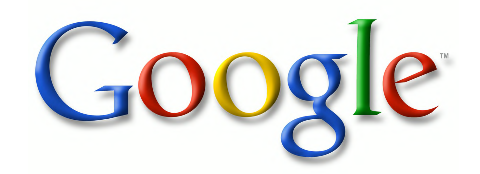
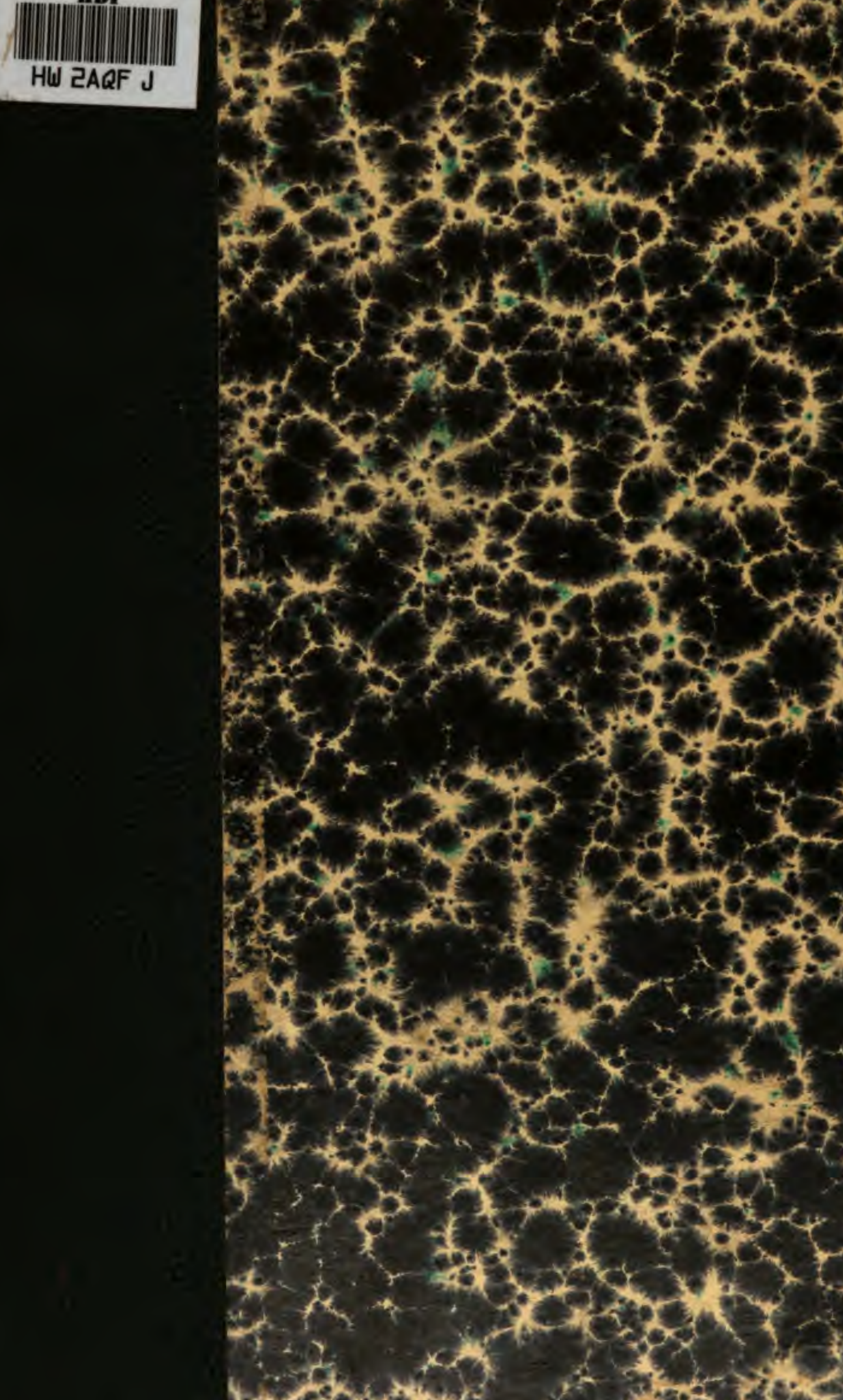
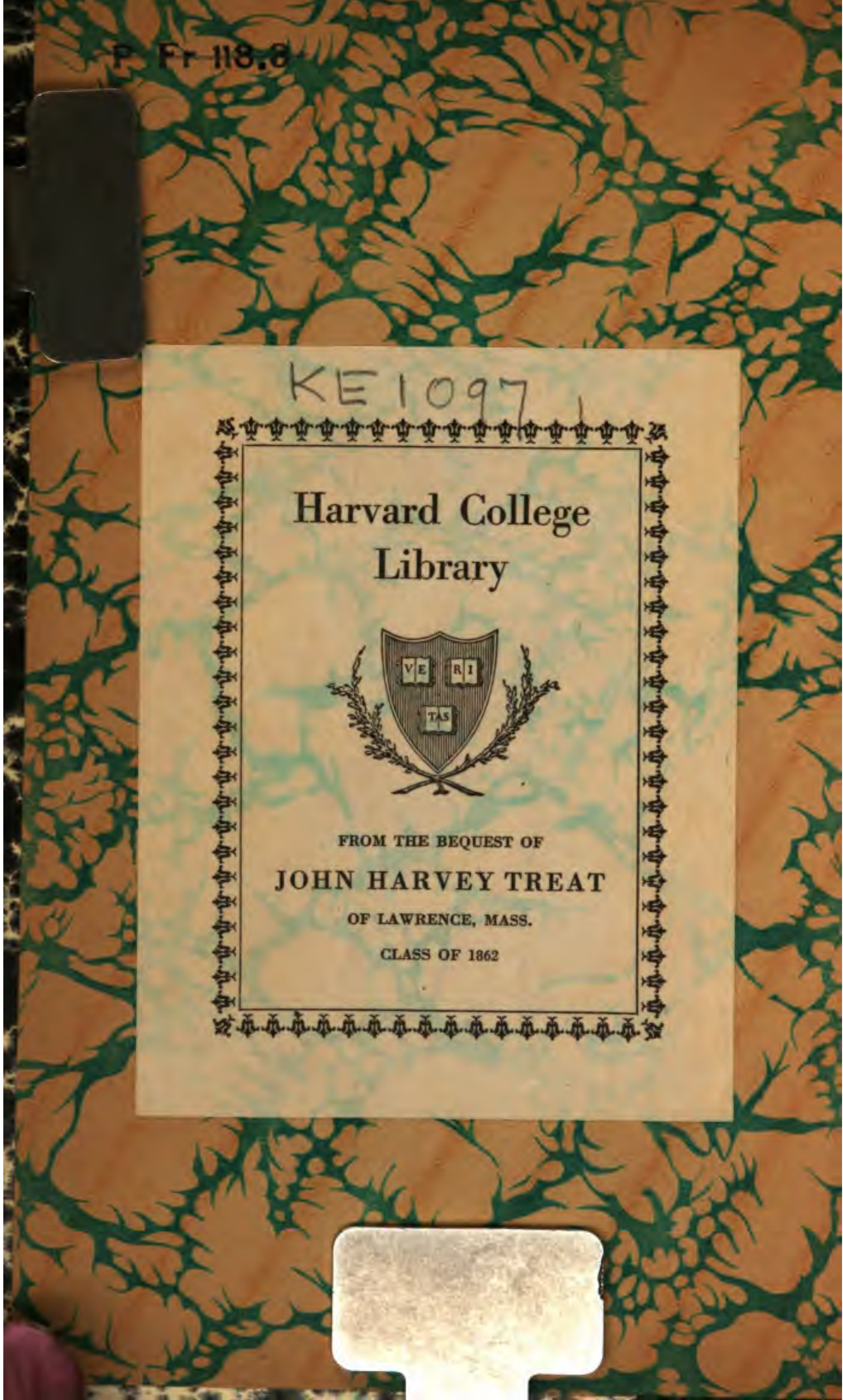
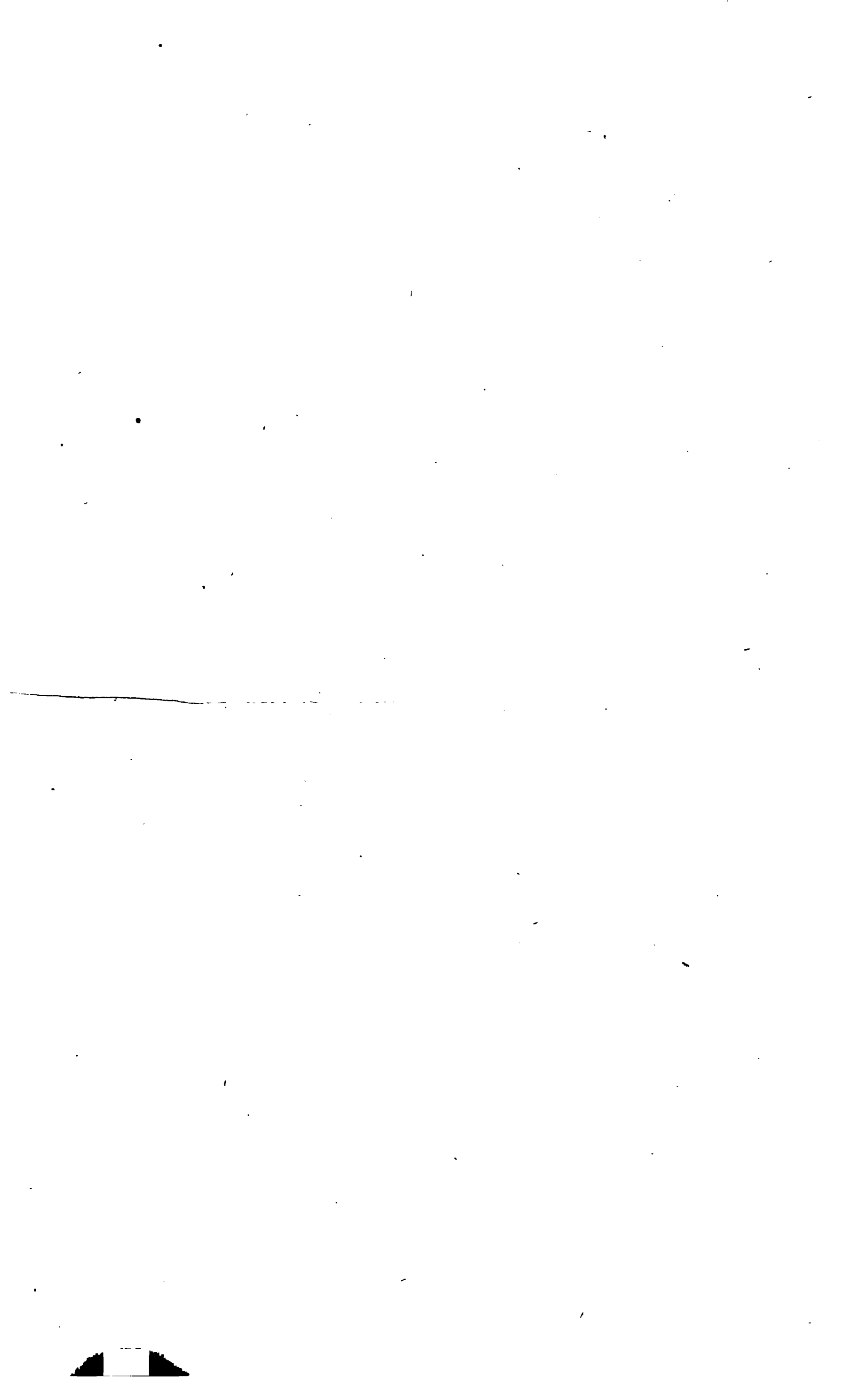



HW 2AQF J



P Fr 118.8
KE 1097
Harvard College
Library
VE
RI
TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862





L'AMI

DE LA RELIGION,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME SOIXANTE-SEPTIÈME.



Chaque volume 9 francs et 11 francs franc de port.

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'ADRIEN LE CLÈRE ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

1831.

TABLE

DU SOIXANTE-SEPTIÈME VOLUME.

Fin de la Table du soixante-septième volume.

MARDI 1er FÉVRIER 1831. (N° 1744.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Etat du diocèse de Charleston aux Etats-Unis.

Le siége épiscopal de Charleston, dans la Caroline du sud, fut créé il y a dix ans, et le premier évêque fut M. Jean England, ecclésiastique irlandais, sacré le 21 septembre 1820. Il se trouvoit chargé de l'administration spirituelle des trois Etats, les deux Carolines et la Georgie, qui renferment ensemble environ un million 500,000 habitans. La classe des blancs se compose de descendans d'Anglais et d'Irlandais, et aussi de réfugiés protestans français; il y a aussi des émigrés de la Virginie, du Maryland, de la Nouvelle-Angleterre, d'Irlande, de France et de Saint-Domingue. Les catholiques sont généralement peu riches, et ils étoient, il y a quelques années, l'objet de beaucoup de préventions, qui cependant commencent à s'affoiblir. Beaucoup d'esclaves sont catholiques, principalement ceux venus de St-Domingue. Le diocèse renferme encore quelques tribus d'Indiens, que le manque de prêtres laissoit sans secours.

Lorsque M. England arriva dans le pays, il n'y trouva qu'une petite église en briques dans la Caroline du sud, deux en charpente et une en bois brut en Georgie. Le nombre des communians étoit en tout de 375; savoir, 200 dans la Caroline du sud, 150 en Georgie et 25 seulement dans la Caroline du nord. Il n'y avoit que trois prêtres dans les trois Etats, encore y avoit-il eu des scandales ou des divisions qui avoient nui au succès de leur ministère. M. Gallagher, qui avoit desservi long-temps la congréga-

tion de Charleston, avoit donné lieu à des plaintes qui attirèrent l'attention de l'archevêque de Baltimore, alors chargé de l'administration spirituelle de cet Etat. Le prélat engagea M. Gallagher à s'absenter, et l'interdit ensuite; il nomma pour gouverner les catholiques de Charleston un ecclésiastique français, M. Closrivière, contre lequel on suscita beaucoup de préventions, et la congrégation de Charleston fut livrée pendant quelque temps aux plus tristes divisions; nous en avons rendu compte dans ce journal, n° 628, tome XXV.

Le nouvel évêque de Charleston amena d'Irlande, avec lui, trois ecclésiastiques qu'il ordonna prêtres, et il lui en vint quelques autres, qui remplacèrent les missionnaires employés auparavant dans le diocèse; ceux-ci s'étoient retirés. En 1821, le prélat essaya d'établir un collége, qui lui auroit donné les moyens d'élever quelques ecclésiastiques; mais les ministres protestans, ayant eu connoissance de son but, engagèrent les parens à lui retirer leurs enfans. Cependant M. England a formé depuis un séminaire, et a ordonné plusieurs sujets qu'il avoit préparés pour le sacerdoce. Le seul secours qu'il ait obtenu jusqu'à ces derniers temps, est une somme de cinq cents piastres que le pape Léon XII lui fit passer. Il a élevé en tout 20 sujets, dont 8 sont maintenant missionnaires et rendent beaucoup de services; 4 sont au séminaire; 1 prêtre, 1 sous-diacre et 2 jeunes élèves sont morts; 2 prêtres et 2 élèves ont quitté le diocèse. Sur les prêtres venus d'Irlande avec le prélat, 2 sont morts; 2 autres qui les avoient remplacés se sont lassés d'un ministère si pénible : on a été obligé d'en renvoyer 3 qu'on avoit attirés dans le pays. M. England estime qu'il faudroit 18 à 20 prêtres pour les besoins du diocèse, et en outre un professeur de théologie pour le séminaire; ce qui laisseroit à M. l'évêque plus de loisir pour ses autres devoirs. L'établissement du séminaire et l'entretien des élèves lui ont fait contracter une dette de 6,000 piastres, et il auroit besoin d'une bibliothèque.

Le nombre des églises dans le diocèse est maintenant de 8. Il y en a 3 en bois dans la Georgie ; savoir, à Savannah, à Augusta et à Locust-Grove. Des emplacemens sont préparés pour trois autres. Dans la Caroline du sud, il y en a aussi 3 ; savoir, à Charleston et à Colombia ; des terrains sont prêts pour deux autres. Dans la Caroline du nord, il y en a 2 en bois, à Washington et à Fayetteville ; 3 autres sont en construction.

Le nombre des communians en 1829 a été de 550 à Charleston, d'environ 100 pour le reste de la Caroline du sud, de 350 en Georgie et de 150 dans la Caroline du nord ; en tout 1150.

Cet exposé fut adressé par M. England, pour obtenir un secours de l'association pour la propagation de la foi ; le prélat a reçu 5,000 fr. pour 1828 et 5,740 fr. pour 1829. Sa lettre, dont nous venons de donner un extrait, se trouve dans le n° 21 des *Annales de la propagation de la foi.* A ces détails, nous en joindrons d'autres que nous fournit le *Catholic Miscellany,* qui s'imprime à Charleston, sous la direction de M. l'évêque lui-même.

Ce journal nomme dix missionnaires dans le diocèse, MM. Joseph Stokes, Jean Birmingham, Jean Barry, Jean Magennis, Michel O'Reily, André Byrne, J. Clancy, Richard Baker et J. F. O'Neil. Ce nombre de prêtres étoit insuffisant pour une si vaste étendue de pays. M. l'évêque n'avoit pu cette année placer de prêtre résident dans la Caroline du nord ; il avoit seulement procuré aux catholiques de cet Etat deux missions, qui avoient suffi à peine aux besoins de quelques petites congrégations formées dans cet Etat et des catholiques dispersés dans toute son étendue. M. Barry avoit visité Dillonsville, Concorde, Salisbury, Charlotte et autres lieux voisins, prêchant, baptisant, confessant et soutenant la foi des bons catholiques. En même temps, M. Byrne visitoit le district de l'est. Il arriva le 5 mars à Fayetteville, où il y a une église sous l'invocation de saint Patrice ; il y célébra la

messe, entendit les confessions, parla pendant cinq jours. De là il se rendit à Newburn, et successivement à Washington, comté de Beaufort, à Wilmington, à Oakisland. A Washington, il y a une église sous l'invocation de saint Jean. On se propose d'en construire une à Newburn et à Wilmington. Le missionnaire y fit des instructions dans des maisons particulières, et y disposa plusieurs personnes pour le jubilé. Le nombre des communians dans ces deux tournées fut de plus de 160.

La Caroline du sud est dans le diocèse l'Etat où les catholiques sont le plus nombreux. Il y a à Charleston deux églises, la cathédrale de St-Finbar et l'église Ste-Marie, Hassell Street; celle-ci n'est pas terminée, non plus que celle de Columbia. Les travaux de cette dernière ont été repris cette année par les soins de M. Barry, qui a été mis à la tête de cette congrégation. On espéroit que l'église pourroit être bénite cette année. Il y a plusieurs autres congrégations dans cet Etat, notamment à Cheraw, Camden, Lancaster, Georgetown, Colleton, Beaufort, Abbeville, Greenville, Chester, Sumter, etc. M. l'évêque ou quelques-uns des missionnaires visitent successivement ces différens lieux, en attendant qu'on puisse y placer des prêtres résidens. On sait que M. l'évêque a formé une *convention* pour l'administration du temporel des églises; cette *convention* est composée des missionnaires et de 16 députés laïcs des différentes congrégations. M. l'évêque a établi un séminaire qui l'a engagé dans de grandes dépenses; il a fallu augmenter les bâtimens, se procurer un mobilier et des livres, entretenir des jeunes gens qui n'avoient point de fortune. Les souscriptions et quêtes ont produit 8,000 dollars, mais il en reste encore dû 5,000. Une association de dames pieuses s'est formée à Charleston, pour le soutien du séminaire, mais tout leur zèle a peine à maintenir cette œuvre. D'après un nouvel arrangement, chaque catholique dans le diocèse doit payer une demi-livre tous les trois mois, pour faire un fonds commun.

M. England a visité dernièrement les catholiques de la Georgie. Le 17 avril, le prélat arriva à Savannah, où il passa plusieurs jours, prêchant chaque jour, et s'occupant des besoins temporels et spirituels de la congrégation. De là il se rendit à Augusta, où il tint la *convention* ou réunion des missionnaires et des députés laïcs des congrégations. Les missionnaires étoient M. Stokes, comme grand-vicaire de la Georgie, et MM. Barry, Magennis et O'Reily. Les députés laïcs étoient au nombre de dix, envoyés par les congrégations de Savannah, d'Augusta et de Locust-Grove. M. l'évêque présida la réunion, et recommanda surtout les intérêts de son séminaire, sans lequel on ne pouvoit espérer de subvenir aux besoins des différentes missions. L'assemblée résolut d'ouvrir une souscription pour soutenir le séminaire, et approuva différentes mesures proposées par M. England. Le 26 avril, le prélat partit pour Locust-Grove, acccompagné de M. Stokes; il y logea dans la maison bâtie pour les missionnaires, sur une ferme donnée par un pieux laïc, M. Thompson. M. O'Reily étoit le pasteur de cette congrégation. M. l'évêque prêcha, et célébra la messe pour les bienfaiteurs morts de cette mission, entre autres pour MM. Thompson, Cratin et Mullady; ce dernier avoit fait un legs pour l'entretien du missionnaire. Le 29 avril, M. England quitta Locust-Grove, et visita successivement Sparta, Milledgeville, Clinton, Mâcon, etc. Le nombre des catholiques est peu considérable dans ces lieux, et ils n'y ont point d'églises. Mais M. l'évêque fut prié néanmoins d'y prêcher. Des pasteurs méthodistes ou presbytériens offrirent pour cela leur église, et M. l'évêque y prêcha des sujets de controverse, s'attachant à dissiper les préventions des protestans, qui étoient en grand nombre dans son auditoire. Sa réputation comme orateur faisoit que partout on désiroit de l'entendre, et il se prêtoit aux demandes qu'on lui adressoit, afin d'en profiter pour faire connoître l'esprit, les doctrines et les pratiques de la religion. Il conti-

nua ensuite sa route pour la Nouvelle-Orléans, où il se rendoit pour le sacre du nouvel évêque.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Dupont, évêque de St-Diez, avoit pris possession de son siége le 13 janvier, par procureur, et sa lettre pastorale avoit été publiée le lendemain. Cette lettre, pleine de sagesse et d'onction, avoit fait le meilleur effet dans le diocèse, et avoit disposé favorablement les esprits à l'arrivée du prélat. Elle a eu lieu le samedi 22, à trois heures du matin. Il paroît que M. l'évêque avoit voulu par là se soustraire au mouvement d'une réception solennelle, dont on lui avoit cependant manifesté le désir. Dès le matin, il reçut la visite du clergé et des autorités, et ce fut à qui lui montreroit plus d'empressement et de respect. Le ministre protestant, à la tête des notables de sa communion, vint également rendre ses hommages au prélat, et, en le complimentant, il lui rappela un passage de sa lettre pastorale qui les concerne, et dont ils ont été fort satisfaits. Le lendemain dimanche, malgré la fatigue de la route, M. l'évêque ne put se dispenser d'officier, pour répondre au désir des fidèles; le concours des fidèles fut très-considérable. Après avoir remercié de la manière la plus affectueuse M. Mougeot, grand-vicaire, et M. le doyen du chapitre, qui l'avoient complimenté, Monseigneur adressa une courte allocution aux fidèles. Il y paraphrasa trois textes de l'Ecriture : *Venite, filii, audite me; timorem Domini docebo vos... Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo... Carissimi, diligamus nos invicem.* Le choix et le développement de ces paroles furent parfaitement adaptés aux circonstances, et furent également goûtés. Après la cérémonie, on reconduisit le prélat chez lui. L'accueil qu'il a reçu, et les dispositions qu'on lui montre, sont d'un heureux augure pour le succès de son ministère. Nous parlerons une autrefois de sa lettre pastorale.

— On suit le projet d'expulser tout doucement les Frères des écoles chrétiennes des villes mêmes où ils étoient le plus appréciés et estimés. M. A. Pons, nouveau maire d'Apt, n'a

pas dissimulé cette intention, du moment où il est entré en fonctions. Il n'a eu aucun égard aux représentations qui lui ont été faites à ce sujet. Une pétition en faveur des Frères a été présentée au conseil municipal. M. l'abbé Pin a fait imprimer une brochure où il discutoit les objections et les reproches dont ils étoient l'objet. Le maire n'en a pas moins poursuivi l'exécution de son plan; il vouloit même congédier les Frères pour le 1er janvier dernier, et on a obtenu avec peine qu'ils restassent jusqu'au mois de septembre; c'est alors qu'Apt jouira du bonheur d'avoir un école dégagée de toute influence superstitieuse. Les habitans ne paroissent pas bien sentir tout ce qu'ils gagneront à ce merveilleux changement, et c'est à qui témoignera aux Frères plus d'intérêt, d'estime et de reconnoissance. On se proposoit de faire de nouvelles réclamations en leur faveur, et de demander au moins, puisqu'on nous a promis la liberté d'enseignement, qu'ils pussent aussi ouvrir leur école aux frais de ceux qui voudront y concourir. A Mirepoix, les Frères ont été aussi obligés de quitter le local qu'ils occupoient, le nouveau maire ayant fait supprimer leur traitement sur le budget de la ville. Leur expulsion de ce local a même donné lieu à quelques troubles, que plus de prudence eût pu prévenir. Comme les Frères sont très-aimés à Mirepoix, on s'occupe de prendre des arrangemens pour qu'ils puissent y continuer leurs soins aux enfans, qu'ils instruisent avec tant de zèle.

— Rodolphe Kreutzer, compositeur de musique, et regardé comme un des premiers violons, est mort dernièrement à Genève. Il étoit né à Versailles, en 1767, d'un musicien du roi; et, après avoir voyagé dans les pays étrangers, il se fixa à Paris, où il travailla pour le théâtre. Il étoit premier violon de la chapelle et de l'Opéra. Les journaux on dit que M. le curé de Genève lui avoit refusé la sépulture, et la *Sentinelle Génevoise* a fait un article sur ce sujet dans son n° du 11 janvier. M. Vuarin lui a adressé le lendemain une lettre, où il se borne à déclarer qu'il n'a fait aucune question à deux personnes qui se sont présentées chez lui, ni sur le nom, ni sur la profession, ni sur le genre de mort; il leur a seulement demandé si elles lui pouvoient faire constater, par l'exhibition d'un acte de baptême ou de tout autre titre catholique, que le défunt étoit catholique. Cette demande étoit toute naturelle et conforme aux règles, dans une ville où arrivent

chaque jour des étrangers de toute religion ; aussi les deux personnes ont trouvé l'observation fort juste, et n'ont témoigné aucun mécontentement à M. le curé, quand il leur a dit, en conséquence, que, puisqu'elles ne pouvoient lui donner aucune certitude de la catholicité du défunt, il ne devoit point se mêler de cet enterrement. Voilà, dit en finissant M. le curé, voilà le fait, sans omission d'aucune circonstance, comme sans commentaire.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il paroît que les gouvernemens constitutionnels ne se croient point obligés de connoître le proverbe qui dit que *trop parler nuit* : c'est du moins ce qu'il est permis de conclure de diverses harangues dont la tribune des députés a retenti depuis quelques semaines, et que nous croyons pouvoir réduire, par une traduction libre, au court abrégé que voici : « Messieurs de la diplomatie européenne, nous nous sommes bien amusés à vos dépens pendant les premiers mois de notre glorieuse révolution ! Nous n'avions alors aucun moyen de vous attaquer, ni même de nous défendre : tout étoit à la débandade dans notre armée ; ce que nous avions de meilleur se trouvoit en Afrique et en Grèce ; nos douze mille Suisses venoient de retourner dans leurs montagnes, la garde royale avoit également disparu, la gendarmerie étoit dissoute et désarmée, l'indiscipline et l'anarchie vous faisoient bon marché du reste. Cependant nous n'avons pas perdu la tête : au milieu de toute cette débacle, nous avons su vous cacher notre mal et vous jeter de la poudre aux yeux. Ah ! si vous vous étiez doutés de notre triste situation ! c'étoit le bon moment, et vous auriez fait de nous ce que vous auriez voulu. Mais venez-y maintenant ! nous voilà prêts, Dieu merci, à vous bien recevoir : nous avons déjà quatre cent cinquante mille hommes qui vous attendent de pied ferme, sans compter un demi-million de gardes nationales mobiles.... Enfin, prenez garde à vous. » A la bonne heure ; mais la tribune a tort d'avoir révélé la première partie de ces secrets de ménage ; cela peut nuire à l'autre, et affoiblir l'effet qu'on veut produire. En nous vantant ainsi d'avoir attrapé les gens quand il nous convenoit de les tromper, ne pourroient-ils pas s'imaginer que c'est une ruse qui nous convient encore ? Est-ce un bon moyen de leur persuader qu'on dit vrai dans une occasion, que de leur avouer qu'on s'est moqué d'eux dans une autre ?

— M. de Bricqueville ayant paru, dans son discours du 28, jeter des doutes sur la légitimité de la naissance de M. le duc de Bordeaux; M. Deneux, accoucheur de madame la duchesse de Berri, qui a fait l'accouchement, a mis dans les journaux une lettre pour repousser une semblable infamie, qui, jusqu'alors, ne se publioit que par des pamphlétaires anonymes. Il rappelle surtout que cette naissance eut un grand nombre de témoins, dont plusieurs sont encore ici, et réitéreroient au besoin leurs attestations sur cette naissance.

— M. Rouillé-d'Orfeuil est nommé préfet du Jura, en remplacement de M. Pons (de l'Hérault).

— M. Achard James, conseiller à la Cour royale de Lyon, y devient président de chambre, en remplacement de M. Nugue, décédé. Il a pour successeur M. Amédée Julien. M. Masson est nommé conseiller à la Cour royale de Nancy, et M. Pierson, substitut du procureur général près cette Cour.

— Il a été alloué une idemnité de 10,000 fr. au général Daumesnil, gouverneur du château de Vincennes, pour toutes les dépenses extraordinaires qu'il a faites pendant la détention des ministres dans cette forteresse.

— Un procès est intenté à la *Revue de Paris*, pour avoir publié sans autorisation des articles politiques dans un journal consacré à la littérature.

— Trois cents ouvriers sont déjà occupés aux travaux des fortifications commencés du côté des Hirondelles, à la Guillotière (Lyon).

— Trois individus se sont présentés le 21 de ce mois au bureau du *Mémorial de Toulouse*, journal royaliste, où, à propos de la doctrine de cette feuille, ils ont demandé des rétractations, en menaçant d'assassinat et d'incendie.

— Deux caisses d'escompte viennent d'être autorisées à Reims et à Troyes.

— Les libéraux de Toulouse ont troublé, par des désordres, des promenades tumultueuses et des cris menaçans, l'anniversaire que l'on y faisoit du 21 janvier.

— On a arrêté à Fougères un nommé Jouaux, qu'on recherchoit depuis long-temps, et qui étoit prévenu d'avoir cherché dans les campagnes à former des bandes de chouans.

— M. de Celles n'a pas quitté Paris, comme on l'avoit dit. M. Bresson, envoyé français à Bruxelles, est venu à Paris dans la nuit du 28 au 29, et au bout de deux heures il est retourné à son poste.

— La séance du congrès de Bruxelles du 27 a été consacrée au rapport d'un grand nombre de pétitions de différentes villes, pour le choix du souverain; 3,695 demandent le duc de Leuchtemberg, 66- Louis-Philippe, et 644 le duc de Nemours. D'autres insistent

pour la réunion à la France. Cette dernière question a eu de nouveau des partisans et des opposans dans l'assemblée.

— Le 28, M. Van de Weyer a rendu compte au congrès de sa mission à Londres. Une discussion s'est engagée aussitôt sur la manière dont les puissances s'immisçoient dans les affaires de la Belgique. On a ensuite déterminé le mode de délibération pour l'élection du souverain, laquelle aura sans doute eu lieu le 29. Les deux candidats sont toujours le duc de Leuchtemberg, et surtout le duc de Nemours.

— Bruxelles a été dans la plus vive agitation. Des rassemblemens de 6 à 800 personnes ont parcouru la ville en chantant *la Beauharnaise*, et en criant *vive le duc de Leuchtemberg*. Il paroît qu'on a monté les têtes du peuple en faveur de ce prince.

— Le roi de Hollande a réduit sa liste civile de 2,400,000 flor. à 1,500,000 flor.

— On s'occupe à Dublin du procès de M. O'Connell. L'agitation ne fait que s'en accroître parmi le peuple. Dernièrement, le marquis d'Anglesey, vice-roi, étant allé se promener, rencontra un groupe qui murmuroit contre lui. N'ayant pu calmer ces individus par des paroles douces et ensuite par des menaces, il mit son cheval au galop, et il fut poursuivi par la foule, qui ne cessa de le huer et de lui jeter de la boue. En rentrant à son château, son cheval fut atteint d'un coup de pierre dont il a été grièvement blessé.

— Le chef des insurgés du canton de Bâle, Stockmar, qui s'est réfugié à Porentruy, a publié de cette ville une proclamation, pour justifier ses intentions et développer ses principes de libéralisme absolu.

— Une insurrection vient d'avoir lieu aussi à Cracovie. Cette ville s'est jointe aux Polonais, après avoir destitué le sénat, et arrêté plusieurs fonctionnaires.

— Le général Klopiski, dictateur de la Pologne, a offert de nouveau sa démission le 16 de ce mois, et il paroît que cette fois elle a été acceptée, et que la commission de la diète a pris les rênes du gouvernement provisoire.

— Le roi de Naples a fait de grandes réductions dans les dépenses de sa maison et de l'Etat, afin d'alléger les contribuables et d'employer une partie des économies à soulager la classe malheureuse du peuple.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, M. Portalis fait un rapport favorable sur le projet de loi tendant à donner des traitemens aux ministres du culte israélite.

M. le ministre des finances présente le projet de loi sur l'amortissement, dont le but, dit-il, n'est pas de favoriser les spéculateurs, mais de procurer au gouvernement des fonds à bon marché, et aux créanciers de l'État l'assurance de la rentrée de leurs capitaux.

L'ordre du jour est la discussion des conclusions de la commission, tendant à autoriser la dame Borelly à exercer une contrainte par corps contre M. Dubouchage. M. Chaptal soutient qu'un tel jugement ne doit point s'exécuter pendant la session, ni dans les 40 jours avant et après, ainsi qu'il est réglé pour l'autre chambre. M. de Montalembert croit que l'on n'a pas le droit de priver un pair de ses fonctions, ni la chambre d'un de ses membres, et fait observer que la créancière savoit bien les chances qu'elle couroit en prêtant son argent, puisqu'en 1822 elle avoit été déboutée d'une semblable demande. M. de Catelan pense qu'il ne doit pas y avoir de similitude entre un député qui n'est nommé que pour quelques années, et un pair qui l'est à vie. M. de Pontécoulant appuie les conclusions de la commission; parce qu'il ne veut pas de privilége, mais que justice s'exécute. M. de Broglie soutient qu'il faut avoir à cet égard la même législation que la chambre des députés, et s'appuie sur l'exemple des Etats-Unis. MM. Portal et Molé réfutent ces observations. L'amendement de M. Chaptal, tendant à décider que les pairs ne pourront point être arrêtés pour dettes pendant la session, est rejeté. L'autorisation de poursuite est prononcée à la majorité de 79 voix contre 31.

La chambre s'occupe ensuite, en comité secret, de son budget intérieur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28, on reprend la discussion qu'a soulevée M. Mauguin sur la politique étrangère. M. Cunin-Gridaine s'attache à prouver que la réunion brusque de la Belgique à la France porteroit un coup mortel à l'industrie. M. de Schonen, après avoir avoué qu'il est du parti *du mouvement*, soutient que la guerre est en ce moment préférable à la paix, et que la Belgique doit être réunie à la France, dussent tous les canons de l'Europe tonner sur nos frontières. Il reproche à M. Sébastiani d'avoir écrit que Louis-Philippe s'opposeroit à cette mesure, attendu que les chambres seules peuvent statuer à cet égard. Il s'élève contre l'improbation que l'on fait du choix du duc de Leuchtemberg, et croit qu'aujourd'hui il n'y auroit pas plus de danger de laisser venir le duc de Reichstadt saluer la colonne de la place Vendôme, que Charles X reparoître avec son fils à Rambouillet.

M. le ministre de la guerre insiste sur l'intention du gouvernement d'observer les principes de la non-intervention, et sur les avantages qui en doivent résulter. Il soutient que l'intérêt de la France est de conserver la paix, qu'elle seule peut maintenir en ce moment critique; qu'elle est seulement prête à soutenir aujourd'hui la guerre, s'il y alloit de sa dignité.

M. Bignon prétend que le dernier protocole de Londres, et les conseils de la France, sont de véritables interventions déguisées. Il s'élève contre le partage de la Belgique, dont le bruit avoit couru, et croit que les liens qui nous attachent à la Pologne sont trop intimes et ses droits trop sacrés, pour que nous ne la soutenions pas; il pense que les puissances doivent faire au moins autant pour elle que pour la Belgique.

M. le ministre des affaires étrangères s'occupe de justifier ses communications aux commissaires belges, et la conduite prudente que le gouvernement français a tenue. Il réfute les différens argumens des partisans de la guerre, et fait observer qu'on est lié par des traités avec toute l'Europe, et qu'en les violant on allume une guerre générale. Il rappelle tout ce qu'on a fait successivement pour le bien de la Belgique, et toutes les chances qu'entraîneroit une première guerre. Quant à la Pologne, M. Sébastiani fait entendre qu'on s'en occupe par la voie des négociations. M. de Laborde rappelle un mot de Louis XI, qui, recevant une députation de Génois qui lui disoit : *Nous nous donnons à vous*, répondit : *Et moi, je vous donne au diable*. Il prétend que l'adjonction de la Belgique n'auroit pas des suites aussi funestes qu'on le craint, et déclare qu'à cet égard il ne répondra pas à M. Guizot, qui s'élève dans des régions où l'on ne peut le suivre. M. Lafayette prend surtout le parti de la Pologne. Son principe est qu'on doit toujours se liguer contre les oppresseurs. Il saisit l'occasion pour engager ses collègues à lui remettre leurs offrandes pour son *comité polonais*. Il croit que la révolution de juillet a anéanti tous les traités; que les ministres ont eu tort de ne pas conseiller de laisser donner la couronne au duc de Nemours, et qu'il faudroit s'occuper de chasser don Miguel, qui est un tyran. M. de Bricqueville lit au milieu du bruit un discours contre la politique des ministres, et parle contre le duc de Bordeaux.

M. Mauguin demande la parole. M. le président fait quelques observations; cependant l'orateur reste à la tribune, où il combat successivement les explications des ministres et les doctrines de MM. Guizot et Dupin. Il soutient de nouveau qu'il faut accepter la Belgique et entamer des guerres, s'il le faut, la paix actuelle étant un sommeil mortel. M. le ministre de l'instruction publique s'attache à défendre le système du gouvernement, surtout relativement à la Belgique. M. le ministre des affaires étrangères réfute les bruits d'armemens de l'Espagne et de la Prusse,

et d'un plan d'invasion par la Russie, saisi à Varsovie. Il répète qu'on a plus que jamais des assurances de paix, et que, si la guerre s'entamoit, c'est que nous la voudrions. M. Madier de Montjau réclame l'ordre du jour. La clôture est enfin prononcée, après que M. le président a déclaré qu'on ne pouvoit mettre en délibération la communication des pièces demandées au gouvernement.

Le 29, M. de Tracy demande la parole sur la rédaction du procès-verbal. Il se plaint de ce que la discussion ait été fermée après le discours d'un ministre, ce qui est contraire au règlement et laisse l'avantage au ministère. Son intention étoit, en effet, de développer ses opinions sur les questions politiques qui viennent d'occuper deux séances. M. le président fait observer que la clôture a été demandée et prononcée sans réclamation, qu'au reste il y avoit sept autres orateurs inscrits avant M. de Tracy.

M. de Riberolles trouve irrégulier que M. Marchal ait parlé, lorsqu'il ne doit plus être considéré comme député, et qu'il devroit être remplacé, puisque voilà plus de deux mois qu'on lui a donné une place, celle d'administrateur des lignes télégraphiques. Il lui paroît étonnant que le ministre de l'intérieur ait négligé ce remplacement et enfreigne par là la loi des élections. M. Marchal répond que cet emploi n'est que provisoire, et n'est pas salarié; ce que confirme ensuite M. le ministre de l'intérieur.

On commence la délibération sur la proposition de loi de M. Humblot-Conté, relative à l'organisation municipale. M. Marchal y voit encore de l'arbitraire, et s'élève surtout contre la disposition portant que les maires, au lieu d'être élus directement par les citoyens, seront choisis par le Roi parmi les membres des conseils municipaux. M. Aubernon ne partage pas cet avis, attendu que ce seroit jeter les bases d'une république. M. Legendre ne trouve pas les bases du projet assez larges, et réclame une plus grande facilité pour être admis parmi les électeurs municipaux. M. Jars approuve le choix des maires par le Roi, puisque c'est lui qui donne les places; il croit qu'il faut exiger plus de garanties morales pour les électeurs municipaux, et qu'il y a des restrictions à faire dans les capacités. Après avoir parlé ensuite des deux parties qui s'agitent, celui du *mouvement* et celui de la *résistance*, il pense que la dissolution de la chambre, dont le bruit court, seroit impolitique et funeste. M. le président du conseil fait observer que cette question tient à la prérogative royale, qu'on ne l'aborde que lorsque les évènemens la rendent nécessaire, et que les ministres ignorent encore s'ils auront à conseiller cette mesure. M. Laffitte ajoute qu'on a tort de demander que le ministère se prononce pour la majorité ou la minorité de la chambre, attendu qu'il ne repousse aucune opinion, aucun conseil, et qu'il ne connoît aucun parti dans la chambre.

M. de Tracy, sous prétexte d'un fait personnel, court à la tri-

bune. Une vive opposition se manifeste aux centres, et l'on demande à grands cris l'ordre du jour. Il insiste, et l'on crie à l'ordre. M. de Corcelles dit alors que c'est de l'oppression. M. Odilon-Barrot, au milieu des murmures, parle sur le rappel au règlement, et croit que le président doit consulter la chambre, pour savoir si M. de Tracy doit être entendu. M. Dupin aîné appuie cette opinion. La chambre étant consultée, une majorité, formée de la gauche et d'une partie du centre, décide que l'orateur aura la parole. M. de Tracy appuie alors ce qu'il a dit dans une précédente séance, que la chambre telle qu'elle est, et provenant de différentes époques, ne répond pas aux vœux de la nation. M. Jars soutient qu'il n'a pas eu l'intention d'attaquer le préopinant; mais que, comme lui, il a voulu exprimer son opinion. L'agitation continue pendant quelque temps.

M. de Tracy reparoît ensuite à la tribune pour faire un rapport de pétitions. Plusieurs sont de l'infatigable M. Schirmer. (Murmures de commisération). La première demande que la chambre supplie Louis-Philippe de donner un de ses fils pour gouverner la Grèce. M. Lamarque ne veut pas demander aux ministres quel roi ils vont donner à ce pays, car ils sont assez occupés de celui de la Belgique; mais il désire savoir s'il est vrai que les Egyptiens ont fait une descente dans l'île de Candie.

M. le ministre des affaires étrangères répond que l'on n'est point intervenu pour cette expédition; mais que l'on s'occupe activement de la circonscription, de la sûreté et de la prospérité de la Grèce. M. de Montigny voudroit qu'on communiquât les traités. M. Delaborde fait quelques plaisanteries sur ces objets, et l'ordre du jour, proposé par la commission, est prononcé. On passe sur les autres pétitions du sieur Schirmer, qui, au reste, vient d'obtenir une place.

A propos d'un mémoire du sieur Dauphin, à Boulogne, tendant à coloniser les forçats libérés, MM. Petou, Delaborde, Od. Barrot et Isambert demandent que l'on s'occupe enfin de ces individus. M. le ministre de l'intérieur dit que ce vœu sera rempli. La pétition lui est renvoyée ainsi qu'au ministre de la marine.

Au rédacteur de l'Ami de la religion.

Monsieur, ne pouvant pas compter d'une manière sûre sur le journaliste du Hâvre pour insérer ma réclamation, et désirant d'ailleurs lui donner de la publicité, je vous prie de vouloir bien l'insérer dans votre journal; qui se distingue parmi tous les autres pour la défense de la religion et de ses ministres. Je vous fais passer la copie exacte de la lettre que j'adresse aujourd'hui au rédacteur du *Journal du Hâvre :*

M. le Rédacteur du Journal du Hâvre,

Tant que les articles calomnieux que vous avez insérés dans votre journal depuis six mois, sur mon compte, n'ont pas été capables de porter atteinte à la tranquillité dont je jouis dans ma paroisse, j'ai cru pouvoir garder le silence; mais celui qui se trouve dans votre n° du 14 janvier, présent mois, étant de nature à pouvoir me compromettre, j'ai pensé qu'il étoit de mon devoir de ne pas me taire plus long-temps. Ainsi je vous invite, d'après la loi, à consigner, d'ici à huit jours, dans votre journal, ma juste et légitime réclamation :

1° Vous dites : *le curé du Tillel, dimanche dernier* (le 5 janvier jour de l'Épiphanie), *en montant en chaire, avoit le front abattu et l'œil un peu morne : il paroissoit avoir à en dire long à ses paroissiens, et la parole ne lui a pas manqué ; car l'indignation inspire quelquefois.* Or, Monsieur, ce jour-là, je n'ai pas même monté en chaire, ni à la messe, ni à vêpres; ainsi tout votre article pêche par sa base et tombe de lui-même.

2° Vous mettez dans ma bouche cette phrase banale: « *Quoique le gouvernement actuel cherche à dégrader la religion, nous n'en chômerons pas moins les fêtes qu'il nous confisque. Nous sonnerons un peu moins haut, mais nous chanterons un peu plus fort.* » Or, cela est de toute fausseté; car, en faisant part aux fidèles de l'avis qui est à la fin du mandement de M. l'archevêque de Rouen, et qui est relatif aux fêtes supprimées, je n'ai pas dit un mot qui ressemble à ce que vous citez. Mes paroissiens et beaucoup d'étrangers qui assistoient à la messe peuvent en rendre témoignage.

3° Vous ajoutez par moquerie : *Pendant que le Bossuet du Tilleul manioit ainsi le glaive de la parole sur la tête de ses paroissiens à moitié endormis, son confrère d'Etrétat*.... Par-là vous faites connoître combien votre correspondant est mal intentionné, et combien il connoît peu les habitans du Tilleul : car je n'ai qu'à me féliciter de l'attention qu'ils apportent habituellement à mes instructions.

4° D'après cet exposé, il est évident que votre correspondant n'étoit pas lui-même à l'église le dimanche indiqué, ou bien faut-il croire qu'il étoit profondément *endormi*, quand il a rêvé ce qu'il vous a communiqué.

5° Enfin vous terminez par cet avis charitable : *au nom de la piété et de la miséricorde dont ils sont les organes et les disciples, nous prions MM. les curés du Tilleul et d'Étrétat de ne pas trop garder rancune au gouvernement.* Soyez assuré, Monsieur, que je ne conserve point de rancune envers le gouvernement, ni même envers vous : ma religion et mon ministère m'en font un devoir, et j'espère, avec la grâce de Dieu, y être toujours fidèle.

J'ai l'honneur d'être....

HANOT, desservant du Tilleul.

Elementa philosophiæ, studiosæ juventuti tradita, auctore Brunon (1).

Cette Philosophie se divise en cinq parties : psycologie, logique, ontologie, théodicée et morale. Dans la première, on examine les facultés de l'ame humaine; on y traite spécialement de la spiritualité de l'ame et de la liberté; à la fin est un appendice sur l'ame des bêtes. Dans la partie de la logique, l'auteur expose des principes sur les idées, le jugement, le raisonnement et la méthode; il discute ensuite la question du fondement de la certitude, et passe en revue les divers systèmes. Son sentiment est qu'il faut admettre à la fois la raison et l'autorité comme principes de certitude. Il traite là du sens intime, de l'évidence, de la relation des sens et du témoignage des hommes, et en dernier lieu des faits surnaturels et de la révélation.

Dans le second volume sont l'ontologie, qui s'occupe des propriétés générales des êtres considérées de la manière la plus abstraite; la théodicée, qui démontre l'existence de Dieu et cherche sa nature; enfin, la morale, où il est question de la loi naturelle et des devoirs de l'homme envers lui-même, envers ses semblables et envers Dieu. Dans cette dernière partie, l'auteur pose les fondemens de la religion révélée.

L'auteur, qui est ecclésiastique et professseur de philosophie au collége de Reims, montre un esprit sage, exact et méthodique. Il déclare qu'il a profité du travail de ses devanciers, et qu'il a beaucoup retenu de la méthode de la *Philosophie de Lyon*. Il ne jure point *in verba magistri*, et pèse les raisons pour et contre tel ou tel système. Voyez, entre ausres, ses chapitres sur Descartes et sur un autre philosophe récent. L'auteur paroît s'être proposé surtout de prémunir la jeunesse contre les séductions d'une fausse philosophie, et de resserrer les liens qui devroient toujours unir la philosophie et la religion.

(1) Deux vol. in-8°, prix, 7 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris et à Lyon, chez Rusand, et au bureau de ce journal.



Cours des effets publics.—*Bourse du* 31 *janvier* 1831.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 61 fr. 60 c., et fermé à 61 fr. 20 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 93 fr. 75 c., et fermé à 93 fr. 50 c.

Sur une Lettre pastorale de M. l'évêque du Puy.

M. l'évêque du Puy a publié une Lettre pastorale fort touchante, pour recommander à la charité des fidèles les pauvres de son diocèse. Cette Lettre pastorale, qui est datée du 27 décembre, commence ainsi :

« En venant aujourd'hui, N. T. C. F., vous faire entendre notre voix, nous pouvons, sans présomption, concevoir l'espérance que nos paroles seront écoutées avec intérêt, et que, quelles que soient les opinions que vous ayez embrassées, à quelque parti que vous apparteniez, nos accens ne vous paroîtront pas fournir un aliment aux passions. On ne pourra pas au moins, cette fois, nous accuser d'oublier la mission que nous avons reçue, pour nous occuper d'une politique toute mondaine. Ce n'est pas que nous venions ici demander grâce pour nos exhortations passées; elles ne nous paroissent pas avoir besoin d'excuses. Les infortunes de l'Eglise pouvoient-elles nous trouver plus insensibles que les malheurs du pauvre? et les plaintes de la religion devoient-elles affecter notre cœur d'une douleur moins vive que les gémissemens de la misère? Mais enfin, si on ne nous a pas toujours pardonné de plaider la cause de Jésus-Christ, peut-être nous pardonnera-t-on de plaider celle de l'indigent, et, en parlant le langage de la charité, peut-être obtiendrons-nous l'assentiment de la philanthropie.

» *Après les grands évènemens* que Dieu a permis pour l'instruction des peuples et des rois, il étoit impossible, N. T. C. F., que quelques intérêts ne fussent pas compromis, et que l'on passât dans un instant de l'agitation au calme, de la crainte à la sécurité; il étoit bien difficile que l'industrie poursuivît sans interruption le cours de ses prodiges, et que le luxe et la richesse ne missent pas un peu plus de réserve dans leurs jouissances et dans leurs profusions. De là moins d'activité dans les ateliers, quelque ralentissement dans les travaux, et par conséquent moins de bras employés et un plus grand nombre de pauvres. Leur misère ne sera que passagère, à la vérité, mais elle n'en est pas moins cruelle. Ce malaise sera de peu de jours, sans doute; mais que ces jours sont mauvais pour tant d'enfans qui demandent du pain à une mère qui ne peut leur répondre que par ses larmes; pour tant de pères de famille qui n'entendent autour d'eux, sans pouvoir les apaiser, que les cris de la faim et les plaintes de la souffrance; pour tant de jeunes personnes placées entre le vice et le dénuement absolu de toutes choses!

» Ce qui ajoute à l'horreur de la situation de tant d'infortunés, c'est la rigueur de la saison, c'est le froid qui est venu accroître les angoisses de la faim qu'ils éprouvent. Iront-ils dans les champs chercher un travail nécessaire à leur subsistance? la terre couverte de frimas refuse d'ouvrir son sein. Trouveront-ils au moins quelque soulagement autour du foyer domestique? quel soulagement qu'un foyer éteint, qu'un toit délabré pour se mettre à l'abri, qu'un sol glacé pour reposer sa tête, que des haillons pour conserver à ses membres un reste de chaleur qu'on n'a aucun autre moyen d'entretenir! voilà un bien foible tableau des privations de nos frères. Nous n'avons pu cependant le tracer sans éprouver un déchirement de cœur inexprimable, et il ne faut rien moins que le souvenir de votre bienfaisance et de vos aumônes pour tempérer notre douleur. Qu'il nous soit donc permis de recommander en ce moment à votre générosité les pauvres ouvriers, les pauvres honteux, tous les indigens qui font partie de cette famille, dont Jésus-Christ nous a établi le père et le pasteur. Nous vous les recommandons comme nos chers enfans : *Ut viscera mea suscipe.* »

Le prélat développe ensuite les motifs les plus propres à faire impression sur les différentes classes de fidèles auxquels il s'adresse. Il leur rappelle tour-à-tour les conseils des livres saints et ceux de l'humanité, il réfute les prétextes qu'on y oppose :

« Hélas! N. T. C. F., jetez un regard autour de vous : que d'ouvriers sans travail et sans pain! que de pauvres à moitié vêtus! que d'enfans expirans d'inanition et de froid! Prêtez l'oreille; que de soupirs s'élèvent de ces réduits obscurs, où une famille nombreuse ne confie ses chagrins qu'à la Providence, ne pleure qu'au pied de la croix, n'a de témoin de sa détresse que l'image vénérée de la Mère de douleur, et attend, mais sans le solliciter, désire, mais avec résignation, ce morceau de pain qu'une main charitable et discrète lui apportera! Que de sanglots étouffés! que de privations dont on n'ose vous faire le récit! que de souffrances dont on ne peut se décider à vous dévoiler le mystère, et qui vous étonneroient, si vous en sondiez toute la profondeur et si vous pouviez connoître ceux qui les éprouvent! C'est à ces infortunés, N. T. C. F., qu'appartient votre superflu; et ce qu'ils n'osent vous demander, nous venons aujourd'hui le solliciter en leur faveur.

» Préféreriez-vous, pères et mères, porter au théâtre le fruit de vos épargnes, et payer, au mépris de vos devoirs et de vos intérêts, les leçons de grossière impiété et de honteuse licence que l'on y donne à la jeunesse? Iriez-vous plutôt acheter d'un histrion le triste plaisir de voir la religion amenée devant vous dans le plus indigne travertissement pour amuser vos loisirs par ses nouvelles ignominies, et servir de jouet à vos enfans étonnés

peut-être de trouver en ces lieux celle qu'ils vénèrent dans les temples, et peut-être attendris en voyant livrée à la risée de spectateurs frivoles celle qu'ils regardent comme une seconde mère ? Consacreriez-vous à de sacriléges représentations ce qui suffiroit pour ramener la sérénité sur des fronts que voile le chagrin, et faire briller un rayon de bonheur dans une sombre et froide demeure? Ah! pourquoi jeter à ceux qui en feront un mauvais usage le pain que vous demande le pauvre? et pourquoi vous servir des dons de la Providence pour faire couler sur la scène des larmes mensongères, quand vous pouvez en sécher ailleurs de trop réelles? *Ut quid perditio hæc* (1)?

» Auriez-vous cédé au torrent qui entraîne toutes les classes dans un luxe ruineux; et comme ces filles d'Israël qui vouloient le disputer par leurs parures à la magnificence du temple, emploieriez-vous le superflu de vos richesses à paroître avec éclat dans le monde, à tout éclipser par vos profusions, et à désespérer toute rivalité par une recherche excessive? N. T. C. F., Jésus-Christ a froid dans les pauvres. Vous pouvez retrancher ce qu'il y a d'excessif dans vos dépenses, pour lui donner un vêtement, sans rien ôter à votre état de ce qu'exigent les convenances. Ne vouloir, dans cette circonstance, vous soumettre à aucune privation, ce seroit une coupable prodigalité, une insulte faite aux malheureux et un cruel abus des bienfaits de Dieu: *Ut quid perditio hæc? Potuit enim istud venundari multò et dari pauperibus!* mais ces craintes, si nous pouvions les concevoir à votre sujet, seroient injustes. Les actions de charité que vous avez faites les années précédentes, sont un gage assuré de la charité que vous exercerez encore dans cette saison rigoureuse. »

Enfin le sage et charitable évêque s'adresse aussi à son clergé, et l'exhorte par les considérations les plus religieuses à le seconder dans le soin des pauvres :

« C'est vous surtout, nos chers Coopérateurs, vous qui êtes véritablement *des hommes de miséricorde dont les œuvres de piété ne périront jamais*; c'est vous que nous appelons avec confiance au secours de tous les malheureux. Si vos ressources ne répondent pas à la générosité de votre ame, n'avez-vous pas ce zèle ingénieux qui vaut mieux que des trésors? Ne trouverez-vous pas dans votre cœur des paroles persuasives qui sauront émouvoir la sensibilité du riche et développer ses dispositions bienfaisantes? Et si vous n'avez pas de pain à donner au pauvre, vos yeux n'ont-ils pas des pleurs à mêler à ses pleurs? Après tout, la croix dans vos mains seroit-elle un instrument stérile; et ne feriez-vous pas jaillir de ce bois sacré des consolations qui soutiendroient le courage de l'indigent et lui rendroient sa position moins accablante? Un prêtre peut tout, quand il est animé de cette foi qui transporte les montagnes; et les prodiges naissent

lettre en date du 15 janvier, relative à la célébration des fêtes non conservées, lui a répondu que, malgré la satisfaction qu'il éprouvoit à correspondre avec l'autorité civile pour tout ce qui peut intéresser le bon ordre, il croyoit néanmoins qu'il eût été plus convenable que l'avis qu'on vient de lui transmettre lui vînt de M. l'archevêque de Paris, son seul supérieur dans l'ordre spirituel, et seul compétent pour indiquer aux pasteurs les prières et les offices qu'ils doivent faire dans leurs églises. Au surplus, puisque M. l'adjoint a cru pouvoir instruire M. le curé sur ce qu'il a à faire dans son église, M. le curé, à son tour, prend la liberté de lui rappeler qu'il existe une loi pour défendre les travaux publics le dimanche; cette loi, c'est à l'autorité municipale à la faire observer, et cependant on la viole publiquement. L'autorité est-elle en droit d'empêcher la célébration de quelques fêtes, pendant qu'elle ne fait pas même respecter les fêtes conservées? La suppression de quelques fêtes n'a point été réglée par une loi, car il n'en est question ni dans le concordat de 1801, ni dans les articles organiques de 1802; c'est une mesure extra-légale, au lieu que l'observation des dimanches et fêtes conservés est prescrite par une loi positive. Les curés sont-ils plus obligés à se conformer à une disposition qui ne fait point partie de la loi du concordat, que les maires ne sont tenus à faire respecter une loi revêtue de toutes les formes requises? Nous regrettons de ne pouvoir citer en entier la lettre de M. D., qui est un peu longue pour notre journal. Elle est datée du 20 janvier, et exprime d'ailleurs les sentimens du sage pasteur sur la soumission à l'autorité civile, en tout ce qui est du ressort de celle-ci.

— Après les évènemens de juillet, la ville de Besançon se ressentit pendant quelques jours des suites inséparables d'une révolution; quelques hommes turbulens ayant manifesté l'intention de renverser la croix de mission sur la place St-Jean, la garde nationale et les chefs militaires prirent des mesures pour préserver ce monument. Depuis, on eut encore des craintes; la destruction des croix de mission dans plusieurs villes avoit échauffé les esprits, on parloit d'un ordre du gouvernement pour enlever les croix et les transporter dans les églises, et les ennemis de la religion pouvoient, sous ce prétexte, exciter quelque trouble ou provoquer quelque insulte à la croix. Une pétition fut adressée à M. le préfet, pour la conservation du monument de la place Saint-Jean. C'est dans cette circonstance que M. l'abbé Doney, chanoine de

Besançon, crut devoir publier une lettre adressée à M. le préfet du Doubs. M. Doney s'y élevoit contre le projet d'enlever la croix, projet auquel il supposoit que le préfet étoit favorable, et exposoit les suites fâcheuses de cette insulte faite à un signe de religion. M. Doney n'avoit point mis son nom à cet écrit, qui parut sous celui de Dubuisson, nom qui sert à distinguer les membres de sa famille. On publia une réponse à cette lettre sous le nom de M. de Lépine, et *l'Impartial*, journal qui paroît à Besançon, inséra dans son numéro du 2 décembre un article violent contre M. Doney, qu'il nommoit comme l'auteur. Il l'accusoit d'avoir cherché à aigrir les esprits, et le signaloit comme l'instrument d'une faction dangereuse. M. Doney répondit à cet article, et sa lettre fut insérée dans *l'Impartial*; il expliquoit les motifs de sa lettre au préfet, et déclaroit qu'il l'avoit publiée sans y avoir été excité par personne, et que MM. les grands vicaires y étoient tout-à-fait étrangers. Dans le même temps, le 9 décembre, le préfet, M. Choppin d'Arnouville, fit une proclamation sur les bruits de guerre et l'armement des puissances étrangères; à cette occasion, il parloit d'une *faction odieuse*, de ses *projets sinistres*, d'un *infâme libelle* et de *turpitudes dignes de mépris*. Il fut facile de voir que M. le préfet faisoit allusion à la lettre de M. Doney, et on s'étonne que le premier fonctionnaire du département eût pu descendre à un langage si passionné. Mais il paroît qu'il avoit été fort sensible à la lettre; elle fut saisie et déférée aux tribunaux pour trois chefs, comme excitant à la guerre civile, comme outrageant le préfet, à raison de ses fonctions, et comme publiée sans nom d'auteur. La chambre d'accusation a écarté le premier chef, par son arrêt du 28 décembre, et a renvoyé pour les deux autres M. Doney devant la cour d'assises. Un mémoire signé *Curasson, avocat*, et intitulé : *Observations sur la liberté civile et religieuse*, parut sur cette affaire. Cet écrit, un peu long, étoit divisé en trois parties, dont la première n'avoit aucun rapport avec le procès suscité à M. Doney. Dans cette première partie, l'auteur signaloit les atteintes portées à la liberté civile et religieuse; dans la seconde, il racontoit les faits relatifs à la lettre; et dans la troisième, il discutoit l'accusation portée contre M. Doney. L'affaire a été portée dernièrement devant la cour d'assises, mais M. Doney ayant fait défaut, le jury n'a pas eu à prononcer, et la cour seule a pris séance. Le nouveau procureur-général, M. Lerouge, a soutenu l'accusation avec beaucoup de chaleur; il a

dit que le but de la lettre étoit de persuader aux simples que le déplacement de la croix seroit une profanation qui feroit jaillir la honte et le mépris sur l'autorité, ce qui constituoit un outrage envers le préfet. Il a parlé aussi fort sévèrement du mémoire de M. Curasson et des vœux de l'auteur pour la liberté, et prétend que cet écrit est plein de calomnies, et qu'il a pour but de faire croire à une persécution de l'Eglise. Il paroît que M. le procureur-général est fort rassuré à cet égard, et qu'il est peu touché de la situation de tant de curés, qui sont vexés et insultés dans leurs paroisses, et de tant d'autres qu'on force à en sortir. La cour royale de Besançon, après une heure de délibération, a écarté le chef d'accusation relatif au faux nom, attendu que la lettre portoit le nom de l'imprimeur, mais elle a reconnu le délit d'outrage à un fonctionnaire public, à raison de ses fonctions, et a condamné en conséquence M. Doney à un mois de prison et 2,000 fr. d'amende. Quant au mémoire de l'avocat, elle a déclaré qu'il n'avoit pas été produit pour la défense d'un accusé, qui d'ailleurs ne s'étoit pas présenté, et elle a donné acte au ministère public de ses réserves contre cet écrit. Quand on compare cet arrêt avec l'impunité de tant d'écrits qui attaquent la religion et diffament ses ministres, on se demande si la justice a deux balances, et si l'on ne devroit pas protéger également deux classes de fonctionnaires, dont la plus utile se trouve, au contraire, en butte à un redoublement de vexations et d'outrages.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une ordonnance du 27 janvier donne un successeur à M. Pons, de l'Hérault, dans la préfecture du Jura. La destitution de ce préfet n'est même accompagnée d'aucune fiche de consolation ; il n'est point appelé à d'autres fonctions, ainsi que cela se dit quelquefois, quand on veut déguiser une disgrâce ; il n'est point admis à la retraite, il est congédié purement et simplement. Voilà tout le fruit qu'il recueille de son zèle et de son arrêté du 27 novembre contre M. l'évêque de St-Claude, et du langage insultant et déclamatoire qu'il y tenoit contre le prélat, ainsi que nous l'avons raconté, n° 1719. Puisse la disgrâce de M. Pons rendre ses collègues un peu plus réservés ! Il est vrai qu'ici il paroît qu'il y avoit encore un autre motif, et que l'arrêté du 27 novembre dernier avoit déplu sous un autre rapport et comme une espèce d'empiétement sur les attributions du ministre. Quoi qu'il en soit, on ne pense pas que le Jura prenne le deuil pour le départ du préfet dont l'avoit gratifié la dernière révolution.

— Maintenant que les cerveaux ne sont plus, comme en juillet, exposés aux feux de la canicule, il est aisé de remarquer que l'enthousiasme produit par les glorieuses journées se refroidit parmi le peuple, et que les esprits ont passé sous une température plus douce. Vous ne pouvez faire un pas sans rencontrer des artisans, des ouvriers, des marchands, qui vous disent que tout est mort depuis notre dernière régénération, et que les patriotes de 1830 ne s'entendent point à faire les honneurs de leur immortelle révolution. D'après la nature des récriminations et des plaintes qui éclatent contre eux, il paroît, en effet, qu'ils ne savent point dépenser *notre argent*, et qu'une fois logé dans leurs poches, il faudroit des mains de fer pour l'en arracher. C'est du moins ce que l'on peut conclure des lamentations de la classe ouvrière, et de tout ce qui vit du commerce. Allez chez un marchand de bois; vous le trouvez appuyé, les bras croisés, contre les piles de son chantier, et se plaignant de ce que les patriotes ne se chauffent point. Ecoutez les marchands de vin en gros; ils vous disent tous que les patriotes ne boivent pas. Allez au marché au poisson, à la Halle, dans les magasins de comestibles; partout on vous dira de même que les patriotes ne dépensent rien, et qu'on ne sait où ils dînent. Ainsi de tous côtés on commence à examiner d'un œil triste le revers de la glorieuse médaille, et à se laisser désenchanter. Encore ici ne comptons-nous pas ceux qui cachent leur mal par vergogne, comme les pauvres honteux cachent leur misère.

— Il y a des instincts populaires plus forts et peut-être plus sûrs que toutes les belles protestations de la diplomatie et de la tribune. Tandis que les hommes d'Etat ont la bonté de nous garantir la durée de la paix, et de faire tout ce qui dépend d'eux pour nous laisser dormir d'un sommeil tranquille, le peuple nous réveille toutes les nuits au bruit de la *Parisienne* et de la *Marseillaise*. Il ne parle que de fer et de feu, et il veut absolument *qu'un sang impur abreuve nos sillons*. Vous ne rencontrez que des enfans en uniforme, qui marchent au pas et qui s'exercent au maniement des armes. On redemande pour les écoliers le régime militaire de Bonaparte. En un mot, toutes les idées sont à la guerre, et vous n'ôteriez de l'esprit de personne qu'elle est inévitable. D'où vient ce pressentiment universel, cette espèce d'instinct de la multitude qui résiste à toutes les assurances de paix, à toutes les déclarations de la diplomatie? C'est que tout le monde sent que les choses ne peuvent jamais rester comme les révolutions les arrangent, et que les œuvres de l'anarchie ont besoin d'être refaites.

— Un schisme inquiétant vient d'éclater au *Constitutionnel*; M. Cauchois-Lemaire, ancien rédacteur de ce journal, vient de se plaindre, dans une lettre publique, de la direction politique que lui ont imprimée les rédacteurs actuels, MM. Jay et Etienne. Il avoit jusqu'ici gardé le silence, dit-il, ou il s'étoit borné à des

représentations amicales; mais il ne peut plus se taire après avoir lu le premier article *Paris* dans le *Constitutionnel* du mercredi 26 janvier; article où on présente comme des *carlistes* ou des fauteurs de l'anarchie tous ceux qui réclament la prompte discussion do projet électoral, et qui demandent la dissolution de la chambre. M. Cauchois-Lemaire, qui paroît être au nombre de ces prétendus *carlistes*, répond qu'ils n'ont jamais flatté le pouvoir, qu'ils n'ont point de pensions, qu'ils ont refusé toute espèce de place, etc. Il paroît que cette espèce de reproche indirect tombe sur des rédacteurs moins désintéressés. La lettre de M. Cauchois-Lemaire étoit adressée au gérant du *Constitutionnel*, qui, comme de raison, ne l'a pas insérée; mais l'auteur l'avoit aussi adressée au *Courier français*, d'où elle a passé dans plusieurs autres journaux.

— Tout le monde s'étonne et s'impatiente de voir que les affaires de la Belgique font si long feu. Ce n'est peut-être pas un mal. Plus la leçon dure, plus on est fondé à espérer qu'elle nuira aux entrepreneurs de régénérations politiques. Ils y regarderont maintenant à deux fois pour sauver les gens comme ils ont sauvé les pauvres Belges. Qui sait si le congrès de Londres ne compte pas sur eux pour dégoûter les autres des révolutions, et si la dure expérience par laquelle il les fait passer, n'est point de sa part un bon et salutaire calcul? Toujours est-il qu'il les promène bien, et que, s'il ne finit point par les lasser, il est impossible du moins qu'il ne les amène pas à faire un sérieux retour sur eux-mêmes, et à les empêcher d'être pour les autres une cause de contagion aussi dangereuse qu'elle auroit pu l'être.

— L'affaire de l'*Avenir* a été appelé lundi devant la cour d'assises. MM. de La Mennais et Lacordaire ont comparu, ainsi que M. Waille, gérant du journal. M. Berville a soutenu l'accusation. M. Janvier a parlé pendant trois heures et avec un grand talent. L'arrêt n'a été rendu qu'à minuit; d'après la déclaration du jury, les deux écrivains ont été acquittés. Nous rendrons compte des plaidoyers dans le n° prochain.

— Charles X a donné 50 liv. sterl. (1200 fr.) à la souscription ouverte pour l'embellissement de la ville d'Edimbourg.

— M. Deneux, accoucheur de madame la duchesse de Berri, avoit adressé à tous les journaux sa réclamation sur la naissance du duc de Bordeaux. Aucune feuille libérale n'a voulu insérer sa lettre, ni même en faire mention.

— M. Descat, fils, est nommé receveur-général du département du Gers, en remplacement de M. Scitiviaux, qui passe à la recette générale de Montauban.

— Le général Pannetier est nommé au commandement du département de l'Ain.

— M. Boyer, conseiller à la cour royale de la Guyane, est nommé juge royal au tribunal du Fort-Royal (Martinique), et est remplacé par M. Gaschon, avocat à Paris. M. Aubert-Ar-

mand, avocat à Paris, est nommé juge royal au tribunal de première instance de la Guyane; il succède à M. Petit-d'Hauterive, qui devient avocat-général à Pondichéry. M. Barbaroux, procureur-général à Pondichéry, va remplir ces fonctions à l'île Bourbon; il est suivi par M. de Labarre de Nanteuil, son substitut. M. Alibert, avocat à Marseille, est nommé procureur du roi à Pondichéry. M. Lemeray-Beauchamp, premier juge à Karikal, y devient procureur du roi, et est remplacé par M. Joyau. M. Marchal, avocat à Nancy, est nommé président du tribunal de Saint-Louis, au Sénégal.

— Une ordonnance du 17 porte que la force des régiments de ligne sera de 3620 sous-officiers et soldats, en 4 bataillons de 895 hommes; les compagnies d'élite auront 113 hommes, compris les sapeurs.

— M. le maréchal Soult se plaint de ce que beaucoup de compagnies de la garde nationale parisienne aient adopté sans nécessité les havresacs, attendu que le gouvernement est obligé de les payer 11 fr. au lieu de 5 fr. On évalue que ce sera une dépense de 1,500,000 fr. de plus pour le ministère de la guerre.

— Le collége de France a présenté M. Magendie pour la chaire vacante dans ce collége par la démission, pour refus de serment, de M. Récamier. La section de médecine de l'Académie des sciences a également fixé son choix sur le docteur libéral.

— M. Paër a été nommé membre de la classe des beaux-arts de l'Institut, en remplacement de M. Catel.

— M. Colomb-d'Arcine, un des généraux de l'armée d'Afrique, a donné sa démission en rentrant en France.

— Le conseil de la Banque de France s'est réuni le 28 en assemblée générale. Il a été décidé que les statuts seroient réformés, que la réserve seroit distribuée, et qu'il seroit fait de sévères économies dans les dépenses.

— La *Quotidienne* continue à recevoir de plusieurs villes de province des dons et produits de collectes pour les blessés de la garde royale.

— La cour d'assises a encore condamné à trois mois de prison trois individus arrêtés au faubourg Saint-Antoine dans les troubles qui ont eu lieu le 19 octobre, à propos des anciens ministres.

— La chambre du conseil a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre M. Antomarchi, à raison de sa lettre insérée dans plusieurs journaux. Le procureur-général a appelé de cette décision.

— Le journal *la Révolution* a été saisi, comme n'ayant pas complété son cautionnement, et comme se trouvant en infraction habituelle aux lois sur le timbre des journaux.

— *L'Ami de l'ordre* de Nantes rapporte que, dans la seule audience du 19 janvier, il a été prononcé, par le tribunal de Fontenay, pour 38,000 francs de condamnations par corps contre un député.

— M. Aimé-Martin a été destitué de sa place de professeur par le ministre de la guerre. On attribue cet acte de rigueur à des articles qu'il avoit publiés dans le *Journal des Débats*, pour prouver que l'ordonnance qui place l'école polytechnique dans les attributions de ce ministère est illégale, et qu'elle a violé les droits des élèves et des professeurs.

— Le thermomètre de Réaumur marquoit le 31 janvier, à 6 h. du matin, 8 degrés au-dessous de zéro. Le 1er février, il étoit encore à 7 degrés à la même heure, et la rivière commençoit à charier, mais le dégel s'est opéré dans la journée.

— M. Lartigue, vice-président du tribunal civil de Toulouse, a annoncé la vacance de ce tribunal le 21 janvier, en désignant ce jour comme un *jour de deuil*.

— La fonderie de Toulouse vient de recevoir l'ordre de fondre un million de boulets de six.

— Des rixes ont eu lieu entre les jeunes gens de deux villages des environs de Perpignan. Un d'entre eux a reçu une blessure mortelle. On dit que ces rixes n'avoient point rapport à la politique.

— La petite ville de St-Ambroix (Gard) a été dernièrement le théâtre d'une rixe entre le parti libéral et le parti carliste; on dit que la troupe de ligne avoit reçu ordre de faire feu sur ce dernier, mais qu'elle a refusé d'obéir.

— On dit que quelques désordres ont éclaté à Lons-le-Saulnier, à la nouvelle de la révocation du préfet Pons (de l'Hérault), qui étoit un libéral exalté. Quelques jeunes gens, suivant le *Courrier*, se sont portés au séminaire, où ils ont brisé les vitres en criant : *à bas la calotte!*

— Le vendredi 28, à 9 heures du soir, un détachement de la garnison de Tiffauges (Vendée) a entouré, on ne sait pourquoi, le château de Courboureau, habité par M. le marquis de la Bretesche. Des personnes de l'intérieur ayant voulu sortir pour reconnoitre ceux qui avoient formé ce blocus nocturne, on a tiré sur elles plusieurs coups de fusil : une balle a percé une porte, une autre a frappé la fenêtre du salon où la famille étoit réunie; les soldats ne se sont retirés qu'à minuit.

— Deux frères, princes géorgiens, fils d'un souverain de la Basse-Géorgie, viennent d'arriver à Marseille pour visiter la France.

— M. de Mathan, pair de France, et l'un des grands propriétaires du Calvados, a demandé pour son fils, agé de deux mois, l'inscription sur les contrôles de la garde nationale.

— Le maire de Nîmes, attendu l'état de fermentation qui règne dans cette ville, a défendu cette année de parcourir la ville, de jour ou de nuit, en déguisement ou mascarade.

— Le 29, M. Van-de-Weyer a donné lecture, au congrès de Bruxelles, d'un protocole de Londres, du 20 janvier, par lequel les puissances reconnoissent maintenant, et pour toujours, la

neutralité de la Belgique, et la circonscrivent dans les limites de 1792. Cette lecture a excité une explosion de murmures, que le président a eu beaucoup de peine à calmer. Sur la motion de M. de Robaulx, et à la suite d'une vive discussion, il a été arrêté qu'on protesteroit contre ce protocole, que l'on a considéré comme montrant plus que jamais l'intervention étrangère, et dont l'un des effets seroit de distraire le duché de Luxembourg. On a dit qu'il falloit se hâter de nommer un roi. Plusieurs orateurs ont été entendus, les uns pour le duc de Nemours, les autres pour le duc de Leuchtemberg. Mais bientôt il est arrivé un message fort malencontreux; c'étoit une lettre de M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères, à M. de Lawestine, envoyé français à Bruxelles, en date du 26, le chargeant de déclarer que le gouvernement français regarderoit comme un acte d'hostilité envers la France l'élection du duc de Leuchtemberg, et donnant l'ordre à cet agent de quitter sur-le-champ Bruxelles, si cette nomination se faisoit malgré cette notification.

— Une grande affluence s'étoit portée ce jour autour du palais où le congrès tient ses séances, et que l'on avoit eu soin de faire garder par 1200 gardes civiques. On craignoit quelque manifestation de l'opinion publique en faveur du prince d'Orange.

— Le dimanche 30, M. Nothomb a donné lecture du projet de protestation, rédigé par la commission. Par cet acte, le congrès protesteroit contre le protocole du 20 janvier, et, en général, contre toute délimitation de territoire et obligation quelconque qu'on pourroit vouloir prescrire à la Belgique, sans le consentement de la représentation nationale, et déclareroit qu'il ne veut point abdiquer en faveur des cabinets étrangers la souveraineté que la nation lui a confiée, et qu'au besoin celle-ci reprendroit les armes en dénonçant au monde civilisé l'attentat dont elle seroit victime. La discussion de cette déclaration a été renvoyée au lendemain. On a ensuite entendu alternativement de nouveaux orateurs pour l'élection du duc de Nemours et du duc de Leuchtemberg. L'un d'eux, M. Seron, ayant laissé entrevoir quelques désirs de réunion pure et simple à la France, plusieurs membres ont protesté contre ces intentions, en disant qu'ils vouloient rester Belges. La séance a été assez calme, quoique l'on s'attendît à quelque mouvement en faveur du prince d'Orange. Le portrait du duc de Nemours circuloit de main en main dans l'assemblée.

— Le prince de Salm-Kirbourg vient de se rendre à Bruxelles, sur l'invitation de plusieurs Belges.

— Le prince Radzivill a été élu commandant en chef de l'armée polonaise.

— Il va paroître à Varsovie un journal français sous l'influence du comité diplomatique, présidé par le prince Adam Czartorisky.

— Le 5 janvier, il n'y avoit plus à Moscou que 88 malades du choléra-morbus, dont 39 étoient en pleine convalescence. A

Odessa, il y avoit encore 13 malades; il n'en reste que 2 à Bender, en Bessarabie.

— Le gouvernement russe a fait saisir à Odessa les fonds qui appartenoient à la Banque de Varsovie. Un employé qui alloit les chercher a été arrêté.

— Le 22 janvier, M. le comte de Senfft-Pilsach, ambassadeur extraordinaire de l'empereur d'Autriche à Turin, s'est rendu solennellement chez le roi de Sardaigne, pour lui faire la demande de la main de la princesse Marie-Anne, nièce de ce roi, pour le prince héréditaire d'Autriche, Ferdinand V, roi de Hongrie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1er février, après la nomination d'une commission pour le projet de loi sur l'amortissement, la délibération s'ouvre sur celui qui a pour objet de donner des traitemens aux ministres du culte israélite. M. le vice-amiral Verhuel remarque que les juifs actuels de l'Europe ne sont pas véritablement sectateurs de la loi de Moïse, mais sectateurs du Talmud, la plus bizarre compilation de toutes les erreurs de l'Orient, et qu'ils appellent la loi orale. En salariant les rabbins qui prêchent cette loi, on salariera ainsi l'erreur, et l'orateur croit qu'il faut leur refuser toute assistance tant qu'ils s'isoleront des lumières.

M. Portalis, rapporteur, soutient que les Israélites ont d'autres lois, et que le grand sanhédrin a resumé, en 1806, un ensemble de doctrines qu'ils suivent. M. Verhuel se plaint de l'obstination que les rabbins mettent à ne pas donner de traduction de leur Talmud, qui contient d'ailleurs les comparaisons les plus odieuses contre les chrétiens. M. Molé prétend que la déclaration du grand sanhédrin, où avoient été appelés les docteurs du Piémont, d'Alsace et de Lorraine, est devenu le seul symbole des Juifs de France. M. Verhuel persiste à croire que le Talmud est la seule règle du judaïsme actuel, et à voir dans l'existence mystérieuse et occulte de ce livre une preuve de ce qu'il contient de dangereux.

On procède au scrutin, et la loi est adoptée à la majorité de 77 contre 32.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 31 janvier, MM. Berigny et Gillon font leur rapport sur des projets de loi concernant des intérêts locaux.

M. le président lit deux lettres, l'une de M. André Gallot, député de la Charente, donnant sa démission pour cause d'adversités; l'autre, de M. Durand, demandant un congé de deux mois.

On reprend la discussion générale de la proposition de loi sur l'organisation municipale. M. Daunou fait l'historique des municipalités créées à différentes époques et surtout pendant la révolution, et trouve que la loi proposée n'est nullement satisfaisante. M. Petou en défend au contraire toutes les dispositions. M. Thou-

venel voudroit que les maires fussent nommés dans une assemblée générale des électeurs municipaux. M. Gillon se prononce pour les amendemens de la commission. M. de Gaujal regrette que la loi départementale ne soit pas discutée en même temps, et propose de fixer à six ans la durée des fonctions des maires. M. Gautier insiste sur la nécessité de ne prendre pour électeurs municipaux que des citoyens qui présentent toutes sortes de garanties. M. Thabaud-Linetière combat le projet de loi tel qu'il est présenté. M. Kératry soutient qu'il est aussi satisfaisant que possible. M. Salverte s'élève contre les argumens de M. Gautier; il croit qu'actuellement que nous ne sommes plus sous le régime du droit divin, les institutions municipales doivent avoir des bases bien plus larges. Il n'admet pas le principe des capacités; tous les individus, selon lui, doivent exercer des droits politiques, et il faut que les maires soient nommés exclusivement par le peuple. L'orateur critique ensuite les craintes de M. Jars sur la dissolution de la chambre; il ne conçoit pas cette défiance envers les électeurs. M. Faure, rapporteur, annonce qu'il y aura des dispositions spéciales dans le projet de loi sur la ville de Paris.

Le 1er février, M. Gaëtan de La Rochefoucault soutient que la cause de la chute de Charles X est de n'avoir pas donné une bonne organisation municipale; il croit que ce prince étoit trop attaché aux principes de l'ancienne monarchie, et qu'il n'étoit pas pénétré des besoins actuels de la nation. Le projet de loi en discussion ne lui paroît pas d'ailleurs assez satisfaisant. M. Delpont appuie fortement le principe de l'élection, où il ne voit aucun inconvénient. M. Isambert retrace les révolutions successives du régime municipal depuis Charlemagne, fait beaucoup de citations latines qui excitent l'hilarité de l'assemblée, et déclare qu'il votera contre le projet de loi, si l'on n'adopte pas les amendemens de M. Marchal. M. Humblot-Conté, auteur de la proposition de loi, réfute les différentes objections qui ont été faites, et soutient notamment qu'il faut laisser au Roi le choix des maires, et ne confier l'élection qu'aux plus imposés. M. Baudet-Lafarge n'approuve la loi qu'avec de grandes modifications. La discussion générale est fermée.

La chambre se forme en comité secret, pour entendre le rapport de sa commission de comptabilité.

Toute loi est dictée par un motif quelconque. Non-seulement l'ensemble de la loi, mais encore chacune de ses dispositions a une raison dans la pensée du législateur. J'ai cru trouver celle qui a engagé M. Barthe à exclure le clergé de la surveillance des institutions. Si j'ai deviné, j'aurai peu de mérite, car il n'est pas difficile de découvrir ce qu'on prend si peu de soin de dissimuler. Si je me suis trompé, mes conjectures seront facilement rectifiées par les personnes douées de quelque pénétration.

Le clergé, s'est dit à lui-même le nouveau ministre, n'est pas un chaud partisan du nouveau régime; il croit au droit divin. La quasi-légitimité le satisfait à peine; il veut tout ou rien. Laisser une autorité quelconque à un corps qui est partout, c'est se créer en tous lieux des oppositions. Si, malgré nos promesses libérales, nous parvenons à nous choisir dans chaque commune un maire, deux adjoints et un maître d'école qui forment le côté gauche de l'opinion, le curé, qui formera à lui seul le côté droit, aura de la peine à triompher. Que vouliez-vous qu'il fît contre trois?... Ce sera bien pis quand il faudra lutter contre quatre.

Il est probable que M. Barthe aura raisonné ainsi. Ce n'est pas à nous à traiter de mesquine et d'imprévoyante la politique d'une des grandes capacités de l'époque; mais ce que nous n'oserions dire, l'expérience le dira. Ces prêtres, objets de tant de calomnies, sont encore les seuls qui luttent contre l'impétuosité du torrent. Leurs écoles sont les seules paisibles. Au village, malgré tout ce qu'on fait pour leur aliéner les cœurs, ils conservent quelques habitudes d'ordre, de soumission; ils les inspirent aux enfans et aux instituteurs; et, quoi qu'en ait dit M. de Broglie, qui n'a su que par des rapports intéressés ce que nous savons par nous-mêmes, ils sont les seuls qui s'occupent avec sollicitude de la bonne tenue des écoles. Ce dernier frein, il falloit le briser, parce que sans doute les enfans ont besoin de plus de liberté. Il n'y en a pas assez dans les institutions primaires; il est bon qu'elles suivent l'exemple des colléges tant de fois soulevés, et tout récemment encore à Paris et à Amiens (1). Qui nous expliquera ce mouvement aveugle, qui emporte malgré eux des hommes qui sentent cependant le besoin de l'arrêter? Ils voient les corps de l'Etat et le gouvernement insultés par des écoliers; ils parlent enfin d'ordre et de respect pour les lois à ceux dont ils ont si souvent ému les passions; et, par une contradiction étrange, ils s'irritent contre tout ce qui pourroit arrêter, ou du moins amortir le mouvement qui travaille la nouvelle génération. D.

---

(1) Il y a quelques jours, les élèves du collége royal d'Amiens se sont soulevés, et une grande partie a quitté l'établissement, sans faire d'autres adieux que de menacer le censeur de lui faire passer le goût du pain.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du 2 février 1831.*

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 61 fr. 20 c., et fermé à 60 fr. 95 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 93 fr. 85 c., et fermé à 93 fr. 45 c.



Du Budget du clergé.

La question du budget a déjà été décidée par la presse périodique; sa suppression a été présentée sous le point de vue le plus propre à séduire cette partie du public qui ne peut envisager toutes les conséquences pratiques d'une grande mesure, c'est-à-dire, les obstacles et les inconvéniens qu'elle doit rencontrer dans son exécution. Les mots de liberté et d'indépendance, qui, par l'abus cruel qu'on en a fait à une autre époque, effraient encore les hommes paisibles, les chrétiens pieux et sincères, n'ont plus auprès d'eux la même défaveur quand il s'agit d'affranchir d'odieuses entraves la plus noble et la plus pacifique des institutions, le sacerdoce chrétien. Ces mots ne peuvent être suspects qu'aux ennemis de la liberté religieuse; c'est un avantage dont ne manquent pas de profiter ceux qui réclament la suppression du budget. Nous aurons à examiner s'il est aussi réel qu'ils le supposent.

Ceux qui ont combattu en faveur de la conservation des traitemens nous laissent peu de chose à dire sur la justice de cette mesure. Le clergé, comme ils l'ont fort bien prouvé, pouvoit être propriétaire au même titre que les communes, les colléges, les hôpitaux et toutes les institutions utiles; c'est un droit reconnu par toutes les nations civilisées, et qui résulte même de notre droit public. L'assemblée constituante elle-même, si fertile en innovations, n'osa contester ce principe, et, au moment de consommer la spoliation du clergé, elle déclara, par sa loi du 4 novembre 1790, que les traitemens ecclésiastiques étoient une indemnité des biens envahis et fesoient partie de la dette de l'Etat. Le concordat de 1801, en consacrant l'aliénation irrévocable des biens ecclésiastiques, supposa que l'accession du chef de l'Eglise étoit nécessaire pour substituer le droit à l'usurpation. C'est en vertu du même

principe que le Pape ne donna son consentement qu'à la condition qu'un traitement convenable seroit accordé au clergé. C'est d'ailleurs une règle d'équité qui domine toutes les lois, qu'un propriétaire injustement dépouillé doit être indemnisé, si une nécessité absolue n'y met un obstacle invincible. Il suit de là que les traitemens ecclésiastiques ne sont point un salaire, mais une dette, dette d'autant plus sacrée, qu'elle ne représente qu'une très-foible partie de la créance primitive. Avant 1789, l'église de France possédoit des biens-fonds qui, vendus à vil prix, ont produit quatre milliards, et en outre des édifices, des rentes, un immense et précieux mobilier. Cette somme, bien au-dessous de la valeur réelle, représente un revenu trois fois plus considérable que notre budget ecclésiastique (1).

On peut juger, par ce que nous venons de dire, que ceux qui ont pris la défense des traitemens ecclésiastiques, comme ceux qui en provoquent la suppression, se sont attachés à ce qu'il y avoit de plus facile dans leur sujet; ils ont négligé ces détails, et de plus pénibles encore dans la question qui nous occupe, parce que, de tous les intérêts, celui de l'argent est le plus difficile à traiter, celui dont on aime moins à entretenir le public; mais ne voulant, grâce à Dieu, pour le clergé, que la position où il sera le plus libre dans son ministère, le moins dépendant des caprices et des passions, nous échapperons, aux yeux de tout homme impartial, au reproche d'être animé par des vues peu généreuses. Sans donc examiner si le clergé de France pourroit renoncer pour lui et ses successeurs à une indemnité fondée sur la plus légitime des propriétés, supposant en-

(1) Nous avons vu dans le *Correspondant* l'extrait d'un rapport où l'on porte la valeur des propriétés du clergé, non compris les édifices, les rentes et le mobilier, à trente milliards. Nous ne pouvons comprendre une évaluation aussi élevée. La valeur actuelle du sol de la France n'est estimée que quarante-cinq milliards. C'est ce qui résulte du chiffre de l'impôt foncier; il est, je crois, de trois cent millions, ce qui suppose un revenu d'un milliard cinq cent mille fr., et celui-ci suppose au denier trente que la valeur du sol est de quarante-cinq milliards.

core qu'il peut venir un temps où il dût la repousser, si elle ne devoit être accordée qu'à des conditions injustes et déshonorantes pour la religion, nous nous bornons à l'examen de ces deux faits : le clergé a-t-il jusqu'ici sacrifié sa liberté pour conserver son budget? est-il à présumer qu'il la sacrifiera à l'avenir pour la même cause, et n'est-il pas à craindre, au contraire, qu'elle ne fût plus compromise, si la juste indemnité qu'il reçoit étoit remplacée par des secours précaires?

Depuis trente ans, le clergé, soumis à tous les gouvernemens qui se sont succédés, n'a sacrifié à aucun sa conscience et ses devoirs. Buonaparte avoit relevé les autels abattus, rendu la paix à l'église de France, et secondé le retour vers un ordre de choses plus favorable à la religion. Nous ne voulons pas nous associer à tous les fades éloges que lui attirèrent des actes où la foi et la justice avoient moins de part qu'une politique éclairée. Mais enfin Buonaparte lui-même ne put faire fléchir la conscience des prêtres, lorsque plus tard ils entrevirent de loin le projet de substituer la suprématie religieuse à celle du souverain pontife. Rien ne lui résista en France et en Europe; l'enseignement, la magistrature, l'administration prirent sous sa main de fer des formes nouvelles; l'Italie, l'Allemagne virent changer leurs institutions et les limites de leurs Etats; il éleva et abaissa les trônes à son gré; mais il ne put triompher de quelques évêques, et le clergé du second ordre lui opposa la même résistance. La restauration, avec laquelle on leur supposoit de si vives sympathies, a entendu leur langage ferme et respectueux toutes les fois que les intérêts de la religion l'ont rendu nécessaire. Cette conduite répond suffisamment au reproche de servilité. De prétendus amis de la liberté nous en ont fait un tout différent, en nous accusant d'insubordination; mais nous savons depuis long-temps que la liberté ne leur est odieuse que lorsqu'elle nous est favorable, lorsqu'elle est sage, modérée, et qu'elle ne porte point sur son front la promesse du désordre et le signe de la rébellion. Nous trouvons un autre motif de sécurité dans la situation du prêtre vis-à-vis du

pouvoir : il n'est pas amovible au gré de celui-ci ; à quelque bouleversement que soit livrée la société, l'évêque légitimement institué demeure toujours le vrai pasteur du diocèse. Les prêtres sont également indépendans de toute autre autorité que celle de leur supérieur dans l'ordre hiérarchique ; sous ce rapport, ils ont un avantage sur la magistrature elle-même, qui n'échappe pas toujours, malgré la sauvegarde de son inamovibilité, à l'ébranlement qu'une révolution cause dans toutes les existences ; et cependant on ne pourroit, sans injustice, dire que la magistrature a été trop dépendante sous aucun règne, pas même sous celui de Charles X et de Louis XVIII. Peut-être seroit-on tenté de lui reprocher de l'avoir été quelquefois des partis hostiles au pouvoir légitime.

On peut donc recevoir un traitement sans devenir esclave. L'indépendance du clergé exigeroit-elle plus à l'avenir qu'elle n'a exigé par le passé ? nous ne le pensons pas. Le jour où l'on oseroit dire au clergé : « Rompez les liens de l'unité catholique, contractez-en de nouveaux avec le pouvoir politique ; la condition de cette alliance sera de reconnoître en lui votre maître au spirituel comme au temporel ; le prix de votre complaisance sera un budget de 40 millions ; la punition de votre refus, sa suppression immédiate : » nous sommes convaincus que le clergé feroit ce qu'il a déjà fait ; il a sacrifié des biens immenses, il lui seroit moins difficile d'abandonner ses traitemens. Mais en attendant que ce jour d'épreuve soit arrivé, examinons les résultats de la suppression de ceux-ci. Je ne veux parler que de ce qui m'est bien connu. Au lieu de la France tout entière, je prends un diocèse particulier. Ce n'est pas celui où la foi a le plus d'empire ; cependant il n'y a peut-être pas une paroisse où un pasteur ne soit desiré. En Bretagne, dans une partie du Maine, du Poitou et de l'Anjou, dans quelques départemens du Midi, les paroisses rurales offriroient, plus que le pays que j'habite, une honnête existence à leurs curés ; mais dans les autres parties du royaume, elles ne seroient pas plus généreuses, et dans quelques-unes elles le seroient moins : or, voici quel seroit à peu

près leur moyen d'exister. Dans 16 cures et 30 succursales, sur environ 600 paroisses, les prêtres trouveroient dans leur casuel une rétribution suffisante, les autres seroient réduits au-dessous de la condition d'un mercenaire. Conserveroient-ils du moins leur liberté? car c'est là l'objet important qui nous occupe. Que les prêtres répondent; ils diront qu'à quelques exceptions près, exceptions très-rares, mille exigences entraveroient leur ministère. La suppression d'un usage abusif, une dispute avec un chantre ou un bedeau, un prône trop long, ou bien où l'on voudroit voir des allusions ou des reproches, le refus d'admettre un enfant à la première communion, le zèle du pasteur pour censurer le vice, en un mot, l'accomplissement de ses devoirs les plus sacrés, ou bien les circonstances les plus minutieuses, tout deviendroit l'occasion de menaces insultantes, de reproches humilians, dont le terme seroit le refus de donner à un pasteur aussi peu complaisant un pain détrempé d'amertume. D.

(La fin à un numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le cardinal de Inguanzo-Ribera, archevêque de Tolède, est arrivé le 21 janvier, et est entré le 22 au conclave; cela portoit le nombre des cardinaux présens à 45.

Paris. Un journal annonce que l'Espagne a donné formellement l'exclusion à M. le cardinal Giustiniani, sur lequel les voix sembloient devoir se réunir. Cette démarche a beaucoup étonné. M. le cardinal Giustiniani, d'une famille de princes romains, est plus recommandable encore par ses qualités personnelles; il est né en 1769, et a été plusieurs années nonce en Espagne, où il s'est fait connoître sous les rapports les plus honorables. Lors de la révolution des Cortès, il se retira à Bordeaux, et ne rentra en Espagne que quand le roi recouvra son autorité. Sa conduite noble et loyale, sa piété, sa sagesse, ne devoient pas lui mériter l'affront d'une exclusion qui dérange tous les calculs, et qui prolonge indéfiniment la vacance du saint Siége. Il paroît que les cardinaux ont été déconcertés par cet incident inattendu, et leurs voix errent depuis ce temps entre trois ou quatre candidats, sans avoir pu se réunir de manière à produire une élection.

— La fête de la Purification a été célébrée dans les églises comme à l'ordinaire. Cette fête n'est que de dévotion ; mais comment, surtout dans un temps de liberté, pourroit-on empêcher de célébrer les fêtes de dévotion ? Il y a donc eu grand office, grand'messe, et le soir vêpres, sermon, salut. Les cloches ont sonné, et chacun a pu aller satisfaire sa piété.

— Est-ce épurer le clergé que d'ordonner des prêtres schismatiques ? c'est là la question que nous avions faite à *l'Avenir*, qui, après avoir parlé, le 23 janvier, de la réunion de l'abbé Châtel et d'une ordination faite par un ancien évêque constitutionnel, avoit ajouté que, *dans la réalité, le clergé catholique n'avoit qu'à se féliciter de ces épurations*. Singulière *épuration*, disions-nous, que celle *qui fait entrer dans le clergé des prêtres schismatiques !* Il est assez clair que notre observation tomboit sur les ordinations faites, dit-on, par M. Poulard, ordinations dont *l'Avenir* venoit de parler immédiatement, et qui, loin d'*épurer* le clergé, y font entrer, au contraire, de mauvais prêtres. On a feint de ne pas nous comprendre, et *l'Avenir* du 30 janvier n'a appliqué qu'aux menées schismatiques de l'abbé Châtel ce qui regardoit principalement les ordinations du sieur Poulard. Là-dessus il s'est mis à plaisanter sur notre peu d'intelligence, et nous dit que les schismes et les hérésies sont un des moyens dont Dieu s'est servi pour conserver l'unité de l'Eglise. Nous n'avons pas nié cela, seulement nous croyons pouvoir douter qu'il soit heureux pour l'Eglise de voir admettre dans le sacerdoce des sujets indignes; nous croyons pouvoir douter que ce soit là *épurer le clergé*. Toutefois, nous aurions laissé tomber cette petite querelle, si un nouveau champion n'étoit venu au secours de *l'Avenir*. Ce journal donne, dans son numéro de jeudi, une lettre de M. l'abbé Girod, prêtre du diocèse de Versailles, qui m'adresse à ce sujet les choses les plus polies, qui m'accuse d'outrager *l'Avenir*, qui réclame de la *pitié* pour moi comme *idiot*, ou me menace de son *indignation pour l'hypocrisie de mon titre*. Je remercie M. l'abbé Girod de ses douceurs, mais je m'étonne toujours qu'un ecclésiastique puisse mettre son nom à une lettre écrite de ce style. Je m'étonne qu'une telle lettre ait pu être admise dans un journal religieux. Il me seroit facile, je le déclare, de produire aussi des témoignages en ma faveur, et de citer des lettres où l'on s'étonne du ton et des assertions de *l'Avenir*. J'en ai encore reçu ces jours-ci, relativement aux attaques si peu mesurées des deux collaborateurs de ce journal : ces lettres ne sont pas tout-à-fait dans le

style de MM. Girod et Croquey; mais j'éprouve une extrême répugnance à me prévaloir publiquement des suffrages de nos abonnés, et à opposer des vérités dures à des outrages immérités. J'avoue que je ne conçois pas comment un journal qui montre tant d'égards pour les écrivains les plus impies, qui ne leur parle que de tendresse et de charité, peut être si âpre et si violent envers un écrivain qui aspire à servir la religion. N'avoir que du sucre et du miel pour les rédacteurs du *Globe*, par exemple, et réserver tout son fiel contre nous, nous prodiguer les signes du mépris, affecter avec nous des airs de hauteur; de tels procédés conviennent-ils à des écrivains qui se respectent un peu, et surtout à des chrétiens et à des prêtres?

— M. l'évêque de Nantes, instruit qu'on répandoit le bruit qu'il avoit souscrit pour un monument à élever à ceux qui ont péri dans les troubles de juillet, a expliqué le fait par la lettre suivante : « Il n'est pas exact, Monsieur, de dire que j'ai souscrit pour un monument à élever dans cette ville. Voulant demeurer étranger, à raison de mon ministère, à toute affaire politique, j'ai, au contraire, formellement refusé d'inscrire mon nom sur le registre qu'on me présentoit. Mais il étoit question de victimes; j'ai pensé qu'il pourroit y avoir quelque infortune à soulager, et les Messieurs qui ont pris la peine de venir chez moi ont consenti à recevoir une foible offrande, que j'ai mise entièrement à leur disposition. »

— Un journal cite une lettre du sous-préfet de Fontainebleau au curé de cette ville. Le sous-préfet, M. de Villeneuve, trouve fort mauvais que M. le curé ait fait sonner les cloches de son église le 20 janvier, pour annoncer le service du lendemain. Il appelle cet anniversaire une *fête déplorable, créée pour satisfaire aux antipathies d'une dynastie, qui, n'ayant rien appris, rien oublié à l'école du malheur, s'est efforcée pendant quinze ans d'abolir nos souvenirs*. Il est sûr que les antipathies de la dynastie pour le crime du 21 janvier sont une chose bien extraordinaire; quel roi ne devroit pas se réjouir d'un tel souvenir? M. le sous-préfet avertit M. le curé, que, s'il fait sonner désormais sans y avoir été autorisé par le maire, il le fera traduire en police correctionnelle par le procureur du roi, pour y être jugé conformément aux art. 2 de la loi du 22 germinal an IV, et 48 de la loi du 18 germinal an X. Mais il devroit savoir que la loi du 22 germinal an IV, rendue dans un temps d'hostilité et de persécution contre la

religion, est depuis long-temps tombée en désuétude, et ne pourroit être invoquée que par ceux qui aspireroient à renouveler la persécution, ce qui n'est sans doute pas le vœu de M. de Villeneuve. Quant à la loi du 18 germinal an x, qui est la loi organique du concordat, elle n'oblige pas à prendre la permission des maires pour faire sonner les cloches pour des cérémonies religieuses; ce qui seroit ridicule et inexécutable. Elle dit seulement qu'on ne pourra, sans la permission du maire, sonner les cloches pour tout autre objet que pour le service divin. La lettre de M. de Villeneuve est donc d'un homme qui n'est pas fort sur la connoissance des lois, ni sur celles de convenances, ni même, à ce qu'il paroît, sur l'ortographe. A Salon, en Provence, le maire et son adjoint ont montré encore plus de zèle contre l'anniversaire fatal que M. le sous-préfet de Fontainebleau. Ayant entendu tinter les cloches, comme cela se pratique tous les jours pour avertir les fidèles de l'heure de la messe, ils se rendent à l'église effrayés et irrités tout à la fois, et bien déterminés à empêcher un acte coupable. Il étoit évident que les prêtres vouloient exciter une sédition. Le vicaire venoit de finir la messe; l'adjoint arrive, le chapeau sur la tête, et lui demande dans quelle intention il a dit la messe. Il faut avouer que voilà une inquisition d'un genre tout neuf; demander dans quelle intention un prêtre a célébré la messe, c'est un fait curieux dans un régime de liberté. Heureusement pour le vicaire, il n'avoit point dit la messe en noir, et avoit dit la messe de Ste-Agnès. Sans cela il eût été apparemment conspirateur.

— Le mercredi 19 janvier dernier, M. Lorois, préfet du Morbihan, prit la peine de se transporter à Noyal-Muzillac, avec une vingtaine de gendarmes et de douaniers. L'escorte resta apostée autour du bourg, et le préfet, suivi de trois ou quatre hommes, se rendit d'abord à l'église, s'empara des clefs de la sacristie, l'ouvrit, et y fit une recherche exacte. Ayant remarqué dans le sanctuaire une trape qui recouvroit un lieu de sépulture, il descendit deux fois dans le souterrain; de même que dans la sacristie, il ne s'y trouva rien de suspect. De là, on alla au presbytère : le curé étoit absent, et administroit alors un malade. Le préfet, qui n'avoit pas son costume, se fit connoître des domestiques. On fouille la cave, on envahit les greniers, on ouvre les armoires; les plus petits recoins sont visités avec un soin scrupuleux. On ne découvre rien. M. le préfet étoit un peu honteux, à ce qu'il paroît, d'avoir été joué par quelque dénonciateur qui lui avoit assuré

qu'il trouveroit chez le curé une provision complète d'armes et de poudre. Il ne put s'empêcher de se plaindre à ses amis qu'on l'eût exposé à un tel éclat. Néanmoins, avant de se retirer, il laissa un billet par lequel il donnoit l'ordre au curé de se rendre sans délai à la préfecture, pour y être interrogé sur faits et articles. Il n'est pas besoin de dire combien cet évènement fit de bruit dans le village. On y remarquoit combien ces sortes de visites étoient rares sous le gouvernement précédent; alors on eût appelé cela une violation de domicile, une vexation, une inquisition. Aujourd'hui, c'est une simple précaution de prudence. Il faut espérer, du moins, que M. le préfet du Morbihan ne croira plus aussi légèrement à ceux qui viendront lui dénoncer les curés de son département, comme ayant chez eux de la poudre et des armes. Il est vraiment étonnant qu'on soit encore dupe de ces sortes de dénonciations, si souvent reproduites depuis six mois sur tous les points de la France, et toujours reconnues fausses et calomnieuses après les recherches les plus exactes.

— J. B. Coiffard, capucin d'Aix, qui a été arrêté le 5 janvier par un gendarme, comme nous l'avons raconté, a rendu plainte contre son arrestation illégale. Par un acte du 24 janvier, adressé au Roi en son conseil d'Etat, il demande l'autorisation de poursuivre le général Delort, qui l'a fait arrêter. Il cite, dans sa requête, la nouvelle Charte et les lois protectrices de la liberté des citoyens, et se plaint d'avoir été vingt-sept heures en prison sans avoir été interrogé.

— M. l'abbé Perrodin, grand-vicaire de Belley, et supérieur du séminaire de Brou, a adressé une lettre au rédacteur du *Nouveau journal de Paris*, qui l'avoit grièvement inculpé dans son n° 1240. Le rédacteur avoit dit que le grand séminaire établi à Brou s'étoit scandalisé de la nudité des génies qui entourent les beaux mausolées de cette église, et que M. le supérieur *venoit de faire mutiler ces pauvres petits anges.* Il est vrai, dit M. Perrodin, que l'on a mutilé quelques-unes de ces statues; mais il est absolument faux que j'aie contribué en aucune manière à cet évènement. Dès que j'en ai été informé, je n'ai rien négligé pour en connoître l'auteur; l'autorité, de son côté, a fait toutes les recherches nécessaires dans le même but : tout a été inutile. M. le supérieur dissipe ensuite les soupçons qu'on a cherché à répandre sur le séminaire à cette occasion. Comment se persuader, dit-il, que, depuis sept ans que le séminaire occupe paisiblement cette église et

la maison adjacente, il ait choisi le moment où le clergé est en butte à tant de préventions, pour un acte dont il étoit aisé de prévoir les fâcheuses conséquences? Tous les amateurs qui visitent journellement l'église de Brou peuvent rendre témoignage du zèle que le séminaire a toujours montré pour la conservation des précieux monumens dont elle est enrichie. Les dépenses qui ont été faites pour cet objet s'élèvent à plus de 20,000 fr. Les séminaristes n'ont cessé de mettre le plus grand empressement à tenir les mausolées, les stalles, et toute l'église, dans un état de propreté qui fait l'admiration des curieux, et qu'on n'y remarquoit pas même avant la révolution. Comment, après cela, peut-on nous accuser publiquement d'avoir détérioré et outragé, d'une manière aussi révoltante, des chefs-d'œuvre de l'art qui sont l'objet de nos soins assidus? Si c'étoit le motif qu'on nous prête, nous n'aurions épargné aucune des statues; la mutilation auroit été complète et faite avec soin. Or, il y a cinq génies qui n'ont reçu aucune atteinte, et trois n'ont été endommagés que très-légèrement, six seulement l'ont été d'une manière plus grave. Mais la nature même du dégât prouve qu'il n'a point été fait avec préméditation, et qu'on n'y a point employé le ciseau ni aucun autre instrument, mais qu'il a été fait à la hâte, et sans précaution, par une main étrangère qui craignoit la surveillance. L'accident est arrivé dans le courant d'octobre dernier, époque à laquelle tous les élèves étoient en vacances, et n'ont pu par conséquent y prendre part. Dans le même temps, l'église étoit ouverte le jour et la nuit par la chute d'un des vitraux renversé par un coup de vent. Pendant qu'on travailloit à le réparer, ce qui a duré plus d'un mois, j'avois invité la garde nationale et la police de la ville à concourir avec moi à sa conservation; mais nos efforts réunis n'ont pu empêcher les atteintes de la malveillance. Cette lettre de M. Perrodin, que nous avons été forcé d'abréger un peu, a été insérée dans le *Journal de l'Ain*, du 19 janvier dernier. On y a ajouté quelques réflexions sur les bruits absurdes qu'on fait circuler dans les campagnes sur le même évènement. Une lettre, écrite d'un département voisin, apprend que l'on raconte que les séminaristes de Brou, s'étant réunis dans l'église pour y faire des exercices militaires, auroient fini par en venir sérieusement aux mains, et que, dans la mêlée, les mausolées auroient été mis en pièces. Par quel motif peut-on inventer de telles inepties? Voici plus de sept ans que la ville de Bourg a vu se former un établissement si avantageux pour

elle, et si nécessaire à la religion; cette maison a toujours joui d'une excellente réputation; les directeurs sont des ecclésiastiques recommandables sous tous les rapports; les jeunes gens ne sont point des étrangers, ce sont des compatriotes, ils appartiennent à des familles connues et estimées; ils ne s'occupent point de guerre et de politique; et, tandis que tout s'agite autour d'eux, ils ne songent qu'à se former dans le silence de la retraite aux connoissances et aux vertus de leur état, pour se rendre ensuite utiles à leurs concitoyens, soutenir parmi eux la religion, et porter dans les familles un ministère de paix et de charité.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le zèle pour combattre la religion ne prospère pas toujours. Un libraire connu par de nombreuses et malheureuses compilations vient de faire faillite, c'est M. Collin, dit de Plancy, parce qu'il est du village de ce nom. Il a publié, dans ces dernières années, beaucoup d'ouvrages contre la religion et contre le clergé. Ces ouvrages se succédoient rapidement; ce qui n'est pas fort étonnant, car ils ne demandoient ni peine, ni recherche, ni travail. L'auteur prenoit, sans choix, tout ce qui lui tomboit sous la main; nul discernement, nulle critique, nul soin de trouver la vérité. M. Collin faisoit avec cela la librairie, et n'étoit pas apparemment plus propre au commerce qu'à la littérature. Il résulte des pièces mises, le 28 janvier dernier, sous les yeux du tribunal de Commerce, qu'il a été arrêté quarante-trois fois pour dettes; que dans l'espace de quatre ans il a payé plus de 70,000 fr. de frais d'huissier; que ses pertes dépassoient 1,200,000 fr., et que depuis cinq mois tous les gardes du commerce étoient à sa poursuite. C'est lui-même qui fait ces aveux dans une lettre du 19 janvier. Il est du moins sincère; mais ceux qui ont dit de lui qu'*il avoit, par d'honorables succès, obtenu un rang distingué dans la littérature* n'en croyoient sûrement rien. Tous les écrits du sieur Collin de Plancy sont morts en naissant, et n'avoient pu lui procurer quelque renom dans les rangs de l'incrédulité. C'est sa femme qui publia, il y a huit ou dix ans, les *Vies des saintes femmes*, dont nous avons rendu compte, tômes XXXII et XXXIII. Cet ouvrage est fort médiocre et dépourvu de critique, mais du moins il est fait dans un esprit religieux, comme si la femme avoit voulu expier les torts du mari.

— M. de Mey, médecin, résidant à Paris, dont nous avons annoncé l'arrestation, a écrit de la conciergerie, le 27 janvier, pour rectifier quelques détails publiés par les journaux à son occasion. Il n'est point vrai qu'il soit fondateur de l'association de St-Joseph; il n'en étoit que le médecin. Quant à la société des *Amis de l'ordre et du secours mutuel* dont on a parlé, elle n'a ja-

mais existé qu'en projet; elle devoit être publique et n'auroit pas été plus illégale que toute autre. Enfin M. de Mey déclare que les correspondances qu'on a saisies chez lui ne prouvent aucune relation politique avec les partisans de Henri V, et que, si on peut voir un signe d'affection dans les gravures saisies chez lui, elles ne sont pas plus coupables que celles du duc de Reichstadt, qui se vendent publiquement.

— Pour calmer les douleurs que les glorieuses journées nous font ressentir, les patriotes ne cessent de nous dire que c'est un mal qui étoit caché dans les entrailles de la restauration, et auquel nous ne pouvions échapper un peu plus tôt ou un peu plus tard. De sorte, que selon eux, la révolution de juillet n'a fait que le constater et le mettre à découvert. Cela étant, les banqueroutes qui éclatent journellement parmi leurs gros capitalistes et leurs banquiers, pourroient bien être aussi un mal qui n'étoit que caché dans les entrailles d'où elles sortent maintenant; et peut-être ne seroit-il pas trop téméraire de dire que la révolution de juillet n'avoit été imaginée que pour guérir tout ce monde-là du malaise qu'il éprouvoit. Quoi qu'il en soit, elle a fait de leur mal comme du nôtre; elle l'a *constaté et mis à découvert.*

— Nous nous proposions de donner aujourd'hui un extrait des plaidoieries dans l'affaire de l'*Avenir;* mais ces plaidoieries sont si longues, que nous craignons d'être obligé d'y renoncer. Trois numéros successifs de l'*Avenir* et de la *Gazette des Tribunaux* n'ont pu suffire à citer le plaidoyer de M. Janvier, et la suite en est encore renvoyée à demain samedi. Nous nous bornerons donc vraisemblablement à faire quelques remarques sur des passages de ces plaidoyers, et nous attendrons pour cela qu'ils aient paru dans leur entier.

— Le général Berthezène est nommé gouverneur d'Alger et commandant en chef des forces qui y restent. Il va partir pour sa destination.

— M. le contre-amiral Mallet est nommé préfet maritime de Lorient, en remplacement de M. le comte Redon, admis à la retraite.

— Le colonel Léridant, député, est nommé maréchal de camp et conseiller d'état en service extraordinaire.

— Le baron Fririon, général en retraite, est nommé au commandement du département de l'Allier.

— Depuis les premiers jours de janvier, plusieurs lettres chargées, notamment des paquets renfermant des échantillons d'espèces nouvellement fabriquées, envoyées par les commissaires des monnaies à la commission centrale de Paris, avoient disparu. Cet événement ayant éveillé l'attention de l'administration des postes, le coupable a été bientôt saisi; il a été trouvé nanti des valeurs perdues. C'étoit un garçon de bureau qui vient d'être remis entre les mains de la justice.

— Des troubles graves et prolongés ayant eu lieu dans le canton d'Aramitz, à l'occasion de l'organisation de la garde nationale, la cour royale de Pau vient d'évoquer la connoissance de cette affaire, et d'envoyer un de ses membres sur les lieux.

— Le *Constitutionnel* annonce que le gouvernement français refuse de ratifier le protocole de Londres, du 20 janvier, sur les limites de la Belgique, ce qui annonceroit l'intention de s'allier avec ce pays; et que le budget de 1830, d'après les préparatifs de guerre, etc., s'élevera à 1200 millions...

— Le 31 janvier, le congrès de Bruxelles a remis au lendemain la discussion du projet de la protestation contre les protocoles de Londres, en arrêtant toutefois qu'elle seroit votée avant le choix du chef de l'Etat. On a ensuite entendu de nouveaux orateurs en faveur du duc de Nemours et du duc de Leuchtemberg. Un autre a proposé le prince Charles de Bavière, et on dit même que l'archiduc Charles d'Autriche va être encore du nombre des candidats. Le discours le plus remarquable a été celui de M. Lehon, qui a fait une dissertation sur la politique des cabinets d'Europe, les chances de guerre, les discussions qui ont eu lieu à la chambre des députés de Paris, et qui a conclu pour le second fils de Louis-Philippe.

— Le congrès a adopté, le 1er février, le projet de protestation, à l'exception du dernier paragraphe faisant un appel aux peuples. La discussion a été vivement interrompue par des exclamations des tribunes, demandant qu'on nomme de suite le chef de l'Etat, et il a fallu y envoyer un détachement de garde civique pour maintenir le calme. On a ensuite entendu de nouveaux orateurs sur ce choix. Bien que la discussion semble épuisée, il paroît que l'on veut entendre tous les députés qui se présenteront, ne fût-ce que pour gagner du temps. Au sortir de la séance, des groupes ont fait entendre des cris de *vive Leuchtemberg*, auxquels se mêloient ceux de *vive d'Orange, à bas les prêtres*. De fortes patrouilles ont été faites toute la journée.

— Le maréchal Diebitsch, commandant l'armée russe qui marche sur la Pologne, vient d'adresser une proclamation aux habitans de ce royaume. Il annonce que ses troupes paieront sur leur passage tout ce qui leur sera fourni; que les personnes et les propriétés seront respectées; mais que les villes et villages devront se rendre, sous peine d'être frappés de contributions, et de voir les chefs de la rébellion punis sur-le-champ. Il a publié en même temps, pour les soldats polonais, une proclamation dans laquelle il les presse de recourir promptement à la clémence de l'empereur, et de quitter les rangs des insurgés.

— Le roi d'Espagne vient de publier une amnistie en faveur des militaires de terre et de mer.

— Comme à la Martinique et à la Guadeloupe, on a abrogé à la Guyane française les actes locaux qui prononçoient diverses prohibitions à l'égard des gens de couleur libres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, sur la proposition de M. Martin, MM. Dubois-Aymé et Rodat sont admis, et M. le général Athalin est ajourné.

Le même orateur fait le rapport du projet de loi sur la traite des noirs, dont il propose l'adoption avec quelques amendemens.

M. Faure, rapporteur de la proposition de loi municipale, fait le résumé de la discussion, réfute les différentes objections, notamment celles relatives à la nomination des maires et aux capacités, et persiste dans les conclusions de la commission.

M. le président fait observer que M. Marchal ayant, sous la forme d'amendemens, proposé une toute autre loi, il convient de discuter d'abord l'une ou l'autre. Il fait observer, à cette occasion, que l'orateur a dépassé les limites du droit d'amendemens. M. Marchal soutient que cela ne doit pas changer la forme de la discussion, et que d'ailleurs il y a des précédens à cet égard.

M. le ministre de l'intérieur montre que le préopinant a empiété sur l'initiative des trois pouvoirs, et déclare que le gouvernement s'oppose à ses propositions. M. le rapporteur croit que les amendemens de M. Marchal sont des modifications de plusieurs lois, et qu'ils doivent faire l'objet d'une proposition spéciale. M. Salverte combat ces observations, et demande la priorité pour les amendemens attaqués. M. Berryer partage cet avis, en rappelant qu'à propos de la loi des contributions on a substitué un système tout différent, en établissant la répartition au lieu de la quotité.

M. le ministre Barthe appuie les observations de son collègue M. de Montalivet. On entend encore contre la motion MM. Guizot, Thil, de Berbis, et en sa faveur MM. de Tracy et Demarçay. M. Berryer revient de nouveau à la tribune, et trouve que la chambre semble reculer devant sa conquête par son attachement aux initiatives. Enfin, M. Girod (de l'Ain) propose la question préalable, et elle est adoptée au milieu de l'agitation, après avoir entendu MM. Dupin aîné, Gaëtan de La Rochefoucault et Isambert.

Le 3, après le renouvellement mensuel des bureaux, M. le président rappelle qu'il a été décidé qu'on ne délibèreroit pas sur le titre I[er] que proposoit M. Marchal, et demande si l'on veut prendre le même parti à l'égard de la série d'amendemens de M. Gillon. Ce député retire aussitôt sa proposition.

On adopte l'article 1[er] amendé par M. J. de La Rochefoucault, portant que le corps municipal de chaque commune se composera du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux, et un paragraphe de M. Salverte, déclarant ces fonctions gratuites. M. Lepelletier d'Aulnay demande que l'on ajoute qu'elles ne donneront lieu à aucun frais de représentation. Cette dernière disposition, appuyée par MM. Demarçay et Marchal, passe, malgré les observations de M. le rapporteur, et de MM. Dugas de Montbel, Méchin et Pataille.

On adopte également un amendement de M. de Montauzon, portant qu'il y aura un adjoint dans les communes de 2,500 habitans et au-dessus, deux dans celles de 2,500 à 10,000 habitans, et que, dans les communes d'une population supérieure, il y aura un adjoint de plus pour chaque excédant de 20,000 habit. Lorsque la mer ou quelque obstacle rendra difficile les communications entre le chef-lieu et une portion de la commune, on nommera, pour cette fraction, un adjoint spécial qui tiendra l'état civil.

La discussion s'ouvre sur l'article 3, portant que les maires et adjoints seront nommés par le Roi, dans les communes au-dessus de 3,000 habirans, et en son nom, par le préfet, dans les communes inférieures, qu'ils seront choisis parmi les membres du conseil municipal, qu'ils pourront être suspendus par le préfet, mais ne sont révocables que par ordonnance du Roi.

M. Thouvenel pense qu'aujourd'hui que le peuple est devenu souverain, les maires et adjoints doivent être nommés par l'assemblée des électeurs. M. Viennet combat cet amendement, en disant qu'on peut maintenant avoir toute confiance dans le choix du Roi. M. de Tracy dit qu'il est évident que le prince n'aura pas les connoissances nécessaires pour faire des choix dans trente-huit mille communes., et que ce ne sera que des délégués qui feront réellement la nomination : il appuie donc l'amendement. M. Kératry montre que le genre de fonctions que les maires ont à remplir nécessite une nomination royale; que d'ailleurs on ne les prendra, d'après la loi, que parmi les élus du peuple, L'amendement de M. Thouvenel, appuyé même par MM. Salverte et Marchal, est rejeté après quelquos observations du ministre de l'intérieur. On écarte également un autre amendement de M. Baudet-Lafarge, tendant à soumettre seulement les nominations à la sanction royale.

M. Berryer propose un amendement, portant que les maires et adjoints seront nommés par le Roi, sur une liste de trois candidats, dressée par le conseil municipal. Il dit qu'il est urgent de faire cesser la centralisasion, et qu'il ne faut pas que nos provinces soient exposées continuellement aux commissaires du despotisme à Paris. Il annonce qu'en effet un maire, qui étoit le bienfaiteur de sa commune, et qui étoit chéri de ses administrés, a été invité récemment à donner sa démission par un préfet, et, sur son refus, révoqué da la part du ministre de l'intérieur.

M. de Montalivet se borne à répondre qu'il paroît que cette destitution étoit jugée utile aux intérêts de la commune ou du gouvernement. Il va ensuite conférer avec MM. Méchin et Berryer. M. Dupin aîné soutient que l'article du gouvernement est préférable à la proposition de ce dernier orateur, que ce sera prendre un juste milieu. On demandoit vivement la clôture; mais la discussion est continuée au lendemain.

Prônes ou Instructions familières de Cochin, sur les Epîtres et Evangiles des dimanches et fêtes;

***Prônes ou Instructions sur les grandeurs de Jésus-Christ*, par le même (1).**

Jacques-Denis Cochin, fondateur de l'hospice qui porte son nom à Paris, étoit né dans cette ville le 1er janvier 1726, et annonça de bonne heure du goût pour l'état ecclésiastique. Ayant été ordonné prêtre, il fut, en 1755, vicaire à Saint-Etienne-du-Mont, et, en 1757, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Il mourut dans cette place le 3 juin 1783. Il avoit conçu, en 1780, l'idée de fonder un hospice pour les pauvres de son faubourg. Il publia un Prospectus, où il annonçoit qu'il consacroit à cette bonne œuvre une somme de 37,000 fr., dont il avoit la disposition. Les aumônes furent abondantes. Cochin voulut que la première pierre fût posée par deux pauvres de la paroisse, et, dès le mois de juillet, les Filles de charité entrèrent dans la maison et purent recevoir des malades. Cet hospice existe encore et porte le nom de son fondateur.

Cochin est de plus auteur d'écrits tous relatifs à l'instruction et à l'édification des fidèles. Les principaux sont ses *Prônes*, qui parurent pour la première fois en 1786, et dont on a fait deux autres éditions en 1787 et en 1791. Le censeur, le savant M. Asseline, en parloit comme d'un ouvrage utile à la fois aux ecclésiastiques chargés d'annoncer la parole sainte et aux fidèles. Ces *Prônes* sont d'un style simple et sans prétention; l'auteur s'applique à développer le sens des Epîtres et Evangiles, et à en tirer des instructions solides. Le dernier volume des premiers *Prônes* contient une suite d'instructions sur le sacrifice de la messe; l'auteur parcourt toutes les parties du sacrifice. M. Asseline jugeooit ces Instructions propres à affermir la foi et à ranimer la piété des fidèles pour l'acte le plus auguste de la religion.

Les *Prônes ou Instructions sur les grandeurs de Jésus-Christ*, les considèrent dans les prophètes qui l'ont annoncé, dans les exemples de sa vie mortelle, dans ses miracles et dans ses mystères. L'ouvrage parut pour la première fois en 1806, et se divise, comme le titre l'annonce, en quatre parties. Le plan et l'exécution de cet ouvrage font honneur à la foi, à la piété et au talent de l'auteur.

(1) Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 4 février* 1831.

Trois p. 100, jouiss. du 22 décemb., ouv. à 59 fr. 90 c., et fermé à 59 fr. 80 c.
Cinq p. 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 92 fr. 75 c., et fermé à 92 fr. 90 c.



Sur le Procès de l'Avenir.

Le 31 janvier, on a porté à la cour d'assises l'affaire de *l'Avenir*, pour deux articles publiés dans ce journal les 25 et 26 novembre dernier. Le premier de ces articles étoit intitulé : *Aux évêques de France*, et M. Lacordaire s'en est reconnu l'auteur; le second avoit pour titre : *Oppression des catholiques*, et étoit signé de M. de La Mennais. Ils étoient accusés d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement, et de plus, M. Lacordaire, d'avoir provoqué à la désobéissance aux lois. Tous deux ont comparu devant la cour d'assises, avec M. Waille, *gérant de l'Avenir*. La salle étoit remplie d'une foule telle que la cour a été obligée de suspendre l'audience jusqu'à ce qu'on eût fait un peu de place. On a fait aux deux ecclésiastiques les questions d'usage; ils ont déclaré leur nom et leur âge, et ont dit qu'ils étoient prêtres. Tous deux ont demandé à lire eux-mêmes les articles déférés, ce qui ne leur a été accordé qu'après que le greffier en a eu fait lecture suivant l'usage.

M. Berville, avocat-général, a commencé par exprimer le regret de traduire devant la justice des hommes qui consacrent leur talent à la cause de la liberté religieuse, cause qui fut la sienne avant d'être la leur. D'accord sur le principe, il s'est étonné de se trouver divisé avec eux sur le résultat; mais les passions corrompent tout ce qu'elles touchent, et leur funeste influence peut changer la vérité en erreur. L'avocat-général a distingué trois états de la société par rapport au culte, la première où le culte régit l'Etat, la seconde où les deux puissances établissent entre elles des rapports mutuels, la troisième où elles sont entièrement séparées. C'est ce dernier état de choses que *l'Avenir* tend à établir; M. l'avocat-général veut croire ses rédacteurs sincères, mais il leur reproche des écarts. Ils se sont élevés contre le concordat, loi vicieuse sans doute, a-t-il dit, loi qu'il convient de réformer, mais qu'il faut exécuter tant qu'elle existe. Un système entier de législation ne sauroit être improvisé dans un moment.

M. Berville reproche aux deux écrivains d'avoir attaqué le gouvernement dans son principe; le premier commence par une catilinaire violente contre le gouvernement de juillet; il représente les catholiques comme opprimés et persécutés, il les menace des temps de Néron et de Dioclétien. C'est un abus et une exagération de la parole. L'article de M. de La Mennais est dans le même sens, il dénature les actes et les intentions du gouvernement, il n'offre d'autre perspective aux catholiques que de se réfugier dans les déserts de l'Amérique, il va jusqu'à l'offense et la menace envers le trône. L'avocat-général dit que la censure des actes du ministère

ne doit point être une déclaration de guerre contre le nouvel ordre de choses, et ne doit point aller jusqu'à soulever les catholiques. Telle a été la substance de son discours.

M. Janvier, avocat d'Angers, défenseur des deux prévenus, regarde comme un honneur pour lui d'être chargé d'une telle cause; il s'étonne de voir traduire devant la justice un homme tel que M. de La Mennais. Cette poursuite ne peut réjouir que les ennemis de la liberté. Mais elle n'empêchera pas M. de La Mennais de proclamer ce qu'il croit être la vérité. *Il m'a chargé de vous le dire* (c'est l'avocat qui parle), *depuis quinze ans il travaille à régénérer le catholicisme, et à lui rendre, sous une forme nouvelle et avec des progrès nouveaux, la force et la vie qui l'avoient abandonné.* L'avocat expose les vues et les doctrines de son client, qui a surtout entrepris de relever l'autorité pontificale et d'en montrer l'influence et les bienfaits. Les protestans, Louis XIV et les gallicans se sont soulevés contre cette autorité tutélaire, et c'est là la cause de tant d'erreurs du pouvoir.

L'avocat a reproché au clergé de s'être appuyé sur le trône, et aux précédens gouvernemens de s'être immiscés dans le spirituel. Ce sont ces deux désordres que M. de La Mennais a combattus. Il n'a qu'*horreur et dégoût* pour les libertés gallicanes. A son imitation, M. Janvier a appelé le gallicanisme un *schisme bâtard*, il a reproché à Louis XIV d'avoir consacré les *abominables* maximes de ses prédécesseurs, il a même tourné en ridicule les opinions d'un prélat estimable de nos jours, dont le nom est cher à la religion. C'est la faute du gallicanisme, si le catholicisme, réduit à ne plus être qu'instrument et victime de la tyrannie, déchut rapidement dans le respect et dans l'amour des peuples. Depuis la restauration, le clergé se laissa séduire, il se fit le champion du pouvoir absolu, et la religion tomba de plus en plus dans le discrédit. C'est ainsi que l'avocat, pour défendre son client, a sacrifié le clergé, et a autorisé de son suffrage les prétentions absurdes et les imputations calomnieuses des ennemis des prêtres. C'est avec la même générosité qu'il a dit qu'il n'y avoit *aucuns liens passés et présens entre son client et les Jésuites,* et que *le moindre défaut de leur institut étoit d'avoir vieilli et de ne plus satisfaire aux besoins de l'époque.* Ces concessions n'auront pas déplu aux ennemis de la société.

Ici M. Janvier a fait l'histoire des travaux de M. de La Mennais, qu'il assure ne s'être jamais écarté de la ligne qu'il s'étoit tracée. L'avocat a rappelé l'*Essai sur l'indifférence* et les autres écrits polémiques de son client, son procès en 1826, sa résolution de combattre le gallicanisme sans relâche.... C'est pour cela que M. de La Mennais a créé *l'Avenir;* il a signalé le gallicanisme à ses disciples; *comme le seul ennemi qui nous attaque et nous opprime; réservez-lui vos coups,* leur a-t-il dit. M. Janvier a lu plusieurs articles de

l'Avenir, et en a fait remarquer l'esprit et le but; ils tendent à allier le catholicisme et le libéralisme purs, ils respirent la fidélité et l'obéissance, mais *l'obéissance rationelle et la fidélité conditionnelle*. M. de La Mennais, a-t-il dit, invoque la Charte avec énergie, et *bénit la main qui en a effacé la religion d'Etat;* mais il veut la liberté pour tous. De là la vivacité de ses plaintes, non qu'il se laisse aller à de vaines terreurs, *non qu'il veuille se donner le misérable plaisir de bégayer ou de vociférer le martyre,* mais parce qu'il veut l'exécution stricte de la Charte, qui promet à chacun pour sa religion une égale liberté et une égale protection.

Le défenseur a rappelé les efforts de son client contre le régime universitaire et contre celui des concordats. Il a célébré le renoncement au salaire comme *une magnanime résolution,* sans penser que, M. de La Mennais n'ayant point de traitement, le renoncement n'a pour lui personnellement rien de *magnanime*, On n'est pas *magnanime* pour mettre les autres à l'aumône. M. de La Mennais, dit-il, N'ENTEND PAS QUE SON EGLISE *hésite et calcule, dès qu'il s'agit de son émancipation. N'entend pas* a paru quelque peu arrogant. L'avocat fait remarquer que *l'Avenir* n'a pas blâmé indistinctement tous les actes du ministère relatifs au clergé; ainsi ce journal a applaudi à la suppression des 1,200,000 fr. accordés en 1828 pour les écoles ecclésiastiques; il a applaudi également à la suppression du gage de 4 millions affecté sur les anciens bois du clergé.

M. Janvier n'a point prétendu énumérer toutes les vexations commises dans ces derniers temps contre la religion et ses ministres; il en possède, dit-il, la liste, mais il s'est borné à des faits généraux. Voici son résumé. Vingt curés au moins ont été en butte à des agressions odieuses; d'autres, plus heureux, n'ont été qu'insultés; d'autres ont été expulsés de leur presbytère à force ouverte, quelques-uns ont été frappés; on ne dit pas qu'il y ait eu quelque part répression. Des séminaires ont été envahis, des églises n'ont pas été respectées, des refus de sépulture ont donné lieu à des désordres que l'autorité n'a point réprimés. L'avocat a cité trois faits de ce genre, qui se sont passés à Aubusson, à Bayonne et à Versillac; nous avons parlé des deux premiers. A Versillac, un mort a été jeté, dit-on, au pied de l'autel, en laissant au prêtre le soin de l'enterrer, s'il ne vouloit le laisser se corrompre dans l'église même. Quarante croix ont été abattues. Est-il étonnant que ces insultes à la religion aient profondément ému des hommes pleins de foi?

M. de La Mennais n'est point ennemi du gouvernement, mais il est ennemi de l'oppression; voilà pourquoi il veut qu'on forme des associations. L'avocat a soutenu que le gouvernement, en poursuivant M. de La Mennais, étoit non-seulement injuste, mais ingrat; ici il a parlé de confidences mystérieuses, et a fait entendre que son client avoit rendu au nouveau roi un signalé service.

Chacun se demandoit le mot de cette énigme, et les amis, qui étoient dans l'auditoire, ont fait circuler le bruit que M. de La Mennais avoit, depuis le mois de juillet, usé de son influence à Rome, pour faire reconnoître le gouvernement, et qu'il y étoit parvenu. Comment douter d'une chose qu'on vous conte à l'oreille comme un grand secret, et qui est d'ailleurs pleine de vraisemblance pour quiconque connoît Rome et la manière dont s'y conduisent les affaires? On sera fort étonné dans ce pays-là d'une telle révélation.

M. de La Mennais ne désire point, a dit l'avocat, rétablir la théocratie; il sait que *les réformateurs rétrogades n'ont jamais obtenu qu'un triomphe éphémère. Le progrès est la loi du catholicisme, il se prête aux révolutions sociales ou plutôt il les détermine; l'immortalité qui lui est promise n'est rien moins que l'immobilité. L'humanité, dans son enfance, avoit besoin qu'il la traitât en quelque sorte en enfant....*

L'avocat a fini par une péroraison éloquente où il a cité l'exemple de l'Irlande, de la Belgique et de la Pologne, et où il a fait remarquer les sympathies de *l'Avenir* pour les révolutions. *L'Avenir* a prêché une croisade en faveur de la Pologne. Ce journal seroit condamné au tribunal de la seconde alliance; déjà le roi de Sardaigne l'a proscrit de ses Etats. Un jury français pourroit-il le proscrire aussi?

Après M. Janvier, la séance a été suspendue une heure; quand on l'a rouverte, M. Lacordaire a pris la parole: *l'Avenir* n'a point donné son discours, et M. Lacordaire lui a écrit qu'il n'avoit pu se rappeler des paroles improvisées, et il a ajouté modestement qu'il valoit mieux *laisser aller dans l'oubli ces courts instans d'une gloire qui avoit disparu dans la grandeur d'un autre triomphe.* Nous sommes donc réduit à ne point parler de la *gloire* de M. Lacordaire (1).

Il étoit fort tard quand le discours finit. L'avocat-général répliqua, et M. Janvier prit encore la parole pour répondre. M. de La Mennais avoit eu, dit-on, l'intention de présenter aussi quelques observations; mais il y a renoncé, à cause de l'heure avancée. Le président, M. Taillandier, a fait son résumé. '*Si nous voyons*, a-t-il dit, *des prêtres désertant le sanctuaire, détournant les yeux du livre de l'Evangile, et venant se jeter au milieu de nos passions politiques, nous serions involontairement portés à penser qu'ils manquent à leurs plus saintes obligations, aux règles les plus impé-*

(1) M. Lacordaire a changé d'avis, et vient d'annoncer dans *l'Avenir* qu'il donnera son discours, qui ne paroîtra que quand ceci sera imprimé et publié.

rieuses de leur profession. Après ce résumé, les jurés sont entrés dans la chambre de leurs délibérations; il étoit onze heures : ils n'en sont sortis qu'à minuit. Conformément à leurs réponses négatives sur toutes les questions, les prévenus ont été acquittés. M. Lacordaire n'a été déclaré non coupable qu'avec partage, sur le second chef d'accusation, qui étoit d'avoir excité au mépris du gouvernement.

Nous ne ferons que quelques courtes réflexions sur le discours de M. Janvier. On y a remarqué surtout deux choses, d'abord le soin qu'a pris l'avocat de prévenir, à plusieurs reprises, qu'il ne partageoit pas les croyances de ses cliens. Il avoit, a-t-il dit, critiqué, il y a quelques années, la loi du sacrilége, et il avoit signé une consultation en faveur du *Courrier français*. L'avocat s'est donc montré, dans tout son plaidoyer, franchement libéral, mais a paru craindre de passer pour catholique. La seconde chose qu'on a pu remarquer dans ce discours, est le ton d'admiration de l'avocat pour son client; il a épuisé pour lui toutes les formules d'éloges; et quand on pense que M. de La Mennais étoit présent, on juge combien sa modestie a dû souffrir de cette profusion d'encens.

Une phrase étonne, entre autres, dans ce plaidoyer, c'est celle-ci : *M. de La Mennais m'a chargé de vous le dire; depuis quinze ans il travaille à régénérer le catholicisme, et à lui rendre sous une forme nouvelle, et avec des progrès nouveaux, la force et la vie qui l'ont abandonné.* Si nous n'avions lu cette phrase que dans la *Gazette des Tribunaux*, nous aurions pu croire qu'elle étoit infidèlement rendue; mais elle se trouve textuellement ainsi dans *l'Avenir*. De plus, M. de La Mennais étoit présent, et n'a pas réclamé. Il est donc constant qu'il avoit chargé son avocat de dire qu'il *travailloit depuis quinze ans à régénérer le catholicisme, et à lui rendre la force et la vie qui l'ont abandonné.* Ainsi, selon lui, la religion catholique avoit besoin d'être *régénérée*, et elle avoit perdu *la force et la vie.* Cela ne déplaira pas certainement aux ennemis de la religion; ils l'accusent d'être dégénérée, et M. de La Mennais leur donne gain de cause, en déclarant qu'elle a perdu *la force et la vie*, et qu'il *travaille à la régénérer.* Aussi quelques-uns de ces écrivains se prévalent de ce qu'ils ont entendu dans ce procès; et, tandis que les amis des deux rédacteurs de *l'Avenir* célèbrent ce qu'ils appellent leur gloire et leur triomphe, *le Globe*, qui avoit parlé plusieurs fois de M. de La Mennais dans les termes d'une grande admiration pour son talent, qui, il y a peu de temps, proposoit de le faire pape, *le Globe* terminoit ainsi, jeudi dernier, un article sur les plaidoieries :

« A peine Mᵉ Janvier avoit-il terminé son apologie du christianisme, apologie propre certainement à satisfaire les jurés, mais qui attestoit hautement la vanité des espérances de l'illustre accusé, que M. Lacor-

daire est venu à son tour, dans un pompeux panégyrique où le talent de son maître n'est point prisé trop haut, lui porter un coup violent, un de ces coups dont on ne se relève pas. Il a proclamé que M. La Mennais étoit le *restaurateur du véritable sacerdoce chrétien*. Et qu'ont prétendu être de plus Luther et Calvin, et tous les hérésiarques qui, depuis 300 ans, déchirent en mille lambeaux l'antique unité catholique? M. La Mennais, *restaurateur du véritable sacerdoce*! ¡Quoi! ce n'est donc plus qu'une nouvelle réforme qu'on vient prêcher à la société! Au lieu de ce majestueux catholicisme dont nous nous plaisons à voir en vous un dernier monument, vous n'êtes donc plus qu'une petite secte vous traînant à la suite de la *petite église*! Non, vous n'êtes plus catholiques, car vous fractionnez encore le catholicisme, vous hâtez encore sa rapide dissolution. Ne prenez plus le nom de catholiques, car vous avez rompu avec l'unité papale, vous foulez aux pieds la hiérarchie, vous êtes en révolte contre vos supérieurs, vous usurpez leur autorité, vous vous arrogez puissance sur eux en vous érigeant en *restaurateurs* du sacerdoce, qui les comprend tous jusqu'au souverain pontife. Que dis-je, vous et les vôtres vous êtes des *profanes* et des païens, vous vous félicitez entre vous en phrases empruntées du théâtre, et vous remerciez les *dieux!* »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On remarque, depuis quelque temps, un nouvel exemple de respect pour les lois; on sait que la loi organique du concordat de 1801 porte, article 6, qu'*il y aura recours au conseil d'Etat dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques* La suite de l'article déterminoit les cas d'abus qui sont, en général, *toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, ou en injure, ou en scandale public;* et l'article 8 de la même loi spécifie la manière dont devra être exercé ce recours; on s'adressera au ministre des cultes, et sur son rapport, *l'affaire sera suivie et définitivement terminée dans la forme administrative, ou renvoyée, selon l'exigence des cas, aux autorités compétentes.* La loi de 1802 veut donc que les plaintes contre les curés soient renvoyées d'abord au ministre des cultes, et examinées au conseil d'Etat, où elles seroient *définitivement terminées dans la forme administrative*, à moins que le conseil d'Etat ne crût devoir autoriser le renvoi devant les tribunaux. Telle est la lettre de la loi de 1802, tel est son esprit; c'est ainsi qu'elle a toujours été entendue, et sous Buonaparte, et depuis la restauration. On ne pouvoit poursuivre un ecclésiastique sans l'autorisation du conseil d'Etat, et on a vu des cours royales et la cour de cassation réformer des jugemens de tribunaux qui avoient mis en cause de prime-abord des ecclésiastiques, pour abus dans l'exercice de leur ministère. Aujourd'hui cette loi n'est plus observée; on ne veut

plus avoir besoin d'autorisation pour poursuivre les prêtres, on rejette une législation consacrée par une foule d'exemples et par un grand nombre d'arrêts, on traduit immédiatement les prêtres devant les tribunaux. Ils devroient sans doute invoquer une loi si précise, mais la plupart ou l'ignorent, ou craignent de se rendre leurs juges défavorables, en demandant le recours au conseil d'Etat. Ils se laissent traîner devant les tribunaux. Les juges, les procureurs du Roi devroient être les premiers à les avertir. Le ministre des cultes devroit au moins rappeler aux magistrats inférieurs l'obligation de s'en tenir à une loi existante. Mais ni le ministre, ni les magistrats ne paroissent songer à maintenir en ce point l'ordre légal. Leur seroit-il égal que les lois fussent violées, pourvu que les prêtres fussent poursuivis? On cite souvent contre le clergé la loi organique de 1802; n'est-elle donc en vigueur que dans ses articles défavorables au clergé, et est-il permis de la laisser de côté dans ceux de ses articles qui peuvent tourner à l'avantage des prêtres? Il y a donc encore sur ce point deux poids et deux mesures, et l'autorité qui doit veiller à l'observation des lois ne s'y croit plus obligée, quand il s'agit des curés. Comment concilier cette conduite avec tant de belles protestations qu'on nous fait sur le papier? Il faut au moins que les ecclésiastiques ne se laissent pas dépouiller du privilége que la loi leur confère. Qu'ils réclament l'exécution de l'art. 6 des articles organiques. Leur droit à cet égard est manifeste, la loi est claire et précise, et elle doit être observée, tant qu'elle n'a pas été expressément révoquée.

— On a remarqué que le lendemain du jour où on a appris l'élection de M. le duc de Nemours à Bruxelles, M. de Pradt a eu une audience au Palais-Royal, et les journaux, en annonçant ce fait, ont même donné à M. de Pradt le titre d'ancien archevêque de Malines. Quelques-uns ont cru qu'il songeoit à rentrer dans la carrière ecclésiastique, et à faire valoir ses droits sur Malines. Mais il n'a point de droits sur ce siége, dont il n'a jamais pris possession, et auquel il a même formellement renoncé. Et puis il faut avouer que, quelque accoutumés que nous soyons aux révolutions, c'en seroit une bien étonnante que de voir M. de Pradt reprendre les fonctions épiscopales, faire des mandemens et des homélies, et se montrer aux yeux des peuples avec le langage, le costume et les habitudes d'un prélat. Il y a toute apparence que M. de Pradt ne se soucie pas plus de retourner à Malines, qu'on ne se soucie à Malines de le revoir, et que son audience a plutôt pour objet la conservation de la pension qu'il avoit obtenue du roi des Pays-Bas, et qu'il craint probablement de perdre depuis les derniers évènemens de la Belgique.

— Nous n'avons pu parler plus tôt de la lettre pastorale de M. l'évêque de Rodez, qui nous est parvenue il y a déjà quelque temps. Cette lettre est écrite avec une onction toute particulière.

Le prélat, qui étoit précédemment curé de la cathédrale de Clermont et grand-vicaire du diocèse, témoigne son attachement et ses regrets pour son premier troupeau, ainsi que pour le vénérable évêque auprès duquel il étoit placé. Il paie un tribut d'hommages à son prédécesseur, à Rodez. Il adresse ensuite des paroles de paix à son clergé, aux communautés religieuses et à tous les fidèles; il se félicite d'être appelé à gouverner un diocèse où la foi a jeté de profondes racines :

« Oui, N. T. C. F., nous savons que, si vous connoissez moins les jouissances que donne le luxe, vous ne connoissez pas non plus les besoins qu'il fait naître et les vices qu'il enfante; que, si vous êtes plus étrangers au mouvement du siècle, dont on s'inquiète peu quelle route il suit, ni sur quel écueil il peut se briser, pourvu qu'il marche; vous avez pour règle et pour guide la lumière de tous les siècles et la sagesse des ancêtres, qui n'a pas besoin d'avancer, puisqu'elle est complète dès le commencement; et que, pour être plus en arrière de cette perfection des arts et de ces progrès de l'industrie, qui trop souvent amollisent et corrompent, vous n'en êtes que mieux affermis dans les principes conservateurs, qui font les ames fortes, les cœurs droits et les grands caractères. Heureux dans vos montagnes et dans vos paisibles vallées, que le vieil arbre de la foi chrétienne couvre de son ombre tutélaire, préservés par votre isolement de la contagion des fausses doctrines, soumis aux enseignemens et à l'autorité de vos pasteurs, dévoués aux pratiques saintes de cette religion d'amour qui bénit votre berceau, vous assiste et vous suit comme une fidèle compagne, dans tous les jours mauvais ou prospères de votre pèlerinage, et ne vous quitte enfin qu'après avoir jeté sur votre tombe des paroles de résurrection et des promesses d'immortalité; attaché de cœur et de conviction au centre de l'unité catholique, à cette Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les autres, d'où vous est venu le rayon de l'Evangile, on peut dire de vous ce que l'apôtre saint Paul écrivoit des fidèles de Thessalonique, *que la réputation de votre foi et de votre docilité est si bien établie par toute la terre, qu'il peut même paroître superflu de vous en rendre le témoignage.* »

Le prélat termine par la promesse de visiter le plus tôt possible son troupeau.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Tout n'est pas malheur pour nous; ce que nous avons perdu depuis quelque temps du côté de l'argent et du commerce, nous le retrouvons dans un nouveau fonds de richesse qui nous est venu fort à propos pour nous nous tirer d'embarras. Cette précieuse ressource, qui nous est d'un si grand secours dans ce moment pour faire honneur à notre patriotisme, c'est la *sympathie*. Avec de la sympathie, nous trouvons moyen de consoler nos pauvres frères en révolution, et de payer de tous côtés nos dettes de philanthropie. Les Polonais ont-ils besoin de secours en hommes et en argent; nous leur envoyons sur-le-champ

mille protestations de sympathie, en leur souhaitant bon courage et bon succès. De même avec les Belges; de même avec les réfugiés espagnols; de même avec les fidèles sujets de la petite reine Dona Maria. Nous avons des provisions de sympathie pour eux tous, et nous ne cessons de leur en adresser tant qu'ils en veulent, afin de les engager à prendre patience, et à se contenter de cette monnaie. Nous sentons bien que c'est peu de chose pour nourrir les gens qui s'embarquent dans les révolutions sur la foi de nos promesses et de nos conseils. Mais, que voulez-vous? on ne peut donner que ce qu'on a, et nous n'avons que des sympathies à offrir. Du reste, on auroit grand tort de les mépriser; n'en a pas qui veut. Demandez aux peuples stationnaires ou rétrogrades si nous sommes avec eux, comme avec les autres, en commerce de sympathies. Non vraiment; il reste encore trop de barricades à élever, trop d'églises à fermer, trop de foi catholique à éteindre, trop de mœurs à corrompre, pour que nous puissions, d'ici à long-temps, sympathiser avec tout le monde.

— Voici qui est très-mal, certainement, de la part de nos journalistes patriotes: ce sont eux qui prennent soin de nous annoncer que la nouvelle de notre glorieuse révolution a été froidement accueillie à Saint-Domingue par toute la partie de la population qui sait un peu lire et apprécier les choses. Selon ce qu'ils nous apprennent là-dessus, il n'y auroit que les nègres à idées mattes et à têtes lourdes qui se seroient franchement déclarés pour les conquêtes de la raison publique, en saluant de leurs joyeuses acclamations le retour du pavillon tricolore. Cela nous feroit honneur! Mais non; il est impossible que les choses soient comme on les raconte, et que dans une colonie où l'on commence à savoir raisonner sur les intérêts du commerce, on ne sente pas mieux ce qu'il a gagné aux immortelles journées.

— Quand les libéraux mettent cent mille hommes sur pied pour faire des émeutes et chercher fortune, ils se proposent sans doute un but qui leur paroît louable et utile. Par conséquent ils ne doivent point trouver de péché à ce qu'on se joigne à eux pour leur donner un coup de main et les aider. Cependant, lorsqu'ils croient découvrir l'ombre d'un pauvre carliste dans leurs rangs, et que la police vient à s'emparer de quelqu'un qu'ils ne connoissent point pour être des leurs, voyez le bruit qu'ils en font et les conséquences qu'ils en tirent! Ha! ha! messieurs les prêtres; ha! ha! messieurs les royalistes, nous vous y prenons! Voici cent mille des vôtres qui ont échoué sur la place publique dans un mouvement révolutionnaire; et Dieu merci, pour la découverte de la vérité, on y a pris un homme suspect d'appartenir à votre cause, un *carliste*, un des vôtres, enfin. Ainsi, voilà qui est bien clair, ce sont les carlistes qui conspirent; ce sont les carlistes qui conduisent et dirigent tout. Mais, messieurs les patriotes, soyez donc un peu conséquens; puisqu'il s'agit d'une bonne chose et d'un bon but pour lesquels vous ne craignez pas d'aventurer tant de milliers de braves, ne venez pas nous faire un reproche et un crime d'en aventurer un ou deux dans vos glorieuses entreprises. Quand il seroit vrai que nous aurions quelques *carlistes* dans vos rangs, est-ce à vous à nous croire perdus et déshonorés pour cela? prenez donc un peu garde à ce que vous dites; car on va s'imaginer que vous regardez vos propres entreprises comme mauvaises et condamnables, et qu'un

honnête homme qui se croit avec vous en bonne compagnie, se trompe du tout au tout. Au surplus, vive le *Globe* pour être là-dessus d'une grande sincérité! il ne craint pas d'avouer que les patriotes n'ont inventé les *carlistes* que pour pouvoir rejeter sur quelques pauvres dos, qui n'en peuvent mais, la somme d'embarras et de misère que les glorieux amis de la liberté ont amassés sur la France.

— Le *Constitutionnel* est d'avis qu'un budget de douze cent millions n'est pas trop pour d'heureux mortels comme nous, et qu'il ne faut pas regarder à la dépense quand il s'agit de payer un bonheur pareil au nôtre. A la vue des conquêtes de la raison publique, et des précieux résultats de notre immortelle révolution, plaie d'argent ne lui paroît rien, et les impôts n'augmenteront jamais autant que notre félicité publique. Aussi est-il persuadé qu'aucun sacrifice ne nous coûtera pour achever dignement notre ouvrage. Comme ses écritures, à lui, vont toujours bien, et que la guerre n'est point de nature à faire souffrir son commerce d'annonces à trente sous la ligne, il prend galamment *notre mal* à patience. Rien ne l'émeut, ni ne l'embarrasse, Dieu merci, et tout indique qu'il verra bravement crever les orages sur la tête des autres. A la manière dont il s'exprime, relativement à tout cela, vous croyez entendre ce valet d'armée, de Molière, qui raconte comment il a passé une chaude journée de bataille dans l'arrière-cuisine de son maître, à se bien restaurer et à bien boire, afin de prendre bon courage, comme il dit, *pour nos gens qui se battoient*.

— La jeune France se montre de plus en plus digne des brillantes destinées qu'on lui promet, et veut n'avoir rien à envier à la France qui, il y a quarante ans, se signala par ses exploits contre la religion. Des élèves du collége de Cherbourg ont donné, il y a quelques jours, une fête à leur principal; il y a eu beaucoup de joie et d'enthousiasme, et, au milieu des éclats d'une bruyante allégresse, un des jeunes gens a tiré un coup de pistolet sur un Christ placé dans une des salles du collége. Le Christ a été brisé. A-t-on renvoyé ou puni le coupable? c'eût été violer la liberté des cultes. Les maîtres ne se sont point compromis à ce point; ils ont osé blâmer le jeune impie, mais on nous assure qu'ils l'ont fait d'un ton qui n'annonçoit pas la douleur et l'indignation dont cet acte d'impiété auroit dû pénétrer des cœurs chrétiens.

— M. Pons, de l'Hérault, préfet destitué du Jura, vient d'adresser aux *Jurassiens* une lettre pleine de sensibilité, sur sa disgrâce, et leur tient le langage du *père le plus tendre;* il leur parle de sa *douleur*, de son *amour*, il leur recommande au nom de cet *amour* de *se soumettre sans murmurer*. M. Pons peut être tranquille, les *Jurassiens* suivront son conseil. Il paroît, au surplus, que l'ex-préfet conserve quelque espérance de faire rétracter sa destitution. Il annonce qu'il va venir à Paris, et qu'il prouvera au Roi qu'on l'a trompé. Il console d'ailleurs les *Jurassiens,* en leur promettant de leur laisser encore quelque temps sa famille.

— Le traitement des ministres est réduit de 120,000 à 100,000 fr., et non à 80,000 fr. comme il en étoit question; on leur accorde, en outre, 12,000 fr. de frais de premier établissement.

— Le traitement des présidens de chambre de la cour des comptes est réduit à 18,000 fr., comme ceux de la cour de cassation.

— Une ordonnance du 30 janvier accorde une indemnité annuelle de 50,000 fr. au général comte de Lobau, commandant des gardes nationales de Paris et de la banlieue, et une de 20,000 fr. au colonel Jacqueminot, chef d'état-major-général. Ce dernier vient de refuser ce traitement.

— Sont nommés directeurs au ministère des finances, MM. Jourdan, des contributions indirectes; Rielle, du mouvement général des fonds; d'Audiffret, de la dette inscrite; Rodier, de la comptabilité générale, et Delaire, du contentieux. Ils recevront chacun un traitement de 20,000 fr., et les sous-directeurs 12,000 fr.

— M. de Boubers est maintenu secrétaire-général du ministère des finances.

— MM. Patry, Bavoux, de Pérignon, de Fleuriau-Desforges, Dutilleul, Lucas, Bourlon, Jouvencel, Laborderie et Ternaux, sont nommés membres de la commission, chargée de la répartition de l'indemnité accordée aux anciens colons de St-Domingue.

— On dit que le rapport de la commission de la comptabilité intérieure de la chambre des députés, a proposé de réduire de 100,000 à 80,000 fr. le traitement du président, et de 25,000 à 20,000 celui des questeurs. On sait qu'il est alloué en outre au premier un hôtel, deux voitures et 15,000 fr. de frais de représentation.

— Le bureau de commerce et des colonies est rétabli sous le titre de commission dont M. de St-Cricq sera président, et qui sera composée de MM. Mollien, Portal, Gautier, Duvergier de Hauranne, Freville et David. Ce dernier sera secrétaire de cette commission et aura seul 15,000 fr. de traitement.

— Une commission se réunit au ministère de l'intérieur pour préparer un projet de loi sur l'organisation départementale.

— MM. de Beaumont et de Tocqueville sont chargés par le ministère de parcourir l'Amérique, pour y rechercher les différentes applications du système pénitentiaire.

— Les colléges électoraux d'Agen, Belley, Yvetot, et celui du premier arrondissement de Paris, et le collége départemental du Morbihan, sont convoqués pour le 10 mars, à l'effet de procéder au remplacement de MM. Milleret et Teulon, démissionnaires, et de MM. Martin Laffitte, Mathieu Dumas et Léridant, promus à différens emplois.

— Une ordonnance, du 2 février, porte qu'à partir du 1er mars les séances du conseil d'état seront publiques. La décision sera prononcée dans la séance qui suivra celle où aura été fait le rapport; et les conseillers qui n'auront pas assisté à la première ne pourront concourir au délibéré. Afin de pourvoir à la prompte expédition des affaires, le comité de justice administrative sera divisé en deux sections, composée chacune de cinq conseillers d'état.

— Une ordonnance, du 3, nomme une commission pour reviser les lois, décrets et ordonnances concernant l'instruction publique, et préparer un projet de loi de réorganisation. Cette commission, qui sera présidée par le ministre, et aura pour secrétaire M. Artaud, inspecteur de l'Académie de Paris, est composée de MM. Daunou, de Vatimesnil, Cuvier, Cassini, Thenard, Villemain, Francœur, Ch. de Remusat, Dubois, inspecteur-général des études, Dubois et Broussais, médecins.

— M. Chabaud, vice-président du tribunal de première instance de

la Seine, est nommé conseiller à la cour royale de Paris, en remplacement de M. Vanin, admis à la retraite. Il a pour successeur M. Charles Vanin, juge audit tribunal. MM. Barbou et Guéral, suppléans, y deviennent juges, et sont remplacés par MM. Geoffroy-Château et Saint-Albin.

— L'instruction sur les troubles de décembre se poursuit avec beaucoup d'activité à la cour royale. La chambre des mises en accusation a rendu la semaine dernière trente arrêts : les conseillers-instructeurs interrogent même le dimanche.

— M. de Genoude, propriétaire de la *Gazette de France*, ayant subi le mois d'emprisonnement auquel il avoit été condamné par un arrêt de la cour des pairs, est sorti le 6 de Sainte-Pélagie. Un huissier s'est rendu quelques heures après à son domicile, pour le sommer de retourner en prison, en vertu du jugement qui l'a condamné pour diffamation envers M. Méchin. M. de Genoude a refusé, et va se pourvoir contre une telle notification, qu'il déclare méconnoître l'amnistie accordée en août pour les délits politiques.

— Les cinq étudians arrêtés à la suite des troubles de la Sorbonne sont toujours détenus à la Force, d'où on les extrait chaque jour pour les interroger.

— Un commissaire de police est allé faire le 5, en vertu d'un mandat, une perquisition dans les papiers de M. Galleton, commissaire de police destitué à la révolution de juillet.

— Depuis plusieurs jours, un rassemblement de mauvais sujets se formoit à Mouceaux, près Paris, et donnoit des craintes à la commune. La garde nationale du pays, secondée par une compagnie de ligne, a cerné dans la soirée du 2 la maison où ces malveillans étoient réunis, et on en a arrêté quinze des plus mutins.

— Plusieurs numéros de la *Gazette du Midi*, journal royaliste de Marseille, viennent d'être saisis.

— On a arrêté à Valenciennes deux officiers sans emploi, par suite de la révolution de juillet, et qui sont prévenus de propos séditieux.

— Les plus grands dégâts continuent dans les forêts du département de la Meuse. On a été obligé d'y envoyer un détachement de troupes de ligne.

— Le tribunal d'Argentan a approuvé le refus des avocats de cette ville, de prêter serment, attendu qu'aucune loi n'exige cette formalité.

— On assure que le gouvernement a déclaré nul et non avenu le traité conclu, le 18 octobre, par le général Clauzel avec le dey de Tunis, attendu que ce général n'avoit pas de pouvoirs suffisans, et que le traité offriroit l'inconvénient de préjuger la question de savoir si nous garderons indéfiniment la régence d'Alger, et que le tribut imposé a paru insuffisant.

— Les deux chambres du parlement anglais, qui avoient été ajournées au 3 février, se sont assemblées ce jour. Dans celle des lords, le comte Grey a annoncé que le ministère étoit sur le point de présenter le projet de réforme parlementaire.

— Le 2 février, la discussion a continué au congrès de Bruxelles sur le choix du chef de l'Etat. Beaucoup d'orateurs ont encore été entendus, les uns pour le duc de Leuchtemberg, et le plus grand nombre pour le duc de Nemours. Parmi ces derniers, on a remarqué le diplo-

mate Van de Weyer, qui a donné l'assurance que ce jeune prince ne seroit pas refusé, et qui a soutenu que ce choix ne troubleroit pas la paix. Trois ou quatre députés ont parlé pour l'archiduc Charles. Il a fallu que plus de 600 gardes civiques protégeassent la sortie des membres du congrès, et, toute la soirée, Bruxelles a été parcouru par des groupes qui chantoient ou crioient pour les deux principaux candidats. Quelques individus, qui avoient crié *vive le prince d'Orange* ! ont été arrêtés.

— Le 3, on a entendu encore quelques orateurs pour les candidats. M. Van de Weyer a lu une lettre de M. Sébastiani, annonçant que le gouvernement français ne ratifioit pas le protocole du 20 janvier, attendu qu'il ne regardoit la conférence de Londres que comme une médiation, et qu'il entendoit que le concours de la Belgique et de la Hollande étoit nécessaire pour ce qui concerne les dettes et le territoire. On a enfin passé au scrutin sur l'élection du chef de l'Etat. Il y avoit 191 votans; on a trouvé 89 suffrages pour le duc de Nemours, 57 pour le duc de Leuchtemberg, et 35 pour l'archiduc Charles d'Autriche. Aucun de ces candidats n'ayant obtenu la majorité, on a procédé à un second tour de scrutin, et cette fois le duc de Nemours ayant eu 97 voix, le président l'a proclamé roi de la Belgique. Des applaudissemens ont éclaté aussitôt dans la salle et au dehors : le canon a été tiré et la ville illuminée; des groupes ont parcouru la ville en criant cependant des cris contradictoires. Il est à remarquer que le jeune prince français n'a été élu qu'à la majorité d'une voix.

— Le gouvernement provisoire et l'autorité municipale de Bruxelles ont publié, dans la soirée du 3, des proclamations pour annoncer l'élection du jeune roi des Belges. On a annoncé le décret de sa nomination, portant qu'il ne prendra possession du trône qu'après avoir juré, dans le congrès, de maintenir la constitution et les lois, l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire.

— Le 4, le congrès a voté des remerciemens à la garde civique, qui avoit protégé ses dernières délibérations. Il a ensuite nommé une commission de neuf membres, pour annoncer au roi des Français la nomination de son second fils au trône de la Belgique. Cette commission, à laquelle a été joint le président Surlet de Chokier, a été composée, à la pluralité des suffrages, de MM. Félix de Mérode, d'Aerschot, Gendebien père, Ch. Lehon, de Brouckère, Marlet, l'abbé Broucqueau de La Villeraye, Barthélemy et de Rhodes. Quatre de ces députés se sont mis sur-le-champ en route, et la fin de la séance a roulé sur le chapitre de la force publique à la constitution.

— La députation du congrès de Bruxelles est arrivée à Paris dimanche 6. Les quatre membres qui avoient précédé les six autres commissaires, M. le président Surlet de Chokier et MM. de Brouckère, d'Aerschot et Lehon ont été présentés de suite au Palais-Royal par M. de Celles, chargé d'affaires belge. Louis-Philippe les a bien accueillis et les a présentés à sa famille. La députation va habiter un hôtel du gouvernement disposé pour elle, et où elle sera défrayée par l'Etat.

— Il paroît certain que le roi Louis-Philippe a refusé le trône de la Belgique pour le duc de Nemours, son second fils.

— Un fort mouvement a eu lieu le 2 à Gand, en faveur du prince d'Orange. Un volontaire français, le colonel Ernest Grégoire, est venu de Bruges avec 400 chasseurs, et a cherché à soulever la ville. Il s'est

rendu à l'Hôtel du Gouvernement, et a sommé le gouverneur de proclamer le prince d'Orange, ou de se retirer; mais ce fonctionnaire a refusé avec fermeté. Un combat s'est bientôt engagé, et, au bout d'une heure de fusillade, les Orangistes, auxquels s'étoient joints les pompiers, ont été dispersés; 16 chasseurs et 5 pompiers ont été tués; et le lieutenant de Grégoire, de Bast, a été grièvement blessé, et c'est avec peine qu'on l'a sauvé de la fureur du peuple. Grégoire, qui s'étoit enfui, a été arrêté le 5 à quelques lieues de Gand. Le gouvernement provisoire de Bruxelles a publié, dès le 3, une proclamation sur cette insurrection. On dit qu'un mouvement orangiste a également eu lieu à Anvers.

— Dans sa séance du 26, la diète de Pologne, sur la motion faite le 21 par les députés Romanseltick et Soltyck, a déclaré à l'unanimité le trône de Pologne vacant. Les hostilités n'étoient pas encore commencées; mais toute l'armée polonaise étoit échelonnée de Praga à Brezc et à Kauen. La tranquillité étoit passable à Varsovie; la cocarde tricolore avoit remplacé la cocarde blanche.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4, M. de Cormenin propose une loi tendante à rendre publiques les séances du conseil d'état.

On reprend ensuite la discussion des articles de la proposition de loi municipale. MM. de Laborde et de Tracy appuient l'amendement de M. Berryer, tendant à ce que les maires et adjoints soient nommés sur une liste de trois candidats présentés par le conseil municipal. MM. Pelet, Méchin, et Faure, rapporteur, le combattent comme trop restrictif du droit de nomination. Ce dernier avoue, en citant l'exemple des Polonais qui se sont empressés de nommer un dictateur, que dès qu'on a réprimé l'oppression il faut limiter la liberté. L'amendement est mis aux voix et rejeté.

On adopte l'article 3 du projet, portant que les maires et adjoints sont nommés par le Roi dans les communes au-dessus de trois mille habitans ou dans les chefs-lieux d'arrondissement; et pour les communes inférieures, en son nom, par le préfet; qu'ils seront choisis parmi les membres du conseil municipal, et pourront être suspendus par les préfets, mais ne seront révoqués que par ordonnance royale. Différens amendemens pour rendre ces dispositions plus libérales sont écartés.

L'art. 4, portant que les maires et adjoints seront nommés pour trois ans, et doivent avoir au moins vingt-cinq ans, passe également, après le rejet d'un amendement de M. Pelet, tendant à abaisser l'âge même à vingt-un ans, et un de M. de Riberolles pour fixer à cinq ans la durée de leur exercice. L'article 5, qui exige que ces fonctionnaires résident dans leurs communes, et autorise, en cas d'absence, leur remplacement par le conseiller municipal qui a eu le plus de suffrages, ne donne lieu à aucune discussion. Enfin, on vote l'art 6, défendant de prendre pour maires les membres des cours et tribunaux et les juges de paix, les ministres des cultes, les militaires en activité, les ingénieurs, les agens des administrations financières et des forêts, les fonctionnaires des colléges et instituteurs primaires, les commissaires et agens de police.

M. le ministre de la guerre, après avoir rappelé que la Charte défend de prendre, sans une loi, aucun corps étranger au service de l'Etat, et que le général Clausel tire un grand parti en Afrique des corps arabes Zouabes, qu'il a organisés provisoirement, présente un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à former une légion d'étrangers destinée à être employée hors du territoire continental de la France.

Le 5, M. Caumartin fait un rapport de pétitions. On passe à l'ordre du jour sur une du sieur Morel, à Grenoble, qui demande l'abolition des couvens, et la vente au profit de l'Etat de toutes les propriétés des établissemens publics.

Une discussion s'engage sur un mémoire du sieur Renaud, à Clermont, pour la suppression de la surveillance de la haute-police, dont restent frappés les criminels. M. Pétou insiste sur la nécessité de cette mesure. M. de Tracy combat ce principe, et demande que l'on s'occupe du sysètme pénitentiaire de M. Ch. Lucas. M. le garde des sceaux annonce que deux magistrats viennent d'être envoyés en Amérique pour étudier ce système, et fait observer que la surveillance dont il s'agit s'exerce sans arbitraire, et qu'on ne peut aussi légèrement recevoir journellement des attaques contre nos Codes. M. Laîné de Villelévêque voudroit que les condamnés fussent envoyés dans les îles, et employés à l'agriculture. Le dépôt au bureau des renseignemens est ordonné.

M. le ministre de la guerre présente un projet de loi sur les pensions militaires, introduisant un nouveau tarif; et M. le ministre de l'intérieur en présente un qui ouvre un crédit de 8 millions pour les dépenses qu'occasionnent ces augmentations de pensions. Pendant la lecture de ces actes, il se forme un groupe nombreux de députés, où M. Mauguin lit un long imprimé qu'on dit être une proclamation de M. Pons, de l'Hérault, préfet du Jura, destitué.

On adopte ensuite, à la majorité de 212 contre 7, six projets de loi, autorisant les villes de Rouen, Montauban, Poitiers, Lisieux, à s'imposer extraordinairement pour des travaux d'utilité publique; celles de Poitiers et de Metz, pour les frais d'organisation de la garde nationale, et un septième projet de loi donnant deux villages du département de la Creuse à celui de la Corrèze.

La séance se termine par un scrutin pour la nomination de deux candidats aux emplois à renouveler de membres de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, et la majorité ne désigne encore que MM. Delessert, Odier, Casimir Perrier et J. Lefèvre.

Sur le nouvel épisode de la révolution belge.

La France se souviendra long-temps de ce qu'il lui en a coûté pour procurer des trônes et des principautés à tous les frères et sœurs de Bonaparte. A la vue d'une famille qui se compose exactement du même nombre de princes et princesses, il y auroit donc pour nous de quoi frémir jusqu'au bout des cheveux, s'il falloit nous remettre à conquérir des couronnes pour autant de têtes, et recommencer le métier de dupes que nous avons fait pendant quinze ans. Il paroît heureusement qu'il n'en sera point ainsi avec le roi-citoyen, et qu'il ne songe pas à établir sa nombreuse famille aussi grandement que le fut jadis, à nos dépens, celle de Napoléon-Bonaparte. Seulement il est fâcheux qu'un

congrès impie de Vienne, et même, qui le croiroit? d'un prince précipité naguère d'un des plus beaux trônes de l'Europe. Vous y apprendrez que, depuis la restauration, nous vivions sous une *oppression stupide*, que la restauration tendoit à ressusciter le despotisme, que c'étoit une *tyrannie sans échafauds*. Il y a sans doute de la générosité et du courage à flétrir ainsi une famille malheureuse et exilée. Voyez, entre autres, le tableau du dernier gouvernement dans le n° 25 de ce journal; on y dit : « Qui n'a pas été meurtri de ses fers? qui ne s'est pas plaint de son oppression? oppression stupide, qui, atteignant tous les intérêts et toutes les opinions, parce que tout ce qui n'étoit pas servile lui paroissoit menaçant, ne profitoit qu'à quelques hommes vendus, et pesoit sur tout le reste, sans relâche comme sans distinction. Dans l'enfer légal qu'on nous avoit fait, nous ressemblions à ces malheureux que Dante a peints se traînant et haletant sous des chapes de plomb, et comme eux nous n'apercevions devant nous que cette éternité. » *L'enfer légal* appliqué au gouvernement de la restauration! combien cette idée est juste et combien cette expression est vraie!

Dans deux articles sur les associations, n°s 15 et 16 de ce journal, on invite à s'unir pour résister à l'oppression. Les royalistes et les libéraux, les impies et les catholiques doivent faire une alliance pour le maintien de leurs droits. Cette alliance ne doit pas se borner à des paroles, elle doit se manifester par des actes. On cherche à réveiller par d'énergiques exhortations le courage des foibles. *Soyez hommes*, leur dit-on, *et pendant que la peur s'en va bêlant ses niaises lamentations, tendez à vos frères une main et posez l'autre sur votre épée*. On revient sur ce sujet dans le n° 41, on propose une union entre le *Courrier* et *l'Avenir*, l'article est terminé ainsi : *Nous ne céderons jamais la moindre portion de nos droits, nous ne transigerons avec qui que ce soit contre la justice; et si l'on venoit à violer la Charte contre nous et à user de violence pour étouffer notre voix, nous résisterions jusqu'à l'extermination du nom catholique en France, et nous n'hésiterions point à donner de bonne heure un signal de guerre*. Ce langage est sans doute assez vigoureux; *la main sur votre épée, un signal de guerre*, tout cela est expressif et énergique. Plusieurs autres articles du même journal sont destinés à stimuler les catholiques, et à leur persuader de résister à toute mesure oppressive, illégale et arbitraire. Ce langage, à la vérité, n'est pas généralement celui de l'Ecriture et de la tradition; les livres et les Pères de l'Eglise parlent de soumission, de résignation et de patience. Mais ce n'étoit que par prudence qu'ils parloient ainsi, et, comme l'a dit M. l'abbé Sibour dans une lettre que *l'Avenir* a insérée n° 99 : « Les apôtres croient nécessaire d'avertir les fidèles de ne pas se méprendre sur l'exercice d'un droit qui n'étoit pas solennellement promulgué, et qui regardoit seulement les chrétiens devenus corps de nations. De là ces exhortations réitérées à la sou-

mission au vieil ordre de choses, dans la crainte de compromettre leur conscience en compromettant tout l'avenir du christianisme. Et voilà, en passant, l'explication catholique de tous ces textes que les flatteurs de cour invoquent pour établir le droit absolu en faveur des despotes, d'assujétir l'homme social à leurs caprices. Ne blasphémons donc pas davantage contre la loi divine; en vain y chercheriez-vous le code de la tyrannie, vous n'y trouverez partout que Dieu et la liberté. » Ainsi les conseils des apôtres étoient bons pour les temps où ils écrivoient, mais ils ne conviennent plus à une civilisation aussi avancée que la nôtre. Il faut savoir interpréter l'Evangile suivant les circonstances, et ne pas prendre au pied de la lettre ces textes que *les flatteurs de cour invoquent pour établir le droit absolu en faveur des despotes*. Les Pères et les commentateurs ne s'étoient pas douté d'une si commode et si édifiante explication.

Voilà les brillantes théories que l'on a imaginées pour régénérer le monde : on se flatte que bientôt elles trouveront leur application au moyen de la propagande révolutionnaire. Voyez sur quel ton on nous annonce le triomphe des idées nouvelles. « Nous ne parlons que d'hier, disoit le même journal, le 28 décembre, et déjà notre cri d'affranchissement religieux a volé au-delà de nos frontières. L'Irlande l'a reconnu, la Belgique le chante. Ou la liberté périra en Pologne, ou elle l'inscrira sur ses drapeaux triomphans. Nous apprenons qu'il commence à réveiller en sursaut dans l'Allemagne catholique assoupie les vieux souvenirs du libéralisme chrétien. L'Italie pensive et souffrante le cache en son sein profond comme une espérance; sous leur tente étrangère ses prétoriens en ont tremblé. »

Ces paroles ne sont point obscures, et ces vœux ne sont point équivoques. Il est clair qu'on appelle une révolution générale. On voit avec plaisir se réveiller en Allemagne *les vieux souvenirs du libéralisme chrétien*. Le *libéralisme chrétien!* Le mot est aussi nouveau que la chose; mais tout cela est conforme au système de ceux qui ont prétendu, n° 79, qu'il étoit contradictoire de ne pas être libéral quand on est catholique. Les catholiques doivent donc se faire libéraux : trop long-temps ils ont été *assoupis*; qu'ils se rappellent *les vieux souvenirs du libéralisme*, c'est-à-dire apparemment qu'ils secouent leurs fers, et qu'ils humilient leurs oppresseurs. Ce qu'on dit ici de l'Italie mérite surtout quelque attention : on espère qu'elle aussi entendra notre *cri d'affranchissement*. Il n'est personne qui ne voie ce que sont ces *prétoriens* qui ont *tremblé sous leur tente étrangère*. Les Autrichiens seront donc chassés de la Lombardie, et quand tout le nord de l'Italie sera en insurrection, quand le cri de la liberté aura retenti à Naples, à Florence et à Modène, il est aisé de prévoir ce que deviendra l'Etat de l'Eglise. Croit-on que des libéraux de ce pays soient beaucoup retenus par leur res-

pect pour l'autorité pontificale? Là aussi ils demanderont la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat ; ils voudront dégager le Pape des soins de son temporel, ils invoqueront la liberté des cultes et celle de la presse. On ne sauroit douter combien ce nouvel ordre de choses sera favorable à la religion et au saint Siége, et combien Rome doit être sensible à ces vœux empressés pour l'Italie *pensive et souffrante* sous le joug des étrangers et des prêtres.

Aussi nous voyons qu'en Italie des amis mêmes des rédacteurs de l'*Avenir*, d'anciens partisans de leurs doctrines, s'alarment de l'esprit et de la tendance de ce journal. Le Père Ventura, général des Théâtins, lié depuis long-temps avec M. D. L. M., et qui s'étoit prononcé plus d'une fois dans ses écrits pour les principes et les théories de cet auteur ; le Père Ventura, qui avoit été cité souvent et loué dans le *Mémorial catholique*, vient d'adresser aux rédacteurs de l'*Avenir* une lettre très-bien faite et très-forte, que la *Gazette de France* a publiée lundi dernier. Cette lettre est un peu longue, mais nous ne croyons pas en devoir rien retrancher. Elle vient parfaitement à l'appui de nos précédentes réflexions.

A MM. les Rédacteurs de l'Avenir.

« Messieurs, en retournant à Rome, après la visite de mon ordre, j'y ai trouvé les premiers numéros de votre important journal. Je les ai parcourus avec un véritable plaisir; car n'aimant le despotisme pas plus que l'anarchie, l'esclavage de l'Eglise pas plus que l'hérésie, j'ai cru y trouver, à quelques exceptions près, l'expression, sinon de toutes mes doctrines, au moins de tous mes sentimens. Ainsi j'ai applaudi à l'heureuse idée de *l'Avenir*, de démontrer l'alliance naturelle de la véritable religion avec la véritable liberté. J'ai admiré le noble courage avec lequel il réclame en faveur de la religion la protection qu'on accorde à toutes les sectes; en faveur de l'Eglise, l'indépendance qu'on assure à tous les clubs; en faveur de la vérité, la liberté de la presse que l'on prodigue à toutes les erreurs; enfin j'ai béni les pénibles efforts qu'il a faits pour affranchir la juridiction et l'enseignement ecclésiastique de toute influence d'un pouvoir que des circonstances fâcheuses ont obligé de se placer en dehors de l'Eglise. Je n'étois pas le seul qui eût conçu une si belle idée de *l'Avenir*; je voyois que tout ce que Rome renferme d'esprits éclairés et d'ames généreuses partageoit mes sentimens à l'égard de ce journal; car, quand on parle de liberté véritable, de liberté fondée sur la justice et soumise aux lois, on est sûr de trouver à Rome des échos, même dans les rangs les plus élevés, à Rome, où la liberté est un fait, tandis qu'ailleurs elle n'est qu'une formule, et les foudres du Vatican ne frapperont jamais les théories de liberté et d'affranchissement, dont la philosophie ne se seroit jamais douté, avant que Rome chrétienne ne les eût proclamées.

» Mais, tout en rendant justice aux doctrines qui dominent dans *l'Avenir*, je dois à la franchise et à l'indépendance de mon caractère ; je dois à M. de La Mennais, dont l'amitié m'honore, je dois à la vé-

rité qui m'est encore plus précieuse que l'amitié, de protester, comme je proteste en effet, contre la mauvaise tendance que *l'Avenir* semble avoir prise depuis un mois ; et je demande la permission d'indiquer ce qui me choque le plus ; en espérant de votre impartialité que vous voudrez bien insérer, dans un de vos numéros, cette protestation, afin qu'on ne soupçonne pas que je partage des doctrines que j'ai toujours repoussées, et que j'ai combattues depuis long-temps.

» Tandis que vous gémissiez, par exemple, sur le sort des contrées catholiques qu'une politique imprévoyante a assujéties à des gouvernemens protestans ; tandis que vous démontriez qu'il y a de l'injustice, de la cruauté à tourmenter les catholiques dans ce qu'ils ont de plus cher, en prétendant régler leur culte, leur discipline, leur foi ; tandis que vous avez dit aux gouvernemens égarés qu'ils n'entendent pas leurs véritables intérêts, en agissant de cette manière avec la meilleure portion de leurs sujets, et qu'ils n'ont pas de plus fort rempart contre l'anarchie qui les menace eux-mêmes, que les catholiques libres dans l'exercice de leur religion, vous avez été au-dessus de tout blâme et de toute injure. Mais depuis que vous avez invité, excité, poussé les peuples avec toute la puissance de la parole, approuvé, loué toutes les révolutions faites, applaudi d'avance à toutes les révolutions à faire, vous avez dû soulever contre vous les amis de l'ordre, tous les hommes véritablement catholiques; car tout cela n'est rien moins que catholique.

» Votre tort devient encore d'autant plus grand que vous paroissez prêcher la révolution au nom de la religion, et que depuis un mois vous en faites l'expression d'une pensée catholique. En cela vous tombez dans l'excès contraire à celui que vous avez reproché aux gallicans; s'ils font de la religion, dites-vous, l'alliée du despotisme, vous en faites l'alliée de la révolution ; ils soulèvent les peuples contre le catholicisme, vous le rendez suspect, odieux aux rois.

» Je ne saurois pardonner à *l'Avenir* l'article intitulé : *La souveraineté de Dieu exclut-elle la souveraineté du peuple* (1) ? Cet article me paroît renfermer tous les principes subversifs des trônes, de la société, de la religion même que vous défendez ; car de la souveraineté du peuple, en politique, à la souveraineté des fidèles en religion, il n'y a qu'un pas bien glissant et bien facile à faire. Aussi ces deux principes marchent toujours ensemble, *et conjurant amicè;* je ne m'arrête pas à relever tout ce que cet article contient de faux, d'absurde, de ruineux. Je remarque seulement que dans le langage des pères et des auteurs qu'on y cite, et dont on fait de véritables revolutionnaires, le mot *peuple* ne signifie pas la canaille, mais l'ordre des patriciens de chaque cité, auxquels, en cas de déchéance ou de défaut du monarque, le pouvoir est nécessairement et naturellement dévolu. J'observe aussi que, dans pareils cas, le patriciat n'agit pas comme *mandataire du peuple*, proprement dit, mais comme représentant le fondateur de la société, et comme l'organe naturel de ses volontés présumées ; et qu'ainsi, indépendamment de la souveraineté de Dieu, qu'on ne peut mettre en question sans abjurer la loi, tout pouvoir, même humainement parlant, vient d'en haut.

» Je veux rappeler que de ce que, le patriciat peut et doit même,

(1) Nº 60 du journal.

dans certains cas, désigner le souverain; il ne s'ensuit pas que la souveraineté soit à lui. Ainsi, dans le cas d'un schisme, les évêques réunis, et pendant le siége vacant les cardinaux désignent ou choisissent le Pape, sans être pour cela papes eux-mêmes; et il en est de même de l'exemple du Portugal cité dans l'article. Enfin, je prie l'auteur de ce même article de se souvenir que la souveraineté n'est pas et ne peut pas être, comme la liberté, le partage de tous; que la placer dans la multitude, c'est la tuer; que le peuple n'est pas plus souverain dans l'Etat, que les enfans le sont dans la famille, les fidèles dans l'Eglise, et que la théorie de la souveraineté du peuple dans les temps anciens n'a été invoquée et exploitée qu'au profit des ambitieux, des intrigans, et au préjudice du peuple; et dans les temps modernes, ainsi que l'avoue l'auteur de l'article, elle a inondé l'*Europe de crimes et de calamités*.

» Il est vrai que l'auteur attribue au peuple les conséquences ruineuses de la *souveraineté du peuple*. Car, dit-il, nous avons oublié une chose, c'est que le peuple français, c'est nous; au lieu de remplir notre rôle de peuple, nous-mêmes nous l'avons laissé jouer, tantôt à une coterie d'intrigans, tantôt à une poignée de monstres. Mais en vérité l'auteur se flatte trop de croire que *les crimes et les calamités qui ont inondé l'Europe*, aussitôt qu'on a proclamé le peuple souverain, ont été des inconvéniens éventuels et de fausses applications d'un principe vrai. Il est très-bon encore de se flatter que le peuple puisse remplir son *rôle de peuple*, et se débarrasser des *coteries*, *des intrigans et des poignées de monstres*. Car, dès qu'on établit en principe que le pouvoir appartient originairement à tous, tous, même les intrigans, même les *monstres*, ont le droit d'en convoiter l'exercice, et ordinairement ce sont les intrigans et les monstres qui s'en emparent.

» J'aime la France, je prends un vif intérêt à ses destinées; car le sort des pays catholiques et le repos du monde en dépend. Aussi je souhaite de tout mon cœur que le pouvoir s'y établisse sur des bases solides. Mais en attendant ce résultat qu'appellent tous mes vœux, qu'est-ce que vous voyez? Le pouvoir errant, incertain, passant successivement du ministère aux chambres, des chambres à la garde nationale, de la garde nationale aux écoles. Vous le retrouvez tantôt chez M. Laffitte, tantôt chez M. Soult, tantôt chez le préfet de police, tantôt chez le préfet de la Seine. Quelquefois vous le rencontrez dans les bureaux des journaux, dans les magasins des négocians, dans les ateliers des industriels, et rien ne vous assure qu'un beau matin il ne vous faudra pas le chercher dans les cabarets et plus bas encore. Vous l'avez vu, vous pouvez le voir partout, excepté au Palais-Royal, où il viendra peut-être un jour; mais les Napoléoniens, le parti de la *résistance* et celui du *progrès*, se disputent ce pouvoir sans maître comme sans règle; car vous devez convenir au moins que tout cela n'est pas d'un bon augure pour vous faire espérer qu'un jour le peuple remplisse lui-même son rôle de peuple, et ne le laisse pas remplir à une coterie d'intrigans ou à une poignée de monstres. Je passe sur le reste de l'article, car ce sont des mots qui n'ont point de sens.

» Je ne puis non plus pardonner à l'*Avenir* de s'extasier devant la révolution de juillet. Je ne suis ni *carliste* ni *philippin*. Je sens aussi la nécessité où s'est trouvée la France de se ranger autour du roi Philippe

pour échapper à l'anarchie. Je reconnois que le principe de légitimité dans des cas extraordinaires est subordonné au principe du salut public, qui est la loi souveraine des Etats.

» Mais je ne puis passer à *l'Avenir* cette expression : *La nation a recouvré ses droits.* Que les libéraux tiennent ce langage, on le conçoit bien, et ils ont raison ; car les libéraux sont la *nation*, sont le *pays*, sont la *France*, sont l'opinion publique, sont le *genre humain*, et tout le reste ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe. Mais dans votre bouche, qu'est-ce que cela signifie? Quels droits avez-vous? la liberté de la presse? vous sur lesquels pèsent deux procès? La liberté de la religion? tandis qu'on brise ses croix, qu'on incarcère ses prêtres, qu'on expulse ses curés, qu'on régente ses évêques? La liberté de l'enseignement? tandis qu'on pousse le despotisme universitaire au-delà des bornes posées par MM. Frayssinous et Feutrier? Ah! je crains bien que vous n'ayez recouvré d'autre droit que le droit de vous débarrasser du roi que vous vous étiez fait, pour en créer un autre qui ne seroit pas plus heureux ; d'autre droit que celui de vous révolter!

» Que vous n'accusiez personne, que vous ne vouliez pas soulever le peuple contre le nouvel ordre de choses que légitime la nécessité, que vous gémissiez sur l'ensemble des causes qui ont amené une si grande catastrophe, que vous regardiez certaines mesures comme des conséquences nécessaires du principe qui a prévalu, que vous cherchiez à éclairer le gouvernement et l'aidiez à se consolider pour le bien du pays, c'est juste, c'est raisonnable, c'est chrétien. Mais à la veille de nouveaux coups d'état bien plus sérieux qui ont enfanté la dernière révolution; mais vis-à-vis du crédit ébranlé, des fortunes ruinées, de la sécurité bannie, des troubles à l'ordre du jour, de l'anarchie qui menace la société de sa dissolution, venir froidement louer l'héroïsme du peuple qui a jugé à propos, comme vous le dites, de faire une autre charte, une autre dynastie, un autre roi ; vanter la révolution pendant qu'on est environné des ruines qu'elle a accumulées, c'est vanter les bienfaits de la guerre dans un camp couvert de cadavres; c'est mentir à soi-même, à la conscience publique, et j'avois lieu de m'attendre à tout autre langage dans un journal présidé par M. de La Mennais.

» Enfin, Messieurs, je suis fâché de voir que *l'Avenir* connoisse si peu la révolution que, de bonne foi il se flatte que, par la nouvelle Charte, la religion sera affranchie. Comment donc, après tout ce que vous avez écrit vous-même sur la révolution, pouvez-vous vous faire illusion sur son esprit, ses projets, au point de croire qu'elle n'aura bouleversé la France que pour rendre la liberté à la religion qu'elle veut anéantir? Non, on vous dépouillera, mais on continuera à vous opprimer. Voyez ce qu'on a fait, et c'est d'après cela que vous pouvez juger de ce qu'on fera. Le parti de la résistance ne peut pas tenir, le parti du progrès doit l'emporter. Or vous verrez alors que le progrès de la liberté pour les autres sera pour vous celui de la servitude. C'est que le principe de la révolution est essentiellement anti-catholique, et que toute révolution, dans ce siècle, sera et doit être toujours au préjudice de la religion et au plus grand profit de l'impiété.

» Voyez la Belgique ; voyez avec quelle imprudence effrontée on insulte, au sein du congrès, à la religion, dans l'intérêt de laquelle on a dit qu'on s'étoit révolté ; voyez quelles entraves on cherche à créer à

l'enseignement, à la juridiction de l'Eglise catholique qu'on a permis d'affranchir. Non, les Belges n'auront fait que changer de joug. Ils ne se seront débarrassés du despotisme calviniste, que pour tomber dans le despotisme athée, et alors ils verront qu'il ne valoit pas la peine de se remuer. Sans doute les Hollandais, avec leur collége philosophique, avec leurs journaux et leurs pamphlets, tendoient à décatholiser la Belgique; mais ce que les Hollandais n'essayoient que d'une main tremblante, les libéraux l'abordent tout d'un coup.

» Je sais que, parmi ceux qu'en France on appelle libéraux, il y a des hommes de cœur, des hommes de foi, des hommes de bien qui désirent sincèrement la liberté, l'ordre, l'empire des lois, le bien du pays, et qui au moins ne songent pas à entraver la liberté de la religion catholique. Avec ces gens-là une alliance est possible, est à désirer, et je ne puis qu'applaudir au zèle de *l'Avenir*. Mais avec la révolution proprement dite, toute alliance, tout traité de paix, toute trève seulement est impossible. Elle ne peut pas même tolérer la religion sans se détruire elle-même, car son principe constitutif est la haine de cette religion. Jugez donc par là combien il est choquant, il est absurde de voir des catholiques qui en parlent le langage, qui en partagent les vœux politiques, et qui, avec une joie féroce, applaudissent à la chûte des trônes et au malheur des rois! »

« Au nom de la religion dont vous défendez la liberté, désavouez, je vous en conjure, des principes qu'elle abhorre, et qui ont fait tout ce que vous voyez. Réclamez vos droits, mais respectez les droits des autres; combattez l'arbitraire constitutionnel, mais ne prêchez pas le désordre; combattez le despotisme, mais n'invoquez pas à votre secours la révolution : *Non tali auxilio nec defensoribus istis tempus eget.* Défendez la religion, la liberté qu'on vous a promise, mais avec la modération, la sagesse, la charité des catholiques, non avec le langage de mensonge, de sottise, de rage des révolutionnaires. C'est à cette condition que *l'Avenir* réunira les suffrages des catholiques, et c'est à cette condition que je vous assure de la continuation de mon estime et du respect avec lequel je suis

» Votre très-humble serviteur

» D. JOACHIM VENTURA, général de l'ordre des Théatins. »

Si tel est le langage d'un ami chaud de M. de L. M., d'un partisan déclaré de ses doctrines, on peut juger ce que pensent en Italie et à Rome les esprits sages, les hommes religieux, tous ceux qui veulent le repos dans l'État et l'ordre dans l'Eglise. Ils n'ont pu voir qu'avec effroi les vœux de *l'Avenir* pour l'Italie *pensive et souffrante*, pour *l'Allemagne assoupie*, pour la *sainte révolte de Pologne;* ses injures aux rois, ses appels aux peuples, ses reproches aux *foibles* et aux *lâches* et toutes les déclamations révolutionnaires, malheureux réchauffé des prédications des clubs et de proclamations de la Convention.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il semble qu'une de nos grandes villes soit destinée à expier

le sacrilége dont elle a donné l'exemple après la dernière révolution, en profanant le signe du salut, et en traînant, pour ainsi dire, le Christ sur la claie. La colère du ciel a paru s'appesantir, dès le commencement, sur quelques-uns des profanateurs, dont un, dit-on, est mort dans un hospice atteint d'hydrophobie. Mais on diroit que le châtiment se prolonge. Après avoir été écrasée par d'énormes banqueroutes où se trouvent compromises beaucoup de familles, cette même ville vient d'être épouvantée, coup sur coup, par des crimes de la nature la plus révoltante. Les hommes de bien et les hommes de foi, qui observent les voies de la Providence, et qui savent par quels degrés on arrive aux plus grands forfaits, seroient tentés de soupçonner quelque connexité entre les profanations et les attentats contre l'humanité. Les excès de l'impiété conduisent à d'autres excès, et peut-être qu'une enquête sévère apprendroit que les auteurs des crimes racontés par les journaux avoient joué un rôle dans les scènes scandaleuses qui ont consterné la piété. Un tel résultat bien constaté seroit humiliant pour l'esprit du siècle, qui appelle à son aide, dans ses complots irréligieux, des malheureux dignes de figurer ensuite dans les bagnes et sur les échafauds.

— La *Gazette des Tribunaux*, en annonçant une arrestation qui a eu lieu dernièrement à Perpignan, avoit désigné M. l'évêque de Nîmes comme le seul prélat des diocèses du midi, qui eût refusé d'entendre les propositions d'un émissaire adressé, disoit-on, par les carlistes de Lyon aux évêques de ces contrées. On a voulu apparemment s'assurer si le fait étoit vrai, et l'ordre a été envoyé d'interroger sur ce point M. l'évêque de Nîmes. Le juge d'instruction s'est rendu à l'évêché le 27 janvier dernier, et il apprit qu'un individu, se disant victime de la dernière révolution, étoit venu implorer les secours du prélat pour atteindre les frontières d'Espagne. Mais M. de Chaffoy a déclaré en même temps n'avoir eu aucune connoissance des propositions et des intelligences dont la *Gazette* avoit parlé. On avoit voulu, sans doute, par là inspirer quelque ombrage au gouvernement, et lui rendre suspect le clergé du midi. La déposition d'un prélat aussi révéré que M. l'évêque de Nîmes doit dissiper, à cet égard, tous les soupçons que se plaisent à répandre des gens ardens à dénoncer le clergé.

—M. l'amiral Rosamel, préfet maritime à Toulon, a fait enlever la croix qui avoit été placée, il y a dix ans, dans l'intérieur du bagne de ce port. Cet enlèvement s'est fait à quatre heures du matin, avant que les ouvriers fussent entrés dans l'arsenal. On ne sait ce qui a pu provoquer cette mesure. On n'a pas ouï dire que la croix eût été insultée, ni que les forçats eussent fait quelque menace. Auroit-on eu peur que la vue du signe de notre salut eût fait quelque impression sur des cœurs coupables, et les eût disposés au repentir? *L'Aviso*, si acharné contre les croix, les auroit-il pour-

suivies jusque dans un coin obscur de l'asile que leur a ouvert le bagne?

— Le 25 janvier ont eu lieu à Arles les obsèques de M. l'abbé Filhol, grand-vicaire du diocèse d'Aix, et ancien curé de Notre-Dame à Arles. Il avoit quitté sa cure en 1825, et avoit été nommé grand-vicaire d'Aix et chargé spécialement de l'administration et de la surveillance de l'ancien diocèse d'Arles. M. Filhol étoit âgé de 78 ans, et étoit fort considéré dans une ville où il avoit longtemps exercé les fonctions pastorales. Tout ce qu'il y a de personnes notables dans la ville, les chefs des administrations et les officiers de la garnison, ont assisté à ses obsèques. Le maire et le corps municipal n'ont pas cru devoir se joindre à ce témoignage unanime d'estime et de regrets.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nos libéraux sont enchantés qu'il y ait à Paris, dans ce moment, des députés du congrès de Bruxelles. Ils vont donc nous voir de près, s'écrient-ils, et les voilà, Dieu merci! à même de juger par leurs yeux des heureux changemens qui nous ont fait le lit de roses où nous reposons. Oui, il y a de quoi se réjouir, nous faisons plaisir à voir! Heureusement les députés belges doivent être un peu disposés à l'indulgence, et n'auroient pas bonne grâce à y regarder de trop près avec les autres. Nous avons tous des pailles de même grosseur dans les yeux; c'est une position qui nous met réciproquement à l'aise, et nous n'avons rien à nous reprocher. Nous sommes exactement dans la situation où Buonaparte vouloit qu'on fût *pour laver son linge sale en famille*. Le bon de l'affaire, c'est que personne n'a le droit de dire *Raca* à ses frères.

— Il faut convenir que, par un temps comme le nôtre, les rois de vieille souche et de race pure doivent passer de bien bons momens. On diroit que tout ce qui arrive dans le monde politique est imaginé pour leur prouver que rien, sans eux, ne peut marcher ni se mouvoir, et que les sociétés humaines sont condamnées à subir là-dessus les règles établies par la sagesse de nos ancêtres, sous peine de tomber sur-le-champ dans le chaos et la perturbation. Sans parler de ce qui nous arrive, à nous, pour avoir seulement méconnu le droit d'aînesse, voyez un peu l'état de crise et de souffrance où la pauvre Belgique s'est mise pour avoir cru pouvoir se passer de la royauté pendant six mois! Non-seulement elle ne sait plus où donner de la tête ni à qui se recommander; mais, en supposant qu'elle parvienne enfin à trouver le maître qu'elle cherche par monts et par vaux, elle s'est peut-être donné pour un demi-siècle de regrets, sans que personne soit en état de lui dire par quelle porte elle sortira de son anarchie. Et vous croyez qu'en la voyant à genoux et les mains jointes, réduite à implorer le secours d'un jeune étranger de 16 ans, comme l'unique remède dont elle puisse s'aviser dans sa détresse; vous croyez, dis-je, qu'il n'y a pas là de quoi faire le plus grand plaisir à tous les rois et reines de l'Europe? Si fait, vraiment. Jamais le besoin qu'on a d'eux n'a été mieux constaté.

— Au milieu des joies et des ravissemens du peuple de Bruxelles, ils

est une chose qui afflige l'ame, malgré qu'on en ait, quoique les journalistes patriotes du pays et les nôtres s'accordent à vouloir en faire un bon présage, et une espèce de fleuron pour la couronne de M. le duc de Nemours. Ils nous annoncent, dans leur langage d'admiration et d'optimistes, que leurs heureux frères en gloire et en souveraineté ont presque pleuré d'enthousiasme et de bonheur, en apprenant, par une proclamation de l'hôtel-de-ville, qu'on alloit distribuer à l'héroïque population des barricades de *Bruxelles*, dix-huit mille pains, et neuf mille francs de petite monnaie. Oh, quelle idée veut-on nous donner par-là de ces fiers conquérans de la félicité publique, dont la renommée montoit naguère au ciel dans des nuages d'encens? Quoi! c'est maintenant une distribution de dix-huit mille pains et de quelques gros sous, qui produit la plus grande joie, *le plus grand enthousiasme* qu'on ait vu depuis long-temps dans la Belgique! c'est-là qu'ont abouti les résultats et les honneurs d'une si glorieuse révolution! Mais ce qui donne bien autrement à réfléchir, c'est d'appliquer ce tableau de misère au peuple le plus riche en agriculture et en industrie, au peuple qui a le plus long-temps nagé dans l'aisance, et dont la nature semble avoir créé le sol tout exprès pour faire envie à toutes les autres nations. Ah! que les choses doivent avoir changé de face dans ce riche et magnifique pays, pour qu'une distribution de pain y produise tant de sensation, et soit considérée comme une merveilleuse faveur du ciel!

— La retraite du dictateur Chlopicki, de Pologne, a étonné surtout en pays étranger; mais on en sait aujourd'hui les motifs. D'abord on avoit remarqué qu'il étoit parlé du général avec beaucoup de ménagement dans la relation de l'insurrection de Varsovie, publiée à Saint-Pétersbourg. Il paroît certain que Chlopicki ne s'étoit mis à la tête du mouvement que dans l'espérance d'arrêter l'effervescence des esprits, et de négocier quelque accommodement avec l'empereur. Il avoit trop de tact pour ne pas voir que ses compatriotes n'étoient pas en état de résister à la prépondérance de la Russie. Il voyoit dans une guerre la ruine de son pays, et il vouloit éviter les désastres d'une nouvelle conquête. Mais les exaltés découvrirent son dessein; Lelevel forma une conspiration contre lui, et le dictateur ne fut pas en état de soutenir la mesure qu'il avoit prise de le faire arrêter. Voilà le motif de sa retraite. Il s'est démis, quand il a vu l'exaltation de ses concitoyens et le manifeste menaçant des Russes. Dès ce moment il a perdu tout son crédit; on exaltoit auparavant son patriotisme et ses talens, actuellement on n'en parle plus que comme d'un traître; ses portraits ont disparu. Il a été question dans un club de le mettre en jugement, et il est surveillé de la manière la plus rigoureuse. Voilà ce que c'est que la faveur populaire! c'est une nouvelle leçon qui sera perdue comme tant d'autres, et qui n'empêchera pas de se jeter dans le mouvement des révolutions et de s'y perdre.

— Mardi dernier, la députation belge, à laquelle s'étoient joints MM. le comte de Celles et Firmin Rogier, a été reçue officiellement par M. le ministre des affaires étrangères. Le mardi soir, elle a été présentée au Roi.

— M. Colle, avocat à Fréjus, est nommé secrétaire-général de la préfecture du Var.

— M. Grillon est nommé maire de Châteauroux (Indre).

— M. Hyver est nommé procureur du Roi à Arcis-sur-Aube, en remplacement de M. Beyne, qui passe à Chartres.

— Une trentaine de maréchaux-de-camp sont nommés à des commandemens de départemens.

— Plusieurs feuilles, et même une qui tient au gouvernement, *le Constitutionnel*, s'élèvent contre les rigueurs que l'on fait souffrir aux jeunes gens arrêtés dans les troubles de décembre.

— Le comité polonais, malgré tous ses efforts et les souscriptions annoncées et recommandées par les journaux, n'a encore recueilli que 11,000 fr.

— Une commission est nommée pour prononcer sur la suppression ou la conservation des écoles d'arts et métiers.

— Le conseil-général de la Banque de France a réélu censeur pour deux ans M. Outrequin, et régens pour cinq ans MM. Reizet et Casimir Périer. MM. Vassal et J. Laffitte, régens démissionnaires, ont été remplacés par MM. Audenet et Lafond.

— On a arrêté dimanche dernier, sur la place de l'Ecole, un enfant de 14 ans, qui crioit à plusieurs reprises : *Vive Charles X.*

— Plusieurs journaux se plaignent de ce qu'un sous-préfet de la Moselle ait adressé aux électeurs une circulaire pour donner leurs suffrages à un fonctionnaire du gouvernement.

— M. de Montbel, qui est toujours à Vienne, a fait passer par la voie de la légation française un exposé de sa conduite au président de la cour des pairs. Il a adressé en même temps une lettre d'adieux et de regrets aux habitans de Toulouse, ville dont il a été maire et député.

— Les éditeurs et propriétaires du journal de Rouen viennent d'intenter un procès aux auteurs des tentatives faites à Rouen dans les derniers jours de juillet, pour l'exécution des ordonnances du 27 juillet. MM. Murat, ancien préfet, Dossier, ancien procureur du roi, et Bamitte, ancien adjoint de la mairie, sont assignés en 3,000 fr. de dommages-intérêts, dont les journalistes promettent de faire don aux héros des trois journées.

— M. de Genoude, propriétaire de la *Gazette de France*, a paru mardi devant le président du tribunal de première instance, pour faire juger en référé la question qui s'est élevée entre lui et le procureur-général Persil, relativement à l'ordre d'arrestation donné contre lui pour une condamnation antérieure à l'amnistie. M. Debelleyme a renvoyé au lendemain la décision de cette affaire, qui doit être plaidée par M. Hennequin. Au moment où le président venoit de prononcer le jugement, un huissier, envoyé de nouveau par M. Persil, est venu dans la salle même des référés pour arrêter M. de Genoude, qui lui a opposé le jugement rendu à l'instant même.

— On remarque que le libéralisme ne vouloit plus d'étrangers au service de France, et voilà qu'on recrute des Espagnols, des Italiens, des Allemands, des Grecs, des Belges, et même des Bédouins. Un projet de loi est présenté pour sanctionner cette mesure.

— On a trouvé dernièrement à Auxerre une quantité de placards manuscrits, portant pour suscription : *Vivent Joseph Buonaparte et Mina!*

— Le sous-préfet de Lorient s'est rendu dernièrement, avec deux

compagnies de troupes, chez un pauvre cultivateur du village de Kerhuito, nommé Guyonvarh. Après avoir fait cerner sa maison, il y fit procéder à une scrupuleuse perquisition, et fit un interrogatoire fort détaillé à ce paysan, qui ignoroit absolument ce qu'on lui vouloit. On n'a découvert chez lui aucune trace de complot, ni aucune munition, comme on s'y attendoit apparemment.

— Une violation de domicile, avec les circonstances les plus odieuses, a été commise dans le département de l'Ain, au préjudice de M. de Seysset.

— *La Tribune* dit que l'on répand en Catalogne beaucoup de proclamations au nom de Henri V.

— Le bey de Titteri a été insulté par la populace de Marseille, dans une promenade; on pense que l'autorité cherchera à prévenir désormais ou à réprimer une conduite si contraire à la protection due aux prisonniers de guerre.

— Mme Ravez, épouse du président de la chambre des députés, est morte le 29 janvier à Bordeaux. Cette dame, aussi distinguée par sa piété que par son mérite et par ses qualités personnelles, est profondément regrettée de tous ceux qui avoient eu l'avantage de la connoître.

— Le *Moniteur* dément le bruit d'une insurrection dans la principauté de Monaco.

— Il y a eu des réjouissances à Bruxelles, à l'occasion de l'élection du duc de Nemours : 16 mille pains et des secours en argent ont été distribués aux indigens.

— Dans sa séance du 6, le congrès de Bruxelles s'est occupé des derniers articles de la constitution, et les a tous adoptés, à l'exception d'un seul qui a été renvoyé à la section centrale, et qui aura sans doute passé le 6. On a accéléré, à ce qu'il paroît, cette discussion, afin de pouvoir apporter promptement à Paris la constitution, pour la présenter au roi Louis-Philippe.

— Une haute commission militaire a été envoyée de Bruxelles à Gand, pour juger le colonel français Ernest Grégoire, qui avoit tenté une révolution en faveur du prince d'Orange.

— Un évènement extraordinaire a jeté de nouveau quelque trouble dans la ville d'Anvers. Une canonnière hollandaise ayant été poussée par le mauvais temps contre le quai, le capitaine Grégoire qui la commandoit, malgré les secours qu'on s'étoit empressé de lui porter de la ville, fit sauter ce bâtiment. Une vingtaine de personnes ont été tuées ou blessées de part et d'autre; deux pièces de canon ont été lancées fort au loin.

— Le bill de la liste civile a été présenté le 5 aux chambres d'Angleterre; il contient de grandes réductions : on l'a renvoyé à l'examen d'une commission.

— Le roi de Bavière a rendu une nouvelle ordonnance sur la presse. L'autorisation préalable pour la fondation de nouveaux journaux est supprimée, mais la censure est maintenue, et il est même défendu de laisser en blanc les vides des suppressions.

— La diète de Pologne, après avoir prononcé la déchéance de l'empereur Nicolas et la séparation de la Pologne, a rédigé une réponse à la proclamation du maréchal Diébitch. Elle y déclare que les paroles de l'empereur lui ayant ôté toute espérance de voir réparer les griefs, la

nation polonaise formera un peuple indépendant, et qu'elle donnera la couronne à celui qu'elle en jugera digne, et qui aura juré de conserver intactes les libertés nationales. Une proclamation a été publiée par le généralissime Radziwill.

— Le grand conseil de Schaffouse, cédant à la force des circonstances, s'est dissous. L'agitation et les rassemblemens continuent dans plusieurs cantons de la Suisse, malgré les délibérations des conseils dans le sens des vœux libéraux.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7, M. de Broglie fait le rapport du projet de loi sur la composition des cours d'assises. Il n'en propose l'adoption qu'en rétablissant, comme l'avoit fixée d'abord le gouvernement, la majorité des décisions du jury à 8 contre 4.

MM. Clément de Ris et de Bastard font ensuite un rapport de pétitions. On passe à l'ordre du jour sur une des sieurs Pouget et Mallet, chirurgiens militaires, tendante à convertir l'ancienne maison des Jésuites, à Mont-Rouge, en un établissement pour traiter les militaires et indigens; et sur un mémoire du sieur Gadet, proposant de supprimer la prohibition des mariages entre beaux-frères et belles-sœurs.

A la suite de longues explications, on renvoie au ministre de la justice une pétition de la veuve Lesurques, pour obtenir l'autorisation de se pourvoir en révision contre l'arrêt rendu en 1796, par suite duquel son mari a péri sur l'échafaud.

On procède à un scrutin pour la nomination des trois candidats pour la présidence de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. MM. Portal, Mollien et Chaptal sont désignés à la majorité des suffrages.

La chambre se forme ensuite en comité secret pour s'occuper de son budget intérieur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, M. de Cormenin développe sa proposition de loi transitoire, relative au conseil d'état. Il trouve que l'ordonnance rendue à ce sujet, le 2 de ce mois, est insuffisante, et qu'elle établit une réorganisation fâcheuse. M. le ministre Barthe, président du conseil d'état, défend cette ordonnance, soutient qu'elle a été rendue avant la proposition du préopinant, et rappelle qu'une commission s'occupe d'une loi sur le conseil d'état. M. Devaux appuie la prise en considération. M. de Berbis soutient que l'ordonnance doit suffire. M. Salverte dit qu'il faut la convertir en loi. M. Dupin, tout en reconnoissant que cette ordonnance est bonne, pense aussi qu'il convient de faire une loi transitoire. Il regrette que le ministre de l'instruction publique se trouve dans une position contestée comme illégale, étant chef de l'université et président du conseil d'état, deux institutions que les lois ne consolident pas encore. M. Barthe fait observer que la mesure qu'il a prise étoit pour remédier, par urgence, à des inconvéniens dont on se plaignoit, notamment au défaut de publicité. MM. Gaëtan de Larochefoucault et Isambert appuient encore la prise en considération, qui est ensuite prononcée.

On reprend la discussion de la proposition de loi municipale. L'article 7 porte que les juges suppléans ne peuvent être maires, et que les fermiers ou agens salariés du maire ne peuvent être ses adjoints. Le premier paragraphe est rejeté, sur les observations de MM. de Podenas et de Vatimesnil, qu'il faut restreindre les prohibitions, beaucoup de localités renfermant peu de personnes en état de remplir les fonctions municipales. L'autre paragraphe est renvoyé à la commission, après avoir été controversé par plusieurs orateurs, dont quelques-uns soutenoient que cette prohibition n'est pas nécessaire.

L'art. 8, déclarant incompatibilité entre les fonctions de maire et d'adjoint et le service de la garde nationale, est adopté, malgré l'avis de MM. Aubernon et Etienne.

A la suite de quelques débats, on adopte l'art. 9, qui fixe, d'après la population, le nombre des membres du conseil municipal. Ce nombre variera de 10 à 21 dans les communes au-dessus de 3,500 habitans, et sera de 36 dans les villes au-dessus de 30,000 habitans. L'article 10, portant que les conseillers municipaux sont élus par l'assemblée des électeurs communaux, passe sans difficulté.

On procède au scrutin pour la nomination des 5e et 6e candidats pour la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Aucun membre n'obtient d'abord la majorité, et, à un scrutin de ballotage, on élit MM. Louis, Baillot, Ganneron et de Mosbourg. Les deux premiers sont proclamés candidats.

Renouvellement des Bureaux.

Présidens : MM. Despatys, de Lameth, F. Didot, Etienne, Duchâtel, de Berbis, de Larochefoucault, Aug. Périer, Harlé père.

Secrétaires : MM. Caumartin, Regnard, Jollivet, de Remusat, Salvandy, Amilhau, de Bérigny, de Mornay, Daunant.

Le 8, on continue la discussion de la loi municipale. L'art. 11 porte que l'on appellera à l'assemblée des électeurs communaux, 1° les citoyens majeurs les plus imposés, à raison d'un dixième, dans les communes au-dessus de 1000 habitans, nombre qui s'accroîtra ensuite à raison de 4, 3 ou 2 par 100 habitans; 2° les membres des cours et tribunaux, des chambres de commerce, des commissions des hospices, les juges de paix, notaires, avoués et avocats, les docteurs en médecine, les officiers de la garde nationale et les officiers retraités.

M. Kœchlin propose de composer tout bonnement ces assemblées de tous les Français imposés, habitant la commune. MM. Podenas et de Tracy appuient cet amendement; MM. Duvergier de Hauranne, Humblot-Conté et Rambuteau, l'article de la commission. M. Marchal préféreroit la qualification de citoyen. M. Odilon-Barrot examine les différentes législations qui ont régi les communes, combat les conditions de capacités, et, après de longues considérations, il conclut, comme M. Kœchlin, à l'admission de tous les citoyens imposés, dans les assemblées électorales : il trouve que c'est le seul moyen de rendre aux communes tous leurs droits, et d'assurer la souveraineté du peuple.

M. le ministre de l'intérieur déclare que le gouvernement ne peut que se ranger à la proposition de la commission; il cherche à prouver qu'il faut s'en tenir à un cens électoral dans les communes. M. Isambert soutient que le premier droit des citoyens est de voter, et qu'il seroit injuste d'exclure de l'élection une partie des habitans. La clô-

ture est prononcée, et l'amendement de M. Kœchlin est rejeté à une grande majorité.

M. Paixhans propose un cens fixe de contribution, depuis 15 fr. jusqu'à 100 fr., suivant la population des communes. M. Demarçay voudroit même abaisser l'échelle de 5 à 20 fr. d'impositions. Ces amendemens, et plusieurs autres semblables, sont combattus par M. Kératry, et rejetés.

M. Lamarque demande que l'on rende électeurs municipaux, dans les villes, les propriétaires, chefs de fabrique ou marchands établis; et, dans les communes, les propriétaires et fermiers. Il s'appuie sur des opinions émises, dans un autre temps, par M. Guizot. Cet orateur vient aussitôt à la tribune soutenir qu'il n'a jamais été en contradiction avec lui-même, et appuyer le principe des capacités. M. Salverte trouve qu'on ne fait pas assez pour le peuple, et que les riches écraseront toujours les pauvres.

M. le président, en levant la séance, annonce pour le lendemain une communication du gouvernement.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, dans votre n° 1741, vous parlez d'un sieur Dartigaux, de St-Laurent, près Mézières, qui avoit adressé à la chambre des Pairs une pétition sur laquelle il fut fait un rapport le 22 janvier dernier. Il demandoit l'érection d'un patriarchat en France, la séparation de la France avec Rome, le droit exclusif pour le roi d'instituer les évêques, etc. Cette extravagante pétition fut écartée par l'ordre du jour sans aucune discussion.

Comme St-Laurent est aux portes de Mézières, j'ai voulu m'y transporter, pour m'informer, de M. le curé du lieu, s'il y avoit dans sa paroisse un sieur Dartigaux qui eût présenté une telle pétition. M. le curé de St-Laurent fut très-surpris de ma question, et me certifia qu'il n'y avoit, dans sa paroisse, personne de ce nom, et que personne aussi n'y étoit disposé à former ou à exécuter un tel plan. Cependant il se trouve compromis, car, dans tous les environs, on lui attribue à lui-même cet appel au schisme.

Oserai-je vous prier, Monsieur, comme ami de la religion, et par conséquent de la justice et de la vérité, de signaler cette audacieuse imposture, où il est difficile de ne pas voir une manœuvre de quelque artisan de troubles ou de quelque suppôt de l'impiété? Quant à moi, je serois bien tenté de présenter aussi une pétition aux chambres, mais pour demander que l'on punît ceux qui insultent aux chambres, qui leur font perdre leur temps, et qui mettent en avant des projets absurdes et contraires aux lois et à la Charte.

Agréez, Monsieur.... DAMERY, curé doyen de Mézières.

3 février 1831.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 9 *février* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 60 fr. 30 c., et fermé à 60 fr. 70 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 septembre, ouvert à 93 fr. 45 c., et fermé à 93 fr. 60 c.

Du Budget du clergé.

(Fin du n° 1746.)

Un moyen moins précaire de pourvoir à l'existence des pasteurs seroit de leur assurer une part dans le budget de la commune; mais le budget, discuté au milieu de toutes les petites intrigues, de toutes les petites passions de village, offriroit-il plus de garanties à la liberté que le trésor public? C'est encore un fait sur lequel nous ne serons point démentis par tous ceux qui ont quelque expérience de l'esprit qui anime ces localités. Nous savons déjà ce qu'il en a coûté d'indépendance au ministère ecclésiastique, pour avoir accepté un supplément qui lui arrivoit par cette voie. Que seroit-ce, s'il étoit l'unique secours alloué aux pasteurs? car, enfin, les traitemens, quelques modiques qu'ils soient, leur suffisent dans l'état actuel, sinon pour faire d'abondantes aumônes, du moins pour ne pas la recevoir de leurs paroissiens. Le prêtre dont la dignité est justement blessée peut, sans un grand effort de courage, repousser l'allocation communale, qui aujourd'hui n'est pas nécessaire; mais si elle devient son unique ressource, l'épreuve sera bien plus délicate. Ainsi, en prouvant les inconvéniens des supplémens de traitement faits par le conseil de la commune, nous prouvons, *à fortiori*, ceux des traitemens qui seroient votés sous la même forme. Or, voici ce que l'expérience nous apprend des premiers. Après avoir été accordés pendant quelques années, ils ont été supprimés sous les plus frivoles prétextes, et au grand détriment de la confiance dont un prêtre a besoin pour opérer quelque bien.

Dans un mémoire adressé à un conseil-général de département, M. l'évêque disoit : « Ce qui rend ce mode vicieux, c'est son instabilité et les débats scandaleux dont il est l'occasion. Les supplémens ne sont votés que pour un an; l'année une fois écoulée, le conseil municipal reste libre de les supprimer, et pour s'y déterminer, il suffira que le curé ait refusé une fois à quelques personnes de sa paroisse un ministère que les lois de l'Eglise lui défendoient d'accorder. » Ces inconvéniens sont devenus assez graves pour que l'évêque se soit décidé à ne ja-

mais solliciter des supplémens de traitement. Mais ce qui rendroit les curés encore plus dépendans par l'adoption de ce système, c'est que les budgets des communes sont approuvés et par les préfets et par les ministres. L'un ou l'autre peuvent le refuser aux prêtres qui leur auront déplu, tandis qu'ils ne peuvent rien sur des traitemens votés par une loi. Ainsi cette dépendance du pouvoir politique dont on veut affranchir le clergé deviendroit plus forte, et on y ajouteroit cet esclavage de tous les jours et de tous les instans, qui pèseroit sur un malheureux pasteur, placé dans son village en présence de quatre ou cinq philosophes en sabots. Les inconvéniens que nous venons de signaler sont peut-être plus graves dans d'autres départemens que dans celui-ci. On en trouvera la preuve dans les recueils des votes des conseils-généraux ; je n'ai sous les yeux que celui de 1824, et j'y trouve des faits entièrement conformes à ceux que je viens de signaler. « Les supplémens de traitement, dit le conseil-général de la Manche, occasionnent des débats scandaleux. » Même langage de la part du conseil de la Sarthe et de l'Yonne. Ceux de l'Oise et de la Somme crurent rendre moins mauvaise la condition des curés, en proposant d'assimiler leur supplément au traitement des gardes-champêtres. Après de pareils faits, il ne restera pas, je pense, le moindre doute que l'on avilit le clergé en livrant ses moyens d'existence à l'arbitraire des conseils municipaux. Il ne le seroit pas moins, ou plutôt il le seroit infailliblement davantage, s'il étoit abandonné à la charité des individus. Nous nous en rapportons, à cet égard, au clergé des campagnes ; nous n'avançons rien qui ne soit fondé sur des rapports fréquens que nous avons eus avec cinq ou six cents prêtres depuis huit ans. Leur langage est unanime. Les villes seules et quelques paroisses rurales forment une exception. Partout ailleurs, les pasteurs seroient traités avec les égards qu'on a pour le sacristain et le bedeau de la paroisse. La pauvreté n'est pas un vice, elle est honorable aux yeux de la foi et d'une saine raison, surtout quand elle est volontaire ou le prix d'un devoir accompli. Mais qu'il est restreint le nombre de ceux qui jugeroient ainsi le denuement du clergé! On cite l'exemple de l'Irlande et des Etats-Unis ; mais depuis quand juge-t-on une question qui dépend des mœurs et des habitudes d'un peuple, par les mœurs et les habitudes d'un autre peuple et d'un peuple éloigné? Ce raisonnement est si peu fondé, qu'on ne peut juger une province de France d'a-

près les dispositions d'une autre province. Comme nous l'avons observé, ce qui seroit possible en Bretagne et dans quelques parties du royaume seroit impraticable dans le plus grand nombre des départemens.

Dans les Etats-Unis, qu'on nous cite comme un type et un modèle, et où on est allé jusqu'à dire que Washington avoit *opéré la rédemption du catholicisme*, la religion est-elle aussi florissante qu'on le suppose? Elle y a fait des progrès, il est vrai, mais elle est bien loin d'être encore dans une situation prospère. Il paroît qu'il y a en tout dans cet immense territoire environ un demi-million de catholiques. Ces catholiques se trouvent, par rapport à la religion, dans trois positions différentes; ou bien ils ont des prêtres résidens dans les lieux qu'ils habitent, ou bien ils ne sont visités que de temps en temps par des missionnaires, ou bien ils ne le sont pas du tout. Or, ce dernier cas est celui d'un grand nombre de catholiques dispersés dans les campagnes et même dans les villes où le protestantisme domine. Il ne se trouve dans chaque lieu que quelques familles catholiques, ou bien elles ne sont pas assez riches pour entretenir un prêtre, ou bien l'évêque ne peut leur en envoyer. Elles sont donc privées de tout exercice de religion; point de prêtre pour instruire les enfans, pour préparer les fidèles à la Pâque, pour bénir les mariages, pour visiter les malades, pour assister les mourans. On naît, on vit, on meurt, sans entendre parler de la religion, qui y tombe bientôt dans l'oubli. Dans ces lieux, l'ignorance de la religion est extrême, et l'indifférence est profonde. Un tel état de choses est-il fort désirable aux yeux de la foi, et devons-nous envier aux catholiques des Etats-Unis l'abandon où se trouve la religion dans un trop grand nombre de lieux? Dans d'autres endroits, il y a des missionnaires qui visitent les catholiques de temps en temps, là une fois par mois, là plus rarement encore. Est-ce là encore un ordre de choses bien heureux pour les fidèles? Un missionnaire qui ne passe que quelques jours dans une ville a-t-il le temps de bien instruire les enfans et mêmes les adultes, de les confesser, de les prêcher, de leur administrer les sacremens; et quand il y parviendroit, ne peut-il pas arriver ensuite, pendant son absence, beaucoup de circonstances qui feront regretter qu'il ne soit pas là pour visiter les malades et assister les mourans? La religion peut-elle être bien connue ou bien pratiquée dans un pays où on ne voit un prêtre qu'à de longs intervalles,

ou même une seule fois par an? Enfin il y a des villes et des campagnes qui ont des prêtres résidens : là, sans doute, la situation de la religion est plus consolante. Mais croit-on que le prêtre soit à l'abri de toute contradiction et de toute dépendance? Il dépend toujours un peu des catholiques qui le paient, il est obligé à des ménagemens qui nuisent plus ou moins à l'exercice de son ministère. Ceux qui ont été sur les lieux savent à combien de désagrémens il est exposé, combien il a à lutter contre l'indifférence, la cupidité ou le peu de délicatesse, combien il a de peine à suffire à la fois aux dépenses de son Eglise et aux siennes propres. Il se trouve journellement en contact avec des *trustees* ou marguilliers qui veulent lui faire la loi, qui lui imposent telle ou telle condition, qui le forcent même quelquefois à se retirer. Ne sait-on pas le mal qu'ils ont fait à Philadelphie, où ils ont soutenu pendant plusieurs années un schisme déclaré, et qui, s'il est éteint, ne l'est que depuis peu de temps; où ils refusoient de reconnoître l'évêque, et où ils choisissoient eux-mêmes leurs pasteurs, malgré l'évêque? La même chose n'a-t-elle pas eu lieu à Charleston, où les *trustees* ont forcé un bon missionnaire d'abandonner son poste? Il a été rendu compte de ces dissensions dans *l'Ami de la religion*. Il ne faut donc pas se faire une idée exagérée de la prospérité de la religion aux Etats-Unis. Sans doute l'Eglise catholique y a fait des progrès, des évêques ont été établis, de nombreuses conversions ont eu lieu, des églises ont été bâties. Mais là comme ailleurs les passions et les préjugés entravent le zèle des missionnaires; là, comme ailleurs, l'indifférence a jeté de profondes racines, et la multitude des sectes est pour un grand nombre d'hommes un prétexte pour n'adopter aucune croyance et pour ne suivre aucune pratique de religion. Que M. Janvier, dans un moment d'enthousiasme, ait appelé les Etats-Unis le *paradis terrestre du catholicisme*; que d'autres écrivains, qui ne connoissent pas mieux l'état des choses, voient dans ce pays une espèce de *terre promise* où coulent le lait et le miel, ce sont là des saillies d'imagination dont il faut beaucoup rabattre. Si les prêtres aux Etats-Unis n'ont rien à craindre de l'autorité, ils ont un autre genre de contradictions et d'obstacles; ils ont aussi leurs traverses, leurs déboires et une autre sorte d'oppression. Tel a été le sort de l'Eglise partout et dans tous les temps; partout elle est militante, partout elle a ses épreuves; partout se réalise cette parole du Sauveur à ses disciples : *Pressuram habebitis*. Cet

oracle est plus sûr que celui de quelques journalistes qui rêvent une liberté absolue, et qui se flattent qu'avec leurs pompeuses théories ils établiront cette belle chimère.

L'exemple de l'Irlande ne nous semble pas mieux choisi. Il existe dans cette île une souscription établie de temps immémorial pour l'entretien des pasteurs, une longue habitude la fait considérer comme une dette sacrée; mais si elle n'existoit pas, on ne pourroit très-probablement pas réussir à la fonder; le clergé irlandais en est tellement convaincu, qu'il redoutoit par cette raison les traitemens que lui offroit le gouvernement anglais. Il ne lui sembloit pas hors de vraisemblance que si, par un motif quelconque, le trésor public cessoit de les payer, la souscription aujourd'hui en vigueur ne pût être rétablie.

Nous ne voyons qu'un seul moyen d'éviter les inconvéniens ci-dessus exposés, si on veut réaliser le projet d'une suppression entière du budget ecclésiastique; mais ce moyen, que la Providence peut permettre dans ses impénétrables desseins, ni le clergé, ni aucun ami de la religion ne peut le provoquer. Si jamais une violente persécution moissonnoit les rangs du sacerdoce, si un grand nombre de paroisses abandonnoient la foi catholique, peut-être resteroit-il dans les chrétiens fidèles un attachement si ferme à leurs pasteurs, un sentiment si vif du besoin d'être consolés par les secours de leur ministère; les pasteurs eux-mêmes s'éleveroient si naturellement au zèle et au courage des premiers apôtres, que la charité d'une part, et de l'autre une grande abnégation, rendroient plus qu'inutiles les secours de l'Etat.

C'est là notre désir secret, répondront peut-être ceux qui ne ne veulent plus de budget. Nous préférons un million de catholiques, cinq cents prêtres doués de cette religieuse énergie, à trente millions de chrétiens et à quarante mille prêtres tels que nous les conserve l'alliance de l'Eglise et de l'Etat. Et nous, nous préférons cette maxime évangélique : *Il ne faut pas achever de rompre le roseau à demi brisé; il ne faut pas éteindre la mèche qui fume encore.* L'expérience a prouvé, et prouve encore tous les jours, que des populations où la religion exerce une foible influence, et où peut-être le schisme ou l'absence de culte trouveroient de nombreux adhérens, peuvent être ramenées à une pratique plus exacte du christianisme. Le plus grand obstacle à leur retour seroit une cessation complète des devoirs qu'il impose. Or, ce malheur seroit inévitable dans un

système qui tendroit à diminuer considérablement le nombre des prêtres.

Nous aurions desiré éviter cette discussion ; nous y sommes entré sans prévention, avec le désir d'être redressé, si nous sommes dans l'erreur, avec conviction cependant, et avec répugnance en même temps ; car le rôle de celui qui va jusqu'à sacrifier des droits réels est plus flatteur pour les caractères élevés : mais, quelque généreux que soient les sentimens qu'inspire une entière abnégation de soi-même, qui oseroit en faire la loi commune de l'humanité, ou même d'une seule classe d'hommes, lors même qu'elle auroit plus que toutes les autres des vertus héréditaires, le courage et la générosité que doit nécessairement inspirer la plus sublime des missions dont un mortel puisse être revêtu ? D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le conclave est terminé, et l'Eglise a un chef. Une dépêche télégraphique, arrivée mercredi soir, annonce que le cardinal Maur Cappellari a été élu pape. Ce cardinal est né à Bellune, dans l'Etat de Venise, le 18 septembre 1765. Dès sa jeunesse, il embrassa l'institut des Bénédictins Camaldules, et s'y distingua par ses progrès dans la piété et dans la science. Il professa pendant plusieurs années la théologie dans son ordre ; on a de lui un ouvrage très-remarquable, et très-solide, contre les principes du coryphée des Jansénistes d'Italie, le fameux Tamburini, de Pavie. Le père Cappellari, après avoir passé plusieurs années dans l'enseignement, devint procureur-général de son ordre et abbé du monastère de Saint-Grégoire, à Rome. Pie VII le nomma examinateur de ceux qui doivent être promus à des évêchés, et consulteur de différentes congrégations, entre autres de celles de la Propagande et des Affaires ecclésiastiques extraordinaires. Les travaux dont il y fut chargé firent éclater de plus en plus son savoir, la justesse de son esprit, sa prudence et sa piété. Léon XII confia au père Cappellari des commissions importantes, entre autres celle de le seconder dans la nouvelle organisation de l'enseignement public dans l'Etat romain. Le même pape le réserva *in petto*, le 21 mars 1825, et le déclara cardinal le 13 mars de l'année suivante. Le cardinal eut le titre presbytéral de saint Calixte, et fut nommé préfet de la Propagande, place si importante, et qui a des attributions si étendues. Le préfet de la Propagande a inspection sur toutes les missions que l'Eglise entretient dans les pays où dominent l'erreur et l'infidélité. Le cardinal Cappellari ne fut point accablé d'un tel fardeau, et remplit dignement un poste si difficile. Il avoit été beaucoup question de lui dans le précédent con-

clave, et dans le conclave actuel les voix s'étoient portées sur lui à plusieurs reprises. Tous les fidèles apprendront avec joie un choix aussi heureux. Le nouveau pape a pris, dit-on, le nom de Grégoire XVI; il n'y avoit pas eu de pape de ce nom depuis Grégoire XV, mort en 1623.

— M. l'archevêque de Paris publie en ce moment un mandement pour le carême; le prélat y insiste sur la nécessité de faire pénitence. Il a cru aussi devoir prévenir ses ouailles contre les tentatives d'hommes ennemis, qui sèment l'ivraie dans le champ du père de famille, et qui cherchent à introduire, tantôt une religion absurde, tantôt un culte schismatique et sacrilége. M. l'archevêque s'élève avec force contre ces entreprises téméraires : nous citerons spécialement cette partie de son mandement. Il engage les pasteurs à donner, à cet égard, des instructions et des avis aux fidèles. Enfin, il annonce l'exercice de dévotion qui aura lieu à Notre-Dame les vendredis de carême, et qui sera accompagné d'une instruction sur le mystère de la Passion.

— Un journal qui se plaît chaque jour à insulter à la religion, qui se tue à répéter qu'elle est tombée dans le mépris, qu'elle est usée, qu'elle est finie, et qui probablement ne s'acharneroit pas aussi opiniâtrément contre elle, si elle étoit aussi foible, aussi éteinte qu'il le suppose, ce journal (c'est *le Globe*) annonçoit il y a quelques jours que 400 prêtres français avoient embrassé le protestantisme; cette nouvelle, dit-il, se trouve confirmée par des lettres qu'il a reçues d'Angleterre, à ce qu'il paroît. Il ajoute que Charles X a écrit à son ami intime, l'évêque de Winchester, de lui envoyer une copie, en anglais, du Rituel protestant. On ne sauroit se méprendre sur l'intention qui fait répandre des bruits aussi absurdes. Il n'y a pas 400 prêtres français en Angleterre, il s'en faut; ceux qui s'y trouvent exercent leur ministère avec zèle, ou du moins, quand ils en sont empêchés par l'âge ou les infirmités, restent toujours fidèles à la pratique de la religion. Quant à Charles X, il n'a probablement jamais vu l'évêque de Winchester, et n'a jamais témoigné d'inclination pour la religion anglicane. Il y a quelques années, on répandoit qu'il étoit prêtre, qu'il étoit Jésuite, qu'il disoit la messe; aujourd'hui on prétend qu'il va se faire protestant. C'est toujours le même but.

— La lettre pastorale de M. l'évêque de St-Diez, pour sa prise de possession, est datée du 10 janvier dernier. Elle pourroit être remarquée pour le mérite du style, si cet avantage ne disparoissoit pas en quelque sorte devant des objets plus importans; les sentimens d'un digne pasteur, une haute idée des devoirs de l'épiscopat, des avis pleins de prudence et de douceur, c'est ce qui recommande cette lettre. M. Dupont s'y adresse tour à tour aux riches et aux pauvres, aux prêtres, aux jeunes lévites, aux religieuses, et même aux protestans, et son langage est toujours adapté à la position et

aux devoirs de chacune de ces classes. Nous citerons du moins ce que le prélat dit aux prêtres.

« Prêtres du Seigneur, nos très-chers coopérateurs, c'est sur vous principalement que doivent s'étendre nos soins, nos affections, nos espérances. Eh! que pourrions-nous sans vous, et au contraire que ne pouvons-nous pas avec votre concours? Sans doute, il nous seroit impossible de porter en tous lieux, à la fois, *la connoissance et la bonne odeur de Jésus-Christ*: nous ne pourrions être avec tous les foibles, tous les ignorans, soulager toutes les misères, rompre le pain de la parole à tous les enfans affamés qui le demandent, faire le discernement du pur et de l'impur, du saint et du profane, juger selon l'équité toutes les tribus d'Israël, distribuer la manne sacrée que Jésus-Christ conserve sur la terre; nous ne pourrions partout, en même temps, réfuter les objections de l'incrédulité, garantir de la violence des passions, bénir, instruire, justifier, nourrir, maintenir dans les voies de Dieu. Associé au contraire avec vous en unité de foi, d'esprit et de charité, nous pouvons dire que le nom du Seigneur Jésus est manifesté par nous en tous lieux à la fois; partout notre conduite vraiment sacerdotale édifie, partout notre bouche publie la parole de vérité, partout elle paie à Dieu un juste tribut de louanges, partout elle répand des consolations, remet les péchés, attire les grâces, soutient la foi, conserve les bonnes mœurs. Quels avantages! et quels soins le premier pasteur ne doit-il pas prendre pour les assurer! Aussi vous nous trouverez en tous temps disposé à partager avec vous les peines, les dégoûts, les contradictions et les difficultés, aussi bien que les consolations et les succès attachés à l'exercice de nos fonctions saintes; toujours notre cœur vous sera ouvert, toujours nous serons prêts à vous écouter et à vous assister de nos conseils. Afin de concilier à notre ministère les bénédictions du ciel et la docilité des peuples, d'un commun accord, animés du même zèle, nous nous efforcerons de réaliser ces exhortations de l'Apôtre: *Rendez-vous vous-mêmes un modèle de bonnes mœurs en toutes choses, dans la pureté de la doctrine, dans l'intégrité des mœurs, dans la gravité de la conduite: que vos paroles soient saines et irrépréhensibles, afin que nos adversaires rougissent, n'ayant aucun mal à dire de nous.* »

— Un contemporain et un ami de M. l'abbé Boilesve nous a transmis quelques observations sur l'article nécrologique que nous avons inséré n° 1724. Il y a, dit-il, dans cet article, quelques inexactitudes que nous nous empressons de rectifier. M. l'abbé Boilesve étoit en effet né à Saumur; mais il n'y a jamais exercé le ministère, et même il n'y a point demeuré depuis le mois de septembre 1769, qu'il y fut ordonné prêtre. Alors il fut nommé vicaire à St-Michel-du-Tertre, à Angers, et il y a exercé ces fonctions pendant 18 ans consécutifs, sans occuper d'autres places dans cet intervalle. A la fin de 1787, ou au commencement de 1788, il fut nommé chanoine de la collégiale de St-Martin, à Angers; et, malgré l'éloignement de son église, il continua d'habiter avec ses anciens confrères jusqu'au mois de juillet 1791, qu'il quitta Angers et se rendit à Paris, où il a toujours demeuré depuis. Il n'a point

été chanoine de la Trinité d'Angers, mais de Saint-Martin. Il étoit docteur en droit et non en théologie. C'est comme docteur en droit, et pour les services qu'il avoit rendus dans des procédures renvoyées souvent devant lui par le présidial d'Angers, qu'il fut nommé vice-promoteur du diocèse, vers les dernières années de son vicariat. Au commencement de la révolution, M. de Lorry, évêque d'Angers, le choisit pour promoteur, à la place de l'abbé Gautreau, devenu grand-vicaire. Rendu à Paris, l'abbé Boilesve eut des rapports fréquens avec son évêque, retiré aussi dans la capitale; il devoit même suivre M. de Lorry à La Rochelle, en 1802; mais le prélat n'y alla point. Pour le reste, nous renvoyons à notre article du n° 1724. Il y auroit sans doute aussi des détails intéressans à recueillir sur l'affaire du divorce de Buonaparte, et sur la part que prit l'abbé Boilesve à cet évènement; mais les renseignemens nous manquent à ce sujet. On croit que l'abbé Boilesve intervint aussi, comme official, pour la dissolution du mariage de Jérôme Buonaparte avec Mlle Paterson; dissolution qui précéda celle du mariage de Napoléon.

— On se rappelle, dit la *Gazette du Midi*, de Marseille, cette affiche qui annonçoit une surveillance sévère à l'égard du clergé, et à l'égard des jeunes gens qui essaieroient de renouveler le scandale donné à St-Théodore; voyez notre n° 1730. Ces deux parties de l'affiche ont été fort diversement exécutées. Depuis ce temps on a très-bien remarqué, dans les églises de Marseille, des individus que sans doute la piété n'y amenoit pas, qui écoutoient attentivement les discours, et épioient toutes les allusions qu'ils pourroient découvrir, qui observoient d'un œil curieux toutes les cérémonies, prêtoient l'oreille aux oraisons, s'informoient même dans les sacristies pour qui l'on prioit, etc. Il faut leur rendre la justice de dire qu'ils ont fait leur métier avec beaucoup d'exactitude, et ce n'est pas leur faute s'ils n'ont pas trouvé de coupables, et si les enquêtes ordonnées n'ont abouti qu'à prouver qu'il n'y avoit pas moyen de poursuivre. Quant à l'autre partie de l'affiche, on n'y a pas mis tant de rigueur. Après quelques jours d'absence, les jeunes gens ont reparu dans les églises, et y ont montré la même irrévérence. Depuis un mois et demi, M. le curé de St-Martin avoit eu lieu de s'en plaindre; mais le dimanche 30 janvier, ils vinrent en plus grand nombre à l'office du soir, et excitèrent, par leur tenue et leur propos, les murmures de tous les fidèles. Ils accueilloient par des injures et des moqueries ceux qu'on envoya pour les avertir. M. le curé les pria de se retirer, et les fit souvenir que toutes les religions doivent jouir de leur liberté. Ces messieurs ne veulent apparamment de liberté que pour leur impiété; ils n'appartiennent pas sans doute au jeune libéralisme qu'on nous assure être si tolérant et si modéré. L'autorité, trop occupée d'autres soins, n'a pu, dit-on, prévenir ces désordres.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On ne saura bientôt plus comment s'y prendre avec les libéraux, pour éviter de leur être suspect. Si vous avez le malheur de laisser échapper vis-à-vis d'eux une bonne action ou un bon principe, ils vous appellent carliste, jésuite, ennemi des lumières et des glorieuses journées. Si vous donnez des soirées et des bals, ils disent que c'est pour cacher votre jeu et faire contre fortune bon cœur. Si vous n'en donnez pas, ils disent que c'est pour augmenter la misère et faire languir le commerce. Parlez, ils interprètent mal vos paroles; taisez-vous, ils interprètent mal votre silence. Ecrivez dans leur sens ou contre leur sens; soyez pour la guerre ou pour la paix, vous ne changez absolument rien à la mauvaise opinion qu'il leur convient d'avoir de vous. Ils veulent que tous les ruisseaux qui coulent soient pour eux seuls. Buvez au-dessus ou au-dessous d'eux, ils vous diront toujours que vous troublez leur eau. On est confondu à chaque instant du ton d'assurance avec lequel ils vous soutiennent qu'ils savent mieux que vous ce que vous avez dans l'ame. Il y a tel journal qui consume vainement ses efforts et sa vie à vouloir leur persuader que la Charte et les libertés publiques lui font, comme à eux, le plus grand plaisir, qu'il aime ce qu'ils aiment, et hait ce qu'ils haïssent; il ne peut venir à bout de faire tomber leurs préventions, et il continue de leur être suspect comme si de rien n'étoit. Pour quelque petit point de dissidence, où il aura eu le malheur de penser une fois raisonnablement, ils ne lui permettent plus de se racheter, en pensant mal avec eux sur tous les autres. Enfin leur grande raison, pour nous empêcher tous de nous réclamer des libertés publiques et du droit commun, c'est qu'il leur paroît impossible que nous aimions la glorieuse révolution et le régime qu'elle nous a donné. L'observation est naïve de leur part! mais malheureusement nous ne pouvons pas nous contenter d'en rire, parce qu'elle dénote l'intention de nous maintenir sur des listes de suspects qui sentent furieusement la geole et les verroux.

— M. l'abbé de Pradt est décidément un homme politique. Depuis long-temps il travailloit à un journal dont les principes devoient lui convenir de tout point, comme étant ce qu'il y avoit de plus chaud dans la fournaise révolutionnaire et de plus rapide dans la marche du siècle; mais depuis qu'il est question de prendre parti pour ou contre les divers systèmes qui se disputent l'honneur de régler le sort de la Belgique, ce journal a paru vouloir tailler un peu vivement dans la conquête, et nous faire adjuger le territoire sur lequel l'ancien archevêque de Malines s'est fait constituer une pension de 12,000 fr. Or, il paroît que le malin abbé ne s'est pas soucié d'avoir affaire à nous pour le paiement de sa rente, et qu'il aimeroit pour le moins autant qu'elle restât assise sur un autre grand livre que le nôtre. Toujours est-il qu'il s'est dépêché de planter là le belliqueux journal avec ses prédicateurs de conquête et de réunion. En habile homme qu'il est, il a commencé par examiner quelle étoit celle de nos feuilles publiques qui avoit l'allure la plus pacifique et l'esprit le moins tourné à l'invasion. Le *Temps* lui a paru être ce qu'il cherchoit : en conséquence, il s'est arrangé avec lui pour travailler à la paix de l'Europe et au maintien de sa pension. Il a débuté dans cette nouvelle tribune par un beau chapitre où il

traite du droit de rebellion. Il va sans dire que Charles X lui a paru détrôné dans toutes les règles, et qu'il y avoit lieu pour lui à l'application du *maximum* de la peine ; il n'étoit roi légitime de père en fils que depuis environ huit cents ans, et il falloit bien que cela eût une fin. Mais, en revanche, M. l'abbé de Pradt trouve qu'on a été un peu vite avec le roi de Hollande, et que, pour une mauvaise petite noise comme celle qui a produit la révolution belge, ce n'étoit pas la peine de troubler un règne de quinze ans. Cette différence de jugement tiendroit-elle à la pension ?

— Il faut que les journaux patriotes se soient amusés à nous faire des histoires sur l'état de disgrâce où ils prétendent que M. Lafayette est tombé. A les entendre, il n'auroit reçu que des avanies et de mauvais traitemens, pour sa part des récompenses nationales ; les ministres du roi Philippe auroient pris un barbare plaisir à le dépouiller de toute influence, et à l'étouffer, pour ainsi dire, sous le boisseau. Cependant voici quelque chose qui ne paroît pas justifier les mauvais bruits qu'ils se plaisent à répandre là-dessus. On nous annonce que, sur sa recommandation, un de ses anciens secrétaires particuliers vient d'être nommé consul de France à Trieste ; et que, pour lui avoir servi d'aide-de-camp pendant la grande semaine, un autre de ses cliens a obtenu le grade de colonel dans la ligne. Or, on ne reconnoît point là un homme dans la disgrâce, et dont la protection ne vaut rien. Nous n'en faisons la remarque que pour rassurer ceux qui crient à l'injustice ou à l'ingratitude des ministres envers le grand citoyen.

—Le 22 août dernier devoit être pour la ville de Saint-Dizier (Haute-Marne) un jour de fête destiné à célébrer la révolution qui vient d'avoir lieu. Mais au milieu des élans de la joie il se forma un rassemblement menaçant. Un sieur Saupique, ancien notaire, étoit à la tête : il *excitoit* les autres, parloit d'abattre la croix de mission. Si les prêtres bougeoient, on les enfermeroit dans la tour de la ville, et on mettroit le feu. Le maire promettoit de faire enlever la croix le lendemain ; mais Saupique crioit qu'il ne falloit pas s'y fier. Un jeune homme, Napoléon Lamond, secondoit Saupique par la violence de ses provocations. Les esprits échauffés se portèrent à de graves excès. On se dirigea vers la croix, et on abattit la balustrade qui l'entouroit. Les gendarmes furent poursuivis à coups de pierres, et quelques-uns furent atteints. Les autorités, ayant voulu s'opposer à la destruction de la croix, furent obligées de s'enfuir. Les désordres ne cessèrent que la nuit, par le zèle et les efforts de la garde nationale. Saupique et Lamond ont été pour cela traduits dernièrement devant la cour d'assises, à Chaumont. Les témoins ont fort affoibli les charges contre les accusés, et l'avocat de Saupique a allégué les plus puissantes raisons en sa faveur. D'abord, c'est que les autorités n'avoient pas encore été changées à Saint-Dizier, ce qui mécontentoit les patriotes. Ce sont les autorités qui ont été cause de tout le mal par leur imprudence. D'ailleurs, il faut faire la part des circonstances, et accorder quelque chose à l'exaltation inséparable d'un grand mouvement. D'après de si justes hommages, le jury a déclaré les accusés non coupables, et ils ont été sur-le-champ mis en liberté.

— La députation belge doit être reçue solennellement aujourd'hui samedi, par Louis-Philippe, pour entendre la manifestation de ses in-

tentions. On croit toujours que ce sera un refus du duc de Nemours, et qu'on proposera en sa place un prince de Naples, qu'on marieroit à une princesse de France.

— La commission chargée de l'enquête sur l'administration de l'hospice des Quinze-Vingts est portée de cinq à dix membres, qui sont MM. Bastard de l'Etang, de Tracy, Kératry, de Corcelles, Salverte, de Gerando, Cochin, Amette, Briatte et Ortolan.

— M. Edmond Blanc, avocat à la cour de cassation, est nommé commissaire du roi près la commission des indemnités dues aux habitans de Paris, qui ont éprouvé des dommages dans leurs propriétés, dans la révolution de juillet. Il est chargé d'accélérer les travaux de cette commission, qui traînent en longueur.

— M. Casimir Périer a déféré le jugement du concours qu'il a ouvert pour l'amélioration de notre régime hypothécaire à un jury volontaire, composé de MM. Dupin aîné, président; Persil, Chodron, Delaire, Isambert, Tripier, Masson et Girod (de l'Ain.) Cinquante mémoires sont soumis à l'examen de ce jury, et l'on espère y trouver des vues pour rendre plus facile et plus prompte la mobilisation des propriétés foncières.

— Un ordonnance, du 5, règle pour l'armée le service des vivres-pains. Il sera divisé en deux parties, la fourniture des grains et leur conservation et manutention. La première sera mise en adjudication et donnera lieu à des marchés de 7 ans. La conservation sera confiée à des agens nommés et salariés par le gouvernement. Il y aura toujours un approvisionnement de vivres de 400,000 quintaux métriques de froment.

— D'après un arrêté du ministre de la guerre, les sapeurs ne pourront être choisis désormais que parmi les ouvriers en bois ou en fer, et ils ne porteront plus de barbe.

— On remarque, dans le rapport qui a été fait à la dernière assemblée de la Banque de France, que cet établisssement s'est vu obligé de faire des avances de sommes considérables à une des premières maisons de banque de Paris, et que les rentrées n'auront lieu qu'à des termes éloignés.

— La Banque de France a pour 4 millions d'effets en souffrance. Elle a fixé à 85 fr. le dividende des actions pour l'année 1830. La réserve est de 12 fr.

— La cour royale a condamné, le 9, le sieur de Béthune, gérant du *Patriote*, qui avoit paru sans cautionnement, à un mois de prison et 200 fr. d'amende, et l'imprimeur Desauche a été acquitté. Elle a, dans la même audience, confirmé le jugement de première instance, qui a condamné, pour le même délit, Pawloski, gérant du *Tocsin national*; mais elle a réduit l'emprisonnement de six mois à un mois, et l'amende de 1200 fr. à 200 fr. Enfin elle a confirmé par défaut, en se déclarant compétente, la condamnation du sieur Fazy, gérant de *la Révolution*, pour semblable défaut de formalité.

— La réclamation de M. de Genoude, propriétaire de la *Gazette de France*, contre son arrestation ordonnée par M. Persil, pour une condamnation antérieure à l'amnistie, a été portée, le 9, au tribunal de première instance. M. Hennequin a établi que la diffamation envers M. Méchin étoit un véritable délit politique, et rentroit ainsi dans le

bénéfice de la mesure. Sur les conclusions de M. le substitut Stourm, le tribunal s'est déclaré incompétent pour juger cette question. M. de Genoude a adressé aussitôt une demande de juges au président de la cour d'assises.

— Dans la soirée du 9, des accidens graves d'empoisonnement se sont manifestés à la caserne de la rue de Tournon, occupée par la garde municipale : 74 hommes de cette garde, qui en ont été plus fortement atteints, ont été transportés à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce. On espère qu'ils seront rétablis en quelques jours. Cet évènement s'est manifesté à la suite d'un repas de pommes de terre à l'huile.

— Un accident est arrivé, le 9, au Palais-Royal. Des maçons ayant surchargé un échafaudage dans les bâtimens en construction, il s'est écroulé, et plusieurs d'entr'eux ont été blessés.

— Les deux princes géorgiens qui viennent visiter la France sont arrivés le 8 à Paris.

— Un nouveau journal qui paroît à Poitiers, sous le titre de *Gazette de l'Ouest*, promet de professer de bonnes doctrines. On espère que ce sera un journal royaliste de province, tels que *le Mémorial de Toulouse*, *l'Ami de l'ordre*, à Nantes; *la Gazette du Midi*, à Marseille; *le Berruyer*, à Bourges; *la Gazette de Bretagne*, à Rennes, etc.

— La loi du 31 août, qui oblige les fonctionnaires au serment, n'ayant pas parlé des notaires, avoués et avocats, des discussions ont eu lieu sur cette obligation à leur égard devant beaucoup de tribunaux; plusieurs ont jugé que les personnes qui exercent ces professions, surtout les avocats, ne sont pas tenus au serment prescrit. Dernièrement quatre notaires et un avoué de Vitré se sont refusés au serment; mais le tribunal, composé de nouveaux juges, les a astreints à cette formalité. Dans une autre ville, deux avocats ont dit, au contraire, qu'ils prêtoient serment à Louis-Philippe, mais sans entendre renoncer à l'exécution de ses promesses de l'Hôtel-de-ville.

— La garde nationale de Niort a refusé de faire, dans l'arrondissement de Bressuire, l'incursion dont l'avoit chargée l'autorité pour se mettre à la poursuite du chef de chouans Diot.

— Le conseil municipal de Laon a décidé que l'on enleveroit, comme déplacé aujourd'hui, dans l'église de Notre-Dame de cette ville, le tombeau de M. de Saint-Priest, émigré français, au service de Russie, blessé mortellement à Reims, dans les rangs de l'armée russe, en 1814.

— Un évènement qui rappelle celui de Beaujon en 1813 a eu lieu, le 2, dans la mine de houille de Bois-Monzier, près Saint-Etienne. Les eaux d'une ancienne exploitation se sont fait jour tout à coup dans les travaux de la mine, et l'ont inondée avec une rapidité telle que, sur vingt-huit ouvriers, dix seulement ont pu s'échapper.

— Deux habitans de Puylaurens étoient cités, le 31 janvier, devant le tribunal correctionnel d'Alby, pour avoir résisté à l'autorité, ou plutôt pour avoir crié : *Vive Charles X! à bas d'Orléans et Lafayette!* Ils ont été acquittés, à raison de quelques circonstances atténuantes.

— Un habitant de Toulouse, M. Chabrol, dont plusieurs gardes nationaux avoient violé le domicile, sur des soupçons fondés sur ses opinions royalistes, avoit rendu plainte en police correctionnelle; mais le tribunal a rejeté sa demande, et l'a condamné aux dépens. Une foule immense s'étoit portée au tribunal, où eurent lieu

quelques signes d'approbation. Il a fallu que la garde nationale la dissipât au sortir du tribunal, et empêchât des rixes.

— On assure qu'une insurrection a éclaté en même temps à Reggio, à Modène et à Bologne. Les insurgés ont arboré la cocarde tricolore, et n'ont, dit-on, trouvé de résistance qu'à Modène, où, au départ du courrier, ils étoient aux prises avec les troupes du duc. Tout cela mérite confirmation.

— Dans la séance du 7, le congrès de Bruxelles a adopté l'ensemble de la constitution avec un article additionnel, portant que la nation belge adopte les couleurs rouge, jaune et noire, et pour armes le lion belgique, avec la légende : *L'union fait la force.* On a ajourné une proposition de M. Lebeau, tendant à déclarer majeur le duc de Nemours. M. Osy a demandé que le comité diplomatique donnât des éclaircissemens sur la mission de la députation belge à Paris, et sur un protocole qui auroit été tenu à Londres le 2. M. Nothomb a répondu que l'on n'avoit pas encore connoissance de ce protocole, ni des résultats obtenus par la députation; seulement que, dans une lettre particulière de M. Celles, on lisoit que l'acceptation de Louis-Philippe ne seroit pas douteuse, et qu'il n'y auroit pas de guerre. Il a été décidé que le congrès ne se sépareroit pas avant d'avoir une réponse catégorique de ses députés.

— La situation du canton de Bâle est toujours affligeante. Cette ville continue à être en état de siége; on y arrache partout la proclamation de la diète, qui n'est plus respectée. Les troupes parcourent la campagne en tous sens; mais les chefs des rebelles se sont retirés dans d'autres cantons, d'où l'on demande leur extradition.

— Il paroît que l'inquiétude s'empare généralement des esprits à Varsovie. Le ministre de l'intérieur et plusieurs fonctionnaires se retirent; les traitemens ont été réduits d'un tiers. Le généralissime Radzivill est parti, le 3e, pour l'armée.

— La diète de Pologne a refusé, le 26 janvier, de recevoir une adresse de l'*Union patriotique*, attendu qu'elle ne vouloit reconnoître aucun club. Le 27, elle a censuré un écrit périodique, intitulé *le Nouveau Polonais*, et il a été résolu qu'on feroit une loi contre la presse. Le 30, elle a nommé la commission qui doit former le gouvernement supérieur du pays. Le prince Adam Czartoryski en sera toujours président.

—L'empereur de Russie a nommé le maréchal Diébitsch gouverneur-général de la Pologne. Cet officier-général a publié le 13 janvier, à son quartier-général de Grodno, un ordre du jour sur la campagne qui va commencer. Il annonce qu'il saura réprimer l'ingratitude et la trahison des Polonais; mais que ceux qui recevront ses troupes amicalement trouveront en elles des défenseurs; il ne tolérera pas d'ailleurs le moindre écart de la part de ses soldats.

— Le choléra-morbus a éclaté dernièrement en Hongrie et en Gallicie. M. l'ambassadeur de France à Vienne en a donné la nouvelle au gouvernement.

— Le duc de Cambridge s'est rendu à Gœttingue le 25 janvier. Le soir toute la ville a été illuminée. Le prince est retourné le lendemain à Hanovre.

— Le roi de Bavière a convoqué les états-généraux de son royaume pour le 20 février, et a nommé le maréchal prince de Wrède président de la chambre des sénateurs.

— Le chapitre de la cathédrale de Fulde a refusé de prêter serment à la constitution hessoise, parce qu'elle contient différentes dispositions contraires à doctrine de la religion catholique.

— La frégate française *la Victoire* est arrivée à Carthagène en Espagne, ayant à bord le bey d'Oran et sa suite composée de 170 personnes.

— Un coup de vent d'une violence extraordinaire s'est fait sentir dans les journées des 7, 8 et 9 du mois dernier dans la rade d'Alger. Les bâtimens français ont beaucoup souffert, et c'est avec peine qu'on les a sauvés; une goëlette anglaise et deux bâtimens espagnols ont péri; M. Massieu de Clerval, qui commande la station d'Alger, a dirigé les secours avec habileté et courage.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9, M. le ministre de la guerre présente un projet de loi pour autoriser les expropriations par urgence, pour cause d'utilité publique, des propriétés qui se trouveront sur la ligne des fortifications que le gouvernement ordonnera, et pour régler les formalités qui auront lieu pour y présider.

On reprend la discussion de la loi municipale, M. Dupin aîné combat l'amendement de M. Lamarque, tendant à rendre électeurs municipaux tous les propriétaires, marchands, fabricans et fermiers. Il se plaint vivement de ce qu'on donne dans les excès de la démagogie et du radicalisme; il croit qu'on finira par exciter les mendians à s'insurger contre la société, en réduisant autant les conditions et les capacités que la loi devroit exiger. L'orateur est fortement interrompu par l'extrême gauche. M. de Podenas, auquel il avoit reproché d'avoir tronqué ses paroles, réfute cette assertion. MM. de Corcelles, Demarçay et Marchal interpellent de nouveau M. Dupin, au milieu d'une agitation qui se prolonge beaucoup.

M. de Tracy soutient avec force l'amendement. M. Faure, rapporteur, persiste dans l'article de la commission. M. Odilon-Barrot ne conçoit pas ces défiances que l'on a du peuple; il croit qu'il ne s'agit ici que d'une capacité civile, qui ne doit pas éprouver les restrictions nécessitées pour les capacités politiques. Une discussion s'engage entre le rapporteur et MM. de Podenas et Lamarque, sur le parti qu'on prendra lorsqu'il n'y aura pas assez de capacités dans la commune. M. Faure dit qu'on appellera jusqu'aux *simples citoyens* (murmures) : nouveaux débats sur la qualité de citoyens; enfin, après quelques explications de M. le ministre de l'intérieur, l'amendement est rejeté à une grande majorité.

M. de Mosbourg propose de composer les assemblées communales des citoyens les plus imposés, et compris dans les trois premiers cinquièmes des contribuables. M. de Berbis montre les difficultés qu'entraîneroit cette disposition, et les avantages qu'offre au contraire la proposition de la commission. M. Aug. Perrier combat également l'amendement, qui est rejeté malgré les efforts de M. Salverte. On en écarte également un de M. Gaujal, tendant à appeler simplement le dixième de la population.

M. de Schonen demande, avec M. Devaux, que l'on prenne le dixième dans les communes au-dessous de trois mille habitans, et que ce nombre s'accroisse ensuite, pour les villes, de 4 ou 5 par cent sur la population. De nouveaux débats recommencent, et la discussion est renvoyée au lendemain.

Le 10, M. le général Athalin, élu à Strasbourg, est admis député.

M. Baillot, au nom d'une commission, conclut à l'adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à contracter un emprunt de 25 millions, pour acquitter notamment les dépenses occasionnées par la révolution de juillet.

On reprend la discussion de la loi municipale. M. Humblot-Conté combat et M. de Tracy soutient l'amendement de M. Devaux, tendant à composer les assemblées communales des citoyens âgés de plus de 21 ans, et les plus imposés, dans la proportion d'un dixième pour les communes au-dessous de 1000 habitans, nombre qui s'accroîtroit ensuite de 5, 4 ou 3 par 100. MM. Pataille et Kermarec repoussent le sous-amendement de M. Marchal, exigeant que les citoyens soient domiciliés dans la commune; il suffit, disent-ils, qu'ils y paient des impositions. MM. Leprevost et Pelet défendent cette disposition. Elle est rejetée, et l'amendement seul adopté, après avoir encore entendu MM. de Salvandy, Prunelle, Mestadier, de Falguerolles, Voyer-d'Argenson et Hector d'Aulnay.

M. de Bérigny demande que le cens le plus bas pour obtenir le nombre d'électeurs municipaux ci-dessus fixés, devienne fixe, et que tout habitant qui paiera ensuite ce sens devienne électeur de droit. M. Paixhans réclame la priorité pour un amendement à peu près semblable. Celui de M. de Bérigny, après deux épreuves douteuses, est rejeté à la majorité de 166 contre 139. M. J. Lefèvre voudroit présenter un amendement dans le même sens; mais M. le président fait observer que cela deviendroit un abus. Un autre de M. Paixhans, pour ajouter quelques contribuables, n'est pas admis.

Le premier paragraphe de l'article 11 est adopté; le deuxième, appelant aux assemblées les juges, officiers publics, etc., est mis en discussion. M. Lamarque demande que les simples gardes nationaux, payant une contribution quelconque, en fassent partie. Il fait l'éloge de cette garde, qui, dit-il, a su résister en décembre aux efforts d'un peuple justement irrité. M. de Salvandy s'élève contre cette excursion. La proposition est rejetée.

M. Salverte propose de rédiger l'article de manière à comprendre les licenciés des différentes facultés et les membres des sociétés savantes. M. B. Delessert n'aime pas ces sortes de priviléges. M. de Laborde combat ces dernières observations. M. Pataille repousse et M. de Tracy défend les adjonctions dont il s'agit. La clôture est demandée; mais M. Odilon-Barrot représente que la question est importante.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du* 11 *février* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 60 fr. 50 c., et fermé à 60 fr. 30 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 septemb., ouvert à 93 fr. 50 c., et fermé à 93 fr. 40 c.

Sur un procès diffamatoire intenté contre des religieuses.

Des vierges chrétiennes, des ministres des autels livrés chaque jour sur le théâtre à la risée publique, et quelquefois en butte aux mêmes insultes jusque dans le sanctuaire de la justice, c'est ce que nous fit voir une première révolution, et ce que nous revoyons dans une seconde. Telle a été l'humiliation qu'on a fait subir, devant un tribunal, à une communauté de religieuses de la Visitation, poursuivie pour une inculpation dénuée de tout fondement comme de toute vraisemblance.

Qu'auroit dit Mme de Sévigné, si elle avoit entendu accuser de vol, de soustraction frauduleuse d'une somme d'argent, ces *Filles de Sainte-Marie,* avec lesquelles, en qualité de petite-fille de sainte Chantal, leur fondatrice et leur mère, elle se trouvoit heureuse d'avoir une sorte de parenté spirituelle? La célébrité piquante que leur donna depuis un poème charmant et nullement irréligieux, mais d'une légèreté qui contraste beaucoup trop avec l'austère gravité de cet institut, n'aura pas peu contribué peut-être à la triste priorité assignée aux *Visitandines* sur la scène révolutionnaire. Leur nom seul, quoi qu'il en soit, a été une bonne fortune pour un de ces avocats qui regardent l'antipathie pour les congrégations religieuses comme une condition sans laquelle on ne peut désormais arriver au crédit et au pouvoir, saisissent avec ardeur de semblables occasions de suppléer au talent par le scandale.

Plein de ces idées, et ayant la bonne foi d'ailleurs de ne pas dissimuler, qu'à ses yeux, tout dans la religion catholique n'est que *jésuitisme,* c'est-à-dire, *la lutte permanente de l'ambition contre le mérite, de l'erreur contre la vérité, du vice contre la vertu,* (*) il s'emporte, dans son plaidoyer, jusqu'aux derniers écarts d'une aveugle intolérance et d'une cruelle diffamation. Aussi le vertueux et éloquent défenseur des accusées (M. Fontaine) repousse-t-il d'abord avec force et dignité les honteuses invectives de son adversaire.

« Quelquefois, dit-il, on fait du scandale avec des procès, ici on fait

(*) *Gazette des tribunaux*, 8 janvier 1831.

un procès avec du scandale. Vous n'attendez pas de moi que je réponde à des déclamations usées contre les couvens, ni à de vieilles calomnies qui les firent détruire il y a quarante ans, et couvrirent les échafauds des plus saintes victimes. Tant d'héroïsme et de vertus défendent mieux leur cause que toutes mes paroles. D'ailleurs ce n'est pas la question du procès; il ne s'agit pas de savoir s'il faut abolir les cloîtres et proscrire leurs habitans. Vous n'avez à juger qu'une chose : la Sœur Fortunée a-t-elle donné en 1825 quatre-vingt mille francs à la jeune Maria? »

C'est ici le lieu d'exposer brièvement, quoiqu'avec une scrupuleuse exactitude, le sujet du procès. La jeune Maria Sabatier fut amenée de Montpellier, dans sa tendre enfance, auprès de la Sœur Fortunée Sabatier, religieuse de la Visitation, rue des Postes. Quoique Maria ne tînt aucun rang parmi ses héritiers, n'étant que cousine au septième degré de la Sœur Fortunée, on avoit sans doute quelque espoir, qu'outre une éducation distinguée et gratuite, elle pourroit retirer d'autres avantages de l'opulente succession dont ladite Sœur étoit en possession depuis la mort de son frère, riche banquier. Cet espoir n'a pas été trompé, puisqu'une somme de 15,000 fr. a été léguée par cette respectable religieuse à Maria, comme une marque de son affection. Quant à sa succession, elle l'a transmise par son testament à ses trois neveux, ses légataires universels, et non-seulement telle qu'elle l'avoit reçue de son frère, sans qu'il manquât la valeur d'une obole aux biens et aux capitaux dont elle se composoit, mais très-considérablement améliorée et augmentée, grâce à l'excellente gestion de ses biens. Fidèle à la discipline religieuse, la Sœur Sabatier ne jouissoit de rien personnellement. Son revenu étoit consacré tout entier à ses bonnes œuvres, et pourroit-on trouver extraordinaire, qu'étant depuis cinquante ans dans sa communauté, elle ait cru devoir lui payer un tribut de reconnoissance, en la faisant participer généreusement à ses bienfaits?

« Pour détourner des valeurs d'une cellule, s'écrie à cette occasion l'avocat des accusées, il faut qu'il en existe. Or, la loi du couvent ne le veut pas. La caisse de la Sœur Fortunée étoit hors de cette enceinte, chez M. Lacroix-Clergeau, chargé de ses affaires.... Réfuterai-je ce qu'on dit de cette Sœur décorée du nom pompeux de *garde-des-sceaux*, qui est chargée, dans tous les couvens, de s'emparer des biens des mourans? On ne connoît pas une congrégation religieuse où le crime soit érigé en fonction. »

Voilà cependant cette prétendue soustraction d'un prétendu

fidéi-commis de 80,000 fr., qui a fait dire à l'avocat de Maria qu'un couvent n'est qu'un *asile de corruption, de fraude, d'immoralité, de crime, où le vice habite, où les remords sont inconnus et où s'engloutissent les patrimoines des familles* (*).

Tel a été le panégyrique de la défunte et l'éloge de ses compagnes. Mme Casimir Sabatier et sa fille Maria n'en ont dû rien perdre. Pendant quatre ou cinq audiences, elles ont soutenu par leur présence, qui attiroit tous les regards, cette monstrueuse accusation; mais elles en ont été punies sur le lieu même, par ces paroles foudroyantes de M. l'avocat Fontaine :

« Malheureuse mère, qui avez cherché une dot à votre fille dans un odieux procès, peut-être lui avez-vous fait perdre la première et la plus belle de toutes les dots, celle de la bonne renommée et de la considération ! Craignez qu'on ne veuille pas pour épouse une jeune personne qui a débuté par l'ingratitude envers celles qui l'ont élevée, et qui a dénaturé, pour s'enrichir, ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, les dernières volontés des mourans. Mais non, il ne faut pas vous accuser, on doit plutôt vous plaindre; à votre âge on ne connoît pas les résistances, de funestes conseils vous ont perdue! »

La passion a été portée, à l'égard des religieuses dont il s'agit, jusqu'à leur faire un crime d'avoir quitté leur cloître, et d'être sorties de France dans un moment où la terreur s'étoit si naturellement répandue parmi elles. Ignoroit-on que deux communautés presque contigües à leur monastère (**) avoient reçu de funestes visites de la part d'hommes armés, qui se disoient des héros et des envoyés du peuple souverain? L'épouvante de ces vierges timides est-elle donc si difficile à expliquer? Au nombre d'environ quarante, depuis la plus jeune novice jusqu'à la plus ancienne professe, elles ont été chercher un asile dans le berceau de leur ordre, dans la ville qui protège spécialement leur bienheureux fondateur, saint François de Sales (à Annecy). Quelle noirceur que de transformer en une démarche criminelle cette émigration subite qui leur a coûté tant de sacrifices, tant de regrets et de larmes! Ces malheureux temps seroient-ils revenus, où tout proscrit et même tout suspect étoit conspirateur? Que penser d'un avocat qui a osé représenter ces pieuses filles, que la foi seule a soutenues dans une

(*) *Gazette des tribunaux* du 12 janvier.

(**) Le séminaire du Saint-Esprit et celui des Irlandais.

si pénible conjoncture, comme des fugitives effrayées par le trouble de leur conscience et poursuivies par les remords? Seroit-il possible que leur élève Maria eût participé à une insinuation dont la bassesse et la malignité font frémir? nous nous refusons à cet affreux soupçon.

Mais sa mère du moins demeure sans excuse dans l'inculpation qu'elle n'a pas craint d'élever contre M. l'archevêque de Paris. Ecoutons encore le digne défenseur de ce que renferment de plus vénérable le cloître et le sanctuaire :

« Les sollicitations et les menaces que Mme Sabatier avoit faites ou fait faire auprès de la supérieure, n'ayant pas eu de succès, parce qu'on ne capitule pas avec la probité, et que, transiger quand on vous accuse de vol, c'est s'avouer coupable, elle employa une autre ressource; un mémoire rédigé avec mensonge et perfidie, plein de faits bien injurieux et bien travestis, fut adressé par elle en forme de dénonciation à M. l'archevêque. Que fit le prélat? ce qu'il seroit à souhaiter que tous les supérieurs et tous les ministres fissent quand il leur arrive des dénonciations contre des subordonnés; il ordonna une espèce d'enquête. Il commet, pour interroger les religieuses, M. l'abbé Desjardins, son grand-vicaire, un de ces hommes, vous le savez, messieurs, qui sont au-dessus de l'éloge, et qui passent sur la terre en faisant le bien.... L'injustice de l'accusation est pleinement démontrée.... M. l'archevêque annonce son opinion à Mme Sabatier, en lui disant, au surplus, que, si elle se croyoit des droits, elle pouvoit les faire valoir devant les tribunaux. Voilà, Messieurs, toute la conduite de M. l'archevêque dans cette affaire : voilà ce qui lui a valu dans ses malheurs, lorsqu'il est comme renversé et abattu, le dernier coup de pied! Courageux adversaire!... quel est au surplus votre reproche? L'archevêque, dites-vous, fut hautain, dédaigneux et insultant. Je ne réponds qu'une chose, sa douceur, l'affabilité de ses manières sont connues de tout le monde. Mais Mme Sabatier lui avoit fait jurer solennellement, sur parole d'honneur, de ne pas communiquer son mémoire aux religieuses; il l'a communiqué; or, c'est là un indigne abus de confiance! D'abord une telle parole ne fut jamais donnée; elle n'auroit pu l'être; et puis, que prétendez-vous donc? vous accusez, vous dénoncez, vous voulez qu'on condamne, et vous ne voulez pas qu'on communique les charges aux inculpés! Ah! on le voit bien, vous sentez dès-lors que votre cause est une de celles qu'on ne peut gagner que quand on n'entend pas l'adversaire.»

Nous n'avons pu résister à la satisfaction de rapporter ici cet hommage, remarquable par sa noble énergie, en faveur d'un pontife dont l'éminente piété tire un nouvel éclat des insultes et des excès d'une inexplicable vengeance. Le jeune orateur termine son plaidoyer par ces mots :

« Il est donc vrai que rien ne peut désarmer la haine et les passions des partis, ni une vie inoffensive, ni les plus sublimes vertus! Qu'est-

ce donc alors que ce cri de tolérance qui assourdit nos oreilles? Vous qui n'aimez pas les couvens comme des institutions utiles, du moins vous devez les respecter comme des asiles de liberté.... C'est un spectacle fait pour navrer tous les cœurs honnêtes que de voir avec quelle rage on attaque aujourd'hui tout ce qui porte l'habit religieux! »

Le jugement a été rendu à peu près en ces termes :

« Attendu que la dame Sabatier ne prouve ni directement, ni indirectement le prétendu fidéi-commis de 80,000 fr. au profit de sa fille Maria; que les présomptions qu'elle invoque ne sont ni précises, ni concordantes; que les correspondances qu'elle oppose sont insignifiantes ou prouvent le contraire de ses allégations; que l'écrit de la main de Maria, incapable de lui faire un titre à elle-même, paroît d'ailleurs visiblement altéré dans la partie qui auroit trait à la cause, et rédigé postérieurement au décès; qu'ainsi, sous aucun rapport, la demande de la dame Sabatier n'est justifiée, le tribunal la déclare non-recevable.

» En ce qui touche le mémoire publié dans l'instance, attendu qu'il contient un grand nombre de passages calomnieux et diffamatoires pour les dames de la Visitation, faisant droit sur les conclusions en suppression, et usant de la faculté accordée aux tribunaux par l'article 23 de la loi du 17 mai 1819, ordonne la suppression dudit mémoire; fait défense de le distribuer, à peine de tous dommages et intérêts, et condamne en outre la dame Sabatier à tous les dépens. »

M. A.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On a reçu la confirmation de la dépêche télégraphique sur l'élection du pape. C'est le 2 février, jour de la fête de la Purification de la sainte Vierge, que M. le cardinal Cappellari a été élu pape, après 64 jours de vacance et 50 jours de conclave. Des lettres particulières disent que la veille il n'y avoit pas d'apparence que l'élection dût être si prochaine. Les fidèles se plaisent à attribuer ce résultat inespéré à la protection de la Mère de Dieu. Le nouveau pape a pris le nom de Grégoire XVI.

— Le dimanche 13, le *Te Deum* en actions de grâces de l'élection du souverain pontife Grégoire XVI, a été chanté dans toutes les églises de Paris. A la métropole, il a été entonné par M. l'archevêque, qui, pour la première fois depuis plus de six mois, paroissoit avec solennité dans son église. Le prélat avoit assisté à la grand'messe, et le chapitre lui avoit demandé la permission de venir en corps le chercher et l'accompagner au chœur. Après le *Te Deum*, l'antienne à la sainte Vierge, *Sub tuum*, a été chantée, et M. l'archevêque a donné la bénédiction du saint Sacrement. A sa sortie du chœur, il a pu remarquer l'empressement et la joie des fidèles, en grand nombre, qui réclamoient sa bénédiction.

— M. l'archevêque commence ainsi son mandement pour le carême de 1831 (1) :

« En vous annonçant le retour de la pénitence quadragésimale, N. T. C. F., nous nous sentons pressés d'emprunter les paroles d'un prophète, qui, subitement enveloppé dans une tempête effroyable, avoit été miraculeusement retiré du fond des abîmes : Encore quarante jours, *adhuc quadraginta dies :* paroles accompagnées de menaces à la fois terribles et miséricordieuses, qui, retentissant comme un tonnerre au sein d'une grande capitale, répétées dans les rues et sur les places publiques, pénétrant sous les voûtes des palais et sous les toits obscurs, portèrent dans tous les cœurs un effroi salutaire; et parvinrent à persuader à tous, au roi, aux princes, comme aux sujets, de s'humilier devant celui qui tient dans sa main les destinées des nations, et qui prononce, quand il lui plaît, sur leur sort un jugement, sans appel, de mort ou de salut. Dieu révoqua son arrêt : Ninive pécheresse devoit périr, Ninive convertie fut épargnée.

» Encore quarante jours de mortification et de pénitence, d'abstinence et de jeûne; encore quarante jours de componction et de larmes, de prières et de supplications, de réflexions et de recueillement, d'aumônes et de bonnes œuvres ; en un mot, encore un carême, *adhuc quadraginta dies.* L'impiété s'en moque, l'orgueil s'en irrite, le respect humain en rougit et se déconcerte, la sensualité s'en alarme et en murmure, la tiédeur et le relâchement s'en inquiètent et se précautionnent; tandis que la piété chrétienne et la ferveur généreuse se félicitent, se réjouissent et se préparent. »

Le prélat rappelle à tous la nécessité de profiter de ces quarante jours de carême; aux prêtres, pour instruire et toucher ceux qui s'égarent; aux ames ferventes, pour redoubler leurs prières; aux pécheurs, pour revenir à Dieu :

« Encore quarante jours ! ! ! nous ne poursuivrons pas, N. T. C. F., nous n'achevons pas la suite de cette prédiction si connue, que les expressions en sont devenues presque familières; nous n'avons pas reçu, comme Jonas, l'ordre de vous prophétiser des malheurs. Avec quel empressement et quelle sollicitude ne chercherions-nous pas à les conjurer, s'ils nous avoient été révélés ! avec quelle ardeur de zèle et de tendresse sacerdotale nous les appellerions sur nos têtes, si le sacrifice de tout ce que nous avons et de tout ce que nous sommes devoit en préserver les vôtres ! Que volontiers, à l'exemple du grand Apôtre et de Jésus-Christ lui-même, *qui s'est fait notre rédemption*, nous nous dévouerions à l'anathème pour nos enfans et pour nos frères, si votre pasteur et votre pontife étoit une victime capable de désarmer la justice suprême, si notre holocauste *pouvoit monter en odeur de suavité* jusqu'au trône de l'Eternel, et lui ravir en quelque sorte ses miséricordes. »

A ces exhortations générales, le sage pasteur a cru devoir des

(1) In-4°, prix, 50 cent. et 60 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

avis particuliers dans les circonstances graves où se trouve l'Église. Il insiste sur la nécessité de la mission dans les prêtres; il faut qu'ils soient envoyés. S'ils entroient d'eux-mêmes dans la bergerie, s'ils violoient les règles de la hiérarchie, ils mériteroient d'être appelés de *faux prophètes*, des *voleurs*, des *loups ravissans* :

« Nous devions vous le dire, nous vous devions cette instruction, N. T. C. F., depuis que des hommes ennemis, profitant des circonstances, cherchent à semer l'ivraie de leur nouvelle doctrine dans le champ du père de famille, et prétendent introduire au milieu de vous de nouveaux cultes, dont les uns sont aussi absurdes qu'impies, et les autres sont schismatiques et sacriléges. Si nous n'étions que des mercenaires, nous garderions le silence; nous reculerions devant l'imposture et le danger. Pasteur par la miséricorde de Dieu et par l'autorité apostolique, nous élevons vers les brebis qui nous sont confiées une voix qu'elles connoissent; nous osons ajouter, une voix qu'elles aiment à entendre; nous leur crions, et notre cri d'alarme sera répété par autant de bouches, qu'il y a dans ce diocèse de sentinelles vigilantes et fidèles : Prenez garde que quelqu'un ne vous séduise par de vains systèmes, qui ne ressemblent en rien à la vraie sagesse. *Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam.* Gardez-vous des faux prophètes; *attendite à falsis prophetis.* De quelque manteau qu'ils s'enveloppent, de quelque prétexte qu'ils s'autorisent, quelque flatteur que soit leur discours, quelque commodes que soient leurs pratiques, quel que soit le nom qu'ils usurpent, ne liez avec eux aucune société spirituelle; ils vous précipiteroient dans l'erreur et dans l'abîme. Vous les reconnoîtrez sans doute à leurs fruits; mais l'examen, la discussion, le jugement de leur doctrine et de leurs œuvres, ne sont pas faciles pour tous.

« Vous avez à votre portée un moyen prompt, sûr, infaillible de les discerner et d'éviter leurs piéges; demandez-leur d'où ils viennent, par où ils ont passé, et de qui ils tiennent leurs pouvoirs. S'ils se sont envoyés d'eux-mêmes, s'ils ont méconnu l'autorité, s'ils ont rompu avec les évêques unis eux-mêmes et soumis au souverain pontife; prononcez hardiment qu'*enfans de Bélial*, c'est-à-dire, selon l'interprétation et la signification du terme, hommes *sans joug* et qui haïssent l'obéissance, ils demeurent séparés de Jésus-Christ, étrangers à l'Eglise catholique, et plongés dans de criminelles ténèbres. *Fussent-ils couverts de la peau de brebis*, fissent-ils usage des mêmes cérémonies, des mêmes ornemens, des mêmes cantiques, des mêmes prières que nous; fussent-ils revêtus du caractère sacré, soit qu'ils le tiennent d'une manière légitime, soit qu'ils l'aient reçu par une imposition des mains illicite et sacrilége, ils n'en seroient que plus coupables. Fuyez alors, fuyez avec horreur ces usurpateurs de la mission divine, ces profanateurs de nos augustes mystères, ces dévastateurs du saint bercail : *Fures sunt et latrones, intrinsecus sunt lupi rapaces.* »

Dans le dispositif, M. l'archevêque ajoute encore sur le même sujet :

« MM. les curés, et tous les autres ecclésiastiques employés dans le

saint ministère, comprendront la nécessité d'insister, particulièrement dans leurs instructions et leurs avis dans la direction des consciences, sur le point de l'unité catholique, et de la nécessité de la conserver. Ils prendront tous les moyens que leur suggéreront la prudence et la charité, pour prémunir les fidèles contre les piéges que chercheroient à leur tendre des prêtres rebelles à l'autorité de l'Eglise, et pour leur faire comprendre qu'ils se mettroient hors de la voie du salut, s'ils avoient le malheur d'adhérer aux nouvelles doctrines de ces prêtres, qui se disent catholiques, et qui ne le sont plus. Ils leur expliqueront comment les fonctions d'ordre, exercées par ces prêtres interdits, sont illicites, schismatiques et sacriléges; et comment les actes qui, outre le pouvoir de l'ordre, exigent le pouvoir de juridiction, tels que l'administration des sacremens de pénitence et de mariage, la dispense des lois de l'Eglise, etc., sont par eux-mêmes des actes invalides, nuls et de nul effet. Enfin, ils s'efforceront de détourner leurs paroissiens non-seulement de toute participation *in divinis* avec ces mêmes prêtres, mais encore de toute fréquentation, ou seulement entrée dans les lieux où ils ont établi leur culte, et de toute communication qui n'auroit pour objet qu'une pure curiosité. »

— Quelques journaux annoncent que le comité polonais, désirant faire célébrer un service pour le général Kosciusko, mort en 1817, s'est adressé à l'abbé Châtel, et que le service aura lieu mercredi, au Bazar de la rue St-Honoré. La messe et l'office seront chantés en français, et il y aura une oraison funèbre. On prétend que le général Lafayette doit y assister; il y aura une quête pour les Polonais. On ne sait comment le gouvernement peut tolérer un tel scandale de la part d'un prêtre en révolte ouverte contre son évêque. Un journal, *la Révolution*, a dit que le comité polonais s'étoit adressé à l'abbé Châtel, sur le refus de M. l'archevêque de Paris. Il n'est point vrai que ce prélat ait refusé d'autoriser un service funèbre pour Kosciusko; il n'y avoit aucune raison d'interdire les prières de l'Eglise à un catholique mort il y a 14 ans. M. l'archevêque s'est refusé seulement à ce qu'on fît dans l'église une quête pour les Polonais en révolution, et en cela il s'est conformé au principe de non-intervention proclamé bien des fois par le gouvernement, et recommandé au clergé par tout ce qu'il peut avoir d'amis et d'ennemis.

— Le dimanche 13, on a jeté des pierres dans une des croisées de l'église St-Etienne; nous nous refusons à croire que ces pierres fussent lancées du collége de Henri IV, comme on nous l'a dit. Ce qu'il y a de certain, c'est que le prêtre qui disoit la messe dans la chapelle où tomboient les pierres, et qui se trouvoit alors à l'offertoire, a été obligé d'aller dans une autre chapelle pour y continuer la messe.

— Dans la séance du samedi 5 février, M. Caumartin a fait, au nom de la commission des pétitions, un rapport sur la pétition d'un sieur Maurel, ancien employé au cadastre, à Grenoble, qui de-

mandoit la suppression des couvens, lesquels, suivant lui, ne se recrutent et ne s'enrichissent que par de mauvaises manœuvres; la vente, au profit de l'Etat, des propriétés de ces établissemens, et une loi qui défendît de disposer à l'avenir, par legs ou donation, autrement que pour ses proches. Cette pétition, assez peu libérale, n'a pas été accueillie par la chambre, et le rapporteur a fait sentir que, sous un régime de liberté, chacun pouvoit se livrer selon sa conscience aux pratiques de dévotion, et que plusieurs personnes pouvoient même, tout en restant soumises au droit commun, se réunir et vivre sous un même toit, pour se consacrer loin du monde à une vie toute de piété. La commission a donc proposé l'ordre du jour, que la chambre a adopté. Une pétition semblable du sieur Luly, d'Uzès, a eu le même accueil dans la séance du 12 février; la chambre sur le rapport de M. Gillon, a passé à l'ordre du jour.

— Deux adhérens de l'abbé Châtel s'étoient installés dans deux paroisses du diocèse d'Orléans, à la Selle-en-Hermois et à Pancourt, arrondissement de Montargis. M. l'évêque en écrivit au préfet et au procureur-général, qui en référèrent au ministre. Le prélat s'adressa aussi à M. Barthe, qui ne se pressa pas de répondre. Enfin, il y eut ordre de chasser les deux intrus, conformément aux dispositions si précises de la loi organique du concordat de 1802. M. le préfet du Loiret a pris un arrêté, portant que la jouissance des églises et des presbytères ne peut être accordée qu'à des ecclésiastiques envoyés par l'autorité ecclésiastique. Les deux adhérens de Châtel avoient déclaré, dit-on, lors de leur installation, qu'ils ne dépendoient ni des évêques, ni du pape. On prétend que l'un d'eux s'étoit publiquement élevé contre le célibat des prêtres et les dispenses de mariage, et que le jour de son entrée, qui étoit un vendredi, il avoit donné l'exemple du mépris pour les observances de l'Eglise. C'est par de tels scandales que de malheureux prêtres préludèrent, en 1791 et 1792, à leur mariage et à leur apostasie.

— Sous la précédente administration, il avoit été alloué des fonds sur le budget de la ville de Fontenay (Vendée), pour subvenir aux réparations urgentes que réclame la belle flèche de l'église Notre-Dame de cette ville. Cette allocation a été supprimée par le nouveau conseil municipal, qui en a appliqué le montant à l'équipement de la garde nationale. La conservation d'un monument qui fait l'admiration des étrangers méritoit bien quelque attention, mais la sûreté de la ville est encore un autre motif qui devoit faire respecter l'allocution. Si la flèche tombe, on saura à qui on doit de n'avoir pas prévenu un tel malheur.

— Dans plusieurs colléges, les jeunes gens s'affranchissent du joug de la confession. A Limoges, le proviseur, qui est un ecclésiastique, voulut, dit-on, à Noël dernier, rappeler l'article du règlement à cet égard; mais les jeunes gens ont prétendu qu'une

telle exaction étoit contraire à la liberté de conscience et à l'esprit de la révolution, et on les a laissés tranquilles. On cite d'autres collèges où on a secoué le même joug.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Charles X a un peu profité samedi dernier, à la chambre des députés, de ce que les esprits, depuis quelque temps, sont assez généralement tournés à l'indulgence pour les embarras de fortune, et pour les gens dont les affaires sont en mauvais état. Les explications données à la tribune sur le déficit de sa liste civile, et sur les difficultés d'en opérer la liquidation, n'ont point trop paru effaroucher les oreilles. On eût dit que le rapporteur ne rencontroit que des idées aguerries aux passifs de la finance, et préparées à tout en matière de déconfitures. Le fait est que personne ne s'est permis aucune mauvaise réflexion à ce sujet, et qu'à la manière dont les choses se sont passées, on auroit cru que tout le monde s'étoit donné le mot pour amnistier la bienfaisance de Charles X; car les dettes de la liste civile ne provenoient que d'un excès de générosité de la part de ce prince, auquel on ne recouroit point en vain dans le malheur, et dont chaque jour nous apprenoit de nouveaux dons prodigués dans toutes les classes et sur tous les points de la France.

— Il paroît que, sans le savoir, la France a couru tout nouvellement un danger sérieux. Il ne s'agissoit de rien moins que d'appliquer des fleurs-de-lys aux quatre coins de son drapeau tricolore. Heureusement une si horrible machination n'étoit pas de nature à passer inaperçue. Les gardiens du feu sacré de juillet ne sont point gens à se laisser surprendre; ils veilloient sur notre glorieuse conquête. Au premier cri d'alarme qu'ils ont jeté dans les journaux, toutes les brodeuses de fleurs-de-lys ont disparu. Non-seulement les ministres du roi-citoyen se sont hâtés de nous rassurer sur les suites de cette affreuse entreprise, mais, pour achever de faire taire nos inquiétudes et les mauvais bruits qui couroient au sujet du drapeau tricolore, ils ont cru devoir compléter notre sécurité par une ordonnance *ad hoc*, qui va faire disparoître le peu de souvenirs qui nous restoient de l'empire des lys. Tous les ordres et décorations, nés sous le mauvais ciel de la restauration, sont sacrifiés à notre besoin de sommeil et d'oubli. Nous voilà rendus à l'innocence primitive de la révolution, et nous voulons absolument qu'il ne nous reste aucune des taches de blancheur des règnes de Louis XVIII et de Charles X. Au fond, il y avoit nécessité de purger la France de tous les ordres et symboles royaux d'ancienne et nouvelle création. Du moment où il a été question de fonder la chevalerie des journées, et d'admettre aux honneurs de la décoration une aussi nombreuse famille de héros, il n'y avoit plus moyen de conserver toute cette bigarrure de distinctions qui auroient exigé un cours d'études, pour être seulement connues par leurs noms. La conspiration des quatre fleurs-de-lys ne pouvoit donc venir plus à propos, pour fournir une occasion de régénérer tous nos anciens ordres de chevalerie, et de faire de la place à celui qui est sorti des barricades de juillet.

— M. de Gorostiza, ministre du Mexique à Londres, chargé d'une mission en France, et l'envoyé extraordinaire du bey de Tripoli, de Barbarie, ont été présentés au Palais-Royal, samedi dernier.

— M. Barthe, ministre de l'instruction publique et des cultes, a été réélu député vendredi dernier par le septième collège du département de la Seine. Il a eu 527 voix, et M. Bavoux, son concurrent, 286.

— M. Marcombe a été élu député du département de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Guernon de Ranville. M. de Robineau, maire de Louroux, vient d'être nommé également député à Angers.

— M. Rubin est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Vitré, en remplacement de M. de Berthois.

— Une décision ministérielle du 13 porte qu'à partir du 1er juillet prochain, il ne sera reçu aucune nouvelle demande formée par des colons de Saint-Domingue pour être admis aux secours du gouvernement.

— Depuis quelque temps on établit des commissaires de police dans une quantité de petites villes où il n'y en avoit pas. Le *Moniteur* publie presque tous les jours de ces créations.

— Le préfet de police vient de démentir les bruits de mauvais traitemens dont quelques détenus, et notamment M. de Geslin, seroient l'objet dans les prisons de Paris.

— M. Auvray, proviseur du collége de Henri IV, est nommé inspecteur de l'académie de Paris, et remplacé par M. Gaillard, professeur de rhétorique à ce collége.

— M. de Genoude, propriétaire de la *Gazette de France*, a été arrêté et écroué à Ste-Pélagie, par ordre de M. le procureur-général Persil, malgré son pourvoi contre l'exécution d'une condamnation qu'il soutient devoir être comprise dans l'amnistie.

— Plusieurs journaux annoncent que, le 9, le parquet de la Bourse a été, pendant sa séance, inondé d'imprimés et petits livres en vers et en prose, dirigés contre la révolution de juillet et contre le roi Philippe; que ces libelles avoient été lancés par les petites croisées placées au-dessus de la corniche, et qu'on n'a pu découvrir les distributeurs.

— Le *Moniteur* dément le bruit qui s'étoit répandu que des fleurs-de-lys alloient reparoître sur les drapeaux de l'armée.

— Le sieur Méry, auteur, avec le sieur Barthélemy, de plusieurs espèces de poèmes contre le dernier gouvernement, est nommé conservateur de la bibliothèque de Marseille.

— Aucun courrier n'a encore confirmé l'insurrection de Bologne, Reggio et Modène, que l'on ne connoît que par deux dépêches télégraphiques de Lyon. Dans la première de ces villes, les troupes n'auroient pris aucune part au mouvement, et un gouvernement provisoire auroit été établi. Au passage du premier courrier, les portes de Modène étoient fermées, et le combat duroit encore; enfin, à Reggio, les autorités avoient été déposées, le gouvernement du duc de Modène avoit cessé d'être reconnu, et le drapeau tricolore flottoit comme à Modène. Il n'est point vrai que M. le nonce ait reçu un courrier pour lui apprendre l'insurrection de la Romagne.

— Les patriotes italiens qui se trouvent à Paris, et qui prennent le titre d'*unitaires*, ont déjà tenu une première assemblée pour s'occuper des affaires libérales de leur pays.

— Dans la séance du congrès de Bruxelles du 10, MM. Osy et Lebeau ont demandé qu'un membre du comité diplomatique fût invité à se rendre à la séance, pour donner des explications sur un protocole de

Londres du 7. M. Van de Weyer, après avoir manifesté son étonnement que lord Ponsonby ait communiqué un tel document à plusieurs députés, ce qui supposeroit certaines espérances qu'il ne croit pas fondées, a déclaré que ce protocole qui ne portoit qu'une seule signature étoit relatif à l'exclusion des ducs de Nemours et de Leuchtemberg du trône de la Belgique. Le public a applaudi à une sortie assez vive faite par ce député contre M. Jottrand et le *Courrier de Bruxelles*, toujours prêts à annoncer de mauvaises nouvelles.

— Il a été tenu, en effet, le 7 février, entre les plénipotentiaires des cinq puissances, à Londres, une conférence où l'on a pris acte de la déclaration de la France, portant qu'elle persiste à refuser le duc de Nemours pour le trône de la Belgique, malgré son élection, et où il a été arrêté que, si le duc de Leuchtemberg étoit nommé à sa place, il ne seroit reconnu par aucune des cinq cours.

— Le 11, le congrès de Bruxelles a adopté l'ensemble de la constitution, à la majorité de 63 contre 44, et en a ordonné la promulgation et l'exécution. On a ensuite adopté le projet de la section centrale, relatif à la mort civile.

— La chambre des lords s'est occupée le 7, à Londres, des dîmes pour le clergé. On a reconnu le droit du clergé à cet égard; seulement on changera le mode de perception et de paiement.

— Il y a eu le 9, dans la chambre des communes, à Londres, une discussion importante sur l'union entre la Grande-Bretagne et l'Irlande. Tous les partis dans la chambre se sont réunis pour soutenir que l'union législative des deux pays est une question d'existence qui ne peut donner lieu à aucune concession. M. Hunt a proposé une adresse au Roi en faveur des condamnés pour bris des mécaniques et d'autres excès lors des derniers troubles. Un seul député a appuyé sa proposition.

— M. Jaubert, conseiller de l'ambassade de France à Constantinople, est parti pour Paris, emmenant avec lui plusieurs jeunes Turcs que le gouvernement ottoman y envoie pour faire leur éducation.

— Dans sa séance du 29, la diète de Varsovie a arrêté les bases et les attributions du gouvernement provisoire. On a renvoyé à la commission une proposition tendant à voter des remerciemens aux députés français Lafayette, Lamarque et Mauguin, pour leurs discours prononcés le 15 janvier.

— Les dernières nouvelles de Varsovie vont jusqu'au 3 février. Le prince Radzivill étoit revenu de son inspection de l'armée, et avoit laissé son quartier-général sur les frontières, auprès de Brzeze-Litewski. L'armée polonaise comptoit 70,000 hommes; le maréchal Diébitsch marchoit à la tête de 150,000 hommes. On s'attendoit au commencement des hostilités vers le 20 février.

— Outre toute la garde impériale, les *chevaliers-gardes* ont quitté Pétersbourg, pour se diriger vers la Pologne. Le départ de ce corps d'élite est d'autant plus remarquable, qu'à l'époque de la campagne de Turquie, le gouvernement n'avoit pas jugé les circonstances assez graves pour le mettre en marche.

— L'ancien dictateur Chlopicki, ayant refusé au nouveau gouvernement polonais de donner sa parole d'honneur qu'il resteroit à Varsovie, on le fait garder à vue par des sentinelles.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11, M. le président procède au renouvellement des bureaux.

M. le ministre de l'intérieur présente les projets de loi d'intérêts locaux adoptés par l'autre chambre.

M. de Ségur-Lamoignon demande la parole pour faire une proposition. M. le président la lui refuse, attendu que la chambre a réglé différemment le mode de présentation des propositions. On assure que la motion de ce pair avoit pour but de profiter de la présence du garde-des-sceaux pour demander des explications sur le discours prononcé le 21 janvier par le substitut Ferd. Barrot.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à la composition des cours d'assises. MM. de Mortemart, Lemercier et de Catelan appuient l'amendement introduit par la commission, portant que la majorité du jury se formera à la majorité de plus de sept voix. La loi est adoptée à la presque unanimité avec cet amendement, lequel nécessitera son renvoi à la chambre des députés, qui exigeoit une majorité d'au moins 9 contre 3.

Le jeune duc d'Orléans assistoit à la séance en costume de pair, et s'est mêlé aux travaux de la chambre dans ses bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11, on lit une lettre de M. Legris-Lasalle, député de la Gironde, contenant sa démission pour motif de santé.

M. le ministre des finances présente le budget de recettes et dépenses pour 1831. Il dit que le soin du gouvernement a été de chercher à alléger les charges de l'Etat; que sous le dernier régime il y avoit deux abus, les uns politiques ou dus à un mauvais système de gouvernement, les autres administratifs. Les premiers ont disparu; c'étoit la liste civile, les états-majors, les faveurs excessives au clergé, les corps privilégiés, les troupes étrangères fortement soldées. Pour ce qui est des seconds, il faut du temps et des soins pour les extirper. On pourroit bien supprimer du budget, et laisser aux localités les dépenses du clergé et autres, et on retrancheroit 2 ou 300 millions de dépenses générales, mais en apparence, car les contribuables paieroient davantage. On a commencé par diminuer partout les traitemens et le nombre des employés. Il n'y avoit point d'économies à obtenir dans les départemens de la justice et des affaires étrangères. On a détruit de grands abus dans l'administration de la guerre; on n'a plus 33,000 gardes royaux, etc., mais l'effectif sur le pied de guerre nécessite de grands frais. Le budget de la marine sera réduit de 4,100,000 fr., et de grandes modifications et réformes auront lieu dans l'administration des finances.

M Laffitte parle ainsi sur le ministère des cultes :

« Le ministre de l'instruction publique et des cultes faisoit espérer des réductions plus considérables, parce qu'il comprenoit le service des cultes; toutefois les économies devroient porter surtout sur le haut clergé, et toute économie sur les gros traitemens n'est jamais bien grande. Nous avons supprimé le traitement des cardinaux, réduit de moitié celui de l'archevêque de Paris, retranché les douze cent mille

francs donnés aux petits séminaires comme dédommagement des ordonnances de juin, ainsi que les 200,000 fr. consacrés à la maison des hautes études ecclésiastiques. Ces suppressions, et quelques autres encore, sur des dépenses abusives, ont réduit de deux millions 500,000 francs les frais du clergé. Mais, d'un autre côté, nous avons consacré 800,000 francs au moins à de nouvelles succursales; nous n'avons pas touché aux 18 millions destinés à payer des appointemens de 800 francs ou de 1000 francs à vingt-six mille curés de campagne, ni aux 2 millions de secours donnés à de vieux prêtres; nous n'avons pas touché non plus aux appoinremens des évêques et des archevêques, qui font un total de 1 million 300,000 fr. Une réduction eût été un bien foible avantage à côté des prétextes qu'elle eût fournis à la malveillance. Le ministre de l'instruction publique a porté de trois cent mille francs à un million le fonds consacré à l'instruction primaire. »

Les recettes générales peuvent être évaluées à 973 millions, et, malgré 43,741,766 fr. de réductions, les dépenses ordinaires à 958 millions. Mais il est nécessaire d'allouer au gouvernement 217,773,700 fr. pour des dépenses extraordinaires, motivées sur l'attitude que doit conserver la France en ce moment, ce qui portera le total des dépenses à 1,167,151,035 fr. M. Laffitte demande, pour y pourvoir, un crédit extraordinaire de 200 millions, en émettant des bons ou obligations du trésor, portant 5 pour 100 d'intérêt, et à des échéances au-dessous de cinq ans, et en vendant 300 mille hectares de bois du gouvernement. Il cherche à justifier cette dernière mesure, qu'on a préférée à de nouveaux impôts. Enfin, le ministre motive sa demande d'allocation extraordinaire sur l'état des choses; il annonce que le gouvernement fera tout ce qu'il pourra pour maintenir la paix, autant que sa dignité et les circonstances le permettront. Il donne de nouvelles explications sur la politique du gouvernement, et détaille sommairement l'emploi du subside extraordinaire, nécessité par une armée portée à 450 mille hommes, par des fortifications, des fabriques d'armes, des munitions, des missions diplomatiques, des escadres d'observation, etc.

En terminant, M. Laffitte fait observer qu'il y a urgence pour le budget des dépenses extraordinaires, et l'on décide qu'il sera nommé, pour l'examiner, une commission séparée, qui fera promptement son rapport.

On reprend ensuite la discussion de la loi municipale. Après avoir entendu MM. Humblot-Conté, Marchal, Pelet et Odilon-Barrot, on adopte l'amendement de M. Salverte, introduisant dans les assemblées communales les membres des sociétés savantes et les docteurs des facultés, avec les notaires, avoués et avocats, comme il étoit convenu d'abord. On écarte seulement une disposition qui y admettoit aussi les licenciés et bacheliers. Un amendement de M. Thouvenel, tendant à y adjoindre les officiers de santé et les pharmaciens, est rejeté. Enfin, on y ajoute les ingénieurs des ponts et chaussées, et l'on décide qu'il faudra, dans tous les cas, que le domicile soit établi par deux ans d'habitation dans la commune.

Le 12, M. Decaux conclut, au nom d'une commission, à l'adoption du projet de loi tendant à autoriser la formation d'une légion étrangère.

On fait ensuite le rapport hebdomadaire des pétitions. L'ordre du

jour est prononcé sur celle de plusieurs prêtres ayant prêté serment à la constitution de 1791, qui demandent que la pension de 800 fr., que leur a accordée l'assemblée constituante, leur soit payée intégralement; et sur celle d'un sieur Lepayen, demandant vaguement la liberté de conscience en matière de religion.

On renvoie au ministère des cultes un mémoire de plusieurs ecclésiastiques septuagénaires de Nancy, demandant une augmentation de pension.

Le sieur Luly demande que l'on fasse cesser l'influence fâcheuse qu'exercent les curés de campagne sur le choix des instituteurs, et que les religieuses ou des sœurs ne soient plus chargées de l'instruction des jeunes filles. L'ordre du jour est prononcé, après avoir été appuyé par M. Bizien du Lézard, qui saisit l'occasion pour rappeler que la nouvelle Charte ayant promis une nouvelle loi sur la liberté de l'enseignement, si le gouvernement ne prend pas enfin l'initiative, il fera une proposition tendant à supprimer le monopole de l'université, et à assurer à tous les citoyens le droit que leur accorde la Charte d'exercer librement les fonctions d'instituteurs, en laissant aux parens ou tuteurs la faculté d'être juges de leur moralité et de leur capacité.

M. Thil fait le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi sur la liste civile. Il annonce que ce projet a donné lieu, dans cette commission, à de grands débats et embarras, et à une divergence d'opinions. Il examine les dettes de l'ancienne liste civile et ses biens, et pense qu'il falloit, dans tous les cas, ne pas répudier des creances qui avoient été contractées de bonne foi. Il s'élève contre la dépense de 371,000 fr., pour distributions faites aux troupes dans les journées de juillet, et croit que l'on doit réserver un recours à cet égard contre M. de Montbel, qui a signé les mandats. Il prévoit qu'il faudra aussi payer sur ces fonds les vainqueurs, car on comprend une somme de 45,000 fr. pour fournitures de vivres à la colonne de patriotes qui s'est portée sur Rambouillet le 4 août. M. le rapporteur croit que l'on devra continuer à payer les pensions au-dessous de 1000 fr., qui sont au nombre de 11,691, et forment un total de 5,378,000 fr., et propose d'ouvrir, à cet effet, un crédit de 2,500,000 fr. Ces pensions, qui inspirent quelque intérêt, parce qu'elles sont données à une foule de personnes qui n'ont pas d'autres ressources, seroient toutefois revisées, et ne seroient pas reversibles. M. Thil croit que le droit sacré de propriété et le principe de l'abolition de la confiscation des biens obligent de laisser à Charles X, et à son fils, leurs biens personnels, sauf les recours des droits des tiers. Quant au domaine de Chambord, la question a paru tellement embarrassante à la commission, qu'elle n'a pas osé la résoudre.

Une longue et vive discussion s'engage sur le jour que l'on ouvrira la discussion de cette loi. M. Jouvencel demande qu'elle ait lieu avant toute autre, attendu qu'il y a beaucoup de fournisseurs et de personnes dans le besoin, qui attendent une décision. MM. Salverte, de Tracy et Voyer-d'Argenson prétendent que la loi électorale est bien plus importante. M. Berryer soutient que cette dernière n'est pas urgente, et que des motifs d'humanité et de justice font un devoir de s'occuper promptement de la loi de la liste civile. MM. Duvergier de Hauranne et G. de la Rochefoucault appuient la priorité en faveur de celle-ci. La

proposition de M. Jouvencel est rejetée à une foible majorité, formée de la gauche et d'une partie du centre gauche. Rien n'est en conséquence décidé sur la fixation.

La discussion s'ouvre ensuite sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à contracter un emprunt de 15 millions, en créant des bons ou des rentes qui seront côtés à la Bourse, afin de liquider d'anciennes dettes, et de payer les frais et se couvrir des déficits entraînés par la révolution de juillet. Cette loi passe à la majorité de 208 voix contre 12, après avoir entendu MM. Dubois-Aymé, de Laborde, Odilon-Barrot et Baillot.

Querelles et injustices du Globe *envers* l'Avenir.

On ne sait pas vraiment comment un homme ose entreprendre de se faire patriote. Ceux qui le sont de naissance, à la bonne heure; ils n'ont point à passer par les rudes épreuves des récipiendaires, et la vocation leur tient lieu de tout. Mais quand on a son chemin à faire et sa réputation a établir auprès des libéraux, c'est à n'y pas tenir. Les plus dures conditions vous sont imposées, et, pour peu que quelque chose cloche dans votre fait, vous êtes perdu; car, avec eux, c'est tout ou rien; et, si à leurs yeux vous n'êtes patriotes qu'aux trois quarts, c'est comme si vous n'aviez rien de commencé.

Prenons pour exemple les deux journaux *l'Avenir* et *le Globe*. Ce dernier trouve à louer de très-belles parties dans la conduite de son adversaire. D'abord, il ne le reconnoît point pour catholique (1), mais seulement pour *soit-disant tel;* ce qui est déjà un grand acheminement vers l'estime d'un confrère, qui déclare pour sa part qu'il n'est pas chrétien, et qu'il seroit bien fâché de l'être. Ensuite, il n'hésite pas à dire qu'il s'attend à lui voir secouer le joug de l'Eglise romaine *par une hérésie ouverte,* et que les foudres du Vatican sont prêtes à se réchauffer pour lui. Enfin, il le tient pour *coiffé du bonnet révolutionnaire,* et il ne peut mieux faire, dit-il, que de personnifier en lui le libéralisme.

D'après cela, vous imagineriez que *le Globe* se contente de ces conditions et qualités pour délivrer à *l'Avenir* un brevet de patriotisme. Non; il le veut pour le moins Saint-Simonien : il exige qu'il abjure certaines doctrines religieuses qui lui déplaisent encore, et qui nuisent, selon lui, à l'état de perfection révolutionnaire où il l'attend. Sous le point de vue des principes politiques, il en est assez content. S'il leur trouve un défaut, c'est d'être un peu trop violens et trop scandaleux, parce que les patriotes ne veulent pas pousser les choses jusque là. Mais, pour le reste, *l'Avenir* lui paroît trop en retard sur la marche du siècle, et il n'y a pas moyen de s'entendre. Ainsi, voyez s'il n'y a pas de quoi renoncer à être patriote, quand on est obligé de rester à la porte pour quelques misères, et qu'on se trouve avoir fait tant de frais pour rien.

(1) *Globe* du 8 février.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 14 *février* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 59 fr. 70 c., et fermé à 59 fr. 60 c.

Cinq pour 100, jouiss. du 22 septembre, ouvert à 92 fr. 90 c., et fermé à 92 fr. 80 c.

Réponse à une lettre insérée dans l'Avenir.

La réponse que nous avons faite à M. Lacordaire étoit aussi une réponse à une lettre qui avoit paru dans *l'Avenir*, n° 100, et où l'on nous adressoit à peu près les mêmes reproches. Toutefois, il y a dans la dernière lettre un passage qui nous paroît mériter de notre part un examen spécial. Ce passage est ainsi conçu :

« Le but évident de cet article est de jeter des nuages sur l'attachement de M. Lacordaire aux principes du catholicisme. Vous savez bien pourtant, en votre ame et conscience, qu'il y tient plus que vous ; car votre gallicanisme ne peut lui faire d'autre reproche que d'être trop attaché à Rome. Mais cela même révèle le mystère que couvrent ces imputations calomnieuses ; elles se rattachent à un plan que vous suivez depuis long-temps, Monsieur, avec une triste fidélité, et qui consiste à présenter ceux qui ont le malheur de professer une soumission sans bornes au vicaire de Jésus-Christ comme des hommes qui cachent, sous une apparence trompeuse, la révolte et le schisme. Vous poursuivez dans M. Lacordaire un nom plus grand encore, et quelque chose aussi de bien autrement respectable que ce nom. Alors même que vous paroissez n'attaquer au grand jour que les personnes, la doctrine romaine est là dans l'ombre comme l'éternel et invisible ennemi que cherchent vos coups. »

Voilà une accusation qui peut aller de pair avec celle des *quinze ans d'injures* au clergé. La doctrine de l'Eglise romaine est pour moi un ennemi que je poursuis avec acharnement, quand même je n'ai pas l'air d'y songer. En effet, mes lecteurs ont pu remarquer avec quelle ardeur et quelle obstination je m'attache à combattre les doctrines du saint Siége, combien je m'efforce de diminuer son autorité spirituelle, de lui ravir ses plus importantes prérogatives, de lui faire perdre le respect des fidèles : c'est à quoi tendent évidemment tous mes écrits. Il est vrai qu'à Rome on s'est abusé là-dessus ; on a eu la simplicité dans ce pays de croire que j'étois un défenseur sincère des doctrines catholiques. Un illustre pontife, enlevé il y a deux ans à l'Eglise, Léon XII, eut l'extême bonté de m'adresser, en 1824 et en 1827, deux brefs, dans lesquels il me témoignoit sa satisfaction de mes principes et de mes travaux. *Nous savions déjà*, me disoit-il dans le premier, *avec quel zèle vous travaillez assidument pour défendre la vérité et soutenir les droits de l'Eglise*. Et dans le second, en 1827, le même pontife alloit jusqu'à dire qu'*il ne pourroit assez témoigner combien il nous devoit pour notre zèle infatigable à défendre la cause de la religion et de l'Eglise*

contre des ennemis de tout genre. Nous avons quelque honte de citer encore ces passages des deux brefs que nous avons, dans le temps, donnés dans leur entier (voyez nos nos 1043 et 1355). Voilà comme, au jugement d'un sage pontife, je suis l'*éternel ennemi* de la doctrine de l'Eglise romaine. L'auteur de la lettre a finement démêlé ce qui avoit échappé à la pénétration et à la vigilance de Léon XII; et cet homme, qui professe une soumission sans bornes pour les papes, traduit aujourd'hui comme leur ennemi déclaré un écrivain dont ils ont daigné encourager et louer les travaux. Il le flétrit comme un calomniateur, comme suivant *avec une triste fidélité* un plan coupable, comme faisant persévéramment la guerre à la doctrine romaine. Ainsi d'un côté est Léon XII, de l'autre un simple ecclésiastique; d'un côté, des témoignages de satisfaction et de bienveillance d'un vertueux et zélé pontife; de l'autre, des insinuations et des accusations méchantes de la part d'un prêtre, qui nous donne ainsi la mesure de son respect pour les papes, comme de sa charité.

On me reproche mon *gallicanisme*; je vois aisément le but de cette adroite imputation, à laquelle j'ai déjà répondu, et qu'on affecte néanmoins de reproduire. Non, je ne suis point gallican dans le sens que ces Messieurs l'entendent; et, si je ne suis point ultramontain comme eux, je suis plus qu'eux peut-être un enfant soumis et docile de l'Eglise romaine. On ne me voit pas, du moins, attaquer et blâmer ce qu'elle a fait, et louer ce qu'elle réprouve. Ce n'est pas moi qui préconise la liberté de la presse, que Rome regarde avec raison comme la ruine de la religion. Ce n'est pas moi qui provoque la libre discussion, et par conséquent la propagation de tant de fausses doctrines qui perdent les ames, et de tant d'écrits où la religion est outragée. Le saint Siége gémit publiquement de ce déluge d'écrits, et d'autres s'en réjouissent presque, et disent que c'est le seul moyen de faire triompher la vérité. *La presse usera l'erreur,* disent-ils; j'en doute : mais, en attendant, elle *use,* elle déracine la foi dans un grand nombre d'esprits, elle avilit la religion, elle appelle la haine sur ses ministres, elle nous prépare de nouvelles catastrophes, dont ses patrons eux-mêmes seront victimes.

Ce n'est pas moi qui vante comme de merveilleuses conceptions la liberté des cultes et la liberté absolue de l'enseignement, qui sont encore des moyens de propager l'erreur; il est aisé de savoir ce qu'on pense à Rome sur ces graves questions. Ce n'est pas moi qui appelle de tous mes vœux la séparation entière de l'Eglise et de l'Etat; système qui livreroit l'Eglise sans défense à une foule d'ennemis conjurés; système qui, en le poussant jusqu'aux dernières conséquences, feroit perdre aux papes leur temporel : car les libéraux de Rome demanderoient la séparation comme ceux de Paris; et, après avoir admis une fois le principe général, il fau-

droit bien aussi en admettre l'application uniforme. Des gens qui demandent à grands cris la séparation absolue peuvent-ils dire qu'ils adhèrent sans restriction à tous les principes des papes ?

Est-ce moi qui déclame contre les concordats, c'est-à-dire contre ce que les souverains pontifes ont fait de plus important dans ces dernières années ? Comptez combien les papes ont conclu de concordats depuis trente ans ; un concordat avec la France en 1801, un concordat pour le royaume d'Italie en 1803, nouveau concordat avec la France en 1817, concordats la même année avec Naples et la Bavière ; depuis, concordats avec la Prusse, avec les princes du Rhin, avec le roi des Pays-Bas, etc. ; et après cela, lisez les n°s 73 et 93 du nouveau journal, à travers quelques formules de complimens pour les papes, que ces concordats furent une foiblesse, un faux calcul, une concession dangereuse, et qui a eu en effet les suites les plus funestes. Vous y verrez que le droit donné aux souverains de nommer les évêques prépare *d'effroyables ressources de schisme,* et vous en conclurez que les papes ont fait par les concordats une haute imprudence. Peut-être seriez-vous tentés de croire qu'avant de demander l'abolition des concordats, il seroit plus respectueux d'attendre que Rome ait parlé ; point du tout, *il faut former une immense opinion publique, et c'est la grande mission, surtout des écrivains français ; car, si Rome est le centre immobile de la foi, la France est le foyer de l'activité intellectuelle de l'Europe :* par où il est clair que c'est à la France à donner l'impulsion à Rome ; celle-ci sera bien obligée de suivre le mouvement.

Ce n'est pas moi qui ai défiguré en vingt endroits l'histoire de l'Eglise, et qui ai fait entendre que, si les premiers chrétiens alloient au martyre, c'est qu'ils n'étoient pas les plus forts, c'est que l'Eglise catholique n'étoit pas encore bien constituée, c'est que les esprits ne s'étoient pas encore élevés à ces grands principes d'ordre social que nous avons découverts récemment. On vous expliquera cela, entr'autres, n°s 34 et 59 du nouveau journal. Le gallicanisme, voyez-vous, a abusé du courage des martyrs pour prêcher les doctrines serviles d'obéissance ; dieu merci ! nous avons réformé ces idées fausses. *Si les apôtres exhortoient à la soumission au vieil ordre de choses, c'étoit afin d ne pas se compromettre,* et il faut entendre de la liberté civile ce que jusqu'ici on avoit eu la simplicité d'entendre de la liberté spirituelle que l'Evangile nous a acquise ; tout cela est doctement expliqué.

Il y a pourtant une petite difficulté à ce système ; car, si on me dit que les premiers chrétiens se laissèrent immoler parce qu'ils n'étoient pas assez nombreux, ce qui relève singulièrement le mérite de leur courage, on ne m'explique pas pourquoi ils suivirent la même conduite sous Julien et sous Valens, où leur nombre surpassoit celui des païens. Quand on admettroit qu'ils ne se résignè-

rent au martyre, sous Dèce et sous Dioclétien, que parce qu'ils ne pouvoient espérer de résister au nombre immense de païens soutenus de toute l'autorité du pouvoir, ils n'avoient plus la même raison plus d'un demi-siècle après, quand Constantin avoit fait asseoir le christianisme à côté de lui sur le trône, et quand son exemple, son influence et la protection qu'il accordoit à l'Eglise, avoient prodigieusement affoibli le parti du paganisme. Les chrétiens s'étoient alors fort multipliés, et au lieu de courir encore au martyre sous Julien, ils auroient dû soutenir leurs droits et résister à l'oppression; car, comme le dit *l'Avenir, si des individus doivent se borner au martyre, un peuple chrétien a d'autres devoirs.* Appliquera-t-on aux martyrs faits sous Julien les épithètes que le même journal adresse aux catholiques qui consentiroient aujourd'hui à se laisser opprimer? Les traitera-t-on aussi de *niais,* de *lâches,* d'*imbécilles* et de *stupides?* car c'est ainsi qu'en vingt endroits on apostrophe les catholiques qui n'auroient pas le courage de résister à l'oppression. On prétend que cette apathie est le résultat du gallicanisme. Est-ce que, par hasard, ce seroit aussi le gallicanisme qui auroit endormi les chrétiens sous Julien, et qui leur auroit inspiré la foiblesse du martyre?

On ne connoissoit pas jusqu'ici l'histoire de l'Eglise; vous en aurez une idée toute neuve en lisant un article du n° 83, *sur le mouvement d'ascension du catholicisme.* L'auteur de l'article, parlant des désastres de l'Eglise aux 9[e] et 10[e] siècles, ajoute : *Cependant brilloit à côté de cette horrible décadence la civilisation jeune et reine des Arabes...* L'auteur en fait un brillant tableau. Grégoire VII rendit au catholicisme son mouvement d'ascension, qui dura jusqu'au concile de Trente. Alors apparemment la décadence recommença, et elle continua jusqu'en 1783. Pendant cet intervalle, qui comprend tout le 17[e] siècle, l'Eglise paroît avoir été dans un état de langueur et d'oppression. Il est vrai que c'est à cette époque que l'on vit en France ce renouvellement d'esprit ecclésiastique, de dévoûment et de charité qui enfanta tant de belles institutions, et donna de si éclatans exemples au monde et de si puissantes consolations à l'Eglise. N'importe, le 17[e] siècle ne pouvoit être qu'une époque de décadence, puisqu'il a vu naître les quatre articles, Louis XIV et Bossuet, trois fléaux qui ont fait tant de ravages. Le catholicisme n'a donc repris sa marche ascendante qu'en 1783. Mais pourquoi cette année-là? je ne saurois trop vous le dire, car c'étoit le moment des innovations de Joseph II. Mais lisez l'article tout au long, vous y apprendrez que *Washington a commencé, il y a 50 ans, la rédemption du catholicisme.* Quoi! Washington a racheté le catholicisme; un général, un protestant! qu'a-t-il donc fait en 1783? C'est cette année que l'indépendance des Etats-Unis fut reconnue; est-ce là ce qui a opéré *la rédemption du catholicisme?* Ce mouvement d'ascension du catholicisme con-

tinue, nous dit-on, depuis 50 ans; ainsi il a continué pendant la révolution, lorsque la religion étoit proscrite, que les prêtres étoient exilés ou emprisonnés, lorsqu'il n'y avoit plus aucun exercice du culte, lorsque Dieu étoit comme banni de la France!

Au surplus, ces tableaux de l'histoire varient beaucoup. L'un voit un progrès là où l'autre découvre un état d'affoiblissement et de langueur. Dans un article du n° 87, il est dit que *le catholicisme, dans le moyen âge, restreignoit et dut effectivement restreindre la liberté intellectuelle des peuples et la liberté de parler et d'écrire.* Il falloit alors *traiter les peuples comme on traite un enfant, les soumettre à une longue et sévère discipline;* mais dans les trois derniers siècles, ils entrèrent en adolescence, *c'est l'âge des passions fougueuses, des penchans généreux et d'une brûlante activité. Aujourd'hui un autre âge commence pour eux, ils sont emancipés, ils auront la vertu de l'homme fait.* Et puis après on nous dit que *du christianisme date l'ère de l'émancipation du monde.* Il faut que cette émancipation ait été bien lente, puisqu'elle ne se réalise qu'en ce moment. N'est-ce pas étrangement rabaisser l'influence du christianisme, que de prétendre qu'il a long-temps traité le peuple comme des enfans? N'est-ce pas un moyen de le rendre odieux à un siècle avide de liberté, que de l'accuser d'avoir voulu restreindre la liberté intellectuelle? N'est-ce pas favoriser les préventions de ceux qui reprochent à la religion d'encourager l'ignorance? Voilà le beau service que l'on rend au christianisme, avec ces tableaux d'imagination, où on torture l'histoire pour la ployer à un système qui n'est même pas spécieux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le lundi 14, anniversaire de la mort du duc de Berri, un service funèbre avoit été indiqué d'abord à Saint-Roch; mais M. le curé, sur l'invitation du ministre des cultes, contremanda la cérémonie. Le service fut célébré à Saint-Germain-l'Auxerrois; il y avoit beaucoup de monde. Néanmoins le *Journal des Débats* reconnoît que tout se passa avec tranquillité, qu'après l'office chacun étoit retourné chez soi, et que les voitures avoient évacué la place. Ce ne fut que quelque temps après, que des drapeaux blancs furent arborés aux coins du catafalque, et qu'on y attacha une lithographie représentant le duc de Bordeaux, et surmontée d'une couronne d'immortelles. Le *Moniteur* a mêlé cela avec le service, en quoi nous croyons qu'il a été mal informé. Les fidèles qui avoient assisté au service s'étoient retirés, quand on a imaginé d'apporter la lithographie. Quoi qu'il en soit, un rassemblement se forma devant l'église, qui fut immédiatement fermée. On enfonça le presbytère, où tous les prêtres de la paroisse étoient réunis. La garde nationale vint les dégager. Toute la soirée la

foule obstruoit tous les alentours de l'église. On abattit une croix placée à l'extrémité de l'église, parce que, disoit-on, elle étoit ornée de fleurs de lis. En même temps on se porta à l'archevêché, où on brisa et jeta par les fenêtres les meubles et les livres qui restoient encore. Un rassemblement se dirigea aussi vers le séminaire et jeta des pierres dans les croisées, mais la garde nationale arriva assez à temps pour protéger la maison.

— Le mardi de grand matin, on retourna à l'archevêché, qui, en quelques heures, a été en proie à une dévastation générale. Non-seulement on brisa et jeta tout ce qui étoit dans l'intérieur, mais on détruisit tout, on enleva les toits, on abattit les cheminées. Les débris étoient jetés dans la rivière, et toute la journée, on a vu passer sous les ponts des meubles, des livres, du linge, des ornemens d'église, etc. On avoit arraché la croix placée au haut de la métropole. De grand matin aussi, un nombreux rassemblement a opéré une destruction à peu près semblable à Saint-Germain-l'Auxerrois; les autels, les stalles, les bancs, les statues, les tableaux, les grilles, tout a été renversé et brisé. On dit que la garde nationale a sauvé quelques ornemens. L'appartement du curé a été pareillement dévasté, ses meubles et ses livres ont été jetés par les fenêtres. Les croix qui surmontoient plusieurs des églises ont été abattues, des églises même ont été forcées. Nous ne connoisons pas encore en ce moment tous les malheurs que nous avons à déplorer. Nous retenons les tristes réflexions qui se présentent en foule à notre esprit; nous les réservons pour un autre moment.

— Nous trouvons citées, dans la *Gazette des tribunaux*, deux ordonnances qu'il est utile de faire connoître. Une ordonnance du conseil d'Etat, du 16 décembre dernier, a décidé deux questions importantes; l'une, qu'un refus public de sacremens, quand il n'est accompagné ni de réflexions, ni d'injures, est un fait qui doit être déféré à l'autorité ecclésiastique; l'autre, qu'il n'y a lieu dans ce cas, de la part du conseil d'Etat, d'autoriser la poursuite en diffamation contre les prêtres devant les tribunaux. Voici le texte de l'ordonnance, qui expliquera les circonstances de l'affaire et les motifs de la décision :

« Vu le rapport du ministre des affaires ecclésiastiques sur le mémoire à lui adressé par le sieur Laurent, adjoint au maire de la commune de Châtillon-le-Duc, arrondissement de Besançon, département du Doubs, au sujet du refus public fait, le 7 avril 1828, à la demoiselle Laurent, sa fille, par le sieur Pezeux, prêtre, desservant temporairement la succursale de cette commune;

» Vu ledit mémoire, par lequel le sieur Laurent demande l'autorisation de poursuivre le sieur Pezeux devant les tribunaux correctionnels ou civils, comme diffamateur, à l'effet d'obtenir contre lui, au nom de sa fille mineure, tels dommages-intérêts qu'il jugera convenables;

» Vu les renseignemens adressés au ministre des affaires ecclésiastiques par les vicaires-généraux, capitulaires du diocèse de Besançon, pendant la vacance du siége, et ceux transmis audit ministre par le préfet du département du Doubs :

» Vu les certificats produits par le sieur Laurent; vu la loi du 8 avril 1802 (18 germinal en X);

» Considérant que le refus public de sacrement dont se plaint le sieur Laurent n'a été accompagné d'aucune réflexion ni injures de la part du desservant, et que dès-lors ce fait ne peut être déféré qu'à l'autorité ecclésiastique supérieure ;

» Notre conseil d'Etat entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. Ier. La requête du sieur Laurent est rejetée.

— Une autre ordonnance du conseil d'Etat, du 16 décembre, est relative à deux ecclésiastiques de Montauban, prévenus d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement; nous en citerons le texte sans réflexion :

« Vu le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes, sur la demande du préfet de Tarn-et-Garonne, ayant pour objet d'obtenir que les sieurs Lapierre, curé de la paroisse de Saint-Orens, à Ville-Bourbon, faubourg de Montauban; et Cers, son vicaire, soient traduits devant les tribunaux, comme prévenus d'avoir tenu en chaire, les 31 octobre et 1er novembre derniers, des discours propres à exciter à la haine et au mépris du gouvernement;

» Vu les renseignemens joints audit rapport;

» Vu l'article 8 de la loi du 8 avril 1822 (18 germinal an X); considérant que le curé a rétracté devant son évêque le propos répréhensible qu'il s'est permis, et s'est engagé à renouveler sa rétractation en chaire;

» Notre conseil d'Etat entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Il n'y a pas lieu à exercer des poursuites judiciaires contre le sieur Lapierre, curé de Saint-Orens, à Montauban.

» Art. 2. Notre procureur-général près la cour royale de Toulouse est autorisé à poursuivre, devant les tribunaux compétens, le sieur Cers, vicaire de ladite paroisse, à raison des discours qu'il a prononcés en chaire le 1er novembre dernier. »

— M. l'archevêque de Tours, dans son Mandement, traite de la charité fraternelle, et recommande la pratique de cette vertu :

« Après ces grandes commotions que nous avons éprouvées, il est impossible qu'il ne règne pas dans certains esprits inquiétude et défiance; alors la religion a une grande et sublime mission à remplir, c'est de calmer l'irritation, d'éteindre les haines, de rapprocher les cœurs et de réunir tous les hommes sous l'empire de son immense charité. Et qui mieux que cette religion sainte peut atteindre un but si désirable, elle qui propose à nos adorations un Dieu dont l'essence est la charité, un Dieu que la charité a fait naître et mourir pour être la rançon de

l'homme coupable; elle qui, dans les commandemens qu'elle nous fait, va jusqu'à nous ordonner *d'être miséricordieux comme notre Père céleste est miséricordieux*? O mes enfans! nous dit cette tendre mère, aimez-vous les uns les autres, *parce que la charité vient de Dieu*. Aimez-vous, parce que vous êtes tous frères, tous rachetés par le même sang, tous destinés au même bonheur; aimez-vous, parce que *c'est à l'amour que vous aurez les uns pour les autres qu'on vous reconnoîtra pour mes disciples*.

» Chers coopérateurs, ô vous qui brûlez du désir de propager la vérité, et qui ne redoutez, pour atteindre ce but, ni travaux, ni fatigues; mon cœur aime à vous rendre ce glorieux témoignage, que vous vous montrez *de dignes ministres de J.-C. par votre foi, par votre patience dans les tribulations*, par votre zèle, par votre douceur et votre longanimité! Nous vous en conjurons, par la mansuétude de J.-C., n'oubliez jamais *de quel esprit vous êtes*, soyez toujours des anges de paix et les médiateurs des peuples; travaillez sans relâche à *consommer dans l'unité* la portion du troupeau confié à vos soins; successeurs de ces hommes de miséricorde dont l'Église conserve un si précieux souvenir, soyez toujours les héritiers de leur charité; non plus que votre père céleste, ne faites point acception des personnes; pour vous il n'est ni *juif*, *ni gentil*, *ni Grec*, *ni barbare*, *ni libre*, *ni esclave*; vous devez à tous vos soins et votre zèle, tous ont des droits à votre sollicitude pastorale, et ce n'est qu'en vous faisant *tout à tous*, que vous gagnerez tous les cœurs à Jésus-Christ. »

M. l'évêque de Limoges rappelle sommairement tout ce que la foi nous apporte de consolant et de solide :

« Considérez-la, N. T. C. F., cette foi catholique, si féconde en généreuses pensées, en vertus héroïques! voyez-la toujours immuable au milieu des changemens sans nombre qui s'opèrent autour d'elle. Les systèmes tombent, les opinions se succèdent, la science s'obscurcit, les doctrines humaines s'altèrent et se confondent; la foi reste debout, le temps, qui détruit tout, n'a sur elle aucun empire. Persécutée pendant des siècles, objet de dérision et de mépris, éprouvée par la faveur des grands et des puissans du monde, attaquée par les novateurs, affligée par les déréglemens d'un grand nombre de ses disciples, elle traverse les âges sans éprouver la moindre altération. Le païen converti récitoit sur les tombeaux des martyrs le même symbole qui retentit plus tard sur les voûtes sacrées, que la mère chrétienne apprend aujourd'hui à bégayer à son jeune enfant. Toujours semblable à elle-même, la vraie foi ne connoît ni les variations de l'erreur, ni les molles complaisances de la foiblesse, ni les transactions d'une prudence. Exposée aux plus rudes assauts, elle n'a point mendié le secours humain. Dès le principe, elle eut des miracles pour preuves, pour défenseurs des martyrs; plus tard elle se servit des puissans et des sages, mais n'en dépendit jamais.

» Impérissable comme la parole de Dieu, la foi ne peut disparoître de dessus la terre; elle a les promesses d'une éternelle durée. Elle peut porter à d'autres sa précieuse lumière; elle semble s'affoiblir dans nos cœurs, et c'est là le sujet de notre profonde affliction. Il en est peu sans doute qui nourrissent dans leur cœur la haine de la vérité: mais

combien, dans les villes et dans les campagnes, ignorent les élémens du christianisme, dédaignent de s'en instruire, regardent tout comme indifférent, excepté les plaisirs et les affaires! « Chrétiens en l'air, pour » parler le langage d'un ancien, et catholiques, si vous le voulez; » qui ne savent ce qu'ils croient et ce qu'ils ne croient pas, renoncent, sans y songer, à l'espérance des biens promis, vivent à l'aventure, sans frein, sans règle de conduite, et presque sans Dieu en ce monde; aveugles d'autant plus à plaindre qu'ils se privent eux-mêmes de la clarté des cieux: restes des chrétiens, depuis qu'ils ont perdu la foi reçue par le baptême, ils ne se doutent même pas qu'il leur manque un sens, comme au sourd ou à l'aveugle; et ce sens, c'est Dieu qui le donne, au témoignage de l'apôtre saint Jean: « Il nous a donné un » sens pour connoître le vrai Dieu, et pour être en son vrai Fils. » *Dedit nobis sensum ut cognoscamus verum Deum, et simus in vero Filio ejus.*

— M. Roger, curé de Châteauneuf, diocèse de Chartres, a comparu, le 17 janvier, devant le tribunal de police correctionnelle de Dreux; il étoit accusé d'avoir tenu une école en contravention avec les statuts de l'Université. Il avoit sollicité depuis quatre ans un diplôme, et n'avoit pu l'obtenir. Au lieu de lui en accorder, on lui intima l'ordre de congédier les enfans. Un inspecteur vint faire des visites chez lui. On interrogea cinq enfans; on leur demanda si le curé désiroit le retour de Charles X, s'il faisoit prier pour lui, s'il parloit du gouvernement, etc. A l'audience, M. le curé a demandé quel crime il pouvoit avoir commis en partageant son pain avec des enfans du peuple, et en buvant avec eux de l'eau de la rivière. Le tribunal l'a renvoyé de la plainte, sans frais ni dépens. C'étoit l'Université qui lui avoit suscité ces poursuites.

— Après les évènemens de juillet, l'ancien maire de Chichilianne, paroisse du diocèse et de l'arrondissement de Grenoble, voyant que son écharpe blanche ne pouvoit plus lui servir, crut ne pouvoir mieux faire que de la remettre à son curé, qui en tireroit parti pour son église. Une chose si simple a paru une affaire grave, et on est allé de la part du nouveau maire réclamer l'écharpe, dans la crainte peut-être qu'on n'en fît un signal de contre-révolution. L'adjoint est allé plusieurs fois pour cela au presbytère; en vain M. le curé lui a représenté que cette écharpe seroit inutile à la mairie, et qu'on en pouvoit faire quelque chose pour l'église. L'adjoint a voulu à toute force avoir l'écharpe, et a enjoint au nom de la loi, au curé, de la lui remettre. L'autorité d'un adjoint est grande dans un village, et il n'y a pas moyen de lui résister, quand il parle au nom de la loi. Il est clair que, dans ce cas, la loi étoit bien formelle en sa faveur, et que le curé n'auroit pu refuser sans une sorte de rebellion. Il a donc porté à l'adjoint ce que celui avoit tant à cœur d'obtenir, et s'est fait donner seulement un reçu. On ne verra peut-être là qu'une tracasserie de l'adjoint; mais, comme on s'en est servi pour présenter sous un jour

défavorable la conduite de M. le curé de Chichilianne, nous avons cru devoir présenter le fait dans toute sa simplicité.

— La *Gazette du Midi* annonce que M. le lieutenant-général Gazan a fait savoir à l'évêché de Marseille que, d'après un ordre du gouvernement, les Capucins pourroient désormais se montrer en public avec l'habit de leur institut.

— Le curé d'Aubagne, en Provence, a eu ordre du maire d'inviter les fidèles, dans le prône du dimanche, à aller payer leurs contributions. N'est-ce pas bien honorer le ministère pastoral que de le charger de telles publications en chaire?

— Le diocèse de l'Ohio, aux Etats-Unis, a perdu l'année dernière un de ses missionnaires, don Raphaël Munoz, religieux espagnol de l'ordre de saint Dominique. Raphaël Munoz étoit né à Grenade, et fit profession dans le couvent des Dominicains de Sainte-Croix; il fut ordonné prêtre à Alcala, en 1801. On dit qu'il fut en 1815 un des confesseurs de la famille royale d'Espagne, et qu'il en exerça les fonctions pendant un an avec celles de procureur-général de sa province auprès de la cour. Durant les campagnes des Anglais en Espagne, il assista avec zèle les soldats irlandais catholiques, et mérita les éloges des officiers-généraux de l'armée. En 1824, il obtint de son général, et de la congrégation de la Propagande, la permission d'aller dans les missions d'Amérique. Il fut nommé grand-vicaire de Cincinnati, et prieur du couvent des Dominicains de Sainte-Rose, dans le Kentuckey. Il a travaillé six ans dans les missions de l'Ohio, se plaisant à enseigner le catéchisme, à instruire les enfans et les ignorans, à visiter les pauvres et les malheureux, et à les soulager autant qu'il étoit en lui. A Cincinnati, où il résidoit principalement, sa charité étoit bien connue, et sa mort a excité de vifs regrets. Ce missionnaire est mort à Cincinnati le 18 juillet, n'étant âgé que de 52 ans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le mardi 15, des proclamations ont été affichées sur les murs. Celle du ministre de l'intérieur recommande de respecter les monumens publics. Celle du préfet de police se plaint des trames de la contre-révolution, et invite le peuple à cesser de dévaster les propriétés publiques. Il espère que le dévouement de la garde nationale ne se démentira pas, et que la capitale sera préservée de tous les excès qui pourroient compromettre sa tranquillité. On annonce qne M. le curé de St-Germain-l'Auxerrois et M. Liautard sont arrêtés, ainsi que MM. de Vitrolles, de Conny, Hinault, Gombault, Valérius, Durouchoux, Boblet, Auguet. Le *Moniteur* annonce qu'un mandat d'amener a été decerné contre M. l'archevèque de Paris; si le *Moniteur* ne le disoit pas, nous croirions cette nouvelle fausse. Le mercredi, une nouvelle proclamation du ministre de l'intérieur aux habitans de Paris, dit entre autres : « Aujourd'hui aucun désordre nouveau ne peut trouver d'ex-

cuses. Braves concitoyens, éloignez-vous donc des groupes de factieux qui essayeroient peut-être de se former sur quelques points. Il est temps que des agitations, sans cesse renouvelées, aient un terme.... »

— La capitale est encore une fois plongée dans la consternation. Pour comble de malheur, la garde nationale paroît fatiguée de travailler depuis si long-temps, pour nous rendre, d'un côté, ce que l'anarchie nous enlève de l'autre. La profonde douleur et les gémissemens des gens de bien, les souffrances publiques, les justes alarmes des chrétiens sont peu rachetés assurément par les fausses ombres de joie qu'on s'efforce d'arracher des divertissemens ordinaires du carnaval. La très-petite partie du tableau, où ces joies cherchent à se placer, est encore plus triste et plus sinistre que tout le reste. Quand on songe que ce peu de chose est mêlé au bruit continuel du tambour, aux rappels de la garde nationale, aux lampions qu'on allume pour protéger la propriété, enfin à tout le tumulte d'une ville de guerre qu'on croiroit au moment d'être prise d'assaut; quand on a sous les yeux, disons-nous, un pareil tableau de désolation et de misère, on seroit bien embarrassé pour y choisir une bonne place. Cependant on peut affirmer que la moins mauvaise est celle des fidèles, qui se renferment chez eux avec leur résignation et leur patience, pour pleurer sur les maux et de la religion et de la patrie, et attendre que la colère du ciel soit appaisé.

— Le général Pajol, commandant la première division militaire, a ordonné à tous les officiers qui ne sont pas autorisés à résider à Paris, d'en partir dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être arrêtés. Cet ordre est basé sur ce qu'il auroit été vu au service de Saint-Germain-l'Auxerrois des anciens gardes-du-corps ou officiers de l'ex-garde royale avec des crêpes au bras, ce que le général taxe d'un acte d'hostilité envers le gouvernement, et d'esprit de sédition.

— Lundi soir, un des gardiens du Palais-Royal a arraché une affiche apposée sur une des colonnes du côté du café de la Paix. Cette affiche concernoit le service qui devoit avoir lieu dans le Bazar-Saint-Honoré pour Kosciusko et les Polonais révoltés. Aussi un attroupement s'est bientôt formé, et une forte irritation s'est manifestée contre le gardien.

— Une autre scène a eu lieu dans la première soirée des troubles. Un attroupement d'individus mal vêtus s'est porté devant l'hôtel de M. Dupin aîné, et a pénétré de vive force dans la cour, en criant: *A bas Dupin! Dupin à la lanterne!* La garde nationale est arrivée à temps pour éviter les excès de ces individus.

— Le service qui devoit avoir lieu, le mercredi 16, pour Kosciusko, et qui devoit être fait par l'abbé Chatel, n'a pas été célébré. Le maire du premier arrondissement, M. Lefort, a écrit à l'abbé Chatel pour l'engager à ajourner *au moins* ce service, à raison *des circonstances nouvelles où nous nous trouvons tout à coup*. M. de Zeltuer; ancien aide-de-camp de Kosciusko, qui avoit demandé le service, annonce que la célébration en est ajournée.

— Un groupe d'une soixantaine d'individus, profitant des évènemens, a tenté de forcer la prison de la Conciergerie mardi dernier. Mais la garde nationale est arrivée assez tôt pour s'y opposer.

— La cour royale, par arrêt du mardi 15, a évoqué l'affaire des troubles qui ont pris naissance à l'église St-Germain-l'Auxerrois.

MM. Séguier, premier président, et Philippon, conseiller, sont chargés de l'instruction.

— Trois numéros de *la Quotidienne* ont été saisis mardi soir, à raison des articles qui ont annoncé le service de St-Germain-l'Auxerrois, qui ont blâmé la défense de le faire à St-Roch, et qui ont rendu compte des désordres.

— Sur la demande de la députation belge elle-même, la réception officielle au Palais-Royal, qui devoit avoir lieu mardi dernier, a été remise aujourd'hui à jeudi.

— La loi portant qu'il sera donné des traitemens aux ministres du culte israélite, à partir du 1er janvier dernier, a été sanctionnée le 8 février.

— Une ordonnance du 10 réorganise et rétablit la légion d'artillerie de la garde nationale parisienne. Il sera attaché à chacun des douze arrondissemens une compagnie d'artillerie qui en prendra le numéro, et qui aura deux canons; trois de ces compagnies formeront un escadron. La légion d'artillerie sera exclusivement occupée des exercices et des manœuvres pendant les six mois de belle saison; les six autres mois elle concourra au service de la garde nationale.

— Une ordonnance du même jour supprime les décorations créées à la suite des évènemens de 1814 et 1815. On ne dit pas si les ordres de St-Louis, du St-Esprit, de St-Michel et de St-Lazare, sont compris dans cette proscription, comme le suppose le *Constitutionnel*, qui ne concevroit pas leur conservation. Les art. 2 et 3 portent que les autorisations de porter lesdites décorations sont révoquées, et que les personnes qui en porteroient encore seront arrêtées et poursuivies.

— Une circulaire du ministre de la guerre porte que le gouvernement a adopté en principe de ne plus accorder aucune extradition quelconque de déserteurs ni même de malfaiteurs, quand même il y auroit des conventions spéciales, et qu'il a renoncé de son côté à présenter aucune demande de cette nature aux puissances étrangères.

— M. Meynard de Franc, substitut à Auxerre, est nommé procureur du roi près le tribunal de 1re instance d'Arcis-sur-Aube.

— Le comité polonais s'est réuni, dimanche dernier, chez le général Lafayette, et sous sa présidence. Chacune des commissions a rendu compte de ses travaux, et l'on a lu un projet de manifeste adressé par le comité au peuple polonais, dont la rédaction est attribuée à M. Crémieux. L'impression de ce manifeste, qui contient un appel aux Français, a été votée à 50,000 exemplaires, et les journaux seront invités à le publier en supplément.

— On dit que M. de Viel-Castel, sous-directeur au ministère des affaires étrangères, sous M. de Polignac, vient d'être rappelé à ce poste par M. Sébastiani, et que M. Bois-le-Comte, qui avoit quitté ce ministère après les journées de juillet, a été sollicité de reprendre aussi son emploi.

— La commission des récompenses nationales a arrêté que la décoration des trois journées pourra être décernée aux femmes qui s'y sont distinguées.

— Il vient d'arriver au Louvre de magnifiques morceaux de sculpture, trouvés à Olympie : ce sont des fragmens d'un bas-relief qui a dû orner le temple de Jupiter, et qui représente les travaux d'Hercule. Il y a

une figure de Minerve d'une grande beauté. Ce morceau d'antiquité est un présent fait à la France par le président de la Grèce.

— Le tribunal correctionnel de Corbeil a condamné à un mois de prison un jeune homme nommé Desisles, qui s'étoit fait passer dans cette ville pour aide-de-camp du duc d'Orléans, et se disoit en mission pour hâter les souscriptions en faveur des Polonais.

— On assure que le conseil municipal de Lyon a rejeté, à la majorité de 14 contre 7, une proposition du gouvernement relative aux fortifications à établir.

— L'avocat-général Letourneux, un des nouveaux magistrats auxquels la révolution de juillet a ouvert les portes de la cour royale de Rennes, vient de son autorité privée de faire enlever les crucifix placés dans les salles des chambres civiles. On assure que plusieurs membres de la cour, justement indignés de ce procédé, ont provoqué une assemblée générale de la cour, afin de faire replacer les crucifix enlevés.

— La cour royale de Limoges a voté un prélèvement mensuel de 2,000 fr. sur le traitement de ses membres, jusqu'à la fin de mars, en faveur des ouvriers sans travail.

— Les faillites continuent de tous côtés. Dans la seule ville de Fécamp, neuf des dix maisons de commerce ont suspendu leurs paiemens.

— Dans la première semaine de ce mois des incendies ont désolé les cantons de Fère-en-Tardenois, Braine-sur-Vesle et Oulchy-le-Château (Aisne).

— Il y a eu, dit-on, quelques mouvemens à Bordeaux; un drapeau blanc a été arboré à la tête du pont. Un jeune homme s'est présenté dans une fête, à Cauderans, avec une cocarde blanche. On a saisi, ajoute-t-on, une grande quantité de cocardes blanches chez un bijoutier, M. Mullac, qui a été arrêté.

— Les élèves du collége de Nantes se sont révoltés, parce qu'on n'a pas voulu renvoyer deux maîtres d'études qui leur déplaisoient. Le proviseur, n'ayant pu les faire rentrer dans l'ordre, a été obligé de les faire rappeler par leurs parens. Quelques jours auparavant, le général Rumigny, envoyé en mission dans l'Ouest, étoit venu féliciter ces jeunes gens de leurs sentimens patriotiques.

— Le 2 février, des conscrits à Nîmes, échauffés par le vin, ont couru les rues, insultant les catholiques et criant : *A bas les Jésuites, les missionnaires et les prêtres!* et ont jeté des pierres dans la maison des Sœurs de la charité.

— Il vient d'arriver au Hâvre plusieurs bâtimens anglais et français, apportant de l'Angleterre une grande quantité de fusils et des caisses d'argent.

— L'affaire des ouvriers de Darnetal a été jugée le 13; un seul a été condamné à cinq ans de travaux forcés : les autres ont été acquittés.

— On cite avec le plus grand éloge le dévouement qu'a montré M. le curé de Villars, pour secourir les victimes de l'inondation de la carrière de houille de Bois-Monzier, près St-Etienne.

— Plusieurs journaux libéraux disent que M. le maréchal de Bourmont s'est rendu en Espagne avec d'anciens officiers. On assure cependant qu'il est toujours à Londres, chez sa sœur, madame Lambert.

— Le constitutionnel Torrijos a débarqué à Algésiras; mais il a été

repoussé. On va former en Arragon une division de 4 à 5000 hommes prêts à se porter en Catalogne ou dans le Guipuscoa.

—Le 25 janvier, la diligence allant de Turin à Lyon a été renversée, au Mont-Cénis, par une avalanche détachée de la montagne, et précipitée dans le fond de la vallée : six voyageurs, le conducteur, le postillon, sept cantonniers et dix-huit chevaux ont été victimes de cet évènement. Ils n'ont pu être retirés de la neige que le lendemain; le postillon et un voyageur étoient morts, et les autres grièvement blessés.

— On n'a pas encore de nouvelles officielles des évènemens du duché de Modène. Les feuilles publiques continuent à en affirmer cependant la véracité.

— Plusieurs communes de la Calabre citérieure ont beaucoup souffert d'un tremblement de terre qui vient de désoler cette province. Les bourgs d'Ajeta et de Tortora sont en partie détruits.

— Le 12, on a lu au congrès de Bruxelles une lettre de son président, M. Surlet de Chockier, qui accompagne la députation belge à Paris. Il y fait part des difficultés insurmontables qu'elle a trouvées pour faire accepter l'élection du duc de Nemours, basées surtout sur la crainte d'une guerre générale. Il se loue d'ailleurs de l'accueil du roi Philippe, qui a témoigné le plus grand attachement pour la Belgique. M. Lebeau a présenté aussitôt une proposition de loi, tendant à nommer un lieutenant-général qui exerceroit les fonctions de chef de l'Etat, jusqu'à ce que le roi élu par le congrès ait accepté la couronne et juré d'observer la constitution. Cette proposition, qui a été très-accueillie, a été renvoyée aux sections. La garde civique avoit été mise partout sous les armes, attendu que l'agitation du peuple étoit grande, et que l'on redoutoit un mouvement des orangistes, ou de M. de Potter pour la république.

— *Le Constitutionnel* publie une lettre du député belge M. de Robaux, pour se plaindre, en termes amers, de la conduite et des hésitations de la France et de l'Angleterre envers la Belgique. Il dit que, si le gouvernement français continue cette marche, il sera maudit par les Belges, et qu'ils reviendront au régime républicain, en attendant que la sympathie de la nation française leur porte secours.

— Le chancelier de l'échiquier a annoncé une réduction sur les dépenses de 3,170,000 liv. sterl., qui portera principalement sur les journaux, le charbon, la chandelle, la vente des terres. On augmentera, en revanche, les droits sur les vins français et du Cap, et sur les bois étrangers et coloniaux. Les recettes se trouveront portées à 47,300,000 livres sterl., et les dépenses à 46,800,000 l. st.

— A Berlin, on ne voit guère cet hiver que les classes inférieures se livrer, comme les années précédentes, aux réjouissances du carnaval.

— Le club de Varsovie, dit *Réunion patriotique*, qui méconnoissoit l'autorité de la diète, et auquel la gazette *Nova Polska* servoit d'organe, a été fermé, et plusieurs de ses membres sont poursuivis devant les tribunaux. C'est à cette occasion que la diète prépare un projet de loi contre les excès de la presse.

— La diète de Pologne a adopté un projet portant que le serment prêté à l'empereur Nicolas et à son fils est annulé, et que la famille régnante en Russie n'aura plus aucun droit à la couronne de Pologne.

Avant qu'elle élise un roi, un nouveau serment sera prêté à la diète par l'armée et les fonctionnaires, et on s'y engagera à l'avance à obéir au prince qui sera nommé roi.

Dix heures du soir.

Nous apprenons à l'instant que M. l'abbé Liautard, curé de Fontainebleau, garanti le lundi 14, sur les dix heures du soir, des suites d'une erreur populaire, par la fermeté de la garde nationale et du détachement du 19e de ligne du poste du Châtelet, vient d'être rendu à la liberté, par ordre de M. le procureur du Roi, et sur le rapport de M. Zangiacomi, juge d'instruction.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, on continue la discussion de la proposition de loi municipale. Après deux épreuves, on rejette, 1° un amendement de M. Pavis, tendant à adjoindre aux assemblées communales les membres des sociétés savantes reconnues par le gouvernement, l'article précédent ne parlant que de celles autorisées par une loi; 2° un autre de M. Prunelle, sollicitant de nouveau ce droit pour les professeurs de médecine et les pharmaciens; 3° un autre de M. G. de La Rochefoucauld, en faveur des chefs d'institutions secondaires et primaires; 4° et un de M. Martin, pour les greffiers.

Après quelques débats, on décide qu'on y admettra les anciens employés civils et militaires jouissant d'une pension de retraite d'au moins 600 fr.; les officiers qui ont été élèves de l'Ecole polytechnique, lorsqu'ils auront acquis un domicile dans le lieu; enfin, les anciens officiers de terre et de mer qui ont une pension de retraite quelconque.

M. Lamarque demande l'admission de tous les membres de la légion d'honneur, ainsi que des sous-officiers et soldats amputés. M. Daunant représente que la légion d'honneur a été indignement prodiguée sous le précédent gouvernement. MM. Minot et G. de La Rochefoucauld appuient l'amendement. M. Odilon-Barrot pense qu'une décoration ne doit pas donner de priviléges politiques. M. Lemercier dit que, sous le gouvernement impérial, les légionnaires faisoient partie des colléges électoraux. M. Hely-d'Oissel répond que Buonaparte n'avoit fait cette adjonction que pour exercer une influence plus directe sur les nominations. M. de Marmier soutient encore cet amendement, mais il est rejeté. M. Lamarque se plaint vivement, en s'écriant : Tant pis pour la chambre! Les centres réclament le rappel à l'ordre, et M. le président adresse quelques observations au général, qu'a défendu M. Chardel.

Après une assez longue discussion, on arrête que l'on comprendra, enfin, tous les citoyens appelés à voter aux élections de la chambre des députés et des conseils-généraux, quelles que soient leurs impositions.

Les art. 12, 13, 14 et 15, qui sont une conséquence des précédens, passent ensuite au milieu des conversations et de l'agitation que produit la nouvelle des évènemens qui se passent en ce moment dans la capitale.

Le 15, l'ouverture de la séance est long-temps retardée par la préoccupation que causent les évènemens qui se passent. Les conversations sont fort animées.

L'article 16 de la loi en discussion porte que les deux tiers des conseillers municipaux seront choisis parmi les électeurs désignés au premier paragraphe de l'article 2, et les deux autres tiers parmi les autres citoyens ayant droit de voter. M. Thouvenel trouve que la loi ne satisfera pas les besoins de l'époque, et s'élève contre les doctrines des hommes qu'on appelle du *juste milieu;* il croit que, sous de tels *mulets politiques*, les factieux oseront tout. L'article 16 passe, après avoir encore entendu MM. Gellibert, Marchal et Faure. Les articles 17 et 18 ne donnent lieu à aucune discussion; ils portent que les conseillers municipaux devront être âgés d'au moins vingt-cinq ans, qu'ils seront élus pour six ans, et que les conseils seront renouvelés par moitié tous les trois ans.

L'article 19 porte que la session annuelle des conseils municipaux s'ouvrira le 1er mai, et durera quinze jours. MM. Prunelle et Kœchlin voudroient qu'ils s'assemblassent quatre fois par an, et M. Humblot-Conté au moins deux fois. M. Gillon demande que les sessions s'ouvrent sans l'intervention des préfets. M. de Berbis s'élève contre ces défiances du pouvoir. M. Salverte, après quelques réflexions sur l'amendement, prie le ministère de donner des renseignemens sur les évènemens qui se passent et sur les mesures qu'on a prises.

M. Barthe, ministre des cultes, dit que le gouvernement n'a pas cru devoir s'opposer au service funèbre qu'ont annoncé *la Quotidienne* et *la Gazette de France;* que cependant, comme son administration est toute morale, lui, M. Barthe, s'est adressé à M. l'archevêque de Paris pour lui faire comprendre tout ce qu'il y avoit de grave dans les apprêts de cette cérémonie, et qu'on pouvoit redouter que ce ne fût qu'un appel aux passions politiques; qu'il a fait aussi des observations à M. le curé de St.-Roch, qui s'y est rendu. Cette intervention a été connue, ajoute le ministre, et *la Quotidenne* l'a censurée. Le service a eu lieu, et la faction vaincue en juillet s'est montrée; mais la justice est saisie de ses tentatives, et les coupables seront punis. M. Barthe ne parle point des excès des patriotes; il ne s'en prend qu'aux royalistes, qui auroient voulu, dans cette occasion, tenter une révolution.

M. Mauguin demande à répondre. M. le président rappelle que, quand un député veut demander des explications au ministère, il doit fixer un jour à l'avance. MM. Demarçay et Salverte se plaignent de cette rigueur, et M. Mauguin n'en déclare pas moins qu'il ne trouve pas les explications suffisantes, et qu'il reviendra sur cette affaire. On reprend ensuite la discussion sur les articles suivans de la loi; mais l'agitation et les conversations ne permettent pas de délibérer.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 16 *février* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 58 fr. 75 c., et fermé à 59 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 septemb., ouvert à 92 fr. 45 c., et fermé à 92 fr. 90 c.

Mandemens de carême.

Rien ne montre mieux le véritable esprit du clergé que ces actes de l'autorité épiscopale; rien n'est plus propre à dissiper les préventions et les accusations contre les prêtres, que de voir, et les sentimens qui animent nos évêques, et le langage qu'ils adressent aux fidéles. Au milieu de nos débats politiques, des passions qui nous agitent, des alarmes qui nous tourmentent, ils ne donnent que des conseils de piété, de paix et de charité; ils ne songent qu'aux intérêts spirituels de leurs troupeaux, ils les rappellent aux grandes pensées de la foi, ils les détachent de tout ce qui se passe, ils les prémunissent contre les séductions de l'erreur et contre les fausses idées du siècle. Tel est le but unique de nos évêques, tel est l'esprit de leurs Mandemens.

M. l'archevêque de Toulouse rappelle les biens inestimables que la foi nous procure; elle nous éclaire, elle nous donne la liberté véritable, elle nous inspire les sentimens généreux et toutes les vertus, elle nous rend heureux autant qu'on peut l'être ici-bas, en attendant l'éternelle félicité qu'elle nous prépare. Le prélat développe ces avantages avec beaucoup de solidité, et finit en ces termes :

« Conservez donc fidèlement le don inestimable de la foi, et transmettez-le avec soin à vos enfans, comme le plus précieux héritage. Préservez-les du souffle mortel de l'incrédulité; veillez pour empêcher d'arriver jusqu'à eux les écrits obscènes ou impies qui nous inondent, et comme, malgré toute votre vigilance, le danger qu'ils ne boivent dans cette coupe empoisonnée est imminent, prémunissez-les contre les fausses doctrines par une instruction solide, et gravez en eux de bonne heure un souverain respect pour tout ce qui tient à la religion. Que lorsqu'ils verront leurs semblables se livrer a des excès criminels, ou tenir le langage de l'erreur, ils se félicitent d'avoir reçu de vous de plus salutaires leçons. Apprenez-leur surtout par votre exemple à ne pas se contenter de croire ce que la religion enseigne, mais à observer ce qu'elle prescrit. Ne pas vivre d'une manière conforme à sa croyance, c'est se mettre en contradiction avec soi-même, c'est prononcer sa propre condamnation, c'est même faire injure à la foi, qui nous intime la nécessité d'obéir.

» Nous devons ici, N. T. C. F., vous signaler un péril imminent dont la pensée fera sur vous, nous l'espérons, une impression salutaire, nous voulons parler du danger de voir l'impiété pénétrer dans vos familles, si vous n'y faites pas respecter et observer, si vous n'observez pas vous-mêmes les devoirs que vous impose la religion. Quand les incrédules étoient rares, on voyoit bien des chrétiens conserver la croyance des vérités révélées, tout en négligeant de remplir leurs autres obligations;

mais aujourd'hui que l'incrédulité nous environne de toutes parts, que son souffle empesté infecte tout, on voit pénétrer bientôt la licence des raisonnemens, le doute sur les vérités premières, la dérision des plus saints mystères, là où l'on ne se met plus en peine de garder les saintes règles du christianisme. L'Ecriture semble avoir voulu nous prémunir contre ce malheur par ces paroles : *Si vous ne vous tenez fortement attachés à la crainte du Seigneur, votre maison sera bientôt renversée.* »

» Nous n'aurions pas, dit M. l'évêque d'Amiens, rempli tous nos devoirs envers vous, si, après vous avoir exhortés à la pénitence, nous ne vous signalions les obstacles qui peuvent empêcher votre retour à Dieu, et si nous ne vous faisions apercevoir les écueils qui nous menacent d'un triste naufrage dans la foi, sans laquelle vos œuvres les plus parfaites ne seroient que des œuvres de mort. Nous gémissons, N. T. C. F., de voir la religion défigurée sans cesse à vos yeux par des passions ennemies de toute vérité et de toute vertu. Si vous méditez cette religion divine, objet de tant de haines, combien elle vous paroîtra supérieure aux profanes nouveautés avec lesquelles on essaie de vous séduire. Des piéges nombreux sont tendus à votre bonne foi; fausse science, fausse liberté, fausse tolérance, tels sont les dangers que vous avez à éviter, et contre lesquels nous ne cesserons d'élever notre voix, tant que Dieu permettra que nous puissions vous la faire entendre. »

M. l'évêque explique en détail ce que c'est que cette fausse science, cette fausse liberté, cette fausse tolérance, et il montre combien il faut se défier, à cet égard, des promesses du monde et du langage des incrédules et des novateurs. Nous regrettons de ne pouvoir citer qu'une très-petite partie de cette intéressante discussion :

« Cette prétendue tolérance se rencontre trop souvent avec la haine de la religion et de ceux qui en font une profession plus courageuse; en vain on s'efforce de la dissimuler par l'artifice de la pensée et les détours frauduleux du langage; en vain nous dit-on qu'on ne veut signaler que des abus, et qu'on respecte la chose dont on abuse. S'il en est ainsi, pourquoi ce silence sur le bien, cet empressement, nous pourrions dire ce fanatisme à proclamer le mal, à l'exagérer, à l'inventer audacieusement? Ce n'est pas de cette sorte qu'on est vrai et juste; le zèle de la vérité a moins d'amertume et plus d'impartialité. Sans doute que la religion n'est pas toujours honorée par tous les chrétiens qui fréquentent nos temples, sans doute encore que nos foiblesses ne peuvent en altérer la pureté; mais il n'en est pas moins incontestable qu'il n'y a qu'un aveuglement volontaire qui puisse accuser de stérilité tant de vertus dans le cœur de l'homme. Où trouverez-vous encore les époux les plus fidèles, les familles les plus unies, l'amitié la plus sûre, la probité la plus incorruptible, l'honneur le plus inflexible, enfin la charité la plus compatissante? c'est, nous ne craignons pas de le dire, parmi les vrais chrétiens. »

M. l'évêque de Strasbourg voit avec douleur de jeunes écrivains annoncer publiquement que le christianisme est usé, et va finir.

Ne pouvant embrasser toutes les preuves de la religion, il se borne à quelques réflexions propres à en faire sentir le prix et la vérité; il montre la conduite différente des incrédules et des chrétiens :

« Quant à nous, N. T. C. F., qui connoissons les promesses de celui dont la parole ne passera pas, nous sommes certains que l'édifice de son Eglise porte sur un fondement inébranlable. Advienne ce que Dieu permettra, restez fidèles à son Eglise. L'asile unique sur terre est dans son sein, comme il étoit au temps du déluge dans l'arche. De cet abri assuré, vous verrez les docteurs de l'époque s'agiter dans le monde, s'épuiser en conjectures idéales, aller d'un zodiaque lapidaire au zodiaque aérien, se repaître d'explications chimériques, se perdre en systèmes contradictoires, inintelligibles, et néanmoins se targuer de leurs lumières, d'une supériorité dédaigneuse, traiter de superstitieuse et surannée la seule croyance prouvée, la seule éternelle. Vous suivrez leurs adeptes aux diverses époques de la vie. Vous verrez les uns parcourir le cercle des amusemens et des plaisirs, passer de la table au jeu, du théâtre à la débauche; les autres, épuisés par les fatigues de la même carrière, mécontens d'eux-mêmes, à charge à autrui par leur humeur chagrine, traîner une vieillesse prématurée, s'approcher du tombeau en souriant encore quelquefois à de honteux souvenirs, à de vaines et creuses images de lubricité, et terminer enfin misérablement leurs jours entre de tardifs et inutiles remords, et les terreurs d'un avenir qui s'annonce par d'affreux pressentimens. Ah! si la jeunesse généreuse de nos diverses écoles pouvoit en être témoin, comme nous l'avons été, elle se garderoit bien d'adopter des opinions qui conduisent à une fin si cruelle. »

« Oui, dit M. l'évêque de Carcassonne, ce que croyoit l'Eglise catholique à son berceau, l'Eglise catholique de nos jours le croit encore; ce sont toujours les mêmes dogmes qu'elle proclame, les mêmes devoirs qu'elle prescrit, les mêmes conseils qu'elle recommande, les mêmes passions qu'elle combat, les mêmes erreurs qu'elle anathématise. Nous professons la foi que les martyrs confessèrent dans les tourmens, que les docteurs défendirent dans leurs écrits, que les solitaires du désert rendirent si éclatante par la sublimité de leurs vertus et la multiplicité de leurs miracles, et qui mérita si souvent aux élus du Seigneur de donner à la terre le magnifique spectacle d'une perfection presque céleste, et d'une vie angélique dans un corps pétri de limon.

» Connoissez donc, N. T. C. F. toute la valeur de ce don céleste que vous avez reçu de la bonté du Seigneur, par les mains de son Eglise; qu'il soit à vos yeux le plus précieux des trésors; qu'aucun sacrifice ne vous coûte pour le conserver et le transmettre à vos enfans, comme leur plus riche héritage. Repoussez les funestes doctrines, les entretiens impies et les lectures empoisonnées qui pourroient vous le ravir. Eloignez-vous des novateurs, quelque nom qu'ils prennent, quelque estime que vous fassiez de leurs lumières et de leurs talens, et quelque séduisantes que vous paroissent leurs qualités personnelles; fût-ce un ange descendu du ciel, qui vînt vous annoncer un nouvel évangile, ou manifester la prétention sacrilége de perfectionner celui de J.-C., ne craignez pas de lui dire anathême.

» Tenez-vous aussi en garde contre ces esprits inquiets et remuans,

qui voudroient vous engager à rompre les liens de l'unité catholique et à méconnoître l'autorité de vos légitimes pasteurs. N'oubliez jamais l'importante maxime, que vous apprîtes dès vos jeunes ans, qu'il n'est point de salut hors de l'Eglise. »

M. l'évêque de Mende insiste sur la nécessité de la pénitence, et finit en ces termes :

« Les livres saints à la main, nous vous rappellerons quel fut de tout temps, et chez les nations même infidèles, le pouvoir du jeûne joint à la prière et à l'aumône, auprès de Dieu, spécialement aux époques mémorables où il exerce ses droits de Roi des rois, de Dieu des armées, par ces grands ébranlemens, ces terribles catastrophes qui frappent la terre de stupeur et la réduisent au silence. Nous vous conjurerons enfin de prier, de jeûner avec l'Eglise, de le faire avec une ferveur nouvelle ; de verser des aumônes plus abondantes encore que par le passé dans le sein de vos frères indigens. Avec l'Eglise alors nous supplierons tous le Seigneur d'éloigner de nous ces guerres qui, pour les vainqueurs eux-mêmes, furent toujours des fléaux ; ces guerres qui, dépeuplant la terre, ravissent des milliers d'ames au ciel : et le Seigneur nous entendra, et il nous conservera le premier, le plus précieux des biens, la paix! la paix que réclament également les besoins de l'Etat et les besoins de l'Eglise, les intérêts du temps et les intérêts de l'éternité. »

M. l'évêque d'Orléans déplore l'oubli de la religion, et trace rapidement son origine, en remontant jusqu'à l'Ancien Testament; il la suit dans son établissement et dans ses progrès :

« Nous pouvons hardiment vous montrer, parmi tous les peuples du monde, dans tous les Etats, et spécialement dans notre France, la marche de la religion catholique, toute brillante de cette vérité qui est venue éclairer tous les hommes ; et je peux bien dire que, si la nation française a conquis tant d'illustration et tant de gloire, elle les a reçues de cette multitude d'hommes qui, depuis son origine jusqu'à ces derniers siècles, sont venus à nous, et qui, d'âge en âge, de règne en règne, ont illustré les pages de notre histoire et de celle de l'Eglise. Je les retrouve partout ces hommes également savans et catholiques, dans les plus hauts rangs et dans les conditions les moins brillantes. Le trône a donné des Charlemagne, des saint Louis, des Louis XII. L'illustre patronne de Paris, Geneviève de Nanterre, étoit une simple bergère ; les cendres de Clovis ont reposé au pied du tombeau de l'humble fille du village. Toutes les Eglises nous ont donné une multitude de grands, de savans et de saints évêques ; le cloître, un saint Bernard, le conseiller des papes, des conciles et des princes ; un Suger, moine de St-Denis, le tuteur des rois.

» Eh quoi ! N. T. C. F., dans nos derniers temps, n'avons-nous pas encore le souvenir d'un François de Paule, de l'aimable François de Sales, l'ami d'Henri IV, de saint Vincent de Paul, du cardinal de Bérulle, de notre grand Bossuet et de Fénelon? Voilà notre famille catholique, et chaque peuple de l'Europe a aussi ses fastes religieux ; et l'Eglise et leur patrie sont glorieuses de leurs noms. »

M. l'évêque de Verdun recommande la prière, le jeûne, l'aumône et une sincère conversion :

« Convertissez-vous donc au Seigneur, et ne différez pas davantage ce retour sincère vers Dieu, qui seul peut assurer votre repos dans ce monde, et votre bonheur dans le ciel. Le temps passe, l'éternité s'approche; et quel malheur, si vous étiez surpris dans l'état de péché! La jouissance, ou le désir de jouir des plaisirs de ce monde, vous égare; vous courez après un fantôme qui, comme une ombre légère, voltige devant vous, et ne vous laisse qu'un vide affreux, et dont les suites sont les maladies, les angoisses, les dégoûts et la mort. C'est dans l'amour de Dieu, dans l'amour de vos devoirs, et dans la pratique de la vertu, que vous trouverez cette satisfaction réelle, qui seule peut remplir votre cœur, et vous faire passer une vie exempte de remords, qui sont pour le pécheur un enfer anticipé. »

« L'Eglise, dit M. l'évêque de St-Claude, cette tendre mère, occupée sans cesse du bonheur de ses enfans, dit au pécheur : Faites jeûner vos sens, si vous voulez expier vos fautes par le jeûne que je vous commande dans ces jours de pénitence. Faites jeûner votre bouche, pour la punir de ses intempérances. Faites jeûner cette langue dont vous vous êtes servis comme d'un glaive à deux tranchans, pour blesser l'honneur et déchirer la réputation de votre prochain; cet œil, dont les regards curieux et indiscrets ont porté le désordre et produit les ravages les plus déplorables dans votre intérieur; cette oreille, qui est devenue comme la porte par laquelle les ennemis de votre innocence et de votre bonheur se sont introduits dans votre cœur, pour enchaîner votre volonté, et se rendre maîtres de vos sentimens. Faites jeûner cette main que vous avez fait servir à l'injustice et à l'iniquité. Enfin, et par-dessus tout, faites jeûner votre ame toute entière, en la forçant de rompre avec le vice et le crime. *Voilà*, dit le Seigneur, *le jeûne qui m'est agréable, le jeûne que j'ai approuvé : brisez les chaînes de vos péchés, rompez les liens de l'impiété.* Que votre cœur change donc ses affections mondaines en des affections toutes célestes et dignes de la foi que vous professez; que votre esprit renonce aux pensées d'orgueil et de vanité, à ses projets d'ambition, d'égoïsme et de cupidité, pour s'occuper principalement et surtout de l'affaire si importante de votre salut, *la seule affaire nécessaire*, et y rapporter tous vos désirs, tous vos efforts et toutes vos actions. »

« Les fortunes et les empires s'écroulent, dit M. l'évêque de St-Diez, les institutions humaines disparoissent, la face du monde se renouvelle, tout change autour de nous, mais la vérité du Seigneur ne vieillit pas : immuable comme son auteur, elle demeure éternellement. Le chemin du ciel étoit étroit et difficile pour ceux qui nous ont précédés, il leur falloit mortifier leur chair par le jeûne et l'abstinence, et ce n'étoit que par des efforts, des violences, des sacrifices de tous les jours, qu'ils espéroient entrer enfin dans la joie de leur maître. Et aujourd'hui la voie large et facile conduiroit au même but! Nous pourrions ne rien refuser à nos satisfactions sensuelles, à nos jouissances mondaines, ne pas contrarier nos goûts et nos penchans, et nous ne craindrions pas, par cette aveugle complaisance, de compromettre les intérêts de notre éternité! Nous ne voudrions entendre parler ni d'ex-

piation du péché, ni d'œuvres satisfactoires, ni des larmes de la pénitence ! Le jeûne et l'abstinence si exactement pratiqués par nos pères, nous les regarderions comme impraticables, et pour nous en dispenser avec quelque apparence de raison, nous dirions que ces choses, qui pouvoient alors être bonnes, ne sauroient être faites pour nous, et cependant nous prétendrions encore à la béatitude céleste ! Mais ces prétentions téméraires se réaliseront-elles jamais, en interprétant faussement la morale évangélique, en la dépouillant de tout ce qu'elle a de sévère et de propre à effrayer la délicatesse, comme si au dernier des jours, devant le tribunal du juge suprême, ne devoient pas s'élever des milliers de voix accusatrices, et toutes les générations en masse déposer contre la génération présente, la confondre par ce cri unanime : nous avons jeûné; et prononcer l'arrêt irrévocable de sa trop juste condamnation ? »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. C'est, comme on l'a vu, le 2 février, au scrutin du matin, que le pape fut élu. Quand on eut reconnu qu'il réunissoit le nombre de voix prescrit, on avertit M. Zucche, préfet des cérémonies, qui entra dans la salle du scrutin. Les cardinaux Pacca, doyen; Galeffi, camerlingue; Fesch et Albani, premiers de l'ordre des prêtres et de l'ordre des diacres, se présentèrent avec le préfet devant le cardinal Cappellari, et lui demandèrent s'il acceptoit le souverain pontificat, et quel nom il prenoit. Le cardinal répondit qu'il se soumettoit à la volonté divine, et qu'il prenoit le nom de Grégoire XVI. Les cardinaux Albani et Rivarola, premiers diacres, accompagnèrent S. S. à la sacristie, où elle se revêtit des habits pontificaux. Etant rentrée ensuite dans la chapelle du Quirinal, et s'étant placée sur les degrés de l'autel, elle reçut la première *obédience* des cardinaux, avec le baisement de la main et la double embrassade. M. le cardinal Galeffi lui remit l'anneau du pêcheur. On ouvrit la galerie au-dessus de la grande porte du Quirinal, et le cardinal Albani annonça au peuple l'heureuse nouvelle à la manière accoutumée : *Je vous annonce une grande joie ; nous avons pour pape S. Em. Maur, cardinal Cappellari, qui a pris le nom de Grégoire XVI*. Cette annonce, qui fut suivie d'une décharge de l'artillerie du château St.-Ange, fut accueillie avec de grandes marques de joie par la foule réunie sur la place, et les acclamations redoublèrent quand S. S. parut sur la galerie et donna la bénédiction au peuple. Le jour suivant, au matin, S. S. ayant dans sa voiture les cardinaux Pacca et Galeffi, se rendit du Quirinal au Vatican, et, étant entrée dans la chapelle Sixtine, se plaça sur l'autel, et reçut la seconde adoration des cardinaux, qui lui baisèrent les pieds et la main sous la chappe, avec l'embrassade accoutumée. Le saint Père fut porté sur son siége à l'église St.-Pierre, précédé des cardinaux et entouré des gardes-nobles; et, après avoir adoré le saint Sacrement, il se plaça sur l'autel de la Confes-

sion; le cardinal-doyen entonna le *Te Deum*, pendant lequel eut lieu publiquement la troisième adoration. Le *Te Deum* a été également chanté dans toutes les églises de la capitale. Le samedi, M. Soglia, archevêque d'Ephèse et aumônier de S. S., a fait une distribution d'un *paolo* par tête à tous les pauvres de la capitale. S. S. a nommé préfet de la Propagande M. le cardinal Pedicini, et secrétaire des mémoriaux M. le cardinal Giustiniani.

Paris. Le mardi et le mercredi, la plupart des églises ont été fermées; des détachemens de la garde nationale stationnoient devant, et les ont préservées. Cependant quelques-unes n'ont pas été à l'abri de désordres. L'église Saint-Paul a été assaillie par un rassemblement, et on avoit allumé devant la porte un grand feu, où l'on jetoit tous les objets empreints d'une fleur de lys; cependant l'église n'a pas été pillée, et on a arrêté des individus sur lesquels on a trouvé des objets qui en provenoient. Dans beaucoup d'églises, on a abattu les croix qui les surmontoient, et on les a remplacées par des drapeaux tricolores. Dans la plupart des paroisses, la distribution des cendres n'a point eu lieu. Dans les groupes, des propos menaçans circuloient contre les prêtres. Un ecclésiastique qui arrivoit de Meaux a été assailli rue St-Martin, et a été sauvé par la garde nationale. M. l'abbé Liautard, qui se trouvoit en ce moment à Paris, a été également protégé par la garde nationale contre une troupe irritée. Un des envoyés belges, M. l'abbé Boucqueau de Villeraye, a été insulté rue du Bac, en sortant de l'hôtel où loge la députation; on lui a témoigné des égards et des regrets, quand on a su qu'il étoit étranger. Seroit-il vrai, comme le dit un journal, que le préfet de police en uniforme et à cheval précédât de cinquante pas un attroupement qui portoit en bannière un portrait de prêtre, en criant : *A bas la calotte?* On a vu dans les rues des gens grotesquement affublés d'ornemens d'églises, et la garde nationale en a arrêté quelques-uns, et les a forcés de se dépouiller ces résultats du pillage. La foule rassemblée sur le Pont-Neuf rioit aux éclats, le mardi, en voyant passer sur la rivière les ornemens provenant de Notre-Dame et de l'archevêché, et on nous a assuré qu'un grand christ que le courant emportoit excita, entr'autres, de grandes risées. Enfin, ce qui achève de montrer l'esprit actuel, les chefs de légion, dans un ordre du jour de mercredi, cité dans quelques journaux, invitent à prévenir les désordres, font remarquer qu'*il ne s'agit plus d'églises, mais bien de renverser le gouvernement*, et le préfet de police, dans une proclamation du 15, aux habitans de Paris, leur présentoit les évènemens de la veille comme le résultat de l'influence du *jésuitisme*.

— Un garde national, témoin de la dévastation de St-Germain-l'Auxerrois, en a publié une relation, qu'on ne peut lire sans un profond sentiment de douleur. Il s'étonne qu'on n'eût pris aucune précaution pour garantir une église qui, la veille au soir, avoit été

assiégé par une foule immense, et que, d'après les propos qui circuloient dans cette foule, on pouvoit bien croire menacée. Quelques gardes nationaux en petit nombre s'y trouvèrent réunis le mardi 15, à sept heures et demie du matin. Déjà la foule alloit en croissant; ne trouvant point d'obstacles, elle se répandit dans l'église et dans la sacristie. *Tout fut attaqué à la fois, on auroit dit un seul esprit présidant à cette grande scène.* Les autels, les boiseries, les stalles, les grilles, tout fut abattu à coups redoublés. Les livres, les chandeliers, les ornemens, les statues, les tableaux, étoient brisés et traînés par terre. On se revêtoit des ornemens sacerdotaux et on dansoit sur des monceaux de débris. M. Claveaux assure que le tabernacle a été respecté. On nous assure aussi que le chœur est intact, et on dit que des objets précieux ont été portés au Louvre. *Il y avoit dans ces masses égarées et furieuses*, dit M. Claveaux, *le besoin de la vengeance; elles nommoient principalement les prêtres dans leur colère. La destruction dureroit encore, si la force n'étoit intervenue pour l'arrêter; il n'y avoit pas que des ouvriers en veste, j'ai vu des habits et des chapeaux fins.* Enfin, dit le garde national, les secours arrivèrent. Il s'étonne d'*une telle incurie,* et *gémit de la foiblesse, des erreurs et des fautes de l'autorité.* Sa lettre, qui étoit adressée au *Courrier français,* et qui a été répétée par quelques journaux, est d'autant plus remarquable, qu'elle paroît être d'un patriote très-ardent. L'auteur ne parle point du pillage du presbytère, où les meubles et les livres ont été précipités par les fenêtres; pas un morceau de tenture n'est resté sur les murailles, c'est une dévastation complète, comme si le feu y avoit passé.

— En racontant dans notre dernier N° ce qui s'est passé lundi à Saint-Germain-l'Auxerrois, nous avons dit que des drapeaux blancs avoient été arborés aux coins du catafalque; nous avions été mal informé : plusieurs journaux ont démenti le fait. Il n'y avoit pas même de catafalque, mais une simple représentation, et des personnes qui avoient assisté au service déclarent que la chose est fausse. On nous assure aussi que, quand M. le curé vit la lithographie, il se hâta de l'arracher lui-même, en manifestant d'une manière très-prononcée son mécontentement. Il n'est pas vrai qu'il l'ait bénite, comme l'a prétendu un journal dont le récit est d'ailleurs plein de malice et de perfidie.

— Le petit séminaire de Conflans et la maison de campagne de M. l'archevêque qui y est contiguë avoient été préservés, le 15, par la garde nationale du pays. Un rassemblement plus nombreux s'y est porté des faubourgs le mercredi. Tout a été brisé et pillé avec une fureur aveugle. On a dégradé jusqu'à l'entrée du caveau de la chapelle où étoient enterrées la mère et la tante de M. l'archevêque. Cependant on dit que le linge et l'argenterie ont été sauvés. Ce n'est qu'à sept heures du soir, que la garde nationale a pu rétablir l'ordre.

— Un nouveau journal, intitulé *Revue Vendéenne,* rédigé et imprimé à la préfecture de Bourbon-Vendée, paroît dans la Vendée. Deux n^{os} de ce recueil ont déjà vu le jour. Le premier renfermoit de perfides insinuations et d'odieux mensonges contre M. l'évêque de Luçon et le clergé de son diocèse. On représentoit les prêtres comme des agitateurs, des apôtres de troubles et de discordes, les seuls, il est vrai, qui se trouvassent dans la Vendée. Le second n°, grâce à une réclamation de M. l'évêque en faveur de son clergé, contient une espèce de rétractation des calomnies précédentes. Maintenant, on n'en peut plus douter, la *Revue* l'assure, tous les prêtres du diocèse de Luçon sont soumis et fidèles. Elle va se hâter d'en faire l'éloge. Ecoutez : « L'ancien curé des Herbiers, M. Guicheteau, qui habite toujours au milieu de son troupeau, est un jeune ecclésiastique qui a parfaitement compris la morale de l'Evangile. L'humble desservant est allé étudier l'agriculture dans les fermes-modèles de Roville, et il est revenu apporter dans nos campagnes l'art de Triptolème perfectionné. Un succès bien flatteur a couronné ses efforts, et déjà la routine commence à tomber devant les conseils et les lumières du prêtre-laboureur. Depuis le 30 juillet, on l'a vu parcourir les villages et les hameaux, y répandre l'instruction, l'esprit d'ordre et de liberté, et y prêcher la paix et l'obéissance. » Voilà donc le seul prêtre de la Vendée qui mérite les éloges de la *Revue !*... Le rédacteur en chef auroit craint de blesser les yeux et les oreilles des libéraux, ses abonnés, s'il eût voulu louer un prêtre fidèle... Un prêtre, qui a quitté son état, se trouve dans le diocèse; c'est à ce nouveau saint que doit être offert l'encens du nouveau journal. Qu'on nous permette quelques réflexions sur l'article de la *Revue.* M. Guicheteau n'a jamais été curé des Herbiers; sa jeunesse, ses talens très-ordinaires, son peu d'expérience, étoient autant d'obstacles qui devoient l'empêcher de parvenir de si tôt à la charge pastorale. On crut lui rendre service en le mettant sous la direction d'un excellent pasteur, M. Macé, vicaire-général du diocèse, qui depuis trente ans gouverne la paroisse des Herbiers avec une sagesse admirable. On lui donna M. Guicheteau pour premier vicaire, et il fut ensuite nommé vicaire de M. Bruneteau, curé de St-Jean-de-Monts. Ce fut là que le dépit de n'avoir pas été nommé curé d'une paroisse de la Vendée lui fit prendre un parti violent. Chacun sait comment il quitta la soutane pour devenir laboureur. Séduit par l'offre d'une pension considérable que lui fit un libéral des Herbiers, pour prix de sa défection, il abandonna son état. Ce jeune ecclésiastique a-t-il bien *compris la morale de l'Evangile,* qui veut, avant tout, l'obéissance aux évêques préposés pour gouverner l'église de Dieu? M. Guicheteau est-il soumis à son évêque, auquel pourtant il a fait vœu d'obéissance? L'apôtre saint Paul qui, à ce que je présume, n'a pas écrit contre *la morale de*

l'Evangile, a dit : *Aucun de ceux qui sont engagés au service du Seigneur ne doit se mêler des affaires séculières.* M. Guicheteau *se mêle des affaires séculières.* Au lieu d'étudier dans l'Evangile, dans les apôtres, dans les pères et les docteurs de l'Eglise, la seule science qui lui fût nécessaire, celle de se conduire lui-même et de conduire les autres dans les voies du salut, il va étudier dans les fermes-modèles de Roville la science de conduire les bœufs, science utile sans doute, mais qui convient à tout autre qu'un prêtre. *Depuis le mois de juillet, l'humble desservant parcourt les villages et les hameaux pour y répandre l'instruction, l'esprit d'ordre et de liberté, et y prêcher la paix et l'obéissance.* Il est assez singulier que ce prédicateur de *paix* et d'*obéissance* soit un prêtre réfractaire aux lois de son état. Que diroit le rédacteur de la *Revue*, si les ministres de la religion faisoient l'éloge des conscrits qui désertent leurs drapeaux? Il faut pourtant rendre justice à qui elle appartient; le *prêtre-laboureur* écrit quelquefois, dit-on, à son évêque, pour lui témoigner sa douleur, ses regrets, et le désir qu'il auroit de revenir sous la houlette de son premier pasteur, dont il exalte la bonté. Malheureusement il ne peut quitter ses bœufs et sa charrue comme saint Pierre quittoit autrefois sa barque et ses filets. Il est dans les fers du libéralisme, qui insulte à sa captivité. Le libéralisme a donc des fers qu'on ne peut rompre, des chaînes qu'on ne peut briser! Nous ne ferons plus qu'une réflexion, c'est que l'article ci-dessus de la *Revue* a été reproduit en entier dans *l'Avenir*, du 30 janvier, sans réflexion, sans adoucissement, sans correctif. Ce journal seroit-il aussi d'avis qu'un prêtre qui abandonne les fonctions de son état a bien *compris la morale de l'Evangile?* N'est-il pas singulier qu'il choisisse précisément un tel prêtre pour en faire l'éloge, et qu'il s'en rapporte à la *Revue* pour savoir ce qu'il doit penser des prêtres de la Vendée?

— Un voiturier voyageant dans le Poitou, l'automne dernier, et entendant parler de croix et d'insultes à ce signe de salut, crut pouvoir suivre un si glorieux exemple, et, dans un beau mouvement de zèle, il brisa et mutila deux croix dans le canton d'Argenton-le-Château, arrondissement de Bressuire. Il croyoit avoir fait merveille; mais dans un pays religieux, cette insulte excita une indignation générale. La justice ordonna des poursuites, et le tribunal de police correctionnelle de Bressuire, saisi de l'affaire, a porté le 7 février dernier un jugement qui mérite d'être connu en lui-même, et par les motifs sur lesquels il est fondé :

« Attendu qu'il est prouvé, tant par les débats que par les aveux du prévenu, que le 28 novembre dernier le nommé Pierre Leroy a brisé et mutilé deux croix, l'une placée sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-du-Plain, l'autre sur celui de la commune de Sanzais;

» Attendu qu'il est résulté de l'instruction et des débats que ces croix avoient été établies avec l'autorisation des autorités municipales desdites communes;

» Attendu qu'une croix doit être considérée comme un monument d'utilité publique, puisque ceux qui pratiquent le culte catholique ont le droit de se réunir au lieu où elle est placée, pour y faire leurs prières, sans qu'il puisse être permis de les gêner dans le libre exercice de cet acte de leur piété ;

» Attendu que l'article 6 de la Charte constitutionnelle du 7 août 1830 reconnoît que la religion catholique est la religion de la majorité des Français; que l'article 5, en assurant à toutes les religions la même protection, a mis nécessairement sous la sauve-garde des autorités publiques les objets qui servent aux différens cultes; que la croix est le signe le plus révéré du culte catholique, et que, s'il étoit permis d'abattre ou de mutiler impunément les croix élevées avec l'autorisation des autorités publiques, de pareils faits blesseroient profondément les sentimens religieux de ceux qui sont sincèrement attachés à ce culte, pourroient les porter à craindre de ne pas le voir protégé d'une manière efficace, et leur rappeler d'anciennes persécutions dont le souvenir doit rester à jamais effacé sous le régime d'institutions qui ont pour base l'ordre public, le respect des lois et la liberté; que ces considérations ont encore plus de force dans un pays où, comme celui de la Vendée, les idées religieuses ont conservé beaucoup d'empire, et où la mutilation et le renversement des croix pourroient avoir les plus fâcheux effets sur l'esprit des catholiques, qui verroient dans de pareils faits, s'ils restoient impunis, une atteinte portée à leur croyance et à leur liberté religieuse ;

» Le tribunal condamne le nommé Pierre Leroy à un mois de prison, cent francs d'amende, en vertu de l'art. 257 du Code pénal. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les réflexions de quelques journaux sur les derniers évènemens de la capitale mériteroient d'être recueillies. L'un, en racontant qu'un attroupement est allé chez M. Dupin, qu'on n'a pas trouvé, déplore ce fait qui, dit-il, *n'en est pas moins peut-être la chose la plus grave de cette dernière émeute.* Nous ne prétendons pas approuver l'attroupement ni les cris et les menaces proférés contre M. Dupin; nous nous réjouissons de ce qu'ils n'ont eu aucune suite fâcheuse, et de ce que le député a été protégé par la force armée. Mais comment peut-on dire que *c'est là le fait le plus grave de la dernière émeute!* Quoi! cela est *plus grave* que la profanation et la dévastation d'une église, que la destruction d'un édifice, que le pillage des propriétés! Avoir menacé M. Dupin est plus *grave* qu'avoir pillé entièrement un presbytère, un archevêché, une église! *Qu'importent quelques livres jetés à l'eau*, dit un autre journal, *quelques meubles brisés?* Il paroît que ces MM. sont peu touchés d'un désastre qui, au fond, ne tombe que sur des prêtres. Aussi le même journal, qui déclare qu'il n'est pas le flatteur du peuple, lui parle en ces termes: *Peuple unique, plein d'un sens exquis, à la fois doux et terrible, indulgent et sévère, prompt à punir qui le menace, heureux de pardonner à celui qu'il a vaincu; aimant, généreux, une injure l'irrite, la confiance le désarme.*

— Vous souvient-il un peu des motifs de religion que nos patriotes alléguoient, il y a quelques années, pour nous engager à courir à la

défense des Grecs! Vous rappelez-vous combien ils nous édifièrent par leurs sentimens chrétiens, lorsqu'ils voulurent nous armer de force en chevaliers de la foi, pour entreprendre cette sainte croisade? Pouvons-nous oublier, disoient-ils, que notre pays se nomme le royaume très-chrétien; que notre prince est le fils aîné de l'Eglise; que les Grecs sont des frères en Jésus-Christ, et qu'il s'agit ici de défendre la Croix contre le Croissant? Vous voyez qu'alors c'étoient des hommes de foi à qui rien ne paroissoit coûter, pour procurer un nouveau triomphe à la religion, et pour porter au loin son saint étendard. Aujourd'hui leurs sentimens sont changés là-dessus du tout au tout; et les Grecs sont bien heureux que notre expédition, en faveur de la Croix contre le Croissant, ne soit pas à recommencer! A coup sûr, c'est une envie qui ne nous reprendroit pas dans ce moment. On peut juger des efforts que nous ferions pour défendre la religion chrétienne chez les autres, par ceux que nous faisons pour la détruire et l'anéantir chez nous. Nous aurions bonne grâce vraiment à vouloir soustraire l'arbre sacré de la rédemption aux profanations du cimeterre musulman, lorsque, dans notre propre pays, nous n'avons pas assez de poulies, de haches et de marteaux sacriléges pour le déraciner et le renverser!

— On est étonné que ceux qui ont pris part aux dernières agitations de la capitale n'aient pas songé au mal qu'ils se faisoient à eux-mêmes par ces rassemblemens tumultueux, et par la frayeur qu'ils inspirent. Comment pourroient-ils se plaindre encore que les riches s'en vont et que les ouvriers en souffrent? comment pourroient-ils se plaindre que le commerce n'aille pas, que le crédit et la confiance ne se rétablissent point, que les travaux soient interrompus? C'est le résultat naturel des alarmes et des inquiétudes qu'ont excitées les derniers évènemens. Quand on voit ces secousses se répéter quatre fois depuis le mois de juillet, quand on voit à quel dégré d'exaspération se porte la multitude, quand on entend parler autour de soi de destruction et de pillage, quand on est témoin de la foiblesse et de l'impuissance de l'autorité, il est permis de concevoir des craintes pour l'avenir, et il n'est pas étonnant que, dans cette situation, chacun restreigne sa dépense ou songe à quitter, s'il le peut, le séjour d'une ville aussi agitée. Comment des réflexions si simples échappent-elles à ceux qui ont pris part aux derniers mouvemens?

— Le 17 février, la députation du congrès belge a été admise au Palais-Royal. Le roi étoit entouré de sa famille. Le président du congrès a prononcé un discours où il a annoncé le choix du congrès. Le roi a répondu qu'il étoit sensible à ce vœu, mais qu'il ne pouvoit accorder son fils; qu'il vouloit conserver la paix à la France, et qu'il n'attireroit point par ambition la guerre sur sa patrie. Il a fini par des vœux pour la Belgique.

— Voici encore quelques faits des journées qui viennent de se passer. A la place des Victoires, on a abattu à coups de marteaux les fleurs de lys qui surmontoient la grille entourant la statue de Louis XIV. Au Carrousel, on a arraché et brisé les bas-reliefs de l'arc de triomphe qui représentoient encore les exploits de M. le Dauphin dans la campagne d'Espagne. La foule s'est portée chez M. Valerius, marchand, rue du Coq, qui avoit assisté au service en garde national, et dont l'épouse

a quêté; ses carreaux ont été brisés à coups de pierres, ses portes enfoncées : mais un peloton de la garde nationale est venu s'établir dans la boutique pour la préserver du pillage, et l'on a écrit sur la porte : *Corps-de-garde*. Des groupes se sont portés à la chambre des députés, pour demander sa dissolution et la république, et on s'est jeté sur M. le colonel Mercier, qui a voulu haranguer le peuple, et qu'on a presque désarmé. Des attroupemens se sont portés aux postes de la place Saint-André-des-Arts et du Petit-Pont, qui ont été désarmés, après plusieurs coups de feu tirés sur les gardes nationaux.

— Pendant que l'on brisoit les bas-reliefs de l'arc de triomphe du Carrousel, M. l'architecte Peyre, qui est colonel d'état-major, ayant laissé échapper une exclamation de regret, fut assailli et fort maltraité. C'est avec peine qu'on parvint à le conduire à l'état-major général, où M. le colonel Jacqueminot, voulant le protéger, fut aussi fort maltraité.

— Mardi dernier, à six heures du soir, le bruit s'étant répandu à Sainte-Pélagie que tout Paris étoit en insurrection, les prisonniers pour dettes résolurent de s'évader, comme ils avoient fait dans les journées de juillet. Ils se présentèrent tous avec violence au guichet d'entrée, sommèrent le directeur de leur ouvrir les portes au nom de la liberté, et, sur le refus de celui-ci, ils entreprirent d'enfoncer les grilles et les portes. La garde nationale arriva; mais l'effervescence des détenus ne fit que s'accroître : ils brisèrent les poêles, les vitres, les quinquets, et, à l'aide de barres de fer qu'ils avoient arrachées, il firent sauter en éclats les barres de la porte. La garde nationale barricada aussitôt cette porte, et repoussa à la baïonnette les assaillans, à mesure qu'ils cherchoient à s'évader par les fenêtres démantibulées. Ils tentèrent alors de mettre le feu au moyen de projectiles, qui nécessitèrent l'arrivée des pompiers; les gardes nationaux essayèrent de contenir les révoltés avec quelques coups de fusil à poudre; mais, comme ce moyen étoit sans efficacité pour empêcher une grêle de pierres et de tuiles, force leur fut de tirer à balle. Il n'y eut qu'un seul prisonnier blessé, et cette mesure de rigueur maintint l'ordre toute la nuit. Le lendemain matin, 150 hommes de ligne renforcèrent la garde nationale, et facilitèrent la sortie d'une foule de visiteurs, qui avoient été obligés de passer la nuit en prison. Enfin, après beaucoup de pourparlers, l'ordre se rétablit vers midi, et on transféra à la Force dix-huit des plus mutins, contre lesquels avoit été lancé un mandat d'arrêt.

— Le même jour un jeune homme, employé dans une maison de commerce, a été attaqué par une troupe de furieux sur le quai de Notre-Dame, attendu qu'il portoit ses cheveux tombant sur le collet, et qu'on l'a pris pour un ecclésiastique. Malgré les efforts de plusieurs gardes nationaux, il a été jeté dans la rivière, d'où il a été retiré par les mariniers, qui l'ont conduit à l'Hôtel-Dieu.

— Le gouvernement paroissoit craindre mercredi un mouvement des républicains; car on a affiché un ordre du jour du commandant de la division, Pajol, pour engager les troupes à rester fidèles à Louis-Philippe, et le ministre de l'intérieur écrivoit que tout annonçoit un projet de renversement du gouvernement. On avoit fait venir à la chambre des députés plusieurs bataillons de gardes nationaux et de troupes de ligne, pour repousser l'agression des révolutionnaires.

— Louis-Philippe est sorti le 16 vers midi, accompagné de ses fils, du maréchal Gérard et du général Pajol, et est allé passer en revue les réserves des douze légions de la garde nationale et les 2 régimens de ligne qui bivouaquoient aux Tuileries. Il leur a adressé un discours sur les évènemens qui se sont passés, et pour se recommander à leur dévouement. Ce prince a dit particulièrement qu'il n'y avoit pas de liberté, ni de gouvernement possibles, lorsque l'ordre public n'étoit pas maintenu, et qu'il falloit cesser de manifester l'indignation par des désordres et de *honteuses dévastations*, dont on a donné le spectacle à la France et à l'Europe !

— On a retiré à la hâte l'image du Christ de toutes les salles du Palais de Justice.

— Mercredi dernier, on a retiré les fleurs de lys qui restoient encore au Palais-Royal, au tribunal de commerce et à la Bourse. On a enlevé même le buste de Louis XVIII, qui étoit au-dessus de la porte du Musée.

— On vient de placer, sur le porche de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, un grand tableau portant ces mots : *Mairie du quatrième arrondissement*. C'est sans doute pour faire respecter cette église, comme l'on a fait à l'égard de la maison de M. Valérius.

— M. l'abbé Olivier, curé de Saint-Etienne-du-Mont, a écrit au *Constitutionnel* qu'il n'avoit point été célébré de messe dans sa paroisse pour M. le duc de Berri, et qu'il n'avoit pas assisté au service de Saint-Germain-l'Auxerrois. C'est par erreur qu'on a dit que cet ecclésiastique avoit été arrêté.

— M. le comte Ferd. de Bertier a écrit au *Temps*, qui avoit rapporté avec assez d'inexactitude les circonstances de la cérémonie de Saint-Germain-l'Auxerrois, que tout s'est passé avec calme et recueillement pendant le service, auquel il a assisté ; qu'aucun buste ni aucun portrait de M. le duc de Bordeaux n'a paru jusqu'à la fin du service, où cet ancien député s'est retiré ; que des pairs et des députés, qui y étoient présens, peuvent l'affirmer, et que le préfet de police, qui s'y trouvoit également, devroit rendre lui-même ce témoignage.

— M. de Vitrolles a écrit au *Temps* qu'il n'avoit pas assisté au service de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— La *Gazette de France* a été saisie à la poste mardi, probablement pour avoir parlé du service du duc de Berri ou des désordres qui s'en suivirent.

— Les journaux ministériels disent que mardi des ordres de vigilance et des instructions ont été transmis, par le télégraphe et par la poste, à toutes les autorités des départemens.

— Une émeute assez grave a eu lieu ces jours derniers à Vaurois, canton de Châtillon-sur-Seine. Il s'agissoit de l'installation d'un nouveau maire que la commune s'obstinoit à ne pas reconnoître, attendu qu'il n'étoit pas nommé par elle. L'autorité du sous-préfet n'a pas été respectée, et il a fallu un déploiement assez considérable de gardes nationaux pour vaincre la résistance des habitans.

— Le général Berthezène, nommé au commandement en chef de l'armée d'Afrique, est arrivé à Marseille le 7 de ce mois.

— Le *Constitutionnel* prétend qu'un mouvement insurrectionnel a éclaté en Bavière.

— La *Gazette de Milan* se borne à annoncer que, dans la matinée du 4, des troubles éclatèrent à Bologne, et que le pro-légat, voyant que la force armée ne suffisoit pas pour contenir les révoltés, prit le parti de remettre les rênes du gouvernement à une commission, qui s'installa sous le titre de *Gouvernement provisoire de la province de Bologne*. On lit dans la même feuille une proclamation du duc de Modène, portant qu'un petit nombre de conjurés s'étant réunis dans une maison à Canalgrande, l'autorité les fit cerner; que, les rebelles ayant tiré sur les troupes, on canonna la maison, et qu'alors ils se rendirent à discrétion, au nombre de 30. Le duc de Modène, informé le 6 des désordres arrivés à Bologne, et ne voulant pas que ses troupes fussent compromises, les fit retirer. Il établit ensuite une régence à Modène, et conduisit sa famille à Mantoue.

— Le duc de Lucques et le prince de Salerne sont arrivés à Vienne au commencement du mois.

— On a lu le 14, au congrès de Bruxelles, une lettre de M. de Potter, exposant que, dans l'état actuel des choses, il n'y avoit d'autre parti à prendre que de proclamer la républque, pour éviter le prince d'Orange ou un démembrement. M. de Robaux a fait de suite la proposition d'établir une république, et de confier le pouvoir exécutif à un président nommé pour trois ans par les deux chambres. Plusieurs membres ont représenté que ce seroit contraire au décret qui a déclaré que la Belgique seroit une monarchie, et ont demandé la question préalable, qui a été adoptée après quelques débats.

— Suivant l'historien polonais Chodzko, la population de la Pologne étoit, avant son partage, de 19 millions d'habitans, dont 15 ont passé sous la domination de la Russie.

— On dit que les cosaques ont passé le Bug à Brezc, dans la nuit du 6 au 7 février. Ils forment l'avant-garde de l'armée qui marche contre la Pologne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, il règne toujours une agitation remarquable parmi les députés, qui paroissent s'entretenir des forces imposantes qui ont été placées autour du palais et des fleurs de lis qu'on voit encore en quelques endroits de la salle. On apprend que des ordres sont donnés pour faire disparoître ces emblêmes dans la nuit.

On continue la discussion de la proposition de loi municipale. Les art. 22 à 42 sont successivement adoptés, après peu de débats. Voici sommairement ce qu'ils portent : les préfets, secrétaires-généraux, conseillers de préfecture, les ministres des cultes en exercice dans la commune, les comptables des revenus communaux et autres agens salariés par la commune ne pourront être membres des conseils communaux. Les conseillers qui manqueroient à trois convocations seront déclarés démissionnaires. La dissolution des conseils municipaux pourra être prononcée par le Roi. Toute délibération des conseils sur des objets étrangers à leurs attributions, ou sans une convocation légale, sera nulle de plein droit; ils ne pourront publier de proclamation ou adresse, le tout à peine de poursuites; les proches parens ne pourront siéger dans la même assemblée. La liste des contribuables sera dressée par le maire, assisté du percepteur; elle sera affichée et déposée au secrétariat de la

mairie, pour être communiquée. Le mode de pourvoi contre les omissions et le terme des assemblées sont réglés à peu près comme dans les lois électorales.

Le 17, on adopte les art. 43 et 44 de la loi municipale, portant que les assemblées des électeurs municipaux seront convoquées par le préfet, et prescrivant la division des électeurs en sections dans les communes de plus de 2,500 habitans.

M. Delessert demande la parole pour un amendement. Il regrette que la loi en discussion ne comprenne pas Paris; car cette ville auroit besoin d'une administration municipale qui garantît à tous les citoyens le repos et la tranquillité. Il ne conçoit pas comment l'autorité, qui a empêché le service du duc de Berri à St.-Roch, ne l'a pas interdit à Saint-Germain, et n'a pas prévenu par là les désordres qui ont eu lieu, désordres qui donneront à l'étranger une fausse idée de la population parisienne. L'orateur s'élève amèrement contre l'incurie du ministère, en voyant la violation du domicile de M. Dupin, la souffrance du commerce et les tentatives des contre-révolutionnaires; il croit que, si l'on n'agit pas avec plus de rigueur, le désordre gagnera partout, et qu'après avoir laissé dévaster les églises, on s'adressera aux châteaux et aux maisons, et que la guerre civile éclatera.

M. Baude, préfet de police, demande aussitôt la parole; mais M. le ministre de l'intérieur le devance à la tribune. M. le président se plaint de ce que le préopinant se soit écarté de la question. M. de Montalivet déclare qu'il ne laissera pas sans réponse les inculpations que l'on adresse au ministère, mais que pour cela il lui faut des documens, et qu'il prie d'attendre à demain. La remise de la discussion est ainsi adoptée.

Une agitation extrême suit cette décision : un grand nombre de députés vont se faire inscrire pour la discussion. Un groupe se presse avec vivacité devant le banc des ministres et les deux préfets de Paris. M. Aug. Périer, dont la voix domine le tumulte, dit qu'il faut que le ministère prenne enfin un parti. MM. de Rambuteau et de Podenas se disputent ensuite sur la loi électorale. Ce dernier ne craint pas de dire qu'on fait des émeutes à volonté. M. Laffitte s'écrie alors que le gouvernement est fort, et qu'il le prouvera quand il sera nécessaire.

On adopte ensuite les derniers articles de la loi municipale, avec un amendement de M. de Kerbertin pour faire prêter serment aux électeurs municipaux, et enfin l'ensemble de cette loi, à la majorité de 252 voix contre 86.

M. le garde-des-sceaux présente le projet de loi sur la composition des cours d'assises, amendé par la chambre des pairs.

On entame ensuite la discussion du projet de loi tendant à autoriser la formation d'un régiment étranger; mais la chambre n'est plus en nombre.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics. — *Bourse du* 18 *février* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 58 fr. 80 c., et fermé à 58 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 septembre, ouvert à 92 fr. 50 c., et fermé à 92 fr. 45 c.

Sur quelques articles de la constitution de la Belgique.

Nous avons rendu compte, dans ce journal, des discussions qui ont eu lieu dans le congrès belge sur des points relatifs à la religion. Nous avons dit, entr'autres, n° 1735, qu'on avoit sursis, le 26 décembre, à statuer sur l'article 12 du projet de constitution, portant que *toute intervention de la loi ou des magistrats dans les affaires d'un culte quelconque étoit interdite*. La commission proposoit une autre rédaction, et le tout fut renvoyé aux sections pour l'examiner. On est revenu sur ce sujet dans la séance du 5 février; quelques membres demandoient que la question fût encore ajournée, d'autres vouloient qu'elle fût traitée de suite; ceux-ci l'ont emporté, et la discussion s'est ouverte. M. Forgeur a reproduit l'addition qu'il avoit proposée en section centrale, d'après un projet présenté par M. Legrelle, addition ainsi conçue : *Le mariage civil devra toujours précéder la bénédiction nuptiale, sauf les exceptions à établir par la loi, s'il y a lieu.* M. Destouvelles n'est pas entièrement satisfait de l'amendement, qui laisseroit tout sous le régime de l'arrêté du gouvernement provisoire, dont il souhaite avant tout la révocation. M. Ch. Rogier auroit mieux aimé qu'il n'y eût pas de restrictions; mais, puisque la partie de l'assemblée qui est la plus contraire aux restrictions ne s'y oppose pas, il ne s'y oppose pas non plus. M. Jottrand s'oppose à l'amendement; un principe de liberté une fois posé, il faut en subir les conséquences. La proposition de M. Forgeur est adoptée.

On discute ensuite la proposition présentée le 26 décembre par la commission, en ces termes : *L'Etat ne peut intervenir dans la nomination ou installation des ministres d'un culte quelconque, ni défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs et de publier leurs actes, sauf la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication.* M. Beyts pense que cette disposition ne devroit pas faire partie de la constitution, et qu'elle seroit l'objet d'une loi; elle est contraire au concordat de 1801, qui exige le concours du chef de l'Etat et du saint Siége pour la nomination aux siéges épiscopaux, et qui règle les traitemens. On demande de toutes parts la clôture. M. Destrivaux dit qu'il ne faut pas obliger l'Etat par la constitution à refuser son intervention, et que ce seroit se mettre en hostilité avec Rome. La clôture est prononcée, et l'ensemble de l'article 12 est adopté, au milieu des marques de satisfaction de plusieurs membres. Cet article se compose de la disposition ci-dessus présentée par la commission et de l'addition proposée par M. Forgeur.

A cette occasion, M. de Robaulx a protesté contre la manière dont les journaux ont interprété ses paroles, lors de la première discussion de l'article 12; on lui a fait dire qu'il *n'avoit aucune religion.* Il prend l'assemblée à témoin qu'il n'a point tenu un pareil langage; il a dit seulement que son opinion en faveur de la liberté complète des cultes méritoit d'autant mieux d'être prise en considération, qu'il appartenoit non à la fraction catholique de l'Union belge, mais à la fraction libérale. Il a ajouté qu'il étoit philosophe avant d'être catholique; mais vous le savez, Messieurs, a dit l'orateur en finissant, jamais je n'ai dit ni entendu dire que je n'avois pas de religion. Des marques générales de l'assentiment de l'assemblée suivent cette explication.

On ouvre la discussion sur l'article 16, qui porte que *les Belges ont droit de s'associer,* et que *ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive.* M. Séron propose la suppression de l'article, et s'élève contre la reconnoissance des couvens. M. de Neef n'approuve pas les derniers paragraphes de l'article, qui portoient que les associations ne pourroient être considérées comme personnes civiles, ni en exercer les droits, que lorsqu'elles auroient été légalement reconnues. M. Van Snick ne veut pas qu'on favorise les communautés de main-morte. M. Beyts appuie la suppression de l'article; on veut, dit-il, que les associations puissent être constituées en personnes civiles, c'est-à-dire qu'on veut rétablir les couvens; c'est aller cinq cents ans en arrière, c'est nous rendre la risée de l'Europe. M. de Sécus, père, se prononce pour la conservation entière de l'article 16. M. Lebeau demande la suppression de tous les paragraphes qui suivent l'énonciation du principe; il faut laisser à la législature le soin de prendre des précautions contre les abus. M. Van Meenen est aussi d'avis de retrancher les derniers paragraphes. M. A. Rodenbach parle en faveur de la liberté illimitée des associations. Les trois derniers paragraphes sont supprimés, et l'article est réduit au principe énoncé ci-dessus.

On passe à la discussion de l'article 8 du titre des finances, qui garantit les traitemens et pensions aux ministres des cultes. M. de Theux propose de réserver la faculté de réduire ces traitemens. M. de Sécus, père, est pour le maintien de l'article; il est de droit strict que le traitement soit à la charge de l'Etat. M. Claus voudroit que l'on abandonnât ce point à la législation, et M. Beyts demande aussi pourquoi l'on détermineroit dans la constitution même les traitemens des membres du clergé, tandis que les traitemens des autres fonctionnaires sont fixés par des lois secondaires. M. Lebeau expose que les curés de campagne ont à peine le nécessaire, que leurs droits ne sont pas les mêmes que ceux des autres fonctionnaires, qu'ils reçoivent un traitement, et pour les services qu'ils rendent, et à titre d'indemnité pour la perte de leurs biens; il voudroit qu'on ajoutât que les traitemens des curés et desser-

vans ne peuvent être réduits au-dessous du taux actuel. M. Forgeur est d'avis de ne consacrer dans la constitution que le droit du clergé à un traitement, et de laisser aux lois subséquentes le soin de le fixer. MM. Lebègue et Ch. Rogier sont aussi de cet avis. Enfin M. Destouvelles propose l'amendement suivant, qui est adopté et qui remplacera l'article 8 : *Les traitemens et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'Etat; les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget.*

Ainsi s'est passée cette séance, une des plus mémorables de la session, dit le *Courrier des PaysBas,* tant sous le rapport de la gravité des intérêts que sous celui de la bonne intelligence qui a régné entre les *unionistes* et les *libéraux exclusifs.* Cette feuille libérale elle-même loue la conduite que le clergé a tenue dans cette circonstance. Il sait gré aux ecclésiastiques membres du congrès d'avoir sacrifié leurs opinions, d'avoir voté pour l'amendement de M. Forgeur sur l'article 12, de ne s'être point opposés au retranchement des derniers paragraphes de l'article 16, et de n'avoir pas réclamé contre la proposition faite précédemment par M. de Broukère, de réduire les traitemens de certains dignitaires. Cette conduite, dit le *Courrier,* doit ouvrir les yeux aux hommes de bonne foi, qui se sont imaginé que le peuple belge étoit livré à un clergé ambitieux et ignorant; elle confondra les calomniateurs de ce même clergé, qu'on accuse de ne vouloir de liberté que pour lui, et de n'avoir contribué à briser le joug hollandais que pour nous en imposer un autre plus odieux et plus avilissant.

Le *Courrier de la Meuse,* journal franchement catholique, n'a pas l'air fort touché des éloges du journaliste libéral, et fait les réflexions suivantes sur la séance du 5 février et sur l'adoption des trois articles ci-dessus :

« On se rappelle quel bruit ces articles ont excité dans le congrès, il y a une couple de mois. La voilà, cette matière délicate et ardue, la voilà traitée et expédiée, non-seulement sans cris et sans vacarme, mais presque sans discussion, et cela en une demi-séance ! Comment expliquer ce phénomène? Les libéraux outrés, qui d'abord ne vouloient point de liberté religieuse sans restriction, sont-ils devenus plus traitables aujourd'hui? Il ne le paroît point. Ont-ils du moins cédé sur quelques points? Ont-ils fait quelques pas pour se rapprocher de leurs adversaires? On ne le voit pas trop bien. Nos lecteurs ont pu voir l'article du *Courrier des Pays-Bas* sur cette séance extraordinaire; ils ont pu voir, qu'au jugement de notre confrère, libéral lui-même, l'article 12, tel qu'il a été adopté, *porte atteinte à la liberté religieuse;* et par conséquent, que l'espoir de ceux qui vouloient une séparation complète de l'Eglise et de l'Etat s'est trouvé déçu. Et maintenant, les évêques sont de nouveau, quant à la célébration du mariage, dans la position où ils étoient avant l'arrêté du 16 octobre du gouvernement provisoire, avec cette différence seulement *que la loi pourra établir des exceptions, s'il y a lieu.*

» L'article 16, sur le droit de s'associer, modifié comme il est, ne dit presque plus rien. Aussi le *Courrier des Pays-Bas* avoue-t-il franchement qu'il est maintenant *inoffensif*, c'est-à-dire que les ultra-libéraux n'ont plus à le craindre, et que la peur des couvens et des moines seroit désormais sans fondement.

» A la vérité, les traitemens ecclésiastiques sont maintenus; mais cette concession n'étoit qu'une nécessité de la modification faite à l'article 12; car l'Etat, ne renonçant pas à toute intervention dans les affaires du culte, ne pouvoit trouver ni motif ni prétexte pour supprimer ces traitemens. Et remarquons cependant que, sur cette matière, la nouvelle constitution du royaume de la Belgique est moins généreuse que ne l'étoit l'ancienne loi fondamentale du royaume des Pays-Bas. Celle-ci *garantissoit aux ecclésiastiques les traitemens, pensions et tous les autres avantages, sans exception, dont ils jouissoient* au moment de la promulgation de la loi, et faisoit espérer *un traitement à ceux qui n'en avoient pas, ou un supplément à ceux dont le traitement étoit insuffisant.* La nouvelle Charte se contente de dire que *les traitemens et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'Etat*, et que *les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget.* La première rédaction de l'article étoit, au fond, la même que celle de la loi fondamentale; mais MM. les libéraux ont eu soin de la modifier. Et maintenant, il n'y a de sûr et d'admis que le principe. Les ecclésiastiques auront un traitement; de combien sera-t-il? Nous n'en savons rien, et il est impossible d'en rien savoir. Ce sera peut-être tantôt plus, tantôt moins, suivant la volonté nécessairement mobile de la chambre élective. Et si cette volonté se trouvoit d'accord avec celle de M. Ch. de Brouckère, notre administrateur des finances, notre clergé feroit sagement de se préparer à des économies.

» En résumé, l'adoption des articles 8, 12 et 16, est une triple victoire pour MM. les ultra-libéraux; et nous ajouterons, en leur honneur, qu'ils ont manœuvré avec beaucoup d'adresse et d'habileté. Au moyen d'amendemens, de modifications et de retranchemens, ils sont parvenus à leurs fins, sans se mettre en frais d'éloquence et de grands mots. »

On voit que le *Courrier de la Meuse* n'est pas satisfait de l'esprit du congrès, et qu'il commence à se douter que les catholiques pourroient avoir à se plaindre des suites de cette *union,* qui paroissoit si merveilleuse. On s'est servi d'eux, et ensuite on les abandonne; c'est ce que tout le monde voit clairement. Le P. Ventura le remarque dans sa lettre, et il y a long-temps que nous avons manifesté cette crainte.

Il est bon de remarquer que, dans la rédaction définitive de la constitution de la Belgique, l'article 12, qui a donné lieu à tant de discussions, est devenu l'article 16, que l'article 16 est devenu l'article 20, et que l'article 8, sur les traitemens du clergé, est devenu l'article 117.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le dimanche 6 février, la cérémonie de la consécration

épiscopale et du couronnement de Grégoire XVI a eu lieu dans l'église St-Pierre, avec toute la pompe qui préside ordinairement à cette solennité; 44 cardinaux étoient présens.

— Une cérémonie intéressante a eu lieu le 25 janvier, jour de la Conversion de saint Paul, dans l'église des Carmélites de St-Joseph, *Capo la Case*. Le docteur Minzi, de Reggio, médecin distingué et homme instruit, ayant répondu à l'invitation miséricordieuse de la grâce, s'est rendu à Rome, et vient d'augmenter le nombre déjà si considérable des Israélites qui reviennent de nos jours à la religion véritable. M. le cardinal-vicaire l'a fait recevoir au collége de Saint-Bonaventure, aux Douze-Apôtres, où il a été instruit dans la religion chrétienne, sous la direction du père Orioli, par M. Drach, rabbin converti, qui a été long-temps à Paris l'apôtre de ses coreligionnaires. Le baptême et les autres sacremens ont été administrés au néophite par M. Foscolo, patriarche de Jérusalem. Pendant la cérémonie, qui a duré près de trois heures, le savant prélat a prononcé des exhortations analogues à la circonstance, et toutes remarquables par l'onction, par l'heureuse application de l'Ecriture sainte, et par une brillante élocution. Ces exhortations improvisées, la piété du docteur, le recueillement des assistans, le goût avec lequel la chapelle étoit décorée, tout a contribué à l'intérêt et à l'édification. M. Minzi a reçu le nom de Joseph-Victor-Sigismond-Paul-Marie. Les parrains pour le baptême et la confirmation étoient les princes romains d'Ascoli et de Campagnano.

Paris. La plupart des églises, qui avoient été fermées pendant les journées orageuses de la semaine dernière, ont été rouvertes successivement dans les derniers jours. Dimanche, elles l'étoient toutes, et les offices s'y sont faits comme à l'ordinaire. Dans plusieurs, on a distribué les cendres, qui n'avoient pu l'être le mercredi. M. le préfet a assisté à la grand'messe à Notre-Dame, et les maires et les commissaires de police ont de même assisté à la grand'-messe dans les églises de leur arrondissement. A Notre-Dame, M. le préfet est passé à la sacristie après l'office, et s'est entretenu avec MM. les grands-vicaires.

— Depuis les évènemens de juillet, l'archevêché étoit resté vide et désert. M. l'archevêque avoit demandé qu'on y fît les réparations les plus urgentes et n'avoit pu l'obtenir. En dernier lieu, il s'étoit décidé à faire arranger à ses frais quelques pièces où il pût être à l'abri des injures du temps. Il y avoit fait porter quelques meubles fort simples; les seuls siéges étoient des chaises d'église, empruntées à Notre-Dame. On y avoit réuni quelques livres échappés à la dévastation de juillet. Tout cela a disparu dans la dévastation du mardi 15; tout a été jeté à la rivière, livres, meubles, boiseries, papiers, ornemens d'église. On a vu la Seine charrier les derniers débris, non-seulement du mobilier, mais même de l'édifice.

Plusieurs journaux ont souri à ce spectacle. L'un a vu tomber en lambeaux le portrait en pied de M. l'archevêque : *Qu'il étoit différent,* dit-il, *du beau portrait de l'exposition, si frais, si élégant, violet, aux mains blanches, à la figure reposée, à la dentelle transparente !* La seule chose que le même journal regrettât d'avoir vu jeter à la rivière étoit les livres ; quant aux matelas, aux soutanes, aux chasubles, *à la plume éparse de ces lits superbes,* il n'y voit rien de fâcheux, et il vous mêle cela avec les cris de joie du mardi-gras et avec tous les signes de divertissement. Tout cela fait spectacle, tout cela réjouit des beaux esprits, en attendant qu'on aille aussi piller chez eux. Un autre journal est plus barbare encore : *Qu'importent,* dit-il, *quelques livres jetés à l'eau, quelques meubles brisés ?* Il applaudit à la destruction d'un palais *que les ouvriers achevoient d'embellir de toutes les commodités d'un luxe presque asiatique ;* par où il montre assez qu'il n'avoit pas vu l'archevêché avant le dernier désastre. *Là, meubles somptueux, rideaux de soie, ottomanes moëlleuses, livres, missels, manuscrits précieux, tout a subi la colère du peuple, dont les saillies rudes égayoient ces bruyans tableaux.* Eh bien ! il n'y avoit à l'archevêché *ni meubles somptueux, ni rideaux de soie, ni ottomanes moëlleuses,* et toute cette belle description est un outrage à la vérité comme au malheur. Quelle lâcheté de poursuivre encore un homme en butte à une animadversion si terrible ! Quelle barbarie d'applaudir à cette inexplicable vengeance ! Au lieu de calmer un peuple irrité, au lieu de plaider la cause d'un homme dont on cherche quel est le crime, on aggrave son sort par des articles injurieux dans les journaux. On l'appelle un prélat *mondain, cupide et séditieux ;* on lui reproche de s'être *associé à la pensée des ordonnances ;* on répète une calomnie déjà produite il y a six mois, savoir, qu'on a trouvé chez lui des poésies érotiques ; on exprime le vœu que la capitale soit affranchie de son influence. Que dire de cet acharnement contre un évêque proscrit, dépouillé, frappé de tant de coups à la fois ? Comment des écrivains, qui ont parlé souvent du respect dû à l'infortune, peuvent-ils prendre plaisir à accabler encore, à calomnier, à outrager celui dont n'aguère ils proclamoient les belles qualités ? Au surplus, le prélat vient d'être vengé de la manière la plus éclatante et la moins suspecte. M. le préfet de police a déclaré à la tribune que *de nombreuses calomnies avoient pesé sur la tête de M. l'archevêque,* que le service de Saint-Germain-l'Auxerrois *avoit été fait à son insu,* qu'il *étoit toujours resté avec soin étranger à la politique,* qu'il *s'est constamment renfermé dans les devoirs et les vertus de son état,* et qu'*il seroit à desirer que tous les ecclésiastiques lui ressemblassent.* C'est bien dommage qu'on ne lui rende ainsi justice qu'après avoir laissé piller sa résidence et une maison de campagne qui étoit sa propriété particulière. Toutefois on apprendra avec plaisir que le mandat d'amener lancé contre lui a été retiré.

— Il y aura vendredi, à midi, une assemblée de charité à Saint-Thomas d'Acquin, pour les écoles du 10e arrondissement. Après la messe, qui sera célébrée en l'honneur de saint Vincent de Paul, patron de ces écoles, un sermon sera prononcé par M. l'abbé Lacoste, chanoine de Tours et premier vicaire de l'Abbaye-aux-Bois. La quête sera faite par mesdames de Noé et de Givry.

— N'est-il pas déplorable que dans quelques quartiers l'autorité elle-même ait présidé à l'enlèvement des croix et à la destruction des signes de religion, tant au dedans qu'au dehors des églises? Des maires, des commissaires de police, des gardes nationaux ont pris part à ces actes d'un vandalisme insensé. Ils ont sanctionné, par leur présence, les excès de ces tristes journées. Quelle différence y a-t-il entre ces profanations et celles de 1793? Est-ce là la protection promise si souvent et si hautement à la religion? est-ce là le résultat de cette belle civilisation, de cette douceur et de cette délicatesse de mœurs dont on nous faisoit de si riantes peintures? On se moquoit des prêtres qui rêvoient une persécution; cela n'a-t-il pas fait l'objet d'une foule de plaisanteries dans les journaux les plus accrédités du parti? Trouve-t-on que ceci ne ressemble pas un peu à un commencement de persécution? Les prêtres n'ont-ils pas quelque lieu de craindre quand ils voient des églises insultées, profanées, dévastées sans aucun prétexte, quand ils voient les objets qui servent au culte divin livrés au pillage, quand ils se voient eux-mêmes en butte dans les rues aux outrages et aux mauvais traitemens? Un prêtre qui passoit sur le Pont-Neuf a été assailli par une troupe de gens qui vouloient le jeter à la rivière, et on n'a pu le sauver de leurs mains qu'en le conduisant à la Préfecture de police. Un autre a été arrêté près le Jardin des Plantes, et on l'entraînoit vers la rivière, en criant : *à l'eau, à l'eau le Jésuite;* il n'est parvenu qu'avec peine à se sauver. Samedi dernier, un prêtre Corse, aumônier de l'Hospice de l'Enfant Jésus, a été assailli par un misérable qui lui a porté un coup de couteau; l'aumônier en voulant parer le coup a été blessé à la main, et le sang est sorti en abondance. Des communautés paisibles ont été troublées par des rassemblemens populaires. Dans l'une il a fallu appeler la garde nationale, qui y est restée établie, et qu'il a fallu nourrir pendant quelques jours. Dans une autre on a donné l'ordre de renvoyer les élèves à leurs parens. La maison de Mont-Rouge, qui avoit appartenu aux Jésuites, mais qu'ils avoient vendue l'année dernière, a été mise absolument dans le même état que l'Archevêché. Un serrurier dirigeoit le pillage, et prétendoit avoir des ordres de l'autorité : on l'a arrêté, lui et 21 de ceux qui avoient pris le plus de part à cette dévastation.

— M. Joseph Bernard, préfet des Basses-Alpes, a publié une circulaire du 23 novembre, où il prévient que des plaintes lui

sont parvenues sur les *ministres du culte*, et où il recommande aux maires d'agir sévèrement à leur égard. Il faut dresser un procès-verbal contre tout *ministre du culte* qui auroit donné lieu à des plaintes par des actes ou des paroles. M. le préfet annonce que *son intention est de ne mandater, à la fin du trimestre, le traitement d'aucun ministre du culte contre lequel s'éleveroient de justes sujets de plaintes*. Enfin il leur rappelle que *la police des églises appartient à l'autorité municipale*. Des instructions si positives, et qui montrent dans M. Bernard un administrateur si bien instruit des lois et des droits respectifs de chaque puissance, n'ont pas été perdues. Plusieurs maires, depuis ce temps, intiment à leur curé les ordres les plus extraordinaires. Dans l'arrondissement de Forcalquier, l'un a exigé que le curé lui portât tous les soirs les clefs de l'église, et vînt les chercher tous les matins. Un autre a défendu aux marguilliers de quêter dans l'église, excepté pour les pauvres; lui seul, a-t-il ajouté, devant régler ce qui se passe dans l'église. Un autre a écrit à son curé, en le tutoyant, de dire la messe à sept heures du matin, en lui recommandant qu'elle ne durât que trois quarts d'heure, sinon qu'il le feroit chasser. Un quatrième a signifié au curé de fermer l'église à cinq heures du soir, et attendu qu'il avoit la police de l'église, il lui a défendu de confesser dans la sacristie une femme extrêmement sourde. Voilà un préfet et des maires qui entendent bien l'ordre légal et la liberté; ceux-là apparemment n'appartiennent pas non plus au jeune libéralisme qu'on nous assure dominer en France, mais qui probablement se cache, car on a de la peine à le rencontrer.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La chambre des députés a offert vendredi un étrange spectacle; cette anarchie dans le pouvoir, après l'anarchie que l'on avoit vue dans les rues, comme l'a dit M. Salvandy; cette division des premières autorités, ces reproches mutuels, ces récriminations publiques; cet embarras pour assigner la cause des derniers troubles, tout cela ajoute aux dangers de notre situation. Ces efforts d'un ministre pour attribuer la dernière émeute aux *carlistes*, ou à des instructions venues d'Holy-Rood, sont une bien grande illusion. Et qui ne voit que la cause de tout ce mouvement est dans le pouvoir qu'on a reconnu au peuple, dans des passions qu'on a exaltées en lui, dans les habitudes qu'on lui a laissé prendre, dans la conviction où il est qu'on ne sauroit réprimer les excès, quels qu'ils soient? Ce qui vient de se passer a dû le confirmer plus que jamais dans cette idée. La garde nationale a assisté, l'arme au bras, au désastre de l'archevêché; beaucoup de ses membres s'étonnoient qu'on les rendît impassibles témoins de cette dévastation; mais il n'y avoit pas d'ordres, disoit-on; alors appeler la garde nationale à ce spectacle, c'est autoriser le désordre et l'anarchie. Comment! on a respecté les fureurs de forçats libérés, car M. le préfet de police a reconnu qu'il y en avoit beaucoup dans cette troupe

de dévastateurs; comment! on n'ose pas réprimer des gens qui pillent et qui détruisent! comment ne voit-on pas où cela nous conduit? comment ceux qui ne sont pas émus de voir dévaster une église ne sentent-ils pas que le tour des particuliers viendra? comment arrêterez-vous alors ce peuple qui connoît sa force et qui a fait l'expérience de votre foiblesse? Ne l'avez-vous pas comblé d'éloges? n'avez-vous pas dit à la tribune qu'il étoit *brave et clément?* Quelle fausse politique d'ôter ainsi tout frein à la partie de la population qui en a le plus besoin! quel Etat peut subsister, si on y reconnoît pour souveraine maîtresse la classe précisément la moins faite pour diriger la société? A quoi doit-on s'attendre, quand on la voit débuter pas des actes de vandalisme digne des temps de barbarie?

— Nous connoissons maintenant la cause du mal qui nous ronge et de l'anarchie qui dévaste la capitale. Cette cause, c'est M. Odilon-Barrot et ses amis qui nous l'ont révélée: ils l'attribuent à *un reste de barbarie et à l'ignorance du peuple*, qui ne sait pas seulement distinguer, disent-ils, ce qui est à lui de ce qui est aux autres, et dont le peu de lumières l'empêche de voir que les choses précieuses qu'il détruit dans sa fureur, ne peuvent se retrouver qu'avec son argent. C'est raisonner juste; et, sur ce point, nous n'avons rien à dire, sinon que peut-être nous n'aurions pas osé parler aussi ouvertement du *reste de barbarie et de l'ignorance du peuple*, après l'avoir proclamé souverain. Mais enfin, puisque le voilà reconnu pour barbare et pour ignorant par ses propres amis, nous aurons le droit désormais de partir de là pour asseoir nos jugemens, et nous saurons à qui adresser nos reproches. Or, la justice veut que, dès aujourd'hui, nous commencions par nous en prendre aux maîtres de l'école révolutionnaire, de la mauvaise conduite des disciples. Ces derniers, en effet, à cause de leur ignorance et de leur reste de barbarie, nous paroissent un peu excusables. Mais vous, qui les connoissez pour ce qu'ils sont, comment avez-vous pu les lancer tant de fois sur la place publique, et vous en rapporter à eux pour décider du sort des personnes et des propriétés? Vous les savez barbares et ignorans, et cependant vous avez osé les constituer juges, non-seulement en matière de politique, mais en matière de religion! vous les savez ignorans et barbares, et c'est a eux que vous avez confiez la police des cultes, les visites domiciliaires, les recherches contre les prêtres et les évêques! vous les savez ignorans et barbares, et c'est eux que vous choisissez pour inquisiteurs de la foi, pour arbitres des doctrines qui lient le ciel à la terre! vous les savez ignorans et barbares, et c'est eux que vous chargez d'aller visiter les maisons de nos timides vierges, de régler la discipline du lieu saint, et de décider ce qu'il convient de laisser à la religion catholique, de croyances et de pratiques! Ah! maîtres superbes, enviez du moins le sort de vos disciples, puisqu'ils ont le bonheur d'être ignorans et barbares. Leur excuse est trouvé; mais la vôtre!!!

— De l'aveu des patriotes les plus difficiles à désenchanter, la pureté originelle de la révolution de juillet commence décidément à se gâter. Ils conviennent que les forçats liberés et les voleurs se mêlent trop de nos affaires, soit comme redresseurs de torts, soit comme arbitres de la propriété publique et privée. Il n'y a pas jusqu'au *Courrier français* qui ne paroisse révolté des ignobles traits de pillage qui déshonorent

les belles scènes de sacrilége et de proscription dont nous sommes témoins. Il trouve que la destruction de Mont-Rouge a été accompagnée de circonstances de vol et d'avidité qui font le plus grand tort aux vengeances nationales. Nous n'en demandons pas davantage aux patriotes qui conservent quelques sentimens honnêtes au milieu de ces désolations; ils nous plaignent; c'est tout ce qu'ils peuvent faire, parce que nous savons très-bien qu'ils ne sont plus maîtres du tigre qu'ils ont déchaîné. D'un autre côté, nous sentons que la populace, une fois lancée contre la propriété, ne sauroit se payer des raisons sur lesquelles M. Persil s'appuie pour lui prêcher la modération. Il lui dit, par exemple, que nous avons aujourd'hui une liberté illimitée de la presse, un jury pour en juger les abus, une loi municipale, et trois cent mille électeurs au lieu de 80,000; et il conclut de là que rien ne doit plus manquer à son bonheur. La populace répond à cela qu'il se trompe et qu'il se moque d'elle. En effet, ce n'est pas ainsi qu'il est raisonnable de vouloir résoudre les questions d'anarchie.

— On sait que les armes de France étoient celles de la maison d'Orléans, et contenoient ainsi trois fleurs de lys. Les libéraux et leurs journaux ne cessoient de crier contre ces emblêmes conservés à la suite des derniers évènemens : il a été rendu, le 16, une ordonnance portant que le sceau de l'Etat représentera désormais un livre ouvert portant ces mots : *Charte de* 1830, surmonté de la couronne, formée avec le sceptre et la main de justice en sautoir, et des drapeaux tricolores derrière l'écusson, et pour exergue : *Louis-Philippe Ier, Roi des Français*. Ainsi, voilà les partisans du coq encore désappointés.

— Une ordonnance royale, du 15, porte que la profession d'avocat sera libre désormais dans les colonies.

— On assure que M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, a donné sa démission.

— M. Marchal avoit fait à la chambre des députés une proposition dont la plupart des bureaux ont refusé d'entendre la lecture. Elle avoit, dit-on, pour objet d'abroger la loi pour la célébration du 21 janvier.

— M. Jay a été élu député à la Réole en remplacement de M. Galos, décédé. Son concurrent étoit M. Beauvallon, procureur du Roi.

— Le jeune duc d'Orléans s'est fait inscrire pour la nouvelle organisation de l'artillerie de la garde nationale parisienne.

— M. Auguet, ancien capitaine de l'état-major de la place de Paris, dont l'arrestatian avoit été ordonnée comme ayant assisté au service du duc de Berri, a été mis en liberté, aucune charge ne s'élevant contre lui.

— Plusieurs journaux annoncent qu'un mandat d'amener a été décerné contre M. Julien Guyot, membre de la commission des récompenses nationales.

— On a affiché samedi dernier, dans Paris, une ordonnance de police pour défendre les attroupemens ou réunions tumultueuses, les dégradations ou dévastations de propriétés publiques et privées et les attentats contre les personnes. Cette ordonnance est suivie des articles du Code pénal qui concernent ces crimes et délits.

— L'autorité a fait enlever le soubassement du monument de Malesberbes, élevé dans la grande salle du Palais de Justice.

— Le général commandant de l'école de Saint-Cyr a fait réunir tous

les élèves de cette école, afin de leur faire déclarer individuellement, sur parole d'honneur, s'ils avoient assisté au service de M. le duc de Berri. Vingt-quatre d'entr'eux l'ont déclaré sans difficulté, et ont été renvoyés chez leurs parens.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance de la Seine a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à suivre sur les étudians auteurs des désordres qui ont eu lieu à la Sorbonne. Les cinq jeunes gens qui avoient été arrêtés sont mis en liberté.

— M. Poirson, géographe, vient de mourir à l'âge de soixante-dix ans.

— Une députation s'est présentée, le 17, à la mairie de Lille, pour demander que la statue du duc de Berri, érigée sur la place du Concert, fût transférée dans l'intérieur du Musée. Le maire y accéda; mais comme ses ouvriers n'alloient pas assez vîte, un rassemblement se précipita sur la statue, attacha une corde au corps du prince, renversa sa statue et la brisa, et la foula aux pieds. Il ne reste plus de ce beau morceau de sculpture que des fragmens informes. Dans l'après-midi on a démonté le mausolée du même prince élevé dans l'église de Saint-Maurice.

— Des services pour M. le duc de Berri ont été célébrés à Bordeaux, à Lille, à Rennes, à Nantes, et dans plusieurs autres villes.

— Le sous-préfet et le maire de Savenay ont fait enlever, en leur présence, l'inscription placée sur le monument élevé dans cette ville aux Vendéens.

— Deux compagnies d'infanterie sont parties de Rennes pour Vitré, où les conscrits retardataires résistent à la gendarmerie.

— Le mouvement qui a éclaté à Bordeaux n'a pas eu de suite. On s'occupe maintenant d'abattre les croix et les insignes du dernier gouvernement. Le préfet et le maire ont publié des proclamations.

— On assure que quelques troubles ont éclaté à Béziers, par suite de l'obstination d'une partie de la populace à planter l'arbre de la liberté, et de l'opposition qu'y a mise l'autorité.

— Le n° du *Journal de la Meurthe*, qui vient d'arriver à Paris, annonce, sans autre détail, que le séminaire de la ville de Nanci vient d'être occupé militairement.

— La députation Belge est partie de Paris samedi dernier.

— Dans sa séance du 17 février, le congrès national de la Belgique a discuté et décidé la question du cens électoral. Celui des campagnes a été fixé à 20 et 25 florins, et celui des villes de 28 à 65 florins.

— Les Saint-Simoniens ont voulu s'établir à Bruxelles, mais le peuple s'est soulevé contre leurs tentatives : des rassemblemens se sont formés aux endroits qu'ils avoient choisis pour faire leurs prédications, et la police a été obligée de les défendre, pour prévenir des désordres. M. Andrie a fait au congrès une proposition tendante à avoir des explications sur les obstacles qu'on apporte à l'exercice de cette nouvelle religion.

— Les Russes sont décidément entrés en Pologne sur plusieurs points; il y a eu un combat entre les deux avant-gardes auprès de Biala; le général russe de Maudersterra a pris possession d'Augustowo sans résistance. Toute la Pologne a été déclarée en état de guerre, et la diète ne s'occupe plus que de la défense. Le gouvernement provisoire a

quitté Varsovie pour se rendre au quartier général. Le consul français, M. Durand, s'est retiré, dit-on, de cette ville, par suite de la déclaration de la déchéance de la maison de Romanoff.

— Il paroît que le mouvement révolutionnaire se développe en Italie : Modène, Reggio, Bologne et toute la Romagne sont en pleine insurrection, et ont établi des gouvernemens provisoires. On a imprimé en grand nombre, à Bologne, des proclamations qu'on envoie en Lombardie pour entraîner les habitans. Ferrare s'est aussi insurgée ; la garnison autrichienne s'est retirée dans la citadelle. On prétend que Parme et Plaisance suivent l'exemple des villes voisines.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, M. le ministre des finances présente le projet de loi concernant le nouveau mode d'impositions mobililières et personnelles.

M. de Tascher, à propos du procès-verbal, se plaint de ce que, dans la dernière séance, la chambre ait cru devoir refuser la parole à M. de Ségur-Lamoignon, qui vouloit faire une proposition ; il cite plusieurs précédens qui autorisoient ce pair à parler, et demande que cela ne tire pas à conséquence pour l'avenir.

M. le président répond qu'il ne s'agissoit que d'une interpellation aux ministres, qui ne pouvoit être faite à l'improviste. M. Lainé soutient qu'on doit toujours entendre un membre quand il le demande. MM. Mounier et de Montalambert présentent différentes observations dans ce sens. M. de Portalis croit qu'aujourd'hui que les chambres ont le droit d'initiative, il faut modifier le règlement à cet égard.

Un messager de la chambre des députés apporte le projet de loi municipale, dont M. de Mortemart donne lecture.

M. de Saint-Aulaire annonce qu'il fera prochainement son rapport sur la loi relative à la garde nationale.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18, l'objet en discussion a redoublé le nombre des députés et des spectateurs. Une grande agitation règne dans l'assemblée jusqu'à l'ouverture de la séance.

M. Casimir Périer, président, annonce que l'ordre du jour est l'explication du ministère sur les évènemens qui viennent d'avoir lieu dans Paris, et rappelle que la gravité de ce sujet demande beaucoup de calme et de modération.

M. le ministre de l'intérieur se plaint d'abord de ce que M. Delessert ne se soit pas borné à des interpellations sur les évènemens, mais qu'il ait dirigé une accusation générale contre le ministère ; car il est plus facile de critiquer que de diriger dans des momens si difficiles. M. de Montalivet trouve qu'on ne devroit pas lui reprocher de n'avoir pas prévenu les désordres en défendant le service funèbre, ou en faisant occuper l'église par la force publique et la police ; ces mesures auroient pu être appelées arbitraires Dès que le parti s'est montré, les ordres se sont succédés avec la plus grande rapidité pour le comprimer et pour rétablir le calme ; des dépêches télégraphiques et des courriers ont été expédiés de tous côtés pour faire des perquisitions chez les partisans de la dynastie déchue, et ces ordres sont déjà exécutés. M. de Montalivet entre ensuite dans de grands détails, pour établir les in-

trigues qu'il suppose au parti carliste. Il lit une instruction envoyée de Londres, le 23 janvier, dans laquelle on conseilleroit d'agiter la population avec des bruits de toute espèce, d'engager le clergé à résister au pouvoir, de laisser créer un parti à Napoléon II, de dégoûter la garde nationale. La révolution de juillet a légué d'autres ennemis, ajoute le ministre, en faisant allusion aux républicains; ce n'est que de leur part que sont venus l'insulte faite au domicile de M. Dupin, les coups de fusil tirés sur les gardes nationaux. Il termine en disant que, si l'on veut que le pouvoir soit fort, il ne faut pas l'affoiblir par des attaques continuelles.

M. de Corcelles demande vivement que ce discours soit imprimé, distribué et déposé au bureau des renseignémens. M. le président fait quelques observations. M. Mauguin croit qu'il faut pouvoir constater l'authenticité de la pièce qui a été lue. M. de Montalivet répond qu'on est obligé de mettre de la circonspection dans tout ce qui tient à la police.

M. Baude, préfet de police, répond aux différens reproches faits à l'autorité. Il soutient qu'il n'est pas exact de dire que la maison de M. Dupin aîné ait été laissée sans surveillance, et que l'on ait relâché sans cause des personnes arrêtées par la garde nationale. Sur 184 personnes arrêtées, on en a relâché 69, mais parce qu'il n'y avoit pas de preuves suffisantes, et que les prisons étoient encombrées; elles présentoient d'ailleurs une responsabilité, et on les retrouvera quand on voudra les traduire devant les tribunaux; et c'est injustement qu'on se plaint que les interrogatoires n'ont pas été plus vite. L'orateur arrive au récit des faits qui se sont passés. Il dit qu'un ministre avoit fait des observations convenables à M. l'archevêque; que des agens de police étoient postés à St-Roch et à St-Germain-l'Auxerrois. Les faits, continue-t-il, ont été dénaturés; le service s'est passé avec calme, et ce n'est qu'après la cérémonie qu'une personne, voisine du catafalque, y a attaché un portrait lithographié du duc de Bordeaux, et qu'une autre a posé dessus une couronne d'immortelles. M. Baude n'y étoit pas; on lui a dit que la quête qui a eu lieu étoit faite pour les Polonais. Les groupes ne furent d'abord que peu de chose, et la foule n'arriva à l'église que lorsqu'on répandit le bruit dans Paris que le buste du duc de Bordeaux avoit été promené dans l'église avec des drapeaux blancs. M. Baude est persuadé que cette affaire décèle une conspiration du parti carliste, et qu'on trouvera moyen d'en saisir les auteurs; que le pillage a été effectué par des forçats libérés, des ouvrier sans occupation et des mécontens. L'orateur croit que le malaise général provient de la lenteur que le gouvernement a apportée à donner de bonnes lois, et de ce que la législation actuelle ne satisfait pas aux besoins du pays; il lui semble que les cultes et l'instruction publique devroient être sous la direction du ministre de l'intérieur.

M. Delessert soutient qu'un membre de la société *Aide-toi* (M. Marchais) et des individus qui ont insulté la garde nationale ont été relâchés. M. Baude répond que les prisons étoient trop pleines. M. Jacqueminot dit que M. Marchais a été mis en liberté par la garde nationale elle-même. M. Salvandy trouve que le gouvernement a manqué d'énergie dans les évènemens qui se sont passés, et que le mécontentement provient du peu d'harmonie avec les chambres.

M. Persil, procureur-général, fait des réflexions générales sur ce qui s'est passé, et attribue tous les mouvemens aux partisans de la dynastie déchue et aux républicains, et défend la conduite et le système actuel du gouvernement; il lui reproche seulement de conserver des fonctionnaires qui attaquent ses actes. Il croit qu'il ne peut plus y avoir maintenant rien de préventif. Il désapprouve les dévastations de l'archevêché, et dit que les auteurs en seront punis.

M. Odilon-Barrot annonce qu'il a assisté au service de Saint-Germain-l'Auxerrois, et qu'il a encouragé la garde nationale à rétablir l'ordre, qu'il a cherché aussi à arrêter la dévastation de l'archevêché. Il croit que la population ne veut pas de république, mais que la dissolution de la chambre seroit nécessaire. L'orateur se justifie surtout des reproches qu'on lui a faits de flatter le peuple et d'être en hostilité contre le gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur se plaint vivement des difficultés qu'il a eues, au sujet des dernières circonstances, avec le préopinant, qui a été mécontent de ce qu'il s'étoit adressé directement aux maires. M. Odilon répond à ces attaques. Il s'élève entre ces deux personnages une vive altercation. M. le ministre des cultes annonce que M. l'archevêque avoit reconnu que le service pouvoit avoir de grands inconvéniens; il est assez d'avis de prononcer le bannissement de la famille royale.

Le 19, M. His fait, au milieu du bruit de conversations animées, le rapport de quelques pétitions sans intérêt. On prononce l'ordre du jour sur celle d'un sieur Leroux, demandant que le mariage fût permis après séparation de corps, et sur une autre proposant de faire juger, conformément à l'ancienne loi, les causes de divorce qui étoient en instance à l'époque de la restauration.

M. le président annonce que l'ordre du jour est la suite des explications demandées au ministère; et, quoique ce fût le tour de M. Kératry, il propose d'accorder de suite la parole à M. de Quelen, frère de M. l'archevêque de Paris. Cet honorable député commence par remercier M. Barthe du bon témoignage qu'il a rendu du prélat. Il ne veut pas solliciter en sa faveur la liberté et la protection qu'on lui refuse depuis long-temps; mais il ne peut s'empêcher de se plaindre de ce que le mandat d'amener décerné contre M. l'archevêque ait été notifié avec les formes les plus acerbes et les plus menaçantes: une perquisition de plusieurs agens de police est venu troubler tout un monastère où l'on savoit que le prélat se retiroit auprès de son respectable ami M. Desjardins. Les journaux et les rues de la capitale ont retenti de l'émission de ce mandat d'amener, qu'on a confondu avec un mandat d'arrêt. L'orateur demande qui a pu prendre cette mesure de rigueur; il s'étonneroit que ce fût M. le préfet de police, qui a eu avec le pontife plusieurs relations dont il s'est dit si satisfait. M. Baude s'empresse de répondre qu'à la suite des premiers désordres, et d'après les renseignemens qui lui étoient donnés, il avoit cru de son devoir et avoit pris sous sa responsabilité de lancer le mandat; mais qu'il vient de le retirer, d'après la conviction qu'il a eue que le service avoit eu lieu à l'insu du prélat, aux vertus et aux mérites duquel il rend d'ailleurs hommage.

M. Kératry n'approuve pas que l'on abatte les croix et les fleurs de lys, et s'afflige des pillages qui ont eu lieu ; il s'étonne aussi que le premier magistrat du département (M. Barrot) ne s'y soit pas opposé. Il se plaint des attaques de l'opposition contre la chambre et le gouvernement, et adjure les ministres de résister à ses coups. Il seroit d'avis, s'il le faut, qu'on fermât les écoles, puisque les étudians se présentent à chaque mouvement. M. Mauguin avoue que le peuple a eu tort de se faire justice lui-même, et s'élève surtout contre la violation du domicile de M. Dupin. Il croit que le ministère n'auroit pas dû se borner à des observations préalables à la cérémonie funèbre, mais qu'il falloit demander des mesures préventives à la chambre. Il soutient même que, d'après la loi de vendémiaire an IV, l'autorité peut exercer sa surveillance sur les églises. La foiblesse et l'indécision de l'administration jette la défiance parmi le peuple. M. Mauguin pense que le parti carliste est plus à craindre dans les départemens qu'à Paris, et ne conçoit pas ces chimères qu'on se fait d'un parti républicain qui n'existe pas, ni des entreprises des étudians. Il se livre ensuite à des attaques contre le ministère et la marche qu'il suit.

M. Dupin aîné ne s'étonne pas de l'attaque dont il a été l'objet; il l'attribue aux préventions répandues contre lui, surtout par les journaux, qui diffament plutôt que de discuter. Il croit, avec M. Persil, que les ennemis les plus dangereux et les plus nombreux sont plutôt les anarchistes que les carlistes, et engage le gouvernement à les comprimer. M. Salverte demande surtout qu'on poursuive ces derniers, et plaisante sur les craintes du républicanisme. Il parle beaucoup des prétendues instructions d'Holy-Rood, et croit qu'il n'est pas besoin de prononcer un arrêt de bannissement contre la famille royale. M. Guizot voit avec peine que la révolution de juillet, qui devoit rétablir l'ordre et la liberté, ait manqué son but. Le gouvernement, selon lui, doit être à la tête de la société, et non s'en faire le subordonné; il doit y avoir plus d'harmonie dans les pouvoirs. Quant à la liberté individuelle, ce n'est pas avec des émeutes qu'on la protégera, puisqu'un membre de la députation belge a été insulté, à cause de son habit ecclésiastique, et qu'un individu qui se rendoit chez M. Humann a failli être victime de l'effervescence, tout auprès de M. Baude, parce qu'il portoit de longs cheveux. M. Guizot fait surtout des réflexions générales sur l'état des affaires, sur la chute des gouvernemens et sur les principes qu'il professe. Son discours a produit beaucoup d'impression, et M. Laffitte s'est écrié que cet orateur seul avoit touché la question. Ce ministre demande que la discussion continue, et la chambre décide qu'il y aura une séance le dimanche.

Le dimanche 20, on remarque toujours une vive agitation et des groupes très-animés dans la salle. Tous les ministres sont présens.

M. Lafitte, président du conseil, s'occupe de répondre sur tous les points au discours de M. Guizot. Il lui reproche d'avoir exagéré le mal et d'avoir vu toutes les libertés compromises. La seule difficulté toujours présente et non encore résolue, c'est celle de la paix ou de la guerre. M. Lafitte avoue que le malaise est grand; mais il croit qu'on n'a aucun reproche à faire au pouvoir. Les affaires alloient-elles mieux sous M. Guizot ? n'étoit-il pas aussi en discussion grave avec M. Odilon-Barrot ? a-t-il trouvé moyen de prévenir les troubles ?

a-t-il dit dans le conseil qu'il ne falloit plus satisfaire à l'exigeance du peuple, qu'il ne restoit qu'à lui résister avec des baïonnettes, qu'il n'y avoit plus à se confier dans la popularité?

M. Lafitte soutient que son administration a traversé heureusement les plus grands périls, que l'ordre social n'a pas été totalement troublé, et que notre situation s'est améliorée. Le mal n'est pas si désespéré qu'on le suppose; le parti de la dynastie déchue, qui cherche à compromettre le clergé, sera facilement comprimé; la garde nationale saura aussi retenir le parti populaire et empêcher l'anarchie. Le gouvernement a voulu d'abord être généreux et ne recourir aux rigueurs que lorsque le sentiment public le lui a commandé. M. le ministre cherche à montrer que le pouvoir est très-fort maintenant. Il termine en disant qu'il n'a pas cru voir dans les diverses doctrines manifestées par quelques membres un vœu de la majorité, et qu'il va prendre au surplus les ordres du Roi à cet égard.

M. Guizot obtient la parole pour un fait personnel. Il dit qu'il s'est borné à indiquer le remède aux maux qui tourmentent la France, et justifie ses argumens et la nécessité de la dissolution, puisque le ministère ne peut entrer en harmonie avec la chambre. M. le ministre des affaires étrangères demande la parole, et commence par annoncer qu'il ne prolongera pas beaucoup la discussion, parce que le moyen promis paroît obtenir un assentiment général. MM. de Podenas, de Corcelles, Lamarque et Chardel s'écrient aussitôt qu'il faut une loi électorale avant la dissolution, que c'est une question de bonne foi. M. le président rétablit le silence avec peine. M. Sébastiani continue en soutenant que le ministère n'a pas vu une majorité où la trouve M. Guizot, et qu'au reste la dissolution mettra un terme à tout. M. Delaborde demande au milieu du bruit que l'on continue la discussion. M. de Lafayette fait la critique de la quasi-légitimité et du juste milieu, et soutient que ses amis sont partisans de la modération. Il insiste pour que la loi électorale soit votée avant la dissolution. M. Bérenger annonce aussitôt qu'il fera ce rapport demain. MM. Prunelle et Pataille parlent encore de la dissolution, et, après une réplique de M. Lafitte, la clôture est prononcée.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er mars prochain sont priés de le renouveler promptement, afin de ne point éprouver de retard.

Prix actuel de l'abonnement :

Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 21 *février* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 58 fr. 05 c., et fermé à 57 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 septemb., ouvert à 91 fr. 85 c., et fermé à 91 fr. 00 c.



Mandemens de carême.

(Fin du n° 1752.)

M. l'archevêque d'Albi a pris pour sujet de son Mandement les caractères de la charité, tels que les représente saint Paul; il les expose, les développe et termine ainsi :

« Pour nous, N. T. C. F., nous ferons ensorte de vous donner toujours l'exemple de cette belle, de cette sublime vertu. Si quelqu'un de vous est foible, nous le serons avec lui; s'il souffre, nous serons dans la souffrance, car notre bouche s'ouvre et notre cœur s'étend par l'affection que nous vous portons; nos entrailles ne sont pas resserrées pour vous. Depuis que la divine Providence a daigné nous placer à la tête de ce diocèse, comme la sentinelle d'Israël, nous avons veillé à sa garde et la nuit et le jour. Lorsque la licence des mœurs, le débordement des mauvaises doctrines, le mépris de tout principe religieux nous faisoient prévoir des malheurs, nous vous avons manifesté nos craintes avec franchise. Fidèle au cri de notre conscience, et sans trahir le ministère de paix que nous exerçons au milieu de vous, nous nous rendons le consolant témoignage d'avoir rempli notre devoir. Ce que nous avons fait jusqu'ici, nous ne cesserons de le faire encore. Nous emploierons notre sollicitude à éloigner toute espèce de malheur du troupeau confié à nos soins; nous tâcherons, par tous nos efforts, de maintenir au milieu de lui la paix et la concorde, vrai bonheur des peuples. Toujours nous lui prêcherons la soumission au prince qui règne sur le trône, l'obéissance aux lois qui nous gouvernent; et pressé par la charité de J. C., nous lui répéterons jusqu'à notre dernier soupir, avec l'apôtre saint Jean : Mes chers enfans, aimons-nous les uns les autres. *Charissimi, diligamus nos invicem.* »

M. l'évêque de Chartres veut préserver ses diocésains des périls qui menacent leur foi, et leur signale les différentes sortes d'ennemis qu'elle a à craindre :

« Les uns sont importunés par la seule idée de religion; ils n'en veulent aucune; les rapports de l'homme avec la Divinité leur paroissent une gêne superstitieuse et un joug inutile.

» Les autres prétendent que le culte de nos pères est une religion usée, qui cadre mal avec les idées et les besoins du siècle; et ils pensent que le christianisme est mûr pour sa destruction, quoiqu'ils n'indiquent pas ce qu'on pourroit mettre à sa place.

» D'autres enfin, plus ardens et plus intrépides, ont imaginé une religion nouvelle. Cette religion tend beaucoup plutôt, il est vrai, à bouleverser la terre qu'à honorer le ciel dont elle ne s'occupe guère ; mais enfin elle cherche à couvrir par ce nom sacré le vide de son symbole et l'absence de tous ses titres à la déférence des hommes, et ses apôtres vont dans nos provinces, à travers les gémissemens ou les risées, s'entourer de curieux dont ils tâchent de faire des prosélytes. »

Le prélat réfute éloquemment ces diverses prétentions ; il montre que c'est un orgueil et une folie de croire que l'homme peut se passer de religion, et fait voir que, sans elle, il n'y a pour lui ni présent, ni avenir. Passant à la seconde prétention, il la réfute non moins solidement et trace les caractères divins du christianisme. La fin de ce morceau nous a paru surtout applicable aux circonstances présentes :

« Enfin, pour écarter une foule de considérations qui ne peuvent entrer ici, il est divin par la haine qu'on lui porte ; cette haine ne peut s'expliquer que par la foiblesse de l'homme, toujours prompt à s'armer en faveur de ses passions, que cette religion seule combat efficacement. Car d'ailleurs quelle équité de haïr une institution qui ne demande rien à ceux qui veulent lui être étrangers, et qui, impuissante à faire le mal, ne sait que prêcher la vertu, consoler l'infortune, animer la charité, répandre des bienfaits ! Quel mystère encore que cette animosité gratuite et implacable qui s'attache à ses ministres ! C'est une singularité qu'on n'a remarquée au sein d'aucune religion, soit païenne, soit évangélique. Jamais on n'a vu les peuples nourrir une aversion accompagnée de soupçons et d'ombrages sinistres envers les hommes consacrés à leurs autels. Ce triste partage est réservé aux prêtres catholiques. Ne pourroit-on pas y voir une preuve au moins confuse de leur caractère vraiment divin, et ne seroit-il pas permis de penser qu'ils sont haïs, parce qu'ils sont les seuls dépositaires de la vérité contre laquelle l'homme est si enclin à se soulever ?

» N'est-ce point par l'effet du même principe que des particuliers qu'on ne voit jamais dans nos temples, qui ne réclament jamais les bénédictions du ministère saint, qui sont profondément ignorans de tout ce qui a rapport à ses lois et à ses règles, veulent pourtant devenir les législateurs de l'Eglise ; semblables à un homme qui n'auroit jamais manié une arme, mais qui n'en prétendroit pas moins bouleverser tout l'ordre de la discipline militaire et assujétir nos légions à ses règlemens bizarres ? Enfin, n'est-ce point par une suite de la même disposition, qu'on tombe à l'égard des prêtres dans les contradictions les plus étranges ; que les uns veulent les séparer à jamais de tous les intérêts du siècle, et que les autres de-

mandent à grands cris qu'on les y engage et qu'on les y enchaîne par des nœuds absolument incompatibles avec leurs sermens les plus sacrés, avec la sainteté des mystères qu'ils traitent, avec le genre de considération et de confiance qui seul peut rendre leur ministère fructueux? Toutes ces pensées violentes et contradictoires ne décèlent-elles pas l'inquiétude de la corruption humaine, qui s'agite en tout sens pour avilir des fonctions qui la traversent, anéantir des vertus qui l'incommodent, imposer en quelque sorte silence à Dieu même, en ôtant tout crédit à ses organes?......

» Troisièmement, une religion nouvelle cherche à grand bruit des disciples et des prosélytes. L'idée seule d'une entreprise qui tend à supplanter cette institution vaste et révérée du christianisme tourne l'attention sur cette nouveauté. Cette hardiesse, jointe à l'inquiétude présente des esprits, fait toute sa fortune encore très-peu avancée. D'ailleurs, on s'en effraie ou on s'en amuse bien plus qu'on ne s'y attache. Et en effet, le nom de religion, appliqué à de pareilles doctrines, a-t-il rien de sérieux? Tout culte a Dieu pour objet, celui-ci défigure ou nie ce grand Être; toute religion est un frein, celle-ci brise tous ceux qu'on avoit jusqu'ici imposés aux passions; toute doctrine désignée par ce nom sacré avoit réprimé la cupidité, celle-ci l'enflamme et la déchaîne; tout système proposé à ce titre au respect des hommes mettoit sous le joug l'orgueil, vrai fléau de l'univers, celui-ci lui donne une carrière et une énergie sans bornes; enfin le grand bienfait de la religion dans l'ordre temporel, c'est l'appui qu'elle prête à la société, où elle maintient la paix, la subordination, l'harmonie; celle-ci attaque et disperse tous les fondemens de l'ordre public; les dissensions sanglantes, les déchiremens, les convulsions, tels seroient les fruits pieux de son symbole et les suites de la ferveur inspirée à ses adeptes.

» Mais d'ailleurs, quoi de plus étrange que d'inventer un culte, comme on invente une machine nouvelle, ou comme on compose un ouvrage d'esprit? quoi de plus absurde qu'une religion qu'on fait soi-même ou qu'on voit faire à d'autres? Où est son autorité, son action sur la conscience, sa force pour régler nos sentimens et nos démarches? N'en reste-t-on pas toujours le maître? n'est-elle pas toujours à la merci de la volonté qui l'a créée, et qui, par là même, peut s'en débarrasser à son gré? En un mot, n'est-ce pas à notre égard un jouet, une fiction vaine, une chimère qui n'est bonne à rien, si ce n'est peut-être à faire quelques dupes parmi des gens stupides, si l'on a du moins le courage de descendre au rôle de fourbe et d'imposteur? Tel est le caractère d'une religion que l'homme prend sur lui de mettre au jour. L'intervention seule du ciel pourroit lui donner des titres, une consécration auguste et réelle, des droits à la déférence des hommes, un pouvoir efficace pour les instruire, pour les réformer, pour les conduire à la per-

fection. Mais ici, le ciel ne s'est pas ouvert, et certes, les doctrines dont nous parlons ne seront jamais confirmées par ses oracles. »

A cette occasion, le prélat déplore les insultes faites à la croix, et qui ont encore redoublé ces derniers jours :

« Quel égarement et quel délire! Pourquoi ces marteaux qui frappent comme sur le calvaire, et qui sont conduits par une haine semblable à celle dont il fut témoin? Ils vengent le chagrin qu'a laissé dans certaines ames l'Evangile annoncé avec plus de solennité, d'appareil et de zèle. Mais ce soin de faire glorifier l'Etre infini et d'expliquer sa loi, est-ce donc une injure ou un crime? et faut-il briser l'image d'un Dieu parce qu'elle rappelle qu'on a rassemblé les peuples pour leur transmettre ses commandemens, et pour continuer au milieu d'eux son ministère? Cette circonstance pouvoit-elle effacer tant de bienfaits, obcurcir tant de gloire, anéantir tant de titres? Cette croix a délivré le monde; elle l'a arraché à l'enfer qui l'inondoit de ses erreurs infâmes, de ses cultes sanguinaires: elle a volé d'orient en occident et du nord au midi, répandant partout, comme une rosée, le goût des vertus, le zèle de la charité, la haine de tout ce qui dégrade l'homme, l'afflige ou l'avilit. » Quel est le malheureux qui ne soit consolé en la voyant, l'homme ivre de lui-même qui ne sente à cet aspect expirer son orgueil, le riche qui ne soit attendri et disposé à la charité qu'elle lui prêche, le maître qui ne dépose à ses pieds sa dureté ou son faste, le serviteur qui ne supprime son impatience et ses murmures, le pécheur qui ne conçoive une douce confiance, le juste qui ne se ranime, l'homme entre les bras de la mort qui ne réponde à ses coups les plus cruels par un sourire et par le défi de lui ravir ce gage de son prochain bonheur? Pourquoi donc détruire ou traîner loin des regards des hommes ce signe incomparable? A qui sa vue peut-elle être odieuse? Il n'est pour tous qu'une leçon utile ou une consolation puissante. D'ailleurs; vous le chassez en vain; il restera parmi vous, car il découle toujours de son bois sacré un sang adorable destiné à vous sauver; et il ne veut remonter vers les cieux, où il paroîtra dans sa gloire au dernier jour, qu'après avoir épuisé sa vertu et ses bienfaits sur ceux-mêmes ui qle rejettent. »

Enfin M. l'évêque, s'adressant, vers la fin de son Mandement, à ses coopérateurs, leur parle en ces termes :

« Et vous, nos chers coopérateurs, pourrions-nous renfermer en ce moment tout ce que nous sentons pour vous au fond de notre cœur, d'attachement, de tendre sollicitude, de profonde estime? Vous avez été en butte en dernier lieu aux calomnies les plus absurdes; mais vous n'y avez opposé que le silence de Jésus-Christ devant ses accusateurs : vous avez cru, avec raison, que des in-

culpations insensées et atroces portoient leur réfutation dans leur malignité outrée et dans leur violence même. Vos vertus vous ont vengés sans le secours de vos paroles, et pour vous justifier auprès de vos paroissiens, d'ailleurs très-peu persuadés de vos prétendus crimes, il ne vous a fallu qu'être pour eux ce que vous aviez été jusqu'à cette douloureuse épreuve. Continuez à leur montrer votre dévouement sans bornes ; continuez à leur prodiguer de plus en plus les consolations, les lumières, les marques de votre zèle. Que les tribulations, au lieu de vous abattre, vous réveillent et vous fortifient. Nous sommes obligés, plus que personne, d'avoir sans cesse devant nos yeux notre divin modèle, afin d'entrer dans ses sentimens et de nous régler sur ses exemples. Unissons-nous plus que jamais à lui ; pénétrons-nous de l'esprit de sacrifice qui marqua tous les instans de sa carrière ; mourons à tous les sentimens humains qui pourroient nous affoiblir, nous troubler, répandre sur nos fonctions le découragement et la tristesse. »

M. l'évêque de Belley présente à grands traits la lutte de l'impiété contre la religion :

« Tandis que les philosophes, les historiens et les politiques interrogent le passé, cherchent à prévoir l'avenir, réfutent d'anciennes conjectures, pour en substituer de nouvelles qui seront bientôt rejetées par d'autres, la religion catholique, forte des racines qu'elle a jetées dans les siècles précédens, et des promesses qui lui sont faites pour les siècles futurs, voit avec douleur, mais sans effroi, grossir le nombre de ses ennemis, et ne désespère jamais de recueillir dans son sein ceux qui l'outragent et la persécutent sans la connoître, persuadé qu'ils l'aimeront dès que leurs passions seront amorties et qu'ils en étudieront les preuves de bonne foi.

» Tandis que des écrivains téméraires ou impies, pleins de confiance en leurs lumières et en leurs intrigues, osent prédire la chute prochaine du catholicisme, sans être découragés par les exemples de leurs devanciers, dont l'évènement a si honteusement démenti les prévisions, cette religion sainte lève son front vénérable pour voir passer et disparoître successivement, et ceux qui provoquent sa chute, et ceux qui la prédisent ; et marchant d'un pas ferme à travers les agitations de la société, elle fait tourner à sa gloire tous les évènemens, toutes les sciences, tous les talens, toutes les vérités, toutes les vertus dont elle est la source et le soutien. »

« Avouons-le en rougissant, dit M. l'évêque du Puy, nous avons cru que l'appui de Jésus-Christ n'étoit nécessaire aux empires, ni pour être forts, ni pour être long-temps heureux. Nous avions pensé que son *nom*, *au-dessus de tout nom*, gravé au frontispice de nos lois, leur ôteroit quelque chose de leur majesté et affoibliroit leur puissance. Ne pas se déclarer contre lui, mais ne pas se déclarer pour lui, étoit à nos yeux le plus haut degré de

perfection dans les institutions humaines; et élever un autel à une autre divinité qu'à l'indifférence, nous paroissoit indigne de la sagesse d'un législateur. Le Seigneur n'a pas tardé à confondre l'orgueil de nos pensées. *Il a tonné du haut des cieux*, et le souffle du Très-Haut a dispersé en un instant le sable sur lequel les hommes avoient appuyé leurs œuvres. Tout s'est évanoui : toute hauteur a été abaissée, et *les montagnes se sont fondues comme la cire devant la face de Dieu.* Il ne nous est resté que la confusion; et si nous étions tentés de nous plaindre, on pourroit nous dire avec Jérémie : N'est-ce pas parce que vous avez abandonné le Seigneur votre Dieu, que vous avez été humiliés? *Numquid non istud factùm est tibi, quia dereliquisti Dominum Deum tuum?* Ainsi, N. T. C. F., puisque nous avons péché contre le ciel, faisons une pénitence sincère : que jamais les lois de l'Eglise sur le jeûne n'aient été observées avec une fidélité plus scrupuleuse et avec le sentiment d'une plus vive componction. »

Le même prélat s'élève aussi contre les insultes et les profanations faites aux croix, non pas cependant dans son diocèse, où la croix n'a pas cessé d'être un objet de vénération.

« O vous, esprits supérieurs, dit M. l'évêque de Bayeux, hommes de science et de talent, vous comprenez mal peut-être cette foi, si humble, mais si raisonnable et si féconde du simple fidèle, qui touche en quelque sorte, du doigt, des vérités que vous avez tant de peine à reconnoître; ayez comme lui le cœur pur, l'intention droite, un ardent amour de la vérité, et vous serez en quelque sorte ravis de la vive lumière que vous puiserez, comme lui, à cette source pure. Vous qui, avides de savoir, passez votre vie à la recherche de la vérité, compterez-vous donc pour rien la science de la religion, la science de vos devoirs, la science du salut? Jugerez-vous, sans nous entendre, Jésus-Christ et son Eglise?

» Nous applaudissons sans doute à vos savantes recherches sur la nature et tout ce qu'elle présente d'utile ou de merveilleux à nos sens. Continuez de vous y appliquer, rien de plus juste...... Etendez le cercle des connoissances humaines pour votre propre satisfaction et pour en enrichir vos semblables...... Mais sont-ce là les seuls objets dignes de vos nobles et pénibles travaux? Quoi donc! un Dieu, première cause des êtres que vous contemplez, sa nature, ses adorables attributs...... les desseins de sa providence, ses volontés...... le culte qu'il veut qu'on lui rende...... l'homme, son origine et sa destinée...... la spiritualité et l'immortalité de son ame, ses rapports avec Dieu, ses devoirs envers ses semblables et envers lui-même..... : tant et de si grandes questions ne méritent-elles pas bien de vous occuper? Vous ignorez peut-être que, parmi les livres que vous étudiez avec tant d'application, de persévérance,

vous n'en trouverez aucun qui puisse être comparé à nos livres saints, quand même ils n'auroient pas reçu la sanction du ciel par une longue suite de miracles. Leur haute antiquité, qui se perd dans la nuit des temps, est contemporaine des faits publics qu'ils racontent, à une époque où aucun auteur profane connu n'écrivoit encore. Le peuple sous les yeux duquel ces faits s'étoient passés, loin de les démentir, regarda toujours ces livres comme le dépôt sacré de son histoire, de ses lois religieuses, politiques et civiles; et encore aujourd'hui, cette nation qui a traversé tant de siècles, sans se mêler avec aucune autre, conserve ces précieux monumens des premiers âges du monde avec le soin le plus scrupuleux, sûr garant de leur parfaite intégrité. »

« Les vérités éternelles, dit M. l'évêque de Dijon, sont de tous les temps; et plus les hommes sont distraits par ce qui se passe autour d'eux, de prêter l'oreille à cet austère langage, plus il est nécessaire de le leur faire entendre. C'est alors, N. T. C. F., que le zèle de vos pasteurs doit être excité par ces avertisssmens mêlés de menaces dans la bouche des prophètes : « Elevez la voix, re- » doublez d'efforts, ne cessez point. Si le prêtre n'avertit pas les » pécheurs, ils mourront dans leur péché, et le prêtre sera cou- » pable de ne les avoir pas avertis. »

» Que ne pouvons-nous, au milieu des vicissitudes continuelles de notre siècle, et de ces évènemens rapides, qui font moins couler la vie, qu'ils ne la précipitent et la dévorent; que ne pouvons-nous, du moins pendant ce saint temps, reporter toutes vos pensées vers le terme fatal où viennent enfin aboutir les soins, les peines, les travaux, dont les enfans des hommes se tourmentent sous le soleil, et vous persuader qu'il n'y a de sérieux et d'important sur la terre que l'affaire de votre salut! »

M. l'évêque de Marseille, à qui les médecins ont ordonné de passer l'hiver à Nice, s'afflige de cet éloignement, et annonce son retour très-prochain au milieu de son troupeau. Il termine par des avis sur la nécessité de la pénitence :

« Que ne nous est-il donné, N. T. C. F., de vous faire comprendre combien il vous seroit facile d'attirer sur vous les faveurs et les bénédictions du Seigneur, en profitant de la miséricorde qu'il veut déployer sans mesure pendant ce temps, si justement appelé favorable par les divines Ecritures, *tempus acceptabile*; c'est-à-dire que, si votre retour est sincère, Dieu promet de vous tenir compte de tout ce que vous ferez pour lui plaire, et de recevoir toutes les réparations que vous offrirez à sa justice, en expiation de vos fautes et de vos péchés passés! »

M. l'évêque de Rodez traite uniquement de la nécessité de

la pénitence, et réfute les objections et les prétextes qu'on y oppose; nous sommes forcé de nous borner à l'extrait suivant :

« Les temps sont changés! N. T. C. F. : et que fait aux lois de l'Eglise le changement des temps et la révolution des siècles? Ils peuvent changer et changent sans doute, *puisqu'il n'est rien de stable sous le soleil;* mais l'Eglise est immuable comme Dieu même. Les temps sont changés! comme si nos mœurs étoient la règle des lois de l'Eglise, et non les lois de l'Eglise la règle de nos mœurs! Les temps sont changés! ah! nos goûts, nos opinions, nos modes, nos systèmes peuvent changer, et il ne faut pas un siècle pour cela; une année, un jour suffit pour les voir naître et mourir. Tout se renouvelle, en effet, sur ce sol changeant et mobile; les divers modes de gouvernement se succèdent, les institutions vieillissent, les lois remplacent les lois, les usages se modifient, les traditions s'altèrent et s'effacent; des procédés plus récens remplacent les anciennes méthodes, pour disparoître à leur tour et se retirer devant de nouveaux perfectionnemens; tout ce qui est de l'homme s'use vite comme l'homme lui-même. Mais au milieu de ce mouvement des siècles et de cette perpétuelle révolution des mœurs, l'Eglise, du centre de son immutabilité, du haut de son trône éternel, l'Eglise, qui n'est pas des temps, mais qui les ramasse en passant pour les emporter avec elle dans l'éternité; l'Eglise a dit aux siècles passés, elle dit au siècle présent, elle dira aux siècles à venir : *Quatre-temps, vigiles jeûneras, et le carême entièrement.* »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Au milieu de la dévastation déplorable qu'on a exercée à Saint-Germain-l'Auxerrois, des gardes nationaux ont donné des exemples de respect pour les choses saintes. Un capitaine de la 4e légion, M. Millet, et les voltigeurs qu'il commandoit, ont déposé le 17 février, à la mairie, six calices avec leurs patènes, trois nécessaires avec ou sans calice, un ostensoir en vermeil, deux encensoirs en argent, les pans du dais, une boîte de saintes huiles et des sacs contenant différentes sommes. Ils ont tiré un reçu de ce dépôt. Nous ne doutons pas que la mairie du 4e arrondissement n'ait le même respect pour des objets servant au culte divin, et qui sont la propriété d'une grande paroisse ou des membres de son clergé. Quelques autres objets de l'église ou de la sacristie ont, dit-on, été portés au Louvre. Pourquoi faut-il que nous apprenions que des reliques ont été enlevées, soit de Notre-Dame, soit de St-Germain, et enlevées, non pas seulement par des hommes venus là pour piller, mais par des gardes nationaux, dont la mission devoit être de protéger les choses saintes et les propriétés? Pourquoi faut-il que, dans un corps composé de tant d'hommes honorables, il se soit trouvé des dévastateurs et des profanateurs?

— M. le curé de Clichy, près Paris, arrêté le mercredi 16, au soir, en vertu d'un mandat d'amener de M. le préfet de police, a été mis en liberté le lundi 21, au soir, après plusieurs interrogatoires et l'audition des témoins, par décision de M. Desmortiers, juge d'instruction.

— M. le ministre des cultes a adressé aux préfets une circulaire relative adx entreprises des adhérens de l'abbé Châtel, qui s'emparoient des églises et des presbytères, sans mission de l'autorité ecclésiastique. Il est utile de faire connoître cette pièce officielle, où le ministre s'appuie principalement sur les articles de la loi organique que nous avons cités. M. le préfet du Loiret a adressé cette même circulaire aux maires de son département; elle est citée en entier dans *l'Orléanais,* nouveau journal qui se publie à Orléans, et qui est rédigé dans un très-bon esprit :

Paris, 3 février 1831.

« M. le préfet, des prêtres dits *de la nouvelle église catholique*, formant une association dont le sieur Châtel seroit le chef, se sont séparés de leur évêque, et se proposent, entre autres modifications qu'ils tendent à introduire, de célébrer l'office en *français.*

» Ils ont annoncé qu'ils étoient prêts à desservir les paroisses où ils seroient appelés.

» Sur cet avis, et très-probablement sans connoître la différence qui existe entre les membres de cette société et les prêtres de la religion catholique, telle qu'elle est autorisée dans l'Etat, il seroit possible que l'on crût pouvoir, dans certaines localités, accepter les offres faites par les prêtres dits *de la nouvelle église catholique*.

» Il suffira de faire connoître à MM. les maires l'état de la législation encore existante.

» La loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) porte :

« Art. 9. Le culte catholique est exercé sous la direction des archevêques et évêques dans leur diocèse, et sous celle des curés dans leurs paroisses.

» Art. 10. Tout privilége portant exemption ou attribution de la juridiction ecclésiastique est aboli.

» Art. 30. Les curés seront immédiatement soumis aux évêques dans l'exercice de leurs fonctions.

» Art. 31. Les vicaires et desservans seront *approuvés* par l'évêque et *révocables* par lui.

» Art. 33. Toute fonction est interdite à tout ecclésiastique, même français, qui n'appartient à aucun diocèse. »

» Il résulte bien évidemment de ces dispositions que tout exercice du culte catholique, hors de la juridiction épiscopale, est illégal.

» Prétendroit-on que l'église est propriété communale, et que dès-lors la commune pourroit en disposer ainsi qu'elle le jugeroit convenable ?

» Et d'abord la commune ne peut disposer d'un édifice destiné à un service public, sans l'approbation du gouvernement.

» A l'égard du droit de propriété, il est à observer que, s'il existe plusieurs églises acquises ou reconstruites par les communes, depuis le concordat de 1801, le plus grand nombre ont été exceptées de la

vente des biens domaniaux, non par un acte explicite qui les attribue aux communes; mais par l'effet de la loi du 18 germinal an X, portant, article 75 : « Les édifices anciennement destinés au culte catholique, actuellement dans la main de la nation, etc., seront mis à la » disposition des évêques. »

» Mais, pour les unes et pour les autres, les dépenses ordinaires et extraordinaires qui y sont relatives, supportées par les communes, entièrement ou en partie, si elles ont obtenu des secours du gouvernement, n'ont été autorisées que conformément à la destination qui avoit pour objet la restauration de l'édifice servant à l'exercice du culte catholique, et mis à la disposition de l'évêque diocésain.

» Les mêmes raisonnemens s'appliquent aux presbytères. Au surplus, en exécution de l'article 6 de ladite loi du 18 germinal an X, une circonscription ecclésiastique a été faite; elle comprend toutes les communes dans des arrondissemens connus sous le nom de cures ou de succursales. Ainsi il est démontré que les églises des cures ou succursales, occupées ou vacantes, ne peuvent recevoir une autre destination que celle qui leur a été donnée par la loi.

» Quant aux églises situées dans des communes réunies, par la circonscription ecclésiastique, aux cures et succursales, elles ne peuvent être légalement ouvertes, même à l'exercice de la religion catholique, sans l'autorisation du gouvernement, attendu que l'art. 62 de la loi précitée veut qu'aucune partie du territoire français ne puisse être érigée en cure ou succursale sans cette autorisation, et que, d'après l'article 14, les chapelles domestiques, les oratoires particuliers ne pourront également être établis sans une permission expresse du gouvernement, accordée sur la demande de l'évêque.

» Dans l'état actuel de la législation, il est donc impossible que des prêtres, qui s'affranchiroient de la juridiction épiscopale, puissent être mis en possession des églises et presbytères.

» Le gouvernement, obligé de protéger les établissemens consacrés légalement à un culte reconnu, n'entend pas cependant porter au dehors une atteinte quelconque à la liberté de conscience; vous reconnoîtrez néanmoins que la liberté des cultes n'exclut pas les précautions à prendre pour que l'exercice public d'une religion ne puisse devenir une cause de trouble dans l'État. »

— M. Meauté, curé de Monstères, diocèse de St-Brieuc, fut accusé d'avoir prié publiquement le 12 décembre dernier, pour Charles X, qu'il appela *notre roi chrétien, légitime et catholique*. Il n'est pas bien sûr, d'après l'information, que le mot *légitime* ait été prononcé; mais on prétend que *notre roi* a été dit. Le ministère public ordonna une enquête; des témoins furent entendus; mais la chambre du conseil du tribunal de Guingamp déclara qu'il y avoit lieu à tarder de faire droit au réquisitoire du ministère public, attendu que, le fait étant une contravention aux articles 40, 51, 52 et 53 de la loi du 18 germinal an X, loi non abrogée et spéciale sur la matière, constituoit, aux termes de l'art. 6, un abus pour lequel il falloit recourir au conseil d'État. Le procureur du roi ne s'étant pas opposé à cette ordonnance dans les vingt-

quatre heures, le procureur-général de Rennes a requis l'évocation de la cause à la cour, et l'a plaidée devant la chambre des mises en accusation. Il a distingué les abus et les délits, et a prétendu que ceux-ci rentroient dans le droit commun. Il a cherché à répondre aux argumens assez précis que l'on tire de l'article 8 de la loi du 18 germinal an X, et s'est élevé contre la jurisprudence de la cour de cassation, qu'il a présentée comme le résultat de l'influence du parti prêtre. Mais cette jurisprudence fut constamment en vigueur sous Buonaparte, où le parti prêtre ne dominoit pas. Quoi qu'il en soit, la cour royale de Rennes a évoqué la cause, réformé l'ordonnance du tribunal de Guingamp, et chargé un conseiller d'instruire l'affaire. Si M. Meauté se pourvoyoit en cassation, cette cour ne pourroit-elle pas aussi, suivant sa jurisprudence, casser l'arrêt ?

— Dans la séance du congrès de la Belgique, du 19 février, deux membres, MM. C. Vilain XIV et l'abbé Andries ont proposé de mander l'administrateur-général de la sûreté publique, pour qu'il eût à rendre compte des empêchemens mis par la police à l'exercice d'un culte. C'est qu'une prédication saint-simonienne devoit avoir lieu la veille, à Bruxelles, et qu'elle fut empêchée par la police. C'est, en effet, là une grande injustice et un grand malheur. Empêcher de blasphémer la religion, empêcher de dire des choses absurdes et impies, empêcher ces impiétés de se répandre et de pervertir des esprits simples, c'eût été autrefois une chose qui eût paru toute naturelle et louable aux catholiques. Mais, dans le nouveau système, cela a changé; la liberté avant tout : la gloire de Dieu ne viendra qu'après. Tant pis, si elle souffre quelque atteinte; la constitution le veut ainsi : c'est le christianisme perfectionné. MM. C. Vilain XIV, et l'abbé Andries, curé à Middelbourg, ont donc réclamé contre la hardiesse de la police de Bruxelles. M. Vilain XIV a dit que c'étoit une entreprise coupable. M. Andries a déclaré qu'il se croiroit *le plus indigne des hommes,* s'il ne vouloit la liberté pour tous. Plusieurs membres ont parlé dans le même sens, et il a été arrêté que l'administrateur seroit mandé. Un de nos journaux, qui rend compte de cette discussion, loue beaucoup le généreux exemple qu'ont donné M. Vilain XIV et M. l'abbé Andries. *Sous tous les rapports, la liberté belge se montre la liberté modèle. Le gouvernement n'a d'autre droit que de protéger la liberté des consciences; le triomphe de la vérité est à ce prix, et la paix du monde aussi.* Mais, de bonne foi, est-ce que la liberté de conscience exige que l'on protège des déclamateurs et des insensés qui rêvent une religion ? Est-ce que la doctrine saint-simonienne peut même être appelée une religion ? Y a-t-il là quelque apparence de culte ? Comment le triomphe de la vérité peut-il tenir à ce que les Saint-Simoniens puissent étaler leurs blasphèmes ? N'est-ce pas là une illusion profonde ?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Quand on veut détruire quelque chose de fond en comble, on ne sauroit mieux faire que d'y employer la main de l'anarchie : les ravages du feu ne sont rien en comparaison des siens. L'état où elle a mis le palais de l'archevêché atteste ce que nous disons. Un incendie allumé aux quatre coins de cet édifice n'eût pas fait en deux jours ce qu'elle a fait en deux heures : du moins auroit-il respecté le fer et la pierre ; au lieu qu'ici les ruines elles-mêmes sont minutieusement broyées avec toute l'intelligence du génie du mal. Certainement Attila et ses légions de Huns n'eussent jamais songé à entrer dans de pareils détails de dévastation et de barbarie. Là où la force physique a manqué pour démolir et renverser, la dent de la rage est pour ainsi dire restée empreinte, comme témoignage de l'intention du mal. Mieux vaudroit, du reste, qu'on eût pu anéantir et faire disparoître ce qu'on a été forcé de laisser en place. Nous aurions moins à rougir aux yeux des étrangers, dont la curiosité ne peut manquer d'être attirée sur ce tableau de ruines. Une place nette que la foudre ou des machines de guerre auroient faite, nous rendroit infiniment moins honteux, et délivreroit notre amour-propre national d'un étrange embarras, en nous dispensant de répondre à ceux qui voudroient se faire expliquer le contraste d'un pareil tableau avec ce qu'on leur a dit de notre siècle des lumières et des progrès de notre raison publique. Au milieu de ces désolations et de ces hideuses scènes de mœurs sauvages, une triste réflexion vient encore effrayer nos pensées sous un autre point de vue : c'est que, si jamais le ciel nous condamnoit à revoir des maîtres de notre sort dans la capitale, nous aurions perdu le droit de faire valoir auprès d'eux notre culte des arts et de la civilisation, et de leur demander grâce pour nos monumens publics.

— En révolution, il y a des évènemens qui n'ont point de pères, des jours dont personne ne veut se charger. Tel fut, par exemple, le 2 septembre sous le règne de la Terreur. Jamais on n'a découvert aucun vestige d'instructions, aucune trace d'ordre qui ait pu faire remonter jusqu'à un nom propre, auquel on eût le droit d'attacher nettement la malédiction. Des œuvres tant qu'on veut, mais point d'ouvriers. Il en est de même jusqu'à présent des trois journées de février. On se les renvoie de l'un à l'autre, sans qu'on puisse distinctement savoir qui a donné l'impulsion, et dirigé sous terre l'exécution de ce plan infernal. On nous montre bien des voleurs et des forçats libérés mis à l'œuvre, et auxquels on fait tout endosser, comme cela se pratiquoit jadis à l'égard des *Marseillais ;* mais le mot d'ordre, cherchez, et trouvez-le, si vous pouvez. Il est probable que les choses en resteront long-temps là par rapport aux vrais auteurs de la profanation des croix et des églises. Cependant un journal essaie de jeter quelque lumière là-dessus, et de nous diriger dans ce labyrinthe d'abomination ; mais c'est pour répandre sur l'affaire du monde la plus sérieuse une couche si épaisse de ridicule et de niaiserie, qu'on en tombe de cent pieds de haut. Selon lui, la cause de cette entreprise sacrilége est toute trouvée : c'est *le royalisme gallican* qui a fait tout le mal. Oui ; *le royalisme gallican ;* ne cherchez pas ailleurs. Il n'y

a que lui qui soit capable d'avoir songé à se faire ensevelir sous les ruines de l'église et de l'autel, par des voleurs et des forçats libérés. Si vous n'êtes pas contens de cette raison, tâchez d'en trouver une meilleure, pour délivrer bien vite le pauvre *royalisme gallican* d'un soupçon de suicide aussi misérable, et d'un poids de sottises aussi énorme.

— Louis-Philippe a fait ôter ses armes qui étoient sur la façade de son palais, ainsi que les fleurs de lys qui étoient dans le grand escalier.

— M. le comte de Bondy, député, est nommé préfet de la Seine, en remplacement de M. Odilon-Barrot. M. de Bondy avoit déjà rempli ce poste dans les cent jours.

— M. Vivien, procureur-général à Amiens, et précédemment avocat à Paris, est nommé préfet de police, en remplacement de M. Baude. On dit que M. Vivien a refusé.

— MM. Odilon-Barrot et Baude, qui étoient conseillers d'Etat en service extraordinaire, sont mis au service ordinaire.

— On ne connoît pas encore le remplaçant de M. de Montalivet au ministère de l'intérieur, qui toutefois a contresigné les ordonnances ci-dessus. On croyoit que M. Barthe seroit aussi remplacé.

— Ainsi que M. de Montalivet l'avoit annoncé à la tribune, des perquisitions ont eu lieu chez les royalistes dans beaucoup de villes. On cite notamment celles de Lyon, Quimper, Dieppe, Rennes, Saint-Malo. Le *Moniteur* dit que, dans deux départemens, on a saisi des papiers qui compromettent plusieurs personnages connus par leur attachement à la branche aînée des Bourbons, et que la pièce la plus importante est une lettre de madame la duchesse de Berri, trouvée chez M. le colonel Louis Cadoudal, à Vannes.

— Il n'est pas vrai que M. le comte Ferd. de Bertier ait été arrêté. Le 15, au soir, sur le bruit qu'une mesure de cette espèce alloit être prise contre lui, cet ancien député se rendit lui-même chez le ministre de l'intérieur, pour demander des explications. M. de Montalivet étoit absent, et ne lui a pas encore envoyé de réponse.

— M. de Conny a adressé à plusieurs journaux une lettre au sujet de son arrestation. Il a assisté au service de Saint-Germain-l'Auxerrois; mais tout s'y est passé avec calme et recueillement jusqu'à la fin. Lorsqu'on est venu arracher de son lit M. de Conny qui s'étoit trouvé indisposé, une foule d'agens de police ont fait une longue et minutieuse perquisition dans ses papiers, et on a cru avoir trouvé un plan de conspiration dans un imprimé intitulé : *Plan d'union entre les royalistes de l'Ouest et du Midi*; mais cette brochure date de 10 ans.

— Une lettre de M. l'abbé Magnin, curé de St-Germain-l'Auxerrois, insérée dans les journaux, affirme que le service du duc de Berri a été fait sans les ordres de M. l'archevêque, et que cet ecclésiastique n'avoit eu aucun rapport avec le prélat à ce sujet.

— MM. Hinaux et Gombeau, anciens commissaires de police, arrêtés pour avoir assisté à la cérémonie funèbre, ont été mis en liberté.

— MM. Antoniny et Belfoy sont nommés maires de Bastia et de Méricourt.

— MM. Boussaton et Dugallois sont nommés présidens des tribunaux de Barbézieux et Cognac (Charente.)

— M. Gueneau de Mussy, professeur de littérature grecque et doyen de la faculté des lettres de Dijon, vient de mourir.

— MM. Alfred de Wailly et Charpentier sont nommés professeurs de rhétorique aux colléges de Henri IV et de Saint-Louis.

— M. Vauvilliers, secrétaire-général du ministère de la marine, est admis à la retraite. Cette place sera réunie par économie à celle de secrétaire du conseil d'amirauté, occupée par M. Boucher, directeur des constructions navales.

— M. Rater, maire de Montbrison, a été élu député de cette ville, en remplacement de M. de Chantelauze.

— M. Chaix-d'Est-Ange, avocat à Paris, a été élu député par le collége électoral de Reims.

— Le gérant de *la Tribune des départemens* est cité en justice pour des réflexions insérées dans son numéro du 11.

— On vient de saisir une lithographie publiée dans le journal *La Caricature*, représentant les promesses de la dernière révolution sous la forme de bulles de savon qui crèvent.

— M. Sajou, huissier de la chambre des pairs, a publié le 20, à son de caisse, une ordonnance de M. Pasquier, enjoignant à M. Capelle de se présenter dans les dix jours pour être jugé, à peine d'être déclaré rebelle à la loi et d'avoir ses biens séquestrés.

— Lord Stuart, ambassadeur d'Angleterre, est allé à Londres.

— Le maire de Bordeaux, dans son voyage à Paris, a obtenu que la somme de 569,256 fr. de droits sur les boissons, dont la perception n'a pu être effectuée dans les cinq derniers mois de 1830, seroit payée en six ans.

— L'instruction des troubles de décembre est terminée. Des ordonnances de non lieu ont été prononcées en faveur de 96 prévenus; 26 autres sont renvoyés en cour d'assises et 16 en police correctionnelle.

— Quand les élèves d'un collége veulent renvoyer leur proviseur, ils ont un moyen bien simple pour cela, c'est de faire une petite révolte. C'est ce qui vient d'arriver au collége de Henri IV. Il y a eu dans ce collége une insurrection il y a quelques jours: l'autorité a donné satisfaction aux jeunes gens, et le proviseur, M. Auvray, a été congédié. M. Auvray est un homme estimable et capable. Il est presque étonnant qu'il n'eût pas été remplacé plus tôt.

— La chambre d'accusation de la cour royale d'Aix a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre la *Gazette du Midi*.

— Un journal royaliste, la *Gazette de Maine-et-Loire*, vient d'être saisi pour quelques réflexions sur le gouvernement,

— Conformément aux ordres de l'autorité, ou même spontanément, on arrache ou l'on efface dans toutes les villes les fleurs de lys qui y existoient encore. On s'en prend aussi aux croix des églises.

— Une altercation assez vive s'est élevée ces jours derniers à Versailles entre une partie de la population et l'autorité municipale. Il s'agissoit de la plantation d'un arbre de la liberté sur la place d'armes.

— *Le Temps* annonce qu'un mouvement républicain a éclaté le 18 à Béziers, qu'un arbre de la liberté a été planté, et que des proclamations incendiaires ont été affichées; mais que la garde nationale et les bons citoyens ont paralysé ce mouvement. Il paroît qu'on a aussi voulu planter un arbre de la liberté à Dijon.

— Des troubles sérieux ont éclaté à Arles, à l'occasion du carnaval. On dit qu'un homme a été tué et plusieurs blessés.

— Plusieurs députés belges se sont rendus chez le prince de Ligne, pour l'engager à accepter la charge de lieutenant-général du royaume, mais il a refusé.

— Dans la séance du 19, M. Raikem, faisant le rapport de la proposition de M. Lebeau, a conclu à ce qu'il fût nommé un régent du royaume, qui auroit auprès de lui un conseil privé des membres. Une discussion s'est ensuite engagée entre M. Lebeau et M. Van de Weyer, au sujet de l'assurance qu'avoit donnée celui-ci de l'acceptation de la couronne par le duc de Nemours et son père.

— Un rassemblement considérable a voulu planter l'arbre de la liberté le 17 sur la place d'armes de Gand, aux cris de *vive la république*; l'autorité s'y est opposée avec peine.

— En réponse à la proclamation du maréchal Diébitsch, le gouvernement polonais a déclaré traîtres à la patrie ceux qui fourniroient des vivres à l'armée russe, qui iroient en députation à sa rencontre, et qui accepteroient des fonctions sous l'autorité de l'empereur Nicolas.

— Il paroît déjà à Bologne un journal indépendant qui a pris le titre de *Précurseur*.

— Un journal ministériel annonce que le roi de Naples a changé son ministère, et qu'il en a confié la présidence à M. Thomassi. Aucune insurrection n'a dailleurs éclaté à Naples.

— Bolivar est mort, le 17 décembre, âgé de 47 ans, à San-Pedro près de Santa-Marca (Colombie.) Il a reçu les sacremens, et après avoir été administré, il a dicté une adresse aux Colombiens pour leur recommander l'union.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21 M. de Tascher fait une proposition tendant à reviser l'article 34 du règlement, qui interdit aux membres d'interpeller les ministres. On décide que l'on s'occupera de cette proposition.

M. le président annonce que M. le ministre Barthe lui a écrit que le projet sur l'instruction publique seroit retiré.

M. de Saint-Aulaire fait le rapport de la commission sur le projet de loi concernant la garde nationale; il indique différentes modifications. La discussion est fixée à mercredi, et MM. de Broglie et de Pontécoulant déclarent qu'ils combattront tous les amendemens que la commission veut introduire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21, M. Ch. Dupin fait un rapport sur la proposition de M. de Ferussac, tendante à provoquer une enquête sur les routes et les canaux.

On reprend la discussion du projet de loi tendant à former une légion d'étrangers destinée à être employée hors du territoire continental. Après quelques débats, on adopte un amendement de M. Lamarque, portant que les dépenses de cette légion formeront un article séparé au budget de l'intérieur; un autre de M. Odilon-Barrot, exigeant une ordonnance royale pour qu'elle soit mise en activité; et un troisième

de M. Boissy-d'Anglas, permettant aux généraux en chef commandant les pays occupés par les armées françaises de former des corps d'indigènes. L'ensemble de la loi passe à la majorité de 236 contre 51.

M. le ministre des finances présente un projet de loi pour autoriser le recouvrement de quatre nouveaux douzièmes provisoires, puisque la dissolution de la chambre va être prononcée.

On entend ensuite MM. Cabanon, Gaillard de Kerbertin, l'amiral Bouvet et le ministre de la marine, sur le projet de loi concernant la traite des noirs, et les articles de cette loi sont successivement adoptés; mais la chambre n'est plus en nombre pour procéder au scrutin.

M Lamarque annonce que, puisque M. le ministre des affaires étrangères ne donne point d'explications sur les affaires de la Belgique, il les lui demandera positivement au premier jour.

Le 22, l'ensemble de la loi de la traite des noirs est d'abord adopté au scrutin, à la majorité de 190 contre 37.

M. Bérenger fait le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi électorale. Il annonce que cette commission a jugé convenable d'ajouter aux élections directes plusieurs capacités, de réduire à moitié le cens de l'éligibilité, et d'abaisser à 240 fr. le cens électoral, de sorte qu'il y aura 168,000 électeurs au lieu de 94,000. Il ajoute qu'elle s'est montrée plus sévère que le gouvernement pour déclarer incompatibles certaines fonctions publiques avec celles de député. L'orateur fait part de toutes les difficultés que la commission a éprouvées dans ce travail, par suite des exigeances des uns et des autres, et fait sentir la nécessité de ne pas étendre les libertés publiques au-delà de justes bornes.

A la suite de quelques débats, la discussion est fixée au lendemain même.

L'ordre du jour est la délibération sur le projet de loi concernant la liste civile. M. Blin de Bourdon avoit demandé la parole pour le combattre; mais M. Thil, rapporteur, propose, par urgence, de réduire, quant à présent, cette loi à deux articles transitoires, tendant à ouvrir au ministre des finances un crédit de 3 millions, pour payer les créances de l'ancienne liste civile, et un de 1,500,000 fr. pour distribuer, à titre de secours, aux pensionnaires dont la situation paroîtra l'exiger. Cette loi, à laquelle le ministre avoit donné à l'avance son adhésion, passe à la majorité de 241 contre 9. M. Isambert a demandé que l'on poursuivît l'agent du trésor et le ministre ordonnateur des distributions aux gardes royaux. M. Laffitte a répondu qu'il n'avoit pas besoin de loi pour exercer ces poursuites, et que d'ailleurs les biens de M. de Montbel étoient saisis comme contumace.

M. le président annonce pour demain une communication du gouvernement. On dit que c'est un rapport sur la situation de la France vis-à-vis des puissances étrangères, et notamment sur le refus du trône de la Belgique.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 23 février 1831.*

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 56 fr. 80 c., et fermé à 57 fr. 70 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 septembre, ouvert à 91 fr. 25 c., et fermé à 91 fr. 60 c.

Des écoles de théologie.

Les écoles de théologie ont été, dans tous les âges, regardées comme essentiellement utiles à la religion et nécessaires même pour maintenir la gloire de son sacerdoce. Si, dans les siècles d'ignorance, l'esprit d'argutie et de vaine curiosité a pu s'emparer de ces asiles de la science ecclésiastique, nous devons reconnoître qu'à ces époques mêmes d'une scholastique ténébreuse et quelquefois puérile, il en est sorti des hommes d'un véritable mérite. Ces écoles ont donné des saints à l'Eglise, d'illustres chefs à la chrétienté, et aux diverses nations catholiques des docteurs habiles et de grands évêques.

L'origine de ces institutions cléricales est trop ancienne, pour qu'il soit permis de les envisager avec indifférence. Saint Jérôme fait remonter jusqu'à saint Marc la célèbre école d'Alexandrie; et dans les temps d'une persécution cruelle, les chrétiens souvent dispersés, pour se soustraire au glaive des tyrans, trouvoient encore le moyen de se réunir, quelquefois en grand nombre, pour entendre les leçons des prêtres chargés d'enseigner les saintes lettres. On sait que, dès le second siècle, saint Justin tenoit à Rome, près des bains de Titus, une école publique de philosophie chrétienne, c'est-à-dire, de théologie. Ces leçons attiroient les païens eux-mêmes, et furent souvent pour eux des moyens de conversion et de salut.

C'étoit à une semblable école qu'avoit puisé la connoissance du christianisme le stoïcien Pantenus, qui fut par la suite le chef de celle qui l'avoit formé, et compta parmi ses disciples les plus beaux génies dont s'honore l'Eglise. Saint Clément d'Alexandrie se glorifioit plus d'avoir été disciple de saint Pantenus, que d'être le maître des autres. L'école d'Edesse, célébrée par Théodoret, remontoit aussi à la plus haute antiquité et jouissoit d'une grande renommée.

Rome, quoique plus exposée que les autres villes chrétiennes au fer meurtrier des persécuteurs, excelloit par le nombre des disciples empressés d'étudier les saintes lettres et par la science de ses docteurs. Dès le quatrième siècle, des as-

pirans au sacerdoce s'y rendoient de diverses contrées de l'univers catholique, attirés par le double avantage de puiser les élémens de la doctrine sacrée à une source où rien ne pouvoit les altérer, et de pouvoir contempler de près la majesté de ce siége indéfectible, dépositaire fidèle de la vérité. Sous le pape Vigile, les écoles de Rome avoient pour disciples des hommes du rang le plus élevé. Un siècle après, le grand saint Grégoire se plaisoit à réunir chez lui de savans théologiens, qu'il avoit choisis parmi les clercs et les moines les plus capables. Un notaire recueilloit sur des tablettes les leçons du saint pontife, un autre copioit des fragmens de ses écrits, tandis qu'un diacre disputoit avec lui sur des questions importantes, et qu'un pieux abbé exposoit les commentaires sur les divines écritures. C'est dans le même siècle qu'un des hommes les plus érudits de ces temps-là, l'illustre Cassiodore, établit de doctes écoles dans les deux monastères qu'il avoit fondés.

L'Espagne avoit aussi des écoles florissantes, comme le témoigne saint Isidore de Séville. Un grand nombre d'établissemens réunissoient de jeunes clercs, que l'on formoit à la science ecclésiastique, et dont les évêques surveilloient eux-mêmes les études.

Pouvons-nous oublier la gloire qui appartient à notre patrie, dans ce zèle que montrèrent les évêques et les ecclésiastiques des différens siècles, pour les progrès des écoles de théologie? L'église de France s'est tellement illustrée dans cette partie, que les autres Etats de l'Europe ont eu souvent recours à elle pour se procurer des maîtres savans et de bonnes traditions. Alcuin avoit fondé plusieurs écoles sous Charlemagne; celles de Lyon, de Tours, de Fulde, et enfin celle de Paris, faisoient remonter leur origine jusqu'au règne de ce grand prince. Parmi les jeunes gens qu'elles comptoient pour disciples, plusieurs, sans doute, ignoroient s'ils seroient jamais honorés du sacerdoce; mais tous, comme le dit saint Grégoire de Tours des écoles ecclésiastiques qui existoient déjà de son temps, tous étoient formés à cette innocence de mœurs qui est le caractère distinctif de la vie cléricale.

Les chefs de ces écoles appartenoient toujours à l'état ecclésiastique, soit comme prêtres, soit même comme évêques. Saint Cyprien donne le titre de prêtres aux maîtres des catéchumènes; or, on sait que les écoles des catéchumènes étoient de

véritables écoles de théologie. Ces maîtres avoient eu leurs propres évêques pour instituteurs, comme l'atteste saint Augustin, dans son livre de *Catechizandis rudibus*, et les chefs du sacerdoce, en partageant avec des ministres du second ordre le soin des ames, les associoient à la surveillance qu'ils exerçoient sur l'enseignement théologique. Saint Pantenus avoit été apôtre de l'Ethiopie. Saint Clément et Origène étoient prêtres. Heraclas, Denys, Alexandre et le grand Athanase savoient allier au titre d'évêque celui de maître des écoles théologiques.

La foi, la piété, le zèle pour la religion furent, pendant des siècles, les seuls encouragemens que l'Eglise offrit aux nombreux disciples des écoles sacrées. Ce ne fut qu'après de longues années de relâchement et de décadence que l'on songea à exciter l'émulation des aspirans au sacerdoce, par la perspective des récompenses temporelles, et de prérogatives d'autant plus dangereuses peut-être, qu'en contribuant au triomphe de la foi, elles pouvoient contribuer davantage au triomphe de cette vanité qui nuit à la componction et empoisonne les sources les plus pures de la grâce et de la miséricorde.

Gardons-nous cependant de blâmer ces moyens d'émulation qui ont été employés pour ranimer les études ecclésiastiques. Ce sont les souverains pontifes eux-mêmes qui, les premiers, en ont fait usage, et cet exemple donné par les successeurs de saint Pierre doit imposer silence à tous ceux qui croiroient servir la cause de la religion, en déprimant les grades théologiques que les papes ont depuis long-temps regardés comme nécessaires pour les premières dignités de l'Eglise. Ces grades étoient, à leurs yeux, des titres d'une bienveillance et d'une considération toute particulière. Pascal II assemble un concile à Troye en 1107, et il y appelle deux professeurs de théologie de l'Université de Paris, Joscelin et Guillaume de Champeaux. Depuis cette époque, les maîtres de théologie furent souvent invités à se rendre aux divers conciles; c'est ainsi qu'en 1210, ils occupèrent une place au concile de Paris, où l'on condamna les erreurs des Albigeois. En 1219, le pape Honorius II disoit de l'école de Paris, que, « répandant partout les eaux salutaires de la doctrine, elle arrose et rend féconde la terre de l'Eglise universelle. » Célestin II, Adrien IV, Innocent III avoient étudié à Paris, et on cite beaucoup de papes qui ont voulu que leurs neveux étudiassent dans cette célèbre école. Innocent III

préféroit pour les bénéfices ceux qui avoient excellé dans l'étude de la théologie.

Le pape Alexandre II avoit chargé son légat en France, le cardinal Pierre de St-Chrysogone, de lui faire connoître les sujets qui, par leur science et par leurs vertus, pouvoient être l'ornement de l'Eglise; le légat désigna au pape 3 professeurs de théologie de l'Université de Paris : telle est l'origine des grades; ils remontent, comme on voit, jusqu'au douzième siècle. Cependant, il n'y eut rien de statué sur cette prérogative des universités, avant le concile de Bâle, en 1438, dans sa 31e session. Cette session étant une de celles qui ont été tenues depuis la séparation du concile d'avec le pape Eugène IV, le saint Siége n'a pas approuvé ce que cette assemblée schismatique avoit décidé en faveur des grades. Ce ne fut qu'en 1562, dans sa 22e session, que le concile de Trente établit d'une manière obligatoire, pour toute l'Eglise, les grades en théologie et en droit canonique, et les exigea comme un titre nécessaire pour ceux qui devoient être promus aux premières dignités.

Nulle part le concile de Trente n'est mieux connu, ni plus rigoureusement obéi qu'à Rome même; et aujourd'hui aucune nomination d'évêque ne peut être présentée au consistoire, si le candidat n'est gradué, ou si l'on ne demande pour lui une dispense *super defectu gradûs doctoralis.* Ceci s'observe pour tous les ecclésiastiques, même pour les ecclésiastiques français, depuis le concordat de 1801, comme avant cette époque. Donc les grades sont encore une loi de discipline pour l'Eglise; les dispenses qu'on en accorde en sont une nouvelle preuve.

Ne prétendons pas être plus éclairés sur les vrais intérêts du sacerdoce que ne l'est l'Eglise présidée et gouvernée par son auguste chef. Les grades ayant été établis par cette autorité, elle doit régler ce qui a rapport à l'observation de ce point de discipline, et se concerter, à ce sujet, avec l'autorité temporelle. C'est de cet accord, plus nécessaire aujourd'hui que jamais, qu'on doit attendre les améliorations et les encouragemens solides et durables que réclame l'enseignement théologique. Que le zèle pour les saintes lettres soit appuyé sur les sublimes espérances de la religion, et ce zèle triomphera des malheurs des temps, de l'affoiblissement de la foi et des joies sinistres de l'impiété. C'est pendant son exil en Sardaigne que saint Ful-

gence fonda une célèbre école, dont les décisions étoient regardées comme des oracles. Au milieu des persécutions, saint Boniface, apôtre d'Allemagne, forma en Saxe, dans la Frise, dans la Hesse et la Thuringe, des établissemens qui se sont illustrés par les bonnes études théologiques. Ces études fleurirent aussi en Irlande et en Angleterre dans de semblables circonstances, et le pape Agathon écrivit à ce sujet des lettres de félicitation à l'archevêque saint Théodore. Les écoles cléricales de la primitive Eglise furent souvent illustrées par le martyre de leurs maitres et de leurs disciples.

L'église de France a le droit d'espérer pour elle-même la paix et la sécurité qu'elle demande chaque jour au ciel pour le prince et pour la patrie, et de compter sur leur appui, pour l'exécution des lois de discipline qui font la gloire et la force du sacerdoce chrétien. C. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père a nommé M. le cardinal Bernetti prosecrétaire d'état.

— Le 9 février, S. S. a adressé à ses sujets une proclamation pleine de témoignages de tendresse. Elle a appris avec une profonde amertume les mouvemens qui ont éclaté en diverses provinces de ses Etats, et ne veut les attribuer qu'à l'imprudence et à l'erreur du moment. Elle exhorte ses sujets à rester dans le calme et la tranquillité, à compter sur son amour, son indulgence et sa bonté. La seule pensée de recourir à des mesures de rigueur lui seroit trop pénible; le saint Père porte tous ses sujets dans son cœur, et ne sera pas moins un père tendre pour les uns que pour les autres.

— L'ébranlement imprimé à diverses contrées de l'Italie a naturellement fini par se communiquer jusqu'à Rome. Les perturbateurs, qui avoient échoué il y a deux mois, sont revenus à la charge; mais ils n'ont pas trouvé les esprits de la capitale plus disposés que la première fois à recevoir la contagion révolutionnaire, ni a entrer dans les intrigues du dehors au profit de la famille Bonaparte. Le gouvernement pontifical se trouve encore une fois obligé d'intervenir par la force dans ces agitations, non pour se défendre d'aucun danger sérieux, mais pour empêcher les effets de l'irritation publique qui se manifeste contre les agitateurs. La troupe et le peuple ne demandent que la permission d'en faire justice. Le saint Père travaille de tout son pouvoir à réprimer ce mouvement, sans racourir aux moyens extrêmes, et l'on a tout lieu d'espérer que sa modération paternelle et son esprit de conciliation suffiront pour calmer cette effervescence.

PARIS. Dimanche dernier, les paroissiens de Saint-Germain-l'Auxerrois se sont portés en grand nombre à Saint-Eustache, qui, par la grandeur du vaisseau et la proximité des lieux, étoit leur asile le plus naturel. On les reconnoissoit à la tristesse profonde dont ils paroissoient empreints, et il étoit aisé de voir qu'ils sentoient bien vivement les profanations et les ravages de leur église. Une paroisse de 40 mille ames sans aucun secours spirituel, sans lieu de prières et de sacrifices! On parle quelquefois de droits; mais quels droits méritent plus d'être respectés que ceux de tant de familles catholiques, qui mettent un grand prix à suivre, à pratiquer la religion, à recueillir les secours qu'elle distribue à ses enfans? Comment, au milieu de si grands intérêts, des journaux viennent-ils nous parler d'un projet gigantesque qu'on avoit effectivement mis en avant sous Buonaparte, mais auquel on fut obligé de renoncer, à raison de la masse énorme de démolitions qu'il eût entraînées. Ce projet est celui d'une large rue en face du Louvre, et jusqu'à la barrière du Trône. On sent combien de milliers de maisons seroient renversées dans ce projet; des églises mêmes disparoîtroient. Buonaparte recula devant tant de destructions. Osera-t-on tenter ce qu'il avoit regardé comme une folie? Commencera-t-on, avec des finances embarrassées, ce qu'il n'entreprit point dans toute la splendeur des siennes? Aussi, il est évident que le projet n'existe réellement pas; c'est seulement pour motiver la complète destruction d'une église. Un journal, qui est passionné pour les arts, demande pourtant qu'on dépose au Musée quelques débris curieux de cette église gothique, quelques fragmens du portail. Voilà tout ce qu'il veut qu'on épargne.

— Le service pour Kosciusko, au bazar, n'auroit été qu'une comédie digne des risées, si ce n'étoit surtout une profanation digne de larmes. On avoit transformé le bazar en chapelle ardente; autel, catafalque, décorations funéraires, rien n'y manquoit, sauf cependant ce qui donne l'ame à tout cela. Mais quelle foi pouvoit réunir des hommes qui entendoient là des chants insolites et des vers d'opéra, au lieu des prières de l'Eglise, si belles dans leur simplicité, au lieu de ces cérémonies si majestueuses? L'abbé Châtel a commencé sa messe à midi; il étoit assisté de deux catholiques, et portoit d'ailleurs le costume sacerdotal; mais toutes les prières étoient en français. M. Casimir Delavigne s'étoit, dit-on, chargé d'arranger le *Dies iræ* d'une manière moins lugubre et moins chrétienne, et il y a parfaitement réussi; il a comparé les rois à des *loups avides*, ce qui a paru convenir assez bien au reste de la cérémonie. Un témoin non suspect dit que, sans musique, *la profanation eût été trop nue;* mais on avoit réuni des artistes de l'opéra et des musiciens de la 2e légion. Seroit-il vrai, comme on le dit, que M. Léon Halévy eût fait les paroles de la messe? M. Léon Halevy, qui ne se pique pas, ce me semble, d'avoir rien de chrétien. La

cérémonie a duré plus de deux heures. M. Jullien de Paris a prononcé un discours entendu avec peu de faveur. M. Frank Zeltner, ancien aide-de-camp de Kosciusko, a aussi parlé. On dit qu'il pouvoit y avoir 250 personnes. La princesse Bagration n'a point paru, et Lafayette a envoyé ses excuses. Ainsi s'est terminée cette parade, véritable outrage à la mémoire de Kocinsko, mais outrage bien plus déplorable à nos saints mystères et à nos pieuses cérémonies. L'abbé Châtel n'en recueillera que la honte, car des journaux de toutes les couleurs se moquent de ces tristes facéties.

— L'occupation militaire de l'évêché et du séminaire de Nancy ne s'est que trop confirmée. Nous avions raconté, nos 1711 et 1717, les troubles du séminaire. Depuis, nous avons vu que le séminaire étoit rentré au mois de janvier; le préfet y avoit consenti, moyennant que l'administration ecclésiastique eût consenti au changement des professeurs, et ceux-ci à faire une déclaration exigée. Le 3 février, fut appelée, devant la cour d'assises, la cause relative à l'envahissement du séminaire, le 22 novembre dernier. Le procureur-général, en rendant compte des faits qui avoient donné lieu à l'accusation, proclama les noms de tous les individus qui avoient dirigé le mouvement. Mais tout en blâmant leur conduite, tout en reconnoissant que la violation d'un domicile et une ville tenue en alarmes étoit ce qu'il y avoit de plus coupable dans leur tentative, il n'a pas cru pouvoir les poursuivre sur ce terrain, le Code pénal étant muet à cet égard. Il a donc dirigé les poursuites uniquement pour les propos tenus dans les cafés par les instigateurs du complot; de cette sorte le nombre des prévenus se trouva réduit à deux, et les autres quittoient le rôle d'accusés pour prendre celui de témoins. L'un des prévenus, ayant fait défaut, doit être jugé par la cour royale sans le concours du jury; l'autre étoit présent. Une quinzaine de témoins ont été entendus sur les propos tenus par l'accusé dans les cafés, les autres sur la part prise par les prévenus à l'attentat contre le séminaire. Les témoins se sont accordés à dire que l'accusé présent n'y avoit point eu de part; deux seulement déposoient qu'il avoit dit dans un café : *demain le séminaire fait sa rentrée; serons-nous plus lâches que les gardes nationaux de Metz et de Pont-à-Mousson?* On prétendoit cependant qu'il n'avoit fait aucune provocation. Le ministère public renonça à l'accusation, et le garde national fut acquitté par le jury. Le 11 février, a comparu en police correctionnelle le capitaine de la garde nationale, qui s'étoit permis, le 4 novembre, de faire évacuer le séminaire. Le fait paroissoit précisé par le Code pénal, et l'administration attachoit de l'importance à la condamnation du prévenu, qui, réélu après avoir été forcé de donner sa démission, avoit persisté à garder le commandement de sa compagnie, malgré les injonctions du maire et du colonel, et en dépit d'un arrêté de la préfecture. Le capitaine a comparu sous la pré-

vention d'usurpation de fonctions, délit prévu par l'art. 258 du Code pénal. Le fait étoit constant, confirmé par tous les témoins, avoué par l'accusé. Le procureur du roi soutint que le capitaine avoit usurpé des fonctions publiques, administratives et militaires. Le défenseur prétendit que le séminaire n'étoit point un lieu public, ni autorisé par les lois, que le capitaine avoit pu être entraîné par un zéle irréfléchi et par une fausse interprétation des paroles du maire. Le procureur du roi répliqua deux fois. Le tribunal renvoya le jugement à huitaine. Le 17 février, le préfet partit pour les conseils de révision. Vers deux heures un adjoint et un commissaire de police apportent au supérieur une lettre du secrétaire-général délégué, portant injonction d'évacuer à l'instant le séminaire, qui, sans cela, seroit dévasté par la populace, laquelle, pourtant, n'avoit donné aucun signe de fermentation. Le supérieur court à l'évêché; il y trouve des jeunes gens qui venoient pour s'en emparer. Il veut leur parler raison; ils déclarent qu'ils ne reconnoissent ni maire, ni préfet, ni droits, et qu'ils sont les plus forts. Pendant ce temps, un détachement de la garde nationale, ramassant le peuple au bruit du tambour, se dirige sur le séminaire, le même adjoint et le même commissaire à la tête. On arbora un drapeau tricolore qu'on força le séminaire à payer. On mit l'inscription de *propriété nationale*, non-seulement sur le séminaire, mais sur des propriétés acquises par lui. On signifia à l'économe l'ordre de la préfecture, qui portoit de *protéger* et de faire évacuer le séminaire *avec la plus grande politesse*. L'adjoint ajoutoit qu'il étoit de l'intérêt de chacun que l'évacuation se fît à l'instant. L'économe demande deux heures de répit; le supérieur arrive au milieu des huées, il ne peut faire autre chose que signifier aux jeunes gens les ordres violens de la préfecture. Aussitôt on les vit défiler deux à deux au milieu des clameurs populaires, qui les poursuivirent jusqu'à l'extrémité des faubourgs. Là, le piquet de garde nationale, qui les avoit escortés pour les protéger à peu près comme on protège les galériens, fit une haie entre eux et la populace, et le laissa sur la grande route. Quelques-uns se détachèrent pour gagner une autre route à travers champs; ils furent poursuivis et se réfugièrent dans une maison écartée, d'où on les tira violemment pour les forcer à s'éloigner. Après avoir signé l'ordre d'évacution, le secrétaire-général dépêcha un courrier au préfet. Un domestique du séminaire, fuyant avec son paquet, fut arrêté, et on l'obligea à ouvrir son paquet, sous prétexte qu'il emportoit peut-être les effets d'un séminariste; il étala ses hardes dans la boue, et ses effets furent pillés. On trouva entre autres une poignée d'exemplaires d'une prière à saint François-Xavier, pour la conversion des infidèles, prière imprimée il y a plusieurs années; et comme il y avoit en tête que cette œuvre étoit sous la protection de Charles X, on ne douta point que ce ne fût quelque complot.

Le 18 février, le tribunal faisant au capitaine Laborie application des articles 258 et 463 du Code pénal, le condamna à 25 francs d'amende et aux dépens. Pascal, qui, après avoir été acquitté par la cour d'assises, avoit été appelé comme témoin dans l'affaire Laborie, s'écria, en sortant du tribunal, qu'on ne pouvoit faire autrement que de le condamner, sans quoi on auroit dit que les juges avoient été influencés par les évènemens de la veille. On assure que le capitaine appelle. Les chefs du séminaire sont encore dans la maison avec un piquet de garde nationale. Tout concourt à établir que les mêmes hommes, qui ont été acquittés par la cour, ont profité de l'absence du préfet, et des nouvelles de Paris, pour forcer la main à l'autorité.

— Une affaire qui a fait beaucoup de bruit dans le diocèse de Strasbourg a été jugée le 26 janvier à la cour royale de Colmar. Nous ne rapporterons les faits que de la manière la plus succincte, et seulement pour mettre en état de comprendre l'arrêt qui est intervenu. M. l'abbé Lienhart, neveu, étoit supérieur du petit séminaire de la Chapelle-sous-Rougemont, dans le Haut-Rhin. M. l'évêque de Strasbourg lui donna pour successeur M. l'abbé Chevrelot. Toutefois M. Lienhart resta en place; mais au mois d'octobre dernier, M. l'évêque nomme un autre supérieur, M. l'abbé Herbelin. M. Lienhart refuse de sortir du séminaire, se regardant, à ce qu'il paroît, comme fondé de pouvoirs d'une société qui s'étoit formée en 1819 pour l'établissement du petit séminaire de la Chapelle. Il résiste à toutes les injonctions qui lui sont faites et à un interdit lancé contre lui par M. l'évêque. On s'adresse aux tribunaux, et un jugement d'urgence est rendu par le tribunal de Béfort, qui porte que l'ancien supérieur évacuera les lieux, et que les clefs seront remises au nouveau supérieur nommé par M. l'évêque. Appel à la cour de Colmar, et demande en dommages-intérêts. M. Paillart, premier avocat-général, a conclu à ce que M. l'évêque fût déclaré non-recevable, à défaut d'autorisation du conseil de préfecture, ainsi qu'il est porté par le décret du 6 novembre 1813, et qu'il fût condamné aux dépens, pour tous dommages-intérêts. Mais la cour n'a point adopté ces conclusions, ainsi qu'on le voit par son arrêt, qu'il est d'autant plus important de faire connoître en son entier, que la cour de Colmar est, comme le dit un journal, une de celles qui ont le plus combattu la tendance envahissante du clergé :

« Au fond, considérant qu'au cas particulier l'évêque diocésain agit comme administrateur des biens de son séminaire, et ne revendique autre chose que les fruits et utilités d'un de ces biens, conformément à un titre authentique qui n'est pas méconnu ni attaqué;

» Que l'appelant est sans titre ni qualité pour se maintenir dans la jouissance d'un logement qu'il n'a jamais pu posséder *animo domini*, mais précairement et en sa qualité d'administrateur de l'établissement;

» Qu'il ne peut exciper du titre de principal, qui a pu lui être donné dans des actes subséquens, et qui a cessé de lui appartenir légalement par la nomination du sieur Scherlock, qui a été agréé par le gouvernement;

» Que, bien que la prise de possession par ce dernier des fonctions de principal n'ait pas eu lieu, la révocation du sieur Lienhard n'en a pas moins été irrévocablement consommée, et qu'il auroit eu besoin lui-même, pour en continuer légalement les fonctions, d'un titre nouveau qui lui rendît la qualité qu'il avoit perdue;

» Que dès-lors il n'a pu et dû se considérer que comme un administrateur provisoire, révocable à volonté, et pouvant être provisoirement remplacé, sauf à l'autorité administrative à intervenir pour faire cesser l'inconvénient qui pourroit résulter de cet état de choses;

» Considérant que, dans l'état de la contestation, des dommages-intérêts ne sont pas dus;

» Par ces motifs, et adoptant ceux qui ont déterminé les premiers juges, la cour, statuant sur l'appel interjeté du jugement du 27 novembre 1830, sans s'arrêter aux exceptions d'incompétence et du défaut de qualité, qui sont déclarées mal fondées, met l'appellation au néant, avec amende et dépens. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Ce formidable voisin qui a troublé si long-temps le sommeil de la capitale; cette espèce de Carthage vouée à la destruction, Mont-Rouge n'est plus. Moyennant 30 mille fr. comptés par-devant notaire, un paisible bourgeois de Paris en avoit fait l'acquisition quelques mois après les glorieuses journées. A peine venoit-il d'être mis en possession de cette puissante principauté, que les patriotes de février se sont présentés pour la ravager et la détruire de fond en comble. A commencer par la chapelle, qu'ils ont profanée avec des raffinemens diaboliques, et hachée aussi menu que possible, ils ont fait de toute la maison un affreux monceau de ruines, prenant seulement soin de mettre à part ce qui leur paroissoit bon à emporter, afin de se payer par eux-mêmes de leur journée en nature de démolitions, comme fer, plomb, tables et bancs, tuyaux et gouttières. A présent que l'objet de la guerre est rempli, et que leur terrible Mont-Rouge est effacé de la carte des environs de Paris, c'est à eux à nous prouver qu'ils sont conséquens, et qu'ils ne vouloient réellement arriver qu'à secouer le joug des Jésuites. La conduite subséquente des patriotes ne tardera pas à nous éclairer là-dessus, et à nous apprendre si tel étoit en effet leur seul et véritable grief. Il est certain que, si la France jouit désormais de la tranquillité profonde qu'ils nous avoient promise à ce prix, non-seulement nous n'aurons plus le mot à dire, mais nous serons obligés de convenir qu'en leur attribuant un plan de destruction plus large, nous étions de vrais médisans.

— Quoique M. Odilon-Barrot se soit mis un peu tard à nous prêcher la sagesse, et à raisonner juste sur les émeutes révolutionnaires, ce n'est pas une raison pour négliger ce qu'il nous a dit de bon dans son dernier chant du cigne, avant de quitter la préfecture de la Seine. Nous avons déjà parlé de la fraternelle réprimande qu'il eut le courage d'adresser aux démolisseurs du palais de l'archevêché, deux jours

après que leur expédition fut terminée, et que le mal étoit sans remède. Il leur fit sentir que les destructions opérées par la main du peuple retomboient sur le peuple lui-même, et que les moyens de réparer les dégâts ne pouvoient se retrouver que dans sa poche; calcul simple, s'il en fut jamais, et auquel on ne pouvoit reprocher d'autre défaut que celui d'arriver après coup. Mais pendant que M. Odilon-Barrot tenoit sous sa main un nombreux auditoire de blessés qui lui présentoient des pétitions, et de jeunesse pensante qui lui demandoit de bonnes règles de conduite, voici quelque chose qu'il eût bien fait, selon nous, d'ajouter à son allocution : « Mes amis, auroit-il pu dire, ce n'est pas seulement en détruisant des édifices publics que vous êtes ennemis de vous-mêmes, et que vous agissez comme des évaporés, c'est aussi en voulant fermer la carrière ecclésiastique à une multitude de jeunes gens plus instruits et plus laborieux que vous, qui ne peuvent être chassés du temple sans refluer vers les professions et les arts industriels, où déjà vous vous portez en foule, et où vous vous plaignez d'étouffer, faute de place. Prenez-y garde, cette classe nombreuse de postulans rivaux ne fera qu'encombrer vos rangs, si vous la réduisez, par la persécution, à venir vous disputer le peu de terrain où vous cherchez à vous établir. La population de France est épaisse; laissez-la s'écouler par où elle peut, sans lui fermer les débouchés et les issues; car encore faut-il qu'elle soit quelque part; et si vous en relancez une partie hors de sa carrière, c'est sur la vôtre qu'elle se rabattra; c'est dans votre champ qu'elle viendra moissonner. Vous dites qu'il vous nourrit déjà très-mal; voyez et réfléchissez; mais, lorsque vous aurez forcé une classe considérable de concurrens, instruits et méritans, de vous en disputer la récolte, il est à croire qu'il ne vous nourrira pas mieux. »

— Il a paru dans *l'Avenir* une lettre de plusieurs prêtres d'un séminaire qu'on ne nomme pas. Ces MM. ne signent que de leurs initiales, et souscrivent pour une somme de 25 fr. en faveur des Polonais. Ils accompagnent ce don d'une lettre qui respire la plus mâle énergie; ils *n'ont pu voir sans joie*, disent-ils, *l'élan généreux de la Pologne brisant ses fers*. Toute la lettre est sur ce ton, et les mots de *chaînes*, d'*esclaves*, de *liberté* et d'*oppression* y abondent. Ce n'étoient pas trop là autrefois les pensées et le style habituels des directeurs de séminaire, et ce libéralisme improvisé ne va pas trop bien, ce semble, avec les études paisibles et les habitudes recueillies d'un séminaire. Si ce sont là les leçons et les entretiens des directeurs du séminaire en question, je ne désespérerois pas de voir leurs élèves, électrisés par ces exhortations patriotiques, laisser là quelque jour la soutane et voler au secours de leurs frères de Pologne. Mais peut-être cette lettre n'est-elle, au fond, qu'une petite mystification qui sera démentie par ceux auxquels on seroit tenté de l'attribuer; nous le souhaitons vivement pour eux et pour le diocèse où un tel esprit se répandroit.

— Une ordonnance du 19 ajourne l'exposition des produits de l'industrie, qui devoit avoir lieu cette année. Les chambres du commerce et les chambres consultatives des manufactures seront invitées prochainement à donner leur avis sur l'époque la plus favorable pour l'ouverture de cette exposition, et sur le maintien ou le changement de la période de quatre années assignée au retour de ces expositions.

L'ordonnance du 24 janvier 1830, portant que les constructions commencées sur le quai d'Orsay seroient adaptées à un musée de l'industrie, est rapportée.

— Dimanche dernier, à dix heures du matin, une vingtaine d'individus se sont dirigés vers le Calvaire du Mont-Valérien, en manifestant l'intention d'y mettre le feu, parce que, disoient-ils, les missionnaires y étoient encore; mais, ayant trouvé les portes fermées, et voyant une partie des habitans prêts à leur résister, ils se sont retirés.

— La cour royale a confirmé le jugement de 1re instance, qui a condamné l'éditeur du *Voleur,* comme coupable de contrefaçon, à 16 fr. d'amende et 500 fr. de dommages et intérêts envers l'éditeur de la *Revue Britannique,* dont il avoit publié textuellement plusieurs grands articles.

— M. Vivien a définitivement accepté les fonctions de préfet de police.

— Un rassemblement considérable s'est formé, le 17 février, sur la place de la cathédrale, à Rouen. On croyoit déjà qu'il s'agissoit d'abattre la croix de l'église ou d'arracher du cadran l'aiguille fleurdelisée; mais ce n'étoit qu'une contestation survenue entre quelques individus et un chanteur qui entonnoit des couplets en faveur du duc de Reichstadt, et qui a été arrêté.

— On a planté dans la matinée du 18, à Dijon, sur la place, un arbre de la liberté surmonté d'un bonnet rouge. Le lendemain, pendant la matinée, la garde nationale s'est rassemblée autour de l'arbre, et se montroit divisée d'opinion sur le point de savoir si on laisseroit le bonnet. A son retour, le préfet fit déraciner l'arbre, et substituer un drapeau tricolore au bonnet rouge. On dit que le maire et les adjoints ont donné leur démission par suite de cet évènement.

— Des perquisitions ont été faites aussi dans les bureaux des journaux royalistes de province, tels que la *Gazette de Bretagne,* à Rennes, et la *Gazette de l'Ouest*, à Poitiers.

— La *Gazette de Bretagne* avoit annoncé que M. Letourneux, avocat-général à Rennes, avoit fait enlever le crucifix de la salle d'audience. M. Letourneux lui a adressé une lettre pour démentir le fait. D'abord il n'auroit pu donner un pareil ordre, le procureur-général étant à Rennes. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le procureur-général, par ordre du ministre de la justice, a fait enlever et remplacer les tapisseries fleurdelisées qui garnissoient les salles d'audiences, et qu'il a fallu pour cela descendre les crucifix fixés sur ces tapisseries. Mais les crucifix seront-ils replacés?

— Plusieurs journaux annoncent que, par suite des perquisitions, un royaliste de Bordeaux, M. Estebenet, a été arrêté.

— Au petit village de Colommiers, près de Toulouse, un attroupement a promené dernièrement un drapeau blanc. Les représentations de l'autorité ont été méconnues.

— De retour à Bruxelles, les membres de la députation envoyée à Paris ont assisté le 21 à la séance du congrès. M. le président Surlet de Chockier a rendu compte de sa mission, où il s'est loué de l'accueil de Louis-Philippe, qui lui a donné l'assurance qu'il sauroit défendre la Belgique contre toute tentative d'invasion étrangère et de morcellement. Il a terminé en conjurant l'assemblée de ne pas se dissoudre

avant d'avoir assuré la prospérité de la patrie, et de conserver dans la nation l'union que lui a beaucoup recommandée le Roi des Français. Des remercîmens ont été votés à la députation. Ensuite on a lu une proposition du gouvernement provisoire tendant à nommer un pouvoir exécutif.

— Le 22, on s'est occupé de la forme à donner provisoirement au pouvoir exécutif. Des orateurs ont voté pour une lieutenance générale, mais l'assemblée a paru préférer le titre de régence, comme plus conforme à la constitution. M. Nothomb a déposé un nouveau projet de décret dans ce sens, et d'après lequel un conseil privé de 5 membres seroit attaché au régent, qui auroit une liste civile de 6,000 florins par mois. On a renvoyé au lendemain la délibération à ce sujet. Il règne beaucoup d'hésitation et de découragement parmi les députés.

— Les Russes poursuivent leur marche en Pologne. Ils sont entrés le 9 à Lublin. Les mauvais temps arrêtent seuls le développement des hostilités, il n'y a encore eu que des combats d'avant-garde.

— L'insurrection se fortifie dans quelques villes d'Italie, mais elle n'a pas gagné dans les États de Parme, du Piémont et de la Lombardie, comme on l'a déjà annoncé.

— Le gouvernement provisoire de Modène se compose d'un dictateur, qui est l'avocat Braggio-Naldi, et de trois consuls, qui sont le marquis Merano, l'avocat Minghelli et Macanosi. A Bologne c'est un comité de sept membres qui gouverne.

— Il paroît que, par suite des évènemens d'Italie, le gouvernement autrichien va faire avancer ses troupes contre les pays insurgés, en vertu de traités existans. Les troupes stationnées dans la Lombardie ont déjà reçu un renfort de 10,000 hommes.

— On dit que l'ambassadeur de France à Madrid, M. d'Harcourt, a été insulté, en sortant de chez le roi d'Espagne, par la population, qui exigeoit que les laquais français retirassent de leurs chapeaux la cocarde tricolore.

— Les journaux libéraux avoient annoncé des mouvemens révolutionnaires en Portugal, mais aujourd'hui ils démentent cette nouvelle, ainsi que les feuilles anglaises.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23, M. le ministre de la guerre présente le projet de loi pour l'organisation d'une légion étrangère; M. le ministre de la marine, celui sur la traite des noirs, qu'a amendé la chambre des députés; et M. le ministre de l'intérieur, celui qui autorise la ville de Paris à contracter un emprunt de 15 millions.

M. le ministre Barthe apporte une ordonnance qui retire le projet de loi sur l'instruction primaire.

M. Roy fait un rapport sur la loi d'amortissement, dont la commission a changé toute l'économie.

M. le ministre de l'intérieur donne lecture de la communication du gouvernement faite à la chambre des députés sur les affaires étrangères.

M. le maréchal Jourdan demande qu'il soit nommé une commission pour rédiger une adresse de reconnoissance au roi Louis-Philippe. Cette proposition est adoptée, et la commission est composée, par le

président, de MM. Jourdan, de Broglie, Siméon, Lainé, de Choiseul, Belliard, Duperré, Ste-Suzanne et de St-Priest.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi concernant la garde nationale. M. de Broglie croit que, toute défectueuse qu'on la trouve, il est urgent de voter cette loi. MM. de Choiseul et Jourdan insistent sur la nécessité de discuter les amendemens de la commission. M. le ministre de l'intérieur soutient que cette loi est suffisante pour les besoins actuels. M. de Montalembert se plaint de ce qu'on constitue la chambre des pairs en une chambre d'enregistrement, en ne lui apportant les lois qu'après l'autre chambre et en exigeant qu'elles soient subitement votées. Si la chambre des pairs est inutile, qu'on la ferme, ajoute-t-il à plusieurs reprises, avec quelques expressions qui motivent son rappel à l'ordre. Les débats prennent ensuite un caractère de vivacité qui n'est pas ordinaire dans cette enceinte. Enfin la clôture de la discussion générale est prononcée. On donne la priorité de la discussion au projet amendé, et les 49 premiers articles passent successivement.

Le 24, M. le président nomme deux commissions pour les projets de loi relatifs à la formation d'une légion d'étrangers et à l'emprunt de quinze millions pour la ville de Paris.

On reprend ensuite la discussion du projet de loi concernant la garde nationale. Les articles restans sont successivement adoptés avec quelques amendemens.

L'ensemble de la loi passe au scrutin, à la majorité de 100 contre 3.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23, M. Passy fait un rapport favorable sur le projet de loi relatif au recrutement et à l'avancement de l'armée, et M. Paixhans en fait un sur la loi tendant à ouvrir un crédit de 2 millions pour augmenter les pensions militaires.

M. le ministre des affaires étrangères a la parole pour une communication du gouvernement. Il rend compte de ce que Louis-Philippe a fait successivement en faveur de la Belgique, et des motifs qui l'ont porté à refuser l'adjonction à la France et le trône de ce pays pour son second fils. Il a cru que ces deux mesures n'étoient pas du vœu unanime de la nation belge, qui vouloit une entière indépendance, et il a voulu respecter les traités et préserver la France d'une guerre inévitable; les protocoles de Londres qui ont paru équitables ont été admis; enfin, on ne cessera de travailler pour la prospérité et l'indépendance de la Belgique. M. Sébastiani espère donc que le Roi des Français a mérité l'approbation de la France, des chambres et de toute l'Europe.

M. Lamarque trouve ces motifs touchans; mais il soutient qu'ils devoient être discutés aux chambres. Il se plaint amèrement du refus de l'adjonction, et s'élève contre la crainte d'une guerre et contre les exigeances des autres puissances. Il conclut à ce que le ministre communique toutes les pièces relatives à cette affaire. M. de Brigode approuve la conduite du gouvernement. M. Mauguin trouve que le gouvernement n'a pas observé le principe de la non-intervention, et voit une nouvelle sainte alliance à Londres. Il refuse au gouvernement le droit de statuer seul sur des agrandissemens de territoire, et critique les actes des agens diplomatiques. Quant aux chances de la guerre, elles ne lui paroîtroient pas funestes.

M. Sébastiani s'empresse de défendre les ambassadeurs, et de montrer que l'on doit par-dessus tout chercher le maintien de la paix.

M. Mauguin se plaint de la marche incertaine et timide du ministère. M. Viennet croit que le cabinet du Palais-Royal a agi sagement relativement à la Belgique. M. de Lafayette auroit voulu qu'on ne s'occupât point des affaires intérieures de ce pays; il espère qu'on assurera l'indépendance des insurgés italiens. Il parle ensuite de la liberté des cultes, de la civilisation actuelle et des trois journées de juillet.

La proposition de M. Lamarque n'est pas mise aux voix.

Le 24, M. Girod (de l'Ain), au nom d'une commission, propose l'adoption de la modification apportée par la chambre des pairs au projet de loi concernant les cours d'assises. La discussion est fixée au 26.

M. le ministre de la guerre demande que l'on s'occupe promptement du projet de loi concernant les pensions militaires. Après une longue discussion, la délibération a été fixée également au 26.

M. le garde-des-sceaux présente un projet de loi tendant à autoriser le ministère public et la partie civile à saisir directement les cours d'assises de la connoissance des délits de la presse. Il présente également, pour M. le ministre de la marine, qui est indisposé, un autre projet de loi ayant pour but de faire participer les anciens officiers de marine aux pensions des autres officiers.

M. Bourdeau s'étonne de ces présentations, lorsque l'on a annoncé la prochaine dissolution de la chambre. M. Laffitte répond que la mesure n'est pas encore décrétée; il ajoute qu'il a cru devoir la provoquer par suite du désir qu'il a remarqué dans la chambre, à qui il croit le droit de présenter un vœu à ce sujet. M. de Lameth soutient que la dissolution est une prérogative exclusive de la couronne. Quelques débats ont lieu à ce sujet.

On commence ensuite la discussion de la loi électorale. MM. André, Bernard, de Sade et de Lafayette demandent que le cens électoral soit réduit à 200 fr. MM. Jars et Aug. Périer combattent cet amendement. M. de Tracy prend la défense de l'Assemblée constituante, dont le préopinant avoit parlé peu avantageusement. Des débats très-animés ont lieu sur la diminution du cens; enfin, la chambre n'étant plus en nombre pour voter, la délibération est remise.

Quelques réflexions sur le discours prononcé par M. le président du conseil à la séance du 20 février.

Que M. Laffitte ait cru trouver des titres à la bienveillante attention de ses honorables amis dans l'exposé abrégé de son opposition constante pendant les quinze années de la restauration, et de sa coopération suffisamment connue à la révolution de juillet, personne ne sauroit s'en étonner. Beaucoup de gens peut-être auront pu voir dans ce début l'aveu d'une longue et imperturbable hypocrisie, et la violation des sermens offerte au monde comme un droit acquis à la considération publique.

Que M. Laffitte se soit ruiné à faire de la révolution, nous en sommes bien fâchés, mais ce n'est pas notre faute.

Que les insultes aient été prodiguées aux prétendus carlistes, et que les révolutionnaires de toutes les nuances, et par conséquent les séides,

les libérés, et les démolisseurs eux-mêmes aient été proclamés le véritable parti *national* en France, on pouvoit absolument s'y attendre. Aussi, quoiqu'il y eût bien quelques petites observations à faire sur tout cela, nous consentons à ne pas nous y arrêter.

Mais ce que nous n'avons pu voir sans une douleur profonde, et sans un étonnement mêlé d'indignation, c'est l'impassibilité, c'est le silence inexplicable avec lesquels la chambre, les journaux mêmes voués à la défense des libertés religieuses, ont laissé passer une phrase étrange du discours de M. le président du conseil. Cette phrase, la voici :

« En décembre, *elle* (la garde nationale) *étoit indignée contre les » anciens ministres, aujourd'hui contre la démonstration du clergé.* »

Contre la démonstration du clergé! Quelle *démonstration le clergé* a-t-il donc faite? N'est-il pas resté étranger à la parade de la lithographie? par quel excès des passions est-il responsable de ce que viennent de faire dans une église quelques têtes ardentes?

La démonstration du clergé! Quelle énorme injustice, si ce n'est pas une perfidie! Quoi! lorsque la capitale retentit encore de lugubres cris de mort contre les ministres de Jésus-Christ; lorsque les monumens les plus augustes et les signes les plus révérés de la religion sont indignement mutilés et profanés par une populace en délire; c'est lorsqu'on maltraite et que l'on veut jeter à la rivière des prêtres, ou même des hommes qui ne le sont pas, mais seulement soupçonnés de l'être; lorsque les prêtres ont fui ou se sont tenus cachés; c'est, dis-je, dans de telles circonstances que vous tenez un pareil langage! et vous nous assurez que les *scènes déplorables* qui viennent *de se passer vous ont ému et ont dû vous émouvoir.* Quelle dérision!

La démonstration du clergé! Ne voyez-vous pas que, sous cette dénomination générale, vous enveloppez tous les membres du clergé sans exception; que vous dévouez à la fureur et au poignard des frénétiques le clergé en masse? et cela, quand les ecclésiastiques illégalement arrêtés sont successivement élargis et déclarés non coupables; après que M. le préfet de police lui-même vient de proclamer hautement à la tribune l'innocence du chef non moins malheureux que vénérable du clergé de Paris; après, en un mot, qu'il est prouvé clairement que le clergé n'a été pour rien dans la tentative non moins puérile qu'insensée qui a suivi la cérémonie du 14 février, et que l'insurrection et les fureurs de la multitude n'ont trouvé de mobile et de prétexte que dans une haine aussi injuste que profonde, et dans de lâches calomnies!!

M. le président du conseil se rend donc responsable, aux yeux de la France et de l'Europe, de toutes les profanations, de tous les scandales, de tous les crimes que sembleroit justifier en quelque sorte et autoriser son discours.

M. A.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du 25 février* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 5 fr. 80 c., et fermé à 57 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 septemb., ouvert à 91 fr. 85 c., et fermé à 91 fr. 50 c.

Destructions de croix, dévastation des monumens publics, persécution des prêtres, fureurs exercées en haine de la religion catholique.

Déjà un homme de grande autorité parmi les patriotes, M. le député Schonen, a exprimé avec beaucoup d'énergie l'impression profonde que le désastre du palais de l'archevêché a produite sur son esprit. Colonel d'une légion de la garde nationale, il a vu de ses yeux, sans pouvoir y remédier, cette horrible scène de vandalisme. Chassé de ruine en ruine par la masse brute de la multitude, forcé de se réfugier dans l'église de Notre-Dame, et d'y rester avec sa troupe sous les carreaux de la fureur révolutionnaire, il s'est trouvé plus en état que personne de peindre l'affreux tableau d'anarchie qui a frappé son esprit.

Il ne l'a considéré que sous son aspect matériel; mais du moins il a trouvé dans son indignation des traits et des couleurs qui ne laissent rien à désirer. Les descriptions que nous connoissons de l'enfer et des hideuses légions qui l'habitent se sont reproduites sous sa plume avec une effroyable vérité. Il a osé appeler par leurs vrais noms ces hordes de voleurs et de forcats libérés à sales haillons, à l'œil féroce et hagard, au milieu desquels il a toutefois remarqué des jeunes gens bien vêtus, péroreurs à beau langage, qui paroissoient faire leurs premières armes dans cette guerre de profanation et de sacrilége. A cette exception près, il n'a cru voir, dit-il, que des brigands et des forçats émérites, ou des gens qui sont destinés à le devenir. Enfin il ne manque rien à son tableau, pour qu'il soit la honte de notre siècle et l'expression vivante de l'anarchie qui nous dévore.

Samedi dernier, dans la séance de la chambre des députés, un autre orateur, M. Alexis de Noailles, a examiné le mal plus à fond, en l'envisageant sous le triple rapport de la religion, de la morale et de la politique. Pour mettre nos lecteurs en état d'apprécier la gravité de notre situation, nous ne saurions mieux faire que d'en prendre l'exposé dans son discours :

« Plusieurs de mes honorables collègues, a-t-il dit, ont témoi-

gné la douloureuse impression qu'ils ont éprouvée en commun avec les bons Français et tous les gens de bien, au sujet de la dévastation des monumens. Nous croirions manquer à notre devoir envers nos concitoyens, comme envers l'Etat, si nous ne venions pas ajouter de nouvelles instances à celles qu'ils ont produites, et demander au ministère quelles mesures énergiques il a prises contre des attaques qui se renouvellent d'une manière effrayante, et menacent tant de propriétés publiques et privées.

» La religion subsistoit en paix à l'abri de nos institutions, des promesses légales; indépendante par sa nature de telle forme de gouvernement ou de telle dynastie; honorée à cause des bienfaits dont elle a comblé le monde, protégée par un respect que, jusqu'alors, personne ne lui avoit contesté : tout à coup elle est livrée au pillage; un violent acharnement excite les furieux à la rendre justiciable, à la punir de ce que la politique d'un autre gouvernement avoit invoqué et exigé, de sa part, une assistance qu'elle ne doit à aucune puissance, à aucune opinion temporelle. Des profanations, des dévastations, des insultes ont été renouvelées : ce que la religion a de plus sacré, ce que la piété honore davantage, ce que la civilisation a de plus précieux, temples, monumens, demeures des citoyens, on s'en est pris à tout; à ses églises, pour les dévaster; aux édifices publics, pour les démolir; aux autels, pour les briser; à ses prêtres, pour les accabler d'outrages!

» D'autres ont cherché avant moi les causes d'un si grand mal, dont plus de prévoyance, peut-être l'usage d'une force instituée et disposée pour défendre un pouvoir auquel aucune mesure dictée par la nécessité n'a été contestée, auroit pu nous préserver. Plusieurs ont sondé la plaie, accusé les causes de ces désordres : il me reste à solliciter pour nos provinces ce que Paris n'a pu obtenir. Pour les provinces et peut-être pour des monumens de la capitale elle-même, l'assurance et la garantie que de telles horreurs ne se propageront pas et ne se reproduiront pas; que nous verrons enfin le terme de tant de désordres, et trouverons des moyens d'assurer à la religion la conservation de ses églises, aux personnes et aux propriétés toute l'assistance qui leur est due. Hier, encore, on menaçoit le plus beau des palais de l'Europe et la plus belle chapelle du monde, sous le vain prétexte d'arracher des ornemens ou des emblêmes. Je demande qu'on prenne des mesures promptes et efficaces pour que ces violations, qui se continuent, qui rappellent les nations et les siècles barbares, et qui se renouvellent dans nos provinces, à la douleur de tous les gens honnêtes, soient enfin arrêtées pour ne plus reparoître. Vous le savez, Messieurs, vous connoissez l'influence de l'exemple, la manière dont les commotions publiques se répandent, à partir de la capitale jusque dans nos départemens et même en dehors; ne négligez pas un moyen d'arrêter la propagation et les conséquences des évènemens que vous

déplorez; sauvez les autres villes des malheurs dont la capitale n'a pas été préservée.

» Je ne viens pas fixer votre attention sur ceux qui, au milieu de cette capitale riche et civilisée, en présence de l'Europe qui nous observe, ont saccagé les temples, brisé les monumens, détruit les bibliothèques, outragé les ministres de notre culte. Que la justice les juge, et protège par ses arrêts la paix publique, la propriété et la liberté des consciences! Je ne suis occupé ici que des dangers qui naissent pour la patrie, de ces évènemens dont l'influence peut s'étendre au loin, et nous créer de grandes calamités, si on n'en prévient les suites, et des risques que courent nos concitoyens et les édifices qui ornent nos villes et nos villages. On affirme qu'aucun ordre n'a été donné contre les monumens et contre les signes religieux dans la capitale et dans les départemens. Pendant qu'on tient ici un langage très-satisfaisant à ce sujet, et depuis que toute assurance a été donnée, les croix de plusieurs églises ont été encore arrachées par ordre et en présence de l'autorité; assistance a été refusée à ceux qu'on menaçoit et qu'on a pillés. En province, le pouvoir municipal a fait disparoître en divers lieux, non-seulement les croix du haut des temples, mais encore elle fait descendre des statues avec tous les signes de la religion. Les évènemens de Paris ont donc exercé par eux-mêmes une sorte de crédit et d'autorité; on obéit donc ailleurs, on cède à la funeste influence des émeutes et des agitations de la capitale.

» Le palais des rois, celui de la justice, le vôtre, Messieurs, tous sont couverts d'emblêmes et de signes qui rappellent le pouvoir, les droits, les devoirs de ceux qui les habitent. Le dernier des débitans a la permission d'attacher à sa demeure tel signe, telle enseigne qui lui convient, et on interdiroit, dans le pays le plus civilisé du monde, la faculté de désigner la maison de Dieu, un hospice, un asile de charité, par un signe que les chrétiens regardent comme un signe de salut, de paix et de reconciliation? Retranchez ces ornemens dont l'orgueil de l'homme a voulu charger la croix des chrétiens; rejetez des signes que sa vanité a unis à celui du salut; séparez partout, et pour jamais, la religion de la politique. Nous n'avons jamais hésité à le désirer, et même à le demander, en un temps où ce langage paroissoit étrange à cette tribune; mais laissez au fidèle la liberté de ses temples, sa foi et son culte; ne troublez pas plus sa croyance, qu'il ne lui est permis d'attaquer ou de troubler celle des autres, lui qui doit prier pour ses ennemis!

» Toutefois, si on avoit résolu de permettre ces mesures contre les églises, mieux vaudroit le prononcer; alors on inviteroit, non sans succès, les pasteurs à prêcher la résignation et la patience, à interdire toute résistance violente. Mieux vaudroit qu'on parlât franchement. La religion n'a jamais contesté le droit de persécu-

tion. Qu'on publie, qu'on commande, que des ordonnances paroissent! Mais si on ne veut pas que le signe qui a détruit l'esclavage et civilisé les nations, soit profané arraché, brisé, qu'on le dise aussi, et qu'on mette fin à un combat où l'autorité agiroit contre les consciences, contre les croyances, contre la liberté et contre la loi! et le citoyen protesteroit avec son droit, avec toutes les promesses formelles de la Charte de 1830! Et comme il est de notre devoir de traiter ici les questions, non pas selon telle croyance, tel sentiment ou telle affection, mais selon leur intérêt politique, je vous demande la permission de vous dire, avec sincérité, quels effets je redoute de ces mesures.

» En chaque cité, en chaque village, quelques hommes vont exiger que les signes religieux soient arrachés du haut des temples, et se mettent à mutiler ainsi les monumens. Les uns attaqueront, les autres résisteront peut-être : quelle semence de division, de guerre intestine un tel système ne va-t-il pas apporter? quel brandon de discorde vous jetez, avec un tel exemple, au milieu d'un pays déjà fort agité, si les ordres du gouvernement n'arrêtent pas une fatale et vive impulsion donnée par les événemens de la capitale! Les siècles et leur expérience ne nous ont-ils pas appris avec quel soin tous motifs de division, fondés sur des querelles religieuses, doivent être éloignés par une politique sage et prudente?

« Et ces visites domiciliaires ordonnées dans toute la France, la demeure des citoyens livrée à toutes les inquisitions et à ces réactions, quelquefois à des vengeances qui savent bien se glisser sous le voile des perquisitions politiques, selon les pays, les caractères, les situations, les occasions! Messieurs, de tels intérêts seroient-ils dignes de votre attention? Pensez-vous que tout se soit passé légalement dans ce qui a été fait, et contre la maison de Dieu et dans le domicile des particuliers? Croyez-vous que des paroles fugitives aient suffi pour assurer la pacification et satisfaire à ce qu'exigent de nous et notre mandat et les vœux de nos commettans, et la gravité des circonstances? Avons-nous obtenu, par une première réponse, tout ce que nous pouvons requérir et porter avec confiance à nos départemens, pour assurer leur prospérité et la paix? Vous partagez à ce sujet mon anxiété. Je demande aux ministres du Roi explication sur les ordres qu'ils ont donnés, et sur leurs démarches au sujet de la conservation des monuemens et des signes religieux, et sur les instructions expédiées au sujet de la violation des domiciles et perquisitions dans les provinces? »

Aucun orateur n'a osé combattre le fond de vérités mis à découvert par M. de Noailles. Seulement M. Salverte et M. Isambert, qu'on trouve toujours sur le chemin de l'opposition en matière de tolérance religieuse, sont venus épiloguer et récriminer sur la cause première des désastres qui accablent

l'Église catholique. M. le ministre de l'intérieur n'a cru devoir mêler sa voix à cette discussion que pour rejeter le mal sur le gouvernement de la restauration, qui a trop voulu s'enfoncer dans la théocratie, et pour dire qu'en tâchant de réparer le mal produit par les derniers évènemens, les ministres auront soin *surtout* d'empêcher la confusion que l'on fait sans cesse entre la religion et le pouvoir.

M. de Noailles ayant repris ensuite la parole, pour déplorer le vandalisme auquel la chapelle de Versailles s'est trouvée exposée, a particulièrement insisté sur la nécessité d'une déclaration nette et précise de la part des ministres, et d'après laquelle on pût savoir sur quoi compter. Il a demandé avec force qu'ils témoignassent hautement s'il étoit dans leur intention formelle de regarder comme un délit toute espèce d'attaque contre les églises et les signes religieux. Sur quoi le ministre des cultes a répondu énergiquement : *Que ce n'étoit pas seulement un délit, mais un crime.*

M. Isambert n'a point laissé échapper cette occasion de recommander à la bienveillance de la chambre la petite société qui travaille à nous doter d'une église nationale du rit français. Vivement provoqué et interpellé à ce sujet, M. Barthe s'est expliqué en ces termes :

« L'orateur que vous venez d'entendre a voulu vous parler de la religion fondée par le prêtre Châtel. Sur ce point, en effet, j'ai eu occasion d'adresser une circulaire, et puisque l'orateur en a parlé, qu'il me soit permis d'en dire aussi quelques mots. Des lois existent qui ont donné une destination aux temples appartenant au culte catholique ; ces lois ont compris que, dans les mêmes temples, divers cultes ne pouvoient pas être exercés. Il n'y a que très-peu d'exceptions qui peuvent être l'objet de dispositions spéciales. J'ai été questionné s'il falloit livrer des églises, jusque-là réservées au culte catholique, au prêtre Châtel ou aux prêtres de l'église qu'il veut fonder. Voici la direction que j'ai donnée et que j'avoue devant toute la France. J'ai pensé qu'il ne m'appartenoit pas de changer la destination légale donnée aux temples catholiques ; que, par exemple, dans l'église de Notre-Dame, je ne pouvois pas appeler en même temps, et les prêtres qui sont sous la discipline des évêques, et ceux qui en sont sortis ; mais j'ai pensé aussi que, lorsque j'étois dans l'obligation de maintenir une distinction consacrée par les lois, à l'instant même je devois déclarer que le culte qui se fondoit devoit avoir sa liberté. Je n'ai pas dû intervenir, soit pour encourager, soit pour empêcher, je l'ai laissé libre.

Telle a été la pensée qui a dicté ma circulaire : j'ai défendu les lois ; mais j'ai laissé au prêtre Châtel toute liberté, parce que le gouvernement ne doit intervenir qu'autant que l'ordre moral et l'ordre public sont attaqués. »

Enfin, M. Ch. Dupin a été écouté per la chambre avec une faveur marquée, lorsqu'il s'est présenté à la tribune pour achever de fixer les principes à ce sujet, et pour expliquer le genre de devotion qui attire M. Isambert vers l'église de l'abbé Châtel. Voici comment il s'est exprimé :

« Mon intention n'est pas de laisser passer sans contradiction ce que M. Isambert vient de vous dire au sujet des églises. Il voudroit que les églises affectées légalement au culte catholique pûssent en certains cas être enlevées à cette religion, pour les abandonner à une antre croyance qui s'intitule aussi *culte catholique*. Dénomination fausse et mensongère ; car il n'y a, il ne peut y avoir qu'une seule foi catholique. On se trompe lorsqu'on prétend qu'en France il existe des paroisses où l'église, naguère pleine de chrétiens, ne compte plus un seul fidèle ; j'affirme que cela n'est pas. Eh bien ! tant que des catholiques existeront dans une paroisse, vous ne pourrez, sans violer la protection que vous devez à leur culte, lui retirer son église, pour la concéder à je ne sais quel culte improvisé, qui n'a pas même en sa faveur la fugitive sanction d'une année. Sans cela, ne voyez-vous pas quelle carrière déplorable vuos ouvrez à l'intolérance, à la haine contre la foi catholique, à toutes les passions mauvaises qui fermentent aujourd'hui dans le corps social. Considérez à quelles menées, à quèlles intrigues, à quels moyens de terreur vous ouvririez la porte pour donner à des factieux le funeste bonheur d'expulser les prêtres de leur église autorisée par la loi, sanctifiée par le culte. Il est bon que la France le sache : les sentimens que j'exprime sur la protection que nous vouons à tous les cultes, et par conséquent autant qu'à tout autre, au culte catholique, ces sentimens, j'ose l'affirmer, sont ceux de la chambreentière. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mandat d'amener décerné contre M. l'Archevêque ayant été suivi d'une descente du commissaire et d'une nombreuse escorte de police dans la maison où il avoit résidé, et cette visite ayant été faite avec toute la sévérité possible, mais sans succès, parce que M. l'Archevêque étoit absent, deux de ses grands-vicaires se rendirent chez M. le préfet de police pour répondre et se livrer à l'autorité au nom de leur Archevêque. Quel fut leur étonnemeut d'entendre le magistrat, dont ils se croyoient les jus-

ticiables, s'accuser comme *coupable* de ce malheureux mandat, qu'au surplus, il déclara être révoqué, comme surpris à sa vigilance. Les journaux ont rendu compte du discours touchant, autant que modéré, de M. le comte de Quélen, à la chambre des députés, sur le pillage de l'Archevêché et de la maison de Conflans. Ses explications avec M. Baude ont eu pour résultat l'écrit ci-joint, dont l'auteur autorise la publicité :

« Je soussigné, conseiller d'Etat, préfet de police, déclare que les circonstances dans lesquelles un mandat d'amener a été délivré contre M. l'archevêque de Paris, en raison de la cérémonie de Saint-Germain-l'Auxerrois, m'ont mis dans la nécessité d'examiner, avec la plus minutieuse attention, quelle part pouvoit y avoir prise M. l'archevêque. Cet examen scrupuleux m'a convaincu que, non-seulement il n'avoit eu aucune part, ni directe, ni indirecte, à ce malheureux évènement, mais que, si la connoissance des préparatifs lui en étoit parvenue, il auroit usé de son autorité spirituelle pour le prévenir. Je déclare, en outre, qu'à raison de ces mêmes circonstances, et pour apprécier la valeur des imputations, que la rumeur populaire faisoit peser sur M. l'archevêque, j'ai dû faire, sur ses relations, des recherches multipliées ; il en est résulté la preuve la plus évidente que, depuis plus de trois ans, terme au-delà duquel j'ai jugé inutile de pousser les investigations, M. l'archevêque est démeuré complètement étranger à toute combinaisou politique, et s'est exclusivement renfermé dans les devoirs et les vertus de son état.

» J'ai fait publiquement cette déclaration à la tribune de la chambre des députés ; je la renouvelle ici avec empressement, et je souhaite que les personnes, entre les mains desquelles tomberoit cet écrit, y voient la preuve de mon désir de réparer le mal, que, trompé par des renseignemens inexacts, j'ai pu faire involontairement à M. l'archevêque de Paris. »

Paris, le 19 février 1831. Signé BAUDE.

— On dit que M. l'abbé Desmazures, Père de la Terre-Sainte, a été arrêté à Montargis, *faute de passeport*. Nous sommes bien aises que ce soit une aussi mauvaise raison qui ait été alléguée contre lui ; c'est une preuve qu'on n'en a pas trouvé de bonnes à faire valoir : car assurément celle dont on s'est servi pour attenter à sa liberté est bien tout ce qu'on peut imaginer de plus déloyal et de plus absurde. Il est probable que cette vexation ne lui est pas venue de ce qu'il étoit inconnu, mais au contraire de ce qu'il étoit connu, et précisément à cause de cela. Il existe, en effet, à sa charge trois griefs, dont le moindre suffit pour faire tuer un homme dans ce temps-ci : sa barbe, sa qualité de prêtre et celle de missionnaire.... Il paroît cependant que la pudeur administrative a été plus forte que ces trois raisons, et que le P. Desmazures a recouvré sa liberté.

— Une rigoureuse perquisition a été faite, il y a peu de jours, dans le couvent des Trapistes de la Meilleraie. Les journaux ob-

servent que cette recherche n'a fait découvrir aucunes pièces de conspiration, et ils en concluent que ces dangereux suspects avoient été prévenus apparemment de la visite domiciliaire qui devoit être faite chez eux. Mon Dieu, non; le télégraphe de M. de Montalivet ne laisse cette ressource à personne, et prend tout son monde au dépourvu. Si donc il a manqué son coup chez les Trapistes de la Meilleraie, c'est que réellement il n'avoit rien à faire là, et que la sainte vie de ces pauvres frères les met chaque jour en état de paroître, non-seulement devant Dieu, mais devant les patriotes les plus friands de conspirations.

— Un journal avoit annoncé que M. Barthe et M. Baude ne s'étoient pas bornés à reconnoitre, l'un comme ministre des cultes, l'autre comme préfet de police, que la conduite de M. l'archevêque avoit été entièrement irréprochable dans l'affaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, mais qu'ils s'étoient hâtés de lui adresser des lettres d'excuses pour se justifier personnellement de toute participation aux malheurs qui lui sont arrivés. Il y avoit deux bonnes raisons pour que cette nouvelle nous parût absurde et hors de toute vraisemblance. La première étoit fondée sur ce que le même journal prétendoit savoir que les deux lettres en question avoient été déposées chez un notaire par M. l'archevêque, pour en mieux assurer l'authenticité, et en prendre acte à telle fin que de raison. Cette espèce de précaution sournoise s'accordoit si mal avec ce que nous connoissons du caractère de franchise bretonne et de loyauté du prélat, que cette partie de l'assertion nous auroit paru suffisante pour nier tout le reste, quand nous l'aurions vu de nos propres yeux. Mais nous n'avions pas besoin de ce motif d'incrédulité; l'autre raison emportoit de droit la fausseté de la nouvelle. Vous figurez-vous, dans un temps comme celui-ci, des hommes en place qui oseroient écrire à un archevêque des lettres où ils le plaindroient d'être victime de l'aveugle férocité du peuple; où ils blâmeroient le pillage et la dévastation de ses deux habitations; où ils seroient obligés par là de donner tort à la jeunesse pensante et aux forçats libérés? Non, non; c'est un effort de courage au-dessus des forces humaines de notre époque, et il n'y a point d'homme un peu soigneux de son portefeuille qui en soit capable. Aussi le *Moniteur* a-t-il été chargé de faire bonne et prompte justice de cette impertinence; toutefois, d'après la noble et loyale déclaration de M. Baude, qu'on vient de lire à la page précédente, il est douteux que ce soit lui qui ait envoyé au journal officiel cette malencontreuse réclamation. On doit voir qu'il est homme à ne point se défendre d'une bonne action.

— A la nouvelle des profanations de Paris et des violences exercées contre les prêtres, le grand séminaire d'Angers a été saisi de frayeur, et s'est dispersé tout-à-coup. Les autorités de la ville se sont empressées de publier des proclamations où elles expriment

leur chagrin et leur surprise, en demandant d'où peut venir cette peur. Ah! tant mieux! voilà un étonnement qui fait plaisir, en ce qu'il indique, dans une ville où on l'éprouve, un état de choses bien différent du nôtre. Assurément, si l'anarchie étoit maîtresse d'Angers comme elle l'est de Paris, personne ne s'étonneroit de voir de pauvres séminaristes prendre l'alarme et s'enfuir à toutes jambes. Heureux les pays où il est permis de se demander de quoi les ecclésiastiques peuvent avoir peur! Si M. le maire d'Angers est curieux de savoir pourquoi le grand séminaire de sa ville est excusable de céder à des impressions de terreur, qu'il se donne la peine de venir voir comment nous traitons nos prêtres et nos lévites, comment nous en avons usé envers les deux maisons de St-Sulpice et de St-Nicolas, surtout à l'égard de celle de Conflans, qui a payé si cher l'honneur d'être sous la protection immédiate de M. l'archevêque. Nous sommes bien éloignés, à coup sûr, de vouloir enlever à ceux qui le réclament le mérite de valoir mieux que nous, et de n'être pas réputés capables de laisser faire chez eux ce que nous laissons faire dans la capitale. Mais quand des établissemens, placés au cœur de l'Etat, au milieu de sept ministères et de soixante mille gardes nationaux, sont envahis et dévastés par l'anarchie; quand la populace peut impunément assaillir dans les rues ou jeter à la rivière des citoyens paisibles et inoffensifs, dont tout le crime est d'avoir des cheveux trop longs ou des habits trop bruns, il ne nous paroît point du tout étonnant, qu'au premier récit de ces horreurs, on songe à pourvoir à sa sûreté, et à déserter des asiles sur lesquels la foudre des révolutions est particulièrement attirée par leur sainteté même et par leur innocence.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Ceux qui, par l'anarchie et la terreur, travaillent à rendre Paris inhabitable pour la classe de citoyens qui contribue le plus largement à les faire vivre, viendront-ils encore se plaindre, dans quelques jours d'ici, de ce que les riches s'en vont, et de ce que les ouvriers en souffrent? Ils auront bonne grâce, vraiment, à reproduire leurs doléances là-dessus, et à se lamenter sur l'état de langueur du commerce, du travail et de l'industrie! Il ne faut pas qu'ils s'y trompent; ils viennent de se porter à eux-mêmes un nouveau coup, qui pourra bien n'être pas moins grave que le premier. En persécutant les prêtres et la religion dans la capitale; en leur déclarant une guerre de fanatisme révolutionnaire, surtout à cette époque de l'année que l'Eglise a choisie pour ses jours de deuil et d'expiation, on réduit une multitude de fidèles à chercher au dehors les facilités de salut, et la liberté de conscience dont ils sont privés dans une ville où les efforts et les violences de l'impiété ne cessent de se renouveler contre eux. Vous ne voulez point les admettre à jouir paisiblement parmi vous de leurs droits religieux et de l'exercice de leur culte: à la bonne heure; ils se retireront devant les forces de l'anarchie pour aller satisfaire ailleurs leur besoin de piété: mais aussi ils emporteront ailleurs l'argent et le

travail qui vous étoient destinés. Quand vous viendrez vous en plaindre, nous aurons soin de vous rappeler que c'est vous qui l'avez voulu; c'est tout ce que nous y pourrons faire.

— Il paroît que, dans la distribution des récompenses nationales, le *Constitutionnel* n'a point encore obtenu assez d'argent et de fonctions publiques pour les employés de ses bureaux, et qu'il lui reste quelqu'un à placer : voilà qu'il conseille au gouvernement de créer au plus vite une nouvelle *ambassade* dont le poste seroit établi auprès de M. le régent de la Belgique. Oui, une ambassade; rien moins que cela : un ministre plénipotentiaire ne lui suffiroit pas apparemment. Ce seroit pour le coup que la doublure vaudroit mieux que le drap, et que la livrée diplomatique de France marcheroit avant les faisceaux de la régence belge. Représentez-vous en effet M. Surget de Chokier, avec ses 10,000 florins de frais de premier établissement, à côté d'un superbe étranger tout chargé de broderies, qui commenceroit par recevoir quarante mille francs en belle monnoie neuve pour la dépense de son installation. Vraiment il y auroit de quoi faire envie à M. le régent de la Belgique, et beaucoup de gens à sa place seroient tentés de troquer son gouvernement à bon marché contre l'ambassade du ci-devant royaume très-chrétien. Il faut espérer que le *Constitutionnel* nous rabattra quelque chose de cette dépense, et que, par égard pour les temps durs de nos budgets, il nous rendra le service de rentrer un peu dans le système d'économie qu'il a tant prêché sous les deux règnes précédens.

— Voilà encore que les carlistes et les prêtres vont se mettre dans l'embarras! Les villes du Midi sont remplies de troubles et d'agitations civiles qui ne peuvent être attribués qu'à eux, comme de raison. Il n'y a pas d'ailleurs moyen de s'y méprendre. On plante des arbres de la liberté sur les places publiques, devant les principales portes des églises; on les couronne de bonnets rouges, en chantant la *marseillaise* et la *carmagnole;* on crie : Vive la république! vive la lanterne! à bas les aristocrates; à bas les calotins; à bas les messieurs et les riches! La force armée se joint à l'autorité municipale pour faire arracher, ou transporter du moins un peu à l'écart, les arbres de la liberté avec leurs bonnets rouges; les *carlistes*, armés de bâtons ferrés, les rapportent en triomphe, pour les replanter de force devant les églises, et en cela ils sont secondés par une partie de la garde nationale! c'est du moins ce qui est arrivé a Béziers, malgré la vive résistance des autorités civiles et militaires; et ce qui se passe à Nîmes, à Arles, à Montpellier ne vaut guère mieux. Puis, quand vous venez à parler de tout cela devant les patriotes de Paris, ils vous disent dans les journaux, et quelquefois même à la tribune, que ce sont les partisans du pouvoir déchu qui font rage pour mettre tout en confusion et rétablir leurs chères idoles. Les idoles de 93! la déesse de la raison, par exemple, avec son bonnet gras! l'arbre de la liberté avec ses furies dansantes et ses chants de mort! Mais, encore une fois, il faut bien que ce soit l'ouvrage de quelqu'un; et, comme les patriotes ne sont pas capables de ces choses-là, c'est tout naturellement au compte des prêtres et des carlistes qu'elles doivent être portées.

— M. le ministre de l'intérieur vient de révoquer les adjoints du maire de Dijon, et de renvoyer à M. le garde-des-sceaux la lettre que

ces fonctionnaires lui ont écrite, en le priant d'examiner s'il n'y auroit pas lieu à poursuivre ses auteurs. La lettre dont il s'agit contenoit, sous une forme pateline, des remontrances assez sèches sur la conduite et la marche du gouvernement. En convenant qu'ils avoient laissé planter un arbre de la liberté, les deux adjoints vouloient bien déclarer qu'ils avoient cependant été fâchés d'y voir ajouter un bonnet rouge; mais ils en donnoient pour excuse qu'ils n'y pouvoient que faire, parce que la garde nationale étoit découragée, et disposée à tolérer tout ce qui pouvoit engager le gouvernement à rentrer dans les bonnes voies de juillet qu'il auroit dû suivre. Il nous paroît que c'est ce passage malencontreux de la lettre des adjoints de Dijon qui a pu motiver le mécontentement du ministre de l'intérieur, et lui faire changer l'offre de démission qui lui étoit adressée en un acte de destitution, avec la circonstance aggravante du renvoi de la lettre au ministre de la justice.

— M. Salverte ayant voulu donner de la consistance à des bruits qui sembloient annoncer de graves troubles survenus dans le Midi, et particulièrement à Avignon, un autre député, M. de Cambis, les a démentis par la déclaration suivante : « M. Salverte a annoncé qu'un complot menaçant avoit été sur le point d'éclater à Avignon; que les conséquences les plus sinistres en étoient le but, et que de graves désordres avoient eu lieu dans quelques parties du département. Toutes les informations qui me sont parvenues du département de Vaucluse et de la ville d'Avignon, ne me donnent pas même lieu de penser qu'on y ait soupçonné l'existence de ce complot. J'ai reçu une lettre de M. le maire d'Avignon, qui me mande, en date du 20, que la paix publique se maintient sans être troublée dans cette ville, et qui n'annonce aucune inquiétude. J'ajouterai même que j'ai recouru aux renseignemens les moins contestables. Tous concourent à établir qu'aucune crainte n'a été conçue, et les documens les plus authentiques confirment que la tranquillité règne aussi bien dans le département de Vaucluse que dans la ville d'Avignon. »

— A son entrée en fonctions, le nouveau préfet de police, M. Vivien, a publié une proclamation, où il commence par annoncer aux habitans de Paris qu'il n'a jamais aimé ni servi la restauration. Cette petite déclaration de principes est heureusement suivie de quelque chose qui vaut mieux, et que voici : « Mon premier soin, dit-il, sera de garantir tous les droits; mon unique but, de maintenir l'ordre et la paix publique, biens précieux sans lesquels il n'y a ni liberté, ni sécurité : la loi seule me servira de guide; j'assurerai avec fermeté son exécution contre quiconque essaieroit de la violer. J'aurai l'appui de tous les hommes de bien, de tous les vrais patriotes convaincus comme moi que le respect des propriétés, le maintien du repos public peuvent seuls donner à l'industrie son essor, au commerce son activité, à la nation ses libertés, et consolider la glorieuse révolution qui a rendu le trône populaire en y plaçant un roi-citoyen. »

— De son côté, le nouveau préfet de la Seine a déclaré, dans une proclamation aussi sage qu'énergique, qu'il se croit appelé à la défense de tous les droits légitimes et au maintien de l'ordre public. Ainsi, voilà des assurances de protection qui nous viennent de tous côtés à la fois de la part de l'autorité. Nous verrons le reste.

— Un journal nous annonce qu'il y a des mains invisibles qui versent l'or dans le midi de la France : puissent-elles s'approcher un peu du nord, et s'étendre jusqu'au 49e degré de latitude boréale, en suivant le méridien de Paris! Elles y trouveroient d'autres mains qui sont malheureusement très-vides, et qui ne demanderoient pas mieux que de recueillir cette rosée.

— Le général Lacroix de Boëgard, qui avoit formé une légion de volontaires pour seconder Mina, avoit porté plainte en diffamation contre M. Sauvo, gérant du *Moniteur*, à raison d'un article portant que, si ce général continuoit à faire des recrues, il seroit poursuivi conformément au Code pénal. Il demandoit 10,000 fr. de dommages-intérêts à envoyer aux Polonais. M. le substitut Ferd. Barrot, malgré les interruptions des officiers présens à l'audience, a parlé peu avantageusement de M. Lacroix, qu'il a dit n'avoir jamais été que chef de bataillon. Le tribunal a reconnu que l'article portoit quelque atteinte à la considération du plaignant, et a condamné seulement M. Sauvo à 6 fr. d'amende.

— M. Faure, président de la cour royale de Grenoble, a été réélu député dans cette ville.

— Une ordonnance du 19 crée auprès du ministère de la marine un *conseil des travaux de la marine*, qui sera consulté sur les plans, préparatifs, armemens, constructions, etc. Ce conseil, qui sera présidé par M. le vice-amiral Jacob, a été composé de MM. Sganzin, Rolland, Breche, Lamblardie, d'Oysonville, de Montgery, de Marestier, Zédé, secrétaire.

— MM. de Saint-Cricq et Alex. Martin ont été désignés par le ministre des affaires étrangères, à l'effet de conclure avec M. Gorostiza un traité de commerce entre la France et le Mexique.

— Des ordres ont été donnés par le ministre de la guerre pour faire disparoître le liseré blanc qui sépare les deux rubans de la Légion-d'Honneur et de Saint-Louis, et pour remplacer, dans la croix de la Légion-d'Honneur, la partie du médaillon à fleurs de lys par les emblêmes adoptés.

— Quoique le *Journal des Débats* affirme que le ministère est toujours uni et que la révocation de M. Odilon-Barrot n'a produit aucune division, on assure que le maréchal Soult a offert de se retirer.

— Le sergent de la garde nationale de Paris, M. Piquet, qui a défendu le domicile de M. Dupin aîné, a reçu la décoration de la Légion-d'Honneur.

— M. le baron Voelkersahm, secrétaire de l'ambassade russe à Berlin, est arrivé à Paris ces jours derniers, porteur de dépêches de Saint-Pétersbourg, qui renferment, dit-on, les réponses aux déclarations que le duc de Mortemart a remises au cabinet russe.

— MM. Odier et Cunin-Gridaine, députés, sont nommés membres du bureau du commerce et des colonies. Le nombre des membres est porté à neuf.

— La cour royale a renvoyé devant la cour d'assises le sieur Coste, gérant du *Temps*, comme prévenu de diffamation envers M. le procureur du Roi.

— Un juré de la session actuelle de la cour d'assises, ayant appris qu'un homme prévenu de cris séditieux devoit comparoître à l'audience

du 22, remit à M. de La Palme, substitut du procureur-général, un exposé de ses principes politiques, dans lequel il déclaroit que, dévoué par inclination et surtout par conviction à la famille de Charles X, il acquitteroit le prévenu, si celui-ci avoit proféré le cri de *vive Charles X!* ou tout autre s'en référant à cette opinion; et que, si c'étoit un jacobin qui eût crié *vive Napoléon II! vive la république!* ou *vive l'enfer!* il le condamneroit; qu'au reste, les jugemens par jury ne peuvent être équitables, attendu que c'est l'esprit de parti qui prononce, et le parti vaincu n'est pas suffisamment représenté. Enfin M. le juré, après avoir cité l'exemple récent encore de la condamnation de M. de Brian, gérant de la *Quotidienne*, comme justifiant ses méfiances, a demandé à être récusé, et l'a été en effet.

— La cour d'assises a condamné samedi dernier, à cinq de travaux forcés, un étudiant en médecine, qui, en se disant émissaire du général Fabvier, et à l'aide de faux ordres de ce dernier, avoit imposé des contributions à des communes voisines, telles que Anet et Longjumeau.

— Madame la comtesse d'Offalia, femme de l'ambassadeur d'Espagne à Paris, est morte samedi dernier.

— Le général Livron, qui a été long-temps l'agent du pacha d'Egypte, vient de mourir à Paris.

— On écrit de Nantes qu'un *prisonnier politique*, dont on ne dit pas le nom, a été arrêté vendredi soir, dans une hôtellerie de cette ville, avec un grand appareil de mesures. Son arrestation a mis tellement le peuple en émoi, qu'on a eu beaucoup de peine à le conduire en prison sans accident. Les cris : *à l'eau, à la lanterne, à la guillotine!* n'ont cessé de le poursuivre, sans qu'on ait pu savoir précisément de quoi il étoit question. Il faut bien croire néanmoins qu'il s'agit de quelque chose d'important, puisque cet évènement a donné lieu tout à coup à la mise en état de siége de la ville.

— A la nouvelle des dévastations qui ont eu lieu à Paris, des hommes du peuple et des jeunes gens se sont portés au séminaire de Perpignan, où ils ont pillé et détruit tout le mobilier, ainsi que les ornemens d'église, dont une partie a été livrée aux flammes. La garde nationale et les troupes de la garnison sont arrivées sur les lieux lorsque tout étoit dévasté.

— Dans la soirée du 19, quelques jeunes gens se disposoient à se porter sur le séminaire d'Angoulême, pour y arborer le drapeau tricolore. Les séminaristes se retirèrent, en ayant soin de planter un drapeau national. Cet acte de prudence de leur part empêcha l'ordre d'être troublé.

— Les patriotes ont brisé, à Toulouse, les presses de madame veuve Tirlet, imprimeur du *Mémorial*, journal royaliste.

— Un incendie considérable a éclaté dans la nuit du 13 au 14 à Arfeuille (Allier).

— On annonce qu'un corps de 5 à 600 réfugiés italiens et piémontais a pénétré en Savoie, et qu'ils ont entraîné avec eux des gardes nationaux français.

— Ainsi que nous l'avons annoncé, les troubles qui ont éclaté à Rome en dernier lieu sont l'œuvre d'une propagande étrangère dont les agens sont connus. En prenant toutes les précautions de sûreté que cette commotion a rendues nécessaires, on n'a rien négligé pour opérer

les arrestations les plus importantes. Comme il s'agit d'une entreprise anti-populaire, il n'est nullement à craindre que la population romaine y prenne part autrement que pour la réprimer par des actes de vengeance et de colère qui, en dernière analyse, n'auroient d'inconvénient que pour les instigateurs de ces troubles.

— Le duché de Parme et de Plaisance s'est aussi constitué indépendant. Marie-Louise est partie le 16 pour l'Autriche. Une garde nationale a été formée; un commandant en chef des troupes a été choisi, et le corps municipal, qui s'étoit adjoint 40 notables, a nommé un gouvernement provisoire de cinq membres, dont le président est le comte Linati, ancien membre du corps législatif français.

— Le gouverneur de Milan a défendu l'exportation et le passage des armes pour les Etats insurgés de l'Italie. Les autorités de la Lombardie ont l'ordre de s'opposer à toute communication avec ces Etats. Le gouvernement piémontais a donné aux autorités des frontières des ordres de surveillance très-sévère, surtout du côté de la Savoie.

— La *Gazette d'Augsbourg* dit que les autorités prussiennes ont saisi 16 millions que le comité insurrecteur de Paris envoyoit aux Polonais.

— Le grand-duc de Toscane, soit pour satisfaire aux vœux de quelques citoyens, soit plutôt pour garder le pays, a établi promptement une garde nationale. Il lui a confié même la garde de son palais.

— La jeune princesse de Sardaigne, fiancée du prince impérial d'Autriche, roi de Hongrie, est arrivée le 14 à Milan, où elle a été remise aux commissaires autrichiens.

— Dans la séance du 23, M. Surlet de Chokier, président du congrès, a été élu *régent de la Belgique*. Il a obtenu 100 voix; MM. Frédéric de Mérode, qui étoit, dit-on, porté par les personnes plus religieuses, 43; et de Gerlache, vice-président, 15. Cette nomination a été accueillie avec enthousiasme. On a ensuite adopté un article qui déclare que l'on considérera comme faisant partie de la constitution les décrets des 18 et 24 novembre consacrant l'indépendance de la Belgique et l'exclusion perpétuelle de la famille de Nassau.

— Dans la séance du congrès belge, du 25 février, M. Surlet de Chockier, régent de la Belgique, a prêté serment et a été installé aux acclamations générales : au retour du régent, le peuple a dételé ses chevaux, et a voulu traîner sa voiture. M. le régent est parvenu à se dérober à cet hommage, et s'est rendu à pied à la maison qu'il habite. M. de Gerlache a été nommé président du congrès.

— Une espèce d'insurrection a éclaté le 20 à Navan, ville du comté de Méath, en Irlande. On y a fait passer une partie de la garnison de Dublin à marches forcées.

— Quelques tentatives révolutionnaires ont eu lieu à Lisbonne les 6, 7 et 8 février; les chefs du complot ont cherché à débaucher des officiers et des soldats, mais ils ont complètement échoué, et la police a maintenu l'ordre. Un décret du 9 a nommé une commission militaire pour juger les conspirateurs.

— L'empereur de Russie a publié le 25 janvier un manifeste, pour annoncer que, puisque l'insurrection de Pologne continue, que les Polonais ne se sont pas rendus à ses proclamations, et que l'on a même décrété la separation de la Pologne et la déchéance de la maison impériale, il alloit, quoique à regret, faire commencer la guerre.

— M. le duc de Mortemart, ambassadeur extraordinaire, est arrivé à St-Pétersbourg; il a eu le 10 son audience de l'empereur de Russie.

— Un manifeste de ce prince ordonne dans tous ses Etats une prompte levée de 3 recrues sur 500 hommes.

— Il n'y a encore eu que des combats d'avant-garde entre les Russes et les Polonais; le général polonais Dwernicki annonce cependant avoir pris 11 pièces de canon le 13 à Seroczin, dans une affaire où les Russes auroient eu un certain nombre de tués et de blessés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25, M. de Tascher développe sa proposition, tendant à permettre aux pairs de faire des interpellations aux ministres, en indiquant un jour à l'avance. Cette proposition est appuyée par M. Donatien de Sesmaisons et M. de Pontécoulant, et prise en considération.

Le projet de loi sur la traite des noirs, qu'avoit amendé la chambre des députés, est adopté sans discussion, et à l'unanimité.

La délibération est ouverte sur le projet de loi concernant l'amortissement. M. le ministre des finances demande le renvoi de la discussion, afin qu'il puisse prendre connoissance des modifications qui y ont été apportées, et qui, au premier abord, ne lui paroissent pas admissibles par le gouvernement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25, M. Odilon-Barrot demande la parole sur le procès-verbal. Il voudroit qu'il portât que la clôture de la séance a eu lieu, la veille, sans avoir consulté la chambre. M. B. Delessert, qui présidoit, observe que la clôture étoit sollicitée, et que dans le bruit il n'a pu distinguer si c'étoit le vœu de la majorité. MM. Dupont (de l'Eure), Demarçay, de Tracy, appuient la rectification, en se plaignant de la conduite du vice-président. Après quelques débats avec le président, qui est aujourd'hui M. C. Périer, ce procès-verbal est adopté.

M. de La Rochefoucault propose de faire une adresse au Roi, pour le remercier d'avoir refusé, dans l'intérêt de la France et pour la conservation de la paix, le trône de la Belgique pour son fils. M. de Gaujal demande seulement qu'on fasse des remercîmens pour les communications faites à la chambre. Ces propositions seront examinées après la discussion des lois à l'ordre du jour.

On reprend la discussion de la loi électorale. On en est resté à l'amendement de M. de Sade, tendant à baisser à 200 fr. le cens électoral. M. Prunelle propose un sous-amendement. M. Gauthier combat l'un et l'autre, en faisant sentir les dangers d'une liberté trop étendue. M. de Laborde s'étonne de ces principes. M. le ministre Barthe répond à des reproches de violence ou de foiblesse au ministère. Les amendemens sont encore appuyés par MM. Gaillard de Kerbertin et Odilon-Barrot, et combattus par M. Mestadier.

M. Berryer, à la suite de quelques considérations remarquables, propose de former des assemblées primaires, où tous les citoyens seroient appelés, et qui nommeroient des électeurs. Cet amendement est rejeté, et on adopte celui de M. de Sade à une foible majorité.

M. J. de La Rochefoucault demande qu'il y ait des électeurs adjoints au cens de 100 fr. Cette autre disposition passe encore au milieu de la plus vive agitation.

Enfin, toujours à une foible majorité formée de la gauche et d'une partie du centre gauche, on décide l'adjonction des officiers et des académiciens. On refuse celle des avocats, des juges, des greffiers, des notaires, des docteurs en médecine et des licenciés. La fin de la séance a été très-orageuse; divers débats ont eu lieu entre M. Persil et le président pour la parole.

Le 26, M. Jay, l'un des rédacteurs principaux du *Constitutionnel*, est admis comme député de la Gironde, et prête serment.

M. Baude, ex-préfet de police, et nouvellement réélu, est aussi admis à prêter serment.

Une pétition où l'on provoque des mesures d'ordre relativement à la police des édifices consacrés au culte, amène d'importantes explications sur ce qui s'est passé et se passe encore par suite des violences exercées le 14 et le 15 contre l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois. (Voyez le compte rendu de cette partie de la séance, dans l'article qui commence notre numéro de ce jour.)

Des pétitionnaires qui, pendant les cent jours, avoient obtenu des décorations ou des grades militaires, demandent qu'on abolisse les lois et ordonnances qui les en ont privés ensuite. Le géneral Lamarque profite de cette occasion pour parler de la légitimité de Bonaparte; légitimité incontestable, puisqu'elle étoit la fille légitime de la légitimité du peuple, qui n'est plus contestée par personne. Il est persuadé que cette pétition ne peut manquer d'être bien accueillie par le major-général de la grande armée, M. le maréchal Soult. Effectivement, le ministre fait signe de sa place qu'on peut la lui renvoyer; c'est ce que la chambre décide.

Le ministre de l'intérieur présente le projet de loi sur la garde nationale, avec les amendemens qu'il a subis à la chambre des pairs, et que le Roi approuve. Il est renvoyé à l'examen de l'ancienne commission.

La nouvelle loi sur le jury est ensuite adoptée avec l'amendement de la chambre des pairs, qui substitue pour la condamnation la majorité de huit contre quatre à la majorité de neuf contre quatre, que la chambre des députés avoit fixée.

Un projet de loi sur les pensions militaires donne lieu à des contestations pour ce qui regarde les services rendus à la cause royale. On ne veut point entendre parler des émigrés et des vendéens; on allègue que leurs droits ont péri avec ceux de Louis XVIII et de Charles X. On finit par décider qu'il sera sursis à toutes liquidations fondées sur les ordonnances des 14 mai 1814 et 1er août 1815.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics. — *Bourse du 28 février* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 55 fr. 60 c., et fermé à 55 fr. 90 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 septembre, ouvert à 89 fr. 75 c., et fermé à 90 fr. 00 c.

Etat des missions de MM. de St-Lazare en Orient.

La congrégation de St-Lazare est chargée en Chine de toute la province de Pékin, de celle de Canton et de la Tartarie orientale; elle y met un évêque européen, 15 prêtres indigènes, et environ 40,000 chrétiens. Elle est chargée aussi de la province de Nankin et de celle de Honan, où elle a un prêtre européen, 7 prêtres indigènes et environ 33,000 chrétiens. Elle a une mission dans La Houpé, où il y a 6 prêtres indigènes et 6,000 chrétiens, et une mission dans le Kiangsi, où il ne se trouve qu'un prêtre indigène et environ 600 chrétiens, outre un certain nombre d'autres que ce prêtre va visiter dans le Chakiang. La congrégation a deux séminaires à Macao, l'un où l'on forme des missionnaires pour ce diocèse, qui compte environ 7,000 chrétiens, l'autre où on en forme pour les autres provinces dont elle est chargée; 8 prêtres européens sont employés dans ces établissemens. Les prêtres affectés au diocèse de Macao demeurent sous la juridiction de l'évêque; ceux qui sont destinés pour les autres provinces sont agrégés à la congrégation : de sorte que tous les missionnaires indigènes qui travaillent dans les missions des Lazaristes sont Lazaristes eux-mêmes.

Autrefois les Lazaristes présidoient le tribunal de mathématiques dans le palais de l'empereur, et ils avoient secrètement un séminaire de catéchistes. Ils remplissoient les fonctions de missionnaires dans la capitale et dans la province. La révolution a empêché de soutenir cette mission; M. Lamiot y restoit seul et étoit interprète de l'empereur, lorsqu'en 1818, M. Clet, Lazariste français, ayant été découvert et mis à mort par ordre de l'empereur, M. Lamiot fut exilé de l'empire. Il réside depuis ce temps à Macao, y dirige l'éducation des jeunes Chinois, et entretient la correspondance avec les autres missions. Il y a en ce moment 14 élèves chinois qui reçoivent leur éducation ecclésiastique à Macao, aux frais des Lazaristes. On n'a pu jusqu'ici envoyer que deux missionnaires français en Chine; ils sont encore à Macao pour y apprendre la langue et les usages du pays, et saisiront l'occasion favorable pour en-

trer dans l'empire. Deux Lazaristes s'occupent en ce moment des mathématiques, de la physique et de l'astronomie, et essaieront de relever l'établissement de Pékin.

La congrégation est chargée de 9 missions dans les Echelles du Levant, savoir, Constantinople, Smyrne, Santorin, Naxie, Salonique, Damas, Tripoli de Syrie, Antoura et Alep.

La mission de Constantinople est dirigée par 3 missionnaires, dont l'un est préfet apostolique des missions du Levant. Ils ont une église publique, où ils célèbrent suivant le rit latin. Ils y prêchent en turc, en arménien, en italien et en français. Ils s'occupent précieusement des Arméniens catholiques, qui ne reçoivent de secours spirituels, pour ainsi dire, que des missionnaires, attendu que l'état d'asservissement où les ont tenus jusqu'ici les schismatiques et les traverses auxquelles ils étoient en butte se sont opposés jusqu'ici à ce qu'ils eussent des prêtres de leur nation en nombre suffisant. Les missionnaires instruisent aussi les schismatiques qui veulent entrer dans l'unité. Comme il n'y a aucune école à Constantinople, ils ont conçu le projet d'y établir un collége, ce qui faciliteroit les conversions et dissiperoit l'ignorance répandue parmi les catholiques arméniens; mais le défaut de ressources a empêché l'exécution de ce dessein, qui demanderoit 15,000 fr.

La dernière persécution a donné lieu à de nombreuses conversions, le courage et la foi des catholiques ayant été d'un grand exemple. Les secours distribués par les missionnaires ont aussi été fort utiles. On a enfin obtenu l'affranchissement des catholiques asservis jusqu'ici par les schismatiques. Dorénavant ils auront un patriarche reconnu par le gouvernement turc, et cesseront d'être sous la juridiction oppressive des schismatiques. Le souverain pontife a nommé ce patriarche, qui est en ce moment à Constantinople. Cet état de choses donne de grandes espérances pour l'avenir, mais le clergé et les fidèles sont très-pauvres. Les Arméniens catholiques sont à Constantinople au nombre de plus de 20,000, parmi lesquels il y en a beaucoup de fort édifians. La population entière des catholiques à Constantinople est de plus de 40,000 de diverses nations; il y en a aussi en grand nombre dans les villages des environs.

Salonique renferme environ 200 catholiques dirigés par deux missionnaires qui s'occupent aussi d'instruire les schismatiques bien disposés; il n'y a pas d'autres prêtres catholiques. A Santorin, il se trouve plus de 600 catholiques qui offrent de grands

exemples de piété ; il n'y a qu'un missionnaire, on se propose d'y en envoyer un second. Une communauté de religieuses s'y occupe de l'éducation de la jeunesse. Naxie compte un plus grand nombre de catholiques, mais nous ne saurions en déterminer le nombre ; deux missionnaires y prêchent en grec et y exercent toutes les fonctions de leur ministère. Ils tiennent aussi une école, l'île n'offrant aucune ressource pour l'instruction de la jeunesse ; cette école est gratuite. Smyrne possède un assez grand nombre de catholiques, soit du pays, soit d'autres nations ; il y a deux missionnaires qui prêchent en grec, en italien et en français ; ils tiennent aussi une école pour les enfans. Antoura est l'endroit où arrivent les missionnaires qui se destinent aux missions du Levant ; ils y demeurent deux ou trois ans, pour apprendre l'arabe, la seule langue du pays. Il s'y trouve peu de catholiques, mais c'est un lieu de passage pour les chrétiens qui vont visiter la Terre-Sainte. Il y a deux missionnaires à Antoura ; la maison qu'ils occupent étoit destinée autrefois à l'éducation de la jeunesse du pays, spécialement des maronites qui vouloient entrer dans l'état ecclésiastique. Ce séminaire perdit ses ressources pendant la révolution, et fut dissous ; il seroit bien important de le rétablir. Il y a à Antoura une communauté de religieuses de la Visitation, dirigée par les missionnaires.

Tripoli de Syrie n'a en ce moment aucun missionnaire ; cette mission fut abandonnée il y a trente ans, par suite de la mort des prêtres qui y résidoient ; la chapelle et la maison sont dans un grand état de délabrement et exigeroient bien 5 ou 6,000 fr. pour les réparations. Alep étoit autrefois une ville très-commerçante, qui a beaucoup perdu depuis un dernier tremblement de terre. Elle renferme environ 2,000 catholiques, sans compter ceux répandus dans les campagnes des environs ; deux missionnaires leur donnent des soins. Damas a aussi environ deux mille catholiques et deux missionnaires, qui s'occupent en ce moment d'y établir une école ; cette mission a été rétablie il y a deux ans. Les montagnes du Liban étant couvertes de catholiques, les missionnaires vont de temps en temps les visiter.

Ces quatre missions de la Syrie méritent l'intérêt des fidèles. Il y a dans ce pays des hérétiques de toutes les sectes, et on en ramène assez souvent dans le sein de l'Eglise. Il y a quelque temps, un évêque et son diocèse se sont réunis à l'Eglise romaine. Malheureusement il règne dans ce pays, même parmi

le clergé, une ignorance extrême. Les missionnaires y jouissent d'une grande confiance et d'une grande considération. Ils honorent la religion par leur zèle contre les hérétiques et par leur empressement à secourir les catholiques, autant qu'ils le peuvent, contre les vexations des pachas.

La mission d'Alger fut établie par saint Vincent de Paul lui-même en faveur des chrétiens captifs. Elle fut supprimée à l'époque de la révolution, et dépouillée de tous ses biens. En 1814, le Pape témoigna le désir de la voir rétablie; on y envoya l'année suivante deux Lazaristes, qui y restèrent jusqu'au blocus. Comme il n'y avoit plus d'esclaves à Alger, les missionnaires exerçoient le ministère pour les catholiques qui y étoient en petit nombre, mais qui n'avoient point d'autres prêtres. A l'époque de la pêche du corail, qui dure plusieurs mois, un des deux missionnaires se transportoit à Bone, où il y a beaucoup de pêcheurs catholiques de toutes nations, qui, sans cela, ne sont point assistés.

Depuis quelque temps les Lazaristes ent envoyé des missionnaires aux Etats-Unis; 10 dirigent des paroisses. Ils ont dans le diocèse de Saint-Louis un séminaire composé de 30 sujets, un noviciat de neuf jeunes gens et un collége qui a près de cent élèves. Les évêques de Saint-Louis et de la Nouvelle-Orléans appartiennent à la congrégation.

Elle a récemment formé deux colléges dans le Brésil, dans l'un est un noviciat. Le gouvernement lui laisse la liberté de former dans ce pays de nouveaux établissemens.

On avoit fait venir en 1829 quatre jeunes Chinois, pour leur donner leur éducation ecclésiastique en France; deux autres arrivèrent encore au mois d'octobre dernier. Il a fallu, dans les circonstances, faire repartir ces jeunes gens. Ils ont quitté Paris le 23 novembre dernier, accompagnés d'un prêtre qui se destine aux missions de Chine. Ce voyage a coûté plus de 13,000 fr. La congrégation recevoit autrefois du gouvernement un secours annuel de 15,000 fr.; ce secours vient d'être supprimé. On avoit résolu de faire imprimer une *Journée du chrétien* et une *Imitation de J.-C.*, en grec moderne, pour les catholiques grecs qui sont dépourvus de livres de piété, et à qui les Anglais offrent des Bibles protestantes. La *Journée du chrétien*, qui a été tirée à 4,000 exemplaires, a coûté 4,000 fr. Le défaut de fonds a obligé d'ajourner l'impression de l'*Imitation*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La nouvelle dévastation de l'archevêché, quoique moins considérable que celle de juillet, est peut-être cependant plus déplorable. La première avoit sans doute détruit tout le mobilier, brisé toutes les portes et les croisées, mais les bâtimens étoient restés intacts, et l'ensemble de l'édifice étoit très-susceptible d'être promptement réparé; il paroissoit même décidé qu'il le seroit bientôt. Le secrétariat avoit été rétabli. La majeure partie des archives, des registres et autres titres qu'il renfermoit, d'abord bouleversés et confondus, avoit été recouvrée. La belle bibliothèque de la maison n'avoit pas entièrement péri; les livres qui la composoient avoient été en grande partie recueillis, classés avec soin, et même replacés sur leurs anciens rayons. Il s'y trouvoit encore des collections précieuses qui étoient complètes, telles que la dernière édition des Annales de Baronius, le nouveau Gallia Christiana, les Histoires de Fleury, de Tillemont, de Longueval, les Annales des Bénédictins et les Actes des saints de cet ordre, par Mabillon; les Œuvres théologiques de Bellarmin, de Suarez et de Petou, un grand nombre d'interprètes de l'Ecriture sainte, et de sermonaires, plusieurs Missels précieux, les Rituels de presque toutes les églises de France, des collections très-curieuses de pièces relatives à l'église gallicane pendant le 18e siècle, une grande quantité de traités des saints Pères, de livres ascétiques, de vies édifiantes, d'histoires d'ordres religieux et d'églises particulières, d'historiens profanes et surtout d'écrivains de l'histoire byzantine, d'anciens ouvrages des premiers temps de l'imprimerie, en un mot une réunion de richesses littéraires de quatre siècles. La belle Collection des Bollandistes s'étoit presque entièrement retrouvée; il n'y manquoit que cinq ou six volumes. Tout a été jeté de nouveau par les fenêtres? Des enfans placés dans le jardin lacéroient les volumes, qui ensuite étoient portés à la rivière. Ainsi cette belle bibliothèque est désormais anéantie et perdue sans ressource. Sa magnifique boiserie n'a pas été elle-même épargnée. Il en a été ainsi de tout l'archevêché, où il ne reste plus que les murailles. Le toît, les boiseries, les parquets, les rampes d'escaliers même ont disparu. On ne peut concevoir un acte de vandalisme plus complet. Le secrétariat n'a plus que les quatre murs. Tout ce qu'il renfermoit de papiers est détruit, ainsi que plusieurs saintes reliques qui y avoient été déposées. Les seuls registres des ordinations ont été sauvés. Tel est l'état où, en deux heures de temps, des exécuteurs fidèles de la fureur antireligieuse ont mis le beau palais archiépiscopal de Paris. Depuis plus de quinze siècles que ce siége illustre existe, il n'avoit jamais éprouvé un pareil désastre; et c'est au 19e siècle, c'est dans le centre de notre fière civilisation que de pareilles horreurs sont commises!

— Nous avons sous les yeux une circulaire adressée par M. le préfet de Versailles à tous les sous-préfets, maires et commissaires de police de son département, pour leur signaler un genre de conspiration qui fait frémir. C'est un petit recueil de *Cantiques à l'usage des missions de France,* l'un desquels, dit-il, a été composé à la louange de l'ancienne famille royale. C'est une circonstance d'autant plus fâcheuse, qu'elle prive, à ce qu'il paroît, M. le préfet de Seine et Oise du bonheur de pouvoir lire des cantiques en toute sûreté de conscience. Comme il ne veut pas que le poison se glisse dans le cœur de ses administrés, plus que dans le sien, il s'est mis en devoir de faire purger sur-le-champ le dangereux recueil dont il s'agit, du seul grain d'encens mondain qu'il y ait remarqué. Les louanges de l'ancienne famille royale ne s'y trouveront plus, et les ames timorées pourront désormais, sans scrupules ni remords, lire le recueil sacré que M. Aubernon a revu et corrigé dans sa prudence. Il a chargé tous les agens de son administration de signifier aux libraires où ce recueil se vend, d'avoir à enlever le feuillet de chaque exemplaire renfermant le cantique signalé, *et tout autre indiquant le même but politique.* Et comme il n'y a dans ces sortes d'affaires que le premier feuillet qui coûte, M. le préfet a décidé que la susdite mesure pourra être appliquée *aux autres livres élémentaires qui présenteroient des inconvéniens de même nature.* Vous donc, pauvres auteurs en prose ou en vers, qui avez des cantiques ou des livres élémentaires à composer, commencez par bien examiner sous quelle dynastie vous travaillez, et par prévoir les accidens qui pourront mettre fin à ses jours; car vos œuvres auront le sort de ces fidèles épouses de l'Inde, qui se brûlent sur le bûcher de leurs maris. Vos innocens feuillets seront également obligés de suivre, dans la mauvaise fortune, ceux qu'ils auront cru pouvoir louer dans la bonne. Il est vrai qu'aujourd'hui, en France, vous n'aurez plus désormais de pareils risques à courir, et que la solidité du gouvernement assure une sorte de vie éternelle à vos apologies. Mais que cela ne nous empêche pas de plaindre les malheureux auteurs qui ont cru pouvoir risquer un peu d'encens en l'honneur d'une dynastie de neuf siècles.

— M. le maire de Nantes ayant été requis par *quelques personnes* de faire enlever les croix de mission qui ont été précédemment élevées dans cette ville, en dehors des églises, a cru devoir consulter là-dessus M. le préfet de la Loire-Inférieure. Ce magistrat lui a répondu par la lettre suivante, datée du 22 février :

« M. le maire, je reçois à l'instant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour me prévenir que *quelques habitans* de cette ville, dont je ne veux pas soupçonner les intentions, mais qui n'ont pas assez réfléchi aux nombreux inconvéniens qu'entraîneroit la mesure qu'ils sollicitent, ont demandé à l'administration municipale l'or-

dre de faire rentrer dans l'intérieur des églises les croix qui ont été placées à l'extérieur. Vous avez pensé devoir, sur cette demande, en référer à mon autorité. Le préfet ne peut, jusqu'à l'abrogation des lois existantes, le permettre, et doit faire connoître à ses concitoyens les motifs de son refus. L'existence de ces croix n'est pas une contravention à la loi. Le concordat de 1802 n'a rien qui conduise, même indirectement, à une telle conclusion, et la Charte de 1830 ne permet pas de les enlever. L'autorité a dû faire disparoître les emblêmes politiques qui leur avoient été mal à propos ajoutés; par là, elle n'a fait que rendre à ces monumens leur simplicité et même leur véritable et primitive institution. Là aussi se borne son droit. Les pétitionnaires n'ont certainement pas songé aux prétextes qu'ils fourniroient à la malveillance des hommes connus par leurs efforts pour troubler l'ordre public; ils ne manqueroient pas de présenter cette mesure comme le signal d'une persécution et d'alarmer des consciences foibles et mal éclairées. Voici ce que disoit Napoléon, dans sa proclamation du 27 germinal an X : « Français, du sein d'une révolution inspirée par » l'amour de la patrie éclatèrent au milieu de vous des dissensions re- » ligieuses, qui devinrent le fléau de vos familles, l'aliment des factions » et l'espoir de vos ennemis. Une politique insensée tenta de les étouf- » fer sous les débris des autels; les opinions se soulevèrent, et bientôt, » égarées par les ennemis du dehors, leur explosion porta le ravage » dans nos départemens. » Les Français de 1830 sont aussi inspirés par l'amour de la patrie; mais éclairés par les malheurs de leurs pères, ils se garderont bien de donner dans les écueils *de cette politique insensée*. Le plus populaire des rois vient encore de nous le rappeler : *Sans l'amour de l'ordre, sans le respect des lois, il n'y a pas de liberté possible.* Et quelle population est, plus que celle de Nantes, en état d'apprécier cette vérité!

Signé St-Aignan. ».

Assurément, on ne peut que louer la conduite des deux magistrats, dont l'un a provoqué la lettre ci-dessus par sa prudente réserve, et l'autre l'a écrite avec autant de modération que de sagesse. Mais il faut déplorer un état de choses dans lequel un vœu d'impiété émis par *quelques personnes* est suffisant pour faire mettre en délibération les questions qui touchent le plus vivement au bonheur *de la grande majorité des Français*. Sans doute il est bien agréable de pouvoir faire plaisir à un petit nombre de patriotes sans foi, ni loi, qui cherchent à effacer Dieu de la terre, comme il l'est de leur cœur; mais il est juste pourtant de faire entrer pour quelque chose, dans l'autre balance, les mortelles douleurs et le désespoir d'une nation presque tout entière, dont on sait que l'âme est profondément contristée par les scènes de profanation et de sacrilége que la révolution de juillet a ramenées au sein de l'Eglise catholique, en les empruntant à une autre révolution, plus franchement criminelle, qui n'eut pas du moins la prétention de s'appeler *glorieuse* et l'hypocrisie de se dire pure.

— A Besançon, l'autorité n'a pas opposé la même résistance au

vœu de *quelques personnes*. Elle s'est empressée, au contraire, d'y déférer de bonne grâce, et avec un empressement auquel l'épithète de complice conviendroit assez. Dans une occasion précédente, lorsque l'exemple des profanations de Paris n'avoit point encore enhardi l'impiété secondaire des départemens, les patriotes de Besançon n'avoient osé s'attaquer à la puissance du sentiment religieux qui règne dans cette ville; mais, étant revenus à la charge, ils ont été plus heureux cette fois. M. le maire, à la tête de *quelques personnes*, a suffi pour renverser la croix de mission. Il est vrai qu'il avoit pris la précaution de se faire soutenir par des troupes de ligne, deux pièces de canon et une escorte de tricoteuses en guenilles. Cet appareil a fait taire le vœu des fidèles et des gens de bien, qui se sont enfermés pour gémir et cacher leurs larmes. On ajoute que tout le conseil municipal a refusé de participer à cette profanation.

— La même satisfaction a été donnée à Saint-Omer aux glorieux ennemis de la religion catholique. Ce beau triomphe a dû leur faire d'autant plus de plaisir, qu'ils sont, grâces au ciel, en bien petit nombre dans cette ville, et que les croix n'y seroient pas facilement abattues à la pluralité des voix. Mais ils profitent du moment où l'opinion publique est représentée par *quelques personnes*, et où la Terreur a le vent en poupe. Le temps s'adoucira peut-être pour les chrétiens; ils ont lassé tant de bourreaux!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un de nos journaux patriotes vient de découvrir un remède qu'il garantit excellent pour nous guérir de toutes nos infirmités politiques, et faire cesser la crise qui menace de nous emporter: c'est de chasser de l'Europe la branche aînée de la famille des Bourbons, et de mettre l'Océan atlantique entr'elle et nous. La Havane, par exemple, lui paroît ce qu'il y auroit de mieux à choisir et pour la distance et pour les agrémens du séjour. Sans cela, dit-il, on ne peut compter, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur, sur aucun repos durable, sur aucune sécurité. Mais, si l'on ne vous le disoit pas, vous auriez beaucoup de peine à deviner quel est l'intérêt qui le touche dans cette affaire, et en faveur de qui ses sollicitudes se sont particulièrement éveillées là-dessus: c'est en faveur des ci-devant royalistes, aujourd'hui surnommés carlistes. Il n'y a, selon lui, que ce moyen de leur ôter la tentation de se compromettre et de les préserver des graves dangers auxquels le voisinage d'Edimbourg les expose. Si l'on ne transporte au plus vite ce funeste écueil à deux mille lieues de nos rivages, ils s'y briseront, ils s'y perdront infailliblement. Comme vous voyez, c'est une manière de *loi d'amour* qu'on veut ici rétablir pour eux, après avoir tant plaisanté sur celle de M. de Peyronnet: car, au fond, ce M. de Peyronnet, de tyrannique mémoire, ne raisonnoit pas autrement; son projet de loi sur la liberté de la presse avoit aussi pour but d'ôter aux écrivains révolutionnaires la tentation de se fourvoyer et de se perdre contre l'écueil où ils ont fini par nous briser avec eux, ainsi que le scélérat de

ministre l'avoit prévu. Comment donc ne voient-ils pas que leur proposition d'envoyer les Bourbons en Amérique, pour affoiblir en nous l'envie de nous compromettre, n'est outre chose qu'un plagiat de la *loi d'amour?* C'étoit bien la peine, vraiment, de vous tant moquer de M. de Peyronnet! Si l'on avoit suivi son conseil, on n'auroit pas besoin aujourd'hui du vôtre, et la recette qu'il nous indiquoit pour ne pas tomber malades valoit mieux à coup sûr que celle que vous cherchez maintenant pour tâcher de nous guérir.

— On connoît à-présent la fameuse dépêche télégraphique qui a mis tout en branle et en émoi dans le royaume. La voici, sauf les innocentes erreurs que les bras d'un télégraphe peuvent commettre :

Le ministre de l'intérieur, à M. le préfet de......

« Malgré les précautions prises par le gouvernement, des faits graves ont eu lieu hier, à cause d'un service funèbre pour l'anniversaire de la mort du duc de Berri. Un grand nombre de carlistes se sont réunis dans une église de Paris, et ont eu l'audace de couronner le portrait du duc de Bordeaux. Le peuple a manifesté la plus vive indignation de ce scandale, et la garde nationale a promptement rétabli l'ordre. Faites connoître que la tranquillité règne aujourd'hui dans Paris, que des carlistes, signalés par leurs coupables intrigues, ont été arrêtés ce matin, et que des papiers importans ont été saisis. Surveillez, dans votre département, les partisans de la dynastie déchue, et sévissez sur-le-champ contre ceux qui pourroient se livrer à des machinations contre-révolutionnaires. Envoyez cette dépêche dans tous les lieux de votre département, et dans les départemens voisins où il n'y a pas de ligne télégraphique. »

Nos lecteurs remarqueront, toutefois, que la lettre ci-dessus est beaucoup moins terrible que l'effrayant appareil de mesures qui s'en est suivi, et que M. de Montalivet auroit beau jeu contre ses préfets, s'ils venoient à exagérer le sens de ces instructions au point de compromettre sa responsabilité. En effet, il nous semble qu'ils ont tiré de là bien des visites domiciliaires et bien des arrestations que le ministre pourroit parfaitement laisser sur leur compte en cas de besoin. Mais voilà comme sont les bons administrateurs qui ont leurs éperons à gagner; quatre mots d'une dépêche télégraphique leur suffiroient pour faire pendre les gens. Tout cela, du reste, revient assez à ce mot qu'un journal attribuoit dernièrement à je ne sais quel grand homme du nouveau gouvernement : *Il nous faut un peu de terreur.*

— Il paroît que les visites domiciliaires n'ont pas rendu autant qu'on s'en étoit promis. Voilà, par exemple, un château vendéen sur lequel il étoit permis de faire fonds; c'est celui de la terrible famille des La Rochejacquelein. Vous auriez imaginé qu'il se seroit trouvé plein de conspirations comme un œuf? Point du tout; on n'y a découvert, au fond d'un grenier, qu'une vieille guenille blanche, autrefois nommée drapeau, et dont on avoit négligé de faire de la cendre. Enfin pourtant cela vaut mieux que rien, et il a bien fallu s'en contenter. Les chercheurs se sont retirés un peu confus et mécontens de leur journée, sans jurer néanmoins qu'on ne les y prendroit plus.

— M. le préfet de police vient d'adresser aux commissaires sous ses ordes la circulaire suivante : « Monsieur, quoique rien ne menace en

ce moment la tranquillité publique, néanmoins, plusieurs avis qui me sont parvenus me font craindre que des ennemis de l'ordre ne profitent de la gêne où se trouve la classe ouvrière, pour exciter de nouvelles agitations. Je vous invite, en conséquence, à exercer, sur le quartier confié à vos soins la surveillance la plus active. Aussitôt que vous apercevrez quelques groupes, vous y ferez entendre votre voix, et vous essaierez de les dissiper par la persuasion. Vous ferez comprendre aux hommes égarés que les attroupemens sont la principale cause de la stagnation actuelle des affaires, et que l'ordre est le plus sûr moyen de rendre au commerce son activité. Si, malgré vos exhortations, les rassemblemens devenoient assez nombreux pour nécessiter l'intervention officielle de l'autorité, vous vous concerterez avec vos collègues de l'arrondissement, afin que l'un de vous reste toujours à la mairie, et puisse toujours, au besoin, et toutes les fois que la garde nationale sortira, en précéder les détachemens partout où la tranquillité publique sera menacée. Là, vous exhorterez de nouveau les groupes à se dissiper; et, s'ils s'y refusent, vous ferez alors, avec toute la fermeté convenable, les trois sommations voulues par la loi, afin de légaliser l'emploi de la force. Vous saurez, monsieur, allier la vigilance la plus active à une sage fermeté. Il est temps de mettre un terme à ces émeutes qui entretiennent un malaise général, et de montrer aux agitateurs de toutes les classes que le Gouvernement est fermement décidé à réprimer et à punir leurs coupables manœuvres.»

— Dans ce moment, deux soins occupent d'une manière toute particulière l'attention du gouvernement : le premier est de remplir les engagemens qu'il a pris avec les braves de juillet, lesquels paroissent s'impatienter de ce que les récompenses nationales et les décorations n'arrivent pas aussi vite qu'on le leur avoit fait espérer. Afin d'accélérer autant que possible les travaux de la commission chargée de cet immense détail, le ministère vient de placer auprès d'elle un commissaire royal, dont l'intervention fera peut-être quelque chose. L'autre soin est de procurer à la classe indigente des ouvriers une occupation meilleure que celle des séditions. En conséquence, on a ouvert pour eux des travaux publics de diverses espèces, auxquels on va les attacher. Il paroît qu'on renonce à ceux qui avoient été commencés au Champ-de-Mars, et qui consistoient à promener de la terre dans des brouettes, à peu près comme Gilles s'amuse à creuser des fossés pour y prendre de quoi en combler d'autres.

— D'après les dispositions que l'on croit remarquer du côté de l'Autriche, le fameux principe de non-intervention aura beaucoup de peine à se soutenir en Italie. On peut même présumer que déjà il y seroit méconnu, si les perturbations révolutionnaires étoient aussi sérieuses et aussi étendues que les journaux patriotes se plaisent à le dire. Au demeurant, nous n'aurions pas trop bonne grâce à nous plaindre des actes d'intervention qui pourroient venir d'un moment à l'autre contrarier notre système favori; car on ne cesse de nous prendre nous-mêmes la main dans le sac, intervenant de tous côtés dans les entreprises révolutionnaires par nos excitations et nos mauvais conseils, par nos journaux et notre propagande, par nos *manifestes polonais* et nos souscriptions. C'est ainsi que tout-à-l'heure encore on nous a vu prêts à nous associer aux aventuriers piémontais réfu-

giés en France, pour leur aider à faire un coup de main dans leur pays, et que deux de nos ministres ont été obligés d'intervenir pour arrêter notre fougue d'intervention.

— La société *Aide-toi le ciel t'aidera* vient d'ouvrir une souscription patriotique en faveur de nos frères les Italiens, dont quelques embarras de finances pourroient gêner l'essor révolutionnaire. Malgré cela, remarquez bien que le principe de non-intervention n'en est pas moins chose sacrée à nos yeux, et que nous nous ferions conscience de nous mêler en rien que ce soit des affaires d'autrui.

— D'après une ordonnance royale du 19 février, la cavalerie de l'armée française sera composée de 50 régimens, savoir : 12 régimens de cavalerie de réserve, dont 2 de carabiniers, 10 de cuirassiers; 18 régimens de cavalerie de ligne, dont 12 de dragons et 6 de lanciers; 20 régimens de cavalerie légère, dont 14 de chasseurs et 6 de hussards. Tous les régimens de cavalerie seront de 6 escadrons.

— Le *Constitutionnel* assure que l'armée va être portée au complet de 480,000 hommes, divisés en douze corps, qui seront répartis en trois lignes sur les frontières; que le maréchal Gérard, les généraux Clausel et Lamarque auront des commandemens supérieurs, et que M. le maréchal Soult commandera les corps réunis sur les frontières du Nord.

— Une ordonnance, publiée avec un long rapport dans le *Moniteur* du 28 février, abroge, en ce qui concerne les dispositions qui restreignent la jouissance des droits civils à l'égard des personnes de couleur libres, les règlemens qui ont établi le Code civil dans les colonies françaises. Une loi statuera prochainement sur les droits politiques de ces personnes.

— Le ministre de la guerre a nommé, pour l'examen du projet de Code pénal militaire, une commission composée de MM. de Broglie, Decazes, d'Ambrugeac et Dode, pairs de France; Brenier, Dupin aîné, Mauguin et Decaux, députés.

— Le *Journal des Débats* prétend que des rires se sont fait entendre lorsque M. Bizien du Lézard et d'autres députés de son opinion ont appuyé l'amendement de M. Berryer, tendant à faire participer à l'élection tous les Français inscrits au rôle des contributions. Ce rire signifioit que la droite avoit un intérêt dans l'admission de tous les Français au droit électoral, et que le parti libéral tout entier connoissoit cet intérêt. M. Jars avoit dit la veille que, si l'on abaissoit trop le cens, il se trouveroit beaucoup de localités où les électeurs auroient des opinions contraires à celles de la chambre.

— Un journal ministériel prétend savoir que le ministre de l'intérieur a réuni plusieurs fois chez lui les deux préfets, le commandant de la garde nationale et celui de la division, dans le but d'aviser aux moyens d'en finir avec les agitateurs, s'ils faisoient quelques nouvelles tentatives de désordres; et qu'il auroit été résolu unanimement de déployer, en cas de troubles, les mesures les plus promptes et les plus énergiques pour en finir avec les anarchistes.

— Dans la nuit du 26 au 27 février, la police a arrêté deux individus qui posoient des placards lithographiés dans différentes rues de Paris. Ces placards annonçoient que, le 5 mars, on se porteroit à la Force et à Sainte-Pélagie pour délivrer les prisonniers.

— Un journal avoit annoncé qu'une troupe de malfaiteurs se tenoit campée dans les bois de Versailles et de Satory, comme pour y attendre l'occasion de se précipiter dans les troubles politiques et les émeutes. M. le préfet de Seine-et-Oise s'est hâté de démentir cette assertion, en ajoutant que le bon esprit de la garde nationale et en général de tous ses administrés répond de la sûreté des personnes et des propriétés dans son département.

— Des jeunes gens et des hommes du peuple se sont portés tumultueusement, le 18, au séminaire de Sens, pour y faire arborer un drapeau tricolore. Le sous-préfet et le premier adjoint, avertis à temps du mouvement, s'étoient transportés dans cet établissement : un grand drapeau national y a été placé, ainsi que sur la grande porte de l'archevêché, et l'effervescence populaire s'est calmée provisoirement.

— La cour royale de Poitiers a, par arrêt du 24 février, évoqué un complot présumé de carlistes. Plusieurs membres de la cour se sont récusés, comme étant parens ou alliés des personnes inculpées.

— Il paroît que le Vendéen Diot n'a pas été saisi, et qu'il continue ses excursions. Un journal rapporte que, le 17 février, il s'est présenté dans la commune de Long-Chaume, à deux lieues de Parthenay, et qu'il s'est fait remettre par le maire le buste de Louis-Philippe, qu'il a brisé.

— On rapporte que, le 24 février, un drapeau blanc a été arboré et promené dans un quartier de Strasbourg, mais que le mouvement insurrectionnel a été promptement comprimé.

— On a fait disparoître dernièrement, à Caen, les noms de plusieurs rues et places de cette ville, tels que *de Berri*, *du Dauphin*, *des Jésuites*, *de la Mission*, etc.

— Le préfet du Rhône a publié, le 25 février, une proclamation, pour défendre les enrôlemens contre l'Italie.

— On annonce que la cour de Rome a envoyé un légat à Bologne, et qu'il a été fort bien reçu par la population.

— Un journal patriote prétend que le général Frimont, commandant des forces autrichiennes, a reçu l'ordre de la cour de Vienne de ne point marcher sur les provinces insurgées avant de nouvelles instructions.

— Dans la séance du congrès de Bruxelles du 26, on a décidé, sur la proposition de MM. de Beytz et Legrelle, qu'il seroit donné une somme de 150,000 florins aux membres du gouvernement provisoire, à titre de récompense nationale.

— Varsovie est en ce moment investi par quatre corps d'armée russe, dans un rayon de huit lieues autour de la ville. Aux dernières nouvelles, les troupes polonaises n'avoient pas encore été attaquées dans leur position de Pultusk. Le quartier-général du prince Radzivill est à Jablonna.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 28 février, M. le ministre des finances présente le projet de loi qui crée un crédit provisoire pour le service des rentes de l'ancienne liste civile qui seront maintenues.

M. le duc de Tarente conclut, au nom d'une commission, à l'adoption du projet de loi tendant à former une légion d'étrangers.

M. le président nomme, pour examiner la proposition de M. de Tascher tendant à introduire la faculté d'interpeller les ministres, une commission composée de MM. de Tascher, Lainé, de Pontécoulant, de Sesmaisons, Portalis, de Cazes et de Broglie.

M. Roy, rapporteur de la loi sur l'amortissement, présente à la chambre les résultats de la conférence que la commission a eue avec M. Laffitte. Elle s'est entendue sur la disposition qui paroissoit d'abord rejetée par ce ministre; mais elle n'a pu céder sur celle qui rendroit irrévocable l'affectation particulière à telle ou telle espèce de rente, d'une portion du fonds commun. M. le ministre des finances combat, ainsi que M. de Sussy, cet amendement. M. Roy réplique. Le ministre insiste encore avec M. Thiers, commissaire du gouvernement. Après deux épreuves douteuses, l'amendement est adopté; les autres passent plus facilement, et l'ensemble de la loi est ensuite voté au scrutin, à la majorité de 86 contre 24.

Le 1er mars, M. le président nomme, pour examiner le projet de loi transitoire relatif à l'ancienne liste civile, une commission composée de MM. de Chabrol, d'Haubersaert, Lecoulteux-de-Canteleux, Mounier et de Jaucourt.

M. de Praslin fait un rapport favorable sur la loi de l'organisation municipale. M. d'Haubersaert conclut également à l'adoption de divers projets de lois concernant des intérêts locaux.

On passe à la discussion du projet de loi tendant à autoriser la formation d'une légion d'étrangers. MM. de Montalembert et de Broglie combattent vivement le paragraphe qui permet de former et d'employer cette légion à l'intérieur, attendu qu'elle sera peut-être composée d'hommes les plus dangereux que pourroient fournir les pays voisins, et que ce seroit plutôt une source de désordres qu'un moyen d'augmenter nos forces. M. Dejean et le ministre de la guerre répliquent. M. de Broglie soutient encore que l'existence de ce corps sera comme une invitation à la désertion, et pourra devenir un motif de dissension et de guerre. M. de Saint-Simon se plaint de ces expressions. MM. d'Ambrugeac et Soult croient que l'on pourra, sans inconvénient, employer les déserteurs qui viendront sur notre territoire. M. le duc de Tarente, rapporteur, appuie encore le projet de loi. Le paragraphe dont il s'agit est rejeté; les autres passent sans difficulté. M. de Montalembert, à l'occasion de l'art. 2, a protesté vivement contre ce tout ce qui pourroit porter atteinte à notre conquête d'Alger.

L'ensemble de la loi a été adopté à la majorité de 86 sur 96.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28, on reprend la discussion de la loi électorale. Un amendement du général Minot, tendant à compter aux officiers le traitement de la Légion-d'Honneur pour faire les 1200 fr. qu'ils doivent avoir de pension pour être électeurs, est rejeté.

L'art. 7, devenu l'art. 4, porte que les différentes contributions directes conféreront le droit électoral. M. Mestadier voudroit que les centimes additionnels n'y fussent point compris, attendu qu'ils rendroient les listes variables. Cet amendement n'est pas appuyé, et on en adopte un de M. Voyer-d'Argenson, qui ajoute la redevance des mines. Après

quelques débats et deux épreuves, on décide que l'impôt des portes et fenêtres profitera aux locataires et non aux propriétaires. Les impôts des biens de la femme séparée de corps seront même comptés au mari.

D'après l'art. 7, les contributions d'un père ou d'une veuve pourront être déléguées, en tout ou partie, à celui de ses enfans, petits-enfans, ou gendre qu'il désignera. M. Salverte propose une rédaction qui donne de l'extension à cette disposition, afin de nous préserver, dit-il, que l'aristocratie ne s'introduise dans les élections. Il parle beaucoup, à cette occasion, des promesses de l'Hôtel-de-Ville. MM. de Podenas et Salvaudy entrent à ce sujet dans quelques considérations qui excitent du bruit. . . .

L'art. 8, qui donne aux fermiers la faculté de se prévaloir du tiers des contributions payées pour les propriétés qu'ils exploitent, appuyé par MM. Girod (de l'Ain) et de Tracy, et combattu par MM. de Vaucelles et Prunelle, est adopté. On n'admet pas un amendement de M. Berryer, tendant à donner cette faculté aux colons partiaires.

L'art. 9 autorise les chefs d'institutions à compter, au nombre de leurs contributions, le droit annuel payé pour les diplômes. M. Bizien-du-Lézard se plaint à cette occasion du monopole de l'Université, qui devroit être aboli d'après la nouvelle Charte. M. le ministre de l'instruction publique répond que l'on n'a pu encore faire cette suppression. L'article est adopté.

MM. Faure, réélu à Grenoble, et Chaix-d'Est-Ange, élu à Reims, sont admis sans réclamation membres de la chambre.

Le 1[er] mars, M. Gautier demande et obtient un congé.

M. Ch. Dupin, au nom d'une commission spéciale, entretient la chambre des amendemens faits, par la chambre des pairs, à la loi sur l'organisation de la garde nationale. Il les trouve sages, et en propose l'adoption.

M. Odier fait le rapport du projet de loi tendant à créer pour 200 millions de bons sur le trésor, et à vendre les bois de l'Etat, afin de pourvoir à l'augmentation de l'armée, à l'armement des places fortes et aux autres dépenses extraordinaires. Il propose beaucoup de modifications.

Cette loi sera discutée après celle de la garde nationale.

On reprend la discussion de la loi électorale. On adopte l'art. 11, portant que le domicile politique est là où se trouve le domicile réel, et qu'on peut transférer le premier dans tout autre lieu où l'on paie une contribution directe, en en faisant la déclaration, 6 mois à l'avance. Un amendement de M. Gaëtan de La Rochefoucaud, pour que l'on mette *contribution foncière*, est rejeté. Après de longs débats, on décide que la déclaration se fera au greffe du tribunal civil, et qu'elle sera soumise à l'enregistrement.

M. Viennet propose un nouveau mode de circonscription, d'après lequel la chambre se trouveroit composée de 472 députés. M. de Vatimesnil, membre de la commission, insiste pour qu'il soit nommé un député par chaque arrondissement administratif. M. Demarçay soutient que ce mode est vicieux, attendu que des départemens, qui paient beaucoup d'impôts, n'auroient pas plus de députés. M. le ministre de l'intérieur demande que l'on décide d'abord si le nombre des députés sera fixé d'après la population ou d'après l'impôt. M. Odilon-Barrot prétend que l'élection par département est préférable à celle par

arrondissement. M. de Vatimesnil représente qu'il y a impossibilité, pour les électeurs, de se rendre au chef-lieu du département, et qu'il y auroit de l'inconvénient à multiplier les bulletins de liste. La discussion est renvoyée au lendemain.

— Ce soir, à sept heures, des rassemblemens considérables, qui ont commencé par l'Hôtel-de-Ville, se sont transportés au Palais-Royal. Ils se composent en majeure partie d'ouvriers, qui se plaignent de manquer d'ouvrage et de pain. Un grand tumulte règne parmi eux, et quelques boutiques prennent leurs précautions. Le Louvre est fermé, ainsi que les grilles du Palais-Royal. On pense que la garde nationale des environs suffira pour rétablir l'ordre. Mais le branle n'en est pas moins donné.

AU RÉDACTEUR.

Nîmes, 16 février 1831.

Monsieur, je me plains d'une fausse conséquence, d'une conséquence impie, que vous tirez d'un passage de ma lettre adressée à *l'Avenir*. J'avois dit :

« Les apôtres croyoient nécessaire d'avertir les fidèles de ne pas se méprendre sur l'exercice d'un droit qui n'étoit pas solennellement promulgué, et qui regardoit seulement les chrétiens devenus corps de nations. De là ces exhortations réitérées à la soumission au vieil ordre de choses établi, dans la crainte de compromettre leur conscience en compromettant tout l'avenir du christianisme. Et voilà, en passant, l'explication catholique de tous ces textes que les flatteurs de cour invoquent pour établir le droit, en faveur des despotes, d'assujétir l'homme social à leurs caprices. Ne blasphémons pas davantage la loi divine; en vain y chercheriez-vous le code de la tyrannie, vous n'y trouverez partout que Dieu et la liberté. » Vous ajoutez à cela, Monsieur : « Ainsi les conseils des apôtres étoient bons pour les temps où ils écrivoient; mais ils ne conviennent plus à une civilisation aussi avancée que la nôtre. Il faut savoir interpréter l'Evangile suivant les circonstances, et ne pas prendre à la lettre ces textes que les flatteurs de cour, etc. Les Pères et les conciles ne s'étoient pas douté d'une si commode et si édifiante explication. »

Monsieur, dire que les conseils des apôtres, touchant la foi et la morale, bons pour un temps, pouvoient ne pas convenir à un autre, seroit une impiété; mais dire que leurs conseils, touchant le non-exercice d'un droit, peuvent ne pas s'appliquer à toutes les circonstances, est une vérité proclamée par le simple bon sens. Il falloit faire cette distinction, pour ne pas tirer une conséquence fausse et odieuse de mes principes. Vous parlez ici de civilisation plus ou moins avancée : mais, en vérité, le passage lui-même de ma lettre que vous citez vous réfute, Monsieur; car il ne s'agit pas là de civilisation plus ou moins avancée, mais bien de la transformation totale d'une société qui de païenne est devenue chrétienne, et de l'exercice ou du non-exercice d'un droit indépendant de l'usage que l'Eglise juge à propos d'en faire suivant le temps et les circonstances.

« Aussi, ajoutez-vous, il faut savoir interpréter l'Evangile suivant

les circonstances. » Monsieur, l'interprétation de l'Ecriture, selon le sens privé de chacun, au mépris de l'interprétation de l'Eglise, est un principe protestant, c'est une autre impiété. Comment avez-vous pu, sans preuve, l'imputer à un prêtre catholique romain? « Enfin, dites-vous, les Pères et les conciles ne s'étoient pas douté d'une si commode explication. » Veuillez bien, Monsieur, écouter St-Thomas, dont le passage cité de ma lettre n'est que la traduction un peu étendue : *Ecclesia in suâ novitate nondum habebat potestatem principes capescendi, et ideo toleravit fideles Juliano apostatæ obedire, in his quæ erant contra fidem, ut majus fidei periculum vitaret.* (2. 2. q. XII, art. 11. ad 1.)

Voulez-vous, Monsieur, un autre exemple qui vient en confirmation du principe que je développe dans ma lettre? Vous connoissez les exhortations à la soumission, à leurs ancètres, que les apôtres adressoient aux esclaves chrétiens. Cependant l'Eglise avoit le droit de les déclarer affranchis. Ecoutez l'Ange de l'école : *In illis verò infidelibus, qui temporaliter Ecclesiæ, vel ejus membris non subjacent, prædictum jus Ecclesia non statuit, licet potest instituere de jure; habet enim auctoritatem Dei, et infideles meritò suæ infidelitatis merentur potestatem amittere super fideles, qui transferuntur in filios Dei. Verùm hoc non facit Ecclesia, ad scandalum vitandum.* (2. 2. q. 10, art. 10.) Voyez ce même principe de la liberté matérielle que le Sauveur nous a acquise par son sang, aussi bien que la liberté spirituelle; voyez, dis-je, ce principe sanctionné par saint Grégoire-le-Grand (lib. 5, epist. 9), et par le concile de Tolède (IV. c. 64), et consacré par la prière que toutes les églises de France elles-mêmes ont récitée le 8 février, dans l'office divin : *Da servis tuis illam corporis et animæ libertatem, quâ Christus filius tuus nos liberavit.*

Mon interprétation, Monsieur, que vous appelez ironiquement commode et édifiante, est donc appuyée sur les témoignages des Pères et des conciles; et c'est l'interprétation que l'Eglise a justifiée par ses actes comme par ses paroles. Du reste, Monsieur, depuis que la souveraine et infaillible autorité de l'Eglise a été investie de la question politique qui divise les esprits, par respect pour N. S. P. le pape, par respect pour quelques évêques qui croient ne pas reconnoître dans *l'Avenir* les doctrines catholiques, par respect pour M. de La Mennais et pour le père Ventura, j'avois cru devoir m'imposer désormais un silence absolu dans tous ces débats. Il ne m'a fallu rien moins qu'une attaque si inopinée de votre part pour le rompre. Je crois bien que vous n'avez pas eu une intention mauvaise en m'attaquant, et c'est ce qui me fait espérer de votre justice et de votre charité que vous voudrez bien insérer ma lettre, en sa teneur, dans votre plus prochain numéro.

Je suis, etc. SIBOUR, chan.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 2 mars* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 54 fr. 00 c., et fermé à 54 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 septemb., ouvert à 88 fr. 20 c., et fermé à 88 fr. 50 c.

Sur le conclave et l'élection du souverain pontife.

Nos journalistes se sont donné beaucoup de peine, pour expliquer les retards qu'éprouvoit le choix du souverain pontife; s'ils avoient seulement réfléchi que le sacré Collége est dans l'usage de ne se décider, pour une affaire d'une aussi haute importance, qu'après l'arrivée des cardinaux des grandes puissances catholiques, ils se seroient épargné beaucoup de jugemens plus ou moins hasardés, pour ne pas dire téméraires, sur des faits dont à Rome même on n'est pas toujours suffisamment instruit. Tous les cardinaux étrangers n'étoient pas encore arrivés à Rome à la date du 20 janvier.

S'il falloit s'en rapporter aux bruits qui avoient circulé depuis quelque temps, le conclave se seroit trouvé dans un état de désunion et d'incertitude, par suite des exclusions qui lui auroient été signifiées tour-à-tour, au nom de la France, de l'Autriche et de l'Espagne; et l'on eût dit, à entendre nos nouvellistes, qu'à peine les cardinaux paroissoient s'arrêter à un choix quelconque : aussitôt il se trouvoit là tout prêt un cardinal français, ou espagnol, ou autrichien, qui, au nom de son souverain, protestoit contre le choix qu'on alloit faire; en sorte que ces exclusions réitérées pouvoient être regardées comme une coalition des puissances catholiques contre le saint Siége, quoiqu'elles soient si intéressées elles-même à faire cesser un état de viduité qui prolonge celle des églises particulières, et suspend la décision des affaires les plus essentielles pour la paix des consciences et la direction des ames.

Lors de l'élection de Léon XII, le conclave ne se prolongea que de quinze jours après l'arrivée des cardinaux étrangers. Celui qui eut lieu en 1829, pour l'élection de Pie VIII, ne dura que quelques jours après que les cardinaux français qui se trouvoient en retard, vu les distances et la mauvaise saison, se furent réunis à leurs collègues. On voit que le conclave qui vient de finir ne s'est pas prolongé long-temps après l'arrivée des cardinaux français et espagnols.

C'eût été, sans doute, une chose fort agréable aux ennemis de la religion et de l'unité, que cet accord des grandes puissances de l'Europe à rejeter tous les candidats qui pouvoient être portés à la papauté, et faire durer d'une manière indéfinie l'élection d'un chef de l'Eglise, jusqu'à ce qu'enfin l'une des puissances, fatiguée de ces lenteurs, eût imposé un Pape au sacré Collége, et peut-être occasionné par là un schisme, motivé par le défaut même d'une liberté sans laquelle le choix du souverain pontife n'est ni

légitime, ni canonique. Déjà cette perspective paroissoit sourire à ces prophètes de révolutions, qui, parce qu'ils ont abjuré la foi de leurs pères, s'imaginent que cette foi antique manque d'appui, et, dans l'espoir de la voir disparoître du milieu de nous, prétendent qu'elle s'éclipse déjà et prédisent sa fin prochaine. Or, afin de réaliser de tels vœux et de telles espérances, un schisme est tout ce qu'on peut désirer de mieux pour le moment; car, avec le schisme viennent tout naturellement les persécutions, la fuite des pasteurs, la dispersion des troupeaux, la cessation du culte, la clôture et la destruction des églises, les larmes et les gémissemens des ames pieuses, les scandales, les profanations, l'athéisme.

Sans nous élever même jusqu'à cette divine Providence, en laquelle reposent et l'indéfectibilité du saint Siége et les destinées du royaume très-chrétien, nous trouvons dans l'organisation et dans les attributions du conclave les préservatifs suffisans contre le danger d'une élection illégale, et par conséquent contre le schisme. D'abord, il est à remarquer que chacune des grandes puissances catholiques ne peut être admise à protester que contre l'élection probable d'un seul candidat. Une fois qu'elles ont exercé ce droit de protestation à l'égard d'un seul des membres du sacré Collége, ce droit est usé pour toute la tenue du conclave; elles ne peuvent plus le réclamer, lors même qu'il s'agiroit d'un candidat contre lequel les motifs d'une opposition nouvelle seroient beaucoup plus graves que ceux qui avoient déterminé la première. En second lieu, jamais cette opposition ne peut être manifestée lorsque le Pape est élu, mais seulement lorsque le nombre des suffrages, quoique insuffisant pour consommer l'élection, peut cependant la faire regarder comme probable. Jamais il n'y a d'opposition, lorsque le candidat qu'une puissance veut exclure n'a aucun suffrage pour lui, ou qu'il n'en réunit qu'un très-petit nombre. Si les cardinaux, prévoyant l'opposition d'une grande puissance catholique, s'entendoient pour réunir tout à coup leurs votes en faveur du sujet qu'elle voudroit éloigner de la papauté, l'élection n'en éprouveroit aucun retard, ni aucun obstacle; une fois les scrutins déposés dans le calice, l'élection est consommée, si les deux tiers se réunissent en faveur d'un seul.

Que penser donc de ces petits hommes d'Etat, qui, pendant la tenue des conclaves, envoient aux cardinaux de leur pays des listes d'exclusions, comme si la protestation qui tend à exclure un des membres du sacré Collége étoit une formalité qui pût se renouveler à volonté, pour satisfaire toutes les antipathies, tous les calculs de l'impiété ou de l'ambition? Que penser de ces écrivains qui s'expriment avec tant de légèreté sur les opérations d'une assemblée la plus auguste dont le monde civilisé puisse nous offrir le modèle, et où se trouve réuni tout ce que la vieillesse, les vertus, les lumières, le haut rang, peuvent avoir de plus sacré aux yeux

des hommes qui respectent encore ces grands appuis des sociétés humaines?

Mais enfin, quel est donc ce droit d'exclusion dont on a tant parlé depuis quelques mois, à la grande satisfaction des politiques superficiels, toujours empressés d'accueillir ce qui suppose la dépendance ou l'abaissement du saint Siége? comme s'il s'agissoit d'un pouvoir qui dût porter ombrage aux autres puissances, comme si, aujourd'hui surtout, elles n'avoient pas à lutter contre des ennemis plus redoutables! Le droit d'exclusion n'est, comme nous l'avons déjà dit, que le droit de protester contre l'élection probable d'un Pape, et non contre une élection déjà consommée. Cette protestation peut être de nul effet; on peut n'y avoir aucun égard, sans que le choix contre lequel elle est dirigée cesse d'être valide; et, dans ce cas même, on peut mettre en question s'il n'en résulteroit pas de plus grands dommages pour celle des puissances qui refuseroit de reconnoître un Pape légitimement élu, que pour le Pape qui ne seroit pas reconnu par cette puissance. Quelles que soient les prérogatives attribuées aux grands Etats de la catholicité, elles doivent disparoître devant le soin impérieux de l'unité catholique. Nous ne sommes plus dans les temps où il pouvoit exister un autre Pape que celui qui avoit en sa faveur, et le vote du sacré Collége, et le plus grand nombre des églises.

Une erreur qui s'est renouvelée plusieurs fois, depuis quelques années, et à l'occasion du choix d'un nouveau Pape, suppose que les illustres prélats appelés par leur dignité à exercer cet important ministère, peuvent être dirigés dans leurs votes par d'autres motifs que celui de l'intérêt de la religion. Il faudroit être bien étranger, et à l'histoire des derniers siècles, et à la manière dont se compose le sacré Collége, pour supposer la possibilité de voir la grande majorité des cardinaux abandonner, par des motifs humains, les sublimes pensées de la foi. Il faut être bien irréfléchi, pour s'imaginer que des prélats qui, pour la plupart, comptent déjà plusieurs années de vieillesse, qui sont parvenus par leur mérite et par leurs vertus au premier rang du sacerdoce, peuvent avoir d'autre intérêt que d'en perpétuer la gloire.

Ces vérités sont démontrées par les faits. Que l'on nous cite, surtout depuis l'époque du concile de Trente, un seul Pape qui n'ait pas été choisi parmi les plus dignes et les plus capables, et qui n'ait pas donné l'exemple des vertus d'un véritable ministre du Très-Haut? Etoit-il un homme ordinaire cet immortel saint Pie V, qui, par ses généreux sacrifices et par son grand caractère, sauva la civilisation européenne de la domination des Barbares! et cet étonnant Sixte V, le fléau du crime et des abus, le protecteur des lettres et des arts, le défenseur intrépide de la religion, et qui, dans le cours d'un règne de cinq ans, fit voir, comme le dit un de ses historiens, que la Providence fait naître quelquefois sous le chaume

des hommes dignes de porter une couronne? Rome, avec ses monumens magnifiques, les bibliothèques des grandes villes de l'Europe, attestent ce qui a été fait pour les arts et pour les sciences, sous les règnes et par l'autorité de Grégoire XIII, le réformateur du calendrier; d'Urbain VIII, dont nous avons de belles poésies; de Paul V, qui acheva le frontispice du Vatican, fit bâtir le Monte-Cavallo, construire de superbes fontaines et d'immenses aqueducs, et ranima parmi les religieux les sciences et les bonnes études. Sans parler de beaucoup d'autres, dont les règnes, quoique de si courte durée, ont laissé des souvenirs qui ne s'effaceront jamais, le siècle dernier a-t-il compté beaucoup de souverains qu'il pût comparer à Benoît XIV et à ses successeurs? Et, comme s'il eût été réservé au saint Siége de n'être étranger à aucune illustration, même à celle que donnent les plus augustes infortunes, quel prince fut plus grand sur le trône et dans le malheur que Pie VI, qui eut pour successeur un si digne héritier de ses disgrâces et de ses héroïques vertus? Pourrons-nous jamais oublier la sagesse et les lumières de Léon XII et de Pie VIII? Grégoire XVI n'annonce-t-il pas, par ses commencemens, le digne dépositaire de si nobles exemples et d'une gloire qui ne peut se flétrir?

La voilà donc encore cette Eglise de Rome, telle que l'a créée la Sagesse éternelle. Les peuples s'agitent, la haine du nom catholique exerce ses ravages. Rome, qui a sauvé l'Europe, qui l'a éclairée et soutenue, peut encore aujourd'hui la garantir de la barbarie de l'incrédulité.

C. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le triste état d'abaissement de la religion catholique et du clergé de France s'est vu comme en résumé devant la cour d'assises de Rouen, pendant ses audiences du 25 et du 26 février. M. Lefebvre, curé de Carville, prêtre aussi vénérable par son caractère et ses vertus personnelles que par son âge, se trouvoit traduit devant la justice criminelle, pour avoir paraphrasé dans un sermon quelques versets du *Magnificat*, tels que : *Deposuit potentès de sede, et exaltavit humiles.... Suscitans à terrâ inopem, et de stercore erigens pauperem.* Quelques-uns de ses zélés paroissiens, et jusqu'à ses paroissiennes, en avoient eu l'esprit et la conscience effarouchés, parce que le sens de ces mots leur avoit paru s'appliquer à Louis-Philippe, et prêter aux mauvaises interprétations. Vainement le bon curé disoit-il, pour sa défense, qu'il n'avoit jamais considéré la maison d'Orléans comme pauvre, et que rien au monde ne ressembloit aussi peu à Job gisant sur un fumier; l'accusation n'en suivoit pas moins sa pointe, et répétoit toujours : « Vous avez parlé des princes puissans que Dieu détrône dans sa colère contre les peuples, pour mettre à leur place des gens

de rien, qu'il tire de la poussière; et cela signifie évidemment Charles X d'un côté, et Louis-Philippe de l'autre. » Encore une fois, répliquoit l'honnête curé de Carville, je n'ai fait que des réflexions générales tirées de l'Ecriture sainte, et honni soit qui mal y pense; mais, pour ma part, je vous répète que jamais la maison d'Orléans ne m'a paru devoir être mise au nombre des familles indigentes, que Dieu se plaît à tirer du néant pour les élever et les anoblir. Cette raison, que le plus simple sentiment des convenances auroit dû faire admettre comme bonne, quand elle ne l'auroit pas été, n'a pu empêcher les interprétations et les commentaires de l'accusation d'aller leur train. Ce qui achevoit de les rendre plausibles, et de mettre l'accusé dans le dernier embarras, c'est qu'il avoit dit, chemin faisant, une foule de choses désobligeantes pour les impies et les profanateurs de croix. Après cette première torture d'intentions, il lui a fallu subir tout ce que le zèle de ses paroissiens pour la nouvelle royauté a pu amasser contre lui de griefs et de péchés d'omission. Magistrats et témoins, tout s'est réuni pour lui reprocher, à qui mieux mieux, d'avoir négligé le roi Philippe dans ses prières. Hélas! peut-être se trouvoit-il là beaucoup de dévotes personnes, qui n'attachent pas grande importance à prier pour les rois, et qui ont bien de la peine à prier pour elles-mêmes! Mais, c'est égal; on eût dit une assemblée de saintes ames réunies pour attirer les bénédictions du ciel sur la terre, et faisant dépendre le salut de la patrie d'un *Domine salvum.* Cela fait pitié d'hypocrisie et de persécution. Le pauvre curé de Carville a dû être confondu de surprise de se voir au milieu de tant de saints, lui qui s'étoit si fort compromis pour avoir prêché contre l'esprit irréligieux et la corruption de ses paroissiens. Mais, enfin, pendant les deux jours qu'il est resté sur la sellette, il a pu juger que nous valons mieux qu'il ne croyoit, et que nous tenons prodigieusement aux prières de l'Eglise. Un troisième chef d'accusation pesoit encore sur lui. Un de ses paroissiens avoit contribué de ses deniers, pour une forte part, à l'acquisition d'un drap mortuaire de velours, *parsemé de fleurs de lis.* Le pieux donateur étant venu à mourir il y a quatre mois, le curé de Carville n'avoit pas cru pouvoir se dispenser de lui faire étrenner son drap mortuaire. Les fleurs de lis n'étoient point alors condamnées, et cette témérité, tout énorme qu'elle est, n'étoit point encore au nombre des péchés mortels. Cependant l'accusé a failli mal se tirer de là; et si le jury avoit été aussi chaud de zèle que les témoins et le parquet, le curé de Carville auroit payé son beau drap mortuaire plus cher que le paroissien qui le lui avoit donné. Au demeurant, il a été quitte de tout cela, pour les désagrémens d'un procès criminel, et pour deux jours de sellette. Le jury l'a renvoyé absous!!!

— Un grand nombre d'habitans de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois ont présenté au ministre des cultes une pétition, par

laquelle ils le prient de mettre à la disposition des catholiques de cet arrondissement, une des salles basses du Louvre, où l'on pourroit célébrer provisoirement avec décence et avec dignité l'office divin jusqu'à ce qu'on ait eu le temps d'assurer d'une autre manière l'exercice de leur culte.

— Des lettres de Fréjus annoncent que M. Michel, évêque de ce diocèse, a subi une visite domiciliaire, et que les scellés ont été apposés sur ses papiers.

— Les scènes de profanation de la capitale ont laissé au fond des ames une impression de terreur qui ne s'affoiblit pas vite. On entend bien la plupart des hommes et des journaux attachés au gouvernement protester contre ces violences, et gémir de cet état de choses; ils en paroissent bien contrariés jusqu'à un certain point, et nous le croyons facilement, parce que rien ne s'arrête au degré de mouvement qu'ils avoient cru pouvoir marquer dans les tristes combinaisons de leur sagesse. Mais quand vous les voyez affectés de ce qui se passe, et réduits à déplorer eux-mêmes les excès du mal, adressez-vous à eux pour leur demander du secours contre l'anarchie; ils vous répondront alors qu'ils n'y savent plus que faire, et que, tout en compâtissant à vos afflictions, tout en condamnant les actes d'oppression que vous subissez, ils ne connoissent aucun moyen d'y remédier, et qu'en présence de la force majeure qui domine leur bonne volonté, ils ne peuvent rien vous promettre. C'est ainsi que plusieurs grands séminaires sont opprimés, faute de protection. Des protestations de bienveillance, des paroles de consolation et d'intérêt, des complimens de condoléance et des simagrées, tant qu'ils ont voulu; mais, quand il s'est agi pour eux de savoir à quoi s'en tenir définitivement, et d'obtenir des promesses formelles de sécurité, personne n'a plus osé aller jusque-là. Au lieu de les rassurer, en leur répondant du maintien de l'ordre et de l'exécution de la *Charte-vérité,* en ce qui les concernoit, on leur a donné à entendre que leurs inquiétudes n'étoient malheureusement que trop fondées, et qu'on n'avoit que de la bonne volonté à leur offrir pour toute garantie. Eh! mon Dieu, ce n'étoit pas la peine d'entrer là-dessus en explications : nous nous étions bien imaginé que, ne pouvant rien pour vous-mêmes, il alloit sans dire que vous ne pouviez rien pour les autres. Convenez seulement que nous sommes bien malheureux d'être placés entre l'anarchie qui entend nous emporter de force, et des ministres qui sont hors d'état de l'en empêcher.

— Au milieu de la tourmente qui agite si violemment le vaisseau de l'Eglise catholique, des établissemens religieux disparoissent de tous côtés. Il est naturel que les séminaires soient principalement le point de mire de l'impiété : c'est attaquer l'arbre par sa racine, et frapper la religion dans son avenir. Toutefois nous avons la consolation de pouvoir annoncer que cette sacrilége en-

treprise ne réussit pas également partout. Dans un grand nombre de localités, les hommes qui voient plus loin que les mouvemens passagers de l'anarchie, savent profiter de ce temps d'épreuve et de folie pour acquérir, par leur sagesse et leur modération, des droits à la considération publique. Ils sèment pour l'avenir, prévoyant que les jours de calme reviendront, et que l'estime universelle récompensera un peu plus tard le courage qu'ils osent opposer, dans des circonstances si difficiles, au déchaînement et au délire des passions humaines. C'est surtout dans l'ouest et dans le midi de la France que ces exemples d'ordre et de résistance sont fréquemment donnés. Quoique l'esprit local y facilite les efforts des hommes publics en faveur de la religion, il n'en est pas moins vrai que beaucoup de gloire y est attachée, parce qu'ils ont à se défendre de la domination d'une poignée ardente d'individus, à laquelle le génie du mal donne beaucoup de force. Du reste, il n'y a guère que les villes où la corruption fermente, qui fournissent aux gens de bien dont nous parlons les occasions de se signaler dans les luttes d'irréligion qu'ils ont à soutenir. En général, les entreprises sacriléges ne réussissent pas dans les campagnes; là même où le peuple ne conserve qu'imparfaitement la pureté de sa foi, il conserve le respect des choses saintes, et par-dessus tout l'horreur des profanations.

— Les liguoriens du couvent de Bischenberg, dans le Haut-Rhin, viennent aussi de payer leur tribut à la persécution. Les libéraux du pays se sont rassemblés pour faire chez eux une descente patriotique, afin de s'assurer si la chapelle de cette maison étoit sans reproche, sous le rapport des drapeaux blancs et des fleurs de lis. Là-dessus, elle se trouvoit parfaitement en règle, et l'ordre légal n'avoit pas le mot à dire; mais n'importe, il ne convenoit pas que les patriotes eussent perdu leurs pas et leur journée. Ils n'ont eu l'esprit tranquille que quand ils ont su les vases sacrés de la chapelle enlevés et transportés ailleurs, par ordre de M. le sous-préfet de Schélestadt, la porte fermée et les clefs remises à un répondant. Un journal révolutionnaire du pays trouve que les liguoriens sont bienheureux d'en être quittes pour cela, et que ce n'est rien, eu égard au mauvais temps qui règne, qu'une violation de domicile et de propriété. Nous sommes du même avis, et nous trouvons qu'on a fait une grande grâce aux religieux du couvent de Bischenberg en leur laissant la vie sauve.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Selon toute apparence, la popularité est menacée d'entrer dans son siècle de fer. Voilà coup sur coup deux symptômes de décadence qui s'annoncent mal pour elle. D'abord vous savez ce qui est arrivé, il y a quinze jours, à celle de M. Dupin. Peu s'en est fallu que les lauriers amassés sur son front avec tant de peines et de travaux, ne se

soient tout à coup changés en cyprès. Il ne s'agissoit de rien moins que de le hisser à la lanterne, et Dieu sait si les bourreaux lui manquoient! il y en avoit de bon compte quatre à cinq cents de trop. Ce passage si prompt du Capitole à la roche Tarpéienne est certainement une des plus tristes leçons de philosophie qu'un grand citoyen puisse recevoir sur la fragilité des choses humaines, et sur l'instabilité des vents populaires. Voici maintenant M. de Potter, autre géant de renommée civique, autre idole de patriotisme, qui nous arrive de son pays, tout meurtri des coups de l'ingratitude, renié des siens, et trouvé trop léger dans la balance de la révolution belge. L'année dernière, à pareille époque, il falloit renverser un trône tout exprès pour venger sa cause et lui faire plaisir. Il n'y avoit pas assez de couronnes pour orner sa tête dans toutes les villes où il passoit, pas assez de bras pour le porter en triomphe. Aujourd'hui quel changement de fortune! il ne se trouve plus à Bruxelles assez de cordes pour le pendre, et les gens du peuple se font gloire d'en montrer des rouleaux qui sortent de leurs poches à son intention. Mais enfin il est heureusement sauvé; il est à Paris, et nous aurons soin qu'il se remette au plus vite des nouvelles frayeurs qu'ont dû lui causer les cris de mort dont il a été poursuivi la semaine dernière dans son pays. Les opinions qu'il a émises récemment nous permettroient peut-être de demander s'il vient nous apporter ou chercher la république; mais ce n'est point ici le moment de le placer entre les méfiances de son pays et celles du nôtre : commençons par les devoirs d'hospitalité que nous avons à remplir, et par déplorer la chute d'une si haute popularité.

— Voilà le *Constitutionnel* qui se met à vouloir nous édifier par sa sagesse et ses bons principes. Il est un peu tard; mais enfin cela vaut mieux que l'impénitence finale. Vous allez donc apprendre avec plaisir qu'il est aussi effrayé, aussi scandalisé que vous pouvez l'être vous-mêmes, de certains écrits effrontés qui se publient dans ce moment en faveur de la *progression ascendante*, si long-temps recommandée par lui à ses adeptes. Parodiant aujourd'hui le mot d'effroi de M. de Martignac, lorsqu'il s'aperçut aussi un peu tard que *nous courions à l'anarchie*, il s'écrie dans son inquiétude : Prenez garde, messieurs, c'est du 93 tout pur que vous nous donnez! c'est le temps et les doctrines de la terreur que vous nous ramenez. Vous ne savez donc pas ce que c'est que ce régime-là ?.... Pardonnez-moi, honnête *Constitutionnel;* ils le savent aussi bien que vous; mais ils veulent essayer de voir s'ils n'ont pas à tirer de là quelque chose qui soit de nature à réaliser pour eux votre système de *progression ascendante*. A présent que vous êtes devenu une grosse puissance patricienne, il vous fâche d'avoir prêché des doctrines dont la tendance alloit jusqu'à pouvoir ramener les chevaux des cosaques paître dans les parcs et les jardins de vos châteaux. Mais ceux qui n'ont ni parcs, ni jardins, ni châteaux, continuent à raisonner comme vous raisonniez dans le temps où vous n'en aviez point. L'idée d'une loi agraire ne leur fait pas la même peine qu'à vous; et un forçat libéré, ne vous en déplaise, est plus conséqnént que vous-même, en invoquant aujourd'hui le bénéfice des principes de désordre qui ont été semés pour lui dans toutes nos feuilles révolutionnaires. Du reste, c'est à présent que vous avez

raison ; c'étoit précédemment que vous aviez tort. A tout péché miséricorde ; et, puisque vous rentrez dans les bonnes voies de la sagesse politique, nous ne voulons pas être les derniers à vous féliciter d'avoir dépouillé le vieil homme.

— Voici une ordonnance royale qui sembleroit indiquer que la dissolution de la chambre pourroit bien n'être pas aussi prochaine que le parti du mouvement pourroit l'espérer : « Les colléges comprenant tous les électeurs des départemens de la Gironde et des Hautes-Pyrénées, et les colléges électoraux du deuxième arrondissement de l'Ardèche, du premier arrondissement de la Charente-Inférieure et du deuxième arrondissement de la Meurthe, sont convoqués dans les villes de Bordeaux, Tarbes, Tournon, La Rochelle et Lunéville, pour le 10 avril prochain, à l'effet d'élire chacun un député. »

— Par une ordonnance rendue sur le rapport du ministre de la justice, il a été décidé que, pendant le premier et le second trimestre de cette année, la cour d'assises du département de la Seine sera divisée en deux sections, qui s'occuperont simultanément de l'expédition des affaires renvoyées devant elle ; il sera en conséquence délégué, conformément aux lois, un nombre suffisant de conseillers de la cour royale pour la formation de ces deux sections.

— Des compagnies d'artillerie, tirées de la garde nationale, vont être formées dans tous les cantons des départemens maritimes du royaume, pour le service des côtes. En cas de service actif, elles seront soldées.

— On dit qu'il est question de mobiliser 700,000 hommes de gardes nationales qu'on ne déplaceroit point d'abord, et qui resteroient dans les départemens respectifs auxquels ils appartiennent, pour y être exercés au maniement des armes par d'anciens officiers en retraite. En cas de guerre, ils seroient portés vers les frontières pour les défendre, tandis que l'armée régulière seroit employée au dehors dans des opérations de conquête et d'invasion. Cette nouvelle, propagée à la Bourse, n'y a point produit un bon effet sur le cours des fonds publics.

— M. Langlumé-des-Angles, agent de change en grande vogue depuis longues années, est allé un de ces jours derniers se précipiter dans la rivière vis à vis des Invalides. Un batelier l'a retiré de l'eau à temps, et l'a reconduit à son domicile. On prétend qu'il ne vouloit point lui dire son nom ; mais une étiquette collée au fond de son chapeau le lui a fait connoître. Cet évènement n'a pas donné une bonne idée non plus de l'état des liquidations de la Bourse au commencement de ce mois.

— Les patriotes de Beaune ont planté, dimanche dernier, un arbre de la liberté dans une place publique de leur ville. Il va sans dire qu'il étoit coiffé d'un bonnet, conformément aux bonnes traditions de 93. Il paroît que l'autorité municipale se seroit contentée du sacrifice de la coiffure ; mais la jeunesse révolutionnaire de Beaune n'ayant pas voulu entrer en composition sur ce point essentiel, les sapeurs de la garde nationale ont été requis de mettre la hache au pied de l'arbre, et il est tombé avec le bonnet

— Une ordonnance rendue sur la proposition du ministre de la guerre porte qu'il sera formé un collége royal militaire, où seront éle-

vés, aux frais de l'Etat, trois cents fils de militaires sans fortune, et par préférence des orphelins. Ce collége sera établi à La Flèche, dans les bâtimens de l'école qui a été supprimée.

— On dit que c'est M. le maréchal Gérard qui aura le commandement de l'armée du midi.

— M. le général Belliard, nommé ministre de France en Belgique, est parti le 2 pour Bruxelles.

— On dit que M. de Saint-Aulaire va être envoyé à Rome, et qu'il est chargé d'une mission extraordinaire relative aux évènemens dont l'Italie est en ce moment le théâtre.

— Il vient d'y avoir une promotion de 15 lieutenans-généraux, au nombre desquels sont MM. Tiburce Sébastiani, Simmer et Philippe de Ségur.

— Le mandat d'amener lancé contre M. de Vitrolles avoit été décerné au domicile qu'il avoit quitté depuis plus de sept mois; ce qui prouve que la police ne se mettoit pas trop en peine de lui.

— Depuis environ deux mois, les travaux extraordinaires qui avoient été créés au Champ-de-Mars, au cimetière de Montrouge et aux fortifications, ont été entièrement supprimés. On ignore si les cinq millions affectés à cet effet ont pu être dépensés en 3 mois, mais plusieurs milliers d'individus qui trouvoient là des moyens d'existence dans un moment où la misère est extrême et l'industrie anéantie, ont été laissés sans ressources au milieu de l'hiver. C'est ce qui explique peut-être en partie la cause des soulèvemens de la population, en y joignant celle du grand nombre d'ouvriers des départemens et d'étrangers sans aveu, que la police du gouvernement précédent avoit soin de congédier dans les momens de gêne.

— La police a saisi chez un marchand du passage Vero-Dodat une caricature représentant Louis-Philippe faisant et lançant en l'air des bulles de savon. Le vase où est le savon porte pour épigraphe *mousse de juillet;* et sur l'une des bulles, qui se divise et se dissipe, on lit: *la Charte est une vérité.*

— Le prisonnier politique dont nous avons parlé dans notre numéro du 1er mars, et dont l'arrestation a produit à Nantes un si grand mouvement de curiosité, paroît être le comte 'Albizzi. Il étoit, sous la restauration, contrôleur des contributions directes à Saint-Malo. Le comte d'Albizzi est venu en droiture de Guernesey à Saint-Malo, et de Saint-Malo à Nantes. On présume qu'il arrivoit directement d'Holy-Rood. Il étoit porteur de diverses lettres cachetées pour différens particuliers. Ces lettres ayant été ouvertes n'ont offert que du papier blanc. Les bruits populaires font de ce prisonnier un personnage merveilleux, qui avoit autant de déguisemens qu'il y a d'heures dans la journée; cinq noms différens, sans compter les prénoms, cinq passeports, et autant de paires de moustaches de rechange dans son portemanteau.

— On parle de rixes qui auroient lieu dans le département de l'Arriège entre les *rouges* et les *blancs*, c'est-à-dire les libéraux et les royalistes. On a multiplié dans ce département les visites domiciliaires. La garde nationale a voulu investir le séminaire de Pamiers; mais elle a été repoussée. Le sentiment religieux n'est pas moins fortement prononcé à Mirepoix et à Mazères qu'à Pamiers.

— Le tribunal correctionnel de Caen a condamné à 100 fr. d'amende le nommé Houssaye, qui avoit ouvert à Rocquancourt une école primaire, sans autorisation. Quoique l'article 69 de la nouvelle Charte ait déclaré que l'enseignement seroit rendu libre, le tribunal a considéré les règlemens existans comme étant en vigueur, jusqu'à ce qu'une loi ait été rendue.

— Samedi dernier, des ouvriers au nombre de 100 ou 150, après avoir envahi la halle du Pont-Saint-Pierre (Eure), ont taxé à 15 fr. l'hectolitre de blé, qui en vaut plus de 20, et ont enlevé tout le grain. Le maire n'ayant pu rien obtenir des agitateurs, on a requis la garde nationale et la gendarmerie des environs, et on est parvenu à reprendre le grain aux pillards.

— Les démonstrations hostiles d'une partie de la population de Limoges contre le clergé ont obligé M. l'évêque à quitter son palais et la ville. Les séminaristes se sont retirés au sein de leurs familles.

— M. le baron Surlet de Chokier, régent de la Belgique, a ainsi composé son ministère : MM. Alex. Gendebien, à la justice; Van de Weyer, aux affaires étrangères; Tielemans, à l'intérieur; de Brouckère, aux finances, et Goblet, à la guerre. On voit que son choix tombe sur les membres de l'ex-gouvernement provisoire.

— Le cardinal Bernetti a renouvelé, aux habitans de Rome, l'invitation de se faire inscrire sur les états de la garde civique, et a engagé de nouveau les révoltés du Bolonnais à profiter du pardon qui leur est offert, S. S. étant dans l'intention de joindre, s'il le faut, aux armes spirituelles qui sont entre ses mains les armes temporelles de ses sujets. Plusieurs impôts ont été abolis à Rome, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie.

— On assure que le mouvement révolutionnaire de l'Italie n'a pour lui que la haute classe et les avocats, et que le peuple se montre partout opposé à l'insurrection. A Rome, ce sont les Transtévérins qui ont réprimé l'insurrection.

— Le duc de Modène est arrivé le 20 février à Vienne; il a eu une conférence avec l'empereur d'Autriche, et est retourné en Italie le lendemain.

— Au départ du courrier qui a quitté Varsovie le 21 février, un spectacle horrible étoit sous les yeux des habitans de la ville, de l'autre côté de la Vistule. Depuis trois jours, les deux armées se battoient avec acharnement. Trois cents soixante pièces de canon tonnoient à la fois. On peut juger, par la durée de la bataille, combien le succès a dû être chaudement disputé. Le sang couloit à flots, et il paroît que la perte en hommes tués et blessés a été énorme de part et d'autre. Le troisième jour, les Polonais n'avoient encore perdu aucune de leurs positions. La débâcle de la Vistule étoit attendue d'un moment à l'autre, et si elle est survenue avant la fin de la bataille, cet incident aura pu amener d'effroyables résultats.

— Le choléra-morbus a presque cessé ses ravages en Russie. Il ne restoit à Moscou, le 4 février, que quatre malades, qui offroient des chances de guérison.

— Un édit du roi de Prusse prononce des peines très-sévères contre ceux de ses sujets du grand-duché de Posen, qui, se trouvant encore en Pologne, ne rentreroient pas dans leurs foyers sous un mois.

Ce n'étoit rien, dit-on, que cet attroupement d'ouvriers, *et autres*, qui s'est porté fièrement au Palais-Royal dans la soirée de mercredi, avec enseignes et drapeaux déployés. Cependant il avoit préludé la veille à cette expédition, tant au Champ-de-Mars qu'à la place de Grève. Son mot d'ordre étoit le cri : *Du pain ou la mort!* La vérité est qu'on ne comprend rien à ces émeutes, et que le motif apparent n'en doit pas être la cause réelle; car ces mêmes individus qui se plaignoient de mourir de faim n'avoient pas l'air du moins de mourir de soif; et ce qu'ils avoient dépensé depuis deux jours dans les cabarets de Paris n'annonçoit pas qu'ils fussent à court d'argent. La preuve en est, que tous ceux qui ont été arrêtés en avoient en poche; puis ils paroissoient encore plus pressés de planter un arbre de la liberté au Palais-Royal et sur la place de Grève, que de chercher du travail et du pain. En supposant, du reste, que cette nouvelle tentative de désordre ait été aussi insignifiante que les initiés le prétendent, toujours est-il vrai qu'elle a suffi pour faire fermer grilles et boutiques, pour mettre tout en émoi pendant quatre heures dans le quartier le plus populeux de Paris, et enfin pour obliger à recourir toute une soirée aux rappels de la garde nationale. Il faut être aussi façonné que nous le sommes aux commotions de l'anarchie, pour que celle-ci n'ait excité qu'une médiocre attention.

— Une petite suite a été donnée hier jeudi aux mouvemens anarchiques de la veille. De nouveaux rassemblemens se sont formés sur la place de Grève et dans le quartier du faubourg Saint-Marceau. La force armée s'est tenue sur pied une partie de la journée pour les contenir et les dissiper. Les journaux de la révolution se plaignent amèrement des précautions qu'on prend *pour si peu de chose;* car, d'après leur manière de voir, tout cela n'est rien, et l'on a grand tort d'y faire attention. Aussi prennent-ils fort mal les instructions que le nouveau préfet de police a cru devoir donner à ses agens, pour les tenir en garde contre ces émeutes journalières, et les mettre en mesure d'y résister. Les journaux patriotes s'étonnent et s'indignent de ce qu'il puisse être question de faire revivre la loi martiale. Ces menaces leur paroissent ridicules et peu sérieuses. Il est certain qu'elles ne produisent pas un grand effet sur lesprit des ouvriers et de la populace, puisque deux jours de suite ils se sont remis en rumeur, comme pour tâter le pouls au nouveau préfet de police et à la loi martiale.

— Dans la dernière alerte causée par les rassemblemens tumultueux qui se sont portés au Palais-Royal, on a remarqué que la garde nationale commençoit à s'ennuyer de traiter les perturbateurs aussi doucement qu'elle les avoit traités jusqu'alors. Sans en venir aux cartouches ni à la baïonnette, elle n'a pas épargné les bourrades et les coups de crosse aux plus mutins qui l'insultoient. C'est un commencement d'énergie qui produira de bons effets.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2, MM. de Tascher et Becker font le rapport de quelques pétitions. L'une, d'un sieur Lendberg, réclame l'abolition des ordres du Saint-Esprit, de Saint-Louis, de Saint-Michel, etc. M. de Dreux-Brézé demande s'il est vrai que le gouvernement a l'intention de pros-

crire l'ordre de Saint-Louis, comme le bruit s'en est répandu; il rappelle que cette décoration a été depuis long-temps la récompense la plus noble des grands services militaires, et qu'elle a été décernée pour les dernières campagnes; il soutient qu'on doit d'ailleurs respecter cet ordre, comme Louis XVIII a maintenu celui de la Légion-d'Honneur. M. le ministre des affaires étrangères répond qu'on ne s'est pas encore occupé de l'ordre de Saint-Louis.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission pour l'adresse à présenter à Louis-Philippe sur les affaires intérieures et extérieures. On n'accueille pas une proposition de M. Barbé de Marbois, tendante à délibérer à ce sujet en comité secret. M. de Broglie, rapporteur, déclare qu'il ne vient pas présenter un projet d'adresse, mais faire connoître à la chambre les graves difficultés qui se sont présentées pour sa rédaction. La commission a trouvé qu'il n'étoit pas dans les usages de la chambre ni dans les convenances de répondre par une adresse au Roi, non à un message royal, mais à un compte rendu par un ministre. Il seroit difficile d'ailleurs de manifester, sans documens précis, une opinion arrêtée sur la Belgique. L'orateur, arrivant aux derniers évènemens, exprime énergiquement l'indignation douloureuse qu'ils ont fait ressentir à ceux qui ont adopté franchement la révolution de juillet, et fait remarquer que l'on auroit peine à traiter convenablement ce sujet : on seroit donc obligé de faire une adresse insignifiante.

M. Lainé déplore de nouveau les évènemens de février, et surtout la violation du domicile de M. Dupin, et demande que le gouvernement agisse avec assez de fermeté pour prévenir de nouveaux troubles.

M. le ministre des affaires étrangères approuve les considérations de la commission. Il rejète les excès de février sur les hommes qui ne vivent que de désordres, et fait observer que, si un domicile a été violé, la sûreté de l'Etat n'a pas été compromise. Il déclare que le gouvernement cherche le remède à nos maux dans la ferme exécution des lois, et qu'il a toujours l'espoir que la paix ne sera pas troublée à l'extérieur.

M. Portalis partage l'avis de la commission, et se félicite seulement de la discussion à laquelle elle a donné lieu. M. de Fitz-James attribue à l'administration la situation où nous nous trouvons, et soutient que ce sont les républicains qui sont les auteurs des troubles qui se sont succédés; il rappelle que le gouvernement en a laissé échapper l'aveu.

M. le ministre de la marine s'efforce de défendre le ministère, et justifie les investigations qui ont été faites. M. Decazes croit que les alarmes de M. de Fitz-James sont exagérées, et que le gouvernement parviendra à comprimer le désordre. La clôture est prononcée.

Le 3, la chambre adopte, à la majorité de 80 sur 88, les sept projets de lois sur des intérêts locaux. M. de Marbois s'est plaint à cette occasion de cette facilité avec laquelle on contractoit des emprunts en ce moment.

M. le ministre de la guerre présente le projet de loi tendant à ouvrir un crédit extraordinaire de 2 millions pour augmenter les pensions militaires.

On passe à la discussion de la loi municipale. M. de Montalembert se plaint de nouveau de la précipitation avec laquelle la chambre des pairs vote des lois importantes. M. de Pontécoulant, membre de la commission, réfute ce reproche, et M. Decazes les observations cri-

tiques qu'il avoit faites sur les fruits de la révolution de juillet. M. de Dreux-Brézé présente des considérations remarquables en faveur des libertés communales. M. le ministre de l'intérieur reproche au noble pair de n'avoir pas parlé plus tôt dans ce sens. M. de Brézé fait alors une profession de ses principes appropriés aux circonstances. MM. de Pontécoulant et de Broglie combattent l'amendement du préopinant, tendant à laisser les communes nommer leurs maires. Cette disposition est rejetée, et on adopte successivement jusqu'à l'article 31 du projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, on continue la discussion de la loi électorale. M. le président croit que, si l'on veut suivre les usages de la chambre, il faut discuter le tableau présenté par le gouvernement pour la répartition des députés, et aborder successivement les différens amendemens. M. Salverte pense qu'il est urgent de terminer promptement cette loi, et est d'avis qu'on donne la priorité au système de la commission, en laissant à une autre session les modifications à apporter. M. Demarçay préfère le projet du gouvernement, qui étoit basé sur la population et les impositions. Il s'engage sur le mode à suivre et sur le système de répartitions une longue discussion, à laquelle prennent part MM. Viennet, de Gaujal, de Vatimesnil, Marchal, Mauguin, de Rambuteau, Duvergier de Hauranne, Aug. Périer, Lafayette, Odilon-Barrot et le ministre de l'intérieur. Enfin on donne la priorité à une proposition de M. Rouillé de Fontaine, tendant à décider comme la commission que chaque collége électoral n'élira qu'un député, et l'on rejette un amendement de M. de Tracy, qui avoit pour objet d'établir que tous les députés d'un département ne seroient nommés que par un seul collége.

On passe à la discussion du tableau de répartition par département proposé par la commission, et le nombre de députés à élire par chaque département est successivement mis aux voix. On vote ainsi, avec quelques modifications, jusqu'au département du Calvados.

Le 3, M. le président tire au sort le renouvellement mensuel des bureaux.

M. le ministre de la guerre rapporte le projet de loi concernant la formation d'une légion d'étrangers, auquel la chambre des pairs a retranché la faculté d'employer cette légion à l'intérieur.

On reprend la délibération sur la loi électorale, en discutant successivement le nombre des députés à donner à chaque département. Bientôt M. Baude, ancien préfet de police, réclame la parole pour interpeller le ministère. Il a à se plaindre de la manière dont M. d'Argout, ministre de la marine, a parlé le 18 février, à la chambre des pairs, des évènemens qui venoient de se passer. M. Laffitte pense qu'il faut attendre l'arrivée de ce ministre. M. de Sade trouve qu'il n'est pas parlementaire de s'occuper des paroles prononcées à l'autre chambre. M. d'Argout arrive ensuite, et M. Baude remonte à la tribune. Il cite le passage du discours de ce ministre, et trouve qu'il a attribué à son imprévoyance et à un défaut d'activité les désordres que l'on déplore. L'orateur dit que son opinion étoit qu'on ne devoit pas empêcher une cérémonie religieuse. Il lit une lettre que lui adressoit M. de Montalivet trois jours avant le service funèbre, pour lui dire que, d'après des rapports particuliers, il avoit lieu de croire que l'ordre seroit troublé

pendant le service, et que des carlistes se proposoient de décorer le catafalque d'insignes de la dynastie déchue. M. Baude fait ressortir les expressions de confiance que renfermoit en sa faveur cette lettre, et rappelle que le service a été achevé sans aucun désordre.

M. le ministre de la marine monte à la tribune pour répondre à M. Baude. Je ne reviendrai pas, dit-il, sur les évènemens que vous connoissez. Vous savez qu'ils ont été ici l'objet d'interpellations, auxquelles M. Baude prit part; des interpellations semblables ont été adressées par la chambre des pairs. J'ai dû répondre, et j'ai déclaré ce que je croyois, ce que je crois encore être la vérité. J'ai dit que, si le gouvernement avoit fait tout ce qu'il avoit pu pour empêcher, pour prévenir et réprimer les efforts déplorables des ennemis de l'ordre de choses actuel, il avoit été mal secondé par un de ses principaux agens; qu'il n'avoit pas paru au gouvernement que, dans cette circonstance, cet agent eût fait son devoir, et qu'il avoit été remplacé. Ce que j'ai dit, j'y persiste.

M. Baude prétend que les instructions qu'il avoit reçues de M. le ministre de l'intérieur n'étoient pas suffisantes. Je dois dire, pour soutenir mon assertion, que c'étoit la police qui devoit prévenir le ministre de l'intérieur, et qu'au contraire on voit que c'est M. le ministre de l'intérieur qui a été obligé de prévenir la police.

Le gouvernement s'est trouvé dans le plus grand embarras. D'un côté, il vouloit éviter le désordre; de l'autre, il vouloit respecter la liberté des cultes. Cependant le gouvernement a fait des démarches pour empêcher que le service eût lieu; ces démarches sont prouvées par une lettre de M. le ministre de l'intérieur, adressée à M. le ministre des cultes.

Ici M. d'Argout lit cette lettre, dans laquelle M. de Montalivet dit à M. Barthe qu'il a dû se concerter avec l'archevêque sur les mesures à prendre pour prévenir des projets sur lesquels il ne reste plus aucun doute. M. le ministre de l'intérieur instruit son collègue de ce qui doit arriver, ajoute qu'il a averti le préfet de police, et demande à M. le ministre des cultes qu'il lui fasse connoître le résultat de son entrevue avec M. l'archevêque.

Dans une séance précédente, continue M. d'Argout, M. le ministre des cultes vous a fait connoître le résultat de cette entrevue; il manifesta à M. le ministre de l'intérieur l'espérance fondée que le service n'auroit pas lieu.

Sur l'invitation de M. Barthe, le ministre de la marine lit cette lettre, dans laquelle le ministre des cultes annonce qu'il a été arrêté entre lui et M. l'archevêque que le service n'auroit pas lieu. Ainsi, ajoute M. d'Argout, le préfet de police étoit averti trois jours d'avance. Qu'a-t-il fait? a-t-il du moins répondu au ministre? non; a-t-il pris quelque précaution suffisante? non; car le désordre a eu lieu. Je suis donc fondé à dire qu'il n'a pas fait son devoir. Mais le gouvernement remplira le sien avec fermeté; et tout agent qui, par foiblesse, par négligence ou autrement, n'exécutera pas fidèlement ses ordres, sera écarté de l'administration; je suis autorisé à le déclarer.

Le ministre, de retour à son banc, est abordé par M. Baude, qui lui adresse vivement la parole, mais qui ne remonte point à la tribune pour répliquer.

AU RÉDACTEUR.

Meaux, le 26 février 1831.

Monsieur, ce que vous avez annoncé dernièrement d'un ecclésiastique de Meaux regarde M. l'abbé Crevel, directeur de notre grand séminaire, qui, au moment où il se rendoit à la voiture publique pour revenir à Meaux, le mardi 15 février, fut assailli dans la rue Saint-Martin par une populace innombrable qui crioit : *à bas le jésuite! à bas la calotte!* et qui menaçoit ouvertement sa vie. Il n'a dû son salut qu'à la protection de la garde nationale et du maire du quartier, qui a bien voulu le recueillir quelques instans chez lui. Après que la foule se fut écoulée, un fiacre le conduisit jusqu'au-delà de la barrière, où il put atteindre la voiture publique. Une heure après qu'il fut parti, la populace arrêta, avec les cris les plus menaçans, une autre voiture où l'on supposoit qu'il devoit être. La diligence ne put continuer sa route que quand les furieux se furent assurés qu'il n'étoit pas dedans.

A la Ferté-sous-Jouare, durant les jours gras, de jeunes gens, en soutane et rochet, ont publiquement représenté la confession, avec les circonstances les plus indécentes.

Dans la même ville, on a fait passer la nuit au corps de garde, à plusieurs ecclésiastiques du voisinage, parce qu'on prétendoit que leurs papiers n'étoient pas en règle. On les faisoit descendre de la voiture publique pour le seul plaisir, ce semble, de retarder leur voyage, d'augmenter leurs dépenses, et de les chagriner par le contre-temps.

A Citry, petite paroisse du même canton, le ménétrier a prétendu que, contre les réglemens du diocèse, il avoit droit, en vertu du règne de la liberté, de jouer du violon dans l'église, aux mariages et aux baptêmes; et il l'a fait, le chapeau sur la tête, en dépit du curé. On dit hautement dans cet endroit qu'on ne veut plus reconnoître l'autorité des premiers pasteurs, et que, si l'on consent à accueillir un prêtre, ce ne sera qu'un des disciples de Châtel le patriote.

A Lagny, la belle croix de mission, qui, à la suite des évènemens de juillet, avoit été transportée dans l'église, ne s'y est pas encore trouvée en sûreté. Une soixantaine d'hommes du lieu sont venus annoncer à M. le curé, que, du consentement du maire, ils vouloient la faire disparoître. M. le curé demandoit qu'au moins on lui permît de la faire mettre en lieu de sûreté; mais elle a été sciée en tronçons dans l'église, et ce n'est qu'à grande peine que M. le curé a obtenu qu'on ne mutilât pas le Christ.

Le vicaire de la même paroisse a été publiquement chansonné. Jusque sous ses fenêtres on a chanté, pendant long-temps, des obscénités dégoûtantes, dont on lui faisoit nommément l'application. C'étoit une chanson de Bérenger, dont on avoit changé le refrain.

Agréez, etc.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 4 mars* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 55 fr. 25 c., et fermé à 54 fr. 95 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 septembre, ouvert à 89 fr. 50 c., et fermé à 89 fr. 20 c.

De la promotion des évêques. (Ier Article).

Nous avons déjà fait remarquer combien la religion étoit intéressée dans le choix des évêques, que tous ses intérêts, tous ses pouvoirs, toutes ses doctrines, étoient concentrés dans leurs mains; nous pouvons donc nous enquérir avec inquiétude si cette haute prérogative sera confiée à des catholiques, ou à des hommes que des affections et des principes connus pourroient tôt ou tard rendre suspects de haine, ou tout au moins de partialité.

La promotion comprend deux choses, l'élection et l'institution. Depuis l'origine du christianisme jusqu'au concordat de François Ier, l'élection a été faite, tantôt par le peuple et le clergé, tantôt par le clergé seul; ce dernier mode a subi lui-même différentes variations : les évêques de la province, les métropolitains y ont eu plus ou moins de part, et, depuis le 6e siècle jusqu'au 16e, ont plus ou moins obéi aux influences et aux exigences des souverains ou des grands vassaux de la couronne (1).

L'élection par elle-même ne confère pas la juridiction épiscopale, c'est l'institution canoniqne qui la donne. Celle-ci, long-temps conférée par les conciles provinciaux, ayant à leur tête les métropolitains, ou par les métropolitains seuls, a été toujours soumise à la haute surveillance du saint Siége; l'on peut même soutenir, sur des monumens respectables, que les métropolitains et les conciles provinciaux n'étoient que ses délégués. Quoi qu'il en soit de ce dernier fait, il est certain que, si le Pape ne peut revendiquer comme son droit naturel l'institution canonique, il la possède au moins en vertu d'une loi

(1) On appelle aussi *élection* l'acte par lequel le Pape déclare les sujets nommés à l'épiscopat aptes à recevoir l'institution canonique. Cet acte n'est qu'une sorte d'examen préalable qui précède celle-ci. Cette espèce d'élection a commencé sous Clément V, par la réserve des bénéfices dont les titulaires mouroient en cour de Rome; elle s'est étendue sous Benoît XII, et a fini par être substituée aux élections dont nous venons de parler sous Jean XXII, auteur des Règles de la chancellerie. (Voyez les Inst. can. *de Devoti.*); mais le concile de Bâle et la Pragmatique firent revivre les anciennes élections jusqu'à François Ier.

générale de l'Eglise, loi à laquelle un concile général pourroit seul déroger (1).

L'institution étant donc évidemment hors de la discussion, il ne peut être question que de la nomination royale et de l'élection qu'elle a remplacée, depuis les concordats passés avec la France. Encore ne s'agiroit-il, pour les pouvoirs politiques, que de savoir s'il a renoncé ou s'il doit renoncer au droit qui lui est conféré par ces traités solennels.

Il est évident qu'il n'y a pas encore de renonciation formelle; mais ne pourroit-on pas dire qu'il en existe déjà une implicite? Quelle est la situation du gouvernement vis-à-vis de la religion catholique? il n'est pas son défenseur exclusif, il ne prétend pas la faire prévaloir par tous les secours que peuvent lui donner l'action de la loi, les faveurs, les priviléges; il se borne à lui promettre, comme à tous les autres cultes, liberté et protection : liberté, c'est-à-dire, qu'affranchie de toute gêne et de toute entrave, elle sera indépendante dans son régime intérieur, dans l'enseignement de sa doctrine, dans l'observation de ses lois de discipline. Cette liberté ne seroit-elle pas une illusion, si le pouvoir politique lui imposoit des ministres ennemis de cette doctrine et de ces lois? Il promet protection, c'est-à-dire, l'appui de la loi pour qu'elle ne soit pas troublée dans l'exercice légitime de ses droits. Ne seroit-ce pas encore là tromper grossièrement, si celui qui doit protéger devenoit oppresseur; et quelle oppression plus étendue peut-on imaginer que celle qui tendroit à dénaturer le corps épiscopal, et à en faire un vil esclave qui transmettroit aux catholiques français ce qu'il plairoit au gouvernement de leur enseigner sur les dogmes, la morale et les canons de l'Eglise? Qu'on ne dise pas que notre supposition est hostile et impossible; elle existe dans notre droit public; nous avons un souverain catholique, mais la constitution l'autorise, comme tous les Français, à être juif, luthérien, déiste, athée, s'il lui plaît. Il est vrai que le concordat a prévu un changement de religion, et que ce changement entraîne avec lui la perte du droit de nommer aux évêchés; mais a-t-il prévu celui où la conscience auroit apostasié, où les doctrines et les

(1) C'étoit là un des vices de la constitution civile du clergé. Elle rétablissoit une partie de l'ancienne discipline; mais ce rétablissement incomplet et altéré de toute manière n'avoit que la vicieuse sanction de l'autorité civile.

principes seroient anticatholiques, tout en conservant quelques dehors de catholicisme? Rien de semblable n'a existé sous l'empire de la constitution antérieure à 1789. Outre que la religion catholique étoit la seule tolérée, mille obstacles s'opposoient alors à ce que les vœux des catholiques fussent frustrés dans leur attente, par le choix d'évêques qui auroient reçu du pouvoir politique la triste mission de perdre ou de dénaturer le dépôt sacré qu'ils doivent garder et défendre, même au péril de leur vie. Le souverain qui auroit professé intérieurement des doctrines hétérodoxes n'auroit pu, avec le plus grand désir de les faire prévaloir, leur donner pour appui des évêques qui les auroient partagés. Il auroit rencontré une opposition invincible.

Buonaparte, nous dira-t-on, a exercé le pouvoir que vous nous refusez. Buonaparte, répondrons-nous, est-il un interprète infaillible en fait de liberté; est-ce lui que vous invoquez sur la liberté des élections, sur la liberté de la tribune, de la presse, de l'administration municipale? Jusqu'à quand donc aurez-vous deux poids et deux mesures? Si Buonaparte n'a pas respecté la liberté des cultes qu'il avoit proclamée, ce n'est pas une raison pour la violer, à son exemple. Il n'est pas question d'ailleurs de la légitimité absolue du droit, tel qu'il a existé à différentes époques de notre histoire, mais de son utilité, de son opportunité dans le temps actuel, et de son harmonie avec la Charte de 1830.

Nos adversaires auroient aussi mauvaise grâce à nous opposer l'autorité du Pape. Le Pape, leur dirons-nous, a supposé un fait, et vous, vous en supposez un autre qui change totalement la question; il a supposé une profession sincère de la foi catholique, et le désir qu'avoit le chef de l'Etat de la faire sortir de ses ruines; tout l'autorisoit à croire que ce fait n'étoit pas une vaine illusion. Un pouvoir absurde et persécuteur venoit d'être renversé, les prêtres exilés rentroient dans leur patrie, les autels relevés, les établissemens religieux rendus à la vie, les temples ouverts aux confesseurs de la foi, dont les fers tomboient en même temps; toutes ces circonstances l'autorisoient à croire que l'auteur de tant de bienfaits mettroit à son œuvre la dernière main, en proposant pour les églises veuves, des évêques capables d'en cicatriser les plaies et d'en rassembler les débris. Si la confiance du Pape a été trompée, elle ne devoit

pas l'être. Un autre motif a dû frapper son esprit : l'église de France avoit été battue par une des plus horribles tempêtes qu'elle eût encore éprouvées ; le moment étoit sans doute peu favorable pour ressusciter un droit aboli depuis trois siècles, dont un parti ennemi venoit d'abuser d'une manière étrange, pour faire un schisme dans l'église de France, et ajouter ainsi aux maux d'une horrible persécution les maux non moins funestes d'une division intestine. Il étoit difficile de présenter avec quelque faveur une institution dont le nom seul pouvoit inspirer de si justes et de si fortes préventions. Il ne l'étoit pas moins, même en lui ôtant son caractère schismatique et en réformant son principe démocrate, de prévoir quelles en seroient les conséquences. On conçoit enfin comment un clergé, en partie anéanti, et dont les restes étoient dispersés, ne pouvoit être réuni facilement pour élire ses chefs.

Voilà, autant qu'il est possible de le conjecturer, ce qui a éloigné le souverain pontife de rétablir les anciennes élections, à l'époque où fut conclu le concordat de 1801. Il obéit à une nécessité, comme la France obéit au joug qui lui fut donné, et qu'elle préféroit à l'anarchie. Cela veut-il dire que le despotisme impérial valoit mieux que la liberté que nous assure la Charte? Nous le demanderons aux libéraux, nous demanderons aussi à tous les catholiques si les circonstances sont les mêmes, si rien n'est changé depuis cette époque. Nous nous en rapportons à tout homme impartial qui aura jeté un simple coup-d'œil sur la situation actuelle de l'Eglise et de l'Etat. Qu'on n'oublie point qu'il ne s'agit pas de prouver l'injustice du droit actuel, de refuser au souverain pontife le pouvoir de le maintenir; mais d'examiner s'il est en contradiction avec la liberté des cultes, telle que l'entend la Charte de 1830, ou du moins tel que son esprit nous force de l'interpréter. Une seule réflexion suffira pour rendre cette vérité palpable : personne ne peut faire comme homme public ce qu'il ne peut comme homme privé. Qu'un ministre des cultes ait une foi et une conscience anticatholiques, se croiroit-il coupable de nommer aux évêchés des sujets imbus de ses principes? il use de sa liberté en professant une croyance qui n'est pas la nôtre, et, s'il y adhère sincèrement, loin de désigner aux siéges vacans les hommes qu'il juge dans l'erreur, il croira devoir, pour faire triompher ce qu'il regarde comme la vérité, désigner des adversaires du catholicisme. Mais s'il s'ar-

rête à ce dernier parti, en obéissant, nous le supposons, à sa conscience, il viole celle de tous les catholiques, il va contre la loi fondamentale, en donnant à leur religion des ennemis pour la combattre, au lieu de la liberté qui lui est promise.

Nous dirons encore : pourquoi tant de despotisme d'une part et tant de liberté de l'autre? pourquoi l'Eglise, étrangère par sa nature aux destinées de l'Etat, excite-t-elle une si vive sollicitude dans le pouvoir, tandis qu'il témoigne une confiance sans bornes au patriotisme des citoyens, lorsqu'il s'agit de questions de vie ou de mort pour la société toute entière? Nous dirons, enfin, qu'à une époque où le besoin de liberté étoit moins général et moins vivement senti, on a réclamé la liberté que nous réclamons aujourd'hui. Depuis le seizième siècle, les parlemens, les jurisconsultes, l'assemblée constituante, tout ce qui, dans l'ancien état de choses, étoit du parti de l'opposition, et regardé pour ce motif, par le parti libéral, comme digne d'admiration et de reconnoissance, a été favorable aux élections. Si les catholiques aujourd'hui font entendre les mêmes vœux, ce n'est point une raison pour les repousser. Il est vrai qu'ils demandent une liberté catholique, et que leurs adversaires auroient voulu faire prévaloir une liberté turbulente, destructive de l'unité de l'Eglise et des droits du saint Siége. C'est peut-être là ce qui leur portera malheur. La liberté ne plait à quelques hommes qu'autant qu'elle porte sur son front un signe de révolte et qu'elle promet le désordre. Nous croyons en avoir assez dit pour indiquer les raisons qu'auroit le gouvernement d'abandonner la nomination des évêques, s'il veut sortir d'une position pleine de contradictions, s'il veut exécuter franchement la Charte et donner à tous les Français le degré de liberté auquel il leur est permis d'aspirer. Ce seroit peu toutefois pour notre cause, si nous ne prouvions en même temps que le pouvoir politique est aussi intéressé que nous à son triomphe ; ce sera l'objet d'un de nos prochains articles.

D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous serions très-fâchés, assurément, de troubler les joies de nos braves frères des glorieuses journées; mais nous craignons qu'il n'y ait quelque chose à changer dans les bulletins qu'ils ont publiés tout nouvellement sur les opérations de leur armée d'Italie. Il nous semble, par exemple, qu'ils ont fait un peu trop de bruit d'une grande victoire qu'ils croient avoir remportée dans la

capitale du monde chrétien. La chose n'a pas, à beaucoup près, l'importance qu'ils cherchent à lui donner. On en jugera par l'extrait suivant d'une lettre de Rome, en date du 22 février, que nous tenons de bonne source, et sur l'exactitude de laquelle on peut compter. : « Vous aurez probablement entendu parler d'une équipée révolutionnaire qui, dans la soirée du 12 février, nous a causé deux heures d'alerte. Un jeune débauché nommé Lupi, fils d'un médecin de Rome, auquel il ne ressemble guère par ses sentimens religieux, s'est avisé d'un coup de tête qui est encore plus d'un extravagant que d'un désespéré. Accompagné d'une bande de vauriens comme lui, il est allé attaquer la troupe postée sur la place Colonne. Personne ne se trouvant en garde contre une brusquerie aussi inattendue, il en a profité pour décharger un coup de pistolet à brûle-pourpoint sur le premier soldat qui s'est présenté sous sa main. Celui-ci a riposté par un coup de baïonnette qui l'a étendu par terre, et l'on s'est emparé de sa personne, ainsi que de quatre ou cinq autres de ceux qui l'accompagnoient. (Le reste a pris la fuite dans la mêlée). On a trouvé sur eux des pistolets et des poignards. L'agitation produite par cet évènement a duré à peu près deux heures, au bout desquelles la révolution a été finie. Dans l'espérance d'obtenir leur grâce, plusieurs des conjurés ont révélé le complot, et en ont mis le fil entre les mains de la police. Il en est résulté pendant plusieurs jours de suite un assez grand nombre d'arrestations. A l'égard des étrangers suspects, qui ne se sont pas trouvés assez compromis pour être mis sous la main de la justice, on s'est contenté de les chasser de Rome, et la tranquillité s'est rétablie aussi vite qu'elle avoit été troublée. Hier lundi, à quatre heures du soir, le Pape s'est rendu à St-Pierre-aux-Liens. Le peuple l'attendoit en foule à la porte de l'église pour le saluer de ses acclamations et recevoir sa bénédiction. Toutes les rues regorgeoient de monde qui l'attendoit sur son passage. Des milliers de voix, s'adressant à lui, crioient avec une vive et touchante énergie : saint Père, notre sang est à vous; nous sommes prêts à mourir pour vous; voilà nos bras; montrez-nous vos ennemis! Le peuple a dételé les chevaux de sa voiture, et l'a traînée l'espace de plus d'un mille, en criant toujours : *Vive le saint Père!*..... Aujourd'hui 22, la police s'est transportée à l'Académie de France, pour y faire des recherches. Il y manquoit trois de ses artistes. On a voulu savoir ce qu'ils étoient devenus; et, quand il a fallu en venir à le déclarer, il a été répondu qu'ils se trouvoient dans le jardin. Effectivement, ils y étoient; mais enterrés séparément dans trois fosses qu'on a été obligé de montrer. Ils avoient été blessés mortellement à coups de poignards dans le soulèvement révolutionnaire où ils s'étoient engagés. Rapportés à l'Académie par leurs camarades, ils y étoient morts.... » Or il nous semble que le bulletin qu'on vient de lire n'équivaut pas tout-à-fait à la nouvelle de

la prise de Rome, que nos journaux patriotes ont l'air d'annoncer avec tant de fracas. A les entendre, tout étoit fini et décidé à la plus grande gloire des révolutions; le Pape ne savoit plus où se refugier; le château St-Ange étoit au moment d'être pris d'assaut, et il ne manquoit plus que cela pour couronner les travaux de nos généreux frères. Et voilà que tout se réduit à les voir désarmés, traduits en justice, ou chassés de Rome. Vraiment, si c'est là-dessus que les libéraux de France se croient autorisés à crier *ville gagnée*, ils ne sont pas difficiles à contenter.

— M. le curé de St-Germain-l'Auxerrois a été remis en liberté, sans avoir eu besoin de passer par la chambre du conseil. Les yeux du juge d'instruction ont suffi pour examiner une cause aussi simple que la sienne, et pour faire reconnoître son innocence. Dieu veuille maintenant que l'impalpable élève de Saint-Cyr puisse se retrouver, pour qu'on sache enfin à quoi s'en tenir sur cette conspiration de carnaval! Mais malheureusement vous verrez que le ciel ne permettra pas que la police mette la main sur lui, ni que son habit d'uniforme soit confronté avec ceux des loueurs de travestissemens.

— Vous imaginez peut-être que les ministres se croient obligés de faire des excuses aux victimes de leur zèle ou de leurs erreurs, et que, si quelque citoyen innocent se trouve par mégarde enveloppé dans l'exécution de leurs mesures, ils en éprouvent du moins un peu de regret. Point du tout. Vous connoissez l'accident qui est arrivé le 14 février à M. Liautard, curé de Fontainebleau; vous savez que sa qualité de prêtre ayant été devinée par les chasseurs de la battue qui eut lieu ce jour-là et les jours suivans, il se vit grandement exposé à être jeté dans la rivière, et qu'il fut bien heureux d'en être quitte pour la prison : ainsi que cela devoit être, son innocence ne tarda pas à être reconnue, et il recouvra sa liberté. On sent bien que les ministres n'auroient jamais le temps de demander pardon à tous ceux qui peuvent avoir à se plaindre de quelques actes d'injustice ou d'oppression; et aussi M. l'abbé Liautard n'a-t-il pas songé à se faire faire des réparations. Mais, au moins, il avoit le droit d'espérer que ce ne seroit pas le gouvernement qui viendroit lui chercher tracasserie sur ce qu'il s'étoit trouvé à l'abri de tout reproche et innocemment compris dans des rigueurs de police. C'est cependant ce qui est arrivé. Le *Messager des Chambres*, espèce de tambourin au service de tous les ministres de l'intérieur, passés, présens et à venir, a été chargé de suivre M. le curé de Fontainebleau à la piste, pour voir s'il n'y auroit pas moyen de se rattraper sur quelque fait postérieur qui pût motiver son arrestation antérieure. Or, il a découvert que, dans un de ses prônes, M. l'abbé Liautard s'est plaint de son arrestation, et a cherché *à se représenter comme un martyr* de la fougue d'impiété du 14 février. De sorte qu'il n'y auroit point

en de corps de délit contre lui, comme on dit en jurisprudence, s'il n'y eût point eu de persécution et de violences arbitraires exercées envers sa personne. Quand donc il se seroit plaint d'avoir éprouvé une injustice, vous voyez bien qu'on auroit toujours eu tort de commencer par la lui faire subir. Mais cela même n'est pas vrai. Il n'a employé vis-à-vis de ses paroissiens rien qui ressemble au langage qu'on lui attribue. La seule chose qui ait quelque fondement dans l'acte d'accusation dressé contre lui par le *Messager* du ministre de l'intérieur, c'est d'avoir dit aux pauvres de sa paroisse qu'il ne savoit comment remplacer pour eux les 1900 fr. d'aumônes qu'ils recevoient tous les ans de la branche aînée des Bourbons, et que cette ressource étoit bien regrettable dans un temps où la misère est si grande et si commune. L'optimiste du ministère a conclu de là que c'étoient des regrets politiques donnés à la famille de Charles X. Nous, qui sommes moins prompts dans nos jugemens, nous attendrons, pour savoir à quoi nous en tenir là-dessus, que la nouvelle liste civile ait remplacé le secours de 1900 fr. dont il s'agit. Si cette aumône est conservée, et surtout augmentée de moitié pour les pauvres de M. Liautard, oh! alors nous ne souffrirons pas qu'il se plaigne, et nous saurons lui dire son fait, s'il lui arrive de préférer les charités d'une famille à celles d'une autre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Déjà nous nous sommes fait un vrai plaisir d'annoncer que le *Constitutionnel* se mettoit à prêcher la sagesse et à professer les bons principes. Voilà que M. l'abbé de Pradt nous fournit à son tour le même exemple de conversion, et se voue à l'enseignement des saines doctrines;

C'est du nord à présent que nous vient la lumière.

Vous saurez d'abord que l'ancien archevêque de Malines a bourré l'autre jour comme il faut ce pauvre misérable d'abbé Châtel, qui étoit allé chez lui pour le consulter sur sa maladie et sur l'organisation de son *église catholique française*. Avant de le mettre à la porte, il le réprimanda sévèrement au sujet de son malencontreux essai de schisme; et, sans se constituer pour lui en dépense de raisonnemens et de conseils inutiles, il lui fit sentir néanmoins que, s'il cherchoit des approbateurs de sa sottise, il avoit très-mal choisi son homme. Après nous avoir montré ce commencement de retour à la sagesse, en matière de religion, M. l'abbé de Pradt a cru nous devoir d'autres bonnes leçons en matière de politique. Effrayé de nous voir sur le bord des abîmes où la gloire de juillet nous a conduits, il s'est fait un devoir de nous avertir que tout est perdu, si nous continuons à marcher dans cette périlleuse voie. Il trouve que là où tout le monde gouverne, personne n'est en état de gouverner, parce que le gouvernement, dit-il, *vient d'en haut* et non pas d'en bas. Si nous autres, pauvres suspects, nous nous avisions de tenir un langage pareil, on ne manqueroit pas de nous signaler comme des professeurs de droit divin, et de dire que nous blas-

phémons contre la souveraineté du peuple : mais n'importe ; M. l'abbé de Pradt fait bien de profiter de la confiance qu'il inspire aux patriotes pour faire passer les vérités que nous sommes obligés de garder sous le boisseau. Hâtons-nous de les recueillir et de les publier, à ses risques et périls ; et, puisque nous n'osons rien hasarder de nous-mêmes contre la liberté effrénée de la presse, par exemple, annonçons de sa part que « c'est un ver rongeur placé au sein de la société, qui peut bien la réduire en poussière, mais qui ne lui donnera jamais un quart d'heure de vie. » Ajoutons, comme venant toujours de lui, « qu'avec le méphitisme de l'immoralité; qu'avec l'enseignement donné à la multitude par l'exposition des plus dégoûtantes images; qu'avec les murs suant, pour ainsi dire, la dérision de tout ce qui doit être protégé par le respect, on peut répondre d'une fin prochaine, qui sera celle de la société elle-même. » En vérité, il est presque heureux que M. l'abbé de Pradt n'ait pas toujours aussi bien parlé, parce que les patriotes ne l'écouteroient point; au lieu qu'aujourd'hui ils sont obligés de faire attention aux bonnes choses qu'il leur dit, après avoir si long-temps profité des mauvaises.

— On ne sait trop sur qui ou sur quoi la Belgique compte pour se soutenir contre les protocoles du congrès de Londres; mais elle n'a pas l'air d'y faire grande attention, et elle va son chemin comme si elle ne se croyoit pas obligée d'y avoir égard. On lui a imposé l'obligation d'une neutralité perpétuelle; et déjà elle parle de courir aux armes, sous prétexte que toutes les grandes puissances se mettent sur le pied de guerre, et qu'il faut faire comme les autres :

Tout prince a des ambassadeurs ;
Tout marquis veut avoir des pages.

Une seconde condition est mise ensuite à la légitimité de son indépendance et de son divorce avec la Hollande; c'est celle de permettre à cette dernière d'exercer ses reprises de territoire, et de remporter sa légitime. La Belgique dit que non, et qu'elle prétend garder les possessions hollandaises qui ont servi à arrondir les siennes, du temps de la république française. Enfin, le congrès de Londres estime que les deux pays, avant de se séparer définitivement, doivent faire ensemble une liquidation, et qu'il est juste de faire supporter aux Belges une partie de l'ancienne dette commune. Ceux-ci répondent que leurs affaires ne regardent point les autres puissances, et qu'ils les prient instamment de les laisser tranquilles là-dessus comme sur tout le reste. Or, ce ton paroît trop élevé pour un pays de la taille de la Belgique ; et il est difficile d'imaginer qu'elle ne se sente pas soutenue en cela par quelqu'un de plus fort qu'elle. Ainsi, quand elle parle de courir aux armes, il est probable qu'elle ne s'attend pas à y courir seule. Ce seroit une forfanterie par trop plaisante, s'il n'y avoit personne derrière le rideau pour lui souffler sa leçon, et lui apprendre à se moquer des congrès.

— Un grand nombre de manufacturiers des environs de Paris viennent de représenter au gouvernement qu'ils sont hors d'état de maintenir leurs ateliers en activité, s'ils ne sont promptement secourus par des avances de fonds. La commission des 30 millions n'ayant pu remédier aux embarras de leur situation, ils se sont adressés à M. Laffitte,

qui leur a, dit-on, donné de bonnes paroles pour adoucir provisoirement leur détresse.

— Le gérant de la *Quotidienne* a été condamné à 500 fr. d'amende pour avoir négligé plusieurs fois de déposer un exemplaire de sa feuille au parquet du procureur du Roi. Si ce dépôt pouvoit se faire aussi bien au greffe de la prison de Sainte-Pélagie, il est probable que M. de Brian ne seroit pas tombé dans cette faute; au moins lui auroit-il été plus facile de l'éviter. Un garçon de bureau s'est bien présenté au tribunal pour confesser que cette omission étoit de son fait; mais la loi n'a point d'oreilles.

— Dans un autre procès précédemment intenté à la *Quotidienne*, et qui entraîna, pour le même M. de Brian, une condamnation à six mois d'emprisonnement, la cour d'assises fut saisie sur un simple arrêt de renvoi par la chambre des mises en accusation; un acte d'accusation ne fut point rédigé par le procureur-général. Le gérant de la *Quotidienne* vit, dans l'omission de cette dernière formalité, un motif de cassation, et il se pourvut contre l'arrêt. La cour de cassation a rejeté le pourvoi, en se fondant sur la loi du 9 juin 1817, qui auroit établi une procédure spéciale pour les poursuites des délits de la presse, et qui n'auroit exigé qu'un simple arrêt de renvoi pour saisir les cours d'assises en cette matière.

— Le maire de Charonne, près Paris, a été assassiné par un inconnu qui, en lui présentant des papiers à lire, l'a frappé de plusieurs coups de poignard. Le garde-champêtre de la commune étant survenu, a renversé le meurtrier d'un coup de sabre, dont on dit qu'il est mort. On espère que les blessures du maire de Charonne ne lui coûteront pas la vie.

— Le Roi a nommé son ambassadeur à Rome M. le comte de Saint-Aulaire, pair de France; son envoyé extraordinaire et son ministre plénipotentiaire à Berlin, M. le vice-amiral comte Verrhuel, pair de France; et son ambassadeur près la confédération helvétique, M. le comte de Rumigny, ministre de France à Munich.

— Le ministre de l'intérieur vient d'arrêter que de nouveaux chantiers seront ouverts pour la construction d'une maison de détention destinée à remplacer celle dite de *Bicêtre*; les bâtimens de cette dernière, enclavée dans les terrains de l'hospice de la vieillesse et des aliénés, seront affectés à l'agrandissement de cet hospice, auquel depuis plusieurs années on sentoit le besoin de donner un plus grand développement. La dépense de la nouvelle prison étant évaluée à environ 1,500,000 fr., ces premiers ouvrages sont considérables, et pourront procurer de l'occupation à un grand nombre d'ouvriers.

— Le général Grouchy, qui vient d'être rétabli sur les cadres de disponibilité, a écrit au ministre de la guerre, pour se plaindre de ce qu'on ne lui rendoit pas le titre de maréchal de France, qu'il dit lui avoir été conféré dans les cent jours.

— Le *Figaro* du 5 a été saisi à la poste et dans les bureaux de ce journal, à la requête d'un juge d'instruction.

— Le numéro de *la Tribune* du 6 a été saisi à la poste et dans les bureaux de ce journal, à la requête du ministère public. Le *Messager* croit que c'est pour avoir annoncé un prétendu emprunt de 500,000 fr. que contracteroient les royalistes dans le midi.

— M. le général Clausel est arrivé d'Alger à Toulon.

— La *Tribune* raconte que le général Pépé, qui avoit fait, il y a quelques années, l'insurrection napolitaine, étant arrivé à Marseille, afin de s'embarquer pour Naples, a été retenu par M. Thomas, préfet du département. Pépé, ajoute ce journal, a écrit au sujet de cet acte arbitraire à MM. Lafayette, Mauguin et Lamarque.

— Un journal assure qu'une colonne de réfugiés piémontais est parvenue, après plusieurs contremarches, à entrer en Savoie, dans la nuit du 1er mars, par le Faucigny.

— La garnison autrichienne de Plaisance s'est portée jusqu'à 6 lieues de la ville, à Fivrensola, au-devant d'un corps d'insurgés. Un combat s'est engagé, et les Autrichiens ont ramené une trentaine de prisonniers. Massa-Carrera a arboré le drapeau national.

— Le cardinal Benvenuti, évêque d'Osimo, a manqué d'être victime de la fureur des libéraux de Bologne; on est parvenu à le leur soustraire, mais il a été retenu comme prisonnier d'Etat.

— On a reçu des nouvelles de Varsovie jusqu'au 24 février. A la demande d'un général russe, il avoit été conclu un armistice, pour enterrer les morts. Au départ du courrier, les avant-postes se touchoient, et l'on attendoit à chaque instant la reprise des hostilités.

— Le général polonais Kniacewicz, qui avoit été à Berlin, pour réclamer l'intervention de la Prusse, vient d'arriver à Paris. On le dit chargé par le gouvernement polonais d'une mission importante.

— M. Gendebien vient d'envoyer à la fois sa démission des fonctions de ministre de la justice et de président de la cour supérieure de Bruxelles.

— Quelques journaux prétendent que la conférence de Londres va être supprimée, et qu'elle sera remplacée par un congrès, qui se tiendra à Aix-la-Chapelle. Nous n'en croyons rien; le temps est trop à la guerre pour être aux congrès.

— On a publié à Hanôvre un rescrit du roi d'Angleterre, qui nomme son frère, le duc de Cambridge, vice-roi du royaume de Hanôvre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 4 on achève la discussion des articles de la loi municipale, et son ensemble est ensuite adopté à la majorité de 95 sur 100.

MM. de Tascher, de Castellane et de Valentinois font ensuite un rapport de pétitions. Le sieur Escalier, à Paris, critique les ordonnances qui ont placé l'école polytechnique sous l'autorité du ministre de la guerre, et introduit dans les colléges royaux une sorte de discipline militaire. M. le rapporteur montre que l'ordonnance concernant l'école polytechnique a violé des lois de l'an IV et de l'an VIII, et propose de renvoyer la pétition au conseil des ministres. M. le ministre de l'intérieur essaie de réfuter les argumens de M. de Tascher, et soutient qu'il étoit urgent de réorganiser cette école sur un pied militaire. M. le rapporteur répond qu'il falloit alors faire convertir l'ordonnance en loi. M. Portalis appuie les observations de la commission. M. le ministre de la marine présente quelques nouvelles considérations pour justifier la mesure, et l'ordre du jour est prononcé.

M. Lainé appuie un mémoire du sieur Despaux, géomètre, sur les difficultés qui s'élèvent journellement au sujet de la propriété des terres

vaines et vagues, et sur la nécessité d'y remédier. Renvoi au ministre de l'intérieur.

M. l'abbé F. de La Mennais, M. l'abbé Lacordaire, M. le comte de Caux et M. le vicomte de Montalembert, membres du conseil de l'agence générale pour la défense de la liberté religieuse, invitent la chambre à provoquer l'accomplissement des promesses consignées dans la nouvelle Charte au sujet de la liberté de l'enseignement, et demandent qu'en attendant l'adoption des lois qui doivent être rendues a ce sujet, le gouvernement n'entrave en aucune manière, ni sous aucun prétexte, le droit d'enseigner et d'établir des maisons d'éducation, sauf la répression des délits prévus par le Code pénal.

M. Lainé dit qu'il se proposoit de présenter à la chambre quelques observations sur les hautes et délicates questions que soulève ce mémoire; mais, comme aucun des ministres n'est présent, il est d'avis qu'on n'entame pas un pareil sujet aujourd'hui. M. de Montalembert appuie fortement cet avis, et la discussion est ajournée à une autre séance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4, M. Ch. Dupin fait un rapport favorable sur le projet de loi tendant à améliorer les pensions de retraite des officiers de marine réformés de 1814 à 1817.

On repreud la discussion de la loi électorale. Le nombre des députés à attribuer aux départemens restans, depuis celui du Pas-de-Calais jusqu'à celui de l'Yonne, est successivement adopté. On rejette l'augmentation que demandoient pour quelques-uns plusieurs députés. Des débats ont eu lieu au sujet du département de la Seine. M. Delaborde vouloit qu'il fournît 16 députés, et son amendement étoit appuyé par MM. Salverte, Ch. Dupin, Demarçay et Mathieu Dumas, qui représentoient que la capitale paie beaucoup de contributions, et qu'elle a rendu de grands services dans la glorieuse semaine de juillet; mais M. de Vatimesnil, rapporteur, et de Montsaulnin ont combattu cette proposition, et on a maintenu, comme au projet, le nombre des députés de la Seine à 14, savoir, un par chacun des douze arrondissemens de Paris, et deux pour les arrondissemens de Saint-Denis et de Sceaux.

Les articles 40 à 58 de la loi passent ensuite avec peu de discussions. Ils portent que les colléges électoraux sont convoqués par le Roi et se réuniront dans la ville qu'il désignera, qu'ils ne peuvent s'occuper d'autre objet que de l'élection des députés. Lorsqu'il y aura plus de 600 électeurs, le collége sera divisé par sections, où il devra y avoir au moint 300 membres.

Le collége commencera par élire le président et les scrutateurs. La liste des électeurs sera affichée dans la salle des séances pendant le cours des opérations. Le président a le droit de requérir la force publique. Les électeurs ne pourront venir armés dans l'assemblée. Avant de voter, il faudra prêter le serment prescrit par la loi du 31 août dernier. Le surplus est relatif à la tenue des séances, au secret des votes et au dépouillement du scrutin.

L'article 42, qui donne la présidence provisoire des colléges au président du tribunal, ou à son défaut au maire de la ville, est combattu

par M. Salverte, qui représente qu'il peut arriver que ces fonctionnaires ne soient pas électeurs. Plusieurs autres députés ayant appuyé cette observation, l'article est renvoyé à la commission.

On arrive à l'article 59, sur les conditions de l'éligibilité. Le projet du gouvernement fixe le cens à 500 fr., la commission à 750. M. de Las-Cases propose de rendre éligible tout électeur. M. Salverte ne veut point de cens; il demande que tout Français jouissant de ses droits civils et âgé de 30 ans puisse être élu député. Il présente à l'appui de son opinion de longues considérations. Selon lui, toute la garantie se trouve dans les électeurs, et le dernier homme du peuple est souvent plus riche et plus recommandable qu'un propriétaire criblé de dettes. Il termine par des réflexions sur le malaise intérieur du pays, et sur la nécessité de donner au peuple de nouveaux motifs d'attachement au gouvernement. La discussion est renvoyée à lundi.

Le 5, MM. Hély d'Oissel et de Mornay font le rapport hebdomadaire de pétitions. La première est celle du sieur Barbarein, à Bordeaux, qui demande la suppression des évêques, archevêques et cardinaux, des couvens de religieuses, la fermeture des églises après l'office divin, et l'abolition de la confession. On passe à l'ordre du jour par respect pour la liberté des cultes. Le même parti est pris à l'égard d'une pétition d'un sieur Serard, tendante à ce que les mariages et les enterremens soient célébrés gratuitement par les prêtres.

Le sieur Valet, à Agen, demande une augmentation de la pension dont il jouit comme ancien curé constitutionnel. Il voudroit 200 fr. de plus à présent qu'il vient de perdre son épouse, et pour le dédommager de la destitution que M. de Peyronnet lui a faite d'une place de greffier du juge de paix. Le pétitionnaire ne joignant aucune pièce justificative à l'appui de sa demande, l'ordre du jour est prononcé.

Quelques débats ont lieu à propos d'un mémoire d'employés de contributions directes, qui demandent qu'on attache une pension à leurs places, M. Salverte s'étant élevé vivement contre l'usage de donner des pensions aux fonctionnaires. Enfin, l'on renvoie au ministre des affaires étrangères une pétition tendante à ce que le gouvernement garantisse les intérêts des annuités de l'emprunt d'Haïti.

L'ordre du jour appelle la délibération du projet de loi concernant la formation d'une légion d'étrangers. Les amendemens introduits par la chambre des pairs sont adoptés sans discussion, et la loi est votée au scrutin, à la majorité de 218 contre 22.

On passe à celle de la garde nationale, également amendée par l'autre chambre. Cette chambre a mis à l'article 1er que la garde nationale étoit instituée pour défendre *la royauté constitutionnelle*, la Charte, etc. M. Salverte se plaint de cette addition, et demande du moins que ces mots soient précédés de *la liberté*. M. Viennet soutient que la Charte ne consacre pas la royauté, mais les libertés publiques. M. Demarçay pense que toutes nos institutions ne découlent que de la Charte, qui émane de la souveraineté du peuple. L'amendement de la chambre des pairs est seul admis.

On adopte d'autres modifications, portant que les délibérations politiques sont interdites à la garde nationale, et que l'on sera tenu à son service à l'âge de vingt ans accomplis. Sur le premier objet, M. de Marmier a fait l'éloge de la conduite et du zèle de la garde nationale dans

les dernières circonstances, et a affirmé qu'elle reconnoissoit le principe de ne pas se mêler de politique.

MM. Agier, de Corcelles et Prunelle insistent de nouveau pour que l'élection directe des colonels soit adoptée; mais l'on maintient une disposition portant que les officiers supérieurs seront nommés par le Roi, sur la présentation de dix candidats.

Plusieurs membres demandent vivement le renvoi à demain; mais M. Ch. Dupin insiste pour qu'on achève cette loi dans la séance. On adopte un amendement de M. Isambert, portant que l'on ne sera pas assujéti à se constituer prisonnier, lorsqu'on se pourvoira en cassation contre un jugement du conseil de discipline. On rejette un article introduit par la chambre des pairs, tendant à donner aux gardes nationaux qui recevroient des blessures au service les récompenses, secours ou pensions qu'on accorde aux militaires en activité. Cette détermination a été prise par suite du mécontentement que la chambre des pairs, en prenant l'initiative pour ce qui concerne une dépense ou un impôt, ait empiété sur les priviléges de la chambre des députés. On a voté ensuite un amendement de M. Salverte, qui atteindra le même but. Quant aux différentes modifications sur les punitions, elles passent sans difficulté.

A six heures, il restoit encore 18 articles à examiner, et un grand nombre de députés vouloient partir ou remettre la discussion; mais M. Ch. Dupin a insisté de nouveau, avec quelques autres membres, et les articles restant ont été votés. L'un d'eux porte que les fils de vieillards aveugles ou septuagénaires, ou de veuves, ne seront pris pour les gardes mobiles qu'après les mariés sans enfans. On a enfin procédé au scrutin; et comme il se trouvoit encore 224 membres, grâces au soin des secrétaires de faire faction aux portes pour empêcher les désertions, l'ensemble de la loi a été adopté à la majorité de 194 contre 30.

De la religion du Bazar parisien.

C'est ainsi que l'on désigne la religion du prêtre Châtel. On a beaucoup parlé de ce culte bizarre; la raison le réprouve, parce qu'il est nouveau; la foi le condamne et le flétrit, parce qu'il ne peut être ni une révélation, ni le développement d'une chose révélée. A coup sûr, cette religion-là n'est pas celle qui unit l'homme à Dieu, la terre au ciel, le temps à l'éternité. Ses adeptes font beaucoup de bruit, pour qu'on puisse croire que Dieu se trouve au milieu de leurs assemblées. Les intérêts qui s'y traitent ne sont pas tout-à-fait ceux du ciel : au moins personne n'en est convaincu. Quant au temps que doit durer ce culte, on ne pense pas qu'il soit assez long pour conduire ceux qui le professent jusqu'aux portes des demeures éternelles.

Cette religion a pris le titre de *Culte catholique français*. Ce titre est inintelligible et contradictoire. La catholicité n'est pas simplement dans des formes extérieures; elle est dans le lieu qui s'étend à toutes les parties de l'univers, à tous les disciples de Jésus-Christ, placés sous la conduite de pasteurs qui ne font qu'un sacerdoce, et sous l'autorité d'un chef, centre d'unité, qui est le point vers lequel se réunissent toutes les ramifications du grand arbre de la foi. C'est dans ce sens que l'Eglise des catholiques dit en latin, dans une prière que le culte du Bazar ne

pourroit pas réciter en français : *Tu ramos veteres insere denuo ; tu serva Deus insitos.* Il est évident que, malgré la nature même du culte de la majorité des chrétiens, on n'est pas plus catholique français qu'on est catholique allemand et espagnol. Le vrai catholique né en France n'est pas plus étranger dans une église catholique du Paraguay ou du Tonking, que dans une église catholique de son propre pays. Il retrouve partout ses croyances, ses devoirs et la règle de ses actions, et le culte du vrai Dieu, les sources de la grâce, et les moyens de salut.

On n'est donc pas catholique pour se montrer à l'autel avec une chasuble, une croix, des chandeliers; et lorsque cet appareil de la catholicité est en opposition avec tous les pouvoirs catholiques; lorsqu'une innovation réprouvée par la religion catholique forme l'essence et détermine la valeur de ce culte jusque-là inoui, on se demande ce qu'il y a de catholique dans une religion qui se présente avec de tels attributs. Il n'y a même rien de français; car jamais aucun Français catholique n'a célébré la messe en français. Pour appartenir tout à la fois à cette nation et à cette religion, la langue latine est une condition nécessaire.

Nous pouvons, en outre, demander à nos dévots du Bazar comment ils ont pu imaginer une religion catholique sans épiscopat. On ne voit parmi eux aucun évêque; M. Châtel n'est reconnu par aucun. Il se regarde donc comme évêque lui-même, ou le *culte catholique français* supprime l'épiscopat; ce qui est quelque chose probablement. A la vérité, M. Guizot, dans ses savantes leçons d'histoire, nous a dit en pleine Sorbonne que l'épiscopat n'a été connu, dans la catholicité, que vers le 5e siècle; mais M. Guizot nous a débité bien d'autres rêveries. N'a-t-il pas prétendu que les papes ne remontoient pas au-delà du 10e siècle, et qu'ils n'avoient jamais été reconnus en Orient? Nos prêtres du Bazar seroient-ils aussi des élèves de cet homme d'état? Cela prouveroit que les écoliers de M. Guizot ne sont pas plus forts en histoire qu'en administration, et que, pour faire honneur au crédit du ministre, il ne suffit pas toujours d'avoir assisté aux leçons du professeur.

Un des premiers résultats de la religion nouvelle sera d'attaquer les principaux dogmes de la catholicité. C'est là une conséquence inévitable de la position où se trouvent ses auteurs, en se séparant de l'unité catholique. Ils seront contraints ou de convenir qu'ils manquent d'une qualité essentielle, la mission de l'évêque, ou de soutenir que cette mission n'est pas nécessaire. Dans le premier cas, ils s'avouent schismatiques; dans le second, ils professent l'hérésie : qu'ils choisissent. On a parlé d'un ancien évêque constitutionnel qui offroit à la religion nouvelle son ministère flétri depuis long-temps. Mais quel est cet évêque? où est son évêché? où est son église, son chef? où sont ses fidèles? quel est le corps des pasteurs auquel il appartient? Faut-il rappeler aux novateurs, qui réclament l'imposition des mains de cet évêque, que le caractère seul ne forme pas le véritable ministre du Seigneur? Cette vérité est une des bases de la religion et de l'unité. C'est pour l'avoir méconnue que l'église constitutionnelle, formée dans le schisme, s'est éteinte dans le scandale, et que les débris qui en existent encore désavouent jusqu'aux noms qui servoient à la désigner.

L'épiscopat remonte jusqu'à Jésus-Christ même. Le divin Sauveur lui a donné le pouvoir d'enseigner, lorsqu'il a dit : « Qui vous écoute, » m'écoute; qui vous méprise, me méprise. Je suis avec vous jusqu'à

» la consommation des siècles. » Il l'a chargé de conduire les fidèles, lorsqu'en les envoyant dans le monde il leur prescrit la prudence et le zèle, qui sont les qualités essentielles d'un digne administrateur. Il leur donne le pouvoir de juger, lorsqu'il leur prédit qu'ils seront assis sur douze siéges, pour juger les douze tribus d'Israël. Les théologiens anglicans, quoique séparés de nous, ont toujours soutenu avec force et avec succès l'institution divine des évêques. Le calviniste Leclerc avoue que, dès le commencement du second siècle, il y a eu un évêque préposé à chaque église. Mosheim a reproché aux luthériens d'avoir adopté trop aveuglément les opinions du presbytéranisme, et il prouve par plusieurs passages du Nouveau-Testament qu'il y a eu des évêques du temps des apôtres. On ne connoît aucun écrivain, parmi les apologistes des religions réformées, qui ait été aussi loin que M. Guizot. Nous verrons ce que nous enseignera sur ce point la religion du Bazar. Son début promet; elle a des antécédens et des modèles. Nous ignorons si elle a des appuis.

Quoi qu'il en soit, il faut bien se garder de considérer cette secte nouvelle comme dangereuse et redoutable. Elle n'a eu jusqu'ici pour elle que la curiosité des ignorans et des oisifs. Comme le léopard du bon La Fontaine, elle a voulu afficher à part. Partant, chacun la vit; *mais ce fut bientôt fait; bientôt chacun sortit.* Il n'y a guère dans toute la catholicité que la capitale de la France où ce genre de spectacle ait pu attirer des amateurs, et rapporter quelque argent à un culte qui a la prétention d'être gratuit, et de tout faire pour rien.

Pour créer une religion, il faut en avoir une. On ne fait rien avec rien. Les religions réformées se sont entées sur le catholicisme. On conçoit qu'avec une croyance on établisse une croyance moins positive, parce qu'il est de la nature de l'homme, aveuglé par l'orgueil, de diminuer sa foi pour satisfaire aux prétentions de son esprit, qui veut tout expliquer; comme il est aussi de notre nature corrompue d'obscurcir les préceptes de la morale, pour satisfaire aux penchans d'un cœur déréglé qui voudroit que toute la loi fût problématique. La religion constitutionnelle est tombée comme la théophilantropie, parce qu'il n'y avoit chez les auteurs et les sectaires de ces nouveautés aucune véritable croyance. En France, on est catholique ou on n'est rien du tout. C'est dans les temps où le catholicisme est persécuté qu'il a plus de force; c'est alors que les sectaires ont plus d'audace et de confiance; et, depuis un demi-siècle, la Providence a toujours permis qu'ils fussent atteints de nullité et de ridicule, lorsque la vraie religion déploie la majesté de l'héroïsme et la force de la vérité. Que d'infortunés ont besoin de consolations et d'avenir! Ce n'est pas au Bazar qu'ils iront chercher ces trésors de la foi, et ces bienfaits qui n'appartiennent qu'au sacerdoce chargé de la défendre et de la perpétuer. C. E.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 7 *mars* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 54 fr. 00 c., et fermé à 52 fr. 70 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 85 fr. 00 c., et fermé à 82 fr. 90 c.

Discours d'ouverture des cours de théologie, pour l'année 1830, par M. Guillon (1).

Ce *Discours*, prononcé le 3 décembre dernier, en Sorbonne, est le même dont nous avons rendu compte dans notre nº 1725; il a été imprimé depuis, et nous pouvons d'autant moins nous dispenser d'y revenir, que la réputation de l'auteur et la nouvelle dignité à laquelle il est appelé donnent plus d'autorité à ses paroles.

M. Guillon déplore avec amertume la solitude des cours de la Sorbonne; il s'afflige de l'abandon où on laisse cette ancienne et illustre école, et s'étend là-dessus avec l'accent d'une profonde douleur. Nous concevons que tous ceux qui ont vu la splendeur de l'ancienne Faculté, la pompe de ses exercices, le grand nombre d'élèves qui se pressoient autour de ses chaires, partagent jusqu'à un certain point les regrets de l'orateur. Mais ne les pousse-t-il pas un peu loin, quand il semble dire que, parce que les chaires de la Sorbonne sont muettes, *il n'y a plus dans la capitale d'enseignement théologique*, ou quand, déplorant la vacance de la chaire occupée il y a quelques années par l'abbé Fontanel, il s'écrie douloureusement : *Refuser de lui donner un successeur, c'étoit rompre la chaire de l'enseignement, suspendre sur chacune des autres chaires l'épée de Damoclès; c'étoit conspirer hautement contre la science elle-même, introduire l'ignorance dans le sanctuaire. Mais dans quel livre a-t-on vu qu'il fût permis au prêtre d'être ignorant?*

Tout cela est-il bien sérieux? L'auteur est-il bien convaincu que, n'avoir pas nommé de successeur à l'abbé Fontanel, soit une *conspiration contre la science*, et que, par là, on ait *introduit l'ignorance dans le sanctuaire?* Le dépôt de la science étoit-il donc exclusivement attaché aux chaires de la nouvelle Sorbonne? L'ignorance règne-t-elle dans toutes les autres écoles? N'y avoit-il qu'en Sorbonne où on apprît à bien défendre les dogmes de la religion, à bien connoître sa morale, à bien expliquer l'Ecriture sainte? MM. les professeurs ac-

(1) In-8º, chez Tilliard.

tuels de Sorbonne étoient-ils les seuls théologiens capables d'enseigner? effaçoient-ils par leur réputation et par leurs services tous les autres professeurs de théologie? répandoient-ils de tels flots de lumières que, hors de là, il n'y a plus qu'obscurité et ténèbres profondes? avoient-ils formé tant de sujets pour les diocèses? avoient-ils enfin acquis par de longs travaux tant de réputation et d'expérience, qu'ils pussent se croire les seuls canaux de la doctrine, les seules interprètes dignes de la religion?

Il n'y a plus dans la capitale d'enseignement théologique. Heureusement que cela ne peut être pris à la lettre. Tout le monde sait qu'il existe à Paris des cours de théologie, et qu'ils y ont été rétablis avant même que Buonaparte eût essayé de rétablir la Sorbonne. Les maîtres qui donnoient ces leçons n'ont pas cessé depuis trente ans de se livrer aux travaux de l'enseignement, ils n'ont pas cessé de former des sujets pour l'Eglise, de leur inculquer la saine doctrine, de les prémunir contre l'ignorance ou l'erreur. Ils ne recherchent point l'éclat, ils ne font point de discours d'ouverture, ils ne touchent pas de gros traitemens; tout entiers à leurs fonctions, ils les remplissent de la manière la plus laborieuse et la plus désintéressée, et dans leur modeste et paisible retraite, ils n'aspirent qu'à perpétuer un sacerdoce digne de sa haute mission. Aussi on a vu chaque année sortir de leur école des prêtres plus ou moins éclairés, qui se sont répandus dans les diocèses et qui exercent le ministère avec plus ou moins d'éclat et de succès.

L'auteur du *Discours* a prévu l'objection, et il cherche à y répondre en ces termes : « Banni de la Sorbonne, l'enseignement théologique ira, nous dit-on, se réfugier dans l'intérieur des séminaires. Un tel projet peut sourire à la piété, il doit alarmer la science. On ne sauroit le dissimuler, les études y sont communément foibles, incomplètes, superficielles, toujours subordonnées à d'autres intérêts qui les absorbent... Quelles sont aujourd'hui les doctrines dominantes dans nos séminaires? quel est l'esprit que l'on y professe? un esprit d'isolement qui rapporte tout à ses affections privées, ne connoît rien en delà du cercle étroit des préjugés, s'attache opiniâtrément aux impressions qu'il a reçues de confiance.... »

On est fâché de voir un professeur donner par de telles assertions quelque crédit aux plaintes des gens du monde ou des

gens de parti. Non, l'enseignement des séminaires n'*alarmé* point *la science*, si ce n'est peut-être cette science vaine et fausse qui ne convient pas aux ministres de la religion. Les études des séminaires ne méritent pas le reproche qu'on leur fait d'être *foibles, incomplètes, superficielles*; elles ne sont pas au moins aussi foibles et aussi incomplètes que celles d'une école où les professeurs ne paroîtroient en chaire que pour annoncer des leçons qu'ils ne donneroient pas. *Quelles sont*, dit-on, *les doctrines dominantes dans nos séminaires?* les mêmes qui dominent dans toute l'Eglise catholique. Ces doctrines ne peuvent paroître des préjugés qu'à des esprits eux-mêmes prévenus. C'est bien mal comprendre les intérêts de la religion, que de jeter ainsi de la défaveur sur les écoles ecclésiastiques, que de supposer que la piété y fait tort aux lumières et qu'on y inspire aux jeunes gens des préventions étroites et des idées peu en harmonie avec les besoins du siècle. Ce n'est pas seulement accuser des supérieurs respectables et des maîtres laborieux, c'est accuser tout l'épiscopat qui toléreroit de tels abus. Est-il juste, est-il prudent de déprécier toutes les écoles de théologie existantes, pour en revenir où il ne se fait pas de leçons?

La société, dit l'auteur, *a droit d'exiger ses garanties.* Est-ce que des maîtres nommés par l'évêque, surveillés par lui, des hommes qui vivent dans la retraite, qui ne sont point répandus dans le monde, qui ne sont point distraits de l'enseignement par d'autres soins, qui travaillent perpétuellement à leur œuvre; est-ce que de tels hommes ne présentent pas des garanties suffisantes à la société? Nous ne voulons point instituer ici de comparaisons désobligeantes, mais nous ne croyons pas faire tort à MM. les professeurs actuels de Sorbonne, en disant qu'eux-mêmes ne présentent pas plus de garanties, puisqu'enfin on ne voit point de résultats de leur enseignement.

Que signifient encore les plaintes de l'auteur sur *le sommeil des chefs d'Israël*, sur *le mépris de nos traditions et de la discipline antiques*, sur *l'invasion de doctrines étrangères et de dangereux modèles?* Je ne sais quelles sont ces doctrines étrangères et ces dangereux modèles que l'auteur avoit en vue; mais les chefs d'Israël seront peu flattés de s'entendre accuser de *sommeil*, et peut-être en effet cette imputation étoit-elle

plus déplacée que jamais dans une occasion si solennelle, dans un discours public et à l'ouverture des cours de la Faculté. Si les évêques avoient eu besoin d'être réconciliés avec la Sorbonne, étoit-ce un moyen d'y parvenir que de leur adresser en chaire des reproches graves? et devoient-ils surtout avoir à redouter ces reproches de la part de celui qui, destiné à s'asseoir parmi eux, devoit les prévenir par des égards et des marques de déférence et d'estime?

Au lieu de ces plaintes où l'on voit un peu d'humeur, pourquoi l'orateur ne s'est-il pas borné à montrer en général tout ce qu'a de solide et d'attachant l'étude de la théologie, l'étude des Pères et de l'antiquité ecclésiastique? Il étoit là sur son terrain, et tout le monde eût applaudi à son éloquence et à son zèle. On eût aimé à l'entendre rappeler la science et les beautés de ces anciens docteurs qu'il a quelquefois traduits si heureusement, à l'entendre parler de saint Jean Chrysostôme, de saint Grégoire de Nazianze, et de ces autres orateurs qui ont illustré l'Église par leurs veilles. Ces grands noms et le souvenir de leurs vertus et de leurs services lui eussent inspiré quelques-unes de ces belles pages qu'on remarque dans ses précédens écrits, et eussent donné à son *Discours* une physionomie plus attrayante.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. le sous-préfet de Brest vient d'avoir une de ces fantaisies qui n'ont jamais beaucoup réussi en Bretagne; c'est celle de faire fermer des *maisons de retraites* ouvertes à toutes les classes de la société, et que les paysans bretons affectionnent singulièrement, parce que c'est là qu'ils vont passer leurs momens d'affliction avec Dieu, et chercher auprès de lui les consolations dont ils ont besoin dans les souffrances et les tribulations de la vie. Cette petite velléité de persécution est d'autant plus surprenante de la part de M. le sous-préfet de Brest, que c'est un homme tiré du bureau de rédaction du *Constitutionnel,* et par conséquent de la bonne école religieuse. Assurément, il a bien démenti son origine, et trompé en cela les espérances du gouvernement, qui ne l'avoit probablement pas choisi en si bon lieu dans de mauvaises intentions contre la religion. Toutefois, s'il continue à vouloir faire du despotisme dans ce genre, nous ne lui conseillons pas de rester en Bretagne. Il sera mieux placé dans le département de la Seine que dans celui du Finistère, et les forçats libérés s'entendront plus facilement avec lui que les paysans bretons.

— M. le sous-préfet de Sceaux nous paroîtroit plus excusable

que celui de Brest d'entrer dans le mouvement de prostitution de la capitale, comme étant plus près que son collègue des voleurs et des repris de justice, auxquels on a permis de se mettre à la tête de la police des cultes et des affaires de l'Eglise. Cependant, c'est celui des deux qui s'est montré le moins favorable à cette sacrilége entreprise. Il s'est hâté d'adresser à toutes les autorités secondaires de son arrondissement des instructions qui respirent l'amour de l'ordre et le respect dû aux choses saintes. Il les engage à veiller avec le plus grand zèle à la conservation des objets du culte et à la sûreté des ministres de la religion, que la haine aveugle des ennemis de l'Eglise expose à de continuelles avanies et aux plus coupables voies de fait. La preuve que l'administration est imposante et maîtresse de l'anarchie quand elle veut, c'est que les bons sentimens et la fermeté de M. le sous-préfet de Sceaux ont suffi jusqu'à présent pour ôter aux forçats libérés de Paris l'envie d'aller le soumettre à leur mouvement, comme ils y ont soumis M. Odilon-Barrot et M. Baude. Seulement, nous croyons que Mont-Rouge est situé dans l'arrondissement de Sceaux, ainsi que la commune de Champigny, où les excès sont allés si loin, que le *Constitutionnel* en est venu jusqu'à se croire obligé de prendre M. le curé sous son patronage. Mais nous ne sommes pas plus exigeans qu'il ne convient, et nous sentons que, par un temps comme le nôtre, c'est déjà beaucoup pour un sous-préfet que d'oser être plus favorable à la défense de la religion que son propre préfet et les ministres dont il relève.

— D'après les informations que nous recevons de tous côtés, l'esprit d'anarchie de la grande école a passé dans les petites. La souveraineté en bas âge devient de jour en jour plus difficile à gouverner. Toute discipline a perdu son nerf; les enfans des deux sexes sont atteints, comme les maîtres en révolution, de la manie du libre examen. Ils ne veulent plus obéir qu'à leur raison, et malheur à l'autorité qui ne s'entend pas bien avec eux! Elle est méconnue, insultée, et quelquefois chassée. Voici un exemple que nous choisissons entre mille, pour prouver que les promesses faites à la jeune génération, par M. B. Constant, sont accomplies, et que son règne est arrivé. Un vieux curé des environs de Beaune, qui ne peut s'accoutumer apparemment au précoce dévergondage des enfans qu'il mettoit autrefois en pénitence, sans craindre de se voir traduit en justice, rencontra dernièrement une troupe de petites bacchantes de l'école de charité de sa paroisse, qui se rendoient au-devant de la garde nationale en chantant le refrein : *Qu'un sang impur abreuve nos sillons!* Il se permit de les appeler par des épithètes peu amicales; et comme elles avoient l'air de se mettre sous la protection du bon motif qui les portoit au-devant de la garde nationale pour lui faire fête, peut-être échappa-t-il aussi à ce bon curé quelques autres mots peu respectueux pour cette

dernière. Il dit que non; mais les petites filles de l'école de charité disent le contraire, et c'est à elles qu'il faut s'en rapporter. Aussi a-t-il été condamné à 16 fr. d'amende en police correctionnelle, pour lui apprendre à mieux connoître l'esprit de son siècle, et ce qu'il doit de considération aux petites filles du peuple souverain de sa paroisse.

— Les patriotes ont bien tort de se plaindre de ce qu'ils appellent le fanatisme religieux. Voici quelque chose qui suffiroit pour les tranquilliser sur lui à tout jamais, et pour prouver qu'il ne sait pas abuser contre eux de ses forces physiques. Lorsque la croix de mission a été arrachée tout nouvellement à la piété des fidèles de Besançon, ceux-ci étoient certainement en nombre pour protester contre cette violence. M. le maire étoit seul, d'un côté, avec quelques braves assistans de la garde nationale. De l'autre, se trouvoit toute la population chrétienne, qui est fort nombreuse dans cette ville, et dont la résistance, purement morale, étoit soutenue encore par celle de tout le corps municipal. La preuve, enfin, qu'ils auroient pu compter sur leur supériorité numérique, et sur la disposition générale des esprits, c'est que pas un ouvrier de la ville n'avoit voulu concourir de ses mains à la destruction de la croix, et qu'il avoit fallu en aller chercher d'autres de meilleure volonté dans les communes voisines; c'est que cette répugnance des habitans étoit si prononcée et si générale, qu'on avoit été obligé de recourir à une réquisition forcée pour se procurer une machine nommée pied-de-chèvre, pour exécuter la profanation, et que personne ne vouloit prêter. Eh bien! cependant, ame qui vive n'a songé à contrarier autrement une opération qui affligeoit tant de monde, qui désoloit toute une ville! Cette rigoureuse épreuve a été supportée avec une admirable résignation par cette grande majorité de fidèles catholiques, à laquelle notre *Charte-vérité* elle-même a été forcée de rendre hommage, en la reconnoissant pour la plus forte et incomparablement la plus nombreuse du royaume. Or, il suit de là évidemment que notre fanatisme religieux n'est point gênant pour les patriotes, et que nous serions bien heureux si le fanatisme révolutionnaire n'étoit pas plus incommode pour les pauvres chrétiens.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il n'y a pas bien long-temps que les Belges avoient de l'argent à prêter, non-seulement à leurs amis, mais aux étrangers qui en avoient besoin : il ne falloit que frapper à leur porte pour en trouver, et les grands-livres de l'Europe sont là pour en faire foi. Voilà maintenant qu'ils en sont aux emprunts, et qu'ils cherchent douze millions de florins pour leurs besoins les plus pressans. Singulier revirement de fortune, qui doit surprendre bien du monde, et les étonner eux-mêmes après un si long cours de prospérités! Mais que voulez-vous! on n'a pas des révolutions pour rien, et elles coûtent ordinai-

roûtent plus cher qu'elles ne valent. Un ancien général des armées françaises disoit qu'il ne connoissoit que trois choses avec lesquelles on pût faire la guerre, savoir : de l'argent, ensuite de l'argent, et puis encore de l'argent. Eh bien ! toutes les révolutions en sont également logées là ; ce qui ne les empêche pas de coûter des sommes énormes de repos et de liberté par dessus le marché.

— Dans une des dernières séances de la chambre des députés, M. Odilon-Barrot a lâché le grand mot de notre situation, en nous annonçant que nous sommes engagés dans une route où il est possible que nous laissions notre dernier homme et notre dernier écu. Notre dernier écu, cela va sans dire, et nous nous en doutions bien ; mais notre dernier homme ! voilà qui n'est pas encourageant pour ceux de l'avant-garde. Au surplus, on ne pouvoit nous donner une plus haute idée de la révolution de juillet. Du moment où elle n'effraie personne à ce prix-là, et qu'elle a mérité d'être achetée si cher, il est certain qu'il n'y a plus à marchander ni rien à dire. De son côté, M. de Montalivet nous a offert, dans la même séance, un grand motif d'encouragement et de consolation, en nous faisant observer que la restauration *a fait mal au cœur à la France*. D'après cette autre considération, il n'y a plus moyen de se débattre sur le prix de la révolution de juillet. Il faut éviter les maux de cœur : le dernier homme et le dernier écu ne sont rien en comparaison.

— Un sage de l'antiquité recevoit les adieux de ses amis en attendant l'exécution de son arrêt de mort. Comme ils le plaignoient d'être victime d'une condamnation injuste : aimeriez-vous mieux, leur dit-il, que je mourusse coupable ? Cette même réponse pourroit être faite aux agens de l'autorité qu'on emploie dans ce moment à tourmenter une partie de la France de leurs visites domiciliaires. Ils sont d'une humeur affreuse de ce qu'ils ne découvrent rien ; et plus leurs recherches sont infructueuses, plus ils se montrent durs avec ceux qu'ils ne trouvent point en faute. Ils dépavent les chambres, ils enlèvent cloisons et parquets ; ils mettent tout sens-dessus dessous dans les maisons, comme pour punir les gens de tromper leur attente et de s'aviser d'être innocens. Ceux-ci ne pourroient-ils pas leur dire, à la manière de cet ancien dont nous venons de parler : « Hé ! messieurs, de quoi vous plaignez-vous ? Est-ce que vous aimeriez mieux par hasard que nous fussions coupables ? Vous devriez être enchantés au contraire de voir que les dangers et les conspirations que vous rêvez n'existent point ; de n'avoir trouvé que des livres de prières et des chapelets chez ces pauvres religieuses où vous êtes allés chercher des fusils et des munitions de guerre. Est-ce que cela ne vaut pas mieux que les criminels papiers, les armes et les cartouches que vous auriez pu découvrir ? Vous avez l'air d'être fâchés de ce que nous sommes innocens, et de ce que cela vous fait perdre votre temps pour rien ; mais ce n'est pas notre faute, et il est très-mal à vous d'avoir de l'humeur de ce que nous ne conspirons pas pour vous faire plaisir. Allez, messieurs ; nous sommes sûrs que vous n'entrez pas bien dans l'esprit de vos ministres. Ecrivez-leur que vous ne trouvez rien de criminel nulle part, et soyez convaincus qu'ils en seront ravis. S'ils ne le sont pas, ma foi, tant pis pour eux ; car nous ne voulons point comploter et intriguer tout exprès pour justifier leurs mauvais soupçons : s'il faut mou-

rir, nous voulons que ce soit comme notre sage de l'antiquité, innocemment.

— Cette espèce de suspension de fait qui a interrompu les exécutions à mort, depuis la révolution de juillet, peut être mise au nombre des causes qui ont contribué à désorganiser notre ordre social. Pour peu qu'on ait écouté les gais discours de cette classe d'hommes qui n'a plus ni foi ni loi, et en faveur de laquelle on s'est comme attaché à supprimer la Divinité, il est évident qu'elle comptoit désormais sur l'abolition de la seule peine qui soit de nature à lui faire quelque impression. Il se peut que le gouvernement, en cherchant des remèdes pour son mal et le nôtre, ait reconnu qu'il étoit temps de rappeler le cours ordinaire de la justice à son aide, et de replacer le glaive des lois sous les yeux d'une populace corrompue hors de toute mesure. Au moins a-t-il été mis en position de juger combien nos fausses idées de philantropie étoient peu applicables à une génération sans frein et sans mœurs, dont le premier mouvement, quand elle compte sur l'impunité, est de se ruer à la fois contre la terre et le ciel. Si la raison ne suffisoit pas pour faire sentir ces choses-là, nous avons à côté de nous l'exemple de l'Angleterre, où l'on ne voit jamais la justice plus inflexible et plus prompte qu'en présence de l'anarchie. Voyez combien de têtes ont payé ses derniers troubles, et combien d'agitateurs révolutionnaires ont été atteints de la peine capitale, chez elle, pour des causes moindres que celles qui attirent chez nous tout au plus quelques jours d'emprisonnement. C'est en marchant son droit chemin, et en ne composant jamais avec les perturbateurs de la sûreté publique, que la justice anglaise parvient à détourner de ce pays les fléaux qui ravagent le nôtre, et à maintenir debout ce qui est si facilement renversé en France par le moindre souffle de l'anarchie. Nous ignorons si ces considérations sont entrées pour quelque chose dans le système de conduite du gouvernement; mais une exécution à mort vient d'avoir lieu à Douai, au moment où tous les malfaiteurs du royaume sembloient se reposer sur notre philantropie, pour se donner impunément carrière, aux dépens de la sûreté des personnes et des propriétés.

— Le département du Pas-de-Calais vient d'être soumis, comme ceux de l'ouest et du midi, aux mesures de petite terreur que l'âge d'or de la Charte-vérité nous a ramenées. Le dimanche 27 février, M. le juge d'instruction, accompagné du substitut du procureur du roi et du commissaire de police, s'est introduit chez M. Cousin-d'Hozer, ancien président du tribunal de commerce de Boulogne, pour y faire des perquisitions. De vives protestations, dont l'insertion au procès-verbal a été vainement demandée, n'ont point empêché que cette violation de domicile ne fût accompagnée de tous ses agrémens. On a fureté jusque dans les cartons de Mlles Cousin, et remué tous leurs petits objets de toilette. Cet appareil n'a rien produit, sinon une grande horreur parmi les honnêtes gens de la ville, et un grand soulèvement de l'opinion publique contre la police de M. de Montalivet. Le procès-verbal a constaté que cette recherche n'a établi aucun indice de prévention. Pendant que M. Cousin père subissoit ces perquisitions, son fils, qui se trouvoit chez lui, à St-Omer, en subissoit de semblables dans son domicile de Bellebrune, situé à plusieurs lieues de là. En son absence,

des armoires fermées à clef étoient crochetées et ouvertes avec effraction par le maréchal-ferrant du lieu, dûment requis. Cette visite domiciliaire n'a pas mieux tourné chez le fils que chez le père. Elle n'a produit que de la petite terreur, de l'indignation, et une plainte en justice contre la police.

— M. Mérilhou, dont la disgrâce est attribuée à ce qu'il n'a pas voulu signer la destitution de M. Comte, ex-procureur du Roi, se retire du ministère de la justice. Son successeur n'est point encore connu, et son portefeuille est confié par *interim* à M. d'Argout, ministre de la marine. M. Mérilhou, du reste, doit être bien consolé de la perte qu'il a faite d'un côté; il a été nommé, de l'autre, membre de la Légion-d'Honneur, avec une vingtaine de journalistes patriotes de sa nuance.

— M. Desmortiers, conseiller à la cour royale de Paris, est nommé procureur du Roi, en remplacement de M. Comte.

— Trois nouveaux commissaires de police viennent d'être ajoutés à ceux qui existoient déjà dans la capitale.

— Le *Moniteur* du 6 publie une longue ordonnance qui réorganise le corps de la marine. Elle crée un nouveau grade d'officiers sous le titre de capitaines de corvettes. Les enseignes de vaisseau s'appelleront lieutenans de frégates. Il n'y aura plus que 300 élèves des deux premières classes. Le nombre des officiers-généraux sera de 30 au lieu de 36; mais il y aura un corps d'officiers de réserve. Un certain nombre d'officiers supérieurs et autres sont mis à la retraite, et beaucoup de promotions ont été faites.

— MM. les contre-amiraux Jurien, Bergeret et de Rosamel sont promus aux grades de vice-amiraux. MM. les capitaines de vaisseau Hugon, Arnoux et Cuvillier sont nommés contre-amiraux.

MM. les vice-amiraux de Rosily-Mesros, de Missiessy, de Sercey, d'Augier, et le contre-amiral Duranteau, sont placés dans des corps de réserve.

— M. le conseiller d'état Pouyer, préfet maritime à Cherbourg, est remplacé par M. le contre-amiral Lemarant, et nommé directeur du personnel au ministère de la marine. M. Arnoux-Dessaulsays, qui avoit cette direction, est nommé gouverneur de la Guadeloupe, en remplacement de M. le baron Vatable.

— M. de St-Aulaire, nommé ambassadeur à Rome, est parti lundi dernier.

— Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets une circulaire, pour leur demander la liste des rues et des places dont les noms ont été changés pendant la restauration, afin de rétablir les anciens.

— Le ministre de l'intérieur vient d'arrêter les sujets des 32 statues et des sculptures qui décoreront l'arc de la barrière de l'Etoile. Ce monument ne sera plus, bien entendu, consacré à la campagne du duc d'Angoulême en Espagne, mais à représenter les victoires des Français avant la restauration.

— Le tribunal de commerce vient de déclarer en état de faillite M. Gallot, membre de la chambre des députés. Il est heureux pour nous que les glorieuses journées aient de si belles parties; car elles en ont de bien mauvaises, comme vous voyez.

— La cour d'assises de Paris continue à juger des individus arrêtés

dans les troubles de décembre dernier. Mardi, un cocher a été condamné à 3 mois de prison, pour avoir crié : *Vive l'empereur!* et un nommé Patrix, à 4 mois de la même peine, pour avoir excité à la révolte contre la garde nationale.

— Plusieurs généraux récemment remis en activité ont reçu mardi l'ordre de partir dans les vingt-quatre heures pour leurs commandemens respectifs.

— M. le baron de Vitrolles a été mis en liberté le 9, en vertu d'une ordonnance de non-lieu.

— On attribue aux vifs débats sur la réforme parlementaire, à Londres, la baisse effrayante qui a eu lieu à la Bourse lundi dernier.

— Les hommes de toutes les opinions s'accordent à trouver injustes et tyranniques les nombreuses visites domiciliaires exécutées par les ordres de M. de Montalivet. Le journal *la Révolution*, qui s'étoit élevé plusieurs fois contre ces mesures arbitraires, vient de publier un plan d'assurance mutuelle contre la violation des domiciles et de la liberté individuelle.

— Un commissaire de police est allé faire des perquisitions, lundi matin, chez M. le vicaire de St-Roch, et par suite, cet ecclésiastique a été arrêté.

— Vendredi dernier, à cinq heures du matin, une douzaine d'agens de police est allée faire des perquisitions dans l'hôtel de M. le général marquis de Lagrange, quai Voltaire, à Paris, sous prétexte d'y rechercher des caisses, des armes et des papiers de conspiration carliste. M. de Lagrange étoit absent, ainsi que sa famille, depuis un mois; on a répété la même visite dans son château de Viarmes. On dit qu'il va exercer des poursuites, à raison de la violation de son domicile.

— On assure que 30 ex-artilleurs de la garde nationale ont été arrêtés mardi dernier.

— Des ornemens gothiques que la première révolution avoit respectés, comme morceaux d'arts et d'antiquités, viennent d'être mutilés à la cathédrale de Paris, comme ayant quelque ressemblance avec les fleurs de lys.

— L'almanach officiel de Portugal, pour 1831, ne tient aucun compte de ce qui s'est passé dans les glorieuses journées de juillet. Le gouvernement de don Miguel désigne toujours Charles X comme roi de France et Louis-Philippe comme duc d'Orléans.

— Un huissier de la cour royale de Toulouse a publié, dimanche, 27 février, l'ordonnance de la cour des pairs qui somme M. Montbel, ex-ministre des finances, à comparoître dans le délai de dix jours, après lequel, faute par lui de se présenter, il sera procédé au jugement de son procès.

— Des plaintes ayant été faites contre les commissaires de police de Lyon, qui ont procédé aux perquisitions ordonnées par M. de Montalivet, la cour royale a jugé qu'on ne pouvoit poursuivre ces fonctionnaires sans l'autorisation du conseil d'Etat.

— On a entouré les côtes de la Vendée et du Morbihan de chaloupes canonnières, dans la crainte qu'on vienne y débarquer des munitions.

— Les patriotes de la Moselle ont formé une association pour assurer l'expulsion perpétuelle de la branche aînée des Bourbons. C'est un ré-

chauffé de la constitution des cent jours. Aussi est-ce le 20 mars qu'ils ont choisi pour tenir leur première assemblée générale. Il est dit qu'il n'y aura plus rien de nouveau sous le soleil.

— On a trouvé à Oleron (Basses-Pyrénées) une quantité de placards sur lesquels on lisoit : *Du travail ou la guerre.*

— La *Gazette de l'Ouest*, journal royaliste, signale une manœuvre qui n'a sans doute pour but que de prêter aux malveillans un prétexte de troubles : des lettres anonymes sont distribuées en différens quartiers de Poitiers ; on promet à ceux qui voudront s'enrôler pour Henri V 150 fr. à leur arrivée et 3 fr. par jour. On donne l'adresse où il faut se faire inscrire.

— Le conseil municipal de Loudun a décidé que l'allocation en faveur de l'école des Frères de la doctrine chrétienne seroit employée à la fondation d'une école mutuelle. Le conseil municipal de Poitiers a pris une semblable décision.

— Quelques troubles ont eu lieu dans la ville de Saint-Etienne, par suite du soulèvement des ouvriers, pour détruire des machines.

— La cour d'assises des Basses-Pyrénées a acquitté les 18 individus qui étoient cités comme les auteurs des troubles de Salies.

— Des déserteurs des pays voisins, et notamment de l'Allemagne, arrivent depuis quelque temps en France. Il paroît que c'est avec ces hommes et les réfugiés étrangers qu'on formera la légion qu'une loi vient d'autoriser. C'est une très-bonne chose, sans doute, que d'être hospitaliers au degré où nous le sommes, et bienveillans pour tous les pauvres déserteurs de l'Europe : mais prenons garde que cela n'aille jusqu'à nous faire oublier notre généreux principe de non-intervention.

— Le congrès de Bruxelles a adopté le projet de loi qui autorise un emprunt jusqu'à concurrence de 12,000,000 fl., et a rendu une loi qui ordonne que les fonctionnaires prêteront serment de fidélité au régent et obéissance à la constitution.

— Un journal de Modène annonce que les Jésuites ont quitté cette ville volontairement le 16 février.

— Un journal de Munich, *la Bavière constitutionnelle*, invite les Etats de ce pays à refuser les impôts, afin de forcer le roi de Bavière à abolir la censure.

— Le roi de Prusse a retiré à ses sujets qui sont membres de la Légion-d'Honneur la permission de porter la décoration de cet ordre.

— L'armée polonaise, accablée par le nombre des Russes, a été refoulée sur tous les points, et ses débris sont rentrés en désordre dans Varsovie. La ville de Praga, auprès de laquelle la bataille avoit été la plus acharnée, a été réduite en cendres. Le général Klopicki a été dangereusement blessé. Le commandant en chef Radzivill a donné sa démission. Il paroît que Varsovie s'est rendue à discrétion.

— Il résulte de plusieurs pièces qui ont été lues à la diète de Varsovie, que, dès les premiers instans, le cabinet de Pétersbourg étoit porté à la guerre contre la France.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8, MM. de Plaisance et de Canteleu concluent à l'adoption des projets de loi tendant à ouvrir des crédits pour l'augmentation des

pensions militaires, et pour payer les pensions de la liste civile qui seront conservées.

M. Abrial, au nom du comité des pétitions, propose le renvoi au garde des sceaux d'un mémoire du comte de Saur, tendant à rétablir le divorce, afin de mettre un terme aux crimes qui se commettent par suite des unions mal assorties.

M. le prince de Monaco, autre rapporteur, propose le dépôt au bureau des renseignemens de la pétition de MM. de La Mennais, Lacordaire, de Caux et de Montalembert, au sujet de la liberté de l'enseignement. M. le comte de Tascher rappelle que la Charte de 1830 avoit promis cette franchise. Après avoir fait sentir la nécessité et les avantages de la liberté de l'enseignement, il demande le renvoi au ministre compétent. M. Lainé parle en faveur de l'instruction primaire et de l'enseignement mutuel. M. le ministre Barthe approuve les vœux du préopinant, et déclare que si l'on a retiré le projet de loi à ce sujet, c'est qu'il renfermoit quelques questions d'impôt, et qu'il ne pouvoit ainsi être voté d'abord que par la chambre des députés. En attendant, quelques mesures ont été prises pour faciliter l'enseignement; mais le gouvernement manque de fonds spéciaux. M. le ministre parle beaucoup de l'étendue donnée à l'instruction primaire en Allemagne et aux Etats-Unis. M. de Montalembert fait observer que la loi qui avoit été proposée ne donnoit pas les libertés promises par la révolution de juillet; car elle étoit fort restreinte. Il soutient qu'il faut laisser, autant que possible, les parens juges de la moralité et de la capacité. M. Barthe réplique qu'il faut absolument des garanties à cet égard. La pétition lui est renvoyée, outre le dépôt au bureau des renseignemens.

M. le ministre de l'intérieur rapporte ensuite le projet de loi sur la garde nationale, auquel la chambre des députés a fait encore quelques modifications.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi tendant à autoriser la ville de Rouen à contracter un emprunt pour subvenir aux frais de réparations des quais et du port de cette ville.

M. Gillon propose, avec quelques amendemens, l'adoption du projet de loi relatif à l'expropriation des propriétés nécessaires aux travaux des fortifications.

On reprend la discussion de la loi électorale. On en est resté à l'article concernant le cens de l'éligibilité.

M. de Lameth croit qu'il conviendroit de décider d'abord si les députés recevront une indemnité; mais on pense qu'il ne faut pas intervertir l'ordre de la discussion. M. Cunin-Gridaine combat l'amendement de M. Salverte, tendant à déclarer tous les Français éligibles. Il montre qu'un individu qui ne paieroit pas de contributions ne présenteroit aucune garantie. M. Bérenger, rapporteur, rappelle que les articles 32 et 33 de la Charte supposent un cens pour être éligible.

M. Odilon-Barrot soutient qu'il est injuste et impolitique d'exiger un cens pour être député; que la pauvreté n'exclut pas la dignité, et qu'il n'y a pas à redouter la corruption des places, puisque les députés qui acceptent des fonctions sont soumis à la réélection. L'orateur ne conçoit pas cette méfiance que l'on a de la démocratie; la révolution

de juillet a tout nivelé, et entre le trône et la nation il ne doit pas y avoir d'intermédiaire. Si cette chambre avoit peut-être à remplir les devoirs de la constituante et même de la convention (murmures), la prochaine aura à reconstituer le pays dans ses bases fondamentales, à réorganiser la pairie, et à ordonner une levée générale dans le cas où les puissances étrangères, redoutant l'influence contagieuse de notre gouvernement fondé sur la souveraineté du peuple, nous attaqueroient. M. Odilon-Barrot vote donc pour l'amendement de M. Salverte.

M. le ministre de l'intérieur présente quelques considérations pour établir qu'un député doit présenter des garanties pécuniaires, et qu'il faut des contrepoids dans l'Etat. On a beau dire que ceux-ci n'ont pas empêché la restauration de tomber; c'est qu'elle devoit exciter quelque rancune dans la nation, et lui avoit fait mal au cœur. (Murmures à droite.)

M. de Lafayette parle en faveur de l'amendement; mais en revenant toujours, suivant son usage, à l'exemple des Etats-Unis et à l'éloge de l'assemblée constituante. M. Arthur de La Bourdonnaye, qui obtient la parole, vient se plaindre des expressions dont M. de Montalivet s'est servi pour flétrir la restauration; il rappelle qu'il ne faut pas aigrir les passions en ce moment, et qu'on doit respecter le malheur. Il saisit cette occasion pour prier ce ministre de donner quelques explications sur les nombreuses visites domiciliaires qu'il a fait faire, et sur la violation du secret des lettres. L'ordre légal n'a jamais reçu autant d'atteintes; on a procédé à des mesures qui ne doivent être prises qu'en cas de flagrant délit: des vexations ont lieu contre deux classes de personnes inoffensives; on dresse des listes de suspects, qu'on voue en quelque sorte aux vengeances populaires. Il falloit des motifs graves au moins pour déterminer de tels actes, et ce n'est pas l'exposition d'une lithographie à St-Germain-l'Auxerrois qui peut motiver légitimement des vexations qui continuent encore dans les départemens.

M. le ministre des cultes monte à la tribune. (On se plaint beaucoup à droite que ce ne soit pas le ministre interpellé qui réponde.) M. Barthe dit que les nouveaux gouvernemens ont besoin de recourir à des mesures d'exception; que cependant celui de Philippe n'a pas débuté comme la première révolution et comme la restauration. Quant à l'expression échappée à M. de Montalivet, elle n'a rien de choquant, car la France a dû voir avec peine ce cortége antinational des armées étrangères. M. Barthe prétend que les visites domiciliaires ont été faites dans l'intérêt de la paix publique et même des personnes qui en ont été l'objet. (Rires.) Il termine en annonçant que M. de La Houssaye a été mis en liberté.

M. de Tracy défend encore l'amendement de M. Salverte, mais il est rejeté, ainsi que celui de M. de Las-Cases, tendant à rendre tous les électeurs éligibles. Après une discussion pendant laquelle M. Demarçay essaie en vain de se faire entendre, la proposition de la commission de fixer le cens à 750 fr. est également écartée. Il en est de même d'un amendement de M. Daunant, élevant le cens à 600 fr. Enfin on adopte l'article du gouvernement, qui déclare éligibles tous les citoyens âgés de 30 ans, payant au moins 500 fr. de contributions, à moins qu'il n'y ait pas 50 personnes de ce cens dans le département.

Le 8, on adopte d'abord l'article 39, qui avoit été renvoyé à la com-

mission pour en modifier la rédaction, et qui porte que la présidence provisoire des colléges électoraux sera dévolue aux présidens des tribunaux de première instance, et, au besoin, aux juges, au maire et aux conseillers municipaux.

On rejette deux amendemens de MM. Anisson-Duperron et Lamarque, tendant à rendre éligibles les citoyens jouissant de 3000 fr. de rentes sur l'Etat, et les officiers payant 250 fr. d'impôts ou ayant une pension de 3000 fr.

Les articles 60 à 63, permettant aux parens de déléguer le cens d'éligibilité, et attribuant à la chambre seule le droit de juger les conditions d'éligibilité, ne donnent lieu à aucun débat.

M. Bizien du Lézard propose d'interdire à tout fonctionnaire public salarié d'être élu député, et de décider que tout député qui acceptera des places appointées cessera à l'instant de faire partie de la chambre. Il présente, à l'appui de son amendement, de sages considérations. L'orateur fait sentir que cette mesure intéresse la délicatesse de la chambre et de celle qui suivra; que les fonctionnaires sont nécessairement influencés dans leurs opinions, et il rappelle qu'en les rendant députés on les écarte de leur emploi. L'amendement est appuyé de toutes les parties de la salle, et n'est rejeté qu'à une foible majorité. On s'en tient à l'article 64, d'après lequel il ne sera pas permis de nommer députés les préfets, sous-préfets, receveurs, commandans de divisions et procureurs du Roi dans les lieux où ils remplissent leurs fonctions; ils ne pourront y être élus que six mois après leur remplacement. On n'admet pas un amendement de M. Enouf, tendant à interdire aux départemens de choisir plus du tiers de leurs députés parmi les fonctionnaires salariés. L'article suivant porte qu'en cas de vacances le collége électoral sera convoqué dans le délai d'un mois.

M. Isambert propose d'accorder aux députés une indemnité de 20 fr. par jour pendant la session. Il rappelle que Buonaparte payoit les députés, et soutient que si la restauration a supprimé ce traitement, c'étoit pour donner à l'aristocratie le monopole de la représentation nationale. Cependant, ajoute-t-il, quelles chambres plus vénales que celles qui se sont succédées depuis 1815!..... Aussitôt plus de deux cents voix interrompent l'orateur par des cris *à l'ordre*, que M. de Corcelles cherche en vain à calmer pour son ami. M. Isambert répète sa dernière phrase, et les murmures redoublent. Plusieurs membres, tels que MM. Agier, de Berbis, Lemercier, l'interpellent vivement, en rappelant qu'ils ont fait partie de ces chambres. M. le président prononce enfin le rappel à l'ordre, et l'orateur achève avec peine son discours au milieu de l'agitation extrême. M. Agier demande la question préalable sur l'amendement, après avoir exprimé avec énergie son indignation. Il prie ensuite le ministère de faire connoître si les nouvelles désastreuses qu'on apprend de la Pologne sont exactes. M. le ministre des affaires étrangères dit qu'elles ne sont que trop vraies. Il éprouve quelque embarras à s'expliquer à ce sujet, et se borne à prier la chambre d'observer que le gouvernement n'a pas à lui rendre compte de semblables affaires. On adopte ensuite l'art. 67, portant que les députés ne recevront aucun traitement ni indemnité.

Plusieurs amendemens étant proposés sur les dispositions générales, la discussion est renvoyée au lendemain.

Recueil de prédictions depuis le seizième siècle jusqu'à....

Je n'aime pas beaucoup les époques historiques où tout le monde court après les prophéties; cet empressement à vouloir lire dans l'avenir semble trop annoncer qu'on a des raisons pour n'être pas content du temps présent. Aussi je tremble de tous mes membres quand quelqu'un m'aborde d'un air prophétique, en chuchotant je ne sais quoi de mystérieux, et en me demandant si j'ai lu telles ou telles prédictions.

La plupart de ces prédictions, d'ailleurs, ont un grand inconvénient à mes yeux; c'est de me renvoyer, pour l'accomplissement de mes espérances, les unes à quatre ans, les autres à *l'an quarante*, et d'autres encore plus loin. Je trouve qu'il y a de quoi mourir dix fois en route. Du reste, ce que j'admire dans tout cela, c'est le fonds de patience et de résignation qu'il faut avoir pour se contenter de si peu, et pour se placer ainsi de soi-même en viager sur une promesse de Matthieu Laensberg ou du paysan de la Beauce. Je reconnois là, il est vrai, la résignation chrétienne; mais c'est tout ce qui m'en fait plaisir.

De leur côté, les gouvernemens doivent être bien enchantés, à ce que je m'imagine, d'avoir affaire à de braves gens qui savent prendre ainsi leur mal à patience, et attendre tant qu'on veut. Ils n'ont pas si bon marché de leurs patriotes, de leurs amis du peuple et de leurs aspirans à la curée du budget. Ceux-ci ne les en tiennent pas quittes pour des prédictions; ils veulent de l'effectif et du comptant, et, si on ne leur en donne pas, la patience leur échappe plus vite qu'à nous. Cependant, le croiriez-vous? c'est de nous, à ce qu'on assure, que les ministres ne sont pas contens; de nous, qui ne leur demandons que la permission d'espérer, et qui ne faisons rien, du reste, pour empêcher l'anarchie de faire son temps. Ces Messieurs ne veulent pas absolument que l'on compte sur quelque chose de mieux que leur règne. Si vous dites un mot qui sente un peu l'espérance, ils vous font dire par leurs mille trompettes de la révolution de juillet que nous sommes des *carlistes*, des *jésuites*, ou des *gendarmes déguisés*.

Ainsi vous ne gagnez rien à vous refugier dans les petits recueils de prédictions. On ne vous tient aucun compte de ce que vous ne demandez du soulagement qu'à l'avenir, et des consolations qu'à Martin. Cependant il faudra bien qu'ils viennent d'une manière ou de l'autre, ces soulagemens et ces consolations; car, en supposant que cela ne soit ni dans le *Liber admirabilis*, ni dans *Noël Olivarius*, ni sur les tablettes d'aucun *voyant*, il est une loi dont la Providence s'est réservée l'exécution, et qui finira toujours par se remettre à la place des vôtres: c'est celle de l'ordre, qui, entre les mains de Dieu, se joue de toutes vos anarchies, de toutes vos grandes semaines des peuples, et en général de toutes vos œuvres. Messieurs les profanaturs de croix; messieurs les dévastateurs d'églises, de séminaires et d'évêchés; messieurs les forçats libérés et les voleurs, comme dit M. de Schonen, vous avez beau faire, jamais vous n'aurez le dessus qu'en passant. Nous connoissons d'avance vos successeurs; c'est l'ordre et la loi de Dieu.

Le désordre n'est point dans la nature; il n'y apparoît que comme

une exception, sans quoi le monde n'y tiendroit pas. Nous savons très-bien que, quand il survient, c'est pour causer des ravages affreux. Mais de même qu'aucun vaisseau ni aucune flotte ne résisteroit à des tempêtes éternelles, de même aucune société humaine ne résisteroit à votre manière de les gouverner par d'éternelles secousses révolutionnaires. Or, comme celui qui les a formées veut les conserver, il n'y a nulle probabilité qu'il consente à se servir long-temps de votre ministère pour cela. Telle est notre prédiction, à nous, qui s'accomplira certainement aussitôt que nous aurons été suffisamment châtiés par la Providence, de notre orgueil, de notre folie, de nos impiétés, et de nos insurrections contre le droit divin, auquel force demeurera toujours, bon gré malgré. B.

AU RÉDACTEUR.

Angoulême, 4 mars.

Monsieur, nous n'aurons point recours, pour rectifier les erreurs, aux journaux qui ne se plaisent qu'à être mal informés. Ils sont jugés par Isaïe (ch. 18, v. 15) : *Posuimus mendacium spem nostram, et mendacio protecti sumus.* Il est absolument faux que le clergé d'Angoulême ait arboré le drapeau blanc dans les églises, comme le suppose *le Constitutionnel;* ce clergé est dirigé par un chef trop sage pour se permettre une telle extravagance.

Mais permettez, Monsieur, que je vous fasse cette observation : Dans votre n° 1756, vous rendez un compte inexact des évènemens qui ont eu lieu dans cette ville, le premier dimanche de carême, 20 février. Les grand et petit séminaires ont été assaillis par une multitude aveugle, et les élèves ont été obligés de se sauver, comme ils ont pu, en escaladant les murs. Depuis cette époque, ces établissemens restent fermés.

Nous rendons justice à la garde nationale, qui a empêché des désordres plus graves encore; il n'y a eu de plus que quelques vitres cassées. Dans cette même journée, deux curés recommandables de cette petite ville ont été obligés d'abandonner leur poste, comme plusieurs autres du diocèse, successivement victimes de malheureuses préventions.

Nous passons sous silence bien d'autres voies de fait plus ou moins affligeantes, étant dans l'intention de ne faire de réclamations qu'au fur et à mesure que les faux rapports acquerront quelque publicité.

Je dois ajouter néanmoins, à l'éloge de l'administration, que, comme on craignoit, pour dimanche dernier, le renouvellement d'autres scènes semblables, il fut pris des mesures vigoureuses pour déjouer la malveillance. Cette journée s'est passée tranquillement.

J'ai l'honneur, etc. P. Gratereau, vic.-gén.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du 9 mars* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 52 fr. 00 c., et fermé à 53 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 82 fr. 00 c., et fermé à 83 fr. 90 c.

De la promotion des évêques. (II° Article).

Que le pouvoir politique soit intéressé à se dessaisir de la nomination des évêques, c'est ce qui résulte, tant de l'inutilité de ce droit que des embarras et des mécontentemens, suite inévitable de son exercice.

Tout est changé en France depuis quarante ans, nos mœurs, nos affections politiques, nos lois, notre constitution. La prééminence de la religion catholique, les dispositions de ceux qui gouvernent à l'égard du clergé et ses rapports avec lui ne sont plus ce qu'elles ont été pendant quatorze siècles. L'état actuel de la société tend à *spiritualiser* de plus en plus le sacerdoce, c'est-à-dire, à séparer le prêtre de la cité, afin de le renfermer dans le temple. Ces changemens ne doivent-ils pas rendre inutile pour les gouvernans la nomination des évêques? Voyons la chose sans préjugés.

Je remonte au berceau de la monarchie, et j'y trouve les élections en pleine vigueur, mais continuellement surveillées par le prince, qui s'efforçoit de se les rendre favorables. Pourquoi ces précautions multipliées, cette inquiétude si vive de sa part, lorsqu'il s'agissoit de donner un premier pasteur à un pays souvent peu étendu? C'est qu'il y avoit deux hommes dans l'évêque; c'étoit un homme voué à la prière, à la prédication de la parole de Dieu, exerçant un ministère pacifique, sans rapport aux habitudes guerrières d'un souverain belliqueux; c'étoit aussi un seigneur puissant par ses richesses, par ses armes et les châteaux qu'il pouvoit ouvrir ou fermer aux armées du prince. Aux yeux d'un souverain pénétrant, l'évêque étoit pour l'ordinaire un homme plus éclairé et plus propre à acquérir un grand ascendant sur l'esprit des peuples; c'étoit enfin le maître d'une juridiction très-étendue dans les causes civiles, autre source d'influence. Il réunissoit ainsi, à la force morale que lui donnoient la supériorité de ses connoissances et un caractère sacré, la force matérielle que lui conféroient les lois et les usages de cette époque. Est-il surprenant que, malgré les vives réclamations des conciles en faveur de la liberté des élections, les rois de France, poussés par un in-

térêt que nous n'avons garde de présenter comme une excuse, aient exigé qu'on recourût à eux pour obtenir la permission de pourvoir le siége vacant, ou pour faire confirmer le sujet élu, ou pour connoître celui qu'il falloit élire, ou pour recevoir sans élection celui que le bon plaisir du roi désignoit (*)? Rien de tout cela ne doit surprendre à une époque où il régnoit une si grande confusion dans la société et dans les lois destinées à la régir; une seule chose peut étonner, c'est que les parlemens où siégeoient tant d'hommes éclairés aient voulu fonder une sorte de suprématie spirituelle pour le prince, sur des voies de fait repoussées comme telles au sein même du désordre le plus complet. Quoi qu'il en soit de ces entreprises, qui cessèrent plus tard par suite d'une concession légitime, il est évident que les souverains avoient alors un intérêt dont il ne subsiste plus le moindre vestige.

Depuis le seizième siècle jusqu'à la première révolution française, la nomination royale, quoique fondée sur d'autres motifs, pouvoit encore être regardée comme un attribut important de la couronne. Les évêques n'étoient plus de puissans vassaux, mais ils étoient membres des états-généraux, les chefs du premier corps de l'Etat, les premiers administrateurs de vastes propriétés; mine fécondé de subsides dans les embarras des finances. Les établissemens de charité, les colléges, les communautés religieuses, dont l'importance n'étoit pas à dédaigner, dépendoient des évêques choisis pour la plupart dans des familles nobles; cette dernière circonstance en faisoit un lien de plus entre les gentilshommes et le prince. Ce n'est pas que les parlemens ne fussent un contrepoids redoutable à la puissance des évêques, mais ceux-ci luttoient au moins avec avantage. Je conçois donc l'intérêt que les successeurs de François Ier ont eu de conserver le concordat.

Buonaparte, quelle que fût sa pénétration naturelle, surtout lorsqu'il s'agissoit de fortifier son pouvoir, ne fut-il pas trompé par des souvenirs plutôt qu'éclairé par un intérêt véritable, quand il voulut retenir la nomination aux évêchés? nous sommes disposés à le croire. Des évêques salariés par le trésor, dépouillés de toute espèce d'autorité civile et politique, obligés de recourir pour les affaires les plus spirituelles à des ministres

(*) On trouve, dans l'histoire de l'église gallicane, des faits qui répondent à ces différentes manières d'intervenir dans les élections.

qui n'étoient que les instrumens dociles d'un maître absolu, pouvoient-ils porter quelque ombrage à un souverain qui fesoit trembler l'Europe?

La restauration, malgré son désir de faire une transaction entre les temps anciens et nouveaux, fut trop libérale dans la concession de certaines lois hostiles contre elle et contre la société, et ne le fut pas assez en faveur de quelques libertés inoffensives dans l'ordre politique et religieux; nous ne craignons pas de compter dans cette dernière classe la liberté des élections. Nous sommes plus convaincus que personne de l'injustice avec laquelle on a attribué au clergé une influence qu'il n'a pas eue réellement. Toutefois, au lieu de placer au conseil d'Etat quatre ou cinq évêques qui n'ont jamais rien conseillé, à la chambre haute quinze ou dix-huit pairs qui ont à peine ouvert la bouche pour réclamer en faveur des grands intérêts de la religion, n'eût-il pas mieux valu que le clergé eût abandonné ce fantôme de puissance, objet de jalousie et sans réalité, afin de réclamer d'autres droits, qui n'auroient excité l'envie de personne, et auroient tourné au profit de la cause sacrée que l'épiscopat est chargé plus que tout autre de défendre? Nous ne doutons pas que le plus grand nombre n'eût accueilli cet échange d'une faveur stérile contre une liberté utile. Sans doute que l'on a été sourd à leurs vœux, ou que la Providence, qui a aussi de profonds mystères, n'a pas permis cette honorable transaction.

Ce qui n'a pas été accordé jusqu'ici, le nouveau gouvernement est-il disposé à nous l'accorder? Nous ignorons ses opinions, mais voici comme nous concevons ses intérêts. En retenant la nomination des évêques, vous ne pouvez avoir d'autre motif que de conserver un moyen d'influence politique. Eh bien! nous venons de démontrer qu'il n'existe plus tel qu'il a existé dans des temps déjà bien éloignés de nous. La chose est plus impossible que sous Buonaparte, que sous Louis XVIII ou Charles X; sous ce rapport seulement, nous avons avancé de plus d'un siècle. Le libéralisme, aujourd'hui tout-puissant dans le commerce, dans la moyenne propriété, au barreau, dans la classe des hommes de lettres, parmi ceux qui sont au pouvoir et ceux généralement qui exercent une influence quelconque, ne veut point que le clergé ait une autorité politique; s'il est des exceptions, elles sont si rares, qu'on peut les né-

gliger. Le clergé sent lui-même qu'il compromettroit la religion et ses intérêts les plus chers, en luttant contre une force pareille. On veut qu'il reste dans l'Eglise, il est disposé à y rester, tout le monde est donc d'accord. . . . .

Qu'on ne dise pas que le clergé forme des regrets, et qu'il est placé favorablement pour les insinuer dans une partie de la population. Voulez-vous les faire cesser, détruisez la seule cause qui puisse en faire une source réelle de troubles, entrez franchemeut dans l'esprit de la loi qui proclame la liberté religieuse. La pire servitude seroit celle qui s'exerceroit sous le manteau et avec les apparences trompeuses de la liberté; nous verrions alors peser à la fois, sur nous, la licence et le pouvoir qui s'en feroit le complice. S'il est démontré à tous les catholiques que vous n'avez aucune arrière-pensée, que vous ne voulez point substituer la ruse à la violence, faire dessécher l'arbre de la religion sur sa racine, ne pouvant sans péril le couper avec le fer; que vous ne refusez au clergé que des honneurs, des priviléges, une influence politique; si telles sont vos dispositions, vous n'avez point à redouter ses plaintes, et si quelques-uns de ses membres se plaignent, vous n'avez point à craindre que leurs doléances soient accueillies; l'immense majorité les repoussera; les chrétiens les plus pieux, les plus attachés à leur foi, les plus dévoués au sacerdoce catholique, sentiront qu'il n'y a que des pasteurs mercenaires qui puissent refuser de pratiquer eux-mêmes la doctrine qu'ils prêchent aux autres. Mais il y auroit un danger réel et plus grave peut-être qu'on ne l'imagine, à essayer, même avec adresse, de dénaturer le corps épiscopal, en le rendant le vil complaisant et un souple instrument du pouvoir politique. Nous ne disons pas qu'un tel projet existe, chacun est libre de juger par des actes extérieurs les intentions et les desseins du ministère. Pour nous, nous nous abstiendrons d'émettre une opinion; nous remarquerons seulement que des soupçons, des craintes produisent quelquefois le même effet que des actes consommés. Or, un moyen facile de les détruire, c'est de renoncer à la nomination royale et à toute autre espèce d'intervention dans nos affaires. Il est une dernière crainte que nous devons dissiper. Le gouvernement, dira-t-on, abandonnant ce choix des évêques, n'a-t-il pas à redouter qu'ils ne soient choisis parmi les amis de la monarchie déchue? n'est-ce pas dans le clergé qu'elle compte encore le plus d'amis? Le clergé est, avant tout, ami de la re-

ligion; il peut, comme toutes les autres classes de la société, avoir des opinions sur les droits d'un souverain à la couronne; personne n'est obligé d'admettre comme un article de foi la souveraineté du peuple et d'y souscrire comme à un symbole. Pour nous, nous croyons au droit divin, non pas à celui que nos adversaires rendent absurde pour en triompher plus aisément, mais à ce droit qui a prévalu chez tous les peuples, et qui consiste à regarder comme consacrés par Dieu les titres acquis à un trône, comme il consacre les titres légitimes à un héritage, à un nom, à une chose quelconque. Si cette doctrine vous est suspecte, comparez-la avec celle que vous professez; et vous verrez que celle-ci est pleine pour vous de périls que l'autre tend à éloigner de dessus vos têtes. A quelque subtilité qu'on ait recours, il y a toujours au fond de la doctrine de la souveraineté du peuple une mine féconde de révolutions. Celui qui peut donner la souveraineté peut l'ôter; vous avez beau multiplier les précautions légales, faire des chartes, des déclarations d'inviolabilité en faveur du pouvoir, c'est en dernière analyse le peuple qui est juge de ces formes, et le peuple, ce sont les intrigans, les ambitieux qui le poussent aux bouleversemens, pour y trouver quelque chance de fortune. Combien est plus rassurante pour vous la doctrine de ceux qui proclament la nécessité d'obéir aux lois, tant qu'elles ne constituent pas elles-mêmes une violation flagrante du droit divin naturel, qui regardent comme coupable celui qui, même en combattant pour des droits légitimes, allumeroit le flambeau de la guerre civile ou étrangère. Le libéralisme ne pourroit accuser de tels principes que de n'être pas assez amis de la liberté; mais le pouvoir qui les redouteroit seroit plus que pusillanime, lorsqu'il sait surtout que ceux qui les professent sont, autant par leurs affections que par un invincible préjugé du siècle, disposés à s'isoler de tout ce qui appartient à l'ordre politique. Toutefois, s'il n'y a aucun danger pour le gouvernement à abandonner la nomination des évêques, il y en a un pour lui à la retenir. En la délaissant, il ne peut mécontenter personne; s'il l'exerce, il peut exciter des plaintes vives et persévérantes. Les vrais catholiques et le clergé ne porteront jamais à la révolte, ils exhorteroient au contraire à la paix et à l'union, même sous le poids des actes hostiles qu'on se permettroit à leur égard; mais enfin il est permis de se plaindre, d'invoquer les droits de la justice, d'user de la liberté que donne la loi : vous

nous deviez un évêque, catholique non-seulement par la profession extérieure de la foi, mais par la conviction intime de son esprit et les affections les plus vives de son cœur; vous donnez un homme souple, dont la doctrine et les sentimens sont un problème, ou ne sont peut-être que trop connus. Nous nous en plaindrons à Dieu et aux hommes; nous dirons hautement qu'on veut asservir la religion, que la plus libre, la plus noble des institutions est la seule soumise à un indigne asservissement, et en cela, nous serons parfaitement dans l'ordre légal. Ces plaintes sans doute n'armeront le bras de personne; mais si elles retirent l'affection et la confiance qui constituent la vraie force du pouvoir, si elles indignent tous les vrais catholiques et ceux mêmes qui ne le sont pas, mais qui possèdent un cœur généreux et aiment la liberté pour les autres comme pour eux-mêmes, le pouvoir se sera créé, sans aucune espèce de profit, un danger d'autant plus grave, qu'il sera suscité par une opposition plus calme et plus persévérante, qu'il sera combattu et par ses propres principes et par ceux des catholiques, qu'enfin il aura contre lui la justice, le plus redoutable des ennemis, quand il s'agit de la plus sainte des causes. Il ne nous reste plus qu'à examiner les difficultés que redoutent quelques personnes, comme une suite inévitable du rétablissement des élections; ce sera l'objet d'un troisième et dernier article. D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le cardinal Gaysruch, archevêque de Milan, a quitté Rome le 22, pour se rendre dans son diocèse. Le même jour, le cardinal Morozzo est parti pour son diocèse de Novare. Le lendemain, le cardinal prince de Croï, archevêque de Rouen, s'est mis en route pour la Lombardie.

—M. le cardinal Bélisaire Cristaldi, cardinal-diacre de Sancta-Maria in Portico, est mort à Rome le 25 février, à l'âge de 66 ans. Il avoit été promu au cardinalat par Léon XII, le 2 octobre 1826.

— Le cardinal Bernetti, secrétaire d'état, a publié le 24 février une proclamation relative aux troubles survenus dans les Etats romains. « La nouvelle d'attentats plus détestables encore, dit-il, que les premiers, parvient journellement aux oreilles de la sainteté de N. S., et pénètre son cœur de la plus vive affliction. Les misérables qui ont renoncé à tout sentiment de religion et d'honneur, non contens de lever l'étendard de la félonie parmi des peuples qui vivoient tranquilles, ont pris les armes, et, réunis en bandes, ils ont couru répandre le feu de la révolte, laissant partout des traces de désordre et d'irréligion, comme on devoit s'y attendre d'une

réunion d'hommes rebelles à Dieu, félons envers leur souverain, traîtres à leur patrie. Les peuples fidèles ont frémi de l'énormité d'un tel forfait. Accumulant attentats sur attentats, les factieux ont osé porter leurs mains sacriléges sur le respectable et éminentissime cardinal Benevenuti, en l'arrachant avec violence d'Osimo. C'est avec la plus vive douleur que le saint Père a vu avilir à tel point la sublime dignité du cardinalat, l'épiscopat outragé, méprisé dans la personne de son légat *à latere*.

» S. S. connoît parfaitement les devoirs que lui imposent, dans de telles circonstances, les sermens qu'elle a prêtés, en se chargeant du fardeau que la Providence lui a confié. Elle voit la nécessité d'exécuter les vénérables lois portées par l'Eglise pour sa propre garantie, pour la punition de quiconque viole ses droits les plus sacrés et outrage ses premiers ministres. Mais, malgré cette nécessité, le saint Père n'a point encore fermé son cœur, et, vicaire de celui qui a déclaré lui-même que ses miséricordes sont sans nombre, il se proclame disposé à l'indulgence, pourvu que, par une satisfaction convenable, on se hâte de réparer des excès aussi atroces. »

Paris. Dans les départemens voisins de Paris, les chantres d'église n'ont pas encore pu venir à bout d'arranger la musique du nouveau *Domine salvum fac regem*. Les additions que M. Barthe y a faites les embarrassent plus ou moins dans l'exécution, et occasionnent quelquefois des discordances risibles. Cette enfilade de notes sur le même ton a d'ailleurs l'inconvénient de leur ôter la respiration. Les uns perdent haleine à la moitié du mot *Ludovicum;* les autres à une syllabe du mot suivant, et ne rattrappent ceux qui ont de bons poumons que long-temps après. Pour comble de malheur, il y a des maires qui veulent faire ajouter un *primum Francorum regem,* qui acheveroit de tuer les pauvres chantres. Nous nous expliquons parfaitement ce luxe de prière de la part de ceux qui n'y cherchent qu'une noise contre le clergé; mais de la part de ceux qui qui s'en font un moyen de flatterie, nous n'y comprenons rien. Cela nous paroît, au contraire, une impertinence et une manière très-malhonnête d'élever dans l'esprit du peuple des doutes qui n'y doivent point exister. A force d'exiger qu'on mette les points sur les i, ces gens-là donneroient presque à penser qu'il peut y avoir incertitude sur le nom de celui pour lequel on prie, et que la France a une quantité de rois à pouvoir s'y méprendre. Si le *Domine salvum fac regem* tout court ne suffit pas aux patriotes, c'est qu'ils ont de mauvaises pensées qui sont insultantes pour le roi Philippe, et que, nous autres gens simples, nous serions honteux de manifester, si nous les avions comme eux.

— M. le préfet du Calvados n'a point voulu que la guerre aux fleurs de lys devînt le prétexte d'une guerre de profanation et d'im-

piété. Il a chargé les autorités de son département de choisir des ouvriers habiles et prudens, pour les faire disparoître des édifices et des monumens religieux où il peut y en avoir à enlever, et de faire exécuter cette sorte d'opération avec respect pour les lieux saints. Il a également averti les fonctionnaires qui auront à procéder à quelque enlèvement de fleurs de lys dans leurs localités, d'avoir à s'entendre là-dessus avec l'autorité ecclésiastique, pour que rien ne se fasse sans un parfait concert avec elle, en tout ce qui touche les monumens et objets consacrés au culte. Dans les temps ordinaires, cet esprit de modération n'auroit rien de remarquable; aujourd'hui, cela mérite de s'appeler courage, et procure en effet de la gloire.

— Quoique la tête de Machiavel soit partout en grande réputation pour les inventions subtiles et les diaboliques expédiens, nous doutons néanmoins qu'elle ait été capable de combiner un plan pareil à celui que les patriotes de juillet ont conçu contre les séminaires. A la vérité, nous pensons qu'il auroit pu aller jusqu'à imaginer le prétexte des caisses d'armes et des munitions de guerre, pour les fatiguer par des perquisitions tyranniques, pour effaroucher par des mesures de terreur les paisibles étudians qui les habitent et les chasser de lassitude. Mais s'il eût vu qu'un bon système d'inquisition n'y faisoit rien, il auroit probablement renoncé à son entreprise. Or, c'est là que se montre la supériorité de nos patriotes sur ce grand inventeur de machines. Ceux-ci, ayant vidé jusqu'au fond cette partie de leur sac d'intrigues, ne se sont pas crus pour cela au bout de leurs pièces. D'autres ressorts et d'autres expédiens se sont présentés à leur esprit, et pour un fil cassé, ils ne se sont nullement rebutés. L'invention des lettres anonymes est venue à leur secours. Avec cela, ils ont trouvé moyen, non-seulement de fatiguer la patience de leurs victimes, mais de les compromettre et de les enferrer dans des conspirations. Depuis que cette abominable machination est inventée, vous n'entendez plus parler que de séminaristes qui mettent la lance au poing pour marcher en masse contre le corps universitaire, qui le défient et l'appellent en champ clos; ou qui se déclarent les champions d'Henri V, en notifiant par écrit qu'ils veulent l'élever tout de suite sur le pavois; ou qui provoquent la garde nationale par des menaces et des bravades, en lui signifiant d'opter entre la mort et la vie. Inutile d'observer que nulle part les auteurs de ces lettres anonymes ne se découvrent, quoiqu'elles soient signées en gros par tous les séminaristes, qui ont envie de se faire chasser par les patriotes et de leur fournir un prétexte de mettre le feu au mobilier de leur chapelle. Cependant on n'en demande pas davantage pour faire exécuter un séminaire. Ceux de Langres et de Poitiers ont péri en vertu de deux petits billets de fabrique inconnue, qui ont servi de motif à leur arrêt de condamnation, sans que ni pré-

fets, ni maires se soient avisés de trouver ces pièces suspectes, ni insuffisantes, pour justifier la ruine des établissemens sur lesquels repose l'avenir du sacerdoce.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Vous ne vous doutiez peut-être pas que le sort des pauvres carlistes fût digne d'envie. Eh bien! pourtant, il est envié par les patriotes de juillet. Ceux-ci se plaignent amèrement d'être les souffre-douleurs du nouveau régime; tandis que les royalistes de la branche aînée sont les enfans gâtés du gouvernement de la branche cadette. Tous les mauvais traitemens, les mesures acerbes, les arrestations, les rigueurs de la police et de la justice; tel est le lot réservé aux braves des glorieuses journées, qui ont versé leur sang pour se faire ce lit de douleur et d'épines. En un mot, ils ne peuvent, disent-ils, s'empêcher de gémir, en comparant leur situation avec celle des heureux carlistes, qu'ils trouvent mille fois plus ménagés et mieux traités qu'eux. Allez, messieurs les patriotes, chacun sent son mal, et vous avez tort de croire qu'il n'y en a pas pour tout le monde. Demandez à M. de Montalivet si tout est bonheur pour nous, si tous nos jours sont sereins! Mais nous ne voulons pas que vous nous reprochiez d'avoir le cœur égoïste, et d'être insensibles à vos peines comme vous l'êtes aux nôtres. S'il est vrai, comme vous le prétendez, que vous êtes moins gâtés que nous, et que notre part de misère est moins forte que la vôtre, nous vous plaignons très-sincèrement, et nous sommes obligés de convenir que vous n'êtes pas heureux. Ajoutons, pour vous consoler, que le gouvernement du roi Philippe doit cruellement souffrir quand il lui arrive d'avoir à châtier des fils de prédilection comme vous, qu'il aime de toute son âme. Soyez sûrs qu'à mérite égal, un carliste sera daubé quatre fois contre vous une, et de meilleur cœur. Ainsi, ne soyez plus envieux; si vous voulez changer avec nous, vous n'avez qu'à dire. Il n'y a pas un tribunal en France devant lequel un royaliste ne consente à prendre votre place, si vous consentez à prendre la sienne. Allons, voyez si le cœur vous en dit; c'est un marché fait.

— Le *Moniteur*, en rendant compte d'une condamnation à six mois et à deux mois d'emprisonnement prononcée contre deux individus poursuivis à raison des troubles du mois de décembre, donne à entendre qu'on a commencé par la partie la moins criminelle des inculpations, et par les accusés les moins compromis. Malheureusement, dit-il, de plus graves accusations devront être bientôt soumises au jury. Immédiatement après cet article préparatoire, le même journal annonce que, par arrêt de la chambre d'accusation, et de la chambre des appels de police correctionnelle réunies, en date du 9 mars présent mois, les prévenus dont les noms suivent ont été renvoyés devant la cour d'assises de la Seine, comme accusés de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat: Sambuc, étudiant en droit; Audry, *idem;* Rouhier, élève en médecine; Chapparze, élève en pharmacie; Cavaignac, ex-capitaine de l'artillerie de la garde nationale; Guinard, *idem;* Trélat, ex-artilleur de la garde nationale, président de la société des *Amis du Peuple;* Chauvin, peintre, ex-sous-lieutenant de l'artillerie de la

garde nationale; Guilloy, ex-adjudant-instructeur de l'artillerie de la garde nationale; Lebastard, architecte, ex-maréchal-des-logis de l'artillerie de la garde nationale; Danton, homme de lettres et membre de la société des *Amis du Peuple*; Pénard, horloger; les frères Garnier; Gourdin, commissionnaire. Trois autres personnes sont également renvoyées sous le poids de la même accusation.

— Après la dernière émeute, dont le mot d'ordre étoit : *Du pain ou la mort*, nous avions cru pouvoir nous promettre de respirer jusqu'au *vingt mars*; nous nous étions trop flattés. La nouvelle du désastre de la Pologne a fourni aux agitateurs un prétexte de sédition. Mercredi soir, ils se sont portés a l'hôtel de l'ambassadeur de Russie, pour lui demander raison de la défaite des Polonais. Ils ont assailli son domicile à coups de pierres et même à coups de pistolet, car le *Moniteur* convient de *deux détonnations*. Du reste, en observant que le respect dû au représentant d'une puissance étrangère repose sur le principe du droit des gens qu'aucune nation civilisée ne peut méconnoître, il annonce que le gouvernement saura le maintenir. Cependant les mesures de répression n'ont été ni assez promptes, ni assez vives, pour empêcher de nouveaux rassemblemens de se promener le lendemain par la ville, avec un drapeau surmonté d'un crêpe noir, et d'aller insulter le même ambassadeur par le cri de : *Vive les Polonais! mort aux Russes!*...... De là ils se sont portés à la prison de Sainte-Pélagie, dans l'intention de délivrer les détenus politiques qui s'y trouvent. Apparemment ceux-ci comptoient sur le secours de cette émeute; car ils ne vouloient pas se laisser transférer à la Conciergerie. Ce n'est qu'après une vive résistance de deux heures, et en montrant un grand appareil de forces, qu'on est venu à bout de les y conduire.

P. S. Aujourd'hui vendredi, les rassemblemens ont été nombreux toute la journée, surtout dans le quartier du Panthéon. Des charges de cavalerie ont eu lieu pour les disperser. On y remarquoit beaucoup d'ouvriers stupides qui savoient à peine ce qu'ils vouloient; mais en revanche il y avoit de jeunes péroreurs furieux qui avoient l'air de mieux savoir ce qu'ils faisoient. La porte du Panthéon a été forcée à coups de pavés. Les séditieux y ont pris trois drapeaux, dont un étoit désigné par le nom de *drapeau de B. Constant*. La force armée en a repris deux dans les rassemblemens. Ce soir, à cinq heures, on a conduit à la préfecture de police une vingtaine d'individus qu'on venoit d'arrêter avec un drapeau tricolore auquel un crêpe noir étoit attaché. C'étoit un groupe de gens bien et mal vêtus. On parle aussi de quelque tumulte sur la place du Palais-Royal. Il y a beaucoup de force armée en mouvement. On veille à ce que la prison de Sainte-Pélagie ne puisse être emportée d'assaut.

— Par suite des agitations qui ont troublé la tranquillité de la ville de Rome, la duchesse de Saint-Leu a été comprise une des premières parmi les personnes qui ont été renvoyées de la ville par mesure de haute police. Cette circonstance n'a pas peu contribué à justifier l'opinion où l'on étoit déjà, que les intrigues et l'argent de la famille Buonaparte devoient être comptés pour beaucoup dans la cause des troubles que le gouvernement pontifical a eus à réprimer.

— On a des nouvelles de Varsovie jusqu'à la date du 28 février. Quoiqu'il n'y ait point d'illusion à se faire sur le sort des Polonais, et

que leur cause paroisse entièrement désespérée, rien n'étoit encore décidé sur le sort de la ville. Une grande bataille, qui s'étoit donnée dans la journée du 25, avoit réduit l'armée nationale à repasser la Vistule, en laissant dans le faubourg de Praga des forces suffisantes pour protéger sa retraite et couvrir momentanément Varsovie. Ce ne sont pas les Russes qui ont incendié Praga; ce sont les Polonais eux-mêmes qui ont employé ce moyen pour découvrir les abords de la ville, et permettre à l'artillerie de la rive gauche de jouer contre la rive droite; mais cette dernière ressource ne pouvoit guère remédier au désastre. L'armée polonaise avoit éprouvé de grandes pertes; ses meilleurs généraux étoient tués ou blessés. Ce qu'il lui restoit de forces s'étoit concentré dans la ville, avec la résolution apparente de la défendre encore contre tout espoir de succès. Le prince de Radzivill, effrayé sans doute de sa position et de sa responsabilité, avoit perdu courage, et s'étoit démis du commandement.

— On parle encore de former un nouveau ministère. On annonce positivement que M. Laffitte a donné sa démission, et qu'elle est acceptée. Son successeur désigné est M. Casimir Périer.

— Une ordonnance royale, insérée aujourd'hui dans le *Moniteur*, porte que la démission de M. Thiers, sous-secrétaire d'état des finances, est acceptée.

— M. Méchin fils, préfet des Pyrénées-Orientales, est destitué, à l'occasion des derniers troubles de Perpignan, dans lesquels sa conduite a paru foible. Il est remplacé par M. Maurice Duval.

— Le général Lafayette a présenté à Louis-Philippe, au commencement de ce mois, une pétition des réfugiés italiens, qui demandent que la France protége les Etats insurgés de l'Italie, comme elle l'a fait pour la Belgique, et qu'elle les défende de toute invasion.

— Une commission vient d'être chargée de reviser les lois et règlemens sur l'instruction publique.

— Un journal révolutionnaire a convoqué les étudians pour aujourd'hui samedi, à la place du Panthéon, à l'effet d'aller féliciter MM. Merilhou et Comte.

— M. le duc d'Orléans assistoit avant-hier à un bal dans la rue Taitbout, lorsque le plancher s'est enfoncé sous les pieds des danseurs, et est descendu d'un étage. On ne cite heureusement ni morts ni blessés.

— M. l'abbé Duchêne, premier vicaire de St-Médard, est renvoyé par arrêt du 9 de ce mois devant la cour d'assises, comme prévenu de provocation à la rébellion.

— M. Ch. Lebon a été nommé ministre de Belgique à Paris; il est arrivé ici le 9.

— M. de Brian, gérant de la *Quotidienne*, a été extrait mercredi de la prison de Sainte-Pélagie, et amené à la cour d'assises de Paris. Il étoit cité à raison de trois articles publiés les 7, 9 et 10 janvier, incriminés d'attaque contre l'autorité du Roi Philippe, et d'excitation à la haine et au renversement du gouvernement. M. Aylies, substitut du procureur-général, a soutenu la prévention. M. Fontaine a défendu la *Quotidienne* avec beaucoup de talent. Le jury n'a délibéré que pendant un quart d'heure, et a résolu affirmativement toutes les questions. La cour, après un délibéré de quelques minutes, a rendu, par l'organe de M. Grandet, un arrêt qui condamne encore M. de Brian à quatre mois

de prison et 6000 fr. d'amende. M. Grandet lui a demandé ensuite s'il avoit quelque chose à dire sur l'application de la peine. M. de Brian s'est borné à répondre : « C'est inutile; car il y a un système de persécution organisé contre la *Quotidienne*. »

— Des placards séditieux, excitant les ouvriers à la révolte, ont été affichés sur les murs de Nantes. Quelques rassemblemens ont eu lieu dans cette ville.

— Quelques désordres ont eu lieu au collége de Rouen. Les voies de douceur ayant été inutiles, il a fallu suspendre les classes et renvoyer les élèves chez leurs parens.

— Dans la nuit du 4 au 5, la malle-poste de Lyon à Paris a été attaquée près de la tour de Salvagny, par douze brigands armés et masqués. Ils ont enlevé 7000 fr. appartenant à deux voyageurs, mais ils n'ont point forcé le coffre renfermant les dépêches.

— *L'Indicateur* de Bordeaux dit que plusieurs habitans de cette ville ont reçu des lettres dans lesquelles étoit renfermée une *fusée*, et contenant ces mots : *Règne de Louis-Philippe*.

— Dans la séance de la chambre des communes d'Angleterre du 7, la discussion du bill de la réforme parlementaire a été ajournée après les vacances de Pâque.

— Le duc de Lucques a créé une garde urbaine dans ses Etats.

— Plusieurs journaux annoncent que le cabinet d'Autriche a signifié qu'il ne reconnoîtroit pas le principe de non-intervention pour ce qui concerne l'Italie, et qu'il enverra des troupes contre les Etats insurgés. L'ambassadeur français à Vienne auroit répondu que, dans ce cas, il demanderoit ses passeports.

— L'archiduchesse Marie-Louise a adressé de Plaisance, où elle s'est réfugiée, une proclamation à ses sujets, dans laquelle elle proteste contre l'insurrection de Parme, et annonce que, si les insurgés ne font pas leur soumission, elle agira contre eux avec rigueur.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10, la chambre adopte d'abord à l'unanimité le projet de loi qui ouvre un crédit extraordinaire de 2 millions pour améliorer les pensions militaires.

M. d'Ambrugeac, rapporteur de la loi concernant la garde nationale, propose d'adhérer aux nouveaux amendemens de la chambre des députés, afin de ne pas retarder la promulgation d'une loi si urgente. Ils sont en effet adoptés, après quelques observations de MM. de Cazes, de Praslin et Allent, commissaires du gouvernement. L'ensemble passe définitivement à la majorité de 87 contre 12.

M. de Breteuil fait un rapport favorable sur le projet de loi tendant à autoriser l'emprunt de 15 millions de la ville de Paris.

M. Roy conclut, au nom d'une autre commission, à l'adoption de celui qui établit pour l'impôt personnel et mobilier le mode de quotité; il propose toutefois des modifications.

La discussion s'ouvre sur la loi transitoire concernant les pensions de la liste civile. M. de Brézé recommande les anciens employés de la maison du Roi, et demande que des secours leur soient donnés de suite sur la caisse de vétérance. M. de Canteleu, rapporteur, répond que l'on aura égard à ce vœu. La loi passe ensuite à l'unanimité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9, on achève la discussion de la loi des élections.. M. Ch. Dupin demande que les listes électorales de 1831 soient publiées dans le délai de 45 jours après la promulgation de cette loi, afin qu'il y ait moins d'intervalle entre les deux sessions. M. Salvandy combat cet amendement, dans la crainte que l'on conserve la chambre actuelle jusqu'au moment des élections. M. Jacquinot-Pampelune soutient que la mesure proposée sera avantageuse; mais il demande qu'en cas ou non de dissolution on respecte l'ordre légal, car il a été violé déjà par de nombreuses visites domiciliaires. M. de Corcelles s'écrie aussitôt qu'on a fait chez lui-même les perquisitions les plus arbitraires. M. le président croit que la loi électorale est trop urgente pour qu'on en suspende encore la discussion pour cet objet. Plusieurs députés font entendre le même vœu; cependant M. le ministre de l'intérieur vient dire à la tribune que les visites domiciliaires ont eu lieu avec toutes les formalités légales, et qu'un adjoint qui avoit fait une perquisition irrégulièrement a été destitué. M. de Montalivet croit devoir appuyer l'amendement qui abrégeroit l'intervalle des deux sessions, si la dissolution est prononcée. On a, en effet, déjà demandé les documens nécessaires aux préfets; mais la chambre a encore à voter plusieurs lois, surtout celle des douzièmes provisoires.

M. de Vatimesnil croit que l'amendement n'est pas admissible, parce qu'il suppose que la chambre siégeroit encore un mois, ce qui ne peut avoir lieu lorsqu'elle a perdu son autorité. La dissolution est urgente, surtout si le ministère n'est pas changé. M. de Berbis ne pardonne pas aux ministres d'avoir laissé échapper la promesse de cette mesure : elle sera, selon lui, fort nuisible à l'Etat. M. Lepelletier-d'Aulnay soutient que la chambre est placée dans une situation précaire depuis que la dissolution a été annoncée. Elle n'est plus dans une position indépendante; nul doute néanmoins que ses votes aient été consciencieux, et que ses actes lui aient mérité la confiance et l'estime du pays.... Une exclamation négative part aussitôt de la tribune des journalistes, et interrompt l'orateur et la discussion. Les députés s'écrient : A la porte! on manque au respect dû à la chambre et à la loi. M. le président donne l'ordre de faire évacuer la tribune des journalistes. M. Odilon-Barrot s'y oppose avec l'extrême gauche, en disant que l'on doit respecter la publicité; qu'il faut frapper le coupable et non un principe. Les journalistes qui alloient se retirer reprennent leurs places, et adressent des reproches à des individus étrangers qui s'étoient introduits derrière eux. M. le président envoie un des questeurs pour rétablir l'ordre dans la tribune, et, après cette longue interruption, M. Lepelletier-d'Aulnay achève son discours en démontrant que la chambre ne peut plus être conservée avec le ministère.

M. de Montalivet dit qu'il ne peut s'expliquer davantage sur la dissolution; il rend hommage à l'esprit de la chambre et aux services qu'elle a rendus. Il défend encore l'amendement, auquel il soutient qu'on attribue à tort l'intention de prolonger la session. M. Mestadier croit que l'article présenté par la commission ne donne pas de garanties suffisantes. M. Viennet défend l'amendement de M. Dupin et le ministère. M. le président du conseil rappelle qu'il n'appartient qu'à la couronne de prononcer la dissolution; que le ministère a rendu

compte au Roi de l'état des choses, et qu'il attend sa décision sur cette matière ou le renvoi des ministres : il est toutefois urgent de voter les lois de finances qui sont présentées. M. Ch. Dupin déclare qu'il n'a pas eu en vue ces questions en proposant son amendement. M. Guizot fait observer que les décisions royales ne se prennent que d'après le vœu du conseil des ministres; qu'au reste la chambre n'a pas demandé positivement sa dissolution; qu'elle a seulement signalé le défaut d'harmonie entre les pouvoirs. M. Laffitte réplique qu'il se bornera à prendre les ordres du Roi; mais qu'avant tout il faut des crédits, pour que le gouvernement marche en l'absence des chambres. On rejette l'amendement de M. Ch. Dupin; mais on en adopte un de M. Gillon, qui atteindra presque le même but. Les articles restant passent ensuite, ainsi que l'ensemble de la loi électorale, à la majorité de 290 contre 62.

M. B. Delessert fait ensuite le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi demandant encore quatre douzièmes provisoires. Elle propose de n'en accorder que trois.

La séance se termine par l'adoption, à la majorité de 226 contre 8, du projet de loi tendant à donner des pensions aux officiers de marine réformés, de 1814 à 1817.

Le 10, M. Amilhau fait le rapport de la commission qui a examiné la proposition de M. de Cormenin, relative au conseil d'État. Il conclut à son adoption avec des amendemens.

M. Martin, au nom d'une autre commission, propose l'adoption du projet de loi concernant la procédure pour les délits de la presse.

Enfin, M. Fleury fait un rapport favorable sur celui qui autorise la ville de Rouen à contracter un emprunt pour réparer son port.

La discussion s'ouvre sur la loi concernant la création de 200 millions d'obligations du trésor, et l'aliénation de 300,000 hectares de bois. M. Duvergier de Hauranne vote pour la mesure, puisqu'il faut donner au gouvernement des moyens d'assurer l'indépendance de la France; mais il se plaint de la foiblesse du ministère, et de l'obstination que l'on a pour la guerre et pour la dissolution de la chambre. Il demande s'il est vrai qu'il existe une vaste association pour faire des émeutes, et pourquoi les étudians et les ouvriers se mêlent toujours aux désordres. M. le ministre de l'instruction publique répond que le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour prévenir les troubles; mais qu'à force de demander au ministère de la fermeté et des explications, on l'affoiblit plutôt que de le fortifier.

M. Berryer signale d'abord le danger qu'il y a pour l'État à se dessaisir de ses propriétés immobilières, et ne peut s'empêcher de remarquer que les crédits extraordinaires demandés par le nouveau gouvernement s'élèvent déjà à un miliard 80 millions, sans qu'il y ait aucune dépense ordinaire affectée. Il demande si les ministres présentent assez de confiance pour leur accorder tant de subsides. M. Berryer montre qu'ils n'ont pas plus fait pour la liberté que pour le pouvoir qu'ils ont livré à l'action des masses populaires égarées. Ils ont laissé renouveler par toute la France les profanations de St-Germain-l'Auxerrois. On crioit dans les rues contre les fleurs de lys, et les armes de la maison d'Orléans en ont été dépouillées. Que dire ensuite de ces nombreuses et illégales perquisitions qui étoient propres à exciter une guerre civile? Les lois communale et électorale ne présentent pas les franchises

qu'on devoit espérer. L'orateur ajoute qu'il pourroit examiner les relations diplomatiques, afin de voir ce que l'on a fait pour éviter la guerre, pour laquelle on demande tant de subventions; mais l'on diroit peut-être qu'il appelle les baïonnettes étrangères. Cependant, lui et ses amis sont Français avant tout, et ne songent qu'à l'intérêt du pays. Le discours de M. Berryer, dont nous ne pouvons donner qu'une idée, a produit la plus grande impression.

M. le ministre des affaires étrangères trouve que ce sont là des adieux pleins d'amertume. Il s'étonne qu'on refuse au gouvernement les moyens d'assurer l'indépendance de la France; qu'on lui reproche d'avoir ravalé son honneur, qui étoit au contraire si abaissé depuis quinze ans, et d'être la cause de la révolution polonaise. M. Sébastiani soutient que les intentions du ministère ont toujours été pures, et qu'il se retirera avec la confiance d'avoir fait son devoir. (Agitation.) M. Baillot propose, au milieu du bruit, plusieurs amendemens. M. de Mosbourg remarque qu'il n'y a pas encore six semaines que le ministère a proposé de doubler l'amortissement, afin d'assurer le crédit, et qu'il semble que celui-ci soit déjà épuisé. M. Salverte s'attache à répondre aux observations de M. Berryer, et approuve la demande du gouvernement, puisqu'elle est nécessitée sur des armemens et la crainte de la guerre.

M. le ministre des finances insiste sur la nécessité d'accorder les crédits demandés. Il soutient que ce n'est pas un acte de confiance envers le ministère, mais une dette que l'on acquittera envers la France, pour des dépenses à faire pour sa défense. M. Decaux défend les administrations qui ont précédé la dernière révolution, d'avoir laissé la France dans un état militaire peu respectable. Il pense qu'à aucune autre époque la France ne fut dans une situation plus formidable. M. le ministre ne conteste pas ces assertions; mais il fait observer que les approvisionnemens ne pouvoient suffire après une augmentation aussi considérable de notre armée. M. Odier, rapporteur, résume la discussion.

Nouvelle preuve que les écus sont aristocrates.

Vous avez pu remarquer ce qui s'est passé à la Bourse pendant le peu de jours où les chances de la guerre ont paru favorables à la cause des Polonais. Plus leurs efforts annonçoient de résolution, plus le cours de tous les effets publics s'affoiblissoit. Les crieurs de nouvelles avoient beau chanter victoire dans les rues; les promoteurs de l'insurrection de Varsovie avoient beau préluder à son triomphe par des commencemens d'illumination, les capitalistes s'obstinoient toujours à ne voir qu'un sujet d'inquiétude pour leurs écus là où la race pauvre des révolutionnaires ne voyoit qu'un sujet de réjouissances et de fêtes publiques. Encore deux ou trois jours de bonnes nouvelles de la Pologne, et les joueurs à la baisse achevoient de faire fortune.

Enfin un courrier en deuil est arrivé à Paris pour nous annoncer que la malheureuse Pologne avoit succombé, et que sa vie étoit désormais à la merci du vainqueur. Sur-le-champ, le cours des effets publics est remonté plus rapidement encore qu'il n'étoit descendu, et ce qui répandoit parmi les libéraux la douleur et la consternation, répandoit parmi les spéculateurs de la bourse la joie et la confiance.

Cela vient-il de ce qu'on souhaitoit du mal aux Polonais, ou de ce que les cœurs sont indifférens à l'immense revers qui les accable? Non, sans doute. Leur cause avoit des partisans sur le grand-livre comme ailleurs. Les patriotes de la bourse ont la fibre aussi sympathique que les autres; mais leurs écus n'aiment point les révolutions, et ils ont raison : les révolutions ne les aiment pas non plus, et c'est particulièrement à eux qu'elles en veulent. Dans cette affaire, il s'agit donc d'un simple calcul où le sentiment n'entre pour rien, où l'on commence par tout soumettre au raisonnement, et par vouloir s'en rapporter entièrement à lui.

Or, d'après cette règle, voici ce que les capitalistes ont considéré : la cause polonaise triomphante auroit excité plus de tentations que la cause polonaise vaincue; le sort des insurgés de Varsovie fera faire probablement de sérieuses réflexions aux peuples qui ne sont point encore engagés dans les voies de la révolte. L'exemple d'un succès révolutionnaire sur la Vistule eût pu entraîner ailleurs des efforts du même genre, qui à présent peut-être ne seront plus tentés, et déterminer d'autres folles résolutions qui ne seront pas prises, précisément à cause que celle-ci a mal tourné. Le sang des Polonais est regrettable sans doute; et honte à ceux qui se réjouiroient de le voir versé pour satisfaire n'importe quel esprit de parti; mais il n'est pas défendu de s'en consoler, en pensant qu'il servira nécessairement à éteindre le feu de l'insurrection allumé dans d'autres pays. S'il est naturel qu'on recule à la vue de ce sang malheureux, perdu inutilement pour la cause générale des révolutions, du moins est-il permis de le considérer comme ces héritages qu'on recueille dans les larmes et le deuil, en déplorant la perte douloureuse qui les a procurés.

Il n'y a certainement que cette manière de voir les choses qui puisse expliquer pourquoi des capitalistes, qui sont Polonais dans le cœur, ont l'air de l'être si peu dans la Bourse. Des vœux et du sentiment de leur part, des tributs de sympathie tant que vous voulez; mais quand ils en viennent à examiner ce qui est favorable ou nuisible à leurs écus, au crédit public et à la sûreté du grand-livre, leurs entrailles fraternelles se serrent, et vous ne les reconnoissez plus. Encore une fois, vous chercheriez en vain une autre cause à la conduite des spéculateurs de la Bourse, qui vous paroît si bizarre au premier abord, vous ne trouveriez que celle qui vient de vous être indiquée.

Nous n'avons pas non plus d'autre réponse à faire aux journaux de la révolution, qui se hâtent déjà de chercher querelle aux malheureux carlistes sur la noire joie qu'ils leur attribuent au sujet du désastre de la Pologne. Ils affectent d'imaginer que les anciens royalistes n'ont rien tant à cœur que de se donner en pâture aux Baskires et aux Cosaques. C'est de leur part une mauvaise noise, qu'ils savent bien n'être pas fondée : mais enfin elle leur sert à faire écouler leurs humeurs, et il faut bien leur laisser ce soulagement.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 11 *mars* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 52 fr. 40 c., et fermé à 52 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 82 fr. 30 c., et fermé à 82 fr. 00 c.

Doctrine de quelques écrivains sur la prétendue vieillesse du catholicisme.

Il est une assertion à laquelle nous n'avons pas encore répondu, et qui mérite cependant quelques observations de notre part. Un journal rédigé par de jeunes philosophes nous assure que le catholicisme a vieilli et qu'il est désormais sans action sur la société. Avant d'examiner ce qu'on prétend lui substituer, examinons l'assertion en elle-même, et parce que l'erreur ne séduit qu'à l'aide de l'obscurité, ou de l'ambiguité des termes, posons nettement la question. Il sera plus facile de la résoudre, pour toute personne douée de quelque bonne foi.

Au moral comme au physique, une chose peut conserver toute sa vigueur, sans qu'elle produise tous les effets qui lui sont naturels. La belle littérature du siècle d'Auguste et de Périclès n'avoit rien perdu de ce qui charme l'homme de goût parce que les écoles du moyen âge lui préférèrent un style barbare. Les mathématiques n'en seroient pas moins une science exacte, si elles cessoient d'être cultivées. Il en est des sciences comme de la nature inanimée; le sol de certaines contrées n'en est pas moins fécond parce que des mains oisives le laissent sans culture, ou qu'il est ravagé par les fléaux de la guerre. Ainsi, de ce que le catholicisme n'auroit pas le même empire sur les esprits, on ne pourroit en conclure qu'il est désormais impuissant; il faudroit en outre s'assurer si l'influence qu'il a long-temps exercée sur eux ne doit pas revivre aussitôt que des doctrines funestes à la société auront été appréciées à leur juste valeur.

Ce retour vers le catholicisme n'est ni aussi difficile, ni aussi éloigné que certains écrivains se plaisent à l'espérer. La littérature, la philosophie, la cour, tout ce qui joue un rôle dans le monde par son esprit, sa fortune ou son crédit, inclinoient visiblement vers les doctrines anticatholiques, lorsque notre première révolution vint jeter une lumière terrible sur les nouvelles théories du philosophisme. A peine eut-il montré ses œuvres, qu'une sentence de réprobation fut prononcée par tous les hommes qui vouloient sauver la société d'une entière destruction. L'ordre ne reparut en France qu'avec le triomphe de la religion catholique; des écrivains supérieurs, et en grand nombre, passèrent sous sa bannière. Quelle foiblesse dans tout ce qui sortit de la main de ces hommes qui croyoient le catholicisme et même le christianisme à jamais abolis! A peine ces fiers régénérateurs de la constituante

ont achevé leur édifice, qu'ils le voient emporté par la tourmente révolutionnaire : leur église, leurs lois politiques, leurs biens, leurs personnes, leur réputation surtout disparoissent dans l'effroyable tempête qu'ils avoient soulevée. De 1789 à 1799, que d'essais en irréligion, en législation, en économie, qui se succèdent ou plutôt qui se précipitent; tant est rapide leur règne éphémère! Lorsque le désordre fut porté à son comble, que la France eut subi des dilapidations, des massacres, des vexations, des folies et des crimes de toute espèce, elle rappelle de ses cris de détresse cette religion, que de beaux esprits avoient crue aussi plus que vieillie, puisqu'ils la regardoient comme ensevelie sous les ruines de ses temples, avec les cadavres de ses prêtres; elle reparut pleine de vie, tandis que toutes les autres institutions, la monarchie, les lois, la noblesse et jusqu'aux noms de nos provinces avoient disparu. Ne vous hâtez donc pas de déclarer le catholicisme éteint et perdu. Outre votre présomptueux système, il verra encore bien d'autres théories naître et mourir, après avoir occupé un instant l'opinion mobile de nos modernes sociétés. Il est vieux, dites-vous; il le sera bien davantage à la fin des siècles.

On ne peut donc rien conclure de ce que le catholicisme est moins influent sur les esprits de notre époque qu'il ne l'a été dans les siècles passés. Mais est-il vrai, ce fait qu'on nous donne comme incontestable, que l'action de notre religion soit désormais nulle? Nous pouvons ici opposer nos ennemis à nos ennemis. Qu'ils s'expliquent et se concilient entre eux. Tandis qu'un petit nombre ne craint pas (il nous l'assure du moins) la concurrence des institutions catholiques avec les institutions libérales, le plus grand nombre ne dissimule pas ses craintes. Il redoute que, le monopole de l'Université une fois supprimé, l'éducation ne soit livrée au clergé. Mais si ce clergé prêche une doctrine vieillie et défaillante pourquoi le craindre sous un régime de liberté, où il seroit abandonné à ses propres forces? Ne sera-t-il pas infailliblement délaissé par l'immense majorité des pères de famille? En attendant cette liberté, qui ne nous sera pas de si tôt accordée, nous regardons comme plus probable que l'action du catholicisme sur l'éducation n'est pas à dédaigner.

Si nos doctrines étoient aussi usées qu'on nous l'assure, auroit-on vu, il y a quelques années, des prêtres attirer un peuple innombrable dans nos églises? Pourquoi leur apparition a-t-elle excité de si vives inquiétudes dans le parti anticatholique? pourquoi ne leur a-t-on opposé que les armes déloyales du sarcasme et de la calomnie? c'est sans doute que nos adversaires croyoient à la vertu de leur parole, à la force de la religion qu'ils prêchoient; et c'est à ce même sentiment qu'il faut, n'en doutons pas, attribuer la haine implacable qu'ils ont vouée au sacerdoce catholique, depuis le simple lévite jusqu'au chef suprême de la hiérarchie. On

n'éprouve pas une aversion aussi profonde pour ce qui es mort ou expirant. Il n'y a que des furieux qui ne respectent pas la paix des tombeaux. Encore si, parmi nos ennemis, il ne s'agissoit que de quelques individus peu nombreux et sans autorité, vous pourriez nous dire que leur opinion vous importe peu; mais ce sont les plus nombreux, car ce sont eux qui prévalent, et par la parole, et par l'action, et par l'influence qu'ils exercent sur nos destinées.

Je trouve encore une preuve que le catholicisme n'est pas aussi foible qu'on nous l'assure, dans les efforts dirigés contre toutes les institutions pénétrées de son esprit. On redoute l'influence de ces pauvres Frères qui instruisent les enfans du peuple; on la redoute presque autant que celle des corps religieux voués à l'enseignement des lettres et des sciences. Nous voyons encore ici le plus grand nombre de nos adversaires parfaitement d'accord, tandis que c'est toujours une foible minorité, la minorité étourdie et présomptueuse, qui risque de vouloir affronter la concurrence et la liberté.

Enfin d'où vient que des députés connus par leur peu de sympathie pour le catholicisme ont avoué, il y a quelques années, que toute déclaration hostile contre lui seroit un danger pour l'Etat? Il n'y a pas jusqu'au *Journal des Débats* qui, dans son feuilleton, prévient les directeurs de spectacles de ne pas trop spéculer sur les insultes faites à notre culte, que la philosophie des coulisses n'est pas celle de la plupart de ceux qui vont chercher un délassement au théâtre; et cependant, il faut en convenir, ce n'est pas là que se rencontrent les ames les plus timorées.

Qu'on ne vienne pas nous dire que nos doctrines sont sans influence sur la classe éclairée de la société. Je demanderai d'abord où est cette classe éclairée sur les questions qui tiennent à la religion. Il y en a une sans doute où l'on rencontre plus ou moins de lumières sur les sciences exactes et naturelles, sur l'industrie, le commerce, les arts et les lettres. Mais la science religieuse n'a jamais été plus rare, elle est toute concentrée dans quelques membres du clergé et un nombre de laïcs excessivement restreint. Parmi ceux-ci, je doute qu'il existe beaucoup d'incrédules. Il est important de le remarquer, la philosophie anticatholique du dix-neuvième siècle s'est bien moins occupée que celle du dix-huitième de l'étude du christianisme. Elle a étudié quelques-uns de ses avantages politiques, et, sous ce rapport, elle a cru que la justice exigeoit d'elle des éloges et même une admiration que son aînée avoit refusés; mais quant aux preuves sur lesquelles repose la vérité de la révélation, elle les a entièrement négligées. Rousseau avoit une habile dialectique : une saine logique pouvoit lui répondre. Fréret avoit une érudition assez étendue : on pouvoit, avec le flambeau de la critique, relever les faits inexacts renfermés dans ses écrits. Voltaire, si supérieur par son esprit, ne pouvoit en imposer à de véritables savans. On voit que, si ces écrivains

n'avoient pas puisé à des sources bien pures : ils s'étoient du moins occupés d'un examen quelconque des doctrines auxquelles ils avoient voué tant de haine.

Mais aujourd'hui nous n'apercevons rien de semblable dans les doctrines anticatholiques. L'ignorance la plus complète de nos savantes apologies, quelquefois une ignorance inexcusable de nos dogmes, voilà tout ce qu'on voit clairement dans ces écrivains tranchans, ces métaphysiciens obscurs, ces folliculaires présomptueux, qui travaillent avec tant d'ardeur à détruire l'édifice dont ils n'ont compris ni la solidité, ni les magnifiques proportions. Le jugement de ces hommes doit-il prévaloir sur celui d'un Bossuet, d'un Fénelon, d'un Pascal, et de tant d'hommes supérieurs qui avoient consumé leur vie à méditer sur ce que nos jeunes novateurs ont pris à peine le soin de regarder en passant?

Et qu'on ne se prévale point ici des progrès du siècle, car il n'en est pas de la religion comme des autres sciences. Aucune découverte nouvelle n'est venue nous révéler quelque fait, quelque objection, quelque preuve qui eussent échappé à ces beaux génies. S'il en est une, qu'on la produise. Veut-on juger, par un exemple, de la vérité de nos observations? La Harpe, le disciple chéri de Voltaire, distingué dans le parti philosophique par le rôle qu'il y jouoit, et remarquable personnellement par ses talens, la justesse et la clarté de ses écrits, la bonté de son jugement et la variété de ses connoissances, avoue qu'avant sa conversion il n'avoit jamais réfléchi sur les principes au triomphe desquels il avoit travaillé. « C'étoit, dit-il, tout simplement l'étourderie naturelle à cette prétendue philosophie que j'avois embrassée sans examen; au lieu qu'aujourd'hui, c'est un examen très-réfléchi, très-désintéressé, tout au moins appuyé sur l'expérience, qui m'a fait un devoir de les combattre dans leurs premiers auteurs et dans leurs disciples. »

Il est évident, pour quiconque suit avec quelque attention la polémique anticatholique de notre époque, qu'elle a cent fois plus de frivolité que cette philosophie que La Harpe avoue avoir été si étourdie. Aussi, voyez quels grossiers mécomptes! Tout devoit être consommé après la révolution de juillet, et déjà les rusés du parti, à propos de la liturgie de l'abbé Châtel, s'écrient: *Meditati sunt inania*... Oui, c'est en vain qu'ils conspirent; de plus habiles qu'eux l'ont inutilement essayé : ils ont été vaincus. *Congregamini et vincimini*. J'en ai assez dit pour faire apprécier l'autorité de nos adversaires dans la classe éclairée de la société. Nous leur demanderons à notre tour : Où est la doctrine qui exerce cette influence décisive que l'on conteste au catholicisme? Je vois bien en France une majorité dans la bourgeoisie pour repousser les priviléges de la noblesse, sauf à les réclamer en sa faveur; une majorité parmi ceux qui possèdent quelque chose, pour contenir les prolétaires que pressent à la fois et le besoin de vivre et le besoin de l'anar-

chie ; mais qu'on me montre, parmi ceux qui ne sont pas catholiques, un symbole, un système de croyance qui réunisse, je ne dis pas un nombre imposant, mais un nombre sensible de partisans! S'il falloit compter, et surtout juger avec équité les hommes éclairés demeurés fidèles au catholicisme, ils présenteroient, n'en doutons pas, une supériorité incontestable sur chacun des partis qui ont suivi d'autres étendards. Ce ne sont pas même des partis, puisque, dans leur sein, chacun a sa croyance, ses dogmes particuliers. Il n'y a de l'unité que là où il y a une autorité pour la maintenir, et tout ce qui n'est pas catholique manque de ce pouvoir conservateur.

Ceux qui viennent nous parler de la vieillesse du catholicisme se vantent d'introduire un perfectionnement jusque-là inconnu. « Ils ont, disent-ils, la mission divine d'annoncer le classement suivant la capacité, et la rétribution selon les œuvres ; de travailler à l'amélioration physique, intellectuelle et morale de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. »

Nous n'avons pas besoin de répéter ce qui a été fort judicieusement observé, que ce ce n'est pas là une religion nouvelle; que la religion catholique non-seulement n'exclut pas ce système, mais qu'elle prétend l'atteindre autant qu'il est possible de le faire, sans compromettre les droits acquis, et sans soulever les passions de la multitude. Mais nous remarquerons d'abord cette conformité dans tous les plans des novateurs, de vouloir commencer par détruire les institutions existantes et le bien certain qu'elles produisent, sans nous offrir d'autre dédommagement qu'un bien très-incertain, ou même impossible, aux yeux de tout homme sage.

Remarquez en second lieu l'effronterie avec laquelle on conteste les choses les moins incontestables. Nos nouveaux réformateurs assurent que, depuis le 15ᵉ siècle, le catholicisme est impuissant pour opérer des améliorations sociales. Eh ! que faites-vous donc de cette foule de vierges vouées au soulagement des pauvres et des malades, et de celles qui élèvent les enfans de leur sexe, et de cette foule de prêtres vénérables, qui apprennent aux habitans des champs la morale de l'Evangile, et qui, en dépit de tant de sarcasmes et de calomnies, y conservent ce qui y reste encore de probité, de respect des lois, d'union et de vertus domestiques; et de ceux qui exercent dans les villes un ministère qui, malgré d'insurmontables obstacles, n'est pas sans fruit sur une partie de leur population; et de ces modestes instituteurs, qui élèvent les enfans de nos cités? Tous ces bienfaits, vous les devez au catholicisme. Observez, enfin, que l'on ne nous promet rien que n'eussent promis les novateurs du 14ᵉ, du 16ᵉ et du 18ᵉ siècles. L'Allemagne, l'Angleterre, la France ont entendu depuis long-temps ces théories séduisantes ; elles promettoient, comme vous, la plus grande somme possible de liberté, d'aisance, de lumières, de biens, en un mot; mais tous ces rêves

séditieux, comme les appelle Bossuet, n'ont produit que des calamités et des crimes. Wiclef étoit un réformateur de votre espèce. Rousseau vouloit aussi la liberté. Ses disciples nous ont fait voir comment les passions exécutent tous ces plans conçus dans le silence du cabinet, par des esprits qui, avec le talent de soulever un peuple, n'ont jamais celui de le calmer et de le rendre heureux. Voyez cette société si inquiète, et qui recèle dans son sein tant d'élémens de dissolution; qui nous l'a faite ainsi? des hommes comme vous et plus sages que vous, moins étrangers aux affaires, à la connoissance et à la conduite des hommes. Ils ne peuvent cependant l'arrêter dans la route difficile où ils l'ont engagée. Que deviendroit-elle, si elle étoit abandonnée à des mains plus inhabiles et moins expérimentées?

D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome, 3 mars. Nous avons certainement à souffrir des travaux de la propagande révolutionnaire de France; elle a semé l'esprit de révolte et d'anarchie sur plusieurs points de l'Italie, et nous nous serions très-bien passés de l'occupation qu'elle nous donne. Mais, du moins, tous ses efforts seront pour elle en pure perte, et, si elle nous attire le désagrément de voir les étrangers s'établir sur le territoire des Etats romains, elle aura celui d'avoir semé des maux et des révolutions pour rien. On ne se trompe point ici sur les vrais auteurs de notre malaise. La haine publique retombe en plein sur qui de droit; et si nous ne voyons pas avec plaisir ceux qui viennent à notre secours, nous sommes loin de les détester du même cœur que ceux qui nous ont rendu cette protection nécessaire. Notre nouveau Pape a fait tous les efforts qui dépendoient de lui pour éloigner de ses Etats les misères qui nous menacent. Le peuple de Rome sait rendre justice à ses hautes vertus et aux nobles sentimens dont il est animé. Aussi continue-t-il de recevoir des témoignages de dévouement qui touchent vivement son ame, et qui ne contribueront pas peu à le consoler des rudes épreuves par lesquelles son pontificat commence. Il sait sur combien de bras et d'affections il peut compter, et il a raison de se reposer sur eux pour le maintien de la tranquillité dans sa capitale. Le peuple est à lui de corps et d'ame. Le peu d'ennemis qui s'agitent pour troubler la paix, et chercher aventure dans les commotions révolutionnaires, mérite à peine d'être compté sous le rapport du nombre. Sous le rapport du rang et de l'ambition, c'est autre chose; mais le rempart de l'affection populaire est là pour les arrêter.

Paris. On croit généralement que les patriotes ne vont point à la messe; mais on à tort, et il ne faut pas s'y fier : ils sont à tous les prônes et à tous les offices, pour voir s'il n'y auroit pas quelque chose à mordre. Vous qui êtes chargés de parler à l'église, soit en latin, soit en français, ayez soin de faire comme si tous les braves de la glo-

rieuse révolution étoient là pour vous écouter. Ne vous reposez pas sur ce qu'ils n'entendent point le latin; ils en savent plus que vous ne croyez; et s'il vous arrive de manger une syllabe des prières prescrites par le rituel de M. Barthe, vous verrez. Quant au français, n'y prenez pas moins garde; il prête aussi beaucoup à la tracasserie. Il y a des prédicateurs qui vont sur la sellette en police correctionnelle, et même en cour d'assises, pour leur apprendre à chercher des textes dans le *Magnificat*, et à parler des princes de l'ancien Testament que Dieu choisissoit dans sa colère pour châtier les libéraux de ce temps-là. Vous savez déjà ce qui est arrivé à ce pauvre curé de Bourgogne qui, en prêchant dernièrement contre l'orgueil et l'hypocrisie, s'avisa de citer l'exemple des *pharisiens* et du *publicain* de l'Ecriture. On vit le moment où il seroit repris de justice pour avoir mal parlé des *Parisiens* et des *républicains*. Eh bien! voici une autre aventure qui a manqué également d'avoir des suites fâcheuses. M. l'abbé Ferrand, chanoine d'Avignon, qui prêche la station de carême dans la métropole de la Normandie, dans la capitale du *pays de sapience*, crut pouvoir débuter le mercredi des Cendres par un sermon sur l'utilité de la pensée de la mort. Après avoir cité plusieurs traits analogues à son sujet, il rappela celui de Philippe, roi de Macédoine, qui chargeoit un esclave de lui répéter de temps en temps cette formidable parole: *Philippe, tu mourras.* Au sortir de l'église, un dévot patriote, ruminant à part lui ce qu'il venoit d'entendre, s'avisa dans sa *sapience* qu'il devoit y avoir là-dessous un sens caché, un mot d'ordre du parti-prêtre, qui menaçoit probablement les jours d'un autre Philippe qui n'est point roi de Macédoine. Cette préoccupation le conduit aussitôt chez un magistrat, auquel il fait part de son terrible soupçon. *Philippe mourra!* Oui, dit-il, ces gens-là ont juré sa perte, et ils osent annoncer leurs criminels desseins en plein auditoire; abusant indignement, pour conspirer entre eux, de ce que les patriotes ne vont jamais voir ce qui se passe dans les églises. Là-dessus, M. le chanoine d'Avignon est mandé avec son cahier de sermons, qui est produit, lu, examiné par points et virgules. Le pauvre conspirateur se trouva heureusement avoir affaire à un homme qui connoissoit l'histoire de Philippe, roi de Macédoine, et qui n'étoit pas capable de confondre le roi des Français avec le père d'Alexandre-le-Grand.

— Les journaux de la révolution avoient fait la semaine dernière une excellente capture dans le palais de l'archevêché d'Arles. Ils y avoient découvert deux pièces de canon et une quantité considérable de munitions de guerre. Inutile de vous dire qu'ils en étoient dans la joie de leur ame; mais elle a été courte. On s'est souvenu sur-le-champ que c'étoit de l'artillerie appartenant à la garde nationale de la ville, et dont M. l'archevêque avoit été constitué le gardien par la municipalité. Ce sont les circonstances nouvelles

qui ont fait ouvrir cette espèce de temple de Janus pour en retirer ce qu'on y avoit mis à une autre époque. Cependant, s'il se fût trouvé là une certaine quantité de forçats libérés, ils auroient probablement fait comme à Paris, et, sans attendre les explications, ils auroient commencé par démolir le palais de l'archevêché; après quoi on auroit mis des affiches partout, pour leur prouver qu'ils avoient eu tort, et que M. l'archevêque d'Arles étoit innocent. Enfin, les choses se seroient passées comme à Paris; les forçats auroient été désapprouvés, et seroient restés tranquilles possesseurs de leur conquête. M. l'archevêque auroit été justifié, et seroit resté caché comme étant toujours de bonne prise pour les gens de la forêt de Bondy, qui ont été constitués ses juges.

— M. Aubernon, préfet de Seine et Oise, n'a pas, comme nous le pensions, le mérite d'avoir condamné le premier quelques cantiques qui rappellent le souvenir de la famille des Bourbons. M. Barthe avoit déjà pris l'initiative. Il a voulu mettre nos chants religieux en harmonie avec la révolution de juillet. C'est, assurément, une recommandation inutile que d'engager notre clergé à ne pas faire entendre des cantiques qui seroient une occasion de trouble. Mais nous croyons qu'il a bien autre chose à faire pour établir une parfaite union entre la religion et la révolution. Celle-ci est fort chatouilleuse; elle voit partout des dangers, même dans un cantique : mais si la religion lui demande grâce pour ses temples dévastés, ses croix abattues, ses ministres poursuivis, on lui répond qu'elle possède toute la liberté désirable, et qu'il ne lui manque qu'un peu de sagesse.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Du temps des jésuites, le *Constitutionnel* n'étoit jamais embarrassé pour justifier les émeutes d'étudians et les insurrections des colléges de l'Université. Il commençoit par faire venir de Billom ou de Saint-Acheul la nouvelle d'une sédition épouvantable, qui avoit forcé les révérends pères à décimer leurs élèves, ou à les enchaîner au pain et à l'eau dans leurs affreux souterrains. Cela lui servoit à entrer en matière pour parler de quelque tempête d'anarchie survenue ailleurs, et qu'il se voyoit forcé d'avouer malgré lui. Une fois qu'il s'étoit armé d'un exemple puisé chez les jésuites, il ne craignoit plus rien, et il vous mettoit à découvert toutes les plaies intérieures des autres colléges. Il vous montroit les champs de bataille où les petits de l'Université avoient cassé, la veille, des bancs et des chaises sur la tête de leurs maîtres, où ils avoient combattu toute une nuit derrière des monceaux de portes et de cloisons. Mais, à présent que les révérends pères n'y sont plus, il se trouve dans un grand embarras pour vous parler des mœurs de la jeunesse pensante. Les comparaisons lui manquent; et, lorsqu'une grêle de pierres, lancées par-dessus les murs d'un collége, tombe sur un autel où on dit la messe, il regrette, malgré lui, que Saint-Acheul ne soit plus là pour lui fournir un exemple pareil d'anarchie et d'impiété. Cependant le voilà qui cherche à revenir comme

il peut à son ancienne méthode. Il existe à Paris un collége où les vieilles traditions de l'éducation religieuse se sont conservées : c'est à celui-là que ses noises paroissent maintenant s'adresser. Il lui est revenu que, jeudi dernier, un bruit de tambour s'étoit fait entendre de ce côté-là ; et tout-à-coup il se sent épris d'une passion inconnue pour la tranquillité publique : il s'écrie que c'est de ce maudit collége que vient tout le mal ; et il le signale à la police pour qu'elle se hâte de le rappeler à l'ordre. Quant à ce qui est d'y rappeler les forçats libérés, il n'en parle point ; ce qui donne lieu de craindre que leur licenciement ne soit pas aussi prochain qu'on le désire, et que le *Constitutionnel* ne nous aide pas à les renvoyer d'aussi bon cœur qu'il nous a aidé à chasser les jésuites.

— M. Casimir Périer, président de la chambre des députés, est nommé ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur, et président du conseil des ministres. M. le baron Louis, membre de la chambre des députés, est nommé ministre secrétaire-d'état au département des finances, en remplacement de M. Laffitte, dont la démission est acceptée. M. Barthe, membre de la chambre des députés, est nommé garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, et président du conseil-d'état. M. le comte d'Argout, pair de France, est nommé ministre secrétaire-d'état au département du commerce et des travaux publics. M. le comte de Montalivet, pair de France, est nommé ministre secrétaire-d'état au département de l'instruction publique et des cultes, en remplacement de M. Barthe. M. le vice-amiral de Rigny est nommé ministre secrétaire-d'état au département de la marine et des colonies, en remplacement de M. le comte d'Argout.

— En homme de cœur, M. Laffite ne peut guère se dispenser maintenant d'envoyer la démission de sa rue, et d'en faire gratter le nom au plus vite, pour compléter le sacrifice des grandeurs de juillet.

— Il paroît que le code ministériel ne reconnoît point les empêchemens dirimans : M. le baron Louis est l'oncle de M. de Rigny.

— M. le général Grouchy, nommé maréchal de France dans les cent jours, mais dont le titre n'a point été reconnu ensuite, s'est adressé au ministre de la guerre pour le réclamer, en invoquant les nouvelles circonstances et les nouveaux principes. Il a cru devoir lui faire observer qu'ils avoient eu tous deux la même origine et le même juge pour apprécier leurs services, et que ce n'étoit pas auprès du major-général de l'armée de Waterloo qu'il pouvoit craindre de rencontrer un système de catégories pareil à celui dont le duc de Feltre s'étoit servi pour repousser ses prétentions. M. le maréchal Soult lui a répondu qu'il avoit à remplir, comme ministre, des obligations qui devoient faire taire ses désirs particuliers et ses souvenirs ; que son refus étoit conforme aux principes de toutes les époques et n'avoit rien de personnel ; « tandis que vous, général, ajouta-t-il, en parlant des odieuses classifications de 1815, et me citant par mon nom, vous semblez au contraire faire de ce qui vous touche une affaire de personnes. » Il termine par lui déclarer qu'il ne croit point trahir la patrie et le prince en se conformant à ce qui est de règle, et qu'en repoussant son imputation il lui laisse le soin de la qualifier.

— Une note publiée par l'état-major de la garde nationale de Paris

porte ce qui suit : « Ce qui doit surtout satisfaire les amis de l'ordre, et désespérer les fauteurs de troubles, c'est l'attitude des braves ouvriers du faubourg St-Antoine, qui, loin de se laisser entraîner à des provocations insensées, ont repoussé avec mépris les hommes qui cherchoient à les égarer, et ont offert aux citoyens de la garde nationale le concours de leurs efforts pour la répression de cette déplorable manifestation. Cette nouvelle leçon ne sera perdue pour personne, et il est bien consolant de penser que les ouvriers de la capitale savent reconnoître avec exactitude leurs amis les plus sûrs et leurs plus dangereux ennemis; de même que leur cœur sent vivement ce qui est patriotique et généreux, leur esprit comprend parfaitement ce qui est juste et sage; enfin, ils veulent du travail, et ils n'ignorent pas que c'est l'ordre seul qui peut leur en assurer. »

— M. Rodrigue, vice-président du consistoire israélite, a cru qu'il étoit de son honneur de déclarer publiquement, par la voie des journaux, qu'il n'est ni parent ni allié de MM. Rodrigue *qui professent la religion saint-simonienne*. A présent, si MM. Rodrigue qui professent la religion saint-simonienne ne se hâtent pas d'annoncer à leur tour qu'ils ne sont ni parens ni alliés de M. Rodrigue, vice-président du consistoire israélite, nous voilà naturellement autorisés à mettre leur religion au-dessous de celle des Juifs; et alors ce ne sera pas la peine d'en faire tant de bruit. Nous les prions de considérer que ce n'est pas nous qui en portons ce jugement; c'est M. le vice-président du consistoire israélite, lequel paroît attacher autant d'importance à ne point être réputé saint-simonien, que d'autres mettent de soin à se défendre de toute consanguinité avec les familles flétries de banqueroutes ou reprises de justice.

—Les arrestations politiques qui ont eu lieu à Paris dans le courant de cette semaine font jeter feu et flamme aux journaux du mouvement. Ils assurent qu'ils ne comprennent rien à des mesures pareilles, exécutées contre les plus notables patriotes de juillet, contre ceux-là mêmes auxquels le gouvernement du roi Philippe est redevable de son existence. Ce qui achève de leur causer dans tout ceci une surprise à casser bras et jambes, c'est que la commission des récompenses nationales a placé en tête de sa liste, comme étant les premiers braves des glorieuses journées, ces mêmes hommes que la justice poursuit de toutes ses rigueurs. Ils disent qu'on sera obligé de les faire sortir du cachot pour les couronner et leur distribuer les insignes de la gloire des barricades. Hé! mon Dieu! nos bons amis, vous n'avez donc jamais lu l'histoire du Capitole et de la Roche-Tarpéienne? C'est exactement comme cela que les choses s'y passent. Allez, vous n'êtes pas au bout; nous vivons dans un temps où les plus belles renommées ont quelquefois bien besoin d'être remaniées avant d'acquérir la pureté de l'or, et cette durable solidité de l'airain que l'ambitieux Horace vouloit pour ses œuvres. Ce n'est pas le tout que d'être brave pendant quarante-huit heures; il faut être bon citoyen toute sa vie, et ne pas chercher à détruire de la main gauche la patrie qu'on a sauvée de la main droite.

— Jusqu'à présent les instituteurs primaires avoient été astreints à produire des certificats de morale religieuse et de bonne vie et mœurs, qui devoient leur être délivrés par les curés et les maires des commu-

nes où ils avoient précédemment résidé. Le ministre de l'instruction publique a voulu leur épargner cette gêne : il a décidé que dix-huit ans accomplis et un *certificat de bonne conduite* seroient désormais suffisans pour recommander les candidats à la confiance des pères de famille. Si nos mœurs tournent à la pruderie sous M. Barthe, nous aurons certainement bien du malheur.

— D'après une ordonnance royale rendue sur la proposition du même ministre, il sera établi à Paris une école normale qui aura des élèves-maîtres internes et des élèves-maîtres externes, qui seront tenus aussi d'avoir dix-huit ans, de savoir lire et écrire, et de présenter des certificats de bonne conduite. Tout cela n'annonce pas de la part de l'Université l'intention de se dessaisir de son monopole, et de nous laisser nos enfans.

— Les journaux anglais du 11 mars annoncent la reddition de Varsovie. Ils regardent la guerre comme imminente entre la Hollande et la Belgique; ce qui est très-facile à croire. D'après les mêmes feuilles, le général Mellinet auroit abandonné la cause des Belges pour aller prendre du service en Hollande. Enfin une lettre de Londres donne à entendre qu'il seroit survenu entre M. de Talleyrand et le ministre des affaires étrangères de la grande Bretagne des démêlés vifs, dans lesquels il auroit échappé au ministre anglais des expressions dures dont l'ambassadeur français se seroit tenu pour offensé.

— Une ordonnance du 10 de ce mois appelle à l'activité les quatre-vingt mille jeunes soldats de la classe de 1830.

— Par ordonnance du 22 février, le corps royal d'état-major et celui des ingénieurs-géographes sont réunis et ne formeront plus qu'un seul corps, sous le premier titre. Le cadre des officiers titulaires est fixé à 33 colonels, 33 lieutenans-colonels, 109 chefs de bataillon et 326 capitaines. Il ne sera fait désormais qu'une nomination sur deux vacances, afin de pourvoir à cette réduction.

— Une décision du ministre de la guerre, du 10 février, ordonne de placer sur les épées un coq gaulois à la place des fleurs de lys.

— M. Rivet, sous-préfet de Rambouillet, est nommé préfet de la Haute-Marne, et remplacé par M. Sert. M. de Tremons, qui a été préfet de l'Aveyron, sous l'empire, est nommé préfet de la Côte-d'Or.

— MM. de Turmel et de Grandprez sont destitués de leurs fonctions de payeurs-généraux de la Moselle et de la Vienne.

— M. Besson est nommé préfet de la Charente, en remplacement de M. Bohain, appelé à d'autres fonctions.

— M. Desmortiers est remplacé comme conseiller à la cour royale de Paris par M. Lassis, avocat à la cour de cassation.

— MM. les procureurs-généraux Persil, Thil, Ello, Collin, Feuillade-Chauvin, M. Tripier, président à la cour royale de Paris, et M. Parquin, avocat à cette cour, sont nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

— M. Portafax, maire de Bonifacio, a été suspendu de ses fonctions par le préfet de la Corse, pour lui avoir exprimé des doléances sur la destruction d'un monument élevé à un membre de la famille royale.

— Samedi dernier, une députation est venue présenter au général en chef de la garde nationale de Paris une adresse de la garde nationale de Pologne. La députation a été présentée au général Lobau par le

général Lafayette, premier grenadier de la garde nationale polonaise. Chodzko, ancien aide-de-camp de ce dernier, faisoit partie de la députation.

— Il s'est formé aussi à Paris une association pour assurer l'indépendance du pays et l'expulsion perpétuelle de la branche aînée des Bourbons. L'acte d'association est déposée au bureau du *Constitutionnel*, du *Courrier*, du *National*, du *Journal du commerce* et de la *Tribune*, où tout individu pourra se rendre associé, en se faisant inscrire et en s'obligeant à payer cinq sous par mois. Ils s'engagent, sur la vie et sur l'honneur, à combattre par tous les sacrifices, personnels et pécuniaires, l'étranger et les Bourbons, et à ne jamais transiger avec eux, à quelque extrémité que la patrie soit réduite.

— Des rassemblemens tumultueux se sont encore formés samedi matin sur la place du Panthéon. A midi, des détachemens de garde nationale, de troupe de ligne et de hussards sont venus dissiper les groupes et occuper cette place, ainsi que celle de l'Estrapade. Des patrouilles ont été sur pied toute la journée de ce côté. Un attroupement qui parcouroit le faubourg Saint-Jacques en poussant des cris affreux, a, dit-on, été poursuivi par des ouvriers de ce quartier.

— A la suite des émeutes de cette semaine et des insultes faites au domicile de M. l'ambassadeur de Russie, on a remarqué beaucoup de mouvement dans le corps diplomatique. Les représentans de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche ont expédié des courriers à leurs cours.

— Le *Globe* du 10 de ce mois invitoit les jeunes gens des écoles à se réunir à midi sur la place du Panthéon. Cette invitation contenoit une provocation à des attroupemens ou rassemblemens défendus et à la résistance aux lois. Des poursuites sont dirigées contre le gérant de cette feuille.

— Le numéro de la *Tribune des départemens* a été encore saisi le 12.

— Cinq individus arrêtés dans les troubles qui ont eu lieu à Saint-Germain-en-Laie, le 28 février, ont été condamnés, trois à 6 et 8 mois de prison et deux à 16 fr. d'amende.

— M. Louis Cadoudal est, dit-on, arrivé en Angleterre. Son épouse a demandé un passeport pour aller le rejoindre.

— C'est le 5 avril prochain que seront jugés les artilleurs de la garde nationale prévenus d'avoir comploté de renverser le gouvernement pour établir la république.

— M. Firmin Rogier est le premier secrétaire de la légation belge à Paris.

— La *Gazette de Bretagne*, journal royaliste qui s'imprime à Rennes, a été saisie le 5, à la requête du ministère public. C'est probablement pour avoir parlé des visites domiciliaires.

— Le *Patriote de la Vienne*, journal libéral de Poitiers, avoit rendu un compte désobligeant de la conduite de la cour royale de cette ville, dans l'évocation d'un prétendu complot carliste ; cette cour s'est assemblée extraordinairement, et a pris une décision qui déclare le gérant du journal coupable de diffamation et d'injure envers elle, et enjoint au procureur-général de poursuivre en conséquence ce journaliste.

— La forteresse de Sarre-Louis est mise en état de siége ; on a coupé

tous les arbres qui pourroient gêner la défense, et on a démoli les maisons situées à une certaine distance de la place.

— Le roi de Hollande a nommé le duc Bernard de Saxe-Weymar gouverneur-général du Luxembourg. Il a publié, à cette occasion, une proclamation dans laquelle il soutient que ce duché fait partie de la confédération germanique, et que la diète le secondera pour en reprendre possession. Il promet d'ailleurs aux Luxembourgeois une loi fondamentale, un système équitable d'impôt et le libre usage du français et de l'allemand.

— Un journal ministériel avoit annoncé que le roi de Sardaigne étoit retombé dangereusement malade. On vient de recevoir des lettres du 9, qui affirment que ce prince est en parfaite santé.

— La ville de Messine a considérablement souffert d'un violent tremblement de terre. Milazzo a perdu le plus grand nombre de ses édifices, renversés de fond en comble par ce désastre.

— Le roi de Saxe et le prince co-régent viennent de publier un décret qui promet à ce royaume une prochaine constitution.

— Torrijos a débarqué à San-Fernando, mais, malgré la réunion à sa troupe d'un bataillon de marine, il a été vigoureusement repoussé; un grand nombre de ses soldats ont été faits prisonniers. Le même jour, et sans doute par un coup combiné, le gouverneur de Cadix a été assassiné. Les populations sont demeurées calmes et indifférentes à ces deux évènemens.

— Le généralissime polonais a décidé que les journaux ne pourront publier de détails sur les hostilités, à moins qu'ils ne les aient reçus officiellement de l'autorité militaire. Cependant ils ne flattoient pas les Russes aux dépens de la Pologne.

— Le vice-consul de France à la Vera-Cruz vient d'écrire à Paris, pour annoncer que les 300 individus que MM. Laisné de Villevêque, député, et Giordan, avoient envoyés en trois expéditions au Guazacoalco, sont morts la plupart de faim et de misère. Apprenant qu'on doit faire de nouvelles dupes, cet agent a cru devoir ouvrir les yeux sur ce nouveau champ d'asile.

— Le gouvernement haïtien a frappé, à partir du 1er janvier, d'un double droit d'importation les marchandises françaises.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12, M. de Valentinois fait le rapport d'une pétition du sieur Spy, sollicitant la liberté de l'enseignement. Comme celle de M. de La Mennais, elle est renvoyée au ministre de l'instruction publique et déposée au bureau des renseignemens.

M. Becker propose l'ordre du jour sur vingt-huit pétitions relatives à la loi de la garde nationale. Ce parti est pris, après l'observation de M. d'Ambrugeac, que la commission de ladite loi a examiné la plupart de ces pétitions.

La chambre adopte, à la majorité de 86 contre 1, le projet de loi qui autorise la ville de Paris à créer 750,00 fr. de rentes à 5 pour 100, au capital de 15 millions, dont l'emprunt lui est devenu nécessaire.

Aucun ministre n'étant venu à la séance, M. le président demande

si l'on veut néanmoins discuter la loi sur le nouveau mode de contributions personnelle et mobilière. M. Roy, rapporteur, annonce que les amendemens ont été consentis par le ministre des finances. On adopte de suite, sans discussion, ces amendemens avec les articles maintenus de ce projet de loi. L'ensemble passe à la majorité de 90 contre 8.

La chambre n'ayant plus aucune loi à voter, se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11, on continue la discussion du projet de loi concernant les crédits extraordinaires demandés pour faire face, en 1831, aux frais d'armement et aux déficits. L'article 1er autorise la création de 200 millions de bons du trésor portant intérêt à 5 pour 100. M. Baillot propose de préférence l'inscription de 12 millions de rentes au grand livre de la dette publique. M. Thiers soutient la demande du gouvernement, et prétend que les calculs de M. Berryer sont inexacts. Sur les instances de M. Laffitte, M. Baillot retire son amendement, et l'article 1er est adopté.

L'article 2 autorise la vente de 300,000 hectares de bois de l'Etat, pour payer les effets ci-dessus émis. La commission propose de fixer la quantité à aliéner à la valeur de 4 millions de revenu. MM. de Mosbourg et Baillot demandent que l'on mette dans l'article l'abrogation de la réserve qui avoit été faite sur les bois de l'Etat pour doter les établissemens ecclésiastiques. Cet amendement est adopté, avec la réduction de la commission, après avoir entendu MM. Voyer d'Argenson, G. de La Rochefoucault, Estancelin, H. d'Aunay, Thiers, Duvergier de Hauranne, Ch. Dupin, Humann, Laisné de Villévêque, Laffitte et Louis.

Après quelques nouveaux débats, on adopte un paragraphe proposé par M. Martin, portant que le cahier des charges devra désigner les parties de bois qui pourront être défrichées.

La lecture de l'article 4, qui permet au ministre des finances de traiter lui-même avec des compagnies pour la vente des bois, si la négociation des bons du trésor n'est pas avantageuse, excite quelques murmures. M. Laffitte s'empresse de soutenir cette disposition. M. Charles Dupin y voit de grands inconvéniens, entr'autres les recours aux *bandes noires*. M. le ministre des finances remonte à la tribune pour défendre sa demande, en conjurant la chambre de ne pas refuser des moyens d'exécution; autrement la responsabilité retomberoit sur elle. (Agitation.) M. Mestadier propose de faire concourir les particuliers avec les compagnies, et M. de Berbis de borner à la moitié des aliénations celles qui pourront se faire avec elles; mais ces amendemens sont rejetés, et l'article est adopté. Les autres ne donnent lieu à aucune discussion.

L'ensemble de la loi est ensuite voté à la majorité de 292 contre 73.

Le 12, MM. Caumartin et Chardel font le rapport des pétitions. On passe à l'ordre du jour sur deux qui demandent que les places de juges de paix soient inamovibles, et que les fonctions judiciaires soient données au concours. On renvoie au ministre de l'intérieur une réclamation des vieillards admis à Bicêtre, qui se plaignent d'y souffrir de la faim et du froid.

Un mémoire de pensionnaires ecclésiastiques constitutionnels, à Montpellier, tendant à être réintégrés dans leurs pensions ecclésiastiques de 1789, qui ont été diminuées, est renvoyé au ministre des finances.

Les sieurs Pariset, Roucel, Chabanneau, Ducry et Groslot demandent le rétablissement du divorce. M. Al. de Noailles insiste pour que ces pétitions soient écartées par l'ordre du jour; mais le renvoi au ministre de la justice, proposé par la commission, est prononcé.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à la poursuite des délits de la presse. M. Bizien du Lézard ne voit pas la nécessité de rendre encore une loi provisoire surtout sur une matière qui nécessiteroit un code complet. Il approuveroit une mesure qui affranchiroit les journaux du timbre et diminueroit les frais de poste; mais celle que l'on propose ne lui paroît qu'un moyen de condamner les écrivains presque sans forme de procès. MM. de Montigny et Thil présentent quelques observations sur les articles.

La loi est adoptée à la majorité de 223 contre 30. Elle porte que le ministère public aura la faculté de saisir, par une citation au prévenu, les cours d'assises de la connoissance des délits commis par la voie de la presse ou par les autres moyens de publication; que la même faculté existera à l'égard des afficheurs et crieurs. Le président des assises fixera le jour de comparution; et si les prévenus ne se présentent pas à la seconde assignation, il sera statué par le jury, et l'arrêt sera définitif, sauf le recours en cassation.

Le projet de loi qui autorise la ville de Rouen à emprunter 840,000 f. pour améliorer ses quais et son port, passe ensuite sans discussion, à la majorité de 110 contre 15.

La séance se termine par le rapport de M. Jacquinot-Pampelune sur la proposition dont il est auteur, relativement à la contrainte par corps pour dettes. Il en propose l'adoption au nom de la commission, avec différens amendemens.

M. Laffitte a seul paru dans cette séance au banc des ministres. Beaucoup de députés l'ont entouré pendant le dépouillement du scrutin. Au moment de la clôture, M. Sébastiani est arrivé, et s'est entretenu avec le général Lafayette et d'autres membres de l'extrême gauche.

De la Popularité des libéraux.

Voulez-vous savoir pourquoi les hommes du nouveau régime ont repoussé les deux degrés d'élections? Ces messieurs vous diront naïvement : De peur que dans le premier degré les choix ne soient dictés par le curé et le grand propriétaire. Mais ils n'ont garde de nous expliquer cette influence; il est bon de suppléer à leur silence : nous parlerons de ce que nous avons vu de près, et de ce que mille autres ont observé comme nous. Il est encore dans la plupart des provinces éloignées de Paris un grand nombre de communes où le curé et le principal propriétaire sont la seconde Providence du villageois. Le curé instruit les enfans et les forme à la vertu; il visite, il accueille avec bonté les vieillards et les infirmes; il donne quelques conseils pour maintenir ou rétablir l'union dans une famille; il sollicite quelquefois les bons offices du principal propriétaire; ses secours, la remise à un terme plus éloi-

gné d'un prix de ferme qu'on ne peut payer à l'instant où il est exigible; le curé est souvent entendu avec faveur par un homme qui lui doit d'être plus respecté dans ses propriétés et dans sa personne. Il ne prétend pas qu'on cesse d'être bienfaisant en devenant libéral, et que ce nom soit dans une constante opposition avec sa signification naturelle; mais souvent, très-souvent le libéralisme est très-peu libéral. Sans être toujours généreux, nos absolutistes, ces grands ennemis du peuple, sont encore ceux dont la bourse s'ouvre plus facilement, qui sont les moins chatouilleux sur les préséances, ont le ton moins fier et moins haut, le cœur moins fortement cuirassé, les formes plus douces, et réunissent le plus de ces qualités qui rendent vraiment populaires. J'en conclus qu'ils feroient fort bien de résider dans leurs terres, et d'y exercer un patronage qui, en général, leur seroit facile; il seroit dans l'intérêt du peuple, qu'ils détromperoient peu à peu de tous les bruits absurdes qu'on sème à dessein de rendre odieux ses véritables bienfaiteurs. Ils l'exerceroient aussi dans leur propre intérêt; car ils s'attacheroient de plus en plus des hommes disposés à leur rendre justice, et à les défendre eux et leurs propriétés, si l'anarchie est jamais portée au point qu'il faille suppléer à la protection du pouvoir par la défense individuelle. A Paris et dans les grandes villes, un riche propriétaire n'exerce son influence que sur cinq ou six valets. Dans les communes rurales, il peut éclairer cinq ou six cents habitans, leur inspirer l'amour de l'ordre et l'horreur de l'anarchie.

Mais d'où vient l'influence du libéralisme sur la classe moyenne? Elle s'explique facilement par les mêmes faits. Cette classe est au-dessus du besoin; elle est indépendante par sa fortune, quoique très-dépendante par ses préjugés; il suffit donc de lui faire de belles promesses, de lui inspirer des terreurs factices. Cela ne coûte pas une obole; il en revient, au contraire, quelque profit. Le *Constitutionnel* a levé pendant quinze ans un impôt de quelques millions sur la crédulité de ses lecteurs. Il n'a cessé de leur dire qu'il gémissoit sous les triples chaînes de la congrégation, du pouvoir absolu et du clergé. Ses lecteurs l'ont cru de très-bonne foi; ceux du *Courrier*, du *Journal du Commerce* et des *Débats* n'ont pas été plus difficiles; ils ont cédé à cet air de conviction que les factions n'ont jamais mieux possédé que depuis qu'elles ne cessent de mentir au public, tout en déclamant contre l'hypocrisie et en protestant de leur loyauté : cependant, il faut que tout cela ait un terme. Déjà bien des hommes abusés commencent à s'apercevoir qu'ils ont été les dupes de quelques intrigans, et l'on voit tous les jours des transfuges de l'erreur passer au parti de la vérité. Viendra un jour où les plus prévenus ouvriront les yeux, et où la grande force du parti du mouvement sera concentrée dans *les libérés* : quant à la résistance, elle aura cessé d'exister.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 14 mars 1831.*

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 54 fr. 25 c., et fermé à 53 fr. 75 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 84 fr. 25 c., et fermé à 83 fr. 90 c.

Sur l'église de Sainte-Geneviève en particulier, et sur l'affliction des fidèles au sujet de toutes les églises du royaume.

Elle n'est pas encore abattue cette croix magnifique qui décoroit si noblement le dôme de Sainte-Geneviève, et dont le brillant reflet attiroit les regards du citoyen et de l'étranger. Elle n'est pas encore précipitée, et cachée tristement, comme tant d'autres que nos yeux chercheroient désormais inutilement sur le faite déshonoré de la plupart de nos temples. Non, cette croix majestueuse qui dominoit sur toute la capitale, en couronnant la superbe basilique dédiée à l'humble bergère patronne de Paris, n'est pas encore tombée; mais, hélas! entourée d'un sinistre échafaudage, à peine est-elle aperçue dans ce menaçant appareil, qui réveille des pensées plus douloureuses que celui dont fut environné sur le calvaire l'étendard de notre foi! Là, c'étoit un attachement outré pour les préjugés de la nation juive et une ignorance aveugle qui dressoient l'instrument de mort destiné à opérer le salut du genre humain; ici, c'est une philosophie plus aveuglée encore par ses fausses lumières et par sa haine orgueilleuse envers la croyance presque générale de la patrie, qui proscrit le signe sacré de notre rédemption.

Notre siècle, dit-on, est ennemi de tout fanatisme; mais quel fanatisme plus cruel que celui qui s'attaque à la première de toutes les libertés, au droit le plus inviolable, à la faculté d'adorer Dieu suivant sa conscience, et qui jette la consternation dans toutes les ames chrétiennes? *Maman, ils veulent noyer le bon Dieu*, s'écrioit un jeune enfant, en montrant à sa mère une grande croix avec la figure du Christ, qui flottoit sur la Seine, parmi les derniers débris du palais archiépiscopal. Quelle vive et touchante expression du saisissement et de l'effroi de tous les adorateurs de Jésus-Christ, dans ce cri de l'enfance! La France entière a retenti de cris non moins déchirans, durant cette guerre contre le lieu saint, dont elle vient d'avoir partout l'affligeant spectacle. Nos meilleures provinces, celles qui, par leur constante fidélité à la religion, donnoient le plus de garanties à l'autorité publique, ont été en butte aux plus

intolérables vexations. Est-ce ainsi qu'on prétend faire respecter l'ordre établi, conformément aux leçons de l'Evangile? Mais si ce code divin nous prescrit de rendre à César ce qui appartient à César, ne nous commande-t-il pas avant tout de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu? Vous riez de l'Evangile; déchirez donc votre Charte, puisqu'elle assure à l'Evangile, respect, liberté et protection. Supposons que les habitans de Constantinople vissent tout-à-coup le sommet de leurs tours dépouillé du croissant qu'ils révèrent, ne croiroient-ils pas toucher à la dernière heure du culte de leur prophète? Qu'on nous dise, d'après de semblables présages, ce que peut attendre parmi nous la foi catholique!

Nous ne rappellerons pas à ce sujet les pieux exemples de la race de saint Louis, de ces Bourbons dont on fait disparoître, avec une incompréhensible rigueur, jusqu'aux moindres emblêmes, tandis que Paris en réalité en possède pourtant encore de nombreux et florissans rejetons!

Nous nous bornerons à citer un seul monarque dont la gloire plus récente, après avoir rempli l'Europe d'étonnement, est depuis huit mois plus que jamais célébrée sur nos théâtres, qui en retracent la vie et les exploits, en même temps que ses traits sous mille formes diverses s'offrent de toute part aux regards avides du peuple français, qui contemple avec un égal intérêt la noble image de son fils. Homme de génie en effet et législateur profond, autant qu'illustre guerrier, il releva nos autels, il reçut l'onction des rois de la main du souverain pontife, et, sentant l'utile influence du culte public, il lui rendit toute sa splendeur. C'est lui qui restaura magnifiquement l'église métropolitaine de Paris et l'habitation du métropolitain; c'est lui qui, sur le comble oriental de cette basilique, fit ériger une croix qu'on ne pouvoit accuser d'être ornée de fleurs de lys, et si digne d'ailleurs de cet édifice. Elle a disparu dans la tempête; mais sous son règne, qui auroit osé renverser ce monument de son zèle? quelle horde de Vandales alors auroit entrepris impunément de démolir nos églises et nos maisons? et quel homme en place de cette époque, peu content d'avoir laissé commettre de tels attentats, se seroit aventuré à leur donner ouvertement des palliatifs et des excuses?

Ajoutons que, bien loin de prendre ombrage de l'illustration des anciennes dynasties, et de faire effacer avec une merveil-

leuse recherche leurs symboles distinctifs, Napoléon ordonna qu'auprès de la chapelle destinée à la sépulture des empereurs, trois autres fussent érigées pour les trois races précédentes, et que sur des tables de marbre fussent gravés les noms des rois qui avoient eu leurs mausolées dans l'église de Saint-Denis. Des services annuels furent fondés par lui pour ces trois dynasties (1).

Quant à l'église de Sainte-Geneviève, voici les propres mots du décret impérial dont elle fut l'objet : « L'église de Sainte-Geneviève sera terminée, et rendue au culte, *conformément à l'intention de son fondateur,* sous l'invocation de Sainte-Geneviève, patronne de Paris.

» Elle conservera la destination qui lui avoit été donnée par l'assemblée constituante, et sera consacrée à la sépulture des grands dignitaires, des grands officiers de l'empire et de la couronne, des sénateurs, des grands officiers de la Légion-d'Honneur, et en vertu de nos décrets spéciaux, des citoyens qui, dans la carrière des armes ou dans celle de l'administration et des lettres, auront rendu d'éminens services à la patrie (2) ».

Voilà une haute conception où se concilient tous les sentimens qui, chez toutes les nations, rendirent vénérable la cendre des morts. Ici, l'immortalité réelle d'une autre vie vient au secours d'une immortalité idéale qui se renferme dans les bornes du temps. Nous appelons l'attention de tous les cœurs religieux sur ce monument remarquable des vues sublimes d'un grand homme, et nous livrons aux réflexions ultérieures du gouvernement un exemple si digne d'être imité.

Dans un moment où des idées plus morales, plus élevées, plus véritablement patriotiques semblent devoir animer le conseil des ministres, conjurons-le, puisqu'il en est temps encore, de suspendre la funeste résolution de transformer en un désert, en un lieu tout profane, triste séjour du néant, cette admirable basilique, déjà consacrée, sanctifiée depuis plusieurs années par la célébration de nos augustes mystères! L'autorité se plaint quelquefois de n'avoir aucune prise sur des hommes sans mœurs, sans conscience, sans Dieu, et elle supprimeroit

(1) Décret impérial concernant la sépulture des empereurs et la destination de l'église de Sainte-Geneviève, du 10 février 1806, titre I[er].
(2) Même décret, titre II.

en pure perte ce culte vraiment national, qui, se liant aux traditions locales, aux souvenirs domestiques, à des pratiques essentiellement populaires, a un si heureux attrait pour la multitude! Et on déposséderoit sans pitié d'un patronage chéri autant que salutaire, le paisible habitant de Paris, le vertueux citoyen, le pauvre, le malheureux, la population la plus délaissée de cette ville royale! Ne seroit-il pas plus sage, après tout, plus français, plus digne d'un peuple civilisé, de ne pas déshériter les morts eux-mêmes de la pompe de nos touchantes cérémonies et de nos solennités saintes?

Profanations et sacriléges commis dans l'église Saint-Paul-Saint-Louis, rue Saint-Antoine, pendant les troubles de février.

Cette belle église, construite sous le règne de Louis XIII, étoit autrefois celle de la maison professe des Jésuites, qui occupoient les bâtimens contigus où est maintenant le collége Charlemagne. Aux Jésuites succédèrent, en 1767, les Génovéfains du prieuré de Sainte-Catherine. Lorsqu'on détruisit les communautés religieuses en 1792, l'église fut fermée, et destinée à recevoir les bibliothèques des couvens de Paris et des environs. A cette époque, Louis XVI fit enlever pendant la nuit, et transporter avec pompe au Val-de-Grace, les cœurs de Louis XIII et de Louis XIV. L'escalier qui conduisoit au grand caveau, où reposent Bourdaloue, Tournemine, etc., fut bouché, la pierre scellée, et la sainteté des tombeaux ne fut pas violée.

Il se trouve encore à St-Paul un homme qui s'occupa de l'arrangement des livres. Leurs masses énormes qui s'élevoient, dit-il, jusqu'à la voûte, déroboient aux yeux les insignes de la royauté déchue, tous les attributs ou ornemens qui embellissoient le vaisseau. La sacristie contenoit les manuscrits; les tribunes renfermoient les gravures.

Buonaparte, s'étant emparé du pouvoir, fit rouvrir les églises; et celle de St-Paul, embellie par saint Eloi, ayant été détruite, on destina la chapelle des anciens Jésuites pour y établir une paroisse. On adjoignit alors à saint Louis, patron primaire, saint Paul, patron titulaire.

Buonaparte, occupé d'affaires trop importantes, laissa subsister les fleurs de lys; de même que Louis XVIII et Charles X ne parurent pas fort effrayés de quelques attributs de bronze ou de pierre qui rappeloient les évènemens accomplis sous l'empire.

Il étoit réservé au siècle de la tolérance et des lumières de s'épouvanter de quelques fleurs de lys. Le mardi 15 février 1831, on avertit le clergé de cette paroisse de prendre des précautions. M. le curé fit aussitôt dépouiller les autels, renfermer le saint

Sacrement; la prudence l'ordonnoit ainsi, mais la prudence ne prévit pas tout. Vers trois heures, une troupe d'hommes mal vêtus se présenta au presbytère avec des intentions non équivoques. Furieux, ils demandoient qu'on leur ouvrît l'église; et déjà plusieurs d'entre eux, après avoir saisi une borne, l'avoient lancée contre les portes. Un prêtre survint, qui essaya de temporiser, espérant que la garde nationale ne tarderoit pas à donner du secours; mais, personne n'arrivant, il fallut bien céder à la violence et les introduire. Arrivé dans le sanctuaire, le même prêtre vit quatre ou cinq Vandales, armés de haches et le bonnet sur la tête, parcourant l'église en tous sens, et détruisant ce qu'ils pouvoient atteindre. La vue de leurs dignes coopérateurs les enhardit, et leur audace n'eut plus de bornes : les boiseries ornées de fleurs de lys, un catafalque pour le service de Louis XVI, les ornemens du lutrin, les candélabres qui entouroient l'autel, furent aussitôt mis en pièces. Déjà ils menaçoient l'autel lui-même et la chaire; mais, soit par force ou par prières, 2 gardes nationaux qui survinrent, le commissaire et l'ecclésiastique, parvinrent à les contenir et à les arrêter jusqu'à ce qu'on ouvrît la grand'porte. Alors une foule immense se précipita dans la nef et se répandit de tous côtés; les lustres, une partie des chaises, les confessionnaux, furent brisés, à l'exception d'un seul; dès-lors la voix devint impuissante et les efforts superflus.

Cependant on transportoit hors de l'église, avec des vociférations horribles, les restes des objets brisés; on portoit en triomphe, au milieu des huées de la populace, quelques soutanes, des surplis, des bonnets, et divers effets que l'on avoit pris dans des armoires, après le savoir, enfoncées. Vers quatre heures, on força l'entrée de la sacristie : une statue de saint Louis fut mutilée, une relique de la sainte couronne fut foulée aux pieds; tout auroit été saccagé, volé ou détruit, sans la garde qui arriva, mais en petit nombre. Elle avoit à sa tête un excellent officier (M. Provenchère), dont le dévouement mérite des éloges. Un jeune homme fait aussitôt évacuer la sacristie et le corridor qui y conduit, après avoir fouillé tous ceux qui s'y trouvoient; et s'il eût eu plus de monde, l'église auroit été sauvée par son zèle et son courage : mais l'entreprise n'étoit pas possible, le désordre alloit croissant avec fureur.

Tandis qu'il s'efforçoit de rétablir le bon ordre, une scène horrible se passoit à la chapelle Saint-Louis : on arrachoit le tableau du saint, revêtu de son manteau royal semé de fleurs de lys, et prosterné devant les insignes de la Passion. Après quelques efforts, le tableau tombe, entraînant dans sa chute le tabernacle qui s'ouvre, et laisse échapper un ciboire oublié. Ah! que ne pouvons-nous ici garder le silence! la plume se refuse à raconter un crime que les chrétiens fidèles voudroient effacer de leur sang! Les saintes hosties furent jetées par terre, foulées aux pieds; un homme saisit le vase sacré, mais un garde national l'arracha de ses mains impu-

res et le mit en lieu de sûreté. On dit qu'un enfant osa manger quelques-unes des hosties, et en emporta d'autres qu'on ne put retrouver.

Plus tard, on purifia l'endroit où le corps de N. S. étoit tombé. Le lendemain, on vit un prêtre, touché de ce sacrilége, venir baiser cette place, l'arroser de ses larmes, essuyer le pavé de sa langue, et s'efforcer d'expier par les témoignages de la plus touchante douleur une si horrible profanation.

Vers cinq heures, six hommes ivres d'impiété et de fureur montèrent au dôme pour arracher la croix; on eut beau leur représenter le péril, les difficultés, la nuit qui approchoit; on eut beau leur promettre qu'on alloit échafauder, et que, le lendemain, ils pourroient sans danger exécuter leur dessein : tout fut inutile, rien ne les arrêta. Ils montèrent sur la lanterne avec une hardiesse qui fit frémir. Les malheureux! le moindre choc les eût précipités, et l'enfer étoit là pour les engloutir. Ils n'y pensèrent pas. On eût dit que le démon les soutenoit et les encourageoit; toujours est-il vrai qu'il leur donna le succès.

Après deux heures et demie d'efforts et de travail, la croix tomba; elle perça la calotte du dôme en plusieurs endroits, et fit un trou dans la nef. On les entendit alors, on les vit battre des mains, chanter leur triomphe, et insulter au Dieu qui voulut bien encore leur faire grâce, et les attendre au repentir. Puissent-ils profiter du temps qu'il leur a laissé! Nous nous arrêtons; en présence de si horribles profanations, toute réflexion semble trop foible. Le cœur se serre, l'âme est saisie de douleur, et on se demande si, avec les crimes qui ont signalé la première révolution, on n'en va pas voir revenir les châtimens.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 28 février, S. S. Grégoire XVI tint au Vatican un consistoire public, pour donner le chapeau aux cardinaux de Inguanzo, de Cienfuegos et de Rohan, créés, les deux premiers par Léon XII, et le troisième par Pie VIII. Ils prêtèrent le serment prescrit, et furent introduits par six de leurs collègues auprès du saint Père, dont ils baisèrent le pied et la main, et dont ils reçurent ensuite l'embrassement accoutumé. Un prélat, M. Alberghini, parla pour la troisième fois sur la cause du père Paul de la Croix, fondateur des Passionistes. Après le consistoire public, le Pape tint un consistoire secret pour la promotion aux siéges vacans. Le saint Père y ferma et ouvrit la bouche, suivant le cérémonial d'usage, aux trois cardinaux. Le Pape prêta lui-même, sur les Evangiles, le serment d'observer les constitutions apostoliques, et accorda le pallium à trois archevêques élus. S. S. assigna des titres aux trois cardinaux. Le cardinal de Inguanzo a eu celui de

Saint-Thomas *in Parione;* le cardinal de Cienfuegos celui de Santa-Maria *du Peuple;* et le cardinal de Rohan celui de la Trinité au Mont *Pincio.* S. S. leur donna l'anneau; après quoi l'on passa dans la chapelle, où l'on chanta le *Te Deum,* pendant lequel tous les cardinaux embrassèrent leurs trois collègues. Le soir, ceux-ci visitèrent la maison professe des Jésuites, d'où ils se rendirent en cérémonie à l'église Saint-Pierre.

3 mars. — On annonce que les troupes autrichiennes sont en mouvement de tous côtés pour aller occuper les divers points de l'Italie où l'esprit de révolte et de sédition appelle des mesures de répression et de sûreté. On ne croit pas qu'elles rencontrent d'obstacles nulle part. Les révolutionnaires avoient tout bonnement compté sur le principe de non-intervention, que la propagande française leur avoit garanti comme excellent pour les préserver de tout mal. Mais, du moment où ce point de sécurité leur manque, ils ne savent que devenir. Les Autrichiens entreront partout sans coup férir. Toutes les lettres qu'on reçoit des pays insurgés s'accordent à promettre qu'il n'y aura pas la moindre difficulté. Il n'y a pas jusqu'à Modène, où la révolution paroissoit si fière, qui ne s'apprête à tendre le dos. Il n'en faut pas moins gémir de ce que les agens de trouble et d'insurrection que la France a vomis ou excités, ont réduit des Etats heureux à se laisser occuper par des forces étrangères, pour se préserver du mal mille fois plus grand de la contagion révolutionnaire.

Paris. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que le grand séminaire de Poitiers a été respecté au milieu de la tourmente révolutionnaire du mois de février, et qu'il n'a rien subi de pareil aux violences dont nous avons parlé dans notre n° 1751. Une lettre de M. le vicaire-général Meschain, supérieur de cette maison, nous fournit à ce sujet les détails les plus rassurans, et sur le bon esprit qui anime les habitans de Poitiers, et sur la sagesse éclairée des administrateurs de la ville et du département. Il est impossible de leur rendre aux uns et aux autres un témoignage plus honorable et plus expressif; et nous concevons très-bien, d'après la manière dont il s'exprime, que dans aucune autre contrée de la France, la liberté religieuse n'est mieux garantie, non-seulement pour les établissemens ecclésiastiques, mais pour tout le personnel du sacerdoce, et en général pour tous les fidèles.

— Il existe en Bretagne des sœurs du Saint-Esprit, ainsi appelées parce qu'elles portent un saint esprit sur la poitrine. Depuis long-temps, des ames charitables souhaitoient les établir à Riec, diocèse de Quimper. Mais comment espérer le succès d'un tel projet dans la situation présente des choses? Le zèle et la charité ont triomphé des obstacles. Après avoir inutilement réclamé des secours étrangers, un respectable propriétaire, connu par un profond attachement à la religion, et sa femme, vouée aux bonnes

œuvres, ont réalisé le projet. Les sœurs arrivèrent le 4 novembre dernier, et paroissent très-satisfaites. Elles sont parfaitement secondées par M. Lesaint, curé du lieu. Jamais elles n'avoient vu de fondation marcher aussi bien. Le lendemain, une foule de jeunes filles vinrent se présenter à elles; déjà il y a une école assez nombreuse, et les malades réclament les soins des sœurs : c'est un bienfait signalé pour les pauvres.

— Un homme publiquement reconnu pour avoir figuré à la tête des profanateurs qui ont détruit la croix de mission de Toulouse, est mort peu de jours après dans l'hospice de cette ville, dévoré de remords, à ce qu'on assure, et confessant hautement son crime. Les libéraux ne pouvant nier ce fait, à cause de son incontestable notoriété, cherchent du moins à en tirer ce qu'ils peuvent de bon, en le faisant tomber, comme tant d'autres, sur le dos des pauvres *carlistes*. Le coupable ayant avoué qu'il avoit été séduit par des offres d'argent, ils conviennent de ce point, mais c'est à condition que vous consentirez à mettre cet acte de corruption sur le compte des royalistes, et à croire que ce malheureux les a signalés en mourant comme les instigateurs de son crime. Eh bien ! qu'à cela ne tienne; nous voulons bien passer condamnation là-dessus, sans disputer ni plaider. Le point essentiel, c'est que l'homme soit mort dans les convulsions du désespoir, et qu'il y ait dans son châtiment quelque chose qui dénote, d'une manière plus ou moins frappante, l'action de la Providence. Peu importe ensuite de quel côté lui soient venus les mauvais conseils. *Carlistes* ou patriotes, le ciel désapprouve apparemment leur œuvre sacrilége; et, comme c'est là le seul point qui nous paroisse digne d'attention, nous ne tenons véritablement qu'à une chose, c'est que la malédiction de Dieu tombe sur la profanation, et que le ciel soit vengé aux dépens de qui provoque sa colère.

— Le clergé de Troyes vient de perdre un de ses membres les plus recommandables dans la personne de M. Claude Arvisenet, chanoine et vicaire-général du diocèse. Né le 8 septembre 1755, d'une famille honorable de la ville de Langres, il fit ses premières études au collége de Molsheim, où l'avoit placé un de ses oncles, lieutenant-général du bailliage de Langres, et vice-dôme du prince-évêque de Strasbourg. Il vint faire sa théologie à Paris, à la communauté de Laon, où il fut en même temps maître de conférences pour la philosophie. Après avoir pris les degrés, et reçu l'ordre de prêtrise, il fut rappelé à Langres, et nommé par M. de La Luzerne chanoine et archidiacre du diocèse. Il en exerça les fonctions dans l'archidiaconé de l'Auxois pendant huit ou dix ans, jusqu'à la révolution. Le refus de serment le força de quitter la France, et de se retirer en Suisse, dans le canton de Lucerne. Il sut y employer son temps d'une manière bien utile à l'Eglise, en y composant quelques ouvrages de piété, et notamment le *Memoriale vitæ sacer-*

detalis, ouvrage répandu partout, qui a mérité à son auteur les éloges de Pie VII, et qui suffit pour lui donner des droits à l'estime et à la reconnoissance de tout le clergé catholique. En 1803, M. de La Tour-du-Pin, archevêque, évêque de Troyes, voulant fixer près de lui un homme de ce mérite, lui offrit un des canonicats du nouveau chapitre de Troyes qu'il venoit de rétablir, et le nomma membre du conseil ecclésiastique avec le titre de vicaire-général, fonctions dans lesquelles il a été maintenu successivement par M. de Boulogne et par M. l'évêque actuel. Il étoit supérieur de plusieurs communautés religieuses, et dirigeoit un grand nombre de personnes. Sa piété remarquable, sa charité envers les pauvres, ses lumières, sa connoissance des voies spirituelles, son extérieur simple et modeste, sa profonde humilité, tout en lui inspiroit la confiance. Les infirmités arrivant avec l'âge l'avoient forcé peu à peu à se retirer du tribunal sacré; mais elles ne portèrent aucune atteinte à son exactitude au chœur, où il fut jusqu'à la fin l'édification de ses collègues, par son recueillement et son esprit de prière continuelle. Il avoit fait au mois de janvier 1830 une chute que l'on avoit attribuée à une première attaque d'apoplexie. S'étant retiré l'été suivant à Gray, chez son frère, il y a été frappé le 8 février dernier d'une seconde attaque, dont il est mort dans la nuit du 16 au 17, dans sa 76e année. Le clergé du canton, les frères des écoles chrétiennes, les sœurs précédées de leurs élèves, et un grand nombre de fidèles, se sont spontanément réunis pour assister à ses obsèques. Nous reviendrons sur la perte d'un prêtre si estimable, dont tous les écrits ont eu pour but de propager et de fortifier la piété parmi le clergé et les fidèles.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Voici une chose qui étonne bien nos journaux révolutionnaires : le croirez-vous, s'écrient-ils ! on nous calomnie indignement dans les pays étrangers, sur des points dont on n'auroit jamais imaginé que la malveillance fût capable. C'est ainsi qu'en Autriche, par exemple, on ose nous représenter comme livrés à toutes les horreurs de 93, *pillant les églises, abattant les croix, incarcérant les prêtres*; enfin, comme voulant le renversement des trônes et des autels. Ces monstruosités, ajoutent-ils, obtiennent beaucoup de crédit dans la plupart des Etats soumis à la domination autrichienne; et, pour comble de malheur, il n'y a pas dans ces pays-là une presse libre pour détromper les peuples sur notre compte, et nous venger de ces cruelles imputations! ...... Comment donc, nos bons amis, on se permet de faire courir sur nous d'aussi mauvais bruits! on ose nous accuser de piller les églises, d'abattre les croix, d'incarcérer les prêtres ! Ah! quelle horreur! Voilà, il faut en convenir, des gens bien effrontés, bien impertinens! et vous avez grandement raison de leur souhaiter une presse libre qui puisse servir à nous justifier. Cependant, ne vous échauffez point comme vous faites, braves citoyens; on ne nous calomnie pas tant. Quand

il y auroit une presse libre en Autriche, et même en Turquie, mettez la main sur la conscience : pourroit-elle dire quelque chose de bon de nous et de nos œuvres? Comment voudriez-vous qu'elle s'y prît, pour faire de nos mœurs et de notre anarchie quelque chose qui vaille, pour persuader aux gens que nous ne pillons point les églises, que nous n'abattons point les croix, que nous ne mettons point les prêtres en prison quand nous pouvons? Savez-vous bien qu'à moins de l'obliger à mentir comme vous effrontément, vous lui donneriez là une tâche des plus difficiles? Et vous-mêmes donc, vous qui avez une presse libre et la manche aussi large que possible, comment vous y prendriez-vous, s'il vous plaît, pour démentir ce qu'on dit de nous en Autriche et ailleurs? Vous voyez bien que vous ne pouvez pas seulement venir à bout de *laver en famille* la moindre pièce de *notre linge sale*. Loin de refaire notre réputation, vous la défaites à la journée; il n'est pas une de vos dégoûtantes pages d'irréligion et d'anarchie où l'on ne trouve de quoi nous déshonorer et nous faire pendre. Allez, bons amis, laissez les étrangers dire et penser de nous tout ce qu'ils voudront. Ils auront bien de la peine à exagérer notre conduite, et à nous faire plus tristes sujets que nous ne le sommes réellement.

— Il ne manquoit plus au journal l'*Avenir* que de se présenter à nous sous la forme des agens provocateurs, pour achever de nous séduire! Imaginez un peu à quoi il songe : il veut absolument nous entraîner, malgré nous, dans des déclarations de principes politiques, et dans des questions chatouilleuses de rebellion systématique sur lesquelles il ne nous convient point de soutenir thèse. Jugez vous-mêmes si nous devons être bien pressés de nous y enferrer. Il nous requiert, par une espèce de sommation adressée collectivement à l'*Ami de la Religion* et à la *Gazette de France*, d'avoir à satisfaire sa curiosité par une prompte et catégorique réponse à la question suivante : « Dans l'hypothèse, dit-il, qui, nous l'espérons bien, ne se réalisera pas, dans l'hypothèse où le gouvernement actuel viendroit à violer fondamentalement les droits religieux et politiques de la majorité des Français, seroit-il permis à la nation d'opposer la force à la tyrannie? Ces deux journaux, ajoute-t-il, ne peuvent prétendre qu'en leur adressant cette question, nous leur tendions un piége; car nous déclarons formellement que, pour notre compte, nous regardons l'affirmative comme indubitable.» Il se peut que, parmi les jeunes romantiques de l'*Avenir*, il se trouve quelqu'un qui soit capable d'employer le langage des agens provocateurs, sans le vouloir. Mais nous lui ferons observer que, *dans l'hypothèse qui, nous l'espérons bien aussi, ne se réalisera pas*, dans l'hypothèse où il voudroit nous compromettre par une mauvaise agacerie, il ne s'y prendroit pas autrement. Nous sommes persuadés, autant qu'on peut l'être, qu'il ne connoît point le style des agens provocateurs; mais, s'il vient à rencontrer sur son chemin quelque racoleur de mauvais conseil, qui lui fasse des questions pareilles à celle qu'il nous adresse, nous croyons devoir l'avertir d'y prendre garde. A ceux qui lui demanderont ce qu'il feroit dans le cas où « le gouvernement viendroit à violer fondamentalement les droits religieux et politiques de la majorité des Français, » nous lui conseillons de répondre tout bonnement :

Je ne sais point prévoir les malheurs de si loin.

Et qu'il ne se repose pas sur ce que cet agent provocateur lui diroit qu'il est lui-même décidé à opposer la force à la tyrannie, et qu'il ne lui tend point de piége. C'est la formule ordinaire de ces gens-là ; il faut savoir esquiver leur curiosité comme on peut, et ne point s'y laisser prendre.

— Les comédiens ambulans de l'église saint-simonienne voyagent dans ce moment du côté de Liége. Ils ont deux *apôtres* qui prêchent dans les hôtels garnis et les estaminets. Il est impossible de semer la parole dans un terrain plus mal choisi. Les habitans du pays sont très-difficiles à convertir. Non-seulement ils sont trop attachés à la religion catholique pour que leur foi puisse être ébranlée, mais ils entendent beaucoup mieux le langage de l'Ecriture sainte que le galimathias double des doctrines du *Globe*. Aussi les *apôtres* de l'église saint-simonienne parlent-ils de quitter la Belgique pour n'y plus revenir. Ils ont tort : si la révolution de France vient à nous y établir, c'est un pays où il fera bon pour les comédiens, et surtout pour les ennemis de la religion chrétienne.

— Il paroît que le nouveau ministère ne sera point gâté par la presse périodique : à peine a-t-il eu le temps d'ouvrir la bouche que déjà il est condamné et comme mis hors la loi par tous les journaux qui ne reçoivent point de subsides sur les fonds secrets de la police. Voilà ce que c'est que de voir M. Casimir Périer embarqué avec M. Barthe et M. de Montalivet : on le juge sur la couleur de leur pavillon, et le proverbe *Dis-moi qui tu hantes* lui est appliqué dans toute sa rigueur. Cependant la justice veut qu'on attende les œuvres, et que l'on ne commence pas par où l'on est à peu près sûr de finir.

— « Si l'Espagne devient libre, dit le *Courrier français*, c'est un corps d'observation de moins qu'il nous faudra sur les Pyrénées ; c'est un appui de moins pour les carlistes du midi ; c'est un peuple de plus entré dans la grande communauté. » Ceci nous rappelle le calcul d'un paysan qui alloit à la chasse au loup dans un bois voisin de sa ferme. *Si* je tue le loup, disoit-il, d'abord ce sera un loup de moins. *Si* je tue le loup, il ne mangera plus mes vaches. *Si* je tue le loup, je n'aurai plus besoin de personne pour les faire garder. Oui sans doute, lui répondoit-on ; mais si vous ne tuez pas le loup ?

— Une chaire de théologie est créée au collége de France. M. Champollion jeune, membre de l'Institut, est nommé professeur de cette chaire. Deux autres chaires, l'une d'histoire générale et philosophique des législations comparées, et l'autre d'économie politique, sont également créées dans le même collége. La première est donnée à M. Lerminier, avocat et docteur en droit ; la seconde à M. J.-B. Say.

— Une ordonnance du 12 apporte encore quelques modifications aux séances du conseil-d'état. Au commencement de chaque trimestre, le ministre de l'instruction publique, président de ce conseil, désignera trois maîtres-des-requêtes pour remplir les fonctions du ministère public. Lorsqu'il y aura recours contre une décision ministérielle, rendue après délibération du comité attaché à son département, les membres de ce comité ne pourront participer au jugement de l'affaire. Les conseillers et maîtres-des-requêtes en service extraordinaire ne siégeront point aux séances publiques, et ne concourront point au jugement des affaires contentieuses.

— M. Tendut vient d'être dépouillé de la préfecture de l'Ain. Il est remplacé par M. Alexis de Jussieu, qui étoit sous-préfet de Sceaux; et la place de celui-ci a été donnée, le 12 de ce mois, à M. Lesourd, ancien secrétaire de M. de Montalivet, pendant que ce dernier tenoit encore entre ses mains le moule créateur des préfets et sous-préfets.

— Le comte J. de La Rochefoucault, aide-de-camp du Roi Philippe, a été envoyé à l'hôtel de l'ambassade de Russie, pour y protester, au nom de ce prince, contre les agressions et la violation dont le domicile de M. de Pozo di Borgo a été l'objet. Tous les ministres sont allés ensuite exprimer les mêmes sentimens à S. Exc., et M. Sébastiani s'est empressé d'expédier un courrier à Saint-Pétersbourg.

— Dimanche soir, beaucoup de groupes occupoient encore la place du Panthéon; l'un d'eux, où un individu péroroit, a été dissipé. On prétend que les ouvriers se montrent maintenant opposés de toutes parts à ces démonstrations.

— Le principal grief qui a déterminé l'autre jour la seconde saisie de *la Tribune* est d'avoir dit que le nouveau cabinet seroit un autre ministère du 8 août, et d'avoir comparé M. Casimir Périer à M. de Polignac. Le *Journal des Débats* a consacré hier plusieurs colonnes pour relever une plaisanterie aussi noire.

— M. Dinocourt avoit été cité devant la cour d'assises comme prévenu d'avoir, dans une brochure intitulée *les Griefs*, et dans un placard affiché sur les murs de Paris, attaqué les droits de la chambre des députés, injurié les tribunaux et excité à la haine du gouvernement. Le jury a déclaré qu'il n'étoit pas coupable, parce qu'en faisant ces publications, *son intention n'avoit pas été mauvaise*. Il a en conséquence été acquitté, ainsi que les deux imprimeurs. Voilà ce que c'est que les bonnes intentions; elles sauvent de tout. Malheureusement les écrivains religieux et monarchiques n'en ont point de pareilles; et voilà pourquoi vous les verrez toujours battus sur la question intentionnelle.

— Les permissions qu'avoient données MM. Baude, préfet de police, et Philippon, juge d'instruction, pour visiter à Sainte-Pélagie les prévenus de délits politiques, ont été invalidées par le procureur-général.

— Le ministère de l'instruction publique et des cultes occupe, rue des Saints-Pères, l'ancien hôtel affecté à ce département; et M. le comte d'Argout, ministre du commerce et des travaux publics, s'est installé rue de Grenelle, où le ministère de l'instruction publique étoit précédemment établi.

— M. le préfet de la Moselle vient de signaler aux maires de son département l'imprimé ayant pour titre : *Association nationale pour assurer l'indépendance du pays et l'expulsion perpétuelle de la branche aînée des Bourbons*. Il leur recommande d'en empêcher l'affiche dans leurs localités respectives, et de la faire disparoître des endroits où déjà elle a pu être mise. Il leur en donne pour raison que c'est faire de la cause nationale l'affaire de quelques individus, et qu'il ne faut pas réduire ainsi à un petit nombre le mérite d'une grande et glorieuse révolution dont tout le monde est bien aise d'avoir sa part. Ce qui paroît avoir particulièrement blessé M. le préfet de la Moselle dans le prospectus de l'association, c'est un considérant qui donne à entendre que

l'administration n'est pas capable de sauver le pays, et que les patriotes ne doivent s'en rapporter qu'à eux-mêmes pour cela.

— Dans une circulaire aux maires de son département, M. le préfet de Saône-et-Loire les invite à s'opposer avec énergie à la plantation des arbres de la liberté, *toutes les fois qu'elle pourra être une cause de perturbation*. Ainsi, ce n'est que du conditionnel, et on peut dire aux enfans de la liberté : Si vous êtes sages, vous aurez un arbre.

— On mande de Lorient qu'un mandat d'amener a été décerné, par M. le procureur du Roi, contre le général Cadoudal, frère de l'ancien colonel de gendarmerie, et que rien n'est négligé pour opérer son arrestation.

— La cour d'assises de la Vienne a condamné, le 9, à un mois de prison et 150 fr. d'amende (*minimum* de la peine) MM. Brechet, caporal de la garde nationale, et Baillargaux, qui avoient chanté dans un lieu public une chanson à la louange des Bourbons.

— Dans la Belgique et à Londres on croit que la ville d'Anvers sera bientôt occupée par une garnison anglaise, du consentement des grandes puissances.

— Le général Mellinet, qui commandoit dernièrement les volontaires belges dans leurs incursions contre les Hollandais, a été mis aux arrêts par suite de nombreuses plaintes qui s'élevoient contre lui dans la province du Limbourg.

— Pendant que le roi de Hollande envoyoit sa proclamation aux habitans du duché de Luxembourg, le régent de la Belgique leur en adressoit une pour les engager à rester unis à ce pays, en leur rappelant tout ce que le congrès a fait pour la cause nationale.

— Les dernières nouvelles de Madrid confirment la défaite, le 4, des étudians et des compagnies de marine qui ont tenté une insurrection dans l'île de Léon, en promenant le drapeau de la constitution, accompagné de rubans tricolores. Il n'est que trop vrai que, le 3, le gouverneur de Cadix a été poignardé par six émissaires des insurgés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, M. Benjamin Delessert, vice-président, occupe le fauteuil. M. J. Laffitte se place au premier banc de l'extrême gauche, et reçoit les félicitations des membres de ce côté. MM. C. Périer, de Rigny, Sébastiani et Soult s'asseient au banc des ministres.

M. Delessert lit une lettre de M. C. Périer, annonçant sa nomination de premier ministre, et exprimant ses regrets et ses remercîmens à la chambre. Un membre propose de le remplacer comme président; mais un grand nombre de députés s'écrient que c'est inutile à la veille de la dissolution.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à l'occupation, en cas d'urgence, des propriétés privées, nécessaires aux fortifications. M. Prunelle demande que la loi commence par la détermination des formalités d'expropriation. Son amendement est appuyé par M. Dugaz-Montbel, et combattu par MM. Haxo, commissaire du gouvernement, et Lévêque de Pouilly.

M. Paixhans propose de déterminer les villes qui seront fortifiées; savoir, Paris, Lyon et Soissons. MM. Matthieu Dumas, Gallon, rappor-

teur, et Allent, commissaire du gouvernement, combattent également cet amendement, et les deux sont rejetés.

On écarte également un paragraphe proposé par M. Isambert, pour exiger que les grandes villes ne soient mises en état de siége que par une loi.

Les 15 articles de la loi passent ensuite avec peu de discussion. Ils portent que les travaux de fortifications seront autorisés par une ordonnance royale; que le préfet, aussitôt sa réception, en transmettra ampliation au procureur du roi, et que le tribunal commettra un juge pour se rendre sur les lieux avec un expert, le maire et l'agent militaire. Si les propriétaires des terrains nécessaires ont le libre exercice de leurs droits et sont consentans, il sera passé de suite avec eux un acte de vente; autrement le tribunal statuera, sans délai, sur l'indemnité provisoire d'expropriation, et mettra le préfet en possession. Le surplus est relatif aux formalités ultérieures.

M. Humann propose d'appliquer la loi à tous les travaux d'utilité publique autorisés par le gouvernement. MM. de Berbis et Martin représentent qu'il ne faut s'occuper que de la spécialité de la mesure. MM. de Férussac, Favard-de-Langlade, et d'Argout, ministre du commerce et des travaux publics, soutiennent que, ces formalités étant sages, il convient de les consacrer de suite pour toute espèce de travaux d'utilité publique, car la législation à leur égard est insuffisante. L'amendement, qui avoit excité quelques murmures, est rejeté à une grande majorité. M. Lévêque de Pouilly propose une autre disposition générale, qui est également repoussée, après quelques observations de M. Allent, commissaire du gouvernement.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi, et elle passe à la majorité de 197 contre 20.

Le 15, M. le vice-président Delessert annonce que sept des neuf bureaux ont été d'avis qu'une proposition déposée par M. Baude fût lue. Ce dernier en donne en conséquence lecture. Sa proposition porte que l'ex-roi Charles X, ses descendans, et les alliés de ses descendans, sont bannis à perpétuité du territoire français..., et ne pourront y acquérir aucun bien, ni y jouir d'aucune rente ni pension; qu'ils sont tenus de vendre, dans le délai de six mois, tous les biens qu'ils possédoient en France; à défaut de quoi on les vendra d'office, et le produit en sera déposé à la caisse d'amortissement, à la disposition des fondés de pouvoirs des anciens propriétaires, déduction faite des droits des créanciers et des dommages qui seroient exigibles en raison des évènemens de juillet....

La gauche accueille cette proposition avec enthousiasme, et le développement est fixé à demain, malgré les réclamations du peu de membres encore arrivés aux centres.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux pensions de l'armée de terre. Presque tous les articles sont adoptés sans opposition, et n'intéressent que médiocrement nos lecteurs.

Le 16, après avoir entendu MM. Casimir Périer, Barthe, Salverte, Od. Barrot, B. Delessert et Chaix-d'Est-Ange *pour*, et MM. Berryer, Blin de Bourdon, Francheville, d'Escayrac, de La Bourdonnaie et de Lamézan *contre*, la chambre a adopté la prise en considération de la proposition de M. Baude.

Des Visites domiciliaires.

On a beau faire, toutes les révolutions se ressemblent par le naturel et par les formes; elles ont toutes la même allure, les mêmes inclinations, les mêmes besoins, la même langue et la même brutalité : elles vivent toutes également d'oppression et d'arbitraire. Le temps n'y fait rien, le passé n'y fait rien, les hommes n'y font rien, et, qui pis est, n'y peuvent rien. Vous auriez juré, il y a deux ans, que les libéraux de l'école de M. Guizot s'y entendoient mieux que les autres, et que la jeunesse pensante de M. Benjamin Constant feroit des merveilles, si jamais elle avoit une révolution à manier. Eh bien! on les a mises l'une et l'autre au fait et au prendre; les glorieuses journées nous ont procuré l'avantage de pouvoir les essayer. A présent que vous avez vu l'essai, dites-nous comment vous vous en trouvez. Avec ces gens-là, vous deviez vivre comme poisson dans l'eau; maintenant que vous connoissez cette eau, dites-nous ce que vous en pensez.

Cependant il étoit impossible de mieux entrer dans les systèmes que la tribune et les journaux nous avoient si fort recommandés. Nous cherchions des doctrinaires et de la jeunesse pensante; j'espère qu'on ne nous les a pas épargnés; c'est exactement comme la muscade de Boileau : *on en a mis partout.* Des ministres éclos au soleil de juillet, et pris pour ainsi dire, sortant de la coque, sur les bancs de M. Royer-Collard, ont été choisis comme exprès pour satisfaire notre curiosité en matière de gouvernemens imberbes. Tout cela n'a point réussi, et nous avons eu la douleur de voir M. de Montalivet un peu au-dessous des exécuteurs de la loi des suspects : oui, au-dessous, de plus d'une manière; ce qui ne veut pas dire moins acerbe, mais plus malhabile et plus étourdi.

Quand le comité de salut public faisoit exécuter des visites domiciliaires, sans doute il employoit dans ces sortes d'opérations des agens durs et brutaux, qui n'étoient pas incapables de rompre des cachets de lettres et de testamens, de briser des portes et des cloisons, d'arracher des tapisseries et des parquets d'appartemens; enfin, de coucher en joue de pauvres femmes mourantes de frayeur : mais, du moins, ces gens-là chassoient sur leurs terres, et ne couchoient en joue que leur gibier. Il s'agissoit de malheureux suspects, dont la personne appartenoit au bras séculier de la révolution par droit d'emprisonnement et de mort anticipée, et les biens par droit de séquestre et de confiscation.

On conçoit à toute force qu'à l'égard de ces personnes et de ces propriétés, le comité de salut public laissât de la marge à ses agens : ils tailloient pour ainsi dire dans leur propre étoffe; ils étoient chez eux à titre d'héritiers présomptifs; c'étoient des successions qu'ils faisoient vaquer un peu d'avance, il est vrai, mais enfin dont ils prenoient une sorte de possession au nom de la république, qui se chargeoit de faire régulariser l'opération par ses exécuteurs des hautes-œuvres. Ainsi les dégats qui pouvoient se commettre dans ces visites domiciliaires ne blessoient guère que les intérêts de la nation. Tant pis pour elle; c'étoient des espèces de valeurs en elle-mêmes qu'elle perdoit; et comme tout cela ne lui coûtoit pas grand'chose, elle en faisoit volontiers son affaire en passant là-dessus.

Mais le gouvernement de M. de Montalivet n'est pas monté sur le

même pied que celui du comité de salut public. Il n'a point de convention nationale à côté de lui pour légaliser son code de mesures acerbes. Il le prend dans sa tête ; et sa tête, toute jeune qu'elle est, n'a peut-être pas la même vertu que le cerveau de Jupiter. Toujours est-il que ses agens n'ont pas le droit, comme ceux de Robespierre, de ravager impunément l'intérieur des maisons, de les déplafonner, déparqueter ni dépaver. Furetez et fouillez tant qu'il vous plaira, puisque la *charte-vérité* ne s'y oppose point ; mais n'allez pas jusqu'à dévaster et à démolir l'intérieur des habitations. Cela n'est permis que dans vos guerres de pots de chambres, où tout est bon pour écraser la tête de vos ennemis dans la rue. Et encore faut-il observer que, dans ces sortes de cas, vous sentez vous-mêmes la justice de dédommager les victimes de vos dévastations, puisque votre premier soin est de leur voter des indemnités pour les dommages qu'ils ont soufferts.

A présent donc que votre curiosité est satisfaite, il s'agit de la payer. C'est déjà bien assez que d'avoir eu à supporter vos visites de nuit, vos gendarmes, vos garnisaires et tout votre appareil d'inquisition, sans qu'il faille encore que chacun de vos suspects soit tenu de réparer à ses frais les dégats révolutionnaires que vous avez laissés chez lui. Du reste, on annonce de tous côtés que ces vexations vont donner lieu à des procédures. S'il en est ainsi, nous n'avons rien à dire, et nous attendrons ce que la justice du roi-citoyen décidera là-dessus. B.



COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 16 *mars* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 53 fr. 25 c., et fermé à 53 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 83 fr. 30 c., et fermé à 83 fr. 00 c.

Sur un vaste plan suivi depuis quinze ans relativement à la religion, constaté par une série de faits nombreux, et surtout par un résultat trop manifeste.

Ceux qui ont tant crié depuis 1815 contre le parti-prêtre, contre la théocratie, l'ultramontanisme, l'influence sacerdotale, etc., avoient un but profond, qu'ils ont suivi constamment, avec autant d'adresse que d'ardeur. Pas d'évènement qui ne leur ait servi pour en venir à leurs fins. Ils profitoient de toutes les circonstances ou en provoquoient de favorables à leurs vues. Tous leurs écrits étoient dirigés dans le même sens. Nous permettra-t-on de suivre, année par année, l'exécution de ce plan?

La haine contre la religion et les prêtres, qui sembloit s'être affoiblie sous un despotisme accablant, se réveilla tout-à-coup à la restauration. Le retour des Bourbons jeta l'alarme dans les rangs de l'impiété. Le nom seul de roi très-chrétien, l'attachement de cette famille à la religion, les exemples de piété qu'elle donnoit, tout inquiétoit et irritoit ceux qui s'étoient accoutumés pendant la révolution à voir la religion opprimée et les prêtres proscrits. Ils se mirent de nouveau à crier au fanatisme; ils voyoient l'inquisition revenir, ils entendoient déjà la cloche d'une nouvelle Saint-Barthélemi. Tels étoient les bruits qu'ils répandoient parmi le peuple, et que leurs écrivains accréditoient de leur mieux (1). Ils s'élevoient contre toutes les mesures prises par l'autorité en faveur de la religion. Ainsi, le directeur-général de la police ayant rendu, le 7 juin 1814, une ordonnance pour l'observation des dimanches et fêtes, une chose si simple parut un acte arbitraire et despotique, tout-à-fait contraire aux principes de la révolution. On présenta des pétitions à la chambre contre l'ordonnance, et ces pétitions furent accueillies favorablement. On se plaignoit que les prêtres envahissoient tout; *on ne nous parle*

(1) Voyez, entre autres brochures publiées en 1814, celle qui avoit pour titre : *Un Nuage noir se forme à l'horizon, ou des Signes précurseurs du fanatisme religieux*; l'auteur étoit Dubroca, prêtre et Barnabite marié, et prédicateur de la théophilanthropie.

plus, disoit Méhée, *que de cérémonies religieuses et de processions*. Le rétablissement des Jésuites, par une bulle de Pie VII, épouvanta surtout les ennemis de cet ordre célèbre et réveilla leur animosité. Tout étoit perdu, si les Jésuites revenoient parmi nous, et leur sinistre influence alloit compromettre le sort de la monarchie. Il n'y eut pas jusqu'à un prêtre, M. Tabaraud, dont la bile s'épancha à ce sujet dans un pamphlet plein d'aigreur (1). Un autre écrit de cette époque est le *Mémoire au Roi*, par Carnot, où la religion et les prêtres étoient horriblement calomniés.

Ces écrits, ces plaintes, ces bruits avoient déjà échauffé les esprits. Un fait peu important en lui-même vint montrer quelles étoient les dispositions d'une certaine classe pour le clergé. Une actrice, Mlle Raucourt, mourut le 15 janvier 1815. Ses admirateurs et ses amis voulurent lui faire un beau convoi; il leur plut de la conduire à l'église, où elle n'alloit pas de son vivant. L'église Saint-Roch étoit fermée, on en força les portes. On appelle un prêtre, en criant contre les prêtres. Le lieu saint retentit des clameurs d'une multitude ameutée. C'est au pied même des autels qu'on invective contre le fanatisme et la superstition. On allume des cierges, on obtient un *de Profundis*, chanté avec un recueillement qu'il est facile d'imaginer, et le cortége se retire, fier d'une victoire si glorieuse. Les journaux s'emparèrent de cet évènement, et ce fut le prétexte de déclamations plus absurdes encore que méchantes; voyez à cet égard notre n° 88.

On touchoit à une grande catastrophe; Buonaparte revint en mars 1815. Ce fut pour tous ses partisans et pour les ennemis de la religion le signal d'une joie effrénée. En plusieurs provinces, il y eut une véritable réaction contre les prêtres, et ils furent en butte aux outrages de la populace et à la persécution de fonctionnaires dévoués à l'usurpateur. Des curés furent expulsés de leurs paroisses, d'autres furent obligés de se cacher. Ils étoient l'objet de dénonciations et de vexations multipliées. On dit qu'en plusieurs endroits, au cri : *Vive l'empereur!* se joignirent ceux : *A bas le paradis, vive l'enfer!* On répandit parmi le peuple mille contes ridicules, propres à faire haïr les prêtres; on n'y réussit que trop en beaucoup d'endroits, et dans le midi surtout, les prêtres furent plus

(1) *Du Pape et des Jésuites*, 1814, in-8°.

maltraités. On punissoit les uns du zèle qu'ils avoient montré pour la cause royale; on accusoit les autres de prêcher le rétablissement des dîmes, de tourmenter les consciences, de favoriser les prétentions féodales. Qui croiroit que ces bruits se trouvoient répétés jusque dans une circulaire du directeur-général des cultes aux évêques, en date du 10 avril? Le serment demandé aux ecclésiastiques, les prières ordonnées pour *l'empereur* et d'autres mesures fournirent l'occasion de tourmenter le clergé. Enfin l'exaspération devint telle parmi la populace, que les prêtres étoient fréquemment insultés dans les rues. Cette exaspération se prolongea jusqu'après le second retour du roi, et produisit des crimes dignes de 1793. Le 25 août 1815, deux ecclésiastiques de Condrieu, qui se promenoient dans une île voisine du Rhône, y furent insultés, en passant, par deux hommes, qui revinrent ensuite armés chacun d'un fusil à deux coups. Ces misérables, sans aucune provocation, couchèrent en joue les deux prêtres et les tuèrent. Ces ecclésiastiques se nommoient MM. Drevet et Millier, et étoient estimés pour leur conduite et leur piété. Un des assassins, le nommé Fours, fut arrêté l'année suivante en Dauphiné. Presque en même temps, un crime semblable fut commis à Marvéjols, dans le Gard. Le 27 août, l'abbé d'Esgrigny rentrant chez lui le soir, fut assailli par quatre brigands armés qui tirèrent sur lui. On le transporta dans sa maison, mais la terreur étoit telle dans le canton, qu'un chirurgien appelé n'osa se rendre sans escorte chez l'abbé d'Esgrigny. Celui-ci resta 22 heures sans secours, et expira le 29 août, en pardonnant à ses assassins. Ces deux faits montrent assez que cette terreur de 1815, dont on a tant parlé à cette époque, ne tomba pas toute entière sur les amis de la révolution. Six individus furent arrêtés, comme prévenus du meurtre de l'abbé d'Esgrigny. L'un d'eux, le nommé Laporte, de Canole, protestant et âgé seulement de 21 ans, se vanta d'avoir fait le coup, et fut condamné à mort par la cour d'assises. Il se fit catholique dans sa prison, et fut exécuté en août 1816, à Marvéjols, où il donna des marques d'un profond repentir.

La composition de la chambre de 1815 devoit faire espérer de meilleurs temps pour la religion et pour le clergé. On comptoit dans cette chambre beaucoup d'hommes animés de zèle pour la religion, et qui vouloient améliorer le sort des ecclésiastiques. Plusieurs propositions furent faites à cet égard;

mais ces propositions mêmes servirent de prétexte aux déclamations des journaux. On fit mille plaisanteries contre les capucinades de la chambre des députés. On se plaignit de l'avidité du clergé, qui vouloit toujours avoir de l'or; et en effet, un desservant à qui on donnoit 500 fr. de traitement étoit un homme bien insatiable, de prétendre à quelque chose de plus. La bonne volonté de la chambre n'eut donc pas tout l'effet qu'on devoit en attendre. Le ministère lui-même trouva que la chambre alloit trop loin. Un ministre en faveur inspira des préventions au roi contre une majorité animée des meilleures vues, et, pour se débarrasser des propositions d'une chambre religieuse et royaliste, la session fut close inopinément le 29 avril 1816. Le 5 septembre suivant, la chambre fut cassée. Le ministère se tourna de plus en plus vers les libéraux. Quoique la censure existât, on permettoit aux journalistes bien des traits contre la religion et des plaisanteries sur les prêtres.

C'est à la faveur de ce système que la licence de la presse prit un développement extraordinaire. Au commencement de 1817, on vit paroître coup sur coup des prospectus annonçant de nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau. On n'avoit jusque-là qu'une édition complète de Voltaire, celle de Kehl; elle suffisoit aux besoins de la librairie. Mais l'esprit de parti vouloit répandre de plus en plus les œuvres du patron de la philosophie moderne. Il s'en fit en très-peu de temps dix ou douze éditions nouvelles, de différens formats et de différens prix, des éditions de luxe et des éditions compactes, des éditions de la petite et de la moyenne propriété, et jusqu'à des éditions pour les chaumières : tant on avoit à cœur de pervertir toutes les classes et d'insinuer la haine ou le mépris des prêtres jusque dans les hameaux! Les esprits les plus sages s'effrayèrent de ce redoublement de zèle philosophique. Les grands-vicaires de Paris, dans leur Mandement pour le carême de 1817, s'efforcèrent de prémunir les fidèles contre le poison qu'on leur distribuoit. Une démarche si louable leur attira une foule de sarcasmes. Il parut, sous le nom d'un des libraires-éditeurs, Désoër, une *Lettre à MM. les grands-vicaires;* pamphlet assez ridicule, dont l'auteur étoit, dit-on, M. Ourry. Il y eut de plus une parodie du Mandement, sous le nom du *Muphti des Musulmans,* et enfin une chanson pleine de moqueries. Ainsi l'autorité ecclésiastique ne pouvoit faire son devoir, sans être exposée à des invectives et à des sarcasmes.

Avec les nouvelles éditions de Voltaire, parurent aussi une douzaine d'éditions nouvelles de Rousseau. L'une n'attendoit pas l'autre, et les spéculateurs rivalisoient d'ardeur pour exciter la curiosité publique par des entreprises adaptées à toutes les fortunes et à tous les goûts. De plus, on réimprimoit des ouvrages détachés des deux philosophes, l'*Emile*, le *Contrat social, etc.* Il y eut, coup sur coup, jusqu'à sept éditions de l'*Emile* et dix du *Contrat social.* Vinrent ensuite de nouvelles éditions d'Helvétius, de Diderot, d'Holbach, de Raynal, de Saint-Lambert, de Condorcet, de Dupuis, de Volney, etc. On exhumoit l'un après l'autre tous les philosophes qui avoient écrit depuis quatre-vingts ans. Il y eut, en peu de temps, jusqu'à dix éditions du livre des *Ruines*. Ajoutez à cela des romans impies et immoraux, ceux de Pigault-Lebrun entre autres; les écrits de Llorente, de Gallois, de Colin de Plancy, de Dulaure, les *Résumés historiques* de Bodin, de Rabbe, de Scheffer, de Thiessé, et une foule de pamphlets et de facéties de tout genre; et vous aurez une idée de l'incroyable activité de l'esprit d'irréligion. Un recueil périodique donna en 1825 une liste des ouvrages enfantés par cet esprit depuis la restauration; il portoit le nombre des volumes à 2,740,000 (1); encore ne se flattoit-il pas d'y avoir tout fait entrer, et il avoit omis bien des livres détachés et des entreprises qui avoient eu moins d'éclat ou qui s'étoient faites en province. Que penser de ce redoublement de fureur, et comment expliquer autrement que par une haine profonde pour la religion la réimpression et la propagation de tant d'ouvrages, dont plusieurs étoient déjà oubliés et méritoient de l'être, et dont les autres n'existoient que dans les grandes bibliothèques? Aujourd'hui ils sont répandus partout, et ils ont porté jusque dans les campagnes la manie de l'impiété, le mépris de tout ce que la foi nous apprend à révérer, et des préventions brutales contre les prêtres (2).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Dans le consistoire du lundi 28 février, S. S. le Pape

(1) Voyez le *Mémorial catholique*, mai 1825.

(2) Il est assez remarquable que les réimpression de Voltaire, de Rousseau et autres du même genre, ont cessé depuis la révolution de juillet: la conjuration n'avoit plus besoin de ce moyen de succès, elle avoit atteint son but. On ne vend plus de Voltaire aujourd'hui.

Grégoire XVI pourvut aux siéges vacans dans la chrétienté; il préconisa :

Pour l'archevêché de Rhodes, uni à l'évêché de Malte, François-Xavier Carnana, archidiacre de Malte; pour celui de Prague, Louis Kolowrat-Krakowski, transféré de Konigsgrats; pour celui de Gnesne et Posen, Martin de Dunen, prévôt de Posen;

Pour l'évêché de Bosnie et Sirmium, Paul Matthias Szutsits, transféré d'Albareale; pour celui de Minsk, Matthieu Lipski, transféré d'Aureliopolis; pour celui de Cacerès (Philippines), Jean-Ant. de Lillo, transféré d'Amat; pour celui de Valladolid, Jos.-Ant. Rivadeneyra, auditeur de rote; pour celui de Parme, Vital Loschi, vicaire capit. du diocèse; pour celui de Bergame, Charles Morlachi, prêtre du diocèse; pour celui de Vintimille, Jean-Baptiste de Albertis, professeur d'hébreu à Gênes; pour celui de Crémone, Ch.-Emm. Sardagna, du diocèse de Trente; pour celui de Carpi, Clément-Marie Bassetti, archiprêtre; pour celui de Malaga, Jean-Jos. Bonel y Orbe, docteur en droit-canon; pour celui de Tinia, Alexis Jordanski, grand-vicaire de Tarnovie; pour celui d'Olinde (Brésil), Jean-Marquez Perdiguo, de la chapelle de l'empereur; pour celui de Flascala, Franç.-Paul Vasquez, dignit. de la Cathédrale; pour celui de Chiapa, Louis Garcia, prof. en théologie; pour celui de Linarez, Joseph de Jesus, Mineur réformé; pour celui de Guadalaxara, Joseph-Michel Gordoa, grand-vicaire et supérieur du séminaire; pour celui de Durango, Jos.-Ant. Lameani de Zubiria, examinateur synodal; pour celui de Méchoacan, J.-G.-J. Gomez Portugal, docteur en théologie; et pour celui de Solea *in part.*, Jos. Casamassima, archidiacre et suffragant désigné de Bari.

— Un journal remarque que, dans le dernier consistoire, le souverain Pontife n'a préconisé aucun des sujets présentés pour l'épiscopat par le gouvernement français. La raison en est toute simple; c'est que les informations requises ne sont point encore faites. Il n'y a pas autre chose à conclure de l'observatiou dont il s'agit.

— Des informations recueillies avec soin, et sur l'exactitude desquelles nous croyons pouvoir compter, nous permettent d'éclaircir l'affaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, en ce qui concerne la conduite du clergé de cette paroisse. Le service funèbre du 14 février n'étoit un mystère pour personne dans la capitale. On en donnoit publiquement avis par les journaux; les préparatifs s'en faisoient au vu et au su de tout le monde, dans l'église de Saint-Roch. Quelques fidèles de Saint-Germain-l'Auxerrois, que leur vie et leurs mœurs paisibles tiennent en dehors de tous les mouvemens politiques, allèrent trouver leur curé, qui est lui-même un vieillard sage et inoffensif, étroitement renfermé dans le cercle de ses fonctions. En lui communiquant ce qu'ils savoient sur

les dispositions qui se faisoient ailleurs, ils lui représentèrent que, la paroisse de St-Germain-l'Auxerrois étant celle du défunt et de l'ancienne famille royale, il lui appartenoit plus qu'à aucune autre de célébrer le service anniversaire de M. le duc de Berry, et que son affectation à rester en arrière dans cette circonstance pourroit être remarquée sous plusieurs rapports : comme signe d'ingratitude et d'indifférence, ou comme une sorte de désapprobation de ce qui alloit se faire dans une autre église. Instruit, en effet, des arrangemens arrêtés pour la paroisse de Saint-Roch, M. le curé songea peu à faire des objections. Il fut réglé, entre lui et les personnes qui faisoient cette démarche, qu'un *service de troisième classe* seroit célébré; par conséquent, un service modeste qui devoit peu sentir l'ostentation et l'appareil. Les choses en restèrent là jusqu'au jour de la cérémonie, sans bruit, sans affectation et sans jactance, parce qu'il ne s'agissoit réellement que d'une affaire courante pour le clergé de St-Germain-l'Auxerrois. Personne ne fut averti de s'abstenir, ou de se mettre en garde, par aucune menace, par aucun signe de trouble, par aucun bruit sourd, par aucune observation. L'autorité n'intervint en rien, ni pour le conseil, ni pour l'action; elle le regarda faire sans mot dire, sans même daigner lui apprendre qu'elle avoit mis M. le curé de St-Roch dans la confidence de ses inquiétudes : cependant le moindre avis qu'elle eût fait donner à celui de Saint-Germain-l'Auxerrois auroit suffi pour tout arrêter, si tard qu'elle s'y fût prise. Voilà donc M. le curé de cette paroisse livré à lui-même jusqu'au dernier moment, et privé des informations tardives qui, le soir de la veille, avoient fait contremander le service de Saint-Roch. On a demandé pourquoi il n'avoit pas recouru aux conseils de M. l'archevêque. C'est qu'il n'en avoit pas besoin pour une chose aussi simple, pour une des cérémonies les plus ordinaires de l'Eglise; et d'ailleurs, encore une fois, il devoit parfaitement se reposer sur l'exemple d'une autre paroisse, où le même service étoit annoncé avec une sorte d'éclat. Pour s'arrêter en pareil cas, il auroit du moins fallu savoir à temps que l'exemple sur lequel on s'appuyoit n'existoit plus, et qu'une cause soudaine étoit venue alarmer l'autorité. C'est évidemment le silence de cette autorité qui est coupable. Quoi qu'il en soit, la cérémonie commence et s'achève dans le plus grand calme, et avec le plus grand ordre. Elle étoit terminée de la manière du monde la plus innocente et la plus régulière, lorsque l'obscure et inexplicable scène de la lithographie du duc de Bordeaux vint attirer sur l'église et le presbytère de St-Germain-l'Auxerrois l'ouragan d'anarchie qui les a dévastés. M. le curé se trouvoit encore dans la sacristie, et se disposoit à rentrer chez lui, quand on accourut l'avertir de ce qui se passoit. Tout-à-coup il lui vient à la pensée qu'il s'agit d'une machine montée pour produire un effet déplorable, et que le pré-

tendu élève de Saint-Cyr n'est peut-être pas aussi dévot qu'il en a l'air pour l'ancienne famille royale. Cette idée ne fait qu'augmenter l'empressement de M. le curé à courir au-devant du mal dont son pressentiment l'avertit. Il se précipite vers le catafalque pour en arracher le signal de désordre qu'on vient d'y attacher. Comme la lithographie du duc de Bordeaux a été placée le plus haut et le plus en évidence qu'on a pu, il est aisé d'imaginer qu'il est obligé d'étendre le bras pour y atteindre, et enlever les quatre épingles qui la tiennent attachée par les quatre coins. Nous faisons remarquer cette circonstance du bras étendu, élevé à une certaine hauteur pendant la courte opération dont il s'agit, parce que c'est là-dessus que des témoins à charge se sont fondés pour l'accuser d'avoir béni la litographie. On pense bien qu'il n'a pas eu de peine à les confondre devant les deux juges d'instruction qui ont informé tour à tour sur cette affaire. Les explications qui précèdent étant exactes et simples sur tous les points, M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois a convaincu les magistrats devant lesquels il a comparu, de l'innocence de ses intentions et de sa conduite. Rien n'a été négligé pour éclaircir à fond les plus minutieuses parties de l'affaire; aucun témoignage n'a été répudié; et si les accusateurs ont échoué, ils peuvent dire que ce n'est pas faute de bonne volonté. Ce n'est pas là-dessus que leur conscience leur fera jamais des reproches.

— Nous avons parlé, n° 1758, d'une visite domiciliaire faite chez M. l'évêque de Fréjus, et de scellés apposés sur ses papiers. Des renseignemens très-positifs nous apprennent que la visite faite ne regardoit point le prélat; que, loin d'examiner ses papiers, on ne les a pas même recherchés, et que les scellés n'ont été apposés ni sur des papiers, ni sur d'autres objets. M. le préfet ayant su que, pour exécuter son ordre, il avoit fallu aller à l'évêché, en témoigna son regret au prélat, en lui faisant connoître la persuasion où il avoit toujours été qu'un homme, dont sans doute il avoit su apprécier la sagesse, étoit entièrement étranger à tout complot contre la sûreté de l'Etat. M. le conseiller de préfecture, qui avoit signé l'ordre pour M. le préfet en tournée, ignoroit de même que cet ordre pût concerner l'évêché, et écrivit à ce sujet au prélat dans des termes qui exprimoient son regret, et qui éloignoient tout soupçon. Il est fâcheux que *le Temps*, mal servi apparemment par sa correspondance, ait donné sur la visite des détails fort inexacts, et ait indiqué en quelque sorte M. l'évêque comme un conspirateur. Heureusement que tous ceux qui ont connu M. Michel à Toulon, comme à Fréjus, savent quelle est la prudence et la candeur de ce respectable évêque, quelle est la pureté de son zèle, sa loyauté et son application aux fonctions pastorales. Livré au bien spirituel de son troupeau, il ne s'occupe qu'à la conduire dans les voies du salut.

— On écrit de Dun, département de la Creuse, que les habitans de cette petite ville, et particulièrement les femmes, se sont vivement opposés à l'enlèvement d'une croix de mission que vouloit abattre une partie de la garde nationale, et sont parvenus à la conserver. On a ensuite répandu le bruit, dans le pays, que la garde nationale de Guéret devoit venir procéder elle-même à l'enlèvement de cette croix.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il faut convenir que, jusqu'à présent, notre malencontreux principe de non-intervention n'a guère réussi aux pauvres gens qui s'y sont fiés. A nous entendre, ils étoient maîtres de tailler en pleine anarchie; ils n'avoient qu'à dire ce qu'ils vouloient pour être sûrs de nous voir arriver, avec nos nombreuses légions de juillet, au secours de toutes les constitutions qu'il leur plairoit de se donner. Enchantés de trouver en nous des Don-Quichottes prêts à se faire tout à tous, ils se sont mis sur-le-champ à la besogne, dépavant les rues, attaquant les palais, brisant les pouvoirs et chassant leurs maîtres sur notre parole. Ils sont encore à nous attendre, et il faut espérer qu'ils attendront long-temps. Du reste, s'ils n'y voient pas clair, certainement c'est bien de leur faute. Dès le commencement, ils ont dû s'apercevoir que notre principe de non-intervention ne pouvoit rien pour eux, et que ce n'étoit qu'un trait de jactance révolutionnaire, dans le genre de nos anciennes carmagnoles. D'ailleurs, on le leur avoit dit officiellement du haut de la tribune des députés, en convenant que notre armée étoit disloquée, moitié par les licencîmens, moitié par l'anarchie, et que si nous avions fait la grosse voix, ce n'étoit que pour rire. Tant pis pour eux donc, s'ils ont continué de se fier à notre propagande, et d'aller leur train comme des étourneaux. Qu'ils s'en prennent à elle, et qu'ils la mangent, s'ils veulent, dans leur colère; nous n'y tenons pas autrement; ils peuvent s'en régaler, et ils feront justice. Quoi qu'il en soit, elle nous a exposés à des avanies et à des reproches désagréables, en promettant plus que nous ne pouvions tenir. Voilà que les Polonais nous renvoient avec humeur le produit des bals où nous avons dansé à leur intention, pendant qu'on les tuoit sur les bords de la Vistule. Ils nous font dire par leurs journaux qu'ils nous sont bien obligés de cette petite aumône, mais qu'elle ne les guérit de rien, et qu'ils sont prêts à nous envoyer le double pour habiller nos sans-culottes. Il est fâcheux que nos fanfaronades révolutionnaires nous aient exposés à ces mortifications, sans compter celles que nous allons recevoir de tous les coins de l'Italie, où notre principe de non-intervention fait dans ce moment si triste figure.

— La garde nationale de Paris ne veut point des deux ou trois cents croix d'honneur qu'on lui offre : on ne sait comment s'y prendre pour les lui faire accepter. Les étudians de nos écoles avoient déjà montré précédemment la même indifférence. Voilà des cœurs qui se refroidissent bien pour les honneurs !

— Un journal annonce qu'on a saisi dimanche dernier à Mont-Rouge une charrette où il se trouvoit des barrils de poudre. Il ajoute que les informations lui manquent pour pouvoir donner l'explication.

de ce fait. Voilà ce que c'est, messieurs, que d'avoir chassé les jésuites. S'ils étoient encore là, vous n'éprouveriez point des embarras de ce genre; vous sauriez tout de suite sur qui vos soupçons devroient tomber. A présent vous ne comprenez plus rien à ces choses-là, parce qu'il n'y avoit que les révérends pères qui vous en parussent capables, et qu'on ne peut raisonnablement supposer que les patriotes de Paris aient besoin de poudre pour leurs émeutes.

— Distraction faite des attributions dont se compose le nouveau ministère du commerce, voici celles qui restent au ministre de l'intérieur: le personnel des préfets, sous-préfets et maires, des membres des conseils-généraux, conseils d'arrondissemens et conseils municipaux, et autres fonctionnaires administratifs; l'exécution des lois sur les élections, la police générale du royaume, l'exécution des lois et règlemens en matière de police administrative, la surveillance des passeports, ports d'armes, etc.; l'organisation et l'administration des gardes nationales; les sapeurs-pompiers, le recrutement, la gendarmerie, et les autres affaires militaires dans lesquelles intervient l'autorité civile; les journaux, les feuilles périodiques, les contraventions aux lois et règlemens relatifs aux publications par la voie de la presse ou par tout autre moyen.

— Le 19 février, le sous-préfet de Quimperlé, le maire de Riec, le lieutenant de gendarmerie, assistés de six gendarmes et de la garde nationale, ont fait une descente chez M. de La Villemarqué, ancien député, qui causoit tranquillement avec sa petite fille. Ils ont fouillé partout, jusque dans la maison où on reçoit les orphelins et les malades; le foin même a été bouleversé : il ne s'y est point trouvé de conspirateurs cachés. On s'est retiré, après trois heures de perquisitions. Du reste, nous devons dire que ces MM. ont été polis. On a fait aussi des recherches à l'évêché, au séminaire de Quimper, chez les dames du Sacré-Cœur et chez les filles du Saint-Esprit.

— La composition du nouveau ministère a été transmise dans les départemens par le télégraphe.

— On dit que l'extrême gauche et une grande partie de la gauche se proposent de nommer M. Laffitte président de la chambre en remplacement de M. C. Périer.

— Le maréchal Gerard est nommé au commandement en chef de l'armée qui se rassemble au pied des Alpes.

— M. Thomas est nommé directeur du personnel au ministère des finances, en remplacement de M. d'Audiffret.

— Quatre mille francs à employer en gratifications d'argent et en soupes ont été donnés par le gouvernement, pour récompenser les ouvriers du faubourg Saint-Antoine qui ont aidé le maire du huitième arrondissement à poursuivre les attroupemens la semaine dernière.

— On annonce que M. Marchais, secrétaire de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, vient d'être arrêté pour cause politique.

— Le *Correspondant* est poursuivi pour un article du 8 de ce mois, intitulé : *Nouveaux bienfaits de la révolution de juillet.*

— Quatre hussards du régiment des hussards de Chartres viennent d'être condamnés à la fois à cinq ans de réclusion pour un grand nombre de vols.

— Ces jours derniers deux jeunes gens, qui avoient perdu leur fortune au jeu, se sont brûlés la cervelle au Palais-Royal.

— La *Gazette de Bretagne*, journal royaliste de Rennes, a été saisie une seconde fois le 12, pour avoir reproduit quelques réflexions contre les visites domiciliaires.

— Un individu qui avoit crié, à Saint-Omer : *Vive Charles X! à bas Philippe!* a été condamné, le 10 de ce mois, à vingt jours de prison et 16 fr. d'amende. Un autre, prévenu du même fait, a été acquitté à Bordeaux.

— Le maire de Bordeaux, M. de Bryas, député, a publié, le 11, une proclamation pour annoncer qu'il s'opposeroit par tous les moyens à la plantation d'un arbre de la liberté, que l'on se proposoit de faire le lendemain sur la place où s'élevoit l'obélisque du 12 mars.

— Les incendies se multiplient dans les départemens. Le feu a été mis dernièrement dans la commune de Wintswiller (Haut-Rhin) et à Walschied (Meurthe). Les journaux citent de semblables désastres dans plusieurs autres départemens.

— Des lettres particulières annoncent que l'archiduchesse Marie-Louise, duchesse de Parme, déjà rentrée à Plaisance, a été aussi accueillie dans sa capitale avec de grandes acclamations. L'archiduc Maximilien étoit arrivé en Italie, et de nombreux bataillons autrichiens passoient par Udine à marches forcées.

— La prise de Ferrare par les Autrichiens est maintenant certaine. Le 7, un gouvernement provisoire y a été établi au nom du saint Siége, par le général Bentheim. On assure que les Autrichiens se sont emparés, le 9, de Modène. Les insurgés se sont rendus ou enfuis partout. Le maréchal Frimont a adressé une proclamation aux Modénais.

— Le quartier-général du maréchal Diébitsch étoit toujours, le 7, à quatre lieues de Varsovie. Il n'y avoit pas eu de combats depuis quelques jours. Les Polonais continuent à armer de faulx des hommes à pied et à cheval, espérant un grand succès de ce nouveau genre d'armes.

— Un incendie terrible a détruit, le 3 janvier, une partie de la ville de Rio-Janeiro.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 16, M. d'Argout, ministre du commerce, présente la loi électorale, et M. le président nomme, pour l'examiner, une commission composée de MM. Lainé, de Broglie, Mounier, de Tascher, Siméon, Decazes, de Crillon, de Saint-Priest et Malleville.

Sur les instances de MM. de Montalembert et Mounier, on décide que les pétitions relatives à cette loi seront rapportées dans la prochaine séance et avant sa discussion.

M. le garde-des-sceaux présente le projet de loi sur les procédures relatives aux délits de la presse.

M. de Tascher fait le rapport de la commission qui a examiné sa proposition tendant à établir la faculté d'interpeller les ministres.

M. Boissy-d'Anglas, au nom d'une autre commission, propose l'adoption de plusieurs projets de loi d'intérêts locaux.

Le 17, M. le ministre des finances présente le projet de loi relatif à l'émission de 200 millions de rentes et à l'aliénation de 300,000 hectares de bois, pour couvrir les arriérés précédens.

M. le ministre de la marine apporte celui qui a pour but d'améliorer les pensions des officiers de marine compris dans la réforme de 1814 à 1817.

M. Abrial fait le rapport de plusieurs pétitions relatives à la loi électorale, et qui sont renvoyées à la commission chargée de l'examen de ce projet.

M. Mounier propose l'ordre du jour sur un mémoire tendant à obtenir l'abrogation de la constitution de l'an 8, qui rend les fonctionnaires inviolables des poursuites arbitraires. M. d'Aramon représente que cette disposition n'est pas en harmonie avec nos principes actuels. La chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignemens, et passe ensuite à l'ordre du jour sur une pétition tendante à donner des pensions aux employés destitués depuis 1814.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, on achève la discussion des articles du projet de loi tendant à améliorer les pensions de l'armée de terre, et l'ensemble est adopté au scrutin, à la majorité de 266 contre 26.

M. le baron Louis, ministre des finances, présente la loi sur les contributions mobilières et personnelles, que la chambre des pairs a modifiée.

M. Benj. Delessert cède le fauteuil à M. Dupin aîné, attendu qu'il se propose de prononcer un discours.

L'ordre du jour est le développement de la proposition de M. Baude, tendant à prononcer le bannissement de Charles X et de sa famille, et à ordonner la vente de leurs biens, s'ils ne les cèdent dans les 6 mois. M. Baude commence par dire qu'il n'est pas de ceux qui se plaisent à fouler aux pieds un ennemi vaincu, que sa proposition n'est pas dictée par un esprit de crainte ou de vengeancce, et qu'il aime les droits qu'ont à la pitié l'enfance et la vieillesse même criminelle (murmures); mais il paroît certain que la famille d'Holy-Rood fait un appel aux nations étrangères, et que les revenus qu'elle reçoit de France servent à soudoyer des émissaires. D'ailleurs, la loi du 30 août porte que les individus qui ont souffert de la dernière révolution seront indemnisés par l'Etat, et n'est-il pas plus juste de faire payer ces désastres par leurs auteurs?

M. Casimir Périer, président du conseil, appuie la prise en considération au nom du gouvernement, quoiqu'il partage l'opinion d'un député de la Seine, que de semblables mesures n'ont pas besoin d'être insérées dans les lois, lorsqu'elles sont consacrées par l'inébranlable volonté du peuple. Il croit, au surplus, qu'on ne devra accompagner la loi d'aucune disposition qui porteroit atteinte à l'abolition de la confiscation, qui a été consacrée dans le pacte fondamental.

M. Berryer témoigne tout son étonnement de ce que le gouvernement vienne appuyer une semblable proposition. Il trouve qu'on auroit dû examiner mûrement, à l'avance, une résolution aussi grave. Notre situation actuelle la rend-elle impérieuse en ce moment? Elle auroit pu encore être prise au commencement d'août, dans l'effroyable agitation où l'on se trouvoit. Ne suffit-il pas d'avoir appelé au trône de France, à perpétuité, Louis-Philippe d'Orléans et ses descendans? Où est actuellement la nécessité de cette mesure, et qui la sanctionnera d'ailleurs?

Est-ce le prince qui nous gouverne qui iroit prononcer le bannissement et le dépouillement des biens de ses proches, de la nièce de sa propre épouse? La loi seroit digne de la première révolution et des cent jours, où l'on étoit prodigue de bannissemens, où l'on s'amusoit à enchaîner l'avenir. Réunie à ces associations qui se forment dans le même but, elle ne pourra que blesser les consciences et ranimer les passions, au lieu de cimenter la paix; elle seroit d'ailleurs un précédent dangereux pour les chambres qui suivront.... Une grande agitation succède au discours énergique du courageux orateur, qui ne s'est pas laissé intimider par les interruptions.

M. Barthe, garde-des-sceaux, cherche à défendre de son mieux l'adhésion que le gouvernement a donnée à la mesure. Il prétend qu'elle a été consacrée de fait dans les journées de juillet, par suite de la conduite de la famille déchue envers le peuple. M. le ministre demande surtout qu'on ne fasse pas intervenir le nom du Roi dans les débats. S'il est parent de la famille dont on demande l'exclusion définitive, il n'a pas cessé d'être Français, et le peuple ne l'a pas élu à cause de cette parenté.

M. Blin de Bourdon ne voit pas ce qui a pu déterminer une semblable proposition. Est-ce qu'on ajouteroit foi aux bruits que Louis-Philippe a l'intention de rendre le trône au jeune Henri, et voudroit-on exiger de lui des garanties contre un tel projet? (Murmures.) A-t-on la crainte que les Français fatigués, enfin, des malheurs, suite de la révolution de juillet, ne rappellent un jour la branche aînée des Bourbons? L'orateur montre que la mesure n'est pas plus nécessaire qu'avantageuse au pays, et il craint qu'elle ne devienne un sentiment de discorde, comme ces associations avec lesquelles elle coïncide. Comme lui et ses amis n'ont fait violence à leurs sentimens, pour siéger dans la chambre, que dans le but d'être utiles au pays, il croit donc devoir la repousser; ses affections lui en feroient d'ailleurs un devoir.

M. Salverte appuie vivement la proposition, et défend les *associations nationales* pour l'exclusion des Bourbons. Il combat les observations de MM. Bérenger et de Bourdon, et même l'opinion de M. le président du conseil, qu'il ne faut pas confisquer les biens de la famille détrônée. M. de Francheville montre, par de nouvelles considérations, que la mesure est inutile et dangereuse, et que, pour la chambre, c'est mal terminer ses travaux législatifs. Il soutient que la principale garantie à rechercher, c'est la fermeté du ministère et l'administration du *prince* qui nous gouverne. L'orateur est vivement interpellé sur ce mot par les députés de la gauche, qui se plaignent que ceux de la droite ne veulent pas dire le *Roi* en parlant de Louis-Philippe. M. Odilon Barrot, après s'être défendu d'avoir émis l'autre jour le vœu que la chambre remplît le devoir de la *constituante* et de la *convention*, fait valoir la proposition comme pouvant détruire les espérances et les tentatives des royalistes. M. d'Escayrac soutient qu'elle est une insulte au malheur, et qu'elle manque de générosité. Il rappelle que l'histoire des 40 dernières années nous a appris que l'avenir appartient à la Providence.

M. B. Delessert dit qu'il lui est pénible d'être obligé d'appuyer cette proposition. Il ne craint pas d'assurer qu'il a regretté qu'on ait mis la France dans la nécessité d'expulser une famille qui nous a ramené la paix et la tranquillité, et nous a fait jouir d'un véritable gou-

vernement représentatif, (Murmures à gauche.) Il désapprouve aussi les associations qui viennent de se former. M. Arthur de La Bourdonnaie remarque que la proposition suppose de la part de la France un sentiment de haine qui n'existe pas. Elle est injuste, inutile pour le présent, et sans intérêt pour l'avenir. On a parlé de l'exil de la famille de Buonaparte; mais qu'on se rappelle que M. Hyde de Neuville lui-même la combattit comme empreinte d'un sentiment de vengeance. M. Chaix-d'Est-Ange défend avec chaleur la proposition. M. de Lamézan la repousse comme ses honorables amis. M. Bizien du Lézard vouloit encore la combattre; mais les interruptions et la clôture l'en empêchent.

La prise en considération est prononcée : une quarantaine de membres de la droite et du centre droit se sont levés contre.

Le 17, la chambre ouvre la délibération sur le projet de loi amendé par la chambre des pairs, et relatif aux contributions personnelles et mobilières. Ces amendemens, consistant seulement dans des changemens de rédaction, sont adoptés sans discussion, et l'ensemble passe définitivement à la majorité de 224 contre 7.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux 4 douzièmes. M. Blin de Bourdon déclare qu'avant d'accorder ces nouveaux douzièmes au ministère, il importe de savoir s'il mérite la confiance du pays; or, qu'a fait pour le bien public et pour réprimer les factions le précédent cabinet, qui, à l'exception de deux membres, est encore au pouvoir? On n'a pas refusé aux ministres la force morale dont ils avoient besoin, et ils avoient dans la garde nationale une force matérielle bien suffisante; cependant les émeutes n'ont fait que se succéder : les églises ont été dévastées, les édifices publics saccagés, et le signe des chrétiens partout renversé. Il est vrai que M. de Montalivet n'étoit pas dans l'inaction; car il faisoit arrêter illégalement dans Paris des hommes honorables, dont les noms étoient aussitôt placardés dans les rues, comme pour les désigner aux fureurs populaires. Il ordonnoit de nombreuses perquisitions non moins arbitraires de tous côtés, chez les partisans de la dynastie déchue et les ecclésiastiques; on violoit même le domicile d'un pair de France, M. de Coislin; et 400 hommes de ligne saccageoient pendant 23 heures l'habitation de Mme de Boederu. Il est bien coupable le ministre qui a pris sous sa responsabilite de telles mesures! Cependant ses collègues, MM. Barthe et Laffitte, venoient dire à la tribune qu'il n'y avoit rien à craindre du parti carliste. Cependant, ajoute l'orateur, le gouvernement sait bien que son plus redoutable ennemi est le parti républicain, comme le disoit M. Delessert, qui reprochoit à M. de Montalivet trop de complaisance pour ce parti.

M. Pelet s'étonne que le budget n'ait pas été préparé par M. Laffitte depuis si long-temps, puisqu'on avoit déjà accordé un provisoire de 300 millions sur 1831. Il loue le nouveau cabinet d'avoir accepté le pouvoir dans l'état où on l'a laissé, et espère que la chambre le soutiendra. M. Laffitte obtient la parole pour un fait personnel. L'ex-ministre des finances s'attache à défendre ses mesures financières et sa direction des affaires, en rappelant que les circonstances étoient difficiles. Il se plaint surtout du défaut de concours de la chambre, puisque, dans une loi de salut pour le pays, 73 voix ont voté pour son

rejet. M. de Berbis s'étonne de ce que l'ancien président du conseil attaque ainsi les votes de la chambre, et par conséquent son indépendance. Il avoue qu'il est un de ceux qui ont mis une boule noire pour la loi de l'aliénation des bois, où l'autorisation donnée au ministère, de traiter avec des compagnies, le révoltoit. M. Laffitte excuse ses intentions.

M. de Lézardière se livre à un examen de la situation de la France, à propos du vote de confiance qui est demandé à la chambre. Il montre tout le mal qu'ont fait les ministres en mettant le pouvoir dans chaque localité à l'homme le plus ardent du parti qui triomphoit, en ne suivant point le vœu de la majorité de la chambre et des hommes de bien, et en se laissant aller à l'impulsion intéressée des journalistes et aux clameurs des écoliers. Il espère que le ministère actuel évitera mieux toutes les causes d'anarchie, et n'aura plus de cette police tracassière, qui inquiète des opinions inoffensives. Comment la liberté des cultes est-elle défendue, dit l'orateur en terminant? Les ministres de la religion catholique sont forcés de dépouiller l'habit de leur état, et sont soumis à une odieuse inquisition; les séminaires sont livrés sans protection aux outrages d'une population effrénée : il semble que l'on retombe dans la barbarie.

M. C. Périer, président du conseil, vient dire que c'est par un malentendu que la discussion de la loi des nouveaux douzièmes provisoires ait commencé aujourd'hui. Le ministère se proposoit de faire d'abord une déclaration de principes.

La discussion est en conséquence renvoyée à demain, et la chambre se forme en comité secret pour examiner son budget particulier.

Des associations politiques.

Depuis long-temps, les candides doctrinaires se reposoient sur un mot de M. le marquis de Chauvelin, qui s'étoit amusé à leur faire accroire, dans un de ses jours de gaîté, *que le peuple avoit donné sa démission*. Cette démission étoit devenue pour eux l'argument irrésistible, la réponse à tout, enfin la dernière raison des béats de la niaiserie. La révolution de juillet les surprit vivant encore de cette heureuse trouvaille, et dormant tranquillement sur la foi du bon mot de M. de Chauvelin. Après avoir passé plusieurs mois à se frotter les yeux, ils ont cependant fini par s'apercevoir que l'honorable marquis s'étoit moqué d'eux.

Le prétendu peuple démissionnaire étant devenu tout-à-coup souverain, ils se sont hâtés de le reconnoître en cette quasité. Mais les voilà bien embarrassés avec lui. De conséquences en conséquences et de commotions en commotions, il les a poussés si loin, qu'il se trouve aujourd'hui en état de leur déclarer hautement que c'est lui qui entend décider de la paix et de la guerre, et qu'il ne reconnoît d'autre gouvernement que le sien propre. En conséquence; il ordonne des levées en masse; et, sous prétexte que personne ne se met en devoir de sauver la patrie, il forme des associations publiques pour la sauver lui-même. A la vérité, il annonce que c'est contre les étrangers qu'il se lève et qu'il se prépare à courir aux armes; mais quand il se sera

mis en état de braver les puissances du dehors, Dieu sait ce que deviendra la pauvre petite puissance du dedans; et, s'il s'avise de vouloir commencer par nos malheureux doctrinaires, on vous demande un peu ce qu'il fera d'eux !

Il faut espérer que le gouvernement ne se laissera pas envahir par cette formidable jacobinière. S'il en étoit autrement, nous n'aurions plus qu'à nous mettre une pierre au cou pour nous en aller avec lui au fond des abîmes. Mais heureusement il a un moyen tout simple de se tirer de là; c'est de prendre au mot tous ces fiers courages qui ne demandent qu'à être déchaînés. Le seul grief allégué contre lui par les preux des associations politiques, est fondé sur ce qu'il ne veut pas disposer d'eux : ils ont raison; il faut qu'il sache en disposer, pour ne point laisser perdre tant d'énergie et de bonne volonté. Qu'il laisse donc ces glorieux héros s'abandonner à leur élan patriotique, s'organiser militairement en amateurs, et suivre le noble mouvement qui les entraîne dans la lice. Que les registres où ils inscriront leurs noms soient envoyés au ministre de la guerre, afin qu'il puise à discrétion dans ces riches dépôts d'enrolemens volontaires. S'il n'y a pas de place pour eux tous dans les cadres de l'armée, qu'il en fasse retirer ceux de nos conscrits qui peuvent ne pas avoir la même ardeur et la même bonne volonté. A mesure que les associations politiques lui fourniront dix mille braves, qu'il se hâte de seconder leur impatience et de leur faire délivrer des feuilles de route. L'effet de cette mesure est infaillible. Elle ne peut manquer d'avoir de l'attrait pour des hommes aussi pleins de cœur, et qui ne savent que faire de leur héroïsme. Ils auront de la gloire, et nous du repos; tout le monde y gagnera. Si c'est le gouvernement qui gouverne, il a le droit de prendre au mot de braves patriotes qui s'enrôlent malgré lui, de désespoir de ce qu'il ne les enrôle pas. Nous avons plus d'une raison de supposer que cet expédient réussiroit. Il est d'autant meilleur, qu'il feroit grand plaisir à la fois aux intrépides volontaires des associations politiques, aux ministres du roi Philippe, et à nous pour le moins autant.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er avril prochain sont priés de le renouveler promptement, s'ils veulent ne pas éprouver de retard, et de joindre à leur demande une de leurs dernières adresses imprimées.

Prix actuel de l'abonnement :

Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 18 *mars* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 52 fr. 50 c., et fermé à 52 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 82 fr. 50 c., et fermé à 81 fr. 60 c.



AU RÉDACTEUR.

Monsieur, je ne sais si vous attacherez une grande importance à la pièce que je vous envoie, mais je sais bien qu'un grand nombre de vos abonnés seroient curieux de la lire, non pas tronquée, mutilée ou mal interprétée, comme la plupart des copies qui circulent dans le public, mais aussi fidèlement que possible extraite de sa source primitive.

Etant à la Bibliothèque du Roi, il y a quelques années, j'eus la curiosité de lire la prédiction faussement attribuée à saint Césaire d'Arles. Il y avoit déjà long-temps que l'on faisoit grand bruit de cette singulière prophétie. Je fus bien surpris, en la lisant dans le *Mirabilis Liber*, de voir qu'elle avoit si peu de conformité avec les versions qui s'en répandoient dans le public. Plus d'une fois j'avois regretté de n'en avoir pas pris une copie sur le livre même, soit pour en rendre palpable le ridicule, soit pour montrer combien les traductions qu'on en avoit faites étoient fausses et défectueuses. Mais voilà qu'au moment où je m'y attends le moins, un exemplaire du *Mirabilis Liber*, imprimé en lettres gothiques (et je suis convaincu que cet ouvrage n'a pas eu l'honneur d'une seconde édition), me tombe entre les mains. Il est sans millésime; mais il a été nécessairement imprimé dans l'espace de 1521 à 1525, puisqu'il cite, vers la fin, une lettre du roi de Hongrie écrite à Léon X en 1521, et qu'il donne comme prédiction ce qui doit arriver en 1525. Ce livre est un amas de faits ouvertement faux ou apocryphes, de révélations ridicules écrites dans un style barbare. La première partie est en latin, la seconde en français du temps, l'une et l'autre également méprisables par ce qu'elles contiennent.

J'ai laissé à peu près la moitié de la prophétie qui offre peu d'intérêt, ou qui se retrouve dans le reste que j'ai copié *uno tenore* et sans rien omettre. Ceux qui ont été à même de consulter le livre se feront aisément une idée de la peine que j'ai dû me donner pour retrouver le vrai sens du prétendu prophète, à travers une ponctuation vicieuse que j'ai été obligé de réformer dans ma copie, ainsi que plusieurs fautes typographiques qui sautoient aux yeux. Je laisse néanmoins subsister les sollécismes et les barbarismes dont fourmille cette pièce, me

contentant quelquefois de les redresser dans une parenthèse. Je ne sais pourquoi on a eu la pensée d'attribuer cette prophétie à saint Césaire d'Arles, puisque le livre n'en nomme pas l'auteur, et qu'il faudroit d'ailleurs bien peu connoître saint Césaire pour lui attribuer une latinité aussi barbare.

La prophétie commence ainsi dans le *Liber mirabilis : Voilà ce que l'on trouve dans la Chronique de Martin, etc. Jusqu'ici j'ai gardé le silence. Hæc in Chronicâ Martiniana. Tacui et semper silui; nunc autem, etc.* L'auteur annonce ensuite les raisons qui l'ont engagé à rompre le silence, après avoir consulté l'Ecriture sainte et un grand grand nombre d'écrits de philosophes et de docteurs, et surtout après une conversation qu'il dit avoir eue vers l'an 1300 avec un Syrien et un Chaldéen, à qui il parloit par interprète, près du fleuve Chobar, qu'il appelle une montagne. Il se nomme lui-même Jean de Vatiguerro; sa prédiction, qu'il dit être d'accord avec les écrits, les docteurs et les théologiens qu'il a consultés, commence au fol. 55.

Je vous envoie d'abord le texte original (1). Peut-être jugerez-vous à propos de le faire connoître à vos lecteurs, la plupart familiers avec la langue latine; 2° un essai de traduction, au cas que vous vouliez vous éviter l'ennui d'avoir trop long-temps à pâlir sur une latinité monstrueuse. Vos lecteurs ne seront peut-être pas fâchés d'apprendre, si quelques-uns l'ignorent, que les Pères choisis par le concile de Trente, pour donner le catalogue des livres défendus, mirent à l'*index* le *Mirabilis Liber*, malgré son titre fastueux. Je crois devoir faire remarquer qu'il est difficile de ne pas supposer une faute typographique dans le texte, à l'endroit où le latin dit : *Malitia enim illorum et impietas ac Vandalorum, etc.* N'aura-t-on pas dû imprimer : *Malitia enim Hunnorum*, ou bien *Gothorum, etc.*? Cependant je n'ai rien voulu changer ici, non plus qu'à l'endroit où l'auteur fait réunir la Sicile à l'Irlande et à la Grande-Bretagne, pour dévaster la province champenoise; mais on conçoit qu'on a pu aisément lire dans le manuscrit et imprimer *Sicilia* pour *Scotia*.

(1) Nous ne le donnons point aujourd'hui, pour ne pas allonger un article déjà un peu long, vu le nombre de nouvelles que nous avions à insérer; nous l'offrirons peut-être à nos lecteurs dans un moment où les nouvelles seront moins abondantes.

Extrait du livre intitulé Mirabilis Liber, *imprimé en lettres gothiques, vers l'an 1522, époque où il se vendoit* rue Saint-Jacques, au Roi David.

» Avant que le monde parvienne à l'an 1525, l'Eglise universelle et le monde entier gémiront en voyant la spoliation, la dévastation et la prise de la plus illustre et de la plus célèbre ville, qui est la capitale de tout le royaume de France. Dans tout l'univers, l'Eglise entière éprouvera une persécution lamentable et très-douloureuse. On la privera et on la dépouillera de tout son temporel, et il n'y aura point d'homme dans toute l'Eglise, quelque qualifié qu'il puisse être, qui ne s'estime heureux s'il peut seulement conserver la vie. Tous les temples seront profanés et violés, et tous les instituts religieux garderont un silence de terreur et d'effroi, dans l'apréhension de la rage et de la fureur dont ils seront menacés. Les personnes consacrées à Dieu, abandonnant leurs monastères, fuiront ça et là couvertes de déshonneur et d'opprobre; les pasteurs et les grands, bannis et dépossédés de leurs siéges et de leurs dignités, seront traités cruellement; ils prendront la fuite, et les brebis ainsi que les sujets seront sans pasteurs et sans chefs. Le souverain pontife quittera sa résidence, et il s'applaudira s'il lui est donné, ainsi qu'aux cardinaux de sa suite, de trouver quelque asile où il puisse manger avec eux un pain de douleur dans cette vallée de larmes : car toute la malice des hommes se tournera contre l'Eglise universelle, qui n'aura personne pour prendre sa défense pendant plus de vingt-cinq mois; car, pendant tout cet espace de temps, il n'y aura à Rome ni pape, ni empereur : la France elle-même n'aura point de chef pour la gouverner. On n'estimera alors que les hommes livrés au crime et à la vengeance : déplorable situation, qui sera, hélas! le résultat de la perfidie, de la malice et de l'impiété de tous les tyrans, les empereurs et les princes infidèles qui persécuteront l'Eglise. L'inhumanité cruelle des Vandales sera regardée comme peu de chose, en comparaison des tribulations, des fléaux contagieux et des douleurs qui viendront alors fondre sur la sainte Eglise; car ses autels seront renversés, le pavé sacré des temples sera souillé, les monastères profanés, spoliés et détruits, parce que le bras puissant du Très-Haut exercera sa vengeance contre le monde, à cause de la multitude de ses crimes. Il y aura une véritable altération dans tous les élémens; car il faut que tout l'état du siècle soit changé. Il y aura en plusieurs lieux des tremblemens de terre; elle s'ouvrira en beaucoup d'endroits, et engloutira les hommes tout vivans. Un grand nombre de villes, de châteaux, de forteresses, seront renversés par ces secousses violentes. La terre sera avare de ses fruits et de ses moissons; elle ne donnera point d'humidité aux racines de ses plantes ou de ses herbes. Les semences périront corrompues dans les champs, et, si

elles peuvent y germer, elles ne donneront pas leurs fruits. On entendra des cris et des sifflemens partant du sein des mers et menaçant le monde coupable. La mer engloutira dans ses abîmes un grand nombre d'hommes et de vaisseaux; l'air sera corrompu et contagieux, à cause de la malice et de l'iniquité des hommes.

»Plusieurs signes effrayans paroîtront dans les cieux : le soleil s'obscurcira et présentera à plusieurs une couleur sanglante; on verra paroître, pendant environ quatre heures, deux lunes à la fois, et autour d'elles on remarquera des choses surprenantes. Plusieurs étoiles paroîtront se faire la guerre, signe de la destruction et de la mort violente de presque tous les hommes. Le fléau de la peste changera et altérera le cours naturel de l'air. Il y aura différentes mortalités et morts subites dans les hommes comme chez les animaux; il y aura une peste impossible à décrire, et une famine si cruelle et si étonnante dans tout l'univers, et surtout du côté de l'occident, que, depuis le commencement du monde, il n'y en eut jamais de semblable. Plus de luxe chez les grands, plus de science et de discipline nulle part; l'état ecclésiastique sera tout-à-coup réduit à un état de dépendance qui le fera mépriser. La Lorraine en feu sera dépouillée; la Champagne implorera vainement le secours de ses voisins : elle sera spoliée, pillée et affreusement dévastée. L'Irlande, la Sicile, la Bretagne se jetteront sur elle et la ravageront. Cependant ces provinces malheureuses seront secourues vers l'an 1515, un peu avant ou un peu après, par un jeune conquérant délivré de sa captivité, et qui recouvrera la couronne des lys et établira son empire dans tout l'univers; c'est lui qui détruira entièrement les enfans de Brutus et leur île : aussi seront-ils pour jamais effacés de la mémoire des hommes.

» Telles sont les tribulations qui doivent arriver avant que la chrétienté soit réparée; mais après que tant de maux et de calamités auront réduit les malheureux humains à un état presque totalement désespéré, Dieu suscitera des restes de la persécution de l'Eglise un Pape de son choix; il sera d'une sainteté et d'une perfection éminente. Ce seront les anges qui placeront la tiare sur sa tête. Les cardinaux qui avoient partagé ses adversités et son exil le conduiront à Rome; il réformera tout l'univers par sa sainteté, et ramènera tous les ecclésiastiques à l'ancienne manière de vivre, sur le modèle des disciples de Jésus-Christ; il inspirera à tous les hommes une respectueuse crainte par ses vertus sublimes; on le verra annonçant nu-pieds la parole de Dieu (1). Il ne sera pas intimidé par la puissance des princes. Une vie si admirable fera rentrer dans le sein de l'Eglise romaine grand nombre d'errans et

(1) Ce mot n'annonceroit-il pas que l'auteur de la prophétie appartenoit à quelque corps de religieux déchaussés? L'histoire de l'Eglise nous indique parmi eux plusieurs hommes à prédictions dans ce temps-là.

de pécheurs ; il convertira presque tous les infidèles, mais surtout les Juifs.

» N'étant encore que cardinal, il avoit avec lui un prince d'une grande sainteté, reste précieux du sang très-pur des rois de France. Ils uniront alors leurs efforts pour la réforme du monde, qui changera entièrement sous leur empire ; car la colère de Dieu sera appaisée, et ainsi il n'y aura plus qu'une loi, une foi, un baptême, une vie. L'union, la charité mutuelle régneront parmi les hommes pendant un grand nombre d'années. Mais après que l'univers aura vécu pendant un certain temps dans cet heureux changement, on reverra encore plusieurs signes dans le ciel ; la perversité des hommes les ramenera à leurs anciens égaremens et à de plus grandes iniquités encore. C'est pourquoi Dieu amenera et accélérera la fin du monde. *Fin de la prédiction.*

» On lit ensuite la remarque suivante par *Post-Scriptum :* Vous trouverez cette prophétie dans l'illustre royaume de France. L'écriture qui l'annonce est ancienne, et se trouve chez un prêtre, nommé Guillaume Bauge, dans le diocèse de Tours, paroisse de Nohant. »

Si vous croyez, comme moi, que cette publication puisse être de quelque avantage pour les fidèles, et quelle soit de nature à les mettre en garde contre une foule de copies, de versions et de traductions fausses et mensongères, je m'applaudirai d'avoir pu entrer dans vos vues et dans les leurs.

V.

Depuis, le même estimable correspondant nous a adressé la note suivante, qui complète sa curieuse notice et ses judicieuses réflexions :

« Depuis que je vous ai fait l'envoi de la prédiction de Jean de Vatiguerro, j'en ai vu une traduction qui a été imprimée avec le texte en regard, au mois de septembre de l'année dernière, chez Bricon. L'auteur de cette version a traduit sur l'exemplaire de la Bibliothèque du Roi, et me paroît avoir assez bien saisi la vraie ponctuation, viciée dans l'imprimerie gothique. Il a traduit la prophétie entière, excepté un quart de page qu'il n'a probablement pas cru lui appartenir. La traduction est assez fidèle. J'ai cru néanmoins remarquer quelques inexactitudes. Voici celles que la mémoire me fournit maintenant, car je n'ai plus, pour le moment, ni le vieux imprimé, ni la traduction qui en a été nouvellement faite. 1° le traducteur rend ces mots : *Ego Joannes de Vatiguerro, ut in meâ sententiâ concordemus,* par ceux-ci : *Moi, Jean*

de Vatiguerro, je dis, selon ma manière de compter; ce qui évidemment est un contresens dans lequel est tombé le traducteur, par suite de son système, qui est de ne dater le christianisme que du règne de Dioclétien, quoique rien ne favorise cette pieuse licence, qui est en contradiction avec les différens faits cités dans la suite du livre, et dont nous justifions les dates par les seules règles adoptées jusqu'ici. L'auteur de la traduction n'a pas remarqué sans doute que son prophète venoit de parler de différens personnages avec qui il s'étoit entretenu des évènemens futurs. C'est pourquoi Vatiguerro annonce ici qu'il est parfaitement d'accord avec eux dans la prédiction qu'il va faire : *Ut in meâ sententiâ concordemus;* 2° le traducteur a adopté le *fundatus destruet filios Bruti;* bien des raisons qu'il seroit trop long de détailler, me portent à croire qu'il faut lire *funditùs;* 3° il ne m'a pas paru avoir saisi le sens de *dominus cardinalis;* 4° à la fin de la prédiction, on lit, comme à la fin de plusieurs autres : *Et hic est finis,* ce qui n'annonce rien autre chose, sinon que la prédiction est finie. Le traducteur croit que ces mots annoncent la fin du monde. Je ne puis plus me rappeler les autres observations que j'avois faites, mais je crois que celles-ci sont les principales. Du reste, nous nous sommes rencontrés en plusieurs point indiqués dans ses notes. L'auteur, quel qu'il soit, est admirateur de la prophétie. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père a nommé à plusieurs charges et emplois. Le 2 mars, S. S. a entendu la prédication du carême. Le lendemain elle est allée à St-Jean-de-Latran vénérer l'image du Sauveur et les têtes des princes des apôtres. Elle a distribué une abondante aumône aux pauvres, et a été accueillie par les acclamations du peuple. De là elle s'est rendue au palais Quirinal, où elle a transporté sa résidence. Ce changement suffit pour donner un démenti à ceux qui se sont amusés à faire courir le bruit que le Pape songeoit à abandonner sa capitale.

— Tandis que les rebelles ou des hommes égarés par eux lèvent l'étendard de la félonie, les fidèles sujets du Pape redoublent pour lui de zèle et de dévouement. Un grand nombre s'offrent pour prendre les armes et marcher contre les révoltés. Les villes qui se sont le plus distinguées à cet égard sont : Rome, Albano, Frascati, Palestrine, Frosinone, Tivoli, Terracine, Marin, Zagarolo, Civitalavina, Subiac, Campagnano, Ceri, Ceprano, Cisterna, Roccapriora et S.-Vito. A Riéti, une bande de 150 révoltés se présenta

pour entraîner la ville dans l'insurrection; mais ils trouvèrent une résistance si prononcée, qu'ils furent obligés de se retirer précipitamment. La population de Ferentino s'est aussi prononcée de la la manière la plus honorable, et beaucoup d'habitans se sont inscrits pour faire partie d'un corps franc. On doit citer aussi Terracine, qui a célébré par un jour de fête l'exaltation du Pape, et a fait à ce sujet des distributions aux pauvres et aux prisonniers.

— Le cardinal pro-secrétaire d'Etat a fait publier officiellement, le 8 mars, que trois fortes colonnes de troupes autrichiennes sont entrées le 5 à Modène, à Parme et à Pontelagoscuro, dans l'Etat de l'Eglise, et qu'elles s'avançoient à marches forcées dans l'intérieur des Etats pontificaux (1).

PARIS. On lit dans un journal que, suivant une lettre de Honfleur, M. l'archevêque de Paris s'étoit embarqué dans ce port pour l'Angleterre. Cette nouvelle nous parut d'abord très-invraisemblable; mais des informations très-positives nous donnent le droit de la démentir formellement. M. l'archevêque a toujours témoigné la plus grande répugnance à s'éloigner de son diocèse; et les asiles qu'il a choisis depuis le mois de juillet en sont la preuve. Le prélat n'a point changé de sentimens, même après les évènemens de février. Il n'est point en Angleterre; il est le plus près possible de son troupeau, qui est toujours l'objet de ses pensées, de ses vœux et de ses prières. Dans le fond de sa retraite, il oublie ses propres pertes pour déplorer les maux de la religion et les outrages faits à ce qu'elle a de plus saint et de plus vénérable. Nous osons croire que sa patience lassera ses persécuteurs, plutôt qu'ils ne parviendront à la lasser et à la vaincre.

— Au moment où nous écrivions ces lignes, nous avons reçu la lettre suivante :

« Monsieur, une feuille publique, *l'Avenir*, a annoncé que M. l'archevêque de Paris s'est embarqué à Honfleur, avec le dessein de passer en Angleterre.

» Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien, dans votre prochain numéro, faire connoître la fausseté de cette annonce.

» M. l'archevêque de Paris n'a pas varié dans la détermination de ne pas s'éloigner de son diocèse, et de ne pas cesser de le gouverner lui-même.

» Si les bruits de son départ avoient eu quelque fondement, le diocèse de Paris en auroit été vivement contristé.

» Agréez, je vous prie, Monsieur, ma considération très-distinguée,

JALABERT, vic.-gén.

—La plupart des évêques ont consenti au chant du *Domine salvum fac regem*. M. Barthe n'est pas satisfait de cette condescen-

(1) On apprend par d'autres lettres que le duc de Modène est rentré le 9 dans sa capitale.

dance; il veut qu'on ajoute à cette formule, consacrée de temps immémorial, le nom de *Ludovicum Philippum*. Assurément, cette addition, un évêque a le pouvoir de l'autoriser; mais M. Barthe a-t-il également celui de l'enjoindre? Est-il chargé de modifier la liturgie, de retrancher quelque chose de la prière publique, ou d'y ajouter ce que bon lui semble? Nous sommes convaincus que le ministre ne peut rien de semblable. C'est peu de chose, dira-t-on : sans doute; mais n'est-il pas à craindre qu'on n'essaie d'abord des petites choses pour arriver à des choses plus graves? Nous ne savons pas tout ce qu'a fait M. Barthe jusqu'ici; mais nous connoissons de lui quatre circulaires : l'une sur l'eau tiède, pour baptiser les enfans; la seconde, sur la suppression d'un ou deux cantiques que personne ne chante; la troisième, sur le retranchement d'une grande partie des fonds alloués aux maîtrises; la quatrième, sur la nécessité de nommer le Roi dans le *Domine salvum fac*. C'est avec des actes semblables que M. Barthe espère immortaliser son passage au ministère. Ah! que les grands hommes sont quelquefois petits!

— On trouve dans le *Mémorial de Toulouse* le récit de ce qui s'est passé entre M. l'évêque et M. le maire de Montauban, relativement à l'enlèvement de la croix de mission. Le maire alla trouver M. l'évêque, et lui exprima son vœu et celui, disoit-il, de la majorité de la population, pour que la croix de mission fût transportée à la cathédrale. M. Dubourg témoigna sa surprise d'une telle demande, si peu conforme aux sentimens que la population de Montauban avoit montrée dernièrement d'une manière éclatante; il réclama la liberté des cultes, et annonça qu'il étoit bien éloigné de consentir à l'objet de l'enlèvement. Le maire demanda, dit-on, à M. l'évêque le secret sur l'objet de sa visite; mais on prétend qu'ensuite il publia dans la ville que le prélat étoit de son avis. C'est à cette occasion que le respectable évêque a adressé au maire la lettre suivante, rapportée dans le même journal :

Montauban, 26 février 1831.

« M. le maire, je vous avois promis le secret sur l'objet de la visite dont vous m'honorâtes hier, et de mon côté il avoit été scrupuleusement gardé, même à l'égard des membres de mon conseil, jusqu'à ce que, informé de la publicité qu'on avoit donnée à vos démarches, et des inquiétudes qu'elles occasionnoient à cette population, je me suis vu délié de ma promesse, et forcé à manifester mes sentimens, qui n'auroient jamais dû être problématiques pour personne.

» Vous m'avez proposé, M. le maire, de transférer dans la cathédrale la croix de mission; j'ai eu l'honneur de vous répondre que ce monument étoit la propriété de la population montalbanaise, qui en a fait les frais, propriété garantie par la loi, telle qu'on l'entendoit quand cette croix fut érigée, et depuis le changement de dynastie, par d'augustes promesses et par des paroles rassurantes de la part du

gouvernement. Je ne vois qu'une loi nouvelle ou une ordonnance royale qni puisse autoriser le déplacement demandé.

» Seroit-ce donc une foible minorité qui devroit dicter la loi à une population tout entière, et la froisser dans des affections et des sentimens auxquels ces mêmes institutions ont assuré la plus solennelle garantie? Ce n'est pas ainsi, sans doute, que doivent être entendus la libertés des cultes et le respect pour l'opinion publique.

» Vous saurez toute ma pensée, M. le maire, lorsque je vous aurai dit que le déplacement arbitraire de la croix seroit à mes yeux un si grand malheur pour cette cité, que, loin de consentir à en être l'instrument, je me refuserois même à en être le témoin, et que cet acte seroit le signal de ma retraite.

» Veuillez donner connoissance à qui de droit de cette communication, dont je n'entends faire un mystère pour personne.

» Agréez, M. le maire, l'assurance de ma haute considération.

Signé, L. G. V., évêque de Montauban. »

Le *Journal politique* de Toulouse annonce que, le 16, l'autorité municipale de cette ville, accompagnée de la garde nationale à pied et à cheval, a fait enlever et rentrer dans les églises toutes les croix de mission.

— Nîmes vient encore d'être le théâtre de nouveaux troubles causés par l'enlèvement des croix de mission. On apprit le 11 mars que le gouvernement avoit donné l'ordre de procéder à cet enlèvement. Le clergé déclara qu'il n'y prendroit aucune part, et les protestans eux-mêmes manifestèrent le désir de rester étrangers à cet acte arbitraire, L'autorité n'en persista pas moins dans le projet d'enlèvement, et pour y parvenir, contre le vœu de toute une population fort animée, on appela des troupes de tous côtés, on fit venir des ouvriers du bataillon des mineurs en garnison à Montpellier. Le 11 au soir, de nombreux rassemblemens du peuple entouroient les croix; on les dispersa par la cavalerie. Le 12, les rassemblemens recommencèrent; des habitans notables, des fonctionnaires même représentèrent à l'autorité tout ce qu'on risquoit par une obtsination si déplacée. Le général Solignac et le préfet n'en pressèrent pas moins l'exécution de l'ordre. La mesure souffrit beaucoup de difficultés; il fallut dresser des échafaudages; on envoya chercher à Avignon les machines dont on avoit besoin. On ne put, le 12, enlever que deux des croix, après avoir dispersé de nouveau les rassemblemens. Des incendies qui se manifestèrent en deux quartiers augmentèrent le désordre. On s'attendoit à de nouveaux troubles pour le 13. Cependant des troupes arrivoient de tous côtés, et l'autorité vouloit à toute force achever son ouvrage, afin sans doute de montrer son respect pour le vœu du peuple, et pour l'observation des lois qui garantissent la liberté des cultes, et qui promettent protection à la religion de la majorité.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Voilà *le Constitutionnel* dans une grande perplexité d'esprit. Il trouve la déclaration de principes des nouveaux ministres extrêmement vicieuse sur un point qu'il ne sauroit admettre. Ils ont l'air, dit-il, de vouloir faire dépendre la paix du dehors de notre conduite au dedans. Or, c'est là ce qui lui paroît intolérable; et il proteste de toute sa force contre une condition aussi impertinente. Si vous ne voulez pas absolument faire la guerre hors de chez vous, à la bonne heure; ne la faites pas : mais, du moins, tenez-vous-en là, et ne nous privez pas du plaisir de nous manger entre nous. Personne n'a le droit de nous en empêcher; et les puissances étrangères sont des mal avisées de vouloir nous ôter tous les plaisirs à la fois. De quoi se mêlent-elles de s'en venir trouver mauvais que nous vivions dans l'anarchie? Nous voulons y vivre, nous autres; qu'est-ce que cela leur fait? qu'elles apprennent à respecter là-dessus notre volonté, et à ne pas nous troubler ainsi dans nos jouissances. Ainsi raisonne *le Constitutionnel*, et nous avons tout lieu de craindre que la force des choses ne lui donne raison sur ce point contre la déclaration de principes des nouveaux ministres.

— Dans la séance de mercredi dernier, un député s'est avisé de dire que l'avenir appartient à la Providence, et que ce n'est pas aux hommes qu'il est donné de pouvoir le régler. Les murmures d'une partie de la chambre l'ont puni de cette hardiesse. Sa proposition a été jugée téméraire, mal-sonnante et en désaccord avec toutes les saines idées que la régénération de juillet a fait éclore. Nous ne sommes point surpris de ce nouveau signe de révolte contre le ciel. Il est évident que c'est à lui que nous en voulons, et que la pensée dominante du peuple souverain est de régner par sa propre sagesse, afin d'en avoir tout le mérite. Aussi vous voyez que nous ne manquons jamais une occasion de nous expliquer contre le droit divin, contre les croix et les symboles de la religion, contre l'Eglise et ses ministres; en un mot, contre toute intervention de la Divinité dans nos affaires. Je ne sais si nous n'attachons pas encore plus d'importance à la chasser du royaume très-chrétien, qu'à en bannir à perpétuité la branche aînée des Bourbons. Mais enfin, puisque nous sommes heureux comme cela, et que les rois par la grâce de Dieu font le tourment de notre vie, il faut bien se rendre à l'évidence, et reconnoître que la Providence n'a rien à faire là où il se trouve, pour gouverner le monde, des hommes de la force de M. Barthe, de M. Mérilhou et de M. de Montalivet.

— Il a été arrêté, au conseil des ministres, d'improuver toute participation des fonctionnaires civils et militaires aux associations qui se sont formées sous prétexte de suppléer le gouvernement pour pourvoir à la défense du pays. Des circulaires vont être adressées à cet effet par tous les ministres.

— M. Casimir Périer a fait aussi sa déclaration de principes dans une circulaire aux préfets. Il annonce principalement que le gouvernement tolérera toutes les opinions, pourvu qu'elles ne soient point hostiles; qu'il tient à ce que la liberté des cultes soit parfaitement respectée, et qu'il entend que les agens du pouvoir lui soient exclusivement soumis, et qu'ils se gardent de complaire aux passions factieuses ou de pactiser avec elles par la tolérance.

— Le *Moniteur* annonce que Louis-Philippe a résolu d'habiter le palais des Tuileries avec sa famille, et qu'on va faire à ce château de grands changemens et des agrandissemens. Il ajoute que les princes iront habiter Saint-Cloud le mois prochain.

— Dimanche dernier le roi Louis-Philippe, accompagné de ses fils, du ministre de la guerre, du maréchal Gérard et du commandant en chef de la garde nationale, a passé la revue, sur la place du Carrousel, de six bataillons de la garde nationale, de deux régimens d'infanterie et de deux de cavalerie.

— M. Charles Lehon, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Belgique, a présenté samedi, en audience solennelle, ses lettres de créance et la notification de l'élection du régent.

— M. Edmond Blanc est nommé secrétaire-général du ministère du commerce et des travaux publics.

— La commission des dommages, présidée par M. de Bondy, préfet de la Seine, continue à statuer sur les réclamations en indemnités pour les pertes éprouvées pendant les trois journées de juillet. Tout fait espérer que ses travaux toucheront bientôt à leur terme. En ce moment, on paie toutes les indemnités liquidées dont le montant est au-dessous de 1,000 fr.; et plus de onze cents réclamans, qui se trouvent dans cette catégorie, vont recevoir la totalité de ce qui leur est dû. La commission a, en outre, délibéré que le surplus des fonds mis à sa disposition serviroit à payer, jusqu'à concurrence de moitié, toutes les autres créances réglées et dépassant 1,000 fr. Cette disposition est également en cours d'exécution.

— Le ministre de la guerre vient d'ordonner la réparation des tertres et du terre-plein du champ-de-mars. Ces travaux ont commencé hier lundi. On y admet des ouvriers terrassiers munis de leurs outils jusqu'à concurrence de quinze cents.

— On assure que, dans le comité secret du 17, de fortes réductions ont été demandées sur les dépenses intérieures de la chambre des députés, et qu'on a décidé que le traitement du président seroit réduit à une indemnité de 10,000 fr. par mois pendant la session, et que les questeurs n'auront plus que des appointemens annuels de 15,000 fr.

— On avoit annoncé pour cette semaine une brochure de M. de Châteaubriand *sur la Restauration et la Monarchie élective*, où cet écrivain expliquera les motifs qui l'obligent à refuser de servir le gouvernement actuel; mais deux imprimeurs, MM. Lefevre et Rignoux ont successivement refusé de s'en charger, et l'honorable écrivain déclare qu'il lui faut maintenant en découvrir un moins scrupuleux.

— Le journal *l'Avenir* a été saisi le 18 à la poste. Le gérant du *Courrier de l'Europe* est mis en poursuite.

— Le *National* est aussi l'objet de poursuites du ministère public. Le sieur Paulin, son gérant, a été cité devant un juge d'instruction.

— Le vent souffle décidément contre les journaux. On a encore saisi à la poste dimanche dernier le journal *la Révolution*. La cour d'assises n'aura bientôt plus à s'occuper que des journalistes. Sous le précédent gouvernement, on n'a jamais vu en si peu de temps autant de poursuites contre la presse périodique.

— L'ambassadeur d'Angleterre lord Stuart est de retour du voyage qu'il est allé faire en Angleterre.

— Le général Lacroix a été arrêté de nouveau samedi dernier par suite d'un mandat du procureur du Roi. De nouveaux mandats de perquisition ont été aussi exécutés.

— On a encore jugé, samedi, quelques affaires de décembre dernier. Plusieurs individus, arrêtés dans les attroupemens, ont été acquittés; mais un nommé Dupont, qui portoit un drapeau noir, qui avoit crié *mort aux ministres!* et excité à la rébellion, a été condamné à un an de prison.

— Un journal ministériel annonce que, le 16, une fermentation alarmante régnoit à Avignon, et que le maire et les commandans de la garde nationale avoient quitté leurs fonctions.

— Des troubles assez graves ont éclaté dernièrement à Maringues (Puy-de-Dôme); un poste de la garde nationale a été désarmé, et les barrières établies pour la perception de l'octroi de la ville ont été brisées. Un détachement de garde nationale de Clermont et une brigade de gendarmerie sont allés rétablir l'ordre.

— Les individus accusés d'avoir pris part ou d'avoir excité à la dévastation du séminaire de Perpignan, et dont la mise en liberté avoit été violemment arrachée au procureur du Roi, ont été réemprisonnés. La garnison de cette ville fait un service extraordinaire pour dissiper les rassemblemens.

— On a des nouvelles de Cadix jusqu'au 6 mars. Cette ville jouissoit d'une tranquillité parfaite. La garnison, qui est animée d'un excellent esprit, contenoit quelques misérables qui donnoient des signes d'effervescence. Les troupes du général Quesada, auquel se sont joints une foule de volontaires royalistes, poursuivoient le reste des insurgés dans la direction du pont de Zuazo. La bande qui s'étoit montrée dans les montagnes de Ronda a été dispersée; son chef, Manzanarès, a été fusillé avec 40 des siens.

— La plus grande tranquillité règne à Madrid. Au moment de l'insurrection de l'île de Léon, des libéraux avoient attaché à une lanterne un haillon tricolore, et avoient répandu dans la ville des billets aux trois couleurs, sur lesquels étoit écrit: *Vive la liberté! vive la France! mort aux volontaires royaux et aux troupes royalistes!* mais ces tentatives n'ont eu aucun succès.

— M. de Gerlache ne fait plus partie du conseil du régent de la Belgique. Un journal de Bruxelles exigeoit sa retraite, et d'ailleurs ses opinions n'étoient pas assez françaises pour qu'il pût rester avec M. de Chockier et consorts. On dit qu'il y a d'ailleurs plus que jamais de la désunion parmi les politiques belges. Le régent a passé une grande revue de la garde civique, et doit maintenant visiter l'armée, au commandement de laquelle on se propose d'appeler un général français.

— Parme a fait sa soumission aux troupes autrichiennes le 12; Reggio a imploré la clémence du duc de Modène, et les Autrichiens ont dû en prendre possession le 14. De toutes parts les débris des révolutionnaires se sont réfugiés dans les montagnes.

— La plus grande tranquillité continue à régner à Naples. Le nouveau ministère se conduit de manière à satisfaire tous les vœux. Le jeune prince frère du Roi et lieutenant-général de Sicile a été reçu à Palerme avec enthousiasme.

— Les dernières nouvelles de Varsovie datent du 10 mars. De nou-

veaux engagemens ont eu lieu, et on les dit favorables aux Polonais, qui sont toujours maîtres de la rive gauche de la Vistule; ils ont repris Lublin et se maintiennent à Praga. Le quartier-général du maréchal Diébitsch, qui paroît attendre des renforts, est à Plock, ville tombée au pouvoir des Russes.

— Le gouvernement polonais a décrété que, pendant toute la durée de la guerre, on pourra faire servir pour les hôpitaux militaires, non-seulement les édifices publics, mais encore les maisons particulières.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que l'empereur de Russie a maintenant l'intention de faire de la Pologne une province de son empire, et que ce pays sera soumis aux mêmes institutions que la Russie.

— Le choléra-morbus exerce ses ravages à Bombay et à Madras, aux Indes. Plus de dix mille personnes ont dàjé succombé à cette maladie dans ces pays.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18, M. le ministre de la guerre présente les projets de loi relatifs à l'occupation des propriétés privées pour les fortifications et à l'augmentation des pensions de l'armée de terre. Une commission est nommée pour les examiner.

La chambre adopte ensuite à la majorité de 77 contre 1 quatorze projets de loi tendant à rectifier des limites de departement ou d'arrondissement.

Le 19, M. Duperré conclut, au nom d'une commission, à l'adoption du projet de loi relatif aux pensions de retraite des officiers de marine compris dans la réforme de 1814 à 1817.

M. Roy fait le rapport du projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à créer pour 200 millions d'obligations du Trésor, et à aliéner les bois de l'Etat jusqu'à concurrence d'un revenu de quatre millions. Il examine la situation des finances, et établit la nécessité de l'emprunt sur ce que l'exercice de 1830 a laissé un déficit de 50 millions, et que les dépenses de 1831, étant évaluées à 1177 millions, excéderont de 204 millions les produits, évalués à 973 millions; de sorte que l'on resteroit même à découvert de 254 millions. Il vaudroit mieux sans doute créer des rentes que d'aliéner nos bois; mais, dans les circonstances actuelles, on ne pourroit compter sur la réalisation. M. le rapporteur conclut donc à l'adoption de la loi, mais en supprimant l'art. 6, qui autorise le ministre à traiter avec des compagnies (vive sensation), cette disposition étant contraire aux sages règles de publicité et de concurrence.

La discussion de ces deux lois est fixée au mardi 22.

M. de Valentinois fait ensuite le rapport de différentes pétitions relatives à la loi électorale, et qu'on renvoie à la commission chargée de l'examen de cette loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, l'ordre du jour est la déclaration de principes promise par le ministère avant que l'on continue la loi des nouveaux douzièmes provisoires. M. Casimir Périer, président du conseil, annonce que le mi-

ministère s'est formé d'une manière toute constitutionnelle, qu'il est parfaitement uni, et qu'il exigera strictement le concours de ses agens. Le gouvernement veut suivre le principe de la révolution de juillet, mais qui ne doit être autre chose que l'ordre et le respect du droit, et non l'insurrection. Il faut que le pouvoir soit respecté, et que les bons citoyens soutiennent le gouvernement, qui se mettra, s'il le faut, à leur tête; et des mesures sévères ne tarderont pas à être prises contre la sédition et la violence. A l'extérieur on soutiendra le principe de la non-intervention, c'est-à-dire qu'on ne souffrira pas que l'étranger intervienne à main armée dans les affaires d'une nation; mais il n'est pas dit pour cela qu'on portera les armes partout où ce principe ne seroit pas observé; ce seroit faire comme la sainte-alliance, ou donner le masque à l'intérêt d'une conquête. On se bornera d'ailleurs aux négociations, et aucun peuple ne pourra nous forcer à combattre pour sa cause; le sang des Français appartient à la France. Elle ne fera la guerre que si son indépendance et sa dignité le lui commandent. Le gouvernement français, comme l'Europe, veut la paix par-dessus tout; cependant, à tout événement, notre armée sera mise sur un pied formidable et nos places en état de défense. Il faut de grandes ressources pour atteindre le but qu'on se propose, et les quatre douxièmes seront insuffisans. M. le premier ministre demande qu'une commission vienne prendre connoissance de l'état du trésor et de ses besoins, afin d'apprécier les demandes du gouvernement. Il termine en sollicitant la confiance de la chambre et son appui.

M. le ministre de la guerre, après quelques considérations générales dans le sens de son collègue, présente à la chambre le rapport qu'il a soumis à Louis-Philippe le 20 février, pour expliquer tout ce qu'il a fait depuis les trois mois qu'il remplit ses fonctions, afin d'organiser l'armée et de mettre le pays en état de défense. Le crédit qui a été demandé par M. Laffitte pour pourvoir à ses dépenses suffira, sauf quelques augmentations; mais, comme rien n'est encore voté pour le cas où une guerre éclateroit, il est nécessaire qu'on apprécie ces explications.

M. le ministre des finances dit que l'état où il a trouvé le trésor n'a rien d'inquiétant pour la fortune publique, mais qu'il devient nécessaire de remplir les excedens de dépense dont il a été découvert. Le trésor est en avance de 240 millions, dont 118 sont antérieurs à 1814, et 112 proviennent des excédens de dépenses des années 1827 et 1830, et du secours accordé au commerce. La masse des emprunts va porter le déficit à 300 millions. Ce ne seroit rien dans un temps de confiance; mais il faut l'éteindre dans les circonstances actuelles, et les 200 millions précédemment demandés sont insuffisans. M. le baron Louis présente donc un projet de loi pour autoriser la perception de 55 c. en sus sur le principal de la contribution foncière, et de 50 c. sur la contribution des patentes (murmures et interruption). Le premier impôt produira 85 millions, et le second 12. C'est un sacrifice devenu nécessaire et que le gouvernement attend du patriotisme des Français.

M. Barthe, ministre de la justice, rappelle que la paix intérieure est le plus pressant besoin de la France, et qu'il est temps de chercher à réprimer les attroupemens et les émeutes, contre lesquels la législation est insuffisante. Il présente, dans ce but, un projet de loi d'après

lequel toutes personnes faisant partie d'un attroupement devront se dissiper à la première sommation d'un agent de l'autorité; à défaut de quoi, après trois sommations, on fera usage de la force. Les individus arrêtés dans un rassemblement inoffensif seront traduits au tribunal de simple police. Si l'attroupement a troublé la tranquillité, ils seront condamnés en cour d'assises à trois mois de prison, et jusqu'à 2 ans s'ils étoient porteurs d'armes. Dans le cas où les personnes arrêtées n'auroient pas leur domicile réel dans le lieu où le trouble aura éclaté, elles seront condamnées à s'en éloigner de vingt-cinq lieues, à peine d'être emprisonnées.

M. le président demande si l'on veut continuer la délibération sur les douzièmes. M. Salverte s'élève contre les mesures qu'on veut prendre au sujet des émeutes. Il prétend que ce sont les royalistes qui conspirent, et que des députés le savent bien. L'orateur trouve que l'on administre encore comme sous la restauration, et se plaint de la conduite des agens diplomatiques. Il critique enfin les principes développés par M. Casimir Périer, et s'étonne de ce qu'on ne veuille pas soutenir les pays insurgés de l'Italie et la Pologne.

M. Ch. Dupin propose de nommer une commission de dix-huit membres pour examiner la loi et l'état des finances. M. Humann croit qu'il faut se borner à charger des commissaires de prendre connoissance de l'état du trésor. M. Lafayette, après quelques observations à cet égard, vient soutenir que la Russie se propose de faire la guerre à la France, et qu'il en a des preuves en mains. Il croit qu'il faut renoncer aux principes de la non-intervention, pour secourir les Polonais et repousser les Autrichiens de l'Italie. Il n'a voté d'ailleurs les premiers douzièmes que dans l'espoir que l'on dissoudroit la chambre. Il termine en appelant l'intérêt du gouvernement sur un Anglais qui a sauvé la vie à des Français à la Guadeloupe, et qui est retenu en prison à Sainte-Pélagie.

M. le ministre des affaires étrangères oppose aux vœux du préopinant le principe de la neutralité, qui a même été observé pour la Belgique; il explique que les lettres dont il a parlé ne s'appliquent pas à la France, et que d'ailleurs il y a peu de cas à faire des correspondances particulières. M. Sébastiani fait sentir les désastres qu'entraîneroit une guerre, et montre que la non-intervention n'a pas été violée en Italie. Quelques débats personnels ont ensuite lieu entre le ministre et le général Lafayette sur des interprétations de paroles. MM. Mauguin et Lamarque vouloient continuer la discussion sur ces matières; mais, sur les observations de M. Agier et de M. le vice-président Dupin, on décide qu'on ne la reprendra qu'après le rapport sur la question financière, que fera une commission de neuf membres, qui examinera les nouvelles demandes du ministère avec le projet actuel des douzièmes.

Une quantité d'auditeurs assistoient à cette séance remarquable, à laquelle se trouveient le jeune duc d'Orléans et le duc de Nemours.

Le 19, on fait le rapport hebdomadaire des pétitions. L'ordre du jour est prononcé sur des mémoires demandant l'abolition du jury et de la loterie, le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, et sur une réclamation du sieur Chevalier, limonadier au Palais-Royal, sollicitant une indemnité pour le pillage de son café, en 1815, par les gardes du corps.

Le même parti est pris, avec une pénible sensation, sur une pétition

des sieurs Guillermier et Fleury, à Beaune, qui se permettent de proposer que les auteurs des fusillades de Paris soient exposés moyennant une rétribution de 1 fr. par spectateur, et que le produit soit employé à soulager les victimes de juillet. Plusieurs députés s'écrient qu'une telle demande fait bien sentir l'abus du droit de pétition.

Le sieur Lavocat, à Bar-le-Duc, demande que l'on fasse rentrer dans le domaine public le château de Chambord, si la légitimité de naissance du duc de Bordeaux ne peut être démontrée. M. Girod (de l'Ain), rapporteur, fait observer que la commission chargée de la proposition de M. Baude a terminé son travail, et qu'elle s'est occupée de Chambord; qu'ainsi le vœu du pétitionnaire est rempli. M. Marchal vouloit cependant qu'on renvoyât le mémoire à cette commission; mais l'ordre du jour est adopté.

La commission propose le même parti sur une pétition du sieur Dumont, à Paris, demandant que les restes des héros de juillet soient transportés au cimetière du Père-Lachaise avec les honneurs convenables. M. Ch. Dupin croit qu'on devroit élever à ce cimetière un monument pour tous ces individus, et insiste pour le renvoi au ministre des travaux publics. Adopté.

Un mémoire des sieurs Ponteau et Saur, pour le rétablissement du divorce, est renvoyé au ministre de la justice, et déposé au bureau des renseignemens. Enfin on renvoie à ce ministre et à celui de l'intérieur des observations du sieur Roussel, avocat aux Andelys, proposant le rapport de plusieurs articles de l'ordonnance du 11 juin 1816, qui dérogent à la Charte et à la loi du 5 décembre 1814, au détriment des établissemens de charité.

M. le président annonce qu'on discutera lundi 21 la proposition de loi sur le cumul; quant à celle sur le recrutement, qui devoit être mise ensuite en délibération. On la renvoie indéfiniment comme peu urgente.

La chambre se forme ensuite en comité secret, pour continuer la discussion de son budget particulier. On dit qu'elle a voté la suppression du traitement de 1200 fr. alloués pour un aumônier.

Commission chargée d'examiner la proposition de M. Baude, relative à l'exclusion de la famille de Charles X et à la vente de leurs biens : Messieurs Hély-d'Oissel, Martin, Amilhau, Thil, Girod (de l'Ain), Salverte, Molin, Devaux, Viennet.

Commission chargée d'examiner le projet de loi contre les attroupemens : MM. Phil. Dupin, Faure, Favard-de-Langlade, Thil, Girod (de l'Ain), de Schonen. Dupin aîné, Daunant, Caumartin.

Commission chargée d'examiner le trésor et la demande des contributions extraordinaires : MM. Odier, Bertin-de-Vaux, de Mosbourg, Delessert, Etienne, de Rambuteau, Humann, Duvergier-de-Hauranne, Guizot.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 21 mars* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 52 fr. 50 c., et fermé à 52 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 81 fr. 50 c., et fermé à 81 fr. 00 c.

L'accusation de gallicanisme prodiguée à tout propos.

Il est assez de mode aujourd'hui dans les querelles populaires et même dans les disputes entre écrivains, quand on a épuisé le dictionnaire des injures et qu'on ne sait plus quelle épithète donner à son adversaire; il est, dis-je, assez de mode de lui appliquer la dénomination de *Jésuite*, comme un dernier trait qui doit terminer la lutte et décider la victoire. Comment résister à un pareil coup, et comment n'être pas écrasé par un tel argument? Etre soupçonné seulement de jésuitisme est une tache dont il est bien difficile de se laver. Mais il est un autre argument non moins solide et non moins victorieux, que certaines gens affectionnent et qu'ils vous jettent à la tête quand ils n'ont plus rien à vous dire; cet argument péremptoire, c'est l'épithète de *gallican*. Si vous ne pensez pas comme eux, c'est que vous êtes gallican; si vous n'adoptez pas tous leurs systèmes, si vous n'adorez pas toutes leurs rêveries, si vous ne donnez pas dans toutes leurs exagérations, c'est que vous êtes gallican; si vous n'admirez pas tel journal révolutionnaire, si vous trouvez ridicule le plaidoyer de tel avocat libéral, si vous vous moquez du charlatanisme de ces gens qui s'attirent des procès par leurs forfanteries, et qui en font payer les frais à d'autres, c'est que vous êtes gallican. C'est le gallicanisme qui a accrédité cette grossière erreur, qu'il faut être soumis aux puissances. Il est vrai que saint Paul l'a dit : *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit.* Il est vrai que les premiers chrétiens ont poussé la pratique de cette maxime jusqu'au martyre; il est vrai que tous les Pères et les docteurs ont enseigné la même doctrine. On peut sans honte être gallican avec saint Paul, avec les premiers chrétiens, avec les Pères et les docteurs. Un gallicanisme qui remonteroit jusqu'aux apôtres, et qu'auroient professé les plus grands évêques dans chaque siècle, ne seroit pas une hérésie faite pour inspirer l'horreur et le mépris. Toutefois, cette hérésie, on la voit partout, on la poursuit partout. C'est une idée fixe, qui n'abandonne pas des têtes ardentes, et qu'elles appliquent à tout.

Ainsi dernièrement, en Belgique, on a vu traiter de gallican le journal le moins gallican qu'il soit possible, le *Courrier de la Meuse*, qui a combattu plus d'une fois le gallicanisme, et qui s'est toujours montré dévoué au saint Siége. En vain a-t-il repoussé l'imputation, en vain a-t-il protesté de son entière adhésion aux brefs et bulles des papes contre les articles de 1682; M. de Robiano (*) n'en persévère pas moins à l'accuser d'être gallican. Et quel est donc son crime? ah! c'est que le journal n'a pas pleinement adopté toutes les doctrines de M. de La M.; il a osé contester quelques-unes des maximes et des vues de cet écrivain. Quelle témérité! Aussi comme M. de Robiano, qui n'est ni servile, ni enthousiaste, gourmande l'audacieux journaliste! Le *Courrier de la Meuse,* dit-il, *cite les Pères, les apôtres et l'Evangile; tous les gallicans en font autant. On peut trouver à peu près tout ce qu'on veut dans les apôtres et dans les Evangiles.* Il y a long-temps, au surplus, que M. de Robiano avoit découvert le gallicanisme du *Courrier de la Meuse*, et qu'en conséquence il avoit pris la résolution de ne plus le lire. Le *Courrier de la Meuse*, qui est gallican à peu près comme on l'est à Rome, s'étonne et se récrie contre une telle accusation; il en appelle à ses lecteurs, à ses précédens articles, au bon sens. N'importe, c'est un gallican, et dès-lors il faut le fuir comme une espèce de pestiféré. Mais ce qu'il y a de curieux, c'est que M. de La M. lui-même a été gallican; c'est M. de Robiano de Borsbeek qui nous l'apprend dans sa lettre du 7 janvier, que nous avons déjà citée. Mais, si M. de La M. a été gallican il y a quelques années, ce seroit un motif, pour lui et pour ses amis, d'avoir quelque indulgence pour ceux qui ont le malheur de l'être encore, et qui, peut-être, reviendront aussi dans le bon chemin. Ce n'est pas le moyen de les ramener que d'affecter pour eux un souverain mépris, que de parler d'eux comme de *vils reptiles*, que de signaler le gallicanisme comme inspirant *l'horreur et le dégoût*, comme *expirant dans la calomnie et dans l'imbécillité*. Comment peut-on se servir de ces expressions grossières et insultantes envers des gens qui apparemment sont chrétiens?

Les gallicans sont dans l'erreur, je le veux; ils soutiennent

(*) Il y a deux lettres de M. de Robiano sur le *Courrier de la Meuse*; elles sont du 26 novembre et du 7 janvier. Voyez le *Courrier* du 1er décembre et du 14 janvier.

un système dangereux : mais ce ne sont pas pour cela de vils *reptiles*, et on peut parler d'eux sans *horreur* et sans *dégoût*. Cette affectation de haine et de dédain n'est-elle pas bien placée sous la plume de zélés catholiques, de prêtres, de gens qui ont entrepris de *régénérer* le catholicisme? est-ce avec de grosses injures qu'ils rameneront les esprits et gagneront les cœurs? Ce langage brutal doit d'autant plus étonner de leur part, qu'ils affectent une grande charité pour une autre classe d'adversaires. Voyez sur quel ton ils parlent des ennemis du christianisme, comme ils ménagent leurs expressions, pour ne les point blesser. Dans le n° 91, 15 janvier, ils leur adressent des paroles de douceur et de paix, ils s'efforcent de les toucher par les protestations les plus tendres, ils leur tendent les bras, ils offrent de les presser contre leur sein. C'est ainsi qu'ils en usent avec des écrivains qui insultent journellement la religion; et en même temps, par une odieuse inconséquence, ils flétrissent, ils traînent dans la boue des écrivains catholiques, mais qui ont le tort de ne pas penser comme eux sur des matières qui ne sont pas de foi. N'entre-t-il pas de la passion dans cette différence de procédés? en faut-il davantage pour montrer que ce n'est pas l'amour de la vérité qui inspire des hommes si indulgens d'un côté et si sévères de l'autre? Puisqu'ils ont tant de respect pour le saint Siége, que n'imitent-ils sa réserve et sa condescendance? car enfin, le saint Siége n'accable pas les gallicans de ses anathèmes; il les souffre dans l'Eglise, il leur accorde des grâces spirituelles. Eh! MM., daignez les tolérer aussi. Puisque vous adhérez sans restriction à tout ce que fait l'Eglise romaine, suivez dans votre conduite la ligne qu'elle vous trace, c'est la meilleure manière de lui montrer votre soumission.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un journal a parlé d'une mission de M. de St-Aulaire en Italie, et il suppose qu'il pouvoit être question de négocier un accommodement entre le Pape et ses sujets révoltés. Aujourd'hui, on annonce que M. Hubert Saladin, envoyé du gouvernement provisoire de l'Italie centrale, est arrivé à Paris; qu'il a eu une longue entrevue avec le ministre des affaires étrangères, et qu'aussitôt après un courrier a été expédié pour l'Italie. Et que devient donc le principe de non-intervention si solennellement proclamé? De quel droit la France se mêleroit-elle des affaires intérieures de l'Etat pontifical? Comment, des pays soumis depuis des siècles au

gouvernement le plus doux et le plus paternel se révoltent; disons mieux, des intrigans parviennent à y opérer un mouvement, s'érigent eux-mêmes en gouvernement provisoire et se rendent maîtres du pouvoir, ici, par la violence, là, par la séduction, ailleurs, par l'entraînement de la nouveauté; et le Pape ne pourra faire ses efforts pour réduire ces factieux et pour rendre la paix à ses sujets! et un gouvernement placé à 300 lieues aura droit d'intervenir dans cette querelle domestique! Malgré le dire de quelques journaux, nous ne pouvons croire que la France puisse se mêler sérieusement de ce qui se passe à Bologne, à Ancône et à Forli. Il est toujours dangereux de favoriser la révolte et de protéger l'insurrection.

— Cette semaine, il y a eu à St-Roch, comme dans la plupart des paroisses, une retraite spirituelle pour préparer à la Pâque; les prédicateurs étoient : MM. Mativon, Jouan et Pons. La semaine sainte, les exercices auront lieu dans cette paroisse comme les années précédentes. Les premiers jours, sermon par MM. Deguerry et Peyrol ; le jeudi saint, par M. Blanc; le vendredi saint à midi, l'exercice des trois heures de l'agonie; les méditations par M. l'abbé Gallard, entremêlées de chants. Le jour de Pâques, office solennel, avec sermon matin et soir.

— Quoique tous les détails de la dévastation de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois soient assez connus, voici cependant un fait qui paroît avoir échappé à l'attention des journalistes. Derrière le sanctuaire, dans la chapelle dite de la Croix, se trouve un caveau parfaitement fermé, et recouvert d'un plancher. La première révolution n'avoit jamais eu l'idée d'y rien chercher. Les patriotes de 1830 sont plus avisés; ils ont découvert ce sanctuaire de la mort. Après avoir enlevé les planches pour chercher ce qui pouvoit se trouver dessous, ils ont aperçu une pierre tumulaire qui leur a paru fermer un caveau. Ils l'ont ouvert à force de travail. Quatre hommes y sont descendus ensuite avec beaucoup d'empressement. Un cercueil de plomb est le seul objet qu'il renferme. Cette découverte ayant vivement excité leur curiosité, ils ont voulu l'ouvrir; mais il est hermétiquement scellé, et il a fallu se contenter de le percer d'un coup de baïonnette. On ne sait au juste de quoi ils ont été effrayés par suite de cette action sacrilége; mais ils sont sortis précipitamment du caveau sans poursuivre leur recherche. Le peu qu'ils ont dit sur la cause de leur effroi donne seulement à penser qu'ils se sont engagés entre eux à garder le secret là-dessus, comme s'il s'agissoit d'une chose qui les a fort déconcertés, et dont il n'y a point à se vanter, surtout lorsqu'on se vante d'avoir l'esprit fort. Le cercueil porte la date de 1747.

— Quoique la religion ne tienne pas beaucoup de place dans la déclaration de principes du nouveau ministère, nous nous contentons néanmoins du peu de chose que M. le président du conseil

nous a promis pour elle, en annonçant que la liberté des cultes *sera protégée comme le droit le plus précieux des consciences qui l'invoquent*. Nous nous faisons un devoir de rendre hommage à cette bonne intention, et de reconnoître que nous n'avons aucune raison d'en soupçonner la sincérité. Mais nous sommes malheureusement payés pour ne plus oser nous fier aux bonnes intentions, quand elles sont seules; ce sont les moyens de les réaliser qu'il nous faudroit. Le vrai point de la difficulté est de savoir comment M. Casimir Périer s'y prendra pour faire rentrer dans son lit le torrent d'impiété qui se déborde de tous côtés. Est-il plus fort que les causes d'anarchie et de dissolution qui travaillent le corps social? Est-il plus fort que les légions de Vandales que le moindre signal précipite contre les croix, les églises, les séminaires et le sacerdoce catholique? Est-il plus fort que l'horrible mouvement d'irréligion qui, depuis quelque temps, soulève la terre contre le ciel? Est-il en état de purger Paris de ses sacriléges milices, de sa jeunesse pensante, de ses forçats libérés, et des artisans de désordres que l'enfer semble avoir vomis au milieu de nous pour corrompre la génération entière jusqu'à la moëlle, et faire la guerre à Dieu même? C'est là toute la question; car, s'il ne s'agissoit que des bonnes intentions, nous sommes sûrs que M. le président du conseil ne veut ni notre mort, ni son propre suicide, ni le règne actuel de l'anarchie, ni l'effrayant triomphe de la perversité humaine dont nous sommes témoins.

— M. l'évêque de St-Diez a publié le 7 mars une lettre pastorale à l'occasion de la visite de son diocèse. Cette lettre pastorale est adressée au clergé, et entre dans les plus grands détails sur les devoirs des pasteurs. Le prélat témoigne le plus grand désir de faire sa visite, et de connoître par lui-même les diverses parties de son troupeau. Il rappelle aux ecclésiastiques leurs obligations sur l'étude, sur la prière, sur la dévotion à la sainte Vierge, sur le costume ecclésiastique, sur le soin des malades, sur l'administration des sacremens, sur le catéchisme, sur la célébration des offices, sur les fêtes, sur les serviteurs de l'église, sur les écoles, sur leurs rapports entre eux, avec leurs paroissiens et les autorités. Chaque point est traité avec quelque étendue, et accompagné des réflexions et des vues les plus judicieuses, les plus prudentes, les plus dignes d'un pasteur zélé. Nous ne détacherons de cette lettre que le passage suivant, qui en fera connoître l'excellent esprit et le ton paternel :

« Dieu ne fait acception de personne. Agissez de même dans vos rapports avec vos paroissiens. Ne vous déterminez pas d'après le rang, la fortune, les opinions particulières et une politique humaine, qui doivent être sans influence sur votre conduite. Interdisez-vous des marques de préférence qui blessent ceux qui n'en sont pas l'objet. Mais tout entiers à ce que vous prescrit le devoir, ici comme partout ailleurs,

proposez-vous d'imiter la conduite de votre adorable maître; Avoit-il égard à la diversité des sentimens, à la différence des conditions? Scribes, pharisiens, princes des prêtres, publicains, hommes de toutes les sectes et de tous les états avoient part à ses charitables soins; il les visitoit tous avec une égale bonté, parce que l'unique but de ses travaux étoit le salut de tous. Et dans vos paroisses, qui êtes-vous, N. T. C. F., sinon, ceux que Jésus-Christ a envoyés, de la même manière que lui-même avoit été envoyé par son père, afin d'y perpétuer, par le ministère de la miséricorde, les bienfaits de la rédemption?

» Pasteurs des ames! ayez donc l'esprit de Jésus-Christ, qui ne sait pas faire des distinctions réprouvées par l'Evangile, qui ne voit dans tous les hommes qu'un peuple de frères, et confond, dans un même intérêt et une même sollicitude, le juif, le grec et le barbare. Visitez tous les membres du troupeau, surtout les pauvres, qui méritent votre plus tendre intérêt, parce que vous êtes pasteurs et des uns et des autres, que vous aurez à répondre non pas d'une portion, mais de la totalité, et que vous devez vous faire tout à tous, afin, s'il est possible, de les gagner tous à Jésus-Christ. Mais n'oubliez pas que le prêtre doit vivre dans la retraite; craignez de vous familiariser avec le monde par des rapports trop fréquens, et d'y perdre par la dissipation l'esprit de votre état. Gardez-vous de prendre part aux fêtes, aux plaisirs du siècle; votre place n'est pas dans les festins et les réunions profanes. Ne sortez de l'espèce de solitude que vous avez dû vous faire à vous-mêmes qu'autant que vous y serez déterminés par les fonctions du ministère, ou par les convenances de la société. Evitez en général des liaisons toujours inutiles, quand elles ne sont pas dangereuses, et agissez avec une prudente circonspection pour conserver la grâce de Jésus-Christ qui vous a revêtus de son sacerdoce. »

— A Carpentras, l'enlèvement des croix n'a pas été plus populaire qu'à Nîmes. D'un accord unanime, tous les habitans, pauvres et riches, ont refusé leurs bras et leurs outils pour cette déplorable opération. Il a fallu qu'un magistrat eût le courage de prendre lui-même la hache et le marteau pour tâcher de donner l'exemple, et de se procurer quelques complices. Il n'y a pas jusqu'aux Juifs qui n'aient eu horreur de coopérer à cette profanation. Quelques bruits vagues s'étoient élevés contre eux à ce sujet; ils se sont hâtés de les détruire, et de protester, à notre honte, qu'ils n'étoient pas capables d'un pareil excès de fanatisme.

— Il est douteux que le Capitole ait jamais été aussi bien gardé par ses oies, que nous par nos patriotes. On ne peut faire quatre pas chez soi, ou hors de chez soi, sans qu'ils se trouvent là pour les compter. Ils savent avant vous ce que la diligence ou la malle-poste doivent vous apporter. Le fait suivant, choisi entre mille, peut vous donner une idée de cette vigilance. M. le curé de Moncé, près Mamers, reçoit dernièrement de Laval une petite caisse dont il ne connoissoit pas le contenu. Or, l'autorité locale savoit avant lui qu'elle renfermoit des papiers. Elle accourt pour voir ce que c'est : mais, dans ce moment, le curé ne se trouve point chez lui; et elle est trop bien élevée, elle sait vivre trop légalement

pour le permettre d'ouvrir une caisse sans que le maître de la maison soit présent pour subir interrogatoire. Que faire en attendant qu'il arrive? on se rend à l'église pour visiter l'intérieur de la sacristie; on ne sait pas ce qui peut s'y rencontrer. Effectivement, on y trouve un vieux coffre; et, dans ce vieux coffre, une petite clef suspecte qui frappe les regards. Le sacristain observe que c'est celle du tabernacle. N'importe, on examine l'intérieur du tabernacle; c'est peut-être une cachette. Mais on n'y découvre que le Saint des saints; et cette investigation sacrilége est en pure perte. Le curé survient; rien ne s'oppose plus à l'ouverture de la caisse: on rentre donc chez lui pour y procéder. Elle s'ouvre cette caisse coupable et justement suspecte; mais le malheur veut, pour les chercheurs de complots, qu'elle ne renferme que des livres de prières en feuilles, dont la première ligne qui leur saute aux yeux est le *Domine salvum fac regem*, auquel il ne s'agissoit plus que de coudre les deux prénoms de *Ludovicum-Philippum*. Ces Messieurs se retirèrent mécontens de leur journée, et ne jurant point cependant qu'on ne les y prendroit plus.

— A la perte que le clergé de Troyes vient de faire dans la personne de M. Arvisenet, chanoine et vicaire-général du diocèse (voir notre numero 1763), il faut ajouter celle de M. Pesard, chanoine honoraire, 1er vicaire de la Madeleine. Sa mort a été un deuil général, non-seulement pour cette paroisse, mais pour les nombreux fidèles des autres paroisses de la ville qu'il dirigeoit. C'étoit un des prêtres les plus occupés des fonctions du sacré tribunal, auxquelles il a consacré exclusivement la plus grande partie de sa vie, depuis son ordination. Il y passoit des journées entières, conservant toujours, quelque excessive que fût la fatigue de ce pénible ministère, le même calme, la même bonté, la même inaltérable patience. Il n'a pas été moins regretté des pauvres, auxquels il s'étoit rendu cher par sa charité, qu'il a poussée quelquefois jusqu'à se mettre hors d'état de se procurer à lui-même les choses de première nécessité. Sa modestie lui a fait refuser constamment les postes plus élevés que ses supérieurs lui offrirent à différentes époques, pour récompenser son mérite. Il est resté toute sa vie vicaire de la Madeleine. Mais les fonctions sédentaires qu'il exerçoit avoient altéré peu à peu sa santé, ses forces diminuoient sensiblement, il voyoit lui-même le danger qui le menaçoit; cependant son zèle et son dévouement le soutinrent jusqu'à la fin. Ce ne fut que le 3 février dernier que les médecins vinrent à bout de le décider à garder la chambre; le mal étoit déjà sans remède. Il est mort le 25 du même mois, à la suite d'une double attaque de paralysie et d'apoplexie. Il étoit âgé de 63 ans. Une foule nombreuse assista à ses obsèques; les larmes abondantes qu'elles firent répandre attestèrent les regrets universels dont ce vertueux prêtre étoit l'objet.

signés séparément dans chaque ministère. On dit que M. d'Argout, par exemple, fait lever ses chefs de division à cinq heures du matin, jour ou non. Voilà bien de l'ardeur; il ne reste qu'à désirer que la qualité de la besogne réponde à la quantité.

— Le *Courrier français*, dont la modération est bien connue, trouve que la proposition de M. Baude, relative à la famille de Charles X, est insuffisante, en ce qu'elle ne prononce pas la mort civile de ces princes, comme conséquence de leur bannissement perpétuel; qu'elle ne spécifie pas la peine qui sera encourue par ceux qui entreroient sur le sol français et ceux qui les seconderoient dans leurs entreprises, et surtout qu'elle ne prohibe pas, sous les punitions les plus fortes, tout envoi d'argent et toute correspondance avec eux ou avec les personnes employées par eux.

— La loi des contributions extraordinaires, proposée le 18 par M. le baron Louis, est toute à l'avantage de la rente et des placemens au trésor. Les propriétaires qui ne louent pas leurs maisons, ou qui sont mal payés de leurs fermages, les marchands qui ne font rien dans leurs boutiques, paieront moitié en sus de leurs impositions; mais aussi le capitaliste qui a 100 mille fr. de rentes en portefeuille continuera à les manger tranquillement sans payer un sou de contribution; et ceux qui ne sauront où placer leur argent devront aller prendre des bons royaux pour avoir cinq pour cent d'intérêt.

— Le bruit s'étoit répandu que des troubles éclateroient le 20 mars, et que les buonapartistes chercheroient peut-être à proclamer leur Napoléon II. On n'a cependant vu aucun symptôme de désordre. Il est vrai qu'une partie notable de la garde nationale étoit sur pied, qu'on avoit fixé à ce jour une revue où figuroient de forts régimens de cavalerie, et que beaucoup de troupes étoient rapprochées de la capitale. Le *Courrier* en effet attribue cette arrivée de forces militaires à d'autres motifs qu'à des revues ou des remises de drapeaux.

— Une commission est nommée pour reviser les pensions données aux fonctionnaires depuis le 1er janvier 1828 jusqu'à la révolution de juillet. Elle est composée de MM. de Choiseul, président, Boissy-d'Anglas, Bérenger, députés, de Brevane et Bérenger, conseillers-d'état, du Tilleul et de Bourlon.

— M. Brière de Valigny, conseiller à la cour royale de Paris, est nommé président de chambre en cette cour, en remplacement de M. Barthe, aujourd'hui ministre; il a pour successeur M. Delapalme, substitut du procureur-général, qui est remplacé par M. Partarrieu-Lafosse.

— M. Poumayrol, conseiller à la cour royale de Bordeaux, est nommé président de chambre en cette cour, et remplacé par M. Fabre de Rieunègre.

— M. Magendie est nommé médecin de l'Hôtel-Dieu à Paris.

— Les sieurs Tessié de la Motte et Cossin, qui faisoient partie de la conspiration de Berton, ont été nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

— La société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, qui avoit couvert la France de comités électoraux, et qui avoit des représentans et des agens dans toutes les localités, vient d'adopter l'*Association nationale pour l'exclu-*

dans perpétuelle des Bourbons, et d'en faire en quelque sorte la base de son organisation. L'association suit les erremens de l'ancien comité-directeur qui a fait la révolution de juillet.

— Chaque jour le *Journal des Débats* consacre ses colonnes et emploie toute sa logique pour prôner le nouveau ministère. Il a fort à faire en effet contre la ligue de presque tous les journaux.

— Il vient de se former encore un club, sous le titre de *Société des amis de l'égalité*. On n'y est admis qu'en payant 5 fr., et en justifiant qu'on a écrit ou combattu contre les Bourbons et l'aristocratie. La cotisation mensuelle est de 2 fr.

— Le conseil de l'ordre des avocats a décidé, à la majorité de douze contre cinq, que M. l'abbé Lacordaire, rédacteur de *l'Avenir*, qui se présentoit pour faire partie de l'ordre, ne seroit pas admis. Cette décision n'est pas susceptible d'appel.

— Plusieurs députés se proposoient de parler, dans la séance du 16 mars, contre la proposition de M. Baude; M. de Rauzan, entre autres, a publié le discours qu'il devoit prononcer pour la combattre.

— Plusieurs affaires relatives aux troubles de décembre ont encore été jugées lundi à la cour d'assises de Paris. Quatre individus, qui avoient demandé *la tête des anciens ministres*, etc., et qui avoient pris part aux rassemblemens, ont été acquittés, à la suite de plaidoiries où l'on a fait valoir que l'un s'étoit distingué le 29 juillet, que l'autre étoit ivre, etc.

— A l'audience du 22, elle a condamné à huit mois de prison et 500 francs d'amende le nommé Mougenet, qui avoit crié : *Le Roi est un gueux*, et a acquitté le nommé Lambert, qui avoit crié : *Mort aux ministres*. M. Martin, graveur, auteur d'images du duc de Bordeaux, a ensuite comparu comme prévenu d'en avoir distribué. Il a été prouvé que ce n'étoit pas lui qui avoit attaché la lithographie au catafalque à Saint-Germain-l'Auxerrois, et, quoiqu'on eût trouvé chez lui, lors des perquisitions, plusieurs lithographies semblables, il a été acquitté, à la suite d'une plaidoirie remarquable de M. Guillemin.

— M. de Malgret, arrêté chez son père à Malavillers (Moselle), le jeudi 10 courant, à cinq heures, a été amené à Paris et mis au dépôt de la préfecture de police le 17 au soir; il étoit accusé d'avoir fait la quête le 14 février à St-Germain-l'Auxerrois, et d'avoir posé l'image du duc de Bordeaux sur le catafalque. Confronté successivement avec un grand nombre de témoins, dont aucun ne l'a reconnu, il vient d'être rendu à la liberté.

— Un ordre du jour du général Lobau annonce que tous les dimanches il sera passé sur la place du Carrousel une revue de six bataillons de la garde nationale, à tour de rôle.

— Une quantité de troupes ont été rapprochées de Paris depuis quelque temps; elles doivent, dit-on, être passées en revue dimanche prochain.

— D'après le refus presque unanime fait par les légions de la garde nationale, le gouvernement a décidé que toute distribution de croix étoit ajournée, et que les gardes nationaux qui y prétendroient seroient tenus d'établir individuellement leurs titres.

— On va replacer à l'arc-de-triomphe du Carrousel les bas-reliefs qu'y avoit fait mettre Buonaparte, et qui représentent des scènes de la bataille d'Austerlitz, etc.

— La *Gazette de Bretagne* annonce que l'on décachète les lettres à la poste, et qu'on en supprime même.

— Le sous-préfet de Civray, M. Serph, s'est donné la mort la semaine dernière.

— La police a fait ces jours derniers une descente au bureau du *Journal du Commerce*, journal libéral de Lyon. Les numéros qui ont été trouvés ont été saisis, et le gérant est poursuivi.

— Les autorités de Lyon ont défendu la publication de l'association nationale contre les Bourbons. Cette prohibition émane du ministère, qui même auroit, dit-on, provoqué la proposition de M. Baude, afin d'annihiler les associations qui se formoient dans plusieurs départemens, et devenoient inquiétantes pour le gouvernement.

— Des attroupemens ont parcouru la ville de Toulouse les samedi 12 et dimanche 13, sans aucun prétexte, en poussant les cris de *Vive l'empereur, vive la république, vive la Pologne, à bas les carlistes!* Des personnes qui se sont trouvées enveloppées dans les grouppes ont été forcées de crier : *Vive la liberté!* Au théâtre, les acteurs ne s'étant pas empressés de chanter *la Marseillaise,* à la demande des patriotes, ceux-ci ont tout brisé dans la salle.

— Quelques désordres ont eu lieu le 12 à Crequier (Arriège), par suite du soulèvement de plusieurs habitans de ce village, chez qui l'on faisoit des recherches comme inculpés d'avoir volé du bois. Le 13 ils se sont portés armés, au nombre de cinquante, au château de M. d'Allens, dont ils ont enfoncé les portes à coups de hache, et où ils ont tout brisé.

— Un arbre de la liberté a été planté ces jours derniers à Méung-sur-Loire; le préfet s'est transporté sur les lieux, et, de concert avec la garde nationale, il l'a fait abattre pendant la nuit.

— Le tribunal correctionnel de Ségré n'a condamné qu'à 100 fr. d'amende M. de Narcé, chez qui l'on avoit saisi, dans une visite domiciliaire, un certain nombre de cartouches. Le tribunal a refusé d'appliquer des décrets invoqués par le ministère public, et qu'il a déclarés illégaux.

— Une dépêche télégraphique a transmis à Toulon l'ordre d'armer en guerre les bâtimens qui étoient en commission.

— M. le comte Octave d'Albuzzi, qui avoit été arrêté il y a quelques semaines à Nantes, a été condamné à 3 mois de prison, comme porteur d'un passeport sous un nom supposé.

— On annonce que M. de Cadoudal est débarqué au Passage, en Espagne. On croit qu'il se rend à Madrid.

— M. Uriarte, commissaire de la caisse d'amortissement d'Espagne, a fait connoître que, d'après un décret du roi Ferdinand, du 22 février dernier, il va se faire une émission de 20 millions de réaux de veillons, 3 pour 100. M. Aguado, banquier d'Espagne, est autorisé à recevoir en échange des anciens bons des Cortès, en donnant, pour un de ces bons de 1000 piastres, 200 piastres de la nouvelle rente et 800 piastres en certificats de dette sans intérêt. Espérons que les libéraux sauront gré au roi d'Espagne d'une mesure aussi généreuse qu'inespérée.

— Le *Morning-Post* et le *John-Bull*, journaux de Londres, ont ouvert une souscription pour les militaires de la garde royale blessés dans les journées de juillet.

— Le ministère anglais semble avoir perdu la majorité à la chambre des communes; le 18, une proposition de finances, qu'il avoit faite, a été repoussée par 236 voix contre 190.

— Le roi de Danemarck a changé son ministère.

— Un journal ministériel annonce que la maladie du roi de Sardaigne a pris un caractère alarmant.

— On s'attend en Belgique à une agression de la part de la Hollande. On craint presque autant qu'une escadre anglaise n'apparoisse dans l'Escaut, par suite de la proclamation du régent.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, tous les ministres sont présens, à l'exception du garde-des-sceaux, qui a à combattre une proposition à la chambre des députés. On remarque parmi les curieux M. l'abbé de Pradt.

L'ordre du jour est la discussion de la loi tendant à l'aliénation des bois de l'Etat, et à l'émission de 200 millions de bons du trésor. M. C. Périer, président du conseil, après quelques mots pour défendre l'art. 6, qui permettroit de traiter de cette aliénation avec des compagnies, fait un exposé des besoins du gouvernement et des intentions du cabinet actuel. Il répète que ce ministère agira avec plus d'accord que le précédent, et qu'il s'attachera à assurer l'ordre et le maintien des lois. Il faut comprendre que la liberté des opinions n'entraîne pas le droit de les soutenir par la violence; l'état des finances en a souffert grandement. La France et le Roi veulent la paix; jusqu'ici les puissances nous en donnent l'assurance. On respectera à l'extérieur le principe de la non-intervention; mais l'on n'obéira pas à la voix des factions. Quant aux développemens de nos institutions et de notre liberté, deux opinions sont en présence: les uns veulent tout précipiter; mais le plus grand nombre et les plus sages attendent du temps un succès durable. La restauration, qui a voulu aussi aller trop vite dans un autre sens, a amené sa défaite. Le dernier gouvernement a péri pour n'avoir pas connu sa foiblesse: que le gouvernement actuel connoisse sa force, et il ne périra pas.

M. de Montalembert déclare que, si le ministère, abordant franchement la question, avoit demandé les moyens de faire avec avantage une guerre inévitable, il les lui accorderoit; mais qu'il ne peut voter 300 millions pour la paix, pour l'accomplissement des traités de 1815, déchirés par la révolution de juillet. Il trouve qu'on n'a pas assez fait pour la Belgique, qu'on auroit dû soutenir la Pologne, et qu'à l'intérieur les libertés publiques sont violées, et les visites domiciliaires déshonorent M. de Montalivet.

Après avoir encore entendu MM. Fabre, de Pange, Roy, de Rougé et d'Argout, la loi est adoptée à la majorité de 117 contre 18, à l'exception de l'article 6 précité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21, l'ordre du jour est la discussion de la proposition de loi de

M. de Cormenin, sur le cumul des traitemens et des pensions. M. Hector d'Aulnay combat la mesure, parce qu'elle ne procurera qu'un foible avantage au trésor, et qu'elle pourra éloigner des affaires certaines capacités. M. de Cormenin soutient que l'économie sera de 250,000 fr., et qu'on doit chercher en ce moment tous les moyens d'épargne. MM. Thouvenel et Estancelin demandent que l'on excepte les savans et gens de lettres. On entend encore M. Dugas-Montbel contre, et M. Kératry pour la proposition. M. Amilhau, rapporteur, fait son résumé.

On adopte les trois premiers articles, portant que nul ne pourra cumuler les traitemens de plusieurs fonctions, emplois ou commissions, en exceptant les ministres des cultes pour les traitemens des fonctions ecclésiastiques, et les savans, gens de lettres et professeurs pour les emplois de leurs parties. M. Prunelle demandoit que l'on bornât à 15,000 fr. le cumul possible des savans et membres de l'instruction publique; mais son amendement, combattu par MM. de Férussac et de Vatimesnil, a été rejeté. On écarte également, après deux épreuves, un article de M. de Cormenin, tendant à abroger la disposition de la loi du 28 mars 1829, concernant le cumul des pensions de pairs avec d'autres traitemens. Enfin, l'on adopte l'article 4, qui excepte de la prohibition du cumul les traitemens dont la réunion n'excéderoit pas 3000 fr.

L'ensemble de la loi passe à la majorité de 210 contre 28.

M. le ministre de la marine présente un projet de loi concernant les pensions des marins, à peu près sur les mêmes bases que celles de l'armée de terre.

M. Jacquinot-Pampelune demandoit qu'on mît de suite à l'ordre du jour la discussion de sa proposition de loi sur la contrainte par corps; mais elle a été ajournée.

La chambre se forme ensuite en comité secret, pour continuer la discussion de son budget particulier. On dit qu'elle a d'abord voté, malgré des réclamations, les 30,000 fr. pour l'hôtel du président, et les 3000 fr. pour la solde des vétérans qui font le service de la chambre. Les 90,000 fr. qu'exige madame Agasse pour l'impression et la distribution du *Moniteur* ont soulevé plus de discussions. M. Blondeau a proposé un moyen économique; ce seroit l'emploi d'une presse autographique qui reproduiroit le texte des discours aussitôt le travail du sténographe. Cette proposition a été appuyée par MM. Humblot-Conté, de Cambon et Prunelle, et renvoyée à une commission.

Le 22, M. le vice-président annonce que 4 des 9 bureaux ont autorisé la lecture de la proposition de M. Dubois, et celui-ci en donne lecture. Elle porte que, jusqu'au 1er janvier 1832, les salaires, traitemens, dotations et pensions au-dessus de 600 fr., payés par le trésor, subiront des retenues proportionnelles, à l'exception des appointemens des militaires jusqu'au grade de capitaine inclusivement, et qu'il ne pourra plus être fait aucune augmentation de traitemens ou pensions.

Plusieurs députés demandent qu'on discute de suite cette proposition; mais, après quelques débats, elle est remise à demain.

M. Girod (de l'Ain) fait le rapport de la commission qui a examiné la proposition de M. Baude, tendant à prononcer le bannissement de

Charles X et de sa famille, et la vente de leurs biens. Il laisse à l'histoire à juger l'ancien roi et la légitimité de l'insurrection. Ce n'est pas, dit-il, un acte de colère ou de vengeance qu'on demande, mais une mesure de haute politique; car Charles X a des partisans auprès de lui et en France, qui rêvent son retour et ourdissent des machinations. La commission a refondu la proposition en 4 articles, qui atténuent l'amertume des expressions et des dispositions présentées par M. Baude. Le mot *bannissement* ne sera pas prononcé; on se bornera à mettre l'*exclusion à perpétuité*. Le bannissement est une peine attachée à certains crimes. Si les Bourbons rentroient sur le sol français sans intentions hostiles, on se contenteroit de les en expulser; s'ils s'y présentoient à main armée, les lois ont prévu ce cas. La commission ne croit pas non plus devoir infliger des punitions pour les communications avec eux, si elles sont innocentes; c'est au gouvernement à exercer sa surveillance. D'après l'art. 17 du Code pénal, Charles X et sa famille devront perdre la qualité de Français, et par suite ils ne pourront acquérir aucun bien, ni jouir d'aucune rente ou pension en France. Quant à la disposition de leurs biens et de Chambord, la commission renvoie, pour la régler, à la loi qui statuera sur la liquidation de l'ancienne liste civile, et ils continueront d'être régis par l'administration des domaines; mais on ne leur en laissera point toucher les revenus d'ici à un an, car il ne convient pas de leur donner de l'argent de si tôt. Ces revenus seront déposés à la caisse d'amortissement; et la commission croit que, pour l'honneur du pays, les victimes de juillet ne doivent recevoir d'indemnité que de la nation.

La chambre décide qu'elle s'occupera dès demain de cette proposition.

On passe à la discussion de la proposition de loi transitoire de M. de Cormenin sur le conseil d'état. Ce député et MM. Isambert, Odilon-Barrot et Devaux l'appuient. Elle est combattue par MM. G. de La Rochefoucauld, de Vatimesnil, et par M. le garde des sceaux, qui déclare que le gouvernement prépare une loi complète sur cette matière. Enfin elle est rejetée au scrutin, à la majorité de 115 contre 66.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, comme vous faites profession de loyauté, je n'ai rien à dire, jusqu'à ce que je sache comment vous savez prendre les opinions diamétralement opposées aux vôtres en matière de prédictions et de prophéties. Dans votre numéro 1760, vous faites quelques plaisanteries qui ne sont pas de mon goût sur les pauvres gens qui cherchent comme moi à lire dans l'avenir, et à se repaître d'illusions. Vous dites que ce sont des époques historiques qui vous déplaisent, parce que cette inquiétude d'esprit, ce besoin de consulter l'avenir, annonce qu'on a des raisons pour n'être pas content du temps présent.

Je ne sais si je me trompe; mais il me semble que, de votre part, c'est une manière de donner à entendre qu'on n'a recours aux prédictions que faute de mieux, et que, si l'*époque historique* étoit moins mauvaise, on ne verroit pas paroître tant de prophéties. Si tel est le fond de votre pensée, comme je me permets de le supposer, il y a

peut être moyen de nous entendre là-dessus; car je crois de même que ce sont les temps malheureux qui sont particulièrement féconds en révélations et en choses surnaturelles. La raison en est toute simple : quand le monde marche régulièrement, selon les lois de l'ordre établies par Dieu même, la Providence n'a point à sortir de son action ordinaire; on pourroit presque dire qu'elle n'a rien de nouveau à nous communiquer, rien de merveilleux à opérer, rien de surnaturel à entreprendre. Alors, en effet, il est permis de croire que Dieu se repose comme après les six jours de la création, et qu'il abandonne le gouvernement de la terre aux règles qu'il a posées.

Pensez-vous, Monsieur, qu'il en soit de même lorsque le monde moral vient à rompre tous les liens d'ordre qui le tenoient soumis à l'action de la Divinité, qu'il la méconnoît et l'outrage par ses révoltes, et qu'il l'oblige en quelque sorte à sortir de son repos pour le châtier? Ne vous semble-t-il pas naturel que ces *époques historiques* soient celles que Dieu choisisse pour nous envoyer des avertissemens, et pour soutenir le courage de ses justes, en les éclairant sur ses desseins par quelques traits de sa divine lumière?

Ainsi, Monsieur, n'en doutons pas, les prédictions peuvent provenir d'une toute autre cause que du besoin que nous éprouvons de nous faire illusion et de prendre patience par l'espoir d'un meilleur avenir. Oui, sans doute, comme vous le dites fort bien, ce sont les temps malheureux qui nous en font une sorte de besoin, qui sont cause que nous les accueillons avec avidité; mais ce n'est pas là leur vraie source. Cette source coule de plus haut, et il y faut voir autre chose que ce vague désir du mieux que nous cherchons. Cela vient de ce que le cours de l'ordre est dérangé, de ce que l'intervention immédiate de la Divinité est devenue nécessaire pour le rétablir, de ce que le ciel est comme obligé de sortir de son action ordinaire pour opérer des choses surnaturelles.

Pour moi, je ne crains pas de le dire au milieu de ce grand dérangement du monde, qui appelle si visiblement la main de Dieu à notre secours; je ne suis point surpris d'entendre parler des inspirations et des avertissemens qui peuvent tomber d'en haut dans quelques ames choises, pour nous les communiquer. C'est dans cet esprit que je lis et médite les prédictions qui viennent à ma connoissance; et si vous me consultiez là-dessus, Monsieur, je vous conseillerois d'en faire autant.

Agréez, je vous prie, etc. *D—r, curé de S...*

N. B. Nous pouvons assurer notre correspondant que son conseil ne nous déplaît point du tout, et que nous ne sommes pas à mille lieues de nous entendre sur ces choses-là.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 23 mars 1831.*

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 52 fr. 70 c., et fermé à 52 fr. 55 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 81 fr. 70 c., et fermé à 81 fr. 50 c.

Sur un vaste plan suivi depuis quinze ans relativement à la religion, constaté par une série de faits nombreux, et surtout par un résultat trop manifeste.

(Suite du n° 1764.)

Avec un si puissant développement d'activité, on ne négligea pas les autres moyens d'affoiblir la religion et d'humilier le clergé. Un concordat avoit été signé en 1817 entre le pape et le roi; il fut porté à la chambre en novembre 1817, et rendu public. Aussitôt les clameurs et les plaintes commencèrent; incrédules, jansénistes, dissidens, constitutionnels, libéraux; tous jetèrent le cri d'alarme, et des gens indifférens ou crédules le répétèrent à l'envi. Nos libertés étoient menacées, disoit-on. Il parut une foule de brochures contre le concordat; c'étoit à qui entasseroit des objections, et il n'y eut pas jusqu'à un militaire, le général Jubé, qui fournit son contingent d'opposition, et qui se mit à disserter sur des matières qu'il n'avoit probablement pas beaucoup étudiées. De ces attaques réunies se forma un simulacre d'opinion publique, devant lequel le ministère recula; on jugea qu'il falloit respecter les alarmes vraies ou feintes des hommes de parti, et on ne compta pour rien les alarmes et les vœux des catholiques, des amis de la religion, de tous ceux qui s'intéressoient au sort de l'église de France. Le ministère abandonna donc le concordat, et ce ne fut que plusieurs années après qu'on conclut un autre arrangement et qu'on établit de nouveaux siéges.

En 1818 commença la *Minerve française,* recueil périodique, qui, n'étant point sujet à la censure, se donnoit plus de carrière sur la religion, sur les pratiques de piété, sur les prêtres. Elle attaquoit surtout les missionnaires, et ses déclamations, ses faux rapports, ses sarcasmes eurent une influence funeste sur l'opinion. Peu de mois après, elle acquit un auxiliaire dans la *Chronique religieuse,* autre recueil rédigé par MM. Grégoire, Tabaraud, Orange, Agier, Lanjuinais, tous jansénistes ou constitutionnels, qui prenoient plaisir à attaquer le pape et les évêques, à tourner en ridicule le clergé, à blâmer les missionnaires et tout ce qui se faisoit en faveur de la re-

ligion. Ce recueil, plein d'aigreur, de malice et d'esprit de schisme, secondoit très-bien la *Minerve* dans la guerre qu'elle faisoit à la religion. Joignez à cela une foule de pamphlets, *le Livre à quinze sous, ou Politique de poche*, par le *P. Michel*; *l'Homme gris*, par Feret, les romans de Pigault-Lebrun, ceux de Raban, les pamphlets de Rigomer Bazin, au Mans, et une longue liste de livres licencieux que nous n'osons pas nommer, et que le *Mémorial* de décembre 1825 crut devoir signaler. Il en paroissoit de tous les genres, de plaisans et de sérieux, de longs et de courts, de chers et de vil prix. Un écrit : *De la liberté religieuse*, par M. Benoît, étoit dans le genre grave, et offroit une attaque directe contre le christianisme et même contre toutes les religions en général. Pour faire arriver le poison jusqu'à la classe ignorante, on avoit recours à la lithographie et aux caricatures. On présentoit les prêtres, les missionnaires, les évêques sous les formes les plus grotesques et dans les attitudes les plus ridicules, et on égaroit et exaltoit le peuple, tantôt par des images horribles, tantôt par des peintures cyniques.

En 1819, la censure cessa pour les journaux. Dégagés de de tout frein, ils usèrent largement de la liberté qu'on leur laissoit. Alors commença la guerre quotidienne des épigrammes, des allusions, des calomnies directes ou indirectes, des injures mêmes et des satires plus ou moins enveloppées. Le ton de violence ou de persiflage de ces journaux fit chaque jour des progrès, et en est venu au point où nous le voyons aujourd'hui, et qu'il paroît difficile de surpasser. L'action de ces feuilles sur leurs lecteurs a été prodigieuse; c'est l'eau du torrent qui tombe continuellement sur la pierre et qui finit par la creuser. Peu d'hommes ont des opinions assez fermes et assez arrêtées pour résister à des insinuations de tous les jours, présentées avec art et sous toutes les formes les plus propres à en imposer. Aussi on recueillit bientôt les fruits des attaques réitérées contre les prêtres. Une mission s'ouvrit à Brest le 24 octobre 1819; elle avoit commencé tranquillement, quand les libéraux excitèrent du tumulte. Des rassemblemens tumultueux parcoururent la ville, en proférant des cris contre les missionnaires. M. l'évêque de Quimper, qui étoit venu à Brest pour l'ouverture de la mission, ne put obtenir des magistrats des mesures qui eussent aisément dissipé le désordre. La mission n'eut

pa lieu, les missionnaires furent obligés de partir, et furent encore insultés en passant par Morlaix. Ainsi la liberté des cultes étoit pour tout le monde, excepté pour les prêtres, et il n'étoit pas libre à des catholiques d'avoir une mission, parce qu'elle déplaisoit aux libéraux. Il fut avéré que le mouvement excité à Brest avoit été provoqué par des émissaires envoyés de loin et par des ordres secrets. Il y avoit alors au ministère de l'intérieur un homme en place très-prononcé contre les missions; M. Guizot, protestant, et de plus rédacteur du *Courrier français*, se servoit de son journal et de son crédit pour entracher ces prédications extraordinaires. On prétend que c'est aussi par son impulsion que l'adjoint de Crouy, au diocèse de Meaux, rendit, au mois de décembre 1819, un arrêté pour empêcher une plantation de croix, à la suite d'une mission qui avoit eu lieu dans cette paroisse. A la même époque, le curé de Fontenay étoit insulté, à l'issue de la messe, par de jeunes impies; le même jour, premier dimanche de l'Avent, une troupe de jeunes gens osa entrer dans l'église, pendant qu'on y récitoit des prières, s'y moquer de la piété des fidèles, les frapper même et proférer des blasphèmes jusque dans le lieu saint. On n'a pas ouï dire que ces excès aient été réprimés.

Aussi la religion eut à gémir de violences et d'insultes qui se répétèrent à plusieurs époques. A Bordeaux, des jeunes gens firent, en 1819, un pompeux enterrement à un de leurs camarades tué en duel, à qui on avoit refusé la sépulture ecclésiastique; ils promenèrent son corps dans la ville, et singèrent, au pied d'une croix, les prières et les cérémonies de l'Eglise. A Paris, on répéta, en 1821, à l'occasion de la mort d'un agent de change, le sieur Manuel, tué aussi en duel, la même scène que nous avions vue en 1815, à la mort de Mlle Raucourt. Un rassemblement tumultueux força l'entrée de l'église St-Louis, Chaussée-d'Antin; on alluma des cierges, les assistans se mirent à chanter des psaumes. La confusion étoit au comble dans l'église, qui retentissoit de cris et de déclamations. Enfin on obtint par la terreur qu'un prêtre vînt présider à une si édifiante cérémonie. Au mois de mars de la même année, on avoit vu à Saint-Geniès, diocèse de Montpellier, une parodie sacrilége de la cérémonie des cendres; nous l'avons racontée dans ce journal, n° 698. Deux ans après, à pareil jour, des jeunes gens troublèrent une procession par une mascarade indécente.

— La noblesse et la bourgeoisie font jour et nuit service dans la garde civique extraordinaire. Rome est tranquille, et tous les gens de bien sont plus que jamais résolus à défendre la tranquillité publique et l'autorité légitime. Une longue expérience leur a appris à quoi s'exposent les peuples qui se laissent aller au prestige de fausses théories politiques, et qui se lancent dans le champ périlleux des révolutions. Un seul regard sur l'Europe montre quel est le fruit de ces grandes commotions par rapport à la paix intérieure et au crédit public.

— Les Autrichiens sont entrés à Ferrare dans la nuit du 5 au 6 mars, au nombre de 6,000 hommes. Ils n'ont rencontré aucune opposition. On a relevé le drapeau pontifical, et formé une régence de bons et fidèles sujets.

Paris. Sur de judicieuses observations, et conformément à l'intention de l'autorité ecclésiastique, les trois heures de l'agonie de N. S. J. C., et les accompagnemens de musique et offices tardifs, quoique annoncés par des affiches, n'auront pas lieu cette année dans l'église de Saint-Roch.

— Perpignan est une des villes où les évènemens de juillet, et les autres qui ont suivi, ont le plus échauffé les esprits et produit de plus tristes résultats. M. l'évêque, obligé de fuir, le séminaire désert, 40 curés expulsés dans le diocèse, les autres exposés à mille vexations, tel étoit l'état des choses à la fin de l'année dernière. Cette année, de nouveaux désordres ont affligé les gens de bien. Le dimanche 23 février, on apprit les évènemens de Paris. Après avoir planté l'arbre de la liberté dans un des faubourgs, environ 60 individus se dirigèrent vers le séminaire, en enfoncèrent les portes, jetèrent tous les meubles par les croisées, cassèrent les vitres et les chassis, et finirent par mettre le feu à ces débris. Pendant ce temps, une autre troupe, aussi peu nombreuse, pénétra dans une sacristie de la cathédrale qui touche au séminaire, enleva des ornemens, les transporta sur la place la plus fréquentée de la ville, et les brûla, sans qu'on se mît en devoir de s'y opposer. Les fidèles qui étoient en prières dans la cathédrale se retirèrent tout effrayés. Ces désordres avoient commencé vers 4 heures : à 5 heures, on battit la générale. Une partie de la garde nationale et la troupe de ligne se mirent sous les armes. A 8 heures, la tranquillité étoit rétablie; mais le mal étoit fait, et une poignée d'individus avoit pu impunément troubler et effrayer toute une population. Cependant on sut que divers effets du séminaire avoient été soustraits; on fit des visites domiciliaires, on arrêta quelques individus, on commença une instruction. Ces mesures excitèrent une grande agitation; les rassemblemens recommencèrent; la garde nationale convoquée ne se rendit qu'en petit nombre à l'hôtel de ville. Le soir, des cris effrayans se faisoient entendre; on en vouloit particulièrement au procureur du Roi et au juge d'instruction; le maire fut insulté : cepen-

dant on ne fit point les sommations, et on ne recourut point à la force. Les séditieux demandoient à grands cris la liberté des individus arrêtés. Le colonel de la garde nationale, effrayé, communiqua sa terreur au préfet; et l'un et l'autre étoient d'avis de l'élargissement des prisonniers. Le procureur du Roi et le juge d'instruction luttèrent tant qu'ils purent, et finirent par céder. A minuit, les prisonniers furent élargis, et promenés dans la ville au son du tambour. Tout cela se passoit au milieu d'une foule de curieux qui laissoit faire. On conçoit à peine, dit *la Gazette des Tribunaux*, que 200 factieux aient pu opérer de tels désordres dans une ville où se trouvoit une garnison de 3000 hommes, et où cette garnison étoit sous les armes. Nul ordre ne fut donné. Le lendemain, l'opinion publique étoit changée, et les gens les plus mous s'alarmèrent, quand ils apprirent qu'on vouloit piller les caisses publiques et les maisons des plus riches négocians. On avoit bien consenti à laisser dévaster un séminaire et une sacristie; mais des propriétés particulières! Ce cas étoit plus grave : la garde nationale se réunit de bonne heure le dimanche matin, ainsi que la troupe de ligne; des cartouches furent distribuées publiquement aux soldats. Les agitateurs sentirent que le moment étoit passé, et se dispersèrent. Le lundi, on mit de nouveau à exécution les mandats d'amener; 3 prévenus furent arrêtés sans opposition, les autres sont en fuite. La cour royale de Montpellier a évoqué l'affaire, et deux magistrats sont arrivés à Perpignan pour suivre l'instruction.

— Le *Mémorial de Toulouse* fait connoître ce qui s'est passé dans cette ville, relativement à l'enlèvement des croix. Ce fut le 16 mars, au matin, que l'on apprit que les croix plantées en différens endroits de la ville venoient d'être transportées dans les églises. Dans le nombre étoient celle de St-Etienne, plantée sous Buonaparte même, en 1809; celle de St-Exupère, plantée, dans un lieu écarté, et visitée souvent par la dévotion des fidèles, etc. Tout cela s'est fait par ordre de l'autorité, sous la protection de la garde nationale; mais ce sont les pompiers qui ont effectué l'enlèvement. On ne sauroit dire combien la piété des fidèles a été émue de ces outrages. On se rend en foule dans ces églises pour rendre hommage à la croix, et expier des actes coupables. Dans la métropole, M. l'archevêque a présidé à cette pieuse cérémonie. Les églises ont été visitées toute la journée; le soir, une réunion nombreuse eut lieu à l'église de la Dalbade. Le curé monta en chaire après l'instruction accoutumée ce jour-là, et déplora l'aveuglement de ces hommes, qui n'ont pas craint d'attaquer le signe auguste de leur religion, d'une religion qui a fait éclore tant de vertus, et qui a couvert la France de ses bienfaits. On chanta l'*O Crux, ave;* et, sur l'invitation du pasteur, on pria pour les auteurs mêmes de ce qui faisoit dans ce moment l'objet de la douleur publique.

— Nous citerons, au sujet des enlèvemens de croix, une circulaire du préfet de Vaucluse aux maires du département. Elle nous paroît remarquable dans un temps où d'autres autorités, en diverses provinces, ont procédé contre les croix d'une manière si arbitraire et si violente :

Avignon, 16 mars 1831.

« M. le maire, bien qu'il ne se soit rien passé encore dans toute l'étendue du département confié à mon administration, qui soit en opposition avec le respect dû à toute croyance religieuse, je désire ne vous laisser aucun doute sur les principes qui me dirigeront dans les questions relatives aux croix de missions et dans toutes celles de même nature.

» Je professe sans restriction, M. le maire, le principe de la liberté des cultes déposé dans la Charte de 1830.

» Je connois qu'on peut contester la légalité de tout monument religieux élevé sur la voie publique ou sur un terrain communal, s'il n'y a été placé, particulièrement, en vertu d'une délibération en due forme du conseil municipal et d'un arrêté de M. le maire, conforme à cette délibération, sauf le cas de prescription morale.

» J'admets que les habitans d'une commune qui y ont acquis leur domicile civil et y paient une contribution quelconque, peuvent former des demandes pour que les signes extérieurs d'une religion, placés sur la voie publique ou sur un terrain communal, soient renfermés dans l'intérieur des temples, soit en s'appuyant de l'illégalité précédemment indiquée, soit en invoquant l'article de la Charte qui consacre une égale protection pour tous les cultes.

» Mais je ne reconnois à personne le droit de se faire justice à soi-même; je considère comme un acte de barbarie et de violence toute attaque désordonnée ou brutale d'un monument quelconque déjà établi et toléré dans une commune. Je vous invite à prévenir, et au besoin à réprimer, tous ceux de ce genre, et à en livrer les auteurs aux tribunaux.

» S'il arrivoit qu'une réclamation de la nature de celle que j'ai définie plus haut, dûment signée par des pères de famille ou des chefs de maison domiciliés dans votre commune et y payant une contribution quelconque, vous fût adressée, vous voudrez bien me la faire parvenir sans délai, afin que, sur votre avis et selon ma conscience, je puisse vous prescrire la mesure qui me paroîtra le mieux concilier le droit de tous les citoyens et le maintien de la tranquillité publique.

» Agréez, M. le maire, l'assurance de mes sentimens les plus distingués.

Signé Larréguy. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le président du conseil vient d'adresser à tous les préfets une circulaire, où il signale à leur surveillance les associations politiques qui s'organisent dans le royaume. Elles cherchent, dit-il, à se propager par des affiliations; elles exigent des souscriptions qui doivent être acquittées chaque mois; des comités les dirigent; en un mot, elles sont constituées. La défense de la révolution et du territoire étant le premier des devoirs du gouvernement, une fédération formée sous

prétexte de remplir ce devoir suppose que le gouvernement ne le remplit pas; elle manifeste une défiance offensante pour les pouvoirs publics, pour les forces régulières de la société, et les accuse indirectement de trahir la cause de l'indépendance et de la liberté. Le ministre ajoute que si l'existence de ces associations venoit à menacer l'ordre légal, à compromettre la sûreté extérieure ou intérieure de l'Etat, le gouvernement n'hésiteroit pas à demander au pouvoir législatif les mesures que la nécessité réclameroit. La circulaire se termine en annonçant que le Roi, de l'avis de son conseil, « a ordonné que l'improbation de toute » participation des fonctionnaires civils ou militaires aux *associations* » *nationales* fût officiellement prononcée. » Tous les autres ministres ont adressé des circulaires semblables aux fonctionnaires de leurs départemens respectifs.

— Selon le *Constitutionnel*, un grand changement d'opinion s'est opéré en Europe, à notre désavantage, depuis les glorieuses journées. A cette époque, l'univers étoit en admiration devant nous, le mouvement d'enthousiasme étoit universel, et le monde entier se plaisoit à nous reconnoître pour le peuple-modèle. Maintenant, l'infortuné journal ne fait plus entendre que des gémissemens sur notre sort; il trouve que nous sommes descendus de la haute position où nous étions au mois de juillet. Qu'est-t-il donc survenu depuis lors qui nous ait ravalés aux yeux des nations, et perdus presque de réputation dans l'esprit des autres gouvernemens? Ah! vous allez le savoir, et juger combien l'Europe a raison de nous retirer son estime : nous avons refusé de profiter des avantages de *notre haute position de juillet*, pour lui déclarer la guerre, pour porter le fer et le feu partout, en un mot, pour verser sur elle notre trop-plein d'anarchie et de révolutions. Voilà pourquoi elle nous en veut, et pourquoi nous sommes descendus de si haut dans sa pensée. Vous n'auriez peut-être jamais cru que ce fût une raison comme celle-là qui nous eût dégradés à ses yeux, et fait perdre notre renommée de peuple-modèle? Pardonnez-moi; c'est là le reproche qu'elle nous fait, d'après le *Constitutionnel*, et il ne peut être assigné d'autre cause au refroidissement universel qui se remarque partout à notre égard. A cela vous direz sans doute que voilà une Europe bien sotte de vouloir absolument être battue pour aimer les gens : mais que voulez-vous? il faut bien que la chose soit vraie, puisque le *Constitutionnel* le dit.

— On annonce que les fonctionnaires qui font partie des nouvelles associations vont être remplacés, et que M. Al. Delaborde lui-même a reçu l'invitation d'opter pour sa place d'aide-de-camp de Louis-Philippe.

— La loi municipale a été sanctionnée le 21 de ce mois.

— Une décision du 24 février dernier a reculé de trente à trente-cinq ans l'âge d'admission des enrôlés volontaires.

— Une ordonnance du 22 déclare M. Cauchy démissionnaire de sa place d'ingénieur en chef des ponts et chaussées, pour n'avoir pas prêté serment. Un autre ingénieur, M. de Foucault, est l'objet d'une semblable mesure.

— M. Magendie est nommé professeur de médecine au Collége de France.

— M. Louis Arnault, fils de l'académicien, est nommé conseiller-référendaire à la cour des comptes, en remplacement de M. Leval, qu'on déclare démissionnaire pour absence de deux mois.

— M. Zedé, ingénieur de la marine, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire, et autorisé à participer aux délibérations du conseil d'Etat.

— Le *Moniteur* annonce que le ministre des finances a donné des ordres pour accélérer la vente des forêts de l'Etat, que la loi de 1817 réservoit au clergé et aux établissemens ecclésiastiques.

— La cour d'assises a condamné à deux mois de prison le nommé Decourty, maçon, arrêté dans les troubles de décembre, et prévenu de rebellion envers la garde nationale. D'autres individus arrêtés dans les mêmes affaires ont été acquittés.

— On a arrêté ces jours derniers un étudiant en droit nommé Michel, qui est prévenu d'avoir pris part aux troubles de février.

— M. Peigue, secrétaire de M. le vicomte de Conny, vient de présenter requête au conseil d'état, afin d'être autorisé à poursuivre M. Lucas-Lagamme, sous-préfet de Gannat, pour avoir fait violer son domicile et décacheter ou intercepter ses lettres.

— C'est aujourd'hui samedi qu'aura lieu la première séance publique au conseil d'Etat pour les affaires contentieuses. Le costume des conseillers d'Etat sera le même que celui adopté sous l'empire.

— Des capitalistes anglais offrent, dit-on, de fournir au gouvernement les 200 millions dont il a besoin, remboursables sur les bois, à 75 pour 100, ou au pair dans 3 ans.

— La police a saisi à Versailles, chez les frères Curmer, plusieurs écrits contre le gouvernement actuel.

— M. le maréchal Gerard, qui a, dit-on, un commandement dans le Midi, est arrivé le 17 à Marseille.

— Les patriotes de Bruxelles signent aussi un acte d'association pour l'exclusion perpétuelle de la maison de Nassau et l'indépendance de la Belgique.

— Les hostilités ont recommencé entre les Belges et les Hollandais, du côté du Sas-de-Gand. Un premier convoi de blessés est arrivé à Bruxelles le 21.

— Le régent de la Belgique a convoqué le congrès pour le 29 de ce mois. Il fait confectionner 50,000 piques pour en armer les campagnes.

— Dans la séance de la chambre des communes d'Angleterre de mardi soir, le bill de la réforme parlementaire a passé à la majorité d'une voix.

— Le général Berthezène a dirigé, le 5 mars, une expédition de 4,000 hommes sur Bélida et Médiah. On annonce qu'elle a soumis plusieurs tribus sans tirer un coup de fusil.

— L'empereur de Russie est arrivé le 17 février à Riga; il a passé une revue le 18, et il est parti le 19 pour se rendre à Wilna, en passant par Mittau.

— D'après les ordres du ministre de la marine et des colonies, une commission a été chargée, à la Guadeloupe, de préparer un projet de code pénal des esclaves, et des ordonnances destinées à remplacer le code noir, qui passe pour trop rigoureux.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23, M. de La Villegontier fait un rapport favorable sur la loi de l'occupation des propriétés pour établir des fortifications.

On passe à la discussion du projet de loi relatif aux pensions des officiers de marine réformés de 1814 à 1817. Après quelques observations de M. Lanjuinais, M. de Vogué obtient la parole, et s'écarte de la question pour appeler l'attention de la chambre sur les évènemens qui se sont passés à Nîmes. M. le président l'interrompt, et cependant la chambre décide que l'orateur pourra faire sa motion après l'adoption de la loi.

La loi passe à la majorité de 76 contre 8, après avoir entendu MM. de Rigny, Duperré, Roy, de Marbois, de Mortemart et de Sesmaisons.

M. de Vogué remonte à la tribune. Comme ancien député du Gard, il vient se plaindre de ce qu'à Nîmes les autorités ont fait renverser les croix, et ont employé, sur le refus des ouvriers pour cette profanation, un régiment de sapeurs du génie qu'on a fait venir de Montpellier. Des violences ont eu lieu envers le peuple qui vouloit défendre la croix, le sang a coulé, une jeune fille a été frappée d'un coup de feu. Il interpelle le ministère sur des évènemens aussi déplorables, en rappelant toute la liberté garantie à notre religion par la Charte et le gouvernement. M. le ministre de la guerre dit que le transport des croix dans l'intérieur des églises étoit convenu avec l'évêque; qu'il est à regretter que la population se soit soulevée à cette occasion; qu'au reste le calme est rétabli dans cette ville, comme dans tout le midi.

M. Dambrugeac fait un rapport favorable sur la loi relative aux pensions de l'armée de terre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25, M. Dubois-Aymé développe sa proposition, tendant à faire des retenues sur les traitemens, pour alléger l'Etat. Elle est appuyée par MM. Odier, Delaborde et Agier, et renvoyée, sur leur demande, à la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'augmentation de l'impôt foncier et des patentes.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Baude relative au bannissement de Charles X et de sa famille et à la vente de leurs biens. M. Bizien du Lézard trouve cette mesure contraire au principe fondamental du gouvernement actuel, et montre qu'elle sera inutile, puisque la branche aînée de la famille de Bourbon n'est plus en France, et ne pourra jamais y rentrer que par la volonté nationale ou par la force des armes. Or, dans l'un ou l'autre cas, à quoi serviroit la loi? L'orateur rappelle que nous sommes dans un temps où les lois inutiles font plus que jamais un mauvais effet, et rappelle d'ailleurs que de semblables mesures n'aboutissent à rien; car un grand nombre de places salariées par le Roi actuel, ou sollicitées auprès de lui, le sont par des hommes qui ont juré l'éternelle exclusion de tous les Bourbons et la haine de la royauté. M. de Vaucelles appuie d'autant plus la proposition, qu'il en avoit fait une semblable le 19 février, et qu'il la regarde comme une justice après la conduite de Charles X en juillet.

M. de Boisbertrand, après quelques mots sur la triste gravité de la question, demande où est la nécessité de cette mesure, surtout huit

mois après le renversement du trône, puisque la famille royale ne fait rien pour rentrer en France, et que les masses populaires ne poussent aucun cri de vengeance. Il auroit cru que la révolution de juillet auroit eu un caractère plus noble, et qu'elle auroit donné l'exemple de la générosité et de la magnanimité qu'on a souvent invoquées. L'orateur représente surtout la difficulté de faire sanctionner une telle loi par le prince qui nous gouverne, l'effet que cette sanction produira sur les esprits, et les conséquences d'un refus possible de sa part. On a prêté un serment, il est vrai; mais l'on n'a pas contracté par là l'obligation de prononcer un anathème légal contre ceux qui, pendant quinze ans, ont reçu nos services et nos hommages.

M. Etienne, tout en reconnoissant la générosité que doivent montrer les vainqueurs, soutient qu'il est souvent des mesures de rigueur que les circonstances rendent nécessaires. Il prétend que dans plusieurs départemens une conspiration est ourdie pour renverser le gouvernement actuel, et que la loi est urgente. Il rappelle la conduite de l'Angleterre à l'égard des Stuarts et de leurs biens, et termine en remerciant M. Baude d'avoir fait une proposition si prudente, et le président du conseil de l'avoir appuyée.

M. Isambert déclare repousser la loi, comme beaucoup trop douce. Il auroit voulu qu'elle renfermât des dispositions pénales contre les augustes exilés, qu'elle prononçât leur mort civile, et qu'on agît au moins avec autant de rigueur qu'à l'égard de la famille Buonaparte. Quant à leurs biens, même Chambord, il lui semble juste de les confisquer, puisqu'ils ne viennent que de la munificence nationale. M. Salverte répond à différentes objections, et soutient notamment que la mesure n'est pas contraire à la Charte. Il ne conçoit pas les ménagemens qu'on doit avoir envers un prince qui a signé le congrès de Vérone, où les rois osoient s'engager à réprimer le système constitutionnel. L'orateur se borne à voter l'exclusion, car, s'il falloit prononcer une peine en rapport avec les actes de juillet, ce seroit la mort.

M. le général Lafont commence par rappeler que lui et ses amis ne sont pas les partisans de l'émigration et de l'absolutisme, puisqu'ils se sont éloignés des affaires lorsque le ministère sembloit porter atteinte aux libertés publiques. Cependant leur affection pour une famille qui a reçu leurs sermens et leurs services n'a pas cessé. L'orateur soutient que la France n'avoit point d'antipathie pour la restauration; il rappelle les entrées du 12 avril et du 3 mai, celle de Charles X à son avénement, les témoignages d'amour qu'il reçut dans ses deux voyages. C'est à tort qu'on vient dire que la France s'est traînée à la remorque des autres puissances; elle a fait la guerre d'Espagne et celle d'Alger malgré l'Angleterre; elle s'est illustrée en Grèce. Pourquoi veut-on frapper inutilement des princes qui nous ont fait jouir des seules années de bonheur que nous ayons eues depuis un siècle? Ne voit-on pas qu'une proscription en amènera d'autres? Les dispositions qu'on veut décréter contre leurs biens sont d'ailleurs d'une injustice et d'une illégalité trop fortes.

M. Lemercier appuie la proposition avec chaleur. M. de Balsac soutient, par de nouvelles considérations, qu'elle est inutile, autant qu'elle est injurieuse et contraire à nos mœurs, puisqu'elle insulte au malheur.

M. Baude défend sa motion, et repousse les modifications de la commission. M. de Doria montre encore qu'elle est entachée d'injustice, de violence et d'inutilité. M. de Tracy avoue lui-même qu'elle n'est pas nécessaire; mais bientôt il réfute avec aigreur les réflexions des députés de la droite. M. de Rauzan vouloit encore combattre la proposition, mais la clôture l'en empêche.

On passe aux articles : le 1er, modifié par M. de Schonen, est adopté, et portera que Charles X, ses descendans, les époux et épouses de ses descendans, sont exclus à perpétuité du territoire français, et ne pourront y acquérir, à titre onéreux ou gratuit, aucun bien, ni y jouir d'aucune rente ou pension. La droite et le centre droit ont voté contre. M. Marchal proposoit de prononcer la peine de mort en cas de rentrée; mais M. de Lézardière a repoussé avec énergie une semblable menace. MM. de Briqueville et Baude ont alors demandé que les parens de Buonaparte n'encourussent pas cette peine en cas de retour; mais on a reconnu que cela devoit être l'objet d'une proposition séparée.

L'article 2 de la commission porte que la disposition des biens de Charles X et de sa famille, ainsi que le domaine de Chambord, seront réglés par la loi qui statuera sur la liquidation de l'ancienne liste civile, et régis jusque-là par l'administration de cette liste. M. le président du conseil demande qu'on s'en tienne à la rédaction de M. Baude, comme consacrant moins la confiscation, qui seroit un dangereux précédent. MM. de Schonen et Duvergier de Hauranne insistent pour l'article de la commission.

MM. les ministres de la justice et de l'instruction publique montrent, avec MM. Dupin aîné et Thiers, que l'article de M. Baude est plus juste et d'exécution moins embarrassante. M. Blin de Bourdon partage cet avis, et soutient que Chambord est un bien particulier, et qui ne peut être administré comme apanage par la liste civile. M. Thil avoue ce principe. La discussion est suspendue au milieu d'une vive agitation.

Pendant la séance, M. le ministre des finances a rapporté le projet de loi sur l'aliénation des bois, amendé par la chambre des pairs.

Le 24, M. le président donne lecture d'une lettre qui annonce la mort de M. Martin, député de la Seine-Inférieure.

M. Gaëtan Murat fait une proposition tendant à rapporter les dispositions de la loi de 1816, qui prononcent la privation des droits civils contre les membres de la famille Buonaparte. La discussion est fixée après celle dont on s'occupe en ce moment.

On reprend la délibération sur les articles de la proposition de M. Baude. M. Salverte appuie l'art. 2 de la commission, qui porte que les biens de la famille royale seront régis par l'administration de l'ancienne liste civile, jusqu'à ce qu'une loi ait statué, et repousse l'art. 2 primitif appuyé par le gouvernement, et qui laissoit aux Bourbons la faculté de les vendre dans les six mois. L'orateur se défie en effet de leurs manœuvres, et croit qu'il est prudent de ne pas leur donner les moyens de soudoyer des agitateurs. M. Duvergier de Hauranne propose de laisser au moins à Charles X la disposition des biens acquis avant son règne. M. André vote pour l'article de la commission. M. Amilhau est d'avis qu'on laisse vendre aux membres de la famille déchue les biens qui auront été reconnus leur appartenir. M. Girod

(de l'Ain), rapporteur, appuie cet amendement. M. Pataille demande alors que les six mois ne courent que du jour où il aura été statué sur la propriété, ou du jour de la publication de la future loi de la liste civile.

Après différentes observations de MM. Jacquinot-Pampelune, de Berbis, Thil et du garde des sceaux, on adopte enfin, à la suite de deux épreuves douteuses, un amendement de M. de G. de La Rochefoucault, portant que Charles X et sa famille seront tenus de vendre, sous un an, tous les biens qu'ils possèdent en France, les droits des tiers et de l'Etat réservés.

M. Jacquinot-Pampelune demande qu'en cas de contestation sur la propriété, le délai ne compte que du jour où la question de propriété aura été résolue. Cet amendement est mis aux voix. Une première épreuve est douteuse. M. le garde des sceaux soutient que cette disposition auroit des inconvéniens. M. Marchal s'empare d'un amendement retiré par M. Thil, et portant que les biens seront régis, jusqu'à la vente, par l'administration des domaines. L'orateur s'élève avec chaleur contre les ménagemens qu'on s'obstine à avoir envers les augustes proscrits. M. de Riberolles représente qu'on agiroit plus rigoureusement que contre la famille Buonaparte. M. Baude renouvelle la sortie de M. Marchal, et déclare que, puisqu'on veut adoucir autant sa proposition, il la retire. La plus vive agitation se manifeste. MM. Hély-d'Oissel et Phil. Dupin soutiennent que la discussion doit continuer. M. Od. Barrot et d'autres membres de l'extrême gauche s'y opposent. M. B. Delessert quitte alors le fauteuil, et vient délarer à la tribune qu'il reprend la proposition, afin que la discussion continue. M. G. de La Rochefoucault représente que la motion de M. Marchal est injuste et entachée de confiscation. Elle est mise aux voix, et, les deux parties de la gauche se levant aussitôt avec une fraction du centre droit, elle est adoptée.

M. Bouchot demande que la vente des biens ne puisse se faire qu'avec publicité et concurrence. M. Blin de Bourdon dit que la loi est déjà assez rigoureuse, sans qu'on ôte encore la faculté de disposer des biens à l'amiable ou autrement. L'amendement, qu'appuie toujours M. Marchal, passe à une foible majorité. Enfin, l'on adopte l'art. 4, portant que les revenus et le produit des ventes, si elles ont lieu, seront déposés à la caisse des consignations, pour être remis aux ayant-droit.

M. Marchal propose un article additionnel pour abroger la loi du 19 janvier 1816 sur le deuil annuel du 21 janvier. Le centre droit et la droite votent contre; le centre gauche ne vote pas, et l'article ne passe qu'à une foible majorité.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi, et elle est adoptée à la majorité de 210 contre 122. (Sensation.)

On adopte ensuite sans discussion, après quelques observations de M. Odier, rapporteur, la loi sur l'aliénation des bois, qui étoit revenue de la chambre des pairs, avec la suppression de la faculté de traiter avec des compagnies.

De la Restauration et de la Monarchie élective;
par M. de Châteaubriand. Broch. in-8°.

A la manière dont les journaux annonçoient cette brochure, on eût

cru qu'il y avoit mort d'homme à la publier. Ils disoient qu'elle ne trouvoit point d'imprimeurs assez hardis pour lui aider à voir le jour, et qu'elle alloit peut-être mourir sans être présentée au temple de mémoire, faute de parrains et marraines.

On ne sait pourquoi cette fausse alarme nous avoit été donnée. M. de Châteaubriand n'écorche personne dans cet écrit, si ce n'est peut-être quelques vieux amis du droit divin, dont il châtie rudement *l'odieuse bêtise*, *la folie et l'imbécillité*

En parcourant cette brochure, où l'on trouve, en quarante-huit petites pages, toutes sortes d'idées et d'observations pêle-mêle, voici ce que nous y remarquons de plus piquant : C'est une erreur de croire que la liberté est notre idole. L'égalité et la gloire sont les deux passions vitales de la patrie. Notre génie, c'est le génie militaire. *La France est un soldat*..... La nouvelle monarchie marche entre trois menaces : le spectre révolutionnaire; un enfant qui joue au bout d'une longue file de tombeaux; un jeune homme à qui sa mère a donné le passé et son père l'avenir. Or, si l'auteur ne se trompe pas, il nous semble que le jeune homme n'est pas le plus mal partagé.

« Quant à la restauration, dit M. de Châteaubriand, les quinze années de son existence, avec leurs inconvéniens, leurs fautes, leur stupidité, leurs tentatives de despotisme par les lois et par les actes, le mal-vouloir de l'esprit qui les dominoit; ces quinze années sont, à tout prendre, les plus libres dont aient jamais joui les Français depuis le commencement de leurs annales. Ces quinze années de la restauration n'ont pas même été sans éclat; elles ont laissé pour monumens de beaux édifices, des embellissemens sans nombre, une marine recréée, la Grèce délivrée, une vaillante colonie dans le repaire des anciens pirates, que l'Europe entière, pendant trois siècles, n'avoit pu détruire; un crédit public immense, une propriété industrielle dont l'état florissant ne se peut mieux attester que par les banqueroutes générales, l'effroyable ruine de nos manufactures et de nos places de commerce, depuis l'établissement de la monarchie élective. »

En rapprochant la page 13, qui offre ce petit tableau, de la page 24, où l'absence de la restauration se trouve décrite, on ne peut manquer d'être frappé de la différence. « A entendre les déclamations de cette heure, dit M. de Châteaubriand, il semble que les exilés d'Edimbourg soient les plus petits compagnons du monde, et qu'ils ne fassent faute nulle part.... Comment se fait-il que, par le déplacement d'un seul homme à Saint-Cloud, il ait fallu prêter trente millions au commerce, vendre pour 200 millions de bois de l'Etat, augmenter les perceptions de 55 centimes sur la contribution foncière et de 50 sur la contribution des patentes? Jamais sacre royal a-t-il coûté aussi cher que notre inauguration républicaine? Notre vanité aura beau se choquer des souvenirs, gratter les fleurs de lys, proscrire les noms et les personnes; cette famille, héritière de mille années, a laissé par sa retraite un vide immense; on le sent partout. Ces individus, si chétifs à nos yeux, ont ébranlé l'Europe dans leur chute. »

Les hommes de théorie prétendent qu'on a gagné au detrônement de la légitimité le principe de l'élection. Voici ce que l'auteur leur répond : « Par l'élection, le principe de l'ordre n'étant pas perpétuel dans une famille perpétuellement gouvernante, ce principe est transi-

toire dans la personne royale transitoire; il manque de solidité; et, selon le caractère de l'individu appelé au trône, il se détend jusqu'à l'anarchie, ou se tend jusqu'au despotisme Si, frappés de ces périls, vous ajoutez l'hérédité à l'élection, vous créez une forme politique amphibie, à tête de roi, à queue de peuple, qui a le double inconvénient de l'élection et de la légitimité, sans avoir les avantages de l'une et de l'autre. »

Il paroît que ce dernier écrit a été inspiré à M. de Châteaubriand par la proposition de M. Baude. En se rappelant que M. Périer a été nommé un moment à Saint-Cloud ministre des finances de Henri V, l'auteur ne peut s'empêcher de regretter que cet essai de gouvernement n'ait pas eu de suite. « Il étoit toujours temps, dit-il, de faire ce qu'on a fait le 6 août; on auroit eu l'avantage de convaincre la France par l'expérience, qu'on ne pouvoit pas s'abriter sous la branche aînée des Bourbons, que force étoit d'élire un nouveau monarque. Enfin, admettons qu'il fût utile de déposer, sans l'essayer et sans l'entendre, cet orphelin privé tour à tour, sur le sol français, de son père, de sa couronne et de sa tombe; admettons que ce règne présumé n'eût pas été heureux : êtes-vous mieux aujourd'hui, êtes-vous plus assurés de l'avenir? »

En terminant, l'auteur déclare qu'il quitte le monde, la politique et la carrière des lettres, pour aller chercher un peu de repos, dans ses vieux jours, ailleurs que sur la terre natale. Il promet, quelque chose qu'il arrive, que jamais on ne le reverra en France sujet d'un prince apporté sur les bras des étrangers. Voici la dernière phrase de sa brochure, qui est comme son *ultimatum* contre la proposition de M. Baude : « Au mois d'août, je demandois une couronne pour le duc de Bordeaux; je ne sollicite aujourd'hui pour lui que l'espérance d'un tombeau dans sa patrie : est-ce trop? »

On nous prie d'avertir que la société des Bons-Livres continue ses opérations; elle est à sa septième année, et s'occupe avec le même zèle à répandre des livres propres à maintenir ou à ranimer les bonnes mœurs dans les classes moyennes. On s'abonne dans toutes les villes importantes chez les correspondans de la société et chez les principaux libraires.

Les deux premières livraisons viennent de paroître; elles se composent d'*Antoine, ou le Retour au village*, et de *Nouvelles morales*, par M. d'Exauvillez. On peut se procurer tous les ouvrages publiés jusqu'à ce jour, et quand on demande des collections, on obtient des remises proportionnées à leur importance. On sait que la souscription est de 20 fr., pour lesquels on reçoit dix ouvrages en nombre triple, ce qui fait 30 volumes.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics.—*Bourse du 25 mars 1831.*

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 52 fr. 50 c., et fermé à 52 fr. 30 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 81 fr. 60 c., et fermé à 81 fr. 40 c.

Sur le principe de la force et de la durée du catholicisme.

(Suite du n° 1762.)

Les philosophes du dix-neuvième siècle, plus justes sous ce rapport que ceux du dix-huitième, ont reconnu les éminens services rendus à la société par le christianisme naissant, et son influence salutaire sur les hommes du moyen-âge; mais ils croient pouvoir y suppléer aujourd'hui par les progrès de la raison publique. La cause de leur erreur est, selon nous, qu'ils ignorent complètement le principe qui a donné au vrai christianisme, c'est-à-dire, à la religion catholique, des conditions de force et de durée qu'aucune autre doctrine ne peut se vanter de posséder. Quand nos parleurs de christianisme s'écrient, avec l'accent de l'admiration : « Quels hommes que ces premiers chrétiens, invincibles dans les épreuves, doux et patiens pour leurs ennemis, dévoués à leurs frères, sachant allier le courage le plus ferme à une pénible résignation! » quand ils avouent que, sans le catholicisme, la société du moyen-âge, composée d'élémens si confus, si incohérens, si propres à perpétuer la barbarie, ne seroit jamais arrivée à la civilisation, ils sont, nous n'en doutons pas, dans une bonne foi qui n'exclut pas un peu de méchanceté; car tous ces éloges, d'ailleurs si bien mérités, ne sont si libéralement accordés que pour arriver à cette conclusion, que notre catholicisme est vieilli et désormais impuissant. Ainsi, c'est un argument dont les prémices sont un panégyrique et la conséquence une satire. Mais il y a là, comme dans tous les sophismes qui portent sur des faits, une appréciation peu juste de la cause qui les a produits, et une ignorance inexcusable des faits eux-mêmes.

Nous avons montré que l'état actuel de la religion catholique réclamoit contre cette prétendue impuissance de reproduire ce qu'elle a fait dans les jours de sa gloire. Nous avons observé aussi que, lors même qu'il seroit vrai qu'elle n'a plus d'action sur les esprits, il ne s'en suivroit nullement qu'elle ne doit pas reprendre son empire aussitôt que les esprits cesseront d'être aveuglés par des erreurs dont le règne, il faut l'espérer, ne durera pas toujours. Il nous reste à faire quelques

observations sur la cause de la force et de la durée du catholicisme ; cette cause étant encore subsistante et de nature à se perpétuer, nous y trouvons, et la raison de notre sécurité sur l'avenir de l'Eglise, et l'explication de l'illusion que se font nos adversaires.

C'est à l'existence d'une autorité chargée de maintenir l'unité et l'intégrité des dogmes chrétiens que le catholicisme a dû son incontestable supériorité sur les sectes dissidentes. Nous ne reproduirons pas ici ce qui a été si souvent et si bien dit avant nous : c'est à défendre ce principe tutélaire que les Irenée, les Tertullien, et, quatorze ou quinze siècles plus tard, les Bellarmin, les Nicolle, les Bossuet ont consacré des écrits, chefs-d'œuvre de science et de logique.

Mais ils raisonnoient contre des chrétiens professant la même foi ; nous, au contraire, nous parlons à des déistes : cependant, nous croyons pouvoir nous servir des mêmes raisons, en en changeant toutefois l'application. Que prétendent nos réformateurs modernes? faire mieux que le catholicisme ; prouvons-leur que des hommes plus habiles, plus profonds, et dont les connoissances en morale et en métaphysique n'étoient pas inférieures aux leurs, ne l'ont pas pu, parce qu'ils manquoient du principe fondamental de la religion catholique, et que, ce principe leur manquant aussi, ils doivent échouer à leur exemple.

Quand le christianisme apparut au monde, sa constitution, indépendamment des miracles et des prophéties qui en démontroient la divinité, présentoit, aux yeux d'un philosophe qui l'auroit examinée avec l'unique flambeau de la raison, un phénomène tout nouveau, digne de ses méditations et fait pour exciter son admiration au plus haut degré. Qu'il eût comparé la religion nouvelle avec le polythéisme, avec les écoles de philosophie ou les fables des poëtes, il auroit remarqué dans les premières absence de doctrine : car le polythéisme, culte tout sensuel, n'avoit que des cérémonies ou absurdes ou licencieuses ; rarement pouvoit-on y puiser une leçon de morale ; absence d'autorité, car on ne voit point qu'à Rome, à Athènes, à Memphis, ou dans quelque autre lieu de l'univers, il y eût un centre d'unité, un chef suprême, et au-dessous de lui une hiérarchie sacerdotale chargée de conserver l'uniformité et l'intégrité des traditions, de régler les rits religieux. Dans les se-

condes, il auroit vu absence totale de pouvoir; il n'y avoit que des opinions, des discoureurs, et rien de plus; personne n'y avoit le droit de commander l'adhésion à une doctrine, pas même la foi à l'existence de Dieu. Enfin les poètes ne faisoient qu'embellir les contes d'enfant, avec les charmes de leur imagination et les prestiges de leurt art, ou, ce qui étoit plus dangereux, ils parloient aux passions au nom et avec les exemples de la Divinité.

Que notre philosophe eût fait taire son orgueil et ses préjugés, car les philosophes en ont au moins autant que le vulgaire, et qu'il eût examiné cette société religieuse, ayant un symbole fixe, un pouvoir reconnu chargé de veiller sur ce symbole, il y auroit, sans aucun doute, admiré un principe de vie et de durée qui n'existoit nulle part ailleurs. Toutefois, aujourd'hui que nous avons vu le catholicisme se perpétuer pendant dix-huit siècles, et triompher, à l'aide de ce principe, de toutes les sectes rivales; que nous l'avons vu assez fort pour demeurer immuable au milieu de tant de changemens et de révolutions, il nous est bien plus facile d'admirer la solidité et la beauté de cette étonnante constitution. Ainsi, ce qui a tant de fois sauvé le catholicisme peut le sauver encore, et le sauvera infailliblement. Je sais qu'il est des hommes qui croient à un progrès, à une perfection indéfinie; mais je voudrois bien savoir s'ils espèrent perfectionner la famille, au point qu'elle puisse se passer de l'autorité paternelle, ou la société, de manière qu'elle n'ait plus besoin de pouvoir politique. Eh bien! nous dirons à ces novateurs présomptueux : la société des intelligences dans l'ordre religieux a besoin d'une autorité, comme la famille, l'Etat, ont besoin d'un père, d'un gouvernement. Sans ce principe conservateur, l'anarchie est infaillible. Vous voulez, dirons-nous à nos jeunes philosophes, vous constituer réformateurs; mais, si vous abandonnez les dogmes et la morale du christianisme, qu'avez-vous que n'aient possédé avant vous les Socrate, les Platon, les Aristote? Leur génie ne valoit-il pas le vôtre? ne connoissoient-ils pas aussi bien que vous et mieux que vous le cœur de l'homme? Vous n'avez pas ici, comme dans d'autres sciences, la faculté d'invoquer le progrès des lumières, car la science philosophique n'a pas avancé depuis trois mille ans. Si ces grands hommes n'ont pu faire pénétrer dans le monde une réforme profonde de ses mœurs, s'ils ont été sans action sur les

différentes classes de la société, surtout sur la classe pauvre, vous n'y réussirez pas mieux. Mais qui vous a dit que vous n'obtiendriez pas un autre résultat, celui de bouleverser la société sans la réformer? Qui vous a dit que vos disciples, regardant comme un droit inaliénable la concession du salaire, selon le travail et la distribution des emplois, selon le mérite, n'en concluront pas qu'il faut conquérir des choses aussi justes par la force, renverser comme tyranniques le pouvoir et les classes élevées qui voudront maintenir d'autres principes?

L'expérience de tous les siècles nous est un garant que le succès, s'il couronne jamais de si funestes tentatives, sera le même que celui de toutes les innovations analogues. Or, aucune jusqu'ici n'a prévalu, sans produire des fruits aussi amers. Nous avons supposé le principe qui fait la force du catholicisme, et nous ne l'avons pas prouvé; il n'est contesté par aucun écrivain de quelque autorité pour les temps postérieurs au quatrième siècle : mais, quoique son existence ne soit pas moins certaine et moins bien établie dans les siècles antérieurs, nous sommes contraints de rappeler ce qu'une préoccupation inexplicable peut seule contester. Nous aurons d'ailleurs ici une nouvelle preuve de l'assurance avec laquelle les adversaires du catholicisme avancent les assertions les plus fausses et les plus insoutenables. On sent que toute notre argumentation pécheroit par la base, s'il étoit vrai qu'à son origine l'Eglise chrétienne n'avoit ni un système de doctrine arrêté, ni une autorité reconnue, autre que cette autorité morale que fait créer la nécessité dans une association d'individus qui n'en possède pas d'autre. Il est donc nécessaire d'établir le fait opposé, ce qui nous sera chose facile.

Il y avoit d'abord un système de doctrine, et mieux que cela, un symbole obligatoire pour tous les chrétiens; il est le même que celui que nous récitons aujourd'hui, sous le nom du Symbole des apôtres. Saint Irenée le leur attribue, et il assure qu'il étoit la règle de foi de tous les chrétiens répandus dans les diverses parties de l'univers. *Neque hæ quæ in Germanis sitæ sunt ecclesiæ, aliter credunt, aut aliter tradunt, neque in Hispaniis aut Galliis, aut in Oriente, aut in Egypto, aut in Africâ, aut in regionibus mediterranæis sedem habent.* (Iræenæ..... lib. 1, contra hæres. cap. 10, art. 2.) Tertullien et les auteurs des siècles suivans tiennent le même langage.

Dom Cellier a porté jusqu'à la démonstration l'authenticité de ces témoignages (*Hist. génér. des Autor.*, l. 3, c. 3, p. 513). Il y avoit aussi un corps de lois; depuis le premier jusqu'au quatrième siècle, plus de 20 conciles furent réunis, et nous avons encore leurs décrets sous le nom de canons des apôtres. Il y avoit enfin un corps de magistrats : saint Ignace, saint Irenée, Tertullien, saint Cyprien supposent évidemment, non-seulement une autorité morale dans le corps des pasteurs, mais un véritable pouvoir de prononcer sur la doctrine. Cela est si vrai, que ces trois derniers, dans leur argumentation contre les dissidens, repoussent presque toujours leurs innovations, par le motif qu'ils ne professent pas la doctrine des évêques légitimement institués; qu'ils se sont séparés, non des élus du peuple, mais des successeurs des apôtres, ayant les mêmes pouvoirs et investis comme eux d'une mission divine. (Voyez l'ouvrage du cardinal de La Luzerne, *des Eglises catholique et protestantes*).

On peut, d'après ce que nous venons de dire, apprécier la vérité de cette assertion de M. Guizot, qu'il n'appuie d'ailleurs d'aucune espèce de preuve; car tel est l'usage de ces Messieurs; ils suppléent à tous les documens par l'autorité de leur parole. « Dans les premiers temps, dit le professeur d'histoire, la société chrétienne se présente comme une pure association de croyances...... On n'y voit aucun système de doctrine arrêtée, aucun ensemble de règle de discipline, aucun corps de magistrats. » M. Guizot est dans une voie bien différente de celle du *Globe* et des saint-simoniens, mais il n'a pas mieux connu qu'eux le vrai principe de la force du catholicisme; lui et tous ceux qui l'ont ignoré, peuvent espérer d'y suppléer par je ne sais quelles combinaisons, qui sont fort confuses dans leur esprit et dans celui de leurs disciples, mais dont l'erreur et le danger apparoissent manifestement, lorsqu'ils essaient de les réaliser; c'est là que se montrent leur foiblesse et leur impuissance.

On ne cesse de nous reprocher nos préjugés; mais quels préjugés plus aveugles et plus incurables que ceux de ces réformateurs qui veulent renverser, les uns avec violence, ce sont ceux du *mouvement*, les autres avec plus de lenteur et de ruse, ce sont ceux de la *résistance*, une institution qui a traversé dix-huit siècles, toujours combattue et toujours victorieuse? Res-

serrée ou affoiblie sur certains points du globe, elle s'étend dans d'autres régions; elle a passé par tous les genres d'épreuves, elle a traversé les siècles de barbarie, ceux où la civilisation étoit en progrès et ceux où elle déclinoit rapidement; dans les temps d'ignorance, elle a suppléé par sa lumière à toutes celles que répandent les arts et les sciences. Aux époques où ceux-ci ont prospéré, elle a été le beaume salutaire qui les a empêchés de se corrompre. Elle a dans tous les temps combattu en faveur du foible contre l'oppresseur, elle a plaidé la cause de toutes les infortunes et les a toutes consolées. Le pouvoir lui doit d'avoir été plus respecté et mieux obéi; les sujets, d'avoir été plus ménagés. Que manque-t-il à sa gloire, et que faut-il pour qu'elle excite l'admiration et la reconnoissance? c'est d'être connue telle qu'elle est, en la séparant des foiblesses, des passions, des abus qu'elle a toujours condamnés, quoiqu'on ne cesse de les lui attribuer comme son ouvrage. Qu'on ne vienne donc plus nous parler de la vieillesse et de l'impuissance du catholicisme. La sagesse divine qui a présidé à sa naissance ne vieillit point; elle peut être méconnue, mais elle ne peut cesser d'être un principe de vie et d'immortalité. D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Les troupes pontificales se sont avancées du côté des pays insurgés, et ont eu divers engagemens avec les révoltés. Le résultat n'en a pas été désavantageux à la cause de l'ordre. On est surtout plus tranquille depuis qu'on a appris que décidément les troupes autrichiennes occupoient divers points de l'Etat de l'Eglise, et que les révolutionnaires battoient en retraite.

— Le cardinal Bélisaire Cristaldi, qui vient de mourir, étoit né dans cette ville le 11 juillet 1764, de la famille des barons de Noha. Elevé au collége romain, il prit les degrés de docteur en droit, et exerça la profession d'avocat avec autant d'intégrité que de talent. Lors de l'occupation de Rome par les troupes napolitaines, sur la fin du siècle dernier, il fut nommé secrétaire de la suprême commission d'état, et fut un des premiers à se rendre à Venise, pour y porter ses hommages à Pie VII. De retour à Rome, il prit rang parmi les avocats consistoriaux. L'invasion française l'engagea à mener une vie assez retirée; cependant, dans ce temps même, il prenoit soin des pauvres enfans de l'institut Tatagiovanni, jusqu'à ce que le commandant français le reléguât à Bologne. Successivement avocat de fait en 1814, auditeur pontifical, trésorier-général en 1820, il remplit dignement les fonctions de cette charge importante. Léon XII le créa cardinal le 2 octobre 1826; mais il

ne le déclara que le 15 décembre 1828. Chargé du gouvernement spirituel de l'abbaye de Farfa et de St-Sauveur-Majeur, il se consacra à ses devoirs de pasteur. Zélé pour le bien des ames, pour l'instruction de la jeunesse, pour l'éducation des jeunes clercs, pour le soulagement des pauvres, on le vit, malgré une mauvaise santé, visiter même dans le royaume de Náples les cantons soumis à sa juridiction. Sa santé déclina de plus en plus; il souffrit ses maux avec une rare patience, et mourut le 25 février dernier, muni des sacremens de l'Eglise, qu'il reçut non-seulement avec édification, mais avec joie. Ses obsèques ont été célébrées le 2 mars dans l'église de Jésus, en présence des cardinaux et prélats.

Paris. On apprend que les troupes autrichiennes sont entrées à Bologne le 21. Les révolutionnaires se sont retirés du côté de la Marche, emmenant avec eux M. le cardinal Benvenuti, qui, comme on sait, étoit leur prisonnier. On dit qu'ils espèrent se fortifier de ce côté. Un de nos journaux, en annonçant l'entrée des Autrichiens à Bologne, remarque comme une chose inconcevable qu'ils y ont été reçus avec joie, qu'il n'y a pas eu la moindre résistance, et que les femmes mêmes sont allées au-devant des troupes étrangères. Tout cela est effectivement déplorable, et il est désolant de penser qu'il y ait à Bologne des gens assez insensés pour préférer un gouvernement doux et une situation fixe et tranquille aux orages, aux dangers et aux troubles qui suivent toutes les révolutions.

— Dans un mandement pour l'élection de Grégoire XVI, qui est daté du 1er mars, et qui nous est parvenu un peu tard, M. l'évêque de Nîmes fait l'éloge de ce pontife, et félicite l'Eglise d'un tel choix. Le sage prélat a cru devoir, à cette occasion, prémunir le clergé et les fidèles contre des systèmes nouveaux et hardis; quoiqu'il n'en nomme pas les auteurs, on reconnoîtra aisément de qui il veut parler. Nous recommandons ce morceau à l'attention des lecteurs judicieux, et surtout à celle des lecteurs un peu prévenus sur certains objets :

« Vous savez ce qu'est pour nous le pontife de Rome : c'est le chef de l'Eglise, le représentant de J. C., le gardien de sa doctrine, c'est le dépositaire des clefs qui ouvrent et ferment le ciel : cette expression figurée n'est pas d'invention humaine, nous la prenons dans la bouche de J. C. même. L'effet qu'elle exprime n'a pas cessé sur la terre par la mort de celui à qui elle fut adressée. En quittant la vie, le chef des apôtres n'a pas reporté avec lui au ciel cet emblême d'un pouvoir et d'une juridiction qui ne peuvent avoir d'effet que sur la terre : ses successeurs sont toujours les représentans de J. C. Et, pour vous donner une idée de ce que renferme ce titre, nous nous en référons à l'instruction que nous vous avons donnée à l'occasion de l'exaltation du souverain pontife, Léon XII, invitant MM. les curés et desservans à vous en renouveler la lecture, et à vous donner, sur cette importante ma-

tière, les explications qu'ils jugeront propres à vous la faire bien comprendre; elle peut former le sujet intéressant de quelques-unes des instructions qui ont lieu, chaque jour de carême, à la prière du soir.

» Ces instructions nous paroissent d'autant plus utiles dans les circonstances présentes, qu'il s'agit de prévenir ou d'effacer des impressions fâcheuses que quelques écrivains inconsidérés s'efforcent de produire dans l'esprit des fidèles. Nous ne refuserons pas de reconnoître de grands talens dans les auteurs de ces nouvelles doctrines. (Tertullien, Origène en eurent aussi; peut-être, hélas! l'avoient-ils trop su! ils étoient distingués encore par leur piété, et néanmoins ils ont erré dans la foi.) Nous leur supposerons même, s'ils le veulent, de bonnes intentions; mais nous ne pourrons nous empêcher de leur faire remarquer que, dans une matière aussi délicate, toute innovation est extrêmement dangereuse, pour ne rien dire de plus. Qu'ils laissent à des hommes inquiets et turbulens la démangeaison de payer un triste tribut à l'esprit de leur siècle. Tandis que chacun, quels que soient son âge et ses études, se croit destiné à régenter le monde, à reconstruire les Etats, et à leur donner, au gré de son imagination, des constitutions politiques, qu'ils se gardent eux-mêmes de nous présenter un système de réforme dans l'Eglise; qu'ils n'aient pas l'orgueilleuse présomption de lui donner une autre manière d'être, et une existence différente de celle qu'elle a eue pendant plus de quinze siècles. Nous ne discuterons pas ici les principes sur lesquels ces novateurs prétendent établir leur doctrine; le sujet de cette instruction, si intéressant par lui-même, et les bornes que nous devons nous y prescrire, ne sauroient nous le permettre : nous nous bornerons donc à vous tracer une règle de conduite générale, qui vous suffira pour vous mettre à l'abri de l'erreur et de toute illusion.

» La constitution de l'Eglise, dans tout ce qui lui est intime, essentiel, vient de Jésus-Christ, et ne peut être changée; ses règles de discipline, le mode de l'exercice de sa juridiction, peuvent varier selon les temps et les lieux : mais, remarquez-le bien, N. T. C. F., et ceci est essentiel; il n'appartient qu'à l'Eglise, et à elle seule, de juger, sous l'assistance du Saint-Esprit, qui lui est promise, de l'utilité, de l'avantage, de l'opportunité, de la nature de ces changemens; elle seule a mission de Dieu pour les opérer et nous les faire connoître; et c'est par l'organe de son chef qu'ils doivent être promulgués; et, en suivant l'ordre hiérarchique, c'est de la bouche de votre évêque que vous devez les apprendre. Cette règle vous mettra à l'abri de toutes surprises. »

— Un journal a donné des détails déplorables sur une visite domiciliaire faite dans l'église d'Anglefort, diocèse de Belley. Sur un bruit qui se répandit que des armes venant de Savoie étoient cachées dans cette église, la garde nationale d'Anglefort, renforcée de celle de Seyssel, qui est le chef-lieu de canton, se rendit le dimanche 6 mars, à huit heures du matin, à l'église. On en occupe toutes les avenues, et une partie de la troupe entre dans l'église. La messe venoit de finir; on présente au curé un billet d'un adjoint de Seyssel, qui ordonnoit de faire la visite; comme si un adjoint de Seyssel avoit le droit de rien ordonner à Anglefort! Le

curé protesta contre le dessein de fouiller dans l'église, et essaya de faire sentir aux gardes nationaux ce qu'ils devoient à la maison de Dieu. Plusieurs, en effet, ne prirent point part aux violences et aux profanations qui suivirent, et ils en gémirent les premiers; mais il s'en trouva d'autres fort empressés de se signaler par l'exactitude, on peut dire par l'impiété de leurs recherches. En un instant, toutes les parties de l'église sont l'objet des plus minutieuses perquisitions. On fouille dans la tombe des anciens seigneurs, on enlève les pavés en différens endroits du chœur, on sonde de tous côtés, on démolit une partie de l'autel de la sainte Vierge, pour mieux s'assurer que rien n'y étoit caché. En vain le curé, toujours présent, et qui a montré un courage digne de son ministère, veut s'opposer à ces excès; on ne l'écoute point. Une partie de la troupe se répand dans la sacristie, où tout est ouvert. Le grand autel étoit encore intact; on y arrive. Le curé fait les derniers efforts pour empêcher de nouvelles profanations; l'impiété paroît hésiter : elle surmonte enfin ses scrupules. On soulève à l'aide de leviers l'autel qui est de bois; on veut fouiller jusque dans le tabernacle : ici l'énergie du curé empêcha le dernier des sacriléges. Cette visite dura plus d'une heure, et se fit au milieu de cris, de juremens et de blasphèmes qui ajoutoient à l'horreur de cette scène. Ainsi se sont renouvelées en 1831, et sous un règne qu'on dit être celui des lois, des excès dont on ne retrouveroit d'exemples que dans les audacieuses profanations par lesquelles Albitte et ses agens s'étoient signalés dans les mêmes contrées, à l'époque si tristement fameuse de 1793.

— Le diocèse de Rennes vient de perdre un de ses prêtres les plus respectables. M. Joseph Beauce, recteur de Louvigné-du-Désert, y est mort dans la nuit du 12 au 13 février dernier. Né à St-Mard-sur-Coësnon, de parens respectables, il acheva ses études à Rennes. Sa santé étoit alors si foible, qu'il fut obligé de les interrompre; cependant son tempérament se fortifia dans la suite. Lorsqu'il étudioit la théologie sous les Eudistes, M. de Fajole, vicaire-général, que M. de Girac avoit nommé *supérieur des clercs*, jeta les yeux sur lui, et l'employa au collége de Rennes. Elevé au sacerdoce, M. Beauce fut nommé vicaire de St-Mard, sa paroisse natale. Il y demeura peu; M. Crosnier, recteur de Louvigné-du-Désert, près Fougères, ayant résigné ce bénéfice en sa faveur, M. Beauce y fut installé en 1784, et cette grande paroisse fut le théâtre de son zèle jusqu'à l'époque de la révolution, qui vint l'arracher momentanément à son troupeau. Ennemi de toute innovation, il se refusa à tous les sermens. Obligé de fuir, il vit son mobilier vendu et acheté par ses propres paroissiens. Il ne sortit jamais de France, et exerça secrètement son ministère, principalement dans les environs d'Antrain et de Fougères, s'éloignant peu de sa paroisse, et même y étant souvent caché. Poursuivi souvent, la Providence veilloit à sa conservation, et jamais il ne fut arrêté.

Deux fois la tranquillité sembla renaître, en 1795 et 1797; M. Beauce saisissoit cette heureuse occasion pour reparoître et exercer publiquement dans les villages voisins de son bourg : on voyoit les fidèles y accourir de toutes parts. Les paroisses des diocèses de Coutances et du Mans voisines de la sienne n'oublieront point les services qu'il alla leur rendre, souvent au milieu de bien des dangers. Après la chute du directoire, il rentra dans sa paroisse, et y fut maintenu par M. de Maillé. Il recouvra son église, occupée encore quelque temps en partie par des militaires, et sut par son zèle se faire restituer son presbytère, dont les autorités du lieu vouloient réserver une partie. Il travailla à décorer son église, qui est peut-être aujourd'hui la mieux ornée de tout l'arrondissement. Nommé quelques années après, par M. Enoch, à la cure de St-Etienne de Rennes, il préféra rester au milieu de son troupeau, qui sut apprécier ce sacrifice. Cependant de nouveaux chagrins lui étoient réservés; en 1814, à l'apparition de quelques prêtres dissidens, un grand nombre de ses paroissiens donna dans le parti des *Louisettes :* presque tous sont rentrés au bercail. Il a été question dans ce journal, n° 1184, d'une communauté de religieuses du tiers-ordre de N. D. de la Trappe, dite de la *Sainte-Volonté de Dieu,* qui s'est établie dans cette paroisse, en 1825, pour l'instruction des jeunes personnes. Attaqué à la fin de 1827 d'une paralysie cruelle, qui a eu de fréquens retours, M. Beauce a toujours conservé, dans cette longue infirmité, sa résignation et sa patience. Enfin, il a succombé après huit jours d'un renouvellement de souffrances et même d'agonie, étant âgé de 76 ans. Ses paroissiens, qui presque tous lui doivent leur instruction religieuse, puisqu'il les a gouvernés pendant 47 ans, lui ont donné une sépulture privilégiée dans l'ancien cimetière. M. Beauce étoit fort considéré pour ses lumières, non-seulement des prêtres de son canton, mais de tous les ecclésiastiques du pays. Il prêchoit bien, et s'étoit concilié l'estime et l'amitié de tous, sans exception. Pieux jusqu'au scrupule, sa piété devint sensiblement plus fervente encore à la fin de sa vie. C'est une justice de reconnoître que la paroisse de Louvigné-du-Désert, cultivée par cet excellent recteur et par des vicaires dignes de lui, leur doit l'avantage d'être une des plus édifiantes du pays.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous saurons bientôt si la Pologne a autant de caractère qu'on le dit. Après l'avoir embarquée par nos bons conseils, nos promesses et nos excitations, dans une guerre de rebellion qui peut lui coûter la vie, nous avons fini par lui envoyer une cinquantaine d'élèves en chirurgie pour panser ses blessures. Si elle reçoit de bonne grâce ce petit présent de l'amitié, si elle trouve que c'est assez pour de bons frères comme nous, et que cela vaut la peine de renoncer à la vaine gloire de faire ses affaires toute seule, ce sera la preuve qu'elle a

l'esprit bien fait et qu'elle n'y met point de fierté. Quant à nos secours en argent, la souscription polonaise donne juste 100 louis par tête aux cinquante étudians que la France fournit, et conséquemment elle s'en ira en frais de voyage. Si, à présent, vous supposez que la Prusse et l'Autriche ne laisseront point passer notre expédition, et que nos cinquante braves volontaires nous seront fidèlement rendus par la police d'outre-Rhin, vous conviendrez qu'il n'aura jamais été fait autant de bruit pour si peu de besogne. Mais à quelque chose malheur est bon; ceci nous ramenera, malgré nous, au principe de non-intervention que nous avons établi; nous aurons, aux yeux des Polonais, le mérite d'avoir voulu le violer pour eux, sans que les autres aient rien à nous dire; et, faisant de nécessité vertu, nous rentrerons ainsi sans rougir sous l'innocent abri de notre juste milieu.

— La loi sur la garde nationale a été promulguée le 22. M. Casimir Périer a adressé à cette occasion une circulaire aux préfets, dans laquelle il revient avec chaleur contre les associations nationales. M. le premier ministre dit qu'il ne doit y avoir d'autre association politique que la garde nationale.

— La loi qui autorise la création de 200 millions d'obligations du trésor et l'aliénation des bois de l'Etat a été sanctionné le 26.

— Une ordonnance royale autorise le ministre des finances à procéder à la vente, avec publicité et concurrence, et sur soumissions cachetées, de la somme de rentes nécessaire pour produire un capital de 120 millions. Cette vente aura lieu en rentes 5 pour 100, portant jouissance du 22 mars 1831; elle sera faite à la compagnie qui offrira le prix le plus élevé des rentes à inscrire.

— On assure que M. Sébastiani va quitter le portefeuille des affaires étrangères, et qu'il sera remplacé par MM. Molé ou de Saint-Aulaire.

— On dit que M. Casimir Périer a déclaré qu'il se retireroit du ministère, si MM. de Laborde et de Bertois, aides-de-camp de Louis-Philippe, ne donnoient pas leur démission.

— Le *Moniteur* du 26 contient les circulaires adressées par les huit ministres aux fonctionnaires sous leurs ordres, pour leur faire connoître les intentions du gouvernement contre les *associations nationales*. Chaque ministre a transmis, à l'appui de sa circulaire, celle de M. Casimir Périer, président du conseil.

— MM. Mollien, Ternaux, Arago et Goudchaux ont donné leur démission de membres du conseil-général de la Seine, et sont remplacés par MM. Feron, banquier, Odier, Lefèvre et de Schonen, députés.

— Un arrêté du conseil royal de l'instruction publique vient de régler les différentes vacances de l'année dans les colléges.

— M. Arnold, ingénieur des ponts et chaussées, est déclaré démissionnaire, pour refus de serment.

— M. Pouyer, directeur du personnel de la marine, est nommé membre du conseil d'amirauté.

— La cour de cassation, dans son audience du 19, a décidé, sur les observations de M. Dupin, qu'il n'y avoit pas lieu de condamner à mort un individu qui met le feu à sa propre maison, même assurée, lorsqu'elle est isolée : elle a en conséquence ordonné la mise en liberté de la femme Roy, condamnée à mort par la cour d'assises de la Charente.

— La cour d'assises a été occupée samedi et dimanche des débats

de l'affaire de M. Geslain, ancien valet de chambre de madame la duchesse de Berri, et de M. Charles Duez jeune, avocat, prévenus de complot contre l'Etat. On a lu des chansons et des lettres qui avoient paru suspectes, saisies chez eux. Le principal témoin étoit M. le baron de Montgenet, leur ami. L'accusation a été soutenue par M. l'avocat-général Miller. M. Guillemin a défendu avec talent M. Geslain, et a prouvé son innocence. M. Bethmont a plaidé pour M. Duez. La cour ayant posé ensuite la question subsidiaire de non-révélation de complot, le jury l'a résolue affirmativement, et M. le président Vincens a alors prononcé une condamnation de trois ans de prison et 2000 fr. d'amende contre M. Geslain, et d'un an de prison et 500 fr. d'amende contre M. Duez jeune.

— Dimanche dernier, Louis-Philippe a passé au Champ-de-Mars une revue de 50,000 hommes, a distribué des drapeaux aux régimens et des décorations. Il y avoit 6 bataillons de la garde nationale, 9 régimens d'infanterie de ligne, 60 escadrons de cavalerie et 80 pièces de canon.

— M. Lennox vient d'être mandé devant le juge d'instruction pour la lettre qu'il a adressée aux membres de l'association de la Moselle, et qui a été publiée dans plusieurs journaux.

— Le numéro de *la Quotidienne* du 24 a été saisi à la poste; *la Tribune* et *la Révolution* ont été saisis de nouveau le même jour.

— Le *Courrier* affirme que, depuis qu'il se forme de ces associations qui font trembler le gouvernement, on envoie *gratis* aux maires et dans les postes de la garde nationale des numéros du *Temps*, journal ministériel.

— Un journal rapporte que la société *Aide-toi* s'est formée en 1827; que deux des ministres actuels, MM. Casimir Périer et Sébastiani, donnèrent les premiers fonds; qu'ensuite elle eut pour présidens MM. Guizot, de Broglie et autres.

— On a remarqué que le *Journal des Débats* gardoit un silence absolu sur l'écrit de M. de Châteaubriand.

— Un nouveau marché vient d'être construit à Paris dans le quartier Popincourt; il séra ouvert le 31 de ce mois.

— La légion étrangère, qui devoit se former à Langres, sera organisée à Bar-le-Duc.

— Le prisonnier de Toulouse, Berrié, qui avoit été transféré à Paris où il devoit faire, dans la procédure des ministres, des révélations si importantes pour les incendies de la Normandie, vient d'être réintégré à la maison d'arrêt de cette ville. Il étoit parvenu à s'évader en route; mais il a été repris.

— Le collége du département des Hautes-Pyrénées est convoqué pour le 10 avril, à l'effet de nommer deux députés, dont l'un en remplacement de M. Fourcade, nommé président de la cour de Pau.

— La cour royale de Nîmes a évoqué la connoissance des troubles qui ont eu lieu dans cette ville à la fin de février.

— Un incendie des plus violens vient de consumer 14 maisons et 30 bâtimens ruraux de la commune de Nouvion-l'Abbesse (Aisne).

— Quelques troubles ont eu lieu le 17 à Louvie-Juson (Basses-Pyrénées). Des individus ayant été condamnés au délaissement des bois communaux dont ils s'étoient indûment emparés, opposèrent de

la résistance à l'exécution des jugemens. Ils s'armèrent de faulx, et c'est en vain que la garde nationale et la gendarmerie voulurent les soumettre; ile se retirèrent dans des montagnes, d'où ils assaillirent de coups de pierre la force armée, qui a été obligée de se retirer.

— Quelques désordres ont eu lieu dans la commune d'Oberbetschdorff, arrondissement de Wissembourg. C'étoit un maître d'école révoqué qui en étoit la cause : il vouloit se perpétuer dans l'exercice de ses fonctions, quoiqu'un arrêté du préfet lui eût enjoint d'évacuer la maison de l'école et de la céder à son successeur. Soutenu par une partie des habitans, il parvint en effet à rester encore quelque temps à son poste, et il fallut un redoublement de gendarmerie pour l'en expulser et faire rentrer dans l'ordre ses partisans.

— Le nouveau ministère belge est composé de MM. de Sauvage à l'intérieur, Ch. de Brouckère aux finances, d'Hane de Steenhuyze à la guerre, Paul Devaux aux affaires étrangères, Barthélemy à la justice.

— On assure que, par suite des réclamations du roi de Hollande, la diète germanique a décidé qu'on réintégreroit ce prince dans la possession du grand duché de Luxembourg, et ordonné à cet effet la formation d'un corps de 30,000 hommes de troupes fédérales auxquelles seront joints 12,000 Prussiens.

— Le prince d'Orange est de retour à La Haye de son séjour en Angleterre.

— Lord Grey ayant présenté une pétition de 1300 signataires en faveur du plan de réforme parlementaire présenté par le ministère anglais, une discussion assez vive s'est engagée de nouveau, le 25 mars, entre ce ministre et lord Wellington à la chambre des pairs. Le premier a déclaré que si la dissolution étoit nécessaire, elle seroit proposée par lui sans hésitation. A la chambre des communes, le bill de la réforme pour l'Irlande a été lu une première fois sans trop d'opposition.

— Quoique Bologne fût à la veille d'être soumise et occupée par les Autrichiens, le prétendu gouvernement provisoire vouloit encore exercer son autorité : par un décret du 13 mars, le président Giovanni Vicini a fixé le nombre des députés des provinces qui s'étoient soulevées. Il sera nommé un député par 30,000 habitans; et, d'après cette disposition, la province de Bologne en élira 10, celle de Ferrare 7, celle de Ravenne 5, celle de Forli 6, celle d'Urbino et Pesaro 7, celle d'Ancône 5, Macerata 8, Fermo 3, Ascoli 2, Perugia 6, Poletti et Riéti 5. Ces députés sont convoqués à Bologne pour le 31 mars. D'ici là il a dû se passer bien des choses.

— Le 9 mars, l'insurgé bolonais Sergogagni, à la tête d'un parti de révoltés, a tenté de surprendre Riéti; mais il a été repoussé comme à la première attaque que les rebelles avoient déjà faite sur la même ville. Sergogagni a perdu 15 hommes et 60 blessés, et a été poursuivi vers Terni par les troupes pontificales.

— L'archiduchesse Marie-Louise a annulé plusieurs impôts qui pesoient sur la classe pauvre. Par un second décret elle a déclaré de nouveau que Plaisance seroit le siége du gouvernement.

— On a des nouvelles de Varsovie jusqu'au 16 mars. Il n'y a pas eu d'engagemens remarquables; le maréchal Diebitsch attend toujours des renforts.

— La débâcle de la Vistule a commencé le 10 mars. Elle a entraîné trois bateaux du pont de Varsovie. Les Russes se sont retirés de Praga à Waver.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25, la chambre adopte sans discussion, à l'unanimité, le projet de loi relatif à l'occupation des propriétés nécessaires pour les fortifications.

On passe à la discussion de la loi concernant les pensions de l'armée de terre. M. le maréchal Jourdan demande qu'on améliore même les anciennes pensions liquidées; mais son amendement, qui est combattu par M. le ministre de la guerre, à raison des charges de l'Etat, n'est pas accueilli. La loi est ensuite votée à la majorité de 73 contre 2, après avoir entendu MM. le duc de Tarente, de Sesmaisons, de Sparre et d'Ambrugeac.

Pendant la séance, un message de la chambre des députés a apporté le projet de loi tendant à prononcer l'exclusion perpétuelle de Charles X et de sa famille, et la vente de leurs biens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25, M. Al. de Noailles demande la parole sur le procès-verbal. Il déclare qu'il n'a point l'intention de protester contre les décisions de la chambre, qui vient hier de prononcer des mesures si rigoureuses contre la branche aînée des Bourbons; mais il ne conçoit pas qu'on ait pu, à cette occasion, rapporter à la hâte, par un amendement présenté à l'improviste, une loi toute morale, celle qui ordonnoit un deuil général le 21 janvier. On a interdit tout à coup les regrets que doivent inspirer chaque année le supplice d'un roi vertueux et innocent, la mémoire du plus grand scandale que le monde ait jamais offert. On peut faire cesser les vacations du commerce et des tribunaux à cet anniversaire; mais prononcer, au nom de la société, qu'il ne sera plus un jour de deuil et de regrets, c'est statuer contre les vœux de la nation. L'orateur rappelle que Buonaparte se proposoit d'établir une cérémonie expiatoire en l'honneur de Louis XVI et de sa famille, et que l'Angleterre garde religieusement le jour du meurtre de Charles. Comment les nations civilisées comprendront-elles cet acte de sévérité pour les morts, pour un prince exécuté dans cette ville même? M. de Noailles demande au moins que le procès-verbal dise que l'article en question a été présenté inopinément et voté sans délibération. N'auroit-il pas suffi de décréter que le 21 janvier ne seroit plus un jour férié?

Le procès-verbal est néanmoins adopté à la suite de quelques observations du président.

M. Viennet fait un rapport favorable sur le projet de loi tendant à améliorer les pensions de l'armée de mer.

La chambre se forme ensuite en comité secret. On dit qu'elle a achevé la discussion de son budget particulier, et qu'après les demandes de nouvelles économies on a réduit de 21 à 15,000 fr. la dépense de voiture du président, supprimé 13,000 fr. pour gratifications aux employés, et décidé que l'on ne s'abonneroit plus qu'à un seul exemplaire des différens journaux, le *Moniteur* excepté.

Le 26, MM. Devaux et Dugas-Montbel font un rapport de pétitions.

Les maîtres de pensions de Douai demandent l'abolition de la rétribution universitaire. M. Bizien-du-Lézard appuie vivement cette réclamation, en rappelant que la nouvelle Charte a garanti la liberté de l'enseignement, et qu'il est du devoir du gouvernement de remplir ses promesses à cet égard. Il annonce que, dans la loi des douzièmes, il a proposé un amendement qui supprime les rétributions de l'université, qui sont illégales et tyranniques. Le mémoire est renvoyé au ministre de l'instruction publique.

M. de Schonen fait un rapport favorable sur le projet de loi pour la répression des attroupemens. Il propose plusieurs amendemens, et s'élève contre les individus qui troublent la tranquillité publique.

M. Murat développe sa proposition tendant à rapporter l'art. 4 de la loi de 1816, prononçant des peines contre les membres de la famille Buonaparte qui rentreroient en France. Il ne demande pas leur retour; mais il voudroit qu'on ne mît pas le mot *jamais* dans nos lois; ce mot ne sauroit être français quand il s'agit de l'avenir. M. Agier examine le danger que présente le parti Buonaparte; mais il croit bien plus redoutable celui de la république. Les hommes qui se sont jetés dans ce parti demandent la liberté pour avoir les places, veulent que les lois soient sans force, et prendroient volontiers un dictateur, qu'ils chercheroient peut-être dans la famille de Buonaparte, oubliant tout ce que celui-ci a fait contre l'indépendance. M. de Las-Cases demande à répliquer; mais la clôture est prononcée. La proposition est prise en considération, à la suite de quelques débats occasionnés par des observations de M. Viennet et d'autres députés, qui croient que cette proposition n'est pas la même qui avoit été lue dans les bureaux.

Affaire Dumonteil.

Qui auroit cru que nous eussions dû voir se renouveler le scandale de cette affaire? Elle avoit déjà longuement occupé les tribunaux en 1828. Un jugement du tribunal de première instance, première chambre, du 19 juin, un arrêt de la cour royale de Paris, du 27 décembre, sembloient avoir décidé à jamais la question. Mais les décisions les plus solennelles de la justice ne sont plus rien aux yeux des partis. On a trouvé que la nouvelle Charte avoit dû changer l'état des choses, et que, puisque la révolution de juillet avoit pu renverser un trône, elle avoit bien pu réformer aussi des arrêts d'une cour.

Le sieur Dumonteil a donc renouvelé son action devant les tribunaux; son père s'est rendu opposant. La cause a été portée à l'audience du tribunal le 25 mars; c'étoit la première chambre, présidée par M. de Belleyme. Dumonteil a paru en moustaches; sa cause a été plaidée par le même avocat qu'en 1828. On connoît la manière de M. Mermilliod; sa nouvelle plaidoierie a été digne des anciennes : voyez ce que nous en avons dit n[os] 1441, 1498 et 1500. Il a surtout cherché à tirer parti de la Charte de 1830; mais il nous a révélé lui-même un fait que nous ne connoissions pas, ou que nous avions perdu de vue; c'est qu'une circulaire du ministre des cultes, M. Mérilhou, sous la date du 27 janvier dernier, avoit défendu aux officiers de l'état civil de célébrer le mariage d'aucun ecclésiastique sans avoir déféré la question aux tribunaux, attendu que le doute ne naissoit pas seulement

de l'art. 6 de la Charte de 1814, mais encore des articles organiques du concordat. M. Mermilliod a qualifié cette circulaire de *Monument de foiblesse inexcusable*.

M. Menjot de Dammartin a plaidé pour le père Dumonteil. On se rappelle que c'est lui qui avoit porté la parole en 1828 comme substitut du procureur du roi; son discours fut fort applaudi alors : nous en avons rendu compte n° 1445. M. Menjot, destitué depuis la révolution de juillet, a repris les fonctions d'avocat, et a soutenu dignement une cause qui est moins encore celle du père Dumonteil, que celle de la religion et de la société. Un autre avocat que la révolution a fait substitut, M. Stourm, a parlé pour le ministère public. Il s'est fait cette objection, que la chose avoit déjà été jugée, et y a répondu, ce me semble, assez mal. Il a prétendu qu'empêcher Dumonteil de se marier, c'étoit porter atteinte à la liberté de conscience; telle a été son principal argument. Il a conclu en faveur de Dumonteil.

Le tribunal, adoptant ces conclusions, s'appuyant de la nouvelle Charte, interprétant d'une autre manière l'art. 6 du concordat, et se fondant encore sur ce que *la renonciation de Dumonteil aux fonctions ecclésiastiques a été admise par décision de l'archevêque de Paris, notifiée le 3 juillet* 1827, *avec interdit* (ce sont les termes du considérant), a donné main-levée de l'opposition. On croit que le père Dumonteil appellera de ce jugement devant la cour royale. Il est difficile d'imaginer qu'elle puisse réformer elle-même son arrêt de 1828.

AU RÉDACTEUR.

Evreux, le 25 mars 1831.

Monsieur, je viens d'apprendre que, dans un recueil intitulé : *Prophéties d'une religieuse de Belley et d'un cultivateur de Villeneuve-de-Bercy*, et qui se vend à Paris chez Hivert, on avoit emprunté mon nom et mon témoignage pour garantir la vérité d'une prétendue révélation, qui auroit été faite à une religieuse, qui me l'auroit ensuite communiquée. Je déclare que la chose est tout-à-fait controuvée; que je ne connois ni la religieuse dont il est question, ni sa révélation, ni la personnage auquel on prétend que je l'aurois rapportée.

Si je réclame contre cette imposture, ce n'est pas que j'y attache une importance personnelle; mais elle pourroit accréditer, auprès de personnes crédules, des faits apocryphes sans aucune autorité, et qui ne font que compromettre la religion.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer ma lettre dans votre estimable journal, et d'agréer l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, † C. F., *évêque d'Evreux*.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 28 mars 1831.*

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 51 fr. 60 c., et fermé à 51 fr. 30 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 80 fr. 80 c., et fermé à 80 fr. 20 c.

Sur les faux prétextes de la haine constante des amis de la révolution à l'égard du clergé.

Enfanté par une philosophie qui, dès son origine, ébranla tous les fondemens de l'ordre public, l'esprit révolutionnaire est essentiellement ennemi de tout frein, et surtout du frein religieux. C'est son caractère distinctif, et c'est de ce principe que vient sa haine implacable pour les prêtres. Dès qu'il s'agit du clergé, il n'y a plus à ses yeux ni lois, ni Charte, ni aucune garantie sociale, et jamais, en effet, les ministres des autels ne furent libres sous le prétendu règne de la liberté. Ce fait n'a été que trop démontré, non-seulement dans ces jours de délire et d'horreur, où l'ordre légal n'étoit que proscription, spoliation et massacre, mais dans des temps où l'humanité et la justice sembloient avoir repris leurs droits : la perversité des cœurs, quoique plus cachée, fit fermenter, même alors, ce levain d'impiété et de révolte, et la restauration, (peut-on en disconvenir) chercha vainement à comprimer cette lutte terrible de l'esprit révolutionnaire contre toute autorité, qui, malgré de vives alarmes et des pronostics effrayans, est parvenu à renverser, pour la troisième fois, le plus beau trône de l'univers, avec la rapidité de la foudre. La véritable cause de cette révolution soudaine seroit-elle douteuse, lorsqu'elle est avouée par tous les chefs de cette conjuration, dont le dernier résultat, décoré du nom de victoire, fait traiter de vaincu et presque de criminel quiconque resta fidèle?

Oui, sous la restauration même, par mille moyens cruellement ingénieux, les prêtres principalement furent sans cesse en butte à des attaques perfides, à des insinuations odieuses, à d'inépuisables calomnies. Rien n'égala ce cours de diffamation, où les presses libérales les tenoient continuellement en scène, avec une variété de ressources et une habileté sans exemple. Nous ne reviendrons pas sur le fidèle tableau qui en a été esquissé dans deux des derniers numéros de ce journal; mais on nous saura gré d'y avoir ajouté ici quelques développemens, qui acheveront de mettre en évidence la vérité, parmi tant de fourberie, de scélératesse et d'imposture.

Qu'il y eût une haine de plus en plus enracinée contre l'ordre sacerdotal chez les hommes de la révolution, c'est maintenant un point évident, et que des faits nombreux démontrent d'une manière aussi funeste qu'irrécusable : mais, chose déplorable! bien des hommes monarchiques, à la cour surtout, n'étoient pas exempts, à cet égard, de préjugés invétérés et d'une antipathie secrète, triste fruit de l'école de Voltaire, dont l'influence épidémique avoit fait tant de ravages dans les plus hauts rangs de la société. Aurons-nous le courage de le dire? l'air contagieux de cette atmosphère avoit fait pénétrer son subtil venin, par le concours officieux d'une fausse sagesse, jusqu'auprès de ces princes tellement prémunis, malgré leur piété, contre l'empire de l'autorité spirituelle et contre le danger imaginaire de ses envahissemens, qu'ils en avoient contracté une espèce de froideur silencieuse et habituelle envers les ecclésiastiques. Cette réserve ne se démentit pas une seule fois peut-être dans le maintien invariable de Louis XVIII. Quant à Charles X, tout communicatif et affectueux qu'il étoit, ce n'est pas assurément envers le clergé qu'il se montroit prodigue des témoignages toujours gracieux de sa bonté naturelle. Toute cette famille, en un mot (nous le disons à regret), soit par l'effet des impressions fâcheuses dont nous avons parlé, soit par une circonspection timide, s'étoit précautionnée jusqu'à l'excès contre le reproche de laisser prendre un ascendant abusif aux ministres de la religion.

Aussi quelle allégation plus mensongère que la prétendue existence d'une *camarilla*, dont, sans y croire, une lâche malignité se plaisoit à faire une sorte de coterie épiscopale au sein de la cour! On ne songe donc pas qu'il n'y a plus de secret possible en France, du moins à la cour. Quelle fable absurde! quelle fiction grossière et calomnieuse! Elle eût été bien étrange cette mystérieuse réunion de prélats qui n'avoient, au fond, ni liaison particulière, ni rapports de situation ou d'intérêt, ni crédit quelconque, et dont pas un, depuis plusieurs années, (rien n'est plus certain) ne fut admis, si ce n'est quelques instans, à l'entretien du monarque (1). Cette cour infortunée, s'aveuglant sur les machinations qui l'entouroient, n'eut trop de déférence que pour ses infatigables détracteurs, que pour

(1) Nous n'avons pas besoin d'excepter ici MM. de Frayssinous et Feutrier, qui firent successivement partie du ministère. Ce n'est pas sur ces deux évêques que portoit la ridicule accusation dont nous parlons.

des traîtres, et c'est bien moins en faveur de ses amis que de ses ennemis qu'elle fit d'imprudentes concessions, de dangereux sacrifices!

C'est avec une égale injustice qu'on cherche à faire retomber sur les prêtres ce qu'on appelle les inclinations monacales, le jésuitisme de Charles X. En le représentant sous la figure d'un de ces religieux proscrits, et sous un aspect grotesque et ridicule, à qui les héros de l'insurrection espèrent-ils inspirer les sentimens de leur cœur? Ici le nôtre n'est pénétré d'une douleur profonde que par des impressions tout opposées. Au nom de qui, par quelle autorité furent détruits les établissemens de ces fervens religieux, et, à leur occasion, toutes les congrégations religieuses exclues de l'enseignement public? qui ordonna la signature d'un formulaire dont l'inconstitutionnalité fit alors modifier l'exécution, mais qu'on exige d'autant plus strictement aujourd'hui, qu'il est plus évidemment contraire à la liberté de conscience garantie par la Charte? Charles X livré sous la forme d'une caricature de Jésuite aux insultes de la populace! ce spectacle révoltant a frappé nos regards, et nous nous demandons tristement à nous-mêmes : Seroit-ce donc là le juste salaire de l'ordonnance du 16 juin 1828?

Finissons par quelques mots sur cette qualification de *théocratique* que donnent à notre dernier gouvernement les athées qui voudroient maintenant diriger nos consciences. Mais d'abord qu'ils nous disent si, sous son règne, la tribu lévitique, si déchue quant au temporel depuis la spoliation révolutionnaire, cessa de prendre ses élémens presque en totalité dans la classe du peuple, dont ils se piquent d'être les plus zélés protecteurs. O la formidable théocratie dont les élèves ne vivent que d'aumônes! Qu'y a-t-il de plus éloigné de la théocratie qu'un état de choses où le clergé, entièrement en dehors de la politique, étoit continuellement contrarié dans l'exercice de son ministère spirituel, enchaîné dans ses attributions les plus essentielles, livré chaque jour aux insultes et aux railleries des journaux, dénoncé, calomnié, abreuvé de dégoûts? Il n'y a pas eu, depuis la restauration, plus de théocratie que de despotisme, et ce n'est pas par là que le dernier gouvernement a péché. Ce qui lui a manqué, il faut le dire, c'est cette vigueur de caractère, cette force de volonté que la piété la plus vraie et les intentions les plus pures ne remplacent point. Mais, si le dernier et digne

frère de Louis XVI a été conduit, par les sourdes trames de ses ennemis, jusqu'au bord du précipice que de tardifs efforts n'ont pu lui faire éviter, la postérité ne s'étonnera pas moins d'une catastrophe si subite et si terrible, et n'en rendra pas moins justice à tout ce qu'il y avoit de noble et de généreux dans le caractère d'un prince éprouvé par tant de disgrâces.

M. A.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous avons vu avec peine, par le discours de M. le président du conseil, dans la séance de lundi, que le ministère regardoit l'occupation de Bologne par les Autrichiens comme une mesure qui pouvoit forcer la France à la guerre. Nous avouons ne pas comprendre cette politique. Des provinces de l'Etat romain se révoltent contre leur souverain; le Pape réclame les secours d'une puissance alliée; cette puissance envoie des troupes contre les révoltés : qu'y a-t-il là qui puisse troubler la paix de l'Europe? Le ministère français auroit-il voulu que le Pape laissât les insurgés se fortifier tranquillement au sein de ses Etats? N'ayant pas assez de forces pour les réduire, n'est-il pas tout simple qu'il appelle à son aide un allié? Nous concevrions les alarmes de notre ministère, si l'occupation de Bologne étoit une invasion faite contre le vœu du souverain Pontife. On verroit là des vues d'agrandissement qui porteroient ombrage aux autres puissances, et qui romproient l'équilibre. Mais quand l'occupation de Bologne se fait non-seulement de concert avec l'autorité légitime, mais sur sa demande, a-t-on le droit de s'en alarmer, et est-ce là pour la France un juste motif de guerre? Ne devons-nous pas désirer, au contraire, que tout rentre en ordre dans l'Italie, et qu'on y comprime des révolutions qui troubleroient peut-être le repos de toute l'Europe?

— Le clergé de Paris vient de perdre un de ses membres les plus estimables, M. Léonard Paradis, curé de Bonne-Nouvelle. Il n'occupoit cette place que depuis un an, et est mort le 18 mars, jour anniversaire de son installation. On sait qu'il avoit succédé à son frère, mort l'année dernière. M. Léonard Paradis étoit né à Moulins, d'une famille honnête et nombreuse. Il fit ses études à Paris, aux Robertins, et, après les avoir terminées avec succès, il fut vicaire dans le diocèse d'Autun, dont Moulins dépendoit alors. Etant venu à Paris, il entra dans le clergé de St-Roch, auquel il fut attaché pendant 40 ans; il en faut seulement retrancher 6 ans passés en exil, car on peut bien croire qu'un prêtre si attaché à ses devoirs avoit refusé le serment prescrit en 1791. M. Paradis étoit depuis plusieurs années vicaire de St-Roch. On a de lui, depuis la restauration, plusieurs écrits dont nous devons dire quelque chose. Le premier est intitulé : *De l'Obéissance due aux Papes,* ou

Réfutation de l'adresse aux deux chambres, de l'abbé Vinson, 1805; in-8° de 39 pages. On se rappelle que l'abbé Vinson étoit un prêtre anticoncordataire, dont nous avons eu occasion à cette époque d'examiner les écrits. M. Paradis prouva contre lui que le pape a usé de tout son droit en concluant le concordat de 1801, et en créant de nouveaux évêchés, et qu'on a dû se soumettre à ce qu'il a fait. Il puise ses preuves dans l'Ecriture et dans la tradition, et s'appuie du témoignage d'évêques français. Du reste, il nomme à peine l'abbé Vinson, et le réfute avec une modération dont un si pauvre auteur n'étoit guère digne. Le second écrit est intitulé: *Tradition de l'Eglise sur l'infaillibilité du Pape*, 1820; in-8° de 91 pages. Il fait voir quel étoit le dévouement de M. Paradis pour le saint Siége, et combien il avoit étudié la question qu'il traitoit. Du reste, il est bon de remarquer que son ultramontanisme, sage et modéré, n'a rien d'arrogant ni d'amer. A la fin de cette brochure est un bref de Pie VII à l'auteur, en date du 23 avril 1817, pour le féliciter de son premier écrit. Nommé il y a un an à la cure de Bonne-Nouvelle, M. l'abbé Paradis n'accepta que par obéissance pour son supérieur. Le peu de temps qu'il a occupé cette place n'a pas empêché qu'il n'y fût apprécié comme il méritoit de l'être. Une douceur inaltérable, un calme parfait, une charité pleine de discrétion et de délicatesse, lui gagnèrent tous les cœurs. Il vivoit cordialement avec son clergé; il étoit respecté de tous les fidèles. Sa conversation étoit nourrie de passages de l'Ecriture. De plus, quoique les connoissances de son état eussent toujours été sa principale occupation, il n'étoit point étranger à un autre genre d'instruction. Il a succombé à une maladie de deux mois, pendant laquelle on l'a vu pratiquer ce qu'il avoit si souvent conseillé aux autres. Sa mort a été sentie dans toute la paroisse. M. l'abbé Portalès, 1er vicaire, en annonçant le service, fit d'un ton pénétré l'éloge du vénérable pasteur, et n'eut pas de peine à faire partager les vifs regrets qu'il éprouvoit lui-même. Il demanda à Dieu le séjour de la paix pour un homme de paix, qui rappeloit cette parole d'Isaïe: *Il n'éteindra point la mèche qui fume encore*... Chacun se jeta à genoux par un mouvement spontané, et récita le *De profundis*. L'enterrement eut lieu le 21. M. l'abbé Portalès se trouva donc encore une fois chargé du gouvernement de la paroisse; c'étoit la troisième fois qu'il se voyoit investi de cette fonction pendant la vacance de la cure. A chaque fois, les vœux des paroissiens l'auroient appelé à occuper lui-même la place, mais on n'avoit pas cherché à influer sur le choix de l'autorité. Cette fois, elle a comblé les souhaits de tous les bons fidèles. Quoique M. l'archevêque se soit fait presque une loi de ne pas nommer MM. les vicaires aux cures des mêmes paroisses où ils avoient résidé comme vicaires, il crut devoir faire une exception pour M. l'abbé Portalès, et nulle exception ne pouvoit être mieux placée. M. l'abbé Jalabert, archidiacre,

annonça cette nouvelle par la lettre la plus honorable, et cette lettre fut lue au prône de la paroisse, et y excita une joie générale. M. l'abbé Portalès jouit, en effet, d'une considération que le temps ne fera qu'accroître : sa prudence, sa piété, son application à toutes les fonctions de son ministère, sa modestie, son zèle pour l'instruction des fidèles, sa facilité pour la parole, son talent pour porter les ames à la piété, tout promet à son ministère les plus heureux fruits. Son installation a eu lieu le mardi-saint, elle a été faite par M. l'abbé Jalabert, qui a fait l'éloge des trois curés précédens. L'église étoit remplie comme le jour de Pâque.

— Nous avons été obligés d'interrompre, il y a plus d'un mois, le compte que nous avions commencé à rendre des mandemens de carême. Les évènemens de février et leurs suites en ont été la première cause; une maladie qu'a essuyée le rédacteur ordinaire a été la seconde. On a cru d'abord devoir attendre son rétablissement; ensuite, le temps s'étant écoulé, on a craint de revenir sur des objets un peu anciens. Il seroit bien tard aujourd'hui d'insister long-temps sur des pièces qui datent à peu près de 2 mois, surtout quand nous avons tant de faits qui se pressent tous les jours, et qu'il ne nous est pas permis d'omettre. Toutefois, nous dirons un mot de quelques-uns de ces mandemens, sur lesquels nous eusssions aimé à nous arrêter plus long-temps. Celui de M. l'archevêque de Bourges trace un tableau malheureusement trop vrai de l'état des mœurs publiques, de l'oubli de Dieu, de l'absence de tout frein, du délire des passions. M. l'évêque d'Evreux montre dans une instruction pastorale la nécessité de la pénitence, et développe les raisons qui doivent y porter les fidèles. M. l'évêque de Blois a choisi pour sujet de son mandement la nécessité de la confession; il prouve la divinité du précepte, rappelle à cet égard quelques témoignages de la tradition, et fait voir combien ce sacrement est propre à humilier l'homme et à l'aider à vaincre la nature. M. l'évêque de Fréjus exhorte et aide ses diocésains à étudier J. C.; il leur trace l'abrégé de son histoire, et leur suggère des motifs touchans d'admiration, d'amour et de reconnoissance. Nous regrettons de ne pouvoir offrir quelques courts extraits de ces pieuses et sages instructions. M. l'évêque de Rennes, après des réflexions générales sur les obligations des fidèles pendant le carême, traite un sujet qui, malheureusement, convient autant au moment actuel qu'il convenoit aux dispositions des esprits il y a deux mois. Il parle des préventions contre le clergé, et s'attache à en montrer l'injustice. Ce morceau étant un peu long, nous nous contenterons d'en citer la fin, qui en est comme le résumé, et qui seroit véritablement propre à faire impression sur les hommes modérés et réfléchis, auxquels tant d'écrits et de calomnies contre les prêtres auroient fait quelque illusion :

« Sans nous arrêter à vous faire observer que, n'y eût-il qu'un seul

des prêtres placés au milieu de vous qui fût à l'abri de vos préventions, c'en seroit encore assez pour vous rendre inexcusables de ne pas recourir à son ministère, et vous acquitter des obligations que la loi de Dieu vous impose; nous en appelons à vous-mêmes. Ne rejetez pas sans examen les accusations dont nous sommes l'objet, nous y consentons; mais du moins ne refusez pas à vos pasteurs, à des hommes dont la vie entière vous est dévouée, ce que l'équité vous défendroit de refuser à un accusé ordinaire. Avant de le déclarer coupable, vous voudriez que le délit fût prouvé. Avant d'ajouter foi au témoignage de ses accusateurs, vous chercheriez à connoître leur nombre, leur conduite, leurs principes, leurs habitudes, leurs intérêts, leur fidélité, leur amour de la vérité; vous donneriez à celui qu'ils dénoncent les moyens de se défendre, et vous ne seriez retenus par aucune crainte, quand il s'agiroit de repousser les traits de la calomnie. Rendez-nous la même justice; elle suffira pour dissiper vos préventions. Demandez à ceux qui nous accusent la preuve de ce qu'ils avancent; vérifiez les faits; ne cherchez que la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, vous reconnoîtrez d'où viennent ces accusations générales contre les prêtres; dans quelques-unes, c'est une haine secrète contre nous, contre notre état; dans le plus grand nombre, une simplicité qui s'est laissée surprendre, ou une légèreté qui répète et propage sans réflexion ce qu'elle a reçu sans preuves; car nous sommes loin de supposer de mauvaises intentions à tous ceux de qui vous avez pu les entendre. On peut être trompé, et la droiture du cœur devient même facilement un piége. Est-ce trop exiger que de réclamer pour nous ce que vous exigeriez vous-mêmes? Accordez-le-nous; et bientôt ces accusations qui ébranloient votre confiance se réduiront à un petit nombre de faits particuliers, grossis, dénaturés, et qui nous causent une douleur plus vive et plus profonde qu'à ceux mêmes qui en sont les objets, quelquefois les victimes.

Le prélat en vient ensuite à ce qui le regarde lui-même, et s'explique, sur ce qu'il appelle ses torts, avec une sévérité qui fait éclater sa modération. Il finit ainsi :

« Peut-être, N. T. C. F., dans la position nouvelle où les évènemens nous ont placés, dissiperons-nous quelques préventions injustes, en vous ouvrant notre cœur et en vous parlant avec notre franchise ordinaire. D'anciennes affections ont été blessées, les nôtres en particulier. Elles n'étoient point le prix de la faveur, que nous n'avons jamais poursuivie ni même désirée : aussi l'infortune des personnes qui en étoient l'objet ne les a point détruites. Nous l'avouons volontiers, parce que nous ne voyons en cela rien dont nous ayons à rougir, et dont vous ayez à vous plaindre. Comme chrétien, comme évêque, nous nous sommes soumis aux dispositions de la divine Providence. Nous avons gardé, et avons engagé nos chers coopérateurs à garder un silence absolu sur tout ce qui tient à la politique.....

» Parler au nom de Dieu qui nous envoie, vous expliquer sa loi, vous exhorter à la pratiquer, et, pour que vous en ayez la force, vous communiquer les grâces dont il nous a établis les distributeurs; telles sont les fonctions augustes que nous avons à remplir, et auxquelles

nous voulons nous borner. Qui que vous soyez, N. T. C. F., nous sommes chargés du soin de vos ames; nous devons donc vous embrasser, vous confondre dans une affection commune, et, pour ne faire de vous qu'une seule famille en J.-C., ne vous entretenir que de vos intérêts communs, ceux de l'éternité. Assez d'autres vous parleront sur les questions abandonnées aux discussions des hommes, qui servent d'instrument tantôt à la justice, tantôt à la miséricorde de Dieu. »

— M. l'évêque de Marseille avoit annoncé dans son mandement de carême son projet de revenir au milieu de son troupeau; le *Messager de Marseille*, dont les intentions bienveillantes sont connues, se donna le malin plaisir de dire, peu après, que M. l'évêque avoit eu en effet le projet de revenir, mais que les évènemens de Paris l'en avoient détourné. Le prélat a donné le démenti le plus formel au journaliste, en arrivant précisément à l'époque qu'il avoit projetée. Son retour s'est fait au milieu des témoignages de la joie publique; le peuple lui donnoit mille bénédictions, et beaucoup de personnes se sont empressées de venir à l'évêché. Son séjour dans un climat plus doux avoit été motivé par l'altération de sa santé, et ses médecins et ses amis s'étoient réunis pour lui conseiller ce voyage. Il résista long-temps, et n'y consentit qu'au bout de deux mois, lorsque le calme qui régnoit à Marseille lui donnoit lieu de croire que son absence n'auroit aucun inconvénient pour son diocèse, et que l'on ne pourroit y soupçonner d'autre motif que le rétablissement de sa santé. Mais cela n'empêcha pas les conjectures et les insinuations plus ou moins perfides de ceux qui prennent à tâche de poursuivre le clergé. Le *Messager de Marseille* n'eut garde de ne pas profiter du voyage; il parla de M. l'évêque comme d'un *fugitif*, et annonça qu'on lui retiroit son traitement; ce qui, en effet, a été exécuté. Dans un moment de distraction, la *Gazette de France* répéta l'article du *Messager*. Le prélat, sensible à l'idée que cet article pouvoit donner de lui, adressa à la *Gazette* une lettre qu'elle ne devoit avoir aucune répugnance à insérer, et dans laquelle, sans parler de l'injustice du refus de traitement, il se contentoit de repousser la qualification d'*évêque fugitif*. Nous nous faisons un devoir d'insérer ici cette réclamation :

« Je me mets peu en peine de ce que peuvent dire de moi certains journaux; l'injure et la calomnie sont sans conséquence dans leurs feuilles; mais je me résignerois difficilement à les voir répéter dans la *Gazette de France*, accoutumée à respecter les convenances. C'est aussi avec la plus grande surprise que j'ai lu dans votre numéro du 23 décembre un article emprunté au *Messager de Marseille*, où je suis très-poliment qualifié d'évêque *fugitif*, parce que, dit-il, en vertu du Concordat de 1802, aucun évêque ne peut s'absenter de France sans l'autorisation du gouvernement. Je n'ai point vu cela dans le Concordat, où dans le fait il n'en est pas question; mais je connois une loi bien antérieure, prise dans la nature même de notre ministère pastoral, qui oblige les évêques à la résidence. Cependant les Conciles ont fixé

un temps, et les lois canoniques ont reconnu des motifs valables de non-résidence. Ces motifs me sont applicables, et le gouvernement en est informé; il sait qu'au moindre besoin, malgré mes infirmités et mes 83 ans, je franchirois dans un clin-d'œil les trente lieues qui me séparent momentanément de mes ouailles. Ainsi je ne suis point *fugitif*, c'est-à-dire un mauvais pasteur, qui abandonne son troupeau. L'injure, comme vous voyez, vaut la peine d'être relevée. Cette inculpation est d'autant plus absurde, que mon clergé et les fidèles de mon diocèse ne m'ont jamais donné le moindre chagrin, et que, notamment dans les circonstances présentes, ils m'ont comblé à l'envi des témoignages les plus touchans de leur attachement filial. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il est assez remarquable que ce soit M. Mauguin qui ait attaqué le plus vivement, à la tribune des députés, la conduite de M. de Montalivet, au sujet des visites domiciliaires et des profanations de croix. Ainsi, de l'aveu même de l'extrême gauche, les violences révolutionnaires ont outrepassé, sur ces deux points, les bornes ordinaires de l'anarchie; et, si M. Mauguin avoit été ministre de l'intérieur, l'excès du mal n'eût pas été jusque-là. Non-seulement M. Mauguin n'auroit autorisé, ni par le télégraphe ni autrement, les violations de domicile qui ont eu lieu par ordre de M. de Montalivet, mais il auroit poursuivi, la loi à la main, les coupables agens qui auroient osé y participer. Si M. Mauguin eût été ministre de l'intérieur, il auroit mieux compris le Concordat que M. de Montalivet, et il n'auroit point appliqué aux *signes extérieurs du culte* ce qui n'avoit été réglé par ce même Concordat que par rapport aux *cérémonies extérieures*. Voilà du moins ce qu'il nous assure; et nous le croyons sans peine, parce que lui, il est d'un âge mûr qui le préserve d'appartenir tout entier aux tristes conseils de la jeunesse pensante, et que ce n'est pas hier qu'il est sorti de l'école. Il est un autre point de vue sous lequel sa conduite, dans cette occasion, prête aux réflexions consolantes. M. Mauguin est un homme de tact, dont la politique, quelque peu ambitieuse, vise à la popularité. Il sait apparemment que ce ne sont pas les forçats libérés qui la donnent, et qu'il faut chercher les suffrages solides auprès de la *grande majorité des Français*. Il est probable qu'il ne connoît pas de moyen plus sûr, pour se concilier cette grande majorité, que de plaider contre les visites domiciliaires, les profanations de croix et les pillages sacriléges. Nous souhaitons ne pas nous tromper dans cette bonne opinion que nous nous formons de lui.

— Le ministère public a surpris, ces jours derniers, un forçat libéré prêtant serment devant la justice, et poursuivant d'un faux témoignage un malheureux dont l'innocence a été reconnue par ses juges, et confessée ensuite par son propre accusateur. Le malheur veut, pour les libéraux, que ce faux témoin ne soit ni jésuite, ni congréganiste; il s'est trouvé être de la garde nationale, qui probablement en aura fait bonne et prompte justice. Il nous semble que cet exemple devroit un peu modérer l'impatience de nos journaux patriotes, qui ne cessent de harceler la commission des récompenses nationales sur la lenteur avec laquelle ils lui reprochent de procéder à l'expédition des titres et bre-

vets acquis dans les glorieuses journées. Vous voyez qu'elle peut avoir ses raisons pour examiner, s'enquérir et purger. Loin de presser son travail, il faudroit l'engager au contraire à le remettre cent fois sur le métier, et à ne rien précipiter. Pour nous, nous aimons mieux qu'elle y mette du temps et être sûrs qu'il n'entrera point de contrebande dans ce qu'elle délivrera. Rien ne nous paroîtroit plus humiliant que d'être exposés à nous incliner respectueusement devant des décorations douteuses, et à saluer des habits aussi mal portés que celui du garde national indigne auquel le ministère public a fait l'autre jour l'affront de le reconnoître pour un forçat libéré. Les journées du 14 et du 15 février nous ont rendus si soupçonneux, que nos respects ne se donnent plus à la légère, et que nous voulons maintenant voir clair à la gloire : aussi la commission des récompenses nationales nous fait-elle le plus grand plaisir par ses sages lenteurs ; et elle nous en feroit encore davantage, si elle pouvoit rétablir, pour la plupart de nos grands hommes, l'ancienne coutume égyptienne, qui ne permettoit de juger les rois qu'après leur mort.

— Les électeurs des premier et quatrième arrondissemens municipaux de Paris se sont réunis lundi pour nommer un député. M. Marcelot a été élu président du collége. Au premier tour de scrutin, M. Matthieu Dumas a obtenu 359 voix et M. Villemain 435. Au nouveau scrutin qui a eu lieu mardi, aucun des deux candidats n'a encore réuni la majorité. On a dû procéder hier à un ballotage.

— M. le vice-amiral de Rigny, ministre de la marine, a été élu député à Briey (Moselle).

— Le ministre de l'intérieur a adressé au préfet de la Seine une instruction sur les recensemens qui doivent précéder les réélections à faire en exécution de la loi sur la garde nationale.

— M. Barthe, ministre de la justice, a présidé, samedi dernier, la première séance publique du conseil d'Etat, qui a eu lieu dans une salle du Louvre. Il a prononcé d'abord un discours sur la publicité donnée aux séances de ce tribunal administratif. MM. d'Haubersaert, de Tournoel et Chasseloup-Laubat, maîtres des requêtes, ont rempli les fonctions du ministère public. Après le rapport de chaque affaire, on a renvoyé à huitaine pour le prononcé des décisions.

— MM. Chauvin, Benoist et Dentu ont comparu le 26 devant la cour d'assises, sous la prévention d'offenses envers Louis-Philippe et d'excitation au mépris du gouvernement, dans un écrit intitulé : *Situation du gouvernement*, et portant en tête : *Société pour la publication des brochures*. Le jury a résolu négativement toutes les questions, et les prévenus ont été renvoyés de la plainte.

— Le sieur Coste, gérant du *Temps*, a été condamné à 500 fr. d'amende, pour diffamation envers M. Comte, alors procureur du Roi.

— La cour d'assises continue à acquitter la plupart des individus arrêtés dans les troubles de décembre. Lundi dernier, un nommé Allour a seulement été condamné à cinq jours de prison, pour injures envers la garde nationale.

— Le ministre du commerce et des travaux publics visite en ce moment, avec les deux préfets, les prisons de Paris.

— Le conseil académique vient de supprimer, à partir du 1er mai prochain, une allocation annuelle de 12,000 fr. portée au budget de

l'académie de Paris, pour les frais du culte public à l'église de la Sorbonne. On n'a maintenu qu'un concierge proposé à la garde du monument.

— Le *Constitutionnel* dit que le gouvernement va appeler au service militaire 280,000 hommes de la garde nationale.

— Lundi soir, jour de la première déclaration de M. Casimir Périer sur les évènemens prochains, le fils aîné de ce premier ministre a été expédié à Londres en courrier extraordinaire.

— Il est à remarquer que M. Humann, qui vient de proposer de s'adresser de préférence aux propriétaires pour de nouveaux sacrifices, est un manufacturier et un commerçant.

— M. Léopold de Balthasar, ancien élève de l'école de Saint-Cyr, s'est présenté au juge d'instruction comme étant celui qui a attaché au catafalque du duc de Berri la lithographie du duc de Bordeaux.

— Le lieutenant-général Piré, commandant la seconde division militaire, pour ne pas être destitué, s'est empressé d'écrire au ministre de la guerre qu'il se retiroit de l'association parisienne.

— Le maréchal-de-camp Borelli est réintégré dans son grade de lieutenant-général, auquel il avoit été promu en 1815.

— M. Louis de Girardin, colonel de la seconde légion de la garde nationale de Paris, a donné sa démission.

— Le fonds de 30 millions pour prêts ou avances au commerce est épuisé; le gouvernement a prévenu qu'il ne pourroit plus accueillir aucune demande à cet égard. On publiera, dit-on, le compte de cette opération.

— L'ancien corps des artilleurs sédentaires de la ville de Lille est autorisé à conserver son organisation actuelle, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'existence légale des compagnies d'artillerie de la garde nationale. L'ordonnance est basée sur les services signalés rendus par le corps des artilleurs de Lille, depuis sa formation.

— Il y a eu le 23, à quatre heures du matin, un combat à Strasbourg, entre le poste français et le poste badois, ce dernier ayant poursuivi jusque sur notre territoire des déserteurs qui venoient en France pour se mettre dans la légion d'étrangers. Quelques militaires ont été tués et blessés de part et d'autre.

— Il paroît que le Vendéen Diot continue ses incursions dans le département des Deux-Sèvres. Ses partisans ont eu quelques engagemens avec des détachemens de ligne; mais les efforts du gouvernement ont été jusqu'ici inutiles pour les anéantir.

— L'envoyé extraordinaire du dey de Tripoli, de Barbarie, est arrivé de Paris à Marseille, d'où il va s'embarquer pour son pays.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que l'ambassadeur de France à Rome, M. de Saint-Aulaire, n'a pu passer par le duché de Modène, le duc lui ayant défendu de passer par ses Etats.

— Le général Quésada a reçu du roi d'Espagne le grand-cordon de Charles III, et a été promu au grade de capitaine-général (qui équivaut à celui de maréchal de France), en récompense des services qu'il a rendus à la cause royale en Andalousie.

— Des troubles ont éclaté le 26 à Bruxelles, par suite de l'arrestation du colonel Borremans : des attroupemens sont allés à la prison des Petits-Carmes et ensuite au palais du régent, pour réclamer la mise en

liberté de cet officier; ensuite on s'est porté à l'imprimerie du *Vrai Patriote*, où les presses ont été brisées et les caractères dispersés.

— Quelques désordres ont eu lieu aussi à Gand, par suite de l'assassinat d'un militaire et des cris de : *Vive le prince d'Orange*, qu'avoient proféré des bateliers. Les rassemblemens devinrent nombreux, et il fallut mettre sur pied la garde nationale et la garnison pour rétablir l'ordre.

— On dit que les hostilités ont recommencé entre les Hollandais et les Belges, du côté de Turnhout. Des batteries d'artillerie ont été envoyées sur ce point.

— Le prince de Hesse-Hambourg, gouverneur *fédéral* du Luxembourg, est passé le 21 à Mayence, se rendant en toute hâte à son poste. On a vu, dans ce voyage précipité, l'indice d'une démonstration prochaine des troupes de la confédération sur le grand-duché.

— On assure que l'Autriche vient de reconnoître la neutralité de la Suisse.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 28, M. de Mortemart conclut, au nom d'une commission, à l'adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville de Rouen à emprunter 840,000 fr. pour l'amélioration des quais et du port de cette ville.

M. de Bastard fait le rapport du projet de loi relatif à la procédure pour les délits de la presse, et qui tend à la rendre plus rapide et plus efficace. La commission a pensé qu'on ne pouvoit, comme le porte le projet, faire juger le délit par les jurés hors de la présence des prévenus. Elle propose de s'en tenir au projet primitif du gouvernement et à l'art. 470 du Code d'instruction criminelle, qui attribue, en cas de non-comparution, le jugement du fait aux magistrats.

M. Decazes fait le rapport de la commission qui a examiné la loi électorale. Après beaucoup de considérations, il conclut à réduire le cens de l'eligibilité à 400 fr., à porter le nombre des députés à 460 au lieu de 456, et à plusieurs autres modifications. Quant au cens électoral, la commission adopte la fixation à 200 fr.; mais elle pense qu'il faut le compter seulement sur la partie constante des contributions, en excluant ainsi les centimes additionnels, etc. Cette loi sera discutée mercredi.

M. le président nomme, pour examiner le projet de loi relatif à la famille de Charles X, une commission composée de MM. le duc de Tarente, Lainé, de Broglie, de Pontécoulant, de Praslin, Séguier, de Jaucourt, Jourdan et de Montesquiou.

Le 29, M. Lainé demande la parole sur le procès-verbal. Il dit qu'il n'étoit pas à la séance lors que M. le président l'a nommé membre de la commission pour la proposition Baude, et qu'il déclare ne pouvoir en faire partie, parce qu'il est fortement opposé à cette mesure.

M. Pasquier répond que, dans la formation des commissions, il a toujours l'attention de nommer des membres réunissant toutes les nuances d'opinion, et qu'il s'y est particulièrement attaché dans celle-ci; qu'au reste, l'opinion qu'auroit manifestée alors M. Lainé auroit été un motif de plus pour qu'il le désignât. L'orateur répond qu'il se soumet à cette décision, si la chambre y persiste.

On adopte, à la majorité de 86 contre 4, le projet de loi tendant à autoriser la ville de Rouen à contracter un emprunt de 840,000 francs pour l'amélioration de son port. M. de Marbois s'est élevé, à cette occasion, sur le système désastreux d'emprunts.

On passe au projet de loi sur la procédure des délits de la presse. M. de Montalembert s'élève avec chaleur contre cette mesure, qui, sous un masque trompeur, enlèveroit à la presse ses plus précieuses garanties, les formes préliminaires de la procédure. Il ne voit là qu'une loi d'impatience et de colère, destinée à faciliter des condamnations, et qui renverse les franchises promises ou déjà accordées. L'orateur ne comprend pas cette manie de multiplier les lois, de les changer de semaine en semaine, et regrette qu'aucun ministre ne soit là pour répondre à une série d'observations qu'il présente. MM. Portalis et de Broglie défendent le travail de la commission. M. de Montalembert remonte à la tribune, et ensuite M. de Fitz-James, pour soutenir que c'est une loi d'exception, qui viole tous les droits. Ce dernier dit qu'il est inconvenant qu'aucun ministre ne soit à la séance. Après avoir encore entendu MM. Decazes, Séguier et Bastard de l'Etang, la loi est adoptée, à la majorité de 84 contre 11, au moyen des modifications de la commission, qui suppriment le jugement par défaut définitif.

La chambre s'occupe ensuite de la proposition de M. de Tascher, qui tendroit à autoriser les pairs à demander des explications aux ministres, en déposant à l'avance sur le bureau leur demande, qui devra être appuyée de deux membres. Cette proposition est adoptée, après avoir entendu MM. de Tascher, de Montalembert, de Brézé, de Broglie et de Lamoignon.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28, on achève la discussion du projet de loi relatif aux pensions de l'armée de mer. M. de Mosbourg croit que le gouvernement devroit retirer les deux lois des pensions, attendu que le trésor est trop obéré. M. le ministre de la guerre répond que ce seroit porter le découragement dans l'armée. Les articles restans sont adoptés, et la loi passe à la majorité de 254 contre 25.

M. Humann fait le rapport de la commission qui a été chargée d'examiner la loi des nouveaux douzièmes provisoires et celle de l'augmentation des impôts Il persiste d'abord à demander le vote de trois douzièmes, avec un crédit de 150 millions de bons royaux. Quant à l'état du trésor, M. le rapporteur annonce que le précédent gouvernement a laissé un arriéré de 160 millions, composé du déficit de 1814, des avances faites à l'Espagne et de l'insuffisance des recettes de 1827. Le découvert s'élève maintenant à 251 millions, par suite du déficit des rentrées, des prêts au commerce et des frais de la révolution de juillet. Il faut ajouter à cette somme 220 millions pour le service courant de l'année 1831. Ainsi il s'agit de trouver une somme de 471 millions. La totalité des besoins pour l'année actuelle est évaluée à 1,434 millions 655,000 fr. (Sensation).

Il n'y a d'autre moyen d'obtenir les fonds nécessaires qu'en s'adressant à l'impôt; car, si on s'attaque au crédit, on prépare des catastrophes, et il faut réserver les emprunts pour d'autres besoins. La commission est d'avis d'ajourner la proposition de M. Dubois-Aymé, relative aux retenues sur les traitemens; elle produiroit peu de res-

sources, et ce n'est pas le moment de s'adresser aux appointemens des militaires. Elle rejette aussi la proposition du gouvernement d'augmenter de moitié les patentes, puisque le commerce est si souffrant. Elle propose donc de faire un appel au patriotisme des propriétaires (murmures et interruption), la propriété n'ayant pas ressenti le contre-coup des évènemens politiques comme les autres parties de la fortune nationale. M. Humann croit cependant qu'il suffira de demander 30 centimes additionnels (au lieu de 55) à la contribution foncière pendant 1831, ce qui produira 46,438,807 fr. Il conclut, en outre, à allouer un crédit en rentes 5 p. 100, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire, pour faire 50 millions de capital. La commission a refondu en une loi ces deux dispositions, avec le prélèvement de trois nouveaux douzièmes provisoires, et le gouvernement a donné son assentiment à ce nouveau projet. M. Humann termine en exprimant sa confiance dans le patriotisme des contribuables, et en annonçant que la comptabilité du trésor est tenue avec régularité, mais que l'on continue l'abus des crédits supplémentaires par ordonnances; car depuis quelques mois, et même en présence des chambres, neuf ordonnances ont ordonné des dépenses diverses, et qu'on ignoroit, qui s'élèvent à près de 44 millions, dont neuf millions pour les dépenses de Louis-Philippe pendant les cinq derniers mois de 1830, et une somme notable pour la police.

Après quelques débats, la discussion est fixée à jeudi.

M. Casimir Périer, président du conseil, annonce que, pour se préparer aux évènemens que l'on ne peut prévoir, le gouvernement va présenter un projet de loi qui accordera à la couronne un crédit de 100 millions (vive agitation), les circonstances pouvant en nécessiter l'emploi pendant l'intervalle de la session des chambres. « L'occupation de Bologne par les troupes autrichiennes, malgré les négociations, dit le ministre, est un évènement sur lequel des explications seront données, et qui peut-être entraînera une guerre; il faut que la France soit mise à même, par des subsides suffisans, de soutenir sa dignité, et qu'elle sacrifie la paix, s'il le faut, à son honneur et à ses intérêts. » (Longue agitation.)

La séance se termine par l'adoption, sans discussion, des 26 premiers articles de la loi sur les pensions de l'armée de terre, que la chambre des pairs a amendée.

Le 29, la séance est ouverte à l'heure ordinaire; mais la délibération est long-temps suspendue par le retard de beaucoup de membres. Plusieurs députés de la gauche demandent que l'on fasse l'appel nominal, et que l'on note les absens; mais cette motion est rejetée après deux épreuves.

A trois heures, on achève la discussion des amendemens introduits par la chambre des pairs au projet de loi concernant l'armée de terre; ils sont successivement adoptés, et ensuite l'ensemble de la loi à la majorité de 240 contre 17. Un paragraphe additionnel, que proposoit M. de Berbis, n'a pas été admis.

M. le ministre des finances annonce qu'il vient soumettre à la chambre la mesure annoncée hier par M. Casimir Périer. Il espère qu'elle ne fera naître aucune inquiétude, et que l'on ne sera pas obligé de la mettre à exécution. Il compte d'ailleurs sur la confiance de la chambre, à laquelle les ministres offrent en retour toute leur responsabilité.

Cette loi porte que, dans l'intervalle de la session prochaine, le gouvernement pourra, par simple ordonnance, ouvrir de nouveaux crédits jusqu'à concurrence de 100 millions, soit par voie de contribution extraordinaire, soit par voie de nouvelles rentes. En terminant, M. le ministre des finances demande que cette loi soit renvoyée à la commission qui a examiné les augmentations d'impôts; mais on demande vivement de la gauche le renvoi dans les bureaux, et cette marche est décidée.

On passe à la discussion du projet de loi contre les attroupemens. M. Legendre repousse cette mesure, qui semble remettre en vigueur la loi martiale, et qui donneroit droit de vie et de mort sur les citoyens. M. Pataille trouve, au contraire, que cette loi est urgente. On a vu, dit-il, jusqu'à présent, trois sortes d'émeutes; les unes dans les rues, les autres dans les clubs, et les troisièmes dans les associations, où l'on a déjà surpris les signatures à quantité de fonctionnaires : toutes tendent à renverser le gouvernement, auquel seul nous devons, au contraire, nous associer. La souveraineté du peuple est la plus forte garantie de la liberté; mais si l'on continue à faire de cette souveraineté le principe de toutes les questions, on ne tardera pas à voir la désorganisation totale du corps politique.

M. Lafayette dit qu'il ne peut laisser sans réponse un tel discours, où il s'est cru plusieurs fois désigné, et où l'on a l'air de donner des leçons à ceux qui n'en ont pas besoin. Pourquoi ces sorties, cette défiance, ces circulaires contre les associations nationales; pourquoi proscrire les fonctionnaires qui s'y affilient? N'ont-elles pas des intentions louables? et qu'a-t-on à craindre d'elles, si l'on remplit les promesses de l'Hôtel-de-Ville? L'orateur se félicite toutefois que ses idées sur l'occupation de l'Italie commencent à être un peu goûtées; mais il se plaint qu'on ait abandonné la Pologne, destinée à donner un si bel exemple d'héroïsme : il falloit au moins la soutenir, dans la diplomatie, par une attitude plus ferme. Le général termine en remarquant qu'on demande beaucoup d'argent sans faire beaucoup de choses, et en déclarant que, si les associations n'ont pas un objet salutaire, ce sera la faute de ceux qui leur attribuent de mauvais sentimens.

M. Dupin aîné, après avoir dit qu'on peut toujours recevoir des leçons, ne fût-ce que de l'expérience, rappelle que la Charte est en opposition avec ce programme de l'Hôtel-de-Ville dont on parle sans cesse. Il ne voit pas l'utilité des associations nationales; c'est un prétexte que de leur attacher pour but l'exclusion de la branche aînée des Bourbons, puisqu'on a l'armée pour les repousser s'il le falloit; on ne doit pas oublier non plus que la branche cadette est assez intéressée à assurer cette exclusion. L'orateur avoue qu'il voit de dangereuses intentions à ces associations, et croit devoir dire, comme aux attroupemens : *Que les bons citoyens s'en retirent.* (Vives interpellations à gauche; longue agitation.)

M. Mauguin déclare qu'il répondra plus tard à ce discours; mais bientôt, au grand étonnement de la droite et de tout le monde, il accuse le pouvoir d'avoir semé la discorde et le mécontentement dans le parti vaincu en juillet, par des voies de répression arbitraires; d'avoir fait procéder, au mépris de la loi et de tous les droits, à une quantité de visites domiciliaires et de poursuites injustes; d'avoir fait, enfin, arra-

cher des églises le signe des chrétiens, lorsque le concordat n'interdit que les cérémonies extérieures, et non les signes extérieurs. Quant aux émeutes, c'est le gouvernement qui les a provoquées lui-même, afin d'avoir des prétextes de répression. L'orateur d'ailleurs ne voit pas de danger dans les associations.

M. de Montalivet s'efforce de défendre ses actes; il assure que les visites domiciliaires ont été exécutées dans toutes les formes légales; que les croix n'ont été descendues que par l'ordre des maires, et sur la demande des curés. Il se disculpe aussi du reproche d'avoir suscité des émeutes. M. Mauguin montre que les visites domiciliaires sont une violation manifeste de nos lois, et qu'elles valent la peine d'en faire des chefs d'accusations. On lui crie du centre gauche que ce sont là les principes de *la Quotidienne*. L'orateur répond aux interrupteurs qu'ils ont assez souvent défendu ceux de *la Gazette de France*. M. le garde-des-sceaux réfute encore ces accusations, et justifie les circulaires attaquées par M. Lafayette. Il s'étonne que ce général, à qui la garde nationale offre en ce moment une épée d'honneur, puisse soutenir que cette garde civique ne suffit pas pour la défense du pays. Quant aux fonctionnaires, on doit reconnoître qu'ils aliènent leur indépendance en s'affiliant aux associations. La discussion est continuée à demain.

Une dame recommandable par les services qu'elle avoit rendus au diocèse de Paris, vient de mourir à Douai, où elle étoit retirée depuis quelques mois. Madame Julie-Pauline-Marie, marquise de La Riandrie, née Mesnard de Chousy, est décédée le 17 de ce mois, à l'âge de soixante-neuf ans. Les évènemens de juillet lui avoient fait une vive impression, et elle avoit pris le parti de quitter Paris et de se retirer en Flandre, où elle avoit des propriétés. Elle tomba malade presque en y arrivant; le mal fit des progrès lents, mais accompagnés de longues souffrances. Madame de La Riandrie y a succombé, après avoir demandé et reçu les secours de la religion dans les dispositions les plus consolantes. On l'avoit vue, il y a vingt ans, une des plus empressées à secourir les cardinaux proscrits; elle accueilloit chez elle les prélats romains, et elle avoit conservé des liaisons avec eux après leur retour dans leur patrie. Elle s'étoit dévouée, depuis plusieurs années, à diriger l'œuvre des petits séminaires, et s'en acquittoit avec zèle et capacité. Cette œuvre avoit pris entre ses mains une grande extension, et a été fort utile au diocèse de Paris, auquel elle a procuré beaucoup d'excellens prêtres. Madame de La Riandrie y consacroit non-seulement son temps, mais, on a lieu de le croire, une partie de sa fortune. Elle étoit secondée dans ces soins par une fille d'un mérite rare, d'une piété tendre, douée d'autant de prudence que de zèle, et uniquement occupée des bonnes œuvres.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 30 *mars* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 48 fr. 50 c., et fermé à 48 fr. 75 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 78 fr. 00 c., et fermé à 77 fr. 75 c.

Sur une réclamation contre l'Ami de la Religion.

Il nous importe de ne laisser planer aucun nuage sur notre bonne foi. On nous accuse de calomnies ; nous n'en sommes point coupable : nous espérons le montrer par un simple exposé des faits. Nous avions remarqué avec peine, dans *l'Avenir*, une lettre de plusieurs prêtres d'un séminaire qu'on ne nommoit pas, qui souscrivoient pour les Polonais, et qui s'exprimoient avec beaucoup d'énergie sur la révolution de Pologne et sur l'élan généreux d'un peuple *brisant ses fers*. Leur lettre, où abondoient tous les mots en usage dans le style révolutionnaire, *la liberté, l'oppression, les esclaves, les chaînes*, cette lettre nous parut peu convenable pour des directeurs de séminaire, qui doivent, ce semble, s'occuper de l'instruction, de la piété et des études de leurs élèves un peu plus que des affaires de la Pologne et des autres révolutions qui ébranlent le monde. Nous nous crûmes permis d'émettre notre opinion sur cette lettre, et nous le fîmes dans notre n° 1755. Nous terminions notre article en disant que, *peut-être, au fond, cette lettre n'étoit-elle qu'une petite mystification, qui seroit démentie par ceux auxquels on l'attribuoit*. MM. de *l'Avenir* ont cru que cette réflexion tomboit sur eux, et que nous avions voulu insinuer qu'ils avoient fabriqué cette lettre dans l'intérêt de leurs systèmes. Nous déclarons très-franchement que nous n'avions point eu cette pensée ; nous avions voulu dire seulement que quelques libéraux du pays d'où partoit la lettre, quelques esprits jaloux avoient pu faire la facétie de rédiger cette lettre et de la mettre sur le compte des directeurs d'un séminaire. Cette malice ou cette plaisanterie ne nous paroissoit pas destituée de vraisemblance, et on pourroit trouver plus d'un exemple de semblables manœuvres employées à l'égard du clergé. Voilà sur quoi portoit notre supposition ; nous ne sommes donc point coupables de calomnie, et nous n'avons point prétendu, dans cette occasion, imputer à MM. de *l'Avenir* rien qui puisse nuire à leur réputation de sincérité et de candeur.

Toutefois *l'Avenir* est revenu sur la lettre dans son numéro

du 13 mars; il s'étonne que nous ayons *osé élever des doutes sur l'authenticité* de cette pièce, et que nous ne *tenions aucun compte de la réclamation* des directeurs du séminaire. Il est vrai que nous ne l'avons point insérée, et nous allons en dire les raisons en toute sincérité. Cette réclamation arriva à notre bureau dans un moment de trouble causé par la maladie du rédacteur principal, et on ne sait comment il se fait, qu'au milieu de ce trouble, elle s'est égarée. On n'a pu la retrouver, malgré toutes les recherches. Le rédacteur, étant rétabli, fut étonné de la lire dans *l'Avenir* du 13 mars; son premier mouvement fut de l'insérer, comme il a fait pour d'autres réclamations, car il n'a jamais répugné à avouer ses torts, quand il les a reconnus. Mais, outre que l'insertion n'auroit pu être qu'assez tardive, il considéra que le principal objet de la réclamation étoit de justifier *l'Avenir* du reproche qu'on avoit cru trouver dans notre n° 1755. Or, nous venons de répondre à ce grief d'une manière qui doit satisfaire les réclamans. Le reste de leur réclamation n'offriroit rien de nouveau à nos lecteurs; ces MM. persistent dans leurs sentimens sur la Pologne, ils adhèrent à toutes les doctrines de *l'Avenir*, ils tendent aux libéraux une main amie et repoussent les gallicans; enfin ils nous traitent nous-même avec quelque sévérité. Tout cela ne nous a pas paru fort intéressant; nous nous contenterons donc de faire quelques remarques, et sur la lettre, et sur les doctrines qu'elle défend.

Ces MM. se félicitent d'être ultramontains, et loin de leur en faire un reproche nous les en félicitons aussi. Ils se font honneur de penser comme les papes, et assurément nous ne les en blâmons pas. Mais croient-ils sérieusement que les papes approuvent les quatre ou cinq révolutions qui viennent successivement de s'opérer autour de nous? Croient-ils que Grégoire XVI soit très-flatté de la révolution de Bologne? Croient-ils que ce pontife soit très-satisfait du zèle que témoignent pour ses intérêts ceux qui écrivoient, au mois de décembre dernier, que *l'Italie pensive et souffrante cachoit dans son sein le cri de la liberté comme une espérance?* Cette espèce d'ultramontanisme doit-elle plaire beaucoup à Rome? est-ce là montrer un entier dévouement pour le saint Siége? Par quelle illusion pourroit-on se persuader que les papes et l'Eglise romaine sourient à des insurrections qui sont évidemment à la fois funestes

à la religion et à l'Etat? La proclamation du nouveau pontife, que nous avons citée, ne montre pas tout-à-fait qu'il partage les doctrines et les *espérances* de *l'Avenir*. Je ne pense pas qu'il ait encore envoyé de brefs de remerciement à ceux qui ont fait, dans leur n° 73, un appel aux peuples, et qui ont prophétisé, le 28 décembre, les insurrections qui, moins de quarante jours après, ont éclaté à Bologne, à Modène et dans la partie est de l'Etat pontifical. Les mêmes écrivains disoient, dans le même numéro, en parlant de l'Italie, que, *sous leur tente étrangère, ses prétoriens avoient tremblé*, et il se trouve que le Pape réclame les secours de ces *prétoriens*, qui ont déjà rétabli l'ordre en quelques villes, et qui y ont étouffé le cri de la liberté. N'est-ce pas là donner un démenti formel aux systèmes de ceux qui prétendroient concilier la religion avec des idées exagérées de liberté et avec des encouragemens et des flatteries pour les peuples en révolte (1)?

MM. du petit séminaire d'Ornans citent avec complaisance une profession de foi des rédacteurs de *l'Avenir*, qui soumettent toutes leurs doctrines au saint Siége. Si le saint Siége, disent-ils, condamne ou improuve ces doctrines, ils les abandonneront aussitôt. Mais n'auroit-il pas été plus sage de consulter le saint Siége, avant de lancer ces mêmes doctrines dans le monde? Si ces doctrines étoient mauvaises, n'encourt-on pas une grande responsabilité en les propageant tout-à-coup, et sans aucune des précautions convenables? Des enfans aussi respectueux, qui protestent si fort de leur obéissance, ne l'auroient-ils pas mieux montrée, s'ils avoient commencé par s'assurer de l'approbation du souverain pontife? La modestie et la prudence ne leur conseilloient-elles pas à la fois de ne pas s'engager témérairement dans une route nouvelle, au risque d'être obligés de reculer? Il est bien plus aisé de s'épargner des torts par une conduite réservée et discrète que de les avouer après coup. La nature n'aime point à se rétracter, et, quelque humbles que soient les rédacteurs de *l'Avenir*, quelle que soit l'extrême modestie qui reluise dans tous leurs articles, dans

(1) Il est juste de dire que, depuis que la révolution a éclaté dans une partie des Etats pontificaux, *l'Avenir* a paru rétracter les vœux qu'il avoit émis dans son n° 73. Nous voyons entr'autres, par le numéro du 13 mars, que ce journal juge bien la révolution opérée à Bologne et ailleurs, et n'y voit que le fruit des intrigues des buonapartistes, des ambitieux et des amis du désordre.

leurs discussions avec leurs adversaires, dans leurs énergiques adresses aux catholiques. toujours est-il qu'un certain amour-propre, qui se cache au fond de notre ame, leur rendroit peut-être plus difficiles qu'ils ne pensent une soumission et un désaveu, surtout après l'éclat qu'ils ont donné à la publication et à la défense de leurs doctrines.

Nous osons croire que MM. les directeurs d'Ornans se font illusion en s'unissant aux libéraux; ils ne veulent avoir rien de commun avec l'anarchie et l'impiété, nous nous en rapportons à cet égard à leurs protestations. Mais nous le leur demanderions encore : est-il bien prudent de s'unir à des ennemis notoires de la religion, et ne doivent-ils pas craindre d'être trompés par eux, et de ne les avoir servis dans leurs desseins que pour voir triompher un ordre de choses dont la religion auroit fort à gémir? N'est-ce pas là déjà ce qui arrive en Belgique, où beaucoup de bons catholiques commencent à s'apercevoir qu'on les a joués, et que le parti qu'ils ont appuyé avec trop de confiance profitera plus qu'eux de leur révolution?

Nous en resterons là sur cette lettre, dont nous avons offert les principaux traits. Elle est datée du petit séminaire d'Ornans, le 3 mars, et signée de M. Dartois, supérieur, et de MM. Chenalet, prof. de seconde; Vuillemot, professeur; Grosjean et Guillaumet, professeurs de mathématiques. Tous sont prêtres; M. Boissy, autre profess. apparemment, étoit absent. Nous espérons que ces MM. trouveront dans nos réflexions toute la modération qu'ils pouvoient souhaiter, et dont nous eussions aimé à recevoir d'eux l'exemple.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Les ambassadeurs d'Autriche, d'Espagne et de Bavière ont présenté de nouvelles lettres de créances auprès du saint Père, et ont été admis à son audience. Ils l'ont félicité de son exaltation, et ont ensuite rendu visite au cardinal Bernetti, pro-secrétaire d'Etat.

— On a reçu la nouvelle officielle de l'occupation successive de Comacchio, de Cento, et de tout le reste de la légation de Ferrare, qui est rentrée tout entière sous la domination pontificale. Les troupes autrichiennes et le rétablissement de l'autorité pontificale y ont été accueillis avec enthousiasme. Les vexations de tout genre étoient devenues insupportables. Un plus long délai de l'armée libératrice auroit fait précéder son arrivée par une contre-révolution spontanée des habitans eux-mêmes.

— Le 13 mars au matin, les troupes pontificales, sous le commandement du général Galassi, ont attaqué les rebelles qui avoient entrepris de pénétrer à St-Laurent-aux-Grottes. Ceux-ci ont été obligés de s'enfuir, laissant un grand nombre de morts et de blessés. Le général Galassi les poursuivit; les populations environnantes se joignirent à lui, et auroient cerné les rebelles, s'ils n'avoient profité de la nuit pour se retirer au-delà du Tibre.

— La *Gazette du Tessin* avoit annoncé que Terracine et Frosinone avoient pris parti pour la révolution. M. Mazanti, gouverneur du district de Terracine, dément ce fait, et déclare que Terracine et son district, Frosinone et les provinces maritimes et de la campagne, sont au contraire restés sous la domination du saint Siége, à laquelle ils sont inviolablement attachés. Ces pays ont donné dans les derniers temps des preuves de leur dévouement, et ont fourni des défenseurs à la cause de la légitimité.

PARIS. Mardi dernier, M. l'abbé Beuzelin, qui avoit été nommé par M. l'archevêque à un canonicat et à la cure de Notre-Dame, a été installé par M. l'abbé Jalabert. Il y a déjà environ trois mois que cette nomination avoit été faite, et l'on s'étonnoit que M. l'abbé Beuzelin n'eût pas encore pris possession de son canonicat et de sa cure; mais le ministre des cultes n'avoit point encore envoyé l'agrément. Autrefois cet agrément ne se faisoit point attendre. Sous Buonaparte même, ce n'étoit guère qu'une formalité; aujourd'hui, c'est une véritable entrave. Le ministre fait prendre partout des informations sur le sujet nommé; on va interroger sur lui les gens les moins en état d'éclairer l'autorité. Il nous semble que l'autorité devroit connoître assez les évêques pour avoir confiance en leurs choix, et qu'elle devroit aussi sentir la nécessité de ne pas laisser trop long-temps les paroisses sans pasteur.

— *L'Ami de la Vérité, journal de la Normandie*, qui s'imprime à Caen, et qui paroît favorable à la religion, répondoit dernièrement au *Pilote*, qui s'étoit élevé contre l'*intolérance* du vicaire de S. G. D., près St-Lo. On reprochoit à celui-ci d'avoir refusé de recevoir, comme marraine, *la femme légitime d'un honnête cultivateur, femme de mœurs irréprochables, mais qui n'avoit point encore fait consacrer religieusement son union. L'Ami de la Vérité* fait remarquer à son confrère que le procédé du vicaire est tout simple; que l'Église ne reconnoît que les mariages qu'elle a consacrés, et que cette femme *de mœurs irréprochables* mérite au moins le reproche d'avoir négligé ou dédaigné de sanctifier son union par l'intervention de la religion. Or, M. le vicaire de S. G. D. pouvoit-il recevoir, comme caution d'un enfant présenté au baptême, une femme qui a donné l'exemple de violer un précepte important, et qui persévère dans cet état?

— Un jeune homme d'Anglet, près Bayonne, se trouvant dans

un état d'ivresse, est monté en chaire à la suite des vêpres, et a prononcé des paroles incohérentes, qu'il a terminées en criant : *Vive la liberté ! Vive la république !* Le procureur du roi s'est transporté sur les lieux pour informer sur cette affaire. Un journal dit qu'*il seroit ridicule d'attacher la moindre importance à ce fait.* Effectivement, c'est une bagatelle que d'insulter à la sainteté de nos temples et de s'y permettre des facéties. Il faudroit d'abord savoir si le jeune homme étoit véritablement ivre, ce qui cependant ne l'excuseroit pas ; il faudroit ensuite savoir quelles paroles il a proférées. On ne nous le dit pas ; et peut-être ce qu'on qualifie bénignement d'*incohérent* renfermoit-il quelque impiété. C'est sur quoi les informations de la justice nous éclaireront sans doute ; mais il nous semble qu'il importe de réprimer ces tentatives audacieuses de gens à qui on s'efforce d'inspirer le mépris de la religion, des lieux qu'elle consacre, et des cérémonies qui font la joie et la consolation des fidèles.

— Le roi de Sardaigne, qui a essuyé dernièrement une maladie grave, a voulu recevoir les sacremens, et les a reçus en effet avec cette piété qui le caractérise. La cérémonie a eu lieu en présence d'une partie de sa cour. Le prince a prononcé un petit discours plein de cet esprit de foi, de cet amour pour la religion et de cette résignation qui annoncent une ame nourrie depuis long-temps de la méditation et de la pratique des vérités chétiennes. Il s'est adressé ensuite au prince de Carignan, et lui a dit que, s'il étoit appelé au trône dans les présentes circonstances, le seul moyen de surmonter les difficultés de tout genre qui l'attendoient, étoit de gouverner selon la justice, et de se rendre digne de la protection de la Providence par son zèle pour la religion et pour le bonheur de ses sujets.

— On mande de Modène, le 10 mars, que l'on y est enfin délivré des craintes et des angoisses auxquelles on étoit en proie depuis un mois. La tranquillité y est revenue avec le souverain légitime à la tête de ses troupes fidèles, et avec un corps d'Autrichiens de toute arme. L'armée libératrice poursuit sa marche victorieuse. On ne sauroit décrire tout ce qui s'est passé dans cette ville en fait d'impiété. Un des *libérateurs* s'avisa un jour d'attacher une cocarde tricolore à l'image de saint Géminien, protecteur du diocèse. Destitutions de magistrats fidèles, réquisitions de chevaux, lois tyranniques pour la garde nationale, lois auxquelles les séminaristes eux-mêmes étoient astreints ; des enfans et des femmes enlevés cruellement et retenus en otages, des illuminations forcées, et mille autres vexations de cette espèce, tel étoit le sort de la population. Le duc de Modène, en se retirant, avoit laissé les caisses pleines, afin de préserver ses sujets des contributions que les révolutionnaires n'auroient pas manqué de leur imposer ; ceux-ci ont été un peu moins désintéressés, et, avant de s'enfuir, ils ont mis le trésor à sec, et se sont donné le plaisir de supprimer certains im-

pôts qui ne doivent se percevoir qu'au mois d'août. C'est une double malice qu'ils ont voulu faire au prince. Au dernier moment même, une bande de volontaires séduits a osé tenter de résister aux Autrichiens; une bonne partie a été taillée en pièces, et le reste s'est dispersé pour infester la contrée. Pendant ce temps, les chefs se mettoient en sûreté, et avoient la bourse bien garnie. Voilà leur philanthropie et leur patriotisme!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Dans les moindres choses, la tactique des libéraux s'est toujours montrée supérieure à celle des royalistes. Ce sont eux qui, dès le commencement de l'autre révolution, ont posé le principe qu'il n'y a que les morts qui ne reviennent pas : en partant de là, ils ont constamment suivi leur pointe dans le menu détail de leurs opérations. C'est ainsi que vous les avez vus dernièrement détruire de fond en comble les bas-reliefs que la restauration avoit fait substituer à ceux qui décoroient l'arc-de-triomphe du Carrousel. Ils ont même été jusqu'à battre violemment un pauvre ami des arts qui se permettoit des regrets désapprobateurs au sujet de cet acte de vandalisme. Cela vient, comme nous le disons, de ce qu'ils n'ont point perdu la tradition du principe, relatif aux morts qui ne reviennent pas. Comparez un peu avec leur méthode celle des bons royalistes de la restauration : ceux-là n'y ont pas mis de finesse et d'arrière-pensée; ils s'étoient contentés de retirer les symboles du gouvernement impérial, et de les serrer précieusement dans les musées ou dans les garde-meubles de la couronne; aussi point d'embarras pour retrouver les bas-reliefs de l'arc-de-triomphe du Carrousel, ils vous les ont rendus comme ils les avoient trouvés, ils en avoient conservé jusqu'aux vis et aux clous bronzés. Nous ne les en blâmons point; au contraire, il nous paroît honorable pour eux que leur court passage n'ait laissé derrière eux aucune trace de vandalisme. Ce sont de bons ménagers, de bons économes, qui, sans nous avoir promis comme les autres des gouvernemens à bon marché, ne sont pas cause du moins, par leurs destructions, que le budget de 1831 s'élève au-delà de quinze cents millions.

—Voici encore un petit fait qui prouve jusqu'à quel point l'esprit de révolution endurcit toutes les entrailles. Il se trouvoit à Parme un artiste que Buonaparte avoit jadis comblé de faveurs et de pensions. Eh bien! cet homme est un de ceux qui ont le plus contribué à chasser dernièrement de sa résidence la femme de son bienfaiteur, l'ancienne impératrice Marie-Louise. Il semble que le naturel des révolutions soit exprimé par le caractère des deux Brutus, dont l'un fit tuer son fils, et l'autre tua son père adoptif. Vous remarquez dans toutes les ames qui s'en mêlent une trempe de fer plus ou moins forte. Combien ne pourroit-on pas citer en France de pensionnaires et d'enfans gâtés des Bourbons, qui ont fait comme l'artiste de Parme! Vraiment les princes auroient bien tort de se fier à leurs bienfaits : avec les révolutionnaires, il n'y a point de pensions qui tiennent. Le malheureux Louis XVI en sut quelque chose; et ce que ses deux frères en ont appris ensuite vaut aussi la peine d'être retenu. Si donc nous recourons

ici aux exemples étrangers, ce n'est pas que nous en manquions chez nous; mais c'est une petite consolation que nous cherchons, en montrant que les pensionnaires de Parme ne valent pas mieux que ceux de Paris.

— Le 30, après trois jours de scrutin, M. le général Matthieu Dumas a été réélu député de l'arrondissement électoral de Paris. Cette fois, il a réuni 722 suffrages contre 416 donnés à M. Villemain. C'est un triomphe du parti du mouvement ou de l'Hôtel-de-Ville sur celui du juste milieu. Ce résultat n'étonne pas de la part des électeurs de la capitale.

— M. Martin Laffitte a été réélu député à Yvetot (Seine-Inférieure).

— MM. Stourm, Lanjuinais et Lebreton, substituts du procureur du Roi, à Paris, ont été appelés chez le garde-des-sceaux, et ont résisté aux vives instances du ministre pour se retirer de l'association parisienne.

— Un préfet s'étant présenté ces jours derniers chez le ministre de l'intérieur, sans avoir préalablement la permission de venir à Paris, n'a pu obtenir audience. A cette occasion, M. C. Périer a décidé que tout préfet qui s'absenteroit de son département sans congé se mettra dans le cas d'être révoqué.

— Par décision ministérielle, une promotion extraordinaire de 60 à 70 officiers d'artillerie va être faite parmi les élèves de l'école polytechnique.

— Les deux chambres d'accusation de la police correctionnelle et de la cour royale se sont réunies mercredi 30 mars, sous la présidence de M. Séguier, pour entendre le rapport du procureur-général sur les évènemens de St-Germain-l'Auxerrois, et statuer sur le sort des personnes compromises. MM. Valérius, Auguet, Durouchoux, Bobiet et Quinet sont renvoyés devant la cour d'assises. M. de Conny, après 45 jours de détention, a été mis en liberté, ainsi que d'autres personnes.

— A la revue de dimanche dernier, un grenadier de la douzième légion s'écria, pendant que Louis-Philippe passoit : *Vive le Roi! Nous voulons la guerre!* Après que le prince fut éloigné, le colonel, M. Agier, fit former la compagnie en cercle, et ordonna l'exclusion pure et simple, et sans autre forme de procès, de ce garde national. Le *Courrier* s'étonne d'une manière de procéder aussi étrangère à nos règlemens, et où M. Agier a agi comme s'il présidoit la cour d'assises.

— Cent soixante-quinze décorations de la Légion-d'Honneur ont été distribuées à la revue de dimanche dernier.

— Un nommé Petithomme, serrurier, étoit traduit, le 25 mars dernier, devant la cour d'assises pour tentative de meutre bien constante : mais on a fait valoir que c'étoit un héros des fameuses journées de juillet, et il a été acquitté.

— Dans la même audience, des individus arrêtés dans les troubles de décembre, et qui étoient porteurs de proclamations contre le gouvernement, ont été également acquittés. L'un d'eux, étudiant en médecine, s'étoit aussi distingué à la prise de la caserne de Babylone.

— Tandis que le gouvernement de Louis-Philippe fait sculpter les monogrammes couronnés de Buonaparte, et replacer les anciens bas-reliefs impériaux sur l'arc de triomphe du Carrousel, il est assez remar-

quable qu'il fasse ôter les bas-reliefs qui décorent le piédestal de la statue de Louis XIII à la place Royale. Est-ce que le grand homme étoit plus *constitutionnel* que Louis-*le-Juste* et plus légitime que le fils de Henri IV?

— Le *Journal du Hâvre* assure que l'association pour repousser l'étranger et les Bourbons a été signée dans plus de trente départemens.

— On a remarqué que l'ambassadeur d'Autriche a eu, mercredi dernier, une conférence de plus d'une heure avec Louis-Philippe.

— M. le comte Vilain XIV, membre du congrès de Bruxelles, est arrivé à Paris, chargé d'une mission importante.

— La loi qui autorise la ville de Paris à faire un emprunt, en créant 750,000 fr. de rentes, au capital de quinze millions, a été sanctionnée le 29 mars,

— M. Ant. Chollet, sous-préfet de Ségré, a assigné la *Gazette de France* devant le tribunal de cette ville, à raison d'un article de M. Colnet sur les visites domiciliaires, où ce fonctionnaire s'est cru offensé.

— Un soldat du 29e régiment de ligne, en garnison à Bordeaux, a été condamné à cinq ans de fers, pour outrage envers Louis-Philippe.

— Des troubles ont eu lieu dernièrement à Avignon, par suite des efforts de quelques rassemblemens pour obtenir la mise en liberté d'un nommé Koskoski, qui devoit être transféré à Nîmes pour y être jugé. Il a fallu déployer beaucoup de forces pour rétablir l'ordre.

— Des troubles graves ont encore eu lieu le 21 mars à Nîmes. Trois mandats d'arrêt ayant été décernés, par suite des excès du 27 février, des rassemblemens se formèrent pour faire relâcher les prisonniers. La troupe de ligne fut bientôt appelée contre les mutins, et un coup de feu fut tiré de part et d'autre. Le peuple, qui s'étoit armé, se rallia ensuite sur la place des Carmes, sonna le tocsin et se porta aux prisons. Des débats assez vifs eurent lieu à cette occasion entre le préfet, qui vouloit qu'on relâchat les prisonniers, pour éviter des malheurs, et l'adjoint du maire, qui, ainsi que le commandant, persistèrent dans les mesures énergiques. Heureusement le calme se rétablit le soir, sans accident.

— La cour d'assises de l'Arriège a condamné à 6 jours de prison et 30 fr. d'amende un individu qui avoit crié : *Vive Charles X*, bien qu'il ait été prouvé que le prévenu étoit alors dans un état complet d'ivresse.

— Les accusés de tentative de meurtre sur la personne de M. de Preissac, à Montauban, dans la journée du 24 juillet, ont été acquittés et mis en liberté. Le peuple a manifesté sa joie de cette décision.

— Le jury a été installé, pour la première fois, à la session de la cour d'assises de la Corse, qui s'est ouverte le 1er mars. Des discours ont été prononcés à cette occasion. Il est inutile de dire que le christ et les fleurs de lys avoient disparu de la salle.

— Trois mille hommes de la garnison de Nice ont été dirigés sur Turin ; c'est maintenant la garde nationale qui fait le service militaire à Nice.

— Marie-Louise a envoyé comme commissaire extraordinaire, pour rétablir son gouvernement et organiser les diverses administrations, le baron Mistraeli, ex-gouverneur de Parme. Son premier acte d'autorité a été de faire arrêter un grand nombre de personnes, parmi lesquels on compte le président du tribunal, Méligari, et le comte Linati,

qui avoient fait partie du gouvernement provisoire. Un décret de l'archiduchesse enjoint à tous les étrangers qui n'auroient pas de permis de séjour de quitter ses Etats dans les trois jours.

— M. le marquis Thomasi, président du conseil des ministres et ministre des affaires ecclésiastiques de Naples, a donné sa démission, pour raison de santé. Il est remplacé dans la première fonction par M. le duc de Gualtieri, et dans la seconde, par M. le marquis d'Andréa, ministre des finauces.

— De graves désordres ont eu lieu le 28 à Bruxelles. Le peuple s'est porté tumultueusement chez M. Matthieu, directeur de la Banque, suspecté d'être partisan du prince d'Orange, et malgré les efforts de la garde civique, sa maison a été pillée et saccagée, et tous ses meubles brûlés sur la voie publique, aux cris de : *A bas d'Orange*. On a pillé également chez les carrossiers Jones et Tilmon, auxquels on attribuoit les mêmes opinions. Comme l'on craignoit de nouveaux excès le lendemain, des forces nombreuses ont été mises sur pied, et le régent est allé les passer en revue et les haranguer. M. Surlet a publié aussi une proclamation énergique. De nombreuses arrestations ont eu lieu; on cite notamment celles des généraux Nypels et Vandersmissen. Les journaux belges disent que le parti orangiste se trouve comprimé par suite de cet évènement.

— La session du congrès de Bruxelles a été rouverte le 29. M. de Gerlache a été élu président.

— M. Devaux a refusé le portefeuille des affaires étrangères de la Belgique, et est remplacé par M. Lebeau, député au congrès. M. Defaqz fera également partie du ministère.

— Le duc de Saxe-Weymar, gouverneur du duché de Luxembourg, a publié, le 25 mars, des proclamations dans lesquelles il annonce l'invasion de ce duché par un corps de 24,000 hommes, pour rétablir l'autorité du roi des Pays-Bas, et promet à l'avance une amnistie aux fonctionnaires et habitans qui feront leur soumission. Il n'est plus maintenant question que de guerre en Belgique.

— M. Maurice O'Connell, fils du fameux D. O'Connell, a été élu député du comté de Clare (Irlande), en opposition à sir Edward O'Brien, par une forte majorité.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30, la discussion s'ouvre sur la loi des élections. M. de Dreux-Brézé voudroit que tous les Français imposés fussent électeurs, ou que l'on établît le système d'élection à deux degrés : ce dernier moyen empêcheroit le pouvoir d'exercer son influence, comme M. Dupont (de l'Eure) le fit dernièrement en faveur de M. Odilon-Barrot. M. de Sesmaisons trouve aussi les bases du projet trop restreintes, et propose de faire concourir aux élections tous les gardes nationaux et les personnes payant un cens de 50 fr. MM. de Broglie, et Decazes, rapporteur, répliquent, et l'on s'en tient à l'amendement de la commission, qui réduit le cens électoral à 150 fr.

Sur l'article suivant, relatif aux adjonctions des capacités, M. de Montalembert insiste pour que l'on multiplie autant que possible le nombre des électeurs. M. de Montebello plaisante sur le changement

de système du préopinant, qui manifestoit jadis des opinions opposées. MM. de Chollet et de Fitz-James trouvent que l'on limite trop les adjonctions. M. Mounier repousse ces demandes, en disant qu'il ne faut pas aller si vite en faveur de la liberté. On adopte l'amendement de la commission, qui adjoint seulement comme électeurs les membres et correspondans de l'Institut payant 75 fr. de contributions, et les officiers ayant une retraite d'au moins 1200 fr.

Les douze articles suivans, sur les différentes espèces de contributions, passent à peu près tels que la chambre des députés les a refaits.

Le 31, la chambre adopte, avec quelques modifications, les articles restans de la loi électorale. Elle fixe à 400 fr. le cens de l'éligibilité, et ajoute un député de plus aux départemens de l'Ardèche, de la Corrèze, de la Haute-Garonne et du Jura; ce qui portera le nombre à 460.

M. Dejean propose un article additionnel, qui est accueilli. Il portera que, s'il y a lieu de remplacer un député élu par un collége départemental, la chambre des députés déterminera par le sort le collége d'arrondissement qui devra élire son successeur.

L'ensemble de la loi passe à la majorité de 95 contre 12.

La chambre se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30, l'ordre du jour est la continuation du projet de loi relatif aux émeutes. M. Bernard commence par déclarer qu'il a signé l'acte d'association nationale, et qu'après l'attaque violente dont elle a été l'objet, il croit devoir prendre la parole au moins comme *accusé*. (Murmures.) Il soutient que le droit d'association est incontestable, et que, si M. Barthe, garde des sceaux, étoit présent, il seroit obligé de l'avouer, puisqu'il a défendu dans le temps l'association bretonne. L'orateur lit la circulaire de M. Casimir Périer, et s'étonne de la manière dont elle interprète le but de l'association. Il prétend qu'elle étoit nécessaire après la conduite pusillanime du gouvernement vis-à-vis des étrangers, et puisque l'élan de juillet s'affoiblissoit autant. Le gouvernement lui-même devroit se mettre à la tête de cette association, comme Henri III, plus adroit, le fit pour la Ligue. M. Bernard s'élève avec chaleur contre l'intention qu'on a de destituer, pour s'y être affiliés, MM. de Laborde et Odilon-Barrot, qui ont montré tant de courage en juillet, et de traiter même les associés comme pris dans des émeutes. On a dit, comme lors des sommations, que les bons citoyens doivent se retirer; il semble qu'on veuille appliquer aux affiliés la loi martiale, et peut-être un 31 mai, un 18 fructidor, ou un 18 brumaire. Ce discours, dont nous ne pourrions rendre toute la vivacité, a été sans cesse interrompu.

M. Dupin aîné demande la parole pour un fait personnel. Il regrette qu'on vienne travestir les opinions qu'il a émises. Il regarde les associations politiques comme dangereuses, quand elles s'appliquent à des actes du pouvoir, puisqu'elles introduisent le gouvernement dans le gouvernement. Il répète que les uns ont signé par entraînement, les autres à défaut de lumières, et que des individus qui se retirent dans les nuages trouveront le moyen de mettre à exécution leurs mauvais

desseins. Par ces associations, on veut avoir une caisse à côté du trésor, une armée à côté de l'armée : est-ce convenable ? Heureusement qu'à Lyon et à Bordeaux, par exemple, on n'a trouvé que 200 signatures. Quant aux députés, ils sont attaquables hors de l'enceinte de la chambre. M. Jay soutient aussi que l'association nationale est une attaque formelle à ce gouvernement, puisque c'est une accusation de despotisme ou de trahison. Il espère que le général Lafayette sentira qu'il vaut mieux reconnoître son erreur que d'y persévérer.

M. Casimir Périer, président du conseil, défend sa circulaire. Il déclare que, le gouvernement ayant demandé le concours de ses agens, il est tout simple que ceux qui ne partagent pas ses vues doivent se retirer. Le gouvernement regarde injurieuses pour lui les associations, parce qu'elles semblent se défier de lui ; il doit donc repousser la complicité des promesses que ses agens auroient faites en son nom. Comme le malaise paroissoit provenir, sous le précédent cabinet, du défaut d'accord entre le pouvoir et quelques-uns de ses dépositaires, chaque ministre s'est fait un devoir de rétablir cette unité, et les fonctionnaires qui ne veulent point prêter leur concours au ministère actuel doivent se retirer. Après avoir lu, pour donner une idée des plans conçus, une lettre de la société *Aide-toi*, le ministre demande que les membres de l'association nationale, qui sont dans la chambre, s'expliquent aussi clairement que le gouvernement; qu'ils déclarent ce qu'ils veulent de plus que ce qu'ils ont promis, par leur serment, à Louis-Philippe, à la chambre et au pays. On parle toujours du programme de l'Hôtel-de-Ville; ce n'étoit qu'un projet qui n'a pas eu de suite. On dit que des secours y avoient été promis; mais doit-on en donner à l'insurrection? Le gouvernement ne veut d'autre programme que la nouvelle Charte avec ses conséquences. Après ces explications, c'est à la chambre à voir si elle veut accorder les lois et les fonds qu'on lui demande, et si on mérite sa confiance.

M. Salverte s'empresse de monter à la tribune, par suite de quelques-unes de ses phrases dont le ministre s'étoit prévalu. Il déclare que les associations n'ont pour but que de pousser à la guerre, afin que le pays ne soit pas pris à l'improviste, et ne supporte pas les conséquences de l'imprudence du ministère. M. Casimir Périer répond avec force qu'il en accepte toute la responsabilité. M. Odilon-Barrot s'afflige de voir que, plus le danger approche, plus les divisions se multiplient et s'enveniment, et de ce qu'on veuille représenter l'opposition comme en état de sédition et de conspiration permanente. Il voit tout le mal dans cette défiance continuelle du gouvernement. Les associations sont légitimes, et de l'essence de la législation actuelle; elles sont formées dans un but salutaire. Si le ministère croit le contraire, que ne les poursuit-il pas, ou ne sollicite-t-il pas des moyens de répression? Autrement, il est du devoir du gouvernement, non de punir les fonctionnaires qui y adhèrent, mais d'y adhérer lui-même.

M. Guizot rappelle que c'est du sein de l'opposition que sont parties les attaques, et non de la part de l'autorité. Il approuveroit encore des associations formées pour défendre les élections et les droits consacrés par la Charte; mais s'associer par des actes dont la constitution a spécialement chargé les pouvoirs de l'Etat, c'est vicieux et illégitime. Que diroit-on d'une association formée pour rendre la justice? On s'ap-

puie sur la nécessité de la guerre; mais cet empressement est-il prudent? Et puisqu'on cite la révolution de 1792, n'a-t-on pas attendu à cette époque l'invasion des Prussiens pour commencer les hostilités? MM. Demarçay et Lafayette démentent ce fait. MM. Bouchot, Paixhans et Semélé défendent le département de la Moselle, le premier où l'association ait pris naissance. M. de Tracy s'attache à combattre les argumens de M. Guizot, et à justifier les membres de l'association nationale.

Le 31, M. de Lézardière appuie le projet de loi sur les émeutes, et demande qu'on réprime aussi les associations. Revenant sur les actes de M. de Montalivet, il dit qu'il a peu à ajouter aux observations de M. Mauguin, qui veut la liberté pour tous; mais que la réponse de ce ministre ne l'a nullement justifié. Il reste établi qu'il a été fait arbitrairement et sans nécessité une quantité de visites domiciliaires, et que le signe des chrétiens a été renversé de tous côtés. M. Salverte, examinant la base des associations politiques, ne conçoit pas comment Louis-Philippe et ses ministres en sont alarmés ou offensés. Leur but les rend indispensables en ce moment. Buonaparte n'auroit pas succombé à Waterloo, s'il en avoit laissé former. Il critique successivement les observations qui ont été faites contre elles, et le fâcheux effet que produisent les circulaires du ministère. M. Viennet s'afflige de ces discussions, et demande qu'elles cessent et que les parties se rapprochent. Il prétend que le programme de l'Hôtel-de-Ville n'étoit autre chose que la proclamation insérée le 2 août au *Moniteur*, et qui promettoit les institutions que nous avons maintenant. M. de Corcelles repousse vivement la loi sur les émeutes, et défend de toutes ses forces les associations. Quel mal feroient-elles quand elles obtiendroient, par exemple, un changement de ministère? D'ailleurs tout s'associe dans la nature, jusqu'aux abeilles.

M. le garde-des-sceaux demande en quoi l'on diffère avec l'opposition, quant au système de gouvernement: à l'extérieur, on a dû se tenir dans une ligne de protestations sages pour les intérêts de la France. Le ministre s'étonne que M. Bernard n'ait pas donné de suite sa démission de procureur-général, puisqu'il déclare qu'il avoit de la haine contre le ministère. M. Barthe dit que le gouvernement ne peut marcher, entouré d'associations ayant chacune des comités, un budget et des circulaires. Comment seroit-il libre et responsable? On lui conseille de se mettre à leur tête; mais il préfère l'association générale et légitime, qui est la garde nationale. Malheur à la nation, si on divise cette garde par des associations! C'est ainsi qu'elle s'est affoiblie en 1791. M. de Tracy reproche au gouvernement de n'avoir pas mis plus d'empressement à donner les institutions qu'il avoit promises, notamment la loi électorale, qui d'ailleurs est si rétrécie. Quant à l'extérieur, pourquoi n'a-t-on pas secondé le vœu de la jeune France qui demandoit à se battre? M. Bernard obtient la parole pour un fait personnel. Il saisit l'occasion pour déclarer que ce n'est pas par défiance contre le gouvernement que les associations se sont formées, mais par défiance contre la marche déplorable du gouvernement depuis huit mois; et, quoi qu'on en puisse dire, on persistera dans cette défiance.

M. le président du conseil s'empresse de répondre à cette déclaration. L'association nationale renferme, il est vrai, une défiance déplo-

rable du gouvernement. Il y a plus, par l'article 4 on s'engage, sur la vie et sur l'honneur, à repousser, par tous les sacrifices personnels et pécuniaires, l'étranger *et les Bourbons;* ainsi on ne fait pas même de distinction de la branche cadette avec la branche aînée. M. Casimir Périer, après avoir lu l'acte d'association pour en discuter les intentions, donne lecture de sa circulaire, et montre qu'elle a été écrite en termes mesurés; il rappelle que le gouvernement a le droit d'exiger qu'il soit obéi par ses subalternes. M. Odilon-Barrot cherche à établir que la défiance dont il s'agit est naturelle, et que l'on porte atteinte à la dignité des fonctionnaires en les forçant de renoncer à une association aussi héroïque. Il répond ensuite au reproche qui lui avoit été adressé, de n'avoir pas fait son devoir dans les évènemens de St-Germain-l'Auxerrois, et d'avoir eu des débats continuels avec le ministre sous les ordres duquel il étoit placé. Au reste, puisque l'on se méprend sur ses sentimens, il consent à rompre le seul lien qui l'attache encore au gouvernement. M. Dupin aîné présente de nouvelles considérations contre les émeutes et les associations. Il réfute avec soin les opinions du préopinant. M. Odilon-Barrot répond avec chaleur. M. le ministre des affaires étrangères, après quelques observations sur les associations, s'attache à justifier la conduite qu'il a observée pour la politique étrangère. M. Lafayette veut répliquer; mais la clôture l'en empêche, et M. de Schonen fait le résumé de la discussion.

Commission chargée du projet de loi tendant à accorder un crédit de 100 millions en cas de besoin : MM. Dubois-Aymé, Devaux, Aug. Périer, Delessert, Etienne, de Rambuteau, Lepelletier-d'Aulnay, Voyer-d'Argenson, Cunin-Gridaine.

Entre les patriotes de juillet, il n'y a que la tolérance religieuse qu'on ne se pardonne pas.

Jamais vous ne trouvez les libéraux divisés sur rien. Ils sont des modèles d'union et de fraternité que tout le monde admire comme tels avec raison, et dont les royalistes de la restauration n'ont pas su approcher une seule fois pendant quinze ans. Cet esprit d'harmonie et de bonne intelligence se remarque à chaque instant dans les discussions de la chambre des députés. Si un membre du côté gauche y devient l'objet de quelque critique, sur-le-champ il est secouru par un concert de voix qui s'élève en criant : *Nous sommes tous d'accord; nous sommes tous solidaires.*

Cependant il est un cas où cet esprit d'union semble abandonner les patriotes de juillet; c'est celui où quelqu'un d'entre eux s'avise d'appliquer à la religion les principes de l'ordre légal et du droit commun. Cette remarque, tout le monde l'a faite l'autre jour, lorsque M. Mauguin parut vouloir désapprouver les indignes excès commis par les profanateurs de croix. Le côté où il siége ne cessa de laisser échapper des exclamations de surprise. Ses amis se regardoient entre eux d'un air étonné, et cherchoient à l'interrompre, comme pour lui faire comprendre qu'il compromettoit la cause, et qu'ils protestoient de toute leur ame contre cette espèce d'égarement de sa raison.

Jugez quel intérêt ils devoient attacher à ce qu'une telle inconséquence ne vînt pas flétrir les lauriers de l'irréligion! M. Mauguin avoit

à surprendre en faute un ministre que tous ses amis voient de mauvais œil, et dont le portefeuille semble braver la réprobation universelle. Il le tenoit fortement enlacé dans la double affaire des visites domiciliaires et de l'illégale destruction des croix. D'après toutes les règles de la guerre, il n'y avoit rien de plus simple que de vouloir employer contre son ennemi une arme aussi permise. C'étoit donc le cas ou jamais de pardonner à M. Mauguin une petite velléité de tolérance religieuse qui venoit merveilleusement à l'appui de sa thèse, et qui d'ailleurs n'auroit pas eu probablement de suites bien longues. Un vif intérêt de parti, un beau succès d'opposition sembloient valoir la peine d'être achetés à ce prix; et le but auroit dû justifier le moyen aux yeux des amis de l'orateur.

La chose alloit sans dire, s'il se fût agi de tout autre point que de demander grâce pour le signe de la rédemption. Mais du moment où le culte catholique se trouvoit en cause, et que M. Mauguin ne pouvoit presser ses argumens contre M. de Montalivet, sans dire un mot en faveur de la religion, il falloit y renoncer. L'avantage de noyer un mauvais ministre dans son arbitraire, et de le battre vigoureusement avec ses actes, ne balançoit point dans l'esprit des patriotes de l'extrême gauche, celui de laisser le christianisme sous la verge de ses ennemis. L'inconvénient de reconnoître les droits du christianisme étoit trop grave, et M. Mauguin devoit s'arranger de manière à laisser l'ancien ministre de l'intérieur tranquille sur la destruction des croix. Voilà pourquoi son adversaire s'est vu presque sifflé lorsqu'il s'est avisé de dire que les signes extérieurs du culte catholique n'étoient point proscrits par le concordat de 1801, et que M. de Montalivet avoit eu tort de les abandonner au bras séculier de l'anarchie.

Ainsi, ne vous y trompez pas, toutes les haines du parti libéral se résument dans la haine de la religion catholique. Ils ont bien d'autres aversions, sans doute; mais s'ils ne pouvoient renverser les ministres qu'ils haïssent le plus cordialement, qu'en cessant d'opprimer la religion, et en lui accordant un peu de tolérance, croyez bien que leurs ennemis resteroient debout, toujours paisibles et heureux. B.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous avez publié le 30 de ce mois, dans votre journal, une lettre où M. l'évêque d'Evreux accuse d'*imposture* l'un des témoignages rapportés dans la brochure qui a pour titre : *Prophéties d'une religieuse de Belley et d'un cultivateur de Villeneuve-de-Berg.* L'imputation est assez grave pour que je doive vous demander d'insérer ma réponse dans le plus prochain numéro de votre journal.

Lorsque je cherchai des renseignemens sur les prédictions dont il s'agit, M. L., vénérable ecclésiastique, me donna, en effet, le témoignage contre lequel réclame M. l'évêque d'Evreux; mais il ne me nomma précisément aucun évêque. Il me dit seulement : « Je ne me souviens pas bien du nom de l'évêque, c'est à peu près le mot *Salomon.* » Après cette indication, je pris l'*Almanach du clergé*, et, y trouvant que M. l'évêque d'Evreux se nomme *Salmon*, je crus que c'étoit de lui que vouloit parler M. l'abbé L., et j'écrivis dans ma brochure : *M. Salmon, évêque d'Evreux.*

Il se trouve que ces mots sont une *méprise*, une *erreur*. Soit; mais n'est-ce pas les qualifier un peu sévèrement que d'employer le mot d'*imposture?*

En revoyant aujourd'hui l'*Almanach du clergé*, j'y trouve, parmi les noms d'évêques, deux noms assez semblables à celui que m'a indiqué M. L. Ces noms sont ceux de MM. *de Salamon* et *de Chamon*; c'est probablement de l'un deux que M. L. voulut me parler. Quoi qu'il en soit, je garantis de nouveau la bonne foi de M. l'abbé L.

Agréez, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Votre très-humble serviteur,

Paris, 31 mars 1831. ****, *auteur de la brochure.*

La *Nouvelle Bibliothèque catholique* de Lille (1) se continue malgré la difficulté des circonstances. Nous avons parlé, n° 1675, des trois premières livraisons de 1830; depuis on a publié la dernière livraison de la même année et la première de 1831. La dernière livraison de 1830 contient des *Lectures instructives et intéressantes, recueillies de divers auteurs*, 2 vol.; *les Sentimens chrétiens, ou Paraphrase de diverses parties des Livres saints*, 1 vol.; *les Moralistes du premier âge*, 1 vol. (c'est une suite d'histoires qui peuvent convenir très-bien aux enfans); et enfin, *l'honnête Marchand, ou la Justice et la Charité mises en pratique dans le commerce*, 1 vol.

La première livraison de 1831 renferme des *Traits édifians recueillis de l'histoire ecclésiastique*, 2 vol. (on se propose de donner une suite à cet ouvrage); *l'Ami de l'Enfance, ou Vie de M. de La Salle, instituteur des Frères des écoles chrétiennes*, 1 vol.; *Dialogue sur le Jurement et le Blasphême*, par un curé de campagne, 1 vol.; et enfin, *les Vérités de la Foi mises à la portée de tous les fidèles, ou Explication du Symbole, suivie de Pratiques et de Prières tirées des Lettres de saint François-Xavier*, 1 vol.

Ces ouvrages sont dans le même esprit que ceux des années précédentes, et le ton et le but de cet estimable recueil le rendent de plus en plus digne des encouragemens de tous les gens de bien. On ne peut répandre de livres plus propres à faire aimer au peuple la religion, et à lui inculquer les vertus chrétiennes, l'amour de ses devoirs, et les maximes d'ordre, de sagesse et de concorde, qui font le bonheur des individus et le repos des familles.

(1) Chaque année est composée de 4 livraisons, et chaque livraison de 5 volumes. Le prix pour l'année est de 6 fr. et 9 fr. franc de port. On souscrit à Lille, chez Lefort, et à Paris, chez Ad. Le Clere et comp., au bureau de ce journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 1er avril 1831.*

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 47 fr. 40 c., et fermé à 46 fr. 85 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 77 fr. 00 c., et fermé à 75 fr. 90 c.

Sur un vaste plan suivi depuis quinze ans relativement à la religion, plan constaté par une série de faits nombreux, et surtout par un résultat trop manifeste.

(Fin des numéros 1764 et 1767.)

Tous les bons esprits étoient effrayés de l'audace et de la tendance des journaux de l'opposition. M. Bellart, procureur général à la cour royale de Paris, homme sage et modéré mais qui ne pouvoit se dissimuler l'imminence du danger, dénonça, dans un réquisitoire du 30 juillet, le *Constitutionnel* et le *Courrier*, pour une suite d'articles tendant à verser le mépris sur les choses et les personnes de la religion, à provoquer à la haine contre les prêtres, à propager contre eux les accusations les plus noires. Le réquisitoire en citoit une foule d'exemples, et demandoit que les deux journaux fussent suspendus pendant quelque temps. Il ne paroissoit pas possible de s'aveugler sur l'esprit et le but de ces feuilles mensongères; toutefois, elles furent acquittées par arrêt de la cour royale des 3 et 4 décembre, et l'arrêt énonçoit même quelque blâme sur *l'existence de corporations religieuses défendues par les lois,* et sur *les maximes professées par une partie du clergé......* On peut juger combien cet arrêt accrut la licence de la presse. Les journaux, sûrs de l'impunité, se donnèrent toute carrière sur ce qui concernoit la religion et le clergé; ils redoublèrent de zèle, surtout contre les missionnaires, les Jésuites et la congrégation. Ils trouvèrent un auxiliaire digne d'eux dans un écrivain qui avoit paru servir long-temps la cause de la monarchie. M. de Montlosier dénonça, dans un Mémoire fameux, les Jésuites, les ultramontains et le parti-prêtré. Cet écrit, plein d'exagération, de passion et d'aigreur, étoit digne de servir de pendant aux journaux, où l'auteur avoit puisé la plupart de ses argumens et de ses faits : aussi ces mêmes journaux s'en emparèrent comme d'une autorité irréfragable; ils célébrèrent le courage de M. de Montlosier, et voulurent faire regarder son Mémoire comme une preuve de son devouement à la monarchie. Exalté par ces éloges, le vieillard se disposa à de nouvelles attaques dont nous parlerons bientôt.

En octobre 1826, on ouvrit une nouvelle mission à Brest, les libéraux tentèrent encore de l'entraver et de la troubler. Mais les circonstances n'étoient pas les mêmes, l'autorité montra de la fermeté, et les malveillans ne réussirent qu'à exciter du bruit au spectacle. Ils avoient été plus heureux à Rouen quelques mois auparavant, et étoient parvenus à y exciter du trouble pendant les exercices du jubilé. Le 18 mai, une foule immense remplissoit la cathédrale; aux insultes et aux menaces se joignoient des pétards, des fusées. On jetoit des chaises, on proféroit des huées. Le désordre étoit au comble. Le lendemain, on empêcha les agitateurs d'entrer dans la cathédrale, mais un rassemblement nombreux inondoit la place. Deux missionnaires, qui revenoient de l'église St-Sever, furent assaillis; l'un d'eux fut traîné dans la boue, ses vêtemens furent déchirés, et il auroit péri, sans le courage d'un garçon boucher. Les jours suivans, l'effervescence des hommes de parti se signala encore par des attroupemens qu'on eut de la peine à dissiper. On prétend que des émissaires avoient été envoyés de Paris, pour préparer le coup, et que des pamphlets, des chansons et de l'argent avoient été distribués parmi les ouvriers.

Ce qui occupoit alors le plus les esprits, c'étoient les Jéuites; on feignoit d'être effrayé de leur existence en France. On les dénonçoit à la tribune et dans les journaux. On reprochoit au ministère de les tolérer dans un État où les juifs étoient protégés, où les musulmans n'étoient pas inquiétés. C'étoit le sujet le plus ordinaire des plaintes des libéraux, et même de quelques royalistes. Des discours assez violens furent prononcés sur ce sujet. Un homme qui, depuis plusieurs années, sembloit avoir changé de drapeau, M. de Montlosier, dont nous citions tout-à-l'heure les dénonciations contre le parti-prêtre et contre la congrégation, se mit en tête de poursuivre les Jésuites à toute outrance. Il les dénonça à la cour royale, qui se reconnut incompétente; mais le considérant de l'arrêt étoit peu favorable à la société. Ayant échoué de ce côté, M. de Montlosier s'adressa au ministre de l'intérieur, qui ne lui répondit point. Enfin il s'avisa de présenter une pétition à la chambre des pairs, qui s'occupa de cette affaire pendant deux séances consécutives, les 18 et 19 janvier 1827. La pétition rouloit sur trois chefs, sur le danger dont nous menaçoient les congrégations et les Jésuites, sur la déclaration de 1682, sur les entreprises du clergé. Le rapporteur, M. Portalis, pro-

posa l'ordre du jour sur les derniers points, et le renvoi aux ministres seulement sur l'article des Jésuites, dont il prétendoit que l'existence étoit contraire à la Charte. M. le cardinal de La Fare, M. l'évêque d'Hermopolis, MM. de Fitz-James, de Bonald, d'Ambray, parlèrent en faveur des Jésuites; mais MM. de Choiseul, Lainé, de Barante, Pasquier, appuyèrent les conclusions du rapporteur, qui furent adoptées. Depuis ce temps-là principalement, les Jésuites furent en butte à une foule d'attaques de la part des journaux et de tous les écrivains du parti libéral. Un jeune fou, Marcet, qui avoit été élevé et nourri par eux, les dénonça dans des écrits dont le mépris public fit justice, et qui ne purent trouver quelque crédit que chez les lecteurs aveuglés par l'esprit de parti. D'autres ennemis de la société entrèrent aussi dans la lice, et l'orage contre les Jésuites s'amassa lentement, prêt à éclater au premier moment favorable.

Parlerons-nous d'un autre genre de scandale qui eut lieu vers le même temps? L'acteur Talma mourut en octobre 1826. Dans sa longue maladie, M. l'archevêque se présenta plusieurs fois chez lui pour lui faire entendre le langage de la religion; le prélat ne fut point reçu. L'acteur demanda même, dit-on, avant de mourir, à n'être point présenté à l'église. On déféra à ses désirs, et, de plus, on voulut faire d'un enterrement tout profane une véritable pompe triomphale. Le cortége étoit immense, trois discours furent prononcés sur la tombe; on vanta les vertus de Talma, et on lui prodigua les louanges les plus exagérées. Il fut impossible de se dissimuler qu'on avoit voulu insulter à la religion par tout cet appareil. Voilà comment il faut mourir, dirent les journaux de parti; il ne faut recourir aux prêtres ni dans la maladie, ni après la mort. Ces conseils de l'impiété ne furent pas perdus, et l'on a vu successivement, dans ces dernières années, des acteurs et d'autres personnages suivre le glorieux exemple que leur avoit donné Talma. L'acteur Michot, des révolutionnaires fort connus, Barras et Gohier, anciens membres du Directoire, le conventionnel Laignelot, si fameux par ses missions dans l'Ouest, le patriote Mangourit, les médecins Gall et Chaussier, le premier auteur d'un système de matérialisme, et le second faisant profession d'irréligion, demandèrent tous à n'être point portés à l'église, et n'en eurent qu'un convoi plus pompeux. On vanta leur courage, on célébra leurs vertus, sans en excepter même

ceux qui s'étoient souillés dans la révolution par la part qu'ils avoient prise à un régime atroce. Le convoi d'un ancien député libéral, Manuel, fut surtout remarquable par les honneurs qu'on affecta de lui rendre. Une foule immense accompagna son corps; on avoit convoqué toute la jeunesse du parti. Manuel étoit mort à la campagne, on l'amena de quatre lieues à Paris, et on le conduisit au cimetière, sans aller à l'église. Les discours prononcés sur sa tombe furent de véritables appels à l'impiété et à la révolte.

Les élections de 1827 ayant amené à la chambre un puissant renfort de libéraux, le ministère de M. de Villèle fut renversé au commencement de 1828, et remplacé par un ministère plus agréable au parti dominant. Ce ministère s'annonça tout de suite pour être disposé à faire des concessions. Dès le 20 janvier, le nouveau garde-des-sceaux, M. Portalis, proposa et fit adopter la formation d'une commission sur les écoles ecclésiastiques, qu'on prétendoit trop nombreuses et contraires aux droits de l'Université. Une ordonnance du 21 avril établit un nouveau mode pour l'instruction primaire, et renversa l'ordonnance de 1824, qui avoit rendu aux évêques la surveillance des écoles. Le 28 mai, la commission nommée au mois de janvier fit son rapport; elle avoit été divisée sur la question des Jésuites. Le ministère adopta l'avis de la minorité, et fit rendre, le 16 juin, une ordonnance portant que les huit petits séminaires dirigés alors par les Jésuites seroient fermés au 1er octobre suivant. Une autre ordonnance du même jour apportoit des entraves à l'établissement et au régime des petits séminaires. Ces deux ordonnances furent accueillies par des cris de joie de tout le parti irréligieux, mais en même temps elles provoquèrent de vives réclamations. Le corps épiscopal présenta au roi un Mémoire respectueux et solide, sur les droits de l'épiscopat et sur le mal qu'alloient produire les ordonnances. Elles furent néanmoins exécutées presque en totalité. Les établissemens des Jésuites furent fermés, et les familles chrétiennes perdirent une ressource si précieuse pour l'éducation de leurs enfans. Le nombre des petits séminaires et celui de leurs élèves furent restreints, et on prit des mesures pour qu'il n'y fût admis que les sujets qui se destinoient à l'état ecclésiastique. Ces entraves subsistent encore, et les ordonnances du 16 juin ont survécu au ministère qui les avoit fait rendre.

On lui doit d'autres mesures non moins fatales à la religion

et à la monarchie. Il laissa les libéraux diriger à son gré les élections, et leur accorda sur cette matière une loi toute à leur faveur. Il ôta à la liberté de la presse les derniers freins qui pouvoient encore la retenir, et dépouilla l'autorité royale de ses derniers moyens d'action, en abolissant la censure facultative et l'autorisation pour les journaux. On sait comment le parti dominant a usé de ces concessions. Les journaux, dégagés de toute entrave, ne connurent plus de bornes. Les insultes à la religion, les railleries contre ses pratiques les plus respectables, les accusations et les calomnies contre les prêtres, devinrent leur aliment journalier. Il s'éleva de nouvelles feuilles, principalement destinées à poursuivre, à dénoncer, à flétrir les ecclésiastiques, et tout concourut à la fois à précipiter un dénouement médité et préparé par tant d'années d'une si longue et si vaste conspiration.

Il étoit impossible que la religion, attaquée à la fois par tant de côtés, n'éprouvât pas de rudes atteintes. Il étoit impossible que le clergé, humilié, insulté, calomnié journellement, ne se ressentît pas de tant de coups qu'on lui portoit. Il étoit impossible enfin que tant d'efforts fussent perdus, et qu'un plan si habilement conçu, si fidèlement suivi par tant d'agens pleins d'activité et d'ardeur, n'aboutît pas à quelque catastrophe. L'opinion se trouva insensiblement toute pervertie. Les brochures et les journaux de l'impiété avoient répandu leur poison non-seulement parmi la multitude ignorante et crédule, mais dans les classes même plus élevées, où l'oubli de la religion disposoit à accueillir les préventions les plus injustes. On finissoit par croire que des accusations qu'on voyoit sans cesse répétées dans les journaux ne pouvoient pas être sans quelque fondement. On se laissoit effrayer par ces fantômes de théocratie, de congrégation, de *camarilla*, de parti-prêtre, d'absolutisme, que l'on nous représentoit tous les jours, comme exerçant la plus sinistre influence, et comme prêts, en quelque sorte, à tout absorber. Aussi toutes les mesures contre le clergé étoient accueillies par de nombreux échos, et une grande crise étoit imminente. Elle arriva; l'impiété donna le signal, et aussitôt, sur tous les points du royaume, commença une longue suite de vexations et de violences. Des églises pillées, les croix abattues, les signes extérieurs de la religion proscrits, des évêques et des curés poursuivis et obligés de fuir, leurs demeures dévastées; des séminaires envahis ou fermés arbitrairement, les prê-

tres et les pasteurs dénoncés partout, et sur les prétextes les plus absurdes, tel a été le résultat de ce long et vaste complot que nous avons signalé.

Nous nous arrêtons ici. Puisse Dieu regarder en pitié son Eglise, la préserver de nouveaux orages, et calmer ces passions irritées qui menacent à la fois la religion et la société!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. M. le comte de Saint-Aulaire, ambassadeur de France près le saint Siége, est arrivé le 20 mars à Rome.

— Les révoltés ont éprouvé le 21 mars un nouvel échec auprè de Castiglione; ils ont eu quelques morts, et ont laissé aux troupes pontificales des prisonniers, des munitions de guerre et des fusils. Les communications de Viterbe avec la capitale et la Toscane, qui avoient été interrompues pendant deux ou trois jours par une trouée qu'avoient faite les rebelles, sont maintenant entièrement libres.

PARIS. Les nouvelles d'Italie continuent à être rassuranses pour les amis de l'ordre. Le général Frimont, en entrant dans l'Etat de l'Eglise, a annoncé, par une proclamation du 19 mars, que le Pape s'étant adressé, par son intermédiaire, à l'empereur d'Autriche contre les rebelles, après avoir inutilement employé la douceur et l'indulgence, les troupes autrichiennes alloient entrer dans l'Etat pontifical, qu'elles ne s'y présentoient pas en ennemies, et qu'elles venoient au secours du souverain, pour rétablir son autorité et délivrer les peuples de l'anarchie. Ainsi il est bien avéré que les Autrichiens ne sont là que comme auxiliaires. Ils poursuivent leur marche; le 24, ils étoient à Forli, et leur avant-garde à Ronco. Le 22, M. le cardinal Oppizzoni, archevêque de Bologne, et nommé en outre légat, est arrivé dans cette ville. Il s'est fait précéder par la proclamation du saint Père, du 9 février, et par une autre adressée par lui-même à son diocèse et aux peuples des quatre légations de Bologne, Ferrare, Ravenne et Forli. Il leur annonce que les fautes d'un petit nombre ne diminueront point la tendresse du saint Père pour tous ses sujets. Un de nos journaux plaisante sur le *respect* qu'on a témoigné au cardinal à son arrivée, et se récrie, parce qu'on a chanté, à cette occasion, un *Te Deum* à Bologne. *Le gouvernement romain,* dit-il, *ne comprendra-t-il jamais ce qu'il y a d'odieux à chanter des* Te Deum *pour de pareils succès?* Nous croyons qu'à Rome, comme à Paris, on ne comprendra point cela. Qu'y a-t-il donc d'*odieux* à chanter des *Te Deum* pour la répression d'une révolte *odieuse* et pour le retour de l'ordre et de la paix? Quant à nous autres chrétiens en France, nous chanterons des *Te Deum* de grand cœur, quand

nous n'aurons plus à craindre l'anarchie qui nous menace, le pillage de nos églises, le renversement de nos croix, les insultes à la religion, l'expulsion de ses ministres, et les désordres qui se sont succédés depuis huit mois, et que l'autorité s'efforce en ce moment de comprimer ou de prévenir.

— Malgré quelques bruits sinistres qui avoient couru, les cérémonies de la semaine sainte ont eu lieu sans aucun désordre, et la piété des fidèles n'a été troublée par aucun incident fâcheux. Ils se sont portés en foule dans les églises, et les offices et instructions ont constamment été suivis. D'ardentes prières ont sans doute été adressées au ciel; car, au milieu de tant de corruption, de préventions et de haines, la capitale renferme beaucoup d'ames ferventes qui servent Dieu avec ardeur, qui gémissent de le voir méconnu et outragé, et qui l'implorent pour leurs frères. Les maux de la religion les touchent sensiblement, et elles demandent sans doute pour elle des jours moins orageux. L'affluence des fidèles, qui a été remarquable dans toutes les églises les derniers jours de la semaine sainte, l'étoit encore plus le jour de Pâque; et ce jour-là les plus grandes églises se trouvoient trop petites.

— Le samedi saint, M. l'archevêque a fait à Paris l'ordination, qui a été assez nombreuse, eu égard aux circonstances. Sur 43 ordinands dont elle se composoit, le diocèse de Paris compte 8 prêtres, 2 diacres, 5 sous-diacres, 8 minorés et un tonsuré. Parmi les autres se trouvent quelques étrangers de Suisse, de Savoie, d'Angleterre, et même d'Amérique.

— Nous regrettons d'avoir appris trop tard l'assemblée de charité qui a eu lieu, le 4 avril, pour la maison de refuge des jeunes condamnés, rue des Grés-St-Jacques; nous aurions eu du plaisir à annoncer à l'avance ce qui pouvoit intéresser une œuvre si utile. M. l'abbé Landrieux, curé de Ste-Valère, a prêché. Mesdames de Bondy et de Maleville ont fait la quête. Cet établissement se soutient, malgré la difficulté des circonstances. Près de 250 enfans en sont sortis, et y ont reçu des leçons et des exemples de religion et de vertu qui serviront à les maintenir au milieu de la corruption du monde. Ils étoient perdus pour la société; la charité et la piété les ont rendus à elle, leur ont donné un état, et leur ont inculqué des sentimens honnêtes, l'amour du travail, et des habitudes d'ordre et de vertu.

— La destruction des croix n'est pas encore totalement terminée dans le royaume que nous appelions autrefois le royaume très-chrétien. Des pays où elles avoient échappé jusqu'ici aux profanations les voient renverser, soit par des attaques nocturnes, soit par les soins mêmes de l'autorité. A Rodez, une croix élevée à peu de distance de la ville a été abattue et mutilée dans la nuit du 24 au 25 mars; on l'a trouvée le matin dans un état qui indiquoit qu'elle

avoit été en butte aux efforts et aux coups d'une aveugle impiété. On ne sauroit dire quelle impression cet attentat a fait sur une population religieuse. A Riom, on a enlevé le 25 la croix de mission érigée sur la place publique. Toute la journée a été consacrée à cette opération; c'étoit un vendredi, huit jours avant le vendredi saint. La croix a été sciée par le pied, et les débris en ont été transportés à la mairie. Le *Journal du Puy-de-Dôme* publie le récit de cette destruction, qui ne s'est pas accomplie, dit-on, sans résistance de la part du peuple.

— Une feuille libérale annonçoit dernièrement que M. de Montalivet s'occupoit sérieusement de faire exécuter les *anciennes lois* contre les écoles ecclésiastiques. On se demandoit quelles étoient ces *anciennes lois* que l'on alloit déterrer. Aujourd'hui on dit que le ministre veut faire revivre le décret de Buonaparte, du 15 novembre 1811, sur les écoles ecclésiastiques; décret rendu *ab irato*, décret inconstitutionnel et contraire à la Charte, puisqu'il ordonnoit la confiscation du mobilier de ces établissemens. Ainsi, ce n'est plus les ordonnances de 1828 qu'on veut faire exécuter rigoureusement, on va chercher un décret ancien, un décret violent et despotique, un décret tombé en désuétude, un décret qui ordonne une mesure réprouvée par la Charte; on le remet en honneur, et on ressuscite ainsi contre le clergé seul tout le despotisme de Buonaparte. Est-il un projet plus ridicule et plus révoltant? Nous reviendrons sur ce sujet.

— Il est une petite société de Frères, unis par les seuls liens de la religion, dont je n'indiquerai ni la commune, ni le canton, ni le département; c'est tout au plus si j'oserai dire qu'ils vivent sur le sol de la France, tant je redoute pour eux la tolérance des amis de la liberté. Ne pouvant habiter avec ces hommes d'un autre siècle, j'éprouve, et les lecteurs éprouveront peut-être quelque plaisir à reposer leurs pensées au sein de cette famille religieuse, qui n'est point tourmentée comme nous d'un présent inquiet et d'un avenir chargé d'orages. C'est bien là une association libérale dans la véritable acception du mot, et, à ce titre, elle paroîtroit être à la hauteur des circonstances; mais, comme elle a le malheur d'être tout-à-fait pacifique et inoffensive, comme surtout elle est inspirée et soutenue par la religion, elle ne sauroit s'attendre aux éloges des journaux qui affectent le plus le nom de libéraux. Au fond d'une profonde vallée, dont tous les abords sont couverts de bouquets de bois, se trouve une ancienne abbaye que notre première révolution a respectée. Ses bâtimens sont parfaitement conservés; la chapelle seroit remarquée au milieu d'une cité riche en monumens religieux. Là, quelques laboureurs et quelques artisans mettent en commun leurs travaux, leurs prières, les jours bons ou mauvais que la Providence leur envoie; mais, à en juger par la sérénité de leurs visages, ces derniers sont en bien petit

nombre. Ils se lèvent à 4 heures du matin, font leur prière, assistent au saint sacrifice, lisent la vie d'un saint, remplissent ensuite jusqu'à midi la tâche qu'un supérieur choisi par eux leur impose; après un repas frugal, ils reprennent ce fardeau si léger pour leurs corps robustes et pour leur conscience sans reproche : aussi les entend-on, une grande partie du temps, faire retentir la vallée de leurs chants. La journée terminée, ils prennent un peu de nourriture et de repos, pour la recommencer le lendemain avec autant de joie et de courage. Ces hommes ont obéi non à un précepte, mais à un conseil de l'Evangile. Ceux qui suivent les conseils de la philosophie, ou quelque autre école de la sagesse moderne, sont-ils aussi heureux? Hélas! voyez ces visages sinistres, sur lesquels se révèlent les secrets d'une ame agitée; peut-il y avoir au fond de ces consciences une véritable joie, un véritable bonheur? Nous avons ici deux espèces d'hommes qui ont pris à la lettre, les uns les conseils du christianisme, les autres les enseignemens de sa rivale; que l'honnête homme décide. Lequel de ces deux partis est préférable?

— Le diocèse de Namur vient de perdre son évêque, M. Nicolas-Félix Ondernard, mort le 24 mars, à la suite de plusieurs attaques d'apoplexie. Le prélat n'a occupé ce siége qu'un peu plus de deux ans. Il étoit auparavant curé de la Chapelle, à Bruxelles, et fut sacré à Namur, le 28 octobre 1828, par M. l'évêque de Trèves. Il s'annonça à son diocèse par une lettre pastorale dont nous parlâmes n° 1501, et qui prévint le clergé en sa faveur. La mort du respectable évêque, dit le *Courrier de la Sambre*, a vivement affligé tous les habitans de Namur; depuis deux ans et demi qu'il demeuroit parmi nous, il s'étoit concilié l'estime et l'amour de tous par sa douceur et sa charité vraiment évanglique. Le corps du prélat fut exposé le lendemain de sa mort, et il y eut un grand concours de fidèles qui vinrent prier pour lui. Ses obsèques furent célébrées avec pompe le 26 mars. Le même journal ajoute ensuite que le choix du nouvel évêque appartient au chapitre, et qu'il est grandement à souhaiter que ce corps procède de suite au remplacement du prélat. Il nous semble que le journaliste décide bien vite une question assez grave, et nous ne croyons pas que le chapitre de Namur se presse si fort de procéder à une élection. Il y a auparavant quelques formalités assez importantes à remplir. Il faudra sans doute consulter le saint Siége, qui, en concluant avec le roi Guillaume en 1827 un concordat, rendit à la vérité aux chapitres le droit d'élire leur évêque, mais apporta à ce droit quelques modifications, qui ont besoin d'être levées par l'autorité du souverain pontife. On peut voir à ce sujet le concordat du 18 juin 1827, et la bulle du 17 août suivant, que nous avons donnée n° 1373, tome LIII.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous vivons dans un temps où les honneurs se paient quelquefois bien cher. M. Barthe est un de ceux qui doivent le mieux savoir ce qu'il en coûte pour garder ses éperons de ministre, et combien l'oreiller des hommes d'état est dur. On ne sait à quelle espèce d'amis il a pu avoir affaire pendant les années qui ont précédé son élévation ; mais aujourd'hui c'est à qui d'entr'eux lui rappellera le plus méchamment tous ses vieux manéges de patriote, tous les menus détails de sa vie politique, dont il a eu le malheur de les rendre témoins ; ils se font traîtres à qui mieux mieux pour le plaisir de le convaincre lui-même de trahison, et de le battre avec quelque mauvais antécédent de sa conduite passée. Si l'on doit en juger par la quantité de secrets et de révélations qui pleuvent à sa charge de tous côtés, il faut qu'il ait eu des milliers de confidens, et qu'il leur ait promis à tous de grandes merveilles de régénération, si jamais ils avoient le bonheur qu'il arrivât au pouvoir. Après cent autres amis de cette espèce, voici M. Taschereau qui arrive pour lui demander raison de ce qu'il ne l'a pas encore rayé de la liste des maîtres des requêtes. Vous qui m'avez connu, lui dit-il, dans les associations légales ou illégales, secrètes ou patentes qui nous ont vus réunis ensemble pour le même but et les mêmes travaux, de quel droit vous permettez-vous de me juger assez mal pour me laisser ma place de maître des requêtes? Apprenez de moi à faire mieux votre devoir. Ainsi, voilà qui est entendu : les anciens amis de M. Barthe qui ont de la conscience se croient obligés de lui rappeler qu'il doit assez les connoître pour savoir qu'ils sont dignes d'être destitués sous tout autre gouvernement que celui pour lequel ils soupiroient jadis ensemble. Avec les gens qui savent se faire justice comme M. Taschereau, point de difficulté ni d'inconvénient; nous savons qu'ils ne veulent point abuser de l'indulgence du ministre pour rester dans des places dont il les sait indignes; mais avec ceux qui n'ont pas la même franchise et le même caractère, nous saurons aussi maintenant à quoi nous en tenir.

— La seule fonction que l'on connoisse maintenant à M. Laffitte est celle de trésorier de l'épée d'or et du vase monumental offert à M. de Lafayette par la patrie reconnoissante. Assurément nous ne voulons point ravaler ce reste de gloire et de célébrité; mais pourtant on ne peut s'empêcher de plaindre une aussi grande renommée d'être réduite à ce peu de chose pour s'entretenir sur la scène du monde. C'étoit bien la peine de mener une vie si agitée pendant quinze ans, et de tant prêter à la grande semaine, pour se voir réduit au rôle de gardien de l'épée d'or de M. de Lafayette! En vérité, tous ces gouvernemens entourés d'institutions républicaines se ressentent plus ou moins, pour l'ingratitude et la dureté, de leur origine grecque et romaine. On diroit que tous leurs grands hommes sont de verre, tant ils se cassent facilement. Encore un pas, et nous arrivons au système d'ostracisme de l'ancienne Athènes : il suffira d'être juste comme Aristide pour être banni de son ingrate patrie; et les vrais favoris de la fortune seront ceux qui ne seront condamnés qu'à être gardiens de l'épée d'or.

— Les saint-simoniens viennent d'éprouver un échec. Le *Moniteur*

annonce que depuis long-temps la réunion de leur société occasionnoit tous les samedis soir, dans le local de Tivoli d'hiver, de nombreux rassemblemens suivis de graves désordres, que les voisins se trouvoient souvent obligés de fermer leurs magasins, que l'alarme se répandoit dans tout le quartier, que le propriétaire de la maison a porté lui-même plainte contre ses locataires, et qu'enfin, sur les réclamations de M. Cadet de Gassicourt, maire du 4e arrondissement, le préfet de police a pris, dans l'intérêt de la tranquillité publique, un arrêté qui interdit à l'avenir toute réunion des saint-simoniens dans cette maison. Ils vont se plaindre sans doute que l'on entrave la liberté des cultes, comme si leur réunion offroit quelque apparence de culte, et comme si ce n'étoit pas plutôt une misérable facétie et même une dérision insolente.

— Par ordonnance du 1er avril, sont destitués de leurs fonctions, pour n'avoir pas voulu se retirer de l'association nationale, MM. Alex. de Laborde, aide-de-camp de Louis-Philippe et conseiller-d'Etat; Lamarque, commandant supérieur des départemens de l'ouest; Odilon-Barrot, conseiller-d'Etat; Dubois-Aymé, directeur des douanes à Paris; Bouchotte, maire de Metz; Voishaye, premier avocat-général près la cour royale de cette ville; Stourm, Lanjuinais et Lebreton, substituts du procureur du roi à Paris.

— M. Odilon-Barrot demande d'être admis parmi les avocats de la cour royale de Paris.

— Un article officiel du *Moniteur* de dimanche dernier dément les bruits prématurés de déclaration de guerre qui couroient depuis quelques jours. Le gouvernement promet de publier à l'instant la détermination qui seroit prise à cet égard.

— Le colonel Jacqueminot, député et chef de l'état-major de la garde nationale de Paris, vient d'être promu au grade de maréchal-de-camp.

— M. Frédéric Cuvier, inspecteur de l'Académie de Paris, est nommé inspecteur-général des études, en remplacement de M. Daburon. On sait qu'il est protestant, comme son frère.

— M. Desmichels, professeur d'histoire au collége Bourbon, qui avoit été destitué sous le précédent gouvernement, est nommé recteur de l'académie d'Aix.

— M. de Gerente, conservateur des forêts de Louis-Philippe, est nommé directeur provisoire de l'administration de ses domaines privés. M. Oudard, son secrétaire de cabinet, administrera les domaines des princes et princesses pendant leur minorité.

— Le ministre du commerce vient de prescrire aux préfets de procéder au recensement exact et officiel de toute la population.

— Le ministre des finances a décidé que les receveurs et percepteurs qui s'absenteroient de leur poste seront réputés démissionnaires.

— La nouvelle loi sur les contributions personnelles et mobilières a été sanctionnée le 30 mars.

— Plusieurs chefs d'institution refusent de payer la rétribution universitaire, comme illégale. Ils sont porteurs d'une consultation en leur faveur de M. Dupin jeune; et M. Comte, ancien procureur du roi, doit plaider jeudi prochain pour eux.

— Le *Temps* annonce la formation d'une nouvelle association de

patriotes qui prend le titre de *société du faisceau*. Elle a pour but de réclamer l'exécution franche et littérale du programme de l'Hôtel-de-Ville. Elle créera des sociétés correspondantes dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement. Les membres s'engageront par serment à se conformer à tout ce que le *foyer fondateur* jugera à propos d'ordonner. Il faudra être à la vie et à la mort à cette société. Tout faux frère coupable d'une seule *pensée* de trahison verra son nom dénoncé publiquement à tous les foyers. On exclura les associés qui ne seront plus jugés dignes de mettre la main *au grand œuvre*. (Ce mot est en caractères italiques dans le prospectus; ce qui laisse à penser.)

— Le *National* demande que le roi Louis-Philippe cesse d'être appelé *Bourbon*, afin qu'on ne voie plus d'équivoque dans les actes d'association pour l'exclusion des Bourbons.

— La cour d'assises a jugé, les 30 et 31 mars, les individus qui avoient pris part à l'émeute qui a eu lieu, le 14 novembre, pour entrer de vive force de l'huile dans Paris. Trois hommes et deux femmes ont été condamnés à cinq ans de réclusion et au carcan, deux filles à un an de prison, et une autre à trois mois. Les huit autres accusés ont été acquittés.

— La cour royale, chambre des mises en accusation, a décidé définitivement qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— La chambre d'accusation de la cour royale vient de prononcer sur l'émeute qui a eu lieu à Sainte-Pélagie le 15 février. Six des prisonniers sont renvoyés devant la cour d'assises, comme ayant tenté de s'évader à l'aide de violence et même de meurtres. Les autres ont été mis hors d'accusation. Cette affaire et celle des évènemens de St-Germain-l'Auxerrois seront jugées dans la 2e quinzaine d'avril.

— La cour royale a décidé comme la chambre du conseil du tribunal, de première instance, contre la décision duquel le procureur du roi avoit interjeté appel, qu'il n'y a pas lieu à suivre sur la saisie du n° du 15 février de la *Gazette de France*.

— Le numéro de *la Révolution*, du 31 mars, a été saisi à la requête du ministère public.

— Plusieurs journaux assurent que le Vendéen Diot a été défait avec sa bande, dans l'arrondissement de Beaupréau; les uns le disent tué, les autres seulement arrêté.

— Quelques désordres ont eu lieu dernièrement à Saint-Ciers-Lalande, arrondissement de Blaye, par suite du refus de quelques habitans de payer l'impôt des boissons.

— Par suite de la procédure instruite à Perpignan, à l'occasion des dévastations du séminaire de cette ville et de l'émeute du 2 mars, neuf mandats de justice ont déjà reçu leur exécution. Il en reste encore douze à exécuter.

— Le nouveau ministère belge a demandé au congrès un emprunt forcé de 12 millions de florins, à payer notamment par les propriétaires, et la mobilisation du premier banc de la garde civique. Plusieurs membres ont proposé d'appliquer la peine de haute trahison aux journalistes qui manifesteroient des opinions en faveur du prince d'Orange, et de déclarer la guerre à la Hollande et aux cinq puissances, si sous un mois Anvers, le Luxembourg et le Limbourg ne sont

pas évacués. Des discussions très-vives ont eu lieu sur la politique du cabinet, entre les membres de l'ancien et du nouveau ministère.

— A la séance du congrès du 30 mars, sur la demande de M. de Robaulx, on a nommé une commission de cinq membres pour faire une enquête sur les troubles qui ont éclaté, et arriver au moyen de réduire les orangistes au silence.

— Des désordres ont eu lieu aussi, le 28, à Liége, sous prétexte d'orangisme. Des rassemblemens se sont portés à l'imprimerie de *l'Echo*, où tout a été brisé et dispersé. On a également saccagé les maisons de MM. Orban, de Macar et Stéphani. Les efforts de la garde civique ont été en quelque sorte inutiles; tout ce qu'elle a pu faire a été de garantir l'évêché, que la populace vouloit aussi piller. Le prélat s'est montré, a adressé à ces hommes égarés des paroles de paix, et leur a même donné sa bénédiction.

— Anvers a eu une petite révolution de la même nature. Des rassemblemens se sont portés à l'imprimerie du *Journal du Commerce* et à celle du *Journal d'Anvers*, où les dégâts se sont bornés au bris des fenêtres, grâce à l'arrivée de la garde civique; mais on a tout saccagé et pillé chez MM. de Caters, ancien bourgmestre, de Moor, ancien procureur-du-roi, et Cook : ce dernier a même failli être pendu ; le tout sous prétexte d'opinions orangistes.

— La duchesse de Parme a licencié le régiment *Marie-Louise*, et destitué les officiers des autres corps militaires qui avoient adhéré au gouvernement révolutionnaire de cette ville.

— Le général français Excelmans est arrivé le 21 à Varsovie, où il va remplir une mission.

— L'empereur de Russie a ordonné la formation d'une école primaire d'enfans dans tous les villages, et ordonné que les jeunes gens qui voudront étudier les sciences ne pourront le faire que dans les établissemens publics du pays ou chez leurs parens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er, on continue la discussion de la loi sur les émeutes. L'art. 1er porte que toutes personnes qui feront partie des attroupemens sur la voie publique seront tenues de se disperser à la première sommation d'un fonctionnaire. Si l'attroupement ne se disperse pas, les sommations seront renouvelées trois fois, et précédées d'un roulement de tambour ou d'un son de trompette. Ces avertissemens devenant inutiles, il sera fait emploi de la force, conformément d'ailleurs à la loi de 1791 sur les rassemblemens.

M. Isambert repousse toute la loi comme inexécutable. M. de Montigny demande que l'on qualifie l'attroupement de séditieux. M. Favard de Langlade indique plusieurs améliorations. M. Legendre dit qu'il sera à craindre que les jeunes gens, tels que nos étudians, s'osbtinent à ne pas se disperser, et demande qu'elle seroit la responsabilité des agens du pouvoir qui auroient fait un mauvais usage de leur autorité. M. de Schonen, rapporteur, répond qu'un article de la loi de 1791 établit cette responsabilité. M. Legendre énumère les dangers qui peuvent résulter de l'emploi de la force contre les rassemblemens, qui souvent, lorsqu'ils pousseront des clameurs, n'entendront pas les sommations.

M. Ch. de Lameth appuie vivement la loi. Il vante le bon effet de celle de 1791, qui fut rendue lorsqu'il étoit président de l'assemblée constituante, et exécutée par le général Lafayette et le maire Bailly. Il croit que les attroupemens que nous voyons maintenant présentent un caractère aussi dangereux que ceux de cette époque, et qu'il est urgent de prendre des mesures pour la tranquillité comme pour la sûreté du Roi; car il n'y a pas loin du 7 août au 10 août... M. Podenas demande que l'on répute attroupement les réunions de plus de 20 personnes. MM. Thil et Isambert combattent cet amendement. M. de Schonen, rapporteur, et M. le garde des sceaux, pensent qu'il sera inutile de relater dans la loi celle de 1791, qu'ils croient ne pas être abrogée. Le ministre annonce, à cette occasion, que le gouvernement proposera bientôt des modifications au Code pénal, notamment pour réduire les peines infligées aux faux monnoyeurs, et pour abolir la flétrissure. Les amendemens sont rejetés.

M. Dubois-Aymé demande que les sommations ne puissent être faites que par les maires et adjoints, parce qu'étant les élus du peuple, ils ne feront probablement pas égorger leurs concitoyens. (Murmures.) M. Agier soutient que c'est au premier magistrat qui se présente à faire les sommations. M. le rapporteur rappelle à son tour qu'il se pourroit que le maire fît lui-même partie de l'attroupement. M. Odilon-Barrot prétend qu'on ne sauroit exiger trop de garanties populaires dans les fonctionnaires qui exécuteront cette loi, et il voudroit que l'on ôtât ce droit aux officiers de police. M. le garde des sceaux insiste pour que les commissaires de police puissent réprimer les émeutes, et consent seulement à retrancher les gardes champêtres et agens forestiers. M. Odilon-Barrot persiste dans son opinion, et demande qu'au moins les commissaires ne puissent faire la troisième sommation. M. Agier le combat. M. Lamarque voudroit que cette dernière sommation se fît en déployant un drapeau rouge. L'amendement de M. Dubois-Aymé est rejeté à une majorité douteuse. On s'en tient à la suppression proposée par M. le ministre Barthe, et l'on écarte les amendemens de MM. Odilon-Barrot et Lamarque, après avoir entendu M. Dupin aîné contre, et M. Mauguin pour. Il est décidé aussi qu'il y aura en tout trois sommations et non quatre, comme quelques orateurs le prétendoient d'après la rédaction de l'article, qui sera modifié en conséquence. Un amendement de M. Mercier, tendant à exiger que les magistrats qui feront les sommations soient en costume, n'est pas accueilli; il suffira qu'ils soient ceints d'une écharpe tricolore. Enfin on adopte un paragraphe de M. Odilon-Barrot, pour donner ce droit aux maires et adjoints de Paris, quoiqu'ils ne soient pas chargés de la police. L'article ainsi modifié est adopté : la discussion des autres est renvoyée.

M. le garde des sceaux rapporte à la chambre le projet de loi sur la procédure des délits de la presse, amendé par la chambre des pairs, et la loi sur le cautionnement des journaux, qui a passé dernièrement dans les deux chambres, mais où il est nécessaire de faire un changement de rédaction, par suite d'une erreur de copiste.

Le 2, MM. Lamarque, de Laborde, etc., sont à leur arrivée félicités par leurs amis de l'extrême gauche, au sujet de leurs destitutions.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions. On renvoie au ministre de la guerre une pétition du sieur Gillet, officier, demandant la

formation de deux écoles régimentaires en faveur des officiers et sous-officiers; et une du sieur Romond, pour obtenir la restitution de la croix d'honneur que Buonaparte lui avoit donnée dans les cent jours. On écarte par l'ordre du jour un mémoire signalant une violation de la loi dans la nomination de M Ney, duc d'Elchingen, au grade de capitaine; et une réclamation du sieur Allain, sous-officier d'artillerie de marine à Cherbourg, sollicitant la permission de se retirer du service, attendu qu'il ne s'étoit engagé que pour servir Louis XVIII et et Charles X.

Sur la proposition de M. Lepelletier-d'Aulnay, la chambre autorise la commission chargée du projet de loi relatif aux crédits éventuels à se réunir à celle de la loi des douzièmes et impôts extraordinaires.

On reprend la discussion de la loi sur les attroupemens. Les articles 2 à 6 sont adoptés. Ils portent que les individus qui ne se disperseront pas après la première sommation seront arrêtés et traduits devant les tribunaux de simple police; après la seconde sommation, la peine sera de trois mois de prison; après la troisième, d'un an. La peine pourra être élevée à 2 ans contre les chefs d'attroupement, et contre les individus qui seroient porteurs d'armes. Ceux qui n'auront pas leur domicile dans le lieu d'attroupement seront condamnés à s'éloigner, pendant un an, de 10 myriamètres, ou de retourner dans leur pays: s'ils reviennent, ils seront mis en prison pendant le reste du temps.

M. Etienne demandoit que l'on augmentât la punition à l'égard des forçats libérés; mais M. le ministre du commerce a annoncé que le gouvernement s'occupoit de remettre en vigueur le décret qui oblige ces individus à demeurer à plus de 30 lieues de la capitale, et qu'on alloit les renvoyer dans leur pays.

La commission proposoit, si l'attroupement avoit un caractère politique, d'interdire pendant trois ans ceux qui en faisoient partie, de tous leurs droits civils et de famille. M. Salverte repousse avec chaleur cet amendement. M. Gaëtan de La Rochefoucault propose de borner la privation aux droits civiques, c'est-à-dire, aux droits d'élection, de jurés et de port d'armes; ce qui est adopté. Les autres articles passent. Ils portent que les membres de l'attroupement seront responsables des dommages; que les délits seront portés devant la cour d'assises lorsqu'ils auront un caractère politique, et que les punitions seront indépendantes de celles encourues pour crimes plus graves. L'ensemble est adopté à la majorité de 227 contre 54.

M. le président du conseil présente un projet de loi pour demander un crédit de 1,500,000 fr., destiné à augmenter les moyens de police et de répression dans les départemens de l'ouest.

M. le ministre du commerce en présente un autre tendant à autoriser la ville de Paris à disposer de 2,600,000 fr. pour procurer des travaux aux ouvriers.

M. de Corcelles demande pourquoi le ministre ne rapporte pas la loi électorale. M. le ministre d'Argout répond qu'on ne tardera pas à la présenter. Plusieurs membres voudroient qu'on suspendît toute discussion avant de revoir cette loi.

La séance se termine par l'adoption pure et simple du projet de loi relatif aux journaux, qui a été rapporté pour rectifier une erreur de copiste.

Vie de Calixte Frèze, mort au séminaire de Paris; par M. d'Exauvillez (1).

Le jeune homme dont on raconte ici la vie a laissé une mémoire précieuse aux yeux de tous ceux qui l'ont connu. Peu après sa mort, on avoit déjà publié un article sur lui, et nous croyons en avoir parlé dans ce journal. Mais on a depuis pensé qu'une vie plus étendue seroit un ouvrage édifiant et utile. On en a confié les matériaux à M. d'Exauvillez, et il s'est chargé de les mettre en œuvre. Son travail nous paroît tout-à-fait estimable; et, ayant à raconter souvent dans ce journal tant de choses affligeantes, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en arrêtant leurs yeux sur le spectacle d'une vie et d'une mort qui toucheront et consoleront leur piété.

Calixte Frèze, né à Gap, le 4 octobre 1805, vint au monde avec une constitution extrêmement foible; on fut obligé de l'ondoyer, et il ne reçut les cérémonies du baptême que plus d'un an après, le 13 novembre 1806. Sa constitution délicate ne sembla se fortifier qu'à l'âge de quinze ans. Cependant il commença ses études à l'âge ordinaire, et fut placé au collége de Sistéron, puis au petit séminaire de Forcalquier. Là, les heureuses dispositions pour la vertu, qu'il avoit montrées encore enfant, se développèrent et s'accrurent. Dès-lors il se distinguoit de ses camarades par une piété tendre, par une aimable modestie, par un caractère charmant, par une constante application à ses devoirs. Il souffroit avec une rare patience la privation que lui imposoit la foiblesse de sa santé, et ne se plaignoit jamais de ses souffrances. En 1824, il entra au séminaire St-Sulpice, et y fut, comme à Forcalquier, un modèle des plus touchantes vertus. Il fut ordonné sous-diacre, et ne pouvoit assez exprimer sa joie d'être entré dans les ordres sacrés. Mais Dieu avoit d'autres vues sur lui; son mal redoubla alors, et il mourut le 7 avril 1827 dans d'admirables sentimens d'amour de Dieu.

Sa vie, entremêlée de lettres et d'extraits de mémoires, renferme des détails qui paroîtroient minutieux à l'indifférence ou à la frivolité, mais que les ames religieuses parcourent avec intérêt. On aime à voir une vertu si mûre dans un âge si tendre, et on admire le pouvoir de la grâce dans un cœur bien disposé. La Vie est suivie de deux écrits du jeune Frèze; ce sont des résolutions qu'il avoit prises pendant deux retraites, et qu'on a trouvées dans ses papiers. Elles annoncent, en effet, la candeur de l'ame la plus pure et la plus occupée du soin de sa perfection. Le volume est terminé par quelques pièces sur les vertus ecclésiastiques, qu'on a cru pouvoir se lier avec le sujet principal.

---

(1) In-18, prix, 1 fr. 30 cent., et 1 fr. 80 c. franc de port. A Paris, chez Gaume, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 4 avril* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 46 fr. 50 c., et fermé à 47 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 75 fr. 40 c., et fermé à 76 fr. 70 c.

De la promotion des évêques. (IIIe et dernier Article.)

Les élections canoniques rappellent tant de souvenirs peu honorables, qu'il nous a fallu quelque courage pour essayer de les réhabiliter dans l'opinion de nos lecteurs. On les voit traîner à leur suite des intrigues, un trafic coupable, des troubles publics, des appels interminables et un long veuvage des églises vacantes.

Pour juger si ces abus se reproduiroient aujourd'hui, il est un moyen bien simple, c'est d'examiner avec soin si nos électeurs ressembleroient à ceux auxquels l'histoire reproche de si graves abus. Je ne vois que deux systèmes principaux qui soient possibles : ou l'élection seroit faite par les supérieurs naturels de l'élu, ou par ses inférieurs.

Si l'élection étoit confiée aux supérieurs de l'élu, ce droit appartiendroit naturellement aux évêques de la province, présidés par le métropolitain : le second système consisteroit à faire élire l'évêque par le clergé seul, ou par le clergé réuni à un certain nombre de laïcs. Nous n'adoptons ni ne rejetons d'une manière absolue aucun de ces modes d'élection ; cependant nous indiquerons brièvement les motifs qui nous feroient préférer un collége électoral composé des évêques de la province, du métropolitain et des vicaires-généraux capitulaires du siége vacant. Une semblable réunion rendroit impossible, sinon l'erreur et quelques choix de faveur, du moins les intrigues et les sollicitations, qui seroient rares, sans doute, dans une réunion des prêtres du diocèse, mais qu'il suffiroit d'y voir quelquefois et à de longs intervalles, pour affoiblir dans l'esprit des fidèles le respect dû au sacerdoce.

« Oh! que la nomination des évêques, dit un magistrat, apparoitroit aux peuples plus sainte et plus auguste, si le corps électoral étoit placé plus haut que l'élu dans l'esprit des fidèles, s'il étoit pur de tout soupçon d'intérêt et de cabales, s'il étoit tout à la fois le corps le plus éclairé, le plus indépendant, le moins prévenu qu'il fût possible de concevoir! Tous ces avantages ne sont-ils point réunis dans un conclave présidé par le métropolitain, ou, à son défaut, par le doyen des évêques de chaque province

ecclésiastique, et composé des suffragans de la métropole ou des délégués qu'ils auroient choisis? Le diocèse à pourvoir y seroit représenté par les deux premiers vicaires-généraux chargés par le chapitre d'administrer le siége vacant. Plus de ces déplacemens impossibles dont vous parlez. Nulle difficulté à réunir un si petit nombre d'électeurs. Chaque prélat se feroit une loi d'assister au conclave en personne. Ainsi seroit assurée la pureté de doctrine de l'élu à l'épiscopat. D'un autre côté, le mérite éminent, mais étranger au diocèse à pourvoir, ne seroit point méconnu par l'ignorance ou repoussé par les préférences locales : rien qui rappelât le tumulte et les transactions rarement nobles des élections politiques; rien qui ne fût imposant et empreint d'avance, aux yeux des fidèles, comme d'une consécration d'en-haut (1). »

Si l'élection n'étoit pas confiée aux évêques, elle devroit l'être au clergé du diocèse. Un journal a proposé d'adjoindre un certain nombre de laïcs notables et de présidens de fabriques au chapitre et aux curés. Cette combinaison nous paroît avoir des dangers. Les laïcs sont, en général, des juges moins éclairés des vertus et de la science propres à un évêque. A qui confier d'ailleurs le choix de ces notables? Seroit-ce à l'Eglise? elle établiroit un privilége odieux pour ceux qui n'y seroient pas admis; à l'Etat? vous le rejetez dans des affaires d'où vous avez voulu l'exclure. Cette institution seroit combattue avec avantage par un autre motif : pourquoi établir une différence entre ceux qui professent extérieurement la même religion? Dans les élections politiques, le cens détermine le privilége : ici, rien ne le fixeroit; car il n'entre pas dans l'esprit des auteurs du projet de lui donner pour base la quotité de l'impôt. Penseroient-ils à ne composer leur réunion de notables que des catholiques les plus zélés? mais la foi et la piété, comme toutes les qualités morales, ne sont point sujettes à une appréciation précise. Les conditions du privilége étant indéterminées, le collége électoral tendroit sans cesse à s'agrandir, et se transformeroit bientôt en une assemblée populaire. Quant aux présidens des fabriques, la plupart de ces administrations sont tellement négligées et les nominations sont si irrégulières, si incertaines, qu'il seroit difficile de ne pas s'exposer à introduire dans

(1) Voyez le *Correspondant* du 3 novembre. Ce journal, en insérant l'opinion que nous venons de rapporter, donne la préférence à un autre système électoral que nous allons discuter.

le collège des électeurs dépourvus d'un titre légitime. C'est donc dans le clergé, et dans le clergé seul du diocèse, qu'au défaut des évêques de la province, nous trouverions le plus de garantie en faveur d'un bon choix. Tous les prêtres seroient-ils admis, ou seroient-ils représentés par ceux d'entre eux qui sont revêtus d'un titre inamovible et qui exercent d'importantes fonctions? Les mêmes motifs qui nous ont fait préférer les évêques de la province nous feroient pencher aussi en faveur de l'élite du clergé d'un diocèse. Si nos chapitres actuels sont trop peu nombreux pour leur attribuer le privilége exclusif d'élire le premier pasteur, il y auroit aussi quelque inconvénient à l'étendre à tous les membres du clergé : on pourroit redouter la confusion dans une assemblée aussi nombreuse, trop de vivacité, pas assez de discernement de la part de ceux qui ont été récemment promus au sacerdoce. Les curés en titre, les supérieurs des séminaires, le chapitre, les vicaires-généraux capitulaires, formeroient une assemblée où l'âge, l'expérience, la vertu auroient sans doute une immense prépondérance. Les anciens chapitres, qui, depuis le douzième jusqu'au seizième siècle, ont donné des évêques à la France, n'offroient pas, ce semble, autant de garanties. Quelque éloignée que soit de nous l'époque que nous venons d'indiquer, il est bon de la rappeler un instant à l'esprit, pour dissiper les préventions fondées que les anciennes élections ont laissées dans un grand nombre de très-bons esprits.

Cette époque étoit, il faut en convenir, remarquable par un profond sentiment de foi. Il y avoit de grands exemples de vertu, des dévouemens héroïques, c'est-à-dire, tout ce que la religion inspire à des caractères pleins d'énergie; mais nous y voyons aussi l'éducation ecclésiastique très-négligée, les chapitres se recrutant, soit dans les familles nobles, où prédominoient les habitudes et les affections guerrières, un esprit turbulent, un grand amour de l'indépendance; soit dans les universités, qui laissoient tant à désirer sous le rapport de l'éducation cléricale. Combien de prétentions orgueilleuses, d'intrigues, d'émeutes, ne nous offre point l'histoire de ces corps savans? Le droit de patronage, dans les chapitres qui y étoient sujets, pouvoit-il y faire entrer des sujets bien distingués, lorsque la plupart des seigneurs qui en jouissoient n'étoient point capables de les discerner? Enfin l'éducation et l'in-

struction, telles qu'on les donne dans nos séminaires, ne doivent-elles pas former un clergé bien différent de celui qui sortoit des écoles de Paris et d'Oxford, ou de l'enceinte de quelque vieux manoir? voilà une première différence dont il faut bien tenir compte. En voici une seconde : il n'y a jamais eu de lois précises sur la forme à suivre dans les élections. Les règles observées à cet égard se composoient d'une suite de décisions émanées du saint Siége. Elles avoient l'inconvénient de celles qui ne reposent que sur une jurisprudence, ou sur des coutumes, ou sur des lois éparses qui n'ont jamais été coordonnées avec soin; elles étoient trop nombreuses, trop compliquées et souvent trop vagues. Citons un exemple de ce dernier défaut : lorsque les électeurs avoient choisi un indigne, ils étoient dépouillés de leurs droits. *Carent eligendi jure*, dit le droit..... *Indignum scienter eligentes* (1).

Mais comment constater cette indignité? Le droit de cette époque nous fournit quelques signes certains : *celui qui est irrégulier, suspect, interdit, etc.*, ce sont là des faits faciles à constater. Mais on étoit indigne aussi, si on n'avoit pas la science compétente, une foi pure, des mœurs vertueuses : *sana religio, et morum virtus, et idonea scientia*. L'électeur qui, avant de donner son suffrage, ignoroit une de ces choses, étoit pour un temps considérable privé de son droit. Mais comment pouvoit-il s'en assurer? étoit-il toujours capable de faire un examen judicieux? avoit-il la faculté et la possibilité d'apprécier *la science compétente* nécessaire à un évêque et l'exactitude de sa doctrine? Et cependant, si des électeurs si faciles à être trompés concouroient à l'élection, elle pouvoit être annullée; il y avoit lieu à un appel à Rome, à un procès, à d'interminables discussions. Autre exemple : le droit d'élire étoit suspendu pendant trois ans, à l'égard de ceux qui avoient concouru à une élection irrégulière; mais un vice de forme est bien facile, quand les règles sont nombreuses et compliquées. Cependant une omission de ce genre pouvoit être saisie par un intrigant, déférée à Rome, et offrir des chances à l'ambition déçue dans une première élection.

Si, aux règles des anciennes élections, on en substituoit en petit nombre, mais claires et précises, si on appeloit à les exécuter l'élite du clergé d'un diocèse, nous n'aurions, ce sem-

(1) Voyez *Devoti Institutiones, can.*, lib. 1, tit. v, sect. 1, n° 15.

ble, à redouter aucun des inconvéniens qui ont existé autrefois. Nous ne savons si c'est une illusion que nous nous faisons; mais nous aimons à croire qu'alors les siéges épiscopaux seroient remplis, sinon par des hommes d'une science profonde, du moins par des prêtres qui auroient donné des preuves de leurs vertus, de leur zèle et d'une capacité incontestable. Ce seroit presque toujours l'ecclésiastique le plus distingué d'un diocèse qui emporteroit les suffrages. Après avoir exercé les fonctions du ministère pastoral, il seroit plus propre à diriger ses anciens confrères; connoissant les usages, les mœurs et les personnes du pays, il auroit, dès les premiers jours de son épiscopat, des connoissances pratiques qu'un inconnu ne peut acquérir qu'après plusieurs années d'exercice. La nomination ou élection faite par les évêques offriroit, sous ce dernier rapport, un moindre avantage, mais il seroit plus que compensé par l'absence des inconvéniens que nous avons signalés. C'est donc principalement entre ces deux modes que nous désirerions que l'autorité compétente fît un choix. Quant à la nomination royale, que nous avons déjà examinée dans l'intérêt du gouvernement, nous sommes plus que jamais persuadé qu'elle compromettroit l'intérêt du clergé et le sort de la religion.

Il ne faut plus compter qu'un évêque recommandable par les lumières et les vertus, jouissant de la confiance de ses collègues, entretenant des relations avec les prêtres les plus distingués de chaque diocèse, sera désormais chargé de présenter au Roi les sujets à nommer. Le clergé aura à faire à un ministre des cultes, qui, le plus souvent, ne le connoîtra que par des rapports intéressés, lorsqu'ils ne seront pas malveillans et hostiles. Mais, n'y auroit-il de sa part qu'une ignorance complète des qualités qui conviennent à un évêque vraiment digne de ce nom, ce seroit déjà un défaut capital.

La nomination royale, qui nous a donné des Bossuet, des Fénelon, des Belzunce, des Massillon, cet épiscopat français qui, au moment de notre première révolution, faisoit l'admiration de Burke, protestant anglais, a fait parvenir depuis 1802, à la même dignité, des prélats respectables. Les temps qui nous ont précédés sont donc généralement favorables au mode suivi jusqu'ici; et cependant, nous ne craignons pas de le dire, l'élection telle que nous la concevons n'auroit pas donné à l'Eglise des sujets moins distingués, et lui auroit [illegible]

ment épargné quelques évêques plus propres à une politique mondaine qu'à des fonctions évangéliques. Nous aurions eu quelques prélats moins habitués aux usages du monde, mais plus apostoliques, plus simples, plus dévoués à un ministère pénible, quand on a le courage de le remplir dans toute son étendue. Malgré la sévérité et la droiture des ministres de la feuille, la cour, qui n'est pas le meilleur juge des vertus et de la simplicité propres à un pasteur, obtenoit quelquefois des choix dont l'expérience venoit révéler plus tard le peu de discernement.

Nous ne disons pas que de pareils abus ont été nombreux ; ils n'ont guère existé peut-être qu'à une époque, dans la dernière moitié du règne de Louis XV : mais enfin ils ont existé, et nous pensons qu'ils n'existeroient pas avec l'élection telle qu'on pourroit l'établir. Nous sommes surtout convaincu que celle-ci seroit, dans notre situation présente, infiniment préférable à la nomination royale. Qu'aurions-nous aujourd'hui, grand Dieu ! quelques prêtres dégoûtés d'un ministère pénible, et ayant appris sur le pavé de Paris à ourdir de coupables intrigues pour satisfaire une coupable ambition ; quelle différence avec des sujets respectés d'une contrée toute entière qu'ils auroient édifiée par une vie régulière et une pratique constante des vertus sacerdotales ! Quel avantage et en même temps quelle garantie rassurante pour l'église de France, que la noble émulation qui s'établiroit dans les diocèses, pour mériter par une vie irréprochable, par un zèle sage et éclairé, par une instruction solide et étendue, les suffrages des prêtres les plus distingués et les plus justes appréciateurs du mérite d'un évêque ! Combien la déférence à un tel chef seroit plus prompte et plus facile ! combien celui-ci seroit plus disposé à un gouvernement paternel, plus propre à inspirer une juste confiance, un respect filial pour ses ordres et ses décisions !

En attendant que le souverain pontife ait prononcé sur cette grande question, qu'il ne décidera sans doute qu'après avoir résilié le contrat qui le lie à notre gouvernement, et consulté le clergé de France, si vivement intéressé dans la composition de son épiscopat, nous invitons tous ceux qui ont à cœur les intérêts les plus sacrés de la religion à examiner sans préjugés ce que nous avons écrit avec un désir sincère d'assurer à notre Eglise un avenir plein de gloire et de durée.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Quelques journaux avoient annoncé que les troupes autrichiennes se dirigeoient sur Rome. Il est aisé de voir quelles étoient leurs intentions en répandant ce bruit, qui n'a pas de fondement. Les Autrichiens, après avoir occupé Bologne, se sont dirigés vers les différentes parties de l'Etat pontifical, où les rebelles s'étoient réfugiés. On croit qu'ils viendront aisément à bout de ces bandes éparses ; peut-être les insurgés tenteront-ils quelque résistance à Ancône, dont ils occupent la citadelle ; c'est le seul point qui puisse retarder leur entière défaite ; mais ce retard ne seroit pas long. Quant aux parties de l'Etat romain qui sont restées soumises à leur souverain, on a tout lieu de croire que les Autrichiens ne chercheront pas à y pénétrer. Leur général a annoncé qu'il n'entreroit à Bologne que comme auxiliaire et comme ami ; et dans ce temps même, l'ambassadeur d'Autriche à Rome, en présentant de nouvelles lettres de créance au saint Père, lui donnoit les assurances les plus tranquillisantes sur les dispositions de son souverain. Ainsi les espérances de ceux qui vouloient faire croire à des vues hostiles et ambitieuses de la part de l'Autriche seront déçues.

— Malgré les revers qui l'accablent dans sa personne et dans sa fortune, M. l'archevêque de Paris n'a point perdu de vue le sort de tant de malheureux que renferme la capitale. Il avoit coutume tous les ans de coopérer à la délivrance d'un prisonnier pour dettes ; et, les années précédentes, il avoit prêché pour cette œuvre le 1er vendredi de carême. Samedi dernier, dans la courte apparition qu'il a faite hors de sa retraite pour l'ordination, il a vu un des principaux membres de l'œuvre pour le soulagement et la délivrance des prisonniers, et s'est enquis de l'état où elle étoit. Il n'a pas appris sans intérêt qu'elle avoit délivré le vendredi saint un vieillard prisonnier pour dettes. Il a demandé sur-le-champ à payer lui-même tous les frais de cette délivrance, sauf à la société à reporter sur un autre prisonnier les fonds qu'elle avoit consacrés au premier ; et, sur ce qu'on s'étonnoit de ce nouveau sacrifice, après tant de pertes et de désastres qu'il avoit essuyés, il répondit que ses propres pertes n'étoient rien, et qu'il étoit trop heureux de retrouver l'occasion de s'associer à une bonne œuvre. Voilà l'usage que fait du peu qui lui reste un prélat dont on a dévasté tout le mobilier et les propriétés, après l'avoir si indignement calomnié.

— Le ministre des cultes et de l'instruction publique a adressé aux préfets des départemens la circulaire suivante, sur laquelle nous reviendrons plus tard :

« Monsieur le préfet, c'est quelquefois par des communications sommaires de MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre, que je suis informé des plaintes élevées contre le clergé et des évènemens dont il

auroit été le prétexte. Les affaires concernant les cultes rentrant dans les attributions que le Roi m'a confiées, vous reconnoîtrez que je ne dois ignorer aucun détail relatif à cette partie d'administration, et que dès-lors il est indispensable (ne fût-ce que pour éviter des délais) que MM. les préfets se mettent en rapport direct avec moi sur tout ce qui peut concerner les personnes et les établissemens ecclésiastiques.

» Je vous prie donc, indépendamment de la correspondance que vous avez à entretenir avec M. le ministre de l'intérieur, chargé de la police générale du royaume, de vouloir bien m'informer, aussitôt que vous en avez connoissance, des faits reprochés aux ministres de la religion, des démonstrations dont ils peuvent être l'objet, enfin de tout ce qui seroit relatif à des collisions entre le clergé et les populations, en émettant votre avis sur les mesures à prendre, ou en me rendant compte de celles d'urgence que vous auriez cru devoir ordonner : mon action pourra être plus prompte, et par conséquent plus efficace.

» Il importe, pour ne pas donner lieu à des réclamations au sujet de la confusion des pouvoirs, et pour maintenir la hiérarchie administrative, de rappeler à MM. les maires qu'ils n'ont aucune injonction à faire aux curés et desservans touchant l'exercice du culte dans l'intérieur des églises, et que c'est à vous qu'ils doivent transmettre directement les plaintes et les observations qu'ils auroient à présenter sur la conduite des ecclésiastiques.

» Vous voudrez bien ajouter, au besoin, à ces recommandations, que l'autorité locale et la garde nationale doivent protection à tout citoyen français et à ses propriétés; que dès-lors, quels que soient les torts qu'auroit un prêtre, il ne peut être puni que conformément aux lois; ce qui exclut et rend coupable tout acte arbitraire contre sa personne et son domicile.

» Vous rappellerez enfin à MM. les maires que toute atteinte portée au respect que doivent inspirer les temples et les signes que chaque religion a le droit d'offrir à la vénération des peuples, doit être nécessairement prévenue ou réprimée. »

» Signé Montalivet. »

— Nous avons déjà signalé le ridicule de certaines circulaires, où des préfets ou sous-préfets ordonnent à des maires de ne délivrer le mandat de traitement aux curés que dans le cas où ceux-ci auroient fait le service *régulièrement*. On ne sait ce que ces Messieurs entendent par *régulièrement*. Ce zèle pour la *régularité* des curés est une chose fort plaisante; mais le grand inconvénient de l'ordre adressé aux maires par ces préfets, c'est de rendre les maires juges de la conduite des curés. Les maires, dans les campagnes surtout, ne sont déjà que trop disposés à faire sentir leur pouvoir aux curés; ils les traitent avec hauteur, et se permettent contre eux mille petites vexations. Que sera-ce, quand on les rend arbitres et juges du sort des pasteurs, quand on leur écrit de ne délivrer les mandats que si le curé s'acquitte *en tout point* de ses fonctions, ou, comme l'a écrit un sous-préfet à un maire, de ne délivrer le mandat à un desservant que s'il s'acquitte de ses devoirs *à votre satisfaction?* Ainsi, les curés seroient abandonnés aux ca-

prices et à l'arbitraire des maires : s'ils ne les *satisfont* pas, s'ils ne sont pas assez humbles et assez soumis envers eux, ils n'auront pas de traitement. Et ce sont des fonctionnaires publics qui écrivent de pareilles circulaires ! et l'on dira encore que l'ordre légal n'est pas une risée ! Des administrateurs qui consacrent un tel arbitraire ne mériteroient-ils pas d'être baffoués dans toutes les feuilles publiques ? Un journal a cité un autre exemple à peu près du même genre ; c'est une circulaire adressée aux brigades de gendarmerie de la Haute-Saône, où on leur recommande de surveiller les réunions des prêtres, et d'arrêter ceux qui se trouveroient hors de leur commune sans avoir des papiers en règle. Ainsi, un curé aura besoin de passeport pour aller visiter un de ses confrères voisins ; quelle exaction ! L'auteur de la circulaire dit fort judicieusement que les prêtres sont, *comme les autres citoyens, soumis aux lois* ; mais, s'ils sont *comme les autres citoyens*, il faut donc les traiter *comme les autres citoyens*. Or, exige-t-on des passeports des habitans d'une commune pour aller dans une commune voisine ? Pourquoi y auroit-il une exception pour les prêtres ? S'il en est ainsi, dites donc franchement qu'ils sont tout-à-fait hors de l'ordre légal, et qu'on les gouvernera despotiquement, quand le reste de la France jouira d'une extrême liberté.

— On a vu avec peine un journal dénoncer quelques ecclésiastiques français fort estimables, qui ont passé l'hiver à Rome, et qui ne s'y sont fait connoître que sous les rapports les plus honorables. On les accuse au contraire, dans le journal en question, de former *une coterie aussi aveugle qu'intrigante* ; on les dénonce charitablement au gouvernement pontifical comme *intriguant à la fois contre son autorité spirituelle et ses intérêts politiques*. Or, ceux que l'on signale ainsi sont précisément les hommes les plus dévoués à la religion, à l'Eglise et au saint Siége, les hommes d'ailleurs les moins enclins à tout ce qui pourroit ressembler à l'intrigue. *Ce sont ces mêmes hommes*, dit le journaliste, *qui ont déjà fait tant de mal à la religion en France* ; et précisément parmi eux est un des hommes qui ont rendu le plus de services à la religion depuis trente ans, un orateur qui a vengé la cause du christianisme des attaques de l'incrédulité, et qui a ramené à la foi une jeunesse nombreuse. Quelle ingratitude que de dissimuler tout ce qu'on doit à son talent et à son zèle ! quelle injustice que de transformer un tel homme en une espèce de conspirateur dangereux pour la religion, et fait pour inquiéter le saint Siége ! Quel peut être le motif d'une attaque si calomnieuse et si peu attendue ? La chose n'est que trop claire ; c'est que ces *réfugiés*, comme on les appelle, ne partagent pas les doctrines du journal, et qu'ils se permettent de dire leur sentiment à cet égard. Mais c'est là un tort qui leur est commun avec tant d'autres personnes fort judicieuses et fort éclairées, qu'il mérite quelque indulgence. Ils ont sur ce journal la même opinion

qu'a si bien développée un des amis mêmes les plus dévoués d'un des principaux collaborateurs. Enfin, on s'explique d'autant moins l'attaque dirigée contre des hommes si respectables, que le dénonciateur termine son article en disant qu'*il est à croire qu'on les laissera dans leur nullité complète*. Mais, s'ils sont d'une *nullité complète*, ils ne sont donc pas dangereux, et il étoit parfaitement inutile de les caractériser si durement, et de les poursuivre avec tant d'ardeur et de malice.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. l'abbé de Pradt ne mérite point certainement d'être classé parmi les hommes de politique niaise, qu'on désigne communément sous le nom de doctrinaires. Cependant, voilà qu'il donne comme eux, dans les signes de surprise et les exclamations, à la vue de certaines scènes d'anarchie, dont apparemment il ne croyoit point le monde révolutionnaire capable. Soit qu'il ait mieux étudié les mœurs du peuple à Malines qu'à Paris, ou qu'il craigne moins les gens de loin que de près, c'est aux Belges qu'il adresse ses mercuriales, et qu'il cherche à faire honte des excès auxquels ils se livrent depuis quinze jours. Deux choses l'étonnent particulièrement dans ce qui se passe à Bruxelles, à Liége et à Anvers : la première, c'est que la multitude pille et dévaste les maisons pour le seul plaisir de briser et de faire du mal; la seconde, c'est que l'autorité ne se présente jamais pour rétablir l'ordre que quand tout est détruit, et que la garde nationale arrive toujours vingt-quatre heures trop tard au secours des victimes de la fureur populaire. Sur le premier point, nous répondrons à M. l'abbé de Pradt qu'il en est des pillages les plus désintéressés en apparence comme de la calomnie, c'est-à-dire *qu'il en reste toujours quelque chose*. Sur le second point, nous lui ferons observer qu'il n'avoit pas besoin d'aller chercher ses exemples si loin, ni d'attendre si long-temps pour exprimer sa surprise de ce que l'autorité n'arrive jamais de son pas boiteux que quand les affaires de l'anarchie sont faites. Il auroit pu faire la même remarque au sujet de nos croix et de nos églises, au sujet du palais de M. l'archevêque de Paris, et surtout de sa maison de Conflans, dont le sort étoit assez visiblement écrit, ce nous semble, sur les ruines de l'archevêché. Il est très-bien, assurément, que M. l'abbé de Pradt songe à prêcher les pillards et les dévastateurs de la Belgique; mais il auroit bien fait de réserver pour les nôtres un petit bout de ses sermons.

—Voici encore un autre écrivain qui donne dans les surprises comme M. l'abbé de Pradt; c'est le *Globe*. Celui-ci ne revient pas non plus d'une remarque étrange qu'il a faite sur la cause de notre malaise, et des inquiétudes qui travaillent les esprits; c'est qu'il a découvert en France, dit-il, une certaine classe d'hommes qui a peur de l'anarchie. Il va sans dire que cette classe d'hommes n'a pas le sens commun, et qu'elle se fait là un des sujets de frayeur les plus ridicules. Aussi le *Globe* la réduit-il, pour notre honneur, à cette petite portion de gens oisifs qui, voulant la paix à tout prix, ont horreur du genre contemplatif en matière de progrès et de triomphe de la raison publique. Le mal lui paroît d'autant plus grave, que le ministère lui-même en est atteint, et que cela forme entre eux et lui une sympathie de peurs qui arrête et

paralyse tout. Ce qui le rassure, c'est que le parti encore mal assemblé des libéraux ne tardera pas à faire cesser cette mortelle langueur, et qu'une fois *uni aux classes inférieures* ils feront ensemble de bonne besogne. Oui, mais le *Globe* ne nous dit pas si les choses s'arrangeront alors de manière à donner tort aux gens qui ont peur de l'anarchie.

— Toute indécision a cessé relativement aux affaires de la Belgique. La France et l'Angleterre entendent formellement que le grand-duché de Luxembourg soit remis aux troupes de la confédération. Dans le cas où les Belges refuseroient d'exécuter cette condition, leur pays seroit occupé militairement par des forces anglaises et françaises. Cette résolution est prise irrévocablement d'un commun accord entre le cabinet de Paris et celui de Londres. On plaint beaucoup les membres du congrès de Bruxelles qui représentent la province de Luxembourg; ils sont dans une fâcheuse position vis-à-vis de la Hollande. Dix jours après que la condition relative au grand-duché aura été exécutée, la citadelle d'Anvers et les forts adjacens seront remis aux Belges; après quoi ils pourront procéder à l'élection d'un roi. S'ils choisissent le prince de Cobourg, la France s'est engagée d'avance à le reconnoître; et s'ils choisissent le prince de Naples, l'Angleterre y donne aussi son assentiment.

— La *Gazette des Tribunaux* et d'autres journaux ont publié l'acte d'accusation contre les individus impliqués dans les troubles de décembre. Ils sont au nombre de 19, dont 2 sont absens. L'acte d'accusation est fort étendu; il montre que ces individus appartenoient à des sociétés secrètes, où on travailloit à l'établissement de la république. La plupart sont de jeunes étudians. La principale société est celle de *la liberté, de l'ordre et des progrès*, qui se tenoit rue des Grés. Chaque membre devoit avoir un fusil et 50 cartouches; il s'engageoit au silence par un serment. Des artilleurs étoient entrés dans le complot. L'acte d'accusation est effrayant par tout ce qu'il rapporte de l'exaltation des conspirateurs, des mesures qu'ils avoient prises, de leurs projets et des annonces qu'ils ne craignoient pas de faire. Les crimes qui leur sont imputés entraîneroient la peine capitale, ou la réclusion, ou les travaux forcés. Il y a 96 témoins à charge et 77 à décharge. Les débats ont commencé le mercredi 6; la cour d'assises est présidée par M. Hardouin; M. Miller remplit les fonctions du ministère public.

— M. Dumont, avocat à Agen, a été élu député en cette ville, à la majorité de 152 suffrages contre 116 obtenus par M. Lacuée, ancien intendant-général de l'armée d'Espagne.

— M. le colonel Leridant a été élu député à Vannes, à la majorité de 58 sur 98.

— Un autre député, M. le général Semélé, a été destitué pour s'être affilié à l'association nationale. Le général Dubourg a été l'objet d'une semblable mesure.

— La *Tribune* remarque que l'amendement de la chambre des pairs, qui abaisse de 200 à 150 fr. le cens électoral, au lieu d'augmenter le nombre des électeurs, le diminuera considérablement, attendu qu'au moyen de l'exclusion des centimes additionnels, il faudra, pour être électeur, payer 294 fr. 12 s., et même 300 fr., si l'impôt est personnel et mobilier.

— Le nommé Gourdin, qui avoit été arrêté dans le groupe qui s'étoit porté avec menaces au domicile de M. Dupin aîné, a comparu, lundi dernier, devant la cour d'assises. Son défenseur a fait valoir les services qu'il avoit rendus dans les trois journées de juillet; et, comme les charges n'étoient pas graves contre lui, il a été acquitté.

— Un nouveau journal, *la Revue judiciaire*, paroîtra désormais tous les jours. Nous en avons vu le 1er numéro du 1er avril. On y trouve un compte rendu, très-bien rédigé, de l'affaire de Dumonteil devant le tribunal de première instance les 23 et 26 mars dernier. On y donne une bonne analyse du plaidoyer de M. Mermilliod et de celui de M. Menjot de Dammartin. Le 1er numéro fait juger que ce journal sera dans un esprit de sagesse et d'impartialité, et qu'il pourra servir de correctif à une autre feuille dictée par la partialité la plus révoltante, et animée surtout d'une haine profonde pour la religion.

— Le *Moniteur* dément la nouvelle d'une rixe qui auroit eu lieu au pont de Kelh entre les védettes françaises et badoises; c'est le *Constitutionnel* qui avoit accrédité ce bruit.

— Le gouvernement belge fait aussi ses efforts pour que ses agens ne s'affilient pas à l'association pour l'exclusion des Nassau. Des patriotes s'efforcent de déterminer M. d'Hoogvorst, commandant de la garde civique, et l'homme de la révolution, à prêter le serment demandé par cette association, dite *l'Union patriotique*.

— Les Hollandais ont débarqué le 31 mars, au nombre de 300, au fort belge de Callao, à 5 lieues de Gand. Ils ont coupé toutes les routes aboutissantes.

— Il y a eu aussi un petit mouvement à Tournai; pendant une foire de cette ville, des militaires ont crié *Vive le prince d'Orange!* aussitôt a éclaté une alerte, qui heureusement n'a pas eu de suites fâcheuses.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 5, M. le ministre de la marine présente le projet de loi relatif aux pensions des marins; et M. le ministre de la justice, celui concernant les émeutes.

La commission pour cette dernière loi est composée, par M. le président, de MM. Siméon, de Choiseul, de Malleville, de Ségur, de Sussy, Talhouet et Reillé.

On adopte sans discussion le projet de loi relatif au cautionnement des journaux, qui a été rapporté par suite d'une erreur de copiste.

MM. Becker, de Valentinois, Abrial et Mounier, font un rapport de pétitions.

Vingt-cinq habitans du Quercy sollicitent la liberté de l'enseignement. MM. de Montalembert et de Tascher appuient vivement cette réclamation. MM. de Valentinois, rapporteur, et Mounier, insistent pour que l'on passe à l'ordre du jour, attendu que la pétition est conçue en termes inconvenans, c'est-à-dire qu'elle critique les ordonnances de M. Feutrier, qu'elle traite de judaïque l'administration de M. Méthilhou, et qu'elle porte que c'est *impitoyablement* qu'on refuse les libertés promises. M. de Montalembert a soutenu en vain que ce mot n'exprimoit que trop bien le refus du gouvernement à l'égard de l'enseignement et des franchises électorales. L'ordre du jour a prévalu.

Le sieur Chaubard, avocat d'Agen, demeurant à Paris, qui s'afflige des désordres qu'entraîne la suppression des articles 6 et 7 de la Charte de 1814, demande que la nomination des évêques et des curés soit faite par élection ; que le concordat conclu entre François Ier et Léon X soit aboli, et qu'on procède comme du temps de la pragmatique-sanction sous Charles V. L'ordre du jour est prononcé, sur les conclusions de la commission, qui représente que le concordat de 1801 et la loi organique du concordat sont toujours en vigueur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4, M. le vice-président Dupin aîné tire au sort le renouvellement mensuel des bureaux.

M. de Rigny, ministre de la marine, est admis député.

M. Abatucci, au nom d'une commission, conclut à l'adoption de la proposition de M. Gaëtan Murat, tendant à rapporter les peines prononcées contre les membres de la famille Buonaparte, qui rentreroient en France.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif aux contributions extraordinaires. M. Salverte déclare ne pouvoir voter de nouveaux impôts, lorsque l'administration ne présente pas plus de confiance. Il critique les dépenses extraordinaires qui ont été faites sur simple ordonnance, les neuf millions donnés à Louis-Philippe, indépendamment de cinq autres qui lui ont été comptés depuis. Il demande pourquoi les puissances étrangères ne font pas le désarmement qu'avoit fait espérer M. Casimir Périer, et il craint que l'Autriche et la Russie, qui n'aiment pas les gouvernemens libéraux, n'interviennent dans notre politique. Les peuples feroient bien alors de faire une alliance contre les rois, et la France de se mettre à leur tête. M. Salverte se plaint de la gestion de M. de Talleyrand à Londres, et de ce que l'on n'ait pas encore rappelé d'Edimbourg le consul nommé par M. de Polignac. Enfin, après une série d'excursions contre l'administration, il dit que, si l'on veut encore des sacrifices, il faut en rendre l'équivalent en libertés publiques.

M. Thouvenel se plaint de l'inaction du gouvernement; cependant, comme il croit à la pureté de ses intentions, il vote les crédits demandés. M. Ch. Dupin n'approuve pas les destitutions qui ont été faites; il croit qu'il n'est pas nécessaire non plus de sévir contre les fonctionnaires qui ont servi l'ancien gouvernement, pourvu qu'ils soient fidèles à celui-ci. Il appuie d'ailleurs le système du ministère, auquel il croit une fermeté convenable. Il pense qu'il faut se rallier au gouvernement actuel; c'étoit le seul qu'on devoit choisir au mois de juillet; une république auroit entraîné de grands maux. L'orateur trouve que les désordres du mois de février ont produit le plus funeste effet, et il s'élève contre la destruction que l'autorité a ordonnée de la croix de St-Germain-l'Auxerrois.

M. Lamarque se plaint vivement de la marche que l'on a suivie pour la politique étrangère. On a, par suite, sacrifié la Belgique à l'anarchie, aux Anglais ou à la Hollande. On n'a pas de digne représentant à Lisbonne; on montre de la foiblesse dans les évènemens d'Italie. Le ministère, en voulant tenir un juste équilibre entre les droits

de la nation et le droit divin, nous plonge dans un abîme d'où il sera difficile de sortir lorsque la crise arrivera. L'orateur ne votera les allocations que lorsque le ministère aura donné des explications rassurantes. M. Mauguin veut qu'on n'accorde ces subsides que pour faire la guerre. Il lui paroît indispensable de prendre l'offensive dans l'état actuel des choses. L'ex-président du conseil s'y seroit déterminé déjà, en voyant la conduite de l'Autriche, les armemens qui redoublent en Prusse et en Russie, et l'envahissement prochain de la Belgique. La guerre seule peut d'ailleurs consolider un trône qui commence. L'état d'incertitude où l'on se trouve est déplorable.

M. le ministre des affaires étrangères montre que la Belgique n'a point de droit sur le Luxembourg, ainsi que les protocoles l'ont reconnu; qu'ainsi on ne peut trop s'opposer à son invasion. L'ukase dont les préopinans parloient ne contient rien qui annonce la guerre. La Prusse ne manifeste aucune intention de la faire. M. Sébastiani termine en défendant les principes de MM. de Talleyrand à Londres et de Mortemart à Pétersbourg, et en déclarant qu'on fera tout pour conserver la paix. M. Mauguin réplique à toutes ces explications, et insiste pour que l'on se détermine à la guerre. M. de Corcelles interpelle vivement M. le président du conseil, pour que l'on représente la loi électorale, en disant que le gouvernement se met dans le cas qu'on se soulève contre lui. M. Casimir Périer se plaint de son procédé, et trouve qu'on veut contraindre ainsi la prérogative, puisque le gouvernement seroit libre de ne pas rapporter cette loi : il a besoin d'examiner ce qu'il doit faire à cet égard. M. de Corcelles répond avec chaleur. Enfin, après ces débats, M. Thiers prononce un discours sur la question des finances, auquel on ne prête plus d'attention.

Commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au crédit de 1,500,000 fr. pour faire la police dans l'Ouest. MM. de Bizemont, Tribert, Humblot-Comté, Kératry, Girod (de l'Ain), Sapey, de la Pommeraye, Duvergier de Hauranne, Caumartin.

Le 5, M. Alexis de Noailles regarde comme une question personnelle de répondre aux orateurs qui ont blâmé la conduite des plénipotentiaires français au congrès de Vienne, pour avoir souscrit au démembrement de la France, aux principes de la sainte-alliance et à la cession de la Pologne à la Russie. Il faisoit partie des négociateurs, et il soutient que l'on a fait dans ces circonstances tout pour le mieux, quant aux intérêts et à la dignité de la France et des autres pays. Le soldat, dit-il en terminant, a accompli son devoir quand il s'est battu avec courage; le magistrat, quand il a été juste dans ses jugemens, et le plénipotentiaire, quand il a saisi le moyen le plus efficace et le plus honorable, selon les évènemens, de servir la prospérité et la prépondérance de son pays. M. Thiers s'efforce de défendre l'administration financière de M. Laffite. Il fait d'ailleurs l'éloge de la gestion de messieurs de Villèle, Roy et de Chabrol, ses prédécesseurs, et approuve surtout l'opération d'Haïti. Il soutient que la dette flottante est moins inquiétante qu'on ne le croit, qu'il est encore possible d'augmenter l'impôt foncier, qui n'est que d'un 7e du revenu (murmures), et qu'au surplus on ne peut assurer les bienfaits de la révolution que par de grands sacrifices.

M. Berryer, après avoir déclaré qu'il ne s'arrêtera pas à ces dernières

considérations, montre, par des calculs généraux, qu'il n'est pas conforme aux principes d'une sage administration financière de demander par des impôts exhorbitans les moyens nécessaires pour solder un arriéré qui pourroit s'éteindre par des viremens successifs. Il s'étonne de ce que les adjudicataires de l'emprunt d'Haïti se soient remboursés eux-mêmes, dans la personne de l'ex-ministre des finances, M. Laffitte ; 4,800,000 fr. sont ainsi sortis des coffres du trésor pour entrer dans ceux des adjudicataires. L'orateur ne signale pas moins l'illégalité des 9 millions payés dans les derniers mois de 1830 à Louis-Philippe. On les a pris, sans autorisation des chambres, sur les 25 millions demandés pour la liste civile, tandis que, s'ils eussent été remis à Charles X, à qui ils appartenoient, il auroit payé ses fournisseurs et les pensionnaires de la liste civile, pour qui l'on a demandé séparément plus de 7 millions qui ne sont pas encore distribués. M. Berryer termine en faisant observer que l'arriéré du précédent gouvernement n'a rien de répréhensible, qu'il y a tout espoir de recouvrer les 54 millions dûs par l'Espagne, et que notre situation financière étoit bien plus satisfaisante avant la révolution de juillet.

M. Laffitte s'empresse de monter à la tribune. Il cherche à défendre le remboursement qu'il a fait en sa faveur sur l'emprunt d'Haïti, et les versemens qu'il a comptés à Louis-Philippe. Après ces explications, qui sont suivies de rumeurs et d'agitations, M. J. Lefevre lit, en faveur du projet de loi, un long discours que le bruit des conversations empêche d'entendre. La clôture de la discussion générale est aussitôt prononcée. M. de Corcelles demande encore la loi électorale ; mais M. le président dit qu'il est inutile de s'adresser à lui pour cela.

Sur un amendement proposé par M. Etienne, relativement aux forçats libérés.

Depuis les journées de juillet, les forçats libérés ont toujours joué de bonheur. Non-seulement on ne les a point tourmentés de surveillance, et en cela ils ont été beaucoup plus heureux que les honnêtes gens, mais on les a laissés voyager sans passeport tant qu'ils ont voulu ; et peut-être même s'est-il rencontré de bonnes ames qui se sont chargées de payer leurs frais de voyage. De tous côtés ils ont rompu leur ban, sans que personne se soit avisé de les chicaner là-dessus. Ils sont venus se pavaner dans la capitale ; on ne leur a rien dit. Ils ont dévasté plusieurs églises et pillé deux fois l'archevêché ; on ne leur a rien dit. Enfin, ils ont réglé la police des cultes et renversé tout ce qui leur a déplu ; on ne leur a rien dit. Cependant l'autorité les savoit à Paris de contrebande, et elle connoissoit si bien leur intervention dans nos affaires politiques, que, pendant les troubles du mois de décembre, elle se vit en état d'avertir la jeunesse pensante de nos écoles qu'elle avoit avec elle, pour compagnons d'anarchie et d'émeutes, grand nombre de forçats libérés. Mais rien n'y faisoit, tant ils avoient alors le vent en poupe, tant ils étoient protégés par l'heureuse étoile qui brilloit sur les bagnes. Cette veine de tolérance et de bonheur a continué pour eux d'une manière visible, et s'est fait particulièrement remarquer pendant les scènes de dévastation et les saturnales sacriléges du mois de février.

A la fin, pourtant, la réflexion nous est venue, et l'on s'est décidé à prendre quelques précautions pour modérer le cours de leurs exploits. Mais c'est ici encore qu'il faut admirer combien la fortune s'obstine à leur être favorable en toutes choses. Un député, sage et prévoyant, cherche à introduire dans la loi sur les attroupemens un petit article dont l'effet naturel seroit de faire quelque impression aux forçats libérés, et de les rendre moins ardens pour le pillage et les émeutes; ce qu'il demande est parfaitement conforme à la législation spéciale qui leur a toujours été appliquée: car, enfin, vous savez qu'ils sont soumis à un code de surveillance et d'aggravation de peines qui a été précisément réglé pour eux : ce député, d'ailleurs, avoit à faire valoir les règlemens de police générale, qui ne permettent aux forçats libérés d'approcher ni de nos ports, ni des résidences royales, ni du siége du gouvernement. Eh bien! le sage amendement qu'il propose, cet amendement qui couperoit court à tout, s'il étoit introduit dans la loi, est rejeté, sous prétexte que l'administration s'occupe de prendre des mesures pour délivrer la capitale de l'horrible poids qui pèse sur elle depuis une huitaine de mois.

D'abord, pourroit-on dire à cette administration, vous ne faites qu'une chose que vous avez eu tort de négliger, une chose que vous êtes coupables de n'avoir voulu faire que si tard. Mais ensuite, que vous importe, qu'importe même aux forçats libérés un surcroît de précautions qui ne s'appliquent qu'au seul cas où ils seroient surpris en flagrant délit dans les émeutes? Vous dites que vous aurez soin qu'ils n'y soient plus. Alors, que craignez-vous? S'ils n'y sont point, l'amendement de M. Etienne n'ira pas les chercher; mais, enfin, s'il arrive qu'ils y soient? Vous voyez donc bien que cet amendement peut être bon à quelque chose, et que, s'il ne fait pas de bien, au moins il ne sauroit faire de mal.

Vraiment, à voir tous ces ménagemens et toute cette mansuétude, on croiroit que c'est à qui d'entre nous ne se brouillera que le moins possible avec les forçats libérés. On a raison; déjà il en a mal pris à M. Etienne pour avoir osé risquer son petit bout d'amendement. Un de nos journaux révolutionnaires lui reproche de n'être qu'un parvenu, qu'un *propriétaire égoïste* qui ne pense qu'à lui; et il va même jusqu'à lui demander insolemment de quel droit il s'avise d'avoir des propriétés. Voilà, en effet, une grande impertinence de la part d'un député, de vouloir mettre son bien à l'abri du pillage! Ainsi, ce n'est pas lui qui est soutenu dans cette affaire par les journaux patriotes; ce sont les forçats libérés. Et cela vient merveilleusement encore à l'appui de ce que nous avons dit de ces derniers en commençant : qu'ils ont le vent en poupe, et qu'ils jouent de bonheur depuis quelque temps.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 6 *avril* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 47 fr. 75 c., et fermé à 47 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 76 fr. 50 c., et fermé à 76 fr. 50 c.



Réponse à une question sur les vexations et les actes arbitraires envers les curés et autres ecclésiastiques.

Nous comptions d'abord répondre directement à l'estimable abonné qui nous a demandé un avis sur ce sujet; mais cette réponse s'étant étendue sous notre plume, et ayant amené des développemens et des considérations qui nous ont paru convenir aux circonstances présentes, nous en faisons part à nos lecteurs, et nous les soumettons à leur sagesse et à leur expérience.

On nous écrit pour nous demander si un préfet a le droit de retenir le mandat d'un curé qui lui auroit déplu par quelque raison que ce soit, et ce que doit faire le curé pour obtenir justice. Il est certain que le préfet ne peut pas, sans arbitraire, frustrer un curé d'un droit que la loi lui confère; son traitement fait partie de la loi des finances, il est réglé par elle, on ne peut pas plus y toucher qu'aux autres parties de cette loi : ce qui n'empêche pas que plusieurs préfets n'aient pris la mesure dont on nous parle envers les curés qu'on leur dénonçoit comme n'étant pas favorables au nouvel ordre de choses; on dit même qu'une dépêche partie du ministère des cultes les autorisoit à prendre ce moyen pour vexer le clergé. Voilà donc l'arbitraire adopté comme règle par l'administration. Quel est le remède à ce mal? c'est là le point difficile. En appeler à l'administration elle-même, ne seroit-ce pas souvent prendre une peine inutile? Présenter une pétition aux chambres? il est fort à craindre que ce moyen n'eût pas plus de résultat; quand même les chambres auroient de la bonne volonté, la pétition seroit toujours renvoyée aux ministres, qui seroient maîtres de l'accueillir et de la rejeter. Reste donc le recours devant les tribunaux; nous ne voyons pas encore là de grands motifs d'espérance. Peut-être dans quelques localités les juges auroient-ils assez de courage pour condamner l'administration; mais nous craignons que la plupart ne se déclarassent incompétens, si même ils n'approuvoient pas formellement la mesure de l'administration.

On a proposé dernièrement un autre moyen pour se faire rendre justice. Il s'est formé une *Agence générale pour la défense de la liberté religieuse;* elle a répandu des prospectus, elle est fortement recommandée dans un journal, elle a choisi des avocats, elle promet de prendre en main la cause des prêtres inquiétés. Mais cela est plus facile en spéculation qu'en pratique. L'*Agence*, quel que soit son zèle, auroit à lutter contre trop d'obstacles pour parvenir aisément à ses fins. Que pourroit-elle faire? prendre un des trois moyens indiqués ci-dessus, réclamer auprès de l'adminis-

tration, présenter une pétition aux chambres, intenter une action devant les tribunaux. C'est toujours le même cercle, mais partout on retrouveroit l'influence de l'administration, l'indifférence ou la haine pour le clergé, et cet esprit d'injustice et de partialité qui fait qu'on ne se croit plus obligé d'appliquer l'ordre légal, quand il s'agit des prêtres. Cet esprit domine malheureusement aujourd'hui chez un grand nombre de fonctionnaires. Quel moyen de lutter contre une opinion sans cesse entretenue et fomentée par les déclamations des journaux? Aussi quel a été le résultat des efforts que l'on a faits pour organiser un système de résistance à l'oppression? a-t-on empêché un tel désordre? a-t-on réparé un seul tort? Nous avons vu, depuis huit mois, des atteintes sans nombre à la liberté religieuse; laquelle a été reprimée? Des évêchés et des séminaires ont été pillés, des églises mêmes ont été dévastées, des curés ont été insultés, maltraités, expulsés de leurs paroisses? a-t-on pu remédier à un seul de ces excès? est-on parvenu à faire rentrer un seul curé dans sa paroisse? Il est aisé de proposer des plans d'association dans un journal, d'adresser de vives exhortations aux catholiques, de leur reprocher leur apathie, de les appeler en quelque sorte aux armes; mais de quelle ressource tout cela est-il contre une populace échauffée? Quel est le moyen d'obtenir justice contre un rassemblement nombreux, contre une émeute, contre une révolution?

Les associations, quand même on réussiroit à les former, quand on les supposeroit plus nombreuses et plus zélées pour la défense de la religion qu'il ne nous est donné de pouvoir l'espérer, auroient-elles quelque force contre un système bien lié d'administration, contre les ordres d'un ministère peu bienveillant, contre les efforts du parti irréligieux et surtout contre les dénonciations, les accusations et les invectives réitérées des journaux de ce parti? Beaucoup d'ecclésiastiques n'éprouveroient-ils pas de la répugnance à entrer dans ces associations, où ils se trouveroient souvent avec ce qu'il y a de plus ardent et de plus extrême dans le parti libéral. On leur crie qu'il faut *résister à l'oppression, mettre la main sur la garde de leur épée, briser sur la tête de leurs oppresseurs les fers qu'on tenteroit de leur imposer*. Cela est fier et énergique, sans doute; mais est-ce que cela peut s'adresser à des prêtres, qui n'ont point d'épée, et qui, quand ils en auroient, ne seroient point tentés de s'en servir? Il en est peu parmi eux qui consentissent à casser la tête de leurs oppresseurs avec des fers. Les simples fidèles même ne seroient pas tous disposés, il s'en faut, à prendre l'attitude guerrière qu'on leur conseille. On sera donc forcé de convenir que ces provocations impétueuses, ces phrases retentissantes, ces appels pleins de chaleur et d'énergie, ne sont pas applicables à un bon nombre de ceux auxquels on semble les adresser. Si on tentoit quelque part

de prendre, pour la défense de la religion ou du clergé, quelqu'un de ces moyens vigoureux que semble indiquer le langage ci-dessus, vous figurez-vous quel seroit le déchaînement des feuilles ennemies des prêtres? avec quelle force elles les accuseroient d'exciter des troubles, de porter à la révolte, de jeter la discorde dans la société? Elles leur prodigueroient les épithètes de fanatiques, de séditieux, d'incendiaires, d'ultra-révolutionnaires, de conspirateurs. Elles acheveroient par là d'égarer l'opinion sur eux, de paralyser leurs efforts et de leur arracher le peu d'influence qui leur reste. Tel seroit, à notre avis, le seul résultat de cette levée de bouclier, que l'on nous présente comme une mesure nécessaire et efficace, et qui ne nous paroît pas plus dans l'esprit de la religion que dans l'intérêt du clergé.

Quelle sera la conclusion de ces réflexions et la réponse à la lettre qui y a donné lieu? Prétendrions-nous blâmer les démarches d'un pasteur pour obtenir réparation des injustices qu'il éprouve? à Dieu ne plaise! Il est tout simple qu'un curé réclame, soit contre la privation de son traitement, soit contre les autres actes arbitraires dont il pourroit être l'objet, et nous allons lui proposer, à cet égard, nos idées. Ce qu'il a de mieux à faire, ce semble, c'est d'obtenir soit de son maire, soit de quelque autre autorité, soit de la plus sage portion de ses paroissiens, des déclarations ou attestations qui le justifient des plaintes auxquelles il auroit été en butte. Des pièces authentiques et signées d'un certain nombre d'habitans sont le meilleur moyen de détromper l'autorité; si, avec cela, elles peuvent être appuyées du témoignage de quelque personne influente dans la paroisse ou dans le canton, elles n'en auroient que plus de succès. C'est aux pasteurs qui connoissent les localités à juger par eux-mêmes des voies à prendre pour se faire rendre justice. Plus ils auront de préventions à combattre, plus ils auront besoin de toute leur prudence et de toute leur activité pour en triompher. Ils savent mieux que nous ce qu'il leur convient de faire, ce que leur commandent d'un côté leur honneur et celui de leur état, et d'un autre côté la difficulté des circonstances et la force des préjugés contre lesquels ils ont à lutter. Nous prenons part à leurs peines, nous faisons des vœux pour le succès de leurs efforts; nous voudrions pouvoir les seconder. Nous leur avons offert plus de sujets de crainte que d'espérance : cependant nous ne pouvons croire que des réclamations sages et modérées, appuyées d'attestations analogues, échouassent toujours auprès des autorités. La conduite des pasteurs, leur sagesse et leurs prières y donneroient sans doute une nouvelle force, et Dieu béniroit des demandes fondées sur la justice, et dictées d'ailleurs par les motifs les plus purs. Enfin, les ecclésiastiques dont nous parlons auroient encore la ressource de donner de la publicité à leurs plaintes, et de faire insérer leurs réclamations dans quelques journaux de pro-

vince ou de la capitale. Sans croire ce moyen aussi puissant que quelques-uns se l'imaginent, nous pensons qu'il pourroit n'être tre pas sans efficacité. Peut-être la publicité de semblables plaintes a-t-elle quelquefois été utile et a-t-elle prévenu de nouvelles injustices. Nous offrons à cet égard, à nos abonnés, tous nos services; ils auront pu remarquer que nous nous sommes empressés d'accueillir toutes les lettres et les relations qu'on nous a adressées sur des vexations contre le clergé, et nous nous estimerions heureux, si nos foibles efforts pouvoient avoir eu quelque heureux résultat pour un seul ecclésiastique.

Mais, si tous ces moyens échouoient, que faire? ici ce n'est plus à nous à répondre, et c'est des pasteurs mêmes inquiétés et tourmentés que nous attendrions des lumières et des décisions. Remplis de l'esprit de leur état, ils savent qu'ils ont un refuge contre les injustices des hommes, et qu'ils en seront dédommagés par celui pour lequel on ne souffre pas en vain. Ils savent que l'Eglise et ses enfans ont éprouvé des persécutions dans tous les temps et dans tous les pays, et que ces persécutions leur ont été promises. C'est un langage très-commun dans l'Evangile : *In mundo pressuram habebitis... Beati qui persecutionem patiuntur... Beati eritis cùm persecuti vos fuerint... Si me persecuti sunt, et vos persequentur.* L'apôtre saint Paul tenoit le même langage aux premiers fidèles. Il ne cesse, dans ses épîtres, de leur recommander la patience. La doctrine de l'Eglise n'a pas changé depuis ce temps; c'est le langage des Pères; la pratique des saints de tous les âges y a été conforme. Nous avons tous été élevés dans cette croyance, nous avons trouvé ces maximes dans tous les livres de piété que l'on nous met entre les mains, on nous les a annoncées du haut des chaires chrétiennes, et il y a peu d'années un écrivain distingué a montré éloquemment que les persécutions avoient été annoncées à l'Eglise, et qu'elles avoient contribué à sa gloire. Voyez le commencement et la fin des *Réflexions sur l'état de l'Eglise,* publiées par M. l'abbé de La Mennais en 1809, et dont il a donné une seconde édition dix ans après.

Ce n'est pas auprès de lecteurs tels que les nôtres que nous avons à nous excuser de présenter ces austères réflexions. Ce n'est pas d'eux que nous pouvons craindre cette plainte : *Durus est hic sermo, et quis potest eum audire?* Ce discours, si dur à la nature, ne le paroîtra point à leur foi. C'est le langage qu'ils tiennent eux-mêmes aux fidèles dans leurs instructions; ils les exhortent à la patience dans les travers de la vie, et ils leur en donnent les premiers l'exemple dans les tribulations qui leur arrivent.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S. a visité dernièrement la basilique de St-Paul, et a

été satisfaite des travaux que l'on fait pour la réparation de cet antique et bel édifice.

— Le 24 mars, M. le comte de Saint-Aulaire, ambassadeur de France près le saint Siége, a présenté au saint Père ses lettres de créance en cette qualité. S. S. l'a accueilli avec bienveillance. L'ambassadeur est allé ensuite, suivant l'usage, faire visite au cardinal pro-secrétaire d'Etat.

— Les troupes autrichiennes destinées à agir contre les révolutionnaires de l'Etat pontifical sont de 20 bataillons et 12 escadrons. Elles poursuivent leurs succès. Le 29 mars, elles ont occupé la ville et la citadelle d'Ancône sans éprouver de résistance (1). Les débris de l'armée des insurgés ont déposé les armes volontairement. M. le cardinal Benvenuti, qui avoit été envoyé dès l'origine comme légat dans les provinces révoltées, et qui étoit tombé dans les mains des rebelles, lesquels le retenoient comme prisonnier, et l'avoient ensuite fait partir pour Ancône lors de leur retraite; ce cardinal, dis-je, a recouvré sa liberté, et s'est vengé en faisant donner des passeports aux insurgés réfugiés à Ancône, et qui ont demandé à retourner chez eux. Zucchi et les autres chefs se sont embarqués sur un bâtiment de commerce, abandonnant à leur sort les malheureux qu'ils avoient séduits.

— On mande de Ferrare que les insurgés, dans les derniers momens de leur puissance, avoient imaginé, pour prolonger de quelques instans l'illusion, de publier des bulletins qu'ils disoient officiels, et où ils annonçoient avec emphase la prise de Civita-Castellana par leur parti, une insurrection générale dans le Piémont, et des massacres à Rome. Les habitans, privés de correspondance et de courrier, ne pouvoient croire que ce fûssent-là des contes, et qu'on osât les tromper à ce point. Peu après, l'imposture fut découverte, et il n'en resta que la honte pour ses auteurs.

Paris. Le jeudi 7 avril, M. le prince de Joinville, troisième fils de Louis-Philippe, a fait sa première communion dans l'église de St-Roch. Ce jeune prince, dont les noms de baptême sont François-Ferdinand-Philippe-Louis-Marie, est né à Neuilly le 14 août 1818. La princesse sa mère, et les princesses ses sœurs, assistoient à la cérémonie, qui a été fort édifiante. Le jeune prince paroissoit sentir la grandeur de l'action qu'il alloit faire. M. l'abbé Guillon, nommé à l'évêché de Beauvais, a célébré la messe, avant laquelle

(1) Qui croiroit que, le jour où cette nouvelle est annoncée dans tous les journaux, le *Constitutionnel*, fidèle à son système de bienveillance pour les insurgés d'Italie, nous parle d'une défaite que les Autrichiens ont essuyée à la Catolica, de l'enthousiasme que ce combat a excité dans toute la Romagne et la Marche, et des paysans qui accourent en foule pour combattre les Autrichiens? A quoi bon ces vanteries, quand le lendemain le journal sera obligé d'annoncer la fin de l'insurrection?

il a adressé au prince un petit discours sur la bonté de Dieu qui se donne à nous, et sur ce que nous devons faire pour y répondre. Il a exhorté le jeune prince à ne chercher que dans la religion le guide et l'appui dont il aura besoin pour se soutenir dans la carrière où il va entrer; (on dit que le jeune prince est destiné à la marine.) « N'attendez point cet appui, lui a dit l'orateur, ni des seules forces de votre raison, la raison est trop foible, trop inégale dans la lutte contre les passions; ni des codes de la sagesse humaine, elle fut toujours incertaine dans ses décisions, stérile et impuissante dans ses motifs. Le secours doit venir de plus haut. Croyez-en à l'expérience de tous les siècles; la religion seule affermit et consacre les principes, épure les affections, féconde et vivifie les généreux sentimens, fait aimer et les devoirs qu'elle impose, et les sacrifices qu'elle commande. Vous puiserez dans son étude et dans l'exercice habituel de ses saintes pratiques la lumière et la force nécessaires pour ne pas déchoir des hautes espérances dont vous êtes l'objet. » Puisse le jeune prince retenir de si salutaires leçons!

— Une cérémonie fort édifiante a eu lieu le 4 avril dans la chapelle de l'hôpital Necker, rue de Sèvres. Un jeune homme, juif de naissance et âgé de 30 ans, a reçu le baptême avec les sentimens de la plus touchante piété. Né à Pondichéry, d'un père juif et d'une mère musulmane, dès l'âge le plus tendre il entra au service de la marine en qualité de matelot. Il a parcouru presque toutes les mers, et il étoit sur la flotte française qui combattit à Navarin, et sur celle qui fut de l'expédition d'Alger. La Providence voulut qu'une maladie l'amenât à l'hôpital Necker. Là, il fut touché de la charité que la religion inspire à ces filles vraiment chrétiennes, qui se dévouent au service des malades. Il ne fut pas moins touché du zèle du respectable chapelain de cet établissement, et de la piété avec laquelle il exerce les fonctions du saint ministère. Il se présenta à lui, et lui demanda de l'instruire sur la religion. Il ne tarda pas à désirer ardemment le baptême. Après qu'on se fut assuré de la sincérité de ses dispositions, et qu'on l'eut suffisamment instruit, on fixa la cérémonie au lundi de Pâque. La chapelle put à peine contenir les nombreux fidèles qui s'empressèrent d'y assister. Le baptême fut solennellement administré au néophite par M. l'abbé Etienne, procureur-général des Lazaristes, qui prononça un discours analogue à la circonstance. On lui donna pour parrain M. Léonce Abat, élève du collége Stanislas, et pour marraine Mme Cordier, sa sœur. Le nom du néophite est Elie Mursure; on lui a donné à son baptême les prénoms de Joseph-Louis-Ambroise.

— L'Université a fort à faire, en ce moment, au milieu des plaintes qui s'élèvent de toutes parts contre son régime fiscal et contre ses mesures vexatoires; mais on diroit qu'elle veut se venger

sur le clergé des contrariétés qu'elle éprouve de la part des chefs d'institutions qui plaident en ce moment contre elle. Nous annoncions dernièrement que le nouveau ministre des cultes se proposoit de faire la guerre aux écoles ecclésiastiques. Il a pris pour cela un bon moyen, et, laissant de côté les ordonnances du 16 juin 1828, qu'apparemment on trouve encore trop douces et trop modérées, il est allé chercher un décret impérial du 15 novembre 1811; décret qui lui est apparemment cher à plus d'un titre; car il étoit probablement contresigné par M. de Montalivet père, alors ministre de l'intérieur. Il a pensé que ce décret, lancé dans un moment d'humeur par le despote le plus ombrageux, convenoit très-bien à un temps de liberté, et, en conséquence, il a ordonné aux recteurs de l'académie de Lyon, par une lettre du 22 mars, de presser l'exécution d'un arrêté du conseil royal d'instruction publique sur les écoles non autorisées qui se trouvent dans le ressort de cette académie. Cet arrêté porte que le conseil, après avoir pris une connoissance exacte du nombre et de la situation des écoles, soit laïques, soit ecclésiastiques, non autorisées dans le ressort de l'académie de Lyon, a statué le 12 mars que toutes ces écoles, quelle que soit leur dénomination, doivent être immédiatement fermées ou soumises au droit commun, conformément aux art. 54 et suivans du décret du 15 novembre 1811. L'arrêté a été communiqué par le recteur aux curés avec une lettre menaçante, à moins qu'ils ne se mettent en mesure de faire autoriser les écoles qu'ils pourroient tenir. On n'excepte que les curés qui auroient deux ou trois sujets qu'ils éleveroient pour les petits séminaires. Nous ne savons si le conseil d'instruction publique et la lettre du ministre sont particuliers seulement au diocèse de Lyon; mais on voit avec peine invoquer, sous le régime de l'ordre légal, le décret le plus illibéral, le plus violent, le plus injuste, puisqu'il ordonnoit la confiscation du mobilier des établissemens supprimés. Je ne pense pas que le ministre veuille autoriser une mesure si contraire à la Charte; mais il auroit bien dû ne pas rappeler un décret odieux, et laisser cette vieillerie dans les archives du despotisme impérial. Quoiqu'il ne soit question dans l'arrêté du conseil, du 12 mars, que des écoles non autorisées, le soin de rappeler un décret qui les frappoit toutes indistinctement, a quelque chose d'inquiétant et d'hostile pour des établissemens qu'il faudroit, au contraire, rassurer contre les alarmes qui naissent des circonstances.

— M. l'évêque de St-Diez a fixé l'époque de la visite pastorale qu'il avoit annoncée précédemment dans son diocèse. Elle s'ouvrira dans la seconde semaine après Pâque, et se fera dans l'arrondissement d'Epinal. M. l'évêque en a prévenu les curés de cet arrondissement par une circulaire, où il leur donne les avis relatifs à la circonstance. Il déclare qu'il ne veut point de réception solennelle, point de pompe, point de harangue. Il indique les objets

sur lesquels portera son examen. Il visitera toutes les parties de l'église, la sacristie, le cimetière, les établissemens de charité, s'il y en a. Il s'enquerra de l'état de la fabrique, de celui des écoles ; il interrogera les enfans sur le catéchisme, et recommande aux pasteurs de ne présenter pour la confirmation que des enfans bien préparés. Enfin le prélat insiste sur un dernier point, qu'il paroît avoir fort à cœur ; c'est la frugalité des repas. Il demande avec instance la plus grande simplicité pour le logement et pour la table. « La frugalité, dit-il, est un devoir pour le chrétien, encore plus pour des prêtres et pour un évêque ; nous serons, avec l'apôtre, content de peu ; et si nous trouvions beaucoup, cette abondance nous affligeroit, parce qu'elle nous prouveroit que notre voix auroit été méconnue. » Ce langage est bien digne du prélat qui, dans sa Lettre pastorale pour annoncer la visite de son diocèse, disoit à ses prêtres : « Pour faciliter vos rapports avec nous, et les rendre plus commodes, nous voulons que les ecclésiastiques qui viendront à la ville n'aient d'autre table que celle de l'évêché. » Un évêque qui s'annonce ainsi à son clergé est sûr de gagner tous les cœurs. On se rappelle que M. l'évêque de Belley avoit fait, il y a quelques années, la même invitation à son clergé, à la fin d'une retraite pastorale.

— Le 10 mars dernier, le curé de St-Etienne-sur-Suippe, diocèse et arrondissement de Reims, et les fidèles, étoient réunis dans l'église pour les prières et instructions qui se font dans le carême. Un cultivateur du lieu, Prouvay-Lecrocq, entre dans l'église et se met à parler tout haut, disant que la *tribune* (il vouloit dire la chaire où étoit le curé) ne lui appartenoit pas. Après le *Miserere*, celui-ci se disposoit à faire la prière du soir, lorsque Prouvay-Lecrocq l'interrompit par de mauvais lazzis qu'il prononçoit de manière à être entendus d'un bout de l'église à l'autre. A chaque mot du curé, il faisoit ses remarques, l'appeloit un *Judas*. Le curé voulant suspendre l'exercice, il lui cria de continuer. On avertit l'adjoint de la commune, qui lui ordonna de sortir. Il fallut employer la force ; et les habitans, indignés, se réunirent pour expulser ce misérable, qui continuoit ses propos, parlant à tort et à travers de Pologne, de Belgique, de liberté, etc. Il avoit déjà donné le même scandale deux ans auparavant. Traduit devant le tribunal correctionnel de Reims, à l'audience du 26 mars, il n'a pu alléguer que de mauvaises excuses, a prétendu qu'on avoit ri de lui dans l'église, et qu'il n'avoit point troublé l'ordre. Mais les débats ont confirmé la plainte, et, en vertu des art. 261 et 463 du Code pénal, le tribunal a condamné le prévenu à 25 fr. d'amende.

— Le nouveau maire de Raulecourt, près Commercy, département de la Meuse, a la prétention d'être chef de sa commune, non-seulement pour le civil, mais aussi pour le spirituel. Depuis la dernière révolution, il ne s'étoit point avisé de songer à l'étendue de

son pouvoir; mais, un dimanche de ce carême, il déclara avant la messe qu'il ne reconnoissoit point d'évêque, et que le curé empêchoit de chanter la prière pour le Roi. Or, il parloit au curé lui-même, M. Leroy, curé de Broussey, qui dessert en même temps la paroisse de Raulecourt; et la plainte du maire étoit d'autant plus étonnante, que le curé a toujours fait chanter la prière pour le Roi. Mais le maire vouloit qu'on la chantât d'une certaine manière, et qu'on dît le nom du Roi à tous les offices. Si vous ne m'obéissez pas, dit-il au curé, il vous en arrivera des choses funestes. On m'a déjà demandé des renseignemens sur votre compte; je n'ai dit que du bien, parce que je suis charitable; mais dorénavant.... la commune vous paie pour chanter à sa fantaisie. Tels furent le langage et le ton de ce maire, qui justifient assez ce que nous disions dernièrement de l'arrogance de beaucoup de ses confrères. Le fait est que la commune de Raulecourt fait très-peu pour le curé : il avoit autrefois une chambre pour se reposer à son arrivée; on y a mis un corps-de-garde, et on lui a retiré depuis le mois de novembre une somme qu'on lui allouoit pour ses voyages, les communications d'une paroisse à l'autre étant très-difficiles dans la mauvaise saison. C'est ainsi qu'un maire traite un curé qui vient par zèle remplir un ministère pénible.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les deux plus violentes secousses de révolution que nous ayons ressenties depuis les journées de juillet, sont celles de décembre et de février. Par la première, il paroît que c'est le trône de Louis-Philippe qui a été menacé; par la seconde, c'est la religion. Mais, il faut le dire, la différence a été grande entre l'une et l'autre attaque. Le procès qui s'instruit devant la cour d'assises réduit à très-peu de chose l'atteinte portée au pouvoir royal : un tripotage de clubs, des commentaires sur le programme de l'Hôtel-de-Ville, un rêve de république traversant quelques cerveaux malades, voilà tout. Et cependant, que de zèle, de sollicitude et d'alarmes éveillés à ce sujet! Nous ne voulons point y trouver à redire, et cela nous paroît dans l'ordre. Le gouvernement de Louis-Philippe est un pouvoir constitué; c'est assez pour qu'on y veille. Mais l'autorité divine, mais l'Eglise éternelle, mais le christianisme est aussi un pouvoir constitué; et, sans vouloir faire tort au trône du 7 août, l'autel du Dieu vivant est plus sacré que lui. Voyez néanmoins combien notre zèle s'échauffe, combien notre soif de justice est brûlante, quand il s'agit de préserver la majesté royale des moindres égratignures; et combien nous sommes tièdes, indifférens et paresseux, quand il s'agit de voies de fait, d'outrages flagrans et de coups portés à la majesté divine! Certes, le crime est mieux constaté, mieux consommé d'un côté que de l'autre; il suffiroit de vouloir allonger le bras pour saisir les sacriléges profanateurs de croix et de tabernacles, les démolisseurs d'églises, de presbytères et d'évêchés. Mais non, ceux-là resteront impunis; et c'est sur les petites traces des petits complots que nous irons suer de zèle et d'inquiétude pour l'ordre public.

— Les doctrinaires ont beau se débattre contre la fatalité, leur inévitable sort est de mourir d'une niaiserie rentrée. Tout les étonne dans les conséquences de leur glorieuse révolution ; ils ont l'air de tomber des nues, quand elle vient à leur mettre l'éperon aux flancs et à les entraîner dans sa marche. Voilà ce brave M. Ternaux qui pleure de chagrin et de surprise en voyant que le dérangement du monde et le désordre des idées en sont arrivés au point de le faire considérer comme *carliste*. Comme carliste, grand Dieu ! Oui, vraiment : on l'apostrophe, on l'*insulte de ce nom ;* c'est lui-même qui nous l'apprend. Qui est bien étonné de cela ? qui en tombe à la renverse ? qui en tremble de tous ses membres ? c'est M. Ternaux. Il n'est cependant pas au bout : les Bailly, les Condorcet, les Pétion, les Brissot, les Lafayette en ont vu bien d'autres. Ce n'est pas pour vouloir le rapetisser ; mais dans les révolutions on tombe souvent de plus haut. En fait de popularité, les vents sont changeans ; et le mieux qu'il puisse faire, lui et ses amis, c'est d'apprendre bien vite à ne s'étonner de rien. Nous donnons le même conseil à l'honnête M. Ch. Dupin, qui se lamente et est très-surpris aussi, de son côté, des profanations et des fureurs exercées envers le culte catholique, des pillages de presbytères et d'archevêchés, des violations de domicile et des atteintes portées à la représentation nationale dans la personne de M. son frère aîné. Tout cela est de la récolte de juillet : quand on a semé les tempêtes, il faut savoir endurer le vent.

— M. Pascalis, procureur du Roi à Marseille, est nommé procureur-général près la cour royale d'Amiens, en remplacement de M. Vivien, préfet de police.

— MM. Didelot, Godon et Carré, procureurs du Roi à Beauvais, Meaux et Pontoise, sont nommés substituts du procureur du Roi à Paris, en remplacement des substituts destitués.

— Les maréchaux-de-camp Brun-de-Villeret, député, Borelli et Luhure, sont nommés lieutenans-généraux.

— M. Arnault, membre de l'Institut, est nommé professeur de littérature et de composition française à l'école polytechnique ; il sera secondé par M. Halevy. M. Arago, professeur de géodésie, est remplacé par M. Savary.

— M. le contre-amiral Hugon est nommé au commandement de la station du Levant. M. le capitaine Lafreyte est appelé au commandement de la frégate *la Didon* en armement à Toulon, sur laquelle le jeune prince de Joinville va faire sa première campagne.

— MM. Louvel et Bechon, qui se sont distingués lors de l'incendie qui a éclaté le 4 janvier à Rio-Janéiro, sont nommés, l'un lieutenant de frégate, et l'autre élève de première classe. Les officiers Malmanche et Esmangard, qui ont également montré du dévouement dans cet évènement, ont reçu aussi des marques de satisfaction du gouvernement.

— Le sieur Chery, convaincu d'avoir fait partie des attroupemens tumultueux de décembre, et d'avoir injurié la garde nationale, a été condamné, mardi dernier, à un mois de prison. Il s'est aussitôt écrié avec fureur : *C'est donc ainsi, Messieurs, que vous traitez les vainqueurs de juillet !* Le président lui a fait sentir que l'on avoit usé d'indulgence dans l'application de la peine.

— La deuxième section de la cour d'assises a condamné mercredi

dernier à 5 ans de réclusion, à l'exposition et à la surveillance pour toute la vie, le nommé Mérard, ouvrier, âgé de 19 ans, pour rebellion envers la garde nationale.

— La séance publique annuelle de l'Institut est fixée au 1er mai, jour de saint Philippe; et celle de l'Académie française au 8 août, jour du serment à la nouvelle Charte.

— La *Quotidienne* est citée devant la cour d'assises, pour avoir attaqué dans ses derniers jours le ministère Laffitte.

— Le journal *la Révolution* a encore été saisi à la poste le 2 avril; c'est la troisième saisie depuis le 20 mars.

— Les députés de l'extrême gauche se sont réunis lundi soir, au nombre de 75, chez le restaurateur Lointier, sous la présidence de M. Las-Cazes. Ils ont résolu, dit-on, de repousser les amendemens de la chambre des pairs, en ce qui concerne le cens d'éligibilité et le cens électoral.

— Une collecte qui vient d'être faite au profit des pauvres par les maîtres et les élèves du collége Rollin, rue des Postes, a produit 1012 francs.

— Le *Constitutionnel* refuse de recevoir les réclamations d'un vieux patriote, M. Ch. de Lameth. L'honorable député est réduit à recourir au *Journal des Débats* pour insérer quelques explications.

— La loi relative à l'expropriation des propriétés nécessaires aux fortifications a été sanctionnée le 3.

— Une ordonnance du 2 avril, relativement à l'administration des hospices, rapporte celle du 31 octobre 1821, pour toutes les dispositions qui instituent des conseils de charité et en déterminent l'organisation.

— L'ouverture de la nouvelle exposition des tableaux au Musée aura lieu le 1er mai prochain.

— Le marché aux herbages et gros légumes, qui avoit lieu le matin rue de la Féronnerie, où il nuisoit à la circulation et à la propriété, est transféré sur la place du Châtelet.

— Le préfet de Maine-et-Loire, M. Barthélemi, a adressé aux maires de son département une circulaire relativement aux deux bandes de Vendéens qui s'y sont montrées. Il leur recommande les mesures les plus énergiques, et les charge de rétablir le drapeau tricolore partout où il a été abattu.

— Il vient de paroître en province, sous le titre de *Gazette du Nivernais*, un journal qui paroît destiné à défendre les bons principes, comme *l'Orléanais*, *la Boussole du Nord*, *l'Ami de l'ordre*, *les Gazettes du Midi*, *de l'Ouest*, *de Bretagne*, *l'Echo du Midi*, *l'Ami de la Vérité*, à Caen, *le Mémorial de Toulouse*, etc.

— Le gérant de *la Boussole*, de Lille, est renvoyé en cour d'assises, pour quelques articles politiques.

— Le pont auquel on avoit donné, à Lyon, le nom de *Pont Lafayette*, a, d'après l'ordre du gouvernement, pris la nouvelle dénomination de *Pont du Concert*.

— Des étudians des universités d'Allemagne sont venus se ranger, avec les déserteurs, dans la légion d'étrangers qui se forme à Bar-le-Duc. Ils ont reçu ensuite un accueil patriotique de quelques étudians français.

— Depuis le 4 mars on compte sept incendies dans les arrondisse-

mens de Soissons et Château-Thierry. Trois tentatives d'incendie ont été commises dans la seule commune du Quoincy.

— D'après un nouveau protocole signé à Londres, le grand-duché de Luxembourg seroit décidément reconnu comme appartenant à la souveraineté du roi de Hollande, et le duché de Limbourg, comme faisant partie de la Belgique. Il en résulteroit que les troupes de la confédération germanique pourroient occuper de suite le Luxembourg.

— Des troubles ont de nouveau éclaté à Gand. Un manufacturier, M. Voortman, à qui l'on attribuoit des opinions orangistes, a été saisi par le peuple, à la porte de sa maison, traîné auprès d'un arbre de la liberté, et frappé de coups de sabres et de baïonnettes. Il n'a dû son salut qu'à la présence de quelques pompiers, Sa fabrique a été dévastée entièrement. Toute la garnison s'est mise sous les armes. Une pièce de canon a été braquée à la place d'Armes.

— M. Tiélemans a été nommé, par le régent de la Belgique, gouverneur par intérim de la province de Luxembourg.

— Les Hollandais, qui avoient pris possession du fort Sainte-Marie, l'ont évacué, sur la sommation qui leur en a été faite par les Belges.

— Le 29 mars, la poudrière de Berg-op-Zoom a sauté; on ne sait pas encore combien il a péri de personnes.

— Il est question d'établir le long du Tunnel à Liverpool un télégraphe acoustique pour transmettre la parole sur un espace de deux mille pieds.

— La *Gazette d'Augsbourg* assure que l'armée prussienne, échelonnée depuis Erfurth jusqu'aux frontières de la Belgique, compte 120 mille hommes de troupes bien exercées.

— Le duc de Modène a rendu, le 25 mars, un édit portant que les individus qui ont pris part à la révolution seront jugés par une commission militaire, comme coupables de haute trahison. Ceux qui ont pris les armes contre les Autrichiens seront également mis en jugement. François IV fait d'ailleurs grâce aux gardes nationaux et aux individus qui ne sont pas compromis d'une manière grave.

— Une insurrection a éclaté à la Martinique, dans les premiers jours de février. Les esclaves, après s'être armés, se sont soulevés, ont mis le feu, dans la nuit du 9 au 10, aux maisons à Saint-Pierre et dans la banlieue, et ont combattu contre les troupes. Le zèle et le courage de celles-ci a rétabli l'ordre. Un certain nombre de noirs ont été tués ou blessés, d'autres ont été arrêtés ayant encore des armes et des torches à la main. Le contre-amiral Dupont, gouverneur, a publié, le 10, une proclamation, a mis la colonie en état de siége, et a institué des commissions militaires pour juger les révoltés.

— Le gouvernement français vient de conclure un traité de commerce avec les Etats du Mexique, et un avec la république d'Haïti.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7, MM. Duperré et de Choiseul font chacun un rapport favorable sur les projets de loi relatifs aux pensions de l'armée de mer et à la répression des émeutes. La discussion est fixée au samedi 9.

M. le président prévient la chambre que la procédure relative aux contumaces dans l'affaire des anciens ministres étant complète, et tous

les délais expirant dimanche prochain, il seroit convenable de la terminer. En conséquence, il invite la chambre à se réunir lundi en cour de justice, pour procéder au jugement des contumaces.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, MM. Léridant et Dumont sont admis députés.

M. Humann fait le résumé de la discussion de la loi relative aux impôts extraordinaires. Il déclare ne pas vouloir répondre aux questions politiques, puisqu'elles sont absolument étrangères. Il soutient que les 9 millions ont été payés régulièrement, et que la commission n'avoit pas mandat pour apprécier les reproches adressés à l'administration de M. Laffitte. M. Humann montre que la ressource des bons royaux est insuffisante, et qu'il n'y a d'autres impôts à augmenter que ceux établis sur les immeubles.

M. le président du conseil rapporte le projet de loi sur les élections, qui a été amendé par la chambre *haute*. (Cette épithète, échappée à M. C. Périer, excite de violens murmures, surtout de la part de M. de Corcelles). Il déclare que le gouvernement n'a pu se ranger à l'amendement qui, tout en abaissant le cens électoral de 200 à 150 fr., écarte les centimes additionnels, attendu que ce seroit trop défavorable à la contribution mobilière, et qu'il faudroit, préalablement aux élections, un travail qui retarderoit trop l'exécution de la loi. Le gouvernement se rallie donc, quant à la fixation du cens, au principe de la chambre des députés, plus compétente d'ailleurs pour ce qui touche à sa réorganisation. Il propose un article additionnel portant que, dans le cas où des élections auroient lieu avant le 21 octobre prochain, les listes électorales seront dressées d'après les rôles de 1830, et les contributions de ladite année seront seules comptées pour le cens. Une longue agitation succède au discours du ministre.

M. Viennet demande que la loi électorale soit renvoyée à une nouvelle commission. M. Salverte insiste pour qu'elle soit examinée par l'ancienne commission. Ce dernier parti, quoique combattu par MM. Bérenger, de Riberoles et de Berbis, est adopté.

On passe à la discussion des articles de la loi des impôts extraordinaires. Le premier porte que, pendant l'année 1831, il sera ajouté 30 cent. au principal de la contribution foncière; qu'ils seront payés par le propriétaire partout où les contributions ordinaires n'ont pas été mises par bail à la charge du fermier, et que, dans ce dernier cas, l'accroissement de contributions sera, nonobstant toute stipulation contraire, moitié à la charge du propriétaire, et moitié à la charge du locataire. Par différens amendemens, M. de Mosbourg demande que l'on ne vote le surcroit d'impôt que jusqu'à l'époque de la prochaine session; MM. Baillot et Enouf, que l'impôt extraordinaire soit intégralement à la charge du propriétaire, malgré toute stipulation contraire. Ces amendemens, après avoir été combattus, le premier, par MM. Ch. Dupin et de Riberole, et les autres appuyés par MM. d'Argenson, Tronchon et Lafayette, sont écartés sur les conclusions du rapporteur.

M. Thabaud-Linetière propose de n'ajouter que 24 cent. à la contribution foncière, mais de faire, cette année, une retenue de dix millions sur les traitemens, remises et pensions payés par l'État. Cet

amendement est appuyé par M. Salverte, combattu par MM. Paixhans, Humann et de Montalivet, et renvoyé à la commission, sur la demande de M. de Vatimesnil.

Le 7, M. le vice-président fait procéder, à deux heures, à l'appel nominal, pour constater le nombre des membres encore absens, dont les noms seront insérés dans le *Moniteur*. Un congé est accordé à M. Blin de Bourdon, qui a perdu un de ses enfans.

M. Humann, rapporteur, propose, au nom de la commission, l'adoption de l'article amendé de M. Thabaud-Linetière. Ce nouvel article, qui deviendra le septième, porte que, du 1er mai au 31 décembre 1831, il sera fait, sur les traitemens au-dessus de 1000 fr., et sur les dotations ou pensions à la charge du trésor, une retenue qui sera de 2 p. 100 jusqu'à 1500 fr., de 3 jusqu'à 2000 fr., et ainsi de suite jusqu'à 20,000 fr., passé laquelle somme la retenue s'arrêtera à 25 pour 100.

On adopte un amendement de M. Salverte, tendant à fixer les frais de perception de l'impôt extraordinaire au quart de ce qui s'alloue aux percepteurs, et à ne rien allouer aux receveurs généraux et particuliers. L'article 1er, terminé par ce paragraphe, est adopté, après le rejet d'un amendement de M. de Clarac, qui avoit pour objet de n'imposer que 20 centimes additionnels aux trente-quatre départemens qui n'ont pas profité du dégrèvement de 1821.

Un article que propose M. de Mousaulnin, pour assujétir à la contribution extraordinaire les majorats et remplois de dotation convertis en rente, passe à une majorité douteuse. Après les art. 2 et 3, qui fixent les différentes contributions suivant l'état annexé, et portent que les recouvremens s'arrêteront à huit douzièmes, M. Bizien du Lézard propose un paragraphe tendant à supprimer la rétribution universitaire; mais, quoique l'extrême gauche l'appuie, il est rejeté.

Les art. 4, 5 et 6 passent avec peu de discussion. Ils portent que les conseils généraux se réuniront après la promulgation de cette loi, pour procéder à la répartition des contributions diverses; que dans les villes qui ne peuvent plus prélever l'octroi, on fera un rôle de répartitions en conséquence, et que les impôts continueront d'être perçus, jusqu'au 1er septembre, sur le pied de l'année dernière.

On arrive à l'art. 7, sur les retenues à faire aux traitemens et pensions de toute espèce payés par le trésor. De longs débats ont lieu à ce sujet. MM. Gillon, Salverte, Demarçay appuient l'article. M. le ministre de la guerre représente que l'on portera par là le découragement dans l'armée. M. le ministre de la justice fait observer à son tour que les juges de première instance sont déjà trop peu rétribués, et M. le ministre de l'intérieur, que le gouvernement a déjà réduit autant qu'il a pu les traitemens. M. Mauguin demande que l'armée soit exceptée de la mesure. M. le rapporteur fait observer qu'alors il ne restera pas le tiers des économies, et qu'il n'est pas juste de faire des exceptions. Enfin, l'article passe, avec l'observation qu'il ne sera pas applicable aux officiers de terre jusqu'au grade de chef de bataillon, et aux officiers de marine jusqu'à celui de capitaine de corvette.

L'art. 8 est entamé, mais renvoyé au lendemain, après avoir entendu M. de Mosbourg exprimer le vœu que l'on encourage les citoyens qui veulent souscrire à l'emprunt de 100 millions, si on veut leur donner en échange de la rente prise au pair.

Procès des prévenus de la conspiration de décembre.

Le 6 avril, on amène les 18 accusés. Tous, à l'exception de Gourdin, sont des jeunes gens. Les principaux sont des étudians ou des officiers de l'ex-artillerie de la garde nationale. Ils sont prévenus de complot contre l'Etat, de provocation au changement de gouvernement, de rebellion, etc.

Des armes et des cartouches saisies sont exposées comme pièces de conviction.

M. Hardouin préside la cour d'assises, où siègent MM. les conseillers Chignard et Dupuis, et M. Séguier, fils, comme conseiller-suppléant. M. l'avocat-général Miller remplit les fonctions du ministère public.

L'affluence du public est extrême; mais, pour prévenir tout désordre, on a fait venir et stationner dans le voisinage des détachemens de la garde municipale, de la ligne et de la garde nationale.

M. le président prononce d'abord un discours, pour rappeler aux jurés leurs devoirs, et aux accusés les convenances qu'ils doivent observer. Le greffier lit l'acte d'accusation. M. l'avocat-général rappelle qu'il y a 3 séries de faits bien distincts : la première, relative à Sambuc et aux élèves des écoles; la seconde, à Trélat, Danton et aux membres de la société des *Amis du peuple;* et la troisième, aux ex-artilleurs de la garde nationale. Pour satisfaire au désir des accusés, le ministère public a fait citer, aux frais du Trésor, 80 témoins à décharge, la plupart membres de clubs. On fait ensuite l'appel de tous les témoins; lorsque M. Lafayette se présente, on remarque qu'il sourit, avec des gestes affectueux, à plusieurs accusés.

M. le président procède à l'interrogatoire des accusés.

Sambuc, étudiant en droit, venu à Paris en septembre, avoue qu'il a publié une brochure pour les étudians, qu'il a fondé la société des *Amis du progrès,* mais que son but n'étoit que de recueillir les vœux des étudians. Il se plaint des détails que le *Courrier* a publiés sur ses intentions. M. le président lui parle des notes séditieuses trouvées chez lui, et des projets de révolution consignés dans son carnet ou journal. L'accusé justifie le tout.

Audry, Pénard, Rouhier, Chaparre et Gourdin, interrogés ensuite, conviennent également qu'ils faisoient partie de la société des *Amis du progrès,* nient les charges qui pèsent sur eux, et soutiennent que les armes et les cartouches dont ils étoient en possession n'avoient d'autre but que leur défense, en cas de troubles.

Trélat, médecin, président de la société des *Amis du peuple,* déclare que, dans ses relations avec Sambuc, il n'a fait que s'entretenir des évènemens politiques, sans chercher à faire de coalition. Il se défend sur tout ce qui le touche dans les notes du carnet de cet étudiant.

Cavaignac, ex-capitaine d'artillerie de la garde nationale, justifie également ses relations avec Sambuc. Il avoue avoir distribué quelques cartouches aux artilleurs, mais elles lui restoient des journées de juillet. Il nie les propos qu'on lui impute d'avoir tenus contre Louis-Philippe; et quant à l'entretien qui eut lieu sous l'arche du pont des Arts, et à l'abandon des canons du Louvre, il plaisante sur le mal qu'on y voit.

Guinard, autre ex-capitaine d'artillerie, affirme également n'avoir

jamais eu la pensée d'abandonner ses canons, et justifie la conduite qu'il tint au Louvre dans les journées de décembre.

Le 7, on continue l'interrogatoire des accusés.

Chauvin, ex-lieutenant d'artillerie de la garde nationale, nie les propos que lui prêtent les témoins et ses provocations à des hommes du peuple.

Guilley, ex-adjudant de la même arme, soutient qu'il n'a pas dit qu'il falloit livrer aux perturbateurs les pièces de canon, et que l'on pouvoit compter sur 1,500 gardes nationaux de la banlieue.

Le Pescheux-d'Herbinville, ex-artilleur, fait valoir son patriotisme dans les journées de juillet, et les services qu'il a rendus ensuite dans son pays, en équipant plusieurs gardes nationaux. Il se renferme d'ailleurs dans le système de dénégations de ses co-accusés, et dit que ses cartouches lui restoient de sa campagne de juillet.

La réponse des frères Garnier, qui comparoissent ensuite, est insignifiante.

Danton, qui déclare qu'il n'est pas le parent du conventionnel, nie ses propos séditieux et ses provocations à la révolte dans le billard du sieur Mazeau et dans des cabarets, et cherche à justifier ses démarches dans les journées de décembre, le port d'un pistolet chargé et la lecture d'une proclamation qu'il fit au peuple.

M. l'avocat-général lit une lettre où Sambuc écrivoit aux étudians de ne pas s'en tenir à des demi-mesures, qu'il falloit une révolution ou rien. Cet accusé prétend qu'il n'avoit point alors de mauvaises intentions.

On passe à l'audition des témoins. M. Wauthy, commissaire de police, rappelle les circonstances de la saisie des cartouches qu'il a faite chez Rouhier. Le sieur Mazeau, tenant hôtel garni, déclare, malgré les observations du ministère public, qu'il ne connoît pas les accusés, et qu'il n'a pas entendu leurs propos. Un débat s'engage, à ce sujet, entre l'avocat-général et l'avocat de Danton. L'épicier François dépose que Danton a acheté de la poudre chez lui. Le sieur Baudot, musicien, raconte qu'on lui a offert 50 fr. sur la place de la Bourse, mais il ne reconnoît pas le provocateur. La veuve Coussineau déclare que Gourdin lui avoit dit qu'il avoit fabriqué 50 cartouches, et qu'elle a vu sortir, dans la nuit du 21 au 22 décembre, une petite voiture qu'on recouvroit. La demoiselle Coussineau avoue également que Gourdin prépara des armes et des cartouches. Ces dames, dont les dépositions sont les plus fortes, racontent qu'elles ont été inquiétées à ce sujet. D'autres témoins confirment les circonstances de la voiture de cartouches, et citent les propos tenus par des accusés. Enfin M. Siméon, pair de France, rapporte qu'il a vu plusieurs fois Sambuc, mais qu'il n'a fait que lui manifester des opinions libérales.

L'audience se termine par les dépositions de plusieurs témoins à décharge, la plupart étudians; ils ne parlent que des habitudes et du caractère de quelques inculpés.



COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 8 *avril* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 51 fr. 00 c., et fermé à 52 fr. 75 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 82 fr. 10 c., et fermé à 82 fr. 25 c.

Sur ce qu'on doit entendre par le droit divin, à l'égard des puissances de la terre.

Parmi ce ramas de déclamations usées contre les prêtres, auxquelles les évènemens de juillet ont donné une vie toute nouvelle, il est un reproche plus sérieux en apparence, qu'une répétition irréfléchie fait passer de bouche en bouche à la tribune, et que mille échos font retentir au loin, sans le comprendre. Des avocats soi-disant jurisconsultes, publicistes qui ont adopté l'inconcevable mystère de la souveraineté du peuple, et un écrivain célèbre qui ne l'admet pas, se réunissent sur le point dont il s'agit. Ils ne veulent pas entendre parler du *droit divin* appliqué au pouvoir politique. Ils repoussent avec dédain ce qu'ils appellent la superstitieuse théologie du moyen-âge, et ils prennent en pitié, disent-ils, les incurables préjugés du catholicisme. Or, ces esprits superbes, si fiers de leurs lumières, ces oracles de l'époque présente, montrent ici combien ils sont étrangers quelquefois aux questions les plus simples. Ils oublient que toute science a un langage qui lui est propre, et qu'il faut connoître, pour en parler convenablement; ils ne savent pas le vrai sens de ces mots : *Droit divin*. Tandis qu'ils s'effarouchent d'une locution qu'ils croient toute théologique, c'est le *droit naturel* qu'ils méconnoissent. Voici des notions élémentaires qui se trouvent dans tous les ouvrages classiques en matière de droit en général : « Le *droit divin* se subdivise en *droit divin naturel* et en *droit divin positif*; le *droit divin naturel* est la lumière de la raison, sur ce que nous devons à Dieu et aux hommes. Ce droit est *divin*, en tant que Dieu est l'auteur de la nature, et que la règle de la raison n'est autre chose que la sagesse éternelle. Le *droit divin positif* est ce qu'il a plu à Dieu d'ordonner aux hommes par la révélation (1) ».

Rousseau lui-même, en exposant, suivant ses idées, les principaux articles de la religion naturelle, qu'il fait consister dans le culte purement intérieur du *Dieu suprême*, les de-

(1) Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, au mot : *Droit divin*.

voirs éternels de la morale, le vrai théisme, ajoute : *C'est ce qu'on peut appeler le droit divin naturel.* Parlant ensuite d'une religion qui a *ses dieux*, ses patrons propres et tutélaires, ses dogmes particuliers, ses rites, son culte extérieur, c'est, dit-il, ce qu'on peut nommer *droit divin civil ou positif* (1).

Venons tout de suite à l'application de ces maximes par rapport à l'autorité humaine, qui tient le premier rang par son origine, et de laquelle dérive toute autorité civile et politique. L'autorité paternelle, qui est essentiellement l'objet du droit naturel, nous offre le double exemple de ce *droit naturel divin* et de ce *droit divin positif. Droit divin naturel*, puisque l'obéissance des enfans envers leurs père et mère est un des premiers devoirs imposés par la religion naturelle; *droit divin positif*, parce que ce même devoir est prescrit par la religion révélée. Qu'y a-t-il qui soit plus divin que les commandemens de Dieu contenus dans le Décalogue, proclamés comme la loi fondamentale de l'ancien Testament, par le ministère de Moïse, et que Jésus-Christ a confirmés dans le nouveau? Ce Décalogue cependant n'est autre chose que le *droit naturel*, mais, par excellence, *le droit naturel divin.*

D'où vient donc cette déplorable aversion pour la plus noble qualité d'une doctrine si philosophique, si conforme à la raison universelle, et que l'antiquité païenne elle-même auroit défendue contre ses impies détracteurs? C'est un effet de cet athéisme si triomphant depuis nos derniers désastres, qui, peu content de détruire les monumens extérieurs de notre foi, voudroit bannir Dieu et ses droits immuables de toutes nos institutions sociales. Et de ce beau système que résulte-t-il? il en résulte que le gouvernement, comme tel, n'a plus de croyance ni de culte, et que, le peuple souverain, fidèle imitateur de ses dignes magistrats, ne connoit plus d'autre liberté de conscience que cette licence effrénée de la presse et du théâtre, et d'un burin infâme, qui livrent partout les ministres de la religion, dans leur costume sacré, aux affreuses dérisions de la corruption publique. L'impuissante sauvegarde de la Charte réduit les prêtres, si ce n'est dans l'asile encore bien mal assuré de nos temples, à ne pouvoir sans imprudence, du moins dans cette capitale, paroître en public autrement que travestis et déguisés, comme aux jours de proscription et de terreur. Ce

(1) Contrat social; livre IV, chap. VIII.

qui reste des hommes les plus criminels de cette époque, et les héritiers de leurs sentimens, s'essaient en effet chaque jour à nous remettre sous ce joug d'ignominie.

Toutefois, par suite d'une de ces inconséquences, qui heureusement ne sont pas sans exemple dans des temps de délire, n'avons-nous pas vu ces fonctionnaires de fraîche date, qui jamais ne prennent place dans l'assemblée des fidèles, être les plus ardens à réclamer pour Louis-Philippe cette prière toute royale qu'on chantoit pour les rois de Sion, il y a trois mille ans, et que, depuis des siècles, on chantoit aussi pour le roi *très-chrétien?* Encore aujourd'hui, par conséquent, on est forcé de reconnoître que la religion seule consacre éminemment l'autorité des rois, en l'appuyant sur les consciences, sur le *droit divin.* Que penser dès-lors de cette vaine philosophie, qui, en contradiction avec elle-même, se rit d'une part de ce qu'elle exalte de l'autre? Mais nous n'avons pas besoin des leçons des mécréans, sur des principes gravés à jamais dans notre cœur par les divines Ecritures et par la tradition constante de l'Eglise : nous savons que Dieu, ayant créé l'homme pour vivre en société, donne à ceux qu'il constitue pour la gouverner, quel que soit leur titre, suivant les formes diverses des gouvernemens, tout ce qui est nécessaire pour faire respecter leur pouvoir. Tel est l'ordre de la Providence, et malheur au prince imprudent qui consentiroit à déshériter le trône de la protection du ciel! malheur à celui qui, en se chargeant de présider à l'action directive des lois, se soumettroit personnellement à leur *force coactive!* Cette condition, odieuse et contraire au *droit naturel* comme au *droit divin*, anéantiroit bientôt sa fragile puissance. Quoi! un souverain, un roi traîné au supplice, ou banni ignominieusement comme le plus vil malfaiteur! cette pensée seule flétrit la couronne et brise le sceptre de ce simulacre de royauté, soumis aux caprices insensés et souvent féroces de cette masse brutale qu'on décore du titre de peuple souverain. Oui, c'est cette populace soulevée par quelques hommes turbulens qui porte les premiers coups, les coups décisifs, et fait plier une nation entière sous le joug de ces conjurés. Quiconque voudroit démentir cette vérité si conforme à l'expérience démentiroit les faits les plus avérés, non-seulement de notre propre histoire, mais de presque toutes les révolutions anciennes et modernes. Nous ne désignons ainsi que

les changemens opérés par la violence et la révolte, c'est-à-dire, par l'infraction de ce *droit naturel divin*, qui est le principe conservateur de toute société politique. Il ne s'agit pas ici de théocratie, gouvernement qui n'exista que chez les Juifs, mais, sans exception, de tous les gouvernemens des nations plus ou moins civilisées, quelles que soient leur religion, leurs mœurs et leurs constitutions diverses. Nous ne nous lassons pas de le répéter : depuis le despotisme le plus absolu jusqu'à la république la plus libérale, le principe est le même. Le bourgeois, le paysan, qui, dans le moindre des cantons suisses, est investi de la suprême magistrature, réprime aussi légitimement les perturbateurs, les rebelles, que le plus puissant monarque de l'univers. Dieu communique aussi aux chefs de ces républiques, composées de quelques villages, une portion de sa puissance, de laquelle émane le droit de vie et de mort. Et qu'on ne se persuade pas que cet ordre ne soit établi par les dispositions invariables de la sagesse divine, que pour l'intérêt de ceux qui tiennent les rênes du gouvernement : c'est bien plus pour l'intérêt général des peuples eux-mêmes. Songez que, si vous touchez à la clef de la voute, tout l'édifice s'écroule.

Sans l'inviolabilité des dépositaires du souverain pouvoir, inviolabilité qui n'est pas seulement l'inamovibilité d'un juge, mais, dans un sens très-réel, une inviolabilité qui participe de celle de Dieu même, les peuples seront sans cesse en proie à des dissensions furieuses et accablés d'infortunes. Permettez-vous aux enfans de châtier leur père, aux disciples de châtier leur maître? et vous prétendriez me faire abjurer le bon sens jusqu'à cet excès de folie, qui fait horreur et qu'on peut à peine exprimer : des sujets, tour-à-tour adulateurs abjects et scélérats audacieux, non-seulement départiroient et les louanges et les reproches au chef qui les gouverne, mais la récompense et la punition! Comme les Juifs dans la Passion du Sauveur, ils lui diroient avec une effroyable dérision : *Nous te saluons, ô roi,* en portant sur lui une main criminelle!

Vous parlez de sermens : et les vôtres? Dans le cas où la violation en seroit aussi évidente à vos yeux, de la part du souverain, qu'elle pourroit être douteuse aux yeux du plus grand nombre, en seriez-vous les juges? Assigner des bornes à l'*inviolabilité*, n'est-ce point la détruire? Malgré la différence des conjonctures, cet article de la Charte du 3 juin 1814 : *La personne du roi est inviolable et sacrée,* est conservé dans la

Charte du 7 août 1830. Inviolable et sacrée ! Inviolable, voilà, si l'on veut, pour la personne physique; sacrée, voilà pour la dignité du personnage. S'il ne s'agissoit que de la vie, que de l'existence matérielle, l'inviolabilité d'un roi ne différeroit point de celle de certains animaux, qui, dans quelques pays, jouissent d'un semblable privilége. Cette interprétation, digne des circonstances qui l'ont inspirée, cette insinuation perfide et atroce, n'a pu avoir d'autre source que les sentimens parricides qui firent monter Louis XVI sur l'échafaud; car n'est-il pas de la dernière évidence que c'est de la personne royale et de ses attributs qu'on doit entendre ces expressions, *inviolable et sacrée*, qui ne sont applicables à aucune autre personne? Le mot *sacré* est ici le synonyme de *consacré*, séparé des choses communes, et qui a quelque chose de divin. C'est dans l'ordre spirituel que la puissance des pontifes est *inviolable et sacrée*. Celle des souverains l'est également dans l'ordre temporel. Mais, si ces paroles n'ont pas d'autre signification pour un roi qui ne l'est que par la grâce du peuple, qui oseroit dire qu'elles auroient un sens moins clair, moins positif, pour un roi qui régneroit par droit de succession et par la grâce de Dieu !

Vous proclamez la liberté des cultes, vous reconnoissez que la religion catholique est la religion de la majorité des Français; et quelle majorité ! C'est la doctrine de cette religion sainte que nous professons. Nous nous plairions à recueillir ici ce qu'il y a de plus frappant dans nos livres sacrés et dans leurs plus savans commentateurs, en faveur d'une vérité si importante; mais l'espace nous manqueroit. Nous allons citer seulement, en finissant, un passage de saint Jean-Chrysostôme, qui offrira le résumé très-succinct de ce que nous venons de développer dans cette rapide discussion. Tout paroît supportable à saint Chrysostôme, plutôt que l'anarchie; c'est la pensée dominante du saint docteur :

« S'il n'y avoit point de gens qui gouvernassent les républiques, nous menerions une vie plus sauvage que celle des bêtes farouches; nous nous dévorerions les uns les autres. Le riche accableroit le pauvre, le fort seroit le maître du foible, le plus cruel maltraiteroit le plus doux.... Si les méchans ne craignoient pas la punition, ils rempliroient nos cités de mille maux; ce que Paul a bien prévu, quand il a dit : *Il n'y a*

pas de puissance qui ne vienne de Dieu, et toutes les puissances ne subsistent que par son ordre; celui donc qui résiste à l'une d'entre elles résiste à l'ordre même de Dieu.... Ce qu'est dans les maisons l'arrangement des matériaux, la puissance temporelle l'est dans les villes; et comme, si vous ôtez les liaisons qui réunissent toutes les parties d'un bâtiment, il croule, de même, si vous ôtez aux puissances de la terre et la crainte qu'elles impriment, les familles, les maisons, les villes, les nations se renversent, tombent en ruine, personne ne les soutenant et ne les retenant plus par la crainte (1). »

Cette citation nous fournit une conclusion décisive. Notre devoir envers toute puissance établie est la soumission. Lui refuser l'obéissance, ce seroit désobéir à Dieu même. L'autorité de l'homme est ici aussi inviolable que celle même de Dieu. Rousseau, nous ne l'ignorons pas, plaisante assez lourdement sur cette doctrine de l'apôtre des nations. Il se pique, à sa manière, d'une morale plus rigide. « La force ne fait pas droit, dit-il; on n'est obligé d'obéir qu'aux puissances *légitimes* (2). » Or, la légitimité, selon lui, ne se trouvoit dans aucune monarchie de son temps. « Le premier bien qu'un roi sage pouvoit faire aux autres et à lui-même, étoit (à son avis) d'abdiquer la royauté (3). » Nous laissons aux politiques du jour le culte qu'ils rendent à leur oracle et leur Dieu; mais personne ne sera surpris que l'opinion du fameux citoyen de Genève ne soit d'aucune autorité pour nous, qui, sur tous les points, ne connoissons d'autre doctrine que celle de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. M. A.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. On a publié la proclamation suivante dans les provinces nouvellement soumises :

« Thomas, cardinal Bernetti, pro-secrétaire d'Etat de Sa Sainteté le Pape Grégoire XVI.

» La sainte cause de la religion et du trône a triomphé parmi nous, et il n'est pas possible qu'elle ne triomphe pas toujours, étant protégée par Dieu contre les efforts de l'impiété et de la licence. Puisse tout le monde se persuader une fois pour toutes que la souveraineté temporelle du chef de l'Eglise est sacrée et inviolable; que tous les souverains de l'Europe la soutiendront toujours, et vengeront ses droits et son indé-

(1) *S. Chrys. in ep. ad Rom.*
(2) Contrat social, livre Ier, chap. III.
(3) Emile, tom. IV, pag. 407.

pendance; que cela est fondé sur des traités solennels et sur des garanties stipulées, et qu'en conséquence, si les Etats du saint Siége sont à couvert de toute agression étrangère, à plus forte raison les révoltes et les efforts de l'anarchie seront-ils sans effet contre eux. Les perturbateurs de l'ordre public se sont convaincus de cette vérité, et en ont eu une première preuve dans les bataillons toujours courageux de l'auguste empereur et roi apostolique, qui n'a pas plus tôt entendu la voix attristée du vicaire de Jésus-Christ, qu'il a volé à son secours pour le venger des outrages qu'il a soufferts, pour remettre les rebelles sous son obéissance, et pour rendre la tranquillité à ses provinces soulevées par les violences et les machinations d'une faction ténébreuse.

» Le gouvernement paternel du saint Siége, sous lequel nos pères ont vécu en paix et en prospérité, va se rétablir dans les provinces que la rebellion avoit livrées à une tourbe avide du bien d'autrui, et ivre d'idées pernicieuses.

» Le pontife que Dieu nous a donné dans sa miséricorde n'aspire qu'à effacer la trace des maux que la domination éphémère de la révolte a laissée, et qui est profonde. Les provinces que le ciel a préservées de ce fléau ont bien appris à connoître le cœur du père et à admirer les soins prévoyans du prince. Peu de jours de son gouvernement paternel et vigilant ont suffi pour inspirer à tous un dévouement illimité et un attachement indélébile. Le moment est venu où les autres provinces en feront une expérience heureuse, d'où résultera la même vénération et le même attachement.

» Le saint Père, jaloux d'exécuter ce qu'il a si paternellement promis à ses peuples, s'occupe en premier lieu de rechercher quels sont leurs besoins, afin d'y remédier promptement, au moyen de ces dispositions bienfaisantes que sa générosité et sa sagesse ont méditées, et qu'il adoptera en partie, sitôt qu'une connoissance plus approfondie des localités lui aura montré celles qui pourront être les plus opportunes.

» Une ère nouvelle commence : à des ressources diminuées par des causes si déplorables, le gouvernement suppléera, autant que possible, au moyen de sacrifices d'autant plus grands, qu'ils seront plus propres à accélérer le bien de l'Etat. Finalement, ne sera pas respecté quiconque se refuse à contribuer, à se montrer docile aux prescriptions de l'autorité, obéissant à ses ordres, et digne de faire partie des heureux sujets d'un pontife qui n'aime régner que sur les cœurs.

» Donné à la secrétairie d'Etat le 23 mars.

» THOMAS, cardinal BERNETTI. »

— Des hommes égarés ont essayé de troubler la tranquillité à Bologne par des signes, des chants et des attroupemens qui rappeloient la dernière révolte. Le cardinal Oppizoni, archevêque et légat, a fait le 26 mars une proclamation pour les rappeler à leur devoir, et pour leur annoncer que, s'ils ne rentroient pas dans l'ordre, il seroit obligé de les réprimer par la force. Le légat a publié à Ravenne, dans le même temps, une autre proclamation, pour déclarer nuls les actes du gouvernement provisoire, maintenir les impôts actuels, et nommer une consulte chargée de proposer les améliorations convenables.

Paris. La plupart des journaux de la capitale ont affecté de parler très-peu des troubles arrivés à Nîmes en mars dernier, à l'occasion de l'enlèvement des croix, ou n'en ont parlé que d'une manière inexacte. Nous en avons dit quelque chose; mais, depuis, il nous est parvenu de nouveaux documens. Il est bien constaté que c'est l'obstination qu'on a mise à faire enlever les croix qui a été cause des désordres et des malheurs dont la ville a été le théâtre. On persista à braver le mécontentement du peuple, et on fit tirer sur des hommes et même sur des femmes qui ne demandoient autre chose que de conserver les signes extérieurs de religion. C'est une chose horrible que de tirer sur des gens qui pillent les églises et les évêchés; mais il est tout simple de faire feu sur des catholiques qui veulent qu'on respecte leurs croix. Le *Constitutionnel du Gard*, dit la *Gazette du Midi*, attache beaucoup d'importance à disculper la garde nationale des assassinats commis; loin de nous la pensée de l'en rendre responsable : cette garde, composée de tous les protestans de Nîmes, ne sauroit être solidaire du crime de quelques-uns de ses membres; mais rien ne pourra laver les détachemens qui ont fait feu au pont Sigalon, à la place des Pères du Château, à la place de la Belle-Croix. On cite 7 hommes plus ou moins blessés, 5 femmes ont eu le même sort; et l'une d'elles, la femme Brun, est morte le 28 mars de deux coups de feu qu'elle avoit reçus : elle laisse deux orphelins en bas âge. Qui croira qu'un journal du pays n'a pas craint de s'égayer sur les blessures de ces malheureuses femmes? Pour disculper la garde nationale, on avoit répandu que la ligne avoit tiré; et le colonel du 35[e], M. de Rulhières, a déclaré dans une lettre imprimée qu'aucun de ses soldats n'avoit son arme chargée. Sur plusieurs points, notamment à la place de la Couronne et dans les rues Rigale et St-Castor, un grand nombre de personnes qui passoient ou qui regardoient par les fenêtres, ont été couchées en joue. Un coup de fusil a été tiré à M. Marc Mounier, à sa fenêtre; des frères des écoles chrétiennes ont été assaillis et insultés, et obligés de se réfugier dans une maison, rue du Collége. Tout l'aspect de la ville, dans la journée du samedi, fut déplorable; une population consternée, des femmes et des enfans courant dans les rues, avec les signes du désespoir, mille voix demandant que l'on épargnât les monumens de leur foi; et d'un autre côté, des hommes armés poursuivant et frappant des individus sans défense, faisant feu au milieu d'une foule éplorée. On eût dit Nîmes envahie par de farouches étrangers. L'enquête qui se fait sur les journées des 11, 12 et 13 mars, apprendra bien des choses, si elle est complète. On saura quels sont ceux qui ont entraîné l'autorité dans des démarches bien imprudentes. La retraite en masse des catholiques qui faisoient partie de la garde nationale, la démission de trois capitaines et de plusieurs officiers, celle d'un conseiller de préfecture, tous dévoués au gouvernement actuel, sont des faits très-

significatifs. On pourra voir de quel côté étoient le fanatisme et la violence. Quant à la conduite du clergé dans cette circonstance, elle a été un exemple de sagesse. Dès le mois précédent, il avoit eu à gémir de l'attaque faite le 20 février sur le séminaire, dont on cassa les vitres et dont on força d'ouvrir les portes, pour s'y livrer à une perquisition rigoureuse, afin d'y trouver, disoit-on, des emblêmes séditieux. Cette violence fit fuir les séminaristes, qui ne sont pas encore rentrés, et c'est peut-être ce que l'on vouloit. Il n'est point vrai, dit la *Gazette du Midi*, que M. l'évêque eût consenti à l'enlèvement des croix; au contraire, le prélat lutta, tant qu'il put, contre cette mesure. Il insista auprès du général et du préfet, pour les faire renoncer à leur projet; il protesta contre la violence. Le samedi matin, il se rendit avec son clergé chez le général, pour lui faire les plus fortes représentations; elles ne furent point écoutées. L'autorité se persuada que ce seroit une lâcheté de reculer; elle résista à d'autres députations qui se présentèrent dans le même but. Nous avons vu quel a été le résultat de cette obstination. M. l'évêque, consterné, n'eut plus qu'à recevoir la croix dans la cathédrale, lorsque le maire l'eut fait avertir qu'elle avoit été enlevée. Tout le clergé se rendit alors à l'église, déjà remplie de monde : 50 jeunes gens bien mis se présentèrent pour recevoir la croix des mains des soldats. M. l'évêque se mit à genoux, et tout le monde suivit son exemple. La croix fut replantée et offerte à l'adoration des fidèles. Depuis ce moment, des cierges brûlent devant elle, et des prières d'expiation ont lieu chaque jour. On peut apprécier les journées de mars : elles ont affligé une portion importante de la population, elles tendent à aliéner les catholiques de l'autorité; elles ont vu, de plus, des habitans tirer sur leurs compatriotes, et quelques-uns de ceux-ci tomber blessés devant les baïonnettes de ceux qui devoient les protéger. Ce résultat est-il bien glorieux, et fait-il honneur à l'humanité de ceux qui ont dirigé les évènemens de ces journées?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Notre gouvernement ne sait comment s'y prendre pour faire tomber l'entreprise des associations nationales. Le gouvernement belge s'y prend peut-être mieux : il se contente de les laisser faire et dominer tant qu'elles veulent; avec cela, il est sûr que lui ou elles n'iront pas loin. C'est depuis qu'il leur a mis la bride sur le cou que le pillage, le massacre et la terreur règnent dans les principales villes. L'association de Bruxelles lui épargne la peine de gouverner, de rendre la justice, d'administrer et de s'occuper de rien; elle se charge de tout. Listes de suspects, mandats d'arrêt, exécutions de jugemens, poursuites de toute espèce contre les personnes et les propriétés; elle ne lui laisse que le soin d'opiner du bonnet, et de dire : C'est bien! Au fond, l'association belge représente on ne peut mieux le gouvernement de nos anciens jacobins : aussi l'émigration commence-t-elle à chasser du pays les fa-

milles qui contribuoient le plus à sa prospérité. Si cet exemple peut nous séduire en faveur des associations nationales, voilà les nôtres assurées d'un grand succès, et le département de la Moselle peut se vanter d'avoir rendu un beau service aux descendans des jacobins de 93. Mais, d'un autre côté, si le gouvernement français a besoin de prouver que ses craintes ne sont pas chimériques, et qu'il a ses raisons pour redouter la nouvelle organisation des sauveurs de la patrie, les Belges sont là pour lui fournir un bon argument.

— L'écuyer de Don-Quichotte est, comme chacun sait, un personnage fameux par ses sentences et ses proverbes. Nous avons cru un moment l'avoir retrouvé en lisant avant-hier dans le journal *le Temps* une définition de la *Bourse*, dont voici les termes : « La Bourse est comme ces tubes de verre où le vent de la politique souffle la hausse et la baisse; c'est un vaisseau qui déplace une masse d'eau proportionnée à son propre volume; c'est la sensitive qui se retire devant toute main perturbatrice.» Le maître de philosophie du *Bourgeois gentilhomme* ne parle pas mieux; mais, par égard pour les intelligences ordinaires, on est obligé de traduire comme on peut toutes ces belles choses, et de les exprimer à peu près ainsi : Quand les capitalistes voient l'anarchie prête à se ruer sur les propriétés, ils ont peur et cachent leur argent; quand des signes menaçans viennent les effrayer sur les conséquences de la glorieuse révolution, ils ont peur et cachent leur argent; quand les agens de la propagande française envoient de bonnes nouvelles à leurs correspondans de Paris, les spéculateurs de la Bourse crient, sauve qui peut, et se hâtent de vendre leurs rentes; quand les églises, les évêques, les curés et leurs maisons sont abandonnés aux forçats libérés et aux voleurs, sans que l'autorité publique puisse répondre des personnes et des propriétés, la frayeur s'empare des gens dont la fortune est placée sur le grand-livre, et ils se dépêchent de la retirer des mains du gouvernement. Voilà ce que signifient le tube de verre, la sensitive et le volume d'eau que M. l'abbé de Pradt a fait entrer dans sa définition de la Bourse.

— Sur un plan proposé par M. Rodrigues, banquier, il s'est formé une association pour fournir au gouvernement, au moyen d'une souscription nationale, les fonds dont il aura besoin, moyennant des inscriptions de rentes au pair. Depuis quelques jours l'*association patriotique* a reçu beaucoup de signatures à la bourse. Un certain nombre de pairs et de députés ont souscrit.

— Samedi dernier, M. de Brian, gérant de la *Quotidienne*, a été extrait de Sainte-Pélagie, où il subit plusieurs condamnations, et amené devant la cour d'assises, à raison d'un article du 14 février, critiquant, comme le font d'autres journaux, le système du *juste milieu* et la marche du ministère. Après le réquisitoire de l'avocat-général, M. de Brian s'est défendu lui-même. Il a prononcé un discours énergique, dans lequel il s'est plaint de la persécution exercée contre la *Quotidienne*, et a fait un appel à l'indépendance des opinions. Le jury, après une courte délibération, a résolu affirmativement la question d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et M. Naudin, qui présidoit l'audience, a condamné M. de Brian à six mois de prison et 8000 fr. d'amende. Celui-ci s'est écrié que toutes défenses seroient désormais inutiles.

— *La Quotidienne* a encore été saisie dimanche dernier. C'est le numéro où ce journal rendoit compte de son procès. On a saisi en même temps le *Nouveau Journal de Paris* et *la Tribune des Départemens.*

— On assure qu'il y a eu de nouveaux troubles à Alais (Gard), que plusieurs catholiques ont été blessés et qu'un a même été tué.

— A propos de la discussion de l'emprunt de 12 millions de florins, M. de Robaux a prononcé le 7 un discours où il s'est plaint amèrement de la conduite de la France, et où il a fort maltraité M. Sébastiani, surtout au sujet du Luxembourg. M. Lebeau, ministre des affaires étrangères, est convenu des mystifications dont la Belgique a été l'objet, et a dit qu'il falloit se préparer à la guerre.

— On a reçu samedi dernier, de M. Durand, consul français à Varsovie, un bulletin annonçant que, dans la nuit du 30 au 31 mars, le général en chef polonais Zzrynecki a passé la Vistule à l'improviste, qu'il est tombé courageusement, avec 10,000 hommes, sur les Russes, et qu'il a mis en déroute les corps d'armée des généraux Geismar et Rosen. On donne pour résultat de cette attaque 6000 prisonniers, 2000 tués ou blessés, 12 pièces de canon, et beaucoup de munitions. Le 31 mars et le 1er avril, les Polonais ont culbuté de nouveau les deux divisions russes, ont fait encore un grand nombre de prisonniers et pris 6 canons et beaucoup d'armes. Le maréchal Diebitsch se trouveroit ainsi coupé dans son quartier-général par ce coup de main. On dit que, d'un autre côté, une insurrection a éclaté à Wilna le 28 mars.

— Il paroît qu'avant le combat de la fin de mars les Polonais avoient fait des propositions de paix ou de trève au maréchal Diebitsch, mais qu'elles n'avoient pas été accueillies.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, à l'ouverture de la séance, on fait l'appel nominal. Plusieurs députés demandent que le nom des absens soit inséré dans le *Moniteur*. Cette mesure est ordonnée à la suite de quelques débats.

On remarque avec intérêt M. de Martignac, qu'une maladie éloignoit depuis long-temps.

M. Matthieu Dumas est admis de nouveau membre de la chambre.

On reprend la discussion du projet de loi relatif aux contributions extraordinaires. M. Baude demande que les rentes acquises à la caisse d'amortissement soient employées à rembourser la dette flottante jusqu'à l'extinction de celle-ci, après quoi elles continueroient à être appliquées au rachat de la dette consolidée. MM. le rapporteur et Demarçay combattent cette disposition, qui est rejetée. On adopte les art. 7 et 8, autorisant le ministre des finances à inscrire au grand-livre et à négocier, pour les besoins du service, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour faire 50 millions de capital, et ouvrant aux ministres, pour les dépenses de leurs départemens, un crédit provisoire supplémentaire de 300 millions, qui sera réparti entr'eux par ordonnance royale. Un amendement de M. Mestadier, tendant à reporter aux dépenses variables un demi-centime des dépenses fixes, est rejeté après deux épreuves douteuses, et l'on s'en tient à cet égard à une disposition de M. Lepelletier d'Aulnay, moins étendue. Enfin, l'on adopte l'art. 9, autorisant de porter à 200 millions le crédit ouvert au ministre des

finances en bons royaux, et, au besoin, à en émettre davantage en vertu d'ordonnances royales qui seront soumises ensuite à la sanction législative.

M. Cunin-Gridaine présente un amendement tendant à autoriser le gouvernement à pouvoir, en cas de nécessité, faire augmenter par ordonnance les crédits qui lui sont accordés, de 100 millions, qui seroient perçus par voie d'impôt extraordinaire ou d'emprunt. De vives réclamations s'élèvent aussitôt; on se plaint de ce que l'orateur veuille introduire, par amendement, le projet de loi présenté en dernier lieu par le ministère, surtout lorsqu'il a été nommé rapporteur de la commission de cette loi. M. le président du conseil désireroit que ce crédit extraordinaire fût de suite accordé; cependant il espère qu'on le votera immédiatement après la loi électorale, et que l'on ne désertera pas la chambre avant d'avoir statué sur une mesure dont le gouvernement a besoin pour soutenir la dignité de la France dans l'intervalle des deux sessions. Après de grands débats, M. Cunin-Gridaine déclare retirer son amendement.

M. Isambert demandoit que l'on insérât dans le Bulletin des lois, dans les quinze jours de leurs dates, les ordonnances qui ouvriroient des crédits extraordinaires, et celles portant création d'emploi ou augmentation de traitement; mais cette disposition n'a pu passer.

On adopte enfin un article additionnel de M. Sappey, portant qu'il sera rendu compte aux chambres des centimes additionnels pour frais de recensement; un de M. Baude pour supprimer la franchise des droits d'enregistrement et de transcription qu'une loi de 1824 accordoit aux départemens, communes, hospices, séminaires, fabriques d'église, congrégations religieuses et consistoires; et un de M. de Saint-Cricq, pour autoriser le gouvernement à étendre le transit aux marchandises, et reviser le tarif des sorties des laines.

M. de Las-Cases demandoit que la retenue ordonnée sur le traitement des militaires n'eût lieu qu'en cas de guerre. M. le maréchal Soult a présenté quelques observations contre cet amendement, et a saisi l'occasion pour justifier les dernières promotions de grades, contre lesquelles le général Demarçay s'étoit élevé.

L'ensemble de la loi passe à la majorité de 227 contre 32.

Le 9, M. Gilon fait le rapport des pétitions. On remarque que la réclamation de plusieurs porteurs d'inscriptions de rentes de l'emprunt des cortès est renvoyée au conseil des ministres.

M. Cunin-Gridaine, au nom d'une commission, fait un rapport favorable sur le projet de loi tendant à accorder au gouvernement un crédit éventuel de 100 millions pendant l'intervalle des 2 sessions.

On passe à la discussion de la loi électorale. M. de Corcelles se plaint de ce qu'avant d'avoir statué sur le sort de la pairie on ait renvoyé à la chambre des pairs une loi dans laquelle elle a dû mettre son intérêt privé en opposition avec l'intérêt national. En trois séances, cette chambre enlève à la course les droits des citoyens, tandis que les pairs qui ont accaparé les ambassades contribuent partout à l'agonie de la liberté européenne. Une telle conduite a jeté de la stupéfaction et de la défiance dans le peuple. Il n'a pas été consulté jusqu'ici, il est temps qu'il le soit, et, puisqu'on trouve les centimes additionnels bons à mettre en caisse, il faut bien qu'ils confèrent des droits. Après que l'orateur

a terminé son discours, qui avoit été interrompu par des murmures et des cris *à l'ordre!* M. le vice-président Dupin aîné lui fait remarquer qu'il a manqué à toutes les convenances parlementaires. M. de Corcelles répond vivement que oui, si la vérité est inconvenante. En ce cas, reprend M. Dupin, je vous rappelle à l'ordre à double titre, pour avoir méconnu les convenances et pour en tirer vanité.

M. de Salvandy justifie la chambre des pairs des reproches qui viennent de lui être adressés. M. de Sade combat les amendemens de celle-ci et l'article additionnel du gouvernement. M. le président du conseil trouve qu'indépendamment de la question de principe l'amendement de la chambre des pairs est impraticable, attendu qu'il faut mettre de suite la loi à exécution; et c'est pour faciliter ce but que le gouvernement a proposé aujourd'hui de se servir des rôles de 1830 pour les prochaines élections. M. Salverte prétend que cette dernière disposition remplaceroit seule le système aristocratique renversé, et et qu'il faut rétablir la loi comme elle a été votée dernièrement. Il termine en défendant l'administration de M. Laffitte, et en attaquant les principes de M. Casimir Périer, qui semble vouloir continuer la restauration. M. Anisson-Duperron vote dans le même sens. M. Thiers croit que l'on pourroit faire entrer dans les rôles les centimes additionnels. M. le ministre du commerce soutient le contraire. M. de Tracy s'élève contre l'amendement du ministère, qui écartera encore trop d'individus des élections. M. Pataille réplique. MM. Demarçay et Thiers soutiennent que la combinaison des centimes ne seroit pas longue à opérer. M. le ministre des finances montre le contraire. La discussion est fermée.

Un long débat s'engage pour savoir comment l'on votera sur les modifications, et l'on décide que le rejet d'un amendement de la chambre des pairs entraînera de plein droit le vote de l'article correspondant de la chambre des députés. Quelques changemens de rédaction sont seuls adoptés, et l'on écarte successivement les amendemens qui, en supprimant les centimes additionnels, abaissoient le cens électoral à 150 fr. (au lieu de 200 fr.), et de 100 à 75 le cens des adjonctions. On adopte toutefois, malgré de vives réclamations de MM. Viennet, Podenas et Salverte, un amendement qui fixe à 150 au *maximum* le nombre des électeurs par collége électoral, en y comprenant les adjonctions. La discussion est renvoyée à lundi.

M. Girod (de l'Ain) propose, au nom d'une commission, l'adoption du projet de loi tendant à accorder au ministère un crédit de 1,500,000 f. pour faire la police dans l'Ouest.

Suite du procès de la conspiration de décembre.

Le 8 avril, on continue l'audition des témoins. M. de Pernetti, qui étoit colonel de l'artillerie de la garde nationale de Paris, déclare que le capitaine Cavaignac avoit, sans ordre, distribué des cartouches et fait charger les armes; que Guinard l'a pressé de faire toutes sortes de démarches pour obtenir l'élargissement de l'artilleur Lebastard, qui avoit été arrêté dans un groupe, et qu'il a entendu dire que Guinard avoit lu dans le corps-de-garde une protestation contre le maintien de la chambre des députés. Le témoin ajoute qu'il avoit reçu, du général

Lafayette, avis par un officier d'état-major, qui est précisément M. Sebire, défenseur d'un des accusés, qu'une partie des artilleurs devoit se rendre au Champ-de-Mars pour ameuter les ouvriers. Ces détails donnent lieu à de vifs débats entre l'ex-colonel et les accusés Cavaignac, Guinard et leurs avocats, qui s'efforcent de réfuter quelques assertions. Ils s'attachent surtout à établir que M. de Pernetti ne convenoit pas à tous les artilleurs, que des discussions avoient lieu sans cesse à ce sujet, et que voilà où se bornoient les intentions séditieuses qu'on leur prêtoit depuis long-temps.

M. Carrel, commandant du Louvre, après avoir fait d'abord observer qu'il n'avoit point d'intentions hostiles envers plusieurs artilleurs, comme Cavaignac l'a soutenu, explique qu'il fut fort étonné, le 20 décembre, de voir auprès des batteries ce capitaine, lorsqu'il ne devoit y avoir qu'un sous-lieutenant; que bientôt il sut que l'accusé distribuoit des cartouches à des artilleurs de son opinion; qu'il a entendu dire: *Faites charger les armes;* et qu'un fort rassemblement, dirigé par un artilleur, voulut se porter au Louvre, dont M. Carrel s'empressa de faire fermer la porte; qu'alors il demanda l'arrestation de Cavaignac. Un débat s'engage entre le témoin et Guinard, qui, à cette occasion, se plaint de ce que M. l'aide-de-camp Rumigny, député, ait calomnié les artilleurs. Quelques murmures éclatent dans l'auditoire pendant les détails accablans de M. Carrel.

M. Scellier, qui étoit brigadier d'artillerie, confirme les faits de la protestation lue au corps-de-garde, et dit que, comme il la déchira même, Guinard en témoigna beaucoup d'indignation.

M. Osmon, ex-sous-officier d'artillerie, dit qu'il a entendu parler dans ce corps d'un complot tendant à livrer les pièces de canon.

M. le général de Rumigny, député, raconte les bruits inquiétans qui parvinrent jusqu'à lui, sur les intentions coupables d'une partie des artilleurs, et annonce qu'il fut obligé d'envoyer des troupes dans le Louvre pour prévenir le projet.

M. Tonnet, avocat et artilleur, parle avec peu de ménagement des préventions de M. de Rumigny, à qui il attribue de l'espionnage envers l'artillerie. Ce dernier repousse ces allégations. M. l'avocat-général presse en vain, à plusieurs reprises, le témoin Tonnet de déclarer la personne qui lui a tenu les propos qu'il prête à M. de Rumigny.

M. Monnier, artilleur, déclare que des cartouches ont été distribuées; mais il ne peut préciser si on a mis de la préférence dans cette distribution.

M. le général Lafayette, témoin à décharge, arrive. Les jurés, les avocats et les accusés se lèvent respectueusement. Sur la demande qui lui en est faite, il déclare avoir envoyé le 19 décembre son aide-de-camp, M. de Corcelles fils, auprès de Cavaignac, lui dire de prendre toutes les précautions, attendu le bruit d'un complot buonapartiste, et qu'un jour, où on lui avoit dit que les artilleurs devoient aller soulever les ouvriers au Champ-de-Mars, il s'assura que cette assertion étoit fausse.

On entend encore M. Vérillon, qui déclare que Pécheux-d'Herbinville lui a parlé dans un café de fonder une association républicaine. L'accusé nie le fait.

Le 9, M. de Rumigny avoit promis qu'il désigneroit les artilleurs

qui lui avoient avoient fait des communications dans la nuit du 19 au 20 décembre, sur les dispositions de l'artillerie. Il cite les témoins Vassal et Bicherou, et M. Oudan, qui sera assigné. Le premier rapporte les réponses qu'il avoit faites aux questions de cet aide-de-camp, et affirme qu'il ne lui a pas proposé d'argent.

Plusieurs gardes nationaux, qui ont arrêté Chappare, déclarent que ce jeune homme n'a pas exercé de violences envers eux, seulement qu'il parloit d'institutions républicaines.

M. Gilot de St-Estève, ex-capitaine de l'artillerie, dit qu'il a vu avec surprise les mouvemens qui eurent lieu au Louvre; sur l'interpellation de Guinard, il fait connoître que le commandant de ce palais fit distribuer des cartouches aux artilleurs bien intentionnés, et à la demande des avocats, il rend un bon témoignage des habitudes de Guilley et Chauvin. M. l'avocat-général rappelle cependant que ce dernier, qui a servi en Espagne, fut condamné à mort à Cadix, pour pillage à main armée chez un cabaretier.

M. Tonnet persiste à dire que M. de Rumigny a promis de l'argent, sinon comme provocateur, mais comme moyen d'exécution. M. Bicherou, de qui il dit tenir ces propos, le désavoue, et se borne à rappeler les entretiens qu'il eut avec M. Vassal. M. P. Grand, défenseur, critique cette police que M. l'aide-de-camp, comme sous la restauration. M. de Rumigny répond que son devoir est de veiller à la sûreté du Roi; M. le président l'approuve : aussitôt de violens murmures éclatent dans l'auditoire. M. Hardouin s'ecrie que, s'ils continuent, il fera arrêter les perturbateurs.

M. de Rougemont, ex-artilleur, affirme qu'une partie des canonniers vouloient livrer les pièces au peuple, et qu'un d'eux lut une protestation; mais il ne peut préciser si ceux qui avoient ces intentions sont parmi les accusés. M. l'avocat Sebire et un autre témoin reprochent à celui-ci d'avoir dit publiquement que, s'il étoit juré, il condamneroit à mort tous les accusés.

On entend encore MM. Barré, Daguerre, Arnoux, Joubert, de Guezé, de Corcelles fils et Blondeau, reproduire ou atténuer les faits et les intentions déjà signalés. M. Ollivier, officier d'artillerie, a terminé ses dépositions, en disant qu'il aimoit lui-même la république, mais qu'il étoit d'avis qu'on attendît le moment où elle pourra s'établir.

Le dimanche 10, M. Carly, officier de la garde nationale, dit qu'étant de garde à la place du Carrousel, il a entendu parler du complot de livrer les pièces de canon au peuple; mais, qu'en ayant parlé à Guinard et Cavaignac, ils lui répondirent qu'ils mourroient plutôt sur leurs pièces.

M. Richard, artilleur, a entendu aussi parler de ce complot, dont on désignoit Guinard pour chef. L'artilleur, qui parloit avec chaleur de ces intentions, vient cependant d'être nommé officier dans l'armée.

MM. Sterlin, Adam et Pellerin, membres de la société des *Amis du peuple*, sont interrogés sur l'organisation de cette société et la composition de son personnel.

Plusieurs gardes nationaux et autres personnes déposent sur les rassemblemens qui eurent lieu auprès du Louvre, et où figuroit un artilleur. Un témoin avoit dit au juge d'instruction qu'un rassemblement se composoit de 1200 individus, et aujourd'hui il annonce qu'il ne

pouvoit y en avoir que 60. Cette différence de déclaration donne lieu à de vives réclamations de la part des avocats. Il s'engage de nouveaux débats entre eux, le président et l'avocat-général, au sujet de plusieurs variantes semblables dans les dépositions. L'auditoire fait aussi éclater quelques murmures.

L'audition des témoins a continué le lundi 11.

Almanach du clergé de France pour 1831 (1).

Cet Almanach, qui ne vient que de paraître, contient les changemens opérés depuis l'année dernière dans le personnel du clergé. On y a omis la liste des succursales, ce tableau ne présentant aucune différence avec celui des années précédentes, et n'ayant pas beaucoup d'intérêt quand il n'offre pas les noms des desservans. On a cru sans doute que ces noms grossiroient trop le volume, et en conséquence on ne les donne plus depuis 1820.

Il n'y a point non plus dans l'Almanach de cette année de chapitre pour le clergé de la cour, par la raison toute simple qu'il n'y a pas de clergé de la cour.

Du reste, l'Almanach contient, comme à l'ordinaire, des tableaux sur le personnel du clergé et un abrégé de la législation sur les matières ecclésiastiques, en particulier les lois et ordonnances rendues en 1830 et jusqu'à la fin de l'année dernière. On y trouve entre autres les circulaires des différens ministres des cultes depuis la dernière révolution. Nous avons donné la plupart dans ce journal.

A la fin du volume on a placé le discours de M. Portalis au corps législatif en 1802, en lui présentant le Concordat, un rapport du même sur les articles organiques, le texte du Concordat de 1801 et des articles organiques, enfin une proclamation des consuls relative aux cultes, à la même époque. Les lecteurs curieux applaudiront à ces additions: le ton de ces pièces et les principes qu'on y professe contrastent étrangement avec le langage de nos hommes d'État d'aujourd'hui. Puisqu'ils proposent si souvent Bonaparte à notre admiration, ils devroient bien méditer ce qu'il publioit alors dans ses proclamations, ce qu'il faisoit dire au corps législatif par ses organes sur le besoin qu'ont les peuples de la religion, sur la nécessité de lui rendre son influence, et sur le mal qu'avoit fait à la France la politique aveuglée et insensée des précédens persécuteurs.

(1) In-12, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Guyot, et au bureau de ce journal.



COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 11 *avril* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 59 fr. 00 c., et fermé à 55 fr. 25 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 89 fr. 25 c., et fermé à 84 fr. 25 c.

Recueil de Mandemens sur l'instruction des peuples, ou Méthode à suivre pour l'enseignement de la religion, par M. Mérault (1).

De tout temps l'instruction chrétienne a été un des principaux objets du zèle des pasteurs et des membres du clergé dans tous les degrés de la hiérarchie. M. l'abbé Mérault, qui a déjà publié plusieurs ouvrages sur ce sujet, et qui le regarde, avec raison, comme une des plus importantes parties du ministère ecclésiastique, a cru devoir recueillir, sur ce point, les avis et les exhortations des évêques de France à leur clergé. Il a pensé que rien ne pouvoit avoir plus d'autorité et ne devoit faire plus d'impression que ce concert de l'épiscopat, pour recommander aux prêtres l'instruction chrétienne des peuples et pour leur tracer la méthode à suivre dans cette partie de leurs fonctions. Il rapporte donc un assez grand nombre de Mandemens ou d'extraits de Mandemens sur l'instruction chrétienne en général, sur les soins qu'il y faut apporter, sur l'explication du catéchisme, sur tout ce qui se rattache enfin à l'enseignement de la religion. Ce recueil de Mandemens est curieux, et a dû demander beaucoup de recherches; car l'auteur ne cite pas seulement des Mandemens des derniers temps, il remonte aux deux siècles qui ont précédé le nôtre, et invoque les lumières des prélats qui se sont le plus distingués, à cette époque, par leur zèle pour l'instruction des fidèles. Seulement nous sommes surpris qu'il n'ait pas adopté un ordre un peu plus méthodique dans ses citations, et qu'il place confusément les Mandemens anciens et nouveaux, sans s'astreindre, comme il paroissoit plus naturel, à les ranger par époques. Ainsi, il commence par un Mandement de 1828 et remonte à un Mandement de 1781, pour revenir ensuite à un Mandement de nos jours. Cet arrangement a une apparence de désordre qui nous a frappé d'abord; mais, au fond, c'est un défaut qui ne doit point nuire à tout ce que l'ouvrage renferme d'édifiant et d'utile.

(1) Un vol. in-12, prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

On appréciera davantage le travail de M. l'abbé Mérault, si nous faisons connoître les autorités dont il s'appuie et les considérations qu'il y joint. Ses autorités, comme nous l'avons dit, sont prises dans les deux siècles précédens et dans le nôtre.

Dans le 17ᵉ siècle, il rapporte des Mandemens ou Avis de dix évêques. Le plus ancien dans l'ordre des temps est un prélat dont on sera peut-être étonné de voir le nom ici, car on est plus accoutumé à le considérer comme ministre que comme évêque; mais avant d'être à la tête du gouvernement, le cardinal de Richelieu, qui étoit, comme on sait, évêque de Luçon, avoit publié un livre : *De l'Instruction chrétienne*, qui eut alors beaucoup de succès, et dont il s'est fait un grand nombre d'éditions. Il annonça le livre à son clergé et à son diocèse par deux lettres que M. l'abbé Mérault a insérées dans son Recueil. L'auteur n'a pas manqué d'orner son volume du nom de Bossuet, et il rapporte l'*Avertissement* que ce grand évêque mit à la tête de son *Catéchisme*; cet *Avertissement* est du 6 octobre 1686. Les autres prélats du 17ᵉ siècle cités ici sont M. Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, qui publia un livre intitulé : *L'École chrétienne*, avec un *Avertissement*, des passages de l'Ecriture et des extraits des saints canons, qui se trouvent dans le présent recueil; M. de La Broue, évêque de Mirepoix, auteur d'un *Abrégé de la doctrine chrétienne*, qu'il publia en 1698; les évêques d'Angers (Arnauld), de La Rochelle (de Laval) et de Luçon, (de Barillon), qui donnèrent en commun à leurs diocèses un Catéchisme, appelé pour cela le *Catéchisme des trois évêques*; M. de Béthune, évêque de Verdun; M. Joly, évêque de Verdun; M. Philippeaux, archevêque de Bourges, et M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Laon, qui tous, sur la fin du 17ᵉ siècle, donnèrent des catéchismes à leurs diocèses.

Les prélats cités dans le 18ᵉ siècle sont plus nombreux encore; ce sont, en 1731, MM. Languet, archevêque de Sens; en 1743, de Montillet, archevêque d'Ausch; de Montazet, archevêque de Lyon; en 1733, Madot, évêque de Châlons-sur-Saône; en 1734, de Caylus, évêque d'Auxerre; en 1744, de Valras (1), évêque de Mâcon; en 1746, de Verthamon, évêque de Luçon; en 1748, de Souillac, évêque de Lodève; Poncet,

(1) L'auteur n'a point donné les noms de MM. Madot et de Valras; nous avons cru pouvoir les suppléer pour compléter cette liste.

évêque de Troyes, en 1756, de Fitz-James, évêque de Soissons; de Coëtlosquet, évêque de Limoges; en 1761, de Grasse, évêque d'Angers; en 1763, de Drouas, évêque de Toul; en 1770, des Laurents, évêque de Saint-Malo; en 1781, de Chalabre, évêque de Saint-Omer, et de Nicolaï, évêque de Cahors, et en 1784, Moreau, évêque de Mâcon. Quelques-uns de ces Mandemens sont assez étendus, et la plupart contiennent d'excellentes choses. Cependant on est un peu étonné, au premier abord, de voir accoler là des noms tout surpris de se trouver ensemble, M. de Caylus à côté de M. Languet, M. de Souillac et M. de Fitz-James à côté de M. de Montillet et de M. Poncet, etc. Je ne sais s'il n'auroit pas été à propos de se dispenser d'invoquer le sentiment de prélats qui ne font guère autorité, et qui se sont rendus plus ou moins suspects sur la doctrine dans des points importans. Du reste, il est possible que, dans ce que l'on cite d'eux, il n'y ait rien de répréhensible, et nous croyons qu'on peut s'en rapporter, à cet égard, au zèle et à la sagacité de l'auteur, qui a toujours fait profession d'éloignement pour les nouveautés.

Quant aux derniers temps, le recueil contient quelques extraits de Mandemens de M. le cardinal de Boisgelin, archevêque de Tours, en 1804; de M. le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen; de M. l'archevêque actuel de Paris, en 1826 et 1828; de M. Bailly, évêque de Poitiers; de M. Montault, évêque d'Angers, en 1803, et de M. Enoch, évêque de Rennes, en 1806. Il a, en outre, inséré en entier les excellentes Instructions pastorales de M. de Boulogne, en 1822, *sur l'éducation chrétienne*; de M. l'évêque actuel de Chartres, *sur le zèle et la méthode qu'il faut apporter dans l'enseignement de la religion*, et de M. l'évêque de Limoges, *sur la nécessité d'instruire les peuples*. Ces deux dernières Instructions sont de 1828 et 1829, et nous en avons parlé avec quelque étendue dans ce journal, n°s 1496 et 1615. On ne peut que féliciter M. Mérault d'en avoir enrichi son recueil; ces Instructions méritent d'être connues hors de l'enceinte à laquelle elles sont destinées.

A la fin du volume, l'auteur donne encore des extraits des sermons de M. de Beauvais, évêque de Senez, et du Pastoral de M. de Juigné, archevêque de Paris. Il y joint ses réflexions et ses vues sur les sources de l'enseignement de la religion, sur les meilleures méthodes d'enseignement, sur le

catéchisme, etc. Là même, l'auteur, comme s'il craignoit de parler de lui-même, s'appuie de différentes autorités, Fleury, le Rituel de Toulon, M. de La Chétardie, etc. Le volume est terminé par une conclusion pleine de sagesse et de piété.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. le cardinal Benvenuti avoit écrit d'Ancône au général autrichien Geppert, pour lui annoncer que quatre membres du gouvernement provisoire, Armandi, Bianchetti, Sturani et Silvani s'étoient présentés à lui, et paroissoient disposés à se soumettre, mais qu'ils demandoient une suspension d'armes. Le général répondit qu'il ne pouvoit entrer en arrangement avec des rebelles, et qu'il continuoit ses opérations militaires.

— Zucchi et les autres chefs de l'insurrection, qui s'étoient embarqués à Ancône, sont tombés au pouvoir des Autrichiens, le bâtiment qui les portoit ayant été pris au sortir du port par une péniche autrichienne, vis-à-vis Lorète.

Paris. La révolution d'Italie est terminée, et l'autorité légitime est rétablie dans l'Etat pontifical et dans les autres pays où la révolte avoit pénétré. C'est un évènement important pour la tranquillité de l'Europe; c'est un évènement important pour la tranquillité de l'Eglise. Si l'insurrection n'eût pas été comprimée de bonne heure, elle se fût fortifiée dans les lieux où elle avoit pris naissance, et se fût étendue peut-être aux contrées voisines par tous les ressorts qu'auroit fait jouer un parti nombreux, ardent et poussé par le démon des révolutions. Si elle eût menacé Rome, où se seroit réfugié le chef de l'Eglise dans les conjonctures présentes? Quel Etat dans cette hypothèse eût été à l'abri de la la contagion? Remercions donc la Providence d'avoir étouffé dans son principe ce fléau, qui eût ajouté de nouveaux sujets de deuil à la religion, et d'avoir assuré la tranquillité nécessaire au souverain Pontife que Dieu vient de nous donner, pour remplir sa haute mission et veiller aux grands intérêts de l'Eglise, menacée ou attaquée de toutes parts par des passions conjurées. Le saint Père, dit une lettre particulière de Rome, a montré dans cette occasion un grand caractère; il n'a point écouté des conseils timides, il a fait tout ce qu'il étoit possible de faire dans sa position. Sa conduite, digne et calme, l'a rendu plus cher à ses sujets et l'honore aux yeux des étrangers.

— *L'Avenir* nous fait des reproches très-graves; il nous impute de l'avoir calomnié, d'avoir mutilé un de ses articles, d'avoir fait peser sur lui *une accusation exécrable*, d'avoir supposé qu'il faisoit des vœux pour une révolution générale en Italie. Il se plaint surtout d'un article de notre n° 1770, où nous citions comme de lui cette phrase : *L'Italie pensive et souffrante cache dans son sein le*

cri de la liberté comme une espérance. Il est vrai; nous devons le dire, que ce n'est pas là tout-à-fait la phrase de *l'Avenir*. Il ne parloit pas du *cri de la liberté*, mais du *cri d'affranchissement religieux*. Nous avions cité nous-mêmes la phrase entière dans un de nos nos précédens, le no 1748; nous n'avions donc point dessein de la mutiler, mais nous avouons qu'elle nous parut un appel aux révolutions. Nous la présentons de nouveau telle qu'elle se trouve dans *l'Avenir* du 28 décembre dernier; le lecteur jugera :

« Nous ne parlons que d'hier, et déjà notre cri d'affranchissement religieux a volé au-delà de nos frontières. L'Irlande l'a reconnu, la Belgique le chante. Où la liberté périra en Pologne, ou elle l'inscrira sur ses drapeaux triomphans. Nous apprenons qu'il commence à réveiller en sursaut, dans l'Allemagne catholique assoupie, les vieux souvenirs du libéralisme chrétien. L'Italie pensive et souffrante le cache en son sein profond comme une espérance; sous leur tente étrangère, ses prétoriens en ont tremblé. »

L'Avenir assure qu'il n'a voulu parler ici que de l'affranchissement de l'Eglise du joug de l'autorité temporelle; soit, mais tout le passage semble indiquer autre chose. Cette affectation de citer des pays en révolution, ce libéralisme qui se réveille en Allemagne, cette *espérance* de *l'Italie pensive et souffrante*, ces *prétoriens* qui *tremblent sous leur tente étrangère*, tout cela porte d'autres idées dans l'esprit du lecteur. Pourquoi les *prétoriens trembleroient-ils*, s'il n'étoit question que de rendre à l'Eglise son autorité spirituelle? Les soldats autrichiens auroient-ils lieu d'être alarmés de l'indépendance de l'Eglise? *L'Avenir* déclare qu'il a voulu parler surtout de l'Autriche et de sa politique; alors, il auroit dû dire : *la Lombardie pensive et souffrante*; car ces épithètes, appliquées à l'Italie, enveloppent toute la péninsule, et sembloient appeler la pitié sur des Etats où la religion est honorée, et où l'Eglise n'est point opprimée. Ainsi, *l'Avenir* s'est expliqué d'une manière peu correcte, et a donné lieu lui-même, par des expressions au moins imprudentes, à l'interprétation dont il se plaint. Et voilà, pour le dire en passant, l'inconvénient de ce style pompeux et à prétention que l'on affectionne dans ce journal. Depuis, *l'Avenir* nous a fait un autre reproche; nous nous sommes, dit-il, montré *ennemi* de *l'Agence pour la défense de la liberté religieuse*. *L'Avenir* se trompe, nous avons dit que cette *Agence* ne pourroit avoir les résultats qu'elle se flattoit d'obtenir, qu'elle seroit sans force contre tant de préventions et de passions qui dominent dans la société; nous avons critiqué la manière emphatique et un peu gasconne dont on l'avoit annoncée. Mais il y a loin de là à se déclarer *ennemi* d'une mesure qui a sans doute été suggérée par de bons motifs.

— A Marseille, le jour de Pâque, quelques jeunes gens se firent remarquer dans l'église de Saint-Ferréol par leurs propos et leur

maintien; ils parloient tout haut, mangeoient des bonbons et en offroient autour d'eux. Un peu avant la bénédiction, ils entonnèrent l'*Alleluia*; l'un d'eux voulut s'emparer du livre d'une jeune personne, qui se trouva mal. Enfin, le commissaire Alary fut averti, et sa présence en imposa aux perturbateurs. Sommes-nous donc condamnés, dit à ce sujet la *Gazette du Midi*, à voir toujours nos temples envahis par des échappés de collége, qui croient faire preuve d'esprit en insultant au culte de leurs pères, et qui ne veulent pas respecter dans les autres les sentimens de religion qu'ils n'ont pas le bonheur de connoître? Le même journal dit qu'à Marseille, l'autorité a obligé les employés des administrations à se rendre à leur poste la deuxième fête de Pâque, et que cependant cette fête a été célébrée comme la première, en dépit de la circulaire Mérilhou. Il étoit d'usage que ce jour-là on se rendît à la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde; le concours a été cette année plus grand que de coutume.

— Tandis que plusieurs des séminaires qui avoient été fermés arbitrairement depuis le mois de juillet, soit par les ordres de l'autorité, soit par des rassemblemens tumultueux et des violences populaires, restent toujours vides et déserts, malgré les réclamations les plus pressantes, et malgré les besoins des diocèses, un séminaire, du moins, vient d'être rouvert, et une injustice vient d'être réparée. Nous allons rendre compte de toute l'affaire, dont divers incidens ne nous avoient pas permis de parler jusqu'ici. Le 2 mars dernier, le portier du grand séminaire de Langres trouva chez lui un billet adressé à un jeune homme du collége de la ville; il le porta à son adresse. Ce billet assignoit un rendez-vous aux élèves du collége pour le vendredi prochain; ils devoient y vider leur querelle avec les élèves du grand séminaire, qui se déclaroient les champions de Henri V. D'où, et de qui partoit ce billet? c'est ce que nous ne chercherons point à expliquer. On peut croire qu'il causa une grande rumeur dans le collége; les élèves vouloient se rendre de suite au grand séminaire, pour y répondre au défi: ils s'armoient comme pour un combat, et appeloient à eux leurs camarades du dehors. On pouvoit craindre quelque évènement désastreux; heureusement la garde nationale arriva, et, assistée de la gendarmerie, elle parvint à réprimer le mouvement de cette jeunesse, qui, avec un tambour et un drapeau, étoit déjà partie. Les autorités la firent retourner sur ses pas. Mais la chose n'en resta pas là. Le sous-préfet se rend au séminaire, accompagné des autorités; il montre le billet de défi, et il veut voir l'écriture de chacun des élèves, pour les confronter ensemble. On ne trouve point de ressemblance entre le billet anonyme et l'écriture des séminaristes. Cependant, M. Montrol, se persuadant que l'esprit du grand séminaire étoit hostile au gouvernement, prend le jour même un arrêté sévère, portant que le grand séminaire seroit fermé, et que

les jeunes gens seroient renvoyés dans leurs familles, jusqu'à ce qu'on eût découvert l'auteur du billet. Cet arrêté affligea toute la ville, et on trouva que M. le sous-préfet s'étoit un peu pressé de prendre une mesure si rigoureuse, à propos d'un billet dont l'origine n'étoit pas avérée. Quelques jours après parut dans *le Temps* une relation de cette affaire, où les faits étoient dénaturés, et où d'odieuses calomnies étoient avancées avec impudence. Le journaliste ou son correspondant donnoient beaucoup d'éloges au sous-préfet, et présentoit les habitans de Langres comme des *dévots*, des *congréganistes*, et, ce qu'il y a de pis encore, comme des *carlistes*. L'article du *Temps* avoit paru le 6 mars; le 9, un autre article parut dans le *National;* on prétendoit que le grand séminaire de Langres avoit commandé à une manufacture deux cents lames de sabre avec le nom de Henri V. On citoit la lettre du régisseur de la manufacture, lettre qui étoit peut-être des mêmes auteurs que le billet adressé au collége. M. l'abbé Lorain, professeur de théologie au séminaire, écrivit au *National* pour démentir ce fait. Cependant, M. l'évêque de Langres s'étoit adressé au ministre des cultes, pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé, et pour solliciter la révocation de l'arrêté du sous-préfet. Le prélat insistoit sur son droit d'avoir un séminaire, et sur la nécessité de cet établissement pour le diocèse. La ville de Langres a fait des démarches dans le même sens; les autorités, qui sont bien disposées, ont secondé de si justes réclamations, et les séminaristes viennent de rentrer. Il est à croire que l'on a reconnu que toute cette affaire avoit été suscitée par quelque mauvais esprit, las de la tranquillité d'une ville qui avoit échappé jusqu'ici aux troubles et aux désordres.

— M. Th. Lienhart, ancien Bénédictin, docteur et professeur en théologie, est mort à Strasbourg le 12 mars, à l'âge de 65 ans. Il fut long-temps supérieur du séminaire de Strasbourg; ce fut lui qui en dirigea le rétablissement, et il continua de gouverner la maison jusqu'à l'automne de l'année dernière. Nous avons vu comment il avoit été obligé de quitter cette place. M. Lienhart est auteur de divers écrits, entre autres, de *Conclusions de théologie dogmatique* et d'une *Analyse d'études bibliques* que nous avons publiées dans ce journal, n° 80, tome IV. Nous rendîmes compte, il y a plus d'un an, de son ouvrage sur les liturgies, qui est savant et judicieux; voyez n° 1605, tome LXII. L'auteur avoit reçu un bref honorable de Pie VII pour l'encourager dans ses travaux. Nous espérons que nos correspondans de Strasbourg voudront bien nous transmettre quelques renseignemens sur sa vie et ses ouvrages. M. Lienhart mérite certainement une notice plus étendue que celle que nous pouvons lui consacrer ici. C'étoit un homme capable, zélé, actif; il étoit chanoine titulaire de Strasbourg, et chanoine honoraire de St-Denis.

— M. Guizot, tout protestant qu'il est; M. Guizot, qui, en 1819, ne vouloit pas de missionnaires et empêchoit les plantations de croix; M. Guizot, tout ami qu'il est de la révolution de juillet, blâme cependant avec force les dévastations de nos églises et les outrages faits à la croix, tantôt par des rassemblemens populaires, tantôt par les ordres de l'autorité elle-même. Voici ce qu'il a écrit dans la *Revue de Paris* :

« La liberté religieuse a été violée, les croix insultées, brisées; tout ce que nos pères adoroient, tout ce que nous vénérons, a été livré à la destruction et à l'outrage; une église antique n'a été protégée qu'en devenant une mairie, et il a fallu la déguiser pour la sauver. Les catholiques, et ils sont plus nombreux qu'avant le 14 février, parce que tout honnête homme se souvient de sa religion quand il la voit outragée; les catholiques sont inquiets dans toute la France. Les députés belges ont pu conter dans la Flandre catholique comment à Paris on traite les églises. La capitale de la France a pu passer aux yeux des étrangers pour une ville d'irréligion fanatique; et ce qu'il y a de pis, c'est que tous ces maux, vous ne pouvez pas les réparer. Il n'est pas en notre pouvoir de faire remettre une croix abattue sur une église chrétienne ».

Ce n'est pas un fanatique qui parle ainsi; c'est un protestant, c'est un député, c'est un ministre depuis la révolution de juillet, c'est un ami véritable de la liberté. Si les catholiques n'ont pas toujours eu à se louer de lui quand il étoit au pouvoir, il voit qu'on les opprime, et il plaide leur cause; il y a là de la loyauté et de la générosité. C'est un exemple qu'on pourroit proposer à des gens nés catholiques, qui montrent tant d'indifférence pour les insultes faites à la religion, ou qui même y applaudissent et appellent sur elle de nouveaux malheurs. Nous sommes d'autant moins suspect dans ce que nous disons ici de M. Guizot, que bientôt nous aurons à relever de graves erreurs dans les doctrines qu'il a publiquement émises.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. de Montbel, ancien ministre des finances, a adressé au président de la chambre des pairs un Mémoire daté de Vienne le 21 janvier, et qui a été publié ces jours derniers et inséré dans plusieurs journaux. Il déclare que, s'il se fût reconnu justiciable des pairs actuellement assemblés, parmi lesquels il n'y a plus qu'une partie de ses juges naturels, et surtout s'il s'étoit agi de sauver l'inviolabilité du trône, il se seroit rendu aux sommations. M. de Montbel fait ensuite un exposé de sa conduite avant et pendant les évènemens de juillet. Il n'a pas sollicité sa place, il n'y est resté que sur les instances de Charles X; il a cru d'ailleurs que c'étoit son devoir, lorsque le trône étoit en péril par les conspirations qui s'organisoient, et qu'on avoue aujourd'hui, et comme il étoit convaincu que la licence de la presse rendoit toute administration impossible et entraîneroit l'anarchie, il n'hésita pas à proposer l'ordonnance qui y mettoit un frein : mais il

n'a contresigné celle des élections que pour obéir au vote de la majorité, car il n'en approuvoit pas le mode. M. de Montbel raconte ensuite la conduite qu'on tint pendant toutes les circonstances des fameuses journées. On saisissoit à tout moment des individus porteurs de cartes d'associations révolutionnaires, ou de plans indiquant les barricades à former, les points de ralliement. Ceux qui provoquoient les masses appartenoient aux sociétés secrètes. Il ne pensoit pas, au reste, qu'il fallût céder à l'anarchie, car les résultats auroient été terribles. M. de Montbel n'a quitté le Roi que quand il eut résolu tout-à-coup de se confier dans son cousin pour rétablir la légitimité. Il termine en faisant l'éloge des sentimens et des qualités de Charles X, et en déclarant que, comme sa conduite comme ministre est le résultat de sa conviction, il en subira les conséquences sans foiblesse.

— La dernière condamnation du gérant de *la Quotidienne* à six mois d'emprisonnement et 8,000 fr. d'amende, a suggéré au *National* des réflexions tardives, qui sont, du reste, pleines de justesse et de probité politique. Il paroît que ce n'étoit pas ainsi qu'il avoit compris la liberté, même pour les vaincus. Il trouve que la Charte-vérité ne répond point à ses promesses, et que le nouveau pouvoir n'entend guère mieux ses droits politiques et les nôtres que le ministère Polignac lui-même. Le *National* est bien bon de nous plaindre, et de nous considérer comme victimes d'une mystification. Nous ne sommes point du tout mystifiés; et, si le parti qui triomphe usoit de sa victoire avec modération, nous serions bien autrement étonnés. Personne de nous ne s'y est attendu, et, dès les premiers jours, tous nos comptes se sont réglés là-dessus. Les choses se passent exactement comme nous l'avions prévu; et les pauvres *carlistes*, puisque c'est ainsi que le *National* les appelle, ne se sont pas flattés un moment sur leur situation; ils connoissent trop les mœurs révolutionnaires pour cela. Aussi pourrions-nous répondre au généreux adversaire qui a la bonté de compâtir à notre sort : Ce n'est pas nous qu'il faut plaindre; ce qui nous arrive est tout-à-fait dans l'ordre, et nous connoissons trop les gens auxquels nous avons affaire, pour attendre d'eux autre chose que l'abus de la force. Mais c'est vous, malheureux patriotes, qui devez être bien surpris et bien affligés. Tout vous avoit souri dans votre glorieuse révolution. Il vous sembloit que, par elle, la terre alloit se changer pour vous en or, et le ciel en rosées. Vous aviez tous fait votre compte comme la laitière du pot au lait. Et vous voilà presque dans le même état que nous, sans commerce, sans travail, sans emplois et sans argent, secouant vos chaînes comme nous devant les cours d'assises, et semant vos centimes additionnels dans les budgets. Oui, nos bons amis, c'est le cas de gémir tous ensemble et de nous rendre compassion pour compassion : seulement nous sommes un peu moins malheureux que vous, parce que nous n'avons point de rêves et d'illusions à chasser de notre esprit, ni d'espérances trompées à déplorer.

— Samedi dernier, Louis-Philippe est allé avec son fils visiter les fortifications que l'on construit à Saint-Denis et à la butte Saint-Chaumont.

— La loi pour la répression des émeutes et attroupemens a été promulguée le 11.

— Sur le rapport de M. Casimir Périer, une ordonnance du 8 de ce mois porte que la statue de Buonaparte sera rétablie sur la colonne de

la place Vendôme. On a déjà commencé l'échafaudage nécessaire pour replacer cette statue, que l'on doit, dit-on, inaugurer le 4 mai.

— Le général Delort, député, est nommé commandant de la division militaire à Metz.

— Le général Baurot est nommé commandant du collége militaire de La Flèche.

— Le ministre de la guerre a envoyé dans les divisions militaires des frontières de la France des instructions sur la conduite à tenir, pour prévenir tout ce qui pourroit altérer l'ordre avec les gouvernemens voisins.

— M. le ministre de l'intérieur a fait connoître que l'uniforme de la garde nationale seroit conservé, et a prescrit aux préfets de faire promptement prêter serment aux officiers.

— On remarque que des ordonnances viennent de nommer M. le capitaine Maison chef de bataillon *par anticipation*, et M. le lieutenant-colonel Berthois, colonel *hors cadre*. Ces sortes de promotions ne se voyoient pas avant le rétablissement complet de l'ordre légal. On a oublié, à ce qu'il paroît, que la loi du recrutement veut quatre ans révolus de service, tandis que M. Berthois n'a que deux ans et dix mois de grade.

— Le paiement des pensions des chevaliers de Saint-Louis est suspendu, sans que les pensionnés puissent savoir par quel motif on leur retire les seuls moyens d'existence qu'avoient la plupart d'entre eux.

— Le conseil-général du département de la Seine est convoqué pour le 6 de ce mois, à l'effet de délibérer par urgence sur les travaux à la charge du département qui pourront être mis en activité.

— La question qui divisoit l'Université et plusieurs chefs d'institution de Paris a été jugée le 9 par le président du tribunal de première instance. Les poursuites que vouloit exercer l'Université ont été suspendues, conformément à la plaidoirie de M. Comte, jusqu'à ce qu'il ait été décidé par la cour royale si le droit universitaire sera du 20e des frais d'étude ou du 20e du prix de la pension.

— Dans la nuit du 11 au 12 un vol considérable en argenterie, linge et autres objets, a été fait à l'aide d'effraction, au petit séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet. La police est parvenue à découvrir et à arrêter les voleurs, qui ont été trouvés nantis des objets volés. Parmi eux se trouve un ancien domestique du séminaire.

— Un des témoins entendus au procès de la conspiration de décembre, M. Buchoz, a déclaré qu'il n'avoit conspiré, ainsi que Guinard et Cavaignac, que sous le précédent gouvernement, et que c'étoient eux qui avoient fondé la *Charbonnerie*. Il a ajouté que les accusés n'auroient pas conspiré de nouveau sans lui.

— Dans l'audience du 7 avril, la cour d'assises, seconde section, a acquitté, sur la déclaration du jury, plusieurs individus arrêtés dans les troubles de décembre et de février, pour rebellion envers la garde nationale.

— Le gérant de *la Révolution*, traduit le 7 devant la 2e section de la cour d'assises, n'a pu obtenir la remise qu'il sollicitoit, afin de faire joindre plusieurs procès du même genre dirigés contre lui. Il s'est laissé

condamner par défaut à quatre mois de prison et 6,000 fr. d'amende pour attaque contre l'autorité constitutionnelle de la chambre des députés.

— Le *Journal du commerce* lui-même rapporte que le public a fait éclater des murmures lors de la dernière condamnation de *la Quotidienne*; personne, dit cette feuille, ne peut approuver de pareilles rigueurs.

— La garnison de Metz se compose maintenant de 11,500 hommes.

— La tranquillité a été troublée le 29 mars à Montagnac, arrondissement de Béziers. Une partie de la populace a assiégé la maison du capitaine de la garde nationale, qui avoit voulu faire cesser des rassemblemens et des cris séditieux. Aujourd'hui, deux compagnies de ligne occupent militairement cette petite ville, où la justice s'est transportée pour informer sur les faits qui se sont passés.

— Le maire de Marseille a publié le 6 de ce mois une ordonnance sévère contre les attroupemens.

— Le *Mémorial des Pyrénées* annonce que de nouveaux troubles ont éclaté à Salies, toujours dans le but de combler les puits salans de M. Hedembaig. Ce propriétaire a été obligé de fuir, pour mettre sa vie en sûreté.

— Un incendie, qui a éclaté dernièrement à Luxery (Nièvre), a réduit en cendres 91 maisons.

— M. le général Belliard, ministre de France à Bruxelles, est revenu à Paris le 11.

— Le désordre a continué dans les villes de la Belgique. Le 4 on a pillé à Ypres plusieurs maisons de prétendus orangistes, notamment celles de MM. Behaegel et Steurs. Les dévastations et les émeutes ont duré toute la nuit. A Namur, madame Coppaux, négociante, ayant été signalée au peuple sous le même rapport, la populace s'est rassemblée devant sa maison, l'a bientôt mise en ruines, et a eu la barbarie de traîner cette dame sur la place publique. Les autorités l'ont sauvée avec peine; encore a-t-il fallu qu'elle criât : *Vivent les Belges!* Des tentatives de pillage ont eu lieu aussi à Menin.

— Le ministre des finances de la Belgique a demandé au congrès un crédit supplémentaire de 6 millions de florins, pour les armemens de la Belgique.

— Le ministre hollandais des finances a demandé, le 2 de ce mois, des subsides extraordinaires aux états-généraux de La Haye, en donnant à entendre qu'une guerre alloit avoir lieu contre la Belgique.

— Le règlement définitif de la navigation du Rhin a été accepté et signé le 31 mars par les commissaires des sept États riverains.

— Il paroît que le délai assigné aux gouvernemens de la confédération germanique, pour le rassemblement de leurs contingens respectifs, a été fixé au 15 de ce mois. Le duché de Luxembourg ne tardera pas à être envahi par le corps expéditionnaire.

— Le *Courrier* anglais assure qu'un ambassadeur de ce pays va être envoyé à St-Pétersbourg, pour protester contre les projets de la Russie sur la Pologne.

— La *Gazette de Berlin* confirme la nouvelle d'une insurrection en Lithuanie aux environs de Rosienna. Le dépôt d'armes de cette ville est tombé au pouvoir des révoltés. Les autorités de Georgenbourg ont été aussi obligées de se retirer. D'un autre côté, le *Journal officiel de St-Pétersbourg* annonce que l'empereur Nicolas vient de dissoudre les six régimens de carabiniers de Finlande et l'état-major de la province.

— Il résulte de documens recueillis par la *Revue britannique*, que les forces militaires de la Russie sont, en ce moment, de 870,000 hommes, tant infanterie que cavalerie.

— Quelques journaux annoncent que le duc de Modène a confisqué les propriétés foncières des Juifs qui ont pris part à l'insurrection, et qu'il les a condamnés à 600,000 fr. d'amende ou de dommages-intérêts.

— Le marquis Tomasi, qui étoit premier ministre du roi de Naples, vient de mourir à la suite d'une longue maladie, après avoir reçu avec édification tous les secours de la religion.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, M. de Broglie fait le rapport de la commission à laquelle a été renvoyé le projet de loi relatif à l'exclusion perpétuelle de Charles X et de sa famille, et à la vente de leurs biens. Il propose l'adoption de la mesure, mais en écartant, a-t-il dit, tout ce qui pourroit fournir prétexte à la calomnie. Ainsi, il conclut à retrancher le séquestre, la vente aux enchères et l'article supprimant le deuil du 21 janvier. La discussion est fixée après le procès des ministres contumaces, qui commence le lundi 11.

On adopte ensuite, après quelques débats, la loi relative aux pensions de l'armée de mer, à la majorité de 107 contre 3; et, sans discussion, à l'unanimité, la loi contre les attroupemens.

COUR DES PAIRS.

Le 11, la chambre des pairs se réunit en cour de justice pour juger les trois ministres contumaces, MM. Capelle, d'Haussez et de Montbel. M. le président Pasquier appelle à son bureau MM. Séguier, Portalis, Siméon, de Pontécoulant et de Bastard, adjoints pour l'instruction. MM. de Bérenger, Madié de Montjau et Persil, commissaires de la chambre des députés, prennent place au banc où siégent ordinairement les ministres.

L'appel nominal constate la présence de 121 membres. Douze ont écrit pour faire admettre leurs excuses, 21 sont absens, entr'autres MM. de Fitz-James, de Sabran, de Vogué et de Maillé, et les ministres Soult, Montalivet et d'Argout.

M. l'archiviste Cauchy, faisant fonction de greffier, donne lecture des pièces relatives à l'instruction.

M. de Bérenger prend des conclusions pour qu'il soit passé outre au jugement. La cour, après s'être retirée pour en délibérer, rend un arrêt conforme, attendu que les accusés ne se sont pas présentés, et que la procédure a été régulièrement instruite.

Le greffier lit le rapport et les ordonnances du 25 juillet 1830, signés par les contumaces, et formant la base de l'accusation.

M. de Bérenger prononce un discours en forme de réquisitoire. Il rappelle le jugement des quatre autres ministres, et soutient que ceux-ci ont encouru le même châtiment, comme ayant participé aux mêmes faits. Le Mémoire de M. de Montbel, loin de lui paroître une défense, lui semble une preuve de culpabilité. Il termine, en faisant des réserves particulières contre ce ministre, pour les cinq mandats qu'il a tirés, les 28 et 29 juillet, sur le caissier du Trésor, et qui montoient à la somme de 421,000 fr., dont on n'a pu recouvrer seulement que 49,949 fr.

La cour se retire pour délibérer sur le fond. Au bout de deux heures, elle rentre en séance, et M. le président Pasquier prononce un arrêt qui, attendu que MM. d'Haussez, Capelle et de Montbel ont contresigné les ordonnances, se sont efforcés d'en procurer l'exécution, et ont conseillé de triompher par l'emploi des armes de la résistance des citoyens, les déclare coupables du crime de haute trahison; et comme aucune loi n'a déterminé la peine à cet égard, et qu'il est nécessaire d'y suppléer, les condamne à la prison perpétuelle et aux frais du procès; ordonne qu'ils demeureront en état d'interdiction légale, et qu'ils seront déchus de leurs titres et ordres; ordonne que le jugement sera transmis à la chambre des députés, et affiché à Paris et dans toutes les communes, et donne acte enfin aux commissaires de leurs réserves contre M. de Montbel.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11, on continue la discussion de la loi électorale. A l'exception de deux, les changemens de circonscriptions et augmentations de députés faits par la chambre des pairs sont adoptés, et l'on écarte plusieurs amendemens proposés à ce sujet par quelques membres. Le nombre total des députés est fixé à 459.

L'article relatif à l'éligibilité, dont le cens a été déterminé par la chambre des pairs à 400 fr. de principal, à l'exclusion des centimes additionnels, est rejeté, et l'on reprend l'ancien article qui fixe ce cens à 500 fr., compris ces centimes.

Quelques débats ont lieu sur l'art. 66, qui établissoit originairement une incompatibilité absolue entre les fonctions de député et celle de préfet, sous-préfet, etc. La chambre des pairs n'a établi qu'une incompatibilité relative, mais la rédaction est réformée.

M. de Tracy demandoit que l'on fixât le délai dans lequel un préfet qui sera nommé député devra opter entre ces deux fonctions. Cette disposition est écartée par la question préalable, après de nouveaux débats.

L'article additionnel du gouvernement porteroit que, dans le cas où les élections auroient lieu avant le 21 octobre, on ne se servira que des listes électorales et des contributions de 1830. De nombreux amendemens sont proposés à ce sujet. M. Legendre demande que l'on combine avec ces listes électorales les nouveaux centimes additionnels. MM. les ministres C. Périer et d'Argout combattent cette disposition, que défendent MM. Salverte et Od. Barrot, et elle est rejetée. M. de Mornay propose de considérer électeur, cette année, tout individu payant 167 fr. de contribution en principal et cent. additionnels. MM. Viennet

et Mauguin attaquent avec chaleur l'article du ministre, et voudroient qu'on s'en tînt au moins à un cens de 180 fr. Après une réplique de M. Périer, leur amendement, auquel s'étoient réunis M. de Mornay et autres, est rejeté, au milieu d'une vive agitation. Au moment où l'on votoit sur l'article du gouvernement, de fortes réclamations se sont élevées sur le résultat, attendu que l'obscurité ne permettoit pas de distinguer. Sur les instances de M. le président du conseil, la discussion a été renvoyée.

Le 12, M. de Tracy combat l'article additionnel du gouvernement. Il ne conçoit pas cette défiance qu'a le ministère d'un grand nombre d'électeurs. M. Odilon-Barrot voudroit que le droit électoral suivît les variations de l'impôt, et présente de longues et fortes considérations pour repousser la mesure proposée par le ministère. M. le garde des sceaux défend les intentions du gouvernement, montre toute l'étendue qu'on donne déjà aux droits électoraux, et rapporte que Barnave, qui, en 1789 proclamoit le principe de la souveraineté du peuple, insistoit pour des garanties suffisantes dans la formation des colléges électoraux. M. Lafayette soutient que ce dernier penseroit différemment aujourd'hui.

M. de Lameth dit que Barnave, son ami, étoit un homme attaché à son pays, qui vouloit la liberté et l'ordre public, et à qui pour récompense on a tranché la tête : avis au public. Il rappelle que le parti républicain, d'abord très-mince, s'accrut considérablement, ce qui dut inspirer des craintes pour l'avenir. Si on compare, en effet, ce qui s'est passé dernièrement avec 1792 et 1793, on verra qu'il y a une similitude effrayante. M. de Tracy croit que notre révolution n'aura rien de semblable, et trouve que le ministre de la justice n'a nullement répondu aux objections de M. Odilon-Barrot. M. Barthe réplique en peu de mots.

L'article du gouvernement est mis aux voix; les deux centres se lèvent pour, et les deux extrêmes contre : il est adopté.

L'ensemble de la loi électorale passe ensuite à la majorité de 300 contre 51.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif au crédit de 100 millions, pour parer aux besoins extraordinaires dans l'intervalle des deux sessions. M. Salverte combat ce nouveau genre de demande, et saisit l'occasion pour soutenir qu'à l'intérieur le gouvernement n'a rien à craindre des carlistes, des buonapartistes et des républicains. MM. de Laborde et Jay appuient la loi, et M. Voyer-d'Argenson la combat. M. le ministre du commerce défend cette loi du reproche d'illégalité, le ministère du reproche d'incapacité, et la diplomatie du reproche de foiblesse. Il déclare que le gouvernement ne veut pas la guerre que la propagande révolutionnaire recherche. M. Mauguin soutient que la Russie et l'Autriche se préparent à marcher contre la France, et se plaint de ce qu'on ait abandonné l'Italie et la Pologne. M. le ministre des affaires étrangères répète que le gouvernement ne veut pas se traîner à la suite des brouillons de quelques pays qui s'agitent, qu'il fait d'ailleurs respecter le nom français, et que c'est ainsi qu'on a envoyé dans les eaux du Tage deux bâtimens pour protéger les nationaux contre un *monstre* que la France n'a pas reconnu et ne veut pas reconnoître. Après une réplique de M. Mauguin, la discussion est renvoyée.

Suite du procès de la conspiration de décembre.

Le 11 avril, on entend les témoins relatifs aux accusés Danton et Lenoble. Les gardes nationaux qui ont arrêté le premier dans les rassemblemens de septembre déposent qu'il tint dès lors, dans le poste, des propos contre Louis-Philippe, qu'il manifesta ses intentions pour une république, et qu'il injuria et menaça les gardes nationaux. Il s'avoua d'ailleurs le neveu du conventionnel Danton, en se faisant gloire d'être du sang d'un aussi bon patriote.

Le marchand de vin Boirot, chez qui Lenoble et Danton vinrent le 22 décembre, déclare qu'ils dirent qu'il falloit rétablir la constitution de 91, qu'ils étoient dix mille du même sentiment, et que les pairs étoient aussi coupables que les ministres qu'ils jugeoient. L'un des deux accusés auroit d'ailleurs engagé ce marchand de vin à les aider à soulever le faubourg Saint-Antoine, où il est établi. Quelques débats ont lieu sur la déclaration du témoin, qui cherche à atténuer celle qu'il fit au juge d'instruction.

Plusieurs personnes sont entendues sur les faits imputés à l'accusé Pointis.

M. Fabre, homme de lettres, fait l'éloge des talens et des qualités de Danton; il vante surtout sa conduite intrépide dans les journées de juillet.

Le 12, M. l'avocat-général Miller fait un long réquisitoire dans lequel il établit l'existence du complot. Il rappelle les charges qui pèsent sur les accusés, et discute les résultats des différentes dépositions. Il est interrompu par M. l'avocat Dupont, lorsqu'il lit les placards. M. Miller conclut à ce que la cour pose la question subsidiaire du délit de non-révélation à l'égard des accusés autres que Guinard, Cavaignac, Danton, Lenoble, Lebastard et les frères Garnier.

Plusieurs défenseurs réclament vivement contre ces conclusions, en rappelant qu'elles ont été repoussées par la chambre d'accusation, et en soutenant que le délit ci-dessus n'existe pas, s'il n'y a pas de complot.

La cour délibère à ce sujet, et elle rend un arrêt portant que, comme les débats n'ont pas établi d'autres faits que ceux appréciés par la chambre d'accusation, il ne sera rien changé aux questions résultant du résumé de l'acte d'accusation. Des applaudissemens éclatent dans l'auditoire.

Le 13, on a entendu le plaidoyer des avocats.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, beaucoup de personnes pieuses s'affligent de ce que le ministre le moins grave et le plus frais sorti de l'école qu'on ait pu trouver, soit précisément celui qu'on a choisi pour diriger le département qui semble exiger le plus de maturité d'âge et d'esprit. Elles trouvent que c'est une chose qui a été faite comme en dépit de la droite raison, pour montrer le peu d'importance qu'on attache aux affaires

de la religion, et que les plus jeunes capacités sont toujours assez bonnes pour les conduire.

Je ne partage pas cette manière de voir : j'estime, au contraire, que c'est le plus bel hommage qu'on ait pu rendre au gouvernement de l'Eglise. On a reconnu par là que le sort de la religion ne dépend nullement des qualités personnelles d'un ministre des cultes, et que ses propres ministres sont tout ce qu'il y a de mieux pour être préposés à sa garde. Qu'on choisisse des hommes forts pour les diverses branches de l'administration et de la politique, à la bonne heure; ce sont des parties du corps social qui sont fort exposées aux accidens, et que les maladies graves peuvent emporter; mais, avec la religion, le même danger n'est point à craindre : sa vie est assurée, et elle a une constitution qui peut braver les mauvais médecins que les gouvernemens cherchent à lui donner.

Ainsi, monsieur, je ne suis pas du nombre de ceux qui se désolent de ce que le ministre actuel des cultes n'a que vingt-huit ans; je voudrois qu'il n'en eût que quinze, pour mieux convaincre le monde que l'âge et les qualités des hommes du pouvoir ne font rien à l'affaire, et que la religion est plus forte qu'eux. Je ne nie pas qu'ils ne puissent la faire souffrir; il faut bien se rendre là-dessus à l'évidence, et convenir que leur génie sait aller jusque-là : mais la faire périr, non, Monsieur; ce sont eux qui en mourront à la peine. Sans remonter jusqu'aux anciens persécuteurs de l'Eglise, la révolution de 93 nous a montré ce que l'enfer peut produire de mieux en ce genre. Cependant le christianisme est resté vivant au milieu des cœurs, et son triomphe a glorieusement vérifié les promesses éternelles. En supposant que cet exemple d'efforts perdus ne décourage pas les ennemis actuels de la religion catholique, au moins doit-il servir à fortifier et à soutenir les fidèles dans la nouvelle carrière de persécution où leur courage recommence à être éprouvé.

En pareil cas, Monsieur, le choix d'un ministre des cultes est bien peu de chose dans l'ensemble des malheurs publics et des dispositions du temps : ce n'est qu'un signe accidentel sur lequel il peut s'établir des conjectures plus ou moins tristes, mais qui ne change réellement rien à la perspective de maux que les chrétiens ont devant les yeux. Le point important, c'est qu'ils n'en soient point effrayés, et qu'il sorte de là, pour la religion, de nouvelles joies et un nouveau triomphe. Or, il suffit d'avoir remarqué sous quel jour la piété s'est montrée partout pendant la quinzaine de Pâque, pour être convaincu que nous arriverons tôt ou tard à une époque de paix et de consolation, et que le christianisme l'emportera encore une fois sur ses ennemis.

Recevez, etc. N.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 13 *avril* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 57 fr. 00 c., et fermé à 57 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 85 fr. 25 c., et fermé à 86 fr. 20 c.

Révélation curieuse sur un des projets du libéralisme.

Que de promesses faites par les amis de la révolution qui ne seront jamais réalisées! que de maux, au contraire, à la place des prospérités qu'ils nous avoient promises! Nous ne redirons pas ce qui a été dit mille fois, et sous je ne sais combien de formes diverses. Dans toute cette polémique, on a démontré, jusqu'à la dernière évidence, que la fortune, la liberté, la sécurité de la France, un ordre plus parfait et plus rationnel dans son organisation politique, sa gloire enfin, étoient de grands mots avec lesquels nous avions été grossièrement trompés. Mais il est une promesse plus incroyable encore, et surtout plus mensongère, dont personne n'a fait justice, et que nous devons signaler au public, afin que l'on puisse juger le christianisme, ou les grossières illusions des hommes qui ont le plus activement travaillé à notre prétendue régénération. Je ne choisirai point un agent obscur et subalterne; c'est un historien philosophe dont personne n'ose contester les talens et la capacité; il est en Sorbonne, entouré de l'élite de notre jeunesse, et au Palais-Bourbon il est écouté dans un religieux silence par l'élite de nos concitoyens. Qui ne connoît M. Guizot? qui n'a entendu parler de son savoir et de son esprit? eh bien! c'est lui que nous choisissons comme un des exemples les plus frappans du degré d'aveuglement auquel peut conduire l'esprit de parti et de système.

Il n'est pas besoin d'avoir pâli sur l'histoire de la philosophie, de s'être livré à une discussion approfondie de notre droit public et des principes sur lesquels il repose, d'avoir suivi toutes les controverses religieuses de notre époque, pour savoir qu'en philosophie, en politique, en religion, jamais il n'y a eu plus de divergences dans les opinions. Il suffit de lire les feuilles périodiques quelques semaines, ou même quelques jours, pour en demeurer convaincu. Il est un autre fait non moins certain, quoique moins universellement reconnu; c'est que, plus les esprits sont devenus indépendans, et plus aussi s'est accrue la division des opinions. C'est à ces deux faits, dont le premier surtout est sensible à tous les regards, que M. Guizot donne un éclatant démenti, en assurant que notre siècle est destiné à voir une société, autre que celle qui a été connue jusqu'ici sous le nom d'Eglise, réunir le double avantage de posséder l'unité, d'être gouvernée par la raison universelle, et de se développer en face de la liberté la plus illimitée :

« Ce sera, dit-il, l'honneur de notre temps d'avoir pénétré dans l'essence de la société spirituelle bien plus avant que n'avoit encore

fait le monde, de l'avoir bien plus complètement connue et revendiquée. Nous savons qu'elle a deux conditions : 1° la présence d'une vérité générale, absolue, règle des croyances et des actions humaines ; 2° le plein développement de toutes les intelligences, en face de cette vérité, et la libre adhésion des ames à son pouvoir. Que l'une de ces deux conditions ne nous fasse jamais oublier l'autre ; que l'idée de la liberté des esprits n'affoiblisse point en nous celle de l'unité de la société spirituelle ; parce que les convictions individuelles doivent être éclairées et libres, ne nous laissons pas emporter à croire qu'il n'y ait point de vérité universelle qui ait droit de commander ; en respectant la raison de chacun, ne perdons pas de vue la raison unique et souveraine. L'histoire de la société humaine s'est passée jusqu'ici en alternatives de l'une à l'autre de ces dispositions.................. On peut espérer que notre temps est appelé à éviter l'un et l'autre écueil. Le développement de la civilisation doit s'accomplir désormais sous l'influence simultanée d'une double foi, d'un double respect ; la raison universelle sera recherchée comme la loi supérieure et le dernier but ; la raison individuelle sera provoquée à se développer comme le meilleur moyen d'atteindre à la raison universelle ; et, si la société spirituelle n'est jamais complète et pure, ce que ne permet pas l'imperfection humaine, du moins son unité ne courra plus le risque d'être factice et trompeuse (1). »

M. Guizot avoit reconnu précédemment que l'Eglise possédoit l'unité, le premier caractère d'une société spirituelle ; mais il lui reproche de n'avoir pas toujours respecté la liberté individuelle, quoique, ajoute-t-il, on ne puisse dire, sans injustice, qu'elle l'ait méconnue entièrement. Répondons à ce premier grief, avant d'exposer les nôtres contre la doctrine du professeur doctrinaire. En quoi la liberté individuelle a-t-elle été méconnue par l'Eglise ? en ce que, nous dit-on, *l'idée que la vérité une et universelle a droit de poursuivre par la force les conséquences de son unité et de son universalité devenoit de jour en jour l'idée dominante, active, efficace* (2). Nous nions formellement que l'Eglise ait prétendu forcer à croire ; deux mots qui se repoussent mutuellement. Elle a pu invoquer la force publique contre des hommes qui la troubloient dans le paisible exercice de son culte, et usoient de violence pour faire abjurer à des catholiques paisibles leurs croyances. Nous avons déjà expliqué comment elle avoit pu, pendant le moyen-âge, s'immiscer dans la répression des Albigeois, des Hussites et de quelques autres sectaires. Ce n'étoient pas seulement des ennemis de sa foi, ils étoient aussi les ennemis les plus dangereux de la société, et c'est à ce dernier titre qu'ils ont été combattus les armes à la main. N'est-il pas vrai, d'ailleurs, que, quand même cette contrainte auroit eu lieu à quelques époques, et au 6e siècle, dont M. Guizot veut parler ici, elle n'existe plus aujourd'hui ; que non-

(1) *Cours d'histoire*, tome I, pages 429-431.
(2) *Ibid*, page 428.

seulement elle n'existe point, mais qu'elle est impossible? Revenons à la société spirituelle qu'on nous promet. Ou est-elle? où est son unité? quelle est cette vérité universelle qu'on nous annonce? Il y a encore des athées, des déistes, des juifs, des chrétiens, et parmi ceux-ci, des sectes luthériennes, calvinistes, méthodistes, et cent autres dont il est inutile de citer les noms. Montrez-nous que quelqu'une de ces sectes possède l'unité qui existe dans notre Eglise.

La philosophie n'est-elle pas aussi divisée que la religion? N'a-t-elle pas ses panthéistes, ses ecclectiques, ses spiritualistes, ses matérialistes? Kant, Reid, Descartes, Loke, Leibnitz, n'ont-ils pas formé des écoles dans le sein desquelles on se divise, tout en combattant contre les écoles étrangères? Y a-t-il, au milieu d'elles, une vérité qui puisse servir de point de ralliement, et n'est-ce pas précisément l'ignorance de cette vérité première et universellement reconnue, qui fait que l'on élève un pompeux édifice, sans solidité, faute d'une base assurée? En morale, même division que sur les dogmes. M. Guizot assure que cette règle de nos actions est indépendante de la religion. Il n'est pas le seul qui ait professé cette erreur grossière, mais mille écrivains de tous les âges et de tous les pays, le bon sens surtout et la croyance de tous les peuples lui donnent un démenti. Est-on d'accord encore sur l'étendue de cette loi, sur sa sanction? Ouvrez les livres des philosophes, et vous verrez que leurs dires sont autant de contradictions. Non, il n'y a jamais eu, il n'y aura jamais d'unité qu'au sein même de l'Eglise catholique. Elle aussi possède la liberté; car, si elle ne reconnoît pas la nécessité d'une libre adhésion à chacune des vérités qu'elle propose, elle reconnoît au moins que cette adhésion libre doit exister à l'égard du fondement de toutes les vérités, c'est-à-dire, du pouvoir spirituel qui les propose. C'est la seule liberté possible, la seule raisonnable. Dans l'ordre politique, il n'y a qu'un petit nombre d'hommes qui reconnoissent la valeur intrinsèque d'une loi, d'un jugement; les autres, pour s'y soumettre, n'ont besoin que d'une chose, de savoir qu'ils émanent d'une autorité légitime. Jamais on n'a pensé qu'il fût nécessaire que, dans un Etat, chacun dût juger après les tribunaux, discuter après les grands corps de l'Etat, et ne se soumettre qu'après avoir été convaincus. A quoi adhère-t-on? à cette vérité de fait ou de droit : Il y a des tribunaux qui ont le pouvoir de prononcer, un législateur qui peut faire des lois. En agir autrement, ce ne seroit pas le moyen d'établir l'unité, mais l'anarchie la plus complète. Ce qui est vrai de la société civile l'est aussi de la société spirituelle; et l'expérience le prouve, car jamais les opinions n'ont été plus divisées que depuis que l'indépendance de la raison individuelle a été proclamée, non pas seulement sur une foule de questions qui n'ont jamais été définies, cette indépendance a existé dans tous les temps, mais encore

sur toutes les vérités, quelque nécessaires, quelque fondamentales qu'elles fussent d'ailleurs. Qui le croiroit? l'auteur de cette inconcevable promesse, celui qui veut établir l'unité des esprits au sein de l'anarchie et avec les moyens qui la font triompher, celui-là fait de l'Eglise catholique un éloge vrai presque complet, et que l'on pourroit croire l'ouvrage d'un disciple de Bellarmin ou de Bossuet. Après avoir annoncé qu'il s'empare de l'histoire de l'Eglise du 6e au 8e siècle, 1° dans ses rapports avec l'Etat, 2° dans sa constitution propre et intérieure; il continue ainsi :

« Mais avant d'aborder l'une ou l'autre de ces questions, et les faits qui s'y rattachent, je dois rappeler votre attention sur un fait qui les domine tous, qui caractérise l'Eglise en général, et a décidé pour ainsi dire de sa destinée.

» Ce fait, c'est l'unité de l'Eglise, l'unité de la société chrétienne, indépendamment de la diversité de temps, de lieux, de domination, de langue, d'origine.

» Singulier phénomène! c'est au moment où l'Empire romain se brise et disparoît que l'Eglise chrétienne se rallie et se forme définitivement (1). L'unité politique périt, l'unité religieuse s'élève. Je ne sais combien de peuples divers d'origine, de mœurs, de langage, de destinée, se précipitent sur la scène; tout devient local, partiel; toute idée étendue, toute institution générale, toute grande combinaison sociale s'évanouit; et c'est à ce moment que l'Eglise chrétienne proclame le plus haut l'unité de sa doctrine, l'universalité de son droit.

» Fait glorieux et puissant, qui a rendu, du 5e au 13e siècle, d'immenses services à l'humanité. (On ne voit pas trop pourquoi M. Guizot s'arrête au 13e siècle.) L'unité de l'Eglise a seule maintenu quelque lien entre des pays et des peuples que tout d'ailleurs conduit à se séparer; sous son influence, quelques notions générales, quelques sentimens d'une vaste sympathie ont continué de se développer; et du sein de la plus épouvantable confusion politique que le monde ait jamais connue, s'est élevée l'idée la plus étendue et la plus pure, peut-être, qui ait jamais rallié les hommes, l'idée de la société spirituelle; car c'est là le nom philosophique de l'Eglise, le type qu'elle a voulu réaliser (2). »

Ainsi l'Eglise a réuni les élémens les plus opposés; elle a adouci ce qui étoit féroce, fortifié ce qui étoit relâché, assaini ce qui étoit corrompu, réglé ce qui étoit dans un affreux désordre; car tel est la grande réforme qu'elle a opérée sur la société romaine et barbare, l'une et l'autre réduites à l'état le plus affreux de désaccord, de dissension et d'un chaos complet, pour tout dire en un mot.

(1) Cette assertion est fausse. L'Eglise chrétienne étoit constituée dès son origine, et les ouvrages de saint Irenée, de Tertullien, de saint Cyprien, etc., prouvent invinciblement qu'avant le sixième siècle elle avoit un pouvoir, un symbole, une discipline, qui démontrent son unité.

(2) *Cours d'histoire*, page 423.

Voilà ce que vous avouez, philosophe inconséquent. Vous auriez pu dire encore que ce bel ouvrage, que cette société admirable, a été altérée, qu'elle est encore menacée d'une épouvantable confusion, non plus par des Romains décrépits, des Goths, des Vandales incultes, mais par de beaux esprits qui ont affoibli tout ce qu'elle avoit rendu homogène. Mais ce rapprochement si vrai, si incontestable pour tout homme sensé, ou vous ne l'avez point aperçu, ou vous n'avez osé l'exprimer. Cependant, qu'ont-ils fait pour arriver à ce triste résultat? ce que vous faites vous-même; ils ont proclamé les droit illimités de la raison individuelle. Du moins, eux ne vouloient pas ou n'osoient pas espérer une société spirituelle possédant l'unité sous l'empire d'une vérité universelle. Ils bornoient leur gloire à détruire, et à faire triompher auprès de quelques adeptes leurs nouvelles doctrines. Mais vous, qui voulez cette société, comment avez-vous pu penser l'établir par les moyens qui ont servi constamment à la détruire? comment repoussez-vous le seul moyen par lequel elle ait pu être fondée et se conserver? Nous avons encore une autre conséquence à tirer de vos aveux. M. Guizot reconnoît que

« *Le caractère essentiel de la vérité..... c'est l'unité.* La vérité est une; c'est pourquoi les hommes qui l'ont acceptée et reconnue sont unis : union qui n'a rien d'accidentel ni d'arbitraire, car la vérité ne dépend ni des accidens des choses, ni de l'incertitude des hommes; rien de passager, car la vérité est éternelle; rien de borné, car la vérité est complète et infinie. Comme de la vérité, l'unité sera le caractère essentiel de la société qui n'aura que la vérité pour objet, c'est-à-dire, de la société purement spirituelle. Il n'y a pas, il ne peut y avoir deux sociétés spirituelles; elle est de sa nature unique et universelle (1). »

Elle n'existe donc pas, la vérité, dans le sein de ces écoles de philosophie, où il n'y a eu qu'opinions ennemies, passagères et contestées. Jamais l'unité, la perpétuité, la certitude, n'ont pu être le caractère des systèmes qui ont exercé un règne borné et éphémère. Elle n'existe pas, et pour les mêmes causes, au milieu des sectes dissidentes; elle n'existe pas (car l'assertion de M. Guizot s'applique à l'ordre même politique,) dans tous ces essais où, pour gouverner les hommes, on renie l'expérience des siècles et même le suffrage de l'immense majorité des contemporains. Où est-elle donc cette unité que l'on vient de reconnoître comme le caractère essentiel de la vérité? nous l'avons dit, dans l'Eglise. M. Guizot reconnoît « qu'elle l'a proclamée comme son principe, et que l'universalité a été son ambition. Plus ou moins claire, plus ou moins rigoureuse, c'est là l'idée qui repose au fond de toutes ses doctrines, qui plane au-dessus de tous ses travaux (2). » Bien

(1) *Cours d'histoire*, page 42[illegible].
(2) *Ibid.*

avant le 6e siècle, et dès le berceau du christianisme, l'Eglise a fait plus que proclamer ce principe, puisque, de l'aveu de M. Guizot, elle a été le seul lien social du 6e au 13e siècle, et qu'il est constant que, depuis le 1er jusqu'au 19e siècle, elle seule a possédé une véritable unité; et comme, de l'aveu encore de notre professeur, il n'y a pas de vérité sans unité, elle seule aussi peut se glorifier de posséder ce caractère de la vérité.

Que des leçons où ce professeur fait briller un rare talent séduisent quelques jeunes gens, cela se conçoit; mais que ce même talent empêche un auditoire nombreux et choisi de remarquer d'aussi grossières contradictions, c'est ce qui est moins facile à expliquer. Ah! de quelle pitié profonde n'est-on pas ému pour cette génération si superbe, si enivrée de ses lumières, lorsqu'on la voit placer si haut dans sa pensée ceux qui lui proposent des doctrines aussi incohérentes! Et cependant, il est vrai qu'eu égard à la folie qui s'est emparée de tant de têtes, M. Guizot est un sage, et tellement sage, que déjà sa popularité s'est évanouie, à cause de sa sagesse. Qu'avons-nous donc à attendre de ceux qui ont moins d'intelligence et de modération? D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Les cérémonies de la semaine sainte ont eu lieu comme à l'ordinaire. Le S. Père a assisté à tous les offices avec les cardinaux, prélats et chefs-d'ordres. Le jeudi saint, M. le cardinal Pacca a célébré la messe, après laquelle S. S., revêtue de ses ornemens pontificaux, a porté sous le dais le saint Sacrement dans une autre chapelle. Elle s'est ensuite rendue à la galerie, au-dessus de la porte principale du palais Quirinal, et y a donné la bénédiction solennelle au peuple rassemblé sur la place. Le souverain Pontife a lavé le même jour les pieds à douze prêtres, pélerins de diverses nations, et vêtus de tuniques blanches, auxquels on servit ensuite à dîner. Le vendredi saint, M. le cardinal Gregorio officia comme grand pénitencier; Son Eminence, en la même qualité, étoit allée pendant ces jours entendre les confessions à Ste-Marie-Majeure et à St-Pierre.

— On dit que M. le cardinal Benvenuti étoit encore prisonnier des insurgés, lorsqu'il écrivit au général autrichien Geppert la lettre dont nous avons parlé. Il ne fut délivré que le 29 mars, par le baron d'Aspre, qui commandoit l'avant-garde autrichienne. Celui-ci prit possession des postes militaires, et désarma les soldats qui, depuis la désertion, avoient repris la cocarde de leur souverain. On rétablit partout les armes pontificales, ce qui eut lieu aux cris de joie de la population. Les rebelles furent renfermés dans le lazareth.

— La majeure partie du corps des rebelles, commandés par

Sercognani, a déposé le 3 mars les armes à Spolète, et a quitté la cocarde tricolore. Le reste, qui étoit à Terni, a évacué la ville, après y avoir causé beaucoup de désordres.

— Il vient de se passer ici un évènement fort triste, et que la renommée mensongère dénaturera peut-être pour tromper les étrangers sur la disposition des esprits, à Rome, à l'égard du clergé. Le mercredi saint, un prêtre commençoit la messe à l'*Eglise-Neuve,* bâtie par saint Philippe Néri; il étoit au bas de l'autel, lorsqu'un homme furieux s'est précipité sur lui, et l'a traversé de trois coups de couteau. La victime est tombée baignée dans son sang; l'assassin s'est acharné sur elle, et l'a percée de nouveaux coups. On peut juger de l'effroi des assistans. Cet évènement a fait une grande sensation, et le peuple a témoigné hautement son indignation. Mais il est avéré que l'assassin est un fou qui a été enfermé comme tel dans un hôpital pendant deux ans; on l'avoit cru guéri, et on lui avoit rendu la liberté. Voilà l'usage qu'il en a fait. On dit que l'état du malheureux prêtre laisse quelque espoir. Nous avons rapporté ce fait, pour prévenir, s'il est possible, les commentaires de ceux qui profitent de tout pour fausser l'opinion; il est certain que ce crime n'a aucun rapport à la politique, et que, loin de prouver des dispositions hostiles au clergé, il a fait éclater dans toutes les classes un vif intérêt pour le prêtre, assassiné avec des circonstances si révoltantes.

Paris. Si on ne peut plus s'étonner du scandale des caricatures grossières ou impies que l'on étale partout dans les rues de la capitale, c'est une nouvelle raison de gémir des excès d'une licence qui se fortifie par l'habitude, qui s'accroît par l'impunité, et qui a les résultats les plus déplorables pour le peuple, pour les jeunes personnes, pour les enfans. Nous ne nous arrêtons point à regarder ces caricatures, qui nous inspireroient un dégoût profond ou une juste indignation; mais ce que nous en entendons dire nous prouve que le mal est à son comble. Dernièrement, un homme de bien vint nous conter tout ému qu'il venoit de voir, exposé en dehors d'une boutique dans une des rues les plus fréquentées, les gravures les plus indécentes, où on fait jouer un rôle ignoble à des prêtres, au milieu même de leurs plus austères fonctions; des caricatures où, à des attitudes qui déjà ne sont que trop significatives, on joint les explications les plus impudentes, de grossiers juremens écrits en toutes lettres, et mêlés à des détails honteux; que s'ais-je? l'impiété et l'immoralité insultant publiquement à ce qu'il y a de plus saint. C'est ainsi qu'on affiche le mépris pour ce que tous les peuples ont respecté; c'est ainsi que nous réalisons cette civilisation perfectionnée, et cette délicatesse exquise de mœurs que de misérables flatteurs ont encore le front de louer en nous. Où allons-nous avec de tels élémens de corruption, si ce n'est à une effroyable barbarie? Le peuple s'arrête devant ces coupables

images, il regarde comme des réalités ces jeux de l'imagination, l'enfant apprend là à mépriser la religion et la pudeur, la jeune fille y trouve des encouragemens au vice. L'exposition publique de ces indignes caricatures est un véritable attentat contre le ciel, contre la morale publique, contre la société que l'on déshonore, et contre les malheureux que l'on déprave.

— M. Giraud, évêque de Rodez, vient d'annoncer par un mandement la première visite pastorale de son diocèse; il suivra l'ordre établi par son prédécesseur, et visitera d'abord les cantons où celui-ci se proposoit d'aller, lorsqu'il fut enlevé au diocèse. Le prélat témoigne le plus grand désir de connoître tout son troupeau, et adresse particulièrement à son clergé le langage le plus affectueux :

« Et vous, nos très-chers Coopérateurs, laissez-nous vous dire, à l'occasion de notre première visite, que, de tous les avantages qu'elle nous promet, celui que nous apprécions davantage, c'est le bonheur de nous rapprocher de vous : quelle joie pour votre évêque, de s'assurer par ses yeux du bon emploi que vous faites des talens qui vous sont confiés, de rendre témoignage devant tout le peuple à la pureté de votre doctrine et aux mérites de vos œuvres, de recevoir les épanchemens de votre confiance, d'encourager les utiles projets de réforme et d'amélioration que vous inspire votre zèle, de vous trouver enfin *tels qu'il vous désire* et tels que vous êtes en effet, des hommes de prière et d'exemple, occupés sans cesse à porter en la présence de Dieu les besoins de vos peuples, et à vos peuples les oracles et les bénédictions de Dieu; vraiment pasteurs et par la vigilance et par le désintéressement, et surtout par votre tendresse pour vos brebis, car c'est le cœur qui fait le pasteur.....

» Quelle consolation pour notre cœur, que de voir, grâce à vos soins, les églises, sinon magnifiques, du moins parées de décence, et toutes remplies d'une impression de recueillement et de piété; le culte saint célébré avec cette dignité qui relève aux yeux des peuples la majesté du Dieu qui en est l'objet; les écoles dirigées avec cet intérêt que l'enfance a toujours inspiré à la religion et à ses ministres, depuis que Jésus-Christ a marqué pour cet âge d'innocence une tendresse de prédilection; le champ du père de famille heureusement cultivé et abondant en toute sorte de fruits; les affligés consolés, les pauvres évangélisés, les ménages unis, les tribunaux de la pénitence fréquentés, la table sainte entourée d'une couronne de justes; que vous dirai-je encore? vos modestes presbytères décorés par la simplicité de vos vertus, honorés par l'hospitalité et la frugalité de vos tables; vos personnes chéries et respectées, et vos noms bénis par la reconnoissance des peuples! »

— Quand finira la guerre déclarée aux croix? On les poursuit jusque dans les églises où elles avoient trouvé un asile. A Blois, des individus en très-petit nombre ont forcé les portes de l'église Saint-Nicolas, et y ont enlevé la croix qui y avoit été recueillie lors des premières destructions des croix de mission. Ils sont sortis

en poussant de grands cris, comme s'ils eussent remporté une éclatante victoire, et ont porté la croix à l'hôtel-de-ville, où on dit qu'ils l'ont brisée. Comment l'autorité a-t-elle souffert ce scandale de la part d'une poignée de malheureux, que la moindre fermeté eût fait fuir? A Conches, diocèse d'Autun, c'est l'autorité elle-même qui a fait abattre la croix, sous les prétextes les plus frivoles; elle vouloit empêcher, dit-elle, qu'on n'insultât ce signe religieux. Mais protégez-le donc, au lieu de le détruire. Pour prévenir toute réclamation, on avoit fait venir des ouvriers étrangers, qui commencèrent leur travail au moment même qu'on prenoit l'arrêté de destruction. On s'est félicité sans doute d'avoir réussi à tromper la piété des fidèles par une expédition si précipitée.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Plusieurs journaux patriotes se sont mis à supputer entre eux la somme d'ignorance et d'abrutissement qui peut rester au fond de la population française, et que le siècle des lumières n'a point encore emportée. Selon les uns, la proportion est de dix-neuf vingtièmes; selon les autres, de dix-huit et demi; enfin, d'après quelques-uns, elle ne seroit heureusement que de dix-sept trois quarts : si bien que tous les calculs roulent entre 29 et 32 millions sur nos 33. En admettant la supputation la plus favorable aux progrès de la raison publique, il nous semble qu'on s'est un peu pressé de nous déclarer peuple souverain, et de nous installer comme tels sur la place de Grève. Ce n'étoit pas la peine, en vérité, de faire tant de bruit de notre avancement dans la civilisation, et de notre maturité d'esprit, pour s'en venir nous prouver ensuite qu'il nous reste une pareille masse d'ignorance à décrasser, et une trentaine de millions de brutes à polir. Les patriotes auroient bien dû faire leur calcul un peu plus tôt; ils vont être cause que personne n'osera plus dormir, jusqu'à ce que toute cette éducation soit faite. Car, enfin, si cette énorme quantité de gens, qu'ils nous représentent comme des barbares, alloit se tromper dans l'exercice de sa souveraineté! Les libéraux eux-mêmes, qui ont de bonnes pistoles à garder, seroient peut-être bien embarrassés; et Dieu sait s'ils n'auroient pas à regretter d'avoir attendu si tard pour faire leurs remarques.

— La *Revue judiciaire* nous révèle des choses assez curieuses sur les disputes intérieures du *Constitutionnel*. Ce journal, dit-elle, est déchiré par des divisions intestines; la couleur actuelle de sa politique déplaît même à plusieurs de ses actionnaires; elle a été attaquée vivement par M. Cauchois-Lemaire dans une lettre que plusieurs journaux ont reproduite. Aujourd'hui voilà M. Evariste Dumoulin qui se fâche tout-à-fait, qui fait constater ses griefs en justice, et qui ne demande rien moins que la dissolution de la société. Ses réclamations ont été portées le 24 mars au tribunal du commerce. M. Dumoulin dit que le *Constitutionnel*, qui devoit être un journal de l'opposition, et qui avoit été créé dans ce but, a changé de système et est devenu un des organes de la *résistance;* il paroîtroit même que M. Bert, gérant du *Journal du Commerce,* auroit été chargé de surveiller la rédaction. M. Dumoulin

demande donc la dissolution de la société et sollicite des arbitres. Il a choisi M. Mauguin. Les autres associés du *Constitutionnel* ont demandé un délai; le tribunal de commerce leur a accordé quinze jours : s'ils n'ont pas fait alors leur choix, M. Horsen, nommé d'office, restera leur arbitre.

— Le *Journal des Débats* cite deux faits, pour prouver combien les oratours de l'opposition sont peu heureux dans leurs anecdotes. Le général Lamarque a prétendu que M. de Saint-Aulaire, en allant à Rome, avoit rencontré à Forli les avant-postes des insurgés italiens, et qu'il leur avoit adressé quelques paroles; il a même pris la peine de rapporter les paroles. Or, dit le journaliste, il n'y a à cela qu'une petite difficulté; c'est que M. de Saint-Aulaire n'a pas passé à Forli, mais à 40 lieues de là; qu'il n'a rencontré sur sa route aucun des insurgés, et qu'il n'a pu en conséquence leur adresser aucune parole. M. de Lafayette, dans la même séance, a fait allusion au bruit répandu par quelques journaux, que le même ambassadeur avoit reçu défense de passer par Modène. Autre erreur, dit le *Journal des Débats;* M. de St-Aulaire n'a jamais dû passer par Modène. Voilà comme à la tribune même on parle légèrement sur ce qu'on ne sait pas, et on avance ce qui n'est pas et ce qui ne peut pas être.

— Une ordonnance du 13 autorise le ministre des finances et les receveurs de département à recevoir les versemens qui seront faits par suite de la souscription nationale pour l'emprunt de 120 millions.

— Le bureau de la souscription nationale pour l'emprunt patriotique est composé de MM. Rodrigues, J. Lefèvre, Vernes, Mallet frères, de Rotschild, Delahante, Fould, Caminet et Vandermarq, tous banquiers.

— M. Chedeaux est nommé maire de la ville de Metz, en remplacement de M. le député Bouchotte, révoqué.

— Une ordonnance de police détermine les quatre commissaires de police où les crieurs devront déposer préalablement les imprimés qu'ils colportent, et leur défend, sous peine d'arrestation, de crier les extraits des journaux autrement que par leurs titres, et notamment de ne plus lire ni débiter les sommaires des matières qui y sont contenues.

— Mercredi matin, une centaine de crieurs se sont portés au ministère de l'intérieur, pour réclamer contre cette ordonnance du préfet de police. Le ministre ne les a pas reçus et leur a envoyé quelques personnes pour leur représenter la sagesse de la mesure. Un crieur n'a pas craint de répondre qu'ils ne vendroient presque rien sans mensonge.

— Mardi soir, une quarantaine d'individus rassemblés sur la place du Châtelet ont arraché le drapeau tricolore de la barraque d'un marchand de tisanne, en criant : *Vive la république! portons-nous aux prisons*. On a dissipé à temps ce rassemblement.

— Dans la soirée de la veille, il y avoit eu quelques désordres dans la rue Neuve-des-Petits-Champs et dans celles adjacentes, où l'on tiroit des coups de fusil et des pétards en l'honneur des Polonais.

— Dans la soirée de mercredi, des individus vêtus en ouvriers ont formé aussi des rassemblemens sur la place de l'Hôtel-de-Ville et ont poussé des cris séditieux. La garde nationale est intervenue, et l'on est parvenu à arrêter l'individu qui portoit un drapeau et quelques autres.

— La cour d'assises a condamné par défaut, mercredi dernier, le sieur Mané, gérant de *la Tribune*, pour excitation à la haine et au

mépris du gouvernement, à un an de prison et 6000 francs d'amende. M. l'avocat Moulins a demandé en vain la remise de la cause.

— La cour d'assises a condamné, le 14, à trois mois de prison et 600 fr. d'amende, le sieur Leblanc, officier en disponibilité, pour avoir injurié la garde nationale; par un article qu'il avoit inséré dans *la Tribune*, au sujet des troubles de février.

— Dans l'audience précédente, la cour a acquitté, sur la déclaration du jury, quatre individus qui avoient outragé la garde nationale, dans les désordres du 22 décembre.

— Deux décisions de la chambre d'accusation ont ordonné la mainlevée de la saisie des numéros de *la Quotidienne* des 15 février et 24 mars.

— Le motif de la dernière saisie de la *Quotidienne* est la reproduction du discours de M. de Robaux à la tribune du congrès de Bruxelles, sur la conduite de la France envers la Belgique. Quatre autres journaux, qui n'ont pas été saisis, avoient publié textuellement ce discours.

— M. le comte Gustave de Damas est cité devant la cour d'assises, pour avoir publié dans *la Tribune* un projet d'organisation d'un régiment, sous le nom de : *Légion Lafayette*.

— On a fait courir, ces jours derniers, le bruit que M. de Polignac avoit tenté de s'évader. Le *Moniteur* déclare que le gouvernement s'est assuré de la fausseté de cette nouvelle.

— M. le général comte de Lobau a été réélu député par l'arrondissement de Lunéville.

— Dimanche dernier, pendant l'office, on a planté deux arbres de la liberté dans un village voisin de Clermond-Ferrand. Ils étoient, bien entendu, surmontés d'un bonnet rouge.

— Après des débats de politique qui ressemblent assez aux nôtres, le congrès de Bruxelles a adopté, à la majorité de 80 contre 42, le projet de loi relatif à l'emprunt extraordinaire. Malgré une vive opposition, on a laissé au Régent le choix du général en chef de l'armée. Il paroît que les députés exaltés avoient l'intention d'offrir ce commandement au général Lamarque.

— Le gouvernement a reçu des dépêches du contre-amiral Dupotet, gouverneur de la Martinique, qui vont jusqu'au 21 février. L'ordre étant rétabli dans la colonie, le gouverneur a fait lever l'état de siége. Sur les 360 individus qui avoient été arrêtés, 300 ont été mis en liberté. Un mouvement avoit éclaté aussi à la Guadeloupe; 19 esclaves prévenus de complot ont été arrêtés à la Pointe-à-Pitre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14, M. le ministre des finances présente le projet de loi relatif à la perception de 4 nouveaux douzièmes provisoires, et à l'émission de 200 millions de bons royaux. M. le président nomme pour l'examiner une commission composée de MM. Roy, Mollien, Portal, Chabrol et Chaptal.

M. le ministre de l'intérieur rapporte la loi électorale, et insiste sur les considérations qui doivent la faire adopter telle que l'autre chambre l'a votée. Renvoi à la même commission.

M. Decazes profite de la présence de M. C. Périer, pour réclamer contre le langage que le général Lamarque a prêté à M. de St-Aulaire,

qui auroit répondu aux réclamations des insurgés italiens par ces paroles sèches : Soumettez-vous aux Autrichiens. M. le président du conseil convient que cette allégation est inexacte, et, qu'au contraire, notre ambassadeur à la cour de Rome a protesté contre l'invasion des Autrichiens. Il saisit l'occasion pour annoncer que l'on vient de recevoir de la cour de Vienne la nouvelle du rappel de ces troupes, à la suite des représentations pleines de fermeté de M. le maréchal Maison. M. Decazes réclame encore contre l'insertion, dans les journaux, d'une prétendue lettre qu'il auroit écrite à M. le cardinal de Rohan, et où il auroit employé des expressions injurieuses pour les patriotes italiens. Il ajoute que cette lettre est fausse, et qu'il n'a jamais eu de relation avec Son Eminence.

M. de Broglie fait un rapport sur le projet de loi relatif au cumul. Il déclare que la commission conclut unanimement au rejet.

Les ministres étant obligés de se rendre à l'autre chambre, la discussion du projet de loi relatif à l'exclusion de la famille de Charles X est remise à un autre jour. Une quantité d'orateurs sont inscrits contre, et on dit qu'un seul se présente pour le défendre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, M. Thil fait le rapport du projet de loi tendant à accorder un crédit de 800,000 fr. pour donner de l'ouvrage aux ouvriers. Il conclut au rejet, attendu que les départemens ne doivent pas payer les travaux à faire dans la capitale, et que c'est à celle-ci à s'en charger.

On reprend la discussion du projet de loi relatif au crédit éventuel de 100 millions. MM. de Férussac et Enouf lisent un discours au milieu des conversations. On demande aussitôt la clôture; mais M. le général Lamarque parvient à obtenir la parole. Il revient avec chaleur sur les affaires étrangères, et attaque la politique et les réponses du ministre de ce département. On ne devroit pas souffrir l'invasion de Luxembourg, ni laisser à la Prusse les places qu'elles nous a ravies; il auroit fallu dès le mois d'août rompre les traités honteux de 1815; on n'a point secouru la Pologne; malgré les promesses de non-intervention, on laisse l'Autriche occuper l'Italie : vraiment, *la foi punique et la foi française sont synonymes.* (Violens murmures.) M. le vice-président Delessert rappelle à l'ordre l'orateur au sujet de cette dernière phrase, qui outrage la France. M. Lamarque ajoute qu'il ne faut pas chercher à effacer tant de honte par des jongleries diplomatiques; que le congrès qui va se tenir à Rome, triste parodie de celui de Vienne, sera la risée de l'Europe; qu'en attendant, les Autrichiens imposeront des contributions; les Italiens n'auront pas été secondés dans leur généreux élan; quant aux ministres, qu'on pourroit appeler des princes de la paix, ils ne s'occupent que de questions financières; ils négligent la dignité de la France, et bientôt nous serons réduits à retourner ces mots de Franç is I[er] : *Tout est perdu, fors l'honneur.* Une vive agitation succède à ce discours.

M. le ministre de la guerre s'étonne et gémit de voir un général français tenir un langage aussi peu français. Comment un militaire, et qui dit si bien connoître notre situation politique, peut-il demander à quoi bon tant de levées d'hommes, d'achats d'armes et de demandes d'ar-

gent? M. Soult donne quelques explications sur les sommes qui lui sont nécessaires, et annonce particulièrement qu'on va mobiliser 300 mille gardes nationaux. Quant aux fusils, qu'on reproche d'avoir achetés à l'Angleterre, le ministre a réduit la commande à 200 mille, qui étoient urgens pour la garde nationale. M. Bignon cherche à excuser le général Lamarque. Il dit que le manque de foi dont il a parlé ne s'adresse qu'au ministère, et qu'on n'auroit pas dû maintenir les traités de 1815, ne pas souffrir les prétentions sur le Luxembourg, ni abandonner la Pologne et l'Italie.

M. Lafayette remercie le ministre des affaires étrangères de la manière dont le gouvernement traite avec celui de Lisbonne, et le ministre de la guerre de son soin d'armer la garde nationale. Il voudroit qu'on accréditât à Paris un ambassadeur polonais, et qu'on tînt à la promesse de ne pas laisser l'Autriche envahir l'Italie. Il termine en demandant qu'on fasse mettre en liberté lord Cochrane, qui est détenu pour dettes à Sainte-Pélagie.

M. le président du conseil s'étonne que l'on s'occupe sans cesse de l'Italie, de la Pologne et de la Belgique, et l'on passe tellement le temps, qu'on est forcé d'ajourner les affaires de la France. M. C. Périer demande ce qu'on reproche au ministère. Il combat les opinions des orateurs qui demandent la guerre, et qui refusent les subsides qui seroient nécessaires, si elle venoit à éclater : quelle nécessité y a-t-il de prodiguer le sang français? La dignité de la France est assurée au dehors, la confiance et le calme renaissent au-dedans. La question la plus importante est la Belgique ; ce pays s'efforce d'oublier tout ce qu'il doit à la France, et il n'obtiendra que ce qu'il est juste de lui accorder. La perte de Luxembourg, déclare M. le ministre, ne sera pas le signal de la guerre. Le gouvernement veut la paix, et se borne à des préparatifs imposans. (Approbation.)

M. Odilon-Barrot défend les interpellations et les attaques de l'opposition, soutient qu'il nous importe de songer aux affaires extérieures, et attaque de nouveau les traités existans et la politique du ministère. M. Baude critique l'achat des fusils anglais. M. le ministre de la guerre réfute ces observations, et M. le ministre des affaires étrangères quelques faits articulés par les préopinans. M. Mauguin réplique aussitôt, en reproduisant les vœux de ses amis. La clôture est enfin prononcée.

M. Cunin-Gridaine veut résumer la discussion. On lui demande avec hilarité ce qu'il résumera de relatif à la loi financière. Il se borne à persister dans les modifications de la commission. M. de Mosbourg présente une série d'amendemens qui changeroient tout le système de la loi.

Le 14, M. le vice-président lit l'article 1er, autorisant le gouvernement, dans l'intervalle des deux sessions, à porter, par ordonnances supplémentaires, les crédits à la somme de 100 millions, soit par emprunt, soit par centimes additionnels sur les contributions directes et indirectes.

M. de Mosbourg reproduit ses amendemens, d'après lesquels le gouvernement pourroit disposer d'un crédit plus considérable, mais si la guerre éclatoit, et contracteroit un emprunt de 30 millions avec les fonctionnaires et sur les cautionnemens. MM. Ch. Dupin, Lebastard de Kerguiffinec, et Cunin-Gridaine, rapporteur, combattent ces amen-

demens. MM. Salverte et Odilon-Barrot représentent que le gouvernement ne doit point lui-même constituer un impôt, ni être juge de sa quotité; ce seroit absolument contraire à la Charte. M. le garde-des-sceaux se plaint de cette opposition systématique que l'on fait, et soutient la nécessité de la mesure et sa constitutionnalité.

M. Berryer, qui trouve aussi que la loi seroit contraire aux principes de la Charte, rappelle que l'on a déjà accordé au ministère 1300 millions, et que celui-ci avoit promis, lors du vote des derniers crédits extraordinaires, qu'il y auroit suffisamment pour se préparer à la guerre; il repousse la loi, qui établiroit un surcroît de charges aux contribuables, lorsque l'on n'a pas de motifs pour accorder une confiance illimitée aux ministres, et qu'ils n'ont pas donné d'explication sur l'emploi de ces nouveaux 100 millions. M. Dupin aîné s'efforce de défendre la mesure contre les différentes objections. M. de Tracy soutient qu'en cas de besoin le seul moyen légitime seroit de convoquer les chambres par urgence. La mesure que l'on propose n'est, comme toutes les précédentes, que de l'arbitraire légal. Il voudroit que le gouvernement soutînt les insurgés italiens, et qu'il cessât de calomnier les Belges pour quelques légers excès. Beaucoup de voix s'écrient aussitôt que le meurtre de M. Worthman et les pillages en Belgique sont cependant des horreurs dignes de 93.

M. le ministre des affaires étrangères, après quelques mots en faveur de la loi, affirme que la paix ne sera pas troublée, et annonce que le gouvernement vient de recevoir la nouvelle que les Autrichiens évacuent l'Italie. M. Od. Barrot répond que cette retraite est maintenant insignifiante, puisque la liberté est étouffée en Italie, que le brave Zucchi est tombé dans les fers autrichiens, et que le duc de Modène livre à une commission militaire soixante généreux patriotes. La France n'est donc intervenue que pour assister aux funérailles de la liberté! (Des applaudissemens se font entendre dans la tribune publique, que le président fait aussitôt évacuer.

Les amendemens de M. de Mosbourg sont rejetés.

M. Ganneron demande qu'on commence l'article par les mots : *En cas de nécessité*. M. le président du conseil déclare que l'on ne fera usage de la loi que si la guerre est indispensable. Après quelques nouveaux débats, l'amendement est adopté, et ensuite l'article 1er.

Les articles 2 et 3, portant que la loi cessera son effet à l'ouverture de la prochaine session, et que les contributions qu'elle permet d'établir n'auront d'effet qu'en 1831, passent sans difficulté.

M. J. Lefèvre propose et on adopte, sans discussion, un article additionnel, portant que, dans le cas où la souscription nationale de 120 millions ne seroit pas complétée, le ministre des finances pourra délivrer des obligations du trésor échangeables contre des rentes au pair.

L'ensemble de la loi passe à la majorité de 246 contre 51.

Pendant la séance un message de la chambre des pairs a apporté l'arrêt de condamnation des trois ministres contumaces.

Suite du procès de la conspiration de décembre.

Le 13 avril, on entend les plaidoiries. M. Bethmont, défenseur de Sambuc, s'attache à discuter les papiers saisis chez son client et chez le

sieur Francfort, ainsi que les différentes dépositions. Il cherche à établir que Sambuc n'a pas fait partie d'un complot.

MM. Rouen, Boussi, Rittiez, Briquet et Marie présentent les défenses de Audry, Rouhier, Chapare, Gourdin et Penard. M. Marie critique principalement les craintes du gouvernement, et fait observer qu'on n'a pu trouver même de conspiration chez les carlistes, le jury n'ayant trouvé à condamner parmi eux que deux hommes obscurs, comme non révélateurs d'un complot resté idéal aux yeux de la justice.

M. Plocque, étudiant en droit, obtient la parole comme ami et collègue des étudians accusés, et il défend vivement les écoles des préventions dont elles sont devenues l'objet. Il rappelle le patriotisme des étudians dans les journées de juillet, et gémit de les voir aujourd'hui livrés à la persécution. Il développe ce qu'ils entendent par les institutions républicaines qu'ils réclament; mais il est interrompu plusieurs fois par le président, à raison de ses sorties contre le gouvernement.

L'accusé Trélat entre dans de longues considérations sur les besoins actuels de la société, et les institutions auxquelles elle doit prétendre. Il prétend qu'il y aura crise et guerre intestine tant que les exigeances du grand mouvement révolutionnaire de 89 ne seront pas satisfaites. Il s'élève surtout contre la continuation qu'on veut faire de la restauration, contre les hésitations pour dissoudre la chambre, et la politique du ministère. Les émeutes dont on se plaint sont justifiées par le mécontentement de la nation. Il vaudroit donc mieux remédier à la cause des rassemblemens que de rendre des lois pour leur répression. Il lance quelques sarcasmes contre M. Dupin aîné, qui a suivi la procession de Saint-Acheul, et termine en défendant la société des *Amis du peuple*, qu'un article honteux du Code ne sauroit interdire aujourd'hui. Les excursions de ce nouvel orateur ont donné lieu plusieurs fois à des représentations du président.

Le 14, MM. les avocats Glandaz, Paillet, Sebire, P. Grand, Fremy, présentent la défense de Pêcheux-d'Herbinville, Guilley, Chauvin, Lenoble et Pointis.

Cavaignac et Guinard se défendent eux-mêmes. Le premier rappelle que son père fut un de ceux qui, à la Convention, proclamèrent la république à la face de l'Europe, et qu'il est mort dans l'exil par suite de ses sentimens. Il soutient que la république est le besoin de la nation, que sa tendance s'est montrée de tout temps, et que les républicains sont sûrs de leurs succès; mais qu'ils ne l'attendent que du temps, et ne la cherchent pas dans les complots. L'accusé est interrompu à plusieurs reprises.

Guinard entre dans de longues réflexions politiques de ce genre, et s'attache à justifier l'artillerie et lui-même des imputations dont ils sont l'objet.

M. Dupont, avocat de Lebastard, discute les dispositions qui se rattachent à son client, et se plaint de l'animosité du ministère public. Quelque mouvement ayant lieu dans l'auditoire, il demande que des mesures soient prises pour prévenir les troubles qui, suivant des bruits, doivent éclater à la fin du procès. M. le président déclare que les ordres nécessaires sont donnés.

Le 15, on a entendu les répliques. On croit que l'arrêt sera prononcé dans la nuit du 16 au 17.

Des condamnations accumulées sur la Quotidienne.

On disoit au gouvernement de la restauration : « Vous êtes légitime; votre légitimité vous garde; laissez faire la liberté de la presse; elle ne peut rien contre vous. Les précautions n'étoient bonnes que pour Bonaparte, parce qu'il étoit usurpateur, et que son mauvais droit pouvoit périr dans les attaques; mais le vôtre! c'est impossible. »

On se servit du même argument pour persuader à la restauration qu'elle n'avoit pas besoin de police; et, en conséquence, elle laissa faire, sur cette partie de son budget, toutes les économies qu'on lui proposa. En un mot, elle consentit à s'en remettre tant qu'on voulut à la garde de Dieu et de son bon droit.

Est-ce que par hasard le bon droit conféré au nouveau gouvernement par la souveraineté du peuple inspireroit moins de confiance que l'autre légitimité? On seroit presque tenté de le croire, en nous voyant revenir tout doucement, sur les deux points dont il s'agit, au vieux système de l'usurpateur Bonaparte.

Quoi qu'il en soit, à l'exception des trois journaux du juste milieu, tous nos écrivains politiques paroissent vivement alarmés de ce qui se fait depuis quelque temps pour désarmer la liberté de la presse. A force de voir les saisies et les condamnations se multiplier de jour en jour, ils ne savent plus où l'on veut en venir; on ne sait plus de quelle opinion se recommander pour trouver son salut. Extrême droite ou extrême gauche, doctrines de 1815 ou de 1830, carlistes ou patriotes, idées rétrogrades, stationnaires ou progressives, tout y passe, et la redoutable balance du ministère public est comme l'urne infernale de Minos, où tout s'entasse pêle-mêle, pour en sortir on ne sait comment.

Voici néanmoins une lueur d'espérance qui s'échappe pour nous des colonnes du *Constitutionnel*. Selon lui, « rien ne dispose les jurés à prononcer l'acquittement des accusés, autant que la pensée qu'on veut se servir du jury comme d'un instrument de persécution et de vengeance.» Si cela est, ne plaignons plus la *Quotidienne* d'être l'objet d'une série continuelle de saisies et de condamnations : elle est à peu près sûre de profiter la première de ce bon présage, en produisant sur l'esprit des jurés le genre d'impression sur lequel le *Constitutionnel* paroît compter. En effet, s'il est un journal qui puisse faire sentir au jury qu'on veut se servir de lui comme d'un instrument de persécution et de vengeance, c'est elle sans contredit. Par conséquent, félicitons-la d'avance sur la prochaine cessation des poursuites et des rigueurs dont elle est accablée. Cela ne peut pas durer; le trait de lumière indiqué par le *Constitutionnel* passera nécessairement dans la conscience des jurés.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 15 *avril* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 56 fr. 80 c., et fermé à 56 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 85 fr. 75 c., et fermé à 86 fr. 25 c.

Sur le principe et les motifs de la révolution de Pologne.

Parmi les journaux qui ont salué de cris de joie la révolution de Pologne, et qui font des vœux pour elle, il en est deux surtout dont l'opinion mérite d'être remarquée, parce qu'ils envisagent cette révolution sous un aspect particulier. Ils se persuadent que cette révolution a été faite dans les intérêts de la religion catholique, et, dans cette idée, ils en parlent avec enthousiasme. Un de ces journaux, en apprenant l'insurrection de Varsovie, s'écria, dans un mouvement d'admiration : « Enfin elle a jeté son cri de réveil, enfin elle a secoué ses chaînes et en a menacé la tête de ses barbares oppresseurs, cette fière et généreuse Pologne, tant calomniée, tant opprimée, tant chérie de tous les cœurs libres et catholiques... Libre et catholique Pologne, patrie de Sobieski et de Kosciusko, toi qui fus au 17e comme au 19e siècles l'héroïne du catholicisme défaillant, nous saluons ta nouvelle aurore, nous te convions à la sublime alliance de Dieu et de la liberté. Quel est celui qui, ayant un cœur d'homme dans la poitrine, ne palpitera de joie à la nouvelle de la sainte révolution des Polonais? » (*Avenir*, n° 58.) Tout le reste de l'article est sur ce ton un peu emphatique. Du reste, l'auteur a-t-il cité quelques faits à l'appui de son opinion? a-t-il montré par le récit de ce qui s'est passé en Pologne, dans les premiers momens, que la religion ait été pour quelque chose dans les motifs des auteurs de la nouvelle révolution? non, tout s'est réduit à de brillantes exclamations, à de pompeuses apostrophes; on a répété la *catholique Pologne* et la *sainte révolte*, et on a cru, après cela, pouvoir se passer de preuves. Nous nous proposons d'examiner si l'opinion des deux journaux est bien fondée, et si l'opinion contraire n'est pas beaucoup plus vraisemblable.

Nous avons donné, dans le n° 1742, un extrait d'une relation de l'insurrection de Varsovie, publiée à St-Pétersbourg. Ce document nous a paru fort curieux par ce qu'il nous apprend les causes de la révolution de Pologne. Ce sont des jeunes gens, membres de sociétés secrètes, qui ont été les premiers auteurs de la révolte. Séduits par la lecture des livres

philosophiques et par celle des journaux étrangers, peut-être aussi par l'exemple de révolutions récentes, imprudens, étourdis, sans expérience, ils ont voulu avoir aussi l'honneur de faire une révolution. Des étudians, des militaires se joignirent à eux; on tint des réunions, on forma des plans, et enfin la révolte éclata le 17 novembre. « Alors, dit la relation, commencèrent des excès dont Paris ni Bruxelles n'avoient pas offert d'exemple; la populace effrénée, jointe aux soldats séduits, après s'être abandonnée à l'ivresse et au pillage, égorgea inhumainement les innocentes victimes que lui livroit la vengeance particulière des conjurés; le sang coula à grands flots dans les rues, et le carnage se prolongea pendant la nuit entière. »

Dans tout ceci, on ne voit pas beaucoup l'action et l'influence de la religion. La religion ne domine pas beaucoup dans les sociétés secrètes. Des jeunes gens qui entrent dans ces sociétés, des étudians des universités, des militaires, ne sont pas ordinairement animés d'un zèle très-vif pour la religion. Ceux qui livrent des victimes à la populace ne sont pas de fervens catholiques. Dans les exhortations que les conjurés se faisoient mutuellement pour s'encourager à leur entreprise, il est question de liberté, d'oppression, de régénération politique, mais on ne voit pas que les intérêts de la religion y fussent comptés pour quelque chose. Les différentes proclamations des Polonais n'insistent pas non plus beaucoup sur ce point. On a parlé d'un évêque, celui de Plock, qui avoit signé le manifeste; mais un seul évêque ne représente pas tout l'épiscopat et le clergé de Pologne. Des Franciscains et des Bernardins se sont présentés, a-t-on dit, pour travailler aux fortifications de Varsovie; hélas! nous avons vu de même, au commencement de notre révolution, de pauvres religieux croire faire une chose merveilleuse, en offrant de travailler aux préparatifs de la fédération, au Champ-de-Mars, et peu après on les dépouilloit de leurs biens, en attendant qu'on les chassât de leurs couvens et qu'on les forçât de fuir dans une terre étrangère. L'illusion de quelques hommes simples et confians ne prouve pas l'opinion générale du clergé d'un pays.

On peut s'en rapporter, sur le caractère de la révolution de Pologne, à l'opinion de nos libéraux de France. Assurément, s'ils eussent vu là quelque chose de catholique, ils ne se seroient

pas passionnés pour elle, ils n'auroient pas épousé si chaudement sa cause, ils n'auroient pas ouvert des souscriptions en sa faveur, et on ne les auroit pas vu couvertes, en peu de temps, des noms de tout ce qu'il y a en France de plus zélé pour les révolutions et de plus froid pour la religion. Nos libéraux, il faut le dire, ont beaucoup de tact et de discernement; ils démêlent dans un évènement le principe qui l'a fait naître et les motifs secrets qui le dirigent. Puisqu'ils ont applaudi à l'insurrection de Varsovie et qu'ils ont fait tant de sacrifices pour la soutenir, on peut parier qu'ils n'y ont rien aperçu de religieux. Leurs chefs seroient trop honteux, s'il leur arrivoit jamais de favoriser une révolte qui seroit produite par le zèle pour la religion. Assurément M. de Lafayette et ses amis ne s'y laisseront pas prendre, et les rédacteurs des feuilles libérales, qui ont tant recommandé la souscription des Polonais, rougiroient de s'être intéressés pour des gens assez simples pour faire une révolution dans l'intérêt du catholicisme.

J'avoue que cette seule considération du vif empressement de tout le parti libéral à louer et à soutenir les insurgés polonais me paroît démontrer qu'il n'a vu dans ceux-ci que des gens dévoués à la même cause. On ne s'y trompe point là, où on voit les choses de près. Aussi un Russe, qui paroît fort au fait des affaires de la Pologne, vient d'adresser au *Correspondant* une lettre où il réclame contre l'opinion que nous combattons. Il soutient que la révolution de Pologne n'est ni nationale, ni religieuse. « C'est bien plutôt, dit-il, *une révolution parisienne*. Le parti républicain et antichrétien, en France, réclame avec furie la révolution de Pologne comme sa propriété; abandonnez-la lui, MM., par respect pour le droit de propriété. Vos anarchistes ont trop clairement prouvé leurs titres de possession, rendons-leur ce qui leur appartient...... Je partage intimement votre conviction, que le christianisme seul sauvera l'humanité du fléau moral auquel elle est en proie en ce moment; mais gardons-nous bien d'appliquer le christianisme aux principes subversifs qui sont le veau d'or de la génération actuelle. » L'auteur de la lettre, après avoir établi que la révolution de Varsovie est loin d'être nationale, ajoute que, *par là même, tombe l'assertion qui attribue à cette insurrection un caractère religieux*; que *les Polonais ne combattent point pour leur foi, qui n'a point été attaquée*, que

l'accusation de prosélytisme contre le gouvernement russe ne mérite pas d'être réfutée, et que *l'esprit de tolérance est, au contraire, le caractère distinctif de ce gouvernement. Je ne saurois terminer cette lettre*, dit le Russe, *sans vous engager, MM., à étudier avec attention un pays dont on parle tant et qu'on connoît si peu.* L'avis est fort sage, et on pourroit l'appliquer à ceux qui ont prétendu assigner les motifs de la révolution de Pologne, sans avoir la moindre idée des affaires de ce pays.

Le *Correspondant*, après avoir donné cette lettre dans son numéro du 5 avril, essaie d'y répondre : *Nous n'avons pas*, dit-il, *attribué un caractère religieux à la révolution de Pologne, mais nous avons dit que notre religion n'étoit pas désintéressée dans cette question, d'abord parce que la Pologne étoit un oasis catholique, au milieu de populations hétérodoxes, et aussi parce que le gouvernement russe s'étoit fait convertisseur dans les classes inférieures.* Ainsi le *Correspondant* se défend d'avoir attribué un caractère religieux à la révolution de Pologne; c'est déjà quelque chose. Ensuite ce qu'il dit, que *la religion n'est pas désintéressée dans cette question*, PARCE QUE *la Pologne est un oasis catholique, au milieu de nations hétérodoxes*, nous paroît un argument fort peu concluant. Il n'est pas vrai même que la Pologne soit un *oasis catholique, au milieu de nations hétérodoxes;* elle est bornée à l'ouest par la Silésie, où il y a beaucoup de catholiques, et au midi par la Hongrie, où la religion catholique est dominante. Ce que le journaliste ajoute, que le gouvernement russe *s'est fait convertisseur dans les classes inférieures*, ne paroît pas non plus fort exact, du moins pour les derniers temps. Il est vrai que, sous Catherine, le gouvernement russe a usé de beaucoup de violence pour réunir à l'église grecque des populations polonaises du rit latin. Mais les pays où ces scènes d'intolérance ont eu lieu ne font pas partie du royaume de Pologne actuel, et il ne s'est passé rien de semblable, à notre connoissance, sous les règnes d'Alexandre et de Nicolas.

Nous en restons là sur cette discussion; nous en avons dit assez pour que le lecteur puisse apprécier la *sainteté* de la révolte en Pologne. Rien ne nous paroît plus douteux et plus suspect.

Depuis que cet article est imprimé, des journaux ont publié une lettre de Varsovie, qui parle de prières ferventes adressées au ciel pour le succès de la révolution de Pologne; une de ces prières a été prononcée, dit-on, le 25 mars dans une des églises de Varsovie. Nous supposons ces nouvelles vraies, mais elles n'infirment point ce que nous avons dit des motifs qui ont provoqué l'insurrection à son origine. Les auteurs de la révolte ont-ils été mus par des motifs de religion? tout autorise à croire que non. Après cela, l'insurrection une fois consommée et étendue au reste du royaume, il est possible que de bons catholiques aient cru pouvoir prendre part au mouvement général. Il est possible aussi que l'influence du nouveau gouvernement, qui ne peut manquer d'être puissante, à Varsovie surtout, ait dicté les prières dont on a parlé. En tout cas, des prières faites à la fin de mars n'indiquent nullement qu'une insurrection, qui a eu lieu quatre mois auparavant, ait eu pour principe un motif de religion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. de Mazenod, évêque de Marseille, n'a pas cru devoir autoriser les dispositions de la circulaire envoyée au mois de décembre dernier par M. Mérilhou, alors ministre des cultes, et relative aux fêtes supprimées par l'indult de Pie VII, en 1801; circulaire que nous avons donnée n° 1725, tome précédent. Le prélat vient d'adresser, à ce sujet, la circulaire suivante à ses curés:

Marseille, le 4 avril 1831.

« Monsieur, lorsque la nécessité des circonstances contraignit le souverain Pontife Pie VII à supprimer en France quelques-unes des fêtes qui jusque-là avoient été religieusement chômées comme partout ailleurs, il exprima sa pensée dans l'indult dont nous transcrivons ici un passage essentiel:

« Sa Sainteté a voulu que, dans aucune église, rien ne fût innové » dans l'*ordre et le rit* des offices et des cérémonies qu'on avoit coutume » d'observer aux fêtes maintenant supprimées, et aux veilles qui les » précèdent, mais que tout soit entièrement fait comme on a eu cou- » tume de faire jusqu'au moment présent....

» Quoiqu'il fût convenable de laisser subsister l'obligation d'enten- » dre la messe aux jours de fêtes qui viennent d'être supprimées, ce- » pendant, S. S. se contente d'exhorter à ne pas négliger d'assister ce » jour-là au saint sacrifice de la messe. »

« Ce seroit donc méconnoître tout-à-fait l'esprit de l'Eglise que de supprimer la moindre de nos cérémonies, ou de changer quelque chose au rit accoutumé dans la célébration des fêtes supprimées.

» Veuillez donc bien, Monsieur, tout en faisant observer que la messe n'est pas d'obligation les jours de fêtes supprimées, exhorter les fidèles

à marcher sur les traces de leurs pères, et à continuer de célébrer avec dévotion toutes ces fêtes établies, pour rappeler à leur pieux souvenir la commémoration des mystères de notre sainte religion, ou la mémoire des saints.

» Ces jours-là, vous ne vous contenterez pas de faire des complies dans votre église; mais l'on chantera la grand'messe le matin, et le soir, après les vêpres solennelles, il y aura sermon, s'il est possible, et l'on donnera la bénédiction du saint Sacrement.

» Nous vous donnons affectueusement notre bénédiction paternelle.

» † CHARLES-FORTUNÉ, évêque de Marseille. »

— Il y avoit à Riom une croix de mission sur la place Saint-Amable, en face de l'église; le vendredi de la semaine de la Passion, jour où tomboit cette année la fête de l'Annonciation, pendant que les fidèles étoient à l'église, des ouvriers, tous étrangers à la ville, commençoient à démolir la croix vis-à-vis. On l'apprend, le peuple s'en indigne; en un instant, les outils sont dispersés, les échelles enlevées et les ouvriers obligés de se retirer. L'autorité ne voulut pas en avoir le démenti; on fait venir des troupes, on les place autour de la croix, pour en défendre les approches. Les démolisseurs se remettent à l'œuvre; la destruction alloit lentement, parce qu'on n'avoit point les instrumens nécessaires. Les ouvriers étrangers n'en avoient point apportés, et ceux de la ville avoient refusé leur ministère et résisté même à des ordres menaçans. Il fallut que le maire allât chercher à l'église même un pied de chèvre qui avoit servi à élever la croix. Cette croix, coupée par le pied, est tombée le soir avec grand bruit. Le Christ mutilé a été emporté dans les greniers de la Halle, et les débris de la croix ont été portés par une escorte et au bruit des tambours jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, où on les a jetés, dit-on, dans une basse-cour. Le dimanche suivant, le clergé et les fidèles des deux paroisses, faisant la procession des Rameaux, sont venus sur la place même où étoit érigé le pieux monument, et y ont fait des prières d'expiation. La place étoit couverte de peuple, qui protestoit par sa douleur contre l'insulte faite à la religion. Cette destruction est d'autant plus étonnante, qu'elle s'est faite malgré les ordres du préfet, M. Rognat, qui, sur les représentations de M. l'évêque de Clermont, avoit écrit au sous-préfet de Riom de faire adosser la croix aux murs de l'église St-Amable. La lettre parvint au sous-préfet de Riom le 25 mars, vers deux heures après-midi; mais l'opération n'en continua pas moins; la relation porte que la croix tomba vers cinq heures : c'est ce qui résulte d'un écrit que l'on vient de publier à Clermont sur cet évènement. Nous ajouterons que le préfet, dans sa lettre du 26 mars, à l'évêque, faisoit espérer que la croix seroit replacée, conformément aux instructions qu'il avoit envoyées d'abord au sous-préfet.

— Il y a des journaux qui, tout en parlant de liberté, exercent

une surveillance active sur le clergé, et s'empressent de le dénoncer, non-seulement pour des infractions aux lois, mais encore pour des infractions à des ordonnances, et à des ordonnances d'un gouvernement qui n'est plus. Il est vrai que ces ordonnances étoient injustes et vexatoires; seroit-ce pour cela qu'on met tant de zèle à les maintenir? Quoi qu'il en soit, *le Temps* nous apprend que, dans une visite faite au petit séminaire d'Ajain, diocèse de Limoges, on a constaté que plus de 80 élèves, âgés de 14 ans et au-dessus, ne portoient pas l'habit ecclésiastique, malgré la disposition de l'ordonnance du 16 juin 1828, mais qu'ils avoient des habits *de toute couleur*. Oh! vraiment, le cas est grave. Comment, on laisse ces enfans porter des habits *de toute couleur?* C'est un délit qui appelle toute la sévérité du ministre de l'instruction publique, auquel on en a référé. Il est vrai qu'à Paris les prêtres ne peuvent pas porter leur costume, et sont obligés, depuis neuf mois, d'être en habits *de toute couleur*. Il seroit fort plaisant que le ministre voulût forcer des enfans de prendre et de porter, à Ajain, le costume ecclésiastique, qu'on ne veut pas souffrir aux prêtres dans la capitale, ou qui seroit pour eux une source d'avanies et d'insultes.

Lors de l'enlèvement des croix de Nîmes, quelques habitans notables de la ville, témoins de l'exaspération du peuple, et voulant en prévenir les effets, étoient allés faire des représentations au préfet, et lui avoient exprimé leurs craintes sur les suites de la mesure qu'il alloit prendre. Leurs intentions et leurs démarches ont été calomniées dans le *Constitutionnel du Gard* et dans le *Courrier français*, et on a transformé en une espèce de menace leur tentative de conciliation. Ils se proposoient d'abord d'attaquer les journalistes, ils se contentent aujourd'hui de publier une lettre du préfet du Gard, qui leur rend justice. M. Chassen a écrit le 21 mars au *Constitutionnel du Gard*, pour démentir les bruits répandus par ce journal. Il déclare que *plusieurs de ces citoyens, qui lui faisoient part de leurs craintes, ont employé toute leur influence pour calmer les esprits*, et qu'ils ont *témoigné leur indignation contre ceux qui vouloient des crimes à tout prix*. Tous les gens sages, à Nîmes, ont applaudi aux efforts d'hommes honorables et dévoués qui vouloient détourner de grands malheurs. Aujourd'hui que les suites désastreuses de l'enlèvement des croix sont connues, il ne sauroit rester de doute raisonnable sur les motifs d'une démarche qui tendoit à prévenir des scènes déplorables. Des hommes passionnés pouvoient seuls tenter de flétrir une conduite dictée par l'humanité et par un véritable patriotisme.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Que de choses résultent pour notre instruction de ce procès républicain, qui vient de se terminer par l'acquittement plein et entier

de tous les accusés! Voilà d'abord le gouvernement de Charles X justifié complètement de ses défiances, et du dernier effort qu'il a tenté pour son salut. De votre propre aveu, vous conspiriez contre lui depuis quinze ans; vous aviez juré sa perte, et c'étoit toujours avec l'arrière-pensée de l'étouffer que vous cherchiez à l'endormir par votre hypocrisie. Vous l'aviez donc réduit, par vos sourdes entreprises, à ce cas de légitime défense où tout est permis pour sauver sa vie. Ensuite, vous nous apprenez vous-mêmes à déduire des charges que vous faisiez peser sur lui, tout ce qui se rapporte aux procès politiques de la restauration, à ces criminelles tentatives de Colmar, de Saumur et de La Rochelle, que vous vouliez nous faire attribuer à des manœuvres de police et d'agens provocateurs. Maintenant, vous convenez que tous les conspirateurs étoient vos frères, et vous nous ôtez le peu de doutes qui pouvoient nous empêcher de dire : *Bien jugé.* Ainsi, grâce à l'espèce d'audace cynique des accusés du complot de décembre, la lumière jaillit à flots pour éclairer les points obscurs de notre situation passée et de notre situation présente. Aux cris de : *Vive la Charte!* on conspiroit en faveur de la république sous Louis XVIII et sous Charles X. Aux cris de : *Vive la Charte!* on ne démolissoit pas seulement le pouvoir absolu pendant les glorieuses journées, mais on entendoit démolir la royauté constitutionnelle et tout ordre de choses postérieur à la législation de 93. Enfin, le programme de l'Hôtel-de-Ville lui-même, avec son trône populaire entouré d'institutions républicaines, ne répondoit pas au but avoué des vainqueurs de juillet. Ils nous disent hautement qu'ils attendoient mieux, et que ce qui est différé n'est pas perdu. Voilà ce qui nous explique comment des popularités, naguère si hautes, ont pu devenir assez mal sonnantes aux oreilles de la multitude, pour être frappées aujourd'hui d'une sorte de malédiction. C'est qu'en effet les hommes de l'ordre public deviennent bien petits en présence d'une conjuration qui ose s'afficher pour ce qu'elle est jusque dans le sanctuaire de la justice, et annoncer d'avance que son règne arrive, comme pour faire taire d'avance les lois du règne qui doit lui faire place.

— Il y a quelques jours que M. de C. a vu sa maison envahie par six gendarmes. Son fils, âgé de 27 à 28 ans, a été conduit par eux à Doullens pour y être interrogé sur un prétendu délit politique. Le jeune homme a fait pendant la route l'examen le plus sévère de sa conscience, et, n'y découvrant aucun péché contre la Charte, le Roi et les lois du royaume, il s'est rassuré contre l'acte arbitraire qui le forçoit à paroître devant le juge d'instruction. Celui-ci lui a demandé très-sérieusement s'il n'avoit pas parcouru plusieurs communes avec une écharpe blanche et en distribuant des cocardes *carlistes.* Le jeune homme, un peu étonné d'une interpellation aussi inattendue, s'est souvenu d'avoir en effet traversé quelques villages à cheval et d'avoir attaché sa redingote avec un mouchoir blanc. Il me reste, a-t-il ajouté, quelque honneur de la noble conduite de mes parens; je ne suis pas aussi riche en écus. J'avois un habit neuf, j'ai voulu le préserver de la crotte : voilà mon crime et tout le secret de ma conspiration. M. de C. a été aussitôt remis en liberté. Un grand nombre de dénonciations tout aussi fondées ont été faites dans l'arrondissement d'Abbeville contre le clergé. Il faut rendre cette justice à l'administration, qu'aussitôt que la vérité lui est connue, elle donne satisfaction aux personnes inculpées; mais ne se-

roit-il pas à désirer que des rapports qu'on a si souvent reconnus absurdes fussent repoussés par le mépris, et, si ce moyen de les écarter ne suffisoit pas, pourquoi ceux qui ont la bassesse de se les permettre ne seroient-ils pas traduits en justice comme calomniateurs?

— Il faut convenir que la petite reine Dona Maria est bien heureuse. De tous les souverains de la terre, elle est la seule dont la légitimité nous soit chère, et en qui nous reconnoissions une dernière racine du droit divin. Pour elle nous oublions tout ce que les glorieuses journées nous ont coûté de sueurs, et combien le principe de la souveraineté du peuple est sorti difficilement des entrailles de fer où il étoit caché. Il n'y a pas jusqu'à M. de Lafayette qui ne renonce à ses idées de gouvernement à bon marché, en faveur du droit divin de la jeune reine de Portugal. Son ame se dilate, et il pleure de joie à la vue de son petit buste, dont tous les souverains, dit-il, se font gloire et plaisir d'orner leurs cabinets. Enfin il n'y a point de principe, point de fierté républicaine, point d'orgueil national qui tiennent; tout cède chez nous à l'irrésistible attrait de la légitimité . . . . . portugaise. Nous sommes fous de Dona Maria et des droits qu'elle tient de sa naissance. Allons, passe pour la légitimité de Dona Maria. C'est toujours un petit reste de feu qui couve dans nos ames : ainsi tout n'est pas perdu.

— Des émeutes ont eu lieu à Paris la semaine dernière. Dans la soirée du jeudi 14, 200 ouvriers, accompagnés probablement de meneurs, ont parcouru la place du Châtelet, celle de la Grève et le quai de Gèvres, en criant : *Vive la république! Il nous faut de l'ouvrage!* La garde municipale les poursuivis de toutes parts en croisant la bayonnette, et un groupe a essayé en vain de soulever le faubourg Saint-Antoine. Vendredi 15, dès le matin des attroupemens se sont formés sur les mêmes emplacemens. Plusieurs détachemens de garde municipale et de garde nationale les ont contenus toute la journée. Le soir ils sont devenus plus considérables, et les clameurs ont augmenté. Un groupe de jeunes gens s'est retiré du côté du Panthéon, en brisant les réverbères et des devantures de boutique dans la rue Saint-Jacques. Samedi 16, les rassemblemens ont recommencé sur les mêmes points, et ont pris un caractère plus inquiétant. Les forces ont été redoublées. La cavalerie a dispersé les groupes. On a affiché et distribué un avis du préfet de police invitant les bons citoyens à se retirer, afin que l'autorité n'ait affaire qu'aux malintentionnés, et qu'elle puisse exécuter les lois dont elle est armée. Le soir les agitateurs se montroient plus redoutables; mais on avoit levé de la garde nationale de tous les quartiers; les troupes de ligne et de forts escadrons de cavalerie stationnaient sur les quais et les ponts; de fortes réserves etoient d'ailleurs en réserve aux Tuileries, à la place du Panthéon et ailleurs. Les perturbateurs n'ayant pas voulu se retirer, et continuant de proférer des cris séditieux et d'assaillir de pierres et d'injures les troupes, les trois sommations ont été faites par des commissaires de police à cheval, et aussitôt les dragons et les hussards ont chargé vigoureusement. Le calme ne s'est rétabli qu'à minuit. De nombreuses arrestations ont été faites dans ces journées, où il y a eu, dit-on, quelques blessés.

— Dimanche 17, il n'y a point eu d'émeutes; beaucoup de curieux se sont cependant portés sur les lieux agités la veille, mais il y avoit des patrouilles, toutes les précautions étoient prises, et d'ailleurs la

revue qui se fait actuellement le dimanche au Carrousel avoit mis sur pied 6 bataillons de garde nationale à pied, un escadron à cheval, une légion de la banlieue et des troupes de ligne.

— Une ordonnance royale autorise les ministres de l'intérieur et de la guerre à se concerter pour faire apprendre à la garde nationale l'exercice à feu et toutes les manœuvres de l'armée.

— Une ordonnance du 13 accorde une amnistie pleine et entière pour tous les crimes et délits qui ont été commis depuis le 1er janvier 1829, dans le département de l'Arriége et dans l'arrondissement de Saint-Gaudens, par des bandes armées et non armées, et notamment par celles connues sous le nom de *Demoiselles*, dans le but de soustraire les forêts à la surveillance de l'autorité ou d'entraver l'exécution du code forestier.

— M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur et président du conseil, a adressé aux préfets une circulaire, pour les inviter à faire célébrer, le 1er mai, la fête de Louis-Philippe, par des revues, des distributions, des inaugurations, des jeux publics et des illuminations.

— Le *Moniteur* vient de publier les états comparatifs du produit des impôts indirects du premier trimestre de 1831, avec ceux de 1829 et de 1830. Il en résulte un nouveau déficit de 7,583,000 fr., qui porte entièrement sur le mois de mars.

— Les conseils d'arrondissement sont convoqués pour le 23 avril, à l'effet de délibérer sur les objets qui, d'après la législation existante, sont de nature à être traités dans leur première session. Les conseils-généraux se réuniront ensuite.

— Un journal avoit omis le nom de M. le duc de Doudeauville dans la liste des pairs qui se sont inscrits pour parler contre la proposition relative à l'exclusion perpétuelle de la famille de Charles X. Le noble pair a réclamé, en déclarant qu'au contraire, il s'est fait inscrire *le premier* pour combattre la proposition aussi inutile qu'affligeante de M. Baude; ses sentimens et bien des motifs lui en faisant un devoir.

— On a compté que 55 projets ou propositions de loi ont été discutés et adoptés par la chambre des députés pendant la session.

— M. de Bryas a été réélu député à Bordeaux; M. l'ex-ministre Mérilhou, son concurrent, n'a pu obtenir que quelques suffrages. On a remarqué que la moitié des électeurs ne se sont pas rendus à ce collége.

— Au second tour de scrutin, M. Admyrault fils a été élu député de l'arrondissement de La Rochelle.

— M. l'intendant militaire Dintrans a été réélu député par le département des Hautes-Pyrénées.

— Le procès des prévenus de la conspiration de décembre s'est terminé le samedi 15, et plus tôt qu'on ne l'avoit prévu. Après quelques mots de M. l'avocat-général Miller et de l'accusé Sambuc, M. le président Hardoin a résumé les débats, et a reconnu qu'ils avoient fait disparoître la plupart des charges. Des applaudissemens ont suivi son résumé. Il a ensuite donné lecture au jury des 46 questions résultant de l'acte d'accusation, dont plusieurs entraînoient la peine de mort, et, après deux heures de délibération, elles ont été résolues toutes négativement. L'acquittement a aussitôt été prononcé au milieu de nouvelles acclamations en faveur des accusés, que la multitude libérale a accueillis avec transport.

— Lorsque le sieur Trélat fut mis en liberté, il se réfugia dans un fiacre pour se dérober aux embrassemens de ses partisans; mais ceux-ci dételèrent la voiture et la traînerent jusqu'à sa demeure. A la Halle, on l'accabla de couronnes et de bouquets de violettes. Un rassemblement alla même arracher du Conservatoire un drapeau tricolore pour l'escorter; mais la garde nationale arrêta ces derniers turbulens. Le sieur Guilley fut porté à bras d'hommes jusque chez lui. La sœur de Cavaignac fut tellement accablée de félicitations et d'embrassemens, qu'elle s'évanouit.

— La *Tribune* annonce qu'elle se fait un devoir d'appeler la reconnoissance du pays envers les jurés et les magistrats qui ont acquitté les prévenus de ce complot. Elle publie donc leurs noms et leurs demeures.

— La cour d'assises, 2e section, s'est occupée vendredi et samedi derniers du procès du sieur Duez aîné, avocat, et du sieur Asselineau, clerc d'avocat. Ils étoient prévenus de complot contre l'Etat et d'excitation à la guerre civile. Le premier étoit accusé en outre de s'être porté à Vincennes avec un rassemblement, dans le but d'enlever les anciens ministres. On lui reprochait d'avoir fait, à la société des *Amis du Peuple*, dont il est membre, la proposition d'organiser un comité insurrectionnel. Des témoins ont déclaré que la proposition n'avoit pas ce caractère. Le général Lacroix-Boigard a été entendu sur les enrôlemens pour la Belgique que faisoit le sieur Duez. Celui-ci, qui s'est défendu lui-même, a établi qu'il n'avoit pas fait partie du rassemblement de Vincennes. Les jurés ont déclaré les deux prévenus non coupables, et ils ont été acquittés.

— C'est le 23 de ce mois que seront jugés MM. Valérius et de Rouchaux, accusés de complot contre l'Etat à l'occasion du service funèbre de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— La *Quotidienne* a porté plainte contre la *Gazette des tribunaux*, pour avoir tronqué les articles qui ont dernièrement fait condamner ce premier journal.

— Dans la séance du congrès de Bruxelles du 14, M. Félix de Mérode a demandé s'il étoit vrai que M. de Pradt réclamoit encore la pension que lui payoit le précédent gouvernement comme démissionnaire du titre d'archevêque de Malines. L'orateur a fait observer que l'ex-archevêque n'avoit guère bonne grâce à demander la continuation de ce traitement, lorsqu'il traite les Belges de barbares dans les journaux, bien qu'ils n'aient pas encore, comme les Parisiens civilisés, abattu les croix, ni détruit le palais que ce prélat a habité quelques instans. M. de Brouckère, ministre des finances, a répondu que M. de Pradt réclamoit en effet cette pension, qui est de 12,000 fr., et constituée de manière à n'être passible d'aucune retenue extraordinaire. (Murmures). Ce ministre a ajouté que son intention étoit de payer cette pension comme les autres, jusqu'au 1er janvier dernier; mais qu'elle ne sera continuée ensuite qu'autant que, d'après la révision qui doit avoir lieu, elle seroit autorisée. La séance s'est terminée par l'adoption d'un décret qui proroge le congrès, en donnant à son président et au régent la faculté de le convoquer, et par quelques représentations de M. Lebeau, ministre des affaires étrangères, à M. Robaux sur sa sortie contre le gouvernement français, qu'il importe, comme il l'a fait sentir, de ménager.

— M. le régent de la Belgique a rappelé M. d'Aerschot, envoyé extraordinaire à Londres.

— On a reçu l'ordre, à Cassel, de mobiliser 4,000 hommes et de préparer 12 pièces de canon, qui doivent partir le 15 mai pour le Luxembourg, avec les troupes de Nassau et du Hanôvre.

— Quelques désordres ont éclaté dans le comté de Clare, en Irlande, par suite de l'irritation de la populace contre la police.

— Lord Russell, ministre anglais, a annoncé à la chambre des communes l'intention du gouvernement, d'admettre plusieurs modifications dans le bill de la réforme. Le nombre des députés seroit conservé à 596.

— Le *Globe* anglais annonce qu'un brick et une corvette français sont entrés dans le Tage, pour demander raison à don Miguel de quelques outrages envers des sujets français.

— Les Polonais paroissent continuer à repousser les Russes. A la suite de quelques petits combats où ils ont fait de nouveaux prisonniers et pris 800 chevaux et des bagages, ils se sont avancés jusqu'à Boimie, Sloczek, Miastkow et Garwolin. Le quartier-général de Skrynecki est à Sienica. L'armée russe reçoit des renforts, et se concentre pour livrer une grande bataille aux Polonais.

— Les insurgés de la Lithuanie ont fait une attaque sur Polangen; mais ils ont été repoussés par 400 douaniers et gardes-frontières qui s'y trouvoient réunis Ils n'en battent pas moins la campagne autour de Polangen, et empêchent les communications avec l'intérieur de la Russie. Ils ont brûlé le pont de la route de Mittau, et incendié Alt-Polangen et un village voisin.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, M. le ministre des finances présente le projet de loi relatif au crédit de 100 millions pour les besoins extraordinaires dans l'intervalle des deux sessions. Renvoi à la commission chargée de l'examen de la loi des impôts extraordinaires.

La discussion s'ouvre sur la loi électorale. M. Decazes, rapporteur, fait connoître les divergences de l'autre chambre et sa concordance sur divers points, et ne conclut ni au rejet ni à l'adoption. M. de Brézé répète que cette loi ne sera que transitoire; car il s'agit moins de donner à la France une véritable représentation nationale, que de la prépondérance des partis qui se disputent en ce moment le pouvoir. Il trouve que l'existence de la pairie, que l'on veut réorganiser dans la prochaine session, est toute attachée au vote de cette loi, et il désire que l'hérédité de la pairie ne tombe pas devant le cens de 200 francs comme l'hérédité du trône a été renversée par le cens de 300 fr. M. le duc de Crillon justifie les amendemens qu'avoit d'abord introduits la chambre des pairs. M. de Valentinois auroit désiré que les cens fussent fixés à 400 et 200 fr., comme il l'avoit demandé il y a 14 ans.

La chambre adopte la loi telle que vient de la renvoyer la chambre des députés, à la majorité de 83 sur 100.

M. Roy fait un rapport favorable sur le projet de loi relatif aux quatre nouveaux douzièmes provisoires et à l'émission de 200 millions de bons royaux.

Le 16, M. le ministre de l'intérieur présente le projet de loi sur le

crédit de 1,500,000 fr., pour dépenses de la police, et M. le président nomme pour l'examiner une commission composée de MM. de Cadore, de Brissac, de Tascher, de Plaisance et du Breton. Elle se retire de suite pour cet examen.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux quatre nouveaux douzièmes provisoires, et à l'émission de 200 millions de bons du Trésor. M. Lainé saisit l'occasion pour rappeler les droits des colons de Saint-Domingue, et indiquer les moyens qui lui paroissent propres à assurer le paiement de l'indemnité. MM. Jourdan, Mounier, de Brézé, d'Ambrugeac se plaignent de la retenue qu'on fera aux officiers supérieurs. M. le ministre de la guerre dit qu'elle ne sera que transitoire, et répond à M. le duc de Tarente qu'elle ne s'étendra pas aux traitemens de la Légion-d'Honneur. M. de Montalembert s'étonne aussi de ces réductions au moment où l'on va faire la guerre. Il demande ensuite pourquoi l'on fait tant de travaux et de dépenses au château des Tuileries ; est-ce qu'il ne seroit pas assez spacieux pour le roi-citoyen ? M. le ministre des travaux publics répond que ces frais seront à la charge de la liste civile.

La loi est adoptée sans amendement, à la majorité de 94 sur 107.

M. Mollien fait ensuite un rapport favorable sur celle relative au crédit éventuel de 100 millions.

La chambre s'est réunie hier lundi 18 pour son adoption.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif au crédit extraordinaire de 1,500,000 fr., pour faire la police dans l'Ouest et le Midi. M. de Corcelles ne veut plus de dépenses secrètes, parce qu'il en craint le mauvais emploi. Il se plaint de la mauvaise qualité des fusils anglais, et dit qu'il a en main des pièces de conviction. Aussitôt M. G. Murat va chercher deux fusils, l'un anglais, l'autre français, que l'orateur avoit apportés. M. le vice-président et plusieurs membres demandent qu'on les remporte aussitôt, attendu que c'est manquer aux convenances que d'introduire des armes dans la salle. M. de Corcelles termine son discours en demandant que l'on ne ratifie pas le marché que le ministre de la guerre a fait avec des fabriques anglaises. M. de Podenas trouve que voilà déjà assez de fonds qu'on accorde au ministère; il critique à cette occasion la loi de 100 millions votée la veille, et se plaint ensuite de notre diplomatie. M. Kératry défend le projet de loi, bien qu'il n'approuve pas l'institution des commissaires-généraux de police. M. de Tracy se plaint de ce que la police aille de nouveau envahir la France. Il semble qu'on veuille encore suivre cette maxime de Fouché, qui comparoit la police à une goutte d'huile destinée à faire marcher les rouages du corps social. C'est une bien mauvaise pensée, ajoute l'orateur, que celle d'avoir présenté une semblable loi.

M. le président du conseil ne sait pas quelles sont les bonnes pensées qu'a pu avoir le ministère, puisque le préopinant a combattu toutes les lois. A-t-il oublié, par exemple, que la loi martiale, qu'il critiquoit tant, a été mise à exécution par le général Lafayette ? M. C. Périer termine en défendant la mesure. M. de Tracy réplique. M. Falguerolles

lit un discours en faveur du projet de loi. M. Petou n'en voit pas la nécessité; car il regarde la république comme un fantôme, et assure que le parti carliste se compose d'honnêtes gens, propriétaires, qui ne chercheront pas à faire une nouvelle révolution. Il s'élève surtout contre la nomination des commissaires-généraux de police, et l'emploi d'une partie du crédit pour faire la police dans Paris, ou donner des pensions. M. Giraud (d'Angers) vote pour la loi. La discussion générale est fermée.

M. Prunelle demande qu'on ajoute à l'article unique qu'il ne pourra être fait usage du crédit pour établir des commissaires-généraux de police. M. Sappey s'y oppose. M. Isambert demande que les 250,000 fr. alloués à titre d'indemnités et de pensions soient reportés au budget de l'intérieur, et que la police rentre dans les attributions du ministre de la justice. M. le ministre du commerce combat ces amendemens.

M. Berryer dit qu'il ne vient pas discuter un vote de confiance de quelques centaines de mille francs, puisque hier on en a voté un de 100 millions; mais il lui semble important que le ministère ne reçoive que des rapports exacts. Ainsi, au sujet de ce qui s'est passé à Nîmes, lors de la destruction des croix, le ministre de la guerre a annoncé que les malheurs se bornoient à une seule personne légèrement blessée, et il résulte de certificats signés de médecins, et visés par le maire, que 14 personnes ont été grièvement blessées au pied de la croix, où elles étoient agenouillées, et qu'une de ces femmes a succombé à ses blessures. D'un autre côté, M. Forbin des Issarts, qui a été l'objet d'une perquisition arbitraire à Lyon, ayant demandé au garde-des-sceaux l'autorisation de poursuivre le commissaire, on l'a renvoyé devant le conseil d'état. Si on accorde de nouveaux fonds pour la police, il faut au moins donner aux personnes outragées le droit de se défendre.

M. Daunant cherche à justifier la conduite des autorités et des troupes à Nîmes. M. Darbalestrier demande s'il est vrai que le gouvernement veuille faire abattre les croix dans les pays mixtes, (où il y a des catholiques et des protestans.) Il n'en voit pas la nécessité, si les deux cultes vivent en bonne intelligence. M. le garde-des-sceaux répond affirmativement, d'après la loi de vendémiaire an IV, qui ne veut pas de signes extérieurs de religion dans les lieux où il y a plusieurs cultes. Il soutient d'ailleurs que les autorités de Nîmes ont agi avec modération. M. Berryer trouve ces explications insuffisantes, et demande surtout une réponse sur les poursuites à exercer contre les fonctionnaires qui se conduisent arbitrairement. M. le ministre de l'instruction publique annonce que l'on présentera prochainement une loi sur la responsabilité des ministres. M. Berryer fait en vain observer que c'est à l'égard des agens secondaires qu'il sollicite cette mesure. Le débat se termine par quelques mots de M. Montalivet, pour tâcher de justifier les ordres qu'il a donnés au sujet de l'enlèvement des croix.

Les amendemens étant rejetés, on vote sur l'article unique de la loi, qui passe à la majorité de 212 contre 51.

On devoit discuter ensuite le projet de loi accordant 800,000 fr. pour travaux d'utilité publique à Paris, qui donneroient de l'occupation aux ouvriers; mais M. Thil, rapporteur, annonce que le ministre du commerce désire s'entendre avec la commission, qui propose le rejet.

Le 16, MM. Hély-d'Oissel et de Tracy font le rapport des pétitions. Le sieur Nacy accuse M. Jehan, ancien préfet de la Charente-Inférieure, de s'être prêté à des manœuvres illégales, pendant les élections, sous le ministère Polignac. M. Gellibert pense qu'il étoit du devoir de ce fonctionnaire de soutenir le gouvernement d'alors. L'ordre du jour est prononcé.

Des étudians demandent la suppression du monopole universitaire. M. Bizien du Lézard réclame de nouveau la liberté de l'enseignement, et rappelle qu'elle est un droit acquis d'après la nouvelle Charte, et, qu'en la refusant, le gouvernement trahiroit ses sermens. MM. de Vatimesnil et de Las-Cazes appuient le renvoi au ministre de l'instruction publique, qui est ordonné.

Les sieurs Fabien et Bissette, hommes de couleur de la Martinique, demandent l'abrogation des anciennes ordonnances qui régissent les colonies. Renvoi aux ministres de la marine et de la justice, appuyé par M. Salverte.

Le sieur Duchêne, à Dunkerque, présente des observations sur les lois qui fixent le sort des officiers de l'armée. M. de Las-Cazes demande que ceux qui ont obtenu des grades dans les cent jours soient réintégrés. M. le général Arthur de la Bourdonnaye se plaint de ce que, contradictoirement aux lois et à la justice, les officiers licenciés de la garde royale aient été privés de leur rang d'ancienneté et de leur grade supérieur, et de ce qu'on ait refusé le traitement de réforme à ceux qui n'ont pas voulu prêter le nouveau serment. Il se livre à de graves considérations sur l'exigence de ce serment, et les motifs qui ont porté des personnes à ne pas s'y soumettre. MM. Matthieu Dumas, Salverte et Leydet répliquent. M. Lamarque trouve qu'on n'a pas assez bien traité les vainqueurs de juillet, et soutient l'exactitude des faits qu'il avoit avancés sur la conduite de M. de Saint-Aulaire en Italie, et que M. Decazes a démentis à l'autre chambre. M. le garde des sceaux réfute les observations de M. de la Bourdonnaye sur le serment. M. Mauguin se plaint de ce que des bâtimens français aient été visités par des bâtimens sardes dans la Méditerranée. M. le ministre de la marine avoue le fait, et annonce qu'on en a demandé satisfaction. La pétition est renvoyée au ministre de la guerre.

M. le rapporteur Thil fait écarter par l'ordre du jour une pétition de l'abbé Blanquet, curé à Castanet, demandant que les évêques et vicaires-généraux qui, par des mandemens ou autres écrits, ont égaré l'opinion publique, soient privés de leurs traitemens; que le serment soit exigé des ecclésiastiques comme des fonctionnaires; que les curés et desservans soient désignés par l'assemblée communale, et ne puissent être renvoyés ni changés de résidence par l'évêque; que les prêtres puissent porter l'habit laïc, et prendre à leur service des personnes du sexe, *de tout âge* (on rit), et que le traitement des évêques soit diminué, et celui des curés et desservans augmenté.

On devoit discuter la proposition de M. Gaëtan Murat, relative à la famille Buonaparte; mais la chambre n'est plus en nombre.

Il n'y aura pas de séance avant mercredi. L'ordre du jour indique une communication du gouvernement. Ce sera, dit-on, la dissolution ou la prorogation des chambres, et l'on croit que Louis-Philippe la fera en personne.

Réfutation du dernier écrit de M. de Châteaubriand, suivie d'une Notice sur l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, par M. Boucher de Courson (1).

Le dernier écrit de M. de Châteaubriand, dont nous avons rendu compte dès qu'il a paru, est un mélange singulier d'erreurs et de vérités, de traits de lumières et de paradoxes, de choses courageuses et hardies et de concessions misérables et indignes de l'auteur. Pour se faire pardonner la défense des droits d'un jeune prince, il flétrit un vieillard; il abonde en contradictions, en inconséquences, en sophismes. M. Boucher de Courson en relève une partie; mais il n'a pas prétendu, sans doute, embrasser tout ce qu'il y avoit à signaler en ce genre. On remarquera ce qu'il dit des systèmes de M. de Châteaubriand sur la légitimité, sur la liberté de la presse, sur la royauté, sur le droit divin, sur la proposition de M. Baude, etc. Il s'étonne de cette phrase de l'auteur : *Je ne m'apitoie point sur une catastrophe provoquée : il y a eu parjure, et meurtre à l'appui du parjure*, et oppose à ce jugement des passages de *la Monarchie selon la Charte*. Il résume son opinion sur l'ouvrage en ces termes :

« Il faut le dire, car pour bien des gens le fait demeure assez évident; M. de Châteaubriand se montre plus disposé à séduire qu'à persuader. Sûr de tous les avantages que son style lui promet, il aborde l'antithèse avec une rare confiance. Parfois on seroit tenté de le comparer à cet homme d'esprit dont Bodin fait mention dans sa *Démonomanie : Il disoit le bien et le mal avec une égale facilité, suivant que le génie sous l'influence duquel il vivoit lui pinçoit l'oreille droite ou l'oreille gauche.* Aisément on conçoit l'effet que l'écrit doit produire, si on lit avec attention cette série de réflexions empreintes d'âcreté, de comparaisons recherchées ou de préventions qui se trouvent accumulées depuis la page 37 jusqu'à la page 43. »

Il y a beaucoup de choses judicieuses dans la brochure de M. de Courson; c'est l'ouvrage d'un homme de bonne foi. L'auteur y a joint une Notice sur l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, qu'il veut qu'on appelle *de l'Auxerrois*. La remarque est assez peu importante. On auroit cru qu'à cette occasion l'auteur auroit donné quelque chose d'exact et de circonstancié sur le désastre de cette église; cela entroit naturellement dans sa Notice; mais il se borne à demander que l'on répare cette église, qui est absolument nécessaire pour une nombreuse population, et que l'on ouvre une souscription à cet effet. Nous nous joignons à lui pour ce vœu, puisque l'autorité ne s'occupe pas de réparer les dévastations commises.

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Demonville, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 18 avril 1831.*

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 56 fr. 90 c., et fermé à 58 fr. 90 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 84 fr. 40 c., et fermé à 87 fr. 25 c.

Histoire de l'Eglise, par Bérault-Bercastel, nouvelle édition, corrigée et augmentée par M. Pélier de Lacroix (1).

Il falloit du zèle, et je dirois presque du courage, pour entreprendre de donner une édition corrigée de l'*Histoire ecclésiastique* de Bérault-Bercastel. Quand un livre a une réputation faite, et, qu'à tort ou à raison, il jouit d'une certaine vogue, le public se soucie peu qu'on vienne y mettre la main, soit qu'il dédaigne un travail dont il ne sent pas la nécessité, soit qu'il appréhende qu'en y touchant on ne le gâte peut-être, au lieu de l'améliorer. D'un autre côté, l'ouvrage de Bérault-Bercastel, malgré quelques avantages qui lui ont valu sa réputation, est néanmoins si défectueux, qu'on ne pouvoit guère espérer de le rendre parfait; et dès qu'on est contraint de laisser dans un ouvrage des imperfections nombreuses et plus ou moins graves, il est difficile d'apprécier le motif qui fait épargner les uns et supprimer les autres : d'où il arrive que les fautes de l'auteur deviennent en quelque sorte personnelles à celui qui a voulu le corriger, et qu'on est moins disposé à lui tenir compte de ce qu'il a fait, qu'à lui reprocher les omissions dont on est frappé.

Ces considérations n'ont pas arrêté M. l'abbé Pélier. Décidé à donner une continuation de l'Histoire ecclésiastique de Bérault-Bercastel, il a voulu auparavant revoir celle-ci en entier, dans le but d'en effacer les fautes les plus saillantes, de rectifier des faits inexacts, et surtout de combattre quelques idées et une certaine tendance, qui eussent contrasté trop fortement avec ses propres opinions. Les améliorations qu'il a introduites dans cette nouvelle édition sont assez nombreuses pour qu'on doive lui savoir gré de ses efforts. Si l'on y trouve encore beaucoup de défauts, c'est dans la difficulté même de l'entreprise qu'il faut en chercher la cause, et peut-être aussi dans le plan qu'il s'est proposé. Nous pourrons donc, sans le blesser, dire franchement notre avis sur son travail.

Nous avons déjà remarqué, en rendant compte des deux

(1) IIIe et IVe livraisons. A Besançon, chez Gauthier frères, et à Paris, au bureau de ce journal.

premières livraisons, que M. l'abbé Pélier a vérifié partout et corrigé avec soin les dates chronologiques, assez souvent fautives, surtout pour les premiers siècles, et qu'il a mis en haut des pages une date courante, indiquant l'époque des principaux évènemens. Si nous signalons de nouveau cette amélioration, c'est qu'elle n'est pas une des moins importantes, ni des moins utiles, et que d'ailleurs elle exigeoit une attention pénible et des recherches minutieuses, qui prouvent un travail fait en conscience. Il est bon d'ajouter encore que la table sommaire des conciles, des hérésies et des auteurs ecclésiastiques, qu'on trouve à la fin de chaque volume, est beaucoup plus complète que dans les éditions précédentes.

M. l'abbé Pélier avoit promis de retoucher le style de Bérault-Bercastel : c'étoit s'imposer une tâche également délicate et difficile. Outre que de semblables corrections, si légères qu'elles soient, peuvent dénaturer quelquefois la pensée de l'auteur, et qu'elles ont l'inconvénient de la confondre toujours avec celle de l'écrivain qui le corrige, ce qui peut ne pas convenir à tous les lecteurs, le style de Bérault-Bercastel est en général si guindé, si emphatique, tellement plein d'affectation et de mauvais goût, qu'il étoit en quelque sorte impossible de réussir à l'améliorer. Aussi, malgré les soins apportés à cette édition, on y trouve encore une foule de tours embarrassés, de figures bizarres, et un ton généralement peu convenable à la dignité de l'histoire. On diroit que l'auteur affecte de repousser le mot propre et naturel, pour y substituer des expressions recherchées et métaphoriques, qui quelquefois approchent du phébus, et sentent presque toujours le rhéteur et l'école. J'en citerai deux exemples, pris au hasard entre mille que je pourrois choisir. En parlant de la division qui éclata entre le concile de Bâle et le Pape Eugène IV, l'auteur s'exprime ainsi, pour faire connoitre le peu de succès des tentatives de réconciliation qui furent faites : « Mais il restoit un fond de méfiance réciproque qui perça dans mille rencontres, *et que tous les palliatifs ne purent empêcher de faire enfin sa triste éruption.* » Cette figure lui a paru si juste et si heureuse, qu'il l'emploie jusqu'à deux fois au sujet de ces mêmes démêlés. Dans un autre endroit, pour nous apprendre que le Pape prit part à la ligue formée sous la direction de Charles-Quint contre François Ier, il se sert de cette étrange locution : *Le Père commun prit parti*

dans cette querelle fraternelle. Il faut avoir une singulière peur du mot propre pour recourir à des figures si peu naturelles. Je n'aurois pas relevé pourtant ces traits de mauvais goût, si l'on n'en trouvoit pas malheureusement de semblables presque à chaque page.

Ce qui donne à cette nouvelle édition un avantage sur les précédentes, ce sont les augmentations nombreuses qu'elle contient. On sait que Bérault-Bercastel, en composant son Histoire, visoit partout à la brièveté, ce qui ne l'a pas empêché d'y multiplier les longueurs par des prières inutiles, mais ce qui l'a forcé bien souvent d'omettre ou d'abréger des faits plus ou moins importans. M. l'abbé Pélier a jugé à propos de réparer ces omissions, soit par des développemens intercalés dans le texte, soit par des notes mises au bas des pages. On trouve quelquefois près de deux cents changemens ou additions dans un seul volume. Nous ne voulons pas dire que toutes ces augmentations fussent également nécessaires; il en est plusieurs qui tiennent à un système dont M. l'abbé Pélier paroit beaucoup trop préoccupé. Quand on écrit l'histoire sous l'influence de certaines idées, il est naturel de rechercher dans les faits et dans les auteurs ce qui s'accorde avec ses propres opinions, et de ne rien omettre de ce qui peut servir à les faire prévaloir. M. l'abbé Pélier s'est cru obligé de prendre la défense des Papes en toute rencontre, et il cherche constamment à faire ressortir ce qui peut les justifier ou atténuer leurs fautes. C'est une disposition assurément fort louable, et dont je suis loin de lui faire un reproche; mais l'affectation qu'il semble y mettre est poussée si loin, qu'elle devient suspecte au lecteur, et qu'elle entraîne l'auteur à des réflexions oiseuses ou même déplacées. C'est ainsi qu'à l'occasion de Jean XII, Pape fort décrié dans l'histoire, il croit devoir faire cette remarque : « Nous croyons avec tous les catholiques, fondés sur la promesse de J.-C., que c'est dans la foi et non dans les mœurs que Pierre et ses successeurs ont été et seront toujours infaillibles. » Il est bien certain que la conduite des Papes ne prouve rien contre leur infaillibilité; mais c'est cela même qui rendoit inutile cette réflexion, qui d'ailleurs nous semble difficile à expliquer. Quand M. l'abbé Pélier nous assure que *tous les catholiques croient que les successeurs de Pierre seront toujours infaillibles*, voudroit-il, par hasard, traiter tous les gallicans d'hérétiques? nous ne

le croyons pas ; mais il a pris par habitude le langage d'un parti qui a exagéré les doctrines ultramontaines, sans se soucier de mettre presque hors de l'Eglise une grande portion du monde catholique. D'un autre côté, dire que les Papes sont infaillibles dans la foi et non dans les mœurs, cela ne signifie pas, sans doute, que les décisions sur la morale sont moins irréformables que les décisions sur la foi ; car ce seroit contredire les vrais principes sur l'étendue de l'infaillibilité : cela signifie simplement que les Papes ne sont pas infaillibles dans *leurs mœurs*, ou autrement, dans leur conduite ; mais alors il sembleroit qu'on veut dire aussi qu'ils le sont dans *leur foi*, ou autrement, qu'ils ne peuvent pas se tromper dans leur croyance, comme docteurs particuliers, ce qui est bien loin d'être admis par *tous les catholiques*.

Les deux livraisons qui ont paru depuis que nous avons rendu compte des premières embrassent tout le moyen-âge, depuis la fin du 9e siècle jusqu'au commencement du 16e. C'est durant cette époque que la suprématie temporelle des Papes a pris naissance, et qu'elle est parvenue au point de dominer tous les autres pouvoirs. On a dit avec raison que cette suprématie, soit qu'elle fût fondée ou non, avoit produit les plus heureux effets, en protégeant le droit contre la force et la civilisation contre l'ignorance et la barbarie. M. l'abbé Pélier ne s'en tient pas à cette observation générale : il prétend que l'intervention des Papes dans les affaires politiques étoit fondée sur la jurisprudence du temps ; cela est possible et même probable. Mais sur quoi reposoit cette jurisprudence elle-même ? c'est ce qu'il n'est pas aussi aisé de décider. On voit partout que M. Pélier la fait reposer sur l'autorité même que le Pape tient de J.-C., comme chef de l'Eglise. Il est vrai que, pour atténuer ce qu'une telle opinion peut avoir aujourd'hui d'inopportun, il insinue, en plusieurs endroits, que l'exercice de cette autorité temporelle est toujours subordonné aux circonstances, et que, l'Eglise étant dirigée par l'Esprit saint, on peut être sûr qu'elle n'usera jamais de ce pouvoir à des époques où il deviendroit funeste à la religion. Mais il semble qu'il y a ici confusion entre l'infaillibilité de l'Eglise et l'impeccabilité du Pape, si je puis m'exprimer ainsi. Sans doute on peut bien présumer de la sagesse du chef de l'Eglise, qu'il n'ira pas compromettre le bien de la religion, en exerçant à contretemps un pouvoir que peu de souverains

sont disposés à reconnoître. Toutefois, il est visible que c'est ici une simple affaire de prudence, un acte de conduite qui n'a rien de commun avec l'infaillibilité ; car on ne peut pas étendre cette prérogative jusqu'au point de rendre chaque souverain pontife incapable de se tromper, même dans un acte de conduite.

En résumé, M. l'abbé Pélier, dominé par une idée fixe, y revient à tout propos. Il a son opinion, ce qui lui est bien permis ; mais il caractérise fort durement l'opinion contraire, ce qui n'est ni juste, ni adroit : car, à force de revenir sur ce sujet, il risque de fatiguer ses lecteurs. De plus, puisque M. Pélier a tant de zèle pour justifier la conduite des Papes, il devroit bien prendre pour modèle leur discrétion et leur prudence, tolérer ce que, dans leur sagesse, ils tolèrent, et ne pas flétrir des hommes auxquels ils daignent tous les jours accorder des grâces spirituelles et des marques signalées de bienveillance.

X.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le samedi saint, M. le cardinal Cienfuegos, archevêque de Séville, officia le matin dans la chapelle Pauline du Quirinal. Sa Sainteté étoit présente, ainsi que les cardinaux et prélats. Le jour de Pâque, le saint Père officia pontificalement dans la même chapelle, assisté à son trône de MM. les cardinaux Pacca, Albani et Rivarola. Le cardinal Riario-Sforza étoit diacre de service, et M. de Retz sous-diacre latin, sans compter le diacre et le sous-diacre du rit grec. Après avoir communié, le saint Père donna la communion aux cardinaux-diacres, au prince Orsini, assistant au trône, aux conservateurs et au prieur du peuple romain. La messe terminée, le saint Père prit la thiare, et, porté sur son siége, se rendit à la galerie supérieure du palais, où il donna la bénédiction solennelle, avec indulgence plénière, au peuple rassemblé sur la place. Il y a eu également chapelle papale le lundi et le mardi de Pâque.

Paris. M. Gallard, nommé à l'évêché de Meaux, il y a déjà un an, et préconisé dans le consistoire du 5 juillet dernier, mais dont différentes circonstances avoient retardé le sacre, a été sacré le dimanche du Bon-Pasteur. M. l'évêque de Soissons étoit venu exprès à Paris pour cette cérémonie.

— M. l'abbé Valayer, ancien curé de St-Thomas d'Aquin, a été nommé au canonicat de Notre-Dame, vacant par la mort de M. l'abbé Boislève. M. Valayer avoit déjà été nommé, l'année dernière, par M. l'archevêque, à un autre canonicat ; mais il avoit refusé, et s'étoit retiré à Vauréas, sa patrie, diocèse d'Avignon : il

doit revenir prochainement. M. Valayer, après avoir donné sa démission de sa cure, avoit déjà été fait chanoine honoraire de Notre-Dame et membre du conseil de M. l'archevêque. On apprendra avec plaisir que le diocèse de Paris va recouvrer un ecclésiastique qui y a occupé des places importantes, et qui y a fait preuve de zèle et de capacité.

— On n'auroit pas cru que la protestation de M. de Montbel pût donner lieu à une critique sous le rapport religieux. Toutefois, un journal a fait, le jeudi 14, des réflexions bien sévères sur cette protestation : *Nous avons lu,* disoit-il, *avec un profond sentiment de peine cette protestation, parce qu'étant d'un homme consciencieux, nous n'y avons trouvé que le langage d'un ministre croyant à ses idées, la fermeté d'un serviteur fidèle à l'infortune, et nulle part cette grandeur du chrétien méditant sur un royaume détruit, et interrogeant la Providence avec anxiété.* On ne s'explique point une si singulière critique; le mémoire de M. de Montbel est un ouvrage tout politique; l'ancien ministre se proposoit de rendre compte des évènemens de juillet, et de justifier sa conduite personnelle. Il falloit pour cela entrer dans des détails de faits, et il ne s'agissoit point de *méditer sur un royaume détruit,* ni d'*interroger la Providence avec anxiété.* Ces *méditations* eussent paru peu à leur place dans une protestation et une défense judiciaire. Mais ce n'est point assez pour le journaliste d'avoir lu le mémoire *avec un sentiment de peine. Il y a même une expression* dit-il, *qui nous a arraché des larmes ; M. de Montbel, en parlant de la religion, dit toujours, comme on l'a fait depuis quinze ans,* la morale et la religion. *Triste parole ! Qu'est-ce que la morale et la religion ? Qui croit à cela dans le monde ? Si vous êtes catholique, reprenez enfin son langage.... Il n'y a point de morale avant la religion, et point de morale à côté de la religion. Il y a une religion catholique, le reste est un vain songe.* Il faut convenir que le journaliste avoit grande envie de pleurer quand il a écrit ces lignes; pleurer, parce que M. de Montbel *disoit toujours la morale et la religion !* D'abord, il *ne dit point toujours la morale et la religion.* Une seule fois dans son mémoire, si je me le rappelle bien, il parle de la morale et de la religion. Voici sa phrase, qui ne semble pas faite pour provoquer des larmes sur son aveuglement : *Chaque jour la morale publique étoit insultée, la religion outragée, la vérité foulée aux pieds.* Qu'y a-t-il donc là de révoltant? N'est-ce pas là ce que nous disons tous les jours? Le journaliste lui-même s'est peut-être servi plus d'une fois de ces expressions. Et c'est là ce qu'on appelle une *triste parole !* Quoi! il n'est pas permis de parler des insultes faites à la morale, en même temps que des outrages faits à la religion? *Qu'est-ce que la morale et la religion ?* nous dit-on. *Qui croit à cela dans le monde ?* Un tel langage est bien déplacé dans un journal religieux. Parce que la morale est liée à la religion, et qu'elle n'a d'autre appui bien solide que

la religion, ne peut-on pas aussi parler *de la morale à côté de la religion?* Toute cette critique est une vraie chicane. Il semble que M. de Montbel devoit d'autant moins redouter un pareil adversaire, qu'on connoît ses sentimens religieux. Le journal lui-même lui rend justice; *c'est un honnête homme et un chrétien,* dit-il. Il promettoit en conséquence de le juger avec la modération qui étoit due à un homme consciencieux et de plus à un proscrit. *L'exil protège M. de Montbel, et nous respectons son caractère.* Comment se fait-il, après cela, que tout l'article sur son mémoire soit de la sévérité la plus injuste? On se moque à peu près de sa fidélité à son prince; on dénature ce qu'il a dit, comme nous venons de le voir; enfin, on va jusqu'à lui reprocher, ainsi qu'à ses collègues, d'avoir, en signant les ordonnances, fait *une œuvre impie.* Il y a beaucoup de choses à dire sur les ordonnances, et on leur a appliqué bien des qualifications plus ou moins justes; mais on ne s'étoit pas avisé encore de les appeler *impies.* Et il faut avouer que cette épithète est un peu étrange, à propos d'élections et de la liberté de la presse.

— L'administration descend quelquefois à des minuties qui font pitié. A Aix, un lustre placé dans la grande nef de l'église Saint-Jean a alarmé la police; on avoit découvert parmi les ornemens des fleurs de lys en cristal, et on a fait avertir le clergé de faire disparoître le lustre, qui avoit échappé au vandalisme des premiers révolutionnaires. Au Puy, une procession de pénitens a été une grande affaire, qui a occupé sérieusement les autorités. Il étoit d'usage, dans cette ville, que les pénitens blancs fissent processionnellement leurs stations le jeudi saint. Ils avoient cette année demandé permission au préfet; ce magistrat étoit d'un avis, et le commissaire de police d'un autre. On en référa au conseil de préfecture convoqué extraordinairement, et qui, après une mûre délibération, vu l'importance du cas, crut pouvoir, sans se compromettre, donner un avis favorable, à condition que la procession rentreroit avant la fin du jour. Forts de cette décision, les pénitens se croyoient à l'abri de toute contrariété. Ils commencèrent les ténèbres à une heure; mais, à moitié de l'office, le commissaire de police arrive, assisté de 15 gendarmes, force de supprimer le reste de l'office, et de commencer la procession. Il la suivit, ainsi que ses gendarmes, au milieu d'une population étonnée de cet appareil, pour une cérémonie qui ne pouvoit exciter ni troubles, ni alarmes.

— Un des prêtres les plus respectables du diocèse de St-Brieuc, M. Guy Morice, curé de Lanvollon, vient de mourir à l'âge de 87 ans. Il étoit né dans les environs de la même paroisse, et est mort le 2 avril, jour du samedi saint, non de maladie, mais d'épuisement de ses organes. Sa longue vie fut pleine de bonnes œuvres. Avant la révolution, il avoit été secrétaire de M. l'évêque de Tréguier, puis recteur de Ploumilian. La persécution l'ayant forcé de s'éloigner de son troupeau, il se retira en Angleterre, ainsi

que la plupart des prêtres du diocèse, et y resta jusqu'à ce que la paix fut rendue à l'Église. Nommé à la cure de Lanvollon après le concordat, son zèle ne se bornoit pas à sa paroisse; il se dévouoit au travail des missions et des retraites; il présidoit ces exercices, et travailla ainsi puissamment à ranimer la foi et la ferveur parmi les fidèles. Ses exemples étoient encore plus efficaces que ses paroles. Modèle de charité, de patience, de désintéressement, on voyoit briller en lui toutes les vertus sacerdotales. Toute la partie du diocèse où il avoit exercé son zèle ressent vivement sa perte. Par son testament, il laisse à sa famille le patrimoine qu'il en avoit reçu, et lègue le reste à son église, aux pauvres, et pour différentes bonnes œuvres. Le concours de prêtres et de fidèles à ses funérailles prouveroit seul quelle estime il avoit inspirée.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les mille maux funestes que Boileau attribue à l'*équivoque*, dans une de ses Satires, ne sont rien en comparaison de ceux qu'on attribue aujourd'hui de tous côtés à notre principe de non-intervention. Demandez aux Belges, aux Polonais, aux Italiens d'où proviennent les embarras, les dangers et la ruine dont ils sont menacés; ils vous répondent que c'est notre principe de non-intervention qui les a perdus. Ils l'ont entendu d'une manière, nous l'avons entendu de l'autre; voilà tout. Ainsi, c'est encore une équivoque qui a produit pour eux tout le ravage dont ils se plaignent. Ce qui rend les étrangers un peu excusables d'avoir été dupes de ce mal-entendu, c'est que, dans notre propre pays, où le malheureux principe en question a pris naissance, tous les interprètes de la révolution de juillet, tous les vrais connoisseurs en régénération, s'accordent à soutenir que c'est nous qui entendons mal le français, et que la non-intervention signifie réellement ce que nos frères les révoltés des autres pays lui font signifier. Il y a dans tout cela un mot qu'on ne dit point, et qui aideroit pourtant beaucoup à éclaircir le point de la difficulté. Il paroît hors de doute que les révolutionnaires étrangers, qui ont pris conseil de nous dans le commencement, se sont adressés à des gens qui avoient intérêt à leur échauffer l'imagination, et à les mettre dans l'embarras pour diminuer d'autant celui où ils étoient eux-mêmes. Ce n'est point ici le cas assurément d'appliquer le proverbe : *Plus on est de fous et plus on rit;* mais on peut dire que, plus on est de révolutionnaires, plus on donne d'occupation aux ennemis naturels de l'anarchie, qu'on craint de voir tomber sur ses bras, et autour desquels on est bien aise de multiplier les difficultés. Voilà tout le secret de notre propagande, qui est allée semer le principe de non-intervention et les promesses de secours de tous côtés, dans un moment où elle savoit bien que nous ne pouvions rien pour personne, et où nous étions forcés de convenir hautement, à la tribune de la chambre des députés, que, loin d'être en état de sauver les autres, nous n'avions que bien petitement de quoi nous sauver nous-mêmes.

— Louis Buonaparte, qui a été autrefois roi de Hollande, et qui a pris le nom de comte de Saint-Leu, a adressé de Florence, le 31 mars,

une lettre au *Courrier français*, sur ce qu'on a dit de son fils aîné dans nos journaux. Ses deux fils, dit-il, étoient auprès de lui le 20 février, lorsqu'ils partirent pour aller au-devant de leur mère qui venoit de Rome; mais elle prit la route de Sienne, tandis que les jeunes gens suivoient celle d'Arezzo. Ils poussèrent, sans la joindre, jusqu'au-delà des frontières de Toscane, et se trouvèrent dans les pays insurgés. « Vivement affecté de leur absence, dit le père, et d'une excursion dans un pays insurgé contre le saint Siége, duquel je reçus pendant plus de dix ans, ainsi que mon fils aîné, l'hospitalité et des preuves non équivoques de bienveillance, et pour lequel j'ai toujours professé des sentimens de respect et même de dévouement, je fis toutes les démarches nécessaires pour qu'ils quittassent un pays et le voisinage d'une armée à laquelle ils étoient étrangers. » Il écrivit aux chefs de l'armée bolonaise que ses fils ne pouvoient que nuire à leur cause, et les jeunes gens se retirèrent; mais il ne put les faire rentrer auprès de lui en Toscane. Au bout de trois semaines, l'aîné des fils, Napoléon-Louis, *l'objet*, dit le père, *de toutes mes affections*, fut attaqué à Forli d'une fluxion de poitrine et de la rougeole, et y succomba, le 17 mars, entre les bras de son frère. Celui-ci, après ce malheur, a suivi les avis de son père, et a entrepris un cours de voyages. Il est faux, dit Louis, que mes fils aient armé de piques un grand nombre d'insurgés, et qu'ils aient jamais parlé de leur cousin, le duc de Reichstadt. Il fait un grand éloge des excellentes qualités et des heureuses dispositions de son fils, et témoigne une vive douleur de sa perte. Il dit aussi que c'est à tort que l'on donne à sa femme le titre de duchesse de St-Leu; elle ne peut porter d'autre nom que le sien, et on ne doit l'appeler que la comtesse de Saint-Leu.

— Le jeudi 7 avril, le juge d'instruction d'Yvetot, le substitut du procureur du Roi, le greffier du juge-de-paix de Caux, et plusieurs gendarmes, se transportèrent chez M. Deudeville, ancien maire de Veulettes, Seine-Inférieure, homme paisible et irréprochable. On visita tous ses papiers, et on fouilla jusque dans les paillasses de ses lits, sans rien trouver. Ce qui a donné lieu à cette recherche, c'est que, dans la nuit du 3 au 4 précédent, on avoit arboré un drapeau blanc au haut de la tour de l'église de Veulettes; mais il est bon de remarquer que l'entrée de la tour est en dehors de l'église, et n'est fermée par aucune porte; de sorte que le premier venu peut y monter. On est allé ensuite au presbytère; on a visité tous les papiers de M. Dorange, curé du lieu, et on a fouillé jusque dans les poches de ses habits. On n'a rien trouvé nulle part. Pendant la visite, un gendarme avoit été placé près de M. le curé, et y est resté six heures. Il paroît qu'on accusoit l'ancien maire et le curé d'avoir des correspondances avec Charles X. Quant au drapeau blanc arboré sur la tour, peut-être faudroit-il moins l'attribuer à la haine du gouvernement qu'au désir de compromettre des hommes respectables en les accusant.

— Une ordonnance du 26 mars prescrit, en exécution de la loi du 5 janvier 1831, l'inscription de 3 millions de rentes 5 pour 100, sur le grand-livre, et la radiation de pareille somme de 5 pour 100 du fonds de l'indemnité.

— Sur la proposition du ministre de l'intérieur, il est accordé des frais de premier équipement aux sous-lieutenans nommés en exécution de la loi des récompenses nationales.

— Une ordonnance porte qu'en cas d'absence ou d'empêchement du garde-des sceaux, le conseiller d'État, vice-président du comité de justice administrative, présidera les séances publiques du conseil d'État.

— Le ministre des finances a procédé, mardi dernier, en séance publique, à la réception des soumissions pour l'emprunt de 120 millions. Il ne s'en est trouvé qu'une seule, au prix de 82 fr. 10 cent., qui n'a pu être accueillie, puisque le minimum étoit de 84 fr.

— Pour employer sans retard les ouvriers de la capitale, le ministre du commerce et des travaux publics a autorisé l'emploi immédiat de 215,000 fr. pour constructions à la chambre des députés, 230,000 fr. à l'église de la Madeleine, 275,000 fr. à l'arc de triomphe de l'Etoile, 128,000 fr. à la Bibliothèque royale, et 75,000 fr. à l'école des Beaux-Arts.

— M. le député Devaux, procureur-général à la cour royale de Bourges, est nommé conseiller d'état en service ordinaire.

— M. Paraut, procureur-général à la cour royale de Metz, passe à celle de Bourges, et est remplacé par M. Tondut, ancien préfet de l'Ain.

— M. Henriot, procureur du Roi à Verdun, est nommé avocat-général à Metz, en remplacement de M. Woirhaye, révoqué.

— Les rapports sur les demandes de pensions présentés au garde-des-sceaux seront révisés dans les formes prescrites par l'ordonnance du 3 juin 1817, par une commission composée de MM. de Brevanne et Lechat, conseillers d'État; de Chevigné et O'Donnell, maîtres de requêtes; de Bourlon et de Jouvencel, auditeurs.

— M. Theulon, député de Lot-et-Garonne, vient de mourir à Bordeaux.

— M. Fourcade a été élu député à Tarbes, à la majorité de deux voix.

— Un arrêté du préfet de la Seine enjoint aux habitans de faire à la mairie la déclaration de leurs noms et demeure, et de la valeur locative de leur logement, afin que l'on mette à exécution la nouvelle loi sur les contributions. Un recensement sera fait d'ailleurs à domicile par les contrôleurs.

— Dimanche dernier, il n'y a eu qu'un rassemblement peu considérable, que la présence des troupes a dissipé sans recourir aux terribles sommations. On a arrêté sur la place de Grève un jeune homme très-bien vêtu, qui crioit : *Vive Napoléon II!* Lundi, on a vu encore des curieux, mais point de groupes offensifs. Des détachemens de hussards et de garde municipale étoient postés pour rétablir l'ordre au besoin.

— Des ouvriers du faubourg Saint-Antoine, indignés des provocations séditieuses qu'ils ont trouvées affichées dans ce quartier, se sont présentés à la mairie pour protester de leur attachement au bon ordre, et offrir de marcher avec la garde nationale contre les perturbateurs.

— On dit que le gouvernement avoit demandé à tous les maires des renseignemens sur les dispositions des électeurs dans toutes les villes, sur l'effet que produiroit une élévation ou un abaissement du cens électoral, et quelles seroient, dans l'une ou l'autre catégorie, les députés qui auroient des chances à la nomination.

— On se rappelle que 22 caisses de poudre avaient été volées, à l'aide d'effraction, dans un magasin du gouvernement. Les prévenus viennent d'être déclarés non coupables, et mis en liberté. Les débats nous ont seulement révélé que dans les journées de juillet les chefs du mouvement s'étoient procuré, dans les poudrières du gouvernement, 13,816 kilogrammes de poudre.

— La statue de Buonaparte qui surmontoit la place Vendôme n'existant plus, on a appelé au concours tous les sculpteurs français, pour en confectionner une autre.

— M. le procureur-général Persil s'est porté partie civile dans le procès qu'il a intenté au *Journal de Paris*.

— M. Merson, gérant de *l'Ami de l'ordre*, à Nantes, est traduit devant le jury, pour 56 articles, prévenu d'offense envers le gouvernement.



— Le gérant et l'imprimeur du *Propagateur* de Bordeaux sont traduits en cour d'assises pour un article du 24 mars intitulé *l'Ogre*.

— La vente des bois de l'Etat a commencé le 16 à Versailles. On a vendu, ce jour, 24 lots pour 1,900,000 fr.

— Les réfugiés espagnols, portugais et italiens, refusant la plupart de s'incorporer dans la légion étrangère, en élevant des prétentions inadmissibles, le gouvernement leur a signifié que, comme les secours qui leur sont délivrés n'étoient que momentanés, ils n'auront à s'en prendre qu'à eux seuls, si on vient à les leur retirer.

— M. Jules Guyot, l'un des prévenus dans l'affaire des troubles de février, a été mis en liberté le 16, après deux mois de détention. Il avoit été membre de la commission des récompenses nationales.

— La statue de Charrette, élevée à Légé, vient de crouler sous le vandalisme de 1831. La tête a été portée triomphalement dans les rues de cette ville, puis jetée dans un lieu infect. Le corps, arraché de son piédestal au milieu des vociférations d'une foule aveugle, qu'excitoit le chant de *la Parisienne*, est aujourd'hui gisant au milieu d'un chemin.

— Le *Moniteur* dément la nouvelle annoncée par le *Globe*, que le territoire auroit été violé par les Prussiens, à la suite d'un combat.

— Le roi Guillaume vient de déclarer, par un arrêté du 31 mars, que Maestricht est partie intégrante de la Hollande. Cet arrêté ordonne que les affaires criminelles, dont l'instruction provisoire a été faite par le tribunal de première instance de Maestricht, seront désormais portées devant la chambre d'accusation de la cour supérieure de La Haye.

— Les dernières nouvelles de Memel portent que la garnison russe de Polangen a quitté, dans la nuit du 5 au 6, cette place, qui étoit sur le point de tomber au pouvoir des insurgés. La garnison s'est retirée, dit-on, sur le territoire prussien.

— On annonce que les Turcs dirigent des forces considérables vers leurs frontières du nord.

— Les journaux américains annoncent la défaite complète de l'insurgé mexicain Guerrero et de son parti. Il a été pris à Acapulco, d'où il sera conduit à Mexico pour être jugé par un conseil de guerre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18, M. le président lit une lettre de M. C. Périer, annonçant que Louis-Philippe se rendra, le mercredi 20, à la chambre des députés, pour faire la clôture de la session des deux chambres.

La discussion s'ouvre sur la loi relative au crédit de 100 millions, pour les besoins extraordinaires dans l'intervalle des deux sessions. M. de Montalembert se plaint de la politique du ministère, et regrette que M. C. Périer ait conservé auprès de lui des hommes dont il a blâmé la conduite dans la question de la non-intervention et dans celle des visites domiciliaires. Il croit qu'on a mis trop de pusillanimité vis-à-vis des puissances étrangères, et que la révolution de juillet semble demander grâce à l'Europe. Le *statu quo* qu'on a voulu conserver nous perdra, suivant l'orateur; il auroit fallu faire la guerre, reprendre les anciennes frontières du Rhin et accepter la réunion de la Belgique. M. le ministre des affaires étrangères s'attache à réfuter les différentes observations du préopinant, et déclare que le gouvernement n'a pas dû suivre les désirs de quelques hommes, pour recommencer des conquêtes ou entamer une guerre générale, au risque de nuire au commerce et aux finances de la France. M. de Montalembert réplique, et dit qu'il ne peut donner son vote de confiance à une administration qui gère mal à ses yeux.

M. de Pontécoulant croit que le gouvernement devroit conserver un silence absolu sur la diplomatie, et appuie la loi. M. de Broglie, après avoir répondu à quelques personnalités de M. de Montalembert, rappelle qu'on n'étoit pas en état, à l'issue de la révolution de juillet, d'entreprendre la guerre. M. de Rougé ne voit pas la nécessité d'accorder un nouveau crédit de 100 millions, lorsqu'on est en paix, que l'on y restera, d'après les promesses du ministère, et qu'il ne se passera pas plus de trois mois d'ici à la prochaine session. M. le président du conseil soutient que ce crédit, qui a été demandé lorsque l'Italie étoit envahie, est indispensable, en présence de la Russie, de la Prusse, de l'Autriche sous les armes, et au moment où la situation de la Belgique devient de jour en jour plus menaçante sous certains rapports. Quelques débats ont lieu entre le ministre et MM. Mounier, Roy, de Fitz-James et de Sesmaisons, sur la quantité des fonds accordés, à laquelle va élever la nouvelle loi. MM. Lainé et de Mortemart désirent que, pour réaliser cette somme, l'on ne surcharge pas davantage l'impôt foncier. M. Roy demande si les 80 millions d'emprunt que va produire la souscription nationale seront indépendans du crédit en question. M. C. Périer répond que, dans aucun cas, le gouvernement ne dépassera les sommes votées.

La loi est ensuite adoptée à la majorité de 108 sur 120.

La séance se termine par un rapport favorable de M. de Tascher, sur le crédit de 1,500,000 fr. pour augmenter les moyens de police.

Le 19, tous les ministres sont présens.

M. Abrial fait le rappport de quelques pétitions. On ne remarque que celle de M. Rogery de Beaufort, à Campagnac, qui demande que les croix soient maintenues à l'extérieur des églises, dans les communes où la population est toute catholique. La commission, pensant que c'est déjà l'intention du gouvernement, propose l'ordre du jour. Adoptée.

On passe à la discussion de la loi tendant à ouvrir un crédit de 1,500,000 fr. pour augmenter les moyens de police, principalement dans l'Ouest et le Midi. M. Kellermann demande que l'on s'occupe, avant tout, de la loi pour l'exclusion de Charles X, que le concours du public dans l'enceinte semble attendre. (Murmures.) M. de Brézé s'écrie

que l'on ne délibère pas pour le public, mais pour les intérêts du pays. Après quelques observations de M. de Tascher, rapporteur, la loi est adoptée à la majorité de 96 contre 11.

Conformément à l'ordre du jour, la délibération s'ouvre ensuite sur le projet de loi relatif à l'exclusion de Charles X et de sa famille, et à la vente de leurs biens. M. le duc de Doudeauville s'afflige de voir que l'on veuille poursuivre jusque dans le malheur les Bourbons, qui n'ont cherché qu'à réparer les malheurs occasionnés par deux invasions, qu'ils n'ont ni désirées ni fait naître; un prince, enfin, qui a toujours travaillé à faire le bonheur de son peuple, à réparer les injustices, qui ne s'est d'ailleurs jamais rien permis contre l'homme extraordinaire qui a couvert la France de lauriers et de cyprès. A quoi servira cet exil qu'on veut prononcer, cette vente forcée ou le séquestre de leurs domaines? Que dire, enfin, de cette défense immorale du deuil d'un infortuné roi?

M. Casimir Périer, président du conseil, déclare que le gouvernement donne son assentiment aux modifications qu'a apportées à la mesure la commission de la chambre des pairs. Quant au principe de la loi, il y tient, non pas comme une garantie dont la France ait besoin, mais comme la proclamation d'un fait solennel, attestant aux peuples la révolution de 1830. Il faut consacrer le divorce du peuple avec une dynastie qui a délié, par son propre manque de foi, les hommes de la nation française.

M. de Dreux-Brézé s'attache à montrer, par de graves considérations, que la loi n'est pas une conséquence obligée du serment qu'on a prêté au nouveau gouvernement. Dans l'intérêt du pays, M. le duc de Plaisance appuie le projet de loi, en se réservant de faire ultérieurement une proposition en faveur de la famille Buonaparte. M. le duc de Noailles fait sentir tout ce qu'il doit y avoir de repoussant à signer un semblable arrêt contre une dynastie qui illustre la France depuis tant de siècles. Il soutient que la loi qu'on demande ne peut s'adopter sans un appel au peuple.

M. le maréchal Macdonald, duc de Tarente, avoue qu'en examinant la mesure de sang froid, et sans passion, on reconnoît qu'elle n'est nullement nécessaire. Il déplore l'aveuglement du ministère qui a amené la catastrophe de juillet, et convient qu'alors il s'attendoit qu'on alloit établir sur le trône le jeune prince avec une régence. Il a entendu d'ailleurs, de tous côtés, de cris de : *Vive le duc de Bordeaux!* L'orateur se soulève, au reste, contre une nouvelle invasion, et, ne voulant pas refuser son concours dans cette circonstance, il consent à donner son vote. M. le duc de Maillé combat la proposition comme inutile, et empreinte d'un esprit de désordre, d'anarchie et d'injustice; il ne faut pas, après huit mois, aggraver le malheur de Charles X, qui n'a eu d'autres torts que d'avoir des conseillers perfides. M. Dejean repousse les amendemens de la commission, et demande qu'on adopte le projet primitif.

M. le duc de Fitz-James examine quels peuvent être le but et la nécessité de la mesure. On ne peut prévoir les décrets de la Providence : ou l'enfant royal sera éternellement exilé, ou bien il sera rappelé lui ou ses descendans à de hautes destinées. Dans le premier cas, la loi ne servira à rien; dans le second, elle tombera d'elle-même. L'orateur

insiste sur l'urgence de faire un appel au peuple pour une œuvre d'une aussi haute importance. Buonaparte lui-même recourut à ce moyen; si on ne l'ose pas, il ne faut plus parler d'unanimité, ni même de majorité. La loi dont il s'agit est une loi de haine et de vengeance, et, à ce titre, indigne du Roi au nom duquel on l'apporte, de la chambre à qui on la propose, et de la France, plus généreuse que ne le sont ses organes. L'article sur le 21 janvier prouve qu'elle porte le cachet de la première révolution; elle pourra devenir un signal de ralliement. Le ministère a combattu des associations coupables, il s'en formera de contraires. M. C. Périer s'écrie qu'on les combattra de même. Le noble pair répond qu'il vaut mieux les empêcher de naître, afin d'éviter aux prévenus la protection du ministre de la justice, qui, pour les préserver de leurs erreurs, les met sous les verroux.

M. le garde-des-sceaux cherche à réfuter les observations du préopinant; il s'élève contre les affections que l'on conserve aux augustes exilés, et appuie de toutes ses forces le projet de loi. M. Laîné le combat par de nouveaux argumens. Il ne conçoit pas d'ailleurs qu'après cette modération promise par la révolution de juillet, on vienne maintenant faire une semblable loi. Puisque les ministres de Charles X ont été condamnés, pourquoi s'en prendre à lui? Si cette loi révolte tous les cœurs généreux en France, quel effet doit-elle produire sur l'épouse et la sœur du prince qui nous gouverne? M. d'Argout, ministre du commerce, au milieu de violentes interruptions, soutient qu'elle est la conséquence de la révolution de juillet et du serment qu'on a prêté.

Après de vifs débats, on vote successivement les articles de la commission, en accueillant une exception que M. d'Orglande demandoit en faveur de Mme la duchesse de Berri et de ses enfans. La loi passe ensuite au scrutin, à la majorité de 74 contre 59, dont 14 billets blancs. Ces quatorze billets blancs étonnent beaucoup l'assemblée, et le résultat du scrutin paroît aussi causer quelque surprise.

Discours prononcé par le Roi, à la séance du 20, pour la clôture de la session.

« Messieurs les pairs et Messieurs les députés,

» Huit mois se sont écoulés depuis que, dans cette enceinte et en votre présence, j'ai accepté le trône auquel m'appeloit le vœu national dont vous êtes les organes, et que j'ai juré d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle avec les modifications exprimées dans la déclaration du 7 août 1830, de ne gouverner que par les lois et selon les lois, de faire rendre bonne et exacte justice à chacun selon son droit, et d'agir en toute chose dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. Je vous disois alors, que, profondément pénétré de toute l'étendue des devoirs que m'imposoit ce grand acte, j'avois la conscience que je les remplirois, et que c'étoit avec une pleine conviction que j'acceptois le pacte d'alliance qui m'étoit imposé.

» J'aime à vous répéter ces paroles solennelles que j'ai prononcées le 9 août 1830, parce qu'elles sont à la fois la règle invariable de ma conduite et l'expression des principes d'après lesquels j'aspire à être jugé par la France et par la postérité.

» Votre session s'est ouverte au milieu de grands dangers. La lutte terrible dans laquelle la nation venoit de défendre ses lois, ses droits et ses libertés contre une injuste agression, avoit brisé les ressorts du pouvoir, et il falloit assurer le maintien de l'ordre par le rétablissement de la puissance et de la force publique. La France se couvrit à l'instant de gardes nationales, formées spontanément par le zèle patriotique de tous les citoyens, et organisées par l'autorité du gouvernement. Celle de Paris a reparu plus belle et plus nombreuse que jamais, et cette admirable institution nous offrit à la fois les moyens d'étouffer l'anarchie dans l'intérieur, et de repousser toutes les agressions extérieures auxquelles notre indépendance nationale auroit pu être exposée. En même temps que la garde nationale, notre brave armée de ligne se recomposoit, et la France peut aujourd'hui la contempler avec fierté. Jamais la levée de nos jeunes soldats ne s'étoit effectuée avec autant de promptitude et de facilité; et telle est l'ardeur patriotique dont ils sont animés, qu'à peine rangés sous ses drapeaux, dont les glorieuses couleurs nous retracent tant de souvenirs chers à la patrie, on ne les distingue plus de nos vétérans, et que, dans aucun temps, les troupes françaises ne furent plus belles, mieux disciplinées, et, je le dis avec confiance, animées d'un meilleur esprit qu'elles ne le sont aujourd'hui.

» Les travaux de cette grande organisation n'ont point ralenti l'accomplissement des promesses de la Charte. Déjà la plus grande partie a été réalisée par les lois que vous avez votées, et que j'ai revêtues de ma sanction. J'ai suivi avec sollicitude, Messieurs, le cours de vos importans travaux, dont l'ensemble atteste des lumières, un zèle, un courage, qui recommandent à l'histoire l'époque qu'ils ont remplie. La France n'oubliera pas votre dévouement à la patrie dans le moment du danger; et je conserverai toujours le souvenir de l'assistance que j'ai trouvée en vous, lorsque les besoins de l'Etat m'ont imposé le devoir de la réclamer. La session prochaine ne fera, j'en ai la confiance, que continuer votre ouvrage en le complétant, et en lui conservant toujours le caractère de ce grand événement de juillet, qui assure à l'avenir, par les voies légales, toutes les améliorations que le pays a droit d'attendre, et qui sépare à jamais les destinées de la France d'une dynastie exclue par la volonté nationale.

» Après l'ébranlement qu'avoit subi le corps social, il étoit difficile de ne pas éprouver quelque nouvelle crise, et nous en avons traversé de bien pénibles pendant la durée de votre session; mais, grâces aux constans efforts que vous avez faits pour seconder les miens; grâces au dévouement énergique de la population, à son patriotisme, et au zèle infatigable de la garde nationale et des troupes de ligne, nous les avons traversées heureusement; et si nous avons eu à regretter des désordres affligeans, au moins l'assentiment du pays applaudissoit aux intentions de l'autorité. La paix intérieure du royaume s'est graduellement raffermie, et la force du gouvernement s'est progressivement accrue à mesure que le règne des lois reprenoit son empire, et que la sûreté publique se consolidoit. Mon gouvernement continuera à suivre d'un pas ferme cette marche, dans laquelle vous l'avez si dignement soutenu.

» Mes ministres vous ont constamment entretenus de l'état de nos relations diplomatiques, et vous avez eu connoissance des circonstances

qui m'ont déterminé à faire des armemens extraordinaires; comme moi, vous en avez reconnu la nécessité, et vous partagerez de même mon désir sincère de la voir cesser promptement. Les assurances, que je reçois de toutes parts, des dispositions pacifiques des puissances étrangères, me donnent l'espérance que leurs armées et la nôtre pourront être bientôt réduites aux proportions de l'état de paix; mais, en attendant que les négociations entamées aient acquis le développement nécessaire pour rendre cette réduction possible, l'attitude de la France doit être forte, et nous devons persévérer dans les mesures que nous avons prises pour la faire respecter; car la paix n'est sûre qu'avec l'honneur.

» Notre appui, et le concours des grandes puissances de l'Europe, ont assuré l'indépendance de la Belgique et sa séparation de la Hollande. Si j'ai refusé de me rendre au vœu du peuple belge, qui m'offroit la couronne pour mon second fils, c'est que j'ai cru que ce refus m'étoit dicté par les intérêts de la France aussi bien que par ceux de la Belgique elle-même. Mais ce peuple a des droits particuliers à notre intérêt, et il nous importe qu'il soit heureux et libre.

» Si, pendant l'absence des chambres, des circonstances imprévues m'obligeoient à en appeler de nouveau à votre zèle patriotique, je le ferois avec pleine confiance. Toujours dévoué à mon pays, aucun sacrifice ne me coûteroit pour soutenir son honneur, ou défendre son indépendance; mais j'ai lieu d'espérer que notre état de paix se consolidera, et que, loin que mon gouvernement ait besoin de nouvelles ressources, nous verrons le crédit, l'industrie et le commerce nous rendre bientôt les prospérités que le pays vouloit reconquérir avec la liberté, et que la liberté ne peut produire qu'avec le secours d'un pouvoir fort, généreux et toujours national. »

M. Casimir Périer a lu une ordonnance que, comme ministre de l'intérieur et président du conseil, il est chargé de mettre à exécution. Par cette ordonnance, la session de la chambre des pairs et de la chambre des députés est prorogée jusqu'au 15 juin prochain.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er mai prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs dernières adresses imprimées.

Prix actuel de l'abonnement :

Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 20 *avril* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 60 fr. 50 c., et fermé à 59 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 88 fr. 50 c., et fermé à 87 fr. 10 c.

Opinion d'un habitant des Etats-Unis sur la suppression des traitemens du clergé.

Ceux qui poussent à une séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat nous citent sans cesse les Etats-Unis comme le type sur lequel nous devons nous régler. Il est assez curieux de voir ce qu'on pense aux Etats-Unis mêmes sur cette question. Il a paru dans le *Catholic Miscellany*, qui s'imprime à Charleston, numéros du 15 et du 22 janvier dernier, deux articles sur le projet de faire renoncer le clergé de France à son traitement. L'auteur de ces articles, qui ne s'est fait connoître que par les initiales B. R., y paroît fort au fait de la matière, et traite la question avec étendue, sagesse et impartialité. Nous offrons ici l'analyse de son second article, celui qui nous touche principalement. *On a cité*, dit-il, *l'Irlande comme repoussant tout rapport avec l'Etat; mais, sans parler du séminaire de Maynooth* (établissement formé et soutenu aux frais de l'Etat, et que l'Irlande catholique a vu s'élever avec reconnoissance), *est-ce que les évêques et les prêtres n'ont pas certains priviléges, par exemple, l'exemption du jury et de la milice? est-ce que leurs mariages ne sont pas reconnus par les lois?* L'auteur ajoute : *Dans cette fixation difficile des rapports entre l'Eglise et l'Etat, rapports inévitables et qui ont existé partout, il faut consulter avant tout les circonstances et les époques. Notre situation, aux Etats-Unis, peut-elle s'appliquer à tous les autres pays? Ce que l'on a fait chez nous peut-il servir de règle dans un cas aussi différent qu'est celui où se trouve la France? Je ne le pense pas.* Ainsi voilà un homme qui est sur les lieux, et qui, voyant de près ce qu'on nous représente comme un modèle de perfection auquel il faut se hâter de se conformer, avoue que cet exemple ne convient pas à tous les pays, et surtout à la France. Il en donne les raisons, tirées principalement de l'histoire du clergé depuis la révolution. Ici nous ne ferons plus qu'abréger son article.

L'assemblée constituante, qui s'empara des biens ecclésiastiques, reconnut elle-même la justice d'une indemnité, et elle

la fixa. Le clergé montra bien alors qu'il étoit au-dessus des considérations d'intérêt et d'argent ; il repoussa des traitemens qu'on ne lui accordoit qu'au préjudice des droits spirituels de l'Eglise, et il préféra la pauvreté et l'exil aux avantages qu'on lui offroit. Peu après, le pouvoir supprima lui-même tous les traitemens, et ne voulut plus reconnoître aucune religion ; il ne s'occupa des prêtres que pour les persécuter. Ceux-ci soutinrent dignement cette épreuve, et ne cédèrent pas plus à la peur qu'ils n'avoient cédé à des vues d'intérêt. Quand Buonaparte arriva à la tête des affaires, il jugea très-bien le véritable esprit de la nation, et proposa des avantages pour le clergé. Pie VII eut-il tort de les accepter? Il ne fit que ce qu'auroient fait en pareil cas tous ses prédécesseurs. Le pouvoir spirituel traita avec le pouvoir civil, non pour céder aucune partie de ses droits, mais pour un simple arrangement avec le gouvernement sur le temporel. Cet arrangement rend-il le clergé esclave? Lorsque Buonaparte entreprit depuis sur la religion, ne fut-il pas arrêté par la fermeté du même pontife avec lequel il avoit traité d'abord? ne vit-il pas des évêques et des prêtres se refuser à donner la main à ses projets? Le clergé français, continue notre auteur, a prouvé, pendant la révolution et depuis, que les persécutions comme la faveur ne le faisoient point dévier de la ligne de ses devoirs ; comment iroit-on appeler une persécution avant le temps marqué par la Providence? Or, il nous paroît évident que le projet de renoncer au traitement mène là.

Les conséquences de cette renonciation sont nombreuses et effrayantes. Les traitemens cessant, comment les évêques et les pasteurs paieroient-ils les engagemens qu'ils ont pu contracter sur leur part du budget? Les bâtimens et terrains dont l'Etat donnoit l'usage aux catholiques rentrent dans son domaine ; ainsi 40,000 églises, les presbytères, les évêchés, les séminaires, sont repris par le gouvernement. Comment les remplacer? Les ecclésiastiques deviennent alors sujets à la conscription, au service du jury, à la garde nationale ; plus d'exemption pour les séminaristes, ce qui suffiroit seul pour éteindre le sacerdoce, et, par conséquent, pour anéantir la religion. Les fabriques n'ont plus de propriétés. Les congrégations d'hospitalières ne recevront plus rien du gouvernement. Les supplémens de traitement que faisoient les conseils de départemens ou de communes cessent entièrement. Quel bouleversement dans l'état du clergé! La suppression du budget entraîne l'a-

brogation de beaucoup de lois rendues sur le temporel ou sur les matières mixtes; ne faudra-t-il pas les remplacer par d'autres dispositions? Mais dans quel esprit seront rendues ces lois? Le but avoué des auteurs du projet étant de rendre le clergé plus indépendant et de donner moins de garanties au gouvernement, peut-on espérer que le gouvernement sera moins soupçonneux et moins exigeant à son égard? Ne faut-il pas plutôt craindre le contraire, surtout dans la disposition actuelle des esprits? Vouloir assimiler à l'Amérique la France, où un grand nombre de prêtres est nécessaire pour diriger tant de millions de catholiques, vouloir que ces prêtres forment presque un corps invisible, non reconnu par l'Etat, sans rapports avec lui, c'est ne tenir aucun compte de la différence des temps et des circonstances.

Qu'arriveroit-il, si on adoptoit le système proposé? Le revenu actuel du clergé cesseroit donc tout-à-coup, et les catholiques seroient appelés de toutes parts à y suppléer. Pourroit-on compter beaucoup sur la générosité de la partie la plus aisée de la population, sur celle des gens en place, des riches marchands, des capitalistes, des manufacturiers, d'un grand nombre même de propriétaires? L'appel qu'on leur feroit seroit en pure perte. Ce qui n'étoit rien pour eux, quand il entroit dans le vaste abîme du budget général, ce qu'ils payoient sans se soucier si les prêtres en profitoient ou non, cela même, si on le leur demandoit directement pour une église ou pour un curé, seroit refusé avec indifférence ou avec mépris. Je voudrois bien savoir si les auteurs du projet ont songé à tout cela, s'ils ont calculé les chances de succès de la mesure qu'ils proposent, s'ils en ont prévu les suites nécessaires, les inconvéniens palpables, s'ils croient que les contributions volontaires des fidèles pourroient faire face à tant de dépenses de toute sorte; car, enfin, il faut bien que les prêtres vivent, et s'ils ne sont pas payés par l'Etat, il faut recourir aux habitans.

En supposant que le gouvernement laissât aux catholiques leurs églises, ce qui est douteux, et un journal a même proposé de les abandonner, pourroient-ils suffire à l'entretien et à la réparation de ces édifices? Dans un rapport du ministre des affaires ecclésiastiques sur le budget de 1829, il est dit qu'on avoit besoin de 12 millions pour constructions ou réparations d'églises ou de bâtimens, et que 11 autres millions seroient encore nécessaires pour travaux urgens. Les catholiques seroient-ils en

état de pourvoir à ces énormes dépenses? Des églises, les séminaires, les évêchés, les presbytères, tomberoient donc en ruines, ou bien le gouvernement s'en empareroit et en feroit des casernes, des théâtres ou des marchés. Telles sont, dit en finissant l'auteur américain, les conséquences abrégées et incomplètes du conseil donné aux évêques et au clergé de France, conseil d'après lequel ils iroient eux-mêmes au-devant des évènemens les plus désastreux et consommeroient eux-mêmes leur ruine.

Tel est le sommaire des réflexions de l'écrivain étranger. Son opinion sur l'idée peu réfléchie de vouloir assimiler en tout la France à l'Amérique mérite d'être pesée par tous ceux qui ne se décident point par prévention ou par enthousiasme.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Quand une portion de l'Italie étoit au pouvoir des insurgés, on ne nous parloit que du bon ordre et de l'union qui régnoient parmi eux, de l'enthousiasme des peuples et des efforts généreux des habitans pour ne pas retomber sous le joug de leurs souverains; tout étoit beau et riant alors, au jugement de nos journaux révolutionnaires. Maintenant que cette cause a succombé, et que l'autorité légitime a été rétablie, il faut s'attendre que tout ira mal, et que le plus affreux despotisme va étendre son sceptre de fer sur la malheureuse Italie. Ainsi, le *Constitutionnel* annonce, sous la rubrique de Rome, que la chambre apostolique a décidé qu'une amende pécuniaire seroit imposée en expiation de la révolte; cette amende ne sera pas seulement pour les provinces insurgées, les légations et les Marches; *comme à Rome les patriotes ont aussi voulu porter atteinte au gouvernement légitime*, les Romains paieront une amende de 120,000 écus. Il est, en effet, très-vraisemblable que le Pape ait imposé une amende à une ville qui a donné tant de preuves de fidélité et de dévouement. La frapper d'une amende, parce que *des patriotes auroient voulu faire* une révolution, c'est là une mesure qui est bien en harmonie avec l'esprit du gouvernement le plus doux et le plus paternel qui fut jamais. Aussi la décision de la chambre apostolique et les amendes imposées, tout cela est faux. Le même journal annonce que *les arrestations augmentent de plus en plus*, et que *l'arbitraire est à l'ordre du jour*. Les Romains, et tous ceux qui savent de quelle liberté on jouit à Rome, seront fort étonnés d'apprendre une telle nouvelle, ou plutôt ils reconnoîtront là l'esprit et la calomnie habituelle des écrivains révolutionnaires. Mais quelle impression peuvent faire sur le peuple des assertions dont chacun voit le ridicule et la fausseté? Un autre journal annonce que des corps de troupes autrichiennes sont en-

trée le 7 ou le 8 de ce mois à Rome ; voilà plusieurs fois que l'on répand cette nouvelle, qui est en contradiction avec les déclarations officielles du gouvernement autrichien, et avec un article très-positif de l'*Observateur autrichien* du 5 avril, qui finissoit ainsi : *Le gouvernement pontifical est rentré dans ses droits, la force auxiliaire qui avoit été mise à sa disposition ne s'est permise nullement la moindre intervention dans les affaires du gouvernement ; elle a accompli sa tâche sans se montrer infidelle un seul instant au respect dû au droit qu'elle étoit destinée à protéger. Aussitôt que la tranquillité sera assurée, les troupes impériales quitteront les Etats du saint Père.* Comment croire, après cela, que ces troupes se portassent dans les portions de l'Etat romain qui sont restées tranquilles, et surtout dans la capitale, qui s'est montrée si fidelle et si dévouée ? Aussi cette nouvelle est controuvée, comme les précédentes.

Il sera célébré jeudi prochain, 28 avril, à onze heures précises, dans l'église de Montmartre, un service annuel pour tous les morts inhumés dans l'ancien cimetière de la paroisse. M. l'abbé Duguerry prononcera un discours. On peut obtenir désormais des concessions à perpétuité dans ce cimetière, qui étoit fermé depuis plusieurs années, et où un grand nombre de familles avoient leur sépulture.

On a jugé le 21, à la cour d'assises, des individus qui avoient pris part aux dévastations des églises de la capitale dans le mois de février dernier. Le 15 de ce mois, 60 ou 80 gardes nationaux entrèrent dans l'église St-Laurent, pour y détruire, disoient-ils, les fleurs de lys ; on y célébroit un service funèbre dont ils attendirent la fin. Le convoi sorti, il y eut un grand tumulte dans l'église ; le curé fut obligé de se retirer. Deux individus, Homel et Chanal, furent remarqués au milieu du désordre. Le premier, qui étoit ivre, à ce qu'il dit, voyoit des fleurs de lys partout, et coupa la corde d'un lustre, qui heureusement ne fut pas brisé. Chanal insulta la garde nationale. On les arrêta tous les deux. M. le curé de St-Laurent fit sa déclaration sur les dégradations commises. Les deux accusés ont paru le 21 devant la cour d'assises. Homel, qui étoit sous le poids de plusieurs chefs d'accusation, et qui avoit contribué à dévaster l'église, a été acquitté ; mais Chanal, qui avoit manqué à la garde nationale, a été condamné à un mois de prison. Dans la même matinée du 15 février, un grand rassemblement s'étoit porté à l'église de Bonne-Nouvelle ; on en força les portes, on brisa divers objets, on enfonça et on dépouilla les troncs. Deux individus, Schildekecht, menuisier, et Clochet, bottier, furent arrêtés. Les jurés ont été moins indulgens pour ceux-ci ; le premier a été déclaré coupable de pillage et de dégâts commis à force ouverte ; et l'autre, de provocation au même crime. Ils ont été condamnés, l'un, à cinq ans de travaux forcés et au carcan, l'autre, à un an de prison. Mais le ministère public a annoncé qu'il sollici-

teroit une commutation de peine pour le menuisier : cela est dans l'ordre ; il ne faut pas décourager ceux qui pillent les églises.

— Un journal du Gard est fort irrité contre un ecclésiastique qui, à Beaucaire, s'est permis de décorer le reposoir du jeudi saint de guirlandes blanches et vertes. Ce blanc l'offusque et ce vert l'alarme ; il y a là de coupables espérances. Ainsi l'Eglise devra proscrire les ornemens blancs dont elle se sert dans le temps même où nous sommes, de peur de choquer des esprits soupçonneux. Il faudra que les fidèles évitent de parer les autels de feuillages verts dans les jours de solennités, et de tresser des guirlandes de même couleur pour les processions du saint Sacrement. En vérité, il faut avoir peur de tout, pour porter si loin la susceptibilité. Le même journaliste, qui cherche à sauver l'honneur des destructeurs de croix, à Nîmes et ailleurs, s'avise de vouloir trouver des repris de justice parmi cette multitude qui s'est efforcée de défendre les croix attaquées. Hélas ! on ne sait que trop dans quels rangs se trouvent les repris de justice, et, s'il restoit quelques doutes à cet égard, les débats de nos cours d'assises auroient suffi pour les lever.

— M. Masson, curé de Fel, diocèse de Séez, prêcha en chaire, le 4e dimanche de l'Avent de l'année dernière, un sermon sur la liberté chrétienne, où il adoptoit les idées et souvent les expressions de l'*Avenir*. Il y faisoit l'éloge de la révolution de juillet ; mais il prétendoit que le gouvernement ne vouloit de liberté que pour lui, et non pour le peuple, et il en citoit pour preuve la saisie de l'*Avenir*. Renvoyé devant la cour d'assises de l'Orne comme coupable d'avoir censuré les actes du gouvernement, et excité à la haine et au mépris du même, il a prononcé le 5 février un discours où il a fait sa profession *sur la sainte liberté, qu'il a saluée de ses vœux les plus ardens*. Il *n'a jamais pu se résoudre*, a-t-il dit, *à avoir peur d'une révolution qu'il a toujours vue conduite par le doigt de Dieu, et que tant de personnes mal informées ne pouvoient envisager qu'en tremblant, comme si 1830 eût été 1793 ; il n'a pu voir dans nos jeunes libéraux des cannibales, comme certains miopes d'une nouvelle espèce*. Après M. Masson, son avocat, M. Berrier-Fontaine, a plaidé pour lui, et a lu au jury, en entier, le discours qui avoit donné lieu à l'accusation. Le procureur du Roi, M. Cheradame, avoit soutenu l'accusation de toutes ses forces. Après cinq minutes de délibération, le jury a déclaré à l'unanimité M. Masson non coupable. Nous rendrons compte plus tard de son discours, qui vient d'être imprimé, et que l'auteur nous a envoyé. Nous avouons qu'au premier abord ce discours nous a paru fort extraordinaire, et nous ne croyons pas que les habitans de Fel et de Chambois y aient compris grand'chose.

— Deux feuilles révolutionnaires du Midi ont dénaturé les faits relativement à un enterrement qui a eu lieu à Brignoles, diocèse de Fréjus, et auquel le clergé a refusé de paroître. Elles ont dés-

lors pris sous leur protection et le défunt et la personne qui avoit donné lieu au scandale, et dont le confesseur avoit exigé l'éloignement. Le premier est devenu tout-à-coup un homme vertueux et respectable, et l'autre une domestique estimable par les services qu'elle avoit rendus à son maître. On dit que les habitans de Brignoles ont été un peu étonnés de cette métamorphose subite. Il est faux que le curé de la ville eût confessé le malade. Quant aux déclamations dont les deux journaux ont accompagné leur récit, cela devient si usé, qu'il est inutile de s'y arrêter.

— Nous avons offert, dans l'avant dernier Numéro, quelques réflexions à nos lecteurs sur les causes de la révolution de Pologne; ils ne se sont peut-être pas doutés que ces réflexions étoient *de dégoûtantes absurdités*. Nous sommes bien aises qu'ils sachent que c'est le jugement qu'on en porte dans un journal qui a proclamé le principe de la plus grande liberté de discussion, dans un journal qui prêche l'union des catholiques, et qui les conjure d'oublier leurs dissentimens particuliers, pour se réunir dans la défense d'une même cause. On a bonne grâce à recommander l'union et la concorde, quand on adresse à un catholique et à un confrère des épithètes si obligeantes, le tout à propos d'une opinion qu'il a émise sur une révolution lointaine. De plus, les mêmes rédacteurs ont souvent des discussions avec des libéraux et des incrédules; là, ils ménagent leurs termes avec une extrême prudence, ils évitent de rien dire qui puisse choquer les ennemis de la religion, ils usent avec eux de tous les tempéramens qu'ils croient propres à les adoucir. Si nous ne les blâmons pas de cette réserve, ne pourrions-nous pas leur demander, au moins, d'avoir pour un écrivain catholique la moitié des égards qu'ils témoignent à nos ennemis communs? Tant de douceur d'un côté, et de l'autre tant de dureté, pour ne pas dire tant de brutalité, sont-elles dans l'esprit de la religion? N'est-ce pas là avoir deux poids et deux mesures, ce que l'Ecriture nous dit être abominable aux yeux de Dieu? *Pondus et pondus, mensura et mensura, utrumque abominabile est apud Deum.* (Prov.)

— Tous les journaux des Etats-Unis retentirent, il y a quelques mois, d'une nouvelle qui fut pour tout le parti protestant le signal d'une grande joie. Un prêtre de la Nouvelle-Orléans, disoit-on, s'étoit fait protestant: c'étoit à qui célébreroit cette grande victoire. Les méthodistes surtout en étoient dans le ravissement; car c'étoit parmi eux que le prêtre prétendu s'étoit réfugié. On alla aux informations, et on sut l'histoire de cette conversion. D'abord, celui dont il étoit question n'étoit pas prêtre, n'étoit même pas sous-diacre. Né en France, de parens catholiques, il avoit couru le monde de bonne heure, et vint à la Nouvelle-Orléans. Il se présenta au collége avec des papiers qui n'étoient pas les siens, et qui appartenoient à un autre individu, Jean Troste, dont il prit le nom. L'imposture fut découverte, et il fut chassé du collége. Ne

sachant que devenir, il imagina de se mettre au service de la secte méthodiste, et de la Société Biblique qu'elle a formée à la Nouvelle-Orléans. Il assista aux réunions des méthodistes, où une zélée du parti lui fit faire une déclaration portant qu'il avoit été converti par la lecture de la Bible, et par la connoissance qu'il avoit des abominations du catholicisme. Cette déclaration, conçue dans un style plein de mysticité et d'emphase, fut prônée dans toutes les feuilles protestantes, et présentée comme l'ouvrage d'un prêtre qui, disoit-on, étoit revenu par conviction au véritable évangile. Or, voici le reste de l'histoire de ce converti. Pierre Vitton (car c'est son nom véritable) avoit reçu les ordres mineurs avant d'être renvoyé du collége, et il quitta la Nouvelle-Orléans dans l'été de 1830, pour échapper aux ravages de la fièvre jaune; mais y étant revenu avant que la maladie fût cessée, il en fut attaqué presque aussitôt. Dès qu'il se vit malade, il envoya chercher M. Moni, vicaire de la cathédrale, et, dans un seul jour, il envoya trois fois chez cet ecclésiastique, qui ne se trouva pas chez lui. Il est à remarquer que M. Moni et ses confrères ne connoissoient point Vitton, et ne purent avoir aucune influence sur ses dernières démarches. Le soir du même jour, le malade envoya encore chez M. Moni, qui courut à l'adresse qu'on lui avoit indiquée. Quel fut son étonnement de reconnoître dans le malade le malheureux dont l'histoire avoit retenti dans tous les journaux du pays! Il le trouva dévoré de remords; il n'étoit pas besoin de lui dicter ce qu'il avoit à faire. L'infortuné parloit de l'abondance du cœur; son plus grand chagrin étoit de ne savoir comment réparer le scandale qu'il avoit donné dans les Etats-Unis, par la publicité de son apostasie dans les gazettes. Il promettoit, si Dieu lui conservoit la vie, de réparer en personne, et de bouche et par écrit, l'injure qu'il avoit faite à la religion, et voulut qu'on dressât une rétractation, qu'il signa en présence de témoins. Elle a été rendue publique, et l'original s'en conserve dans les archives du diocèse. Les trois témoins ont reconnu leur signature devant l'officier public, et le tout a été légalisé par le gouverneur de l'Etat. Le malade mourut vingt-quatre heures après sa rétractation, c'est-à-dire, le vendredi 22 octobre, après avoir reçu les derniers sacremens, et édifié les assistans par ses bonnes dispositions et par son repentir. On peut croire que les journaux protestans ne se sont pas empressés de raconter ces dernières circonstances, qui n'en sont pas moins très-authentiques. Les journaux catholiques des Etats-Unis ont rapporté les faits dans le plus grand détail, d'après des lettres de la Nouvelle-Orléans, où cet évènement avoit fait beaucoup de bruit.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Depuis que le principe républicain s'est vu acquitter, en cour d'assises, de l'accusation portée contre lui dans la personne des préve-

mes du complot de décembre, les gens de toutes les opinions devroient pouvoir se rassurer et compter jouir de la tolérance acquise par-là aux opinions d'une gravité moindre. Est-ce que, par exemple, le congréganiste ne pourroit pas se flatter qu'on lui pardonnera maintenant d'aller à la messe, et qu'on ne le persécutera plus pour avoir assisté dans le temps à de pieuses instructions? Sans me flatter, pourroit-il dire, j'ai des principes religieux qui sont moins menaçans pour l'ordre public et le pouvoir établi, que ces fières opinions républicaines qui osent se porter hautement pour héritières de la royauté avant qu'elle soit morte. Est-ce que le séminariste ou le curé ne pourroient pas croire que leurs sentimens et leurs prières valent bien ce que vous avez entendu l'autre jour à la cour d'assises de Paris, et que, dans un pays où le bonnet rouge ne se cache pas pour reparoître au haut des arbres de la liberté, on ne les forcera plus de faire un paquet de leurs surplis et de leurs soutanes pour les porter en cachette sous le bras, de leur maison jusqu'à l'église? Est-ce que *la Quotidienne* ne pourroit pas espérer que, si des déclarations de principes pareilles à celles de certains artilleurs de la garde nationale échappent aux poursuites du ministère public, il se fera désormais scrupule de ramasser les petites épluchures qui peuvent tomber par mégarde des journaux de l'opposition? Est-ce que le pauvre patient nommé *carliste* n'auroit pas le droit de compter que, s'il a le malheur de tomber dans quelques mauvais rapprochemens et dans quelques regrets qui ne soient pas tout-à-fait conformes au programme de l'Hôtel-de-Ville, on n'osera pas lui en faire un crime plus gros que celui qui vient d'être remis solennellement à des professeurs publics de républicanisme? car enfin, ses opinions de royaliste ne jurent pas autant avec l'ordre de choses actuel, que les opinions qui redemandent le régime de 93, et qui ont emporté toutes les têtes royales qu'elles ont pu rencontrer. Ainsi, le plus devroit nécessairement emporter le moins, et le triomphe du principe le plus ennemi, le plus opposé que l'on connoisse à la royauté, comprend nécessairement le triomphe des principes qui sont sans danger, ou infiniment moins dangereux.

— MM. de Talaru, de Breteuil, de Bournonville, de Rougé, de Sesmaisons et de Montalembert ont aussi combattu les articles de la proposition Baude pour l'exclusion de Charles X et de sa famille et la vente forcée de leurs biens. Le premier article, qui prononçoit cette exclusion, n'a été adopté qu'à une majorité douteuse. MM. de Mouchy, de Duras, d'Orglande et de Rougé, qui n'ont pu obtenir la parole, ont publié leurs discours contre la mesure. Il est à remarquer qu'elle n'a passé qu'à la majorité de 7 voix, puisque la majorité de moitié étoit de 67, et qu'il n'y a eu que 74 suffrages pour. Jamais la chambre haute, dont les délibérations sont ordinairement graves, n'avoit présenté un spectacle aussi frappant d'agitation. La séance ne s'est terminée qu'à plus de huit heures du soir. Au reste, cette loi, qui a clos d'une manière inattendue les travaux de la chambre des pairs, et de la session, ne pourra encore être sanctionnée, puisqu'il faut qu'elle retourne à la chambre des députés, à raison des modifications que la commission des pairs y a apportées.

— Nos voisins les Belges paroissent juger très-sainement le caractère de notre anarchie, et le bon usage que nous sommes disposés à faire de

notre souveraineté nationale. Tout en convenant que le gouvernement de Louis-Philippe veut maintenir la paix à tout prix, et qu'ils doivent renoncer à lui demander aucune protection pour leur pays, ils déclarent que cela ne les décourage point du tout, et qu'ils savent sur qui compter en France pour conduire leurs entreprises à bien. Vous croyez peut-être qu'ils s'en tiennent à faire fonds sur nos aventuriers politiques et nos amateurs de guerre, qui, étant maîtres de leurs personnes, peuvent disposer de leurs bras et s'armer volontairement chevaliers : non vraiment; ils vont jusqu'à espérer que les troupes françaises vont désérter avec armes et bagages pour aller les joindre, en dépit de toute discipline et de tous ordres contraires. Leurs journaux annoncent positivement qu'ils comptent là-dessus, et que rien ne pourra s'opposer à ce mouvement de sympathie. Plusieurs régimens, disent-ils, en parlant de ceux qui sont cantonnés sur la frontière voisine du Luxembourg, « se passeront de la permission du roi-citoyen pour venir au secours de leurs frères, et nous aider à consommer notre glorieuse révolution. » Sans doute nos amis les Belges se trompent, et se bercent en cela d'un vain espoir. Mais du moins leur langage exprime ici la bonne idée qu'ils ont de l'ordre qui règne en France; et si c'est d'après ce qui se passe chez eux qu'ils jugent ainsi de ce qui se passe chez nous, à notre tour, nous devons avoir une bienne bonne idée de leur situation polititique et de leur discipline militaire!

— On croit que la prorogation n'a été prononcée que pour avoir le temps de préparer les travaux des élections, et que la dissolution de la chambre des députés sera proclamée au commencement de juin.

— Une ordonnance du 19 déclare immédiatement applicables aux autorités municipales, actuellement en fonctions, quinze articles de la loi du 21 mars dernier, sur l'organisation communale; toutefois, on ne remplacera pas de suite les fonctionnaires municipaux qui ne rempliroient pas les conditions exigées. La loi ne sera entièrement mise à exécution que quand les élections municipales auront été faites.

— Une autre ordonnance vient de fixer ainsi les pensions de retraite : pour un lieutenant-général, 4,000 fr. au minimum, à 30 ans de service effectif, et 6,000 fr. au maximum, à 50 ans de service, campagnes comprises; maréchal-de-camp ou intendant militaire, 3,000 et 4,000 fr.; colonel, 2,400 et 3000 fr.; capitaine, 1,200 et 1,600 fr.; sous-lieutenant, 600 et 1,000 fr.

— M. Fourtanier est nommé substitut du procureur-général près la cour royale de Toulouse.

— La compagnie dont la soumission avoit été inférieure au *minimum* du ministre des finances a consenti à prendre l'emprunt au taux du *minimum*, 84 francs, et le gouvernement y a donné son assentiment. Cette compagnie, qui a pour chefs MM. de Rotschild, est composée de MM. Aguado, André et Cottier, Fould, J. Lefèvre, Odier, Blanc-Collin, Pillet-Vill, Velles, Hagermann, Ferrère-Laffitte et Delahante.

— La nouvelle loi des élections a été sanctionnée le 19 avril.

— Le sieur Senechaut, l'un des condamnés dans l'affaire du général Berton, vient d'être nommé agent spécial du dépôt des haras de Saint-Maixent.

— Le ministre de la guerre a décidé que tous les anciens sous-officiers d'artillerie, qui n'ont pas dépassé quarante ans d'âge, pourront être réadmis dans cette arme, avec leurs grades.

— M. Casimir Périer s'est empressé, le 17, d'écrire aux préfets par le télégraphe, que, par suite du déploiement et du zèle des troupes, quelques troubles qui avoient éclaté ont été réprimés avec succès. L'objet de cette circulaire étoit de rassurer les provinces sur les résultats de cette nouvelle échauffourée.

— Le *Globe*, la *Tribune* et les autres journaux exaltés du mouvement, excusent les derniers rassemblemens, comme n'étant composés que d'hommes qui demandoient du pain, et ils déclament, à raison de ses mesures énergiques, après le ministère actuel, comme semblant vouloir marcher sur les traces de M. de Polignac.

— Par un ordre du jour du 20 avril, le général en chef comte de Lobau s'est plaint, à l'occasion des émeutes qui ont eu lieu dernièrement, que des gardes nationaux négligeoient, lorsqu'ils faisoient des arrestations, de recueillir les noms et demeures des témoins, et de donner les détails nécessaires à l'autorité à laquelle ils remettent les coupables; de sorte que l'on est obligé de relâcher ceux-ci, faute de charges apparentes, ou qu'ils sont acquittés par les tribunaux. Le général recommande donc à l'avenir d'apporter en pareil cas ces soins, qui sont indispensables pour qu'il soit fait justice.

— Les ouvriers des ports, d'après le bruit répandu que quelques-uns d'entre eux avoient pris part aux dernières émeutes, ont affiché dans les chantiers un avis portant que tout ouvrier qui fera partie d'un rassemblement tumultueux cessera d'être employé sur les ports.

— Le gouvernement s'occupe de faire construire et mettre en activité dans les ports, notamment à Toulon, des bâtimens à vapeur, comme pouvant rendre de grands services à l'Etat.

— M. de Tarpin, ex-commandant de *Marie-Galante*, s'étoit pourvu au conseil-d'état à l'effet de poursuivre judiciairement M. le contre-amiral des Rotours, ancien gouverneur de la Guadeloupe, pour abus de pouvoir. Le conseil-d'état a rejeté la requête de M. de Tarpin.

— M. le marquis de Llanos, diplomate et gentilhomme de la chambre de Ferdinand VII, est arrivé le 21 à Paris. On le dit chargé d'une mission importante.

— Les recensemens opérés dans Paris, en exécution de la nouvelle loi sur la garde nationale, sont sur le point d'être terminés dans tous les arrondissemens.

— Indépendamment des bâtimens publics, tous les emplacemens qui pourront être rendus libres seront affectés aux nombreuses réunions qu'exigeront les réélections, afin de rendre cette opération presque simultanée. Des réunions préparatoires ont déjà eu lieu pour ces élections.

— D'après des calculs de M. Ch. Dupin, qui ont pour but de démontrer que ce seroit ruiner l'agriculture que de faire supporter les charges extraordinaires à l'impôt foncier, le revenu territorial de la France, qui étoit, en 1790, de 1,200,000 fr., et, en 1815, de 1,573,000 fr., est actuellement de 1,902,000 fr.

— On se rappelle que M. Fourmont, capitaine d'habillement au 3e régiment de la garde royale, et ancien secrétaire de M. de Bourmont, avoit été arrêté comme prévenu de conspiration, parce qu'on avoit trouvé chez lui quelques armes et équipemens militaires; la cour royale n'a pas trouvé l'affaire aussi grave, et l'a renvoyé d'ailleurs devant l'autorité militaire. Il a été établi, devant le conseil de guerre, que les effets saisis à M. Fourmont avoient été sauvés ou achetés par lui à la suite de la déroute de la garde royale, au mois de juillet; et l'acquittement ayant été prononcé, cet officier a été mis en liberté.

— Par arrêt de la chambre des mises en accusation, le sieur Paulin, gérant du *National*, est renvoyé devant la cour d'assises, sous la prévention de provocation à la haine et au mépris du gouvernement, dans un article sur la nomination du ministère du 13 mars.

— On dit qu'à la Saint-Philippe il sera fait remise des peines encourues pour délits de la presse, mais seulement en faveur des citoyens dont les *sentimens patriotiques* sont connus.

— Le journal *la Caricature* vient de publier une lithographie qui représente l'*enterrement de la liberté*.

— La cour d'assises de la Mayenne a condamné deux anciens Vendéens, MM. Raymond et Hubert, l'un à trois mois et l'autre à six mois d'emprisonnement, pour avoir exprimé publiquement des vœux en faveur de l'ancien gouvernement.

— Le préfet de la Sarthe avoit envoyé des détachemens des gardes nationales de Locré, Chassillé, Bernay et Amné, au *Camp-des-Vaches*, où l'on croyoit que se réunissoit un rassemblement de Vendéens. Les gardes nationaux se sont portés le 13, à onze heures du soir, sur ce point; mais ils n'y ont trouvé aucun homme. Ils ont alors exploré le pays jusqu'au jour, et ils sont rentrés convaincus que la chouannerie n'est qu'un fantôme.

— Une visite domiciliaire a encore été faite, le 7 de ce mois, à Vernay, arrondissement de Parthenay, chez M. de vicomte Ferrand, ci-devant préfet de l'Aveyron. Les hommes qui l'ont faite étoient armés de fourches, en vestes et en bonnets de coton. Le maire, qui les avoit accompagnés, n'a pu exhiber aucun ordre de cette perquisition, et il s'est retiré sans dresser procès-verbal. M. Ferrand a rendu plainte chez le procureur du Roi contre ces actes arbitraires.

— Le 12 janvier dernier, un habitant de Mons, à une lieue de Laon, avoit trouvé, dans un sentier voisin, une lettre portant l'adresse de M. Cassau de Floirac, ancien payeur de l'Aisne, proche parent de M. l'évêque d'Hermopolis, et neveu par sa femme de M. Clausel de Coussergues. Cette lettre annonçoit que le gouvernement actuel alloit crouler, que les puissances se disposoient à rétablir Charles X, et autres choses semblables. Une instruction judiciaire ayant eu lieu, il a été reconnu que cette lettre avoit été fabriquée et perdue à dessein par un nommé Vanufeld, qui croyoit ainsi compromettre M. de Floirac. Il a été condamné à trois mois de prison, 100 fr. d'amende, à l'impression du jugement au nombre de 500 exemplaires, et à payer à M. de Floirac 100 fr. de dommages-intérêts.

— Un nommé Durieu, ouvrier charpentier, qui avoit contribué à renverser les croix de Toulouse, s'est brûlé la cervelle à Montbrun.

— On dirige de Bruxelles, sur le Luxembourg, une partie des troupes disponibles, ainsi que de l'artillerie.

— Le roi de Hollande a quitté La Haye pour se rendre à Amsterdam; il a été reçu avec acclamation dans cette ville. On continue les armemens en Hollande et la mobilisation de la garde nationale. Deux vaisseaux de ligne sont préparés pour aller détruire les batteries que les Belges élèvent du côté d'Astruwel, et sur toute la ligne de l'Escaut.

— Le gouvernement autrichien a donné des ordres pour la retraite des troupes autrichiennes, sauf à laisser une garnison à Ancône. Elles se retireront de Pesaro par Rimini, Forli et Imola jusqu'à Bologne.

— Plus de 100 patriotes de Modène, de Parme et de Bologne, ont trouvé moyen de s'embarquer pour la Corse avec le colonel Sercognani.

— Le 5 avril, on a apporté en grande pompe à Varsovie une image de la sainte Vierge, que les Russes avoient prise en 1828 dans un monastère du Balkan, et que les soldats polonais ont enlevée le 5 dans la chapelle de campagne du général Rosen.

— Les Polonais ont remporté une grande victoire sur les Russes le 10 avril. Un de leurs généraux, Prandzenski, s'est surtout distingué. On porte la perte des Russes à 3 ou 4,000 prisonniers et à plusieurs canons.

— Le conseil de la ville de Neuchatel (Suisse) a ordonné la suppression de la loterie, à dater de l'année prochaine.

— L'assemblée constituante de Lausanne a décrété la liberté absolue de la presse et de l'enseignement, sauf la répression des abus.

Séance royale du 20, pour la prorogation des chambres.

Louis-Philippe, qui étoit revêtu de l'uniforme de garde national, est parti à cheval du Palais-Royal à une heure et demie, au bruit d'une salve d'artillerie, et s'est rendu à la salle provisoire de la chambre des députés, escorté de gardes nationaux, de hussards et de dragons.

Après avoir été reçu par les députations des deux chambres, il est allé prendre place, entre ses deux fils, à un fauteuil qui lui avoit été préparé dans l'endroit où est ordinairement le bureau du président. Les ministres se sont placés sur des banquettes placées devant et plus bas que ce fauteuil. Vis-à-vis, le président de la chambre des pairs s'est assis sur le banc qu'occupent ordinairement les commissaires du gouvernement; et M. Delessert, vice-président de la chambre des députés, de l'autre côté, sur le banc des ministres. Derrière eux respectivement, étoient les pairs sur les bancs de la droite, et les députés sur les bancs de la gauche. Le corps diplomatique étoit dans la tribune des journalistes. La Reine a occupé avec sa famille une des tribunes publiques.

Immédiatement après son entrée, Louis-Philippe a lu le discours que nous avons rapporté dans le précédent numéro. Quelques passages ont été applaudis dans différentes parties de la salle. Après ce discours, M. C. Périer a lu l'ordonnance de prorogation.

Le Prince s'est ensuite retiré, salué des applaudissemens d'un grand nombre de membres. La séance a duré à peine une demi-heure.

De la Reconnoissance politique.

Dans la dernière séance de la chambre des pairs, on a beaucoup parlé de reconnoissance et d'ingratitude. Quoique les révolutions délient facilement les consciences des obligations attachées au bienfait, il y a cependant toujours des esprits timorés qui paroissent se faire des scrupules là-dessus, et qui voudroient qu'on se souvînt de ses bienfaiteurs, alors même que l'adversité vient fondre sur eux, et fermer la main qui prodiguoit les faveurs dans des temps plus heureux.

Je ne sais si ce genre de pensées et de souvenirs a de graves inconvéniens politiques; mais, fatigué apparemment de les voir se reproduire dans les discours de la plupart des orateurs qui occupoient la tribune pendant cette séance, M. le ministre du commerce a cru devoir en affoiblir l'effet, et en modérer l'expression par des observations moins sentimentales, où l'esprit de reconnoissance ne domine point. Il s'est attaché à prouver que la pairie ne doit rien à personne, et qu'elle se trouve parfaitement dégagée vis-à-vis de ceux qui croiroient avoir des reproches d'ingratitude à lui adresser. Voici de quelle manière il a établi qu'elle n'est point obligée de leur exprimer des regrets, et de compâtir à leur mauvaise fortune.

On auroit grand tort, a-t-il dit, de nous considérer comme liés par des devoirs de reconnoissance envers tel ou tel règne. Nous sommes les créatures du pays, et pas autre chose. La preuve qu'il en est ainsi, c'est que jamais on ne nous a désignés sous le nom de pairs de Louis XVIII ou de Charles X, mais bien sous celui de *pairs de France*. Si telles n'ont pas été mot pour mot les paroles de M. d'Argout, au moins sommes-nous bien sûrs de n'en point altérer le sens.

Oui, sans doute, l'observation seroit spécieuse, et peut-être serions-nous les premiers à nous y laisser séduire, s'il n'étoit rien survenu à notre connoissance qui fût de nature à la faire tomber. Mais, par malheur pour le raisonnement de M. le ministre du commerce, tout le monde se rappelle très-bien qu'une centaine de *pairs de France* ont été rayés du tableau l'année dernière, précisément à cause de leur qualité de *pairs de Charles X*, précisément parce qu'on ne voulut point leur appliquer le principe qu'on vient aujourd'hui poser après coup. De deux choses l'une, ou ils étoient comme vous pairs de France et créatures du pays, ou vous êtes comme eux pairs de la restauration et simple création de la main royale ; choisissez. Mais ne venez pas faire deux lots de la pairie, pour garder le bon, et donner le mauvais à des hommes qui ont le même titre et la même origine que vous. Que ces choses-là soient livrées à la controverse dans une autre chambre que la vôtre, passe encore; mais, dans celle des pairs, de telles doctrines mènent droit

au suicide, et, du moment où vous n'êtes plus protégés que par la définition d'un mot qui a si mal protégé le tiers de vos collègues, vous pouvez être sûrs que les casuistes de la révolution de juillet sauront trancher la difficulté.

En cela, toutefois, M. d'Argout n'a vu que le besoin du moment, qui étoit de fermer les cœurs à la reconnoissance, pour faire passer un projet de loi qui paroissoit leur causer de la répugnance. Or, c'est là uniquement ce que nous avons voulu faire remarquer, comme étant propre à nous donner l'idée des perfectionnemens que la politique s'efforce d'introduire dans la morale des peuples. Les Spartiates avoient cru devoir mettre le larcin en recommandation, et en faire une espèce de bonne qualité civile; chez nous, l'ingratitude est appelée à jouir des mêmes honneurs. C'est une vertu que nous exigeons particulièrement dans ceux de nos hommes politiques qui ont eu le malheur de recevoir des bienfaits de la main des Bourbons; car, avec les autres, nous n'y mettons pas encore la même rigueur. Les créatures de Bonaparte, par exemple, sont toujours très-bien reçues à venir nous parler de leur reconnoissance pour lui, et de la fidélité qu'elles gardent à sa mémoire. Tout orateur qui se présente à la tribune avec des titres, des cordons et des apanages provenant de la faveur impériale, est sûr d'entendre bourdonner à ses oreilles un murmure approbateur. De sorte que tout n'est pas encore perdu, et que l'ingratitude politique ne nous paroît obligatoire qu'à l'égard des Bourbons de la branche aînée. B.

On publie tous les ans aux Etats-Unis, dans un journal protestant, le *New-York Observer*, le compte annuel de différentes sociétés philanthropiques, établies dans cette grande contrée sous diverses dénominations. Cet état est assez curieux par ce qu'il nous apprend du nombre, du but, des recettes et des dépenses de ces sociétés : on verra que leurs quêtes et leurs souscriptions ne sont pas stériles. Il y a donc en Amérique la Société d'Education, le Bureau des Missions étrangères, la Société Biblique, l'Union pour les écoles du dimanche, la Société des Missions intérieures, la Société des Traités, le Bureau des Missions étrangères des Baptistes, la Société des Traités de Boston, la Société Presbytérienne d'éducation, la Société des Missionnaires Méthodistes, la Société des Missionnaires du Connecticut, la Société des Missionnaires hollandais, la Société des Missions domestiques de l'Ouest, la Société des Juifs, etc. Toutes ces sociétés ont reçu en 1826 203,691 dollars, ou à peu près 1,120,300 fr.; et en 1827, 345,840 dollars; ce qui revient à environ 1,902,120 fr.

Les chefs de ces sociétés d'argent, dit un journal protestant, peuvent donc célébrer leurs anniversaires, et se féliciter d'avoir affaire à un peuple si aisé à pressurer. On peut dire qu'ils tirent un merveilleux parti de ce pays. Leurs revenus vont croissant dans une proportion ra-

pide. Ainsi, la Société des Traités, qui n'avoit reçu que 10,000 dollars la première année, en a touché 600,000 la quatrième. La première année, elle avoit répandu un million de ses petits traités; elle en a distribué six millions la seconde. Elle a recueilli en cinq ans 145,000 dollars, et a donné en échange quinze millions d'historiettes. La Société Biblique a si bien arrangé ses recettes et ses distributions, qu'elle a plus de 8 dollars, environ 45 fr. pour chaque livre qu'elle répand; c'est très-bien entendre ses affaires. La Société d'Education n'est pas moins habile; outre ses recettes, qui ont été de 30,000 dollars en 1829, elle a sollicité des souscriptions de 75 dollars par an pendant sept ans, et elle en a obtenu 106 à New-Yorck seulement; ce qui fait 55,650 dollars. La société doit élever un jeune homme par chaque souscription, et la dépense de son éducation sera de 535 dollars. Cela n'est pas mal calculé, et les honnêtes moteurs de ces sociétés font d'excellentes spéculations.

M. Méquignon-Junior vient de donner une nouvelle édition de l'*Histoire de la Vie de notre Seigneur Jésus-Christ* (1), par le Père de Ligny. Cette édition est en 4 vol. in-12, dont les trois premiers sont une concordance des quatre évangélistes, et le dernier l'*Histoire des Actes des Apôtres*, qui est aussi du Père de Ligny, et qui fait naturellement suite à son premier travail. Le mérite de ces deux ouvrages explique suffisamment le succès qu'ils ont eu, et les éditions qu'on en a faites en peu d'années. Le Père de Ligny a conservé les paroles du texte sacré, les a traduites fidèlement, et y a joint des notes critiques, des réflexions morales, et des explications sur les dogmes, pour répondre aux objections des protestans. Le tout montre autant d'exactitude, de connoissances et de sagesse, que de zèle et de piété. Nous nous dispenserons d'insister plus long-temps sur le mérite d'un ouvrage dont nous avons parlé plusieurs fois, et qui jouit d'une juste estime parmi le clergé.

Le même libraire a fait réimprimer l'*Explication des Epîtres de saint Paul* (2), par le Père Bernardin de Picquigny. Il annonce que l'ouvrage a été revu avec soin, et que l'on a fait disparoître beaucoup d'incorrections des éditions précédentes. La Table des matières a été aussi corrigée. Nous avons parlé assez au long de l'ouvrage et de l'auteur, n° 1161, tome XLV. L'ouvrage se compose d'une analyse, d'une paraphrase et d'un commentaire, qui tendent également à éclaircir le texte de l'Apôtre, et à développer les grandes vérités et les sages instructions qui y sont renfermées.

(1) 4 vol. in-12, prix, 9 fr. et 12 fr. 50 cent. franc de port.
(2) 4 vol. in-12, prix, 6 fr. et 9 fr. 50 cent. franc de port.

Ces ouvrages se trouvent à Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du 22 avril* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 58 fr. 50 c., et fermé à 58 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 86 fr. 60 c., et fermé à 86 fr. 85 c.

Proclamation du Pape à ses sujets.

Nous n'avons pu donner plus tôt cette pièce intéressante, qu'on avoit eu la bonté de nous transmettre il y a bientôt huit jours; il falloit la traduire, et la traduire d'une manière digne d'un pontife et d'un souverain. Nous croyons avoir évité dans cette traduction les fautes qui, dans d'autres feuilles, rendent cette proclamation presque méconnoissable;

» Grégoire XVI à ses bien-aimés sujets.

« Le Dieu qui n'a pas dédaigné, dans ses impénétrables conseils, d'appeler notre foiblesse au souverain pontificat, ne nous a [illegible] au milieu des traverses qui se sont multipliées rapidement, dès le commencement de notre règne; et, par un trait de sa Providence toujours aimable, ne permettant pas qu'elles fussent supérieures à nos forces, il nous a accordé dans sa sollicitude, avec la tribulation elle-même, le moyen de la surmonter, afin que nous ne fussions pas confondu dans l'espérance d'une protection divine assurée, espérance que nous avions manifestée si vivement, en adressant pour la première fois la parole à à nos peuples. En annonçant avec joie que la tempête est calmée et la tranquillité rendue aux provinces que des personnes ennemies de la religion et du trône ont désolées par les horreurs de la félonie, nous nous félicitons de pouvoir proclamer, à la gloire de la vérité, que, si elle se conserve sans tache dans notre peuple romain, la pureté de cette foi que l'apôtre Paul assure par un témoignage divin *être annoncée dans tout l'univers*, de même la fidélité de ce peuple à celui qui a été établi son père et son souverain a été constante et manifestée par toute l'Europe.

» Il est doux pour nous de donner ainsi un public éloge à un peuple si fidèle, dont, à cause de ces motifs, nous ne nous serions jamais éloigné dans les momens les plus orageux, résolu de partager avec lui le sort dont il auroit plu à Dieu de nous frapper de sa main puissante.

» L'attachement sincère, l'obéissance filiale, la soumission docile de ce même peuple à notre personne, en nous inspirant pour lui une confiance illimitée, nous rendront toujours cher le souvenir des démonstrations touchantes qu'il en a données par les preuves les plus éclatantes.

» Ils sont passés, grâces au secours divin que nos enfans ont hâté par la ferveur des prières publiques et privées, ils sont passés les jours de tristesse, et l'on a vu se briser, avec la vîtesse du trait, les armes que des mains sacriléges avoient prises, pour porter dans le champ de l'Eglise la dévastation et la douleur. Le siége du christianisme, sur lequel, par une singulière prédilection, Dieu a voulu que fût assis un seul, qui seroit à la fois prince et pontife, afin que la qualité de prince le rendît plus libre dans l'exercice de son autorité spirituelle, a triomphé encore cette fois, défendu, contre les machinations de l'impiété, par celui qui posa ce siége comme une tour inexpugnable, à laquelle sont suspendus par milliers les boucliers et toute l'armure des forts.

» Mais si nous reconnoissons, avec la sincérité de la gratitude la plus tendre, dans l'armée autrichienne ces rangs élus de preux auxquels Dieu avoit réservé le triomphe sur la perversité des révoltés, et, avec ce triomphe, l'honneur de rendre au saint Siége ses Etats, couronnant par un si heureux succès les impressions continuelles de cette religion si pure qui forme le plus bel éloge de leur auguste et puissant souverain, François II, à qui nous avons voué à toujours une reconnoissance ineffaçable, nous pouvons aussi dire : Gloire et louange à ces honorables habitans qui, s'étant réunis rapidement en garde civique, ont veillé constamment sous les armes et par les travaux du service le plus pénible, à la sûreté de notre personne et au repos de cette ville. Nous avons remarqué evec émotion parmi eux des hommes appartenant à la noblesse la plus illustre et à l'élite de toutes les classes, qui se confondoient généreusement avec le peuple. Notre cœur en a été singulièrement ému, et il nous est agréable de déclarer que notre pleine affection répondra toujours à des preuves si généreuses de tant de dévouement, et qu'elle ne sera satisfaite que lorsque nous aurons acquis l'assurance de la félicité complète de nos fidèles sujets, félicité à laquelle notre vraie consolation sera d'apporter les soins les plus empressés.

» Dans les transports d'une fidélité si animée, et d'un si louable concert, le peuple romain a eu pour rivales les provinces voisines qui, après s'être préparées à la défense de leur territoire, ont mis leur gloire à lever des volontaires : ceux-ci, abandonnant leurs foyers, ont couru augmenter la partie nombreuse de nos troupes qui, sous des chefs honorables et expérimentés, ont conçu la force des sermens qu'elle nous avoient prêtés, et ont su défendre et faire respecter un sol consacré à la fidélité. Et ici que tous reçoivent le témoignage de notre pleine satisfaction, et la promesse qu'elle ne sera pas stérile; car il est d'un trop grand intérêt pour nous de rechercher leur plus grand avantage, autant que les circonstances malheureuses le permettront.

» Nous voudrions pouvoir prodiguer les mêmes expressions de nos sentimens à tous les autres peuples que Dieu a confiés à notre gouvernement temporel; mais, s'ils furent entraînés dans les malheurs de la révolte, il nous est bien connu que, pour la plus grande partie, ils ne furent que victimes de la for ce et de la crainte, comme l'ont fort bien démontré les transports de joie avec lesquels, à la première apparence d'un rayon d'une délivrance prochaine, ils ont secoué le joug humiliant imposé par les séditieux, substitué aux enseignes de la félonie le pacifique étendard du gouvernement pontifical, et proclamé le retour à ce père et à ce souverain du sein duquel le crime d'un petit nombre les avoit arrachés.

» Ferme dans la grande pensée de prendre des mesures qui améliorent sensiblement l'état de nos sujets, nous avons dirigé sur ce point nos sollicitudes, même au milieu des affligeantes calamités passées. Nous sommes prêt à écouter les vœux qui seront nés de vrais besoins et propres à opérer les avantages désirés, et nous nous hâterons de publier les dispositions que la considération du passé et l'examen des circonstances nous indiqueront comme les plus utiles.

» Cependant tant de vues paternelles demeureroient trompées, et ne pourroient nous faire parvenir au but que nous vous voulons atteindre; et même quand il se présenteroit la plus flatteuse apparence d'un ave-

nir si fortuné, la durée n'en seroit que momentanée, si par des mesures énergiques on ne prévenoit le retour des désordres qui bien long-temps laisseront les traces des maux qu'ils ont causés.

» Nous ne pouvons oublier que le bon grain sera toujours étouffé, si l'on n'arrache jusqu'aux racines de l'ivraie dont l'homme ennemi l'a recouvert, et nous ne voyons pas sans peine un acte publié à Ancône le 26 du mois de mars dernier, lequel, laissant intacts les élémens de la rebellion, n'en suspendoit que momentanément les effets, qui auroient reparu encore plus dangereux à l'instant où auroit disparu ce qui en arrêtoit l'impétueux torrent. Mais, grâce à ce Dieu qui, immense dans sa providence, tire du mal des biens véritables, quand il le juge convenable aux intérêts de sa plus grande gloire, il a permis que les chefs des factieux fussent punis d'un nouvel aveuglement. Voyant qu'ils s'étoient trompés dans la recherche insensée des moyens d'ajouter de nouveaux délits à leur premier crime, ils cherchèrent à pourvoir à la nécessité du moment, en arrachant par la force et par la peinture trompeuse de malheurs imminens, sans oublier aussi de simuler un faux repentir, un acte de notre très-cher fils le cardinal Benvenuti, qui, peu de temps auparavant, sans aucun égard pour sa sublime dignité, avoit été injurié, assailli, arrêté; qui, par suite de si indignes traitemens, étoit tombé dans une grave maladie, et qui, non encore rendu à la liberté nécessaire, gémissoit dans les mains de ceux qui, par des édits calomnieux, avoient tenté de le rendre l'objet de l'indignation populaire. Mais elle étoit trop claire, trop évidente et trop connue de tous, la nullité intrinsèque d'un acte de cette nature, souscrit dans une circonstance de coaction par un prisonnier qui, au pouvoir de l'ennemi, avoit perdu dès ce moment la faculté d'être l'interprète de nos sentimens, et avoit conséquemment cessé d'être dépositaire des pouvoirs que nous lui avions conférés. Les bons s'en sont affligés, et tous ont reconnu le dol dans la surprise qui a été faite à l'homme juste au milieu de ces scènes de terreur, et à travers les tortueux efforts des implacables ennemis de l'ordre public.

» Nous avons réprouvé cet acte, quand nous en avons eu connoissance. Nous en avons hautement déclaré la nullité, qui étoit évidente à tant de titres; et dans la seule vue d'éloigner de nos peuples des infortunes nouvelles, nous avons envoyé des instructions conformes à cette maxime, que garantissoit tout droit sacré et profane.

» Maintenant, ministre de ce maître qui veut que l'on tranche tout ce qui apporte du scandale, et que l'on enlève le ferment gâté qui corromproit la masse, nous nous souviendrons que nous devons un jour rendre compte à Dieu de l'usage que nous aurons fait de la clémence comme de la justice. Pénétré des devoirs que nous impose la qualité de prince, nous aurons constamment présent à la pensée, même en nous maintenant sur les voies de la paix, qu'il faut que la clémence embrasse dans un doux nœud la justice, laquelle exige sévèrement de nous que nous mettions hors d'état de nuire ceux qui à des preuves réitérées de pitié et de mansuétude n'ont répondu que par de nouveaux attentats contre la religion, contre la souveraineté et la tranquillité publiques.

» Nous devons à nos sujets de leur procurer la sûreté et dans les personnes, et dans l'ordre moral, et dans les propriétés; nous réglerons

dans ce but salutaire nos dispositions, en nous tenant dans les limites que doivent garder la clémence et la justice.

» Que ce soit donc un commun devoir d'implorer sur nous la lumière et le secours de la divine miséricorde, afin que nos déterminations soient selon sa volonté, afin que, protégées par elle, ces déterminations produisent les résultats d'une solide et constante félicité, qui, née, fomentée, accrue dans le droit et la vérité, peut seule satisfaire les vœux que nous portons vers le ciel avec ferveur, en répandant sur tous nos sujets la bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, près Ste-Marie-Majeure, le 6 avril 1831, l'année première de notre pontificat.

» *Signé* Grégoire PP. XVI. »

Maintenant qu'on a lu cette proclamation si affectueuse, si touchante, si paternelle, on peut apprécier le jugement qu'en a porté samedi dernier un journal, qui prétend que *cette bulle a porté la consternation dans l'ame de tous les amis de l'humanité et de la liberté*. On ne peut faire accroire de telles choses qu'à ceux qui n'auroient pas pris la peine de lire la proclamation pontificale, et en effet, le journal n'a garde de la mettre sous les yeux de ses lecteurs, qui n'auroient pu manquer d'être frappés de tout ce que cette pièce renferme de noble à la fois et de touchant. Souhaitons à tous les peuples des gouvernemens qui ne répandent pas plus la *consternation* qu'un gouvernement renommé depuis long-temps pour sa douceur, pour son esprit de justice et pour sa sévère économie.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Plusieurs journaux ont publié l'acte d'accusation des cinq personnes impliquées dans l'affaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, du 14 février. Cet acte d'accusation renferme un précis sur les diverses circonstances qui ont précédé le service, et sur ce qui s'est passé dans l'église pendant la cérémonie. Ce précis est curieux, en ce qu'il montre que le clergé de Saint-Germain a tenu, dans cette occasion, une conduite pleine de sagesse; cela confirme ce que nous avons déjà dit, à cet égard, dans notre n° 1764. Nous croyons devoir donner ici cette partie de l'acte d'accusation, comme une pièce historique qui justifie le clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et qui rend plus odieuses encore les dévastations commises :

« Vers le 4 février 1831, une personne se présenta chez le curé de St-Roch, et lui demanda s'il vouloit célébrer, le 14, un service funèbre pour le duc de Berri. Cet ecclésiastique y consentit, pourvu qu'il n'y eût rien qui pût choquer les opinions, et il renvoya au sieur Ledoux, prêtre, directeur des convois. Cette personne vint à deux reprises chez celui-ci, et il fut convenu que le service seroit de première classe, mais sans armoiries ni décorations. Selon la personne, les frais devoient être supportés par deux ou trois de ses amis.

» Le 11 février 1831, le journal intitulé *la Quotidienne* annonça ce service. Le 12 février, le ministre de l'intérieur écrivit au préfet de police, pour le prévenir qu'il étoit informé que cette cérémonie pourroit être une cause de trouble, et l'inviter à prendre les mesures de police qu'il jugeroit les plus convenables. Le ministre des cultes eut alors une entrevue avec l'archevêque de Paris, et ce dernier, instruit qu'on paroissoit vouloir donner à une prière religieuse le caractère d'une coupable provocation, promit qu'il useroit de son influence pour prévenir toute occasion de trouble. Le même jour, samedi 12 février, le ministre des cultes invita le curé de St-Roch à se rendre chez lui, et il fut arrêté que le service n'auroit pas lieu. Le même jour 12, à huit heures du soir, l'abbé Desjardins, vicaire-général, vint chez le curé de St-Roch, de la part de l'archevêque, pour lui faire sentir le danger de mettre de l'appareil dans la cérémonie projetée. Le curé lui répondit qu'il avoit pris le parti de n'en faire aucune, et le lendemain dimanche il le fit annoncer au prône.

» Dans la journée du dimanche 13 février, la personne dont on a déjà parlé vint chez le sieur Ledoux, pour payer les frais du service; mais cet ecclésiastique lui répondit qu'il n'auroit pas lieu.

» Valérius, bandagiste, recevoit fréquemment chez lui des personnes attachées au gouvernement déchu, et sa maison a été signalée comme un point de réunion pour les ennemis du gouvernement établi.

» Suivant le sieur Magnien, curé de St-Germain-l'Auxerrois, cet homme vint lui dire qu'une petite société, dont il faisoit partie, instruite qu'un service devoit avoir lieu à St-Roch pour le duc de Berri, vouloit également en faire célébrer un à Saint-Germain-l'Auxerrois. Quelques-uns des ecclésiastiques de cette paroisse témoignèrent au sieur Magnien leur crainte sur l'effet que pourroit produire cette cérémonie. Trois ou quatre jours avant le 14 février, un ecclésiastique vit à la sacristie Valérius accompagné d'un jeune homme ayant des lunettes. Il entendit le curé, qui tenoit l'argent dans la main, lui parler d'un service; c'est alors, à ce qu'il paroît, que fut fait le paiement des 130 francs, prix du service de troisième classe qui avoit été commandé et convenu.

» Cependant on a vu que, par suite des observations qui lui avoient été faites, le curé de Saint-Roch avoit fait connoître son refus dans la journée du dimanche 13. Valérius en fut instruit, et vers quatre heures de l'après-midi de ce même jour, il alla au bureau de la *Gazette de France* avec Durouchoux fils. A sa demande, on inséra dans la *Gazette* qui parut le soir même, un article ainsi conçu :

» *Nous croyons devoir prévenir le grand nombre de personnes qui devait se rendre demain à Saint-Roch, que le service funèbre pour la mort de S. A. R. Mgr le duc de Berri n'aura pas lieu à cette église, mais à celle de Saint-Germain-l'Auxerrois.* » Et au commencement de ce journal étoit un article consacré au duc de Berri, entouré de bandes noires.

» Suivant le sieur Magnien, il n'auroit vu l'article de la *Gazette* que le lundi 14 au matin, vers 9 à 10 heures; il auroit alors seulement su le refus du curé de Saint-Roch; il auroit d'abord été d'avis de faire reporter l'argent à Valérius, et il étoit sur le point d'envoyer le sieur Simon à l'archevêché pour demander des instructions, lorsque Valérius

arriva à la sacristie vers dix heures; il le rassura en lui affirmant que c'étoient des raisons de convenance qui empêchoient le service d'avoir lieu à Saint-Roch; mais qu'on devoit en célébrer à Saint-Philippe du Roule, à l'Assomption et dans d'autres églises. Le curé alors céda.

» A Saint-Roch, le curé avoit fait, dès le dimanche, apposer une affiche ainsi conçue : « *Le service annoncé par les journaux ne pouvant » avoir lieu, les vrais fidèles pourront y suppléer en assistant avec les » mêmes intentions aux messes qui seront dites dans la matinée.*» Mais on ajouta au bas avec un crayon que *le service auroit lieu à Saint-Germain-l'Auxerrois*. Et, d'après l'instruction, le lundi matin, deux hommes placés à l'entrée de Saint-Roch disoient aux personnes qui arrivoient que le service étoit *transporté à Saint-Germain*. Ainsi toutes les précautions étoient prises pour faire refluer dans cette dernière église tous ceux que les annonces des jours précédens avoient pu attirer à Saint-Roch.

» Ce n'est pas tout, vers neuf heures du matin, le 14 février, un nommé Delot, charbonnier, passant sur la petite place située entre la rue de la Bibliothèque et celle du Coq-Saint-Honoré, fut accosté par un individu qu'il ne connoissoit pas et qui lui remit *un certain nombre de lettres pour qu'il les distribuât à ses camarades sur le port, où il se rendoit. Ces lettres, écrites à la main, contenoient une invitation aux charbonniers d'assister au service funèbre de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Saint-Roch, et on y qualifioit le duc de Bordeaux de Henri V*. L'invitation étoit faite au nom des membres de la commission. Un des inspecteurs des charbonniers fut instruit de cette distribution; il prit des mesures pour en empêcher l'effet; aucun charbonnier ne se rendit à l'invitation. Un grand concours de personnes eut lieu à Saint-Germain-l'Auxerrois; on y remarqua une vingtaine de jeunes élèves de l'école de Saint-Cyr, en uniforme. Valérius s'y rendit en uniforme de garde national, ainsi que Durouchoux et Boblet : tous trois avoient un crêpe au bras; aucun d'eux n'avoit de cocarde à son bonnet; Valérius donnoit les ordres; Durouchoux le secondoit.

» Trois dames en noir firent la quête : la femme Valérius, accompagnée de Boblet, et la femme Geslain, qui fut accompagnée par le sieur Maigret, élève de l'école de Saint-Cyr, en uniforme. Sur l'invitation que Valérius fit à ce jeune homme, on annonçoit que c'étoit pour une pauvre famille ou de pauvres familles; mais le bruit circuloit que c'étoit pour les blessés de la garde royale, et un témoin entendit quelqu'un qui, en donnant 10 francs, dit : Voilà pour la garde de Charles X; ils ne sont pas tous morts.

» Un catafalque avoit été élevé dans le chœur; il ne portoit aucun insigne. Valérius emprunta à un des assistans, le sieur Dufay, une croix de Saint-Louis ou de la Légion-d'Honneur, et l'attacha au drap mortuaire. Une autre croix y fut également attachée. Quinel plaça sur le catafalque, pendant la cérémonie, une couronne d'immortelles jaunes et noires.

» Le curé officia, et après l'absoute se retira avec son clergé. Le service avoit commencé à onze heures et demie, et il finissoit à environ midi et demi. La plupart de ceux qui avoient assisté à la cérémonie s'étoient retirés, et ceux qui restoient entouroient le catafalque, autour duquel ils circuloient en jetant de l'eau bénite, lorsque Balthazar, élève

de Saint-Cyr, monta sur une chaise, et attacha avec son épinglette, au catafalque, une lithographie représentant le duc de Bordeaux. Un des spectateurs, le sieur Legras, chercha à l'en empêcher, et le tirant par le bras, lui fit mettre pied à terre; mais le jeune homme dit qu'il avoit consulté plusieurs personnes de la société, qui l'avoientt autorisé à faire ce qu'il faisoit; et quand il eut attaché le portrait, il s'écria : *Le voilà paur toujours, qu'on vienne l'arracher maintenant!*

» Cette scène, qui parut être inattendue pour la plupart des spectateurs, produisit une vive sensation; quelques-uns paroissoient y applaudir, d'autres s'en indignoient, et cherchoient à fendre la foule pour arracher un objet qui devoit exciter le trouble. Le suisse de la paroisse, ayant vu la lithographie, s'empressa d'aller en prévenir le curé qui étoit dans la sacristie; celui-ci vint sans surplis, et en soutane noire déboutonnée, suivant témoin; il monta sur une chaise, détacha la lithographie en disant d'un air très-mécontent que *c'étoit très-inconvenant.* Il tira le drap mortuaire et ordonna de faire évacuer le chœur. Il remit la lithographie à Valérius, qui l'accompagnoit, et se retira dans la sacristie.

» Cependant le bruit de ce qui venoit d'avoir lieu se répandit bientôt au dehors, et, suivant les récits, ce n'étoit même pas un portrait qui avoit été exposé; on avoit promené un buste, avec des drapeaux blancs; on avoit béni et couronné l'image de Henri V. Les esprits s'exaspérèrent et accoururent dans l'église. »

(*Pour la suite de l'affaire et les débats du procès, voyez plus bas, après les Nouvelles politiques.*)

— Le 19 février, à la suite des désordres qui suivirent le pillage de St-Germain-l'Auxerrois et de l'Archevêché, M. l'abbé Réal, aumônier de l'hospice de l'Enfant-Jésus, avoit été attaqué le soir, en rentrant chez lui, par quelques individus, dont deux, au milieu des clameurs de l'attroupement qui se formoit, lui portèrent des coups violens, et l'auroient assassiné sans l'arrivée de la garde nationale. Malherbe, couvreur, et Rousteau, charretier, coupables de ces excès, ont comparu le 22 devant la cour d'assises, présidée par M. Léonce Vincens. Les avocats ont fait valoir l'excuse ordinaire d'ivresse; mais ce qui a le plus milité en leur faveur, c'est la modération qu'a mise dans ses dépositions M. l'abbé Réal, et ses recommandations réitérées à l'indulgence des juges et des jurés. Malherbe, convaincu de violences graves, et Rousteau, de provocations au meurtre, n'ont été condamnés, le premier, qu'à trois mois de prison et 16 fr. d'amende, et l'autre, qu'à six mois de prison et 50 fr. d'amende. Le président leur a fait observer qu'on n'usoit d'autant d'indulgence envers eux, qu'en considération des sollicitations du charitable ecclésiastique.

— Un estimable ecclésiastique, M. l'abbé Rousselot, chanoine de Grenoble et directeur du séminaire, a formé dans cette ville, il y a déjà douze ans, un établissement précieux pour la jeunesse et pour la classe peu aisée; c'est une bibliothèque chrétienne, destinée à fournir des livres à toutes les classes. Beaucoup de personnes

ont concouru à cette bonne œuvre, qui n'a d'autre but que de répandre dans le peuple des idées d'ordre, de morale et surtout de religion, qui font le bonheur des individus et la sûreté des Etats. M. l'abbé Rousselot avoit acquis plusieurs milliers de volumes, que l'on prêtoit à tous ceux qui présentoient quelque garantie. Il avoit loué un grand local pour sa bibliothèque, et il y avoit établi un salon de lecture pour les jeunes gens et autres qui vouloient en profiter. Ce salon a excité de la jalousie; que sait-on, d'ailleurs? peut-être y conspiroit-on; du moins on y donnoit de bons livres, ce qui est une espèce de conspiration. On a inquiété M. Rousselot; on lui a demandé son autorisation, il l'a produite : mais elle étoit de l'ancien régime, il falloit la renouveler. Il a rempli les formalités qu'on lui a indiquées pour cela, et il n'en a pas été mieux. On a gardé sa requête et les pièces à l'appui, et on lui a signifié l'ordre de fermer son salon. Il est à croire qu'on l'auroit traité avec plus d'indulgence, s'il avoit procuré à ses lecteurs les livres philosophiques et les journaux révolutionnaires. Les autorités à Grenoble ne sont pas très-favorablement disposées pour ce qui porte un caractère religieux. La croix de mission a été aussi abattue dans cette ville, et on prétend même qu'un agent de police a présidé à la destruction, qui s'est faite de nuit, apparemment pour éviter les réclamations de tous les bons catholiques.

— Un de nos journaux faisoit dernièrement des réflexions assez sévères sur l'état de la Belgique, sur ces émeutes, ces pillages, ces lâches assassinats, qui ont eu lieu dans les principales villes de ce pays, sur la tendance démagogique qui y règne, sur les clubs qui s'y sont formés, sur le ridicule de quelques discussions du congrès. Ce tableau du journaliste français n'étoit pas exempt d'exagération, d'humeur et d'amertume, et ces reproches étoient assez déplacés après tout ce que nous avons vu en France : aussi un membre du congrès de la Belgique a-t-il fait à notre compatriote une réponse accablante. « Si les Belges, dit-il, ont été coupables de réactions violentes et illégales, ils n'ont pas appelé à leur aide des forçats libérés, et guidés par la tactique déloyale d'une administration qui voyoit d'un œil impassible briser les autels, traîner dans la fange les ornemens sacerdotaux, arracher du sommet des temples chrétiens le signe de la rédemption; les Belges n'ont point, démolisseurs furieux des édifices nationaux, rasé le palais d'un archevêque, mis en pièces les livres d'une bibliothèque précieuse, envahi ou bouleversé des écoles où se formoient les élèves du sacerdoce. Les Belges n'ont point suivi l'exemple d'un vandalisme impie et stupide, et les prêtres chez eux ne sont point insultés et poursuivis pour avoir gardé l'habit de leur état. » Hélas! ces récriminations ne sont que trop fondées, et on n'a guère le droit de reprocher à ses voisins des excès et des désastres dont on leur a donné l'exemple. On avoit pillé à Paris avant de piller Bruxelles; c'est chez nous

que les clubs ont commencé, c'est chez nous que la tendance démagogique s'est montrée la plus menaçante, et les discussions de nos assemblées prêteroient au moins autant à la critique que celles du congrès. Mais ce qui caractérise surtout notre révolution, et ce qu'on n'a point vu en Belgique, c'est la haine de la religion, le pillage des églises, la destruction des croix, l'envahissement des séminaires, l'expulsion d'évêques et de curés, les insultes et les vexations exercées contre un grand nombre de prêtres; et tout cela n'a pas été seulement l'ouvrage d'une populace ameutée, l'autorité elle-même y a donné souvent les mains, elle a en plusieurs endroits conspiré contre les croix. Voilà ce qui, aux yeux des catholiques étrangers, les indispose le plus contre notre révolution, et il semble que la députation belge, par exemple, fût venue tout exprès à Paris pour être témoin de la dévastation d'une église et de la démolition de l'archevêché. Ne reprochons donc rien à nos voisins; mais gémissons des excès qui se sont commis chez nous, et de ceux dont la Belgique a été le théâtre. Apprenons par là quelles sont les suites d'une révolution, et ce que peut un peuple auquel on a ôté tout frein, et qu'on a poussé à la révolte. Beaucoup de gens, en Belgique et en France, feroient bien de méditer là-dessus.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le journal le *Globe*, qui est d'une franchise cynique à faire quelquefois peur, avoit été le premier à découvrir ce qu'il savoit de l'hypocrisie des libéraux, et à convenir qu'ils avoient *tous joué la comédie pendant quinze ans*, aux dépens de la restauration, afin de lui inspirer de la confiance et de pouvoir l'attendre plus facilement dans le piége où ils se promettoient de l'étouffer. Dans la dernière séance de la chambre des pairs, M. de Fitz-James ayant fait allusion à cette *comédie de quinze ans*, M. le président du conseil l'a sommé vivement d'en nommer les acteurs. Le *Globe*, qui les connoît mieux que le noble pair, a cru devoir venir à son secours, et arracher le masque à beaucoup de visages qui s'en seroient peut-être bien passés. Il faut convenir qu'il soutient son premier dire avec un à-plomb imperturbable et un ton d'assurance qui ne laisse rien à désirer. M. Casimir Périer auroit été bien désagréablement surpris sans doute, si M. le duc de Fitz-James en avoit su aussi long que le *Globe*, et se fût trouvé aussi bien armé que lui pour la répartie. Quant au ministre de la justice, nous croyons que c'est lui qui auroit eu le plus mauvais moment à passer, en voyant chercher sous sa simare son ancienne chemise de *charbonnier;* car le malin journaliste ne le lui envoie pas dire, et il parle en homme qui a dû le rencontrer dans les *ventes de carbonari*. Il est impossible de révéler d'une manière plus péremptoire et plus mordante les secrets de la *comédie de quinze ans*. Il adresse le même reproche d'hypocrisie à des militaires, à des députés, à des fonctionnaires qui avoient, et plusieurs fois, prêté serment à Louis XVIII et à Charles X; et il nomme entr'autres MM. de Lafayette, Mérilhou, d'Argenson, Mauguin, Barthe, de Schonen, Dupont (de l'Eure): ils étoient donc conspirateurs,

dit-il. Il en dit autant des journaux, et du *Constitutionnel* surtout; ses confrères du *Globe* ont raison de le mettre sur les affiches de la *comédie de quinze ans;* il y a joué son rôle plus que personne. Nous nous rappelons tous son admiration pour *le Roi législateur* et pour la Charte, son immortelle fille. Mille fois nous l'avons vu s'attendrir jusqu'aux larmes en parlant de l'un et de l'autre, et certainement il étoit difficile de ne pas se laisser prendre à des paroles aussi flatteuses que les siennes. Jamais on n'auroit dit que la restauration et la famille des Bourbons lui causoient la même *répugnance* qu'à l'honorable M. Manuel, ni le même *mal au cœur* qu'au noble pair M. de Montalivet.

— Pendant les quinze années de la restauration, M. l'abbé de Pradt n'a cessé de travailler de toute sa force et de toute son ame au triomphe général des révolutions. Auroit-il dû s'attendre à les trouver assez ingrates pour lui disputer son bien et ses pensions? C'est cependant ce qui lui arrive avec les patriotes Belges. Le premier usage qu'ils aient fait de leur souveraineté nationale, de cette raison publique qu'il avoit pris tant de peine à cultiver, a été de lui faire banqueroute des 12,000 f. de sinécure que le roi Guillaume lui avoit conservés sur son ancien archevêché de Malines. Voilà ce que c'est que d'avoir tant prêché contre le luxe des cours et en faveur des gouvernemens à bon marché; ses leçons d'économie politique et son code de doctrines lacédémoniennes lui retombent maintenant sur la tête. C'étoit bien la peine de s'atteler au char de la raison, et de tant contribuer aux conquêtes du siècle, pour laisser en route une aussi forte partie de son bagage! Ah! si M. l'abbé de Pradt vouloit nous dire franchement ce qu'il pense des deux souverainetés, dont l'une lui payoit si exactement ses 12,000 fr. de pension, tandis que l'autre en est encore à lui donner le premier sou, et ne sait trouver pour lui que des paroles désobligeantes et malhonnêtes, nous ne doutons pas que le roi de Hollande ne lui parût beaucoup plus supportable avec tout son despotisme, que le peuple belge avec tout son libéralisme. Si cependant sa conversion politique ne pouvoit s'opérer que par de vils motifs d'intérêt, nous n'en voudrions pas à ce prix; mais comme il s'agit d'un homme supérieur par son esprit et ses lumières, nous pensons que la comparaison des deux espèces de gouvernemens peut suffire pour redresser ses vieilles opinions; et s'il revient à des idées plus saines, nous promettons de ne pas attribuer cet heureux changement à une autre cause.

— Le *Moniteur* nous annonce gravement que *la reine a daigné* agréer la dédicace du nouveau *Domine salvum fac regem Ludovicum Philippum*, arrangé par M. le musicien Porro. Nous ne voulons pas dire assurément que ce succès d'auteur ne soit point mérité; mais, en vérité pourtant, il est difficile de rien conclure, pour la gloire de M. Porro, de la bienveillance avec laquelle son hommage a été reçu; car, en traduisant son œuvre par rapport à la princesse qui *a daigné l'agréer*, cela signifie bien exactement, ce nous semble : *Seigneur, sauvez le Roi mon mari*. Or, il faut convenir qu'en pareil cas un auteur est presque sûr de son fait, et qu'une reine seroit mille fois plus embarrassée pour *dédaigner* une pareille dédicace que pour *daigner* l'accepter.

— Une ordonnance du 18 avril porte qu'à l'avenir nul ne pourra obtenir un brevet de capacité pour exercer les fonctions d'instituteur primaire, à quelque titre que ce soit, s'il n'a préalablement subi, dans les formes établies et devant qui de droit, les examens prescrits par les règlemens.

— M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur, a adressé le 20 une circulaire aux préfets pour l'exécution de la loi des élections. Il leur recommande de faciliter à tous les citoyens l'exercice de leurs droits, sans aucune distinction d'opinions.

— Le ministre de la justice a écrit à tous les procureurs-généraux, pour leur prescrire de surseoir à l'exécution de tous les arrêts de cours d'assises, où la flétrissure aura été prononcée comme accessoire d'une peine temporaire. Ces magistrats devront faire un rapport sur les circonstances du crime qui aura donné lieu à la condamnation, et attendre les ordres du gouvernement.

— Le *Moniteur* publie une instruction du ministre de l'intérieur aux préfets, sur l'exécution de la mesure qui admet la garde nationale à participer aux exercices à feu, qui jusqu'ici n'étoient attribués qu'aux corps de l'armée. On n'appellera à ces exercices que les gardes nationaux déjà assez instruits dans le maniement des armes. Ils confectionneront les cartouches eux-mêmes, et ne pourront les employer à aucun autre usage. Différentes mesures de précaution sont prescrites. Les lieux affectés aux exercices à feu seront désignés par les maires, et choisis de manière à ce que leur isolement des habitations prévienne les accidens.

— Le *Courrier* remarque que, tandis que la restauration elle-même ne payoit les traitemens que du jour de l'entrée en exercice, cette règle a été violée en faveur de la plupart des députés nommés depuis la révolution de juillet; qu'ainsi un député procureur-général, qui ne s'est jamais rendu à son poste, et qui n'a jamais été installé, touche 2,000 fr. par mois. Le *Courrier* croit, au reste, que ce député, craignant que son titre amovible ne nuise à sa réélection, met tout en œuvre pour être nommé conseiller à la cour de cassation; de sorte que, s'il arrive à ses fins, il aura reçu les émolumens de procureur-général pendant neuf mois, sans avoir seulement fait connoissance avec son parquet.

— Plusieurs journaux remarquent que l'on a abandonné l'usage établi depuis plus de vingt-cinq ans, de ne nommer les juges de paix que sur deux listes de candidats présentées, l'une par le procureur du Roi, et l'autre par le procureur-général. Aujourd'hui, le ministre de la justice nomme des hommes étrangers aux localités, et ne consulte plus, dit-on, les autorités judiciaires.

— Le fils de M. C. Périer vient d'être envoyé de nouveau à Londres, chargé de dépêches du gouvernement.

— M. le comte de Lagarde devoit aussi parler contre la proposition Baude; il a fait imprimer son discours.

— MM. les officiers Foy, neveu du général, et Cavaignac, frère de l'ex-artilleur, viennent d'être disgrâciés par le ministre de la guerre, pour avoir signé l'acte d'association nationale. Cent élèves de l'école d'application à Metz ont été renvoyés pour la même cause.

— L'association nationale de la Moselle a décidé qu'elle indemniseroit les associés civils et militaires qui souffriroient dans leurs intérêts par suite de leur adhésion, et qu'à cet effet elle recevra des dons patriotiques et le montant des souscriptions.

— Le *Courrier français*, à propos de la publication de la loi électorale, annonce que les différens comités de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, reprennent leurs fonctions.

— Pendant les troubles qui suivirent le pillage de St-Germain-l'Auxerrois, un jeune homme fut fort maltraité, parce qu'il portoit de longs cheveux, et qu'on le prenoit pour un séminariste, quoiqu'il prouvât qu'il étoit étudiant de province, et qu'il partoit pour l'Amérique. Un ouvrier chapelier, nommé Dubois, non content des cris : *A bas le jésuite et le carliste!* que proféroient les turbulens, s'avisa de crier plus fort : *A l'eau!* Arrêté en ce moment par la garde nationale, il vient d'être condamné à cinq mois de prison, comme coupable de provocation au meurtre.

— Les sieurs Gambin, Julienne et Martin, ont comparu le 22 devant la cour d'assises, sous la prévention, le premier, d'avoir imprimé sans avoir de brevet, et les deux autres d'avoir vendu des chansons en faveur du fils de Bonaparte. Le jury a écarté le grief de débit d'écrits séditieux, et Gambin a seul été condamné à 5,000 fr. d'amende, pour avoir imprimé sans autorisation.

— Le même jour, *la Tribune* a occupé de nouveau la cour d'assises. Le sieur Mané, son gérant, a fait défaut, et, sur la déclaration du jury, il a été condamné à six mois de prison et à 600 fr. d'amende (minimum de la peine), pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

—Le nommé Jullat qui, dans un rassemblement, s'écria que la garde nationale n'avoit de national que l'habit, et qu'elle ne relâchoit que les gens qui avoient un titre, a été condamné pour ces injures à 20 jours de prison et à 100 fr. d'amende.

— M. de Brian, gérant de la *Quotidienne*, est cité devant le tribunal de police correctionnelle, par M. de Montgenet, pour avoir dit, d'après le *Journal du Hâvre*, que ce dernier a fait le voyage d'Holy-Rood avec une mission secrète de M. Treilhard, ex-préfet de police. La cause a été remise à quinzaine sur la demande du plaignant, qui se propose, dit-on, de mettre en cause le *Journal du Hâvre*.

— On a saisi, samedi dernier, rue Vivienne, la brochure : *Au Roi populaire*, publiée par M. Milhot.

— Le procureur du Roi désigné avoit appelé *à minimâ* du jugement qui n'a condamné qu'à 100 fr. d'amende M. de Narcé et les fermiers de MM. de Candé et Gastineau, chez qui l'on a saisi, en février dernier, des barrils de poudre. La cour royale d'Angers a porté l'amende à 3,000 fr.

— La cour d'assises des Deux-Sèvres a jugé dernièrement MM. de Beauregard et de La Tour-du-Pin-Gouvernet, prévenus d'avoir tenu des propos séditieux dans une auberge de Bressuire. Ce dernier a seul été condamné à trois mois de prison et 300 d'amende.

— M. de Courcelles, président de chambre à la cour royale de Douai, étoit accusé d'être contraire au gouvernement actuel ; on lui reprochoit

des faits qui avoient motivé sa mise en jugement; la cour de cassation a reconnu que l'inculpation n'avoit aucune espèce de fondement, et a décidé que ce magistrat ne seroit renvoyé devant aucun tribunal.

— A la nouvelle de l'avant-dernière victoire des Polonais, on illumina à Marseille quelques maisons; mais on ne s'en tint pas là, une bande de 2 à 300 individus parcourut plusieurs quartiers de la ville, notamment ceux des Récollets et de St-Martin, en proférant les cris: *A bas les carlistes! à bas les jésuites!* et d'autres appels à la violence. On a même entendu des cris de : *Vive la république!* Cette troupe s'arrêtoit de préférence devant certaines maisons, où elle chantoit le *Ça ira* de toute sa force.

— Quelques nouveaux désordres ont eu lieu à Nîmes, d'abord, à l'occasion de la plantation d'un mât surmonté d'un drapeau tricolore, et dont l'autorité à décidé le maintien; ensuite, par des excès qu'ont commis dans la ville une troupe de patriotes qui, au chant des airs nationaux, ont assailli un café et un cabinet littéraire, et lancé des pierres dans certaines maisons.

— Le journal royaliste qui s'est établi en janvier à Nantes, *l'Ami de l'Ordre*, compte déjà plus d'abonnés que les deux journaux libéraux de cette ville, *l'Ami de la Charte* et *le Breton*. Nous avons annoncé qu'une espèce de procès de *tendance* lui étoit intenté, puisque l'on incrimine à la fois 56 articles.

— Les vaisseaux *le Trident*, *l'Alger*, *la Ville de Marseille* et *le Maringo* ont envergué leurs voiles, et n'attendent, à Toulon, que le signal du départ. On ne connoît pas la destination de cette forte expédition.

— La frégate *la Junon* est partie de Brest le 19 avril, ayant à bord des troupes destinées à renforcer les garnisons de la Martinique, où un un mouvement insurrectionnel a éclaté en février.

— Le bateau plat *le Luxor* a mis à la voile le 15, à Toulon, sous l'escorte de la gabarre *la Dordogne*. Ce bâtiment doit remonter le Nil, depuis Alexandrie jusqu'aux ruines de Luxor, et ramener à Paris, en passant par la Méditerranée, l'Océan et la Seine, plusieurs monumens de la Haute-Egypte.

— Sur la nouvelle de la conduite des autorités portugaises et des mauvais traitemens dont quelques Français ont été l'objet, le gouvernement a ordonné que les frégates *la Melpomène* et *l'Armide* se rendissent dans les eaux du Tage pour se réunir aux bricks *l'Endymion* et *l'Eglée*, et réclamer les satisfactions et les indemnités que peuvent exiger les évènemens accomplis. On dit que les commandans de cette station ont des pouvoirs très-étendus pour exiger ces réparations.

— On annonce, d'un autre côté, que sir Pulteney-Malcolm a reçu l'ordre de se rendre, avec quelques bâtimens anglais, devant Lisbonne, pour y demander aussi satisfaction de quelques actes de don Miguel.

— M. de Châteaubriand va se retirer en Suisse, près de Genève, dans une maison que lui a louée une parente de B. Constant.

— La diète fédérale de la Suisse a arrêté, à la majorité de 12 contre 4, le désarmement de la Suisse. Apenzell, Vaud, Berne et Neuchâtel sont les seuls cantons qui se soient opposés à cette mesure. Le Saint-Gothard et le Simplon sont déjà dégarnis de troupes.

— M. le comte d'Ofalia, ambassadeur d'Espagne, se dispose à retourner en Espagne, au moyen d'un congé qui lui est accordé. M. le chevalier Zéa-Bermudez remplira, pendant son absence, les fonctions de chargé d'affaires.

— Des désordres ont eu lieu à Bruxelles, à l'occasion du procès du colonel Borremans. Cette ville a retenti de cris et de menaces sanguinaires. Pour conduire l'accusé de la prison au palais de justice, il a fallu le changer de costume, et le placer au milieu d'un fort bataillon de garde civique, que l'on craignoit même que le peuple ne forçât pour exercer sa violence sur l'accusé. Borremans, voyant qu'on ne respectoit même pas l'enceinte du tribunal, a écrit au régent que la tentative d'assassinat dont il est l'objet le porte à demander à être jugé dans sa prison, afin de ne point subir le sort de Gaillard à Louvain et de Woorthman à Gand.

— Les journaux belges disent que le gouvernement de ce pays va envoyer une députation en Angletere, pour offrir la couronne au prince de Saxe-Cobourg.

— Dans la séance de la chambre des communes d'Angleterre du 19, un amendement du général Gascoyne, tendant à conserver le nombre actuel des membres du parlement, et aux bourgs pourris le *droit* d'élection que leur enlevoit le projet de réforme parlementaire, a passé à la majorité de 299 contre 291. L'adoption de cet amendement, que les ministres ont combattu de toutes leurs forces, équivaut à un rejet formel du bill. Les ministres se sont assemblés aussitôt, et, après une longue conférence, se sont rendus chez le roi pour lui conseiller de dissoudre sur-le-champ le parlement, ou de recevoir leur démission.

— Le ministère anglais a éprouvé, le lendemain, une nouvelle défaite dans la même chambre. Sur une question relative à la dissolution. Il n'obtint que 142 voix contre 164. Le 22, le roi s'est rendu à la chambre des lords, où l'autre chambre venoit tout à coup d'être convoquée, et a prorogé le parlement au 10 mai, en annonçant qu'il alloit le dissoudre immédiatement, afin de connoître l'opinon de son peuple sur les changemens à apporter à la représentation nationale. L'arrivée de Guillaume IV a interrompu des débats d'une aigreur extraordinaire entre plusieurs pairs, sur la réforme et la dissolution. La mesure prise par ce prince paroît avoir produit de la satisfaction dans le pays.

— L'archiduchesse Marie-Louise a défendu l'entrée dans ses Etats de tous les journaux libéraux de France.

— Les troupes impériales russes, qui s'étoient retirées de Polangen à Mémel, sont revenues au bout de quelques jours dans cette première ville, et ont réussi à en chasser les insurgés; elles ont livré à quelque distance un combat à ceux-ci, qui ont perdu 300 hommes. Polangen, au moment de sa reprise, a été presque incendié; une partie des habitans, n'ayant plus de ressources, s'est réfugiée sur le territoire prussien. L'empereur de Russie a envoyé des renforts dans la Samogitie et la Courlande, pour prévenir les suites de l'insurrection.

Affaire du service pour le duc de Berri à St-Germain-l'Auxerrois.

Le 23 avril, les cinq personnes contre lesquelles on a réduit l'accusation sont amenées devant la cour. Ce sont : MM. Valérius, banda-

giste-mécanicien; Durouchoux, fils d'un négociant en vins; Quinel, épicier, ancien garde-du-corps; Boblet, graveur; et de Balthazard, élève de l'école de St-Cyr.

M. Dupuy, qui préside la cour, procède à leur interrogatoire.

M. Valérius déclare que c'est lui qui a commandé le service de Saint-Germain-l'Auxerrois, qu'il en a payé les frais de ses propres deniers, et qu'il a fait les honneurs de la cérémonie. Il n'a vu attacher sur le catafalque que deux croix de St-Louis; mais il n'y étoit pas quand on posa la lithographie et la couronne d'immortelles. Lorsqu'il apprit qu'on y avoit mis cette image, il s'écria que c'étoit une imprudence, et, dès que M. le curé l'eut arrachée, il recommanda de la faire disparoître. Il explique que, s'il ne portoit point de cocarde, c'est l'usage de la compagnie dont il faisoit partie. Il n'a d'ailleurs entendu parler d'aucune intention hostile au gouvernement; et les agitateurs, dit l'accusé, sont ceux qui étoient venus dans l'église avec des pierres et des bâtons; qui avoient placardé dans les rues voisines que l'on arboroit le drapeau blanc à St-Germain, et qu'on promenoit un buste du duc de Bordeaux. L'accusé avoue qu'il étoit attaché à la famille royale, parce que c'est le duc de Berri qui lui a donné les outils qui lui ont servi à élever sa famille, et que Charles X lui a fait présent d'une médaille d'or. Quant à la quête, elle étoit faite pour les blessés de la garde royale, à qui on refuse l'entrée aux Invalides.

M. Durouchoux affirme également que la cérémonie n'a eu lieu que dans un but religieux, et sans aucune intention politique, et fait une semblable réponse quant à son uniforme. Il a accompagné M. Valérius pour l'insertion dans la *Gazette de France*, et il nie avoir dit qu'il servoit Henri V, et qu'il tenoit à la légitimité. Il déclare seulement être attaché à la mémoire du duc de Berri, qui l'a souvent pressé dans ses bras, et qui a témoigné beaucoup d'intérêt à son père dans l'émigration.

M. Quinel avoue être allé à la fin du service acheter dans les environs une couronne d'immortelles, et l'avoir placée, en se retirant de l'église, sur le catafalque, qui ne portoit pas encore de lithographie; il n'y voyoit aucun mal, puisque cela se fait journellement. Il ajoute qu'il assistoit chaque année à ce service, qui ne doit pas plus être blâmé que celui qu'on célébroit sous Buonaparte pour le duc de Penthièvre.

M. Boblet déclare avoir seulement assisté au service en uniforme de garde national, et prouve par un certificat que, dans sa compagnie, on ne porte point de cocarde.

M. de Balthazard, qui soutient ne pas connoître les autres accusés, est interrogé sur la pose de la lithographie. Il répond qu'après le départ d'un grand nombre de personnes, un vieillard, tirant sa tabatière décorée du portrait du duc de Bordeaux, lui dit : *C'est dommage que le jeune prince ne soit pas là. — Il est facile d'y mettre son image*, répartit l'accusé, qui alla aussitôt acheter la lithographie, et vint l'attacher sur le catafalque. M. de Balthazard, qui n'est âgé que de 21 ans, avoue qu'il ne réfléchit pas en ce moment aux conséquences de cette imprudence; mais qu'il conservoit un souvenir affectueux du jeune prince, qui, lors de sa dernière visite à St-Cyr, lui avoit donné la main, et avoit mangé et joué avec les élèves de la manière la plus touchante.

On passe à l'audition des témoins, qui sont au nombre de 63.

M. l'abbé Magnien, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, déclare n'avoir consenti à célébrer le service, qui ne fut que de 3[e] classe, que sur l'observation qu'on lui fit, qu'il s'en feroit dans plusieurs autres églises, et qu'à la condition qu'il n'y auroit aucune pompe, aucun emblême, et point d'annonce dans les journaux. Il croyoit d'ailleurs que, d'après la nouvelle Charte et les idées actuelles, la liberté des cultes étoit assurée. Il n'avoit vu, au reste, aucune intention politique dans la demande de la cérémonie, qui se passa avec beaucoup de calme et de recueillement; et lorsque M. le curé fut rentré dans la sacristie avec son clergé, et qu'il apprit par le suisse qu'on venoit d'exposer une image du duc de Bordeaux, il se hâta d'aller l'arracher, en témoignant hautement son mécontentement.

On entend ensuite MM. les vicaires et ecclésiastiques de la paroisse, M[mes] de Genneval et de Lardemelle, qui ont quêté, M. le comte de Geslin, colonel démissionnaire, et d'autres personnes, qui n'apprennent aucun fait nouveau. Quelques gardes nationaux intervenus, ou des passans, entrent dans des détails insignifians ou décousus. Le charbonnier Baduel dit qu'on lui a remis des lettres de convocation à distribuer à ses confrères; mais il ne peut reconnoître qui, et M. Valérius soutient n'avoir pas connoissance de ce fait. Un témoin affirme que cet accusé désapprouva vivement la pose de la lithographie.

Le 24, M. l'avocat-général de Lapalme fait son réquisitoire; il croit que le service avoit un but politique, discute avec beaucoup de modération les griefs résultant de l'acte d'accusation, et laisse au jury à apprécier les faits.

M. Berryer fils prend la défense de M. Valérius; il tire parti des aveux du ministère public, des dépositions des témoins, et, après avoir montré que rien n'établit les charges de l'accusation, il termine par des réflexions sur les désordres qui ont suivi la cérémonie, et sur leurs auteurs.

M. Guillemin soutient que le crime de M. Durouchoux est d'avoir manifesté publiquement un deuil qu'il croyoit pouvoir porter à plusieurs titres. S'il y avoit eu complot, les nombreuses visites domiciliaires, arrestations, etc., en auroient fait découvrir les traces.

MM. de Prévezac et Flayol défendent MM. Quinel et Boblet.

M. Bethmont rappelle la générosité avec laquelle M. de Balthazard s'est livré à la justice, et établit que les griefs se bornent, à son égard, à avoir cédé spontanément à des sentimens d'affection et de reconnoissance.

Après le résumé du président, les jurés se sont retirés quelques instans, et ont répondu négativement à toutes les questions. La cour a, en conséquence, prononcé l'acquittement des accusés au milieu de quelques applaudissemens. Ils ont été mis en liberté sur-le-champ.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 25 *avril* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 59 fr. 25 c., et fermé à 57 fr. 70 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 86 fr. 50 c., et fermé à 85 fr. 50 c.

Défense du droit divin, à l'occasion d'un discours récent.

(Suite du numéro 1774.)

L'un des caractères distinctifs de l'époque actuelle (nous en avons chaque jour de nouvelles preuves), c'est une ignorance presque universelle sur ce qui touche aux rapports inévitables de la religion avec les principes constitutifs de toute société humaine. Dans d'autres temps, c'étoit le premier objet des méditations, non-seulement du publiciste, mais de tout homme destiné à occuper un jour quelque emploi honorable dans le corps social. Chacun y étoit formé de bonne heure, par les soins assidus d'une éducation essentiellement religieuse; et dans ce siècle qu'immortalisèrent tant de génies et de talens supérieurs à presque tous ceux qui les ont suivis (1), jurisconsultes, magistrats, hommes d'Etat, hommes de lettres, possédoient généralement des notions indispensables pour n'être pas pris au dépourvu dans une foule de discussions relatives au *spirituel* et au *temporel*, qui se rencontrent si fréquemment dans les pages de l'histoire. La religion alors ne figuroit pas seulement, comme par manière d'acquit, sur une Charte qui n'adopte aucun culte; elle n'étoit pas seulement une vaine recommandation sur le prospectus obligé de tout établissement d'éducation publique, mais le prix qu'on y mettoit attachoit à ce genre de savoir une considération vraiment sociale.

Que l'esprit révolutionnaire, qui, avec ses cris perpétuels de tolérance et de liberté, n'a laissé, depuis quarante ans, aucune vérité religieuse et morale intacte, n'ait fait qu'accumuler de plus en plus les ténèbres de ces raisonneurs superbes qui montrent tant de dédain pour la religion, cela se conçoit. Ils trouvent plus facile de calomnier que de discuter, et ils se mettent peu en peine des argumens victorieux de la science, lorsque la persécution leur fournit des armes plus expéditives. Mais les hommes de bien, du moins, ne devroient-ils pas comprendre tout le désavantage qu'ils se donnent dans l'admi-

(1) *Le siècle présent n'est presque composé que des excrémens du grand siècle de Louis XIV*. Ce n'est pas sans quelque frayeur que nous transcrivons cette espèce de blasphème, dont il faut nous hâter de nommer l'auteur. (*Lettre de Voltaire à Madame de Saint-Julien*, 5 *mars* 1769.)

nistration civile, et surtout à la tribune parlementaire, faute d'avoir acquis ce fonds de connoissances que le public a le droit d'exiger de ses organes? N'est-ce pas dans le gouvernement représentatif principalement que les orateurs politiques devroient être toujours prêts à parler sur toutes choses, sans pouvoir alléguer pour excuse le cas imprévu? Or, quel est l'ami sincère des intérêts réels de la société, qui ne place la religion au premier rang, même dans l'ordre purement temporel, comme la base fondamentable de tout gouvernement durable, et comme la plus précieuse des libertés? On se flatte toujours d'en savoir assez, dès qu'il ne s'agit que de Dieu et de ses souverains attributs; et tandis qu'on seroit à peine en état de répondre à ces questions élémentaires qu'on propose à l'enfance, on se jette avec des idées vagues et confuses dans des questions théologiques et politiques tout ensemble, où une rigoureuse exactitude est impérieusement requise. Loin de nous, sans doute, la pensée d'appliquer ces sévères réflexions à des écrivains, à des *orateurs* justement applaudis; mais, plus ils ont de célébrité, plus l'intérêt de la religion nous fait un devoir de relever une erreur empruntée des esprits les plus vulgaires. Nous ne reviendrons pas sur la réfutation assez étendue qui en a été faite dans un des numéros précédens; mais nous ne saurions passer sous silence l'impression qu'a pu faire tout récemment, dans une déplorable séance de la chambre des pairs, cette même erreur malheureusement jetée au milieu d'un discours éloquent et courageux, celui de M. le duc de Fitz-James.

Nous nous hâtons d'abord de convenir qu'en effet la formule *par la grâce de Dieu* ne renferme pas plus qu'elle n'exclut le *droit divin*, puisque l'histoire nous montre bon nombre de personnages qui, sans aucun titre personnel de souveraineté, mirent à la tête de certains actes leur nom accompagné de cette même formule; simple hommage, comme le dit l'illustre pair, *que le prince faisoit de sa couronne à la Divinité*. Nous citerons un vicomte de Paris, qui, sous le règne de Raoul, successeur de Charles-le-Simple, intitule ses lettres : *Annuente pietate Dei, par la grâce de Dieu*, Teudon, vicomte de Paris. On employoit aussi quelquefois cette formule pour désigner des qualités qu'on tenoit d'une position élevée, d'une naissance illustre; ainsi, Pierre de Courtenay, frère de Louis-le-Jeune, se qualifioit : Pierre, *par la grâce de Dieu*, frère du roi des Français.

Nous ajouterons à ce sujet, en passant, une remarque bien naturelle sur l'omission qui a été faite de ce protocole dans la Charte de 1830, parce qu'on l'a cru sans doute incompatible avec la souveraineté du peuple, quoiqu'il eût été conservé dans la Charte de 1791, qui consacra la première ce principe avec ses plus extrêmes conséquences, si durement exprimées et si rigoureuses; c'est visiblement le nom de Dieu qui a fait ombrage!

Nous accorderons encore au loyal défenseur de la légitimité qu'une prescription de huit siècles étoit une garantie inviolable de la stabilité du trône; mais nous n'admettons pas qu'un tel appui fût plus sûr que ce *droit divin*, qu'une inconcevable terreur panique fait abandonner et livrer à ses ennemis par les amis les plus zélés de la cause royale. Ignoreroient-ils qu'il ne s'agit ici que du *droit naturel divin*, qui n'est autre que la loi naturelle, et qu'on appelle *divin*, en tant que Dieu est l'auteur de la nature, et que la règle de la raison n'est autre chose que la sagesse éternelle? Tel est pourtant, presque sans exception, le langage littéral des publicistes anciens et modernes jusqu'à Rousseau, l'apôtre des nouvelles doctrines. Tandis que son fougueux génie soulève et renverse les fondemens de tous les Etats, n'essaie-t-il pas, avant tout, de réfuter l'auteur le plus consommé dans le droit public, Grotius, protestant comme lui? Depuis Grotius jusqu'à Aristote, Rousseau cherche inutilement un nom de quelque poids qui puisse accréditer son nouveau système; partout, et dans Hobbes même, il rencontre sa condamnation. Chose plus étonnante encore : par suite de son inconséquence ordinaire, ce principe du *droit divin naturel*, Rousseau l'admet *en propres termes*, en faveur de son souverain idéal. C'est sur ce principe qu'il établit le gouvernement unique et indéfinissable du peuple, qui, suivant lui, ne peut se concilier avec la royauté, et exclut surtout la royauté héréditaire (1).

C'est, en effet, au premier coup-d'œil, un grand problème à résoudre; mais il ne s'arrête point là : il définit, à sa façon, ce qui constitue le *droit divin naturel* (2), et il exige, en conséquence, que tout membre de sa société politique fasse profes-

(1) *Considération sur le gouvernement de Pologne et* sur sa réformation projetée, chap. 8.

(2) *Contrat social*, liv. IV, chap. 8.

sion de reconnoître *l'existence de la Divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtiment des méchans, la sainteté du contrat social et des lois; voilà les dogmes positifs. Quant aux dogmes négatifs, je les borne*, dit-il, *à un seul : c'est l'intolérance.* Or, ce législateur si passionné pour la liberté, cet homme si tolérant, ajoute aussitôt : *Si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort; il a commis le plus grand des crimes, il a menti devant les lois* (1). Nous laissons maintenant à juger si beaucoup de nos sectateurs de Jean-Jacques s'accommoderoient de tant de dévotion, comment de pareilles consciences échapperoient à ce terrible anathème, et si le droit divin, tel que nous l'entendons, n'est point préférable à celui de ce philanthropique réformateur. Nous n'oublierons pas, au reste, que ce philosophe soutient que *jamais Etat ne fut fondé que la religion ne lui servît de base*, et que, *sans religion, il est impossible d'être bon citoyen, ni sujet fidèle* (2). Voilà donc notre plus grand adversaire d'accord avec nous, et nous n'avons à lui reprocher, en ce moment, qu'un excès de zèle que la charité chrétienne réprouve.

Le noble personnage qu'on a vu toujours si dévoué, si fidèle à de royales infortunes, pardonnera, nous l'espérons, à un de ses admirateurs, de ne rien omettre pour ôter un appui tel que le sien aux détracteurs du christianisme. Quelques lignes peu exactes que sa plume a laissé échapper, sur des matières que les esprits les plus brillans ont rarement approfondies, auroient l'inconvénient de propager l'erreur, et peut-être serons-nous assez heureux pour en obtenir la rectification. Cet espoir nous encourage à pousser jusqu'au bout cette discussion importante. *Ce principe du droit divin, contre lequel on a rompu tant de lances dans les derniers temps*, lisons-nous dans le discours de l'illustre duc, *étoit sorti de la cour de Rome, qui avoit voulu par là établir sa suprématie et abaisser le bandeau des rois sous ses pieds...... Il peut encore avoir été défendu par quelques écrivains ultramontains, il est vrai, mais il a été soutenu et professé publiquement, solennellement pour la dernière fois, il y a 190 ans, par l'université d'Oxford.*

(1) *Contrat social*, liv. IV, chap. 8. (2) *Ibid.*

C'est donc en faveur d'un roi protestant et par des théologiens protestans que le *droit divin* fut défendu à cette douloureuse époque, où un parlement sanguinaire méditoit déjà le plus grand des crimes; tant il est vrai que c'étoit l'enseignement universel parmi les chrétiens. Nous parlons d'enseignement *ex professo*, et non des écarts, soit des protestans, soit des catholiques, dans des jours de trouble, de déception et de délire. Mais, si l'université d'Oxford fit inutilement entendre alors et plus tard (en 1647) des principes puisés dans les livres saints, ces principes immuables, que Charles Ier ne cessa d'invoquer dans les débats de son procès, ne restèrent pas ensevelis dans sa tombe. *Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point*, dit J.-C. Ses promesses s'accomplissent et ses préceptes se perpétueront jusqu'à la fin des siècles par la prédication et l'enseignement non interrompu de son Eglise. Les témoignages de nos ennemis mêmes confirment cette assertion par rapport à ce *droit divin*, qui repose sur un des points de doctrine les plus fortement établis, les plus clairement énoncés dans les divines Ecritures, pour entourer comme d'un rempart indestructible l'autorité des chefs suprêmes des gouvernemens, quelles qu'en soient la forme et l'origine : il n'y a eu ici, par conséquent, ni intervention, ni influence particulière des papes. Quel en eût été le motif? est-ce par l'affermissement du principe divin, qui fait la force des princes de la terre, que les chefs de la hiérarchie sacrée auroient cherché à humilier le bandeau royal? Jamais, il faut l'avouer, l'ultramontanisme ne fut attaqué plus à contresens, et les personnes qui, par état, doivent être familiarisées avec les questions théologiques, essaieroient vainement, en cette occasion, de saisir la pensée du brillant orateur.

Le *droit divin*, par rapport au souverain pontife, a pour objet une mission toute divine et d'un *ordre surnaturel*. Le *droit divin*, par rapport aux princes séculiers, a pour objet un ordre de choses *tout humain*. Ce sont deux pouvoirs d'une nature bien différente, et c'est peut-être pour les avoir confondus que l'on s'est livré, sans aucun prétexte, à une digression affligeante, qui, en pareille circonstance, ne pouvoit être agréable qu'aux ennemis et des papes et des rois.

Laissons à l'écart ces tristes querelles, dont il n'étoit pas question, et des faits historiques susceptibles d'interprétations diverses, sur lesquelles on peut, avec sagesse, user de la li-

berté que les maximes ecclésiastiques autorisent dans les choses douteuses ; qu'il nous suffise, à nous, de répondre d'une manière péremptoire aux esprits les plus exigeans, par les déclarations décisives de plusieurs papes, qui occupèrent le plus dignement le siége apostolique, sur l'inviolabilité absolue de tous les souverains, conformément au *droit naturel divin* (loi naturelle) et au *droit naturel divin positif* (loi révélée).

L'empereur, dit le pape Agapet, dans son exhortation à Justinien, *l'empereur est égal aux autres hommes par sa nature, mais il est égal à Dieu par sa puissance et sa dignité, en ce sens qu'il n'y a personne sur la terre qui soit au-dessus de lui* (1).

Que si les petits sont obligés d'être fidèles à leurs princes, dit le pape Pélage I[er] au roi des Goths, qui venoit de se rendre maître de la ville de Rome, *ceux qui sont en dignité, comme nous, doivent mettre encore plus leurs soins et leurs empressemens à écarter tout soupçon d'infidélité, et à rendre aux rois l'obéissance qui leur est due, puisque l'Ecriture enseigne que tous les hommes leur doivent être soumis, sans en excepter personne* (2).

Je me suis acquitté de ce que je devois à Dieu et au Roi ; j'ai obéi d'un côté aux ordres du prince, et d'un autre côté j'ai parlé librement pour Dieu. Ainsi s'exprimoit saint Grégoire-le-Grand, en écrivant à l'empereur Maurice, au sujet d'une ordonnance relative aux soldats qui vouloient quitter la milice pour embrasser la vie monastique. Il n'y avoit pas lieu, comme on le voit, à une opposition réelle de sa part ; mais, à cause de la gêne qui en résultoit pour certaines vocations non suspectes, le Pape se permet seulement quelques remontrances (3) ; moyen d'éclairer les rois si conforme au ministère des pontifes, lesquels, lors même que la loi de Dieu seroit blessée par la loi du prince, ne connoissent qu'une résistance respectueuse, quoique ferme, qui, en conservant les droits de la conscience, n'altère point la fidélité du sujet, et qui enfin, dans les cas où doit se déployer toute l'autorité de leur mission divine, ne peut sortir des bornes d'une juridiction toute spirituelle.

(1) Agapet, *in Paræne t.*
(2) Pelag. 1, *Ep. Totil.*
(3) Greg. Mag., lib. 2, Ep. 61.

Innocent III, l'émule de Grégoire VII par l'inflexibilité de son caractère, et qui lui étoit supérieur par l'étendue de son esprit et de son savoir, commente ainsi le verset *Tibi soli peccavi* du psaume 50e : *Il n'y a que vous qui puissiez punir mon péché, parce qu'étant Roi, je n'ai point de supérieur qui me puisse punir* (1).

Ce dernier trait renfermé en deux mots tout ce que nous voulions prouver. M. A.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le *Mémorial de l'Yonne*, répété par le *Constitutionnel*, trouve mauvais que M. l'archevêque de Sens ait réclamé, auprès des ministres, contre une délibération du conseil municipal d'Auxerre, qui offre au gouvernement, pour y loger des troupes, l'ancien couvent de Ste-Marie, actuellement occupé par le petit séminaire. Il est possible que le nouveau conseil municipal d'Auxerre regarde comme peu importante la conservation du petit séminaire; mais il est tout simple que le premier pasteur du diocèse en juge autrement. Cette école ecclésiastique est la seule qui existe pour le diocèse de Sens, auquel Auxerre est réuni. La supprimer, c'est priver le grand séminaire des sujets qui arrivent tous les ans du petit séminaire; c'est par conséquent préparer l'extinction du sacerdoce. Si on a l'intention de tolérer la religion, il faut tolérer aussi les établissemens, sans lesquels elle ne peut subsister. La réclamation de M. l'archevêque de Sens est donc digne de son zèle, et le journal qui dit que le prélat y *parle en maître et en maître absolu*, se moque de ses lecteurs. Vouloir faire croire à l'esprit de domination du clergé dans le moment actuel, ce n'est plus seulement une calomnie, c'est une dérision lâche et cruelle envers des hommes qu'on prend plaisir depuis huit mois à humilier et à tourmenter.

— Nous avons annoncé, dans le dernier N°, l'ordonnance du 18 avril, contresignée Montalivet, qui porte qu'à l'avenir nul ne pourra obtenir un brevet de capacité pour les fonctions d'instituteur primaire, à quelque titre que ce soit, s'il n'a préalablement subi dans les formes établies, et devant qui de droit, les examens prescrits par les ordonnances. Par les termes de cette ordonnance, et par le rapport du ministre qui la précède, il est clair qu'on en veut aux Frères des écoles chrétiennes, qui n'étoient point soumis aux examens, et qu'au lieu d'encourager ces estimables et pieux instituteurs, on les assujétit à des formalités inconnues jusqu'ici pour eux. Déjà, ils avoient été inquiétés à ce sujet, en 1818, sous le ministère de M. Decazes; mais enfin, ce ministre, tout libéral qu'il étoit, avoit cédé aux réclamations qui s'étoient élevées de toutes

(1) Innocent. III, *in Psal. pœnit.*, *Tibi soli*, etc.

parts en faveur des bons Frères. Il y eut alors un arrangement fait entre le ministre et le supérieur-général des Frères; on convint que les brevets ou diplômes seroient donnés à chaque Frère, sur la présentation de son obédience, et seroient tous remis au supérieur-général, qui continueroit de placer chacun suivant qu'il le jugeroit à propos. Quel inconvénient avoit cet arrangement? Est-ce que l'éducation que les Frères reçoivent dans leur institut, le soin que l'on y prend de les former à leurs fonctions, les motifs de religion qui les animent, le dévouement qu'ils montrent, n'offrent pas des garanties suffisantes de leur capacité? Ne craint-on pas de dégoûter ces hommes, en les obligeant à comparoître devant des inspecteurs qui tourneront peut-être en dérision leur costume, leur simplicité et leur piété? Se propose-t-on de les sacrifier aux maîtres de l'enseignement mutuel? C'est un nouveau trait, non-seulement d'étourderie et d'imprévoyance du ministre, mais encore d'injustice et d'ingratitude envers des hommes dont il faudroit bénir les travaux et encourager les efforts.

— Une ordonnance royale du 28 mars dernier, rendue en conseil d'état, reconnoît qu'il n'y a pas lieu à l'appel comme d'abus pour un refus de confession, ni pour la suppression d'une congrégation religieuse dans une paroisse, ni pour l'invitation faite par un prêtre de ne point envoyer les enfans à une école non autorisée, ni pour une diffamation dont un prêtre se rendroit coupable hors de l'exercice de ses fonctions. Il est assez important de faire connoître le texte même de l'ordonnance, qui a été publiée dans la *Gazette des Tribunaux*. Ce journal se plaint fort que le conseil d'état renvoie à l'autorité ecclésiastique le jugement de tout refus de sacrement qui n'auroit point dégénéré en injure et en scandale public, quoiqu'un tel avis nous paroisse conforme aux principes de la matière. Quoi qu'il en soit, voici l'ordonnance :

« Vu le rapport du ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, enregistré au secrétariat-général du conseil d'Etat le 4 avril 1829, sur la requête de la demoiselle Rouzaud, anciennement institutrice à Belpech, département de l'Aude, et supérieure de l'hospice, contre le sieur Arragon, curé de cette paroisse;

» Vu ladite requête, tendant à ce qu'il nous plaise lui accorder l'autorisation de poursuivre devant les tribunaux ledit sieur Arragon, auquel elle reproche : 1° d'avoir refusé de l'entendre en confession; 2° d'avoir supprimé une congrégation religieuse dont il lui avoit lui-même confié la direction, et d'avoir engagé ses paroissiens à ne plus envoyer leurs enfans à son école; 3° de l'avoir publiquement diffamée sous le rapport des mœurs; 4° de l'avoir désignée, le dimanche suivant, étant dans l'exercice de ses fonctions, comme ayant, ce jour-là, commis un sacrilége, en recevant la communion;

» Vu les renseignemens transmis par le préfet du département à l'évêque diocésain;

» Vu les observations du sieur Arragon;

» Vu les certificats produits en faveur de la demoiselle Rouzaud;

» Vu les art. 6, 8 et 52 de la loi organique du 8 avril 1802;

» Considérant, en ce qui touche le fait de confession, que ce fait n'a point dégénéré en injure, ni en scandale public, et que, dès-lors, c'est à l'autorité supérieure ecclésiastique qu'il eût dû être déféré;

» Considérant, sur le chef de la plainte relatif à la congregation religieuse, que s'agissant d'une réunion volontaire purement relative à l'exercice du culte, sa suppression ne pouvoit devenir la matière d'un appel comme d'abus;

» Considérant, sur l'invitation que le sieur Arragon auroit faite en chaire de ne plus envoyer leurs enfans à l'école dirigée par la requérante, qu'il résulte de l'instruction que l'école n'étoit pas autorisée;

» Considérant, au sujet des propos contre les mœurs de la requérante, qu'ils n'auroient pas été tenus par le curé dans l'exercice de ses fonctions, et qu'une autorisation préalable du gouvernement n'est pas nécessaire pour diriger des poursuites judiciaires contre les ecclésiastiques, à raison des délits dont ils peuvent se rendre coupables, hors de l'exercice de leurs fonctions;

» Considérant, à l'égard du discours tenu pendant le service divin; que le curé n'a désigné ni le genre de crime qu'il prétendoit avoir été commis dans la paroisse, ni la personne qui s'en seroit rendue coupable;

» La requête à nous présentée au nom de la démoiselle Rouzaud est rejetée.

— Le *Lycée*, journal de l'instruction publique, avoit dénoncé, comme un abus, que des ecclésiastiques, membres de l'Université, disoient la messe, quoique professeurs, *remplissant ainsi une double fonction*. Des ordres alloient, disoit-il, émaner du ministère, pour les obliger à opter. Une telle nouvelle étoit absurde; l'Université n'auroit-elle voulu, dans son sein, que des prêtres apostats? Parce qu'on est professeur, est-on obligé de renoncer à une des plus belles fonctions du sacerdoce? ou, parce qu'on dit la messe, est-on indigne de faire une classe? La *Gazette des Ecoles* réclame elle-même contre la supposition du *Lycée*. Est-ce ainsi, dit-elle, qu'on entend la liberté? L'*Avenir* avoit répété l'article du *Lycée*, avec les réflexions de la *Gazette;* mais le *Moniteur* de mardi annonce qu'il est *autorisé à démentir formellement cette nouvelle, qui est dénuée de toute espèce de fondement.*

— Outre M. l'évêque de Marseille, dont nous avons cité la circulaire, il est plusieurs autres prélats qui n'ont pas voulu se soumettre aux recommandations ou aux injonctions ministérielles sur des points qui, en effet, sont plus du ressort des évêques que de celui des ministres. Ou ils n'y ont pas répondu, ou ils ont répondu avec une fermeté qui a déconcerté les faiseurs de circulaires. Que voulez-vous dire à un évêque qui invoque la liberté des cultes, ou qui se retranche derrière les droits de son ministère? On cite M. l'évêque du Mans comme ayant écrit dans ce sens en plusieurs occasions, et comme résistent constamment aux invasions du civil

dans le spirituel. Sa résistance désespère les bureaux ; il a fallu pourtant renoncer à l'espérance de le faire plier, et on ne lui écrit plus. Un autre évêque a écrit, à ce qu'il paroît, au ministre actuel de l'intérieur avec tant de force, que celui-ci en a été frappé. On assure qu'il blâme les vexations exercées en tant de lieux contre le clergé, et qu'il s'est prononcé, entre autres, très-fortement contre les enlèvemens et les destructions de croix. M. le président du conseil a senti, sans doute, que c'étoit là ce qui avoit le plus blessé la partie vraiment catholique de la nation, et ce qui faisoit le plus de tort à notre révolution aux yeux des étrangers. S'il ne peut entièrement réparer le mal qui a été fait, il pourroit du moins prévenir de nouvelles insultes et de nouveaux malheurs. Le plus difficile sera peut-être de changer l'esprit de tant de fonctionnaires, qui n'entendent pas la Charte d'une manière aussi franchement libérale, et qui se sont accoutumés, sous les précédens ministères, aux mesures les plus hostiles et les plus vexatoires contre le clergé. M. C. Périer aura remporté une grande victoire, s'il parvient à les ramener à des dispositions plus impartiales et plus équitables.

— Un article daté de Toulon, le 15 avril, et inséré dans la *Gazette du midi*, porte que, jusqu'à la révolution de juillet, il étoit d'usage que, le vendredi-saint, tous les batimens de l'Etat et du commerce, tant dans la rade que dans le port, eussent les vergues en croix et le pavillon à mi-mât, en signe de deuil des chrétiens, et que, le lendemain, quand le son des cloches annonçoit le *Gloria in excelsis*, tous les bâtimens redressassent leurs vergues et hissassent leur pavillon au haut du mât; dans le même moment, le vaisseau amiral saluoit la résurrection du Sauveur par une salve de 21 coups de canon. Cette année, l'escadre a encore donné les mêmes signes de christianisme, sauf qu'une dépêche télégraphique arrivée fort à propos le samedi matin a empêché que la salve n'eût lieu. On garde probablement, dit la *Gazette*, la poudre pour une meilleure occasion. Le même journal annonce que M. l'évêque de Digne a reçu l'avis officiel que le fameux arrêté de M. Bernard, alors préfet des Basses-Alpes, pour donner aux maires la surveillance des églises, a été cassé par le ministre de l'intérieur; en effet, cet arrêt étoit en opposition avec la circulaire de M. de Montalivet, que nous avons fait connoître n° 1772.

— A ce que nous avons dit du despotisme et de l'arbitraire de quelques maires, il faut ajouter le fait suivant, qui est raconté dans un journal. A Moyenvic, diocèse de Nanci, le commandant de la garde nationale ne s'étoit pas contenté de fixer le jour de l'exercice au dimanche; il avoit choisi pour l'heure de l'exercice le temps même où on célébroit la messe. Le maire refusa de s'entendre avec le curé, qui offroit de célébrer la messe à une autre heure, pourvu qu'on lui donnât l'assurance qu'il ne seroit pas troublé par le bruit de l'exercice. Le pasteur s'étant plaint, quoique avec modération,

de ce refus et du scandale qui avoit eu lieu le jour même de Pâque, a reçu de l'adjoint de la commune la lettre suivante, datée du 9 avril : *Monsieur, étant spécialement chargé de la police de Moyenvic, et voulant éviter tout conflit, je vous somme de ne pas dire votre messe demain, 10 du courant, dans l'église de Moyenvic, vous observant que, dans le cas où vous n'obtempéreriez pas à cet ordre, je serai forcé de vous y contraindre, cette mesure m'étant suggérée par la sortie inconvenante que vous avez faite dimanche dernier. Veuillez bien me répondre par écrit. Votre serviteur,* Chevrier. Il faut remarquer que le 10 avril étoit le dimanche de la *Quasimodo*. Ainsi, il a plu à un adjoint de priver toute une paroisse de la messe et de l'instruction du dimanche, parce que le curé avoit fait, selon lui, quelque chose d'*inconvenant!* Mais il punissoit par là des paroissiens qui n'avoient rien fait pour mériter cette peine. Il n'est pas possible de voir un acte plus illégal, plus arbitraire, plus despotique, plus ridicule, plus absurde. A-t-il été réprimé ? Nous l'ignorons. La foiblesse, l'insouciance ou les mauvaises dispositions de l'autorité nous font craindre qu'une telle violence, un tel abus de pouvoir ne soient restés impunis. Le ministre de l'intérieur avoit invité les préfets, dans sa circulaire du 22 mars, à rappeler aux maires qu'*ils n'ont aucune injonction à faire aux curés, touchant l'exercice du culte dans l'intérieur des églises ;* et puis quinze jours après, voilà précisément un adjoint de Moyenvic, qui, *pour éviter tout conflit, somme* un curé de ne pas dire la messe ! L'anarchie est-elle dans l'administration, et les adjoints peuvent-ils braver les circulaires des ministres, quand elles sont favorables au clergé ? on le croiroit.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La décoration des braves de juillet est, depuis quelques jours, la matière d'un grand débat. C'est surtout la couleur du ruban qui met les esprits en travail : il y a là-dessous quelque chose que nous ne comprenons pas bien. Soit fierté ou modestie, il paroîtroit que les autres rubans auroient demandé à n'être pas confondus avec ceux de la nouvelle chevalerie ; comme si toutes les gloires ne se ressembloient pas, et prétendoient former des catégories distinctes. Toujours est-il que les chevaleries de création antérieure cherchent à faire ruban à part. Si c'est seulement pour conserver leur droit d'aînesse et leur date d'ancienneté, il n'y a rien à dire ; mais si c'est une manière d'affecter la prééminence et une noblesse de meilleure origine, c'est une vraie impertinence qui n'a pas de nom, surtout dans un pays d'égalité, d'institutions républicaines et de mœurs fraternelles comme le nôtre. Espérons que les rubans s'arrangeront ensemble sans jalousie, et qu'on trouvera moyen de faire sympathiser les boutonnières rouges avec les boutonnières bleues ou tricolores.

— L'Académie française vient de rayer saint Louis de ses tablettes. On sait que, d'après un article de sa constitution, elle lui devoit tous les ans une messe et un panégyrique. La messe et le panégyrique

sont supprimés à toujours. On ne sait par qui saint Louis sera remplacé dans les bonnes grâces de l'Académie française; mais il est à présumer que le Panthéon lui fournira des saints d'un meilleur choix, et qu'elle ne sera pas embarrassée pour satisfaire ses dévotions. En attendant, elle satisfait les besoins du siècle, qui sont, comme vous savez, de détrôner tout ce qu'on peut dans la famille des Bourbons. Saint Louis, apparemment, étoit de la branche aînée. Seulement nous ne savions pas que la guerre déclarée à sa race dût aller le chercher jusqu'en paradis.

— Comme le rétablissement de la loi des suspects est du nombre des cas qu'il est toujours bon de prévoir, vous ne serez peut-être pas fâchés de savoir d'avance comment les patriotes de 1830 l'entendroient dans l'exécution. Voici un cas particulier, qui peut vous donner l'idée de l'usage qu'ils en feroient : on jugeoit les prévenus du grand *complot carliste* de Saint-Germain-l'Auxerrois. Un de leurs avocats prétendoit qu'un enfant de l'âge du duc de Bordeaux n'étoit pas tellement hors la loi qu'il dût être défendu, sous peine de mort, de se rappeler ses caresses, et de lui avoir trouvé des manières aimables. Ces paroles ayant produit quelque effet sur l'auditoire, le rédacteur d'un journal révolutionnaire, qui étoit là pour prendre des notes, remarqua une dame *suspecte d'attendrissement,* qui ne laissa pas échapper un mot, à la vérité, mais qui n'en pensoit pas moins, à ce qu'il prétend. Il jugea au mouvement de sa physionomie q*u'elle avoit l'air de dire : Pauvre petit !* Ceci a paru si grave, non-seulement à ce journaliste, mais à trois ou quatre de ses confrères, qu'ils ont cru devoir signaler ce fait de suspicion à toute la France, pour qu'elle en tienne note. Que la dame qui a été trahie par son air de sensibilité prenne garde à elle! la voilà inscrite en encre rouge sur les tablettes des patriotes; et, si les comités de surveillance viennent à se rétablir, elle peut être sûre qu'on la retrouvera. *Son air de dire* : *Pauvre petit!* est enregistré, et c'est un état de suspicion légitime qui peut lui coûter cher.

— La loi sur les contributions extraordinaires pour 1831, votée en dernier lieu par les chambres, a été sanctionnée et rendue exécutoire le 18 de ce mois. On se rappelle qu'elle ajoute trois dixièmes aux impôts fonciers, qu'elle ordonne une retenue, pendant les huit derniers mois de cette année, sur tous les traitemens et pensions au-dessus de 1,000 fr., payés par le Trésor, à la seule exception des simples officiers de l'armée, et qu'elle autorise la perception de quatre nouveaux douzièmes des impositions.

— La loi qui ouvre un crédit éventuel de 100 millions pour les besoins extraordinaires dans l'intervalle des deux sessions, a été promulguée en même temps.

— Sur la proposition du ministre de l'intérieur, il a été pris une décision portant que les condamnations prononcées par les conseils de discipline de la garde nationale, avant la loi du 22 mars dernier, ne recevront pas d'exécution, et qu'aucune poursuite ne sera plus exercée pour des fautes antérieures à cette loi.

— M. C. Périer vient d'adresser aux préfets, sur les opérations électorales, des instructions qui remplissent huit colonnes du *Moniteur*.

— Quelques journaux avoient annoncé que des divisions avoient éclaté dans le conseil des ministres, et on avoit cité particulièrement MM. de Montalivet et Sébastiani comme devant se retirer. Le *Moniteur*

du 25 affirme que ces bruits sont inexacts. Le ministère, dit-il, en exigeant de tous les administrateurs l'unité dont il s'engageoit à leur donner l'exemple, a promis en même temps aux chambres, que, le jour où il y auroit dissentiment dans son sein, il y auroit dissolution du cabinet. Il sera fidèle à ce principe ; car il sait que l'unité du pouvoir est le premier besoin du pays, à une époque où des malentendus deviendroient des déchiremens, si toutes les opinions et les intérêts ne trouvoient quelque part un obstacle et un appui.

— Le conseil royal de l'instruction publique a décidé que les frais de remplacement des professeurs, pendant leur service de garde nationale, ne seront plus à leur charge.

— Plusieurs journaux publient une note du ministre des finances, relative à la souscription pour l'emprunt au pair. Cette note a pour but d'informer le public que l'adjudication de l'emprunt de 120 millions ne rend pas inutile la souscription, puisqu'il y a 300 millions à demander cette année à des moyens extraordinaires.

— On a établi sur beaucoup de ponts dans Paris des distributions de soupes économiques.

— M. Mauguin, avocat, ayant fait à la tribune un appel aux personnes victimes des visites domiciliaires ordonnées par le ministre Montalivet, M. le marquis Forbin des Issarts, ancien membre des deux chambres, lui a adressé les détails sur les mesures vexatoires dont il a été l'objet, et au sujet desquelles le gouvernement élude toutes ses réclamations, comme il a éludé en dernier lieu à la chambre la question qu'on lui faisoit de savoir contre qui on peut se pourvoir pour des actes aussi arbitraires qu'inutiles.

— Cinq ou six cents gardes municipaux encombroient mardi dernier toutes les issues du palais de justice. On se demandoit quelle pouvoit être la cause de leur apparution en si grand nombre dans ce lieu. On sut bientôt qu'ils venoient tous prêter serment devant le président du tribunal de première instance. M. Debelleyme leur a adressé une allocution.

— Une nouvelle application vient d'être faite de la loi du 9 avril, qui permet de citer directement les journalistes devant la cour d'assises. Le gérant du *Figaro* est assigné pour le 6 mai, à la requête de M. le procureur-général Persil, à raison d'un article inséré dans son N° du 21, sous le titre d'*Esquisses de la chambre des députés*. Il est prévenu d'offense à la personne du roi Philippe et à sa famille.

— Les employés des contributions indirectes, chargés de faire opérer les rentrées des droits sur les vins, ayant voulu reprendre l'exercice à Blaye, les marchands de vins et aubergistes se sont soulevés ; des attroupemens hostiles se sont formés, et, malgré l'accompagnement d'un commissaire de police, les agens des droits réunis ont été obligés de s'enfuir pour se soustraire à l'effervescence. Un journal de Bordeaux remarque avec peine que le maire de Blaye s'étoit précisément absenté ce jour-là, et que, dans une semblable circonstance, il n'y a pas eu de sous-préfet dans cette ville, M. de Moras, qui est nommé à ce poste depuis six mois, ne s'y étant pas encore rendu.

— Des placards manuscrits ont été affichés dernièrement sur les murs de Grenoble. Ils portoient : *Vive la république! La république ou la mort! Français, rappelez-vous vos pères!*

— Le 14 de ce mois, 500 hommes de la frégate l'*Iphigénie* se sont rassemblés sur le Champ de Bataille à Toulon, en protestant qu'ils ne retourneroient à bord que quand on leur auroit payé les mois d'arrérages; cette émeute n'a pas eu de suite : un lieutenant de ce bâtiment s'est présenté avec des paroles de douceur, a promis aux marins que justice leur seroit rendue, et ils sont rentrés dans l'ordre.

— Le fameux Galotti, que les journaux libéraux assuroient dans le temps être mort dans les tortures à Naples, étoit ces jours derniers à Lyon, fort bien portant, se disposant à venir à Paris.

— On croit qu'il est bien possible que l'amiral Pulteney-Malcolm soit plutôt envoyé devant Lisbonne pour surveiller et au besoin tenir en échec les quatre bâtimens français, que pour faire aussi des représentations hostiles à Don Miguel. On sait que le cabinet anglais a de fortes prétentions au patronage du Portugal.

— On assure que le prince Léopold de Saxe-Cobourg refuse absolument d'accepter la couronne de la Belgique.

— Le comité choisi par l'assemblée des états de Bavière, pour l'examen des griefs, a décidé, à la majorité de 6 voix contre une, que, dans l'ordonnance sur la censure, il y avoit violation de la constitution ; et à la majorité de 4 voix contre 3, qu'il n'y avoit pas lieu pour *cela* à mettre le ministre de l'intérieur en état d'accusation.

— Des rassemblemens tumultueux se sont formés à Dresde, par suite de l'arrestation de deux individus qui avoient répandu des écrits séditieux. Il a fallu l'intervention de la troupe de ligne et de la garde communale pour rétablir l'ordre. On est parvenu à reprendre les deux coupables que le peuple avoit délivrés, et plusieurs des agitateurs ont été arrêtés.

— Les beys de la province de Maina se sont révoltés contre l'autorité du président de la Grèce. Le peuple a chassé les agens de Capo-d'Istria, et a établi un gouvernement provisoire de douze membres. On se demande si les troupes françaises qui se trouvent en Morée interviendront dans cet évènement?

— La *Gazette de Berlin* assure que, dans le combat acharné de Siedlice, où la victoire est restée aux Polonais, leur perte a été énorme. La division du général Prondzenski a été presque entièrement détruite, et il règne à Varsovie plus d'abattement de ces pertes que de joie de la retraite qu'ont faite les Russes.

— Par un ukase du 3 avril, l'empereur de Russie a ordonné que tous les Lithuaniens nobles qui ont pris part à l'insurrection seront jugés militairement, et que leurs biens seront confisqués au profit du capital des invalides. Leurs enfans seront placés dans les colonies militaires. Les gens de condition inférieure, qui ont pris une part active à la révolte, seront envoyés comme recrues dans les bataillons de la Sibérie. Les paysans qui rentreront dans leurs foyers, après avoir déposé les armes, recevront leur pardon.

Reprise des discussions sur la légitimité.

La loi qui porte le nom de M. Baude ayant perdu quelque chose de sa première rigueur, et s'étant un peu amincie dans la filière de la chambre des pairs, on devoit s'attendre à voir les haines et les colères régicides reprendre l'affaire en sous-œuvre, pour retrouver l'équivalent

de la pâture qui leur a été retirée. C'est sur quoi les journaux révolutionnaires n'ont pas perdu de temps : ils se sont mis tout-à-coup à renchérir, dans leurs douces pensées, sur le bonheur que M. Baude leur avoit promis. L'un se félicite de ce que l'imperfection actuelle de la loi fournit aux amateurs de mesures acerbes l'occasion d'exhumer le vieux système de tyrannicide des jacobins, et de faire par leurs propres mains ce qu'on n'osoit encore faire en 93 que par celles du bourreau. En conséquence, il propose, sans autre forme de procès, de courir sus à toute la branche aînée des Bourbons, et, chemin faisant, d'exécuter à coups de fusil tous les pairs de France *alliés de cette maison*, qu'on rencontrera sur la route de Holy-Rood à l'hospitalière terre de France. Nous n'imaginons pas qu'il entende ici par *alliés* ceux qui peuvent tenir à la famille de Charles X par les liens du mariage ou de la parenté, car cela se réduiroit aux princes de la maison actuellement régnante, qui sont membres de la pairie, et nous ne pensons pas que ce soient précisément ceux-là qu'il faille épier sur le chemin de Paris à Holy-Rood.

D'autres journaux, d'une atrocité moins cynique, se contentent d'exhaler leur colère en dissertations contre le droit divin et la légitimité. Ils mettent le soulagement de leur ame à montrer que la proposition primitive de M. Baude n'étoit que bien petitement une satisfaction donnée aux justes vengeances du peuple souverain. Il va sans dire que les droits fondés sur la prétendue légitimité de Charles X sont par eux hâchés menu comme la poussière des barricades de juillet. Ces droits, ils les remettent à leur vraie place, pour y rester éternellement, parce que personne n'y peut toucher ni les transporter ailleurs. Or, c'est là ce qui nous embarrasse un peu l'esprit, au sujet de la royauté du 7 août; car il est de doctrine pour les publicistes de la glorieuse révolution, que la souveraineté du peuple est chose inaliénable de sa nature, et qu'il n'y a point de marché qui tienne avec les gens qui n'ont pas le droit de disposer.

Lisez là-dessus les théories du *Courrier français*, par exemple, et vous verrez que, vis-à-vis des rois, une nation ne peut prendre d'engagemens ni pour elle-même, ni à plus forte raison pour sa postérité. Elle est condamnée à rester reine de génération en génération; et s'il lui prend fantaisie de mettre sa couronne sur la tête d'un maître, pour se délasser un peu, elle n'en reste pas moins seule maîtresse, malgré elle et malgré lui. La durée des dynasties ne fait rien à l'affaire, et, en pareil cas, il est aussi permis de se dédire au bout de mille ans qu'au bout de six mois. Nous en sommes bien fâchés pour ceux qui viennent continuellement nous parler de chartes et de royauté *à toujours*; mais ils comptent sans leur hôte, et ils n'ont qu'à s'arranger là-dessus comme ils pourront avec les casuistes de la révolution de juillet.

Ainsi, nous voilà revenus à nos vieilles tables rases, et à la question de savoir ce que nous serons demain; car cela dépend absolument du caprice des héritiers du droit divin. En supposant qu'il leur convienne de nous laisser quelque temps comme nous sommes, au moins nous déclarent-ils expressément qu'ils ne peuvent stipuler pour leurs successeurs, et nous promettre que du viager. Il résulte de là que, si nous sommes pourvus d'une royauté pour notre compte, nous ignorons absolument comment nos héritiers s'arrangeront avec ceux de Louis-Phi-

lippe, et que nous ne pouvons rien garantir à nos pauvres enfans. Encore une fois, que ceux qui prêtent des sermens *à toujours* tâchent de s'entendre là-dessus avec les interprètes de la souveraineté du peuple; car, en vérité, l'on n'y connoît plus rien.

Cependant, sans le vouloir, les antagonistes du droit divin et de la légitimité monarchique louent et recommandent beaucoup plus qu'ils ne l'imaginent ce qu'ils cherchent à ruiner par leurs doctrines. Tout en se moquant de l'hérédité des trônes et des dynasties de 800 ans, ils sont conduits à convenir, comme le *Courrier français*, que *ce qui fait la confiance publique, c'est l'idée généralement répandue d'un pouvoir durable.* Eh! mon Dieu, oui, nos chers confrères; vous y voilà justement, et c'est là aussi ce que nous cherchons avec les gouvernemens qui ont un lendemain. Vous n'y pensez pas; ce que vous venez de dire des *pouvoirs durables* est le plus bel éloge qu'on puisse faire de la légitimité. Son principal mérite, à nos yeux, c'est d'avoir une marche réglée, sur laquelle tout le monde puisse compter; c'est d'assurer ce que vos principes remettent chaque matin en problème, et menacent continuellement de bouleverser. Ce que nous aimons en elle, c'est la fixité, la durée et la consécration. Voilà précisément pourquoi nous ne craignons pas de préférer, en thèse générale, les dynasties de huit siècles à celles de huit jours, et pourquoi elles nous inspirent cette confiance publique que vous n'osez attendre vous-mêmes que des *pouvoirs durables*, c'est-à-dire, que de ceux qui ne sont pas révolutionnaires et inconstans comme le vent des tempêtes qui les produit.

On nous écrit du Midi, pour nous engager à prévenir nos lecteurs qu'ils aient à se méfier d'un nommé Goirant, qui, s'il est prêtre, est au moins irrégulier, n'ayant pu être ordonné que sur de faux papiers, attendu que son évêque, M. l'évêque de Marseille, ne lui a jamais donné ni *exeat,* ni démissoire. Ce jeune homme peut avoir de vingt-quatre à vingt-six ans. Il est prouvé que dernièrement, à Toulouse, il a dit deux messes le même jour, dans deux églises différentes. Il en est reparti sans en avoir prévenu personne, après avoir surpris la bonne foi de plusieurs ecclésiastiques, qui lui ont prêté de l'argent ou qui lui ont fourni des honoraires de messes. Depuis, il est allé à Aix, où pourtant il est assez connu. On l'avoit renvoyé du séminaire il y a quatre ans, pour cause grave, et il avoit été précédemment chassé de trois ou quatre communautés pour la même cause. MM. les grands-vicaires d'Aix ont écrit dans les diocèses voisins pour le faire connoître. Il importe, en effet, que de tels sujets soient démasqués; car on ne trouveroit que trop de gens disposés à faire retomber sur le clergé les méfaits d'un malheureux qui abuse de ce qu'il y a de plus saint.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 27 *avril* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 58 fr. 00 c., et fermé à 58 fr. 35 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 85 fr. 50 c., et fermé à 85 fr. 50 c.

Revue politique et religieuse du mois d'avril.

Laissons aux hommes de finance le soin d'additionner tous les millions que le mois d'avril a demandés aux contribuables : ressources ordinaires et extraordinaires, emprunts et crédits de confiance, le ministère a tout obtenu, sans budjet, sur sa parole. On pourroit dire que les vingt derniers jours de la session ont été employés à battre monnaie dans la chambre des députés; et, comme si l'on avoit craint de ne pas faire les choses assez grandement, une souscription nationale est venue se joindre aux autres voies et moyens du gouvernement. A cette première bouffée de chaleur, nous avons cru voir renaître ces jours d'offrandes patriotiques, où chaque citoyen se faisoit un devoir de porter à la Monnaie ses boucles de souliers, sa tabatière, et jusqu'à l'anneau conjugal; mais ce nouvel élan n'a pas eu de durée, et il semble que le ministre des finances eût prévu que les sacrifices volontaires ne suffiroient point pour remplir ses caisses; car il n'a pas jugé que son emprunt de cent vingt millions dût être fermé pour cela. Deux sûretés valent mieux qu'une; il a laissé la souscription et l'emprunt également ouverts, et nous croyons qu'il a sagement fait.

Les chambres n'ont point accordé au ministère tous les centimes additionnels qu'il leur avoit d'abord demandés sur la contribution foncière et les patentes. Notre grand pied de paix leur a fait peur, et elles ont cru devoir réserver quelque chose pour notre pied de guerre, si nous venions à être forcés de nous y mettre. Les discussions qui ont eu lieu tant à la tribune que dans les journaux, relativement aux centimes additionnels, nous ont révélé, de la part des libéraux, un secret dont il paroît qu'il y auroit un bon parti à tirer, dans le cas où il deviendroit nécessaire de recourir à leur bourse pour avoir des secours. Ils nous ont laissé apercevoir que rien ne leur coûteroit pour étendre leurs droits électoraux, et que, quand le ministère voudra faire servir leur argent à augmenter le nombre des électeurs, ils n'auront rien à lui refuser. Eux qui ont tant crié, dans le temps, après la vénalité des charges, les voilà prêts à y revenir pour acheter l'honneur de voter dans les colléges électoraux. Dans les besoins pressans de l'Etat, il y auroit là de quoi faire ressource avec eux.

Avec un peu de résolution, le ministère est presque venu à bout d'étouffer l'association nationale dans son berceau. Il n'y a plus que les crânes décidés qui tiennent bon; mais comme il faut, pour soutenir la gageure, commencer par être en état de pouvoir dire

au gouvernement : *Fontaine, je ne boirai point de ton eau*, et que, dans ce temps-ci, le monde en général est bien altéré, les meilleurs courages se lasseront de bouder, et la poussière se mettra bientôt aux registres de l'association nationale.

Les procès politiques se sont prodigieusement multipliés dans le courant de ce mois. Si l'on en excepte les opinions du juste milieu, la liberté de la presse a été rudement pourchassée par le ministère public dans la capitale et dans les provinces. Pour ne point faire de jaloux, toutes les espèces de journaux en ont eu leur part, et il n'y a véritablement de sûreté pour eux que sous le manteau de pair de M. de Montalivet, et sous la simarre de M. Barthe. Le *Temps*, le *Journal des Débats* et le *Messager des Chambres*, voilà les seuls heureux auxquels le sommeil soit permis. M. Persil n'y a rien à voir, et les ministres ne les lisent que pour se rafraîchir le sang. C'est tout à la fois leur hygiène, leurs parfums et leurs bains de santé. Quant aux autres écrivains politiques, ils occupent la moitié des jurys de France; et si Dieu n'a pitié d'eux, toute leur vie se partagera bientôt entre les juges d'instruction et les geôliers. Qu'on s'appelle la *Tribune*, *Figaro*, la *Révolution*, la *Quotidienne*, vainqueur ou vaincu de juillet, il faut payer sa dette; il n'y a de refuge que dans le juste milieu.

Toutefois, les choses se passent mieux dans les procès politiques, étrangers à la liberté de la presse, que dans ceux qui sont spécialement dirigés contre elle. Nous avons vu juger ce mois-ci deux affaires graves, dont les accusés sont sortis plus heureusement que les journalistes ne sortent des leurs : on voit que nous voulons parler de la conspiration dite *républicaine*, du 22 décembre, et de la conspiration dite *carliste*, du 14 février. Ni dans l'une, ni dans l'autre, personne n'a succombé, et la balance de la justice a parfaitement gardé son équilibre en pesant deux accusations si différentes.

Que cependant il nous soit permis de faire une remarque là-dessus, pour montrer que, si la justice n'a qu'un poids et qu'une mesure, une sorte de fatalité vient après coup rétablir la différence que la révolution s'obstine à mettre entre les vainqueurs et les vaincus. Après l'acquittement des prévenus du complot républicain, vous avez vu ceux de leur parti préparer pour eux des ovations bruyantes, et entrer violemment en effervescence, soit pour avertir le gouvernement de n'y pas revenir, ou pour le punir de s'être trompé dans ses rigueurs. Eh bien! il s'est également trompé dans ses poursuites contre les accusés du prétendu complot de février, et, à coup sûr, il ne s'est pas montré moins rigoureux à leur égard qu'envers les autres. L'innocence étant reconnue des deux côtés par un jugement égal, ce seroit donc le cas de voir faire la même condition et les mêmes réparations aux hommes absous de l'un et l'autre parti; cependant, vous ne remarquez rien de sem-

blable dans leur situation. Loin d'obtenir un triomphe public et des acclamations que, du reste, ils ne demandent pas, nos victimes, à nous, continuent d'être victimes et de rester frappées du premier arrêt que l'aveuglement du peuple a fait tomber sur elles.

Il n'y a point eu de crimes commis, il n'y a point eu d'intention coupable, il n'y a point eu de motif pour soulever l'opinion publique contre les prêtres, et encore moins contre la maison de Dieu; voilà ce qui est reconnu et solennellement proclamé par la justice, après une enquête longue et approfondie, après les plus minutieuses recherches. Eh bien! entendez-vous dire pour cela que M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois soit plus libre qu'auparavant d'exercer son ministère dans sa paroisse? Entendez-vous dire qu'on le plaigne d'avoir perdu le mobilier de sa maison et l'autel de son église par le ravage et la dévastation? Entendez-vous dire qu'il soit question de remédier aux œuvres du vandalisme et de la profanation? Entendez-vous dire qu'on se repente d'avoir si criminellement accablé M. l'archevêque de Paris dans sa personne et dans ses biens? Sans doute, il est bien plus qu'absous par l'arrêt qui réduit à rien l'affaire de St-Germain-l'Auxerrois; mais le mal qui lui a été fait sous ce prétexte subsiste dans tous ses effets, et la liberté qu'il a perdue ne lui est pas plus garantie que s'il étoit reconnu pour criminel.

Dans le reste de la France, l'état de la religion n'est pas non plus fort rassurant: des croix sont encore tombées sous le marteau destructeur, des diocèses sont encore sans évêques, de grands séminaires restent fermés, des écoles ecclésiastiques ne se rétablissent point, des paroisses sont sans pasteurs. Des fonctionnaires semblent encore prendre plaisir à tourmenter le clergé, accueillent les dénonciations contre les prêtres, et, au moindre mot, les frappent avec un empressement et une sévérité qui ressemblent quelquefois à la colère. Quand sentiront-ils, enfin, que la loi doit être égale pour tous, et que l'Etat doit protection et justice au prêtre comme aux autres classes? Que dirai-je de ces bons Frères, à qui on vient encore de porter un coup fatal? Faut-il que tout ce qui porte un caractère religieux subisse des humiliations ou des entraves?

Il s'est manifesté dans notre situation politique quelque symptôme d'amélioration. Le jugement du procès républicain a été suivi d'une tentative de trouble qui paroissoit menaçante. Cette fois l'anarchie a été refoulée sans beaucoup de peine, et il a suffi à la force publique de se montrer dans une attitude imposante, pour rompre et disperser les masses révolutionnaires soulevées contre l'ordre public. On peut dire que ce premier essai de la loi martiale, de M. Barthe, n'a point été malheureux.

Toutefois, il paroîtroit que cette dernière commotion auroit donné à penser au gouvernement; car, après avoir accordé à une certaine opinion le rétablissement de la statue de Bonaparte, il n'a

pas mieux demandé que de reculer devant ce nouvel embarras, et de différer, du moins pour un temps, l'exécution d'une promesse sur laquelle il étoit bon de laisser reposer les esprits. Un accident est venu fort à propos nous délivrer de cette téméraire épreuve. Quand on s'est mis à chercher la statue de Bonaparte pour l'inaugurer, elle ne s'est plus retrouvée, et ce n'est pas sans quelque joie que les bons citoyens ont appris qu'elle est dans le cheval d'Henri IV.

Malgré tous les coups de canon qui l'ont précédée et suivie, la clôture de la session a été moins remarquée que la séance qui avoit eu lieu la veille à la chambre des pairs. Si c'est, comme les libéraux le prétendent, le dernier chant du cygne, ce chant laissera de vives impressions dans les ames, et une grande opinion des courages nobles et généreux qui l'ont fait entendre. Succomber en cela, et surtout à cause de cela, ce *n'est* pas mourir ; c'est vivre aux Thermopyles. Du reste, la chambre des pairs n'est pas partie plus incertaine de son sort que celle des députés ; l'une comme l'autre subira la destinée que les prochaines élections prépareront à la France.

Une session législative de huit mois, terminée sans budget ; le procès des trois ministres contumaces, passant inaperçu à travers les graves objets de l'attention publique ; une loi électorale créée à la hâte, pour des besoins de circonstances ; l'espèce de coup d'état des visites domiciliaires, et les dénis de justice qui étouffent la voix des parties plaignantes ; un supplément de 1,500,000 fr. accordé à la police, qui protège si bien le domicile des citoyens et la liberté des cultes, voilà ce que nous pouvons ajouter à notre tableau du mois d'avril. Il ne nous reste plus qu'à jeter un coup-d'œil à l'extérieur.

Les Belges ne nous embarrassent plus, Dieu merci! depuis qu'on leur a expliqué notre principe de non-intervention. Ils paroissent nous garder rancune, il est vrai ; mais cela se passera, et nous en serons quittes pour souffrir de leur part quelques mauvais complimens, quelques bouffées de mauvaise humeur. On dit qu'ils ont envoyé chercher un roi en Angleterre, et qu'ils s'arrangent dans ce moment avec le prince de Cobourg.

En Italie, les révolutions ont été vaincues ; c'est une affaire qui s'est terminée facilement sans nous, et peut-être beaucoup mieux que si l'on nous avoit laissés y mettre la main ; car nous ne sommes pas heureux contre l'anarchie en fait de répression, et, quand on veut se débarrasser de l'esprit de révolte, ce n'est pas nous qu'il faut choisir pour y remédier.

On prétend que nous allons envoyer une petite expédition devant Lisbonne, pour tirer vengeance de je ne sais quel nouveau coup d'évantail qui nous est venu de ce côté-là. Nous ignorons ce que notre diplomatie peut avoir à reprocher à don Miguel ; mais il

faut bien qu'il nous ait fait quelque grosse malhonnêteté, pour que M. Sébastiani se soit permis de le traiter de *monstre* à la tribune de la chambre des députés. Nous verrons maintenant quel sera le Bourmont qui se chargera d'aller prendre ce monstre, et de l'embarquer comme le dey d'Alger.

Ainsi qu'on devoit le prévoir, le contre-coup de nos commotions révolutionnaires s'est fait ressentir dans le peu de colonies qui nous restent. Il paroît que la Martinique en est violemment ébranlée, et que le gouvernement s'occupe d'y envoyer des secours. Il faut espérer que les patriotes de la métropole ne tiennent pas aujourd'hui, comme autrefois, *à ce que les colonies périssent plutôt qu'un principe,* sans quoi il vaudroit mieux y renoncer tout de suite, et garder nos forces pour d'autres besoins.

Au surplus, rien n'annonce que ces autres besoins soient pressans. Aucun signe de danger extérieur ne se manifeste pour la France. Toutes les puissances cherchent à se reposer, et à régler leurs propres affaires du mieux qu'elles peuvent. L'Angleterre ellemême se trouve enchaînée par ses embarras d'intérieur, et c'est tout au plus si elle pourroit intervenir, par son argent, dans une guerre continentale. De son côté, le ministère de M. Casimir Périer paroît voir plus d'avantages à enchaîner la révolution qu'à la déchaîner. Jusqu'à présent, les cabinets étrangers ne doutent point là-dessus de ses intentions, et c'est ce qui pourra, au moins pour quelque temps, prolonger la paix du dehors. B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les circonstances où se trouve la religion parmi nous sont aussi extraordinaires qu'affligeantes, et il faut remonter jusqu'au temps de la terreur pour rencontrer un fait tel que celui qui vient de se passer. Les journaux ont annoncé dernièrement qu'il y avoit eu un sacre à Paris. Autrefois, quand on annonçoit ces sortes de cérémonies, on ne manquoit pas de dire dans quelle église ou dans quelle chapelle elles s'étoient faites ou devoient se faire; aujourd'hui, les journaux ont gardé là-dessus un profond silence: c'est qu'en effet la cérémonie a eu lieu avec un grand mystère. On n'a pas osé choisir pour cela ni la plus petite église, ni la chapelle la plus solitaire; il a fallu se dérober à tous les regards, se réfugier en quelque sorte dans les catacombes, n'admettre à la cérémonie que les personnes strictement nécessaires, prendre les précautions les plus rigoureuses. Et c'est dans un Etat catholique, sous une Charte qui promet protection à la religion, sur une terre qu'on dit être celle de la liberté, que des évêques ont été obligés de se cacher pour sacrer un de leurs collègues! Qu'y a-t-il qui ressemble plus à une persécution qu'un tel état de choses! Ces évêques se seroient-ils rendus coupables de quelque délit politique? Non; on ne leur

en reproche aucun. L'un, le consécrateur, ne s'est fait connoître que par sa douceur, par sa piété, par ses inclinations généreuses, par ses manières à la fois nobles et aimables : il n'avoit jamais été en faveur dans l'ancienne cour; il restoit étranger à la politique, il se renfermoit dans les fonctions de son ministère, il s'occupoit de bonnes œuvres; et, lorsqu'en dernier lieu on a démoli sa résidence avec tant de fureur, il devoit le surlendemain prêcher un sermon de charité, pour le soulagement et la délivrance de pauvres prisonniers. Les prélats assistans étoient deux évêques contre lesquels il ne s'élève aucune plainte, et qui avoient prêté par obligeance leur ministère pour la cérémonie. Le prélat consacré étoit un curé d'une des paroisses les plus importantes de la capitale, un pasteur livré aux bonnes œuvres, cher aux pauvres des intérêts desquels il étoit sans cesse occupé; respecté des riches qu'il savoit intéresser en faveur des malheureux; considéré même des ennemis de la religion par sa prudence, par son caractère conciliant et par sa vertu aimable. Pourquoi, encore un coup, de tels évêques ont-ils été contraints de faire dans l'ombre un des actes les plus solennels de leur ministère? La nécessité d'une telle précaution n'est-elle pas humiliante pour le gouvernement, honteuse pour la capitale, désolante pour les amis de la religion? Quand finira la retraite forcée à laquelle on condamne le premier pasteur du diocèse? Si on a des griefs contre lui, qu'on les articule; mais, si on n'en peut énoncer de sérieux, pourquoi ne reparoîtroit-il pas au milieu de son troupeau? On lui doit protection comme à tous les citoyens. Que l'autorité se montre, et ceux qui se sont fait les ennemis du prélat ne jouiront plus de leur odieux triomphe. Un peu de fermeté, et ils seront impuissans. L'honneur même de la nation exige qu'on prenne enfin, à cet égard, quelques mesures. Une plus longue inaction compromettroit l'autorité aux yeux des étrangers, comme à ceux de toute la France.

— La fête et l'octave de l'Invention de la sainte croix, quoique non-annoncée par des affiches, seront célébrées cette année, comme les années précédentes, dans l'église St-Roch, chapelle du Calvaire. Les exercices commenceront le matin à neuf heures et demie; on fera la procession aux chapelles des stations. A la grand'-messe, il y aura sermon après l'Evangile, et les stations après la messe; le soir, à quatre heures, vêpres, sermon, salut et stations. La vraie croix restera exposée pendant toute l'octave. Le clergé des différentes paroisses se rendra dans la même église aux jours que nous allons indiquer, et y fera l'office et les instructions; le mardi 3 mai, le curé de la métropole, et celui de St-Louis (Chaussée-d'Antin) et son clergé; le mercredi, N.-D. de Bonne-Nouvelle; le jeudi, St-Leu et Saint-Ambroise; le vendredi, les Missions-Etrangères; le samedi, N.-D. des Petits-Pères et les Sourds-Muets; le dimanche 8, le clergé de St-Roch; le lundi, St-Denis

du Marais et Ste-Elisabeth ; le mardi 10, pour la clôture, Saint-Eustache et Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Le *Messager* raconte, comme une chose fort plaisante, ce qui est arrivé dernièrement aux Frères des écoles chrétiennes à Cherbourg. On faisoit un recensement pour la garde nationale ; le capitaine qui en étoit chargé est allé jusque chez les Frères pour prendre leurs noms. Ils ont allégué leur qualité de religieux, leurs fonctions, leurs costumes. On ne s'est point rendu à ces raisons. Vos noms ? — Le Frère Zacharie, le Frère Boniface... Le capitaine, qui apparemment n'avoit aucune idée de ce qu'étoient des religieux, veut savoir leurs noms de baptême et de famille. En vain les pauvres Frères ont cherché à lui faire entendre qu'ils n'avoient jamais été compris dans la garde nationale, qu'ils ne pouvoient pas l'être, et qu'il seroit par trop ridicule, qu'avec leur habit, ils montassent la garde et portassent un fusil. Un procès-verbal a été dressé sur ce refus, auquel tous les Frères ont adhéré. A Paris même, où les Frères ont éprouvé beaucoup de tracasseries, on ne s'étoit pas avisé de celle-là, et il faut espérer que les autorités de Cherbourg sentiront l'absurdité d'une exaction qui s'attaque à des hommes si étrangers au service militaire, ou que l'opinion publique les avertira d'une si inconcevable méprise.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Des missionnaires font annoncer dans les journaux qu'ils vont partir prochainement pour le Midi. Comment, des missionnaires ? va-t-on dire : des prêtres seroient-ils assez hardis pour entreprendre des missions du temps qui court, après la révolution de juillet, quand les croix de missions sont tombées presque partout sous la hache ? ne verroit-on pas les autorités et la populace se liguer pour renvoyer bien vite ces hommes téméraires ? les journaux de Paris et des provinces ne les livreroient-ils pas à la risée publique ? Des missions aujourd'hui ! c'est une folie. Tranquillisez-vous ; il ne s'agit point de missions chrétiennes, on ne les tolèreroit pas ; il s'agit de missions antichrétiennes, et celles-là auront paix et protection. Les missionnaires dont on annonce le prochain départ sont des saint-simoniens : alors il n'y a rien à dire ; ils peuvent invoquer la liberté de conscience. Ils se proposent de parcourir la Bourgogne, de stationner à Lyon, de prêcher dans les villes principales du Dauphiné, à Nîmes, à Marseille. La mission se composera de MM. Laurent, Leroux, Reynaud, et de deux autres qu'on ne nomme pas. M. Laurent est *membre du collége de la doctrine*, prédicateur et rédacteur du *Globe*; M. Leroux est un des fondateurs du *Globe philosophique*, un des signataires de la protestation des journalistes, du 26 juillet ; il a embrassé depuis la religion nouvelle, et a mis sa profession de foi dans le *Globe*. M. Reynaud est un ingénieur des mines, qui a quitté ce corps *pour se vouer à la propagation de la foi nouvelle*. Tel est l'éloge qu'on fait de ces messieurs dans une note partie des bureaux du *Globe*, et envoyée à différens journaux, entr'autres à la *Gazette du Midi*. La note est signée de Michel Chevals, rédacteur en

chef du *Globe*, et *membre du collége de la doctrine*. Il prie la *Gazette*, bien que ce soit un journal catholique, de donner *de la publicité aux enseignemens que feront les missionnaires à Marseille, d'après l'ordre qu'ils en ont reçu de nos pères les chefs de la doctrine saint-simonienne*. On seroit tenté de croire que tout cela n'est pas sérieux; mais je ne serois point surpris que la mission, si elle a lieu, fût favorisée par des fonctionnaires, pour qui ce seroit une double jouissance d'empêcher les missions catholiques, et de protéger des missions faites précisément contre la religion catholique.

—Voilà M. le duc de Fitz-James puni du discours qu'il a prononcé à la dernière séance de la chambre des pairs, contre le projet de loi de M. Baude. Il y avoit à Limoges une place qui portoit son nom, comme ayant été consacrée à la mémoire d'un de ses ancêtres. De dépit et de colère, les patriotes limousins viennent de la donner au général Foy. Malgré cela, on peut dire qu'ils ont du goût, et que, si la place de Limoges perd le nom d'un grand orateur, ce n'est que pour reprendre celui d'un autre. Seulement vous observerez que, dans ce cas particulier, c'est la chambre des pairs qui se trouve dépouillée d'une gloire, et que c'est la chambre des députés qui en hérite; ce qui auroit été, dans l'ancienne Rome, regardé comme un mauvais présage pour la pairie.

— Un journal remarque que le *Moniteur*, qui n'a pas manqué d'enregistrer tous les actes des gouvernemens révolutionnaires en Italie, en Pologne, etc., n'a publié ni les actes du gouvernement pontifical, ni ceux du duc de Modène, de l'empereur de Russie et des autres souverains légitimes. Ainsi, il contient la prétendue convention d'Ancône; mais il ne répétera point la proclamation du Pape, qui la désavoue. Autrefois le *Moniteur* étoit plus impartial, et, sous la république même, il donnoit les déclarations des rois armés contre elle. Comment est-il devenu si chatouilleux et si réservé? comment, avec ce silence sur tant d'actes qui entrent nécessairement dans l'histoire du temps, peut-il encore conserver le titre de *Moniteur universel*?

— La loi qui ouvre un crédit de 1,500,000 fr. pour augmenter les moyens de police, a été sanctionnée le 22 de ce mois.

— Une ordonnance du 22 porte que les nouvelles compagnies d'artillerie de la garde nationale, dont la formation a été autorisée le 28 février dernier dans tous les départemens maritimes de la France, porteront l'uniforme et l'équipement affectés à la garde nationale de Paris et des départemens.

— Une ordonnance du 26 avril convoque les conseils-généraux pour le 10 mai, à l'effet de s'occuper des objets qui sont de nature à être traités dans leur session annuelle. Cette session sera close le 24 mai. Les conseils d'arrondissemens se réuniront le 29 mai pour la seconde partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours.

— Une ordonnance du 25 répartit ainsi les 700 millions accordés provisoirement sur le budget de cette année jusqu'au 1er septembre prochain : ministère de la justice, 12,960,854 fr.; des affaires étrangères, 5,173,334 fr.; de l'instruction publique et des cultes, 25,253,133 f.; de l'intérieur, 1,280,000 fr.; du commerce et des travaux publics, 72,000,000 fr.; de la guerre, 117,770,667 fr.; de la marine, 40,333,333 f. et des finances, 353,086,000 francs. Il reste à répartir ultérieurement 72,142,679 francs.

— Une décision du 12 de ce mois autorise les marins et riverains auxquels ont été accordées des médailles de sauvetage à les porter à la boutonnière, suspendues à un ruban tricolore.

— Sur la proposition du ministre de l'intérieur, il a été décidé que l'artillerie de la garde nationale procédera à l'élection de ses officiers et sous-officiers, conformément à la loi nouvelle, quoique les nominations de ce corps, nouvellement réorganisé, soient encore toutes récentes.

— Une circulaire du ministre de la guerre à tous les commandans de division militaire, généraux et intendans, rappelle les règles à suivre pour la présentation à la décoration de la Légion-d'Honneur. Il faut que les militaires aient servi pendant 20 ans avec distinction, campagnes comprises; qu'ils aient reçu des blessures graves, ou fait des actions d'éclat, ou rendu des services extraordinaires à l'Etat, dans leurs grades, ou dans les fonctions civiles, ou dans les sciences et arts. Pour être officier de la Légion-d'Honneur, il faut avoir été 4 ans chevalier.

— D'après une circulaire du ministre de l'intérieur du 23 avril, la publication des listes des électeurs municipaux est fixée au 20 mai, et leur clôture au 10 août, de manière que l'élection des conseillers municipaux puisse avoir lieu dans la dernière quinzaine de ce mois.

— Une circulaire du ministre de l'intérieur, du 3 septembre 1819, avoit prescrit la formation de commissions de surveillance des prisons dans toutes les villes où il existe des maisons d'arrêt et de justice. Leur but étoit de réprimer les abus, et de proposer les améliorations désirables. M. le ministre du commerce et des travaux publics vient de charger les préfets de lui faire connoître, d'ici au 15 mai, quelles sont les villes où ces commissions sont encore en activité, la liste de leurs membres, et le résultat de leurs travaux.

— M. le garde-des-sceaux a nommé une commission pour préparer la révision des lois pénales et d'instruction criminelle. Elle est composée de MM. de Broglie, pair; Dupin aîné, Carnot, Cassini et Laplagne-Barris, membres de la cour de cassation; Lassis, conseiller à la cour royale; Allent, Devaux, Girod (de l'Ain), conseillers d'Etat; Bérenger et Dumont, députés.

— Une note ministérielle insérée dans le *Moniteur* enjoint aux préfets et sous-préfets de ne point s'absenter du siége de leur administration en ce moment, où les opérations importantes qui préparent l'application des lois d'élection, de la garde nationale et des municipalités appellent toute la sollicitude des fonctionnaires.

— Le ministre du commerce et des travaux publics a approuvé le projet de construction d'un temple de protestans dans la commune de Keskastel (Bas-Rhin), projet dont la dépense est évaluée à 27,000 fr.

— Un journal ministériel annonce qu'à la suite des grandes discussions sur la couleur à donner au ruban de la décoration de juillet, le bleu l'a emporté; mais, que par suite de ces retards, et comme il faut plus de 4500 aunes de rubans, la distribution des croix et médailles, qui devoit avoir lieu le jour de la fête de Louis-Philippe, est remise au 13 mai.

— Le *Moniteur* annonce que, sur les officiers de la garde nationale de Paris qui ont déjà prêté serment, il y en a un qui s'est refusé à cette formalité.

— Le journal *la Caricature* avoit publié une lithographie représentant le ministère en plâtre, et au bas de laquelle étoit écrit : *On n'en veut plus pour deux sous.* Le procureur du Roi a vu un délit dans ce dessin, et la pierre vient d'être saisie.

— Mme Adélaïde de Lespinay, comtesse de Cornulier, étoit citée devant la cour d'assises de la Vendée pour avoir dit publiquement, le 10 décembre, que Louis-Philippe n'étoit pas roi légitime, et avoir engagé des militaires du 32e de ligne à ne pas marcher contre les Vendéens. Elle n'est convenue positivement que d'avoir proféré le cri *Vive le Roi, quand même!* Sur la déclaration du jury, cette dame a été acquittée.

— Des détachemens de troupes de ligne, de douaniers et de gendarmes ont fait une battue dans les Marais (Vendée). Ils sont parvenus à arrêter les réfractaires Jolivet et Verorneau.

— Le gouvernement a reçu, dit-on, la nouvelle positive de la capitulation des bandes qui parcouroient l'arrondissement de Vitré et les environs.

— Les journaux libéraux annoncent que le navire *le Général Foy*, entré au Hâvre le 17 avril, a apporté 10,600 livres de café, produit d'une souscription ouverte à Haïti pour les patriotes de juillet. En s'occupant de ces générosités, on devroit, ce semble, songer aussi aux colons indemnitaires et aux porteurs des bons d'Haïti.

— Le gouvernement a adressé une lettre de remerciement à M. John Steane, lieutenant de la marine royale britannique, qui a sauvé le navire français *l'Eugénie*, qui périssoit.

— Le gouvernement belge a dispensé les ecclésiastiques du serment prescrit par le décret du congrès du 5 mars, attendu que le ministère religieux est étranger à l'administration politique.

— Les villes allemandes des provinces rhénanes sont remplies de troupes. On compte 17,000 hommes à Coblentz, 12,000 à Mayence, 7,500 à Landau. Il y a 4,500 hommes à Trèves, et il va en arriver encore 6,000. La garnison de Luxembourg est de 6,000 hommes, et doit être renforcée.

— Par une proclamation du 25, le roi d'Angleterre a dissous le parlement, en annullant la prorogation au 10 mai. Le parlement devra être reconstitué pour le 14 juin. Les pairs de l'Ecosse sont convoqués, le 3 juin, à Holy-Rood, pour nommer, par la voie des suffrages, les 16 nouveaux pairs qui doivent représenter l'Ecosse dans la chambre des lords. La dissolution et le projet de réforme continuent d'agiter vivement les esprits en Angleterre.

— Hunt ayant été reconnu à Londres dans un cabriolet, a été hué et poursuivi par le peuple, à cause de sa conduite dans la chambre des communes, lors de la discussion du bill. On croit que la carrière politique de ce député est finie, et qu'il ne sera pas réélu.

— Le brame Rajas-Ram-Mohun-Roy, depuis long-temps connu dans le monde littéraire par ses controverses religieuses avec les Indous, vient d'arriver à Londres : c'est le premier brame qui se présente en Angleterre.

— Le *Constitutionnel* annonce que l'empereur de Maroc a levé une armée considérable, et qu'il a l'intention d'attaquer l'armée française d'Alger. Il s'est déjà emparé de Telmassan.

— L'empereur d'Autriche a conféré à M. le prince de Metternich la décoration en diamans de l'ordre de St-Michel, à l'occasion de l'heureuse et prompte répression de la révolution en Italie.

— Des troubles ont suivi à Dresde les désordres occasionnés par quelques arrestations. La troupe, qui étoit assaillie à coups de pierres par des attroupemens que les sommations ne pouvoient disperser, a été obligée le 19 de faire feu dans la rue Loghasse. Les rassemblemens n'ont été dissipés que dans la nuit et par la force. Le roi de Saxe a publié à cette occasion une proclamation, et la commission extraordinaire de police une ordonnance sévère.

— Le maréchal Diebitsch a transféré le 20 avril son quartier-général à Siedlec, où l'armée russe se concentre. Par suite de ce mouvement rétrograde, la Vistule est maintenant évacuée sur ses deux rives.

— Les Russes sont toujours maîtres de Wilna, Kowno et de Polangen; mais l'insurrection embrasse, dit-on, les cercles de Schaweln, Tessen, Rosien et Poniwiecz.

— La Porte vient de rendre un hatti-scheriff (décret impérial) qui accorde aux catholiques, Grecs, Arméniens et sujets protégés par les puissances, des franchises assez étendues. Ils seront égaux avec les Turcs devant la loi, et ceux-ci n'auront aucune préférence sur eux. Des secours en argent et en vivres leur seront distribués dans les pays qui ont souffert de la guerre. Les rayas ne pourront être punis sans l'autorisation des primats de la juridiction, et, s'ils se croient lésés, ils auront la faculté d'aller réclamer à Constantinople. Des avantages leur sont principalement accordés sur mer. Ils pourront se revêtir en tacticos, et les Turcs quitteront toutes les décorations distinctives. Enfin, le Grand-Seigneur a donné 500,000 piastres pour aider à l'acquittement des dettes du patriarchat de Jérusalem, et les Grecs fourniront une piastre par tête en faveur des lieux saints, pour combler cette dette et restaurer le temple des chrétiens. Un certain nombre d'habitans du nouvel Etat grec retournent en Turquie, où ils trouvent plus de liberté que sous Capo-d'Istria. Le gouvernement turc s'occupe d'ailleurs d'établir une police à l'européenne, et de tout disposer pour que les chrétiens soient protégés sans exception.

Affaire des dévastations commises à Mont-Rouge.

Le 16 février dernier, pendant que la capitale étoit livrée à une violente agitation, plusieurs individus s'introduisirent à Mont-Rouge, dans la maison précédemment occupée par les Jésuites, et commençoient à la démolir. Des gardes nationaux s'y transportèrent et empêchèrent les dévastations. On arrêta un nommé Lambert; mais il fallut le relâcher, le peuple qui étoit là ayant dit que les Jésuites ne méritoient pas qu'on prît leur défense. Le 17, au matin, on retourna dans la maison et on recommença les démolitions. On enlevoit les fers et les plombs, tout étoit au pillage. L'adjoint donna un ordre par écrit pour défendre le dégât, Seitz, maître carrier, chargé de lire cet ordre, est accusé de l'avoir dénaturé, de sorte que la démolition n'en alla que plus vite.

L'adjoint se rendit dans la maison, et essaya d'en imposer aux pillards; mais, pendant qu'il étoit d'un côté, on pilloit de l'autre. On je-

toit les plombs et les fers par-dessus les murs, on brisoit les croisées, on découvroit le toit. La garde nationale vint, et ne se trouva pas en force. Le désordre ne cessa qu'à l'arrivée du maire, qui revint de Paris, avec un renfort de gardes nationaux. On arrêta une trentaine d'individus, Seitz fut arrêté à la porte; il passoit pour avoir encouragé la démolition, et on trouva chez lui ou dans ses carrières, du plomb, du fer et différens objets. Il a donc été mis en jugement, lui et 14 ouvriers carriers ou charretiers, dont plusieurs sont étrangers.

Ils ont comparu le 26 devant la cour d'assises, présidée par M. Léonce Vincens. On procède à l'audition des témoins; tous déposent du fait de la démolition; quelques-uns accusent spécialement Seitz et Lambert, le premier, comme ayant encouragé les dévastateurs, et le second, comme étant de leur bande. Les autres prévenus sont plus ou moins compromis. Le 27 avril, M. l'avocat-général a porté la parole; il a abandonné une partie de l'accusation pour Seitz, et l'a soutenue pour les autres. Les avocats ont ensuite défendu leurs cliens. Celui de Seitz a dit que les dévastations opérées à Mont-Rouge étoient seulement le résultat d'une erreur; que les auteurs de ces dévastations n'étoient pas plus coupables que ceux qui, à Paris, avoient démoli l'archevêché; que, puisqu'on avoit souffert cette démolition, opérée en présence de la garde nationale, qui restoit immobile, il n'y avoit pas de raison de punir celle de Mont-Rouge. L'avocat, qui étoit M. *Boinvilliers*, a dit encore que les démolisseurs de Mont-Rouge étoient moins coupables que d'autres accusés qu'on venoit d'absoudre (Valérius et les autres): raisonnement admirable; car, il est bien évident, qu'étaler une *lithographie* est un bien plus grand crime que de piller et de démolir une maison.

Quoi qu'il en soit, les jurés ont donné raison aux avocats; ils ont déclaré, sur leur conscience, qu'il y a eu, le 17 février, pillage d'effets mobiliers dans la maison occupée ci-devant par les Jésuites, à Mont-Rouge, mais que *ce pillage n'a point eu lieu par bande et à force ouverte*, et que les accusés n'étoient pas coupables d'y avoir pris part. Il ont été en conséquence acquittés. Cet arrêt a été suivi d'applaudissemens des parens et amis des accusés. Ainsi ce n'est point un délit de piller et de détruire une maison, parce qu'elle a appartenu à des *Jésuites!* et il se trouve que *le pillage n'a point eu lieu par bande et à force ouverte*, quand la notoriété publique établit le contraire, et quand, par l'acte d'accusation, par l'audition des témoins et par les débats, il est constant que les démolisseurs formoient un rassemblement nombreux, qui a fait reculer deux fois la garde nationale!

Fin du soixante-septième volume.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 29 *avril* 1831.

Trois pour 100, jouiss. du 22 décembre, ouvert à 59 fr. 90 c., et fermé à 59 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouissance du 22 mars, ouvert à 86 fr. 55 c., et fermé à 85 fr. 90 c.



